RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE

1903-1904-1905

RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES LE 28 JUIN 1907

PAR

M. le Baron DESCAMPS, MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS

VINGT ET UNIÈME PÉRIODE TRIENNALE

1903-1904-1905

BRUXELLES
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
RUE DE LA LIMITE, 21
—
1905

PRÉAMBULE.

A Messieurs les Présidents et Membres des Chambres législatives.

Messieurs,

Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire doit être présenté par le Gouvernement à la législature [art. 26 de la loi scolaire] (1).

J'ai l'honneur de soumettre au Parlement le vingt et unième Rapport triennal. Il embrasse les années 1903, 1904 et 1905.

En 1905, la Belgique a commémoré le 75e anniversaire de son indépendance.

L'école populaire a été largement associée à cet heureux événement.

En cette même année 1905, s'est tenu à Mons le premier Congrès international d'Expansion économique mondiale, sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Léopold II et du Gouvernement belge.

L'administration centrale de l'enseignement primaire a pris une part active à ce Congrès dont l'importance fut si grande.

Il résulte des travaux auxquels ces assises ont donné lieu, que l'école primaire belge peut et doit contribuer à favoriser l'expansion de notre pays et que pour atteindre ce but, il suffira d'une interprétation judicieuse des programmes d'études tels qu'ils existent aujourd'hui.

Dans le cours de la vingt et unième période triennale, l'enseignement primaire belge a obtenu aux Expositions internationales de Saint-

(1) La loi scolaire de 1884-1895, avec ses modifications, est reproduite *in extenso* aux Annexes, pp. 1 et suiv. du présent Rapport.

Pétersbourg, de Saint-Louis, de Paris et de Liége, de très brillants succès, dont voici l'énumération :

Saint-Pétersbourg. — 1903.

Trois diplômes d'honneur.

1. Organisation de l'enseignement *gardien*.
2. — — *primaire*.
3. OEuvres sociales.

Saint-Louis. — 1904.

Un grand prix : Éducation et enseignement.

Paris. — 1904.

Cinq grands prix :

1. Locaux et organisation scolaire.
2. Hygiène scolaire.
3. Hygiène de l'enfance.
4. Gymnastique scolaire.
5. OEuvres d'éducation sociale.

Liége. — 1905.

Six grands prix.

1. Collectivité de l'enseignement primaire.
2. Législation scolaire : organisation matérielle et pédagogique des écoles.
3. Hygiène.
4. Gymnastique.
5. Antialcoolisme.
6. Institutions de prévoyance [épargne et mutualité].

Ces distinctions sont dues à l'application, chaque jour plus développée, de l'adage « *L'École pour la Vie* »; elles font honneur aux membres de l'inspection ainsi qu'au personnel de nos écoles normales et primaires de tout ordre.

A signaler ici le *Grand Prix* que le jury international de l'Exposition de Liége a décerné spécialement au corps des instituteurs des écoles primaires soumises au contrôle de l'État (1) pour sa collaboration active et intelligente aux œuvres de prévoyance [épargne et mutualité].

---

(1) Écoles communales, adoptées et privées subsidiées.

D'un autre côté, de nombreux instituteurs des campagnes ont pris part aux concours régionaux agricoles qui ont eu lieu à Bruges en 1903, à Arlon en 1904 et à Liége en 1905.

A chacun de ces concours, nos instituteurs ont exposé leurs collections spéciales, leurs moyens didactiques, les cahiers de leurs élèves, etc., pour prouver que, selon les vues de l'autorité supérieure, l'enseignement primaire agricole est donné d'une façon pratique et qu'il est adapté aux ressources et aux besoins de nos populations rurales.

Au cours du triennat, deux lois, celles du 14 août 1903 et du 5 mai 1904, ont modifié l'article 15 de la loi organique de l'instruction primaire en ce qui concerne les augmentations de traitement en faveur des instituteurs et sous-instituteurs des communes des quatrième et cinquième catégories.

La dépense qui en résulte est à la charge de l'État et des communes.

Une circulaire du 8 avril 1903 a réglé les conditions d'indigénat que doit remplir le personnel enseignant des diverses espèces d'établissements d'instruction primaire.

Les six titres du présent Rapport triennal sont les suivants :

Titre I. — *Direction et surveillance.*

Titre II. — *Etablissements d'enseignement normal primaire.* — *Examen d'instituteur.*

Titre III. — *Établissements d'instruction primaire.*

Titre IV. — *Moyens de perfectionnement.*

Titre V. — *Pensions et secours.*

Titre VI. — *Dépenses. Emploi des fonds.*

Les chiffres comparatifs ci-après montrent les progrès réalisés pendant les années 1903, 1904 et 1905 :

		1902 (dernière année de la 20e période triennale).	1905 (dernière année de la 21e période triennale).	Augmentation en trois années.
***A.* Écoles gardiennes** (communales, adoptées et privées subsidiées) (1).				
Écoles		2.500	2.771	221
Élèves		237.265	258.149	20.884
Institutrices et sous-institutrices		4.063	4.573	510
***B.* Écoles primaires** (communales, adoptées et privées subsidiées) (1).				
Écoles	communales	4.476	4.533	57
	adoptées et privées subsidiées	2.490	2.611	121
Élèves des écoles	communales	489.764	501.025	11.261
	adoptées et privées subsidiées	337.401	368.786	31.385
Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices des écoles (2)	communales	10.585	11.118	533
	adoptées et privées subsidiées	6.936	7.679	743
***C.* Écoles d'adultes** (communales, adoptées et privées subsidiées) (1).				
Écoles		3.343	4.077	734
Élèves		162.261	201.061	38.800
Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices.		5.939	7.291	1.352
***D.* Instruction gratuite.** *Écoles primaires* (communales, adoptées et privées subsidiées).				
Élèves admis à l'instruction gratuite		774.378	819.660	45.282
***E.* Épargne scolaire.** (Écoles communales, adoptées et privées subsidiées).				
Écoles gardiennes.	Élèves qui épargnent	34.033	51.450	17.417
	Montant de l'épargne	fr. 382.849,14	fr. 580.912,26	fr. 198.063,12
Écoles primaires.	Élèves qui épargnent	316.916	380.147	68.847
	Montant de l'épargne	fr. 9.015.166,24	fr. 10.952.421,60	fr. 1.937.255,36
Écoles d'adultes.	Élèves qui épargnent	18.830	27.507	8.677
	Montant de l'épargne	fr. 644.315,40	fr. 1.132.960,71	fr. 488.645,31

(1) Écoles soumises au contrôle de l'État.

(2) Y compris les directeurs et directrices, les suppléants et suppléantes.

	1902 (dernière année de la 20e période triennale).	1905 (dernière année de la 21e période triennale).	Augmentation en trois années.
RÉCAPITULATION. (Écoles de tout ordre).			
Elèves qui épargnent.	369.779	459.104	89.325
Montant de l'épargne.	fr.10.042.330,78	fr.12.666.294,57	fr.2.623.963,79

F. **Sociétés scolaires de tempérance.**

(Écoles primaires et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées).

Sociétés établies dans les :			
Écoles primaires et d'adultes	3.968	5.193	1.225
Élèves-sociétaires :			
Écoles primaires et d'adultes	80.171	120.098	39.927

N. B. — La consommation de l'alcool était en 1902 de 8 lit. 45 par tête d'habitant ; elle est tombée à 5 lit. 78 en 1905 ; ce résultat est dû, en partie, à l'existence des sociétés de tempérance.

G. **Mutualités scolaires.**

(Écoles primaires et d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre des mutualités scolaires établies à l'école.	2.621	3.235	614
Nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités scolaires établies à l'école ou à des mutualités organisées en dehors de l'école	94.535	103.803	9.268
Nombre des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités établies à l'école ou à des mutualités organisées en dehors de l'école (1).	22.082	30.423	8.341
Montant des sommes versées par les élèves des écoles primaires	fr. 787.656,88	fr.1.260.656,30	fr. 472.999,42
Montant des sommes versées par les élèves des écoles d'adultes (1)	fr. 242.129,14	fr. 418.394,40	fr. 176.265,26

Bruxelles, le 28 juin 1907.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Baron Descamps.

---

(1) 100.947 adultes ne fréquentant plus l'école sont affiliés à des mutualités établies à l'école ; le montant des sommes qu'ils ont versées s'élève à fr. 5.512.724,26 [situation au 31 décembre 1905].

RAPPORT TRIENNAL

SUR LA SITUATION

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE

(1903-1904-1905)

TITRE PREMIER

DIRECTION ET SURVEILLANCE.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

75me ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE.

1. Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

Le rapport présenté à S. M. le Roi concernant l'octroi de la médaille commémorative était conçu en ces termes :

SIRE,

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de Son règne, le Roi Léopold Ier a daigné instituer une décoration commémorative destinée à la garde civique et à l'armée. D'autre part, il a plu à Votre Majesté, en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale, de créer la Croix commémorative des combattants de 1830.

Si 1905 marque pour le Pays le LXXVe anniversaire de son émancipation, il lui rappelle aussi que voici quarante années que Votre Majesté règne sur la Belgique.

Le Gouvernement a pensé, Sire, qu'à l'occasion d'un événement aussi rare dans l'histoire, il était désirable de voir conférer un signe distinctif à tous ceux qui, pendant vingt ans au moins, au cours du règne de Votre Majesté, ont rendu de bons et loyaux services au Pays.

Si le Roi daigne faire droit à ce vœu, je Le prie respectueusement de vouloir bien revêtir de Sa signature l'arrêté royal annexé à ce rapport.

Je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très fidèle et très obéissant serviteur,

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, à l'occasion du quarantième anniversaire de Notre règne, décorer d'un signe commémoratif ceux qui, pendant vingt ans au moins, au cours de cette période, ont rendu au Pays de bons et loyaux services;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une décoration commémorative, dont le modèle est joint au présent arrêté, est décernée à ceux qui, pendant vingt années, de 1865 à 1905, ont rendu au Pays de bons et loyaux services et qui se trouvent dans les conditions requises par les arrêtés organiques relatifs à la décoration civique.

Art. 2. Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 juillet 1905.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

Cet arrêté, sanctionné le 21 juillet par S. M. le Roi, parut le lendemain au *Moniteur belge*.

La durée des services doit être de vingt années au moins, consécutives ou non ; celles-ci doivent être comprises entre le commencement du règne et le 31 décembre 1905, expiration de l'année jubilaire à l'occasion de laquelle la médaille commémorative a été créée et dont elle porte le millésime. Les fonctions remplies après cette date ne pourront pas être invoquées ultérieurement pour parfaire la durée de vingt ans fixée par l'arrêté [Circ. minist. du 28 septembre 1905, 2e Son, n° 14001D].

La médaille commémorative a été décernée à bon nombre d'inspecteurs scolaires et de membres du personnel administratif et enseignant des écoles normales, primaires et gardiennes.

2. Congé scolaire à l'occasion des Fêtes nationales.

Sous la date du 18 juillet 1905, les chefs des écoles normales de l'enseignement primaire de l'État ont reçu la circulaire que voici :

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'occasion des Fêtes nationales, il y aura congé dans les établissements normaux (externats) le samedi 22 juillet, toute la journée.

Dans les établissements normaux (internats), la direction pourra, pour ce jour-là, organiser une promenade ou une fête intime où sera chantée *La Brabançonne*, et ordonner qu'il soit servi aux élèves un dîner de circonstance.

Les frais à en résulter seront prélevés sur la caisse du ménage.

D'autre part, je vous prierai de vouloir arborer le drapeau national à votre établissement pendant la durée des Fêtes du 75e anniversaire de notre Indépendance.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. de Trooz.

De leur côté, les inspecteurs scolaires furent chargés d'inviter les administrations locales à donner congé aux écoles le samedi 22 juillet à l'occasion des Fêtes nationales.

Décès de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre.

3. Deuil. — Instructions.

Un événement douloureux pour tout cœur belge a marqué la fin de l'année jubilaire et a donné lieu à une manifestation mémorable de sentiments patriotiques. A l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, survenue le 17 novembre 1905, les instituteurs ont fait à leurs élèves l'éloge du noble défunt.

Le deuil pour Son Altesse Royale a été porté de la manière suivante, jusqu'au 17 février 1906, par le personnel tant de l'Administration centrale que des établissements et administrations ressortissant au Département de l'intérieur et de l'instruction publique (y compris les services d'inspection) :

En uniforme, crêpe au bras et à la garde de l'épée ;

En tenue civile — deuil non obligatoire — crêpe au chapeau.

Le décès du Prince fut notifié aux chefs des écoles normales primaires de l'État et aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire par les deux circulaires du 18 novembre, reproduites ci-après :

I.

Circulaire à MM. les directeurs et à Mmes les directrices des écoles normales primaires de l'État.

Bruxelles, le 18 novembre 1905.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

Un deuil cruel frappe la Famille royale et la Patrie belge : Sa Majesté le Roi vient de perdre son auguste frère, S. A. R. Mgr le Comte de Flandre.

Je suis persuadé que cet événement affectera douloureusement tous les membres du personnel enseignant et tous les élèves des écoles normales, parce qu'il les atteint dans les sentiments d'attachement qu'ils nourrissent à l'égard de la Dynastie.

Vous voudrez bien, M..., prendre les mesures nécessaires pour que, sous les réserves prévues par le règlement d'ordre intérieur en vertu de l'article 22 de la loi scolaire, les élèves normalistes internes assistent à un service religieux célébré en mémoire de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, soit dans la chapelle de l'établissement, soit, à défaut de chapelle, dans une église paroissiale. J'ai décidé en outre qu'en signe de deuil, les cours de l'école normale seront suspendus le jour des funérailles du Prince.

Vous aurez soin, M..., de donner lecture de la présente circulaire en réunion plénière des membres du personnel et des élèves de votre établissement.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

II.

Circulaire à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.

Bruxelles, le 18 novembre 1905.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Le Roi et la Famille royale viennent d'être cruellement éprouvés par la mort aussi brusque qu'inattendue de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre.

Ce deuil affectera vivement tous les Belges si fidèlement attachés à notre Dynastie et particulièrement les membres du personnel enseignant des écoles primaires; maîtres et élèves voudront, en cette triste circonstance, adoucir la douleur du Roi et de Nos Princes en s'associant aux regrets unanimes que provoque cette mort.

Je vous prie, Monsieur l'Inspecteur principal, d'engager d'urgence les administrations communales et les directeurs des établissements adoptés et subsidiés à fermer leurs écoles en signe de deuil le jour des funérailles de l'Auguste Défunt.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

4. Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

M. J. de Trooz, membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'ordre de Léopold, porteur de la médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II, décoré de la croix de 1re classe des mutualistes, grand-cordon de l'ordre royal du Sauveur de Grèce, des ordres de Sainte-Anne de Russie, du Lion et du Soleil de Perse et du Double Dragon de Chine, grand-officier de la Légion d'honneur, commandeur des ordres de Wasa, du Christ

de Portugal, chevalier de l'ordre de Pie, nommé Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique par arrêté royal du 5 août 1899, a présidé aux destinées de l'enseignement primaire pendant toute la durée de la vingt et unième période triennale.

5. Attributions et personnel de l'administration centrale de l'enseignement primaire.

I. — Attributions.

Les attributions de l'Administration centrale de l'enseignement primaire sont les suivantes :

1° Établissements d'enseignement normal primaire;
2° Écoles primaires, écoles gardiennes, écoles d'adultes; } Organisation, personnel, règlements, programmes, etc,

3° Inspection civile de l'enseignement normal primaire et de l'enseignement primaire;

4° Inspection ecclésiastique [enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires et dans les écoles normales primaires];

5° Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire;

6° Cours normaux temporaires pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires et des écoles gardiennes;

7° Jurys d'examen pour la collation de diplômes ou certificats d'études normales primaires; jurys d'examens spéciaux; certificats spéciaux de capacité;

8° Bourses d'études normales;

9° Rapports généraux annuels des inspecteurs civils et ecclésiastiques;

10° Statistique scolaire;

11° Rapports triennaux sur l'état de l'instruction primaire;

12° Conférences d'instituteurs;

13° Bibliothèques cantonales;

14° Service des publications;

15° Concours spécial en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires;

16° Musée scolaire national;

17° Subsides aux écoles primaires, gardiennes et d'adultes;

18° Emploi des fonds alloués pour l'enseignement primaire;

19° OEuvres d'éducation sociale : Protection des animaux et des plantations. — Antialcoolisme [cercles scolaires de tempérance]. — Prévoyance : épargne et mutualité;

20° Notices sur l'organisation de l'enseignement primaire demandées par les gouvernements étrangers (législation, jurisprudence, règlements, programmes, statistique, etc.);

21° Décorations civiques concernant le service de l'enseignement primaire;

22° Participation de l'enseignement primaire aux expositions scolaires.

II. — Personnel.

Le 8 octobre 1904, le Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique perdit l'un de ses meilleurs fonctionnaires : M. Emond, directeur général de l'Administration centrale de l'enseignement primaire.

M. Emond était à la tête de cette administration importante depuis le mois de décembre 1897. Il succédait à M. Germain et avait été précédemment instituteur, professeur et inspecteur.

Les services que M. Emond avait rendus à la cause de l'éducation populaire pendant près d'un quart de siècle justifiaient son élévation au poste de directeur général; le choix du Gouvernement fut, d'ailleurs, ratifié par tous ceux qui avaient pu apprécier les hautes qualités et le mérite incontestable de ce fonctionnaire modèle.

Des distinctions honorifiques avaient été décernées à M. Emond : il était officier de l'ordre de Léopold, décoré de la croix civique de 1re classe et de la croix spéciale de 1re classe des mutualistes, commandeur de la Légion d'honneur et commandeur avec plaque de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie.

Afin de témoigner une dernière fois la haute estime en laquelle il le tenait, le chef du Département assista en personne aux funérailles de son éminent collaborateur. Il s'y fit accompagner par une députation officielle comprenant MM. Sauveur, secrétaire général, Mahiels, directeur général, les chefs des quatre sections de l'Administration centrale de l'enseignement primaire, et Guelton, secrétaire du cabinet du Ministre.

Par arrêté royal en date du 17 novembre 1904, M. Corman, J.-J., inspecteur principal de l'enseignement primaire pour le ressort de Liége, a été nommé aux fonctions de directeur général, en remplacement de feu M. Emond. M. Corman avait exercé précédemment les fonctions d'instituteur communal et d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire officiel.

Voici la liste nominative des fonctionnaires et rédacteurs attachés à l'Administration centrale de l'enseignement primaire (fin de la période triennale) :

I. — *Fonctionnaires supérieurs.*

Directeur général : M. Corman, J.-J.
Directeurs : MM. Remy, Ch.; Lagarde, E.; Van Gael, F., chefs de section.
Chefs de division: MM. Capron, E. (chef de section); Libotte, J.; Damas, C.

II. — *Autres fonctionnaires et rédacteurs.*

MM. de Kerchove d'Exaerde, H., détaché au cabinet de M. le Ministre; Crabbé, C.; Vygen, F.; Meyers, E.; Arnoldy, N.; de Paeuw, L.; Hennaut, A. et Oppelt, A.

N. B. M. Pecher, M., vérificateur des économats des écoles normales pri-

maires, est en même temps attaché à l'un des services de l'Administration centrale de l'enseignement primaire.

M. Perin, A., architecte, exerce les fonctions d'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

6. Prestation de serment.

Les articles 2 et 3 du décret du Congrès national du 20 juillet 1831 (1) obligent les agents chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque, à prêter serment entre les mains des autorités désignées à cet effet.

Pour faciliter l'exécution de ce décret, en ce qui concerne les agents dépendant du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, un arrêté royal, en date du 7 février 1905, a codifié et complété les dispositions désignant les autorités qui peuvent recevoir le serment prescrit.

Quant aux agents (fonctionnaires ou employés) de l'administration centrale du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, des administrations provinciales et de l'enseignement primaire, ils doivent prêter le serment prescrit par le décret précité entre les mains des autorités désignées dans la 2e colonne du relevé ci-après :

Administration centrale.

Le secrétaire général et les chefs de service.	Le ministre ou son délégué.
Les autres fonctionnaires et employés.	Le ministre ou son délégué.

Administrations provinciales.

Les gouverneurs.	Le Roi.
Les membres des députations permanentes.	Le gouverneur de la province ou son délégué.
Les greffiers provinciaux.	Le gouverneur de la province ou son délégué.
Les fonctionnaires et employés des administrations provinciales.	Le gouverneur de la province ou son délégué.
Les commissaires d'arrondissement.	Le ministre ou son délégué.
Les fonctionnaires et employés des commissariats d'arrondissement.	Le commissaire d'arrondissement.

(1) L'article 127 de la Constitution porte :

« Aucun serment ne peut être imposé qu'en vertu de la loi. Elle en détermine la formule. »

Les articles 2 et 3 du décret du 20 juillet 1831, sont conçus comme suit :

« Art. 2. Tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, les officiers de la garde civique et de l'armée et, en général, tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque seront tenus, avant d'entrer en fonctions, de prêter le serment dans la teneur qui suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

» Art. 3. Le serment fixé dans l'article 2 sera reçu par l'autorité que les lois existantes désignent à cet effet et dans les formes observées jusqu'ici. »

Enseignement primaire.

Les inspecteurs et les inspectrices des écoles normales primaires.	Le ministre ou son délégué.
Les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire.	Le ministre ou son délégué.
Les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire.	Le gouverneur de la province ou son délégué.
Le vérificateur des économats des écoles normales.	Le ministre ou son délégué.
L'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.	Le ministre ou son délégué.
Les directeurs et les directrices des écoles normales primaires.	Le gouverneur de la province ou son délégué.
Les professeurs et les autres membres du personnel administratif et enseignant des écoles normales primaires et des écoles d'application.	Le directeur ou la directrice de l'établissement.
Les inspectrices déléguées de travaux à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles mixtes.	L'inspecteur principal de l'enseignement primaire.
Le personnel du musée scolaire.	Le ministre ou son délégué.

7. Emprunts d'ouvrages à la bibliothèque centrale du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Sous la date du 9 juillet 1905, les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire ont reçu la circulaire suivante relative à cet objet :

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

La bibliothèque centrale du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique est accessible aux membres du personnel de l'inspection scolaire.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour les archives de l'inspection, un exemplaire du 1er fascicule, paru récemment, du catalogue de cette bibliothèque ; il comprend les ouvrages de statistique, politique, droit et administration (moins l'instruction publique).

Les ouvrages relatifs *à l'enseignement* (législation, administration, histoire, méthodes, etc.) feront l'objet d'un second volume qui sortira prochainement de presse.

Les parties suivantes du catalogue seront publiées ultérieurement.

Veuillez informer de ce qui précède vos collaborateurs, MM. les inspecteurs cantonaux.

J'ai envoyé directement aux bibliothèques cantonales des instituteurs un exemplaire du 1er fascicule du catalogue dont il s'agit. MM. les inspecteurs feront connaître, notamment, dans les conférences trimestrielles, que la bibliothèque centrale du Département est également accessible aux instituteurs primaires.

A ce propos, le règlement de la bibliothèque porte ce qui suit : « Les » livres demandés par les instituteurs primaires doivent l'être par l'intermé- » diaire et sous la responsabilité de l'inspecteur cantonal du ressort auquel » ils appartiennent, et être rendus par son entremise. »

Je me plais à croire que MM. les inspecteurs et les instituteurs, soucieux de leur propre perfectionnement, useront de la faculté que j'ai cru devoir leur accorder.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

8. Envois par chemin de fer avec réduction de 50 p. c., de documents et de matériel.

Par décision de M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, les envois de documents et de matériel entre les gouverneurs de province, les commissaires d'arrondissements, les administrations communales et les établissements ou agents ressortissant au Département, seront transportés, à l'avenir, tant sur les chemins de fer des compagnies belges que sur le réseau de l'État, en débet, avec réduction de 50 p. c.

Les expéditions, dont il s'agit, devront être présentées avec un réquisitoire régulier. (Cir. minis. du 21 janvier 1905, 4e Sou, n° 4132A.)

CHAPITRE II.

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

9. Personnel. — Attributions.

Le personnel de l'inspection des écoles normales primaires n'a subi aucune modification pendant la vingt et unième période triennale.

Au 31 décembre 1905, il était composé comme suit :

Inspecteurs des écoles normales primaires : MM. Dock, N. et Allegaert, E.-A.-A.;

Inspectrice des écoles normales primaires de filles : Mlle Simons, E.;

Inspecteur de la gymnastique : M. Fosséprez;

Inspecteur du dessin, des formes géométriques et du travail manuel dans les écoles de garçons : M. Montfort, L.;

Inspecteur de la musique : M. De Looze, H.

MM. Fosséprez, Montfort et De Looze continuent à exercer, en même temps, leurs fonctions d'inspecteur dans les établissements d'enseignement moyen soumis au régime de la loi.

Tous ces fonctionnaires s'acquittent de leur délicate mission à l'entière satisfaction du Gouvernement.

CHAPITRE III.

DIRECTION ET SURVEILLANCE DES ECOLES PRIMAIRES.

10. Manière dont les autorités communales ont rempli leur rôle de direction et de surveillance. — Comités scolaires.

Le nombre des administrations communales qui s'intéressent à la bonne organisation et à la prospérité de leurs écoles primaires ne cesse d'augmenter.

Les administrations communales des villes et des localités importantes remplissent avec un zèle éclairé le rôle de direction et de surveillance que leur confère l'article 2 de la loi scolaire. Soucieuses des progrès de leur enseignement primaire, plusieurs d'entre elles nomment des inspecteurs ou des directeurs, dont la mission est de surveiller l'enseignement et de faire rapport au collège échevinal.

Dans les communes de moindre importance, les autorités communales se bornent généralement à organiser et à assurer le service matériel de l'enseignement primaire, abandonnant aux inspecteurs du Gouvernement la direction pédagogique de leurs écoles et même le soin de surveiller l'exécution du règlement. Dans la plupart de ces communes, les rapports sommaires des inspecteurs officiels, qui renseignent avec impartialité les administrations sur la valeur de leurs écoles et les améliorations à y introduire, produisent des résultats très appréciés.

Les règlements et programmes sont généralement arrêtés en temps opportun par les conseils communaux et par les autorités dirigeantes des écoles adoptées ou privées subsidiées. Ces règlements et programmes sont la reproduction pure et simple des règlement et programme types des écoles primaires communales en date du 26 mai 1897 ou bien s'en inspirent largement.

Le progrès s'est encore accentué, pendant la dernière période triennale, en ce qui concerne les constructions et ameublements d'écoles.

11. Un seul membre du collège échevinal ne peut être investi du droit de surveillance sur les écoles communales.

Le conseil communal de G... avait désigné M. l'échevin M... pour surveiller l'enseignement dans les écoles primaires de cette localité.

Or, l'article 90 de la loi communale investit le collège échevinal du droit de surveillance sur les écoles communales ; dès lors, la décision précitée était contraire à cet article 90.

Aussi, par arrêté royal du 28 septembre 1904, la décision du conseil communal de G... a-t-elle été annulée.

12. Inspection des écoles organisée par les communes.

28 communes ont nommé un inspecteur ou une inspectrice de leurs écoles primaires; 2, un inspecteur ou directeur de l'enseignement du dessin (Anvers

et Bruxelles); 1, un inspecteur ou directeur de l'enseignement du chant (Arlon); et 3, un inspecteur ou directeur de l'enseignement de la gymnastique (Anvers, Mons et Liége).

Le relevé ci-dessous indique, par ressort d'inspection principale, le nombre des communes dans lesquelles il y a au moins un inspecteur ou une inspectrice, un directeur ou une directrice des écoles communales.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE de COMMUNES.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE de COMMUNES.
Anvers	1	Mons	3
Malines	»	Tournai	»
Bruxelles	3	Huy	3
Louvain	2	Liége	3
Bruges	»	Hasselt	»
Courtrai	1	Arlon	2
Alost	2	Marche	»
Gand	1	Dinant	1
Charleroy	5	Namur	1
	15		13
Le Royaume			28

13. Comités scolaires.

Il n'existe que quelques rares comités scolaires dans le pays. En voici le relevé :

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE		RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE	
	de comités scolaires.	des communes où des comités scolaires sont établis.		de comités scolaires.	des communes où des comités scolaires sont établis.
Anvers	14	3	Report	77	22
Malines	»	»	Mons	6	6
Bruxelles	38	5	Tournai	1	1
Louvain	4	4	Huy	5	2
Bruges	2	2	Liége	3	3
Courtrai	2	2	Hasselt	»	»
Alost	1	1	Arlon	1	1
Gand	15	2	Marche	»	»
Charleroy	3	3	Dinant	3	3
			Namur	3	3
A reporter	79	22	Le Royaume	101	41

CHAPITRE IV.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1er. DE L'INSPECTION EN GÉNÉRAL.

Pendant la période triennale 1903-1905, le caractère de l'inspection exercée par l'État est resté tel qu'il a été défini par les articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 21 septembre 1884.

§ 2. INSPECTION PRINCIPALE.

14. Circonscription des ressorts. — Personnel.

Les circonscriptions des ressorts d'inspection principale sont restées ce qu'elles étaient auparavant. Le tableau inséré aux Annexes, pp. 14 et 15, indique la composition, le classement, le taux des traitements, les distinctions honorifiques, la date de naissance, etc., du personnel de l'inspection principale au 31 décembre 1905, ainsi que les mutations survenues au cours des années 1903, 1904 et 1905.

Par application des articles 9 et 10 du règlement général du 21 septembre 1884, des arrêtés royaux en date des 30 décembre 1903, 30 décembre 1904 et 30 décembre 1905 ont accordé des promotions :

1° De la 2e classe à la 1re, à :

MM. Damseaux (E.), inspecteur principal du ressort de Mons;
Gheude (F.), — Dinant.

2° De la 3e classe à la 2e, à :

MM. Mevis (A.), inspecteur principal du ressort de Malines;
Delhomme (J.), — Charleroy;
Melchior (J.-J.), — Hasselt;
Dontaine (Ch.), — Arlon;
Dumortier (J.), — Louvain;
Keukelinck (L.), — Courtrai.

De plus, des augmentations de traitement ont été allouées à :

MM. Van Blaeren (A.-M.-J.) inspecteur principal du ressort de Tournai;
Heinz (Ch.), — Anvers;
Corman (J.-J.), — Liége;
Willems (G.), — Bruges;
Van Herstraeten (A.-P.), — Gand;
Genonceaux (A.), — Marche;
Brohée (H.), — Namur;

Des arrêtés royaux en date des 23 septembre 1903 et 19 septembre 1904 ont accepté la démission de leurs fonctions offerte par :

MM. Devos (P.), inspecteur principal du ressort de Bruxelles;
Van Cleemput (F.), — Alost;
Lesuisse (J.-N.-J.), — Huy;
Van Blaeren (A.-M.-J.), — Tournai.

Ces fonctionnaires ont été autorisés à faire valoir leurs droits éventuels à la pension, à conserver le titre honorifique de leurs fonctions et à porter l'uniforme de leur grade.

A l'occasion de leur retraite, le Ministre s'est plu à leur témoigner toute la satisfaction du gouvernement pour la manière dont ils ont rempli leur mission.

Par arrêté royal du 17 novembre 1904, M. Corman (J.-J.) inspecteur principal du ressort de Liége, a été nommé directeur général au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Ont été appelés aux fonctions d'inspecteur principal de 3e classe :

MM. Bequaert, L.-C., inspecteur cantonal à Bruges ;
Mestdagh, C., — à St-Josse-ten-Noode ;
Bourdoux, J., — à Huy ;
Guévart, L.-J., — à Tournai;
Sadin, E.-M.C., — à Fexhe-Slins.

M. Bequaert a été désigné pour le ressort d'inspection principale d'Alost (arr. ministériel du 24 septembre 1903) ;

M. Mestdagh pour celui de Bruxelles (id.) ;

M. Guévart pour celui de Tournai (arr. min. du 15 octobre 1904);

M. Bourdoux a succédé à M. Lesuisse, comme inspecteur principal à Huy (arr. min. du 15 octobre 1904); puis, lorsque M. Corman a quitté l'inspection, M. Bourdoux a remplacé ce fonctionnaire à la tête du ressort de Liége (arr. min. du 17 décembre 1904); M. Sadin lui succéda à Huy (arr. min. du 17 déc. 1904).

15. Attributions. — Visites des écoles.

Les attributions des inspecteurs principaux n'ont subi aucune modification.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 16 et ss., indiquent le nombre des visites faites par ces fonctionnaires aux différentes catégories d'écoles pendant la période 1903-1905.

16. Action des inspecteurs principaux.

Sans préjudice de l'expédition des affaires d'ordre administratif soumises à leur examen, MM. les inspecteurs principaux ont consacré tous leurs soins à l'accomplissement de leur mission pédagogique. Comme par le passé, ils sont intervenus auprès de leurs subordonnés et auprès des administrations communales, soit à l'occasion des visites des classes, soit à l'occasion des conférences trimestrielles, par voie de conseils et d'avertissements, à l'effet de stimuler le zèle des tièdes, de soutenir le courage des travailleurs, d'inté-

resser les autorités locales à la prospérité de leurs écoles. Tout en sauvegardant, au moins dans les vues générales, l'unité d'interprétation et d'exécution des programmes, ils se sont plus particulièrement appliqués, en la présente période triennale, à lutter contre l'absentéisme scolaire, à réagir contre le chômage abusif des écoles, à relever l'enseignement rationnel de la gymnastique, à orienter fortement les applications vers les ressources et les besoins locaux, à tourner les esprits vers l'expansion économique du pays, à favoriser la création d'œuvres mutualistes basées sur l'épargne scolaire, à encourager la participation des écoles aux manifestations patriotiques qui ont illustré la célébration du 75e anniversaire de notre indépendance nationale.

Les brillants succès obtenus par l'enseignement primaire belge à l'Exposition internationale du « Monde de l'Enfance », à Saint-Pétersbourg, en 1903, ainsi qu'aux Expositions universelles de St-Louis et de Liége, respectivement en 1904 et 1905, prouvent que leurs efforts n'ont pas été stériles.

§ 5. INSPECTION CANTONALE.

17. Circonscription des cantons scolaires. — Personnel.

Le nombre des cantons scolaires n'a pas varié : il y en a toujours 85.

Un tableau, inséré aux Annexes, pp. 34 et ss., indique la composition du personnel de l'inspection cantonale à la date du 31 décembre 1905.

Ont été promus de la 2e à la 1re classe :

(Arrêté royal du 20 décembre 1905)

MM. Dewilde, C., inspecteur cantonal à Ledeberg ;
Dreppe, J.-B., — à Neufchâteau ;
Bossart, E.-J., — à Bastogne ;

De la 3e à la 2e classe :

(Arrêté royal du 30 décembre 1903)

MM. Allaeys (D.), inspecteur cantonal à Lierre ;
Van der Wallen (P.-J.), — à Bruxelles ;
Kesteloot (L.-J.), — à Ostende ;
Siméons (J.), — à Menin ;
Loos (L.-A.), — à Audenarde ;
De Clercq (H.), — à Gand ;
Flament (A.), — à La Louvière ;
Bourdoux (J.), — à Huy ;
Libot (J.-J.). — à Tongres.

(Arrêté royal du 30 décembre 1904)

Verrijcken (Th.), inspecteur cantonal à Malines
Van den Weghe (M.), — à Hal ;
Leflot (P.), — à Laeken ;
Lambrechts (G.-J.), — à Tirlemont ;

MM. Hallaert (C.), inspecteur cantonal à Dixmude;
Pierlot (F.-J.), — à Charleroy;
Magniette (A.), — à Châtelet;
Motte (A.-J.), — à Fontaine-l'Évêque;
Hérion (L.), — à Aywaille;
Lenaerts (M.-P.), — à Hasselt;
Wayens (L.-J.), — à Ciney;
Vervaert (G.), — à Termonde.

(Arrêté royal du 20 décembre 1903)

Dubosch (A.), inspecteur cantonal à Molenbeek-St-Jean;
Cloots (F.), — à Saint-Josse-ten-Noode;
Evrard (G.), — à Thuin;
Caulier (L.), — à Seneffe;
Huberland (A.), — à Ath.

Ont obtenu des augmentations de traitement :

(Arrêté royal du 30 décembre 1903)

MM. Daems (H.), inspecteur cantonal à Anvers;
Callemeyn (D.), — à Thielt;
De Wispelaere (E.), — à Courtrai;
Vromant (A.), — à Tronchiennes;
Ponthot (E.), — à Binche;
Raick (E.), — à Soignies;
Delval (E.), — à Leuze;
Lebeau (J.), — à Fléron;
Gillain (A.), — à Marche;
De Smet (H.), — à Ixelles;
Van Caeneghem, (C.), — à Lokeren;
Van Toortelboom (C.), — à Eecloo;
Antoine (A.), — à Chimay;
Laumans (D.), — à Waremme.

(Arrêté royal du 30 décembre 1904)

Boucq (A.), inspecteur cantonal à Mons;
Gilson (V.), — à Verviers;
Hauchart (L.), — à Mariembourg;
Van Hemelrijck (E.-A.) — à Louvain;
Van Overstraeten (A.), — à Alost;
Colpaert (H.), — à Maeseyck;
Mercier (P.), — à Arlon;
Alexandre (L.), — à Bouillon;
Moreau (P.-J.), — à Gembloux.

(Arrêté royal du 20 décembre 1905)

Graide (L.), inspecteur cantonal à Virton;
Van der Perren (G.), — à Aerschot;

MM. Goffaux (C.), inspecteur cantonal à Nivelles;
Caron (C.), — à Grammont;
Kerremans (J.), — à Saint-Nicolas;
Lincé (E.-J.), — à Hollogne-aux-Pierres;
Merget (R.-G.), — à Chênée;
De Watripont (J.), — à Gosselies;
Brixy (D.), — à Pâturages;
Virelle (F.-F.), — à Seraing;
Smets (P.), — à Beeringen;
Dache (V.), — à Saint-Hubert;
Hermanne (V.), — à Beauraing.

Les changements suivants sont survenus dans le personnel de l'inspection cantonale :

M. Hermann (N.), inspecteur cantonal à Aubel, décédé, a été remplacé par M. Emering(P.), instituteur communal à Messancy. La nomination provisoire de ce fonctionnaire date du 12 février 1903; sa nomination définitive, du 12 septembre 1904.

Démission de leurs fonctions d'inspecteur cantonal a été accordée à : MM. Vrancx (F.), de Vilvorde; Demoulin (N.), de Thuin; Gengou (H.-J.), de Seraing et Delvenne (J.-J.), de Bastogne (arr. royaux du 23 septembre 1903); à MM. Lamsoul (V.-J.), de Wavre; Maas (P.-J.), de Roulers et Piette (E.), de Dinant (arr. royaux du 19 septembre 1904); à MM. Vermissen (F.), de Turnhout; De Veen (F.), de Molenbeek-St-Jean et Vromant (A)., de Tronchiennes (arr. royaux du 21 septembre 1905).

Ces fonctionnaires ont tous été autorisés à faire valoir leurs droits éventuels à la pension et à conserver le titre honorifique de leurs fonctions.

MM. Bequaert (L.-C.), inspecteur cantonal, à Bruges;
Mestdagh (C.), — à St-Josse-ten-Noode;
Bourdoux (J.), — à Huy;
Guévart (L.-J.), — à Tournai;
Sadin (E.-M.-C.), — à Fexhe-Slins

ont été appelés aux fonctions d'inspecteur principal.

(*Voir* plus haut § 2, p. XXIII).

Par arrêté royal du 24 septembre 1903 :

MM. Dache (V.), régent à l'école moyenne de l'État, à Leuze; Daine (E.-H.), instituteur communal, à Fronville; Luytens (J.), instituteur d'école privée subsidiée, à Anvers; Meersseman (P.), instituteur communal, à Lendelede; Picalausa (O.), instituteur communal, à Ittre; Sengers (G.), instituteur communal, à Montenaeken ont été nommés inspecteurs cantonaux de 3e classe.

Des arrêtés royaux du 8 octobre 1904 ont appelé aux mêmes fonctions MM. Cappe (A.), sous-instituteur communal, à Tournai; Dresse (J.), instituteur communal, à Liernu (Namur); Goetinck (E.), sous-instituteur adopté, à Bruges; Janssen (A.), sous-instituteur communal, à Liége et Laventurier (L.), instituteur communal, à Laneffe.

M. Stiennon (N.-J.), instituteur communal, à Vieux-Waleffe, a été nommé inspecteur cantonal, par arrêté royal du 15 décembre 1904 ; ont été nommés en la même qualité par arrêtés royaux en date du 28 septembre 1905, MM Schouls (J.-J.-H.), instituteur communal, à Rommershoven ; Geysens, (J.-L.), instituteur communal, à Passchendael et Vande Velde (F.-A.-E.), instituteur communal, à Denderhautem.

Ces nouveaux inspecteurs sont porteurs du certificat de capacité aux fonctions d'inspecteur cantonal.

M. Virelle (F.), inspecteur cantonal, à St-Hubert, a été désigné pour le canton de Seraing (arr. min. du 24 septembre 1903); M. Dache lui a succédé à St-Hubert (arr. min. du 24 septembre 1903).

M. Bossaert (E.-J.), inspecteur cantonal, à Houffalize, a été désigné pour le canton de Bastogne (arr. min. du 24 septembre 1903) ; il a été remplacé à Houffalize par M. Daine (arr. min. du 24 septembre 1903).

M. Cloots (F.), inspecteur cantonal, à Ypres, a été désigné pour le canton de St-Josse-ten-Noode (arr. min. du 24 septembre 1903); il a eu, comme successeur, à Ypres, M. Luytens (arr. min. du 24 septembre 1903).

M. Evrard (G.), inspecteur cantonal à Jodoigne a été désigné pour le canton de Thuin (arr. min. du 24 septembre 1903); M. Picalausa (O.), lui a succédé à Jodoigne (arr. min. du 24 septembre 1903).

M. Hallaert (C.), inspecteur cantonal, à Dixmude, a été désigné pour le canton de Bruges (arr. min. du 24 septembre 1903) et M. Meersseman l'a remplacé à Dixmude (arr. min. du 24 septembre 1903); mais, par arrêté ministériel du 23 octobre 1904, M. Meersseman a été désigné pour Roulers, tandis que M. Goetinck lui succédait à Dixmude.

M. Sengers à été désigné pour le canton de Vilvorde (arr. min. du 24 septembre 1903); M. Cappe, pour celui de Tournai (arr. min. du 15 octobre 1904); M. Dresse pour celui de Wavre (arr. min. du 23 octobre 1904); M. Janssens, pour celui de Huy (arr. min. du 15 octobre 1904); M. Laventurier, pour celui de Dinant (arr. min. du 23 octobre 1904); M. Stiennon, pour celui de Fexhe-Slins (arr. min. du 17 décembre 1904); M. Dubosch, inspecteur cantonal, à Hérenthals, a été désigné pour le canton de Molenbeek-St-Jean (arr. min. du 29 septembre 1903) et M. Vande Velde l'a remplacé à Hérenthals (arr. min. du 29 septembre 1903); M. Schouls a été désigné pour le canton de Turnhout (arr. min. du 29 septembre 1903) et M. Gheysens pour celui de Tronchiennes (arr. min. du 29 septembre 1903).

18. Attributions. — Visites des écoles.

Les attributions des inspecteurs cantonaux sont restées ce qu'elles étaient pendant la précédente période triennale.

Aux Annexes, pp. 16 et ss., figurent les tableaux indiquant les visites faites par les inspecteurs cantonaux pendant chacune des années 1903, 1904 et 1905.

19. Communication aux instituteurs des rapports sommaires sur les visites de classes faites par les inspecteurs cantonaux.

Un inspecteur principal de l'enseignement primaire ayant mal interprété les instructions de l'autorité supérieure en ce qui concerne la communication aux instituteurs des rapports sommaires des visites d'écoles, la dépêche ministérielle reproduite ci-après lui fut envoyée.

Bruxelles, le 6 mars 1905.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Aux termes des instructions émanées de mon département, l'inspecteur cantonal communique au sous-instituteur les cotes qu'il lui a attribuées, et ce *immédiatement* après la visite de sa classe.

Par lettre du 7 février dernier, vous estimez que le sous-instituteur devrait recevoir cette communication par l'intermédiaire de son chef immédiat et responsable, l'instituteur en chef.

D'autre part, le terme *immédiatement* devrait, selon vous, être entendu en ce sens que l'inspecteur communique les cotes, *par écrit et non verbalement, avant de quitter l'école inspectée ou bien endéans trois ou quatre jours après la visite.*

Voici ma réponse :

La communication à l'instituteur des cotes attribuées au sous-instituteur s'impose. Il importe que le chef soit renseigné sur la façon dont son adjoint est apprécié par l'inspection, et, d'un autre côté, il est nécessaire qu'il s'établisse une unité de vues entre toutes les autorités relativement à la direction de l'école.

Quant aux *observations* que l'inspecteur cantonal serait dans le cas de devoir faire, il les présentera au sous-instituteur en défaut, l'instituteur présent, mais cela n'aura lieu qu'en *l'absence des enfants* et, autant que possible, *en dehors des heures de classe*.

Pour ce qui concerne la forme que doit revêtir cette communication, étant donné qu'elle se fait *immédiatement* après la visite de la classe (sauf dans des cas exceptionnels), elle ne peut être que *verbale*.

Le rapport *écrit* doit, aux termes des instructions générales, être adressé dans la quinzaine à l'inspecteur principal, qui apprécie s'il y a lieu de le communiquer à qui de droit, soit à l'administration communale, soit à la direction de l'école adoptée ou privée subsidiée, selon les cas.

Il ne saurait être question, — comme vous le proposez, — de remplacer cette communication *verbale* par l'envoi à l'instituteur en chef d'un rapport spécial, parce que ce procédé offrirait de sérieux inconvénients : il ôterait au sous-instituteur le moyen de présenter immédiatement et franchement sa défense au sujet des faits lui reprochés, et à l'inspecteur l'occasion d'en connaître et d'en apprécier les causes, comme aussi d'indiquer les remèdes à employer pour mettre un terme à la situation constatée.

Enfin, ce rapport spécial augmenterait, sans utilité, la besogne des inspecteurs cantonaux.

Vous disiez encore que le rapport spécial à envoyer à l'instituteur en chef devrait être conservé dans les archives de l'école, afin que l'inspecteur principal pût en prendre connaissance à l'occasion de ses visites.

Mais l'inspecteur principal est renseigné sur la situation des écoles de son ressort par les rapports sommaires lui envoyés tous les quinze jours, en exécution d'instructions formelles de mon département, et par le relevé trimestriel des visites de classes lui fourni, conformément à l'article 20 de la loi scolaire 1884-1895.

Et, pour le surplus, l'inspecteur cantonal a pour devoir d'appeler spécialement l'attention de son chef sur les écoles et les classes dont la marche laisserait absolument à désirer.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

20. Envoi à la direction des écoles adoptées ou privées subsidiées des rapports sommaires sur les visites de classes faites par les inspecteurs cantonaux.

Les rapports des inspecteurs cantonaux (visites des écoles), revêtus du *visa* de l'inspecteur principal, sont adressés *aux administrations locales,* s'il s'agit d'écoles officielles; *à la direction des écoles adoptées ou privées subsidiées,* s'il s'agit de ces deux dernières catégories d'écoles.

Par *direction des écoles adoptées*, il faut entendre la personne ou le comité qui a signé le contrat d'adoption de commun accord avec l'autorité communale, et par *direction des écoles privées subsidiées,* les personnes qui perçoivent les subsides attribués à ces institutions. (Circ. minist. du 4 février 1903, 4e Son. N° 14775 A.)

21. Manière dont les inspecteurs cantonaux ont rempli leur mission.

Si MM. les inspecteurs principaux s'accordent à constater une amélioration sensible dans l'état des écoles primaires, ils ne sont pas moins unanimes à l'attribuer, pour une bonne part, à la collaboration active et éclairée des inspecteurs cantonaux.

Au témoignage de leurs supérieurs hiérarchiques, ces agents s'acquittent, en général, de leurs devoirs professionnels avec un zèle louable : ils traitent avec célérité et intelligence les affaires soumises à leur examen; ils dirigent avec autant de tact que de compétence, les travaux des conférences trimestrielles; ils multiplient les visites des classes et, à cette occasion, les encouragements et les conseils; ils renseignent avec impartialité et exactitude les inspecteurs principaux et les autorités communales sur la valeur des écoles qu'ils ont visitées. S'ils prennent contact avec les autorité locales en vue de réaliser des améliorations utiles ou nécessaires, ils ne se montrent pas moins respectueux de l'autonomie communale que soucieux des intérêts supérieurs qui leur sont confiés.

Tout en rendant cet hommage au dévouement et aux capacités profession-

nelles de leurs collaborateurs, MM. les inspecteurs principaux se plaisent à reconnaître que leurs auxiliaires jouissent, en général, de la sympathie et de la confiance du personnel enseignant, comme d'une réelle considération auprès des administrations communales, et qu'ils exercent ainsi une influence toujours précieuse, souvent décisive, sur la formation pédagogique du personnel et sur les progrès de l'enseignement.

22. Session du jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.

Il y a eu, pendant la 21e période triennale, une seule session du jury d'examen pour le certificat d'aptitude. Elle s'est ouverte le 29 décembre 1903.

Le jury était composé comme suit :

Président : M. Germain, secrétaire général honoraire du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, à Forrières;

Membres :

MM. Dock, inspecteur des écoles normales primaires, à Cortenberg;
Allegaert, — — — Schaerbeek;
Troch, inspecteur de l'enseignement libre, à Lierre;
Dewitt, visiteur des Frères des Écoles chrétiennes, à Louvain.

Secrétaire : M. Capron, chef de division au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Aux Annexes, pp. 42 et ss., figurent des extraits du rapport de M. le Président, sur la marche des opérations du jury, ainsi que sur le caractère et les résultats des diverses épreuves.

Le jury a délivré 19 certificats.

§ 4. INSTRUCTIONS COMMUNES AUX INSPECTEURS PRINCIPAUX ET AUX INSPECTEURS CANTONAUX.

23. Relations des inspecteurs avec les autorités provinciales, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales, ainsi qu'avec l'autorité ecclésiastique, les curés, etc.

Les relations de MM. les inspecteurs avec les autorités qui, à des titres divers, concourent à l'exécution de la loi scolaire, continuent à être courtoises et empreintes de confiance réciproque.

Aucun conflit n'a été signalé pendant la période triennale écoulée.

§ 5. INSPECTION SPÉCIALE DES TRAVAUX A L'AIGUILLE DANS LES ÉCOLES DE FILLES ET LES ÉCOLES MIXTES. — INSPECTION DE LA GYMNASTIQUE.

24. Attributions des inspectrices déléguées. — Visites des écoles.

Les attributions des inspectrices déléguées n'ont pas été modifiées pendant la période triennale.

Le tableau indiquant la composition du personnel de cette inspection, à la date du 31 décembre 1905, figure aux Annexes, pp. 46 et 47.

Il est suivi du relevé des visites d'écoles faites par les inspectrices déléguées.

25. Manière dont les inspectrices déléguées se sont acquittées de leurs fonctions.

Mmes les inspectrices déléguées s'acquittent des devoirs de leur charge avec zèle, tact et compétence; elles obtiennent des résultats très satisfaisants.

26. Inspection de la gymnastique dans les écoles primaires.

Les inspecteurs principaux et cantonaux continuent à inspecter les cours de gymnastique dans les écoles primaires.

§ 6. DISTINCTIONS HONORIFIQUES ACCORDÉES, DANS LE COURS DE LA PÉRIODE TRIENNALE, A DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INSPECTION CIVILE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

27. Décorations civiques.

Année 1903.

A. PLUS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Croix civique de 1re classe.

MM. Mevis (A.), inspecteur principal, à Malines;
Gheude (F.), id., à Dinant;
Dreppe (J.-B.), inspecteur cantonal, à Neufchâteau;
Stinissen (J.), id., à Eeckeren;

Mme Hardy-De Bast (C.), inspectrice déléguée des travaux à l'aiguille, à Liége.

B. PLUS DE VINGT-CINQ ET MOINS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Médaille civique de 1re classe.

MM. Hérion (L.), inspecteur cantonal, à Aywaille;
Merget (E.), id., à Chênée;
Ponthot (E.), id., à Binche;
Virelle (F.), id., à Seraing.

Année 1904.

A. PLUS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES

Croix civique de 1re classe.

MM. Mestdagh (F.-C.), inspecteur principal, à Bruxelles;
Melchior (J.), à Hasselt;
Boucq (A.), inspecteur cantonal, à Mons;
Gilson (G.), id., à Verviers.

B. PLUS DE VINGT-CINQ ET MOINS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Médaille civique de 1re classe.

MM. Goffaux (C.-J.), inspecteur cantonal, à Nivelles ;
Libot (A.), id., à Tongres ;
Mme Reynders-Van Genck (V.), inspectrice déléguée des travaux à l'aiguille, à Saint-Trond.

Année 1905.

A. PLUS DE TRENTE CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Croix civique de 1re classe.

MM. Bequaert (L.-C.), inspecteur principal, à Alost ;
Genonceaux (A.), id., à Marche ;
De Wilde (C.), inspecteur cantonal, à Ledeberg ;
Magniette (A.), id., à Châtelet ;
Raick (E.), id., à Soignies ;
Graide (L.-J.), id., à Virton ;
Grillaert (P.-J.), inspecteur principal honoraire, à Alost.

B. PLUS DE VINGT-CINQ ET MOINS DE TRENTE-CINQ ANNÉES DE SERVICES.

Médaille civique de 1re classe.

MM. Van Herstraeten (A.-F.), inspecteur principal, à Gand ;
Dresse (J.-J.), inspecteur cantonal, à Wavre ;
Hallaert (C.), id., à Bruges ;
Loos (L.-A.), id., à Audenarde ;
Kerremans (J.), id., à Saint-Nicolas ;
De Watripont (J.), id., à Gosselies ;
Gillain (A.), id., à Marche ;
Moreau (P.-J.), id., à Gembloux ;
Picalausa (O.), id., à Jodoigne ;
Mme De Sitter (E.-M.), inspectrice déléguée, à Alost.

§ 7. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION ET DE LA MORALE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES PUBLIQUES.

28. Organisation.

L'organisation de l'inspection ecclésiastique des écoles primaires et des écoles normales primaires est restée la même que précédemment. (Voir le 18me Rapport triennal pp. XXII et ss., ainsi que le 19me Rapport triennal pp. XXVI et ss.).

D'après la loi organique de l'instruction primaire, chacun des chefs des cultes adresse, tous les ans, au Ministre de l'intérieur et de l'instruction

publique un rapport détaillé sur la manière dont la religion et la morale sont enseignées dans les écoles primaires et normales soumises au contrôle de l'État.

Un résumé des rapports des chefs des cultes, concernant les années 1903, 1904 et 1905, est inséré plus loin au Titre III, Chapitre VI.

Comme par le passé, l'administration centrale a donné, sans s'écarter des prescriptions de la loi, la suite que comportaient les observations présentées ou les desiderata exprimés par les chefs des cultes dans leurs rapports annuels.

29. Circonscription des ressorts.

Aucun changement n'a été apporté à la circonscription des ressorts, sauf dans la province de Brabant où, sur la proposition de Mgr l'archevêque de Malines, en date du 12 avril 1904, les ressorts d'inspection diocésaine ont été remaniés et délimités comme suit :

I. *Ressort diocésain de Bruxelles*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Bruxelles, d'Ixelles et de Saint-Josse-ten-Noode.

II. *Ressort diocésain de Louvain*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Louvain, d'Aerschot et de Tirlemont.

III. *Ressort diocésain de Laeken*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Laeken, de Hal, de Molenbeek-Saint-Jean et de Vilvorde.

IV. *Ressort diocésain de Nivelles*, comprenant les cantons scolaires (inspection civile) de Nivelles, de Jodoigne et de Wavre.

Cette circonscription remplace celle qui avait fait l'objet de l'arrêté ministériel du 3 août 1899. (Acte minist. du 20 avril 1904.)

30. Personnel de l'inspection ecclésiastique.

Le tableau inséré aux Annexes, pp. 58 et ss., indique la composition du personnel de l'inspection ecclésiastique, à la date du 31 décembre 1905; il est divisé en deux parties :

a) Inspecteurs diocésains principaux;

b) Inspecteurs diocésains.

Dans le cours de la période triennale est décédé M. l'abbé Jacobs, inspecteur diocésain dans le Brabant; il a été remplacé par M. l'abbé Carrière. C'est le seul changement survenu dans le personnel de l'inspection ecclésiastique.

31. Visites des écoles et des classes faites par les inspecteurs ecclésiastiques.

Les relevés indiquant, pour chacune des années de la 21e période triennales, les visites faites par les inspecteurs ecclésiastiques dans les écoles et dans les classes gardiennes et primaires soumises au contrôle de l'État, sont insérés aux Annexes, pp. 62 et ss.

Pour l'année 1905, la situation se présente comme suit :

Visites des écoles et des classes.

I. — INSPECTEURS DIOCÉSAINS PRINCIPAUX.

	Écoles gardiennes :	Classes gardiennes :
Communales	97	145
Adoptées	154	278
Privées subsidiées	227	365
	Écoles primaires :	**Classes primaires :**
Communales	823	1.895
Adoptées	380	1.055
Privées subsidiées	323	1.014

II. — INSPECTEURS DIOCÉSAINS.

	Écoles gardiennes :	Classes gardiennes :
Communales	518	691
Adoptées	399	634
Privées subsidiées	946	1.372
	Écoles primaires :	**Classes primaires :**
Communales	5.379	6.699
Adoptées	1.060	2.728
Privées subsidiées	873	2.450

De plus, les inspecteurs ecclésiastiques ont visité des écoles d'application proprement dites annexées aux écoles normales et des écoles ressortissant au Ministère de la justice.

CHAPITRE V.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

32. Organisation du conseil.

Aucun changement n'a été apporté à l'organisation du conseil de perfectionnement au cours de la 21e période triennale. Ce comité est régi par l'arrêté royal du 21 septembre 1884 (art. 15), pris en exécution de la loi sanctionnée la veille, ainsi que par les arrêtés royaux des 27 septembre 1898 et 19 décembre 1899.

33. Composition du conseil. — Personnel administratif.

Le conseil de perfectionnement est composé de neuf membres au moins et de onze au plus, indépendamment du président ; le mandat des conseillers a une durée de trois ans ; la présidence du conseil est dévolue au chef du département, qui peut la déléguer à un tiers.

Le tableau donnant la composition de ce comité pour la 21e période triennale (années 1903, 1904 et 1905) a figuré dans le Rapport précédent, à la page XLII ; il ne paraît pas superflu de le reproduire dans le présent exposé. Le voici :

Arrêté royal du 29 septembre 1902.

MM. Germain, secrétaire général honoraire du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, à Forrières ;
Houzeau de Lehaie, sénateur, à l'Ermitage (Mons) ;
Damseaux, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Mons ;
Troch, inspecteur de l'enseignement libre, à Lierre ;
De Vos, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Ixelles ;
Renier, inspecteur de l'enseignement libre, à Courtrai ;
Mlle De Wandeleer, directrice générale des écoles libres subsidiées de Louvain ;
MM. Van den Dungen, directeur d'école communale, à Saint-Gilles (Bruxelles) ;
Goffart, directeur de l'école normale de l'État, à Nivelles ;
Mlle Huybrechts, directrice d'école normale agréée à Bruxelles (rue de Berlaimont) ;
M. Lesuisse, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Huy ;

Par continuation, M. le Secrétaire général honoraire Germain a été délégué pour présider les séances du conseil (dép. min. du 3 janvier 1903).

Au cours de l'année 1903, MM. Renier, inspecteur provincial de l'enseignement primaire libre, à Courtrai et De Vos, inspecteur principal honoraire de l'enseignement primaire, à Bruxelles, ont renoncé, pour motifs de convenances personnelles, à leur mandat de membre du conseil. — Leurs démissions ont été acceptées, celle du premier, par arrêté royal du 10 avril 1903, celle du second, par arrêté royal du 11 novembre 1903.

Ils ont été remplacés : M. Renier, par M. Gosée, inspecteur de l'enseignement libre, à Bruxelles (arrêté royal du 10 avril 1903) ; M. De Vos, par M. Van Herstraeten, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Gand (arrêté royal du 11 novembre 1903).

Ils ont achevé le mandat triennal de leurs prédécesseurs, mandat qui a expiré le 31 décembre 1905.

L'administration centrale a vivement remercié MM. Renier et De Vos, du concours éclairé et désintéressé qu'ils avaient bien voulu prêter au Gouvernement.

Aux termes de l'arrête royal du 2 février 1885, le directeur général de l'enseignement primaire prend part aux travaux du conseil avec voix consultative.

Dans la séance du 19 décembre 1904, M. le président Germain, de l'assentiment unanime du Conseil de perfectionnement, a rendu hommage à feu M. Emond, directeur général de l'enseignement primaire. Il a souhaité la bienvenue à M. Corman, successeur de M. Emond et exprimé l'espoir que les

rapports du nouveau directeur général avec le Conseil seront empreints de la cordialité qui marquait ceux de son regretté prédécesseur.

M. Corman, directeur général, a remercié M. le président, de ces aimables souhaits de bienvenue et s'est associé à l'hommage rendu à la mémoire de son éminent prédécesseur ; il a exprimé l'espoir que le concours éclairé du Conseil ne lui ferait pas défaut et il a assuré celui-ci de toute sa collaboration.

A la première séance extraordinaire du mois de décembre tenue la même année, par ce collège, M. Sauveur, secrétaire général du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, a fait savoir à l'assemblée que M. le Ministre, n'ayant pas encore procédé à la désignation du président délégué, en remplacement de M. Germain, décédé, l'avait chargé de prier le doyen de cette assemblée, M. le sénateur Houzeau de Lehaie, de vouloir bien diriger les débats de la présente session extraordinaire.

M. Sauveur a ensuite rendu hommage aux brillantes qualités de M. Germain.

« C'est, » dit-il, « pour le Conseil de perfectionnement de l'instruction » primaire, une perte fort douloureuse que celle qu'il a faite par la mort de » son très regretté président délégué.

» M. Germain avait parcouru avec éclat une longue carrière dans l'enseignement et dans la direction supérieure de l'enseignement lorsque, il y a » huit ans, il fut appelé à la présidence de votre conseil, dont il faisait » partie depuis de longues années. Il lui avait apporté le fruit d'une expérience éprouvée et d'une science remarquable des choses de l'enseignement. Vous avez pu apprécier la haute valeur de M. Germain ; vous savez » avec quelle autorité, légitimée par son indiscutable compétence, il remplissait les délicates fonctions de président.

» Homme d'idéal, M. Germain avait une conception haute et large de la » grande cause de l'instruction publique, à laquelle fut consacrée toute sa » vie et à laquelle il a rendu des services éminents. L'étendue et la profondeur de son savoir, la justesse et la solidité de ses principes pédagogiques, » l'ardeur de son zèle pour tout ce qui pouvait contribuer au progrès de » l'avenir intellectuel de notre Patrie, en même temps que la pondération » de son esprit et la sûreté de son jugement, ont été hautement appréciés » par tous les hommes d'école.

» Le Conseil, j'en suis persuadé, jugera bon d'adresser à la famille de son » regretté président une lettre de condoléances lui marquant l'affectueux » souvenir qu'il a conservé de son éminent président et les regrets que lui » a causés sa mort prématurée. »

M. Houzeau de Lehaie, président délégué intérimaire, s'est rallié aux paroles de M. Sauveur et, à son tour, a loué la sûreté de vues, l'indépendance d'esprit et le tact avec lesquels M. Germain a dirigé les débats du Conseil de perfectionnement. Il a chargé les secrétaires du conseil de rédiger un projet de lettre à adresser à M^me^ Germain.

Par lettre du 2 décembre, M^me^ Germain a vivement remercié les membres

du conseil de perfectionnement des sentiments de sympathie qu'ils venaient de lui exprimer.

Avant de procéder à la nomination des membres du conseil pour la 22e période triennale (années 1906, 1907 et 1908), l'Administration centrale a demandé aux titulaires s'il leur serait agréable de voir renouveler leur mandat.

Tous ont répondu par l'affirmative, sauf Mlle De Wandeleer et M. Troch. La première, pour motif de santé, le second, pour raisons d'âge, ont exprimé le regret de ne pouvoir continuer à exercer leurs fonctions de membre du Conseil.

Un arrêté royal, en date du 30 décembre 1905, a nommé membres du conseil, pour la période triennale 1906-1908, finissant le 31 décembre 1908 :

MM. Houzeau de Lehaie, sénateur, à l'Ermitage (Mons) ;
Delvaux (Henri), avocat et docteur en philosophie et lettres, membre de la Chambre des représentants, à Liége ;
Damseaux, inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Mons ;
Lesuisse, inspecteur principal honoraire de l'enseignement primaire officiel, à Liége ;
Van Herstraeten, inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Gand ;
Genonceaux, inspecteur principal de l'enseignement primaire officiel, à Haut-Fays (Luxembourg) ;
Gosée, inspecteur de l'enseignement libre, à Saint-Gilles (Bruxelles);
Sak, inspecteur de l'enseignement libre, à Hechtel (Limbourg) ;
Goffart, directeur de l'école normale de l'État, à Nivelles ;
Mlle Huybrechts, directrice d'école normale agréée à Bruxelles (rue de Berlaimont) ;
Van den Dungen, directeur d'école primaire communale, à Saint-Gilles (Bruxelles).

M. le député Delvaux a été délégué pour présider les séances du Conseil.

Les fonctionnaires désignés ci-après assistent, avec voix consultative, aux séances du conseil :

MM. Sauveur, secrétaire général du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique ;
Corman, directeur général de l'administration centrale de l'enseignement primaire ;
Dock et Allegaert, inspecteurs des écoles normales primaires.

M. le directeur Remy, archiviste-bibliothécaire, assiste à toutes les réunions du conseil.

Les fonctions de secrétaire sont exercées par MM. Dock et Allegaert.

Le 20e Rapport triennal, texte, p. XLIII, mentionne les attributions qui incombent aux secrétaires et à l'archiviste-bibliothécaire.

34. Examen préalable des ouvrages présentés au conseil de perfectionnement.

Une circulaire en date du 5 août 1882, de M. Van Humbeeck, alors Ministre de l'instruction publique, a confié aux *professeurs* des établissements normaux de l'État l'examen préparatoire des livres destinés à l'enseignement dans les écoles communales, aux bibliothèques scolaires et aux distributions des prix.

Par dépêche du 8 décembre 1905, M. le Ministre a décidé que par *professeur*, terme générique, il faut entendre tout le personnel enseignant des établissements normaux et des écoles d'application y annexées.

35. Réunions tenues par le Conseil pendant la 21me période triennale.

ANNÉES	SESSIONS ORDINAIRES.	SESSIONS EXTRAORDINAIRES.
1903	20, 21, 22, 23, 24 et 25 avril.	14, 15, 16, 17, 18 décembre.
1904	18, 19, 20, 21 et 22 avril.	19, 20, 21 et 22 décembre.
1905	28 et 29 avril; 10, 11, 12 et 13 mai.	18, 19, 20 et 21 décembre.

36. Exposé des travaux du Conseil (années 1903, 1904 et 1905).

Année 1903.

Dans la session d'avril 1903, le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire a été appelé à donner son avis sur les objets suivants :

1° Utilité de communiquer aux auteurs les critiques qui ont été faites par le Conseil sur leurs ouvrages.

Le Conseil a été unanime à estimer que, lorsque l'ouvrage est d'importance suffisante et de réelle valeur, l'administration pourrait communiquer les rapports sans faire connaître les noms des rapporteurs; le Conseil serait d'ailleurs consulté dans chaque cas spécial.

2° Vœu émis par la section belge de la commission internationale permanente de l'éducation physique, tendant à ce qu'il soit donné tous les jours, aux élèves des écoles primaires et des écoles normales, une leçon de gymnastique, indépendamment des récréations et des séances de jeux.

En ce qui concerne les écoles normales, le conseil émet unanimement les avis suivants : *a*) dans les établissements où la population ne dépasse pas sensiblement 20 élèves par classe, il pourrait se donner une demi-heure de gymnastique par jour et par classe; on permettrait de réunir les deux classes supérieures et les deux classes inférieures; *b*) par contre, dans les écoles à population plus nombreuse, le *statu quo* serait maintenu; seulement, en dehors des leçons directes de gymnastique, il y aurait deux leçons par semaine consacrées à la gymnastique (surtout aux jeux scolaires) pendant les récréations; *c*) il serait recommandé aux chefs des établissements normaux d'organiser, le plus possible, des jeux scolaires pendant les récréations de midi et d'imprimer à ces jeux un véritable caractère éducatif; *d*) il serait recommandé aux directeurs et directrices de s'efforcer à rendre

les récréations gaies, animées et entraînantes et d'éviter qu'elles dégénèrent en déambulations monotones à la cour.

Au sujet de la même question de gymnastique, le conseil décide encore de demander au Gouvernement qu'il veuille faire traiter, dans les conférences d'instituteurs et d'institutrices primaires et dans celles d'institutrices gardiennes, la question relative à l'enseignement de la gymnastique. Les meilleurs travaux sur la matière seraient soumis à une commission spéciale nommée par le Gouvernement et qui aurait pour mission d'élaborer un programme simple et facilement réalisable : 1° pour les écoles complètement organisées; 2° pour les écoles moins bien organisées; 3° pour les écoles mixtes. Les travaux de cette commission spéciale seraient soumis à l'avis du conseil de perfectionnement.

Dans la séance du 21 avril 1903, à l'occasion de l'examen d'un ouvrage, le Conseil caractérise comme suit les qualités que doivent posséder, à son avis, les livres destinés aux bibliothèques des écoles normales : « Devant coopérer à la culture générale et professionnelle des normalistes, ces livres doivent avoir pour objet la pédagogie ou la méthodologie dans leur sens le plus large, la philosophie, la littérature, l'histoire et la géographie, l'économie sociale, les sciences en général et même la critique historique et littéraire. Les monographies doivent, en règle générale, être écartées. Si les ouvrages de longue haleine ne sont, en général, pas à recommander, il va de soi cependant, que les dictionnaires et les œuvres de recherche et d'encyclopédie ne doivent pas être exclus. Les livres amusants, de pure distraction, doivent généralement être écartés et s'il est fait exception pour un roman, ce ne peut être qu'à raison de son incontestable valeur littéraire. »

Dans la séance du 22 avril 1903, à l'occasion d'un échange de vues au sujet de l'organisation des écoles normales d'institutrices, le Conseil, à l'unanimité, a exprimé le vœu de voir engager, plus que jamais, les professeurs à interpréter, d'une façon judicieuse et modérée, le programme des écoles normales, pour qu'il n'y ait jamais de surmenage.

Dans la même session d'avril 1903, le Conseil a procédé à l'examen des rapports de MM. les inspecteurs principaux sur la situation de l'enseignement primaire pendant l'année 1902. Il a discuté les propositions et les vœux qui s'y trouvent formulés et, après y avoir apporté les modifications jugées utiles, il les a soumis, en tout ou en partie, à l'appréciation de M. le Ministre dans la forme suivante :

Il y aurait lieu :

1° D'affecter une partie des indemnités actuellement accordées aux inspecteurs pour frais de route et de séjour, aux visites d'écoles faites au lieu de leur résidence.

2° De régler par *an* et non par *trimestre* les frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement primaire.

3° D'adresser une nouvelle et énergique circulaire aux communes pour les engager à maintenir — sauf dans des cas graves et exceptionnels — les dates des vacances qu'elles ont elles-mêmes fixées.

4° De demander que l'administration des postes accorde la franchise postale, sous enveloppe fermée, à toutes les communications émanant des inspecteurs et relatives à des affaires administratives concernant le personnel.

5° De charger l'inspection d'assister à la réception provisoire des bâtiments scolaires.

6° De porter à la connaissance des inspecteurs qui devraient éventuellement en surveiller l'exécution, les décisions prises, en matière d'enseignement, par l'autorité supérieure et la députation permanente et dont communication doit être donnée à ces fonctionnaires en vertu de la circulaire du 16 mai 1858.

7° D'admettre qu'une partie des frais de route et de séjour puisse servir à augmenter la pension éventuelle des inspecteurs de l'enseignement primaire.

8° D'autoriser les chefs des écoles dont le personnel compte au moins quatre membres, à faire, en lieu et place du travail indiqué pour les conférences trimestrielles, une synthèse du travail de leurs instituteurs. Il doit être entendu que l'analyse, faite par le chef de l'école, du travail de ses subordonnés, devrait simplement comprendre le résumé des idées développées, avec indication discrète des points les plus importants de la dissertation. Il serait défendu au chef de l'école de citer nominativement ses collaborateurs et d'apprécier le travail à domicile au point de vue du fond et de la forme.

Dans la session extraordinaire de décembre 1903, le Conseil à émis les vœux suivants :

1° Que les crédits soient augmentés pour pouvoir récompenser tous les instituteurs qui sont proposés par le jury dans les concours d'agriculture entre écoles primaires et écoles d'adultes.

2° Il y aurait utilité à organiser un cours normal temporaire de travail manuel et de dessin, auquel seraient admis les professeurs de travail manuel et de dessin dans les écoles normales ainsi qu'un certain nombre d'instituteurs. Ce cours comprendrait : *a*) l'enseignement du dessin occasionnel au tableau noir; *b*) les occupations manuelles visant surtout la confection de l'outillage didactique.

3° Que le Gouvernement donne, en ce qui concerne l'enseignement de la gymnastique, quelques directions générales aux chefs des écoles normales, en précisant le but à atteindre; qu'il engage les établissements à modifier l'horaire de gymnastique d'après les principes préconisés et qu'il demande leur avis après une période d'essai qui ne pourrait dépasser un an.

Année 1904.

Le Conseil, dans les séances des 21 et 22 avril 1904, a examiné les propositions et vœux contenus dans les rapports de MM. les inspecteurs principaux, sur la situation de l'enseignement primaire, pendant l'année 1903.

Les propositions et les vœux retenus par le Conseil ont été, après discus-

sion et modifications jugées utiles, soumis à l'appréciation de M. le Ministre dans la forme qui suit :

1° Que les inspecteurs traitent la question du programme détaillé pour écoles gardiennes dans les conférences trimestrielles et que le Gouvernement, après un certain délai, demande des propositions à l'inspection, en vue de rédiger un programme développé pour cette catégorie d'écoles ;

2° Que l'on accorde aux inspecteurs des frais de bureau, leur correspondance administrative étant très volumineuse et augmentant de jour en jour ;

3° Que la formule imprimée du relevé nominatif des membres du personnel enseignant, que les instituteurs chefs d'écoles doivent joindre à leur rapport général annuel, soit complétée par l'addition de certains renseignements déterminés ;

4° Que le Gouvernement prenne des mesures à l'effet de faire observer par les entrepreneurs les délais de livraison pour la fourniture du matériel classique et didactique ;

5° Que les inspecteurs cantonaux soient chargés de faire la synthèse de la question de gymnastique, que les instituteurs auront traitée comme travail de conférence ; les inspecteurs cantonaux, dans leur travail d'ensemble, s'inspireront non de leurs idées personnelles, mais de l'esprit et des termes de la circulaire ministérielle sur la matière.

Dans la séance du 21 décembre 1904, le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu de voir établir un examen médical spécial des candidats qui se présentent à l'examen d'instituteur organisé en vertu de l'article 9 de la loi sur l'enseignement primaire.

Année 1905.

Le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire, dans les séances des 12 et 13 mai 1905, a pris connaissance des rapports de MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pendant l'année 1904. Il a discuté les propositions et vœux contenus dans lesdits rapports et, après modifications jugées utiles, les a soumis à l'appréciation de M. le Ministre, dans la forme suivante :

1° Qu'à l'occasion du 75e anniversaire de notre indépendance nationale, un souvenir soit adressé à toutes les écoles placées sous le contrôle de l'État ;

2° Que l'on fixe le plus tôt possible la rétribution minimum à payer aux personnes chargées du balayage et du nettoyage de l'école dans les conditions exigées par la circulaire ministérielle du 22 mars 1904 ;

3° Que l'on réduise les périodes de 3 et 6 ans, fixées pour passer d'une classe à l'autre dans l'inspection ou que, de toute autre façon, on arrive à augmenter les traitements d'activité et le taux de la pension des inspecteurs de l'enseignement primaire ;

4° Que l'on engage les communes et les commissions directrices des écoles adoptées et subsidiées à faire l'acquisition d'un drapeau national à l'usage de leurs écoles ;

5° Que le Ministre de l'agriculture supprime le crédit spécial pour hanne-tonnage, et qu'il fasse prélever sur les fonds du département de l'agriculture les jetons de présence à payer aux agronomes de l'État, qui font partie des jurys d'agriculture dans les écoles primaires.

7° Que l'on accorde aux instituteurs et aux institutrices la franchise de port pour la correspondance avec l'inspectrice déléguée ;

8° Que l'on invite les communes à ne plus congédier les élèves d'un instituteur absent, quand l'école compte plusieurs titulaires ;

9° Que l'on accorde au plus tôt les décorations demandées en faveur des instituteurs qui ont contribué à la propagande mutualiste ;

10° Que le Gouvernement, par tous les moyens à sa disposition, cherche à faire voter la loi sur l'obligation de la vaccination ;

11° Que le Gouvernement attache aux fonctions importantes d'inspectrice déléguée un traitement fixe en dehors des indemnités de voyage et de séjour ;

12° Que les conférences administratives, dont les résultats féconds sont incontestables, soient maintenues et que l'on prévienne le personnel enseignant des questions qui seront traitées à chacune de ces conférences spéciales ;

13° Qu'il soit interdit aux administrations communales d'utiliser les locaux scolaires pour la vérification des poids et mesures ;

14° Que le Gouvernement prenne des mesures pour que tous les membres du personnel enseignant, comptant plus de 25 années de bons et loyaux services, reçoivent la décoration civique en l'année jubilaire 1905.

Dans la séance du 18 décembre 1905, le Conseil, à l'unanimité, a exprimé le vœu de voir le Gouvernement intervenir pour que défense formelle soit faite de mettre des affiches-réclames sur les murs des écoles.

37. Liste des manuels classiques, des livres pour bibliothèques et distributions des prix, ainsi que des moyens matériels d'enseignement et d'émulation.

Le relevé suivant indique le nombre des ouvrages et moyens matériels d'enseignement recommandés, non recommandés ou ajournés par le Conseil de perfectionnement, pendant la 21° période triennale :

ANNÉES.	RECOMMANDÉS.	NON RECOMMANDÉS.	AJOURNÉS (1).	TOTAL.
1903	125	142	6	273
1904	49	69	11	129
1905	126	114	15	255
TOTAL. . .	300	325	32	657

La liste complète des ouvrages et objets matériels d'enseignement recommandés ou adoptés par le Gouvernement pendant les années 1903, 1904 et 1905 est insérée aux Annexes pp. 70 et ss.

Voici les divisions et subdivisions du catalogue officiel :

I. Manuels classiques pour l'enseignement :

a) *dans les écoles primaires et les sections préparatoires des écoles moyennes ;*

b) *dans les écoles d'adultes.*

II. Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales.

III. Livres destinés aux distributions des prix. — Livres destinés aux bibliothèques :

a) *des écoles primaires ;*

b) *des écoles d'adultes.*

IV. Ouvrages destinés aux bibliothèques :

a) des conférences cantonales d'instituteurs ;

b) des écoles normales.

V. Moyens matériels d'enseignement.

A de rares exceptions près, le Gouvernement (administration de l'enseignement primaire) souscrit en faveur des bibliothèques des écoles normales de l'État et des bibliothèques des cercles cantonaux des instituteurs, aux ouvrages que le conseil de perfectionnement approuve pour cette destination.

Une somme de 17,000 francs environ est annuellement consacrée à cet objet.

---

(1) Ouvrages incomplets, inachevés ou devant être soumis à un nouvel examen.

TITRE II.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. EXAMEN D'INSTITUTEUR (ART. 9 DE LA LOI).

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS MATÉRIELLES ET MOBILIER DES ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT.

38. Nombre des établissements normaux.

Les établissements normaux primaires de l'État sont, comme précédemment, au nombre de 13, dont 7 pour instituteurs et 6 pour institutrices; ils sont restés établis aux mêmes sièges, savoir :

Les écoles normales d'instituteurs, à Couvin, Gand, Huy, Lierre, Mons, Nivelles et Verviers.

Les écoles normales d'institutrices, à Andenne, Arlon, Bruges, Bruxelles (rue de Malines), Lierre et Tournai.

39. Locaux, mobilier, conventions.

École normale d'instituteurs à Mons. Location d'un terrain de 10 ares, destiné à servir de champ d'expériences de culture, etc. — L'État a pris en location, à des particuliers, un terrain d'une contenance de 10 ares, destiné à servir de champ d'expériences de culture.

Aux termes du bail conclu le 12 avril 1905, ce terrain est loué, au prix de 60 francs l'an, pour une période de six années consécutives, expirant le 30 novembre 1910.

L'État se réserve le droit de résilier le bail, le 30 novembre de chaque année, à la seule condition d'avertir les propriétaires trois mois d'avance.

École normale d'instituteurs de Verviers. Location des bâtiments servant à la tenue de cette institution. — Le bâtiment dans lequel est installé l'école normale de Verviers était pris en location par la ville, pour un terme de trois années, expirant le 30 avril 1905, moyennant le payement d'un loyer annuel de 7,200 francs. L'État a supporté la moitié de cette somme, soit 3,600 francs, qui a été remboursée chaque année à l'administration commu-

nale de Verviers. Sous la date du 22 mai 1905, l'autorité communale a renouvelé aux mêmes conditions et pour un nouveau terme de trois ans, le bail expirant le 30 avril 1908.

École normale d'institutrices à Andenne. — Le bail conclu avec l'administration communale d'Andenne pour la location des bâtiments servant à la tenue de l'école d'application, annexée à l'école normale, ainsi qu'à certains services de cette dernière école, a expiré le 31 décembre 1904.

Ce bail a été renouvelé pour un terme de neuf années, à dater du 1er janvier 1905. L'État se réserve le droit de le résilier, après trois ou six années, sauf à prévenir la bailleresse six mois avant l'expiration du premier ou du second triennat. Il continue à prendre à sa charge les frais d'assurance des bâtiments loués et l'entretien de ceux-ci.

Le mobilier et le matériel didactique des diverses écoles ont été complétés dans la mesure des besoins et des crédits dont on disposait.

CHAPITRE II.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE DE L'ÉTAT.

40. Statistique.

Les treize écoles normales de l'État pour la formation d'instituteurs et d'institutrices primaires comptaient 1,111 élèves à la fin de l'année scolaire 1904-1905.

Pendant la présente période triennale, après un examen d'admission subi avec succès, 485 aspirants ont été autorisés à entrer aux écoles normales d'instituteurs, 425 aspirantes aux écoles normales d'institutrices, soit un total de 910 nouveaux élèves.

Les examens semestriels ont donné, pour l'année scolaire 1904-1905, les résultats suivants :

150 élèves instituteurs et 126 élèves institutrices ont passé de la première à la deuxième année d'études ;

115 élèves instituteurs et 126 élèves institutrices ont passé de la deuxième à la troisième année d'études ;

119 élèves instituteurs et 126 élèves institutrices ont passé de la troisième à la quatrième année d'études;

22 élèves instituteurs et 8 élèves institutrices des trois premières années, ont doublé le cours, faute d'avoir, dans l'ensemble des épreuves, réuni le nombre de points exigé.

2 élèves instituteurs ont recommencé le cours supérieur ;

13 élèves ont été rayés des listes de l'école pour incapacité ; 1 élève a été rayé pour inconduite ; 20 sont partis volontairement ; 3 sont décédés et 2 élèves ont obtenu un congé d'un an.

Nous publions aux Annexes, page 108, les tableaux indiquant pour

chacune des années 1903, 1904 et 1905, le nombre des récipiendaires qui se sont présentés à l'examen d'admission et le nombre des élèves admis aux divers établissements normaux.

Pendant les trois sessions de la période triennale, les jurys des examens de sortie aux écoles normales de l'État ont conféré :

322 diplômes d'instituteur,
366 diplômes d'institutrice,

soit un total de 688 diplômes (Voir le relevé à la page 108 des Annexes.)

41. Règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État.

Le règlement d'ordre intérieur du 24 avril 1882 est toujours en vigueur.

42. Règlement général des écoles normales primaires de l'État.

Le règlement général a été publié dans le 18e Rapport triennal (1894-1896).

Un chef d'école normale a demandé au Gouvernement si la présence des membres du personnel enseignant aux conférences pédagogiques était facultative ou obligatoire. Une circulaire en date du 4 mai 1903 (Voir aux Annexes, p. 110) répond à cette question.

A la suite d'un vœu exprimé par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, le Gouvernement a donné aux chefs des écoles normales des instructions en vue d'une modification de l'horaire du cours de gymnastique. (Circulaire du 14 mars 1904. — Voir aux Annexes, p. 110.) Il résulte des avis motivés fournis par les directeurs et les directrices, après une période d'essai d'un an, que l'expérience a donné des résultats on ne peut plus favorables.

L'Académie royale flamande a demandé au Gouvernement de prendre des mesures à l'effet de favoriser la prononciation correcte de la langue néerlandaise. Par circulaire du 7 avril 1904 (Voir aux Annexes, p. 111), aux chefs des écoles normales, le Gouvernement donne satisfaction au désir exprimé par cette haute assemblée.

Un arrêté royal du 17 janvier 1903 (Voir aux Annexes, p. 112) modifie le taux des frais de route à allouer à l'occasion des examens de l'enseignement normal primaire aux présidents des jurys et aux délégués du Gouvernement auprès des jurys de sortie des écoles normales agréées, domiciliés dans les localités situées à moins d'une lieue de la ville siège d'une école normale.

43. Modifications exceptionnelles aux dispositions de l'article 2, § 3, du règlement général relatives aux vacances d'hiver et d'été.

Par circulaires en dates du 22 décembre 1903 et du 30 juillet 1904 (Voir aux Annexes, p. 113), des modifications dues à des circonstances exceptionnelles, ont été apportées à la date des vacances d'hiver et à celles des vacances d'été.

44. Personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires de l'État.

Les tableaux insérés aux Annexes, p. 116 et ss., donnent la composition du personnel administratif et enseignant (agents subalternes non compris) des écoles normales primaires de l'Etat.

Le nombre des fonctionnaires et agents, qui s'élevait à 200 à l'expiration de la précédente période triennale, est actuellement de 206 (1).

Aux pages 140 et 141 des Annexes, figurent deux tableaux concernant les membres du personnel des écoles normales de l'État qui ont été mis en disponibilité pour des causes diverses. Situation au 31 décembre 1905.

45. Écoles primaires d'application annexées aux écoles normales de l'État.

Aux termes de l'article 8 du règlement général, les élèves instituteurs et les élèves institutrices sont exercés à la pratique de l'enseignement dans une école spéciale d'application.

Il y a onze écoles d'application organisées par l'État.

Le relevé suivant mentionne le nombre de leurs instituteurs et institutrices, ainsi que le nombre de leurs élèves.

Nos d'ordre.	ÉTABLISSEMENTS NORMAUX auxquels une école d'application organisée par l'État est annexée.	Nombre des instituteurs ou institutrices.	Population des écoles.
	Écoles de garçons		
1	École normale de Couvin	3	81
2	— Gand	5	125
3	— Huy	7	178
4	— Lierre	7	392
5	— Mons	6	139
6	— Nivelles	6	228
		34	1.143
	Écoles de filles :		
7	École normale d'Andenne	5	220
8	— de Bruges	7	220
9	— Bruxelles.	9	248
10	— Liége.	8	290
11	— Tournai	5	134
		34	1.112
	RÉCAPITULATION :		
	Écoles de garçons	34	1.143
	Écoles de filles	34	1.112
	Total	68	2.255

(1) Les membres du personnel enseignant des écoles d'application annexées aux écoles normales ne sont pas compris dans ce nombre.

A l'école normale d'instituteurs de Verviers et à l'école normale d'institutrices d'Arlon, les élèves sont admis à s'exercer à la pratique de l'enseignement dans les classes primaires communales, en vertu d'arrangements conclus avec les autorités locales.

Le 15e Rapport triennal, pages LVIII et LIX (texte), fait connaître l'organisation générale des écoles d'application.

CHAPITRE III.

RÉGIME ÉCONOMIQUE DES ÉTABLISSEMENTS NORMAUX PRIMAIRES DE L'ÉTAT.

46. Économats. — Comptabilité.

Le règlement du 29 avril 1882 relatif aux économats et au service de comptabilité est toujours en vigueur.

Les vérifications prescrites par les articles 65 et 66 du règlement sont faites régulièrement.

47. Budgets et comptes.

Pour chacune des trois années scolaires de la période 1903 à 1905, le compte rendu des recettes et des dépenses des établissements normaux de l'État et des écoles d'application y annexées, soumis à l'approbation du gouvernement en exécution de l'article 54, § 1er, du règlement des économats, a donné les résultats suivants :

Écoles normales de l'Etat. — *Comptes de ménage.*

	Écoles normales d'instituteurs à							Écoles normales d'institutrices à					
	Couvin.	Gand.	Huy.	Lierre.	Mons.	Nivelles.	Verviers.	Andenne.	Arlon.	Bruges.	Bruxelles (externat.)	Liége.	Tournai.
Encaisse au 30 septembre 1902 et recettes de l'année scolaire 1902-1903.	30.245,93	47.593,22	32.050,22	40.051,78	44.397,23	54.478,71	34.501,72	41.412,50	39.119,77	64.711,88	3.937,82	58.295,61	52.162,47
Dépenses de l'année scolaire 1902-1903.	25.136,97	39,294,31	28.605,83	34,738,45	34.095,34	47,234,33	29,667 »	37.910,71	36,120,35	57.204,70	3.936,99	54.697,07	42.249,57
Excédent des recettes sur les dépenses.	5.108,96	8.298,91	3.444,39	5.313,33	10.301,89	7.244,38	4.834,72	3.501,79	2.999,42	7 507,18	0,83	3.598,54	9.912,90
Encaisse au 30 septembre 1903 et recettes de l'année scolaire 1903-1904.	36.162,12	48.379,18	40.588,77	40.910,93	47.823,04	55.589,26	35.019,85	41.560,99	41.007,19	67.362,26	3.935 »	62.609,47	52.594,97
Dépenses de l'année scolaire 1903-1904.	29.829,74	41.804,07	36.281,63	35.022,17	38.947,04	47.221,33	30.474,19	38.010 »	37.503,09	63.751,70	3.929,49	57.245,89	46.582,30
Excédent des recettes sur les dépenses.	6.332,38	6.575,11	4.307,14	5.888,76	8.876 »	8.367,93	4.545,66	3.550,99	3.504,10	3,610,56	5,62	5.363,58	6.012,67
Encaisse au 30 septembre 1904 et recettes de l'année scolaire 1904-1905.	42.550,82	46.729,76	36.620,74	45,383,57	49.630,61	60.022,01	37.604,72	38 673,76	44.351,54	66.296,05	3.964,93	69,605,95	50.150,23
Dépenses de l'année scolaire 1904-1905.	27.144,54	42.236,44	32.068,64	39.214,24	41.064,55	55.440,26	34.041,09	35.173,76	39.676,50	59.428,93	3.960,13	63.103,14	43.161,66
Excédent des recettes sur les dépenses.	5.406,28	4.493,32	4.552,10	6.169,33	8.566,06	4.581,75	3.563,63	3.500 »	4.675,04	6,867,12	4,80	6.502,81	6,988,57

ÉCOLES D'APPLICATION ANNEXÉES AUX ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT. — *Comptes.*

	ÉCOLES D'APPLICATION ÉTABLIES PRÈS DES										
	ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS à						ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES à				
	Couvin.	Gand.	Huy.	Lierre.	Mons.	Nivelles.	Andenne.	Bruges.	Bruxelles.	Liége.	Tournai.
Recettes de l'année 1903. . .	7.995,50	14.841,25	20.570 »	20.406 »	15.940,99	15.676,46	10.706 »	14.075,60	23.136,43	23.368,44	12.130 »
Dépenses — —. . .	7.995,38	14.430,94	20.519,48	20.406 »	15.929,99	15.662 »	10.372,66	14.066,05	22.854,19	23.368,44	12.130 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	0,12	410,31	50,58	» »	11 »	14,46	333,34	9,55	282,24	» »	» »
Recettes de l'année 1904. . .	7.985,50	15.048,75	20.120 »	20.689,33	16.330,62	15.978 »	10.106 »	14.153,50	23.199,77	25.922,75	12.130 »
Dépenses — —. . .	7.985,41	14.837,37	20.119,88	20.689,33	16.324,62	15.722 »	10.106 »	14.090,23	23.030,06	23.841,30	12.130 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	0,09	211,38	0,12	» »	6 »	251 »	» »	63,27	169,71	2.081,45	» »
Recettes de l'année 1905. . .	8.003,50	15.010,85	20.120 »	21.899,33	16.340 »	16.444,50	10.557 »	14.459 »	23.334,66	23.317 »	12.530 »
Dépenses — —. . .	8.003,50	15.009,71	20.117,91	21.899,33	16.334 »	16.422 »	10.557 »	14.411,30	22.867,87	23.317 »	12.530 »
Excédent des recettes sur les dépenses.	» »	1,14	2,09	» »	6 »	22,50	» »	47,70	466,79	» »	» »

48. État sanitaire.

En 1903, l'école normale de Bruges a été licenciée pour quinze jours, à cause d'une épidémie d'angine. D'autre part un cas de fièvre scarlatine s'est produit et immédiatement toutes les précautions ont été prises pour éviter la contagion; la malade a été complètement isolée et confiée aux soins d'une garde-malade.

Au mois d'avril 1903, de nombreux cas de rougeole se sont déclarés au jardin d'enfants annexé à l'école normale de Liége; les élèves ont été renvoyées chez elles pour une durée de deux semaines.

En 1904, une quinzaine d'élèves de l'école normale de Bruges ont été atteintes successivement d'une grippe bénigne. Cette affection était due aux influences saisonnières. Trois jeunes filles, à la demande expresse de leurs parents, ont été autorisées à rentrer dans leurs familles.

En 1905, le jardin d'enfants annexé à l'école normale de Tournai a été fermé pour une quinzaine de jours, par suite de cas de rougeole. En raison de cette épidémie, qui a sévi dans la ville de Tournai avec assez d'intensité, les exercices didactiques des élèves normalistes à l'école d'application ont été momentanément suspendus, pour éviter tout contact entre ces élèves et les enfants de l'école.

Dans tous ces établissements, des mesures ont été prises pour la désinfection des locaux, du mobilier et des vêtements.

49. Bourses d'études.

Des bourses d'études sont accordées chaque année aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices peu favorisés de la fortune, admis à fréquenter les cours des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées.

L'article 33 du règlement général des écoles normales primaires de l'État confère au Ministre le droit de collation de bourses à allouer sur les fonds du trésor public. Le crédit inscrit aux budgets des exercices 1903, 1904 et 1905 s'est élevé chaque année à 200,000 francs. Le montant des bourses a été fixé comme suit :

	1903	1904	1905
Élèves *externes* des 2e, 3e et 4e années	20	20	20
Élèves *internes* — —	59	57.64	57
Élèves *internes* de 1re année	30	28.82	28.36
Élèves *demi-pensionnaires* des quatre cours. . . .	25	20	20

50. Nombre et montant des bourses d'études normales (années 1903, 1904 et 1905.)

Le relevé détaillé des bourses d'études normales allouées pendant la période triennale de 1903 à 1905, tant sur les fonds de l'État que sur les fonds des provinces et des communes, figure aux Annexes du présent Rapport, pp. 96 et ss.

Nous croyons utile d'en donner le résumé ci-après :

A. Écoles normales de l'État.

Élèves instituteurs.

1903	11	bourses	communales . . . fr.	2.220 »	
	321	—	provinciales	34.718 »	
	477	—	de l'État	23.994 »	
1904	12	—	communales	1.850 »	
	365	—	provinciales	35.696,61	189.964,18
	517	—	de l'État	23.091,66	
1905	8	—	communales	1.600 »	
	400	—	provinciales	37.678,55	
	567	—	de l'État	27.115,36	

Élèves institutrices.

1903	4	bourses	communales . . . fr.	400 »	
	230	—	provinciales	24.290 «	
	496	—	de l'État	23.795 »	
1904	6	—	communales	600 »	
	232	—	provinciales	23.102,50	143.414,92
	509	—	de l'État	23.806,06	
1905	»	—	communales	»	
	232	—	provinciales	22.100 »	
	510	—	de l'État	23.321,36	

B. Écoles normales agréées.

Élèves instituteurs.

1903	»	bourses	communales . . . fr.	»	
	202	—	provinciales	11.958 »	
	1.354	—	de l'État	63.210 »	
1904	»	—	communales	»	
	252	—	provinciales	11.733 »	228.363,93
	1.402	—	de l'État.	64.005,54	
1905	»	—	communales	»	
	271	—	provinciales	11.236,47	
	1.475	—	de l'État	66.220,92	

Élèves institutrices.

1903	»	bourses	communales . . . fr.	»	
	86	—	provinciales	6.000 »	
	1.818	—	de l'État	87.983 »	
1904	2	—	communales	200 »	
	85	—	provinciales	6.000 »	275.892,24
	1.850	—	de l'Etat.	86.896,18	
1905	2	—	communales	200 »	
	79	—	provinciales	6.000 »	
	1.745	—	de l'État	82.613,06	

51. Sommes à charge des parents pour parfaire le prix de la pension des élèves normalistes.

Le prix annuel de la pension dans les écoles normales de l'État varie entre 400 et 450 francs. Dans les écoles normales agréées, il varie entre 350 et 500 francs. Le prix du minerval de l'externat de l'école normale de l'État à Bruxelles (rue de Malines) est de 50 francs; il est de 200 francs à l'externat de l'école normale agréée d'institutrices à Bruxelles (rue de Berlaimont).

La différence entre le prix de la pension et le montant des bourses d'études doit être supportée par les parents ou les tuteurs des élèves.

Les sommes restées à la charge des parents ont atteint, pour la période triennale, fr. 952,060.29 pour les écoles normales de l'État, et 3,328,275.02 pour les écoles normales agréées.

Voici le détail de ces sommes :

A. Écoles normales de l'État.

Élèves instituteurs.

1903	fr. 148.093 »	472.453,71
1904	156.189,54	
1905	168.171,17	

Élèves institutrices.

1903	fr. 157.203 »	479.612,58
1904	161.699,44	
1905	160.708,14	

B. Écoles normales agréées.

Élèves instituteurs.

1903	fr. 379.241 »	1.218.738,52
1904	408.017.92	
1905	431.479.60	

Élèves institutrices.

1903	fr. 737.737 »	2.109.536,50
1904	725.806,94	
1905	645.992,56	

52. Ameublement complémentaire et travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves.

Pendant le triennat 1903 à 1905, plusieurs écoles normales de l'État ont été autorisées à compléter leur mobilier et à exécuter certains travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves, en prélevant les dépenses sur l'excédent de la caisse du ménage.

Les sommes payées de ce chef sont consignées dans le tableau suivant :

ÉCOLES NORMALES	ANNÉE SCOLAIRE		
	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.
d'instituteurs à Couvin.	1.608,91	2.832,38	1.906,20
— Gand	4.797 »	3.072 »	1.640 »
— Lierre	1.100 »	1.720 »	»
— Mons	5.321,95	4.087,45	4.639,40
— Nivelles	3.735 »	6.106,61	1.010,30
d'institutrices à Andenne	80 »	»	»
— Arlon	»	»	1.175,04
— Bruges	6.500 »	5.000 »	5.000 »
— Liége	»	»	3.009,45
— Tournai	6.085,06	2.448,52	»

CHAPITRE IV.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES AGRÉÉES.

53. Statistique.

A la date du 31 décembre 1905, les écoles normales primaires agréées étaient au nombre de 41, soit 12 écoles d'instituteurs et 29 écoles d'institutrices.

Les tableaux A et B qui suivent indiquent les sièges de ces écoles et la date de leur agréation ou du renouvellement d'agréation.

A.

Nos d'ordre.	ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES D'INSTITUTEURS établies à	DATE de l'agréation ou du renouvellement d'agréation par arrêté ministériel.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES ADMISES A L'AGRÉATION.
1	Arlon	14 novembre 1898.	Institut des Frères Maristes.
2	Bonne-Espérance . . .	28 août 1897.	Ecole épiscopale.
3	Bruxelles	17 janvier 1885.	— communale.
4	Carlsbourg	26 février 1901.	Institut des Frères des écoles chrétiennes.
5	Gand	28 octobre 1902.	— de la Charité.
6	Louvain	24 octobre 1904.	— des écoles chrétiennes.
7	Malines	29 novembre 1899.	Ecole archiépiscopale.
8	Malonne	31 octobre 1895.	— des Frères des écoles chrétiennes.
9	Saint-Nicolas.	16 février 1893.	— épiscopale.
10	Saint-Roch	12 septembre 1903.	— —
11	Saint-Trond	2 juin 1893.	— —
12	Thourout	12 octobre 1904.	

B.

Nos d'ordre.	ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES D'INSTITUTRICES établies à	DATE de l'agréation ou du renouvellement d'agréation par arrêté ministériel.	DÉSIGNATION DES ÉCOLES ADMISES A L'AGRÉATION.
13	Bastogne	5 octobre 1898.	Institut des Sœurs de Notre-Dame.
14	Blegny (Trembleur) . . .	28 juillet 1894.	— des Filles de Saint-Joseph.
15	Brugelette	28 février 1902.	— des Sœurs de l'Enfant Jésus.
16	Bruges	17 juillet 1885.	— des Dames de Saint-André.
17	Bruxelles (rue de Berlaimont)	30 septembre 1899.	— laïque.
18	Bruxelles (rue des Visitandines)	30 octobre 1903.	École communale.
19	Champion.	10 octobre 1904.	— épiscopale (section des laïques).
20	Champion.	23 février 1885.	— — (section des religieuses).
21	Eecloo.	30 octobre 1886.	Institut des Sœurs de la Charité.
22	Gand	21 août 1894.	— des Sœurs franciscaines.
23	Gosselies	3 février 1885.	— des Sœurs de la Providence.
24	Gysegem	27 septembre 1888.	Institut de Saint-Vincent de Paul.
25	Hasselt	20 mars 1885.	— de la Sainte-Enfance.
26	Hérenthals	11 juin 1897.	— laïque.
27	Huy	8 août 1885.	— des Sœurs de Sainte-Marie.
28	Leuze (Hainaut)	5 janvier 1894.	— des Dames de Saint-François de Sales.
29	Liége	10 octobre 1900.	— des Filles de la Croix.
30	Looz-la-Ville.	2 juin 1904.	— des Sœurs de la Charité.
31	Louvain	31 octobre 1905.	— Paridaens, communauté des Filles de Sainte-Marie.
32	Mont-Saint-Amand . . .	16 février 1895.	— des Sœurs de la Visitation.
33	Namur	15 octobre 1899.	Institution religieuse, couvent des Sœurs de Notre-Dame.
34	Nivelles	9 mai 1898.	Institut des Sœurs de l'Enfant Jésus.
35	Pesche	20 octobre 1898.	— des Filles de Marie.
36	Renaix	29 septembre 1904.	— des Sœurs de la Miséricorde.
37	Saint-Nicolas.	22 décembre 1884.	École épiscopale.
38	Thielt.	30 avril 1904.	Institution religieuse.
39	Virton.	11 juillet 1885.	Institut des Sœurs de la Doctrine chrétienne.
40	Vorsselaer	24 septembre 1902.	— des Sœurs de Saint-Joseph de Calasance.
41	Wavre-Notre-Dame . . .	28 mai 1895.	Institution religieuse.

54. Renouvellement d'agréation.

L'agréation des écoles normales privées est prononcée sous le nom du chef de l'établissement.

En cas de changement de directeur ou de directrice, l'agréation doit être renouvelée.

Pendant le triennat, ont été renouvelées les agréations suivantes :

1° De l'école normale d'institutrices à Looz-la-Ville, par arrêté ministériel du 8 juin 1903 ;

2° De l'école normale d'instituteurs à Saint-Roch, par arrêté ministériel du 12 septembre 1903 ;

3° De l'école normale communale d'institutrices, à Bruxelles, par arrêté ministériel du 30 octobre 1903 ;

4° De l'école normale d'institutrices, à Thielt, par arrêté ministériel du 30 avril 1904 ;

5° De l'école normale d'institutrices, à Looz-la-Ville, par arrêté ministériel du 2 juin 1904 ;

6° De l'école normale d'institutrices, à Renaix, par arrêté ministériel du 29 septembre 1904 ;

7° De l'école normale d'institutrices (section des laïques), à Champion, par arrêté ministériel du 10 octobre 1904 ;

8° De l'école normale d'instituteurs, à Thourout, par arrêté ministériel du 12 octobre 1904 ;

9° De l'école normale d'instituteurs, à Louvain, par arrêté ministériel du 24 octobre 1904 ;

10° De l'école normale d'institutrices, à Louvain, par arrêté ministériel du 31 octobre 1903.

55. Examens dans les écoles normales.

Les 41 établissements normaux agréés ont été fréquentés par 3.823 élèves pendant l'année scolaire 1904-1905.

Pendant la période triennale, 3.382 récipiendaires, soit en moyenne 1.127 par année, ont été admis à suivre les cours de la division inférieure.

De ces 3.382 récipiendaires, 1.440 sont entrés aux écoles normales d'instituteurs, 1.942 aux écoles normales d'institutrices.

Les examens semestriels et de passage d'une division à la division immédiatement supérieure ont donné, pour l'année scolaire 1904-1905, les résultats suivants :

952 élèves ont passé de la première à la deuxième année d'étude ; 846 élèves ont passé de la deuxième à la troisième année d'études et 778 élèves appartenant à la troisième année d'études ont été admis au cours supérieur ;

128 élèves des trois premiers cours, n'ayant pas, dans l'ensemble des épreuves, réuni le nombre de points exigé, ont doublé leur classe ;

4 élèves, ayant échoué aux examens de sortie, ont recommencé le cours supérieur ;

Enfin, 104 élèves ont dû être renvoyés pour cause d'incapacité, 16 ont été rayés des listes pour inconduite, 232 sont partis volontairement, 15 sont décédés et 11 ont obtenu un congé d'un an.

Nous publions aux Annexes, pages 96 et suivantes des tableaux indiquant le nombre des élèves admis dans les divers établissements normaux

agréés d'instituteurs et d'institutrices. (Années 1903, 1904 et 1905.)

56. Règlement général.

Toutes les dispositions du règlement général du 4 septembre 1896 sont restées en vigueur.

57. Diplômes délivrés.

Pendant la période triennale, il a été délivré dans les écoles normales agréées 2,229 diplômes, savoir : 848 diplômes d'instituteur et 1,361 diplômes d'institutrice. (Voir tableau détaillé, par école et par année, aux Annexes p. 109.)

58. Bourses d'études.

Le nombre et le montant des bourses d'études, que les élèves peu favorisés de la fortune reçoivent sur le crédit annuel de 200,000 francs alloué au budget du département, sont indiqués plus haut, n° 52, pages LII et ss. *Voir* aussi les tableaux publiés aux Annexes, pp. 96 et ss.)

59. Subsides aux écoles normales.

Le Rapport de la dix-neuvième période triennale expose, à la page LXXIII, la façon dont se fait la répartition du crédit de 100,000 francs qui figure chaque année au budget en faveur des écoles normales agréées.

En 1903, le nombre de parts se monte à 3.923 de fr. 25,49 chacune.

En 1904, il y a 4.159 parts et chacune d'elles représente fr. 24,04.

En 1905, nous comptons 4.225 parts de fr. 23,66.

Le tableau qui suit indique le montant du subside accordé pendant les années 1903, 1904 et 1905 à chacune des écoles normales agréées.

ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES	SUBSIDES ACCORDÉS EN		
	1903.	1904.	1905.
d'instituteurs à Arlon	1.784,30	2.091,48	2.176,72
— Bonne-Espérance	3.950,95	3.966,60	4.022,20
— Bruxelles	3.007,82	2.908,84	2.886,52
— Carlsbourg	4.333,30	4.327,20	4.448,08
— Gand	2.243,12	2.283,80	2.389,66
— Louvain	4.460,75	4.351,24	4.353,44
— Malines	4.205,85	4.231,04	4.424,42
— Malonne	4.384,28	4.399,32	4.566,38
— Saint-Nicolas	4.894,08	4.711,84	4.661,02
— Saint-Roch	2.701,94	2.668,44	2.673,58
— Saint-Trond	3.007,82	3.029,04	3.146,78
— Thourout	4.154,87	5.096,48	5.276,18
d'institutrices à Bastogne	2.192,14	2.091,48	2.082,08
— Blegny-Trembleur	1.121,56	1.177,96	1.490,58
— Brugelette	2,574,49	2.500,16	2.366 »
— Bruges	2.956,84	2.740,56	2,649,92
— Bruxelles (rue de Berlaimont)	866,66	889.48	922,74
— Bruxelles (rue des Visitandines)	3.313,70	3.245.40	3.217,76
— Champion (laïques)	2.905,86	2.764,60	2.649,92
— Champion (religieuses)	662,74	649,08	662,48
— Eccloo	4.843,10	4.976,28	5.039,58
— Gand	2.319,59	2.379,96	2.436,98
— Gosselies	2.166,65	2.235,72	2.318,68
— Gysegem	2.141,16	2.019,36	1.916,46
— Hasselt	1.226,25	1.490,48	1.490,58
— Hérenthals	2.625,47	2.452,08	2.342,34
— Huy	943,13	865.44	828,10
— Leuze	1.554,89	1.562,60	1.514,24
— Liége	2.013,71	1.947,24	1.940,12
— Looz-la-Ville	637,25	673,12	662,48
— Louvain	1.631,36	1.514,52	1.112,02
— Mont-Saint-Amand	968,62	1.057,76	1.159,34
— Namur	280,39	306,12	344,08
— Nivelles	2.447,04	2.307,84	2.224,04
— Pesche	1.988,22	1.851,08	1.821,82
— Renaix	917.64	889,48	875,42
— Saint-Nicolas	3.262,72	3.221,36	3.194,10
— Thielt	1.656,85	1.586,64	1.561,56
— Virton	1.554,89	1.586,64	1.608,88
— Vorsselaer	866.66	889,48	567,84
— Wavre-Notre-Dame	4.231,34	4.062,76	3.974,88
	100.000 »	100.000 »	100.000 »

CHAPITRE V.

60. Rapports de MM. les inspecteurs des écoles normales primaires.

a) Rapport de MM. Dock et Allegaert.

L'enseignement dans les écoles normales et les écoles d'application.

Organisation matérielle et pédagogique. — Sous le rapport de l'organisation matérielle et pédagogique, la situation des écoles normales continue à être satisfaisante ; à certains égards, elle accuse même un progrès sur la précédente période triennale.

Non seulement les locaux et leurs dépendances ne laissent rien à désirer en ce qui concerne le confort et l'hygiène, l'entretien et les soins journaliers de propreté, mais leur aménagement pédagogique satisfait aux exigences actuelles de l'enseignement scientifique.

Dans les écoles où le besoin s'en faisait particulièrement sentir, l'outillage didactique, qui permet aux professeurs de donner à l'enseignement une base intuitive et concrète, a été complété et perfectionné.

Aussi est-il permis de dire qu'aujourd'hui chaque école possède son petit musée d'histoire naturelle, son cabinet de physique, son laboratoire de chimie, ses collections agricoles et technologiques, ses estampes, etc., qu'elle enrichit peu à peu ; si, parfois, cet outillage didactique est modeste, il suffit d'ordinaire aux premières nécessités de l'enseignement.

Comme conséquence de l'orientation plus décisive de l'école primaire et, *ipso facto,* de l'école normale vers un enseignement mieux adapté aux ressources et aux exigences locales, nous avons vu, en ces derniers temps, les professeurs et les élèves redoubler d'activité pour composer des collections de produits naturels ou industriels de la région où se trouve leur école et aussi de produits caractéristiques des autres parties du pays.

Le jardin annexé à la généralité des écoles est assez étendu et il est aménagé en vue de l'enseignement de l'horticulture, de l'arboriculture et de la botanique.

Les bibliothèques des écoles normales s'enrichissent chaque année de quelques ouvrages à l'usage des professeurs et à l'usage des élèves.

Manière dont le personnel s'acquitte de sa mission. — A considérer la situation dans son ensemble, il nous est permis de dire que l'action des chefs d'établissements s'exerce avec autorité, tact et discrétion, sur leurs collaborateurs et sur les élèves, au bénéfice de la discipline et des études.

Les membres du personnel enseignant et du personnel administratif sont, par continuation, dignes de la confiance des autorités, de l'estime des familles et du respect des élèves; consciencieux et dévoués, ils ne ménagent ni leurs peines ni leur temps dans l'accomplissement journalier de leurs devoirs professionnels.

Réunions mensuelles ou conférences du corps professoral et des maîtres d'étude. — Dans les écoles normales de l'État, les réunions du corps professoral et des maîtres d'étude, sous la présidence du chef d'établissement, se tiennent conformément aux prescriptions du règlement. Elles continuent à produire d'heureux effets sur la discipline, sur l'orientation et la marche régulière des études en assurant la convergence et l'équilibre des efforts de tous en vue de l'œuvre commune de l'instruction et de l'éducation générales et professionnelles des normalistes.

Visites des classes. — L'assistance des chefs d'établissements aux cours des professeurs est réglementaire; elle produit les meilleurs fruits; les observations qui sont consignées dans le registre *ad hoc*, à la suite de ces visites, en rendent témoignage.

Recrutement des élèves; examens de passage. — Le recrutement se fait aisément dans les écoles normales d'institutrices, où les récipiendaires abondent; il a continué, pendant la période triennale écoulée, à s'améliorer dans les écoles normales d'instituteurs et surtout dans certaines écoles normales de l'État.

Quoiqu'une sélection se produise déjà à l'examen d'admission, il se rencontre encore, dans certaines classes, des élèves faibles. Des examens de passage sérieux, qui écartent les incapables, sauvegardent les intérêts bien entendus de l'enseignement.

Travail et application des élèves; leçons; répétitions; devoirs écrits; ouvrages employés.

Le travail et l'application des élèves sont, en général, satisfaisants dans les écoles normales.

Soucieux de développer l'esprit d'initiative et la puissance du *self-help* chez leurs disciples, les meilleurs professeurs les poussent, autant que faire se peut, dans la voie du travail personnel; ils les habituent à étudier avec méthode, à rédiger des résumés originaux, à exposer la matière des leçons mises à l'étude, avec sobriété, ordre, correction et exactitude, à compléter d'eux-mêmes les théories dont les principes généraux ont été établis, à amplifier les leçons par des lectures appropriées, à résoudre et à rechercher des applications, en un mot, à faire preuve de spontanéité et de personnalité dans tous les travaux qui leur sont imposés.

Conduites selon l'esprit des instructions ministérielles relatives à cet objet, les revisions de fin d'année, qui synthétisent les cours dans de larges vues d'ensemble, sont efficaces dans la plupart des écoles.

Compléments nécessaires de l'étude de plusieurs branches du programme, les applications écrites, judicieusement choisies, mesurées et régulièrement corrigées, se proposent toujours un but bien défini et l'atteignent. Sans absorber le temps nécessaire à l'étude des leçons, elles occupent une place importante dans les travaux des élèves; toutefois aucun abus n'est à signaler à cet égard.

De bons manuels servent de base à l'enseignement de la plupart des bran-

ches du programme. Aussi, l'usage de dicter ou de faire rédiger les cours a-t-il disparu depuis longtemps déjà des écoles normales.

Discipline, mesures disciplinaires. — Comme par le passé, la discipline générale n'a rien laissé à désirer dans les écoles normales.

Exclusive de toute coercition et de toute contrainte, basée sur le principe du *self-government*, elle se maintient par le respect des traditions, l'exemple des maîtres et des condisciples, le travail et la régularité dans les occupations quotidiennes.

Éducation morale et civique. — Cette discipline éclairée est la base de l'éducation morale dans les écoles normales. Inopérants, en effet, seraient les principes de conduite qui se dégagent des leçons et l'influence de l'exemple des maîtres, si l'observation constante de la règle n'assouplissait la volonté et ne trempait le caractère des élèves.

Autant l'enseignement, l'exemple et la discipline sont puissants pour l'éducation morale, autant ils le sont pour le développement du patriotisme et des vertus civiques.

Les rhéteurs de l'humanitarisme, qui prétendent que l'idée de patrie est une abstraction factice, sans réalité objective, n'ont pas, jusqu'à ce jour, trouvé d'écho dans nos écoles normales. Dévoués à notre dynastie royale, profondément attachés à nos institutions nationales, respectueux des souvenirs et des gloires du passé, maîtres et élèves se sont associés avec conviction et enthousiasme aux festivités patriotiques qui ont illustré le 75e anniversaire de notre indépendance nationale.

Aussi est-il permis d'espérer que ces futurs éducateurs du peuple sauront implanter au cœur des générations de demain le culte sacré de la Patrie.

Éducation esthétique. — Il nous est agréable de rendre hommage à la contribution apportée par le personnel, dans la plupart des écoles, à tout ce qui concourt à développer le sens du beau et à épurer le goût chez les élèves.

Faire régner la propreté, l'ordre, le bon arrangement de toutes choses autour des élèves et dans tous les travaux écrits ou graphiques ; corriger leur gaucherie et leurs manières parfois un peu frustes ; combattre les défauts de leurs rudes patois ; polir l'expression dans la lecture, la déclamation et la musique ; affiner peu à peu le sentiment littéraire ; leur ménager la vue de beaux sites et de belles œuvres d'art ; orner les murs des classes et des couloirs de belles estampes ; décorer de verdure et de fleurs les classes et les préaux, c'est créer une ambiance éminemment propre à faire sentir et aimer le beau. Si ce n'est pas encore, à proprement dire, la culture artistique, c'en est au moins la modalité première et accessible à tous.

Nous avons eu l'occasion d'applaudir à l'idée, déjà partiellement réalisée dans quelques écoles, de mettre sous les yeux des élèves, soit dans les classes, soit dans les salles de récréation, des reproductions soignées des chefs-d'œuvre des grands maîtres de la peinture, de la sculpture et de l'architecture, ou des photographies des sites les plus pittoresques de notre

pays et de l'étranger ; si ces tableaux faisaient, de temps à autre, la matière d'une bonne causerie de la part des professeurs, nul doute que cette galerie artistique ne contribuât puissamment à élever encore le niveau de la culture esthétique dans les écoles normales.

Éducation intellectuelle. — Caractère, organisation et principes généraux du programme et de l'enseignement. — Les instructions qui accompagnent le programme actuel des écoles normales et en fixent le caractère pratique, professionnel et pédagogique, sont aujourd'hui, à considérer les choses dans leur ensemble, définitivement entrées dans le domaine de la réalisation.

S'il se rencontre encore des professeurs qui perdent de vue que le programme vise moins le savoir spéculatif que le savoir réellement utile à l'instituteur, l'érudition que la connaissance claire, solide et efficace des faits essentiels ou des éléments fondamentaux des théories ; que les méthodes vraiment éducatives associent largement les élèves au travail de la leçon et les poussent résolument dans la voie du travail personnel, ces professeurs, — généralement des débutants, — sont relativement très peu nombreux dans le personnel enseignant des écoles normales.

Sous prétexte que le programme de la 4e année d'études comporte plus spécialement la revision raisonnée, parfois sous forme de leçons-types, des matières portées aux programmes respectifs des écoles primaires et des écoles d'adultes, des professeurs oublient que, dès la première année d'études, l'instruction générale et l'instruction professionnelle, la culture scientifique et la culture pédagogique des normaliens doivent, autant que possible, marcher de concert. Cette prescription du programme, explicite et formelle, se justifie par le fait qu'elle consacre le principal moyen de pénétrer peu à peu et profondément les futurs instituteurs de l'esprit des méthodes en usage dans l'enseignement élémentaire.

L'orientation plus décisive du programme des écoles primaires et de celui des écoles d'adultes vers la réalisation de « l'école pour la vie » a eu pour corollaire une orientation similaire des esprits dans l'étude du programme des écoles normales.

Les séries de leçons-types portant sur les spécialités d'ordre professionnel et les autres travaux d'élèves qui ont figuré à l'Exposition universelle et internationale de Liége en 1905, témoignent que les efforts tentés en ce sens n'ont pas été stériles.

Il est permis, dans le même ordre d'idées, d'attendre avec confiance les résultats des mesures tout récemment prises par le Gouvernement aux fins de préparer les futurs instituteurs à servir avec science, conviction et succès la cause de l'expansion économique du pays.

Résultats de l'enseignement dans les différentes branches du programme.

Morale pratique. — Les professeurs savent, par expérience, que les considérations abstraites et générales de morale pratique ont peu de prise sur l'esprit et sur le cœur des élèves; aussi, s'attachent-ils à présenter à leurs

disciples des exemples frappants et suggestifs, à les leur faire commenter et à en déduire de sages conclusions pratiques. Leurs leçons sont fructueuses.

Pédagogie et méthodologie.— Pratique de l'enseignement.—A considérer la situation dans son ensemble, il nous est permis de dire que l'enseignement de la pédagogie et de la méthodologie ainsi que les exercices didactiques pratiques se font dans de bonnes conditions de succès.

Conformément au programme, la psychologie, d'ailleurs complétée par les notions d'anatomie et de physiologie humaines enseignées dans le cours de sciences naturelles, sert de base scientifique aux leçons de pédagogie et de méthodologie.

Comprenant que cette étude doit être appropriée à l'âge des normaliens — 16 à 17 ans — et au but pédagogique à atteindre, les maîtres expérimentés la ramènent à de justes et modestes limites.

Leur cours n'est pas un cours universitaire en réduction.

Sans encombrer leurs leçons de considérations psycho-physiologiques dépourvues de portée pratique, de conceptions métaphysiques inopportunes ou de subtilités d'écoles, ils insistent de préférence sur les faits psychiques qui manifestent à l'état saillant les grandes facultés de l'âme humaine, les conditions physiologiques ou rationnelles de leur exercice, le processus et la finalité de leur évolution naturelle.

Sous le rapport de la méthode, l'économie de leurs leçons est simple, logique : observation des faits; interprétation prudente des phénomènes observés; inductions ou généralisations; applications pédagogiques et méthodologiques.

Ainsi, le cours de pédagogie et de méthodologie se simplifie et s'éclaire, il gagne en cohésion et en unité; il ramène, comme corollaires, méthode, formes, modes et procédés d'enseignement, moyens de culture et de discipline des facultés, en un mot, toutes les directions pédagogiques et méthodologiques essentielles, à quelques notions psychologiques marquantes, qui constituent comme l'ossature de toute la science pédagogique.

Autant que les circonstances locales le permettent, les élèves-instituteurs et les élèves-institutrices donnent respectivement cinq et quatre heures de leçons pratiques chaque semaine et sont exercés à diriger simultanément deux ou plusieurs divisions d'élèves.

Les procès-verbaux des leçons didactiques, les comptes rendus des leçons modèles, les annotations sérieuses des instituteurs des écoles d'application dans les cahiers de préparation des leçons des normaliens témoignent de la contribution active et éclairée que tous les membres du personnel enseignant apportent à la formation professionnelle des élèves-instituteurs.

Il serait cependant excessif d'affirmer que le professeur de méthodologie ne doive jamais suppléer ses collègues dans l'explication du programme-type de l'école primaire ou de l'école d'adultes. Bien que le programme fasse une obligation à chaque professeur d'expliquer, en ce qui concerne sa branche, le programme-type de l'école primaire et celui de l'école d'adultes, des pro-

fesseurs, de moins en moins nombreux, il est vrai, croient encore pouvoir se décharger de ce soin sur le professeur spécial de méthodologie.

L'application de la circulaire ministérielle relative à l'association à la surveillance des élèves de la 4me année d'études a produit des résultats satisfaisants là où les chefs d'établissements et les maîtres d'étude ont fait preuve de tact, de vigilance et d'autorité.

Aucun changement notable n'a été apporté à l'organisation des écoles d'application pendant la dernière période triennale.

Langue maternelle : français. — Par continuation, l'enseignement de la langue maternelle est bien compris et produit de bons résultats dans les écoles normales.

Grammaire et orthographe. — Inductif, basé sur l'analyse logique de la proposition et de la phrase, fortement orienté vers l'école primaire, confirmé par des applications orales et écrites, des dictées et des exercices occasionnels sur les textes lus et expliqués, l'enseignement systématique de la grammaire, tout en améliorant l'orthographe des élèves, les prépare avec succès à l'enseignement rationnel de cette spécialité à l'école primaire.

Si certains professeurs ne trouvent pas le temps de multiplier les exercices d'application, c'est qu'ils s'attardent à des notions que les élèves ne peuvent ignorer sans être inaptes à suivre les cours de l'école normale, qu'ils s'astreignent à suivre le manuel pas à pas, au lieu de procéder à une sélection judicieuse de la matière de leurs leçons, qu'ils oublient enfin que leur rôle n'est pas de tout dire, mais d'ouvrir la voie et, pour le surplus, de laisser « trotter les élèves devant eux » selon la pittoresque expression de Montaigne.

Explication des auteurs. — Dans la généralité des écoles, l'explication des auteurs est conduite avec discernement et un sentiment très juste du rôle actif et personnel qu'il convient de laisser aux élèves dans les applications et les appréciations auxquelles donne lieu l'analyse des pièces littéraires mises à l'étude. Aux interrogations sur le choix et la disposition des idées, succèdent des questions sur le sens et la propriété des termes, la technique de la phrase et les particularités propres à chaque genre de composition littéraire. Données avec pondération et prévision du but immédiat de chaque leçon, comme c'est généralement le cas, ces explications d'auteurs constituent une excellente initiation, à la fois concrète et pratique, à l'art de la composition littéraire.

Les œuvres des écrivains belges commencent à être appréciées et mises à l'étude dans les écoles normales. Si elles ne sont pas étudiées en leur intégralité, les fragments analysés ou simplement lus, contribuent à les faire connaître et à inspirer aux élèves le goût de les lire après leur sortie de l'école normale.

Exercices de rédaction. — Les exercices de rédaction ne sont pas négligés dans les écoles normales; les élèves font une rédaction chaque semaine.

Les sujets de ces exercices sont, autant que possible, mis en rapport avec

les genres littéraires étudiés, choisis dans la sphère d'observation des élèves, vécus par eux, d'intérêt pratique pour le futur instituteur.

Les explications préalables des professeurs, toujours discrètes, précisent parfois la portée du sujet, mais laissent toujours aux élèves le mérite de l'originalité dans le choix des développements et de l'expression.

Il n'est pas toujours aisé d'amener les élèves à méditer et à mûrir le fond, autant qu'il conviendrait, et à polir ensuite la forme de premier jet de leurs essais de composition littéraire. C'est en vue d'obvier à ces inconvénients, que la plupart des professeurs exigent un plan précis en tête du travail et l'adjonction de la minute au travail définitif qui leur est remis.

Les professeurs corrigent ces rédactions à domicile, puis, en classe, avec le concours actif de tous les élèves, au double point de vue du fond et de la forme; les élèves acquièrent ainsi, peu à peu, par l'exercice et par la correction de leurs défauts habituels, la maîtrise de leurs idées et la technique de la phrase qui sert à les exprimer.

Exercices d'élocution. — Il nous est agréable de souligner les efforts tentés, dans la plupart des écoles normales, en vue d'améliorer l'élocution des élèves. La récitation régulière des leçons, les comptes rendus oraux des lectures libres ou imposées, les exercices de lecture expressive et de déclamation, les causeries sur des sujets d'ordre général ou d'intérêt professionnel, contribuent, avec les interrogations journalières, à préparer les élèves-instituteurs à s'exprimer avec aisance et correction. Instaurés dans quelques écoles, les exercices publics de déclamation et de chant, en présence du corps professoral et des élèves des quatre cours, nous paraissent dignes d'être encouragés. Si les résultats ne répondent pas toujours au labeur patient des maîtres, c'est que l'effort personnel n'est pas toujours suffisant de la part des élèves, et surtout que la tâche est rude et difficile.

Lectures recommandées. — Le concours que les lectures prescrites par le programme peuvent apporter à la culture littéraire, scientifique et pédagogique, ainsi qu'à l'éveil de l'esprit d'initiative et du *self-help*, est aujourd'hui généralement apprécié dans les écoles normales.

Les comptes rendus oraux ou écrits de ces lectures comportent, d'ordinaire, une brève notice sur l'auteur, un résumé très succinct de la matière lue, un petit lexique des mots nouveaux pour les élèves, le relevé, par fiches, des passages particulièrement remarquables, au point de vue de l'originalité de la pensée ou de l'expression, enfin quelques réflexions personnelles.

Quoique les résultats obtenus soient des plus encourageants, il serait cependant excessif de dire qu'il ne reste plus beaucoup à faire pour favoriser ces utiles adjuvants de l'éducation et de l'instruction des élèves.

L'adaptation de ces lectures à l'âge, au tempérament et aux besoins immédiats de chaque élève ou aux exigences des cours qu'elles doivent compléter, leur gradation, leur répartition judicieuse sur toute l'année scolaire, la nécessité de les rendre à la fois instructives et attrayantes, l'obligation pour

les professeurs de les commenter pour mettre toujours toutes choses au point, sont autant de conditions de succès dont la réalisation n'est pas toujours aisée.

Seconde langue obligatoire : français. — Nous nous plaisons à rendre hommage au sens pratique, à la méthode éclairée et au zèle persévérant, dont continuent à faire preuve la plupart des professeurs de langue française dans les écoles où cette langue est enseignée comme seconde langue obligatoire.

Ce que nous avons écrit ci-dessus au sujet des exercices d'élocution et de rédaction, de la grammaire et de ses applications, de l'explication des auteurs et des lectures recommandées s'applique, dans les grandes lignes, à la seconde langue ; le fond seul est plus simple et d'un ordre moins élevé.

Les résultats sont particulièrement satisfaisants dans les écoles où le cours spécial de seconde langue est soutenu, aussi tôt que possible, par l'enseignement en français de plusieurs branches du programme.

Langue maternelle : néerlandais. — La langue néerlandaise est enseignée comme première langue dans 23 écoles normales du pays flamand.

Dans le dernier Rapport triennal, il nous a été permis de constater, en général, un assez sérieux progrès dans l'étude de la langue maternelle. Aujourd'hui, nous pouvons maintenir dans ses grandes lignes cette appréciation favorable, tout en regrettant de devoir formuler des réserves au sujet de certaines parties spéciales du cours.

Le but final de l'étude de la langue maternelle néerlandaise à l'école normale est de faire acquérir par les futurs instituteurs une diction correcte et châtiée, de les faire pénétrer dans le génie de la langue par l'étude attentive et méthodique des chefs-d'œuvre littéraires, de leur permettre de s'exprimer par écrit avec aisance, correction et élégance. Pouvons-nous dire que dans *toutes* les écoles normales, ce triple but ait été complètement atteint? Ce serait de l'exagération. Dans telle école, les exercices d'élocution, si nécessaires pour l'épuration du langage, n'ont pas reçu la part qui leur revient dans un cours rationnellement distribué ; ailleurs on n'a pas choisi avec assez de discernement les morceaux de littérature ; ou bien ceux-ci dénotaient trop visiblement la préférence marquée du professeur pour telle école littéraire, alors que dans un cours logiquement agencé, il importe, non de suivre des visées exclusives, mais bien d'harmoniser les différentes tendances pour présenter une synthèse réelle de la vie littéraire du peuple néerlandais ; ou bien des morceaux littéraires qui doivent former le goût, exercer le sens esthétique, affiner l'esprit, étaient, par la pauvreté du fond ou l'aridité de la forme, manifestement incapables de porter aux âmes le frémissement salutaire de l'émotion et de l'enthousiasme; ailleurs encore, rompant l'équilibre qui doit exister entre les diverses subdivisions d'un même cours, on faisait la part trop minime ou trop large à l'étude de la grammaire ; enfin, le choix des sujets de rédaction, surtout dans les deux

classes inférieures, n'a pas partout donné la mesure du sens pédagogique du professeur.

La correction des devoirs de style est assurément un travail pénible, mais il est indispensable pour maintenir dans les classes une sage émulation tout en promouvant le progrès. Il existe malheureusement toujours des professeurs qui ne s'acquittent pas de tout leur devoir à cet égard : il est nécessaire cependant, et nous appelons sur ce point toute l'attention des chefs des écoles normales, qu'une correction individuelle, très sérieuse, du plus grand nombre possible de devoirs précède toujours la revision synthétique en classe.

Langue maternelle : allemand. — Dans deux écoles normales de l'État du pays, à Arlon et à Verviers, l'allemand est enseigné comme langue maternelle. Les élèves qui choisissent l'allemand comme première langue appartiennent pour la plupart à la partie allemande du pays ; quelques rares normaliennes flamandes, originaires de la province d'Anvers et qui fréquentent l'école normale à Arlon, suivent le même enseignement. Les résultats généraux du cours sont satisfaisants : les élèves ont prouvé, par les connaissances acquises en littérature, en diction, en rédaction et en grammaire, que le cours est fait avec un succès complet. Sous la conduite de deux professeurs compétents, les futurs instituteurs et institutrices de la partie allemande de notre pays sont formés d'une manière pleinement satisfaisante à leur mission future.

Deuxième langue : néerlandais et allemand. — La langue néerlandaise est enseignée comme deuxième langue dans 35 écoles normales et la langue allemande dans 14 établissements. Le nombre d'élèves choisissant l'allemand comme deuxième langue tend à diminuer, ce qui prouve que les futurs instituteurs wallons apprécient tous les jours davantage l'incontestable utilité qu'il y a de connaître la langue de la majorité de leurs concitoyens. Dans les deux écoles normales communales de la ville de Bruxelles, les deux langues nationales sont mises sur le même pied et pour le nombre de leçons et pour le nombre des points qui leur sont attribués dans les examens.

Une circulaire ministérielle, en date du 29 décembre 1905, dispose que le cours de deuxième langue aux écoles normales d'instituteurs comportera désormais, à titre provisoire, 16 leçons hebdomadaires et non 11 leçons, comme le prévoyait le programme de 1896 : c'est une mesure salutaire entre toutes.

Depuis que le Gouvernement, par sa circulaire du 31 juillet 1899, a résolument préconisé l'étude sérieuse d'une seconde langue et cela d'après des méthodes plus en harmonie avec les lois psychologiques, l'enseignement du flamand et de l'allemand a fait des progrès. Un premier résultat, et il n'est pas peu important, a été de secouer en wallonie l'inertie des maîtres et des élèves, et nous pouvons ajouter des parents eux-mêmes.

On considérait jadis un peu trop le cours de seconde langue comme un

cours de peu d'importance, ennuyeux par essence et nul dans ses effets.

Mais la situation est bien changée aujourd'hui : sous l'impulsion énergique des pouvoirs publics, l'utilité incontestable, la quasi-nécessité de connaître une seconde langue nationale a pénétré les masses et, loin d'offusquer nos compatriotes wallons, l'enseignement plus sérieux d'une seconde langue est réclamé par eux tous les jours avec plus d'insistance. Le « Congrès mondial de Mons » a achevé de donner une sanction décisive à ce besoin incompressible des temps actuels, et nous avons tout lieu d'espérer que ces assises pacifiques auront de fructueux résultats au point de vue de l'étude des langues germaniques. Plusieurs écoles primaires wallonnes qui servent de pépinières à nos écoles normales ont déjà inscrit, timidement encore, il est vrai, l'étude d'une seconde langue à leur programme et facilitent ainsi la besogne des professeurs d'école normale. Il est à souhaiter que cette pratique soit de mieux en mieux comprise pour que, dans un avenir prochain, on puisse exiger la connaissance élémentaire d'une seconde langue à l'entrée de l'école normale. C'est alors que cet enseignement spécial et les méthodes rajeunies pourraient sortir réellement tous leurs effets utiles ; car, il est de compréhension élémentaire que l'ignorance totale de la seconde langue à l'entrée de l'école normale est la cause principale qui empêchera, longtemps encore, la généralité des élèves de pénétrer suffisamment l'idiome nouveau. Mais que la connaissance élémentaire de la deuxième langue soit établie et reconnue à l'examen d'entrée de l'école normale, surtout la connaissance de la langue parlée, et la pierre d'achoppement, qui encore toujours barre la route, sera définitivement écartée ; le professeur, possédant une base sérieuse, pourra donner un développement adéquat à son cours, le mettant au niveau de l'âge de ses élèves et le rendant par là-même plus intéressant et plus fructueux. Dès la troisième année, un ou deux autres cours pourraient se donner au moyen de la seconde langue, comme nous avons vu pratiquer la chose depuis plusieurs années, avec un succès incontestable, dans une école normale pour institutrices de la partie wallonne du pays. Il s'entend que, organisé de cette manière, le cours de seconde langue serait vivant et fécond ; aussi les écoles qui, sous le régime actuel, sont arrivées à ces brillants résultats constituent-elles l'infime minorité.

Est-ce à dire que les nouvelles méthodes, dont on attendait tant de bien, méthodes qui allaient révolutionner l'enseignement des langues modernes, que ces méthodes, disons-nous, aient fait faillite? Ce n'est, de loin, pas notre avis. La méthode directe est bonne, excellente, très fructueuse, mais elle n'est pas tout. Elle exige un professeur parfaitement familiarisé avec le génie de la langue, enthousiaste de sa mission et non surchargé d'élèves. Au surplus, ce professeur doit disposer d'un nombre de leçons assez considérable et trouver un soutien à son enseignement en dehors des leçons de seconde langue proprement dites. C'est le système qui existe dans les écoles normales flamandes pour l'étude du français, système qui, dans cette partie du pays, a fait depuis longtemps ses preuves.

Pourrions-nous affirmer que, jusqu'ici, le cours de seconde langue, dans toutes les écoles normales wallonnes, ait été organisé dans des conditions

aussi favorables ? Ce serait hasardeux : aussi, nous n'étonnerons personne en disant que, s'il y a progrès, le progrès n'est pas suffisant et surtout n'est pas assez général.

Nous espérons que, dans un prochain avenir, grâce à l'augmentation sérieuse du nombre des leçons de seconde langue, à la compétence et au zèle du corps enseignant qui, nous en sommes convaincus, suivra une marche ascendante, grâce aussi à l'organisation toujours meilleure des cours, nous assisterons à des progrès nouveaux, plus marquants que ceux qu'il nous est permis de constater aujourd'hui.

Troisième langue : néerlandais, allemand et anglais. — Le néerlandais est enseigné comme troisième langue dans 5 écoles, l'allemand dans 14 et l'anglais dans 18. Le cours est surtout organisé en vue de permettre aux élèves bien doués ou à ceux qui ont étudié la troisième langue avant leur entrée à l'école normale, d'apprendre pratiquement une troisième langue germanique ou d'étendre les connaissances déjà acquises dans cette matière. Le petit nombre des leçons que le règlement prévoit oblige nécessairement les professeurs à se confiner dans un programme très pratique : conversation, lecture et diction, grammaire occasionnelle, rédaction de sujets simples empruntés surtout à la vie usuelle. Les professeurs se servent, en général, de la méthode directe et interprètent le programme avec intelligence.

Calligraphie. — Une heure par semaine est consacrée à l'écriture dans les deux premières années d'études. C'est suffisant, mais comme il n'y a plus de leçons de calligraphie dans les deux classes supérieures — malgré le maintien d'une épreuve sur l'écriture à l'examen de sortie — l'effet utile du cours à la fin des études normales ne se fait généralement guère sentir. Il serait donc hautement désirable de donner une leçon de calligraphie, ne fut-ce qu'une demi-heure par semaine, dans chacune des deux dernières années d'études. Pour obvier au reproche d'augmenter encore le nombre des leçons hebdomadaires, il serait peut-être possible de diminuer d'une demi-heure la durée des leçons actuelles dans les deux classes inférieures ; par ce moyen on maintiendrait les deux heures du programme et il n'existerait plus de solution de continuité entre la deuxième année d'études et l'épreuve de l'examen de sortie.

Ce qui est particulier au cours d'écriture, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, c'est la grande diversité des types qui sont enseignés. Cette situation procède de différentes causes sur lesquelles il n'est pas indispensable de revenir aujourd'hui. Ajoutons que l'écriture anglaise, redressée à 22 1/2° et débarrassée de ses traits superflus, semble accuser un regain de vitalité ; l'adoption, par certaine grande ville, de cette écriture pour ses écoles primaires n'est peut-être pas étrangère à cet état de choses. Nous croyons bon de rappeler que l'écriture allemande doit aussi être enseignée méthodiquement pendant les leçons de calligraphie dans les écoles normales

où la langue allemande est inscrite comme première ou deuxième langue au programme des études.

Beaucoup d'établissements négligent encore les exercices, si utiles, au tableau noir; il importe cependant que les futurs instituteurs soient régulièrement exercés à écrire à la craie. Mais ici, comme pour le cours de géographie, il manque dans bien des écoles une série de tableaux noirs attachés au mur et permettant le travail en groupes.

Certains professeurs oublient aussi trop facilement que, s'ils ne sont pas chargés du cours spécial de calligraphie, ils n'ont pas moins pour strict devoir de soutenir ce cours en exigeant rigoureusement une exécution matérielle soignée de tous les devoirs écrits de leurs élèves.

Mathématiques. — Généralement satisfaisante, tant sous le rapport de la méthode qu'au point de vue des résultats, la situation des cours de mathématiques ne s'est pas sensiblement modifiée pendant la dernière période triennale.

La théorie et la pratique de l'*arithmétique* continuent à se prêter un mutuel appui; elles s'inspirent l'une et l'autre des directions judicieuses qui accompagnent le programme de cette branche.

Si le professeur échelonne les leçons de théorie et les exercices pratiques, et si, par ce fait, les exercices de calcul mental et de résolution des problèmes ne reviennent que de loin en loin, les élèves n'acquièrent ni l'aptitude à calculer vite et exactement ni la sagacité à saisir d'emblée la solution d'un problème. Aussi, ceux-là obtiennent-ils les meilleurs résultats qui ont l'art de combiner dans une même leçon la théorie et la pratique, l'explication sobre et méthodique de la nouvelle matière mise à l'étude, la récitation de la leçon précédente, les exercices de calcul mental, la correction rapide d'un ou de deux problèmes, la préparation du devoir, s'il y a lieu. A cette manière de composer la leçon d'arithmétique, maîtres et élèves gagnent l'habitude de ne pas délayer la matière à enseigner, d'éviter l'ergotage, les redites et les déchets, de travailler, enfin, avec célérité, intelligence et succès.

L'économie même du cours d'*algèbre* en explique le succès dans les écoles, d'ailleurs en majorité, où les professeurs font peu de théorie, mais beaucoup d'exercices pratiques, judicieusement gradués et bien groupés autour de types caractéristiques.

Les procédés d'investigation, qui associent largement les élèves à la recherche de la démonstration des théorèmes, *en géométrie*, cèdent encore trop souvent le pas à l'exposé pur et simple de la démonstration au tableau noir. Quoiqu'il puisse paraître excessif, peu expédient même, de vouloir appliquer ces procédés de recherches à l'enseignement de toutes les propositions géométriques, il convient cependant de leur faire la place aussi large que possible, si l'on veut réellement développer chez les élèves la sagacité mathématique et la féconde industrie du travail personnel, qui peuvent seules servir efficacement dans la résolution des questions pratiques.

Les *problèmes usuels*, en géométrie et en arithmétique, ont largement bénéficié de la tendance utilitaire et professionnelle imprimée à l'enseignement

primaire et, comme corollaire, à l'enseignement normal, en ces dernières années.

Géographie. — Par la force des choses, le cours de géographie est devenu, dans ces dernières années, un cours d'importance capitale à l'école normale. Au « Congrès mondial de Mons », en 1905, l'enseignement de la géographie a fait l'objet de nombreux rapports bien étudiés et des discussions intéressantes ont mis en vive lumière sa haute valeur éducative, utilitaire et patriotique. Aussi le gouvernement, faisant siennes les conclusions du débat, leur a-t-il donné une première sanction en portant, par sa circulaire du 29 décembre 1905, de quatre à six, par semaine, le nombre de leçons de géographie dans les écoles normales d'instituteurs. De plus, des conférences empruntées à l'économie politique, — science inséparable, aujourd'hui d'une étude intelligente et raisonnée de la géographie — seront données régulièrement à nos futurs instituteurs. Ce sont des mesures hautement louables, dont les effets salutaires ne tarderont pas à se faire sentir.

Croirait-on qu'il est encore des professeurs — c'est heureusement la minorité — qui pensent sérieusement que le tracé ultra-minutieux des cartes constitue la partie essentielle du cours et qu'un album bien confectionné est le critérium infaillible de la valeur de cet enseignement ? Comme exercice de dessin ou aliment à fournir à l'éducation esthétique, le tracé régulier et géométrique des cartes avec le « coloriage » plus ou moins élégant, est assurément utile, mais à quoi servent — comme nous l'avons constaté — les cartes superbes sur le papier, et qui n'existent pas dans l'esprit ! Que la carte reste donc un moyen et non un but, que les élèves soient exercés régulièrement à tracer rapidement et dans leurs grandes lignes, des cartes d'ensemble et de détail, rien de mieux, mais que l'on supprime donc rigoureusement toutes les particularités oiseuses et l'on ne perdra pas un temps précieux. Dans cet ordre d'idées, il serait souhaitable que chaque classe de géographie possédât — comme cela existe déjà dans plusieurs écoles — une série de tableaux noirs fixés au mur, où les élèves pourraient travailler par groupes.

Dans beaucoup d'écoles normales cependant, nous avons été heureux de constater que le cours de géographie est raisonné, utilitaire, actuel ; il développe beaucoup plus l'intelligence que la mémoire et l'imagination ; il est intéressant et pratique. Ce n'est plus la paraphrase morne d'un manuel, commode pour l'usage des classes, mais qui ne va pas sans uniformité, ni convenu ; au contraire, c'est un enseignement coloré, vivant et fécond : relief, climat, eaux, sol, produits, industrie, commerce, agriculture, richesse publique, mœurs, institutions, état de civilisation, colonisation, etc., bref, tout ce qui, pour les Belges, constitue la synthèse utile de la géographie contemporaine est passé judicieusement en revue. Un tel enseignement transporté plus tard, par une appropriation raisonnée, à l'école primaire, ne pourra manquer de produire ces résultats féconds entrevus par les promoteurs de l'œuvre de l'expansion nationale.

Nous engageons vivement tous les professeurs à orienter décidément l'en-

seignement de la géographie, d'après les vues judicieuses du programme, mises au point par des hommes compétents au Congrès de Mons et dans les cours extraordinaires, institués par le gouvernement à l'usage des professeurs d'école normale : c'est le moyen de répondre aux desiderata de l'autorité, tout en se préparant un succès assuré.

Cosmographie. — Le cours de cosmographie n'est pas un cours de mathématiques, car, d'après le commentaire du programme, il doit s'appuyer de préférence sur des démonstrations intuitives. Dans la généralité des écoles, les professeurs, compétents et zélés, interprètent de façon intelligente et modérée le programme de cosmographie. Quelques rares professeurs donnent à cet enseignement un développement que le programme ne comporte pas : ils outrepassent leur droit.

Histoire générale et nationale. — Dans l'enseignement de l'histoire, les professeurs doivent revivre, pour ainsi dire, la vie des générations éteintes, mettre en relief les grandes étapes de l'humanité sur la route du progrès. Les uns croient arriver sûrement au but en exposant, avec force détails, les heurts terribles des races et des peuples qui, à toutes les époques de l'humanité, ont endeuillé le monde; les autres, jetant intentionnellement un voile épais sur les « coupes sombres » opérées sur les champs de bataille, proclament à l'envi que le cours d'histoire doit servir la cause du « pacifisme » et suppriment presque complètement la relation des faits de guerre. C'est l'histoire-batailles opposée à l'histoire-paix. Les uns et les autres interprètent abusivement le programme; car c'est en harmonisant habilement ces deux grandes conceptions de l'enseignement historique que celui-ci produira à l'école normale ses résultats les plus féconds. Assurément, dans une nation démocratique comme la nôtre, l'école normale, par l'enseignement de l'histoire, doit défendre, en ordre principal, la cause éminemment civilisatrice de la paix. Mais, dessert-on les idées « pacifistes » en rappelant et en jugeant sommairement les prouesses guerrières des peuples, lesquelles sont des faits historiques importants, qui souvent ont décidé du sort des nations et déplacé l'axe de la civilisation? Nous ne le pensons pas. Autre chose est de citer ces faits historiques avec leurs causes et leurs conséquences, autre chose est de les développer verbeusement, de s'y complaire avec exagération et d'apothéoser leurs héros. Les professeurs intelligents et prudents, s'ils n'oublient pas systématiquement dans la relation des faits du passé les chocs sanglants de l'humanité, détaillent aussi beaucoup plus que jadis les événements nombreux et intéressants, qui plus directement ont conduit les peuples vers une situation politique, intellectuelle et économique meilleure.

Dans le dernier Rapport triennal, nous avons regretté que, au point de vue de l'enseignement spécial de l'histoire de Belgique, la période communale n'eût peut-être pas été étudiée dans tous les établissements avec l'ampleur que justifie l'importance du sujet. Nos conseils, à cet égard, ont porté des fruits, car les écoles auxquelles nous faisions allusion ont modifié leur enseignement et ne méritent plus de reproches.

Nous devons cependant formuler une observation que nous estimons importante : si le cours d'histoire nationale est fait dans beaucoup d'écoles avec chaleur et conviction, si les faits historiques sont éclairés à la lumière des travaux des grands historiens belges, il ne s'en dégage pas assez nettement cette idée capitale que les Belges ont une âme nationale au même titre que leurs puissants voisins, que la Belgique, en tant que mœurs, coutumes, traditions, nationalité en un mot, n'a pas été tenue sur les fonts baptismaux à la Conférence de Londres, mais puise son origine — comme l'a excellemment démontré un éminent historien — dans le haut moyen âge. Cette vérité historique doit être mise en pleine lumière — les faits qui le prouvent sont d'ailleurs surabondants — aussi bien dans l'intérêt de la vérité que de l'éducation patriotique.

En général, nous pouvons dire que beaucoup de professeurs d'histoire ont donné un enseignement de raison et de patriotisme qui aura laissé des traces fécondes dans l'âme de leur auditoire. Mais il en reste encore qui donnent un enseignement sec, morne, incapable de communiquer aux âmes cette étincelle qui échauffe et vivifie le sentiment national. Ils croient avoir rempli toute leur tâche quand ils ont accablé les élèves d'une foule de dates, de faits et de noms propres, sans intérêt pour la formation intellectuelle et civique des futurs instituteurs, dont ils atrophient la mémoire en la chargeant de notions inutiles ou indigestes. Ils se cantonnent exclusivement dans le domaine aride des faits et n'impriment jamais à leur enseignement historique un caractère éducatif qui puisse éclairer l'intelligence, rectifier le jugement et épurer le sens moral. Ceux-là, ils sont heureusement la minorité, ne comprennent pas leur mission et jamais ils ne parviendront, comme c'est leur devoir, à rendre les âmes enthousiastes et véritablement loyalistes.

Institutions constitutionnelles et loi organique sur l'enseignement primaire. — Le cours de droit constitutionnel doit marcher de pair avec le cours d'histoire nationale et il serait désirable que partout le même professeur fût chargé de ces deux enseignements. Si l'histoire nationale nous montre surtout le panorama de la patrie dans le passé, le cours de droit constitutionnel nous fait assister à l'heureuse organisation politique, administrative et judiciaire du pays à l'époque présente, organisation qui a permis cette splendide renaissance économique et intellectuelle qui a fait de la petite Belgique une grande nation. Inutile, dès lors, d'insister sur la valeur de ce cours, au point de vue patriotique et loyaliste.

Dans certaines écoles, le cours est donné avec trop de développements juridiques; dans d'autres, il est plutôt étriqué: il semble coulé dans un moule étroit, manière de catéchisme civique que les élèves apprennent par cœur sans trop le comprendre. Il est donc opportun de rappeler que, sans se perdre dans un dédale de commentaires juridiques, le professeur doit, quand c'est possible, faire une allusion discrète aux leçons de l'histoire nationale ou générale; c'est le moyen sûr de donner souvent une base logique à cet enseignement et de lui faire produire, par conséquent, le maximum d'effets utiles.

L'étude de la loi organique sur l'enseignement primaire fait partie du programme de quatrième année. Pour interpréter judicieusement ce programme, il ne suffit pas, comme nous l'avons vu faire dans certains établissements, de faire apprendre, quasi de mémoire, le texte de la loi, article par article, sans en omettre un seul mot ; c'est là un enseignement purement verbal qui n'est guère profitable. Les grands principes qui ont servi de base à l'élaboration de la loi ; les droits et les devoirs de l'État, de la province, de la commune, des parents et des particuliers ; les grandes circulaires interprétatives, voilà ce qu'il importe surtout de savoir de façon raisonnée. Que l'on y ajoute de temps à autre quelques applications à des cas particuliers pour montrer la jurisprudence du Gouvernement et l'on pourra se déclarer entièrement satisfait.

Pour suffisants qu'ils soient, les résultats de cet enseignement peuvent donc être améliorés, particulièrement dans les écoles normales d'institutrices.

Notions élémentaires de sciences naturelles ; agriculture, horticulture et arboriculture ; soins relatifs aux animaux domestiques ; hygiène : excursions scientifiques. — Les sciences naturelles ainsi que l'agriculture, l'horticulture, l'arboriculture, les notions de zootechnie et l'hygiène, spécialités connexes des sciences naturelles, qui en posent les principes fondamentaux, sont enseignées, dans la généralité des écoles, avec compétence, méthode et efficacité.

Tout en interprétant avec mesure, pondération et un grand sens utilitaire le programme de ces diverses branches, les professeurs expérimentés placent, si possible, l'observation directe, l'expérimentation et le travail pratique à la base de leur enseignement : observer, interpréter, vérifier, conclure et appliquer, tel est le cadre général, logique au possible, de la plupart de leurs leçons.

La nécessité d'associer largement les élèves au maniement des appareils et des objets intuitifs est beaucoup mieux appréciée que par le passé.

Le tracé schématique, dans des albums *ad hoc*, des choses observées et des appareils démonstratifs se substitue avantageusement, en beaucoup d'écoles, à ces longs résumés, simples copies des manuels, que nous trouvions parfois précédemment dans les cahiers de notes des élèves.

L'usage d'exercer sérieusement les élèves à faire d'amples schémas au tableau noir commence aussi à se généraliser.

Les excursions scientifiques, si éminemment propres, lorsqu'elles sont rationnellement organisées, à ouvrir les esprits aux réalités pratiques, sont définitivement entrées dans les mœurs des écoles normales et des écoles d'application qui y sont annexées.

Les efforts tentés en vue de mettre, dans la mesure du possible, l'enseignement en rapport avec les ressources de la région, ont valu à ces dernières un surcroît de vitalité.

Commerce et tenue des livres. — D'après le commentaire du programme, l'enseignement du commerce et de l'écriture doivent se compléter mutuelle-

ment: c'est le motif qui nous fait désirer qu'un même professeur soit chargé de ces deux cours.

D'une manière générale, le cours de commerce est en progrès; les professeurs se sont attachés à donner un aspect pratique et d'actualité à leur enseignement. Ils ont choisi les exercices d'application, qui constituent la partie essentielle du cours, dans les réalités du commerce actuel et n'ont pas peu contribué de la sorte à rendre leur enseignement plus intéressant et plus fructueux.

Dans certaines écoles, le mécanisme de la lettre de change et des autres effets de commerce n'a pas été étudié avec assez d'ampleur ; c'est ce qui explique partiellement l'espèce de ralentissement que nous avons constaté, en seconde année, dans le cours de comptabilité.

Quelques professeurs, en wallonie, ont eu l'idée louable de faire copier en deuxième langue certains documents commerciaux et des modèles de correspondance commerciale ; l'exemple est à imiter dans l'intérêt du cours de néerlandais ou d'allemand.

b) Rapport de M. Montfort.

A) **Enseignement du dessin.**

Les résultats obtenus dans l'enseignement du dessin sont généralement satisfaisants.

Parmi les différents genres d'exercices récemment introduits en vue de donner au programme actuel une interprétation plus artistique, plus méthodique et plus rationnelle, signalons : 1° le dessin rapide au tableau noir; 2° les exercices de dessin ornemental et de composition décorative en rapport avec l'industrie ; 3° la composition de tableaux didactiques.

Dessin rapide au tableau noir.

De tous les moyens d'intuition que la pédagogie met entre les mains de l'instituteur, il n'en est peut-être pas de plus efficace que le dessin rapide au tableau noir.

Il est aisé de constater avec quelle facilité un professeur doublé d'un dessinateur peut rendre ses leçons à la fois attrayantes et fécondes ; comment il peut, à l'aide de quelques tracés schématiques très simples, faire saisir des notions difficiles.

Les croquis rapidement esquissés au tableau rompent la monotonie des leçons, rendent les démonstrations plus claires, suppléent à l'absence des documents, corrigent les imperfections de la description orale, soutiennent l'attention des élèves, développent leur esprit d'observation et leur faculté de compréhension. On peut dire que le dessin occasionnel est un langage universel se rattachant à l'enseignement de toutes les branches.

Les premiers exercices de lecture, les récits moraux, l'étude d'une seconde langue, les notions de calcul, d'histoire, de géographie, de dessin, de travaux manuels, de travaux à l'aiguille, etc... gagnent souvent à être illus-

trés d'une figuration graphique. Il paraît donc utile et nécessaire d'initier les normaliens et les normaliennes à ce dessin professionnel appelé à leur rendre de si grands services.

Dessin ornemental industriel et composition décorative.

Le dessin ornemental tend aussi à prendre un caractère plus pratique.

Il convient que les professeurs ne se bornent pas à faire dessiner exclusivement des groupes de solides géométriques et des fragments d'architecture, mais qu'ils utilisent également de jolis modèles empruntés aux industries d'art : ferronnerie, vitraux, etc... Le musée de l'école normale devrait renfermer des collections artistiques industrielles.

Les maîtresses de dessin attachées aux écoles normales ont été invitées à confectionner pour leur propre enseignement, à l'aide de matériaux en étoffes, des modèles puisés aux meilleures sources de l'industrie féminine ; broderies, dentelles, soutaches, etc... Les élèves, en dessinant ces modèles, se préparent tout naturellement au travail de stylisation et de composition décorative.

Rien n'est plus propre à développer le goût, l'initiative et l'imagination que l'effort persévérant qui consiste à grouper en un tout harmonieux et bien équilibré des éléments multiples puisés dans la géométrie, dans la flore et dans la faune.

Dessiner une plante d'après nature sous ses aspects les plus variés, styliser ses organes en vue de réaliser matériellement un travail artistique donné, composer une ornementation exécutable, voilà un ensemble d'exercices intéressants et féconds.

Obliger continuellement l'élève à la copie servile, c'est étouffer en lui le développement de la mémoire des formes et de l'esprit d'invention, c'est tuer son initiative personnelle, c'est mettre un obstacle sérieux à l'éclosion de ses sentiments esthétiques.

L'attention des professeurs a également été attirée sur la nécessité d'exercer les élèves de la quatrième année surtout à composer, en utilisant à leur choix le crayon, la plume, le fusain, le pastel, la couleur, et en se documentant de gravures, dephotographies, etc., des tableaux intuitifs utilisables dans leur enseignement.

On comprendra aisément les services que rendraient aux communes les instituteurs capables de former à peu de frais des collections intuitives d'une réelle valeur artistique et pédagogique et parfaitement adéquates aux besoins immédiats de leur enseignement.

B) **Enseignement du travail manuel.**

Le travail manuel est donné d'une façon remarquable dans les écoles où il est confié à un professeur ayant suivi un cours normal ; par contre, dans les établissements où le maître n'est pas suffisamment préparé, l'organisation et la méthode laissent à désirer et le cours se réduit généralement à quelques exercices élémentaires de cartonnage.

Le travail manuel ne peut produire des résultats utiles que pour autant que celui qui l'enseigne connaisse parfaitement toutes les occupations que comporte cette branche. S'il n'en est pas ainsi les élèves perdent leur temps, gaspillent beaucoup de matières premières et travaillent sans but, sans principes et sans goût.

Le but du travail manuel ne doit pas seulement consister à faire acquérir aux élèves-instituteurs des aptitudes techniques et à les mettre en état d'enseigner plus tard cette branche à l'école primaire; mais encore à les initier aux divers modes de construction d'un outillage didactique qui rend facile, attrayant et fécond, l'enseignement en général. Ce résultat peut être atteint en complétant le cartonnage, le modelage et le travail du bois, par la reliure, le moulage, la stéréotomie, l'empaillage, le travail du verre et de certains métaux.

A côté de ces travaux si utiles, il conviendrait d'introduire dans le programme des occupations manuelles à l'école normale, des exercices de sculpture sur bois et de pyrogravure. Ces occupations qui visent particulièrement la décoration des objets, ont surtout pour effet de développer chez les élèves le goût du beau, l'initiative personnelle et l'imagination créatrice.

Dans quelques écoles normales, le professeur s'attache à faire confectionner un certain nombre d'outils tels que : maillet, trusquin, équerres, ébauchoirs, manches d'outils, etc.; moyennant une dépense annuelle de quelques francs pour l'achat des limes, des lames, des mèches, etc., les élèves possèdent, à leur sortie, la plus grande partie de leur outillage, ce qui leur permet de pouvoir continuer le travail manuel après leurs études normales ; cette initiative mérite d'être encouragée.

Dans les écoles normales d'institutrices, le cours de formes géométriques et de cartonnage a également pris une direction plus utilitaire.

Le professeur ne limite plus ses exercices pratiques à la construction des solides géométriques et à la confection d'objets de fantaisie; les élèves-institutrices s'exercent surtout à former des collections et à construire des objets d'outillage didactique. Exemples : mesures métriques, disques de Newton, silhouettes d'objets usuels, cartes entoilées, boîtes à collections, jeux de mosaïques, tableaux intuitifs en rapport avec les industries locales, etc.

Les nombreuses et intéressantes collections envoyées par les écoles normales aux expositions de Saint-Louis et de Liége, prouvent combien le personnel enseignant et les élèves apprécient les nombreux avantages que présente le travail manuel ainsi compris.

c) Rapport de M. Fosséprez.

L'Enseignement de la gymnastique.

Organisation de l'enseignement.

Le programme. — L'enseignement des exercices corporels éducatifs dans les écoles normales primaires est régi par le règlement général du 4 sep-

tembre 1896 et déterminé par le programme du 5 septembre de la même année.

Quoique le caractère d'un tel enseignement dépende plus de la méthode employée par le professeur que des indications, inévitablement très sommaires, d'un programme, la comparaison de celui de 1896 avec le précédent peut fournir à ce sujet d'utiles indications. Elle révèle une orientation scientifique et pédagogique nouvelle, une mise au point mieux adaptée aux conceptions modernes sur l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le programme antérieur, les exercices étaient classés par genres, c'est-à-dire d'après leur forme, leur aspect extérieur, et le professeur, cherchant à les coordonner selon leur influence sur la morphologie musculaire ou leurs effets physiologiques, se trouvait fort embarrassé d'y découvrir une direction. La gradation n'y était pas toujours observée, et l'ensemble n'apparaissait que comme une juxtaposition d'unités à laquelle manquait le lien pédagogique de la filiation et la corrélation de but. Le soin d'établir ces relations était donc abandonné à la sagacité du professeur, ce qui n'est pas sans présenter parfois quelque danger.

Dans la rédaction du programme de 1896, on s'est efforcé d'éviter ces écueils en marquant davantage la tendance ou le but général de chaque groupe d'exercices, ainsi que la liaison à établir entre eux. Telle est, entre autres, la raison du classement des exercices en deux grandes catégories, sous les dénominations générales d'*exercices de développement* et de *gymnastique d'application*.

Certes, tout exercice, qu'il soit puisé dans l'un ou l'autre groupe, doit contribuer à l'affermissement de la santé par son action favorable sur l'accomplissement des actes physiologiques, et viser, en outre, à l'harmonie des formes humaines; mais, tandis que ceux du premier groupe ont spécialement pour objet de dégrossir l'individu, de développer graduellement chacune de ses multiples facultés organiques, d'accentuer les localisations cérébrales et de préparer l'indépendance des mouvements, la gymnastique d'application s'adresse plutôt à l'homme considéré dans son entièreté, pour l'aider à accomplir plus aisément, plus correctement, avec un rendement supérieur, les mouvements que suscite la vie économique et sociale.

Le programme de 1896 n'énumère point de listes d'exercices; il signale pour chacune des subdivisions formées dans les deux grandes classes mentionnées ci-dessus, les éléments les plus simples des mouvements, puis il indique l'ordre d'emploi des procédés de modification de ces éléments, de leur association et de leurs combinaisons, de manière à constituer un ensemble bien gradué, parfaitement enchaîné, dont chaque unité dérive systématiquement des précédentes et prépare les suivantes.

Dans les études normales, il est essentiel de donner aux futurs professeurs des bases scientifiques d'appréciation qui les mettent à même de saisir suffisamment le pourquoi des choses qu'ils auront à enseigner; il n'est pas moins important de les préparer sérieusement à la pratique de l'enseignement par des exercices didactiques nombreux et variés. En vue de satisfaire à ces besoins, le programme comporte, outre la partie pratique, des notions

de théorie portant sur l'analyse des mouvements, ainsi que l'étude appliquée du commandement, de la composition et de la direction des leçons. Et ici, comme pour l'autre partie, la matière à voir dans chaque année d'études à été déterminée avec autant de précision que le permettent le sujet et la concision obligatoire d'un programme.

Temps consacré à la gymnastique. — Les progrès qui devaient se manifester à la suite de la circulaire du 9 mars 1897 et des conférences pratiques organisées pendant les grandes vacances de 1897 n'atteignirent pas immédiatement le niveau que la réforme préconisée avait fait concevoir et que laissait espérer le généreux élan avec lequel les maîtres l'accueillirent. Après quelque temps d'expérience, on s'aperçut que les résultats laissaient à désirer : la vigueur, la résistance à la fatigue, l'entraînement, en un mot, n'étaient point ce qu'ils auraient dû être chez les élèves; leurs connaissances techniques présentaient de nombreuses lacunes et l'aptitude professionnelle, des défaillances compromettantes. C'est que les programmes les mieux établis, la science des maîtres et la bonne volonté des élèves sont impuissants lorsque le temps fait défaut pour les mettre en valeur. Une heure et demie de cours par semaine — telle était la moyenne fixée par le tableau de l'emploi du temps — c'est absolument insuffisant pour conduire de front cet ensemble considérable d'étude théorique, de travail pratique et de préparation didactique.

Le gouvernement s'en rendit compte et, sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, il a décidé qu'à partir de l'année scolaire 1903-1904 le temps consacré à l'éducation physique serait, à titre d'essai, porté au double, c'est-à-dire à trois heures par semaine dans chaque classe, à raison d'une demi-heure par jour. La mesure a produit déjà d'excellents résultats dans toutes les écoles normales de l'État, où son application est générale, et dans celles des écoles agréées qui l'ont mise en vigueur.

Ceci engagera sans doute celles qui ont conservé le *statu quo ante* à suivre les conseils du Gouvernement, car dans quelques-unes d'entre elles, là surtout où ne se donne qu'une seule leçon d'une heure par semaine, voire même d'une demi-heure, l'enseignement est fort incomplet et très faible en sont les résultats.

Locaux et matériel. — Les salles de gymnastique sont généralement bien conditionnées dans le plus grand nombre des écoles normales. Ce n'est pas que des gymnases modèles existent dans toutes, comme il serait désirable que cela fût dans des établissements d'instruction normale, mais presque partout on a réalisé de louables efforts pour donner aux locaux, où les élèves sont appelés à faire moisson de force et de santé, des conditions de confort et d'hygiène satisfaisantes.

Le matériel a subi des modifications favorables; cependant, il devra encore être complété et arrangé pour répondre aux conditions que réclame un enseignement méthodique.

Les écoles normales agréées pour institutrices possèdent toutes de belles et souvent vastes salles de récréation, qui sont utilisées pour les leçons de gymnastique. Celle d'Eecloo, la plus spacieuse, est parfaitement outillée. Ailleurs, le matériel se complète peu à peu et la situation à cet égard peut être considérée comme assez bonne.

d) Rapport de M. De Looze.

Enseignement de la musique.

Dans les écoles normales, l'enseignement de la musique se donne d'une façon très satisfaisante; aussi les efforts des professeurs sont-ils couronnés d'un réel succès.

On s'attache à fournir aux futurs instituteurs un heureux choix de lieder, mélodies, chants d'école, etc., car on a compris, enfin, qu'il convient d'enseigner aux enfants de nos écoles primaires, des chants, dont la difficulté est proportionnée à leur âge. C'est ainsi que j'ai trouvé dans les cahiers des élèves normalistes, une collection de chants courts, simples de paroles, faciles de rythme et d'intonation, et dans lesquels les airs populaires ont été exploités avec un très grand profit.

Autrefois, on dédaignait de transcrire ces petits riens, et si l'instituteur, au sortir de l'école, se trouvait documenté en vue de l'enseignement dans les classes supérieures, il arrivait les mains vides devant les élèves des divisions inférieures.

J'exprime ici le vœu de voir les instituteurs rendre attrayant le cours de musique; ce doit être un cours de délassement et de repos : des chants, presque toujours des chants; très peu de théorie; surtout pas de longues définitions, si souvent absolument inutiles.

Le tableau noir suffit à l'enseignement de la théorie musicale. Les *traités* de solfège devraient être proscrits à l'école primaire et remplacés par un recueil de chants gradués, dont le texte musical suffirait amplement aux leçons théoriques. C'est bien plus agréable pour l'enfant, qui reçoit ainsi la récompense immédiate de son application.

On pourrait reprocher à ce système, de consacrer l'enseignement par audition; nous en acceptons toute la responsabilité, car en somme, n'est-ce pas par audition qu'on enseigne le solfège, quand on fait chanter cinq ou six fois le même numéro?

Nous ne changeons rien à la méthode, seulement en-dessous des notes, nous voulons des paroles.

e) Rapport de Mme E. Simon.

Education proprement dite. Travaux à l'aiguille et économie domestique.

Éducation.

La formation du caractère des futures institutrices devrait être l'objet des préoccupations constantes de tous les membres du personnel des écoles

normales. Dans plusieurs établissements, l'éducation marche de pair avec l'instruction, mais il est à souhaiter qu'à l'avenir toutes les régentes et maîtresses d'étude collaborent plus activement encore à cette œuvre importante entre toutes. Leur intervention ne doit pas se borner à la causerie hebdomadaire sur la bienséance et le savoir-vivre, ni à de vagues recommandations sur l'ordre et la propreté. Il convient que le personnel serve de modèle aux jeunes filles, sous le rapport de la dignité comme sous celui du devoir ; car l'éducation procède de l'exemple bien plus que du précepte ; c'est une œuvre d'entraînement, qui nécessite une action coordonnée de tous les instants. Les régentes surtout ne peuvent perdre de vue la partie éducative de leur mission, ni penser que leur rôle se borne à l'enseignement des notions scientifiques ou littéraires.

Il importe que les jeunes filles qui sortent de l'école normale y aient acquis toutes les qualités qu'on est en droit d'exiger d'une éducatrice des enfants du peuple. Si elles sont bien préparées, elles peuvent exercer une influence heureuse très considérable sur les couches populaires de demain, en formant pour celles-ci des épouses et des mères de familles accomplies.

Travaux à l'aiguille.

En ce qui concerne la pratique de ces travaux, j'ai tout lieu d'être satisfaite des résultats obtenus dans les établissements normaux pendant la période triennale. Les élèves-institutrices confectionnent avec un progrès croissant les divers objets de tricot, de couture, etc., exigés par le programme d'études. Les maîtresses s'entendent à joindre l'agréable à l'utile et font exécuter, parfois à titre de récompense, de multiples ouvrages de fantaisie.

Quant à la théorie, elle est enseignée dans plusieurs écoles normales d'une façon logique ; c'est une théorie basée sur le jugement et recourant sans cesse à l'intuition, l'observation, la comparaison et la déduction.

Dans d'autres établissements, au contraire, il n'en est point ainsi : la théorie se borne à de simples indications sur la technique de l'ouvrage ; il en résulte que la confection se réduit à un travail machinal, à l'exécution servile de mouvements montrés aux élèves sans aucune explication.

Pour certains établissements, la coupe se résume, comme dessin, à des lignes et des lettres donnant lieu à des contours abstraits, qui ne font naître dans l'esprit des élèves aucune forme réelle, qui ne les renseignent pas davantage sur les parties et les proportions d'un vêtement.

Il est d'absolue nécessité que les régentes de travaux à l'aiguille soient à la hauteur de leur fonction ; elles doivent posséder à fond la méthodologie de leur cours, comprendre et appliquer scrupuleusement les principes didactiques sur lesquels il est basé, et exécuter le programme dans son esprit ; les ouvrages manuels doivent former un cours bien vivant, un cours spécial et sérieux, apprécié et aimé par les élèves-institutrices, et non un futile passe-temps pendant lequel les jeunes filles travaillent sans raisonnement ni progrès.

Les régentes ne doivent pas oublier que les travaux à l'aiguille consti-

tuent une des branches les plus importantes du programme d'études. Il serait désastreux qu'une femme du peuple ne pût entretenir ni réparer les vêtements et le linge du ménage. A la classe bourgeoise, les travaux à l'aiguille amènent l'aisance et sont parfois pour elle une ressource très lucrative. Aux dames du monde, ils procurent la distraction, l'agrément, la gaieté et très souvent la consolation. De plus, la connaissance approfondie des ouvrages manuels leur permet de surveiller avec autorité les travaux de couture de leurs subordonnées.

Le cours d'ouvrages à l'aiguille est encore une source de bien grandes qualités morales : ordre et propreté, économie, bon goût, etc., que les régentes capables et zélées apprécieront hautement et se feront un devoir d'inculquer à leurs élèves.

Économie domestique.

Dans toutes les écoles normales, à de très rares exceptions près, cette branche est appréciée à sa juste valeur. Les régentes y apportent tout l'entrain, l'initiative et l'ardeur désirables. L'enseignement théorique et l'enseignement pratique marchent de pair et initient intelligemment les élèves-institutrices aux diverses opérations du ménage et à des préparations culinaires variées, réconfortantes et hygiéniques.

Partout les installations et les groupes d'ustensiles répondent à leur destination et aux conditions voulues d'hygiène.

Aussi les normaliennes se livrent avec zèle et plaisir aux exercices du ménage et tâchent de s'en tirer avec succès. Les petits jardins potagers cultivés par elles fournissent la plupart des légumes employés dans leurs préparations.

Les jeunes filles comprennent que le ménage est leur domaine et qu'elles doivent y régner en maîtresses capables, économes, réfléchies et pleines de bon sens, en ménagères qui connaissent la valeur de chaque chose et savent en tirer profit. Elles se pénètrent de la vérité de cet adage : « Ce sont les femmes qui font et défont les maisons ».

CHAPITRE VI.

EXAMEN D'INSTITUTEUR (Art. 9 de la loi).

Des jurys, formés en vertu de la loi organique de l'enseignement primaire et conformément à l'article 1er de l'arrêté royal du 21 septembre 1884, ont siégé, chaque année de la XXIe période triennale, aux écoles normales de l'État à Gand et à Nivelles, pour l'examen des aspirants-instituteurs, et à celles de Bruges, de Liége et de Tournai pour celui des aspirantes-institutrices.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 24 mai 1902 (voir XXe Rapport triennal, p. XCVIII), toutes les branches facultatives énumérées à l'article 27

de l'arrêté ministériel du 10 mai 1887 sont devenues obligatoires à partir de l'année 1903. A la suite de ce changement, un arrêté ministériel, en date du 25 mai 1903, a prescrit une nouvelle répartition des points entre les diverses matières du programme; il a modifié les taux des points exigés pour l'obtention du diplôme et il a, en outre, adopté pour celui-ci de nouveaux libellés.

Enfin, ces divers arrêtés ont été coordonnés par celui du 12 juillet 1904, qui a en même temps apporté quelques modifications de détail au règlement des examens. Les nouvelles dispositions ont été empruntées surtout au règlement-programme des écoles normales. (Voir aux Annexes, pp. 142 et ss.)

Le tableau suivant donne un aperçu des résultats des différents examens. Il en ressort que sur 1,108 récipiendaires, 649 ont obtenu le diplôme et 459 ont échoué.

ANNÉES	SIÈGES des jurys.	NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES inscrits.		NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES présents.		Diplômés.		Refusés.	
		Instituteurs.							
1903	Gand	68	114	66	109	31	51	35	58
	Nivelles	46		43		20		23	
1904	Gand	68	95	64	89	32	51	32	38
	Nivelles	46		25		19		6	
1905	Gand	62	107	58	97	25	43	33	54
	Nivelles	45		39		18		21	
	Totaux	316		295		145		150	
		Institutrices.							
1903	Bruges	80	275	77	248	51	173	26	75
	Liége	113		100		62		38	
	Tournai	82		71		60		11	
1904	Bruges	95	283	95	275	56	147	39	128
	Liége	92		90		48		42	
	Tournai	96		90		43		47	
1905	Bruges	108	306	106	290	68	184	38	106
	Liége	90		85		53		32	
	Tournai	108		99		63		36	
	Totaux	864		813		504		309	
	Totaux généraux	1.180		1.108		649		459	

TITRE III.

ETABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX. — MOBILIER.

61. — Bâtiments des écoles primaires existant à la date du 31 décembre 1905.— État des locaux. — Mobilier et outillage didactique. [Voir les tableaux de la statistique aux Annexes, pp.153 et ss.]

A la date du 31 décembre 1905, les communes du royaume possèdent 4,442 locaux d'écoles communales, parmi lesquels 4,169 sont reconnus convenables De plus, les communes prennent en location 84 bâtiments scolaires et disposent, en outre, de 65 locaux que les propriétaires mettent gracieusement à leur disposition. A 2,009 de ces locaux sont annexés des bâtiments pouvant servir aux exercices gymnastiques.

Les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales occupent 4,011 maisons d'habitation, dont 3,769 sont réunies aux écoles, tandis que 242 en sont séparées.

Les 4,442 locaux d'écoles primaires communales dont il est parlé plus haut comprennent 10,521 classes. Celles-ci peuvent recevoir réglementairement 609,156 élèves, soit 137 par école et 57 par classe. Elles sont fréquentées, en réalité, par 485,001 enfants, ce qui représente une moyenne de 109 élèves par école et de 46 par classe; 124,155 places restent donc disponibles dans l'ensemble des écoles, soit 28 par école ou 11 par classe.

Dans le ressort d'inspection d'Alost seul existe encore une certaine surpopulation des écoles. Mais les administrations communales font de louables efforts pour remédier à cette situation, et tout porte à croire qu'au terme de la vingt-deuxième période triennale cet abus aura cessé.

Le mobilier scolaire est convenable dans 4,133 écoles communales. En ce qui concerne l'outillage didactique, 4,408 écoles possèdent une collection de poids et mesures; 4,192, au moins une collection de tableaux propres

à l'enseignement intuitif ; 4,282, le matériel indispensable à l'enseignement de la géographie ; 2,421, une petite collection d'objets d'histoire naturelle ; 2,144, les instruments de physique les plus indispensables ; enfin, 4,074, disposent d'une collection des principales formes géométriques.

On remarquera qu'un assez grand nombre d'écoles ne possèdent pas de collections d'instruments de physique et d'objets d'histoire naturelle : cela tient à ce que les sciences naturelles ne figurent pas au nombre des branches obligatoires du programme des écoles primaires.

Si l'on compare la situation de l'année 1905 à celle de l'année 1902, on constate que, pendant la vingt et unième période triennale, le nombre des écoles appartenant aux communes a augmenté de 74 et que les classes se sont accrues de 526 unités ; en outre, les mêmes écoles peuvent recevoir 22,486 élèves de plus qu'à la fin de l'année 1902.

(Voir aux Annexes, pp. 154 et ss., les tableaux détaillés relatifs à la situation résumée ci-dessus.)

62. — Locaux d'écoles gardiennes existant à la date du 31 décembre 1905. [Voir les tableaux de la statistique aux Annexes, pp. 154 et ss.].

A la fin de la vingt et unième période triennale, on compte 901 bâtiments d'écoles gardiennes communales : 803 sont la propriété des communes, 72 sont pris en location à des particuliers et 26 sont mis gracieusement par leurs propriétaires à la disposition des communes.

Des 803 bâtiments dont il vient d'être question, 555 sont annexés à des écoles primaires, tandis que 248 en sont indépendants. Parmi ces locaux, 749 peuvent être considérés comme répondant à toutes les exigences de l'hygiène.

Il existe, en outre, 86 maisons d'habitation pour les institutrices gardiennes : 81 sont réunies aux classes, 5 en sont séparées.

Les 803 écoles gardiennes appartenant aux communes comptent 1,442 classes ; celles-ci peuvent réglementairement contenir 81,805 élèves ou 102 par école et 57 par classe. Elles sont, en réalité, fréquentées par 76,558 élèves, soit en moyenne 95 élèves par école et 53 par classe. Il y a donc 5,247 places disponibles, c'est-à-dire 7 par école et 4 par classe.

Il résulte des renseignements fournis par la statistique, que 849 écoles gardiennes communales disposent d'un mobilier scolaire en bon état, et que 855 sont pourvues du matériel nécessaire à l'enseignement d'après la méthode Froebel.

Lorsqu'on rapproche la situation au 31 décembre 1905 de celle de 1902, on constate que le nombre des locaux d'écoles gardiennes appartenant aux communes s'est accru de 52 unités et celui des classes, de 86.

63. — Jardins formant une dépendance des maisons d'école.

Au 31 décembre 1905, il existait, comme annexes aux écoles communales, 3,822 jardins ayant une superficie totale de 305 h. 38 a. 91 c., ce qui donne,

en moyenne, une superficie de 7 a. 99 c. par jardin. Cette situation accuse, pour la vingt et unième période triennale, une augmentation de 18 jardins et de 1 h. 12 a. 45 c. de terrain. Pour le détail, voir aux Annexes, p. 155.

64. — Locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimés.

A la fin de l'année 1905, 731 locaux avaient cessé d'être affectés à l'enseignement communal (primaire ou gardien).

Ces 731 locaux se répartissent comme suit : 457 ont été mis gratuitement ou à titre onéreux à la disposition d'écoles adoptées, 32 à la disposition d'écoles privées subsidiées, 5 sont occupés par des établissements entièrement libres et 237 ont été affectés à des usages étrangers à l'enseignement.

65. — L'administration communale peut interdire à l'instituteur communal d'héberger chez lui des personnes étrangères ou des membres de sa famille, autres que ses père et mère.

M. le Ministre a été consulté sur la question de savoir si une commune a le droit de donner l'ordre à un parent de l'institutrice communale, lequel habite la maison d'école, de quitter le logement qu'il y occupe.

Par dépêche du 18 novembre 1904, n^os^ 2734/16878^N^, M. le Ministre a décidé que l'instituteur peut héberger chez lui ses père et mère et autres ascendants, pour la raison qu'il leur doit assistance aux termes des articles 205 et 206 du Code civil. L'instituteur n'a pas d'autorisation à solliciter de ce chef de l'administration communale et celle-ci ne peut lui faire aucune interdiction à cet égard.

Mais pour ce qui concerne les autres membres de la famille ou des personnes étrangères, la commune a le droit de prendre, quant au logement d'école, telles décisions qu'elle juge convenir. (Dépêche du 26 février 1904, 1^re^ sect., n^os^ 4512/3731^N^.)

66. — Badigeonnage des classes.

Aux termes de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1896 (§ antépénultième), lorsque les murs des classes ne sont pas peints à la couleur à l'huile, il faut qu'ils soient blanchis au lait de chaux deux fois par an : aux vacances d'été et aux vacances de Pâques. Les dépendances de l'école doivent être badigeonnées une fois chaque année.

Ayant appris que ces mesures, si nécessaires au point de vue de la santé des élèves et des maîtres, n'étaient pas exécutées dans toutes les communes, M. le Ministre de Trooz a chargé MM. les Gouverneurs de province : 1° de rappeler, vers la fin du mois de mars, aux administrations communales et à la direction des écoles adoptées et privées subsidiées, les prescriptions de ladite circulaire, en leur recommandant de s'y conformer scrupuleusement ; 2° de lui faire connaître les écoles où, malgré leurs instances, ces prescriptions ne seraient pas observées. (Circulaire du 3 février 1903, 1^re^ sect., n^os^ 226/3607^A^.)

Nonobstant les instructions données par la circulaire qui précède, la direction de certaines écoles primaires ou gardiennes s'était abstenue de

faire blanchir au lait de chaux les murs et plafonds des classes pendant les vacances de Pâques de 1903.

Par circulaire du 1er mars 1904 (1re sect., nos 4571/3607A), M. de Trooz a chargé les Gouverneurs de province de rappeler ces instructions aux autorités compétentes et d'insister vivement pour qu'elles s'y conforment désormais.

67. — Entretien et nettoyage des locaux des écoles primaires et gardiennes.

D'après les articles 1 et 19 de la loi des 20 septembre 1884-15 septembre 1895, les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées doivent être établies dans des locaux convenables. L'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1898 subordonne à la même condition l'allocation des subsides de l'État aux écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées.

Pour qu'un local d'école puisse être réputé convenable, il ne suffit pas qu'il satisfasse aux règles de l'hygiène sous le rapport des dimensions des classes, du chauffage et de la ventilation, il faut, de plus, qu'il soit dans un état permanent de bon entretien et de propreté.

Il importe que les classes, vestiaires et préaux couverts soient balayés tous les jours. Ce balayage doit se faire par voie humide et *jamais à sec*, afin de ne pas soulever les poussières qui se déposeraient sur les objets mobiliers.

Au moins une fois par semaine, tous ces objets, et surtout les bancs-pupitres, doivent être essuyés au moyen de chiffons propres et légèrement humectés d'eau.

Quant aux cabinets et urinoirs, il faut qu'ils soient lavés chaque jour.

Trois fois *au moins* par an, c'est-à-dire vers la nouvelle année, pendant les vacances de Pâques et pendant celles d'été, il y a lieu de procéder à un nettoyage à fond des locaux scolaires. On déplace alors les bancs-pupitres pour enlever les poussières et les menus objets qui s'accumulent en dessous d'eux ; les pavements et planchers sont recurés au savon et à grande eau, les portes et les fenêtres lavées de même. Tous les objets mobiliers doivent être soigneusement nettoyés et les murs et les plafonds lavés à grande eau s'ils sont peints à la couleur à l'huile.

Ces prescriptions intéressent au plus haut point la salubrité de l'école, dont les locaux et le mobilier doivent, d'autre part, être entretenus en bon état de réparations ordinaires.

Par circulaire du 22 mars 1904 (1re section, nos 2263/7867A), MM. les Gouverneurs de province ont été chargés d'appeler l'attention des autorités dirigeant les écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées sur les prescriptions qui précèdent, et d'avertir ces autorités que les subsides de l'État et, le cas échéant, ceux de la province, pourraient leur être retirés, si elles ne s'y conformaient scrupuleusement.

Le Gouvernement a transmis à MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire une copie de ladite circulaire en leur recommandant de veiller à son entière exécution. Pareille copie a également été envoyée à MM. les inspecteurs de l'enseignement libre.

68. — Retrait de subsides aux communes qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de locaux et d'ameublements scolaires.

Parfois le gouvernement se voit dans l'obligation de vaincre le mauvais vouloir ou l'apathie des communes par le retrait de subsides de la province et de l'État en faveur du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

Pendant la 21e période triennale, il a dû recourir à cette mesure extrême à l'égard de douze communes, qui refusaient d'améliorer l'organisation matérielle de leur enseignement.

Par contre, il a pu restituer ces subsides à quatorze localités qui avaient fini par se rendre aux sollicitations de l'autorité supérieure en exécutant les travaux reconnus nécessaires par les fonctionnaires compétents.

69. — État des bâtiments d'écoles (classes, habitations d'instituteurs, jardins), du matériel scolaire et de l'outillage didactique.

(*Extraits ou résumés des rapports des inspecteurs.*)

Des améliorations très notables ont été apportées à l'organisation matérielle des écoles primaires pendant la présente période triennale.

Des travaux importants, — constructions nouvelles, agrandissements et restaurations de locaux existants, — ont sensiblement diminué le nombre, déjà relativement minime, des bâtiments d'écoles qui ne répondent pas à toutes les exigences de l'hygiène et de la pédagogie.

L'achèvement des travaux en cours et la mise en exécution des projets actuellement à l'étude amélioreront encore cet état de choses dans un avenir très prochain.

Il reste, certes, des progrès à réaliser en ce qui concerne les locaux scolaires; mais il convient de reconnaître que la situation financière embarrassée de certaines petites communes est un gros obstacle à la réalisation immédiate des vœux des pouvoirs publics.

*
* *

A part quelques exceptions, les dimensions des salles de classe sont en rapport avec leur population. Si elles deviennent insuffisantes, les communes font généralement le nécessaire en vue d'éviter l'encombrement.

*
* *

Les écoles qui possèdent un préau couvert ou une salle spéciale de gymnastique restent en forte minorité.

L'inspection scolaire déploie de louables efforts pour que toutes les écoles, notamment dans les communes rurales, possèdent des latrines et des urinoirs absolument conformes aux prescriptions de l'hygiène et aux strictes exigences de la décence.

*
* *

Si certaines écoles ne sont pas encore dotées de cours convenables pour les

récréations, leur nombre va chaque année en diminuant, grâce à l'action de l'inspection, qui réclame des cours spacieuses, commodes et bien clôturées.

MM. les inspecteurs attachent une grande importance, hygiénique et éducative, non seulement à la propreté des préaux, mais encore à leur embellissement par des plantations d'arbres fruitiers ou d'essences à croissance rapide et par l'établissement de massifs d'arbustes ou de parterres de fleurs.

L'embellissement des cours marche de pair avec la décoration florale des salles de classe ; sous ce rapport, des progrès marquants ont été réalisés en ces dernières années.

* * *

Si les communes effectuaient toujours en temps utile les travaux d'entretien et de réfection des locaux scolaires, notamment la peinture des boiseries et l'entretien des chenaux et des toitures, elles s'éviteraient souvent des dépenses considérables ; il est regrettable de constater que nombre d'entre elles, surtout à la campagne, n'aient pas, à ce sujet, une conception plus juste de leur véritable intérêt.

Dans les grands centres, où l'entretien journalier de la propreté se fait par les soins de l'administration communale, ce service donne toute satisfaction ; l'insuffisance de crédit ne permet malheureusement pas d'entretenir aussi régulièrement beaucoup d'écoles de communes rurales.

Par sa circulaire du 22 mars 1904, le Gouvernement a attiré l'attention des communes sur cet état de choses ; les effets utiles de ces recommandations se font déjà sentir dans beaucoup de communes.

Quoique des progrès très sensibles soient signalés dans tous les ressorts d'inspection principale en ce qui concerne le nettoyage journalier des classes et de leurs dépendances, la perfection est encore loin d'être atteinte.

Dans la généralité des écoles, le badigeonnage est fait régulièrement, tout au moins une fois l'an, souvent deux fois.

* * *

L'amélioration des habitations d'instituteurs se poursuit en même temps que celle des locaux scolaires. S'il existe encore des logements peu convenables, ils sont relativement rares, et leur nombre décroît chaque année.

Les logements d'instituteurs sont bien entretenus par les occupants.

* * *

A l'heure actuelle, toutes les écoles, sauf quelques exceptions, sont pourvues d'un jardin d'une superficie suffisante. Les jardins des instituteurs qui prennent part au concours annuel en agriculture sont des modèles à tous égards. Les instituteurs s'inspirent de plus en plus, dans la tenue du jardin de l'école, des recommandations du Gouvernement en ce qui concerne l'enseignement pratique des notions d'horticulture et d'arboriculture. Il y

en a parmi eux qui ont mis des jardinets à la disposition de leurs élèves ; d'autres, ayant établi, comme c'est la règle, une petite pépinière d'arbres fruitiers, ont distribué les sujets greffés à leurs élèves, qui se sont empressés de les planter chez eux.

*
* *

Le mobilier scolaire s'améliore d'année en année en même temps que les locaux : les bancs-pupitres surannés tendent à disparaître ; les estrades et les tableaux fixes s'implantent de plus en plus dans les écoles.

*
* *

Peu d'écoles n'ont pas participé au progrès qui s'est manifesté en ces derniers temps dans l'outillage didactique de nos écoles primaires.

Plusieurs écoles qui laissaient encore à désirer sous ce rapport ont, pendant la dernière période triennale, remplacé ou complété leur matériel didactique usé ou insuffisant.

Tout en exprimant le vœu de voir se perfectionner encore l'outillage intuitif, nous pouvons dire que, dans l'ensemble, la situation est très satisfaisante à ce point de vue ; car la plupart des écoles possèdent l'outillage nécessaire à l'enseignement concret et expérimental des différentes spécialités du programme.

Il y a d'ailleurs lieu de rendre un hommage mérité aux instituteurs qui, présentement, multiplient leurs efforts en vue de parfaire l'outillage didactique et de l'adapter aux besoins locaux de leur enseignement.

Sauf en quelques grands centres, les engins nécessaires à l'enseignement de la gymnastique n'existent pas ou n'existent qu'à l'état rudimentaire.

*
* *

Les bâtiments d'écoles, le mobilier scolaire et l'outillage didactique sont, en général, satisfaisants dans les écoles adoptées et privées subsidiées.

CHAPITRE II.

ÉCOLES GARDIENNES.

70. — Relevé général des écoles gardiennes.

Au 31 décembre 1905, il y avait 2,771 écoles gardiennes dont 899 communales, 537 adoptées et 1,335 privées subsidiées.

Parmi ces écoles gardiennes, 891 communales et 1,834 adoptées et privées subsidiées sont mixtes.

Comparés à ceux de la précédente période triennale, ces chiffres indiquent une augmentation de 65 écoles communales et de 206 écoles adoptées et privées subsidiées. (Voir aux Annexes, pp. 166 et ss., les renseignements détaillés pour chacune des années 1903, 1904 et 1905.)

71. — Formation des institutrices gardiennes.

La commission d'entérinement instituée en vertu de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1898, pris en exécution de l'arrêté royal du 27 juin de la même année, a, pendant les sessions de 1903, 1904 et 1905, revêtu de son visa 718 certificats de capacité d'institutrice d'école gardienne. Voici comment ce total se décompose :

Institutions qui ont délivré des certificats.	Nombre de certificats. Sessions de 1903	1904	1905
Cours normal frœbelien communal de la ville d'Anvers	13	»	26
— — — de Gand	17	5	25
— — — de Liége	15	13	18
— — de Lambusart	16	13	10
Cours normal frœbelien annexé à l'école normale agréée de Blegny-Trembleur	2	1	4
— — — de Bruges	»	6	9
— — — de Champion	3	4	6
— — — d'Eecloo	15	5	7
— — — de Gand	8	9	7
— — — de Gyseghem	»	12	11
— — — de Gosselies	6	4	4
— — — de Hasselt	6	1	3
Cours normal frœbelien annexé à l'école normale agréée de Liége	5	6	4
— — — de Louvain	2	»	»
— — — de Looz-la-Ville	3	»	2
— — — de Mont-Saint-Amand	3	4	4
— — — de Nivelles	10	8	4
— — — de Pesches	18	6	4
— — — de Renaix	11	6	6
— — — de Saint-Nicolas (Waes)	10	»	17
— — — de Thielt	»	1	»
— — — de Virton	10	9	6
— — — de Vorsselaer	5	9	8
— — — de Wavre-Notre-Dame	5	8	5
— des Sœurs du Sacré-Cœur de Marie, à Berlaer	11	8	9
— libre de Bruxelles (Calozet)	20	18	15
— libre de Charleroy-Marcinelle	14	17	9
— libre des Dames de l'instruction chrétienne, à Gand	»	5	5
— libre de Mons (Heinerscheidt)	15	19	24
— libre des Sœurs de Sainte-Marie, à Namur	7	3	2
— libre de Saint-Trond	3	4	»
— libre de Termonde	3	4	»
	256	208	254

Comme pendant la période triennale précédente, des cours normaux tem-

poraires pour la formation d'institutrices gardiennes ont été organisés par le Gouvernement, lors des vacances d'été de 1903, de 1904 et de 1905.

Les jurys chargés de procéder aux épreuves ont délivré 762 certificats. Les tableaux suivants en donnent le détail :

Session de 1903.

Récipiendaires wallonnes.		*Récipiendaires flamandes.*	
Sièges des jurys.	Nombre des certificats.	Sièges des jurys.	Nombre des certificats.
Bruxelles	63	Bruges	16
Gosselies	47	Louvain	19
Liége	19	Mont-Saint-Amand . . .	53
Virton	56		
Total. . .	185	Total. . .	88

Total général : 185 + 88 = 273.

Session de 1904.

Bruxelles	68	Bruges	19
Gosselies	44	Gand	68
Liége	34	Louvain	31
Total. . .	146	Total. . .	118

Total général : 146 + 118 = 264.

Session de 1905.

Bruxelles	65	Bruges	15
Gosselies	37	Gand	44
Liége	27	Louvain	37
Total. . .	129	Total. . .	96

Total général : 129 + 96 = 225.

Les cours ont été donnés avec un réel succès et, comme par le passé, les récipiendaires ont fait preuve d'une assiduité et d'une émulation remarquables.

La proportion des institutrices diplômées va croissant. Les maîtresses d'un certain âge n'ont pas toutes une instruction générale étendue ; mais, en revanche, elles ont acquis une expérience précieuse de l'art d'enseigner aux petits. Les institutrices plus jeunes, avant d'obtenir le diplôme froebelien, ont presque toujours terminé de bonnes études moyennes. Toutes font preuve de travail dans le développement des questions de conférences et l'on peut affirmer que plus de 90 p. c. sont tout à fait à la hauteur de leur tâche. Hâtons-nous aussi d'ajouter, avec grande satisfaction, que les procédés mis en œuvre à l'école primaire sont de moins en moins suivis à l'école

gardienne, laquelle s'inspire désormais de la vraie méthode d'activité créée par Froebel.

Les conférences pédagogiques contribuent efficacement à la formation et au perfectionnement du personnel.

72. — Personnel enseignant.

Au 31 décembre 1905, le personnel enseignant des écoles gardiennes se compose de :

a) 1,679 institutrices communales, dont 1,452 laïques diplômées, 103 religieuses diplômées, 113 laïques non diplômées et 11 religieuses non diplômées ;

b) 2,894 institutrices attachées à des écoles adoptées et privées subsidiées, parmi lesquelles 221 laïques diplômées, 1,552 religieuses diplômées, 150 laïques non diplômées et 971 religieuses non diplômées.

Ce total de 4,573 institutrices accuse une augmentation de 510 unités comparativement à la dernière période triennale. (Voir les relevés pour les années 1903, 1904 et 1905 aux Annexes, pp. 166 et ss.)

MM. les inspecteurs s'accordent à rendre hommage à la bonne conduite, à l'esprit de travail, au zèle et au dévouement des institutrices gardiennes.

Le niveau intellectuel et les connaissances pédagogiques du corps enseignant se relèvent constamment, grâce surtout aux cours normaux et aux examens institués par le Gouvernement.

Aux Annexes, p. 184, est inséré le relevé des traitements, y compris le casuel, des institutrices et des sous-institutrices gardiennes communales.

73. — Population et fréquentation.

La population des écoles gardiennes s'accroît régulièrement.

La gratuité est à peu près générale.

A la date du 31 décembre 1902, les écoles gardiennes communales étaient fréquentées par	80,814	élèves.
Les écoles gardiennes adoptées par	52,153	—
— — privées subsidiées par . . .	104,298	—
Total . . .	237,265	—

D'autre part, il résulte des relevés qui figurent aux Annexes, pp. 178 et ss., que la population des écoles gardiennes était :

	Au 30 juin 1905	Au 31 décembre 1905
Dans les écoles communales, de .	96,636	82,560
— adoptées, de . .	62,263	57,297
— privées subsidiées, de	130,177	118,292
Total. . . .	289,076	258,149

Il y a donc, depuis la dernière période triennale, une augmentation de

20,884 élèves pour les mois d'hiver; l'augmentation est de 25,797 élèves pour les mois d'été.

Pour le surplus, voir aux Annexes, pp. 166 et ss.; pour ce qui concerne la fréquentation, consulter également le tableau inséré pp. 185 et ss.

74. — Situation de l'enseignement (éducation physique, intellectuelle et morale).

La culture physique, intellectuelle et morale est l'objet de soins constants dans les écoles maternelles.

Partout, les inspecteurs constatent que les maîtresses font alterner les exercices physiques avec les exercices intellectuels, donnant carrière dans une large mesure au besoin de mouvement qui anime les petits enfants. Les institutrices profitent des récits, des entretiens, des récréations, des jeux et des mille incidents de la vie scolaire pour éveiller dans les jeunes intelligences la notion du devoir, pour combattre les défauts naissants et pour habituer peu à peu les enfants à la discipline et à l'observation des règles de la bienséance; elles s'efforcent d'éveiller l'esprit d'observation, de réflexion et d'invention par l'analyse de gravures et par les différents exercices de la méthode Froebel; la plupart, enfin, ont le souci louable d'habituer les enfants à une prononciation correcte et à une articulation distincte : les exercices de chant et de récitation les servent très bien sous ce rapport.

Les maîtresses d'écoles gardiennes semblent comprendre et apprécier chaque année davantage une des maximes favorites du bon Froebel : « Vivons pour les enfants ! »

Ce qui est surtout en progrès, c'est la méthode qui préside aux causeries, aux exercices de langage et aux occupations manuelles. Les maîtresses s'entendent mieux que précédemment à exercer l'observation, à former le vocabulaire des enfants, à les faire parler, à stimuler en eux l'instinct d'imitation et l'esprit d'invention.

Quelques rares maîtresses, au lieu de préparer leurs élèves à recevoir avec fruit l'enseignement de l'école primaire, empiètent encore sur le domaine de celle-ci et font la part trop large aux exercices de lecture et au calcul chiffré, poussées en cela par des institutrices primaires intéressées et aussi par le désir de plaire aux parents.

Il est à regretter que des administrations communales maintiennent au programme des écoles gardiennes l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul.

CHAPITRE III

ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1er. ORGANISATION ET RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — RELIGION ET MORALE.

a) Organisation et règlements scolaires.

75. — Relevé général des écoles primaires (1).

Il existait, à la date du 31 décembre 1902, 6.966 écoles primaires soumises à l'inspection de l'État, ainsi réparties :

1.897 écoles de garçons
2.533 — de filles
2.536 — mixtes
} de tout ordre.

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1903, à 7.144, savoir :

1.971 écoles de garçons
2.583 — de filles
2.590 — mixtes
} de tout ordre.

Le nombre d'écoles primaires s'est donc accru, pendant la période triennale écoulée, de 178 unités.

Voir aux annexes, pp. 188 et ss., les relevés indiquant, pour chacune des années 1903, 1904 et 1905, le nombre des écoles primaires soumises au régime d'inspection établi par la loi.

76. — Écoles primaires supérieures (4e degré ou degré complémentaire).

A la fin de la vingt et unième période triennale, on compte 169 écoles primaires supérieures, établies dans 89 communes; ce nombre d'écoles se décompose comme suit :

a) 103 écoles communales;
b) 19 — adoptées;
c) 47 — privées subsidiées.

A la date du 31 décembre 1902, il n'y avait dans le royaume que 66 communes possédant des écoles supérieures; le nombre de celles-ci s'élevait à 110.

Le nombre de communes qui possèdent des écoles supérieures s'est donc accru de 23, et celui de ces écoles, de 59.

(1) Écoles communales, adoptées et privées subsidiées.

77. — Communes dispensées de l'obligation de maintenir l'unique école communale ou d'établir une école de l'espèce.

Au cours des années 1903-1904-1905, aucune commune n'a été dispensée, par arrêté royal, de l'obligation d'établir une école communale, ni de maintenir l'unique école communale existante.

Par contre, 6 communes, dispensées, par arrêté royal, de l'obligation de maintenir leur unique école communale, ont, au cours de la période triennale 1902-1905, renoncé à la dispense et rétabli l'école.

Le tableau suivant mentionne ces communes :

PROVINCES.	COMMUNES.	DATE DU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE COMMUNALE UNIQUE.
Flandre occidentale.	Schuyfferscapelle. .	29 décembre 1905
Limbourg	Berg.	3 février 1904.
—	Fall-et-Mheer . . .	23 novembre 1905.
—	Millen	7 octobre 1905.
—	Nederheim	22 décembre 1905.
Namur	Roty.	29 septembre 1905.

78. — Communes qui ont été autorisées à supprimer une de leurs écoles communales ou une ou plusieurs places d'instituteur primaire.

Aucune commune du royaume n'a été autorisée par le Roi, à supprimer une de ses écoles primaires communales, ni une ou plusieurs places d'instituteur primaire.

79. — Réunion des communes sous le rapport de l'instruction primaire.

Pendant la vingt et unième période triennale, aucune commune n'a été autorisée par arrêté royal à se réunir à une autre pour fonder et entretenir en commun une école primaire.

80. — Nombre des adoptions et réadoptions prononcées pendant le cours de la période triennale.

Au cours des années 1903, 1904 et 1905, 122 écoles primaires libres ont été adoptées et 436 réadoptées par les communes. (Voir aux Annexes pages 222 et 223.)

Le nombre total d'adoptions et de réadoptions se décompose comme suit :

117 écoles de garçons;
297 — de filles;
144 — mixtes.

408 adoptions et réadoptions ont été prononcées pour une durée de dix ans, 61 pour un terme variant d'un à neuf ans et 89, sans indication de durée.

81. — Adoption d'école. — Retrait non justifié.

Un conseil communal avait retiré l'adoption à une école privée, avant l'expiration du terme fixé par le contrat. Cette décision a fait l'objet d'un arrêté d'annulation reproduit ci-après :

LÉOPOLD II, Roi des Belges, etc.

Vu la délibération, en date du 7 juin 1903, parvenue le 23 du même mois au gouvernement provincial de N..., par laquelle le conseil communal de H., a décidé de retirer l'adoption à l'école privée pour filles, avec section gardienne, établie en cette localité;

Attendu que ledit conseil invoque, à l'appui de sa décision, les considérations suivantes : « le désordre règne à l'école dont il s'agit; depuis deux ans, » neuf ou dix institutrices s'y sont succédé et ces changements sont préjudi- » ciables à l'enseignement; l'autorité locale n'a jamais été informée de ces » mutations dans le personnel enseignant; l'adoption de cette école, qui a été » prononcée en séance du 8 février 1902, n'est qu'une proposition qui n'a pas » été suivie d'effet, car aucune acceptation n'a été notifiée au conseil et au- » cune convocation écrite n'est intervenue »;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la province de N..., du 12 juillet dernier, suspendant l'exécution de la délibération précitée;

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial, du 17 du même mois, décidant de maintenir la suspension prononcée, dont les motifs ont été notifiés au conseil communal le 29 suivant;

Attendu qu'il résulte des renseignements fournis par l'inspection scolaire que l'ordre n'a pas cessé un seul instant de régner à l'école privée adoptée de H.; que si, depuis trois ans, des mutations se sont produites dans le personnel enseignant, ces mutations sont dues à des circonstances exceptionnelles et qu'elles n'ont nui en aucune façon à l'instruction et à l'éducation des enfants; que ladite école a continué à réunir les conditions prescrites par l'article 19 de la loi scolaire pour bénéficier des avantages de l'adoption;

Attendu que, par résolution du 8 février 1902, le conseil communal a régulièrement réadopté pour une durée de dix ans l'école privée pour filles dont il s'agit; qu'aux termes de la loi, c'est au conseil qu'il appartient de prononcer l'adoption et qu'il n'a pas de proposition à faire de ce chef; que, d'autre part, il n'est pas prescrit que l'adoption doive être acceptée ou fasse l'objet d'une convention;

Attendu que lorsqu'une adoption a été consentie par la commune pour une durée déterminée, elle ne peut prendre fin avant l'expiration du terme assigné, qu'en cas de décès, retraite ou destitution du titulaire sous le nom duquel l'adoption a été consentie;

Attendu qu'en l'occurrence aucun de ces cas ne s'est présenté et que, d'autre part, l'école privée continue à réunir les conditions voulues au point de vue de l'adoption; que, dès lors, le retrait de l'adoption ne se justifie ni en droit ni en fait; que, partant, la délibération susvisée, en date du 7 juin 1905, du conseil communal de H., est contraire aux articles 1er et 19 de la loi scolaire et qu'il y a lieu de l'annuler;

Vu les articles 86 et 87 de la loi communale;

Sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La délibération précitée, en date du 7 juin 1905, du conseil communal de H., est annulée.

Mention de cette disposition sera faite au registre des délibérations dudit conseil, en marge de l'acte annulé.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 septembre 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

82. — Nécessité éventuelle d'une adoption expresse en ce qui concerne les classes nouvelles organisées dans les écoles adoptées.

Une administration communale a posé la question de savoir si la régularité exige qu'une délibération formelle du conseil confirme l'adoption d'une classe supplémentaire créée à l'école primaire pour filles, adoption que le conseil a tacitement consentie en agréant la nomination de l'institutrice appelée à diriger cette classe.

M. le Ministre a décidé que lorsque l'acte d'adoption indique le nombre de classes que comprend l'école adoptée, il semble nécessaire, au cas où une classe nouvelle viendrait à être organisée, qu'une délibération intervienne portant adoption de cette classe.

Mais quand le nombre de classes n'est pas mentionné, la simple agréation du titulaire de la nouvelle classe peut être considérée comme comportant adoption de celle-ci.

Le conseil peut décider que les effets de l'adoption seront reportés au jour à partir duquel les services de l'institutrice ont été rémunérés, date qu'il conviendra d'indiquer dans la délibération. (Dépêche ministérielle du 19 décembre 1904, nos 7348/8162N, 1re section.)

83. — Rapports des inspecteurs cantonaux sur l'adoption d'écoles privées. — Instructions.

M. le Ministre a adressé, sous la date du 1er décembre 1905 (nos 2808A/16492 1re section), à MM. les inspecteurs principaux la circulaire suivante au sujet des adoptions d'écoles privées :

Bruxelles, le 1er décembre 1905.

Monsieur l'Inspecteur principal,

Aux termes de la circulaire interprétative de la loi scolaire (1er octobre 1895) les inspecteurs cantonaux sont tenus de visiter les écoles primaires privées que les communes ont adoptées dès qu'ils ont reçu avis de l'adoption de ces institutions.

Ils doivent immédiatement se livrer à une enquête minutieuse et donner leur avis *sur chacune des conditions d'adoption énumérées à l'article 19 de la loi scolaire*. S'il est certaines conditions qui paraissent faire défaut, ils doivent vous transmettre, en même temps que leurs rapports, les pièces et documents que les bénéficiaires ou les administrations locales leur ont fait parvenir en vue d'indiquer les moyens par lesquels ils comptent compléter les conditions d'adoption.

Malgré ces instructions si précises, je reçois fréquemment des dossiers incomplets et des rapports tellement sommaires, qu'il m'est difficile de constater si les conditions d'adoption sont réunies dans l'espèce, ce qui m'oblige à prescrire un complément d'instruction.

De là des retards et des complications d'écritures qu'il importe d'éviter ; aussi je vous prie de vouloir bien rappeler aux inspecteurs cantonaux, placés sous vos ordres, les prescriptions de la circulaire du 1er octobre 1895, et de les inviter à vous adresser des rapports plus complets sur l'existence des conditions légales d'adoption. Vous aurez soin de vous assurer que les dossiers d'adoption qui vous seront transmis comprennent toutes les pièces et documents dont la production est prescrite par la circulaire prérappelée du 1er octobre 1895.

Quand il s'agira de la réadoption d'une école libre, le rapport des inspecteurs cantonaux devra contenir outre les indications précitées :

a) Que l'école dont il est question a déjà été adoptée par délibération du. . . . . , pour une durée de. . . . . , au bénéfice de . . . . . .

b) Que cette adoption, qui a pris cours le . . . . . a cessé le. . . . . , par suite de . . . . . .

Cette dernière disposition est nécessaire, parce qu'un grand nombre d'archives de mon département ont été détruites lors de l'incendie survenu dans les locaux de mes bureaux, en novembre 1904.

En cas d'adoption comme de réadoption, il importe qu'un exemplaire du modèle A, prévu par la circulaire du 1er octobre 1895, soit annexé au dossier et que le rapport fasse mention de tous les avantages accordés aux bénéficiaires de l'adoption.

Il peut se produire qu'une école privée ne remplisse pas, au moment de son adoption, les conditions requises. mais qu'elle les réunisse dans la suite. Au cas où cette éventualité se présenterait, vous voudrez bien mentionner la date exacte à partir de laquelle ladite école satisfait, à votre avis, aux prescriptions légales.

J'attache la plus grande importance, Monsieur l'Inspecteur principal, à ce que les prescriptions de la présente circulaire soient rigoureusement observées.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

84. — Réadoption d'écoles privées dont le terme est expiré.

Un grand nombre d'adoptions d'écoles primaires privées prononcées par des communes, en exécution de la loi du 15 septembre 1895, sont arrivées en 1905 au terme de la période pour laquelle elles ont été consenties.

M. le Ministre, par circulaire du 22 décembre 1905, n° 16492A/05, a attiré sur ce point l'attention des administrations communales intéressées et leur a rappelé qu'au cas où leur intention serait de réadopter les dites écoles, le conseil communal doit être invité à délibérer à ce sujet.

Il a été recommandé en même temps aux administrations de ne pas omettre d'indiquer en regard du nom de chacun des membres du personnel enseignant, mentionné dans l'annexe A, s'il s'agit d'agents laïcs ou religieux.

Ce renseignement est, en effet, indispensable pour permettre d'examiner si les agents jouissent des avantages garantis par les articles 13, 14 et 15 de la loi scolaire.

85. — Journal de classe.

Il résulte des renseignements fournis par l'inspection scolaire que les prescriptions relatives à la tenue du journal de classe sont régulièrement observées. Le nombre des instituteurs qui s'en tiennent à des indications générales, vagues, simples énumérations dépourvues de toute valeur pédagogique, diminue considérablement.

Beaucoup d'agents possèdent en outre un cahier spécial de préparation, où ils développent les leçons et les applications. On ne peut que les louer de ce zèle et encourager leurs collègues à les imiter.

86. — Cahiers de roulement.

L'usage du cahier de roulement se propage de plus en plus. Il facilite le contrôle de l'inspection en même temps qu'il assure, entre autres avantages, une sérieuse correction des devoirs de style.

87. — Excursions scolaires.

Beaucoup de communes ont organisé, pour leurs écoles primaires, des promenades et des excursions; cette initiative a eu les plus heureux résultats.

Il n'y a rien, en effet, qui instruit, qui amuse, qui réconforte, qui ouvrent des horizons nouveaux, comme les excursions de ce genre, dont l'usage devrait se répandre.

Le nombre des écoles primaires qui ont organisé, au cours de la période triennale, des *promenades ou excursions scolaires*, est indiqué ci-après :

Anvers.	65	Mons	105
Malines	105	Tournai	198
Bruxelles	221	Huy	190
Louvain	96	Liége	208
Bruges.	120	Hasselt.	156
Courtrai	133	Arlon	154
Alost	171	Marche.	131
Gand	172	Dinant.	144
Charleroy	172	Namur.	107
		Total.	2,648

88. — Congés et vacances.

Les congés accordés pour cause de maladie au personnel enseignant et surtout aux institutrices, ont été nombreux, principalement dans les grandes villes.

Dans certains ressorts d'inspection, les congés extraordinaires sont encore assez fréquents. M. le Ministre a adressé à ce sujet, aux Gouverneurs de province, la circulaire suivante :

Bruxelles, le 12 août 1903.

Monsieur le Gouverneur,

Le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire a appelé mon attention sur le nombre excessif des jours de congé et spécialement des jours de congé extra-réglementaires que l'on accorde dans certaines écoles.

Veuillez, je vous prie, engager les communes à maintenir, — sauf dans des cas exceptionnels, — les dates des vacances qu'elles ont elles-mêmes fixées et à éviter d'accorder dorénavant aux membres du personnel enseignant des congés extraordinaires qui ne seraient pas absolument justifiés.

Vous aurez soin de leur rappeler mes circulaires du 24 juin 1895, du 14 septembre 1900 et du 21 décembre 1901, 1re Sect., n° 13969A, et de leur faire remarquer que les subsides de l'Etat sont destinés uniquement au soutien des écoles qui satisfont aux prescriptions légales et qui, notamment, sont en mesure de donner un enseignement primaire complet, en d'autres termes, d'organiser des divisions ou des classes correspondant aux trois degrés des programmes d'instruction primaire. Lorsque l'autorité dirigeant l'école empêche, par des congés abusifs, l'exécution du programme obligatoire, elle viole la loi, ainsi que le règlement général du 20 septembre 1898, et s'expose au retrait des subsides.

Je suis bien décidé à sévir contre les communes dans lesquelles les abus signalés continueraient à exister et qui, malgré vos observations, refuseraient de les réformer.

Des exemplaires de la présente circulaire seront transmis, par les soins

de mon département, aux inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire et aux inspecteurs de l'enseignement libre. De votre côté, vous voudrez bien la faire insérer au *Mémorial administratif* de la province.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

La durée des vacances a été, en général, moins longue qu'antérieurement. L'inspection scolaire en attribue la raison à la circulaire suivante, qui a été portée à la connaissance des administrations communales par les soins de MM. les Gouverneurs :

Bruxelles, le 12 avril 1905.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'époque des vacances d'été a été fixée, du 1^er^ septembre au 1^er^ octobre, par l'article 35 du règlement-type arrêté par le Gouvernement pour le service des écoles primaires.

Un grand nombre de communes m'ont été signalées comme ayant modifié cette disposition en déclarant le chômage des classes du 15 août au 1^er^ lundi d'octobre, de manière que les dites vacances se prolongent parfois au delà de six semaines. Les communes ont, il est vrai, la direction des écoles primaires communales, mais leur droit de réglementation en cette matière n'est pas absolu et il est limité par les obligations que la loi scolaire leur impose.

Or, une des principales obligations des communes est d'assurer l'exécution complète du programme des branches reconnues obligatoires par l'article 4.

Si donc il était constaté que, par suite de la prolongation démesurée des vacances, l'enseignement ne peut être donné aux enfants avec tous les développements que comporte l'article 4 susvisé, la loi ne serait pas exécutée en tous points et des mesures devraient être prises en vue de mettre fin à ces abus.

Les administrations communales ont eu à diverses reprises leur attention attirée sur ce point et c'est un devoir pour moi de les engager vivement, une fois de plus, à ne pas dépasser, pour ce qui concerne la durée des vacances, les limites fixées par l'article 35 du règlement.

Certes, des circonstances spéciales peuvent justifier des dérogations à cette disposition; mais, je le répète, en aucun cas il n'est permis d'aller jusqu'à l'abus. D'une manière générale, cinq semaines constituent des vacances trop longues ; dépasser six semaines, ce serait méconnaître l'intérêt supérieur de la bonne instruction et de l'éducation des enfants; le Gouvernement est décidé à ne pas le tolérer.

Le Ministre de l'intérieur et l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

B. — *Religion et morale.*

89. — Les ministres des cultes ont seuls le droit de réunir plusieurs classes pour la leçon de religion.

Un différend est survenu entre le collège échevinal d'une commune et M. le curé de la paroisse, au sujet de la réunion, dans une même salle, des enfants de classes différentes, pour lesquels la dispense de l'enseignement religieux n'a pas été demandée.

M. le Ministre a prié M. le Gouverneur d'écrire dans le sens suivant à l'administration communale en cause :

Dans le rapport rédigé par la section centrale de la Chambre des Représentants, sur le projet de revision de la loi scolaire de 1884, déposé par le Gouvernement, on lit à la page 287 :

Les ministres des cultes auront également le droit, s'ils le jugent à propos, de réunir plusieurs classes pour la leçon religieuse.

Les seules personnes auxquelles ce droit est reconnu sont donc les ministres des cultes, qui seuls sont compétents pour apprécier si le degré d'avancement des élèves permet de les réunir pour recevoir un même enseignement. Le collège échevinal est sans qualité pour décider de ce point. (Dép. min. du 13 janvier 1904, nos 3049/3951N. — 1re section.)

§ 2. PERSONNEL ENSEIGNANT ET TRAITEMENTS.

90. — Relevé général des membres du personnel enseignant des écoles primaires.

A la date du 31 décembre 1905, il y a dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, 18,227 instituteurs et institutrices ; 480 directeurs et directrices non chargés de la tenue d'une classe, et 90 instituteurs suppléants et institutrices suppléantes ; soit en tout 18,797 agents.

Depuis la dernière période triennale, le personnel enseignant des écoles primaires soumises au régime d'inspection établi par la loi s'est donc accru de 1,276 membres (de 17,521 à 18,797).

Le tableau qui figure aux Annexes (pp. 188 et suiv.) indique par ressort d'inspection principale, et pour chacune des années de la 21me période triennale, le nombre des membres du personnel enseignant des écoles primaires, hommes ou femmes, diplômés ou non diplômés, laïcs ou religieux.

91. — Nominations de membres du personnel enseignant faites par les communes en 1903, 1904 et 1905.

On trouvera à la page 230 des Annexes le relevé statistique des nominations de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales faites par les communes dans le cours de la période triennale 1903-1905.

92. — Nominations. — Démissions.

On trouvera aux pages 232 et suiv. des Annexes les relevés mentionnant : *a*) le nombre des nominations à titre définitif ou à titre provisoire de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites par les conseils communaux dans le cours de la période triennale 1903-1905 et, *b*) le nombre des démissions données au cours de la même période avec l'indication des causes qui les ont motivées.

93. — Insertion au *Moniteur belge* des vacances d'emplois dans le personnel enseignant. Rappel des instructions sur la matière.

M. le Ministre de la Justice ayant signalé au département de l'intérieur et de l'instruction publique que, fréquemment, des administrations communales envoyaient *directement* pour insertion au *Moniteur belge* des avis de vacances d'emplois dans le personnel de l'enseignement primaire, M. le Ministre a chargé les Gouverneurs des provinces de rappeler aux communes, par la voie du *Mémorial administratif*, les instructions contenues dans les circulaires ministérielles des 18 mars 1891 et 17 octobre 1893 (1). Ces instructions portent notamment que les avis de l'espèce doivent être transmis, par MM. les Gouverneurs, à la direction du journal officiel. (Circulaire du 13 décembre 1903, 1re section, nos 3028, 9799A.)

Par circulaire du 17 mars 1903 (nos 535/9799A, 1re section), M. le Ministre engage MM. les Gouverneurs de province à insister auprès des administrations communales pour qu'elles se conforment strictement aux prescriptions reproduites ci-dessus en ce qui concerne la publicité des vacances d'emplois scolaires. Il leur rappelle que les insertions au journal officiel doivent se faire *par leur intermédiaire* et que toute annonce qui parviendrait directement au *Moniteur* serait renvoyée à la commune. Ladite circulaire stipule, en outre, que les avis de vacances peuvent mentionner exclusivement le nom de la localité, la nature de l'emploi à conférer, les avantages y attachés et le délai dans lequel les demandes doivent être adressées à l'autorité locale. Toute mention relative à la catégorie d'établissements normaux qui ont délivré le diplôme requis doit être bannie.

MM. les Gouverneurs ont reçu ordre de modifier dans ce sens les annonces qui ne seraient pas conformes à ces indications.

94. — Conditions d'indigénat que doit remplir le personnel enseignant des écoles primaires, gardiennes et d'adultes.

La question de la nationalité des instituteurs ayant soulevé un débat à la Chambre des Représentants, M. le Ministre a fait, à la date du 8 avril 1903, les déclarations suivantes, qui ont été communiquées sous forme de circulaire, aux Gouverneurs de province.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai cru devoir faire, à la Chambre des Représentants, relativement à la question de la nationalité des instituteurs, des déclarations sur lesquelles il me paraît utile d'attirer votre attention, celle des administrations communales, des personnes qui dirigent les écoles adoptées et subsidiées et de MM. les inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire.

*
* *

Enseignement communal. — Tout d'abord j'ai rappelé qu'aux termes de l'article 6 de la Constitution, « seuls les Belges sont admissibles aux emplois

(1) Voir dans le 17e Rapport triennal, texte, no 96.

» civils et militaires, sauf les exceptions établies par une loi pour des parti-
» culiers ».

La loi organique des 20 septembre 1884 — 15 septembre 1895, en son article 9, dispose que « les instituteurs communaux sont choisis parmi les » Belges par la naissance ou par la naturalisation, porteurs de diplômes » d'instituteur primaire.... » Aucun doute n'est donc possible sur la condition de nationalité quand il s'agit d'instituteurs primaires communaux; mais on s'est demandé si, en présence de l'article 2 de ladite loi, lequel laisse au conseil communal le soin de régler « tout ce qui concerne l'établis-» sement et l'organisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes », la même condition peut être exigée des membres du personnel enseignant de ces deux catégories d'institutions.

J'estime qu'il est plus rationnel et plus logique d'appliquer l'article 6 dans un sens absolu, et de dire que c'est à des Belges qu'il faut confier ces emplois dans l'enseignement officiel primaire, gardien et d'adultes.

Vous voudrez bien signaler cette interprétation aux conseils communaux, et m'informer en temps utile de toute nomination d'instituteur ou d'institutrice communale qui, à l'avenir, serait faite contrairement à l'article 6 de la Constitution.

*
* *

Enseignement adopté. — La question de l'indigénat se pose également pour le personnel enseignant des écoles adoptées primaires, gardiennes et d'adultes. En 1884, en soumettant à la haute sanction du Roi le projet de loi relatif à l'enseignement primaire, l'honorable M. Jacobs s'exprimait ainsi : « Le Gouvernement refusera la dispense d'avoir une école communale » de garçons à toute commune qui voudrait la remplacer par une école » adoptée dont le personnel enseignant ne serait pas exclusivement belge. »

Dans une circulaire en date du 3 novembre 1884, l'honorable M. Thonissen disait : « Dans les communes où il y a une école communale, le Gouverne-» ment tiendra la main à ce que le personnel des écoles adoptées remplisse, » autant que possible, la même condition (personnel composé exclusivement » de Belges), et ici encore les communes qui ne se conformeraient pas à ces » instructions, s'exposeraient au refus ou à la réduction des subsides. »

Et le 21 du même mois, l'honorable M. Thonissen, confirmant sa circulaire précitée, déclarait à la Chambre « qu'il n'autoriserait pas le remplacement » d'une école communale par une école adoptée de filles ou de garçons, » quand le personnel enseignant ne serait pas exclusivement belge ».

A mon tour, j'ai dit, le 2 de ce mois : « Le terrain étant nettement déli-» mité par les interprétations données par l'auteur de la loi et par le » ministre qui lui a directement succédé, quant aux conditions d'indigénat » qui peuvent être exigées du personnel des écoles adoptées, il m'appartient » de vous dire quelle est ma propre règle de conduite...

» Profondément respectueux de l'article 6 de la loi organique de l'ensei-» gnement primaire imposant à l'instituteur officiel ou subsidié d'inspirer à » ses élèves « l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales,

» l'attachement aux libertés constitutionnelles », je ne liquiderai aucun » subside en faveur d'une école qui, à raison de son personnel enseignant, » ne me donnerait pas les garanties les plus expresses quant à l'exécution » complète, loyale, absolue de cette disposition de la loi ».

Et j'ai précisé davantage encore en disant : « Lorsque le personnel » enseignant d'une école sera composé exclusivement de personnes étran- » gères à la nationalité belge, quelle que soit leur nationalité, que ces per- » sonnes soient engagées dans les ordres ou non, je ne liquiderai pas de » subside en faveur de cette école...

» Lorsque, au contraire, le personnel sera composé en majorité de Belges, » j'estime que la présence d'étrangers ne serait pas une raison suffisante » pour ne pas liquider les subsides. Et pourqoi? Parce que la présence de » nos nationaux nous donne des garanties sérieuses pour être assurés que » l'article 6, dont je parlais tantôt, recevra en cette école, sa pleine et com- » plète application. S'il ne devait pas en être ainsi, le Gouvernement aurait, » comme le disait M. Thonissen, le droit de retirer ses subsides.

» J'ajoute que lorsqu'il s'agira d'une petite école ne comprenant par exemple » que deux instituteurs et lorsque le principal d'entre eux, le chef de » l'école, sera Belge, il pourra, d'après les circonstances et à titre excep- » tionnel, être fait usage d'une certaine tolérance, pourvu que toutes les » garanties, au point de vue patriotique, soient réunies. Chaque cas devra » être examiné. »

Il ressort de ces déclarations que l'adoption d'une école privée dont le personnel serait exclusivement étranger, de même que celle d'une école dans le personnel enseignant de laquelle l'élément belge serait en minorité, iraient à l'encontre du texte et de l'esprit de l'article 6 de la loi scolaire, et constitueraient par là même un abus qui justifierait le refus ou le retrait des subsides de l'État. Il est nécessaire, par conséquent, que l'attention des communes soit appelée sur cet aspect de la question, et que, de votre côté, vous me signaliez spécialement les actes d'adoption dont les stipulations, quant à la nationalité des instituteurs, seraient contraires à mes déclarations ou qui appelleraient, de ma part, un examen particulier.

*
* *

Enseignement adoptable. — J'ai déclaré, en outre, que les règles ci-dessus seront suivies à l'égard des écoles adoptables qui solliciteront des subsides de l'État.

*
* *

Situations acquises. — Je me suis également prononcé sur la situation des quelques écoles, tant adoptées que subsidiées, qui auraient bénéficié jusqu'ici des subsides de l'État et dont le personnel ne réunirait pas les conditions d'indigénat énumérées ci-dessus.

J'ai dit à ce sujet, à la Chambre : « En 1867, le gouvernement, adoptant » une conclusion d'un rapport du comité de législation, a décidé de s'op- » poser désormais à la nomination de candidats qui ne seraient ni Belges,

» ni naturalisés ; mais, respectant les droits acquis, il a cru pouvoir main-
» tenir en fonctions les étrangers nommés depuis 1843.

» Eh bien ! je m'inspire de cette décision de 1867 et je dis : Moi aussi,
» tout en étant très décidé à appliquer les règles que je viens d'énoncer
» quant à l'indigénat des instituteurs des écoles subsidiées, je respecterai,
» d'une manière générale et sous réserve d'examen, les situations ac-
» quises. »

C'est afin de mettre mon département en mesure d'examiner et d'apprécier ces situations en ce qui concerne les écoles adoptées, que je vous prie de faire remplir par le titulaire de chaque adoption, et vérifier par l'inspecteur cantonal, un état de renseignements conforme au modèle ci-annexé.

Les renseignements relatifs aux écoles privées subsidiées sont demandés directement à MM. les inspecteurs principaux.

S'il existe dans votre province de petites écoles dont le personnel ne comprend que deux membres, un Belge et un étranger, vous les mentionnerez dans un relevé spécial, en indiquant les titres que chacune d'elles peut avoir au maintien du *statu quo*.

Il importe que je sois en possession de ces divers renseignements à très bref délai.

* * *

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, d'ordonner la publication de cette circulaire au *Mémorial administratif* de votre province. Des exemplaires en seront adressés, pour information et direction, par les soins de mon département, à MM. les inspecteurs principaux et cantonaux, qui recevront en même temps, en nombre suffisant, des exemplaires de l'état de renseignements relatif aux écoles adoptées.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

95. — Nomination d'instituteurs, à titre provisoire, dans les écoles adoptées.

On a signalé à M. le Ministre que parmi les membres du personnel enseignant d'écoles privées adoptées figurent des instituteurs qui occupent leurs fonctions, à titre provisoire, pendant des mois, voire même, des années.

M. le Ministre a fait observer que cette pratique est aussi préjudiciable aux instituteurs que contraire à l'intérêt de l'enseignement ; ces agents sont, en effet, privés de leurs droits aux augmentations réglementaires de traitement et il est à craindre qu'à raison de cette circonstance et de leur situation précaire, ils n'apportent pas dans l'exercice de leur devoirs professionnels tout le dévouement désirable.

MM. les Gouverneurs ont été invités, en conséquence, à attirer sur ce point l'attention des comités directeurs des écoles adoptées et à les engager vivement à mettre les membres de leur personnel enseignant en état de profiter des faveurs concédées par l'article 15 de la loi scolaire, en les

confirmant dans leur emploi dès qu'ils auront donné des preuves suffisantes de leurs capacités.

Il conviendrait de ne pas dépasser le délai de trois mois admis par l'article 11 de la loi scolaire pour la nomination des instituteurs communaux. (Cir. min. du 26 octobre 1904, nos 6513/16599A, 1re section.)

96. — Un instituteur provisoire ne peut pas être considéré comme le titulaire de l'emploi qu'il occupe.

Un conseil communal avait nommé, à titre définitif, un sous-instituteur qui occupait antérieurement cet emploi à titre provisoire et avait fixé le traitement de cet agent à 1,100 francs.

Celui-ci, comme sous-instituteur provisoire, jouissait d'un revenu de 1,200 francs.

On a soumis à M. le Ministre la question de savoir si, par application de l'article 13 *in fine* de la loi scolaire, ce traitement de 1,200 francs ne devrait pas être conservé à l'intéressé. Il a été répondu négativement.

En effet, l'article 13 précité dispose comme suit : « Les traitements actuels » des instituteurs, comme ceux qui leur seront accordés ultérieurement, ne » pourront subir aucune réduction pendant la durée des fonctions des *titu-* » *laires* dans la même commune. »

Un instituteur *provisoire* ne peut être considéré comme le titulaire de l'emploi qu'il occupe : le mandat qu'il détient n'est que précaire et peut lui être retiré en tout temps, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités prescrites par l'article 10 de la loi. (Dép. minist. du 13 janvier 1903, nos 3259/4596N, 1re section.)

97. — Nomination d'instituteur. — Violation de l'article 66 de la loi communale. — Annulation d'une délibération d'un conseil communal.

Un bourgmestre avait refusé de recevoir un pli qui contenait une demande d'obtention d'un emploi d'instituteur. Le conseil communal ayant la latitude, nonobstant toute décision contraire, d'admettre des candidatures présentées à l'expiration du délai fixé pour l'envoi des demandes, la nomination de l'instituteur a été annulée par l'arrêté royal ci-après :

LÉOPOLD II, Roi des Belges.

Vu la délibération, en date du 4 avril dernier, par laquelle le conseil communal de P... a nommé le sieur P... L.., aux fonctions d'instituteur à l'école primaire de cette commune ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1903, de M. le Gouverneur de la province de N., suspendant l'exécution de cette délibération;

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial, maintenant la suspension prononcée et dont les motifs ont été communiqués au conseil communal de ladite localité, en sa séance du 21 du même mois ;

Attendu qu'il résulte de la délibération précitée que M. l'échevin L... a déposé, au début de la séance du 4 avril dernier, un pli cacheté, qui contenait, d'après sa déclaration, une demande d'obtention de l'emploi d'institu-

teur, émanant du sieur G..., et que M. le bourgmestre a refusé de recevoir ce pli, en invoquant la tardivité de la présentation ;

Attendu que les deux candidats qui ont été soumis au choix du conseil sont les sieurs P..., L.-A., et T..., V. ;

Attendu que, sur six membres votants, le sieur P... a obtenu trois voix, que le sieur T... n'en a recueilli aucune et que trois bulletins, donnant des suffrages à une personne non présentée, ont été annulés ;

Attendu qu'il a été procédé ensuite à un scrutin de ballottage entre les sieurs P... et T... ; que ce second tour de scrutin a donné le même résultat que le premier, c'est-à-dire que le sieur P... a recueilli trois voix et que trois bulletins ont de nouveau été déclarés nuls; qu'à la suite de ce ballottage, le sieur P... a été proclamé élu instituteur communal ;

Attendu que les membres du conseil communal ont la latitude, nonobstant toute décision contraire, d'admettre des candidatures présentées à l'expiration du délai fixé pour l'envoi des demandes et qu'il ne peut être apporté à leur droit de nomination d'autres restrictions que celles établies par les lois ; que, dans ces conditions, les votes émis par le conseil communal de P..., en faveur du postulant, dont la candidature n'a pas été admise par le président, étaient valables et qu'en conséquence, ce candidat aurait dû venir en ballottage avec le sieur P..., prénommé ; que, d'autre part, le sieur T..., n'ayant obtenu aucun suffrage au premier tour de scrutin, ne pouvait figurer sur la liste de candidats soumis au ballottage ;

Attendu que, dès lors, la délibération précitée, en date du 4 avril, a été prise en violation de l'article 66 de la loi communale et qu'il y a lieu d'en prononcer l'annulation ;

Vu les articles 86 et 87 de cette loi ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1. — La délibération susvisée du conseil communal de P..., en date du 4 avril 1903, est annulée.

Mention de cette disposition sera faite au registre des délibérations dudit conseil, en marge de la décision annulée.

Art. 2. — Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 22 juin 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

98. — Nomination d'instituteur. — Ce n'est que si le conseil communal a été convoqué une première fois sans s'être trouvé en nombre qu'il doit être convoqué une seconde fois.

Les membres d'un conseil communal avaient reçu deux convocations pour assister le même jour à deux séances, à l'effet de délibérer sur la nomination

d'un instituteur. Cette nomination fut annulée pour les motifs exposés dans l'arrêté royal suivant :

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

Vu les délibérations, en date du 24 juillet 1903, parvenues le 29 septembre suivant à l'administration provinciale du H., et par lesquelles le conseil communal de Q... a nommé, après deux convocations, les sieurs B... et R..., respectivement en qualité d'instituteur à titre définitif et de sous-instituteur à titre provisoire aux écoles primaires de cette commune ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de la province, du 24 octobre dernier, suspendant l'exécution desdites délibérations ;

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du H., maintenant la suspension prononcée, dont les motifs ont été communiqués au conseil communal de Q... en sa séance du 26 novembre dernier ;

Attendu que les membres dudit conseil ont reçu, le 21 juillet 1903, deux convocations pour assister le 24 du même mois à deux séances, l'une fixée à 9 heures du matin, la seconde à 8 heures du soir, à l'effet de délibérer sur un même ordre du jour ; que sur la convocation du soir il a été tenu compte de la convocation du matin par la mention y faite de « seconde convocation » ;

Attendu qu'aux termes de l'article 64 de la loi communale, ce n'est que si le conseil a été convoqué une première fois sans s'être trouvé en nombre compétent qu'il doit être convoqué une seconde fois ;

Attendu que cette prescription de la loi n'a pas été observée en l'espèce ; qu'en effet, le conseil communal a été convoqué pour la seconde fois avant qu'il ait été constaté que le résultat de la première convocation avait été négatif ;

Attendu que, dans ces conditions, les résolutions prises dans la séance du 24 juillet 1903 par le conseil communal de Q... sont entachées d'illégalité et qu'il y a lieu d'en prononcer l'annulation ;

Vu les articles 63, 64, 86 et 87 de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1. — Les délibérations précitées du 24 juillet 1903 du conseil communal de Q..., relatives à la nomination des sieurs B... et R..., sont annulées.

Mention de cette disposition sera faite au registre des délibérations dudit conseil, en marge des actes annulés.

Art. 2. — Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 2 janvier 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

99. — Un conseil communal, ayant illégalement supprimé une des deux classes de son école primaire communale, peut-il nommer, en qualité d'instituteur, chef de cette école, un titulaire ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 12 de la loi organique ?

Un conseil communal avait demandé la suppression de l'emploi de sous-instituteur à l'école primaire et, sans attendre la décision des autorités compétentes, avait nommé comme titulaire de l'emploi d'instituteur un candidat qui ne réunissait pas les conditions prescrites par l'article 12 de la loi scolaire. Cette nomination fut annulée par l'arrêté royal reproduit ci-dessous :

LÉOPOLD II, Roi des Belges, etc.,

Vu la délibération, en date du 18 janvier 1904, par laquelle le conseil communal d'E. a nommé le sieur D., H., aux fonctions d'instituteur à l'unique école communale de cette localité;

Vu l'arrêté du 25 février dernier de M. le Gouverneur de la province, suspendant l'exécution de cette délibération ;

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du L., de la même date, décidant qu'il n'y a pas lieu de maintenir la suspension prononcée ;

Vu l'arrêté du 4 mars courant, par lequel M. le Gouverneur de la province prend son recours auprès de Nous contre la décision de ce collège ;

Attendu que la commune d'E. ne possède qu'une seule école primaire communale qui, jusqu'en 1898, comptait deux classes et dont le personnel enseignant se composait d'un instituteur et d'un sous-instituteur ; que le conseil communal s'étant refusé, en 1899, à pourvoir à la vacance de la place de sous-instituteur, la commune fut privée de tous subsides scolaires par Notre arrêté du 3 avril 1900; que ladite place n'ayant pas été légalement supprimée, l'unique école d'E., doit être considérée comme une école à deux classes et que, dès lors, le titulaire de l'emploi de cette école doit, conformément à l'article 12 de la loi sur l'enseignement primaire, être choisi parmi les membres du personnel enseignant comptant au moins cinq années de services ;

Attendu que le sieur D., nommé à cet emploi, ne remplit pas cette condition et que, dès lors, sa nomination est contraire à l'article 12 précité et sujette à annulation ;

Vu les articles 86 et 87 de la loi communale et l'article 125 de la loi provinciale ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. — Le recours susvisé de M. le gouverneur du L., est accueilli.

Art. 2. — La délibération précitée du conseil communal d'E., en date du 18 janvier 1904, est annulée.

Mention de cette annulation sera faite au registre des délibérations dudit conseil, en marge de l'acte annulé.

Art. 3. — Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Wiesbaden, le 25 mars 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

100. — Traitement des instituteurs. — Lois des 14 août 1903 et 5 mai 1904. — Jurisprudence.

Les lois des 14 août 1903 et 5 mai 1904 modifiant l'article 15 de la loi du 15 septembre 1895 ont amélioré la position matérielle des instituteurs et des sous-instituteurs des communes des 4e et 5e catégories.

La loi du 14 août comprend une disposition générale majorant le montant des augmentations quatriennales, établi par le § 1 dudit article 15, et des dispositions spéciales transitoires en faveur des agents qui, à raison de leurs nombreuses années de service, ne bénéficieraient pas ou ne bénéficieraient que dans une mesure restreinte de la disposition générale.

La loi du 5 mai 1904 a accordé aux instituteurs chefs d'écoles des communes de la 4e catégorie qui, au 1er janvier 1894 se trouvaient dans les conditions énumérées dans lesdites dispositions transitoires, les avantages garantis par celles-ci aux instituteurs des communes de la 5e catégorie.

L'instruction suivante a été adressée par M. le Ministre aux Gouverneurs de province au sujet de l'application de la loi du 14 août 1903.

Bruxelles, le 7 octobre 1903.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Le *Moniteur* du 19 août dernier publie le texte de la loi du 14 de ce mois modifiant la loi organique des 20 septembre 1884 — 15 septembre 1895 sur l'enseignement primaire, en ce qui concerne exclusivement les traitements des instituteurs et sous-instituteurs de la 5e catégorie et des sous-instituteurs de la 4e catégorie. Aucune modification n'a été apportée à la loi organique en ce qui concerne les traitements des institutrices et des sous-institutrices.

Il est à remarquer, en outre, que ladite loi ne déroge en rien, ainsi que l'Exposé des motifs le déclare formellement, aux principes établis par les articles 13, 14 et 15 de la loi organique sur l'enseignement primaire, notamment aux dispositions concernant la privation des augmentations de traitement pour incurie dans l'accomplissement des devoirs professionnels ou à la suite de l'application d'une mesure disciplinaire.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de notifier le contenu de la loi du

14 août dernier aux administrations communales par la voie du *Mémorial administratif* de la province, et de les inviter à prévoir au budget scolaire pour l'exercice 1904 les crédits nécessaires en vue d'assurer aux instituteurs, qui sont appelés à bénéficier des dispositions de cette loi, les traitements auxquels ils ont droit.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

Nous croyons utile de reproduire ci-après *in extenso* les principales décisions auxquelles ont donné lieu des cas d'application de ladite loi du 14 août 1903.

* * *

Bruxelles, 16 novembre 1903.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de répondre aux questions que vous me soumettez par votre lettre du 21 octobre dernier, n° 120440 (2e Dion A), au sujet de l'application de la loi du 14 août 1903.

Cette loi n'a rien modifié à celle du 15 septembre 1895, en ce qui concerne l'intervention de l'État dans les augmentations obligatoires de traitement garanties aux instituteurs. Le Trésor public contribuera donc aux majorations accordées par la loi du 14 août 1903, d'après les bases fixées par l'article 15.

Il est exact, ainsi que vous le faites remarquer, que les instituteurs de la quatrième catégorie, qui compteront le nombre d'années de service indiqué à l'article 2 de la loi précitée, atteindront le revenu de 2,000 francs à une époque plus reculée que leurs collègues de la cinquième catégorie se trouvant dans les mêmes conditions.

En édictant l'article 2 de la loi, le législateur a voulu permettre aux agents de la cinquième catégorie, en fonctions depuis le nombre d'années visé aux nos 1 et 2 de cet article, et qui, en général, n'ont joui que du traitement strictement légal, d'arriver le plus rapidement possible au chiffre de 2,000 francs, lequel sera désormais, en vertu de l'article 1, le taux maximum de cette catégorie et qu'ils n'auraient vraisemblablement pas atteint, vu leur ancienneté, si ces dispositions n'étaient pas intervenues.

Quant aux instituteurs de la quatrième catégorie, il est à considérer qu'ils ont bénéficié, pour chacune des années écoulées, d'un revenu supérieur de 200 francs à celui des instituteurs de la cinquième catégorie et qu'ils appartiennent, en outre, à des localités qui les ont, pour un grand nombre, avantagés d'augmentations anticipatives.

Au reste, ainsi que je l'ai déclaré au Sénat, s'il était constaté que des agents de la quatrième catégorie se trouvaient dans la situation que vous signalez, j'examinerai ce qu'il y a lieu de faire en leur faveur.

Vous fondant sur la combinaison des articles 1 et 2 de la loi du 14 août 1903, vous émettez l'avis que le traitement obligatoire des sous-institu-

teurs de la quatrième catégorie sera inférieur de 50 francs à celui des sous-instituteurs de la cinquième catégorie.

Vous faites erreur et votre erreur provient de ce que vous combinez les dispositions des articles 1 et 2.

Ces deux articles sont absolument indépendants l'un de l'autre et ne doivent pas être confondus.

L'article 1 est une disposition générale s'appliquant à tous les instituteurs, à l'exception de ceux qui bénéficieront des avantages énumérés à l'article 2. Les dispositions de ce dernier article sont transitoires et ne visent qu'une certaine catégorie d'agents pour lesquels on a voulu édicter, ainsi que je le dis ci-dessus, des mesures de faveur dont ils pourront immédiatement profiter.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

* * *

Bruxelles, le 16 novembre 1903.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de répondre à votre référé du 23 octobre dernier n° 747728[B], relatif à l'application de la loi du 14 août 1903.

L'instituteur dont il s'agit dans la première partie de ce référé, étant entré en fonctions au mois de novembre 1875, comptait au 1er janvier 1896 plus de vingt années de services et, dès lors, son traitement devra être porté au 1er janvier 1904 au chiffre de 2,000 francs, conformément à l'article 2, n° 2, de ladite loi.

Les années de service exigées par les nos 1, 2, 3 et 4 de cet article 2 se comptent du jour de l'entrée en fonctions et non à partir du 1er janvier qui a suivi la nomination.

Ce dernier mode de calcul n'est applicable qu'à l'égard des instituteurs nommés après le 1er janvier 1892 et n'est employé que pour la détermination des périodes quatriennales à échoir postérieurement à cette date.

Pour la supputation des années prescrites par l'article 2 de la loi du 14 août 1903, il faut appliquer le principe en vigueur pour le calcul des services donnant droit aux augmentations décennales. Ainsi que l'a déclaré à la Chambre des Représentants mon honorable prédécesseur, l'instituteur peut, pour ce qui concerne ces dernières augmentations, se prévaloir des différentes années qu'il a passées dans l'enseignement et celles-ci ne doivent pas être consécutives.

Quant au sieur C..., instituteur à G..., entré en fonctions le 28 janvier 1872, il pouvait prétendre, par application de la loi de 1899, à un revenu légal de 1,600 francs, à la date du 1er janvier 1899. Il jouissait, au 31 décembre 1895, d'un traitement de 1,500 francs, lequel fut porté à 1,800 francs en 1896.

Le Trésor public n'a pas à intervenir dans ce revenu de 1,500 francs, mais il doit participer aux augmentations obligatoires restant dues, y compris celles résultant de la loi du 14 août 1903, lesquelles s'élèveront à

un total de 500 francs, à la date du 1er janvier 1904, en vue d'assurer à l'intéressé le traitement légal de 2,000 francs.

La loi du 14 août 1903 a eu pour effet d'avancer pour les instituteurs appelés à bénéficier des dispositions de l'article 2, toutes les périodes encore à échoir et partant d'anticiper également l'intervention de l'État dans ces augmentations.

Je crois utile d'ajouter, en ce qui concerne la participation du Trésor public, qu'au cas où un instituteur aurait joui postérieurement au 1er janvier 1896 et antérieurement au 1er janvier 1899, d'une augmentation facultative et où néanmoins il aurait bénéficié de la loi du 22 juin 1899, le Gouvernement continuera à prendre à sa charge exclusive l'augmentation résultant de cette dernière loi et contribuera, selon les bases de l'article 15 de la loi du 15 septembre 1895, aux augmentations quatriennales obligatoires acquises et aux augmentations devenues obligatoires le 1er janvier 1904.

En vertu de ces principes, le nombre des six périodes devra être considéré comme révolu au 1er janvier prochain pour le sieur C... et dès lors le Trésor public interviendra, à partir de cette époque, dans la somme de 500 francs représentant le montant des augmentations obligatoires échues et des augmentations facultatives devenues obligatoires.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

* * *

Bruxelles, le 8 juin 1904.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En vertu de l'article 2 de la loi du 14 août 1903, le sieur B..., instituteur communal à E..., qui comptait au 1er janvier 1896 plus de vingt années de services, pouvait prétendre au 1er janvier 1904 à un revenu de 2,000 francs.

Mais il a été frappé en 1901 d'une suspension de ses fonctions pour une durée de quinze jours avec privation de traitement, peine qui entraîne la privation de l'augmentation afférente à la période de 1900 à 1904.

Ainsi que l'ont fait remarquer l'exposé des motifs et ma circulaire du 7 octobre dernier, Nos 16400-17055A, les dispositions de la loi du 15 septembre 1895 relatives, notamment, à la déchéance des instituteurs de leurs droits aux augmentations, restent en vigueur dans les cas d'application de la loi du 15 août 1903.

Car il ne suffit pas, pour pouvoir prétendre à un traitement de 2,000 francs, que l'instituteur ait eu vingt années de services au 1er janvier 1906, il faut évidemment que ces services continuent et qu'ils aient été bons.

Or le sieur B..., a été suspendu en 1901 pour négligence dans l'accomplissement de ses devoirs professionnels ; la déchéance qu'il a encourue de ce chef doit donc être maintenue et, dès lors, l'augmentation de 100 francs échue au 1er janvier 1904 pour la période de 1900 à 1904

ne peut lui être accordée, si le conseil communal ne propose pas de le relever de cette déchéance.

J'estime, en conséquence, que le traitement de l'instituteur en cause doit être porté, à partir du 1er janvier 1904, au taux de 1,900 francs, et, le cas échéant, à 2,000 francs au 1er janvier 1908.

Pour le Ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique, absent :
Le Ministre des affaires étrangères,

BARON DE FAVEREAU.

* * *

L'article 13 *in fine* de la loi du 15 septembre 1895, dispose que les traitements des instituteurs ne peuvent subir aucune réduction pendant la durée des fonctions des titulaires dans la même commune.

Cette disposition doit être combinée avec celle de la loi communale relative à l'approbation des dépenses communales par la députation permanente.

Une décision dans ce sens a été prise à l'occasion du cas suivant :

Le conseil communal de B... avait fixé le traitement d'un sous-instituteur primaire à la somme de 1,400 francs, supérieure de 300 francs au taux obligatoire.

Avant de statuer sur cette dépense, la députation permanente avait décidé que le conseil communal serait entendu sur le point de savoir s'il y avait lieu de maintenir ce revenu au profit de l'instituteur en cause.

Le conseil s'étant prononcé pour la négative, la députation n'approuva pas la fixation à 1,400 francs dudit traitement, lequel fut réduit au taux obligatoire de 1,100 francs.

La procédure suivie en cette occurrence par la députation permanente est en tous points conforme à la loi.

En matière de dépenses, la commune est une mineure, qui ne peut rien faire sans l'approbation de la députation ou celle du Roi en cas de recours contre le refus de ce collège. Toutes les dépenses communales doivent figurer au budget (art. 144 de la loi communale) et être approuvées par la députation.

Il n'en est pas autrement en matière scolaire. Le conseil communal fixe les traitements des instituteurs conformément aux articles 13 et 15 de la loi organique et peut en majorer le montant au delà du taux prévu par ces dispositions ; mais ces majorations constituent des dépenses facultatives également soumises à l'approbation de la députation permanente. Certes, ce collège ne pourrait, sans violer la loi, refuser son approbation en se fondant sur ce que l'instituteur ne mérite pas d'augmentation, que le traitement dont il jouit est déjà suffisant ou pour d'autres considérations se rattachant au service de l'enseignement ; mais il est entièrement fondé à décider, sauf recours au Roi, que la dépense facultative dont il s'agit est hors de proportion avec les ressources de la commune et que l'équilibre budgétaire nécessite la réduction ou la suppression de cette dépense.

M. Giron dans son dictionnaire de droit administratif, dit : « Le contrôle

» tutélaire de la députation permanente s'exerce de la façon la plus efficace » à l'égard des dépenses facultatives. Le conseil communal propose ces » dépenses et la députation les accepte, les réduit ou les rejette. » (Dép. minis. du 11 septembre 1905, nos 1936/16599 A, 1re section.)

101. — Il ne doit pas être tenu compte pour la fixation du traitement de l'instituteur des rétributions payées par les élèves étrangers à la commune.

Le casuel dont il est question à l'article 13 (7D) de la loi scolaire de 1895, comprend : 1° le produit des rétributions des élèves ayant droit à l'instruction gratuite ; 2° celui du minerval des élèves solvables.

Généralement, le traitement de l'instituteur et le produit des rétributions susdites sont fusionnés et remplacés par un traitement fixe qui ne peut être inférieur à la somme indiquée dans le barème dudit article 13, et auquel viennent se joindre successivement les augmentations quatriennales obligatoires.

Certaines communes accordent à leurs instituteurs, indépendamment du traitement fixe et des augmentations obligatoires, le produit du minerval des élèves solvables.

Dans ce cas, cette partie casuelle fait partie intégrante du traitement et il en est tenu compte dans le calcul des augmentations quatriennales subséquentes.

Il n'en est pas de même du produit des rétributions scolaires payées par les élèves étrangers à la commune.

Comme celle-ci ne doit l'instruction qu'aux seuls enfants qui habitent sur son territoire, le minerval que paient les élèves étrangers autorisés à fréquenter les écoles d'une commune, est considéré comme la rémunération d'un service surérogatoire, et il n'en est pas tenu compte pour la fixation du traitement de l'instituteur.

Toutefois, en ce qui concerne les instituteurs adoptés, le modèle de convention-type du Gouvernement porte que le produit des rétributions des élèves solvables est perçu par les soins du directeur de l'école adoptée au profit de cet établissement, qui doit trouver dans ces ressources le moyen de subvenir à l'entretien des locaux et du mobilier.

Par conséquent, si l'adoption est prononcée au nom de l'instituteur en chef, qui perçoit les rétributions des élèves solvables, le montant de ce casuel n'entre pas en ligne de compte pour la fixation de son traitement.

Il en sera autrement si, aux termes du contrat d'adoption, l'entretien des locaux et du mobilier est à la charge de la commune. (Dép. minis. du 30 septembre 1904, nos 6569/3563 N, 1re section.)

102. — Il n'y a pas fonction nouvelle, au sens de l'article 15 de la loi scolaire, lorsqu'un instituteur communal ou adopté passe en la même qualité, dans une commune de même catégorie.

Par dépêche du 23 mai 1900, (mentionnée au 20e Rapp. triennal, p. CXLV), il a été décidé qu'il n'y a pas fonction nouvelle, au sens de l'art. 15, §9, de la loi scolaire, lorsqu'un instituteur communal passe en la même qualité dans une

commune de même catégorie, et que, dès lors, ledit article n'étant pas applicable en l'espèce, tous les services rendus en cette qualité peuvent être admis pour parfaire les périodes quatriennales.

Le bénéfice de cette décision a été étendu, par une circulaire de M. le Ministre en date du 7 mars 1904 (n° 14510 A.), aux instituteurs adoptés, appelés, dans les mêmes conditions, à un emploi dans une école communale.

Ce principe doit *à fortiori* être suivi, sous la réserve indiquée, en cas de nomination d'un instituteur adopté dans une autre école adoptée, ou d'un instituteur communal dans une école adoptée.

Cette interprétation, que permet l'état actuel de la législation, établit une mesure de faveur, et comme telle, elle n'implique pas la reconnaissance au profit des intéressés du droit de réclamer des arriérés de traitement, à raison de services rendus dans le passé et qui n'ont pas été comptés jusqu'à ce moment, selon la jurisprudence antérieurement en vigueur, pour parfaire les périodes quatriennales.

Le changement de jurisprudence a entraîné nécessairement la revision des revenus des instituteurs se trouvant dans la situation de pouvoir bénéficier de la décision du 7 mars 1904; mais cette revision n'a produit ses effets qu'à partir *du 1er janvier de l'année 1904*, c'est-à-dire que les intéressés ont été payés, à dater de cette époque, sur le pied de leur revenu revisé dans le sens de la nouvelle jurisprudence.

L'exemple suivant a été cité pour faire saisir d'une façon pratique le sens de cette disposition :

Supposons un instituteur adopté, chef d'école, d'une commune de la 4e catégorie, comptant au 1er janvier 1896 douze années de services et bénéficiant à cette date d'un traitement de 1,600 francs. En 1898, il est nommé en qualité d'instituteur communal dans la même localité. Selon l'interprétation en vigueur avant la circulaire du 7 mars dernier, il était appelé par le fait de sa nomination comme instituteur communal, à un emploi nouveau; partant, la première année de la nouvelle période quatriennale s'ouvrait au 1er janvier 1899, pour se terminer au 31 décembre 1902, et à partir du 1er janvier 1903, son traitement devait être porté à 1,700 francs.

D'après la jurisprudence établie par la circulaire précitée du 7 mars, les années de services ont continué à courir pour le calcul des périodes quatriennales, sous interruption, à dater du 1er janvier 1896, comme s'il n'y avait pas eu changement de position, c'est-à-dire que l'instituteur en cause a eu droit au 1er janvier 1904 au revenu de 1,800 francs, qu'il n'aurait atteint, sans l'interprétation antérieure, qu'au 1er janvier 1907. (Dép. min. du 6 avril 1904, nos 4928/14510 A. — 1re sect.)

Cette décision a donné lieu au cas d'application suivant, qui a été soumis à M. le Ministre :

Un instituteur avait exercé à une école adoptée, depuis le 15 février 1894 jusqu'au 15 mai 1896; puis il avait rempli les fonctions d'intérimaire à une école communale à partir du mois de mai 1896 jusqu'au mois d'août de la même année, époque à laquelle il avait été pourvu d'une nomination définitive.

M. le Ministre a fait remarquer que l'augmentation prévue à l'article 15

de la loi scolaire, n'est accordée qu'à raison des services rendus *à titre définitif;* les mois que l'intéressé avait exercé comme intérimaire ne peuvent donc entrer en ligne de compte pour le calcul de ladite augmentation.

D'autre part, la date initiale pour les périodes donnant droit aux augmentations a été fixée au 1er janvier 1892 pour les instituteurs nommés avant cette époque et, pour les autres, au 1er janvier de l'année qui suit la date de la nomination définitive.

Il en résulte que les services prenant cours, au point de vue des augmentations, au 1er janvier d'une année, doivent continuer sans interruption pendant cette année, pour pouvoir être admis. Comme il y avait eu, en l'occurrence, discontinuité en 1896 de service effectif, cette année n'a pu entrer en ligne de compte pour parfaire la période quatriennale.

Les années dont l'instituteur en cause a pu se prévaloir pour obtenir l'augmentation, sont donc celles de 1893, 1897, 1898 et 1899, formant pour lui la première période quatriennale. En 1900, la deuxième période a commencée et s'est terminée au 31 décembre 1903. (Dép. min. du 27 avril 1904, nos 5078/8616 N, 1re sect.).

* * *

M. le Ministre a fait la réponse suivante à une question posée par un Gouverneur de province concernant l'interprétation à donner à l'article 15 de la loi scolaire :

Aux termes dudit article 15, l'instituteur a droit à une augmentation de 100 francs à l'expiration de chaque période de quatre années de bons services, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour majorer de 600 francs le minimum légal de traitement attaché à la catégorie à laquelle appartient l'école où il exerce ses fonctions.

Il résulte de cette disposition, que le montant des augmentations obligatoires ne peut dépasser 600 francs.

Si donc un instituteur a touché, au 1er janvier 1896, soit 100 francs ou 200 francs d'augmentation, il lui restera dû respectivement 500 ou 400 francs pour parfaire la somme de 600 francs dont il s'agit, et le nombre de périodes à échoir sera de cinq ou de quatre, c'est-à-dire que, selon le cas, l'intéressé entrera, au 1er janvier 1904, soit dans la quatrième, soit dans la cinquième période. » (Dép. min. du 13 octobre 1903, nos 2314/16400 A, 1re section.)

* * *

Un Gouverneur de province a signalé à M. le Ministre que les membres du personnel enseignant d'une commune étaient obligés de réclamer le mandat de paiement chez le secrétaire communal et de le présenter ensuite successivement à la signature des membres de l'administration communale avant de pouvoir en toucher le montant.

Cette pratique a été jugée abusive et les instructions suivantes ont été données à l'autorité locale pour la faire cesser : les paiements sont ordonnancés par le collège, en séance; les mandats ne sont pas, d'ordinaire, dres-

sés instantanément. Après cet ordonnancement, le secrétaire a pour devoir de dresser le mandat, de le faire signer par le bourgmestre et un échevin, puis de le contresigner lui-même. L'intéressé ne doit faire, à cet effet, aucune démarche. Le mandat étant en règle, le secrétaire doit le faire parvenir à l'ayant droit, à moins que celui-ci se contente de l'information qui lui serait donnée de le retirer chez le secrétaire ou à la maison communale.

Aux termes de l'article 16 de la loi scolaire, tout mois commencé est dû en entier.

Rien n'empêche donc l'administration communale de faire dresser les mandats dans la première quinzaine du mois, de façon que, même en tenant compte des retards possibles, l'instituteur puisse toucher son traitement avant la fin du mois. (Dép.min.du 25 septembre 1903, nos 2215/16400 A, 1re section.)

* * *

Le Gouvernement a eu maintes fois l'occasion de constater que, malgré ses observations réitérées, les fiches matricules des membres du personnel enseignant des écoles primaires, contiennent des indications erronées quant à la fixation du taux des traitements, lequel ne correspond pas au chiffre du revenu réellement touché.

Ces erreurs proviennent de ce que les administrations communales ne renseignent pas les mutations survenues dans la position desdits agents.

M. le Ministre a prié MM. les Gouverneurs de province de rappeler aux administrations communales, par la voie du *Mémorial administratif*, les instructions concernant la notification à son département de tout changement dans la situation des instituteurs en les invitant à s'y conformer strictement désormais.

Par la même occasion, il a fait remarquer qu'il est inutile d'adresser à son département les fiches matricules concernant les instituteurs adoptés faisant partie d'une communauté religieuse.

Ces agents ne sont pas appelés à bénéficier des dispositions des articles XIII et XV de la loi scolaire.

D'autre part, il a recommandé à MM. les Gouverneurs de veiller à ce que leurs bureaux examinent avec le plus grand soin les fiches des intéressés avant de les faire parvenir à l'autorité supérieure.

Celle-ci, en effet, recevait fréquemment des fiches incomplètes, mal libellées ou n'indiquant que le nom du titulaire. (Circulaire ministérielle du 12 mars 1903, no 16578A, 1re section.)

103. — Fixation du traitement des instituteurs d'après la population des sections dans lesquelles sont établies leurs écoles. — Dispense de payer le traitement légal aux instituteurs adoptés.

Le nombre des communes qui ont sollicité le bénéfice de la disposition de l'article 15, § 3 de la loi scolaire, est de 66.

54 communes ont demandé d'être dispensées, conformément à l'article 14 de ladite loi, de l'obligation d'accorder le traitement légal aux instituteurs adoptés, laïcs, diplômés ou dispensés de l'examen.

104. — Augmentations de traitement. — Application de l'article 15 de la loi organique, des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903 et 15 mai 1904.

Aux termes de l'article 15 de la loi scolaire et des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903 et 5 mai 1904, des augmentations de traitement fixes sont accordées aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et adoptées.

A la date du 31 décembre 1905, 6.725 instituteurs bénéficiaient des dispositions de ces lois et l'import des augmentations octroyées par les conseils communaux s'élevait, pour ces agents, à la somme de fr. 1.444.452,32. L'État est intervenu dans cette somme pour fr. 831,921,25.

Ces augmentations, dont nous indiquons ci-dessous la répartition par province, ne constituent que des majorations réglementaires devenues obligatoires à la date du 31 décembre 1905. Il n'est pas tenu compte, dans ce relevé, des augmentations octroyées anticipativement et qui ne deviendront obligatoires qu'aux époques fixées par lesdites lois.

Tableau indiquant, par province, à la date du 31 décembre 1905, le nombre des agents bénéficiant d'augmentations réglementaires de traitement, le montant de ces augmentations, ainsi que le montant de la quote-part d'intervention de l'État dans ces augmentations. (*Application des lois de 1895 (art. 15), 1899, 1903 et 1904.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Nombre des membres du personnel enseignant, en fonctions dans le courant de l'année 1905, qui, conformément à l'art. 15 de la loi scolaire, ont obtenu des majorations de traitements devenues obligatoires au 1er janvier 1905 ou avant cette date.	Montant total des augmentations obligatoires ou facultatives devenues obligatoires, allouées aux dits agents, également au 1er janvier 1905 ou antérieurement.	Montant total de la quote-part d'intervention de l'État dans ces augmentations
Anvers	656	133.591,45	71.756,75
Brabant	905	148.038,83	88.998,78
Flandre occidentale	560	114.047,95	61.137,55
Flandre orientale	957	216.674,74	114.855,97
Hainaut	1.216	232.519,65	126.811,82
Liége	1.102	210.448,54	119.985,48
Limbourg	278	77.365,78	47.244,69
Luxembourg	482	153.677,61	103.356,93
Namur	569	158.087,77	97.773,28
Le Royaume	6.725	1.444.452,32	831.921,25

105. — Traitements des instituteurs primaires au 31 décembre 1905. — Statistique.

Le relevé des traitements, y compris le casuel, des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales figure aux Annexes, pp. 240 et 241.)

et ss.; pareil tableau en ce qui concerne le personnel des écoles primaires adoptées est également inséré au présent Rapport. (*V.* Annexes, pp. 242 et 243.)

106. — Cumuls d'emplois. — Statistique.

Il résulte du relevé figurant aux Annexes, p. 236, qu'au 31 décembre 1905 1.580 membres du personnel enseignant, dont 1.202 instituteurs communaux et 378 instituteurs d'écoles adoptées ou privées subsidiées, exerçaient des fonctions accessoires.

107. — Peines disciplinaires. — Statistique.

Pendant les années 1903 à 1905, 73 peines disciplinaires ont été prononcées à charge de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes communales; quinze de ces peines ont été improuvées par les députations permanentes ou par le Roi.

Le tableau publié aux pp. 238 et suiv. des Annexes, indique la nature des peines infligées, ainsi que les motifs qui y ont donné lieu.

108. — Décorations civiques accordées aux membres du personnel enseignant pendant les années 1903, 1904 et 1905.

Des décorations civiques ont été accordées à un grand nombre de membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes soumises à l'inspection de l'État. Les arrêtés royaux octroyant ces décorations ont paru au *Moniteur* des 13 février, 8 mars, 25 avril, 21 mai et 26 août 1903; 14 janvier, 15 avril, 18 juin, 2, 21, 27 et 28 juillet, 14 et 25 septembre, 17-18 octobre, 20 novembre et 30 décembre 1904; 30-31 janvier, 17 et 26 mars, 28 mai, 13 juillet, 8 septembre, 19 octobre et 5 novembre 1905, et 14 janvier 1906.

109. — Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II. — Instructions.

Par circulaire en date du 28 septembre 1905, M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique a adressé aux Gouverneurs des provinces, aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, aux directeurs et directrices des écoles normales, des instructions relatives à l'octroi de la médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II. Voici le texte de cette circulaire :

Par arrêté en date du 21 juillet dernier, publié au *Moniteur belge* du 22, le Roi a bien voulu instituer une décoration commémorative de son règne, à décerner à tous ceux qui, dans le cours de la période de 1865 à 1905, ont rendu, pendant vingt années, de bons et loyaux services au pays et qui se trouvent pour le surplus dans les conditions requises par les arrêtés organiques relatifs à la décoration civique.

Les termes de l'arrêté du 21 juillet déterminent avec une précision qui exclut toute divergence d'appréciation, les conditions qui doivent être réunies par les bénéficiaires de la nouvelle faveur royale : les services à considérer sont exactement ceux dont il est tenu compte lorsqu'il s'agit de la décoration civique.

La durée de ces services doit être de vingt années au moins, consécu-

tives ou non, qui doivent être comptées à partir du commencement du règne et jusqu'au 31 décembre 1903, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration de l'année jubilaire, à l'occasion de laquelle la médaille commémorative a été créée et dont elle porte le millésime. Les fonctions remplies après cette date ne pourront pas être invoquées ultérieurement pour parfaire la durée de vingt ans, fixée par l'arrêté.

Il est désirable que dès cette année, et dans un délai aussi rapproché que possible, paraissent les premiers arrêtés accordant la médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien inviter MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire à vous faire parvenir, à très bref délai, un tableau, dressé avec la plus grande exactitude et dans la forme du modèle ci-joint, de propositions en faveur des inspecteurs (pensionnés ou en activité de service) qui se trouvent dans les conditions prescrites pour obtenir la récompense honorifique en question.

Pour le Ministre :
Le directeur général,
J. CORMAN.

§ 3. MISE EN DISPONIBILITÉ DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT. TRAITEMENTS D'ATTENTE, ETC.

110. — Les maîtresses d'ouvroir peuvent être mises en disponibilité pour cause de suppression d'emploi avec bénéfice d'un traitement d'attente.

Sous la législation scolaire de 1884, les maîtresses d'ouvroir étaient considérées comme des agents purement communaux dont la situation n'était garantie par aucune disposition légale.

L'article 10 de la loi du 15 septembre 1895 a rendu applicables à ces personnes les règles relatives aux peines disciplinaires; d'autre part, depuis cette époque, les maîtresses d'ouvroir prêtent le serment prescrit entre les mains de l'inspecteur cantonal, comme les autres membres du personnel enseignant.

Leur situation n'est donc plus la même que sous l'empire de la loi de 1884.

Les maîtresses d'ouvroir peuvent, aux termes de l'article 10 précité, être mises en disponibilité par mesure d'ordre et, conformément à l'article 1er de l'arrêté royal du 21 septembre 1884, combiné avec l'article 3 de la loi du 31 mars de la même année, elles peuvent être placées dans la même situation pour cause de maladie, avec jouissance d'un traitement d'attente.

Puisqu'on leur applique le bénéfice de l'article 1er de l'arrêté royal du 21 septembre 1884, dans le cas de maladie, il paraît logique de leur appliquer ce même article quand il s'agit de la suppression de leur emploi.

Cet article dispose comme suit : « Les personnes énumérées aux articles 3 et 10 de la loi du 31 mars 1884 peuvent être mises en disponibilité : 1° pour cause de maladie; 2° par mesure d'ordre; 3° dans l'intérêt du service et *notamment pour cause de suppression d'emploi.* »

Les personnes énumérées à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884 sont les membres du personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement communal touchant un traitement sur les fonds communaux.

Or, les maîtresses d'ouvroir, qui perçoivent un revenu sur la caisse communale, font évidemment partie du personnel enseignant des écoles communales. Elles réunissent donc les conditions exigées par l'article 3 susvisé, et, dès lors, il paraît conforme à la loi de les admettre au bénéfice de la mise en disponibilité en cas de suppression d'emploi, au même titre que les autres membres du personnel enseignant.

La décision ci-dessus qui a fait l'objet d'une circulaire adressée par le Ministre, à la date du 2 juin 1903 (nos 1084/6523 A, 1re section), aux Gouverneurs de province, ne vise que les maîtresses d'ouvroir dont l'emploi a été supprimé après la mise à exécution de la loi du 15 septembre 1895.

* * *

Un Gouverneur de province a soulevé, au sujet de cette décision, la question de savoir si la loi du 4 janvier 1892 relative aux traitements d'attente des instituteurs communaux mis en disponibilité par suppression d'emploi, est applicable aux maîtresses d'ouvroir.

Cette question a été résolue négativement. La loi susvisée ne concerne que les instituteurs communaux proprement dits.

La mise en disponibilité des maîtresses d'ouvroir pour cause de suppression d'emploi est régie par l'article 3 de la loi du 31 mars 1884 et l'arrêté royal du 21 septembre de la même année.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, c'est au Ministre de l'instruction publique qu'il appartient de mettre en disponibilité les maîtresses d'ouvroir, soit sur la proposition du conseil communal, soit d'office, le conseil communal entendu.

M. le Ministre a fait remarquer, en outre, que les maîtresses d'ouvroir qui peuvent être placées dans la position de disponibilité, sont celles dont l'emploi a été *supprimé* par suite de la création d'une école pour filles, et non pas *suspendu* à cause de l'absence d'élèves du sexe féminin. (Dép. min. du 9 août 1905, nos 1774/6523 N, 1re section.)

* * *

La circulaire qui suit, adressée au Gouverneur de la province de Liége, sous la date du 6 novembre 1905, précise le sens de la mise en disponibilité des maîtresses de couture.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai pris connaissance des pièces annexées à votre rapport du 17 octobre dernier, 4e division, no 3526, relatif à la mise en disponibilité par suppression d'emploi de Mlle L. M.., maîtresse de couture de l'école communale mixte de J.-B.

Cette personne est institutrice primaire à B...-B... et les fonctions de maîtresse de couture qu'elle exerçait à la section de J.., dans la même com-

mune, ne constituaient donc qu'un emploi accessoire, en quelque sorte un cumul autorisé par le conseil communal.

La mise en disponibilité des maîtresses de couture n'a d'autre but que de garantir aux intéressées un droit à une pension éventuelle du chef des fonctions exercées.

Comme Mlle L... est institutrice à B..-B.., ses droits à la pension ne sont nullement compromis et, dans ces conditions, j'estime qu'il n'y a pas lieu de lui accorder *un traitement d'attente.*

Le Ministre.
J. DE TROOZ.

112. — Liquidation des traitements d'attente des agents placés dans la position de disponibilité pour cause de suppression d'emploi. — Notification du changement de résidence.

Malgré les recommandations réitérées qui leur ont été faites à ce sujet, un grand nombre d'instituteurs en disponibilité par suppression d'emploi, négligent de notifier le siège de leur domicile ou le lieu de leur résidence.

Il en résulte des complications dans les écritures lors de la liquidation mensuelle des traitements d'attente, certains de ces traitements devant être payés dans des agences du Trésor autres que celles où ils ont été émis payables.

En vue d'obliger les intéressés à se conformer aux instructions qui leur enjoignent de signaler immédiatement leurs changements de résidence, M. le Ministre leur a fait savoir qu'il était fermement résolu à ne plus autoriser les agents du Trésor à émettre payables les traitements des instituteurs en disponibilité, domiciliés dans une localité autre que celle de leur domicile effectif. (Circ. min. du 3 juillet 1905, nos 14710/05/A, 1re section.)

113. — Notification des changements survenus dans la composition du personnel enseignant placé dans la position de disponibilité par suppression d'emploi ou par mesure d'ordre.

Un Gouverneur de province a soumis à M. le Ministre la question de savoir s'il n'y aurait pas utilité à recourir aux services de l'inspection scolaire pour la notification des changements survenus dans la composition du personnel enseignant placé dans la position de disponibilité par suppression d'emploi ou par mesure d'ordre.

M. le Ministre a répondu à cette question par la dépêche suivante, en date du 23 janvier 1903, nos 14710A :

Les mutations que vous devez me signaler comprennent les décès, les démissions, les changements de résidence et les rappels à l'activité de service, soit à titre provisoire, soit à titre définitif.

Comme le fait remarquer l'inspecteur principal du ressort de....., « les » instituteurs en cause habitent rarement la commune où ils ont été placés » dans la position de disponibilité. Il arrive souvent qu'ils résident dans » une autre province.

» Dès lors, il est impossible à l'inspection scolaire d'une province de vous » notifier les mutations qui se sont produites dans une autre province. On » ne peut donc lui imposer une mission qu'elle ne saurait convenablement » remplir.

» C'est aux communes qu'il appartient de vous tenir au courant de ces » mutations, car c'est à elles que sont signifiés les décès et les changements » de domicile, et c'est encore elles qui procèdent aux nominations et aux » rappels à l'activité de service.

» Toutefois, si l'inspection scolaire avait connaissance d'une mutation sur- » venue dans son ressort, son devoir serait de vous la signaler. »

Je vous engage donc, Monsieur le Gouverneur, à inviter les administrations communales de votre province à vous notifier immédiatement :

1° L'inscription ou la radiation à leurs registres de population, des instituteurs en disponibilité ;

2° Les démissions de ces agents ou leur nomination à quelque emploi que ce soit.

Si les administrations communales observent les instructions que vous leur donnerez, il vous sera facile de dresser les états des mutations dont il s'agit, sans que l'inspection scolaire doive intervenir.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

114. — Remboursement de la part d'intervention de l'État dans les frais d'intérim des instituteurs. (Article 18 de la loi scolaire.)

Un arrêté royal du 24 janvier 1903 a délégué M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, pour prendre les arrêtés nécessaires à la liquidation des parts d'intervention de l'Etat dans les dépenses résultant des intérims exercés pour remplacement d'instituteurs en congé pour cause de maladie. Voici le texte de cet arrêté :

LÉOPOLD II, Roi des Belges, etc.

Vu la loi organique de l'instruction primaire (loi du 15 septembre 1895, coordonnée par Notre arrêté du même jour, avec les dispositions de la loi du 20 septembre 1884 qui sont restées en vigueur) et notamment l'article 18, ainsi conçu :

« En cas de maladie d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires communales, non placé dans la position de disponibilité, le collège échevinal désigne pour remplacer cet agent, pendant la durée de son congé, un intérimaire choisi parmi les instituteurs diplômés.

» Le conseil communal fixe le taux de l'indemnité à payer à l'intérimaire. Cette indemnité ne peut être, par année, inférieure à 1,000 francs pour les sous-instituteurs et à 1,200 francs pour les instituteurs ; elle est calculée d'après le nombre de jours pendant lequel l'intérimaire a exercé ses fonctions et elle est payée mensuellement.

» La dépense résultant de l'intérim est supportée par l'Etat, la commune et le titulaire malade, dans les proportions suivantes : deux cinquièmes à charge de l'Etat, deux cinquièmes à charge de la commune et un cinquième à charge du titulaire.

» Cette intervention sera la même en cas de maladie d'un instituteur laïc diplômé enseignant dans une école adoptée. »

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La part d'intervention de l'Etat dans les dépenses résultant des intérims exercés en remplacement d'instituteurs éloignés de leurs fonctions pour motif de santé et non placés dans la position de disponibilité pour cause de maladie, est liquidée directement au profit de la commune.

Les arrêtés nécessaires à cette liquidation sont pris par Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique que Nous déléguons spécialement à cette fin.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 24 janvier 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

115. — Mises en disponibilité. — Traitements d'attente. — Statistique.

Le tableau publié aux Annexes, page 244, constate qu'à la date du 31 décembre 1905, 280 membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, se trouvaient dans la position de disponibilité pour cause de suppression d'emploi avec jouissance d'un traitement d'attente.

Le montant total de ces traitements s'élevait à la somme de fr. 174,388.53 dans laquelle l'Etat est intervenu pour fr. 87,500.34.

124 agents ont été mis en disponibilité pour cause de maladie ; leurs traitements se sont élevés à fr. 169,488.74, et l'intervention de l'Etat dans ces traitements a été de fr. 67,795.49.

Il y avait en outre 5 instituteurs communaux en disponibilité par mesure d'ordre, dont les traitements d'attente, à la charge exclusive de l'Etat, s'élevaient à fr. 2,233.

On trouvera aux Annexes p. 244, un tableau statistique concernant le personnel des écoles primaires communales et adoptées, placé dans la position de disponibilité pour cause de maladie.

§ 4. ÉLÈVES. — POPULATION ET FRÉQUENTATION.

116. — Population générale des écoles soumises à l'inspection de l'État.

Les relevés insérés aux pp. 188 et ss. des Annexes indiquent la population des écoles primaires aux 30 juin et 31 décembre des années 1903, 1904 et 1905.

Au 31 décembre 1902, la population était de :

Pour les écoles primaires communales	489,764	élèves.
— — adoptées	189,897	—
— — privées subsidiées . . .	147,504	—
Total.	827,165	—

Au 31 décembre 1905, cette population est de :

Pour les écoles primaires communales	502,023	élèves.
— — adoptées	207,029	—
— — privées subsidiées . . .	161.757	—
Total.	870,811	—

Soit une augmentation de 43,646 enfants comparativement à la période triennale précédente.

Cet accroissement de population a nécessité l'augmentation du nombre de classes et l'agrandissement des locaux scolaires dans beaucoup de communes.

Le Gouvernement ne cesse de veiller à ce que les installations scolaires répondent à tous les besoins du service.

116. — Répartition des élèves des écoles primaires par degré ou division et par âge.

D'après le tableau publié aux Annexes, pp. 246 et ss., les enfants fréquentant, à la date du 31 décembre 1905, les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées sont répartis comme suit :

Au 1er degré	406,272
— 2e —	286,188
— 3e —	172,827
— 4e —	5,524

Le relevé publié aux pp. 252 et ss. des Annexes indique le classement par âge des enfants (garçons et filles) qui suivent les cours des écoles communales, adoptées et privées subsidiées, au 31 décembre 1905.

Il résulte de ce relevé que le nombre total des élèves âgés de 6 à 14 ans fréquentant les dites écoles est de 894,540.

Les écoles gardiennes sont fréquentées par 4,323 enfants de plus de 6 ans et les écoles d'adultes par 41,842 élèves de moins de 14 ans.

117. — Élèves admis gratuitement dans les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État.

Il résulte des relevés publiés aux Annexes, pp. 200 et ss., que le nombre des élèves admis à l'instruction gratuite (de droit ou facultativement) atteint, au 31 décembre 1905, le chiffre de 819,660.

De ce nombre, 479,784 reçoivent l'instruction dans les écoles communales, 187,348 dans les écoles adoptées et 152,528 dans les écoles privées subsidiées.

Au 31 décembre 1902, la population des élèves gratuits fréquentant les écoles primaires était de 774,738 ; elle s'est donc accrue de 44,922 au cours de la période triennale écoulée.

La proportion des élèves gratuits représentait, au 31 décembre 1902, 93.61 p. c. de la population totale des écoles primaires ; au 31 décembre 1905, cette proportion est de 94.23 p. c., soit 0.62 p. c. en plus.

118. — Élèves qui quittent l'école à la suite d'études complètes ou incomplètes.

Les dix-neuvième et vingtième Rapports triennaux renseignent que le

programme-type des écoles primaires communales, publié au *Moniteur belge*, sous la date du 1er mai 1897, est disposé de telle sorte que les matières obligatoires assignées au degré inférieur et au degré moyen (les quatre premières années d'études) forment un programme minimum que doivent tout au moins réaliser les écoles primaires où la fréquentation n'est pas régulière.

Dans les autres écoles, on doit s'efforcer de réaliser le programme des trois degrés (programme maximum), au moins pour les branches dont la loi déclare l'enseignement obligatoire.

Pendant l'année scolaire 1904-1905, 166,952 élèves ont quitté l'école primaire; 118,707 abandonnent définitivement toute école et 48,245 suivent les cours d'un autre établissement d'instruction.

Parmi les 118,707 élèves qui quittent définitivement toute école, 29,239 n'ont fait qu'un cours incomplet d'études; 16,005 ont fait un cours complet d'études (programme minimum) dans les écoles à programme minimum, et 47,384 ont fait un cours complet d'études (programme minimum) dans les écoles à programme maximum; enfin, 26,079 élèves ont fait un cours complet d'études dans les écoles à programme maximum.

Voir les relevés publiés aux Annexes, pp. 262 et ss.

118. — Élèves inscrits. — Durée de la fréquentation (année scolaire 1904-1905).

A. Élèves inscrits.

Le nombre total des élèves (garçons et filles) inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905, a atteint le chiffre de 942,971.

Ce nombre se décompose comme suit :

543,199 dans les écoles communales,
225,173 dans les écoles adoptées,
176,599 dans les écoles privées subsidiées.

B. Durée de la fréquentation.

Ne sont pas comprises dans la statistique :

1° Les écoles créées après le 15 octobre 1904;

2° Celles qui ont été fermées plus de 15 jours avant la fin de l'année scolaire;

3° Celles qui, pour une cause quelconque, ont été fermées plus de 15 jours pendant l'année scolaire.

Pendant l'année scolaire 1904-1905, les écoles primaires soumises au contrôle de l'État ont été ouvertes pendant 246.61 jours [nombre moyen].

Les écoles communales	246.42	jours.
— adoptées	247.65	—
— privées subsidiées	246.14	—

Quant à la durée de la fréquentation par élève, la statistique fournit les chiffres suivants :

Pour les écoles primaires communales . .	189.41	nombres moyens
— adoptées . . .	206.14	
— privées subsidiées.	198.16	

Pour les trois catégories d'écoles réunies : 195.11 jours.

120. — Situation des écoles sous le rapport de la population et de la fréquentation et sous le rapport de la gratuité.

(*Extraits des rapports des inspecteurs scolaires.*)

Il ressort des relevés statistiques dressés par MM. les inspecteurs principaux, que la population des écoles primaires au 31 décembre 1905 était sensiblement supérieure à celle de la dernière année de la période triennale précédente.

Sauf une ou deux exceptions, l'accroissement de la population porte également sur les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles subsidiées.

Le nombre des élèves payants, déjà insignifiant, continue à diminuer dans les écoles des trois catégories; aussi la gratuité existe-t-elle virtuellement dans la plupart des écoles.

Quoique beaucoup de communes aient dédoublé des classes dont la population était excessive, MM. les inspecteurs signalent encore des écoles qui laissent à désirer sous ce rapport :

« Malgré les nombreuses nouvelles classes qui ont été ouvertes dans le courant de l'année écoulée, écrit M. l'inspecteur principal pour le ressort d'Anvers dans son rapport sur la situation de l'enseignement primaire pendant l'année 1905, il y a encore quelques classes surpeuplées. La population scolaire augmente continuellement et cette augmentation est due en grande partie à l'augmentation de la population générale, en partie aussi au zèle des instituteurs et de quelques personnes bien intentionnées qui vont trouver les parents négligents pour les engager à envoyer leurs enfants à l'école et à les y laisser jusqu'à ce qu'ils aient fait la classe supérieure. »

Un progrès très sérieux s'accuse dans presque tout le pays en ce qui concerne la régularité et la durée de la fréquentation scolaire. Il prouve, d'une part, que la lutte entreprise contre l'absentéisme scolaire a été active et efficace, et, d'autre part, que les instructions ministérielles relatives au chômage abusif des classes ont été fructueuses.

§ 5. PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT (1). — EXAMENS OU CONCOURS. — LIVRES CLASSIQUES ET MOYENS MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT. — BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.

A. — Programme d'enseignement.

121. — Branches obligatoires et branches facultatives.

D'après la loi, le programme des écoles primaires soumises au contrôle de l'Etat doit nécessairement comprendre l'enseignement de la religion et de la

(1) Pour tout ce qui concerne la religion et la morale, voir au Titre III, chap. III, § 1er.

morale (2), la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, les notions d'hygiène, le chant et la gymnastique. Il comprend, de plus, pour les filles, le travail à l'aiguille et, pour les garçons, dans les communes rurales, des notions d'agriculture.

En réalité, il en est ainsi, sauf pour quelques écoles où l'enseignement du chant n'est pas donné, faute d'aptitudes du personnel enseignant.

En vertu de la loi, les communes peuvent ajouter des matières dites facultatives, au programme obligatoire reproduit ci-dessus. Plusieurs communes usent de cette faculté; c'est ainsi que, en 1905, on enseignait :

Les éléments des sciences naturelles . . .	dans	493	écoles
Une autre langue que la langue maternelle .	dans	3,176	—
Les notions de droit constitutionnel et d'économie sociale	dans	167	—
La tenue des livres	dans	167	—
L'économie domestique	dans	966	—
Les travaux manuels pour garçons . . .	dans	101	—
Les notions d'agriculture (communes urbaines)	dans	43	—
Les éléments d'une troisième langue . . .	dans	42	—

122. — Cours de flamand dans les écoles primaires.

La réorganisation des écoles moyennes de l'État, qui a eu lieu en 1897, a été faite de façon à permettre aux élèves des écoles communales de passer directement à la section moyenne sans qu'il y ait pour eux perte de temps ni lacune dans leurs études.

Cependant, la réalisation de ce desideratum dans les écoles moyennes wallonnes rencontre un obstacle du fait que les élèves venant des écoles primaires, ignorent souvent même les premiers éléments de la langue flamande, alors que les élèves venant de la section préparatoire ont étudié celle-ci dès leur entrée à l'école.

Pour remédier autant que possible à cette situation, il a été institué, en première année moyenne, un cours supplémentaire de deuxième langue, dans lequel on s'efforce de donner à ces élèves les connaissances pratiques qui leur font défaut. Mais il est facile de voir combien pareille mesure est insuffisante, si l'on songe que les élèves venant de la section préparatoire ont déjà étudié le flamand pendant six années consécutives au moment où ils entrent à la section moyenne.

D'autre part, l'organisation de ces cours supplémentaires entraîne à des

---

(2) Sont dispensés d'assister au cours de religion et de morale, les enfants dont les parents en font la demande expresse.

Les écoles privées, non adoptées, ne sont pas tenues, pour avoir droit aux subsides de l'Etat, d'inscrire l'enseignement de la religion et de la morale dans leur programme.

frais qui, vu le grand nombre d'écoles où ils sont nécessaires, deviennent, en fin de compte, assez considérables.

MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire ont été invités, par circulaire ministérielle du 20 février 1903, à intervenir, par voie de conseil, auprès des administrations communales, pour les amener à organiser sérieusement les cours de flamand, tout au moins dans les écoles où se recrute une partie de la population des écoles moyennes.

123. — Enseignement d'une seconde langue dans la partie wallonne du pays (langue flamande et langue allemande).

Sous la date du 8 juillet 1905, la circulaire ci-après reproduite a été adressée à MM les Gouverneurs de province :

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la lettre de l'administration communale de Liége au sujet des mesures prises pour l'enseignement d'une seconde langue dans les écoles primaires de la ville.

J'estime qu'il serait désirable que pareilles mesures fussent prises par les administrations communales des villes de la partie wallonne du pays qui, jusqu'à présent, ont négligé d'organiser cet enseignement, inscrit au programme commun aux écoles primaires et aux sections préparatoires des écoles moyennes. Ainsi disparaîtrait la principale cause de faiblesse des cours de langues modernes de nos établissements d'enseignement moyen, et l'enseignement primaire ne pourrait que tirer avantage de cette amélioration de l'enseignement public.

Je vous saurais gré, Monsieur le Gouverneur, d'intervenir auprès des autorités locales que la chose peut intéresser et de me faire connaître l'accueil qui aura été réservé à votre invitation.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

Liége, le 29 avril 1905.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,
à Monsieur l'Inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Liége.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Sous renvoi des pièces qui accompagnaient votre apostille du 30 mars dernier, nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre administration a organisé, à titre d'essai, pendant l'année scolaire 1898-1899 et les suivantes, des cours de flamand et d'allemand à l'usage des élèves de la sixième année de nos écoles primaires qui se préparaient aux études moyennes.

Cet enseignement ayant donné de bons résultats, le conseil communal a décidé, le 28 juillet 1903, de l'instituer à titre définitif Afin de le rendre plus

fructueux, deux sections ont été créées; la première est destinée aux élèves de cinquième année et la seconde, à ceux de sixième année.

Au 31 décembre dernier, il existait dix cours de flamand, comprenant 359 élèves, et huit d'allemand, comptant 269 élèves.

Les leçons se donnent trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, de 5 à 6 1/4 heures du soir. Elles sont faites par des membres du personnel de nos écoles qui possèdent les connaissances requises pour donner l'enseignement avec fruit.

M. Kuntziger, professeur de langues à l'athénée royal, a bien voulu inspecter ces cours l'an dernier et il a constaté de sérieux progrès chez les élèves.

Malheureusement, un certain nombre d'enfants qui ont l'intention de poursuivre leurs études, ne profitent pas des avantages que nous leur offrons. C'est ainsi que, sur 148 élèves que la ville a admis à notre école moyenne au mois d'octobre dernier, 70 ont déclaré ne pas avoir suivi ces cours. Nous attribuons cette abstention à l'indifférence que certains parents montrent à l'égard de l'étude des langues et, peut-être aussi, à l'insuffisance de propagande faite dans les écoles primaires en faveur de ces cours. Nous avons attiré l'attention de nos directeurs sur ce point et nous les avons priés d'engager les élèves des quatrième et cinquième années à suivre ces leçons. Une notice donnant quelques renseignements à ce sujet sera distribuée aux parents.

Un assez grand nombre d'enfants étrangers à la ville fréquentent notre école moyenne. Sur 82 élèves de cette catégorie admis en octobre dernier, 15 seulement connaissaient un peu d'allemand ou de flamand. Pour que l'enseignement des langues puisse donner de bons résultats à cet établissement, il est indispensable que les communes environnantes organisent aussi des cours préparatoires de langues. Nous vous serions obligés de demander au Gouvernement d'engager les administrations de ces localités à entrer dans cette voie.

Agréez, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Secrétaire,
RIGO.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

ANNEXES.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Programme des cours de langues allemande et flamande destinés aux élèves de la 5e et de la 6e années d'études des écoles primaires de garçons qui se préparent aux études moyennes.

PROGRAMME DU COURS ALLEMAND.

COURS INFÉRIEUR.

1. — Construction de la proposition principale : le verbe est à un temps simple, à un temps composé.

2. — Article défini et déterminatifs à désinences.

Article défini et déterminatifs sans désinences.

3. — Noms communs. Formation du pluriel. Règles générales. Idée générale de la déclinaison. Déclinaisons.

4. — Qualificatifs. Degrés de comparaison, formation régulière.

5. — Verbes. — *a*) Conjugaison d'un verbe faible aux temps : présent, imparfait, passé défini, plus-que-parfait, futur, impératif.

b) Les trois auxiliaires de temps.

Occasionnellement, présent des verbes forts.

6. — Nombres cardinaux et ordinaux jusque 100.

7. — Morceaux de lecture et de mémoire en application des données grammaticales.

8. — Ecriture allemande.

9. — Exercices pratiques (voir plus loin).

Cours supérieur.

Grammaire (occasionnelle).

1. — Construction directe. Cas d'inversion.

2. — Les trois genres. Déterminatifs à et sans désinences.

3. — Emploi des cas. Déclinaison des articles et des déterminatifs.

4. — Formation du pluriel du nom.

5. — Déclinaisons faible et forte du nom.

6. — Déclinaison des prénoms.

7. — Adjectifs numéraux, ordinaux et cardinaux.

8. — Qualificatifs. Déclinaison. Degrés de comparaison.

9. — Conjugaison faible. Voix passive. Verbes réfléchis.

Notions générales sur la conjugaison forte. Temps primitifs de quelques verbes forts.

Exercices pratiques.

1. — Analyse des gravures : les quatre saisons.

Etude approfondie d'une saison (le printemps).

2. — L'école. La salle d'école, le mobilier scolaire, les objets classiques : la table, le pupitre, le cahier, la mallette, la chaise. L'élève et l'instituteur.

3. — La maison. Les meubles. Comparaison entre deux chambres.

4. — La famille. Le manger. A table.

5. — Le jardin. Fruits, fleurs, arbres. Description d'une plante, d'un arbre.

6. — Le corps humain. Les vêtements.

7. — La ville. Les artisans; leurs outils.

8. — Le village. Les animaux domestiques, le chien, le cheval, la vache La ferme. Les champs, les arbres de la forêt, quelques minéraux.

9. — Le temps. Année, mois, jours. L'heure.

10. — Liége. La Belgique, bornes, fleuves, provinces, langues, etc. Questions de géographie.

11. — Quelques problèmes sur les monnaies.

12. — Lettres.

13. — Morceaux de lecture. Mémoire.

14. — Ecriture. Dictées.

Observations.

1° Le cours sera exclusivement pratique. Il faut amener l'élève à exprimer le plus correctement possible sa pensée en allemand.

2° Chaque leçon commencera par la récitation individuelle et simultanée des vocabulaires précédents, inscrits dans un carnet réservé spécialement à l'inscription des mots nouveaux et des règles de grammaire.

3° Les devoirs à domicile ne sont pas à conseiller.

PROGRAMME DU COURS DE FLAMAND.

Cours inférieur.

1. — Dénomination des choses qui se trouvent dans la sphère d'observation des enfants : mobilier de l'école, objets classiques, vêtements, maison paternelle, animaux, arbres, fruits, légumes, etc., etc.

2. — Etude des expressions usuelles permettant aux élèves d'utiliser le vocabulaire ci-dessous détaillé dans de petites conversations.

3. — Connaissance des couleurs, des parties du corps, des métiers, de la division du temps, des noms et des prénoms, des nombres et des quatre opérations fondamentales.

4. — Conjugaison aux trois temps principaux des verbes les plus usités. Enseignement occasionnel des règles essentielles de grammaire.

Exercices pratiques et conversations pour les deux cours.

1. — Analyse de gravures.
2. — L'école, la maison, la ville, la patrie.
3. — Les vêtements, les artisans.
4. — Les animaux domestiques.
5. — L'heure.
6. — Le voyage.
7. — Le manger.

Cours supérieur.

Grammaire (occasionnelle).

1. — Construction directe. Cas d'inversion.

2. — Formation du pluriel du nom.

3. — Trois temps étudiés en première année. Conditionnel et impératif des verbes réguliers et principaux verbes irréguliers. Verbes réfléchis. Voix passive.

4. — Degrés de comparaison des qualificatifs.

5. — Formes des déterminatifs. Pronoms.

6. — Analyse grammaticale de vive voix.

N. B. — L'enseignement de la grammaire est essentiellement occasionnel. L'élève tiendra note, dans un carnet *ad hoc*, des règles de grammaire qui lui seront enseignées.

Exercices pratiques.

1. — Analyse des gravures : les quatre saisons.
Étude approfondie d'une saison.

2. — L'école : les personnes, les parties de l'école, le mobilier scolaire, les objets classiques. Les autorités scolaires. Conduite de l'écolier à l'école, dans la rue, à la maison.

3. — La maison, les parties de la maison, les meubles, les habitants. Comparaison entre deux maisons, deux chambres.

4. — La famille : le manger, à table.

5. — Le jardin : les arbres, les fruits, les fleurs. Parties d'un arbre, d'une plante.

6. — Les métaux, noms de matières.

7. — Le corps humain, les vêtements, les sens.

8. — La ville : les artisans, leurs outils.

9. — Le village : les animaux domestiques. Description d'une ferme.

10. — Le temps, l'heure, le jour, les mois, l'année, les saisons, les fêtes, l'avenir.

11. — Géographie. Liége, population, situation, industrie. La Belgique : bornes, fleuves, provinces, langues.

12. — Quelques voyages : à la station, à l'hôtel, visite de la ville.

13. — Rédaction : billets et lettres faciles.

14. Morceaux de lecture, résumés, mémoires, dictées.

Observations générales.

1. — Aucun livre ne doit être mis entre les mains des élèves; l'instituteur s'efforcera de les faire parler le plus souvent possible et d'étendre leur vocabulaire.

2. — Les instituteurs insisteront sur la prononciation et ceux qui enseignent l'allemand veilleront spécialement à l'écriture.

3. — A la fin de chaque année scolaire, chaque instituteur dressera une liste des élèves, en mentionnant une appréciation en regard du nom de chacun d'eux.

Adopté en séance du conseil communal du 25 juillet 1904.

Par le conseil :

Le secrétaire, — J. Rigo.

Le bourgmestre-président, — G. Kleyer.

VILLE DE LIÉGE.

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

COURS PRÉPARATOIRES DE LANGUES FLAMANDE ET ALLEMANDE.

Avis aux parents.

Depuis plusieurs années, l'administration communale a organisé des cours préparatoires de langues flamande et allemande en faveur des élèves des écoles primaires qui se préparent aux études moyennes. Ces cours se donnent trois fois par semaine : les lundi, mercredi et vendredi, de 5 à 6 1/4 heures du soir. Ils comprennent deux sections : la première est destinée aux élèves de la 5e année d'études et la seconde à ceux de la 6e année. Les leçons sont faites par des membres du personnel qui possèdent les connaissances requises pour donner cet enseignement avec fruit.

L'administration attire tout spécialement l'attention des parents sur l'utilité de ces cours.

Ils sont nécessaires non seulement aux élèves qui se rendront à l'école moyenne ou à l'athénée royal, mais aussi à ceux qui ont l'intention de fréquenter les écoles supérieures d'adultes.

Ces cours sont gratuits.

Les inscriptions sont reçues par MM. les chefs des écoles primaires à la rentrée des classes.

123. — Enseignement des langues (1).

Les 7.144 écoles primaires, soumises au régime d'inspection établi par la loi, se subdivisent comme suit sous le rapport de l'enseignement des langues nationales :

Année 1905.

Langue véhiculaire ou maternelle.

La langue française est enseignée dans	4.030	écoles,	soit	56.41 p. c.
— flamande, —	3.017	id.	soit	42.24 p. c.
— allemande, —	97	id.	soit	1.35 p. c.

Langues accessoires.

La langue française est enseignée dans	2,652	écoles.
— flamande —	481	id.
— allemande —	43	id.

Il s'agit de l'enseignement d'une seconde langue, donné pendant la durée des classes, à des jours et heures déterminés.

En dehors des heures réglementaires de classe, une seconde langue est enseignée :

---

(1) Pour les appréciations des inspecteurs, voir au Titre III, Chapitre VI.

Le français, dans 165
Le flamand, 40
L'allemand, 32
L'anglais, 2
} écoles primaires de tout ordre.

Pour plus de détails, voir les relevés qui figurent aux Annexes, pages 268 et ss.

124. — Enseignement antialcoolique (1).

Ainsi que le dit la circulaire ministérielle du 2 avril 1898, insérée au 19e Rapport triennal, la propagande antialcoolique consiste surtout dans un enseignement qui inspire aux enfants une salutaire horreur des boissons spiritueuses.

L'enseignement antialcoolique comprend des leçons spéciales et des leçons occasionnelles; un temps déterminé lui est assigné à l'horaire de la classe; les instituteurs veillent à ce que les élèves, tout au moins ceux du degré supérieur, possèdent un cahier réservé exclusivement à la transcription des exercices relatifs à l'enseignement antialcoolique.

A la fin de l'année 1905, on compte 6.839 écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle prérappelée.

Ce chiffre de 6,839 se répartit comme suit :

Ecoles :	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
a) communales . . .	1.379	1.176	1.876	4.431
b) adoptées.	303	658	371	1 332
c) privées subsidiées . .	261	526	289	1.076
Total . . .	1.943	2.360	2.536	6.839

Voir les relevés qui figurent aux Annexes, pages 271 et ss.

La circulaire du 2 avril 1898 a préconisé la tenue d'un *journal de classe pour l'enseignement antialcoolique* et l'emploi de *cahiers antialcooliques*; le premier permet à l'inspection de voir comment le personnel se prépare à cet enseignement, le second constitue un *vade mecum* qui rappellera aux élèves — après leur sortie de l'école — les bons enseignements de leurs maîtres.

A la fin de l'année 1905, le journal de classe spécial et le cahier antialcoolique se trouvent, le premier dans 879 et le second dans 3.701 écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

Voici quelle est la situation par ressort d'inspection principale.

(1) Pour les appréciations des inspecteurs, voir au Titre III, Chapitre VI.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre des écoles dans lesquelles est introduit le journal de classe pour l'enseignement antialcoolique.	Nombre des écoles dans lesquelles on emploie les cahiers antialcooliques.	RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre des écoles dans lesquelles est introduit le journal de classe pour l'enseignement antialcoolique.	Nombre des écoles dans lesquelles on emploie les cahiers antialcooliques.
1	2	3	4	5	6
Anvers. . .	4	21	Mons . . .	1	206
Malines. . .	57	113	Tournai . .	15	219
Bruxelles . .	23	89	Huy . . .	23	324
Louvain . .	66	131	Liége . . .	53	273
Bruges. . .	18	148	Hasselt . .	235	288
Courtrai . .	39	115	Arlon . . .	18	204
Alost . . .	77	240	Marche . .	35	144
Gand . . .	60	96	Dinant . .	100	302
Charleroy . .	34	450	Namur . .	21	338
Total. .	378	1,403	Total. .	501	2,298
Le royaume.		879			
Total général.		3,701.			

126. — La gymnastique à l'école primaire. — Proposition tendant à la revision du programme.

La section belge de la commission internationale permanente de l'éducation physique a exprimé le vœu de voir donner tous les jours, aux élèves des écoles primaires, une leçon de gymnastique, indépendamment des récréations et des séances de jeux.

Actuellement, il est donné, par semaine et pour chacun des trois degrés de l'école primaire, deux leçons de gymnastique, d'une demi-heure chacune.

Pour le surplus, le programme-type (1er mai 1897) dispose en ces termes :

« Après chaque heure de leçon, il convient de faire exécuter un chant » connu ou quelques exercices gymnastiques.

» En outre, vers le milieu de chaque demi-journée, il est nécessaire d'ac- » corder *quinze minutes* de récréation et d'y réserver souvent une place aux » jeux gymnastiques. »

Le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire a estimé qu'il serait désirable de faire préalablement examiner ce vœu par les instituteurs et institutrices réunis en conférence.

L'administration centrale s'est ralliée à cette manière de voir.

En conséquence, les inspecteurs principaux ont été priés de porter cette question à l'ordre du jour de la deuxième conférence de l'année 1904 et d'inviter les membres du personnel enseignant à soumettre les deux points suivants à une étude approfondie.

a) Faut-il maintenir le *statu quo?*

b) Dans la négative, en quoi devraient consister les modifications à apporter au programme actuellement suivi?

Chaque inspecteur cantonal a fait un rapport détaillé sur les travaux que les instituteurs et les institutrices ont produits; il y a joint les meilleurs de ces travaux.

Dans son rapport, l'inspecteur cantonal a exposé ses vues personnelles sur la question de la gymnastique.

Après examen des rapports et des pièces y annexées, fournis par les inspecteurs cantonaux, les inspecteurs principaux ont indiqué, également dans un rapport, quelle est la valeur des arguments ou raisons que les instituteurs, les institutrices et les inspecteurs cantonaux font valoir les uns *pour*, les autres *contre* la réforme de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires

Toutes les pièces de l'enquête ont été envoyées au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, pour être soumises à l'examen d'une commission spéciale (1) qui présentera au Gouvernement telles propositions qu'elle jugera convenir; elle sera chargée d'élaborer, le cas échéant, un programme simple et facilement exécutable :

a) pour les écoles complètement organisées;

b) pour les écoles moins bien organisées;

c) pour les écoles mixtes.

Le projet de programme sera soumis, en dernier ressort, à l'avis du conseil de perfectionnement de l'instruction primaire.

127. — Enseignement des notions d'agriculture (2).

Aux termes de la loi, l'enseignement comprend des notions d'agriculture pour les garçons, dans les communes rurales.

A la fin de l'année 1905, il y a 3,808 écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées (pour garçons et mixtes) dans lesquelles les notions d'agriculture sont enseignées obligatoirement; 6,213 instituteurs et institutrices sont préposés à la tenue de ces écoles.

On trouve aux Annexes, pp. 274 et 275, un relevé indiquant la situation, par ressort d'inspection principale.

128. — Distributions de tracts agricoles par les élèves des écoles primaires à leurs parents.

Les tracts agricoles auxquels souscrit le département de l'agriculture, sont envoyés aux écoles primaires rurales soumises au contrôle de l'Etat. Les instituteurs expliquent sommairement l'objet de ces tracts, et les font remettre aux cultivateurs par l'intermédiaire de leurs enfants.

Toutefois, ces distributions ne peuvent se faire qu'avec l'assentiment des

---

(1) Cette commission a été instituée par arrêté ministériel du 7 avril 1906.

(2) Pour les appréciations des inspecteurs, voir Titre III, Chap. V.

Voir également au Titre III, Chap. VIII, les résultats du concours annuel en agriculture entre les écoles de tout ordre.

administrations communales ou la direction des écoles adoptées ou privées subsidiées qui, aux termes de la loi, organisent ou administrent leurs écoles comme elles l'entendent.

Voici un extrait de la circulaire ministérielle du 2 septembre 1905, adressée à l'inspection scolaire à l'occasion d'un envoi de tracts :

L'avis n° 26 traite de l'exploitation rationnelle de la volaille et rentre directement dans le programme de l'école primaire : il fournira aux instituteurs l'occasion d'appeler l'attention des élèves de la classe supérieure sur les avantages de l'exploitation rationnelle de la poule et sur la nécessité de développer cet élevage qui peut offrir de grandes ressources, notamment, à la petite culture. Cet avis sera remis de préférence aux enfants des cultivateurs qui seraient disposés à entrer dans cette voie.

Le n° 27 permettra à l'instituteur ou à l'institutrice d'intéresser vivement les jeunes filles de la classe supérieure à l'enseignement professionnel de la fermière. Ce tract devra être remis de préférence aux parents cultivateurs qui ont des jeunes filles en âge de fréquenter les écoles ménagères agricoles.

Il serait désirable d'habituer de plus en plus les cultivateurs à lire des publications qui traitent de leur profession, à se mettre en rapport avec les agronomes de l'Etat, et à puiser à toutes les sources où ils peuvent s'éclairer. Le tract n° 30 a été publié pour les renseigner à cet égard. Les élèves de la classe supérieure pourraient à titre d'exercice proposer à leurs parents d'écrire pour eux à l'agronome pour obtenir l'un ou l'autre « avis ».

Les tracts n° 28 et n° 29 sont d'un caractère trop spécial pour être distribués dans toutes les écoles. Il y aurait lieu d'engager les instituteurs dont les élèves sont suffisamment avancés à se procurer directement l'avis n° 28 sur l'alimentation rationnelle du bétail en s'adressant aux agronomes. L'avis n° 29 concernant l'alimentation du cultivateur devrait être conseillé spécialement aux classes ménagères. Les agronomes en fourniront également des exemplaires sur demande.

Certaines questions traitées dans ces avis se prêtent parfaitement à des exercices de calcul, de rédaction, etc. Il serait opportun d'attirer à nouveau la bienveillante attention des instituteurs sur la possibilité d'augmenter par ce moyen l'efficacité de la distribution de ces tracts de vulgarisation. Mon administration seconderait ainsi grandement la mission du département de l'agriculture.

Il me serait agréable de recevoir, vers le mois de janvier 1906, communication des rapports des inspecteurs cantonaux ou mieux un rapport général sur la manière dont la distribution a été faite et sur les résultats obtenus par ce moyen de vulgarisation. »

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

*
* *

La distribution des *tracts* relatifs à l'agriculture a été bien accueillie et a produit de bons résultats ; il est désirable que le Gouvernement la continue et même que le nombre d'exemplaires à distribuer soit augmenté.

129. — Travaux à l'aiguille pour filles. — A qui appartiennent les objets confectionnés par les élèves des écoles adoptées et privées subsidiées.

En vertu de la décision ministérielle du 20 juillet 1883 (1), confirmée par celle du 3 novembre 1892 (2), les objets confectionnés par les élèves des écoles primaires communales, pendant les leçons de travail à l'aiguille, au moyen des matières premières mises à leur disposition par la commune, appartiennent de droit à ces élèves.

Cette jurisprudence est également applicable aux écoles adoptées et aux écoles privées subsidiées.

En effet, les élèves de ces établissements, admises à la gratuité de l'instruction, reçoivent — comme celles des écoles communales — à titre gratuit, conformément aux prescriptions légales, les matières premières nécessaires pour suivre le cours d'ouvrages manuels. Voir les art. 14, § final, et 19, 2e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884-15 septembre 1895, ainsi que la circulaire ministérielle du 2 avril 1897, résumée au 19e Rapport triennal, texte, n° 192.)

130. — Travaux manuels pour garçons.

Dans 40 communes, l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet de cours spéciaux. Il est donné dans 99 écoles primaires de tout ordre ; on en comptait 73 en 1899 et 91 en 1902 ; il y a donc un léger progrès.

A la fin de la vingt et unième période triennale, les cours sont suivis par 23,231 élèves, soit 3,559 de plus qu'en 1902.

(Voir aux Annexes, pp. 276 et 277, deux relevés relatifs à cet objet.)

La plupart des inspecteurs principaux déclarent que les résultats obtenus sont très satisfaisants.

131. — Cours spéciaux d'économie domestique et de travaux de ménage.

Le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique a reçu un certain nombre de demandes de subsides en faveur de *cours spéciaux d'économie domestique et de travaux du ménage*, annexés à des écoles primaires pour filles.

Ces cours, ordinairement plus théoriques que pratiques, sont donnés pendant une demi-heure après la classe du matin et ils sont suivis exclusivement ou presque exclusivement par des élèves du cours supérieur de l'école primaire.

Pour la suite donnée à ces demandes, voir Titre III, chapitre VII, service annuel ordinaire.

---

(1) 14e Rapport triennal, texte, n° 195.
(2) 17e — — — , n° 177

B. — Examens ou concours.

Les communes ont la faculté d'organiser des examens sous la forme de compositions trimestrielles ou examens de sortie, de créer un certificat de fin d'études et d'instituer des concours entre les élèves de leurs écoles.

Les relevés qui suivent montrent qu'un certain nombre de communes usent de cette faculté.

132. — Écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles sont organisées des compositions trimestrielles.

Situation au 31 décembre 1903.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspections principales.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES		
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.
Anvers	86	44	7
Malines	97	87	14
Bruxelles	186	44	67
Louvain	366	58	80
Bruges	78	90	59
Courtrai	65	102	52
Alost	128	151	43
Gand	124	109	66
Charleroy	374	30	81
Mons	327	30	95
Tournai	279	32	61
Huy	382	20	57
Liége	318	18	71
Hasselt	65	76	26
Arlon	249	37	44
Marche	206	38	24
Dinant	241	38	25
Namur	325	50	58
Total.	3.896	1.054	930

Total général. . . . . 5,880 écoles.
En 1902. . . . . 5,527 —

Augmentation en 3 ans . . . 353 écoles.

133. — Écoles primaires qui délivrent aux élèves de la division supérieure du 3e degré un certificat d'études primaires complètes. — Nombre des certificats délivrés par ces écoles pendant l'année 1905.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES qui délivrent des certificats.			NOMBRE DES CERTIFICATS DÉLIVRÉS dans les écoles.		
	communales	adoptées	privées subsidiées	communales	adoptées	privées subsidiées
Anvers	42	»	1	880	»	13
Malines	36	24	2	221	101	4
Bruxelles	111	8	27	1,757	30	222
Louvain	306	32	62	1,013	96	218
Bruges	6	6	»	33	27	»
Courtrai	10	14	6	82	103	71
Alost	26	16	6	91	100	30
Gand	57	13	14	584	51	65
Charleroy	106	6	33	741	17	195
Mons	92	6	28	606	24	144
Tournai	42	5	17	140	14	93
Huy	90	4	32	835	51	170
Liége	135	5	35	1,797	54	284
Hasselt	31	20	9	57	55	17
Arlon	47	7	4	146	18	31
Marche	16	1	3	43	9	8
Dinant	70	14	8	113	18	18
Namur	129	27	33	295	176	142
Le Royaume	1,352	208	320	9,434	944	1,725
En 1905		1,880			12,103	
En 1902		1,459			9,781	
En plus pour 1905		421			2,322	

134. — Nombre des communes dans lesquelles on organise des concours entre les écoles primaires communales.

Situation au 31 décembre 1905.

DÉSIGNATION des ressort d'inspection principale.	NOMBRE DES COMMUNES dans lesquelles on organise des concours entre les écoles primaires communales.
Anvers	1
Malines	»
Bruxelles	»
Louvain	6
Bruges	»
Courtrai	»
Alost	2
Gand	»
Charleroy	4
Mons	11
Tournai	4
Huy	11
Liége	6
Hasselt	»
Arlon	»
Marche	1
Dinant	»
Namur	»
Le Royaume	46

Situation comparative :

En 1905	46
En 1902	36
Différence en plus pour 1905	10

C. — Livres classiques et moyens matériels d'enseignement. — Bibliothèques scolaires. — Distributions de prix.

135. — Observations relatives aux ouvrages employés à l'école et aux moyens matériels d'enseignement.

Les ouvrages et les moyens matériels d'enseignement sont presque exclusivement choisis parmi ceux qui figurent au catalogue officiel.

Quelques instituteurs complètent les moyens matériels d'enseignement par des collections qu'ils forment tantôt seuls, tantôt avec le concours des élèves; il y en a qui construisent des objets de leur invention, chose louable que l'inspection a grand soin d'encourager.

On fait des projections lumineuses dans un certain nombre d'écoles.

Les ouvrages mis entre les mains des élèves sont généralement choisis parmi les livres approuvés par le Conseil de perfectionnement.

Relevé indiquant : a) *le nombre des bibliothèques pour élèves établies dans les écoles primaires ou d'adultes* (1); b) *le nombre des volumes que renferment ces bibliothèques ;* c) *le nombre des écoles primaires ou d'adultes dans lesquelles est installé un petit musée : collections scientifiques, collections d'engrais chimiques, etc.*

Situation au 31 décembre 1905.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre des bibliothèques existant dans les écoles.			Nombre de volumes dont se composent les bibliothèques des écoles.			Nombre des écoles dans lesquelles est installé un petit musée scientifique.
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	
Anvers . . .	69	3	1	10.076	327	132	114
Malines . . .	33	11	»	5.514	1.285	—	128
Bruxelles . .	148	10	7	29.417	758	1.833	195
Louvain . . .	139	5	11	18.769	629	3.595	233
Bruges . . .	38	21	9	7.024	3.685	1.658	136
Courtrai. . .	32	22	4	5.540	2.833	795	131
Alost. . . .	43	10	9	3.137	2.207	2.092	213
Gand. . . .	66	20	15	29.441	1.491	4.280	85
Charleroy . .	80	5	20	8.417	968	4.996	380
Mons . . .	292	14	40	36.525	1.629	8.106	321
Tournai . . .	266	24	40	33.490	2.524	9.291	346
Huy	174	6	24	13.324	450	4.836	350
Liége . . .	233	5	25	27.907	985	7.161	300
Hasselt . . .	64	78	9	7.639	4.479	1.927	214
Arlon . . .	51	6	5	9.392	704	1.142	145
Marche . . .	113	7	5	9.639	405	1.208	230
Dinant . . .	193	6	9	14.681	433	2.507	294
Namur . . .	309	14	9	30.252	2.207	1.505	394
Totaux. .	2.343	267	242	300.174	27.999	57.064	4.209
Situation en 1905. . .		2.052			385.237		4.209
— 1902. . .		2.508			339.598		3.528
Différence en + pour 1905.		344			45.646		681

(1) Communales, adoptées et privées subsidiées.

Relevé indiquant le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées qui organisent une distribution de prix à la fin de l'année scolaire.

Situation au 31 décembre 1905.

RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES qui organisent des distributions de prix.		
	communales.	adoptées.	privées subsidiées.
Anvers	137	57	40
Malines	121	25	4
Bruxelles	229	43	48
Louvain	310	44	40
Bruges	59	35	34
Courtrai	43	39	25
Alost	110	101	30
Gand	95	50	48
Charleroy	285	23	54
Mons	252	22	65
Tournai	112	10	23
Huy	160	8	23
Liége	191	14	49
Hasselt	49	45	16
Arlon	65	11	9
Marche	47	10	9
Dinant	181	27	11
Namur	244	46	36
Totaux	2690	610	564

Dans son rapport général de l'année 1905, l'inspecteur principal de Mons signale que 34 écoles ont délivré 168 certificats de fin d'année, et que 87 écoles ont terminé l'année par une distribution de prix. Partout, dit-il, ces cérémonies ont maintenu la fréquentation jusqu'aux derniers jours de l'année, alors que sans cette fête, qui couronne les travaux de l'enfance, la population s'éparpille avec la moisson.

De son côté, l'inspecteur principal de Dinant déclare que les distributions des prix encouragent les élèves, soutiennent le zèle et favorisent la fréquentation.

CHAPITRE IV.

ÉCOLES D'ADULTES.

136. — Aperçu général.

Le nombre et la population des écoles d'adultes sont, dans l'ensemble du pays, en progression sensible sur la dernière période triennale.

On constate surtout une plus grande assiduité dans les écoles où l'enseignement a été mieux approprié aux besoins immédiats des adultes et où les moyens d'encouragement n'ont pas fait défaut.

137. — Nombre et population. — Fréquentation des écoles d'adultes.

Les tableaux publiés aux Annexes, pages 288 et ss.
indiquent, pour chacune des années 1903, 1904 et 1905 :

a) Le nombre des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées;

b) Le nombre des membres du personnel enseignant;

c) La population scolaire;

d) Le nombre d'élèves âgés de moins de 14 ans.

Il résulte de ces relevés, qu'à la date du 31 décembre 1905, il existe dans le royaume 4.077 écoles d'adultes, comprenant 7.077 classes.

Dans ce nombre, il y a 2.079 écoles d'adultes communales, dont 1.785 pour hommes, 286 pour femmes et 8 pour les deux sexes.

Il y a, en outre, 68 cours d'adultes pour hommes et 32 pour femmes qui sont adoptés par les communes. Le nombre des écoles d'adultes privées subsidiées pour hommes est de 730; celui pour femmes, de 1.158, et celui pour les deux sexes, de 10.

Au 31 décembre 1902, il n'y avait que 3.343 écoles d'adultes, comprenant 5.726 classes. Pendant la période triennale écoulée, le nombre des écoles s'est donc accru de 734 et celui des classes de 1.351 unités.

La population des écoles d'adultes, qui était de 162.261 élèves à la date du 31 décembre 1902, s'élevait à la date correspondante de 1905, à 201.061, soit une majoration de 38.800 élèves.

Le nombre d'élèves âgés de moins de 14 ans qui fréquentent, à la fin de 1905, les écoles d'adultes, atteint le nombre de 41.892; à la date correspondante de 1902, il était de 31.994.

138. — Personnel enseignant.

A la date du 31 décembre 1905, le nombre des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes (communales, adoptées et privées subsidiées) s'élève à 7.291, parmi lesquels il y a 4.295 instituteurs et sous-instituteurs, et 2.996 institutrices et sous-institutrices.

139. — Traitements.

Un relevé statistique publié aux Annexes, p. 306, indique le montant des traitements y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants) des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales. — Situation au 31 décembre 1905.

140. — Situation de l'enseignement.

La nouvelle orientation de l'enseignement des adultes préconisée par la circulaire ministérielle du 30 juillet 1902, produit de bons effets.

Plusieurs communes ont déjà modifié leurs programmes d'études et les ont appropriés aux conditions locales. On compte bon nombre de cours spéciaux de langues, de dessin industriel, de coupe et de confection, de cours de musique, etc.

Ces cours spéciaux sont partout très bien suivis.

Résume et extraits des rapports des inspecteurs.

Depuis que les instituteurs adaptent leur enseignement aux nécessités locales, les élèves comprennent mieux l'utilité des différentes branches du programme; leur attention et leur zèle en reçoivent une heureuse impulsion et les progrès ne se font pas attendre. ...

La circulaire ministérielle a, en outre, eu pour effet de multiplier et de développer dans une large mesure les cours d'adultes, surtout les cours d'adultes privés subsidiés, et parmi eux les écoles d'adultes à cours spéciaux, tels que : économie domestique et travaux du ménage, y compris les travaux à l'aiguille.....

Grâce à la création de ces cours spéciaux qui répondent mieux aux besoins locaux que les écoles d'adultes proprement dites, on constate un accroissement considérable de ces institutions. Les chefs de ces écoles impriment à l'enseignement et à l'éducation une direction plus pratique, plus utilitaire que jadis, et ce fait explique et justifie la nouvelle vogue et l'amélioration de la fréquentation de ces établissements.....

En général, les résultats sont satisfaisants dans les cours de répétition et de perfectionnement; ils sont brillants dans la plupart des cours spéciaux de langues étrangères, de sciences commerciales et d'économie domestique.....

Les écoles pour filles introduisent peu à peu l'économie domestique, le dessin et la coupe des patrons et s'imprègnent bien d'une tendance professionnelle. Ces exercices, mis en rapport avec les problèmes qui font évaluer la dépense, nécessitent le métrage, les devoirs de français qui consistent en lettres de demande et d'envoi, de réclamation, etc., forment un tout qui prépare la future mère de famille à chercher les moyens de satisfaire aux besoins de son intérieur avec un minimum de dépense, et à tenir une comptabilité ménagère.....

De leur côté, les bons maîtres se sont fortement appliqués à accentuer la tendance utilitaire de leur enseignement.

Ils s'attachent à donner à leurs leçons un caractère pratique; ils mettent à profit les faits d'actualité et font un appel constant à l'activité des élèves.

La leçon prend plus souvent la forme d'un exposé simple, ou celle d'une discussion amicale. Ce dernier procédé, trop rarement employé, est très efficace; il soutient l'attention et instruit sans fatigue et, pour ainsi dire, en amusant. Il est vrai, qu'il convient surtout dans les classes où les élèves sont déjà arrivés à un certain développement intellectuel...

CHAPITRE V.

OEUVRES D'ÉDUCATION SOCIALE.

141. — Protection. — Tempérance. — Prévoyance.

Considérations générales.

Les œuvres d'éducation sociale, de plus en plus appréciées, restent l'objet de la sollicitude des éducateurs de la jeunesse : leur vitalité continue à s'affirmer dans la généralité des écoles.

Ces œuvres prennent d'année en année une extension plus considérable : les statistiques en font foi.

Les instituteurs déclarent, d'autre part, qu'un grand nombre de leurs anciens élèves restent fidèles aux habitudes contractées à l'école. Ces résultats montrent la haute portée sociale de ces utiles institutions; ils sont de nature à réjouir tous ceux qui ont contribué à les établir et à les développer.

Récompenses honorifiques décernées au Gouvernement belge pour ses œuvres scolaires d'éducation sociale.

La Belgique a obtenu de hautes récompenses honorifiques aux expositions internationales pour ses œuvres d'éducation sociale.

En voici l'énumération :

Un diplôme d'honneur, à Saint-Pétersbourg, en 1903;

Un grand prix, à Paris, en 1904;

Un grand prix, à Saint-Louis, en 1904;

Un grand prix, à Liége, en 1905.

A Liége, les jurys internationaux ont, de plus, décerné, par acclamation, un grand prix aux instituteurs belges pour leur propagande active et intelligente en faveur des œuvres d'éducation sociale.

A. — *Protection des animaux, des plantations et des édifices publics.*

142 — I. Statistique.

Relevé indiquant le nombre des cercles de « Petits protecteurs des animaux » *et celui des cercles de* « Petits protecteurs des arbres, plantations et monuments publics » *ainsi que le nombre des élèves sociétaires.*

Situation au 31 décembre 1905.

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE DES CERCLES « Petits Protecteurs des animaux. »	NOMBRE des élèves sociétaires	NOMBRE DES CERCLES « Petits Protecteurs » a) des arbres et plantations; b) des monuments publics.	NOMBRE DES ÉLÈVES SOCIÉTAIRES	
				Protecteurs — Arbres et plantations.	Protecteurs — Monuments publics.
Anvers	19	968	9	598	»
Malines . . .	251	28.574	250	28.145	28.145
Bruxelles . . .	54	3.870	25	1.715	331
Louvain . . .	256	16.249	179	10.910	6.804
Bruges	161	11.442	128	8.593	2.011
Courtrai . . .	108	10.795	71	5.786	5.786
Alost	256	26.627	170	13.648	2.999
Gand	192	19.765	169	17.658	9.421
Charleroy . . .	365	31.732	308	18.817	11.534
Mons	288	38.819	354	33.083	33.083
Tournai . . .	317	19.846	239	15.249	»
Huy	343	28.085	285	22.346	»
Liége	269	20.936	191	16.347	»
Hasselt . . .	234	10.824	186	6.509	6.510
Arlon	285	12.314	218	10.032	2.347
Marche	285	12.009	258	10.648	10.648
Dinant	298	11.803	337	11,028	10.621
Namur	347	17.707	212	11.128	5.821
Le Royaume .	4,328	322.365	3.589	242.240	136.061

II. Appréciations des inspecteurs.

Les instituteurs continuent à inculquer aux élèves des sentiments de douceur et de bonté envers les animaux, à les prémunir contre la manie de destruction qui s'exerce surtout contre les plantations et les édifices publics.

A ce dernier point de vue, les instituteurs des écoles où la cour est pourvue d'arbres fruitiers ou garnie de plantes ornementales, sont unanimes à décla-

rer que c'est un excellent moyen d'atteindre le but que se proposent les organisateurs et les partisans des sociétés des « Petits protecteurs ».

Afin d'infuser à ces sociétés une vie nouvelle, dit un inspecteur principal, il conviendrait d'associer davantage les élèves à la direction de ces organismes. On consacrerait, par exemple, chaque mois une demi-heure à la réunion des membres. Cette réunion serait dirigée par l'élève-président ; les efforts tentés, les incidents survenus pendant le mois écoulé y seraient relatés ; le procès-verbal de la séance constituerait un excellent travail d'application et serait transcrit dans un registre spécial.

Les enfants s'intéresseraient plus vivement au but de l'institution et s'en préoccuperaient davantage en dehors de l'école. Chacun d'eux tiendrait à pouvoir signaler quelque chose lors de la réunion mensuelle.

De toutes parts on signale que l'action de l'école commence à se faire sentir : les dénicheurs d'oiseaux deviennent plus rares, les combats de coqs ont notablement diminué, les exemples de cruauté envers les animaux ne seront bientôt plus que des exceptions. Aussi la Société royale protectrice des animaux, voulant reconnaître les efforts du personnel enseignant, décerne-t-elle chaque année de nombreux encouragements aux instituteurs les plus dévoués.

Il y a également un progrès immense au point de vue du respect des arbres, des monuments, des squares, etc.

B. — *Tempérance.*

Sociétés scolaires de tempérance.

143. — Statistique. — Diminution de la consommation de l'alcool.

A la fin du 21e triennat, la situation des sociétés scolaires de tempérance se présente comme suit :

Nombre des communes possédant une ou plusieurs sociétés.... 2.300

I. *Écoles primaires.*

Nombre des *écoles* fréquentées par des élèves âgés de 11 ans au moins et possédant une société :

Écoles communales	2.875
Écoles adoptées	662
Écoles privées subsidiées	391
Total	3.928

Nombre des *élèves* âgés de 11 ans au moins, fréquentant les écoles et faisant partie d'une société.

Écoles communales	54.416
Écoles adoptées	17.993
Écoles privées subsidiées	9.658
Total	82.067

II. *Écoles d'adultes.*

Nombre de *sociétés*	1.265
Nombre des *élèves sociétaires*	38.031
Nombre des élèves des écoles primaires et d'adultes, ayant pris l'engagement d'abstinence depuis la fondation de l'œuvre (année 1887)	400.287

Dans ce relevé ne sont pas comprises les sociétés de tempérance établies dans les écoles d'application annexées aux écoles normales de l'État.

Le nombre 400.287 ne renseigne pas les élèves qui ne font partie d'aucune société de tempérance, bien qu'ils aient pris l'engagement de ne pas faire usage de boissons spiritueuses. (Voir la circulaire ministérielle du 2 avril 1898 relative à l'enseignement antialcoolique).

Parmi les 82.067 élèves-sociétaires, on compte 63,897 élèves du sexe masculin et 18.170 élèves du sexe féminin.

Il y a 1.687 sociétaires-protecteurs, dont les cotisations se sont élevées, en 1905, à fr. 1.279,30. La même année, le montant des sommes que les communes allouent pour le soutien de l'œuvre a atteint le chiffre de fr. 3.402,65.

Résultats. — Nul doute que l'existence des sociétés scolaires de tempérance ait contribué à la diminution de la consommation de l'alcool.

La consommation était :

En 1891, de 10 l. 22 par tête d'habitant	Chiffres fournis par le département des finances.
En 1897, de 9 l. 51 —	
En 1902, de 8 l. 45 —	
En 1905, de 5 l. 78 —	

Il paraît intéressant d'indiquer ici le chiffre de la consommation d'alcool par tête d'habitant dans les pays des régions centrales et septentrionales de l'Europe (1).

	Quantités d'alcool à 50° consommées en 1894. Litres.	en 1903. Litres.
Danemark	15 »	13.95
Hongrie.	11 »	8 »
Autriche	10 »	12 »
Belgique	9.98	5.94 (2)
Pays-Bas	8.91	7.82
Allemagne	8.82	8 »
France	8.09	7.09
Suède	7 »	7.50
Suisse	5 81 (3)	4.18 (3)
Russie	4.68	4.68
Grande-Bretagne.	4.40	4.50
Norvège	3.82	3.18

(1) La plupart des chiffres de ce tableau sont extraits d'un rapport présenté le 11 août 1904, par le *Board of Trade*, à la Chambre des communes d'Angleterre.

(2) Pour la Belgique, on a porté dans la 2e colonne le chiffre de 1904, l'année 1903 devant être considérée comme anormale à cause du relèvement des droits décrétés par la loi du 18 février 1903.

(3) Les chiffres concernant la Suisse sont extraits des rapports du Conseil fédéral sur la gestion et le compte de la régie des alcools.

Par l'examen de ce relevé, on constate que la Belgique, au quatrième rang en 1894 pour la consommation de l'alcool, n'était plus qu'au huitième rang en 1903. Une diminution s'est produite presque partout, mais nulle part aussi forte qu'en notre pays.

144. — Distribution de tableaux et de calendriers antialcooliques dans les écoles.

Les Chambres législatives votent annuellement un crédit destiné à la propagande antialcoolique sous toutes les formes.

La propagande par l'école produit de bons résultats.

Aussi le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique se plaît-il à récompenser les membres du corps enseignant des écoles primaires et des écoles d'adultes qui se dévouent à cette œuvre d'éducation sociale, en leur faisant remettre à chacun d'eux un exemplaire de la collection Gailliard, « Tableaux antialcooliques », avec notice explicative de Mme Élise Plasky, collection primée par le Gouvernement.

Au cours du triennat, il a été procédé à une nouvelle distribution d'exemplaires de ces tableaux si suggestifs, en faveur des instituteurs et sous-instituteurs, des institutrices et sous-institutrices des écoles primaires et des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées, qui méritaient pareille récompense à raison de leur enseignement ou de leur propagande antialcoolique et qui ne possédaient pas encore cette collection.

Comme par le passé, le Gouvernement a souscrit à des publications de propagande antialcoolique ; elles sont déposées dans les bibliothèques cantonales créées exclusivement pour les instituteurs et les institutrices.

C. — *Prévoyance.*

1. — Épargne scolaire.

145. — Mouvement de l'épargne scolaire.

A la fin du triennat, la situation se présente comme suit :

A. — *Écoles gardiennes*

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre d'élèves épargnants	51.450
Montant de l'épargne	580.912.26

B. — *Écoles primaires*

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre d'élèves épargnants	380.147
Montant de l'épargne	10.952.421,60

C. — *Écoles d'adultes*

(communales, adoptées et privées subsidiées).

Nombre d'élèves épargnants	27.507
Montant de l'épargne	1.132.960,71

RÉCAPITULATION

(Ecoles des trois catégories).

Nombre d'élèves épargnants	459.104
Montant de l'épargne	12.666.294,57

Cette situation est indiquée, par ressort d'inspection principale, dans les relevés qui figurent aux Annexes p.p. **510** et ss.

Tous les trois ans, on affiche dans les écoles un relevé qui mentionne le mouvement de l'épargne scolaire.

146. — La femme mariée ne peut être autorisée à toucher le montant de la quittance (livret de la caisse d'épargne) que le père aurait signée.

Dans son rapport sur la situation de l'enseignement primaire (année 1902), l'inspecteur principal du ressort d'Anvers a exprimé le désir de voir l'administration de la caisse générale d'épargne et de retraite *autoriser la femme mariée à toucher le montant de la quittance que le père aurait signée et que l'institutrice aurait contresignée et remise avec le livret à la mère.*

L'administration compétente ayant été saisie de cette proposition, a répondu ce qui suit :

« Les règlements de la caisse générale d'épargne et de retraite s'opposent » à ce que la proposition de M. l'inspecteur principal d'Anvers soit favora- » blement accueillie. En effet, les formules de quittance en usage au bureau » de poste sont détachées d'un carnet à souche ; elles portent un numéro et » ne peuvent être utilisées que dans l'ordre des remboursements effectués. Il » s'ensuit qu'à l'exception des retraits ne dépassant pas 5 francs, opérés direc- » tement par l'instituteur sur production d'une demande émanant du repré- » sentant légal, la signature de ce dernier doit être apposée au moment » même de la remise des fonds par le percepteur des postes.

» Toutefois, à l'occasion des retraits supérieurs à la somme précitée à effec- » tuer sur les livrets de ses enfants mineurs, il est loisible au père de se faire » remplacer par son épouse, en délivrant à celle-ci une autorisation sur papier » libre, ou, ce qui est préférable, une procuration.

» D'autre part, en ce qui concerne les besoins du ménage, la loi du » 10 février 1900 autorise la femme mariée à se faire délivrer, sans l'inter- » vention du mari, un livret sur lequel elle peut obtenir, contre sa seule » signature, des remboursements jusqu'à concurrence de 100 francs par » mois ».

147. — Nouveaux bulletins pour faciliter aux instituteurs et institutrices la pratique des versements d'épargne et de retraite à l'école.

Sous la date du 27 juillet 1905, M. Lepreux, directeur général de la caisse générale d'épargne et de retraite, a écrit au département de l'intérieur et de l'instruction publique la lettre reproduite ci-après :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir deux exemplaires des nouveaux bulletins que j'ai fait dresser pour faciliter aux membres du corps enseignant la pratique des versements d'épargne et de retraite à l'école.

Le bulletin modèle 60 relatif à l'épargne a été modifié légèrement en deux points.

1° A la demande de l'administration des postes, la latitude laissée aux instituteurs d'effectuer leurs versements du 10 au 15 et du 25 à la fin du mois, a été réduite et ramenée du 10 au 13 et du 25 au 28, afin d'éviter les afflux de versements pendant les deux derniers jours des quinzaines, périodes d'encombrement aux guichets des bureaux de poste.

Malgré les recommandations faites au personnel enseignant, notamment par la circulaire de votre département en date du 23 novembre 1898, timbrée : Administration de l'enseignement primaire, 1re section, Nos 2950/6218N, adressée à MM. les inspecteurs principaux, les versements continuaient à être présentés aux bureaux de poste le dernier jour de la quinzaine. L'administration des postes avait demandé à la caisse générale de fixer au 10 et au 25 de chaque mois, les dates des versements à effectuer par les instituteurs au profit de leurs élèves, mais il m'a semblé que cette limite était absolument trop restreinte et qu'elle aurait pour effet de mettre obstacle à la régularité des versements à laquelle on attache à juste titre la plus grande importance. J'ai donc accepté une proposition transactionnelle, laisant aux instituteurs un délai de 4 jours, délai normalement suffisant, pour effectuer les versements et donnant ainsi satisfaction à la demande légitime de l'administration des postes ;

2° Le tableau intérieur du bulletin a été complété par l'adjonction d'une nouvelle colonne portée sous l'intitulé du mois de septembre et placée au commencement du tableau. Cette adjonction permettra d'effectuer des versements au cours du mois de septembre, soit au commencement, soit à la fin de l'année scolaire. Enfin, les dates des inscriptions à faire dans les colonnes des divers mois ont été établies à compter du 1er du mois, de manière à permettre l'inscription dans une seule colonne de tous les versements effectués par l'élève au cours du mois.

Le bulletin modèle 60 ne pouvait plus guère être utilisé pour les opérations de retraite, surtout depuis la généralisation du système de versement trimestriel des sommes recueillies par les instituteurs.

J'ai donc fait établir pour la caisse de retraite un bulletin spécial qui pourra être mis à la disposition des chefs d'école pour l'année scolaire prochaine.

Ainsi que vous le remarquerez, ce bulletin est, comme le modèle 60, divisé en deux parties, l'une, le tableau de gauche, est réservée à l'inscription des petits versements effectués par les affiliés entre les mains des instituteurs et se rapporte à une année scolaire ; l'autre, le tableau de droite, est destinée à l'indication des versements faits à la caisse de retraite par l'inter-

médiaire de la société mutualiste scolaire de retraite dont font partie presque tous les élèves affiliés et est affectée aux opérations faites pendant l'année sociale, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre d'une année. Par suite du manque de concordance entre les périodes initiales et finales de l'année scolaire et de l'année sociale, j'ai dû faire tracer dans le tableau de droite des colonnes se rapportant à chacune des deux années qui forment l'année scolaire, aux années 1905 et 1906, par exemple, pour l'année 1905-1906. Il en résultera le léger inconvénient que les instituteurs devront, lors du renouvellement du bulletin modèle 060 au début de l'année scolaire, reproduire, outre le solde du bulletin précédent, les versements faits à la caisse de retraite pour les trois premiers trimestres de l'année sociale en cours; cet inconvénient, assez léger d'ailleurs, est compensé largement par l'économie qui pourra résulter pour les instituteurs chargés des écritures de la société scolaire de retraite, du fait que le bulletin et le cahier modèle 060 ont été tracés de manière à pouvoir remplacer le registre des versements que tiennent actuellement les sociétés et permettre l'établissement des tableaux A, B, C, D et F que les sociétés doivent fournir annuellement à M. le Ministre de l'industrie et du travail pour obtenir les primes accordées en vertu de la loi du 10 mai 1900.

Je n'ai fait tirer qu'un nombre assez limité de ces imprimés nouveaux, afin que les modifications que l'expérience pourra suggérer aux membres du corps enseignant puissent y être apportées à bref délai.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur général,

LEPREUX.

148. — Appréciation des résultats obtenus.

L'œuvre de l'épargne est florissante dans nos écoles. Dans certaines contrées, elle se développe même au milieu d'une crise industrielle qui atteint les salaires. C'est là le plus bel éloge que l'on puisse faire des tendances d'ordre et d'économie qu'inspire le personnel enseignant et la preuve la plus convaincante de ses succès, car la grande majorité des élèves épargnants appartient à des familles peu fortunées.

II. — Mutualités scolaires.

149. — Mouvement des mutualités scolaires.

Écoles primaires et d'adultes soumises au contrôle de l'État. (Situation au 31 décembre 1905) :

A. *Écoles primaires et d'adultes.*

Nombre des mutualités scolaires (enfants et adultes) . .	3.235

B. *Écoles primaires.*

Nombre des élèves affiliés aux mutualités établies à l'école	72.723
Nombre des élèves affiliés à des mutualités établies en dehors de l'école	31.080
Ensemble. . .	103.803

C. *Écoles d'adultes.*

Nombre des élèves affiliés aux mutualités établies à l'école	14.125
Nombre des élèves affiliés aux mutualités établies en dehors de l'école	16.298
Ensemble. . .	30.423

Anciens élèves.

Nombre des adultes ne fréquentant plus l'école et affiliés aux mutualités établies à l'école	100.947

D. *Versements de fonds.*

Montant des sommes versées par les élèves aux mutualités établies à l'école (1) :

Écoles soumises au contrôle de l'État.	Élèves des écoles primaires . . . fr.	1.260.656,30
	— — d'adultes	418.394,40
	Ensemble. . . fr.	1.679.050,70

Montant des versements effectués aux mutualités scolaires par les anciens élèves, ouvriers pour la plupart . . . fr.	5.512.724,26
Sommes allouées par les communes aux mutualités scolaires	42.512,93

Le relevé publié aux Annexes, pp. 528 et suivantes, expose, par ressort d'inspection principale et pour chacune des trois catégories d'écoles primaires soumises au contrôle de l'État, la situation de la mutualité à la fin de la 21e période triennale.

150. — Récompenses honorifiques décernées aux propagandistes de la mutualité.

Sous la date du 28 mai 1903, la dépêche suivante a été adressée à M. Francotte, Ministre de l'industrie et du travail :

(1) Il n'est pas possible d'indiquer le montant des versements faits par les 47.378 élèves affiliés aux mutualités établies en dehors de l'école.

Monsieur le Ministre,

L'année dernière, j'avais soumis à votre honorable prédécesseur des propositions de récompenses en faveur d'inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire, propagandistes de la mutualité.

Grâce à sa bienveillante intervention, S. M. le Roi a décerné à la plupart d'entre eux la décoration spéciale de mutualité.

J'ai pensé, Monsieur le Ministre, qu'il convenait de faire pareilles propositions en faveur des instituteurs qui, tout en s'acquittant convenablement de leurs devoirs professionnels, donnent des conférences publiques sur les mutualités de retraite.

Par circulaire du 27 novembre 1902 (1), dont vous trouverez ci-joint un exemplaire autographié, j'ai donc prié MM. les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire de mentionner, dans un relevé spécial, en regard des noms des instituteurs méritants, entre autres renseignements, les localités où les conférences ont eu lieu, les autorités ou sociétés qui les ont organisées, etc.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous faire parvenir les listes nominatives des instituteurs et institutrices de cette catégorie qui exercent leurs fonctions dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

Je serais heureux de voir décerner aux plus méritants d'entre eux la décoration spéciale de mutualité.

* * *

Un certain nombre de membres du personnel enseignant des écoles primaires soumises à l'inspection de l'État ont reçu la décoration spéciale de mutualité. (Voir aux annexes pp. 334 et ss., la liste des décorés.)

151. — Participation de la « Fédération des mutualités scolaires » à l'Exposition Universelle et Internationale, à Liége, en 1905.

La Fédération des mutualités scolaires de Belgique a demandé si les trois cents mutualités scolaires affiliées pouvaient exposer à Liége par l'intermédiaire de la Fédération.

Le Département fit remarquer que l'article 2 de la loi organique de l'enseignement primaire confère à la commune le droit de diriger les écoles communales et que, dès lors, c'était aux communes intéressées que la *Fédération* devait s'adresser à cette fin.

152. — Le personnel des écoles doit s'abstenir de procurer à des tiers des renseignements relatifs aux œuvres scolaires d'éducation sociale.

L'organe mensuel d'une fédération de mutualités scolaires avait prié instamment les chefs d'écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées de remplir un *questionnaire* qu'il leur envoyait, concernant, entre autres choses, la situation de la mutualité dans leurs écoles.

---

(1) Cette circulaire est insérée au 20e Rapport triennal, texte, pp. CCLV et ss.

Il se proposait d'utiliser au Congrès international de la mutualité, tenu à Liége en 1905, les renseignements qu'il aurait recueillis à ce sujet.

Cette demande n'était pas recevable. En effet, une circulaire du 6 juillet 1895 (1), fait connaître aux membres du corps enseignant des écoles primaires et gardiennes communales et adoptées qu'ils ne peuvent fournir qu'aux autorités admimistratives et à l'inspection scolaire les renseignements qui leur sont demandés concernant la situation de leurs écoles.

Sous la date du 4 février 1905, les inspecteurs ont été priés de rappeler ces instructions aux membres du personnel enseignant.

153. — Congrès international de la mutualité tenu à Liége, en 1905.

L'administration de l'enseignement primaire adhéra à ce congrès et y fut représentée par une délégation.

154. — Appréciation des résultats obtenus.

Si, dans certains ressorts d'inspection principale, les mutualités scolaires font d'heureux progrès, dans d'autres, au contraire, elles accusent sinon un recul, du moins un arrêt.

Or, plus que toute autre, cette forme de l'épargne a besoin d'être encouragée, parce que ses effets ne se font sentir qu'à longue échéance ; les inspecteurs constatent que partout où les instituteurs et les autorités locales s'occupent activement de l'organisation et du développement des mutualités scolaires, celles-ci prospèrent et produisent d'heureux résultats.

CHAPITRE VI.

ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

I.

155. — Résumé des rapports des chefs des cultes sur l'état de l'enseignement religieux dans les écoles normales primaires et les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État (2).

Aux termes de l'article 5, § 3, de la loi du 15 septembre 1895, chacun des chefs des cultes adresse tous les ans, au mois d'octobre, au Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la religion et de la morale est donné dans les écoles soumises au régime de ladite loi.

Voici un résumé de ces rapports, pour ce qui concerne les années 1903-1904 et 1905.

(1) Circulaire insérée au *Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique*, année 1895, 2e partie, pp. 76 et 77.

(2) Le synode des églises protestantes a décidé qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à la nomination d'un inspecteur de l'enseignement religieux. (Voir p. xxvi du 18e Rapport triennal.)

A. — RAPPORTS DES CHEFS DU CULTE CATHOLIQUE.

ARCHIDIOCÈSE DE MALINES.

I. Écoles primaires. — 1° L'enseignement religieux est organisé dans toutes les écoles communales, excepté :

a) pour la *province d'Anvers,* dans les écoles de la ville d'Anvers ;

b) pour la *province de Brabant,* dans celles de Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, ainsi que dans certaines écoles ou dans certaines classes de Laeken, Forest, Uccle-Calevoet, Uccle-Saint-Job, Koekelberg (pendant quelques mois de 1905), Buysingen (en 1905), Tubize, Bousval (en 1904).

2° Le cours de religion est partout donné par le personnel enseignant des écoles, excepté :

Dans la *province de Brabant*, à Bruxelles, Tubize (hameau du Renard), Noville-sur-Méhaigne, Héverlé (centre) (en 1905); Koekelberg (partiellement en 1905) et Buysingen (en 1905).

3° Le cours de religion est suivi, dans l'ensemble de l'archidiocèse, par la très grande majorité des élèves ; il est fréquenté par la presque totalité de ceux-ci dans les communes rurales.

Dans la *province d'Anvers*, le petit nombre des exemptions constatées antérieurement a encore diminué ; il n'y en a aucune dans le ressort diocésain de Turnhout. Dans les ressorts diocésains d'Anvers et de Malines, le chiffre global des exemptions est descendu à une centaine ; notons, toutefois, que l'enseignement religieux n'est pas organisé dans les écoles communales d'Anvers.

La situation est moins favorable dans la *province de Brabant.*

4° La manière dont l'enseignement religieux est donné mérite, en règle générale, les éloges des inspecteurs diocésains. Ils voient avec satisfaction que leurs conseils sont écoutés et suivis, et ils constatent un progrès constant dans l'acquisition du matériel didactique pour l'enseignement de l'Histoire Sainte.

II. Écoles gardiennes. — A l'exception des écoles communales des villes d'Anvers et de Bruxelles et de la plupart des faubourgs de la capitale, on enseigne partout aux enfants des écoles gardiennes les prières principales, quelques notions d'histoire sainte et les questions du catéchisme destiné au premier âge.

La connaissance de la méthode frœbelienne, de plus en plus généralisée parmi les institutrices, est d'un grand secours pour l'enseignement des premières notions religieuses.

Ici, comme dans l'enseignement primaire, surtout du degré inférieur, le personnel enseignant comprend de mieux en mieux la nécessité indiscutable de la méthode historique, basée elle-même sur la méthode intuitive. Aussi le résultat obtenu est souvent remarquable.

III. Écoles normales. — Dans les écoles normales, le cours de religion est donné par des ecclésiastiques, avec autant de compétence que de dévouement.

Les inspecteurs diocésains ne manquent aucune occasion d'insister sur la nécessité de donner aux élèves normalistes, non seulement une instruction sérieuse et solide, mais aussi les principes d'une saine méthodologie religieuse.

Les exemptions sont nombreuses dans l'école normale de l'État, à Lierre : la moitié, environ, des élèves n'y suit pas le cours de religion. A Bruxelles (rue de Malines), il y a une dizaine d'exemptions. A Nivelles, tous les élèves suivent le cours.

Les inspecteurs diocésains sont unanimes à rendre hommage à la bienveillante sympathie du personnel enseignant. Leurs rapports mutuels sont empreints de courtoisie et de confiance.

DIOCÈSE DE BRUGES.

La situation de l'enseignement religieux dans les écoles de ce diocèse est des plus satisfaisante. En effet, cet enseignement est donné dans toutes les écoles primaires et gardiennes, sauf une, et le personnel enseignant, à de très rares exceptions près, s'occupe avec le plus grand zèle de l'instruction et de l'éducation religieuses des enfants.

Sauf à Ostende, le nombre des enfants dispensés de l'enseignement religieux est presque nul.

Les cours de religion sont partout donnés d'après les meilleures méthodes et avec le plus grand succès.

En résumé, la prescription de la loi scolaire de 1884-1895, qui rend obligatoire l'enseignement de la religion et de la morale, produit dans le diocèse les résultats les plus consolants.

DIOCÈSE DE GAND.

1. Écoles primaires et gardiennes. — L'enseignement religieux est donné partout, sauf à l'école subsidiée pour filles, à Grammont. Il comprend généralement le programme diocésain tout entier, excepté dans l'enseignement communal de Gand, de Ledeberg à l'école communale pour garçons, à Selzate, où l'on se contente d'enseigner la lettre du cathéchisme, et à l'école pour garçons, à Gentbrugge (centre), où l'on n'enseigne l'histoire sainte et le catéchisme des fêtes qu'aux enfants qui ont fait la première communion.

Sauf dans cinq écoles communales de Gand, la religion est partout enseignée avec le concours du personnel enseignant; les inspecteurs diocésains se louent généralement des bonnes dispositions du personnel et de son zèle dans l'œuvre de l'éducation chrétienne des enfants.

A la fin du triennat, l'enseignement religieux est suivi par la très grande majorité des élèves des écoles primaires. Dans les écoles gardiennes, on ne compte que quelques enfants dispensés, appartenant tous aux écoles communales de Gand.

Presque toutes les écoles sont pourvues d'une ou de plusieurs cartes et d'une collection de tableaux pour l'étude de l'histoire de la religion.

Le précédent rapport signale quelques-unes des mesures prises par l'auto-

rité diocésaine en vue de contribuer de plus en plus au développement de l'instruction parmi les enfants du peuple et au succès de l'éducation chrétienne.

Ces mesures ont produit des résultats très appréciables.

Mgr l'Évêque se propose d'adresser prochainement un nouvel et pressant appel à tous ceux qui s'intéressent au relèvement intellectuel et moral de la jeunesse, pour les engager à redoubler d'efforts dans l'accomplissement de leur mission scolaire, surtout en ce qui concerne l'emploi des mesures les plus propres à mieux assurer encore l'étendue, la régularité et la durée de la fréquentation scolaire.

II. Écoles normales. — Le cours de religion est partout organisé conformément à la loi et au programme arrêté par l'autorité diocésaine. Il est suivi par tous les élèves, sauf un petit nombre appartenant à l'école normale de l'État, à Gand.

Mgr l'Évêque est très satisfait des résultats obtenus.

DIOCÈSE DE TOURNAI.

Écoles normales. — Les dispenses du cours de religion ont été pour ainsi dire nulles dans les écoles normales de l'État.

Les professeurs suivent, dans leurs leçons, les indications du programme. Ils ont de l'ordre en classe et trouvent, en règle générale, de l'encouragement chez leurs élèves.

Les leçons pratiques données par les élèves de dernière année, devant l'inspecteur diocésain principal, ont mérité son approbation.

Écoles primaires. — Le nombre des élèves *dispensés* ou *privés* du cours de religion est un peu plus élevé qu'à la fin de la période précédente ; les motifs de cette augmentation, qui ont déjà été indiqués dans le vingtième Rapport triennal, sont restés les mêmes. Presque toutes les classes privées d'enseignement religieux se trouvent dans le canton scolaire de Charleroy.

Dans la *récitation du catéchisme,* on s'attache de plus en plus à observer l'articulation nette des mots, le respect de la ponctuation, le ton naturel et une certaine accentuation des mots principaux.

Le progrès n'a pas été aussi marquant dans l'*explication du catéchisme*. Les résultats sont excellents là où les instituteurs s'inspirent des principes et des procédés préconisés dans le « vade-mecum du catéchiste à l'école » et se conforment aux avis des inspecteurs diocésains. Malheureusement, trop d'instituteurs communaux accordent encore une importance prépondérante à la seule récitation.

L'*histoire sainte* reste exclue, ou à peu près, d'un nombre relativement élevé d'écoles communales. Ici, on prétexte le manque de temps; là, l'insuffisance du matériel didactique ou des ressources mises à la disposition de l'instituteur pour l'achat des effets classiques. La *Bible de l'enfance* reste néanmoins un livre cher à tous les membres du personnel enseignant des

écoles adoptées et subsidiées, et à bon nombre d'instituteurs et d'institutrices de l'enseignement communal. Ils trouvent, avec Bossuet, que « rien ne s'insinue mieux dans les esprits que les narrés », et avec Fénelon, qu' « aucun livre n'est plus riche en puissantes déductions morales ».

Écoles gardiennes. — L'enseignement de la *religion* et même la récitation des *prières* ont disparu des écoles gardiennes de plusieurs localités importantes.

Dans de nombreuses écoles gardiennes communales, l'enseignement religieux se borne à la récitation, d'ailleurs très convenable, de quelques prières et des premières leçons du catéchisme. L'absence des tableaux d'histoire sainte est la cause principale de cet état de choses. Les inspecteurs s'efforcent de combler cette lacune dans la mesure de leurs moyens. Un grand nombre d'institutrices communales rivalisent d'habileté et de zèle avec les maîtresses des écoles adoptées et subsidiées pour enseigner les premières notions de la religion d'une manière intuitive, ainsi que le réclame la faible capacité de l'enfant.

Rapports. — Les rapports entre MM. les inspecteurs diocésains et les membres du personnel enseignant, continuent, dans leur ensemble, à mériter la note favorable du précédent Rapport triennal.

Certains conseils communaux n'ont pas apporté toute la bienveillance désirable dans l'agréation des professeurs spéciaux.

DIOCÈSE DE LIÉGE.

I. Province de Liége.

Le cours de religion est organisé dans toutes les *écoles primaires* du diocèse de Liége et le clergé se déclare satisfait du concours que lui prêtent les membres du personnel enseignant.

L'inspection diocésaine constate également du progrès dans l'enseignement de la religion et de l'histoire sainte.

Les personnes agréées par les conseils communaux sont bien accueillies et secondées par les membres du personnel enseignant. Aucune plainte n'a été formulée au sujet de la présence des professeurs de religion dans les écoles.

Il y aurait lieu de se déclarer satisfait s'il était possible d'organiser d'une façon plus complète l'enseignement religieux dans quelques communes populeuses : le nombre des instituteurs non délégués y est considérable; les membres du clergé ne sont pas assez nombreux pour donner chaque jour la religion dans chaque classe et il n'est pas possible de trouver des professeurs de religion en nombre suffisant.

Il convient aussi de signaler l'hostilité de certaines administrations communales, refusant ou retardant l'agréation de délégués, cherchant à multiplier les dispenses par l'envoi de circulaires, etc.

Mgr l'Évêque formule le desideratum suivant :

. . . . . .

« Lors du vote de la loi scolaire de 1895, on ne pouvait prévoir le nombre » d'élèves dispensés. Il fut décidé que le cours de religion serait donné au » commencement ou à la fin des classes. L'expérience a montré que cette » mesure est bonne. Seulement, dans les centres populeux dont il est question » plus haut, les membres du clergé et leurs délégués devraient être autorisés à » donner la religion encore à d'autres heures et à *des heures consécutives*. Les » droits de la minorité resteraient sauvegardés et ceux de la grande majorité » — qui réclame un enseignement religieux — ne seraient plus lésés comme » aujourd'hui. »

Les professeurs de religion des *écoles normales* sont satisfaits de l'application des élèves-instituteurs.

Les maîtresses des *écoles gardiennes*, dont le programme comprend les éléments de la religion, s'acquittent bien de leur mission.

II. Province de Limbourg.

Le cours de religion est organisé dans toutes les écoles normales, primaires et gardiennes du Limbourg et l'enseignement religieux s'y donne d'après le programme arrêté par l'autorité diocésaine.

Dans les écoles primaires et gardiennes, ce sont les instituteurs et institutrices qui se chargent des leçons de religion dans leurs classes respectives. Un seul instituteur en chef d'école communale fait exception à cette règle.

Aucun élève de confession catholique n'est dispensé des leçons de religion.

L'inspection diocésaine a constaté, pendant la présente période triennale, un progrès considérable dans l'enseignement religieux.

Chaque année l'inspection signale l'absence, dans un certain nombre d'écoles primaires, de manuels d'histoire sainte et de tableaux intuitifs pour l'enseignement de cette branche.

DIOCÈSE DE NAMUR.

Écoles normales. — Le cours de religion est inscrit au programme de toutes les écoles normales du diocèse et partout il est donné à la satisfaction de l'inspection diocésaine.

Tous les élèves, sauf neuf, suivent les leçons de religion, et les points qu'ils ont obtenus aux examens témoignent suffisamment de leur application.

Des principes de méthodologie religieuse et des leçons modèles données à l'école d'application initient les futurs maîtres et maîtresses à la pratique de l'enseignement de la religion, et les mettent à même de le donner avec plus de fruit.

Les inspecteurs diocésains ont régulièrement visité, chaque année, toutes les écoles normales du diocèse. Ils y ont toujours été accueillis avec une respectueuse sympathie.

Écoles primaires. — Toutes les écoles primaires du diocèse ont reçu,

chaque année, la visite des inspecteurs diocésains au cours du présent triennat.

Il n'existe plus, dans le diocèse, que quatre écoles où l'enseignement religieux ne soit pas organisé et, à l'exception de six écoles, c'est aux titulaires des classes qu'il est confié.

D'après le programme prescrit par l'autorité diocésaine, cet enseignement comprend les prières, le catéchisme et l'histoire sainte. Jusqu'à ces dernières années, l'histoire sainte était trop souvent négligée; aujourd'hui, il n'y a plus que quelques rares écoles où elle ne soit pas enseignée d'une manière satisfaisante.

En général, les maîtres et les maîtresses ont donné leurs leçons avec intelligence et avec zèle. Si l'on constate encore, dans un certain nombre de classes, une regrettable négligence, l'on doit néanmoins se féliciter du progrès réalisé.

Les meilleurs rapports n'ont cessé de régner entre l'inspection diocésaine et le personnel enseignant.

Écoles gardiennes. — Chaque année, pendant le présent triennat, les écoles gardiennes ont été régulièrement visitées par les inspecteurs diocésains.

Il n'y a que trois écoles gardiennes où la religion ne soit pas enseignée. Presque toutes les classes sont pourvues de tableaux représentant les principaux faits de l'histoire sainte.

Les maîtresses possèdent très généralement le diplôme Frœbel et méritent des éloges pour le zèle avec lequel elles s'acquittent de leurs fonctions.

B. RAPPORTS DU CONSISTOIRE CENTRAL ISRAÉLITE DE BELGIQUE.

Écoles primaires d'Anderlecht. — Les cours sont faits, de même que les années précédentes, journellement, sauf le samedi, à l'issue des classes primaires du matin, de 11 1/2 heures à 12 h. 10 : pour les garçons, dans la rue d'Allemagne ; pour les filles, à l'école de la rue du Chapeau.

Ces cours sont donnés à trois degrés, pour les filles comme pour les garçons.

Les professeurs qui en étaient chargés étaient :

MM. Netter, secrétaire du consistoire, Weill et Bermann, ministres officiants, pour les garçons;

MM. Loeb et Van Blydenstein et Mme Joseph, professeurs libres, pour les filles.

Année 1903-1904.

Point de changement dans les heures de cours ni dans le personnel. 53 garçons et 41 filles ont suivi les cours.

Année 1904-1905.

Les heures de cours sont restées les mêmes; le personnel n'a pas varié. 49 garçons et 45 filles ont suivi les cours.

Année 1905-1906.

Point de changement dans l'organisation des cours. Le personnel a subi des modifications au milieu de l'année scolaire.

MM. Netter et Van Blydenstein, ayant demandé à être relevés de leurs fonctions pour cause de santé, ont été remplacés par M. J. Schwartz, rabbin de Bruxelles, au cours supérieur des garçons, et par M^lle^ Blès, régente, au cours inférieur des filles.

Le nombre de garçons, durant l'année scolaire, a été de 51; le nombre de filles, de 39.

Durant ces trois périodes scolaires, aucune dispense n'a été demandée.

Note. — Les écoles primaires publiques d'Anderlecht sont les seules qui justifient des conditions prescrites par la circulaire du 1^er^ octobre 1895, interprétative de la loi scolaire, pour pouvoir être inspectées par le délégué du consistoire central israélite de Belgique, sous le rapport de l'enseignement religieux donné aux élèves appartenant à ce culte.

II.

156. — Résumé des rapports des inspecteurs principaux civils. — Instruction et éducation.

L'arrêté royal du 27 septembre 1898, concernant l'organisation du Conseil de perfectionnement, dispose, en son article 2, que les secrétaires dudit Conseil rédigent, pour être inséré dans les Rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire, un résumé méthodique des rapports annuels des inspecteurs principaux.

Le résumé sur l'instruction et l'éducation qui va suivre se rapporte aux années 1903, 1904 et 1905.

a) *Vues d'ensemble et principes généraux qui servent de base et de direction à l'enseignement.*

Autant il nous paraît superflu de rappeler encore le caractère essentiel du programme et les principes généraux qui servent de base et de direction à l'enseignement, si nettement précisés par les articles 1 et 2 du règlement-type des écoles primaires communales du 1^er^ mai 1897, autant il nous semble opportun de souligner le travail accompli pendant la dernière période triennale en vue d'une adaptation plus adéquate de l'école primaire aux ressources et aux besoins des localités.

« Les principes généraux qui servent de base et de direction à l'enseignement n'ont point varié, écrit M. l'inspecteur principal pour le ressort de Malines, dans son rapport sur la situation de l'enseignement primaire pendant l'année 1903; mais on s'applique partout à rendre l'enseignement aussi pratique que possible et à l'approprier aux besoins futurs des élèves suivant les localités où ils passeront probablement leur existence. »

« J'ai consacré mes efforts, écrit, à ce sujet, M. l'inspecteur principal pour le ressort de Marche, dans son rapport sur la situation de l'enseignement

primaire pendant l'année 1904, à amener le plus grand nombre possible d'instituteurs à seconder les vues du Gouvernement et à réaliser son idéal en matières d'éducation : « Approprier l'école primaire aux exigences probables de la condition future des élèves ; pour cela, imprimer à toute l'éducation une tendance nettement professionnelle, sans toutefois rien enlever au programme de son caractère général essentiel. »

« Les instituteurs sont de plus en plus convaincus, lisons-nous dans le rapport de M. l'inspecteur principal pour le ressort d'Alost, année 1905, de la nécessité de rendre leurs leçons vraiment pratiques et d'imprimer une tendance professionnelle à leur enseignement. Beaucoup d'entre eux sont entrés résolument dans cette voie féconde et ont déjà obtenu de beaux résultats, surtout au point de vue agricole. De leur côté, les institutrices s'efforcent de préparer leurs élèves aux travaux du ménage, soit par des leçons directes d'économie domestique, soit par un enseignement occasionnel sous forme de lecture, de dictées, de lettres, de problèmes d'arithmétique. »

Au surplus, la participation collective des écoles primaires, soumises au régime de l'inspection de l'État, à l'Exposition internationale de Liége, en 1905, a montré, dans une merveilleuse synthèse, ce qu'avaient réalisé, à ce point de vue, le zèle, l'esprit d'initiative et le sens pratique du corps enseignant belge.

b) *Éducation physique (gymnastique, soins hygiéniques, médecine préventive, boîte de secours, maladies épidémiques, etc.).*

Sans qu'il puisse être affirmé que l'éducation physique tient, dans les préoccupations des instituteurs et des autorités locales, la place qui lui revient, il y a cependant lieu de constater de très sérieux progrès dans l'ensemble des conditions matérielles propres à développer et à fortifier la santé des élèves des écoles primaires.

Gymnastique.

Quoique l'enseignement de la gymnastique ne produise pas encore son maximum d'effet utile dans toutes les écoles, il est cependant plus régulier et plus efficace que par le passé.

Si les instituteurs sont trop nombreux qui ne s'orientent pas encore aisément dans l'exécution de cette partie importante du programme et qui ne sont pas encore familiarisés avec les principes de la gymnastique moderne, à la fois scientifique et pédagogique, des progrès sérieux ont néanmoins été accomplis à ce point de vue pendant la période triennale écoulée, la question de la gymnastique ayant été portée à l'ordre du jour des conférences pédagogiques dans tout le pays.

Hygiène.

Aussi souvent qu'il convient, notamment à l'occasion des visites des classes et des réunions trimestrielles, MM. les inspecteurs principaux et cantonaux attirent l'attention du personnel enseignant sur les articles 30,

48 et 49 du règlement-type des écoles primaires, qui lui font une obligation de veiller à la propreté des élèves et de l'école, au chauffage et à l'aérage de la salle de classe.

Nous lisons dans plusieurs rapports que certains instituteurs apportent peu de sollicitude à la correction du maintien défectueux des élèves pendant les leçons orales et les travaux graphiques.

Boîte de secours.

Signalons l'augmentation lente, mais continue, du nombre des écoles qui possèdent une boîte de secours.

Visites médicales.

L'article 26 du règlement-type des écoles primaires, portant que les médecins des pauvres visiteront les écoles, hors les cas d'épidémie, au moins une fois par mois, ne reçoit son application que dans un nombre relativement restreint de communes.

« Les autorités provinciales de la Flandre orientale ont organisé un service médical scolaire, confié à deux médecins, dont l'attention se porte sur les maladies contagieuses infantiles et spécialement sur les cas de conjonctivité granuleuse, qui se rencontrent assez nombreux dans certaines communes ; ce service a donné les meilleurs résultats. » (Rapport de M. l'inspecteur principal pour le ressort d'Alost, année 1905.)

« Il est regrettable que, dans les communes rurales, les médecins des pauvres ne visitent pas les classes des écoles primaires et gardiennes. Les visites des médecins inspecteurs de la province produisent les meilleurs résultats. Les rapports de ces fonctionnaires sont vraiment suggestifs et prouvent l'impérieuse nécessité de l'inspection médicale. » (Rapport de M. l'inspecteur principal pour le ressort de Gand, année 1905.)

Maladies épidémiques.

Pendant la période triennale écoulée, des maladies épidémiques, qui ont motivé la fermeture temporaire de plusieurs écoles, ont sévi dans tout le pays.

Les communes ont généralement pris les mesures de désinfection nécessaires en l'occurrence.

« Tous les instituteurs sont au courant des instructions publiées par M. le Ministre de l'agriculture, pour prévenir l'apparition des maladies contagieuses et combattre leur propagation. Aussi les soins hygiéniques à prendre par les instituteurs, le cas échéant, ne laissent généralement rien à désirer. » (Rapport de M. l'inspecteur principal pour le ressort de Courtrai, année 1904.)

c) *Éducation morale.*

Leçons, exemples, discipline créent à la jeunesse des écoles primaires une ambiance essentiellement moralisatrice.

Sachant que la conscience morale et le caractère se forment plus par l'exem-

ple et par l'action que par la parole, les bons instituteurs, sans s'égarer dans un flux de préceptes, donnent l'exemple de la dignité personnelle, du respect des autorités, de la loyauté, de la bienséance, de la justice et de la charité chrétienne, et ils habituent leurs élèves à pratiquer ces vertus à l'école même, dans la mesure où elles sont compatibles avec leur âge et avec les circonstances.

Tout en s'attachant à éclairer la raison de leurs jeunes disciples, à ennoblir leurs affections et à tremper leur volonté pour le devoir, ils s'appliquent à leur inculquer, par les œuvres scolaires, l'esprit de solidarité et de prévoyance qui sont à la base de toutes les réformes sociales actuellement préconisées dans l'intérêt des classes laborieuses.

Si les résultats de leurs efforts ne sont pas toujours immédiatement tangibles, ils n'en sont pas moins réels, et l'action morale et sociale de l'école n'en est pas moins continue, pénétrante et féconde.

Éducation civique.

L'idée de la patrie, comme celle du devoir, pénètre de plus en plus notre enseignement populaire et toute la vie scolaire.

« La plupart de mes instituteurs ne manquent pas d'inspirer à leurs élèves l'amour de la patrie ; ils mettent à contribution les leçons d'histoire, les fêtes nationales, les chants et les récitations pour développer dans les jeunes cœurs le respect de notre Souverain et de la Famille royale, l'attachement au sol natal et aux institutions nationales. Les chants imposés lors des conférences pédagogiques ont tous une tendance patriotique. » (Rapport de M. l'inspecteur principal pour le ressort d'Anvers, année 1903.)

« L'exemple des instituteurs s'est surtout affirmé à l'occasion des fêtes scolaires qui ont été célébrées avec éclat et presque partout à l'occasion du 75e anniversaire de notre indépendance ; notre personnel a pris à ces manifestations enthousiastes, avec les élèves, une part prépondérante qui lui mérite de chaleureuses félicitations. » (*Idem* de Liége, année 1905.)

« Je crois devoir signaler que la plupart des chef d'écoles primaires et d'adultes ont tenu à associer leurs élèves aux marques extérieures du deuil national causé par la mort de S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre, en envoyant au Roi de nombreuses adresses de condoléances, revêtues de la signature des enfants des écoles primaires et des jeunes gens des écoles d'adultes. » (*Idem* de Marche, année 1905.)

Éducation intellectuelle.

Branches obligatoires.

Lecture.

L'enseignement combiné de la lecture élémentaire, de l'écriture et de l'orthographe, par le procédé rationnel et fécond de l'émission des sons et des articulations, est depuis plusieurs années déjà en honneur dans la très grande majorité des écoles communales, où il donne des résultats très satisfaisants.

Les progrès paraissent plus rapides dans les écoles où les maîtres font un judi-

cieux emploi du tableau noir pour les exercices de lecture et d'orthographe et dans celles où les instituteurs consacrent un temps suffisant aux exercices préparatoires à la lecture et à l'écriture, base de tous les exercices ultérieurs.

Les éléments de la lecture ne sont plus enseignés par des procédés surannés qu'en quelques rares écoles, dans lesquelles la première année d'études est confiée à des personnes non diplômées et peu initiées à l'esprit des méthodes modernes.

Quoique les résultats en lecture expressive soient meilleurs que par le passé, encore n'est-il pas permis de dire qu'ils soient très satisfaisants dans la généralité des écoles.

Soit que les maîtres ne donnent plus les mêmes soins à la lecture courante ou expressive, soit qu'ils ne combinent pas la lecture avec l'étude de toutes les branches du programme, soit qu'ils encombrent les leçons de lectures d'explications superflues, grammaticales ou autres, soit qu'ils ne polissent pas en tout et toujours la diction et la lecture des élèves, ou ne donnent pas toujours l'exemple, soit enfin qu'ils ne laissent pas assez d'initiative aux élèves dans les exercices de lecture, les progrès en lecture expressive sont lents à s'affirmer dans un bon nombre d'écoles.

Écriture.

Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire sous le rapport de la bonne expédiée des élèves, les progrès continuent cependant à s'affirmer, grâce aux leçons régulières de calligraphie, à l'application, à tous les devoirs, des principes établis dans les leçons spéciales d'écriture, à la correction régulière des cahiers, à l'abandon plus hâtif de l'ardoise, à l'exemple du maître, à une vigilance plus attentive, surtout au début, sur le maintien des élèves et la tenue de la plume, à la suppression des cahiers dits de brouillon et à l'adoption, de plus en plus générale, du même type d'écriture pour toutes les classes d'une même école.

L'une des principales entraves au progrès en cette matière semble se trouver dans les divergences de vues qui se manifestent relativement au choix d'un type d'écriture à la fois simple et hygiénique, élégant et pratique. Il n'est pas rare que des élèves soient obligés de changer plusieurs fois de type d'écriture dans le cours de leurs études, et que les maîtres eux-mêmes soient obligés d'enseigner un type d'écriture auquel ils ne sont pas préparés.

Exercices de récitation expressive.

Les exercices de récitation expressive sont mieux appréciés et plus soignés :

« La récitation prend à l'école la place importante qui lui revient. On est unanime à reconnaître que cet exercice, partout en honneur, produit d'excellents résultats. » (Rapport de M. l'inspecteur principal pour le ressort de Namur, année 1904.)

Exercices d'élocution.

Les exercices spéciaux d'élocution n'occupent pas encore, dans toutes les écoles, la place importante que leur assignent la culture du langage et la préparation à la rédaction.

Si les instituteurs qui conduisent ces exercices avec sagacité et esprit de suite ne sont pas encore en majorité dans les écoles, plus nombreux sont ceux qui sortent des banalités, s'affranchissent des exercices tout préparés dans les recueils et s'efforcent de ne pas incruster la pensée originale et primesautière de leurs élèves dans des formes stéréotypées.

La reproduction libre, de vive voix, des morceaux lus et des récits moraux préalablement exposés par l'instituteur, ainsi que les comptes rendus oraux des lectures conseillées à domicile, paraissent assez souvent perdus de vue dans les écoles.

Exercices de rédaction.

Sous la poussée incessante des autorités scolaires, les exercices de rédaction entrent peu à peu dans une voie plus féconde.

Non seulement les instituteurs empruntent davantage leurs sujets au milieu ambiant, mais ils assurent encore une collaboration plus active et plus personnelle des élèves à la recherche, à la disposition et à l'expression des idées.

Naturellement en rapport avec les aptitudes des maîtres et avec les difficultés locales, très sensibles en certaines écoles, moins tangibles en d'autres, les résultats obtenus accusent des progrès encourageants.

Grammaire et orthographe.

Enseigner, tout pratiquement d'abord, systématiquement ensuite, les grands principes absolument nécessaires à la connaissance élémentaire de l'orthographe et de la structure de la phrase, déduire ces principes d'exemples concrets bien appropriés et réellement éducatifs, initier très tôt et progressivement les élèves à l'analyse logique de la proposition et de la phrase, insister fortement, dès la première année d'études et dans toutes les classes, sur les conjugaisons orales ou écrites, multiplier les exercices d'invention et les exercices grammaticaux, rapprocher les notions analogues et ramener souvent les mêmes notions sous des formes diverses : telles sont les directions générales qui président à l'enseignement grammatical dans les écoles primaires.

Si les résultats ne sont pas, dans certaines écoles, aussi satisfaisants qu'on le souhaiterait, les causes en sont multiples : tantôt l'enseignement grammatical, négligé au degré inférieur, incomplet ou mal pondéré au degré moyen, ne peut plus être épuisé dans de bonnes conditions de succès au degré supérieur ; tantôt les exercices occasionnels sont négligés, les dictées insuffisantes ou mal comprises, les corrections superficielles et peu efficaces.

Éléments du calcul et du système légal des poids et mesures.

Dans la très grande majorité des écoles, les éléments du calcul et du système légal des poids et mesures sont rationnellement et fructueusement enseignés.

Au degré inférieur, le calcul intuitif et chiffré est judicieusement compris, et produit partout les meilleurs résultats ; au degré moyen et surtout au degré supérieur, le calcul mental rapide est encore trop négligé.

Si des écoles accusent une tendance à abuser de l'intuition dans l'enseignement de l'arithmétique théorique au degré supérieur, d'autres tombent dans

l'excès contraire en ce qui concerne l'étude, trop peu intuitive et expérimentale, des mesures effectives du système légal des poids et mesures et la mise en coïncidence, dès le début, des notions concrètes du système métrique avec la numération et les opérations fondamentales sur les nombres entiers et sur les nombres décimaux.

Au demeurant, plus sobre de théorie, plus riche en problèmes empruntés aux réalités professionnelles, l'enseignement du calcul et du système métrique, sans rien perdre de sa puissance éducative, revêt un caractère de plus en plus utilitaire dans la généralité des écoles.

Géographie.

Convaincus du fait que la géographie est devenue une science positive qui emprunte ses matériaux à plusieurs autres sciences, les maîtres intelligents et instruits ne la réduisent plus à une aride nomenclature de noms propres et de chiffres ; mais ils s'attachent, tout en restant dans les limites du programme primaire, à donner à leur enseignement une orientation scientifique et économique sérieuse et féconde, le basant sur l'étude des conditions physiques que présupposent les ressources industrielles et commerciales de chaque région et le développement de la vie économique et sociale.

Appuyées sur l'observation sensible, raisonnées et intéressantes, aussi bien documentées que possible, illustrées de gravures, complétées par de bons exercices cartographiques, leurs leçons laissent des traces profondes et durables dans l'esprit des élèves.

Si quelques inspecteurs signalent encore des lacunes dans l'enseignement de cette spécialité, telles que l'étude insuffisante de la géographie locale, des plans et croquis y relatifs, l'initiation incomplète à l'usage du *Guide officiel* des voyageurs sur les chemins de fer de Belgique, la plupart s'accordent à affirmer que cette branche est enseignée d'une manière intuitive, méthodique et pratique dans la généralité des écoles et que le tracé de cartes est mieux compris et mieux adapté au but à atteindre à l'école primaire.

Histoire.

Substituer à la lecture, dans le manuel, l'exposé clair, méthodique, intéressant et communicatif de la matière de la leçon; supprimer le par cœur; aider l'imagination à se représenter les personnages et les événements et à les situer dans l'espace et dans le temps par l'emploi de bonnes gravures, de cartes historiques et de tableaux chronologiques et synchroniques peu chargés; s'en tenir aux événements saillants, caractéristiques, réellement à la portée des jeunes intelligences; raisonner, si possible, et profiler en un jour très vif les faits qui ont exercé une influence décisive sur les destinées politiques, économiques et sociales de la nation à travers les siècles; les comparer et les rassembler dans de larges vues d'ensemble qui éclairent l'esprit et soutiennent la mémoire; rapprocher souvent le passé et le présent; mettre cette étude au service de l'éducation civique et l'orienter, autant que faire se peut, dans le sens du courant expansionniste qui se manifeste aujourd'hui dans le pays : tels sont les

principes qui servent actuellement de base et de direction à l'enseignement de l'histoire nationale à l'école primaire.

Si des progrès en cette matière ne se constatent pas dans toutes les écoles, les résultats obtenus, grâce aux conseils de l'inspection, au perfectionnement de l'outillage didactique et à la meilleure préparation des instituteurs, sont cependant des plus encourageants.

Dessin.

Quoique la copie ait cédé presque partout la place au dessin d'après nature, et que les applications revêtent un caractère professionnel mieux marqué, beaucoup de tâtonnements et d'hésitations se révèlent encore dans l'interprétation du programme et la mise en pratique des directions du Gouvernement à ce sujet.

Non seulement le défaut de suite et de gradation, de parallélisme et d'équilibre entre les diverses parties du programme s'accuse dans les exercices, mais encore l'exécution des dessins laisse parfois à désirer sous le rapport esthétique.

Aussi les résultats obtenus, s'ils sont encourageants, ne sont pas partout en rapport avec l'utilité que présente cette branche pour le futur artisan.

Les éléments de perspective d'observation sont à peine abordés en quelques écoles de tout premier rang.

Notions d'hygiène.

La méthode suivie et les résultats obtenus dans l'enseignement des notions d'hygiène sont satisfaisants.

Tantôt ces notions font l'objet de leçons spéciales, tantôt elles s'enseignent occasionnellement par les lectures, les dictées, les causeries, les exercices de rédaction.

Elles sont généralement mises en rapport avec les exigences des saisons et les besoins spéciaux du milieu où se trouve l'élève.

Les écoles sont rares dans lesquelles la leçon orale, concrète et persuasive cède le pas au manuel, l'explication physiologique à l'affirmation empirique, le compte rendu personnel à l'étude littérale d'un résumé sec et aride.

L'antialcoolisme est l'objet de soins particuliers.

MM. les inspecteurs insistent pour que les maîtres et les élèves mettent constamment en pratique les règles d'hygiène enseignées à l'école.

Chant.

Les chants patriotiques sont en honneur dans les écoles primaires belges.

Quoique le procédé auditif domine encore dans l'enseignement de cette spécialité, une poussée ascensionnelle en faveur de l'étude du solfège se constate principalement dans les écoles dirigées par des instituteurs qui ont des aptitudes musicales.

Sauf dans quelques ressorts d'inspection principale, le système modal semble avoir les préférences de la majorité du personnel.

Une réaction énergique contre les chants de rue a produit des résultats encourageants dans plusieurs ressorts d'inspection principale.

Travaux à l'aiguille.

L'enseignement des travaux à l'aiguille, que les institutrices s'efforcent de rendre aussi pratique que possible, donne de bons résultats dans la généralité des écoles.

Notions d'agricuture.

De toutes les branches du programme des écoles de garçons, dans les communes rurales, l'agriculture est peut-être celle qui a le plus largement bénéficié de l'orientation de l'enseignement vers les besoins locaux.

Les résultats se sont particulièrement affirmés dans les écoles où les élèves sont largement associés aux travaux pratiques, et surtout dans celles qui prennent part au concours en agriculture.

Les tracts distribués par les soins du département de l'agriculture semblent avoir produit des résultats efficaces.

Branches facultatives.

Notions élémentaires de sciences naturelles.

Qu'il constitue un cours spécial et régulier ou qu'il soit combiné avec l'agriculture, l'hygiène et l'économie domestique dont il pose la base scientifique, l'enseignement des notions de sciences naturelles, généralement intuitif et expérimental, donne des résultats satisfaisants.

Notions d'économie domestique et de travaux de ménage.

L'enseignement des notions d'économie domestique et de travaux de ménage a bénéficié de l'orientation plus immédiatement utilitaire de l'enseignement primaire; les progrès s'affirment partout.

Travaux manuels pour garçons.

Point de progrès à signaler en ce qui concerne le nombre des écoles où le cours de travail manuel pour garçons est organisé. Dans les quelques écoles où cet enseignement a été introduit, les résultats sont satisfaisants.

Seconde langue.

En suite de la circulaire ministérielle du 20 février 1903, quelques communes de la wallonie ont inscrit le flamand au programme de leurs écoles primaires.

Dans un grand nombre d'écoles de la partie flamande du pays, on enseigne le français comme seconde langue; l'emploi de la méthode directe y produit de bons résultats.

CHAPITRE VII.

SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

157. — Intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

A. *Subsides normaux ou réglementaires.*

Pendant la période triennale dont s'occupe le présent Rapport, aucune modification n'a été apportée aux règles générales établies par l'arrêté royal du 20 septembre 1898, pour la répartition du crédit voté annuellement par la législature, en faveur des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées et des écoles primaires privées non adoptées, réunissant les conditions légales d'adoption, ni à la jurisprudence interprétative ou plutôt applicative de certaines dispositions dudit arrêté, telle qu'elle a été exposée dans les Rapports précédents. On peut constater avec satisfaction que les instructions du Gouvernement ont été, généralement, bien comprises et appliquées d'une façon uniforme et régulière.

* * *

La principale question qui ait été soulevée dans les derniers temps, est celle de l'indigénat des membres du personnel enseignant des diverses catégories d'établissements d'enseignement primaire. (Voir titre III, chapitre III.)

Les autres questions de principe que le Gouvernement a été appelé à résoudre, sont relatives : 1° à la manière de calculer le subside de l'État quand le personnel de l'école comprend un directeur (directrice) dont la présence peut donner lieu à l'application de l'article 8 du règlement susvisé ; 2° au point de savoir si les listes supplémentaires d'élèves ayant droit à l'instruction gratuite, peuvent comprendre des enfants âgés de moins de 6 ans à la date du 1er octobre précédent, mais qui ont atteint cet âge à l'époque de la confection des listes supplémentaires. Ces questions ont été tranchées par les dépêches ministérielles du 26 novembre 1903 et du 14 juillet 1904, insérées aux Annexes, p. 549.

* * *

Par une dépêche du 19 décembre 1904, M. le Ministre de Trooz, se ralliant à un avis émis le 15 octobre 1897 par M. le Ministre Schollaert, a décidé que les enfants habitant en pays étranger et cependant admis à fréquenter une école publique du royaume, ne peuvent pas entrer en ligne de compte pour le calcul des subsides scolaires de l'État.

* * *

Une circulaire ministérielle du 29 février 1904, adressée aux inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire et aux inspecteurs de l'enseignement libre, a insisté pour que les chefs des écoles privées subsidiées informent d'urgence le Gouvernement des modifications notables apportées à l'organisation de ces écoles. (Voir Annexes, p. 550.)

* * *

La répartition du crédit annuel destiné à subventionner le service ordinaire

des écoles primaires est faite d'après des bases fixes établies par arrêté royal.

Le tableau suivant indique, par province, la répartition de ce subside entre les écoles soumises à l'inspection de l'État.

Relevé, par province, des subsides réglementaires, accordés par l'État, en 1903, 1904 et 1905, pour le soutien des écoles primaires communales adoptées et privées subsidiées.

	PROVINCES.	Écoles communales.	Écoles adoptées.	Écoles privées subsidiées.	TOTAL.
Exercice 1903.	Anvers	606.622	423.449	196.382	1.226.453
	Brabant	1.378.581	195.906	342.557	1.917.044
	Flandre Occidentale.	332.983	487.194	296.904	1.117.081
	Flandre Orientale .	579.161	568.968	240.621	1.388.750
	Hainaut	1.215.956	115.858	405.335	1.737.149
	Liége	1.051.307	44.356	236.663	1.332.326
	Limbourg. . . .	138.568	200.859	58.639	398.066
	Luxembourg . . .	335.588	69.325	66.783	471.696
	Namur	438.167	97.827	110 441	646.435
	TOTAUX. .	6.076.933	2.203.742	1.954.325	10.235.000
Exercice 1904.	Anvers	725.794	335.805	205.243	1.266.842
	Brabant	1.409.508	211.604	353.052	1.974.164
	Flandre Occidentale.	339.396	504.653	305.620	1.149.669
	Flandre Orientale .	589.870	598.906	246.207	1.434.983
	Hainaut	1.230.536	119.208	418.941	1.768.685
	Liége	1.063.435	46.006	250.414	1.359.855
	Limbourg. . . .	139.888	206.500	63.475	409.863,
	Luxembourg . . .	340.150	69.096	67.220	476.466
	Namur	443.303	102.050	110.036	655.389
	TOTAUX. .	6.281.880	2.193.828	2.020.208	10.495.916
Exercice 1905.	Anvers	748.740	351.098	216.241	1.316.079
	Brabant	1.431.645	223.197	373.914	2.028.756
	Flandre Occidentale.	342.736	515.196	318.066	1.175.998
	Flandre Orientale .	608.706	620.389	257.946	1.487.041
	Hainaut	1.245.698	121.240	429.787	1.796.725
	Liége	1.082.944	46.060	256.691	1.385.695
	Limbourg. . . .	140.371	211.671	71.100	423.142
	Luxembourg . . .	344.452	72.793	68.081	485.326
	Namur	441.485	101.920	111.542	654.947
	TOTAUX. .	6.386.777	2.263.564	2.103.368	10.753.709

B. — *Subsides complémentaires et extraordinaires.*

L'allocation des subsides scolaires complémentaires, dont l'octroi est réglé par les 4me, 5me, 6me et 7me alinéas de l'article 8 de la loi organique de l'instruction primaire. n'a donné lieu, pendant la 21me période triennale, à aucune difficulté digne d'être signalée.

* * *

Quant aux subsides extraordinaires qui, aux termes du 8me alinéa du même article de la loi, ne peuvent être alloués qu'à raison de circonstances tout à fait exceptionnelles et en vertu d'un arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*, ils se sont élevés aux sommes suivantes :

En 1903, à 27,598 francs	répartis	entre	8	communes.
En 1904, à 24,640	—	—	—	76	—
En 1905, à 25,082	—	—	—	82	—

158. — Formation des budgets et des comptes scolaires.

Le dernier alinéa de l'article 7 de la loi scolaire organique porte que « toutes » les sommes dont la commune dispose pour l'instruction primaire forment un » fonds spécial qui ne peut être employé à un autre service ».

Le receveur communal qui puise dans ce fonds spécial pour payer une dépense à laquelle ce fonds n'est pas affecté, viole la disposition légale susvisée et engage sa responsabilité personnelle. (Dép. min. du 14 mars 1903, insérée à la p. 350 des Annexes.)

* * *

En demandant, le 20 mai 1903, aux Gouverneurs de province, les tableaux des besoins et des ressources scolaires pour l'exercice en cours, le Ministre leur a confirmé les instructions antérieures et notamment la recommandation relative à la forme de ces tableaux, qui est contenue dans l'avant-dernier alinéa de sa circulaire du 11 mai 1901. (Voir Annexes du dix-neuvième Rapport triennal, p. 384.) Il a ajouté qu'il est désirable, afin de faciliter la reliure, que l'on ait soin de copier ces documents très volumineux dans des cahiers faisant suite l'un à l'autre et comprenant 6 feuilles, soit 24 pages, au maximum.

* * *

Ayant constaté que l'instruction générale du 2 février 1898 (dix-neuvième Rapport triennal, Annexes, p. 452.), relative à la production annuelle d'un tableau supplémentaire des besoins et des ressources des écoles primaires, a été rendue applicable, dans la pratique, aux écoles gardiennes et aux écoles d'adultes, M. le Ministre a insisté, par circulaire du 16 décembre 1903, pour que les divers tableaux supplémentaires soient fournis en temps utile, et a rappelé que c'est aux communes intéressées qu'incombe l'obligation d'informer le Gouverneur des créations et adoptions d'écoles, de classes, etc., effectuées après le vote du budget scolaire de l'exercice. A défaut de lui donner pareille information, les communes devraient s'en prendre à elles-mêmes si elles n'étaient pas

comprises dans les tableaux supplémentaires des besoins et des ressources et si elles ne recevaient pas le supplément de subside qui eût pu leur être attribué par le Gouvernement.

*
* *

Par une autre circulaire du 27 février 1904, insérée aux Annexes, p. 331, les Gouverneurs de province ont reçu des instructions complémentaires au sujet de la formation des tableaux des besoins et des ressources scolaires.

*
* *

A l'occasion de l'examen de diverses demandes de subsides extraordinaires introduites en faveur de certaines *sections* de communes de la province de Luxembourg, le Gouvernement a été appelé à résoudre la question de savoir si les frais du service ordinaire de l'instruction primaire peuvent être mis à la charge exclusive des sections, quand celles-ci ont des ressources distinctes.

S'appuyant sur le texte de l'article 7 de la loi scolaire organique, qui met les frais de l'instruction primaire *à la charge des communes*, MM. les Ministres Schollaert et de Trooz ont successivement donné à cette question une solution négative, sauf en ce qui concerne le maintien du *statu quo* dans quelques cas particuliers.

La jurisprudence paraissait définitivement fixée par ces décisions de principe (1), lorsque la même question a été soulevée de nouveau, cette fois à la suite d'un recours adressé au Roi par le conseil communal de V..., contre une décision de la Députation permanente, qui, au budget de ladite commune, pour l'exercice 1904, avait réparti les recettes et les dépenses scolaires entre les sections, alors que, précédemment, ces mêmes recettes et dépenses avaient été supportées par toute la commune.

Le Gouvernement a combattu la manière de voir de la Députation permanente, pour les motifs énoncés dans la dépêche du 29 octobre 1904, insérée à la p. 336 des Annexes du présent Rapport, et il a chargé le Gouverneur d'engager ledit collège à faire droit à la réclamation du conseil communal de V...

159. — Remboursement, au moyen de retenues sur les subsides scolaires, des avances faites aux communes : 1° par le Gouvernement, de certaines sommes dues par les communes, à des professeurs ou instituteurs communaux, pour le paiement de leur traitement de disponibilité ou de leur pension ; 2° par les caisses instituées en exécution des lois du 21 juillet 1844 et du 16 mai 1876, de sommes dues par les communes, pour le paiement de pensions de veuves et d'orphelins.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté royal du 23 février 1887, le montant de certaines avances faites par le Gouvernement ou par une caisse de veuves et orphelins, pour le compte des communes qui reçoivent des subsides de l'État pour le service annuel ordinaire de l'enseignement primaire, doit être retenu sur ces subsides, quand le versement des sommes avancées n'a pas encore été effectué à l'époque de la liquidation des subsides.

Les retenues dont il s'agit sont faites par les soins de l'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite, conformément aux instructions conte-

(1) Voir p. CCCXI du dix-neuvième et p. CCLXXXIV du vingtième Rapport triennal.

nues dans la circulaire ministérielle du 28 février 1887 (voir les Annexes du 15e Rapport triennal, p. 491). Elles se sont élevées (1) :

En 1903, à	fr.	1,389,047.44
— 1904 —		1,551,581.85
— 1905 —		1,635,102.74

Ces sommes ont été versées au Trésor, à la décharge et pour le compte de qui de droit.

160. — Intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'enseignement primaire.

Cette intervention, dont s'occupe le dernier alinéa de l'article 3 de la loi scolaire organique, a donné lieu, pendant la 21e période triennale, aux trois décisions de principe publiées aux pages 337 et ss. des Annexes du présent Rapport.

Il résulte de ces instructions :

1° Qu'il ne peut appartenir aux communes, en décrétant la gratuité générale de l'instruction dans leurs écoles primaires, d'empêcher les chefs des écoles privées adoptées et adoptables de recevoir ce qui leur est légalement et légitimement dû par les bureaux de bienfaisance. (Dép. min. du 20 mai 1904.)

2° Que les bureaux de bienfaisance et les commissions administratives d'hospices civils ne peuvent consacrer une partie de leur dotation à organiser le service de la soupe scolaire, étranger à leurs attributions, ni, par conséquent, subsidier de telles œuvres. (Arrêté royal du 15 août 1905, contresigné par le Ministre de la Justice.) (2).

3° Que dans les cas où le bureau de bienfaisance intervient dans les dépenses de l'enseignement primaire, le montant de la cotisation scolaire de ce bureau doit être réparti entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées subsidiées, au prorata du nombre des enfants ayant droit à l'instruction gratuite et qui les fréquentent régulièrement. (Dép. min. du 22 septembre 1905.)

161. — Intervention de l'État dans les frais des cours spéciaux de travaux manuels organisés dans les écoles primaires pour garçons.

Les sommes imputées, pour cet objet, sur le budget du département de l'intérieur et de l'instruction publique, se sont élevées :

En 1903, à	fr.	11,787
— 1904 —		13,415
— 1905 —		14,945

Ces sommes représentent, en règle générale, le tiers de la dépense annuelle. Celle-ci se trouve renseignée, ainsi que la manière dont elle a été couverte, dans les tableaux F des comptes rendus de l'emploi des fonds publics, insérés à la fin du présent Rapport.

---

(1) D'après les renseignements fournis par l'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite.

(2) Cet arrêté royal a fait l'objet d'une interpellation de l'honorable M. Woeste, discutée en séances de la Chambre des Représentants des 12 décembre 1905, 9 et 19 janvier suivant. (Voir *Annales parlementaires*, pp. 171 à 179, 354 à 368, et 469 à 478.)

162. — Allocation de subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires, des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.

Le nombre des instituteurs en disponibilité pour cause de suppression d'emploi a beaucoup diminué et, par voie de conséquence, les cas de rappel à l'activité de service, d'agents de l'espèce, sont devenus de plus en plus rares.

Aussi le Gouvernement n'a-t-il eu à dépenser depuis trois ans, du chef de l'octroi de subsides spéciaux aux communes qui ont nommé des instituteurs en disponibilité avec traitement d'attente, que les sommes suivantes :

En 1903, pour	2	communes,. . .	fr.	389.06
— 1904, —	3	—		433.60
— 1905, —	3	—		404.53

163. Intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

A. — *Écoles gardiennes.*

Vers la fin de l'année 1904, M. Smeets, membre de la Chambre des Représentants, a soulevé la question de savoir si le conseil communal a le droit de fixer à 4 ans ou plus, l'âge minimum d'admission des enfants dans les écoles gardiennes de la commune.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique a fait à cette question, en séance du 29 novembre 1904, la réponse suivante :

« Le conseil communal arrête tout ce qui est relatif à l'établissement et à l'organisation des écoles gardiennes.

» Pour obtenir les subsides de l'État en faveur d'une école gardienne, la commune doit s'engager à recevoir gratuitement les enfants âgés de 3 ans au moins et de 6 ans au plus dont les parents ne se trouvent pas dans une situation de fortune aisée.

» Cette règle ne souffre d'autres exceptions que celles justifiées par des considérations intéressant l'organisation même de l'enseignement.

» Je citerai, à titre d'exemple, le cas suivant : Une commune aurait décidé la construction d'une nouvelle école gardienne par suite de l'encombrement de la population scolaire. A titre transitoire, elle pourrait être autorisée à reculer d'une année l'âge d'admission de l'école gardienne. »

Ultérieurement, un membre du comité des écoles privées de la commune de N. (province d'Anvers) s'étant plaint de l'application faite, par le Gouvernement, à l'école gardienne adoptée de la dite localité, de la règle générale énoncée ci-dessus, le Ministre lui a communiqué, le 14 juillet 1905, les instructions suivantes : les communes ont la faculté de créer ou d'adopter tel nombre d'écoles ou de classes gardiennes qu'elles jugent utile et d'en régler l'organisation, en vertu des pouvoirs que leur confère l'article 2, dernier alinéa, de la loi organique de l'instruction primaire; l'État n'intervient dans la dépense que pour autant que les écoles réunissent les conditions énoncées dans l'article 2 et dans l'article 6, 4° alinéa, du règlement du 21 septembre 1898, notamment : qu'elles soient accessibles sans frais aux enfants de 3 à 6 ans dont les parents ne sont pas

dans l'aisance et que le nombre des enfants admis à fréquenter les écoles ne soit pas excessif.

Le texte complet de cette dépêche est inséré à la page 340 des Annexes du présent Rapport.

B. — *Écoles d'adultes.*

Par circulaire du 30 juin 1902, reproduite aux pages CCXXIII à CCXXVI du 20e Rapport triennal, M. le Ministre a attiré l'attention des communes et des particuliers sur la nécessité de donner à l'enseignement dans les écoles d'adultes une *tendance professionnelle* conforme aux exigences locales et aux besoins des élèves.

A la suite de la publication de cette circulaire, le Gouvernement a été amené à indiquer :

a) En quoi les écoles ou les classes ménagères préconisées par le Département de l'industrie et du travail diffèrent des cours d'adultes ménagers dont le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique a recommandé l'organisation ;

b) Les principes qu'il a décidé d'appliquer dans l'examen des demandes de subsides, introduites en faveur d'écoles d'adultes ;

c) Les conditions que doivent remplir les cours d'économie domestique et de travaux du ménage pour être subventionnés comme écoles d'adultes ;

d) Les conditions exigées pour que les sections professionnelles agricoles du degré primaire puissent être subsidiées, non seulement par le département de l'agriculture, mais aussi, à titre d'écoles d'adultes, par le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Ces diverses instructions sont contenues dans les circulaires du 5 février et du 7 avril 1903, du 27 janvier et du 9 février 1905, publiées aux pages 342 et ss. des Annexes.

Par dépêche du 1er octobre 1903, figurant à la suite des précédentes, il a été décidé que lorsqu'un cours d'adultes a été desservi successivement pendant la même année, par plusieurs instituteurs, il est rationnel de répartir entre ceux-ci l'indemnité annuelle accordée pour la tenue du cours, et cela, au prorata du nombre de mois pendant lesquels chacun d'eux a donné les leçons aux adultes.

Enfin, par une circulaire du 13 avril 1905 (voir Annexes, p. 348), le Gouvernement a consenti, à titre d'essai, à ce que, dans les écoles à classe unique pour jeunes filles adultes où l'on s'occupe spécialement de l'enseignement des travaux du ménage et des travaux à l'aiguille, les cours théoriques soient professés par une institutrice diplômée pour l'enseignement primaire; quant aux cours pratiques de ménage, de couture, etc., ils pourront être donnés par une maîtresse non munie de pareil diplôme, mais capable, néanmoins, d'enseigner avec fruit les branches dont elle doit s'occuper spécialement.

Il a été entendu que l'institutrice principale, diplômée, dont l'influence doit être et rester prépondérante, est tenue de donner les cours théoriques et, le cas échéant, une partie des cours pratiques, pendant la moitié au moins du nombre d'heures prévu par le n° 5 de l'article 3 et par le dernier alinéa de l'article 10 du règlement du 21 septembre 1898.

C. — *Écoles gardiennes et écoles d'adultes*

Il est utile de rappeler que l'instruction générale du 8 avril 1903 (voir titre III, chapitre III), qui a déterminé les conditions d'indigénat que doit remplir le personnel enseignant des établissements d'instruction primaire, concerne également le personnel des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

L'accroissement et l'importance des écoles gardiennes et des écoles d'adultes, signalés dans le précédent Rapport (voir page 290), s'est encore accentué pendant la période triennale 1903-1905; quant à la dépense, elle a naturellement suivi la même marche ascensionnelle, ainsi que cela résulte des statistiques fournies par les tableaux F et G des comptes rendus de l'emploi des fonds, insérés à la fin du présent Rapport.

CHAPITRE VIII.

OBJETS DIVERS.

164. Fondations d'instruction primaire.

Pendant la période triennale dont nous rendons compte, trois communes (Tirlemont, Sainte-Marie-lez-Neufchâteau et Cerfontaine) ont obtenu l'autorisation d'accepter des libéralités faites en faveur de l'instruction primaire.

Des arrêtés royaux ont réorganisé les fondations Van de Wynckel à *Woesten*, Paris et de Joigny de Pamele à *Tournai*, et Tilquin, à *St-Georges-sur-Meuse*.

La gestion des trois premières est remise, sans préjudice du droit des tiers, aux administrations communales intéressées ; celle de la quatrième, à la commune de Saint-Georges et au conseil de fabrique de l'église de Dommartin.

La députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale a approuvé les délibérations des conseils communaux de Woesten, Wynckel-Saint-Eloi, Zillebeke et Oostvleteren, décidant de mettre en location des immeubles appartenant à des fondations. Le produit de ces locations est affecté aux besoins du service ordinaire de l'enseignement primaire.

Les communes de Droogenbosch, Rumbeke et Bruges ont été autorisées à vendre des biens dépendant de fondations, sous réserve que les sommes à provenir de ces ventes seront placées en rentes sur l'État et que le revenu figurera annuellement parmi les recettes du budget de l'instruction primaire.

Un arrêté royal du 24 mars 1903, a approuvé la convention aux termes de laquelle :

1° La fabrique de l'église de Maria-ter-Heyde cède à la commune de Brasschaet, moyennant la somme de huit mille francs, tous ses droits sur l'immeuble provenant de la fondation della Faille de Leverghem, du cadastre, section II, n° 323*e*, 323*f* et 323*g*, d'une contenance totale d'environ 5 ares 65 centiares;

2° M. Jean della Faille de Leverghem, propriétaire à Brasschaet, cède à cette

commune un nouveau bâtiment d'école, avec habitation d'instituteur, dépendances, etc., le tout d'une superficie d'environ 12 ares 68 centiares, repris au cadastre sous le n° 142a^2, 142z et partie de 142d de la section B;

3° La commune de Brasschaet cède à M. Jean della Faille de Leverghem les bâtiments avec terrains, constituant la fondation prémentionnée, et lui payera en outre une somme de cinq mille cinq cents francs.

Par arrêté royal du 15 juin 1905, la commune d'Aubel a reçu l'autorisation de vendre, au prix minimum de 12,758 francs, une prairie de 63 ares 79 centiares, cadastrée section B, n° 660v, et dépendant de la fondation Nicolaï, créée en faveur de l'enseignement professionnel et de l'instruction primaire.

Cette autorisation a été accordée sous les réserves suivantes :

a) La vente aura lieu par voie d'adjudication publique;

b) Le produit de cette vente restera la propriété de la fondation précitée et ne pourra être affecté à aucun autre service;

c) Une partie des revenus du capital à provenir de ladite vente sera consacrée à l'enseignement primaire.

* * *

Afin d'être mise à même d'acquérir un immeuble destiné à servir de maison communale, la commune de Rumbeke a demandé l'autorisation d'aliéner deux inscriptions au Grand Livre de la Dette publique belge, respectivement au capital nominal de 11,800 et 15,400 francs, inscriptions acquises au moyen du produit des ventes — autorisées par arrêtés royaux — des biens appartenant aux fondations Gilliodts-De Roo, Poortman, Wiene et Vanderhaeghe.

Pour reconstituer les fonds publics dont il s'agit, le conseil communal s'engage à placer annuellement, en titres de rente sur l'État, à partir du 1er novembre 1905, un capital de 1,000 francs — qui pourrait éventuellement être supérieur à cette somme — et, d'autre part, à inscrire annuellement au budget scolaire les revenus des capitaux dont l'aliénation est projetée.

Malgré ce double engagement, le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, d'accord avec le Ministre de la justice, estima que l'article 43, alinéa 1er, de la loi du 19 décembre 1864, aux termes duquel il incombe au Gouvernement de veiller à ce que « les biens et les revenus des fondations en faveur de l'enseignement, soient conservés et affectés à leur destination », s'opposait à ce que l'autorisation sollicitée fût accordée; qu'en effet, l'aliénation des fonds publics prémentionnés aurait pour conséquence de réduire à néant la dotation des fondations intéressées. (Dép. du 19 septembre 1905, 1re section, nos 2025, 10252F.)

165. — Écoles ressortissant au ministère de la justice.

Nous publions aux Annexes, pp. 332 et ss., le relevé indiquant le nombre et la population des établissements d'instruction primaire qui ressortissent au ministère de la justice. Ces établissements sont :

L'institution royale de Messines, les écoles de bienfaisance de l'État, ainsi que les écoles annexées : 1° aux instituts de sourds-muets et d'aveugles, subsidiés par le Trésor public; 2° aux hospices d'orphelins, d'enfants trouvés, etc.; 3° aux prisons; 4° au dépôt de mendicité de Merxplas et à la maison de refuge de Wortel.

Au 31 décembre 1905, il existait, dans le royaume, 99 établissements de l'espèce (46 écoles de garçons, 46 écoles de filles et 7 écoles mixtes). Leur personnel enseignant se composait de 145 instituteurs et sous-instituteurs et de 193 institutrices et sous-institutrices. 8,305 élèves (5,058 garçons et 3,247 filles), dont 3,407 âgés de moins de 14 ans et 4,898 ayant dépassé cet âge, y recevaient l'instruction.

166. — Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire.

Le relevé indiquant, par province, le degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire, en 1903, en 1904 et en 1905, est inséré aux Annexes, pp. 360 et 361.

Il en résulte que le nombre des inscrits pour 1905 s'est élevé à 63,906, parmi lesquels 562 dont on ignore le degré d'instruction et 63,344 dont le degré d'instruction est connu.

Ce dernier chiffre se subdivise comme suit :

a. 57,234 ou 90.35 (1) p. c. de *lettrés* (sachant au moins lire et écrire);

b. 6,110 ou 9.65 (2) p. c. d'*illettrés* (comprenant des inscrits ne sachant ni lire ni écrire ou sachant lire seulement).

Dans ce chiffre de 6,110, il importe de le remarquer, sont compris les anormaux intellectuels et les anormaux physiques qui, en toute hypothèse, sont fatalement voués à l'ignorance.

Voici, par province, la proportion p. c. des jeunes gens qui, lors du tirage au sort, ne savaient pas lire et écrire :

Année 1905.

Luxembourg	1.66	Brabant	8.92
Namur	3.34	Flandre occidentale . .	10.83
Liége	4.97	Hainaut	12.28
Limbourg	5.84	Flandre orientale. . .	15.56
Anvers	8.74		

La proportion p. c. des jeunes gens ne sachant pas lire et écrire a toujours dépassé le chiffre de 9.65 p. c.

Voici d'ailleurs la proportion pour chacune des cinq dernières années :

12.38 en 1901.	10.19 en 1904.
11.10 en 1902.	9.65 en 1905.
10.68 en 1903.	

167. — Instruction des hommes incorporés dans l'armée. — Instruction des hommes congédiés.

Il est à remarquer que nous ne sommes plus, en présence des mêmes éléments qu'au tirage au sort. En effet, les étudiants en philosophie et en théologie, les élèves des écoles normales et les instituteurs diplômés sont dispensés du

---

(1) 88.90 p. c. en 1902.

(2) 11.10 p. c. en 1902.

service militaire. De plus, la plupart des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales se font remplacer.

Ces constatations faites, voici les résultats des examens que les hommes (miliciens et volontaires) des quatre armes (infanterie, cavalerie, artillerie et génie) ont subi, en 1904, les uns quand ils ont été *incorporés*, les autres quand ils ont été *congédiés*.

Hommes incorporés et examinés (1).

	Proportion p. c. Langue flamande.	Langue française.
Étaient sans instruction	13.55	8.65
Savaient lire seulement	6.74	4.47
Savaient lire et écrire.	26.62	17.95
Savaient lire, écrire et calculer	44.43	49.50
Avaient une instruction plus complète . . .	8.66	19.43
	100 »	100 »

Hommes congédiés et examinés (1).

Étaient sans instruction	3.39	2.81
Savaient lire seulement	7.05	4.50
Savaient lire et écrire.	29.28	20.15
Savaient lire, écrire et calculer	51.55	55.41
Avaient une instruction plus complète. . .	8.73	17.13
	100 »	100 »

Les institutions créées en vue de procurer une instruction primaire aux soldats pendant leur séjour à la caserne, sont les cours des illettrés, les écoles régimentaires et les cours du soir.

Voici le résultat des examens qui ont eu lieu pendant les années 1904-1905 dans ces cours et écoles :

I. *Cours des illettrés.*

4,253 soldats (2,785 flamands et 1,468 wallons) ont été examinés (fin de cours) et 3,333 ou 78.37 p.c. ont satisfait aux épreuves (2,170 flamands ou 77.92 p.c. et 1,163 wallons ou 79.22 p. c.).

II. *Écoles régimentaires.*

1,307 soldats (volontaires et miliciens) ont été examinés (fin de cours) et 873 ont satisfait aux épreuves.

III. *Cours du soir.*

902 soldats ont été examinés (fin de cours) et 697 ont satisfait aux épreuves.

Tout ceci démontre qu'il faut peu de temps aux jeunes gens, entrés à l'armée et

(1) Depuis 1894, le soin d'apprécier le degré d'instruction des militaires incorporés et congédiés est laissé aux commandants de compagnie, d'escadron et de batterie.

qui suivent les cours qui y sont organisés, pour reposséder ou compléter l'instruction que leur avait donnée l'école primaire, mais qu'ils ont eu tort de ne pas entretenir.

168. — Enseignement spécial des enfants arriérés ou anormaux.

Quelques communes, — Anvers, Bruxelles, Gand, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean — ainsi qu'un certain nombre de maisons religieuses — ont organisé des classes pour enfants arriérés ou anormaux.

Quoique cet enseignement spécial soit de création récente, les résultats déjà obtenus sont dignes de fixer l'attention des personnes qui s'intéressent à l'amélioration du sort de ces déshérités de la nature.

Dans le ressort de Bruxelles, les relevés statistiques accusent les chiffres suivants :

Arriérés.

Garçons : 23 classes avec 640 élèves ;
Filles : 10 classes avec 197 élèves.

Anormaux :

Garçons : 4 classes avec 117 élèves ;
Filles : 3 classes avec 44 élèves.

Soit un total de 40 classes comprenant 1,098 élèves. La ville de Bruxelles seule compte 37 de ces classes organisées dans 6 écoles primaires ; 11 de ces classes constituent l'école d'enseignement spécial pour garçons.

L'école similaire organisée par la ville de Gand dans un local provisoire, compte actuellement 28 élèves.

Elle comprend, depuis septembre 1905, deux classes mixtes. La première de ces classes, dirigée par une régente, compte 15 élèves, la seconde, dirigée par un instituteur, en compte 13.

Tout élève qui entre dans cet établissement est soumis à un examen médico-pédagogique, que lui font subir le médecin de l'école et la directrice. Les résultats de cet examen servent de base à la fiche médico-pédagogique du sujet. Cette fiche se complétera progressivement par les observations relatives à l'amélioration graduelle de l'état de l'enfant.

Après leur admission, les enfants font un stage plus ou moins long dans la première classe, où ils sont l'objet d'une observation psycho-pédagogique. Dès que celle-ci prend fin, chaque enfant est placé dans la division qui lui convient.

Le nombre des sections dépend des exigences des sujets : il est de trois ou quatre dans la deuxième classe. Quant à l'enseignement donné dans la première, il est exclusivement individuel.

L'horaire des cours se règle sur les progrès et les dispositions des élèves. Les premières heures de la journée sont consacrées aux travaux intellectuels proprement dits. L'enseignement est toujours le plus concret possible. La plus grande partie des heures de classe est réservée aux occupations et aux travaux manuels. Une large part est consacrée à l'éducation physique. Elle comprend : 1° une demi-heure de gymnastique eurythmique par jour ; 2° deux fois par jour des jeux

libres en plein air; 3° des promenades si le temps est favorable et que le médecin les juge propices; 4° hebdomadairement des douches froides ou chaudes.

Les soins hygiéniques prescrits par le médecin se donnent régulièrement tous les jours, pour autant que les moyens matériels le permettent.

D'après le témoignage de l'inspection scolaire, l'état de tous les enfants qui fréquentent cette école s'est avantageusement modifié; seulement, comme elle ne fonctionne que depuis un an et demi, des résultats complets n'ont pu être obtenus jusqu'ici, d'autant plus que tous les élèves étaient profondément atteints.

L'organisation d'un enseignement spécial pour enfants anormaux et arriérés n'est guère possible que dans les grands centres urbains où la population est dense et où les administrations communales disposent de ressources considérables. Toutefois, dans les villes de second ordre ou dans les centres industriels, il serait possible de créer auprès de certaines écoles particulièrement peuplées, une classe ou section, dans laquelle les arriérés et les anormaux recevraient un enseignement spécial en rapport avec leur état intellectuel. C'est ce qui se fait notamment dans le ressort de Charleroy.

Là où la formation de ces sections n'est pas possible, les instituteurs dévoués s'occupent fréquemment, avant et après les heures de classe, des enfants qui, par suite d'absences fréquentes motivées par des maladies ou par la débilité intellectuelle, ne sont pas à la hauteur de leur classe.

La circulaire ministérielle du 30 juin 1903, adressée aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, a attiré l'attention du monde enseignant sur l'*OEuvre de l'enfance anormale*.

« Des instituteurs, parmi lesquels des instituteurs pensionnés, dit-elle en substance, prêtent à cette œuvre un concours désintéressé que je ne puis louer assez hautement. Selon les circonstances, ces vaillants vont voir à domicile ou font venir chez eux quelques enfants déshérités, leur consacrent chaque semaine deux ou trois demi-heures, et, par d'ingénieux procédés, efficaces comme ceux que l'amour inspire aux mères, ils parviennent souvent à leur apprendre à lire, même à écrire, leur procurent des livres instructifs et mettent ainsi à leur portée un moyen de distraction utile pour ces heures que l'inaction forcée leur rendrait fort pénibles.

» Je souhaite que ces éducateurs dévoués trouvent de nombreux imitateurs afin que, grâce à leur désintéressement, l'*OEuvre de l'enfance anormale* soit de plus en plus connue par ses bienfaits; c'est pourquoi il me serait agréable de lire désormais dans les rapports que vous m'adressez périodiquement, à côté des noms des instituteurs qui s'appliquent à diminuer l'absentéisme scolaire, ceux des instituteurs qui sacrifient une partie de leurs loisirs au succès de cette œuvre éminemment méritoire.

« Je vous invite aussi, Monsieur l'inspecteur principal, à me signaler tous les moyens qui, d'après vous, pourraient être utilement employés pour venir en aide aux enfants anormaux. »

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

169. — Recueil de chants patriotiques pour les écoles. — Concours poétique et concours musical.

Par arrêté ministériel du 6 mars 1905, il a été institué un comité chargé de l'organisation d'un concours poétique suivi d'un concours musical, à l'effet de réunir les matériaux destinés à former un *Recueil de chants patriotiques pour les écoles.*

M. Van Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, a été nommé président de ce comité.

Ont été nommés membres :

MM. A. Braun, membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen;
Claeys, membre de l'Académie flamande de langue et de littérature, à Gand;
Coopman, membre de l'Académie flamande de langue et de littérature, à Bruxelles ;
Corman, directeur général de l'enseignement primaire au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique;
De Looze, inspecteur de l'enseignement de la musique, à Tournai;
Germain, président-délégué du Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire ;
Gilkin, homme de lettres, à Bruxelles;
Mathieu, directeur du Conservatoire royal de Gand ;
Solvay, homme de lettres, à Bruxelles;
Tinel, professeur au Conservatoire royal de Bruxelles ;
Van der Dussen de Kestergat, directeur général de l'enseignement moyen au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

M. *De Looze* a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire dudit comité.

15,000 francs furent mis à la disposition du comité pour être répartis en primes et parer aux frais d'impression du recueil.

Hygiène scolaire.

170. — Objets divers.

Le règlement-type des écoles primaires impose aux enfants l'obligation de se présenter à l'école dans un état convenable.

La visite de propreté est faite par l'instituteur au commencement de chaque classe.

L'instituteur veille à ce que l'école soit dans un état permanent de propreté.

Pendant la saison froide et lorsqu'il en est besoin, le foyer est allumé dans chaque classe, de manière à y obtenir une température de 14 à 16 degrés centigrades.

La salle est aérée avant l'entrée et après la sortie des élèves et pendant les récréations.

On a posé à M. le Ministre la question de savoir si, en cas d'inaction du bourg-

mestre, l'instituteur peut renvoyer de l'école un enfant suspect d'être atteint d'une affection transmissible.

M. le Ministre a décidé que le souci de la santé des élèves exige l'éloignement de cet enfant, et que l'instituteur ne doit pas hésiter à prendre cette mesure, après en avoir donné avis au collège échevinal ainsi qu'aux parents. (Dép. min. du 14 janvier 1905, n° 46/3607^A (1re section.)

Les inspecteurs s'accordent à reconnaître que les notions hygiéniques se vulgarisent et que des progrès sérieux ont été réalisés au point de vue de la propreté corporelle des élèves. Cette situation est particulièrement satisfaisante dans les écoles des filles.

« La santé générale », dit un inspecteur d'une région essentiellement industrielle, « ne peut que gagner à l'observation ponctuelle des prescriptions ministérielles relatives au blanchissage des locaux, au nettoyage des classes et des annexes. Grâce à ces soins journaliers et à l'amélioration des locaux au point de vue de la ventilation, instituteurs et élèves vivent dans un air pur et continuellement renouvelé. Cette odeur caractéristique qui saisissait à la gorge lorsqu'on entrait dans les classes, a complètement disparu. »

171. — Communication des décisions en matière d'enseignement primaire à l'inspection scolaire.

L'inspection scolaire s'est plaint de ce que les décisions prises en matière d'enseignement primaire par l'autorité supérieure et la députation permanente ne lui étaient pas régulièrement communiquées.

MM. les Gouverneurs de province ont été invités à se conformer aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 26 mai 1858, reproduite au 9ème Rapport triennal, p. IV, et aux termes de laquelle les décisions dont il s'agit doivent être notifiées à l'inspection scolaire, afin que celle-ci puisse, le cas échéant, en surveiller l'exécution. (Dép. min. du 27 mai 1903, nos 43720/1281 (1re section).

172. — Enseignement primaire. — Séances de photographie organisées dans les écoles communales.

Un Gouverneur a signalé que des séances de photographie avaient été organisées dans un grand nombre d'écoles communales ; qu'après ces séances, les membres du personnel enseignant recevaient, généralement à titre gratuit, un ou plusieurs portraits, tandis que les parents des élèves étaient invités à en acheter par l'intermédiaire de l'instituteur ou de l'institutrice.

M. le Ministre a estimé que cette façon de procéder était de nature à nuire à la considération qui doit entourer le personnel enseignant et il a prié MM. les Gouverneurs de donner aux communes, par la voie du Mémorial administratif, des instructions en vue de faire cesser cet abus. (Dép. min. du 4 mai 1904, nos 4899/8280^A, 1re section.)

173. — La question de l'expansion économique mondiale à l'école normale et à l'école primaire.

Le 1er janvier 1905, en réponse à un discours du Président de la Chambre des Représentants, le Roi s'est demandé pourquoi un jeune Belge vaudrait moins qu'un jeune Anglais, qu'un jeune Allemand, qu'un jeune Hollandais ; pourquoi il ne pourrait pas, aux mêmes titres que ses voisins, convenir pour les carrières

mondiales, s'il recevait chez nous une éducation qui lui donnât le goût des entreprises lointaines et les armes nécessaires pour les conduire à bonne fin?

Dans le but de réaliser ce désir royal, le Gouvernement belge décida d'organiser à Mons, en septembre 1905, un Congrès international d'expansion économique mondiale qui eut pour objet « l'étude des questions concernant *l'enseignement*, la statistique, la politique économique et douanière, la marine, l'expansion civilisatrice ainsi que les moyens et les agents d'expansion en général ».

L'administration centrale prépara le terrain aux discussions du Congrès, en soumettant aux instituteurs, comme travail de conférence, la question suivante :

La préparation à l'expansion économique d'un pays doit-elle se faire dès l'école primaire?

1° Quels sont les moyens les plus efficaces pour développer chez l'enfant l'énergie de la volonté et l'esprit d'entreprise?

(Carrières d'expansion sur lesquelles il faut attirer l'attention des générations présentes; moyens d'imprimer le goût de l'expansion : enseignement spécial et enseignement occasionnel, bibliothèques et conférences, etc.)

2° Quels sont les *moyens de préparer* la jeunesse à cette expansion, tant à l'école primaire qu'à l'école d'adultes et à l'école professionnelle?

(L'enseignement des langues étrangères; l'initiation aux industries et aux professions manuelles exotiques, coloniales; les musées scolaires et d'art professionnel, etc.)

3° Quels sont les moyens d'adapter le personnel enseignant aux besoins nouveaux?

a) La formation à l'école normale;

b) La formation de l'instituteur en fonctions.

Les travaux des instituteurs, résumés par les inspecteurs de l'enseignement primaire, furent soumis à une commission officielle instituée par le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. Cette commission en coordonna les éléments et en consigna les conclusions dans un rapport qui a servi de base aux discussions du congrès (1).

Le Congrès s'est ouvert, à Mons, le 24 septembre 1905, sous la présidence de M. Beernaert, Ministre d'État.

Il comprenait six sections et un grand nombre de sous-sections.

La première sous-section, celle de l'enseignement primaire, était présidée par M. le baron du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut, assisté de MM. Harmignie, vice-président de la Chambre des Représentants, vice-président; Corman, directeur général de l'enseignement primaire, à Bruxelles; Damseaux, inspecteur de l'enseignement primaire, à Mons; Roegiers, directeur de l'école normale de l'État, à Gand, membres, et Wauters, directeur de l'enseignement professionnel au Ministère de l'industrie et du travail, secrétaire.

Par lettre, en date du 12 juillet 1905, M. le Ministre Beernaert avait exprimé

---

(1) Nous publions aux Annexes, pp. 562 et ss., la composition de la commission et le texte du rapport.

le désir de faire représenter par des délégués au Congrès mondial de Mons les diverses administrations et les établissements qui relèvent du Département de l'intérieur et de l'instruction publique. « Toutes les administrations, écrivait l'honorable Ministre, sont intéressées à l'examen des grands problèmes qui seront agités à Mons. Il en est de même des établissements d'instruction à tous les degrés qui relèvent de l'État. »

Conformément à ce désir, les fonctionnaires et employés désignés ci-après furent invités à suivre les débats du Congrès de Mons :

Pour l'administration centrale de l'enseignement primaire : MM. Remy, directeur; de Kerchove d'Exaerde, chef de bureau, attaché au cabinet de M. le Ministre ; Arnoldy et de Paeuw, sous-chefs de bureau au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Pour l'enseignement normal : MM. les inspecteurs de l'enseignement normal et MM. les directeurs et professeurs des écoles normales.

Pour l'enseignement primaire : MM. les inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, c'est le rapport élaboré par la commission officielle de l'administration de l'enseignement primaire qui servit de base aux discussions de la première sous-section.

Les conclusions de ce travail, défendues par M. le professeur Famenne, rapporteur, furent adoptées avec quelques modifications et traduites sous forme de vœux.

Dans le but de mettre en pratique les conclusions de la commission et de réaliser les vœux du Congrès le plus promptement possible, M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique adressa, sous la date du 29 décembre 1905, respectivement aux inspecteurs de l'enseignement primaire et aux directeurs des écoles normales de l'État, les deux circulaires reproduites aux Annexes, pp. 377 et 378.

174. — Musée scolaire national.

Le transfert des collections, meubles, livres, etc., du musée scolaire national, dans les locaux provisoires de la rue des Rentiers, 58, a été achevé au commencement de l'année 1903; mais les objets et documents à exposer sont si nombreux et leur présentation convenable exige tant de place, qu'il a été reconnu impossible de les exhiber tous. Cependant, la bibliothèque a été mise en ordre, tandis que certains meubles et collections ont dû être remisés temporairement ; d'autres ont servi à renforcer et compléter le contingent de l'enseignement primaire aux expositions internationales de Saint-Pétersbourg, Saint-Louis, Paris, Liége.

En attendant le retour des diverses collections envoyées aux expositions et la réorganisation des musées, l'administration du musée scolaire national s'est toujours empressée de fournir aux membres du corps enseignant et aux personnes qui s'intéressent à l'instruction populaire tous les renseignements et éclaircissements qu'il était en son pouvoir de donner.

Un arrêté royal du 27 février 1903, inséré par extrait au *Moniteur* du 12 mars suivant, n° 71, a confié à M. Emond (J.-B), directeur général de l'administration de l'enseignement primaire, la direction scientifique et pédagogique du musée scolaire national.

Par un arrêté ministériel du 28 du même mois, M. Arnoldy (N.), rédacteur au département de l'intérieur et de l'instruction publique, a été désigné pour aider, et, au besoin, suppléer dans l'accomplissement de sa mission, le fonctionnaire supérieur chargé, en exécution de l'article 7 de l'arrêté royal du 2 août 1887, de la gestion ou direction scientifique et pédagogique du musée. M. Arnoldy a reçu le titre de *Directeur-adjoint du musée scolaire national.*

Le même arrêté du 28 février 1903, a conféré à M. H. Hamesse (V.), préposé depuis nombre d'années à la conservation des collections, etc., le titre de *Conservateur du matériel du musée scolaire national.*

A la suite de ces mesures, M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, a fait connaître, par dépêche du 18 mai 1903 (secrétariat général, section d'administrat. et de compt. génér., n° 282), à M. le Ministre des finances et des travaux publics, qu'il a désigné le directeur-adjoint du musée scolaire national, pour procéder, de concert avec les préposés de l'administration des domaines, au récolement des inventaires du mobilier appartenant à l'État dont dispose ledit musée et pour signer, avec ces préposés, en qualité de commissaire-délégué de son département, les procès-verbaux constatant ladite opération. (Exécution de l'arrêté royal du 26 mars 1858.)

Sous la date du 27 décembre 1903, un arrêté ministériel, pris en exécution de l'article 7, n° 4, de l'arrêté royal du 27 janvier 1887, a nommé, pour un terme de trois ans, expirant le 31 décembre 1908, aux fonctions de membre du conseil de surveillance du musée scolaire national : MM. Van Deun (G.-J.), directeur honoraire d'école primaire communale, à Bruxelles, et Gosée (J.), inspecteur de l'enseignement libre, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Ce dernier remplace M. Troch (P.), inspecteur de l'enseignement libre, à Lierre, qui, à cause de son grand âge, avait exprimé le désir de ne pas voir renouveler le mandat qu'il remplissait depuis douze ans.

M. Corman (J.-J.), directeur général de l'administration centrale de l'enseignement primaire, a été chargé de la direction scientifique et pédagogique du musée scolaire national.

Concours spécial en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires.

175. — Organisation.

Pendant le triennat, aucun changement n'a été apporté à l'organisation du concours, réglée par l'arrêté royal du 19 avril 1899 (1) et l'arrêté ministériel du 5 mai 1899, modifié par celui du 13 juillet 1900; ces documents sont insérés, les deux premiers au 19e Rapport triennal, pp. 525 et suiv., et le troisième au 20e Rapport triennal, p. 408.

Le relevé qui suit indique, par année, le nombre de participants au concours depuis sa création :

(1) Le concours en agriculture a été institué par l'arrêté royal du 18 janvier 1896, et modifié par celui du 19 avril 1899.

Années.	Nombre des participants.	Années.	Nombre des participants.
En 1896 . .	105	En 1901 . .	331
1897 . .	84	1902 . .	520
1898 . .	69	1903 . .	746
1899 . .	166	1904 . .	781
1900 . .	263	1905 . .	754

Il résulte de ce relevé que le concours a pris une importance croissante depuis la réorganisation qu'il a subie en 1899.

176. — Dérogation au règlement en ce qui concerne l'époque fixée pour la visite des écoles concurrentes.

Aux termes du règlement relatif au concours spécial en agriculture, l'inspecteur cantonal et un agronome de l'État visitent ensemble, *dans le courant du mois de juin*, l'école et le jardin de chaque instituteur concurrent et déterminent de commun accord le nombre des points à lui attribuer.

En 1903, à cause du grand nombre d'écoles concurrentes, ce délai a dû être prolongé de près d'un mois dans le ressort de Hasselt. (Dépêche ministérielle du 17 juin 1903.)

177. — Interprétation de la disposition réglementaire portant que l'instituteur ayant obtenu la prime maximum (100 fr.) ne peut concourir pour l'octroi d'une nouvelle récompense pécuniaire qu'au bout de trois ans.

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté royal du 19 avril 1899, l'instituteur qui a obtenu une prime de premier rang (100 fr.) ne peut recevoir une nouvelle prime qu'après un délai de trois ans.

Ainsi, par exemple, le concurrent qui a remporté au mois d'août 1901 la prime supérieure (100 fr.) ne pourra en recevoir une nouvelle qu'en août 1904, si, bien entendu, il a réuni le nombre de points exigé.

Le jury supérieur du concours en agriculture a constaté que des jurys cantonaux, interprétant la disposition royale prérappelée, ont pensé que c'était seulement à l'expiration de la quatrième année qu'une nouvelle prime pouvait être décernée.

Par circulaire ministérielle du 20 août 1904, les inspecteurs principaux ont été priés d'attirer désormais sur ce point l'attention des jurys cantonaux dont la présidence leur est dévolue en vertu de l'article 2 de l'arrêté royal précité.

178. — Recommandations faites aux instituteurs pour qu'ils rendent l'enseignement agricole de plus en plus pratique.

Le jury supérieur chargé de décerner les primes pécuniaires aux membres du corps enseignant des écoles, lauréats du concours en agriculture, année 1905, a exprimé le vœu de voir soumettre à l'inspection scolaire certaines observations et propositions faites par les jurys cantonaux du concours.

Accueillant ce vœu, le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique a

fait part des observations et propositions suivantes aux inspecteurs de l'enseignement primaire :

I. *Canton de Turnhout.* — Les élèves devraient travailler, si possible, plus souvent au jardin ; il serait désirable qu'ils eussent dans le jardin de leurs parents un coin réservé ou une petite pépinière confiée à leurs soins.

II. *Canton d'Hérenthals.* — Il serait à souhaiter :

a) Que les visites des élèves au jardin de l'instituteur fussent plus fréquentes encore et surtout plus pratiques.

b) Que les cultures expérimentales au moyen des engrais chimiques fussent plus rationnelles ; à cet effet, il serait bon pour les instituteurs de recourir fréquemment aux lumières de l'agronome ;

c) Que les ouvrages agricoles de l'instituteur fussent mis partout à la disposition des élèves et de leurs parents ;

d) Que les bibliothèques restassent à la hauteur des progrès modernes.

III. *Canton de Neufchâteau.* — On constate que le but des expériences culturales n'est pas toujours compris. Au lieu de se borner à montrer l'effet de tel engrais employé isolément sur une culture déterminée, il serait plus avantageux de combiner l'emploi de plusieurs engrais à la fois, en vue de l'analyse du sol par la plante. On néglige aussi de faire envisager le côté pécuniaire de l'emploi des engrais complémentaires.

Certains instituteurs ne cultivent au jardin que les légumes employés dans la contrée, tandis qu'il est désirable qu'ils fassent connaître ceux dont l'introduction dans la localité est recommandable (1).

IV. *Canton de Dinant.* — Il est à désirer que les concurrents relèvent d'une façon apparente, dans leur rapport, ce qu'ils ont fait de neuf pendant l'année du concours.

V. *Canton de Mariembourg.* — Quelques instituteurs auraient pu dresser, dans de meilleures conditions, le plan de leur jardin.

« Je compte sur le zèle des inspecteurs — porte la circulaire ministérielle du 26 août 1905, n° 16451 A, — pour que partout l'enseignement des notions d'agriculture soit donné conformément à l'esprit des instructions émanant de l'administration centrale de l'enseignement primaire.

» Le but principal de cet enseignement est d'inspirer aux élèves l'amour de la vie des champs ; de leur donner des notions utiles directement applicables à l'exploitation du sol et à l'économie du bétail dans la localité qu'ils habitent ; de les préparer à suivre avec fruit les conférences et les cours agricoles institués par le Gouvernement en faveur des adultes et de contribuer ainsi, dans une certaine mesure, à former des travailleurs intelligents. »

---

(1). — Avoir soin de recourir à l'avis de l'agronome de l'État avant d'introduire une nouvelle variété de légumes.

Jurys cantonaux.

179. — Composition. — Attributions.

Pour chaque canton scolaire rural, il est formé un jury composé de l'inspecteur principal et de l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, ainsi que d'un agronome de l'Etat ou d'un aide agronome temporaire.

Au numéro 216 du 20me Rapport triennal, page cccviii, sont définies les attributions confiées aux jurys cantonaux.

Ces jurys sont tenus de rédiger un procès-verbal de leurs séances. En vue de simplifier le travail leur incombant de ce chef, l'administration centrale a fait dresser un formulaire de procès-verbal.

Jury supérieur.

180. — Composition.

D'après les instructions régissant la matière, le jury supérieur est composé de trois membres : deux sont nommés par le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et un par le Ministre de l'agriculture.

Composition des jurys qui ont fonctionné pendant les années 1903, 1904 et 1905 :

MM.

Aubert (*Joseph*), directeur honoraire de l'école normale de l'Etat, à Mons, président;

Remy (*Charles*), directeur au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, membre-secrétaire;

De Vuyst (*Paul*), inspecteur d'agriculture, à Bruxelles, membre (1).

Vanderijst (*Hyacinthe*), inspecteur d'agriculture, à Tongres, membre (2).

181. — Attributions (3).

Le jury distribue les primes pécuniaires par application de prescriptions rigoureuses. Il détermine d'abord le nombre total des primes pour tout le pays (article 3 de l'arrêté royal du 19 avril 1899), et, en cela d'accord avec l'autorité supérieure, il vise à récompenser le plus grand nombre possible d'instituteurs. Il fait la répartition des primes entre les ressorts d'inspection principale, proportionnellement au nombre de propositions des jurys cantonaux (article 5 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1899). Il répartit entre les dix-huit ressorts, d'après la même règle, le crédit mis à sa disposition. Le nombre des primes d'un ressort et leur montant total sont donc fixés avant tout. Le travail qui se fait ensuite pour chacun des ressorts séparément, consiste à fixer le nombre de primes des diverses espèces (primes de 100 fr., 75 fr. et 50 fr. pour les instituteurs et primes de collaboration, de 50 fr., 37 fr. 50 et 25 fr. pour les sous-instituteurs), puis à attribuer ces primes aux concurrents en suivant l'ordre de classement établi par l'inspecteur principal (article 4 de l'arrêté ministériel du 5 mai 1899).

---

(1) En 1903 et en 1905.

(2) En 1904.

(3) Voir aux pages cccix et cccx du 20me Rapport triennal.

Dépenses.

Les crédits votés par les Chambres législatives pour le concours spécial en agriculture ont été de : 25,000 francs en 1903, 25,000 francs en 1904 et 50,000 francs en 1905.

182. — Résultats.

Les tableaux indiquant *nominativement,* par ressort d'inspection principale et pour les années 1903, 1904 et 1905 : 1° les écoles qui ont obtenu des distinctions honorifiques, et 2° les instituteurs et sous-instituteurs qui ont obtenu des récompenses en argent, ont été publiés au *Moniteur belge* (1).

Le relevé ci-après mentionne *numériquement* les résultats des concours pour chacune de ces années.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Écoles ayant obtenu le diplôme d'honneur			Instituteurs et sous-instituteurs ayant obtenu une récompense pécuniaire		
	en 1903	en 1904	en 1905	en 1903	en 1904	en 1905
Anvers	4	4	9	3	3	6
Malines	28	25	21	17	14	12
Bruxelles	12	20	13	10	14	11
Louvain	40	41	28	24	24	19
Bruges	21	20	16	14	14	13
Courtrai	27	25	25	24	29	29
Alost	47	43	37	36	34	34
Gand	17	20	13	10	13	10
Charleroy	25	25	33	17	15	23
Mons	27	18	21	17	10	14
Tournai	34	34	30	24	19	18
Huy	27	29	20	17	18	10
Liége	19	14	15	12	7	9
Hasselt	66	73	88	40	40	56
Arlon	65	77	78	39	36	43
Marche	40	43	54	18	21	28
Dinant	44	66	57	22	31	28
Namur	31	35	35	15	17	18
Le Royaume	574	612	593	359	359	381

(1) Les récompenses en argent ont été accordées :
Pour l'année 1903, par arrêté royal des 2-3 janvier 1904;
Pour l'année 1904, par arrêté royal du 13 décembre 1904;
Pour l'année 1905, par arrêté royal du 20 octobre 1905.
Ces arrêtés ont été publiés à leur date au *Moniteur belge*.

Le nombre des écoles concurrentes a été : En 1903 de 584, en 1904 de 612 et en 1905 de 593.

183. — Appréciations du jury supérieur, des jurys cantonaux et des inspecteurs scolaires sur l'utilité et les résultats du concours en agriculture.

D'après les constatations du jury supérieur, les résultats des leçons d'agriculture données dans la plupart des écoles concurrentes sont extrêmement remarquables. Il ressort, en effet, des déclarations de plusieurs inspecteurs principaux que tout l'enseignement s'améliore sensiblement dans les écoles qui prennent part au concours spécial en agriculture. Cela se conçoit d'ailleurs : pour gagner les points attribués aux diverses parties du concours, l'instituteur doit donner ses leçons d'agriculture d'une manière intuitive, pratique et raisonnée ; l'expérience qu'il acquiert dans cet enseignement influe naturellement sur les autres parties de son travail.

Aussi le Gouvernement continue-t-il à encourager cette utile institution ; le crédit qui était au début de 6.800 francs, a été porté successivement à 12.000, à 25.000 et à 30.000 francs.

LES ÉCOLES PRIMAIRES AUX CONCOURS RÉGIONAUX AGRICOLES

Concours régional de Bruges en 1903.

Les écoles primaires, communales, adoptées et privées subsidiées ont pris une large part à l'exposition de l'enseignement agricole au concours régional de Bruges, en 1903 ; de nombreux instituteurs, isolés ou groupés par ressort d'inspection cantonale ou principale ont envoyé des collections de matériaux d'intuition.

La plupart des exposants avaient concentré leurs efforts sur une partie du programme, le plus souvent sur la partie qui leur permettait de mettre en évidence la culture dominante de leur région.

C'est ainsi que l'école de Coxyde, située au pied des dunes, exposait des tableaux représentant l'étude intuitive de la culture la plus importante de la contrée, celle de la pomme de terre ; l'école de Wevelghem, une grosse commune, située sur la Lys, montrait les points de contact de son enseignement avec la culture, l'industrie et le commerce du lin ; l'école d'Elverdinghe, située au pays houblonnier, faisait voir les rapports de son enseignement avec la culture du houblon ; l'école de Herseaux s'intéressait à la culture de la betterave sucrière ; le cercle de Menin-Wervicq avait naturellement choisi le tabac comme objet de son exposition ; le cercle de Roulers traitait de la chicorée à café, dont la culture se fait sur une grande échelle au centre de la province ; le cercle de Thourout s'occupait des semences, celui de Bruges-Sud de la culture maraîchère et de l'arboriculture ; le cercle de Furnes-Dixmude avait autant de spécialités que d'écoles participantes : les pineraies (école de Houthulst), les pâturages (école de Boitshoucke), l'orge des polders (école de Pervyse), le froment (école de Leysele), les vergers (école de Houthem).

Au lieu d'une culture, certaines écoles développaient un autre sujet, offrant un intérêt particulier pour leur région ; par exemple, le bétail (Furnes), l'hygiène des animaux domestiques (cercle d'Ypres), le drainage (cercle de Thielt).

Plusieurs écoles (Saint-Georges-ten-Distel, Messines, Comines-ten-Brielen, Herseaux, Voormezele) exposaient le plan du jardin de l'instituteur aux quatre saisons de l'année.

Quelques exposants faisaient ressortir le caractère concentrique de leur enseignement en indiquant la matière d'une même branche, enseignée à chacune des trois divisions de l'école primaire.

Voici, par exemple, l'objet des leçons sur l'apiculture disposées en cercles concentriques d'après l'école de Saint-Michel lez-Bruges :

Degré inférieur :

1° L'abeille (abeille : cire, miel).

Degré moyen :

2° L'abeille (3 espèces d'abeilles : cire, miel).

Degré supérieur :

3° L'abeille (3 espèces : cire, miel, cellules);
4° Ruches en paille;
5° Ruches à cadres mobiles;
6° Récolte du miel;
7° Nutrition artificielle.

L'école de Dudzele montrait comment elle entend la concentricité de l'enseignement de la zootechnie : aux élèves du degré inférieur, on parle de la vache laitière en général et de son utilité; à ceux du degré moyen on donne la description de l'appareil digestif des ruminants, et aux élèves du degré supérieur on enseigne la composition des aliments, le calcul des rations et les principes de l'hygiène.

Cette même école avait préparé pour l'exposition une série de vases de végétation qui constituait une belle analyse du sol par la plante.

L'école de Saint-Georges-ten-Distel exposait comme cultures démonstratives :

1° Un essai sur l'éclaircissement et le pincement des porte-graines : betteraves cultivées en cuves;

2° Un essai sur la fumure des porte-graines : carottes en pots, *a*) sans engrais; *b*) avec engrais complets.

Le compartiment de l'enseignement agricole à l'école primaire formait un vrai musée de matériel d'intuition; on y remarquait des tableaux, des photographies, des gravures, des dessins, des cartes et des collections en grand nombre : collections d'aliments commerciaux, d'engrais, de graines et de semences, de plantes, de minéraux, de sols, d'insectes, d'instruments et de tous objets destinés à rendre l'enseignement intuitif.

Concours régional d'Arlon en 1904.

L'exposition collective visait la réalisation complète du programme d'agriculture dans les écoles de garçons et des notions d'horticulture dans les écoles de

filles, et formait un ensemble rationnellement disposé, montrant d'une part, comment ce programme doit être interprété pour être mis en rapport avec les nécessités locales et revêtir ainsi un caractère professionnel plus accentué, d'autre part, comment toutes les branches du programme peuvent trouver dans cette spécialité des applications pratiques et variées.

Ce double objectif était combiné avec celui de marquer la concentricité des cours : chaque point du programme étant traité de manière à être approprié à la fois aux besoins des élèves du degré inférieur, du degré moyen, du degré supérieur et des élèves de l'école d'adultes.

On avait mis en pratique, conformément à la circulaire ministérielle du 17 septembre 1898, ce principe que l'enseignement des notions générales d'agriculture peut avantageusement être rattaché à la culture d'une plante déterminée. Chacune des écoles, ayant fait choix d'une culture en rapport avec les usages ou les besoins locaux et avec la nature particulière du sol, l'exposition collective offrait aux regards des visiteurs la succession complète des différentes productions, depuis les légumes et les fleurs du potager jusqu'aux essences forestières, en passant par les arbres du verger, les plantes de la grande culture, les animaux domestiques et les oiseaux de basse-cour.

Chaque exposition particulière comprenait : 1° les collections, objets ou produits nécessaires pour rendre intuitives les notions enseignées ; 2° le journal de classe de l'instituteur indiquant la suite des leçons données, les applications à ces leçons, les exercices dans lesquels les notions d'agriculture faisant l'objet de chaque leçon, sont appliquées à des devoirs sur les autres branches (enseignement combiné) ; 3° les cahiers d'élèves montrant l'exécution des différentes applications de ces exercices et témoignant de la sincérité de l'exposé du maître ; 4° des spécimens de fruits, légumes, fleurs, céréales, tubercules, légumineuses, plantes industrielles et essences forestières ; 5° les différentes préparations (confitures, sirops, conserves) des légumes et des fruits, les produits de la meunerie, de la boissellerie ordinaire et artistique, ou les transformations des plantes industrielles.

En feuilletant les cahiers d'élèves ou le cahier-journal des maîtres, on constate qu'une marche uniforme a été suivie dans l'étude des matières.

1° Choix du terrain : étude du sol de la localité, représentation des couches géologiques supérieures (dessin dans les cahiers, carte agricole ou réduction en nature dans les collections intuitives);

2° Préparation du terrain : engrais, amendements (produits en nature dans les collections), drainage (plans et réductions en nature);

3° Choix des semences (produits en nature), épreuves quant à la faculté germinative;

4° Opérations du labour : instruments, procédés;

5° Entretien ou réparations des clôtures (vergers et jardins);

6° Semis et opérations culturales subséquentes;

7° Soins de culture (dates et circonstances);

8° Récoltes (dates et circonstances);

9° Conservation ou utilisation immédiate;

10° Pendant la période de croissance, action des agents et phénomènes atmosphériques, des insectes nuisibles, destruction de ceux-ci (spécimens d'insectes nuisibles, de produits propres à les détruire ou à les éloigner, d'insectes ou oiseaux utiles), maladies des arbres ou autres végétaux, moyens de les combattre (spécimens de produits employés).

Dans les écoles de filles (primaires et d'adultes), ces points sont complétés par des recettes culinaires, des procédés de conservation ou de transformation relatifs aux légumes ou fruits dont la culture a fait l'objet du cours.

Dans quelques-unes, les leçons de travaux à l'aiguille ont été orientées vers la confection des vêtements de cultivateur ou de ménagère.

Comme il a été dit plus haut, ces différents points du programme d'horticulture et d'agriculture ont apporté un riche contingent d'idées à des exercices nombreux de calcul et de système métrique, de grammaire et de rédaction, de comptabilité, d'hygiène, de géographie, etc.

Le plan indiqué ci-dessus peut s'appliquer, sauf les modifications nécessitées par la nature même du sujet, aux leçons qui concernent l'élevage du bétail ou la culture des essences forestières.

D'ailleurs chaque instituteur exposait, en même temps que les objets et les collections déjà indiqués, des plans sommaires de leçons modèles en cours concentriques, comprenant : *a*) l'indication du sujet de la leçon; *b*) les divisions de celle-ci ; *c*) la nomenclature des objets intuitifs employés; *d*) la marche suivie et les procédés dont il a été fait usage; *e*) les applications immédiates (théoriques et pratiques); *f*) les combinaisons avec d'autres branches.

Ces leçons modèles, écrites en grands caractères sur des tableaux et cartons artistement décorés, contribuaient beaucoup, avec les cartes géologiques ou agricoles, les diagrammes et les tableaux intuitifs formés par les instituteurs, à donner au vaste compartiment occupé par l'exposition collective un cachet de beauté que rehaussaient les fleurs, groupées en corbeilles, envoyées par plusieurs écoles de filles.

L'ensemble attestait, en même temps que l'esprit d'initiative des instituteurs, la puissance vitale de l'enseignement agricole élémentaire et l'excellence de la direction donnée à cet enseignement.

S'il nous fallait entrer dans les détails, nous devrions citer tous les instituteurs et institutrices, et ils sont nombreux, qui ont assuré par leur travail le succès de cette exposition collective. La liste des récompenses le proclame d'ailleurs suffisamment; la plupart d'entre eux ont l'honneur d'y figurer, quelques-uns même à plus d'un titre.

184. — Les expositions scolaires belges organisées par l'administration centrale de l'enseignement primaire avec la collaboration du personnel des écoles gardiennes, primaires, d'adultes et normales soumises à l'inspection de l'État.

Le précédent Rapport triennal, après avoir rendu compte de l'exposition de 1900, à Paris, se termine par cette citation empruntée à une circulaire ministérielle relative à la participation belge à cette exposition : « Je nourris

l'espoir qu'il nous sera permis, un jour, de mettre en évidence, cette fois avec toute l'ampleur désirable, le caractère pratique et fécond de notre enseignement primaire .»

Ce desideratum s'est réalisé pendant la dernière période triennale, avec un succès toujours croissant, à Saint-Pétersbourg en 1903, à Saint-Louis et à Paris en 1904, enfin à Liége, en 1905.

Exposition à Saint-Pétersbourg (année 1903).

L'exposition « Le Monde de l'Enfance », qui a eu lieu au Palais de la Tauride, à Saint-Pétersbourg, avec l'autorisation et sous l'auguste patronage de Sa Majesté l'Impératrice douairière Marie Féodorowna de Russie, a eu pour but de « présen- » ter, autant que possible, un tableau complet de la vie de l'enfant dès sa » naissance et jusqu'à l'âge scolaire y compris : l'alimentation de l'enfant, » l'hygiène, le vêtement, l'instruction, l'éducation physique et morale, ainsi que » tout l'entourage des enfants ».

La Belgique a participé à cette manifestation avec un important contingent de documents officiels relatifs à l'organisation matérielle et pédagogique des écoles primaires, de collections didactiques et de travaux d'élèves pris dans les différentes écoles communales, adoptées et privées subsidiées soumises à l'inspection de l'État. Les travaux n'ont subi aucune préparation spéciale en vue de l'exposition.

Cette participation avait pour objet principal de mettre en évidence les aspects nouveaux du système d'éducation en usage dans les écoles destinées au « Monde de l'Enfance ».

Ces aspects nouveaux sont :

1° *La concentricité des détails du plan général d'éducation.*

Le caractère concentrique des programmes apparaît dès l'école gardienne, qui reçoit les enfants de 3, 4 et 5 ans.

Il ne s'agit pas ici d'enseignement proprement dit, mais d'un ensemble harmonique d'exercices propres à cultiver les facultés physiques, intellectuelles et morales des petits enfants, afin que, parvenus à l'âge de 6 ans, ils soient préparés à suivre avec fruit les leçons de l'école primaire.

Chacun des exercices de cet ensemble a pour objet une notion déterminée et, comme le montrent les tableaux exposés, cette notion apparaît aux trois degrés de l'école gardienne : au premier, pour y être inculquée; aux deux autres, pour y être réveillée, affermie et étendue dans une mesure proportionnée au développement des facultés de l'enfant.

La concentricité des programmes est plus accentuée et plus apparente à l'école primaire (enfants de 6 à 14 ans), où les exercices et les leçons revêtent une forme didactique bien marquée.

Une notion enseignée intuitivement sous sa forme la plus simple au degré infé-

rieur (1re et 2e années d'études) revient au degré moyen (3e et 4e années) suivant le même plan général, mais avec une abondance croissante d'idées connexes. Enfin, la même notion reparaît au dégré supérieur (5e et 6e années) avec des développements plus amples encore, par des applications adéquates aux diverses professions exercées dans la localité ou dans la région.

Toutes les séries de tableaux exposés font ressortir cette concentricité : le sens vertical montre le développement progressif de la notion théorique ; le sens horizontal en indique les diverses applications et son adaptation aux questions d'ordre pratique.

2° *La tendance professionnelle de l'enseignement.*

Cette *tendance professionelle* s'accuse dès l'école gardienne. Les constructions à l'aide de bâtonnets, de bandelettes, de cubes, etc.; les exercices de modelage, de pliage, de tressage, de tissage, etc., donnent aux enfants, en même temps que l'habileté manuelle des notions exactes des grandeurs, des combinaisons, des formes spéciales, qu'ils retrouveront plus tard quand, assis sur les bancs de l'école primaire, ils recevront un enseignement à tendance professionnelle fortement accentuée.

On voit par les tableaux exposés au compartiment de l'école gardienne qu'une relation directe est établie entre les exercices d'observation et d'élocution, d'une part, et les occupations manuelles, d'autre part. Il résulte naturellement de cette succession d'exercices que, chez l'enfant, la *notion* est toujours étroitement associée à son *expression* par la parole, toujours affermie, rendue plus claire par une *occupation manuelle* adéquate, qui requiert l'application de l'esprit et l'action des sens.

Comme il est dit plus haut, la tendance professionnelle est fortement accentuée à l'école primaire. On a renoncé aux applications vagues, banales, dans lesquelles n'apparaît pas le souci d'initier l'enfance aux réalités et aux exigences de la vie. Toutes les professions fournissent leur contingent d'exercices pratiques en rapport avec les besoins locaux. De cette sorte, aucun enfant n'est étranger aux questions relatives à la profession de son père ou à celle que lui-même exercera un jour : la jeune fille applique ses connaissances théoriques aux occupations ménagères, au travail à l'aiguille; le jeune garçon les rapporte aux choses agricoles ou industrielles, selon les nécessités du milieu où il devra bientôt exercer son activité personnelle.

3° *La préparation facile, rationnelle et économique des moyens pratiques d'enseignement.*

Les objets exposés ne sont pas des articles de commerce ; ils sont façonnés par les instituteurs et les institutrices, d'après les exigences de leur enseignement et selon les besoins et les ressources des localités. Ils accusent ainsi la tendance professionnelle régionale : ici la tendance agricole, ailleurs la tendance industrielle ; dans les écoles de garçons, ils concernent les travaux de l'homme ; dans les écoles

de filles, les travaux de la femme; partout ils sont conçus en vue de préparer l'enfant à l'exercice intelligent de sa future profession.

Le cours de travail manuel dans les écoles normales a principalement pour but de rendre les instituteurs et les institutrices habiles à façonner eux-mêmes un outillage didactique conforme aux meilleures tendances professionnelles de l'enseignement. Les derniers concours régionaux d'agriculture — Namur (1901), Mons (1902), Bruges (1903) — ont mis en lumière le degré de perfection auquel sont arrivés les instituteurs dans la préparation des objets d'enseignement agricole.

Cet outillage peu coûteux est modifié, complété et perfectionné conformément aux transformations des industries locales. Sans grever lourdement le budget de sa commune, l'instituteur se voit toujours en possession d'un matériel d'enseignement répondant aux prescriptions d'une didactique rationnelle et aux progrès de la science.

4° *L'organisation et les résultats des œuvres sociales scolaires et postscolaires.*

Ces œuvres sont l'enseignement antialcoolique et les sociétés scolaires de tempérance, l'épargne scolaire et les mutualités scolaires de retraite.

Une même pensée pédagogique avait présidé à l'arrangement du compartiment. Il s'agissait de montrer comment l'école normale belge prépare les futurs instituteurs et les futures institutrices à donner un enseignement à tendances professionnelles, bien compris, et par quels procédés et sous quelle forme cet enseignement est approprié aux nécessités locales, tant à l'école gardienne qu'à l'école primaire et à l'école d'adultes.

Un compartiment spécial, destiné aux œuvres d'ordre moral et social, complétait l'exposition. Celle-ci comportait donc les quatre groupes suivants :

1° Bibliothèque renfermant les principaux documents officiels concernant l'instruction primaire en Belgique;

2° Travaux de professeurs montrant comment l'école normale prépare les futurs instituteurs à leur rôle d'éducateurs de la jeunesse;

3° Tableaux didactiques confectionnés par l'institutrice et travaux d'élèves d'écoles gardiennes ;

4° Tableaux didactiques dressés par l'instituteur ou par l'institutrice et travaux d'élèves d'écoles primaires, relatifs aux différentes branches d'enseignement qui accusent le plus fortement les tendances professionnelles;

5° Des cartes et des diagrammes statistiques établissant d'une façon intuitive la situation de nos œuvres d'ordre moral et social à certaines époques déterminées.

L'exposition belge a eu un franc succès à Saint-Pétersbourg. Elle a eu les honneurs de la visite de Sa Majesté l'Impératrice Douairière Marie Féodorowna, de S. M. la Grande-Duchesse Olga et leur suite, des membres du Gouvernement impérial de Russie et des Ministres plénipotentiaires des puissances étrangères résidant à Saint-Péterbourg.

Leurs Altesses Impériales se sont particulièrement intéressées à nos œuvres d'ordre moral et social et ont déclaré que « l'Exposition du Gouvernement belge

» répondait le plus fidèlement aux desiderata des organisateurs de l'exposition » *Le Monde de l'Enfance* ».

Le jury international a décerné à la Belgique le *prix d'honneur* pour ses écoles gardiennes, le *prix d'honneur* pour ses écoles primaires, le *prix d'honneur* pour ses œuvres d'ordre moral et social, et a transmis au Gouvernement belge le télégramme suivant : « Le jury du groupe scientifique et pédagogique de l'expo- » sition universelle *Le Monde de l'Enfance*, à Saint-Pétersbourg, félicite le » Gouvernement belge pour la haute valeur pédagogique et scientifique de son » exposition et le prie de vouloir bien exprimer son admiration à tous les colla- » borateurs de cette exhibition scolaire à la fois si simple, si instructive et si » propre à mettre facilement et partout l'enseignement intuitif et pratique en » rapport avec les besoins immédiats des populations industrielles et agricoles. »

Exposition de Saint-Louis.

(Année 1904.)

L'exposition de Saint-Louis avait un caractère plus général que celles de Paris et de Saint-Pétersbourg.

Le programme arrêté par le commissariat général du Gouvernement l'avait défini comme suit :

Groupe I. — Enseignement primaire.

« *Classe I.* — Ecole enfantine. — Éducation de l'enfant.

» *Classe II.* — Enseignement primaire.

» *Classe III.* — Formation et recrutement du personnel enseignant.

» *Classe IV.* — Enseignement des adultes y compris les cours du soir, » cours de vacances et cours spéciaux.

» Législation, organisation, statistique générale. — Contrôle des écoles, » direction des écoles. — Bâtiments et locaux ; plans et modèles, hygiène » de l'école. — Méthodes d'instruction. — Résultats obtenus. »

Tout en répondant, dans ses grandes lignes, à ce programme général, l'exposition de l'enseignement primaire belge revêtait, comme ses deux aînées, un caractère spécial ainsi défini :

L'exposition de l'enseignement primaire, par l'ensemble, par l'ordonnance et par la nature de ses divers éléments, est l'expression synthétique de la pensée pédagogique : *l'école pour la vie.*

Cette exposition a pour objet principal : 1° de mettre en évidence les aspects nouveaux du système d'éducation en usage dans les écoles frœbeliennes (enfants de 3 à 5 ans), dans les écoles primaires (enfants de 6 à 14 ans), dans les écoles d'adultes (jeunes gens de l'un et l'autre sexe ayant plus de 14 ans) ; 2° de montrer comment les écoles normales préparent les aspirants-instituteurs et les aspirantes-institutrices à donner aux élèves de ces trois catégories d'écoles un enseignement en rapport avec les nécessités de la vie réelle ; 3° enfin, de faire connaître l'organisation et les résultats des œuvres scolaires d'ordre moral et social.

Le compartiment était divisé en sept sections.

PREMIÈRE SECTION.

Documents officiels.

1. Texte de la loi de 1895 sur l'enseignement primaire.
2. Commentaires de cette loi.
3. Bulletin du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.
4. Rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire.
5. Historique de l'enseignement primaire depuis 1830 (Monographies).
6. Statistiques : I. Nombre et population des écoles gardiennes. — II. Nombre et population des écoles primaires. — III. Fréquentation scolaire. — IV. Gratuité scolaire. — V. Nombre et population des écoles d'adultes. — VI. Résultats et progrès de l'enseignement. — VII. Situation de l'œuvre de la tempérance. — VIII. — Situation de l'épargne scolaire. — IX. Situation de la mutualité. — X. Dépenses de l'enseignement primaire.
7. Une série de plans d'écoles.

DEUXIÈME SECTION.

L'enseignement dans les écoles normales.

I. Écoles normales de filles.

A. Tableaux. 1° Plan de l'école normale pour filles à Bruges.

2° 18 tableaux montrant comment l'école normale prépare les futures maîtresses à confectionner elles-mêmes leur matériel d'enseignement.

B. Photographies représentant des élèves-institutrices au travail.

C. Travaux d'élèves en rapport avec les tableaux exposés.

D. Travaux d'institutrices sur l'adaptation de l'enseignement aux besoins locaux.

Sujet : Montrez, par des considérations générales et par des exemples pratiques empruntés aux diverses branches du programme, que la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur (à l'institutrice) l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il (elle) remplit sa mission.

E. Nomenclature de collections didactiques confectionnées par les membres du personnel enseignant.

F. Collections-types préparées par les institutrices.

II. — *Écoles normales de garçons.*

A. Tableaux : 1° Plan de l'école normale pour garçons à Mons;

2° 20 tableaux montrant comment l'école normale prépare les futurs maîtres à confectionner eux-mêmes leur matériel d'enseignement.

B. Photographies montrant des élèves-instituteurs au travail.

C. Travaux d'élèves en rapport avec les tableaux exposés.

D. Travaux d'instituteurs sur l'adaptation de l'enseignement aux besoins locaux.

E. Nomenclature de collections didactiques confectionnées par les membres du personnel enseignant.

F. Collections-types préparées par les instituteurs.

Troisième section.

L'enseignement dans les écoles gardiennes.

A : 1° Moyens d'enseignement pour la maîtresse (7 tableaux);

2° 3 leçons-types pour l'enseignement combiné : langage, chant, gymnastique, etc. (9 tableaux);

3° 3 leçons-types sur les dons de Frœbel (9 tableaux);

4° 3 leçons-types sur les occupations manuelles (9 tableaux);

5° 3 leçons-types sur le dessin en rapport avec les occupations (9 tableaux).

B. Vues et scènes enfantines : jeux, leçons, etc.

C. Travaux d'élèves en rapport avec les tableaux exposés.

D. Travaux d'institutrices sur l'adaptation de l'enseignement aux besoins locaux.

E. Nomenclature des collections d'enseignement confectionnées par les membres du personnel enseignant.

F. Collections diverses préparées par les maîtresses frœbeliennes.

Quatrième Section.

L'enseignement dans les écoles primaires.

A. — Tableaux : I. Dessin (garçons), 3 leçons modèles (9 tableaux);

II. Travaux manuels (garçons), 3 leçons modèles (9 tableaux);

III. Agriculture (garçons), 3 leçons modèles (9 tableaux);

IV. Dessin (filles), 3 leçons modèles (9 tableaux);

V. Travaux à l'aiguille (filles), 3 leçons modèles (9 tableaux);

VI. Economie domestique (filles), 3 leçons modèles (9 tableaux).

B. — Vues et scènes de la vie scolaire : leçons, jeux, etc.

C. — Travaux d'élèves en rapport avec les tableaux exposés.

D. — Travaux d'instituteurs et d'institutrices sur l'adaptation de l'enseignement aux besoins locaux.

E. — Nomenclature des collections didactiques confectionnées par les membres du personnel enseignant.

F. — Collections diverses préparées par les instituteurs et les institutrices.

Cinquième Section.

L'enseignement dans les écoles d'adultes.

A. — Tableaux : 1° Leçons modèles à *tendances agricoles* (10 tableaux). Sujets : étude du sol, culture du pois;

2° Leçons modèles à tendances agricoles et industrielles (8 tableaux).

Sujets : études des prairies artificielles, fabrication du beurre et du fromage.

B. — Photographies montrant des jeunes gens occupés à des travaux agricoles.

C. — Travaux d'élèves en rapport avec les tableaux exposés.

Sixième Section.

Les OEuvres sociales.

A. — Trois cartes de la Belgique montrant l'intensité des œuvres scolaires d'ordre moral et social : les points rouges désignent les localités où existent des sociétés protectrices d'animaux, des sociétés d'épargne et des mutualités scolaires.

B. — Photographies : L'homme tempérant.

C. — Travaux d'élèves en rapport avec les tableaux exposés.

Le compartiment de l'enseignement primaire belge a fait bonne figure parmi ceux des plus grandes nations représentées à Saint-Louis.

Le corps enseignant belge n'en a reçu que des éloges, et le jury de la grande *Worlds Fair* du Nouveau Monde a attribué, à l'ensemble de nos collections, le *Grand Prix*, c'est-à-dire la plus haute récompense; un *diplôme d'honneur* à M. Emond, directeur général d'enseignement primaire belge, et un *diplôme de médaille d'or* à M. Remy, directeur au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, pour leur collaboration à l'Exposition de Saint-Louis.

Exposition de Paris.

(Année 1904.)

La Belgique enseignante prit part à l'Exposition internationale d'hygiène, d'économie sociale, etc., qui eut lieu à Paris, en 1904.

A la demande du commissaire du Gouvernement belge, M. le ministre de Trooz désigna M. Remy, directeur à son département, pour faire partie du jury de la classe 23 (Groupe VIII) ayant à s'occuper de l'hygiène de l'enfance.

A l'unanimité, M. Remy fut nommé président du jury de cette classe, et membre du jury supérieur.

Voici quelles étaient les classes où concourait la Belgique enseignante et les groupes dont elles dépendaient :

Classe 3, Groupe II : Hygiène scolaire.
— 4, — II : Locaux et organisation scolaire.
— 4*bis*, — II : OEuvres d'éducation sociale. (Antialcoolisme et mutualité.)
— 12, — V : Enseignement de la gymnastique.
— 23, — VIII : Hygiène de l'enfance.

Les jurys internationaux ont décerné au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique (Administration de l'enseignement primaire) cinq

Grands Prix, dont quatre avec félicitations des jurys de classe (hygiène, locaux, éducation sociale, hygiène de l'enfance).

D'autre part, les jurys ont décerné des diplômes d'honneur de collaboration à M. le directeur général Emond et à M. le directeur Remy, du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

Exposition de Liège.

(Année 1905.)

La section de l'éducation et de l'enseignement a été organisée par l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, sous le patronage d'une commission supérieure et avec le concours d'un comité de classe dont la composition a été publiée au *Moniteur belge.*

L'exposition de Liége a permis à l'administration centrale de réaliser le désir exprimé par M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique dans sa circulaire du 20 septembre 1900, dont il a été question plus haut.

Une importante circulaire fixa dès le 10 novembre 1904 la synthèse du projet de l'administration centrale. Il s'agissait de faire participer à l'exposition les écoles gardiennes, primaires, d'adultes et normales soumises à l'inspection de l'Etat afin de réaliser :

1° La force par l'union;

2° L'école par la vie;

3° Le progrès par l'émulation.

(Lire aux Annexes pp. 380 et ss. la circulaire ministérielle du 10 novembre).

D'autres circulaires, commentant la première, vinrent arrêter définitivement les travaux pédagogiques qui devaient tracer aux membres du corps enseignant la voie à suivre et le programme à réaliser. Ces travaux étaient ainsi conçus :

Ecoles gardiennes. — Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer » les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire?

» Joindre à la dissertation : 1° une série méthodique de travaux manuels » classés dans une farde spéciale; 2° une collection de tableaux, gravures, » images faites ou rassemblées par l'institutrice; 3° un tableau synoptique » indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales que » comporte le programme de l'école gardienne à laquelle vous êtes attaché » et montrant en regard les exercices de langage et de récitation et les » occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie » dans votre enseignement, pour mettre, selon le sage conseil de Mon- » taigne, la même notion en cent visages divers et pour produire ainsi » l'unité dans la variété. »

Écoles primaires. — « Dresser la carte agricole, industrielle ou mixte de la » commune.

Joindre à ce travail :

« 1° L'exposé des moyens déjà employés par les instituteurs de la commune et » des moyens nouveaux qu'ils se proposent de mettre en œuvre pour approprier

» leur enseignement aux nécessités locales, sans rien lui enlever de son caractère » général essentiel ;

» 2° L'énumération des exercices scolaires ayant trait à l'éducation patriotique;

» 3° La nomenclature méthodique des collections formées par l'instituteur aidé » des élèves ;

» 4° Un recueil de travaux originaux, comprenant des séries de dictées, de » rédactions, d'actes usuels, de problèmes, cartes, dessins, sujets de travaux » manuels en rapport avec des nécessités locales et servant d'application à des » notions théoriques générales déterminées ;

» 5° Un journal de classe et tous les cahiers de devoirs et exercices d'appli- » cation correspondant aux indications de ce journal. »

École normale. — « Exposez de quelle manière l'école normale dont la direc- » tion vous est confiée, prépare les futurs instituteurs (futures institutrices) à » donner un enseignement primaire adéquat aux ressources et aux exigences » professionnelles locales. »

Vous joindrez à votre travail :

« 1° Des séries de leçons-types relatives aux spécialités d'ordre professionnel » (dessins, travaux manuels, travail à l'aiguille, agriculture, économie domes- » tique, etc.) ;

» 2° Des travaux d'élèves en rapport avec ces leçons. »

Les travaux pédagogiques ont été rédigés avec beaucoup de soins ; les collections didactiques ont généralement revêtu ce caractère pratique et utilitaire qui convient à l'enseignement à tendances professionnelles ; les cahiers d'élèves, exclusivement choisis parmi ceux de l'année scolaire en cours, ont donné la valeur exacte de chaque école; enfin, les envois de toute nature ont dépassé en nombre et en valeur les prévisions les plus optimistes. Aussi, l'exposition a-t-elle pu s'ériger, belle et grandiose, couvrant un espace de 450 mètres carrés.

Les milliers de visiteurs (1), tant de la Belgique que de l'étranger qui ont parcouru le champ de cette exposition, ont manifesté leur admiration et ont pu se convaincre que « l'instruction en Belgique, à tous les degrés, peut » rivaliser avec celle des peuples de haute culture ». Chacun a pu constater que notre système d'éducation a produit, dans toutes les branches de l'activité humaine, des résultats comparables à ceux des premières nations du monde.

Des progrès immenses ont été réalisés, surtout dans l'éducation de l'enfance, où tout a subi une transformation radicale depuis 1830 :

1° Dépenses de sommes colossales pour l'édification de locaux scolaires, spacieux et salubres jusque dans les moindres hameaux ;

2° Création d'écoles normales supérieurement outillées pour la formation du personnel enseignant;

3° Etude des écrits des penseurs de tous les siècles; introduction de

(1) Dans le but de faciliter au plus grand nombre possible de nos compatriotes la visite de l'exposition, le Comité avait décidé d'accorder aux élèves des différents établissements scolaires une réduction de 75 °/o sur le prix d'entrée.

méthodes basées sur la psychologie ; élaboration de programmes rationnels ;

4° Relèvement de la position matérielle des instituteurs.

* * *

« Est-ce à dire, disait M. le Ministre de Trooz, lors de l'inauguration de l'exposition, qu'il entre dans notre pensée de considérer que rien ne doit plus être fait pour développer encore les œuvres d'enseignement et de science en ce pays?

« Non pas! ce que nous voulons, au contraire, c'est marquer le commencement d'une période nouvelle de travail et de recherches qui fera apparaître la patrie plus belle, plus prospère, plus puissante encore lorsque, dans vingt-cinq ans, la Belgique célébrera le centenaire de son indépendance.

« Repos ailleurs, » telle est notre devise. »

De l'avis unanime des autorités scolaires, l'exposition de Liége a montré d'une façon originale, mais très exacte, la situation actuelle de notre enseignement primaire. Elle a fixé définitivement le sens de notre enseignement à tendances professionnelles et a mis de l'unité dans les méthodes et les procédés à employer pour mener cet enseignement à bonne fin.

Elle a enfin tracé une voie dans la question nouvelle de l'*art à l'école*.

L'exposition de Liége a montré une série de tableaux représentant des scènes de la vie d'école. On pouvait y voir en outre de grands panneaux montrant la Belgique artistique, industrielle, agricole et économique dans ses diverses manifestations.

Une collection de magnifiques gravures, publiée sous les auspices de la Commission royale belge des échanges internationaux (section artistique) et ayant pour titre « L'art industriel belge », ouvre d'une façon très heureuse la série inépuisable de sujets, au caractère essentiellement national, que l'initiative de l'administration centrale fera sûrement éclore.

Les milliers de collections, œuvres primesautières de nos meilleurs instituteurs, qui ont garni les parois du compartiment de l'enseignement primaire, en sont une preuve.

Ces premiers essais permettent d'espérer que l'initiative de l'administration centrale sera couronnée de succès dans un avenir très prochain. Des artistes avisés sauront mettre ces modestes concours à profit pour doter nos écoles d'œuvres simples, mais belles et vraies, à la portée des enfants de nos écoles primaires.

* * *

Les récompenses suivantes ont été décernées à l'exposition de l'enseignement primaire belge :

1. *Diplôme de grand prix* à l'administration centrale de l'enseignement primaire : *Collectivité de l'enseignement primaire*, à Bruxelles.

2. *Diplôme de grand prix* à l'administration centrale de l'enseignement primaire : *Législation scolaire; organisation matérielle et pédagogique des écoles*, à Bruxelles.

3. *Diplôme de grand prix* au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique (Administration centrale de l'enseignement primaire) : *Institutions*

pour le développement intellectuel et moral des ouvriers. — Initiative publique et privée en vue du bien-être des citoyens.

4. *Diplôme de grand prix* au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique (administration centrale de l'enseignement primaire) : *Institutions de prévoyance.*

5. *Diplôme de grand prix* au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique (Administration de l'enseignement primaire) : *Hygiène.*

6. *Diplôme de grand prix* au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique (Administration centrale de l'enseignement primaire) : *Sports. — Exercices des enfants et des adultes. Théorie et pratique. — Jeux et sports pour les enfants et les adultes.*

N. B. — Des récompenses spéciales et des diplômes de collaboration ont été décernés, en outre, à un grand nombre de fonctionnaires et d'employés ressortissant au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.

A la clôture de l'exposition, M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique a adressé aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, ainsi que des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées qui ont participé au succès de l'exposition, la circulaire suivante :

M . . . . . ,

Le Jury de la classe I, Groupe I, de l'Exposition de Liége, a décerné la plus haute récompense à l'exposition collective de l'enseignement primaire belge.

L'honneur de ce succès revient à tous ceux qui, par leur intelligente collaboration, ont permis à mon Département de réunir et de grouper méthodiquement au compartiment de l'enseignement primaire ce nombre considérable de documents et de collections qui ont fait l'admiration de tous les esprits impartiaux.

Grâce à ces dévoués concours, la réputation de notre enseignement primaire s'est affirmée une fois de plus et nos méthodes éducatives, ainsi que nos œuvres d'ordre moral et social, auront reçu une nouvelle et fructueuse impulsion qui se répercutera jusque dans les plus petites écoles.

Une part vous revient de cette noble tâche accomplie et je vous en exprime, M , toute ma satisfaction.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

185. — La bibliothèque centrale du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique est accessible au personnel de l'inspection scolaire et au personnel des écoles primaires.

La bibliothèque centrale du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique est accessible aux membres du personnel de l'inspection scolaire et des instituteurs primaires.

Le 1er fascicule du catalogue de cette bibliothèque comprend les ouvrages de statistique, politique, droit et administration (moins l'instruction publique).

Les ouvrages relatifs à l'*enseignement* (législation, administration, histoire, méthodes, etc.), ont fait l'objet d'un second volume. Les parties suivantes du catalogue seront publiées ultérieurement. Le 1er fascicule du catalogue a été envoyé aux bibliothèques cantonales des instituteurs.

Le règlement de la bibliothèque porte ce qui suit : « Les livres demandés » par les instituteurs primaires doivent l'être par l'intermédiaire et sous la » responsabilité de l'inspecteur cantonal du ressort auquel ils appartiennent » et être rendus par son entremise. » (*Circul. min.* du 9 juillet 1903. N° 15165A).

186. — Distribution d'une brochure exposant les propriétés du sucre employé dans l'alimentation.

Le Département de l'intérieur et de l'instruction publique a accepté l'offre de la « Société technique et chimique de sucrerie de Belgique » de mettre à sa disposition un grand nombre d'exemplaires de la brochure de M. Deltour, pharmacien-chimiste, à Wanze, publiée sous le patronage de cette société, en vue de vulgariser les propriétés du sucre employé dans l'alimentation.

Cette brochure a été modifiée dans le sens indiqué par M. le docteur Devaux, inspecteur général du service de santé civil et de l'hygiène.

« Les physiologistes reconnaissent, dit la Société de sucrerie de Belgique, que le sucre est un aliment très sain et qu'il est une source importante d'énergie musculaire. Il convient particulièrement pour la classe ouvrière et pour tous les travailleurs en général ; il remplace pour eux avantageusement l'alcool. »

Par suite de mesures législatives, le prix du sucre a beaucoup diminué.

Des exemplaires de la brochure ont été envoyés aux instituteurs et institutrices en chef des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, qui, dans un but de propagande, les ont communiqués aux instituteurs et institutrices placés sous leurs ordres. (*Circul. min.* du 28 avril 1904, nos 809/16355A.)

187. — Envoi aux écoles des listes des condamnations judiciaires, prononcées pour infractions aux lois et règlements de police intéressant l'exploitation des chemins de fer.

L'administration centrale a fait remettre aux chefs des écoles primaires (garçons et mixtes) communales, adoptées et privées subsidiées des exemplaires de ces listes pour être affichés d'une manière apparente dans les locaux scolaires.

Les membres du personnel enseignant sont priés d'attirer spécialement l'attention des élèves sur les condamnations encourues et d'user de leur influence pour les détourner de commettre des actes de malveillance contre des trains en marche.

L'affichage des listes dont il s'agit ne peut se faire qu'avec l'assentiment préalable des autorités dirigeant les écoles.

DIAGRAMMES STATISTIQUES

DRESSÉS EN VUE DE

l'Exposition internationale de Liége, en 1905.

Les diagrammes statistiques qui sont insérés ci-après, ont figuré au salon de l'administration centrale de l'enseignement primaire à l'Exposition de Liége.

Ces diagrammes, qui envisagent l'organisation entière de l'enseignement primaire affirment, d'une manière irréfutable, les progrès énormes réalisés dans ce domaine. Ils établissent successivement quel était, aux époques recensées, le nombre des écoles soumises à l'inspection de l'État, le nombre des membres du personnel enseignant qui y étaient attachés, et celui des élèves, tant payants que gratuits, qui les fréquentaient; ils déterminent encore quelle a été la part d'intervention des pouvoirs publics dans le service ordinaire de l'enseignement primaire et dans les dépenses résultant de la construction et de l'amélioration de bâtiments scolaires; ils proclament enfin le développement merveilleux des œuvres scolaires de tempérance et de prévoyance.

Certains de ces diagrammes exposent les situations comparatives après 25, 50 et 75 années d'indépendance nationale, les autres se rapportent aux périodes décennales 1875, 1885, 1895 et 1905.

(CXXVI bis)

1906/07

N° 181

Administration centrale de l'enseignement primaire

Situation de l'enseignement

graphiques

cfr 35 mm film

18 plan(s)

TITRE IV.

MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES.

188. — Organisation.

L'arrêté royal du 29 décembre 1902 (1), pris en exécution de la loi du 15 septembre 1895, a réorganisé le service des conférences d'instituteurs et d'institutrices. Cet arrêté n'a subi aucun changement au cours de la 21e période triennale.

Il y a chaque année, dans le courant du premier trimestre, une *conférence administrative* pour les instituteurs et institutrices primaires. Cette conférence a pour objet l'étude des lois, des règlements, des instructions ministérielles et de tous autres documents officiels qui concernent l'enseignement primaire, le personnel enseignant et les œuvres d'ordre social et moral qui se rattachent à l'école primaire.

Les *conférences pédagogiques* ont lieu trois fois par année (2e, 3e et 4e trimestres) pour les instituteurs et institutrices primaires, et deux fois par année pour les institutrices d'écoles gardiennes.

Les conférences pédagogiques ont pour objet tout ce qui peut concerner les progrès de l'enseignement primaire et spécialement l'examen des méthodes, des livres et des moyens matériels d'enseignement employés dans les écoles.

Des exercices didactiques ont lieu à chaque réunion; ils sont suivis d'une discussion sur les méthodes appliquées.

Le président s'abstient d'adresser des observations aux instituteurs et aux institutrices en présence des élèves.

Un temps convenable est réservé pour l'étude des questions relatives à l'éducation de l'enfance.

---

(1) Voir cet arrêté au 20me Rapport triennal, Annexes, pp. 515 et suiv.

Cas d'application du règlement général.

A. *Conférences pédagogiques.*

189. — Les maîtresses de couture attachées aux écoles adoptées et privées subsidiées peuvent assister aux conférences.

L'article 14 de l'arrêté royal du 29 décembre 1902, est conçu en ces termes :

« L'inspectrice déléguée et les maîtresses de couture attachées *aux écoles communales* assistent à celles des conférences d'institutrices primaires où l'on s'occupe de l'enseignement des travaux à l'aiguille. »

Sous le régime de l'arrêté royal du 24 janvier 1898, remplacé par celui du 29 décembre 1902, les maîtresses de couture des *écoles adoptées ou privées subsidiées* étaient admises à suivre les conférences pédagogiques, et elles recevaient des jetons de présence au même titre que les maîtresses de couture des écoles communales.

On s'est demandé si les maîtresses de couture des écoles *non communales* peuvent, sous le nouveau régime, assister aux conférences.

Le nouveau règlement sur les conférences n'a rien innové en ce qui concerne le point soulevé; la disposition de l'article 14 de l'arrêté royal du 29 décembre 1902 est identiquement la même que celle qui faisait l'objet du dernier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté royal du 24 janvier 1898. Il a toujours été dans l'esprit du règlement que les maîtresses dont il s'agit, attachées aux *écoles adoptées ou privées subsidiées*, ont la *faculté* d'assister aux conférences. Aussi la Cour des comptes n'a-t-elle jamais présenté d'observations au sujet des jetons de présence accordés aux maîtresses de couture des écoles *non communales*. D'ailleurs, l'arrêté ministériel du 30 décembre 1902 (pris en exécution des arrêtés royaux du 21 septembre 1884 et du 29 décembre 1902) fixant le tarif des jetons de présence garantis aux membres du corps enseignant qui assistent aux conférences, ainsi que la circulaire du 30 décembre 1902, interprétative du nouveau règlement, n'ont fait aucune distinction entre les deux catégories de maîtresses de couture : celles qui appartiennent aux écoles communales et celles qui appartiennent aux écoles adoptées et privées subsidiées.

190. — Les chefs d'écoles doivent-ils fournir le travail à domicile préparatoire aux conférences pédagogiques.

L'article 17 du règlement général des conférences est libellé comme suit: « chaque membre du personnel des écoles communales est tenu, sauf dispense » que notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique peut seul accor- » der, de faire à domicile un travail préparatoire sur certaines matières » déterminées au programme ».

Le Conseil de perfectionnement a émis l'avis que le travail préparatoire pourrait consister, pour les chefs d'écoles dont le personnel compte au moins quatre instituteurs, dans un résumé méthodique des dissertations rédigées par leurs subordonnés.

L'administration centrale a estimé que cette pratique ne serait nullement

contraire à la prescription prérappelée, et elle a autorisé chaque inspecteur principal à l'introduire dans son ressort, s'il le jugeait utile. (Circ. du 12 mai 1903, n° 15165[I].)

191. — Nature du travail préparatoire à faire par les instituteurs et les institutrices.

On a demandé si l'inspection pouvait charger un instituteur de faire le compte rendu et l'appréciation d'un ouvrage de la bibliothèque cantonale au lieu de rédiger le travail préparatoire. Cette question ayant été résolue affirmativement le personnel enseignant a été invité à compulser les ouvrages de choix dont le département enrichit les bibliothèques cantonales, ce qui permet à ses membres d'étendre leurs connaissances, de perfectionner et de fortifier leur enseignement. D'ailleurs, aucune disposition du règlement des conférences ne s'y oppose.

L'inspection scolaire indiquera, dans le programme qu'elle arrête annuellement, en vertu de l'article 4 du règlement précité, les traités ou livres qu'elle jugera à propos de faire analyser. Son choix se portera, de préférence, sur les ouvrages qui ont paru ou sur ceux qui s'occupent plus spécialement des questions pédagogiques portées au programme des conférences suivantes. Ainsi, les discussions auxquelles ces comptes rendus donneront lieu, fourniront aux membres du personnel enseignant d'utiles matériaux pour la rédaction de leur travaux à domicile.

Quant à la désignation de l'instituteur chargé d'apprécier l'ouvrage choisi, elle se fera conformément à l'article 20, § 1[er], du règlement général des conférences. (Circ. min. du 12 juin 1903, n° 15165[I].)

192. — Rejet d'une pétition tendant à ce que les instituteurs âgés soient dispensés de l'obligation d'exécuter les travaux écrits pour les conférences pédagogiques.

Des instituteurs communaux du ressort d'Arlon ont demandé à être dispensés, à raison de leur âge, de l'obligation de rédiger les travaux écrits pour les conférences pédagogiques.

Cette requête n'a pu être favorablement accueillie. Il importe, en effet, dans l'intérêt de l'enseignement, que les instituteurs et les institutrices se tiennent, quel que soit leur âge, au courant des progrès de la science pédagogique et qu'ils remplissent tous les devoirs qui leur sont imposés par le règlement des conférences.

Les demandes pour cause de maladie — dûment constatées par un certificat médical — sont les seules qui, d'une manière générale, soient susceptibles d'une suite favorable. (Dép. minist. du 6 mai 1903, n° 16,197[I]).

193. — Cas exceptionnels de dispense, en dehors des cas de maladie ou d'infirmités.

Les meilleurs travaux de conférences sont régulièrement inscrits par leurs auteurs eux-même dans un registre à ce destiné. C'est là un travail surérogatoire dont il convient, ce semble, de tenir compte. Aussi, usant de la faculté que lui donne le règlement, le Ministre a-t-il résolu de dispenser l'instituteur ou l'institutrice, — dont la dissertation faite pour une conférence

a mérité de figurer au registre d'honneur —, de l'obligation de rédiger le travail imposé pour la conférence suivante (Circ. minist. du 17 août 1903, n° 15,165[1]).

194. — Les personnes n'appartenant pas à l'enseignement primaire, soumis ou contrôle de l'État, ne peuvent fréquenter les conférences officielles.

Une personne étrangère à l'enseignement ayant demandé l'autorisation d'assister aux conférences officielles, s'est vu refuser cette faveur pour le motif que celles-ci ne peuvent être fréquentées que par les instituteurs ou institutrices attachés aux écoles communales, adoptées ou privées subsidiées (Art. 1 de l'arrêté royal du 29 décembre 1902). (Dépêche ministérielle du 4 mai 1904, n° 16,198[1]).

B. *Conférence administrative.*

195. — Formation des groupements d'instituteurs ou d'institutrices.

D'après les instructions, les groupements des instituteurs sont établis, en vue de la conférence administrative, de telle sorte que *les déplacements n'excèdent pas quinze kilomètres, aller et retour.*

On a voulu par là éviter aux instituteurs des frais qu'ils n'auraient pu couvrir au moyen des deux francs qui leur sont garantis pour assister à cette réunion. Mais rien ne s'oppose à ce que, — pour des raisons plausibles et à la demande expresse des instituteurs, — l'inspection scolaire réduise le nombre des groupements sans tenir compte des distances. Par le fait, les groupements seraient composés d'un plus grand nombre de membres, ce qui rendrait la réunion plus intéressante, vu le bon esprit de confraternité dont les instituteurs sont animés. Il va de soi que le jeton de présence pour la conférence administrative reste fixé à deux francs, dans tous les cas (Dépêche ministérielle du 17 février 1903, n° 15,165[1]).

Cercles des conférences.

196. — Statistique.

La circonscription des conférences dans chaque canton scolaire, est arrêtée tous les trois ans, par le chef du département de l'intérieur et de l'instruction publique.

A la fin de la 21[me] période triennale, il y avait 490 cercles de conférences pédagogiques, à savoir :

229 pour les instituteurs primaires,
183 pour les institutrices primaires,
78 pour les institutrices d'écoles gardiennes.

Dans les ressorts où il n'est pas possible d'organiser des conférences spéciales pour les institutrices d'écoles gardiennes, l'inspection scolaire peut convoquer ces institutrices à une ou deux conférences trimestrielles des institutrices primaires.

La statistique accuse que, pendant l'année 1905, 60 institutrices d'écoles

gardiennes ont assisté, pour cette raison, aux conférences des institutrices primaires.

Dans les ressorts d'inspection principale de Courtrai, de Hasselt et de Marche, qui comptent peu d'institutrices d'écoles gardiennes, il n'y a pas pour elles de conférences spéciales. Il en est de même dans les cantons scolaires de Bruges, Dixmude, Thielt, Grammont, Saint-Nicolas, Sottegem, Termonde, Audenarde, Eecloo, Ledeberg, Tronchiennes, Aywaille, Bouillon et Neufchâteau.

Les relevés publiés aux Annexes, pp. 507 et ss. indiquent, pour chacune des trois catégories d'écoles le nombre des cercles de conférences dont se composait chacun des ressorts d'inspection principale, à l'expiration de l'année 1905.

197. — Réunion d'institutrices d'écoles gardiennes appartenant à plusieurs cantons scolaires.

L'inspecteur principal du ressort d'Alost avait émis, en 1903, l'avis que les cinq institutrices gardiennes communales du canton scolaire de Termonde pourraient être autorisées à fréquenter les conférences d'institutrices gardiennes soit dans le canton scolaire d'Alost, soit dans celui de Lokeren.

L'administration supérieure a fait remarquer que, sous le rapport des conférences pédagogiques, la fusion des groupes d'institutrices de cette catégorie d'écoles est autorisée par la circulaire ministérielle du 30 décembre 1902, n° 15,165', interprétative du règlement général des conférences d'instituteurs et d'institutrices.En effet, cette circulaire contient le passage suivant : « On a demandé si les institutrices d'écoles gardiennes appartenant à des cantons scolaires différents, mais voisins, ne pourraient pas se réunir en un seul groupe. » Rien ne s'y oppose, et pareille mesure rendrait sans nul doute les réunions semestrielles plus attrayantes et plus instructives. Toutefois, il ne faudrait pas que les institutrices eussent à parcourir de longues distances pour se rendre au siége de la conférence. Sous ces réserves, les institutrices des écoles gardiennes communales du canton de Termonde pourraient même être obligées à fréquenter les conférences dans le canton d'Alost ou de Lokeren. (Dépêche ministérielle du 21 septembre 1903.)

Programmes des conférences.

198. — Texte des programmes.

Les programmes des conférences pédagogiques et administratives, arrêtés annuellement par l'inspection scolaire, sont soumis à l'approbation du chef du département de l'intérieur et de l'instruction publique.

Aux pp.385 et ss. des Annexes, sont publiés *in extenso* les programmes des conférences qui ont eu lieu en 1903, 1904 et 1905 :

a) Pour les instituteurs primaires ;

b) Pour les institutrices primaires ;

c) Pour les institutrices d'écoles gardiennes.

Les travaux de choix (comptes rendus et dissertations) rédigés par les

membres du corps enseignant, sont classés méthodiquement et déposés au musée scolaire national, à Bruxelles.

199. — Publications des programmes.

Rien ne s'oppose à ce que les programmes des conférences, dûment approuvés par l'autorité supérieure, soient imprimés *in extenso* et distribués dès le commencement de l'année aux instituteurs et aux institutrices. Il se peut que, comme autrefois, des revues pédagogiques, pour attirer de nouveaux abonnés, publient des articles résolvant les questions posées dans ces programmes. Il se peut aussi que les travaux de conférences présentés par certains instituteurs ne soient, — ce qui sera facile à vérifier, — qu'une copie, qu'un résumé, que l'enchaînement d'extraits des articles dont il s'agit. Dans ce cas, l'inspection scolaire ne manquera pas, comme il est dit à l'article 19 du règlement sur la matière, de signaler ces travaux en pleine conférence, à fin de confondre leurs auteurs. En outre, elle est autorisée à exiger la substitution d'une œuvre personnelle à ces travaux qui ne sont que des plagiats. Au besoin, elle proposera telles mesures qu'elle jugera utile de prendre contre ces instituteurs peu soucieux de leurs devoirs professionnels ou de leur dignité personnelle. (Dépêche ministérielle du 28 janvier 1903, n° 15,165[1].)

200. — La question de l'expansion économique mondiale inscrite au programme des conférences pédagogiques.

Les circulaires adressées à cet égard aux inspecteurs principaux étaient conçues en ces termes :

I.

Bruxelles, le 29 mars 1905.

Monsieur l'Inspecteur principal,

Dans une circonstance récente, au cours d'un discours d'une grande élévation, le Roi développait cette pensée : Pourquoi un jeune Belge vaudrait-il moins qu'un jeune Anglais, qu'un jeune Allemand, qu'un jeune Hollandais? Pourquoi ne pourrait-il pas, aux mêmes titres que ses voisins, convenir pour les carrières mondiales, s'il recevait, chez nous, une éducation qui lui donnât le goût des entreprises lointaines et les armes nécessaires pour les conduire à bonne fin?

Ces conseils sont pleins d'enseignements. Il est de fait, aujourd'hui, que l'économie politique des peuples, de nationale est devenue mondiale. Or, la Belgique se trouvant parmi les nations les plus avancées, il convient qu'elle s'oriente résolument vers ces nouvelles perspectives.

A cette fin, le Gouvernement a décidé qu'il se tiendra à Mons, le 24 septembre 1905, un Congrès international d'expansion économique mondiale qui aura pour objet : « L'étude des questions concernant *l'enseignement*, la « statistique, la politique économique et douanière, la marine, l'expansion « civilisatrice ainsi que les moyens et les agents d'expansion en général. »

Ici se pose la question de savoir quel pourrait être le rôle de l'école primaire dans cette nouvelle orientation.

Lorsqu'en 1900 mon département dressa le premier bilan des progrès réalisés par l'enseignement à tendances professionnelles, j'ai pu constater avec satisfaction que les directions de l'administration centrale, qui avaient été recommandées et encouragées par MM. les inspecteurs principaux et cantonaux, étaient favorablement accueillies par le personnel enseignant et suivies, avec un plein succès, par la grande majorité des instituteurs et des institutrices. Depuis lors, la question si importante de l'adaptation de l'enseignement aux besoins de la vie réelle n'a fait que marcher de progrès en progrès et les appréciations flatteuses de la presse pédagogique et des autorités scolaires qui ont eu l'occasion de voir de près les résultats de notre enseignement populaire, prouvent que le corpsens eignant a su mener à bien l'œuvre, si éminemment utile, qui lui était dévolue.

Cette œuvre, par ses tendances utilitaires et pratiques, a préparé la voie à celle de l'expansion économique mondiale que l'on préconise aujourd'hui, et nos instituteurs, qui ont mené à si bonne fin la première, sauront donner une impulsion heureuse à la seconde.

En raison de ces considérations, j'ai décidé que la question ci-dessous remplacerait celle qui figure au programme de la troisième conférence d'instituteurs de l'année 1905 :

La préparation à l'expansion économique d'un pays doit-elle se faire dès l'école primaire ?

1. Quels sont les moyens les plus efficaces pour développer chez l'enfant l'énergie de la volonté et l'esprit d'entreprise?

(Carrières d'expansion sur lesquelles il faut attirer l'attention des générations présentes ; moyens d'imprimer le goût de l'expansion : enseignement spécial et enseignement occasionnel, bibliothèques et conférences, etc.)

2. Quels sont les moyens de préparer la jeunesse à cette expansion, tant à l'école primaire qu'à l'école d'adultes et à l'école professionnelle?

(L'enseignement des langues étrangères; l'initiation aux industries et aux professions manuelles exotiques, coloniales; les musées scolaires et d'art professionnel, etc.)

3. Quels sont les moyens d'adapter le personnel enseignant aux besoins nouveaux?

a) La formation à l'école normale;

b) La formation de l'instituteur en fonction.

L'inspecteur cantonal aura soin de vous faire tenir, avant le 1^er^ juillet prochain, les meilleurs travaux des instituteurs, ainsi que son rapport dans lequel il exposera ses vues personnelles sur la question posée.

Après examen des rapports rédigés par MM. les inspecteurs cantonaux et des pièces y annexées, vous me soumettrez vos propres conclusions en m'indiquant les travaux qui renfermeraient des idées dignes d'être signalées.

II.

Bruxelles, le 29 décembre 1905.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Par ma circulaire du 29 mars dernier, j'avais posé aux membres du corps enseignant, en vue du Congrès mondial qui devait se tenir à Mons, au mois de septembre suivant, la question de savoir quel pourrait être le rôle de l'école primaire dans l'expansion économique nationale.

Les instituteurs ont répondu à mon appel avec un empressement auquel je me plais à rendre hommage.

Après avoir signalé, en un bel élan patriotique, les progrès marquants réalisés en Belgique pendant les 75 années de notre indépendance, et tenant compte de l'augmentation progressive de la population dans notre pays, au territoire si restreint, les instituteurs ont généralement conclu à la nécessité de favoriser l'expansion belge.

Quant à l'intervention de l'école primaire dans cette expansion, elle a été diversement envisagée bien que les opinions n'aient pas été contradictoires. La grande majorité des instituteurs a émis l'avis qu'une interprétation judicieuse des programmes actuels, dans le sens d'une expansion économique bien comprise, pouvait suffire pour faire pénétrer l'idée dans la population et pour développer chez les élèves les qualités physiques, intellectuelles et morales, indispensables à la lutte pour la vie, tant chez nous qu'à l'étranger.

Les conclusions des meilleurs travaux d'instituteurs ont servi de base aux délibérations de la première sous-section du Congrès, qui les a toutes adoptées.

C'est un succès pour le corps enseignant belge et une garantie pour l'avenir de notre expansion économique. Aussi est-ce avec une légitime confiance que j'attends la mise en pratique des conclusions de la Commission officielle et des vœux du Congrès.

A cette fin, j'ai décidé d'inscrire au programme de la deuxième conférence pédagogique d'instituteurs primaires pour l'année 1906 la question suivante :

a) La nécessité de l'expansion économique de notre pays est unanimement reconnue et l'on admet généralement que la préparation à cette expansion doit se faire dès l'école primaire. Dans ce but, l'école s'efforcera de développer chez l'enfant nos qualités nationales, de fortifier sa volonté, d'éveiller en lui l'esprit d'entreprise et de faire naître le goût de l'expansion par un enseignement occasionnel bien compris;

b) Montrez qu'il vous est possible d'approprier votre enseignement à ces vues tout en maintenant ses tendances professionnelles et sans rien lui enlever de son caractère général essentiel ;

c) Joignez à votre exposé quelques leçons-types sur chacune des branches du programme, ainsi que les meilleurs devoirs d'application, revus et corrigés par le maître et les élèves.

Vous voudrez bien, Monsieur l'inspecteur principal, me faire tenir, avant

le 15 septembre prochain, avec votre avis personnel, les rapports des inspecteurs cantonaux transmissifs des meilleurs travaux des membres du personnel enseignant.

201. — Le personnel enseignant doit être informé des objets inscrits à l'ordre du jour de la conférence administrative.

D'après l'arrêté royal du 29 décembre 1902, il y a chaque année, dans le courant du premier trimestre, une conférence administrative pour les instituteurs d'une part, et pour les institutrices, d'autre part.

L'administration centrale de même que le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire a pensé qu'il serait bon que l'inspection scolaire prévint toujours le personnel enseignant des objets qui seront traités à la conférence administrative (Circ. minist. du 30 décembre 1905, n° 15,165[1].)

202. — Statistique des conférences.

Les tableaux qui figurent aux pp. 507 et ss. des Annexes, indiquent, notamment, le nombre des conférences pédagogiques qui ont eu lieu pendant la 21[me] période triennale, ainsi que le nombre d'instituteurs primaires, d'institutrices primaires et d'institutrices gardiennes qui ont assisté à ces réunions.

Varia.

203. — Les instituteurs des prisons peuvent assister aux conférences trimestrielles.

M. le Ministre de la justice a demandé si le principe inscrit dans l'arrêté royal du 29 décembre 1902, à savoir que la participation aux conférences est *obligatoire* pour les instituteurs communaux et *facultative* pour les instituteurs adoptés et privés subsidiés, doit-être interprété en ce sens que, désormais, aucun instituteur de prison ne sera plus convoqué à ces réunions.

Il a été répondu que le susdit arrêté royal, qui remplace celui du 24 janvier 1898, n'a rien innové sous ce rapport.

Le principe prérappelé est inscrit dans les trois arrêtés royaux intervenus en matière de conférences, depuis la promulgation de la loi scolaire de 1884. Les dispositions en vertu desquelles les instituteurs des écoles ou classes primaires ressortissant au département de la justice peuvent assister aux conférences, continueront à sortir leurs effets (Dép. minist. du 16 février 1903, n° 15,165[1]).

L'inspection cantonale a été invitée à convoquer régulièrement les instituteurs des prisons par l'intermédiaire de leurs directeurs.

Les établissements où le service est organisé sont les suivants :

Prisons centrales de *Gand* et de *Louvain*.

Prisons secondaires de *Gand, Louvain, Saint-Gilles, Nivelles, Anvers, Mons, Charleroy, Tournai, Termonde, Bruges, Courtrai, Liège, Verviers* et *Namur*.

Les instituteurs attachés aux établissements pénitentiaires ont la faculté d'assister ou de ne pas assister aux conférences, mais ceux qui y participent

doivent se conformer à toutes les dispositions du règlement du 29 décembre 1902 et notamment à celles qui font l'objet de l'article 18 (Dép. minist. du 10 juin 1903, n° 15163[1]).

204. — Jetons de présence à payer aux instituteurs attachés aux écoles ressortissant au ministère de la justice qui assistent aux conférences. — A qui incombe la dépense?

M. le Ministre de la Justice a posé la question de savoir si le personnel enseignant ressortissant à son département « n'a pas droit à l'indemnité pour assister aux conférences trimestrielles pédagogiques de l'enseignement primaire ».

Il fut répondu en ces termes : « Les instituteurs et institutrices préposés à la tenue des écoles gardiennes et primaires, communales, adoptées et privées subsidiées, ont droit à des jetons ou indemnités pour assister aux *conférences officielles, administratives et pédagogiques.* — Les taux des jetons de présence sont fixés dans l'arrêté ministériel du 30 décembre 1902.

Quant aux membres du personnel enseignant des écoles qui ressortissent à votre département, ils sont autorisés depuis longtemps à fréquenter les conférences officielles, mais ils ne peuvent prétendre à des jetons de présence sur les fonds de mon département.

Il en a été décidé ainsi par dépêches ministérielles du 7 mai 1886 et du 13 mai 1887 (Voir 15[e] Rapport triennal).

Il en est de même des instituteurs attachés à l'école des mousses, établie à Ostende, c'est-à-dire, qu'ils assistent aux conférences officielles, mais ne reçoivent pas de jetons de présence sur les fonds de mon département. Les frais à résulter du déplacement des instituteurs appartenant à ces deux catégories, incombent aux ministères de la justice et des chemins de fer, postes et télégraphes, chacun en ce qui le concerne (Dép. minist. du 6 décembre 1905, n° 15,165[1]).

205. — Conférences spéciales sur l'agriculture à donner par des agents du service des agronomes de l'État.

M. le Ministre de l'agriculture a fait l'offre de mettre à la disposition du département de l'intérieur et de l'instruction publique des agents du service des agronomes de l'État pour faire aux instituteurs des conférences spéciales sur l'agriculture.

Cette offre a été déclinée pour les raisons exposées dans la dépêche reproduite ci-après.

Bruxelles, le 7 avril 1903.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Comme suite à votre lettre du 19 mars dernier, administration de l'agriculture, n° 55,337, j'ai l'honneur de vous exposer que l'art. 2, 3° et 4° paragraphes de l'arrêté royal du 17 mars 1887, porte ce qui suit :

« Dans les circonscriptions agricoles, l'une des conférences trimestrielles d'instituteurs est principalement consacrée à l'enseignement élémentaire de l'agriculture, de l'horticulture et de l'arboriculture. »

« Les institutrices primaires des mêmes circonscriptions sont initiées aux soins que réclame l'exploitation d'un jardin potager et fruitier. »

Environ 75 professeurs spéciaux étaient chargés des cours d'agriculture dans les conférences. Ils étaient proposés par les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire et désignés par le chef du département de l'intérieur et de l'instruction publique.

En 1898, l'inspection scolaire et le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire ayant été préalablement consultés, l'arrêté royal du 17 mars 1887 fut revisé. Voici, au sujet de cette revision l'avis de quelques inspecteurs :

Ressort de Gand. — « C'est donner trop d'importance à l'enseignement de l'agriculture que de lui consacrer, chaque année, une conférence spéciale. »

Ressort de Namur. — « Ne plus désigner de professeurs spéciaux pour l'enseignement agricole. Des instituteurs sont à même, maintenant, de s'occuper de cette branche comme des autres branches du programme. »

Ressort de Hasselt. — « Remplacer, pendant un certain temps, dans les conférences, l'enseignement de l'agriculture, par l'enseignement de l'hygiène, de l'antialcoolisme ainsi que par l'enseignement de la musique chiffrée. »

Le Conseil de perfectionnement proposait, purement et simplement, la suppression des paragraphes 3 et 4 de l'article 2 de l'arrêté royal du 17 mars 1887.

Il justifiait sa proposition de la manière suivante :

« Les instituteurs sortis depuis dix ans des écoles normales ont suivi, dans ces établissements, des cours théoriques et pratiques très sérieux sur l'agriculture, l'horticulture et l'arboriculture. »

« Les instituteurs plus anciens ont assisté à de très nombreuses conférences sur les mêmes matières. Tous sont aujourd'hui à même d'enseigner les notions que comporte le programme des écoles primaires. Le temps consacré à cet objet dans une conférence spéciale serait bien plus utilement employé à l'examen de questions d'ordre pédagogique général et d'ordre professionnel ».

Le Gouvernement s'est rallié à cette manière de voir.

Aussi l'arrêté royal du 24 janvier 1898, qui a remplacé celui du 17 mars 1887 et l'arrêté royal du 29 décembre 1902 qui a remplacé ce dernier, n'ont pas reproduit les dispositions dont il vient d'être parlé. Les réintroduire dans le règlement des conférences s'expliquerait d'autant moins maintenant, que l'enseignement de l'agriculture est très sérieusement donné dans les écoles normales par des maîtres capables, pourvus de diplômes spéciaux, et que le Gouvernement organise, chaque année, un concours en agriculture entre les écoles et entre les instituteurs, ce qui oblige ceux-ci à se tenir au courant des progrès de la science agricole.

Dans les conditions que je viens de rappeler, je ne crois pas devoir accepter l'offre qu'il vous a plu de me faire, Monsieur le Ministre, et dont je vous remercie beaucoup, de mettre à ma disposition, les agents du service des agronomes de l'État, pour donner aux instituteurs des conférences spéciales

sur l'agriculture. Il y a un intérêt évident, dites-vous, à favoriser les relations des agronomes de l'État avec les instituteurs qui sont les plus utiles auxiliaires dans l'œuvre de la vulgarisation agricole. Déjà ces relations existent. Nombreux sont les instituteurs qui suivent assidûment les cours publics donnés par les agronomes de l'État. Nombreux aussi sont les instituteurs qui prennent part au concours annuel en agriculture et *chacun* d'eux reçoit, à cette occasion, la visite de l'agronome de l'État chargé de faire rapport sur la tenue du jardin de l'école, sur la valeur des collections scientifiques, etc.

Il va de soi que, lors de la visite, l'agronome et l'instituteur échangent leurs vues en matière d'agriculture; nul doute que les relations ainsi établies ne se continuent.

Le Ministre,

(*s*) J. DE TROOZ.

206. — Appréciations des inspecteurs scolaires sur la tenue des conférences et sur les travaux rédigés en vue de ces réunions.

Résumé général.

Les conférences tenues pendant les années 1903, 1904 et 1905 ont largement contribué à pénétrer les membres du personnel enseignant de la nécessité d'adapter leur enseignement aux contingences locales et à les diriger dans cette voie féconde.

Les travaux rédigés à domicile dénotent de la lecture et du travail chez la plupart des membres du personnel enseignant. Les leçons qui se donnent à l'occasion de ces conférences, sont généralement bien préparées, et la discussion qui les suit, est toujours courtoise et fructueuse.

Voici, à ce sujet, les appréciations de quelques inspecteurs principaux :

Ressort d'Anvers. — A l'exception de la ville d'Anvers, les conférences réunissent les instituteurs et les institutrices de toutes les écoles [communales, adoptées, privées subsidiées] de la circonscription. La province d'Anvers occupe sous ce rapport une situation unique dans le pays; cette bonne entente entre les membres du personnel des différentes écoles; cette sage émulation pour rendre son école aussi bonne, aussi bien outillée que celle du collègue; ce désintéressement avec lequel on montre les nouveautés introduites; la grande courtoisie que l'on observe dans les discussions; en un mot, cette camaraderie de bon aloi est extrêmement favorable au progrès de l'enseignement; elle relève le prestige du personnel enseignant; elle est cause que l'outillage, l'ameublement et l'entretien des écoles se sont notablement améliorés; enfin, elle fait disparaître toute trace de ce qu'on a appelé la guerre scolaire. [Année 1903].

Ressort de Gand. — Les inspecteurs cantonaux déclarent unanimement — et je partage leur avis — que les instituteurs se préparent avec soin en vue des différents exercices figurant à l'ordre du jour. Les leçons sont généralement bien données; la discussion se fait avec calme et d'une manière

approfondie; elle contribue puissamment à l'amélioration des méthodes d'enseignement.

Les inspecteurs cantonaux se conforment aux prescriptions de l'article 19 du règlement. Ils profitent des conférences pour stimuler le zèle des instituteurs, donner de sages conseils, exposer les vues du Gouvernement.

Les instituteurs se sont particulièrement distingués par leurs travaux préparatoires aux conférences. Il y en a qui ont fourni des dissertations remarquables sur les ressources et les besoins locaux, travaux qui ont été déposés à l'Exposition de Liége; sur la préparation de la jeunesse à l'expansion économique mondiale. Enfin, il y en a qui ont consacré de grands soins au résumé des observations et recommandations faites par les inspecteurs dans les conférences des années 1903, 1904 et 1905.

Tous les inspecteurs sont d'avis que les conférences donnent des résultats excellents. [Année 1905.]

Ressort de Charleroy. — Travail des instituteurs. — Les instituteurs étudient avec soin les questions qui font l'objet des travaux à domicile; leurs dissertations sont émaillées de citations qui prouvent de consciencieuses recherches dans les bons auteurs.

Discussion. — Toujours elle a été complète, approfondie, féconde, basée sur les principes de psychologie et de méthodologie, résumée par l'inspection, qui en a dégagé, chaque fois, des règles précises, afin d'en assurer les bons résultats.

Une grande latitude est laissée au personnel pour présenter ses appréciations et ses observations et pour demander tous les éclaircissements qu'il désire, et cependant la discussion reste toujours dans les limites de la plus complète courtoisie.

On constate, chez les instituteurs et les institutrices, le désir de s'éclairer, de se perfectionner et de mieux faire. [Année 1905.]

Ressort de Tournai. — La conférence administrative est d'une utilité incontestable. Elle permet de traiter des questions multiples qui intéressent, au premier chef, l'organisation scolaire et le personnel enseignant et d'étudier ces questions d'une façon complète, ce qu'il ne serait pas possible de faire à l'occasion des conférences pédagogiques. Aussi les instituteurs et les institutrices y sont très sympathiques. [Année 1905.]

Ressort d'Arlon. — Les dissertations préparatoires sont ordinairement très soignées; elles témoignent pour la plupart de connaissances pédagogiques étendues, de l'esprit de recherche et du désir de bien faire qui animent le personnel enseignant.

Les leçons sont toujours soigneusement préparées et souvent données d'une façon méthodique. Elles sont l'objet d'une discussion approfondie où sont mis en lumière les qualités et les défauts de l'exercice, suivie d'une conclusion indiquant clairement la marche rationnelle à suivre pour l'interprétation de l'un ou l'autre point du programme.

Les résultats de nos conférences sont satisfaisants et il doit en être ainsi grâce au travail de préparation auquel elles donnent lieu, tant de la part du personnel enseignant que du personnel de l'inspection. [Année 1905.]

Ressort de Marché. — Le degré de culture littéraire des instituteurs et la connaissance qu'ils possèdent des doctrines de l'éducation, se révèlent surtout dans les travaux préparatoires aux conférences pédagogiques. A ce point de vue, une saine émulation règne parmi le personnel des écoles communales, qui semble avoir abandonné le système des compilations à outrance, ou des copies serviles, pour se livrer au travail individuel, sans oublier, bien entendu, de se documenter comme il convient. [Année 1905.]

Bibliothèques cantonales.

207. — Statistique.

Les 197 bibliothèques dites cantonales, mises par le Gouvernement à la disposition du personnel des écoles primaires, gardiennes et d'adultes, soumises à l'inspection légale, comptaient ensemble, à la fin de l'année 1905, 156,140 ouvrages, composé de 203.157 volumes.

Pendant le dernier triennat, 45.628 volumes ont été empruntés par 8.532 instituteurs ou institutrices, sous-instituteurs ou sous-institutrices.

Comparativement au mois de décembre 1902 (dernière année de la 20me période triennale), il y a, en plus, dans les bibliothèques cantonales, 15.033 ouvrages ou 15.826 volumes.

Pour le détail, voir le relevé qui figure à la page 519 des Annexes du présent Rapport.

Il est juste de signaler ici que bon nombre d'instituteurs se font une bibliothèque d'ouvrages spéciaux, que d'autres recourent aux bibliothèques communales qui sont plus à leur portée (d'accès plus facile) et où ils trouvent également des ouvrages sérieux, pouvant leur donner des connaissances très utiles.

Dans les campagnes, les instituteurs aiment à s'initier à la science agricole, possèdent des ouvrages traitant de cette science, et font de l'horticulture et de l'arboriculture en amateurs.

Beaucoup d'instituteurs sont abonnés à des revues pédagogiques.

Il importe de signaler encore que des membres du personnel ont l'habitude de se réunir pour discuter les questions proposées pour les conférences et que l'un d'eux est chargé de rassembler, pour la réunion, les documents qui pourront être utilisés.

208. — Observations au sujet de la tenue des bibliothèques.

Des publications signalées comme manquantes par des bibliothécaires cantonaux ayant été retrouvées, ce fait prouvait que plusieurs bibliothèques n'étaient pas tenues avec tout le soin désirable. Des mesures s'imposaient en conséquence. Aussi, les inspecteurs principaux ont-ils été priés de faire savoir aux instituteurs en défaut qu'en ne remplissant pas convenable-

ment la tâche qu'ils ont assumée, ils s'exposent à se voir retirer la garde de la bibliothèque et à être mis en demeure de remplacer à leurs frais les ouvrages détériorés ou disparus. Pour le surplus, les inspecteurs cantonaux ont été invités à visiter minutieusement les bibliothèques, à vérifier et à viser à chaque visite, avec indication de la date, les écritures des bibliothécaires. (Circ. minist. du 9 mai 1903, n° 15,165[1]).

209. — Peut-on désigner un sous-instituteur pour la garde de la bibliothèque cantonale?

Au référé adressé à cet égard à l'administration supérieure, il fut répondu par la dépêche, n° 15.165[1], reproduite ci-après :

Bruxelles, le 7 décembre 1903.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Aux termes de l'article 26 de l'arrêté royal du 29 décembre 1902, la garde de la bibliothèque cantonale est confiée à l'*instituteur* de l'école où elle est installée ; pour cette charge surérogatoire, il est garanti au bibliothécaire une indemnité annuelle de cinquante francs.

Par lettre du 29 novembre dernier, vous me proposez de désigner le *sous-instituteur*, en lieu et place de l'instituteur, pour la garde de la bibliothèque cantonale établie à l'école de C.

Déjà sous l'empire de l'arrêté royal du 24 janvier 1898, dont l'article 19 était identique à l'article 26 de l'arrêté royal prérappelé, une proposition pour un cas analogue avait été faite au Gouvernement.

Elle n'a pas été accueillie parce que, en principe, on ne peut distinguer là où l'arrêté royal ne distingue pas. L'*instituteur* ne peut donc être dépouillé du droit qui lui est conféré en termes exprès.

Ce n'est qu'avec l'assentiment de l'*instituteur* que l'on pourrait appeler le *sous-instituteur* à exercer les fonctions accessoires de bibliothécaire.

Pour le surplus, voyez au 19e Rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire en Belgique, partie Texte, p. CCCLIV, l'articulet n° 295 qui s'occupe d'un cas de l'espèce.

Le Ministre,

(s.) J. DE TROOZ.

210. — Dépenses diverses.

L'art. 30 du règlement sur la tenue des conférences des instituteurs (arrêté royal du 29 décembre 1902) dispose en ces termes :

« Les frais résultant de la confection et de la réparation des meubles, de l'achat et de l'entretien des collections, de la reliure des livres, etc., sont à la charge de l'État. »

Les inspecteurs ne peuvent faire aucune dépense pour ces objets sans y avoir été autorisés par l'administration centrale.

Ils doivent joindre les devis détaillés aux propositions qu'ils croient devoir faire. (Circ. minist. du 28 juillet 1903, n° 15.165[1]).

211. — Appréciations des inspecteurs scolaires sur les bibliothèques cantonales

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Le nombre des emprunts faits aux bibliothèques cantonales semble indiquer que les instituteurs apprécient mieux le profit à retirer de la lecture des ouvrages que le Gouvernement met généreusement à leur disposition. Ce résultat est dû, en grande partie, au fait que les analyses d'ouvrages, qui ont lieu à l'occasion des conférences trimestrielles, montrent aux instituteurs les ressources que les bibliothèques cantonales tiennent à leur disposition.

Ressort d'Anvers. — J'ai engagé MM. les inspecteurs cantonaux à profiter de leurs visites d'écoles pour indiquer, — quand ils constatent que l'enseignement d'un cours quelconque laisse à désirer —, le ou les ouvrages de la bibliothèque cantonale se rapportant à ce cours. (Année 1905.)

Ressort de Bruxelles. — Dans un canton scolaire du ressort, l'inspecteur cantonal a l'habitude de faire circuler les ouvrages importants nouvellement entrés, entre les différentes écoles de la circonscription. Ce moyen me paraît pratique et recommandable. (Année 1905.)

Ressort de Bruges. — L'inspection, afin d'amener les instituteurs à emprunter régulièrement l'un ou l'autre ouvrage à la bibliothèque, insiste très souvent sur l'utilité de pareille lecture, fait apprécier à chaque conférence l'un ou l'autre ouvrage intéressant et demande aux instituteurs de lire au moins un ouvrage par trimestre (année 1905).

Ressort de Courtrai. — Le bibliothécaire ou, en son absence, un instituteur ou une institutrice, fait connaître, à l'occasion des conférences trimestrielles, les titres des ouvrages envoyés aux bibliothèques depuis la précédente réunion. On ajoute un mot d'explication pour les livres qui méritent d'être signalés spécialement à l'attention des membres du personnel enseignant.

Dans chacune des conférences pédagogiques de l'année écoulée, un instituteur ou une institutrice a fait l'analyse et l'appréciation d'un ouvrage de la bibliothèque désigné par l'inspecteur principal (année 1905).

Ressort de Charleroy. — Les instituteurs s'inspirent des livres des bibliothèques pour rédiger leurs travaux de conférences; ils y trouvent d'utiles directions; ils approfondissent aussi par là leur science pédagogique; ils y puisent des connaissances scientifiques qui rendent leurs leçons plus intéressantes, plus substantielles, plus fécondes (année 1905).

Ressort d'Arlon. — Les bibliothèques pédagogiques permettent aux instituteurs de se tenir au courant des questions pédagogiques, sociales, scientifiques, historiques, etc.; elles leur offrent des éléments de documentation pour leurs travaux de conférences; elles leur procurent le moyen de se

rendre compte de la valeur d'ouvrages dont ils auraient l'intention d'enrichir leur bibliothèque personnelle ou de proposer l'acquisition pour la bibliothèque scolaire (année 1905).

Collections scientifiques ou musées scolaires cantonaux.

212. — Statistique.

Le tableau inséré à la page 518 du présent Rapport indique, par ressort d'inspection principale :

a) Les localités sièges des trente-sept musées scolaires ;

b) Le nombre des instituteurs et institutrices qui ont visité les musées;

c) Le nombre des élèves, guidés par leurs maîtres ou maîtresses, qui les ont également visités;

d) La nature des collections, etc.

PÉRIODES TRIENNALES.	Instituteurs et institutrices qui ont visité les musées.	Élèves, guidés par leurs maîtres ou maîtresses, qui ont visité les musées.
20me période . . . . . (Années 1900, 1901 et 1902.)	1.360	6.950
21me période . . . . . (Années 1903, 1904, 1905.)	1.847	8.570
Différence en plus pour la dernière période . .	487	1.620

213. — Peut-on désigner un sous-instituteur pour la conservation du musée scolaire cantonal?

Au référé adressé à cet égard à l'administration supérieure, il fut répondu par la dépêche n° 11.130[1], reproduite ci-après :

Bruxelles, le 21 octobre 1905.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Dans votre lettre du 12 octobre courant, nos 13.3011/11, vous exprimez le désir de voir appeler aux fonctions de conservateur du musée scolaire établi à H., — fonctions devenues vacantes par la mise à la retraite du titulaire, M. P., instituteur en chef de l'école communale de H., — M. J., premier sous-instituteur à cette même école.

Il est dans l'esprit du règlement de conférer le poste de conservateur, non à un *sous-instituteur,* mais à un *instituteur* ayant de la pratique, de l'expérience et des connaissances professionnelles approfondies.

Mais, en présence du mérite exceptionnel du sous-instituteur, M. J., porteur du certificat pour la place d'inspecteur cantonal, je ne m'opposerais pas à ce qu'il fût chargé de la conservation du musée scolaire de H., si, bien entendu, l'instituteur en chef, ayant succédé à M. P., abandonnait ses droits au profit de votre protégé.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

214. — Appréciations des inspecteurs de l'enseignement sur les collections scientifiques ou musées scolaires cantonaux.

Résumé général.

Quoique relativement rares encore, les visites aux musées cantonaux ont été plus fréquentes en ces derniers temps; les membres les plus dévoués du personnel enseignant y conduisent leurs élèves dans le but de compléter ler instruction scientifique.

*
* *

Ressort de Charleroy. — Les collections complètent utilement, pour ceux qui les visitent, les collections de l'école; elles aident à préciser les notions d'histoire naturelle acquises et à en inspirer le goût aux enfants. Les excursions, dont la visite du musée est le but, constituent, en outre, une récompense pour les écoliers. L'inspection les a vivement recommandées (année 1903).

Les visites aux musées, dit M. l'inspecteur de Binche, sont toujours intéressantes pour les enfants; ils y trouvent des collections que ne comporte pas le matériel de leur classe, qui permettent des expériences et des explications propres à compléter, à éclairer les leçons de l'école.

L'inspection signale ces avantages aux instituteurs et les engage à proposer aux élèves la visite du musée comme récompense de leur conduite et de leur application (année 1905).

Ressort de Liége — L'inspection scolaire a pris soin de fixer aux musées scolaires le siège de conférences administratives. En 1905, six réunions de l'espèce y ont été tenues et, à l'issue de ces séances, 443 membres du personnel enseignant ont visité les musées : la mesure nous paraît efficace (année 1905).

TITRE V

PENSIONS ET SECOURS.

CHAPITRE PREMIER.

PENSIONS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

215. — Pensions de professeurs et instituteurs dues par les anciennes caisses de prévoyance.

Le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux qui étaient affiliés aux caisses de prévoyance, dissoutes par la loi du 16 mai 1876, a été, en vertu de cette loi, repris par l'État, les provinces et les communes, parce que le capital de ces caisses était épuisé.

Le tableau ci-après mentionne le nombre et le montant des pensions de cette catégorie, en cours au 1er janvier 1903 et au 31 décembre 1905 :

		1er JANVIER 1903		31 DECEMBRE 1905	
		NOMBRE.	MONTANT.	NOMBRE.	MONTANT.
Caisse centrale de prévoyance des professeurs et instituteurs urbains		34	16.129	25	12.794
Caisse de prévoyance des instituteurs ruraux de la province de	Anvers	3	783	2	601
	Brabant	3	260	2	80
	Flandre occidentale	2	865	1	361
	Flandre orientale	6	462	1	923
	Hainaut	3	1.677	2	1.124
	Liége	2	1.187	1	708
	Limbourg	1	282	1	282
	Luxembourg	6	1.765	1	383
	Namur	13	4.325	9	3.090
	Totaux	72	29.735	45	20.346

Pendant la période triennale 1903-1905, les extinctions de pensions s'élèvent à 9.388 francs.

Le relevé ci-après en fait connaître le détail par année :

ANNÉES.	EXTINCTIONS.	
	NOMBRE.	SOMMES.
1903	6	1.538
1904	11	3.809
1905	10	4.041
	27	9.388

Les Annexes, p. 523, indiquent le mouvement annuel de ces pensions.

216. — Pensions de professeurs et d'instituteurs communaux.

L'article 4 de la loi du 25 août 1901 reconnaît des titres à une pension de retraite aux instituteurs des écoles primaires adoptées à la condition qu'ils soient belges, laïcs, diplômés ou dispensés de l'examen et n'appartiennent pas à une corporation religieuse.

La pension de ces agents est réglée d'après les principes applicables à la liquidation des pensions des instituteurs communaux, sauf certaines dérogations touchant les cas de suppression d'emploi (art. 6, § 2), la justification des services (art. 7) et les éléments de traitements admissibles (art. 8 et 9).

Pendant la période triennale 1903-1905, 68 pensions de l'espèce ont été concédées, dix, dont la somme totale s'est élevée à 6.213 francs, ont été octroyées pour des fonctions exercées exclusivement dans une école adoptée. Les 58 autres, comprenant en partie des services dans une école de cette catégorie, ont occasionné de ce chef une augmentation de charges de 52.570 francs.

La loi du 25 août 1901 a aussi stipulé que les instituteurs démissionnaires de 1879 pourraient obtenir une pension, s'ils remplissaient certaines conditions qu'elle énonce (art. 11 et 12).

Le bénéfice de cette disposition a été revendiqué, de 1903 à 1905, par 13 instituteurs laïcs et 32 institutrices, dont 18 laïques et 14 religieuses. (Voir tableau aux Annexes, p. 530.)

Le nombre et le montant des pensions accordées pendant la période triennale 1903-1905, ainsi que la répartition des charges entre l'État, les provinces et les communes, sont indiqués dans le tableau ci-après :

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	Parts d'intervention		
			de l'État	des provinces	des communes
1903	533	488.527	195.724	97.601	195.202
1904	390	418.997	167.792	83.735	167.470
1905	329	353.900	141.795	70.735	141.470
	1.252	1.261.424	505.311	252.071	504.142

En principe, la part de l'État dans chaque pension est de deux cinquièmes, comme celle des communes ; les provinces n'interviennent que pour un cinquième.

Cependant le relevé ci-dessus n'établit pas une répartition du montant des pensions absolument conforme à cette règle.

La différence provient de ce que l'État supporte seul certaines charges, comme celles qui résultent des services militaires et des années de participation facultative aux caisses dissoutes, dont peuvent se prévaloir les instituteurs démissionnaires par application de l'article 5 de la loi du 31 mars 1884.

On trouvera aux Annexes, pp. 524 et ss., trois tableaux exposant avec de nombreux détails les pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire :

1° En raison de leur âge et de leurs années de service;

2° Du chef d'infirmités, blessures ou accidents;

3° Par suite de mise d'office à la retraite.

Le relevé ci-après indique, pour chacune des années 1903 à 1905, les pensions à servir au 1er janvier, les pensions accordées et les pensions éteintes :

		NOMBRE.	MONTANT.
1903.	Pensions à servir au 1er janvier	3.050	3.157.772
	— accordées	533	488.527
		3.583	3.646.299
	— éteintes	154	177.948
	Reste . . .	3.429	3.468.351

		NOMBRE.	MONTANT.
1904.	Pensions à servir au 1er janvier	3.429	3.468.351
	— accordées	390	418.997
		3.819	3.887.348
	— éteintes	179	176.709
1905.	Pensions à servir au 1er janvier	3.640	3.710.639
	— accordées	329	353 900
		3.969	4.064.539
	— éteintes	164	180.910
	— à servir au 31 décembre	3.805	3.883.629

En examinant ces chiffres, on voit que, du 31 décembre 1902 au 1er janvier 1906, soit en trois ans, il s'est produit une majoration de plus de 725.000 francs dans le montant des pensions à servir et de 755 dans leur nombre.

Il est inséré aux Annexes, pp. 531 et ss., deux circulaires ministérielles concernant les pensions des instituteurs primaires des écoles adoptées.

La première a pour objet l'inadmissibilité en matière de pension, des services rendus par ces instituteurs et non justifiés dans le délai requis et l'obligation pour les chefs d'écoles adoptées de faciliter à leur personnel la justification prescrite. (Circ. à MM. les Gouverneurs de province, 24 juin 1905. Secr. gén., sect. des pens, n° 104C.)

La seconde circulaire a trait aux pièces à fournir par les instituteurs primaires des écoles adoptées aux obligations des conseils communaux en matière d'agréation. (Circ. à MM. les Gouvern. des prov., 6 nov. 1905, secr. gén., sect. des pens., n° 119C.)

CHAPITRE II.

CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

217. — Statuts de la caisse.

L'admissibilité des services à l'essai et intérimaires a été modifiée en ce sens que l'agent les ayant rendus doit s'en prévaloir dans un délai de six mois, à partir de sa nomination définitive (Voir aux annexes, pages 547 et 548, l'arrêté royal du 22 juillet 1905).

Une seconde modification a été introduite dans les statuts par le même

arrêté. Elle concerne les sommes assignées à la caisse des veuves et orphelins pour congés, absences non autorisées ou punitions disciplinaires. Si un intérimaire est désigné dans l'un de ces cas, la caisse ne perçoit plus que la différence existant entre un mois de traitement du titulaire et la rémunération mensuelle de l'intérimaire.

218. — Conseil de la Caisse.

Au 31 décembre 1905, le conseil se composait de :

MM. de Coster (L.), bourgmestre d'Assche, président;
Leemans (J.-F.), instituteur communal, à Cortenberg, membre;
Janssen (Ch.), membre de la députation permanente du conseil provincial du Brabant;
Van den Bempt (J.), bourgmestre d'Héverlé;
Corbeels (J.-Th), instituteur communal à Erps-Querps;
Nicolaï (Edm.), directeur au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, membre-secrétaire.

219. — Nombre des participants à la caisse.

Ce nombre est indiqué dans le relevé ci-après, pour chacune des années de la période triennale :

ANNÉES	Caractère de l'école.	Agents en activité de service ou en disponibilité								Agents démissionnaires et démissionnés	Agents pensionnés.	Total général.
		HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.				
		Célibataires.	Mariés.	Veufs ou divorcés.	Célibataires.	Mariées.	Veuves ou divorcées.	Hommes.	Femmes.			
1903	Ecoles communales	2.158	5.778	194	4.039	3.272	200	8.130	7.511	63	246	15.950
	Ecoles adoptées	344	333	6	211	8	»	683	219	»	5	907
1904	Ecoles communales	2.216	5.906	202	4.193	3.304	219	8.324	7.716	65	241	16.346
	Ecoles adoptées	348	359	4	230	8	1	711	239	»	5	955
1905	Ecoles communales	2,299	6.024	218	4.213	3.374	218	8.541	7.805	58	236	16.640
	Ecoles adoptées	369	363	3	222	12	»	735	234	1	7	977
	Totaux . .	2.668	6.387	221	4.435	3.386	218	9.276	8.039	59	243	17.617

Voici comment, au 31 décembre 1905, se classent par province les instituteurs primaires des écoles adoptées, en activité de service ou en disponibilité :

PROVINCES	AGENTS AFFILIÉS														
	Hommes.					Femmes.					Total.				Total général.
	Célibataires.	Mariés.	Veufs	Divorcés.	Total	Célibataires.	Mariées.	Veuves	Divorcées	Total	Célibataires	Mariés.	Veufs.	Total	
Anvers	57	48	»	»	105	39	»	»	»	39	96	48	»	»	144
Brabant	13	11	1	»	25	21	»	»	»	21	34	11	1	»	46
Flandre occidentale.	107	109	»	»	216	12	»	»	»	12	119	109	»	»	228
Flandre orientale .	114	93	»	»	207	97	8	»	»	105	211	101	»	»	312
Hainaut	5	13	1	»	19	9	»	»	»	9	14	13	1	»	28
Liége	1	4	»	»	5	6	»	»	»	6	7	4	»	»	11
Limbourg . . .	56	71	1	»	128	24	3	»	»	27	80	74	1	»	155
Luxembourg . .	9	7	»	»	16	6	1	»	»	7	15	8	»	»	23
Namur	7	7	»	»	14	8	»	»	»	8	15	7	»	»	22
Le Royaume. . .	369	363	3	»	735	222	12	»	»	234	591	375	3	»	969

Les instituteurs primaires des écoles adoptées ont versé à la caisse des veuves :

en 1903.	fr. 63.481,62
en 1904.	61.025,27
en 1905.	50.526,65

Le nombre de communes où ces affiliés donnaient l'enseignement, s'élevait en 1905, à 430.

A la même époque, 33 agents jouissaient d'un revenu inférieur au traitement minimum fixé au premier alinéa de l'article 13 de la loi du 20 septembre 1884 — 15 septembre 1895.

Par contre, 197 instituteurs adoptés occupaient gratuitement une habitation fournie par la commune ou touchaient une indemnité en espèces, payée pour logement, par la caisse communale.

Ces 197 agents se répartissent comme suit entre les provinces :

Anvers.	18
Brabant	4
Flandre occidentale	42
Flandre orientale	49
Haïnaut	3
Liége	6
Limbourg.	52
Luxembourg	12
Namur.	11
Le Royaume	197

220. — Pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins (1).

Année 1903.

Le montant des pensions liquidées s'est élevé à fr. 1.003.445,25. Cette somme, qui comporte une forte quotité simplement avancée par la caisse des veuves et orphelins, se décompose comme suit :

A. 75 pensions anciennes, accordées en vertu du règlement des caisses dissoutes, et payées en vertu de la loi du 31 mars 1884, par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux 14.285,57

B. Pensions nouvelles accordées depuis la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876 et calculées d'après les statuts du 1er janvier 1885 :

1.458 pensions de veuves se montant à.	fr. 906.668,08	
598 accroissements à raison d'enfants âgés de moins de dix-huit ans	21.517,43	
222 pensions d'orphelins.	60.974,17	
		989.159,68
	Total. . . fr.	1.003.445,25

Voici la répartition de cette somme :

a) Parts payées par l'État, les provinces et les communes . . . . . fr.	422.866,22
b) Parts de pensions tombant à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux. . .	580.579,03
Total. . . fr.	1.003.445,25

Parmi les pensions en cours, 104 ont été accordées en 1903; elles comportent une dépense de fr. 71.609,24 et se répartissent comme il est dit ci-après :

74 pensions de veuves se montant à. . . . . fr.	60.608 »
75 accroissements à raison de l'existence d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de	3.272 »
22 pensions d'orphelins se montant à	6.011 »
8 parts d'intervention dans les pensions liquidées par d'autres caisses de veuves et orphelins, pour une somme de. . .	1.718,24
Total. . . fr.	71.609,24

L'État, les provinces et les communes sont intervenus dans le paiement de ces pensions pour une somme de fr. 15.186,59, du chef des services antérieurs au 1er janvier 1877. Il reste donc, pour les services postérieurs à

(1) Dans les rapports présentés pour les années 1897 et antérieures, les dépenses ne comprenaient que les sommes réellement payées. Depuis lors, la statistique des dépenses est basée sur les sommes liquidées; une faible partie de celles-ci peut ne pas constituer une dépense. Il en est ainsi, notamment, si un terme de pension n'est pas touché ou s'il survient une extinction de pension ou d'accroissement, dont il n'a pu être fait état lors de la liquidation.

cette date, une charge de fr. 56.422,65 incombant exclusivement à la caisse des veuves et orphelins.

Année 1904.

Le service des pensions, pendant cette année, a occasionné une dépense de fr. 1.015.917,60, y compris les parts des trois pouvoirs. Cette dépense se répartit comme suit :

A. 69 pensions anciennes, accordées en vertu des règlements des caisses dissoutes et payées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux . . . . . fr. 13.391,49

B. Pensions nouvelles, accordées par application des statuts de la caisse des veuves et orphelins :

1.464 pensions de veuves, pour une somme de.	918.215,73	
584 accroissements à raison d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de . .	21.185,21	
230 pensions d'orphelins, se montant à. . .	65.125,17	
		1.002.526,11
Total. . . fr.		1.015.917,60

Dans cette dépense, l'État, les provinces et les communes interviennent jusqu'à concurrence de . . . . . fr. 411.371,90 pour les services antérieurs au 1er janvier 1877.

Pour les services postérieurs à cette date, la caisse des veuves et orphelins paie des parts jusqu'à concurrence de. . 604.545,70

Total. . . fr. 1.015.917,60

Dans ce total, les pensions accordées en 1904 entrent pour fr. 73.597,81 et se classent comme suit :

75 pensions de veuves se montant à . . . . . fr.	58.721	»
81 accroissements à raison d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de.	3.257	»
26 pensions d'orphelins s'élevant à	8.588	»
11 parts d'intervention dans les pensions liquidées par d'autres caisses de veuves et orphelins, pour une somme de .	2.831,81	
Total. . . fr.	73.597,81	

L'État, les provinces et les communes interviennent dans cette annuité pour une somme de fr. 15.428, à raison des services antérieurs au 1er janvier 1877, et la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux pour une somme de fr. 57.969,81, pour les années de participation postérieures au 31 décembre 1876.

Année 1905.

Déduction faite des redevances de participation dues à la caisse par les trois pouvoirs, le service des pensions, pendant cette année, a donné lieu à une dépense liquidée de fr. 1.063.087,43.

Ce service comprend :

A. 60 pensions accordées avant la mise en vigueur de la loi du 16 mai 1876, pour une somme de. . . . . fr. 11.729,22

B. Les pensions suivantes, octroyées en vertu des statuts du 1er janvier 1885 :

1.526 pensions de veuves s'élevant à . . fr.	968.969,76	
566 accroissements du chef de l'existence d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de	20.479,93	
231 pensions d'orphelins montant à. . . .	61.908,52	1.051.358,21
Total. . . fr.		1.063.087,43

La répartition de cette somme s'opère comme suit :

a) Parts payées par l'État, les provinces et les communes, pour les années de participation aux caisses dissoutes, antérieurement au 1er janvier 1877 . . . . . 414.303,94

b) Parts de pensions tombant à la charge de la caisse des veuves et orphelins du chef de participation postérieure au 31 décembre 1876. . . . . 648.783,49

Total. . . fr. 1.063.087,43

Les pensions octroyées en 1903 y contribuent pour . . . 98.153,25

Le détail de cette somme est donné ci-dessous :

99 pensions de veuves montant à	80.279 »
76 accroissements du chef d'enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour une somme de	2.824 »
26 pensions d'orphelins s'élevant à	7.227 »
26 parts de pensions payées par d'autres caisses de veuves et orphelins	7.823,25
Total. . . fr.	98.153,25

Dans cette somme, l'État, les provinces et les communes sont intervenus pour fr. 28.293,38 ; la caisse des veuves et orphelins n'a plus à sa charge que fr. 69.859,87, du chef de la durée de la participation depuis le 1er janvier 1877.

221. — Mouvement des pensions.

Au 1er janvier 1903, il restait à servir 1.749 pensions, comportant une dépense de fr. 988.466,30.

Pendant la 21me période triennale, 367 pensions ont été accordées pour une somme de fr. 243.160,30, et 299 pensions, occasionnant une charge de fr. 168.539,17, se sont éteintes, de sorte qu'au 31 décembre 1905, il restait à servir 1.817 pensions, donnant lieu à une dépense de fr. 1.063.087,43.

Ainsi, pendant ces trois années, le nombre des pensions a augmenté de 68 et la charge de fr. 74.621,13.

Les tableaux insérés aux Annexes, pp. 536 à 539, contiennent les détails de ce mouvement des pensions.

222. — Capitalisation des pensions restant à servir.

Capitalisées, en prenant pour base les coefficients calculés à raison d'un intérêt de 3 p. c., les pensions accordées par les anciennes caisses de prévoyance donnent . . . . . fr. 76.766,43

Les pensions accordées par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, y compris les parts d'intervention d'autres caisses, fournissent, en prenant les mêmes bases de capitalisation, les chiffres suivants :

a) Pensions de veuves.	fr. 10.246.525,70	
b) Pensions d'enfants et d'orphelins. . .	515.984,54	
		10.762.510,24
Total. . .	fr.	10.839.276,67

Les capitalisations sont détaillées aux Annexes, pp. 540 et ss.

223. — Situation de la caisse au 31 décembre 1905.

Des deux tableaux insérés aux Annexes, pp. 534 et 535, il résulte ce qui suit :

a) Les recettes effectuées durant la période triennale s'élèvent à :	fr.	6.819.381,20
b) Les dépenses, à :		3.310.109,23
L'excédent des recettes est donc de		3.509.271,97
et cet excédent pour les années antérieures s'est élevé à . .		23.414.030 »
Total. . .	fr.	26.923.301.97

La situation de la caisse se présente donc comme suit :

a) Excédent des recettes au 31 décembre 1902 . . .	fr.	26.923.301,97
b) Pensions capitalisées (non compris les pensions différées)		10.762.510,24
Excédent. . .	fr.	16.160.791,73

La caisse possédait les capitaux suivants, au 31 décembre 1905 :

Fr. 2.023.000 en titres de la dette publique belge 2 1/2 p. c., produisant un intérêt annuel de	fr.	50.575 »
Fr. 25.637.500 en titres de la dette publique belge 3 p. c., produisant un intérêt annuel de		769,125 »
procurant ainsi une rente annuelle de		819.700 »

CHAPITRE III.

SECOURS A D'ANCIENS INSTITUTEURS, A DES VEUVES ET A DES ORPHELINS D'INSTITUTEURS. — SUPPLÉMENTS DE PENSIONS.

224. — Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires, à la suite de la loi scolaire du 1er juillet 1879.

ANNÉE.	SEXE.	INSTITUTEURS LAÏQUES.		INSTITUTEURS RELIGIEUX.		TOTAL GÉNÉRAL.	
		Nombre de secours.	Montant des secours.	Nombre de secours.	Montant des secours.	Nombre des secours.	Montant des secours.
1903	Hommes. . . .	12	2.820 »	»	»	12	2.820 »
	Femmes. . . .	8	2.200 »	12	1.950 »	20	4.150 »
	TOTAL. . .	20	5.020 »	12	1.950 »	32	6.970 »
1904	Hommes. . . .	10	3.014 »	»	»	10	3.014 »
	Femmes. . . .	8	2.050 »	9	1.250 »	17	3.300 »
	TOTAL. . .	18	5.064 »	9	1.250 »	27	6.314 »
1905	Hommes. . . .	11	3.423,30	»	»	11	3.423,30
	Femmes. . . .	5	1.200 »	7	1.150 »	12	1.350 »
	TOTAL. . .	16	4.623,30	7	1.150 »	23	5.773,30
	Récapitulation triennale	54	14.707,30	28	4.350 »	82	19.057,30

Voir aux Annexes, pp. 545 et ss., le relevé donnant, par province, les mêmes renseignements.

225. — Secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux orphelins ou enfants d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres, à charge des budgets des années 1903, 1904 et 1905.

	1903.		1904.		1905.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Instituteurs	97	14.350	100	15.575	101	15.575 »
Veuves	194	24.515	189	24.525	180	22.994,66
Enfants ou orphelins	32	4.525	33	4.700	30	4.100 »
Ascendants ou autres membres. . .	10	1.300	6	700	8	1.025 »
	333	44.690	328	45.500	319	43.694,66

226. Suppléments de pensions accordés à d'anciens instituteurs communaux.

Les suppléments de pension accordés, en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à d'anciens instituteurs qui, lors de la mise à la retraite, justifiaient d'avoir obtenu au moins trois gratifications, se sont élevés à 150 francs pour les années 1903 et 1904.

TITRE VI.

DÉPENSES. — EMPLOI DES FONDS.

Se conformant aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 8 de la loi scolaire organique, le Gouvernement a annexé, chaque année, à la proposition du budget, un tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, tant par l'État que par les provinces et les communes.

Aucun changement n'a été apporté à la forme de ces tableaux qui, comme d'habitude, sont reproduits à la fin du présent Rapport.

Pour assurer la bonne organisation et le service régulier de l'enseignement primaire, à tous les degrés, le Gouvernement a dû, aussi bien que les provinces et les communes, continuer à augmenter notablement sa part contributive dans les dépenses. Celles-ci se sont élevées, pour l'ensemble, pendant la 20e période triennale, à fr. 127.371.594,39; pendant la 21e période, à fr. 136.788.071,10, soit une augmentation globale de fr. 9.416.476,71 et une augmentation annuelle moyenne de fr. 3.138.825,57. (Voir aux Annexes, pp. 549 et ss., les tableaux détaillés de l'emploi des fonds.)

TABLEAUX STATISTIQUES ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE PREMIER

I. — *Coordination des dispositions de la loi du 15 septembre 1895 avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur.*

15 septembre 1895.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 17 de la loi du 15 septembre 1895, apportant des modifications à la loi du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Les dispositions de la loi du 15 septembre 1895, apportant des modifications à la loi du 20 septembre 1884 sur l'instruction primaire, sont coordonnées ci-après avec les dispositions de cette dernière loi qui sont restées en vigueur.

Le texte des dispositions coordonnées, formant la loi organique de l'instruction primaire, sera inséré au *Moniteur*.

Art. 2. — Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Aix-les-Bains, le 15 septembre 1895.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

F. Schollaert.

Loi organique de l'instruction primaire.

(*N.B.* Abréviations : L. 1884 signifie loi du 20 septembre 1884; L. 1895 signifie loi du 15 septembre 1895.)

Article premier. (L. 1884, art. 1er ; L. 1895, art. 1er.) — Il y a, dans chaque commune, au moins une école communale établie dans un local convenable.

La commune peut adopter une ou plusieurs écoles privées ; dans ce cas, le Roi, après avoir pris l'avis de la députation permanente, peut dispenser la commune

de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale; cette dispense ne peut être accordée si vingt chefs de famille, ayant des enfants en âge d'école, réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants et si la députation permanente émet un avis conforme à leur demande.

L'adoption peut être consentie par la commune pour une durée de dix ans au plus. Elle prendra fin avant cette date en cas de décès, de retraite ou de destitution du titulaire sous le nom duquel l'adoption a été consentie. Elle peut toujours être renouvelée.

Lorsqu'aucune convention n'a fixé la durée de l'adoption, la suppression de l'adoption ne peut être prononcée dans le courant d'une année scolaire, ni sans un préavis d'une année.

Deux ou plusieurs communes peuvent, en cas de nécessité, être autorisées par le Roi à se réunir pour fonder et entretenir une école.

Art. 2. (L. 1895, art. 2) — Les écoles primaires communales sont dirigées par les communes.

Le conseil communal détermine, suivant les besoins de la localité, leur nombre et celui des instituteurs.

Toutefois, les résolutions des conseils communaux portant suppression d'une école primaire communale ou d'une ou plusieurs places d'instituteur primaire, sont soumises à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du Roi.

L'arrêté royal autorisant ou refusant la suppression est motivé et inséré au *Moniteur*.

Le conseil règle, s'il y a lieu, tout ce qui concerne l'établissement et l'organisation des écoles gardiennes et des écoles d'adultes.

Art. 3 (1) (L. 1895, art. 3.) — La commune veille à ce que tous les enfants qui ont droit à l'enseignement gratuit et qui ne fréquentent pas les écoles privées

---

(1) La loi du 22 juillet 1897 porte modification de l'article 5, § 5 des dispositions coordonnées des lois de 1884 et 1895; voici le texte de son article unique ;

« Le troisième alinéa de l'article 5 de la loi organique de l'instruction primaire (1884-1895) est remplacé par les dispositions suivantes :

» Chaque année les chefs des écoles primaires communales, adoptées ou adoptables, dressent, » sur la déclaration des parents, la liste des enfants âgés de 6 à 14 ans qui fréquentent leurs » établissements et qui ont droit à l'instruction gratuite en vertu de la disposition qui précède.

» Les chefs des écoles communales et des écoles adoptées transmettent les listes concernant » leurs établissements aux administrations communales, qui inscrivent, en regard du nom de » chaque enfant, le montant exact des contributions personnelles payées per ses parents. Ces » listes sont soumises au conseil communal, qui les arrête et détermine, s'il y a lieu, la rétri- » bution, par élève, due à l'instituteur. Elles sont ensuite envoyées, avec la délibération du » conseil communal, à la députation permanente, qui les approuve, ainsi que la quotité de la » rétribution, sauf recours au Roi.

» Les chefs des écoles adoptables transmettent les listes concernant ces établissements aux » receveurs des contributions, qui inscrivent également, en regard du nom de chaque enfant, » le montant des contributions personnelles payées par ses parents. Ces listes sont ensuite » soumises à la députation permanente qui, après vérification, les approuve, sauf recours au Roi. »

puissent recevoir l'enseignement, soit dans une école communale, soit dans une école adoptée.

Ont droit à l'instruction gratuite pour leurs enfants :

Ceux qui payent en principal et en additionnels au profit de l'État : dans les communes au-dessous de 5.000 habitants, moins de 10 francs; dans celles de 5.000 à 20.000 habitants, moins de 15 francs; dans celles de plus de 20.000 habitants, moins de 30 francs de contribution personnelle.

Le conseil communal dresse, chaque année, la liste des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite en vertu de la disposition qui précède. Il détermine, s'il y a lieu, la rétribution par élève due, de ce chef, aux instituteurs des écoles communales et des écoles adoptées. Cette liste, ainsi que la quotité de la rétribution, est approuvée par la députation permanente, sauf recours au Roi.

Les communes, ainsi que les chefs des écoles adoptées et des écoles adoptables, ont la faculté d'accorder gratuitement l'instruction primaire à des élèves autres que ceux qui y ont droit en vertu de la présente loi.

La députation permanente, après avoir pris l'avis du bureau de bienfaisance et du conseil communal, détermine, sauf recours au Roi, la part qui incombe au dit bureau dans les frais d'écolage des enfants ayant droit à l'instruction gratuite; la part assignée au bureau de bienfaisance est portée à son budget et doit être répartie entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles adoptables, au prorata du nombre des enfants ayant droit à l'instruction gratuite, qui les fréquentent régulièrement.

Art. 4. (L. 1895, art. 4.) — L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, les notions d'hygiène, le chant et la gymnastique. Elle comprend, de plus, pour les filles, le travail à l'aiguille et, pour les garçons, dans les communes rurales, des notions d'agriculture.

Les communes ont la faculté de donner à ce programme les extensions reconnues possibles et utiles.

Les ministres des divers cultes sont invités à donner, dans les écoles primaires soumises au régime de la présente loi, l'enseignement de la religion et de la morale ou à le faire donner, sous leur surveillance, soit par l'instituteur, s'il y consent, soit par une personne agréée par le conseil communal.

La première ou la dernière demi-heure de la classe du matin ou de l'après-midi est consacrée chaque jour à cet enseignement.

Sont dispensés d'y assister, les enfants dont les parents en font la demande expresse dans les termes suivants : « Le soussigné..., usant du droit que lui confère l'article 4 de la loi sur l'enseignement primaire, déclare dispenser son enfant d'assister au cours de religion et de morale. »

Art. 5. (L. 1895, art. 5.) — L'inspection de l'enseignement de la religion et de la morale est exercée par les délégués des chefs des cultes; ces délégués remplissent leur mission dans les conditions à déterminer par un arrêté royal.

Les chefs des cultes notifient la nomination de leurs délégués au Ministre de

l'intérieur et de l'instruction publique, qui, après en avoir donné acte, transmet les informations nécessaires aux administrations provinciales et communales, ainsi qu'aux inspecteurs de l'enseignement primaire.

Tous les ans, au mois d'octobre, chacun des chefs des cultes adresse au Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la religion et de la morale est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

Art. 6. (L. 1884, art. 5.) — L'instituteur s'occupe avec une égale sollicitude de l'éducation et de l'instruction des enfants confiés à ses soins. Il ne néglige aucune occasion d'inculquer à ses élèves les préceptes de la morale, de leur inspirer le sentiment du devoir, l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales, l'attachement aux libertés constitutionnelles. Il s'abstient, dans son enseignement, de toute attaque contre les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés.

Art. 7. (L. 1895, art. 6*a*.) — Les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales et ceux qui résultent de l'adoption d'écoles privées sont à la charge des communes.

La province y intervient, par voie de subsides, pour une somme qui ne peut être inférieure au produit de 2 centimes additionnels au principal des contributions directes, et qui doit être consacrée exclusivement au service ordinaire des écoles communales et adoptées.

Aucune commune ne peut obtenir de subside de l'État ni de la province, pour l'instruction primaire, que si elle consacre à cet objet une somme au moins égale au produit de 4 centimes additionnels au principal des contributions directes, et que si elle exécute en tous points la loi sur l'instruction primaire.

Toutes les sommes dont la commune dispose pour l'instruction primaire forment un fonds spécial qui ne peut être employé à un autre service.

Art. 8. (L. 1895, art. 6*b*.) — A partir de l'exercice 1896, un crédit, voté annuellement par la législature en faveur du service ordinaire de l'instruction primaire, sera réparti entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées, réunissant les conditions légales d'adoption. Les règles de répartition seront communes aux trois catégories d'écoles.

Néanmoins, les écoles privées non adoptées ne seront pas tenues, pour avoir droit aux subsides de l'État, d'inscrire l'enseignement de la religion et de la morale dans leur programme.

Un arrêté royal déterminera le minimum du nombre des élèves admis gratuitement que l'école doit compter pour pouvoir être subsidiée; il fixera les taux de subvention et formulera les règles de répartition qui seront reconnues nécessaires.

Des subsides complémentaires, à imputer sur un second crédit voté annuellement par la législature, seront accordés aux communes pour assurer à chacune d'elles une subvention totale de l'État au moins égale à la moyenne des subsides que la commune a reçus pour le service ordinaire des écoles primaires, sur les fonds du trésor public, pendant les cinq années 1891 à 1895.

Toutefois, l'allocation de subsides complémentaires ne pourra avoir pour résultat de porter la part d'intervention de l'État dans les frais du service ordinaire

des écoles primaires, communales et adoptées, à une somme supérieure au double de l'allocation communale nette, ni de faire descendre cette dernière au-dessous du produit de 4 centimes additionnels au principal des contributions directes, ni au-dessous de la moyenne qu'elle a atteinte pendant la période quinquennale mentionnée ci-dessus.

Les subsides complémentaires alloués lors de la première application des présentes dispositions, ne seront modifiés, pour les exercices ultérieurs, qu'en exécution des clauses restrictives énoncées à l'alinéa précédent.

Des subsides complémentaires seront accordés aux écoles adoptées d'office dont l'adoption par le gouvernement cessera en vertu de la présente loi, à condition, toutefois, qu'elles conservent leur importance actuelle. Le montant du subside complémentaire sera calculé de manière à assurer à chacune de ces écoles une subvention totale de l'État égale à celle dont elle a joui pendant l'année 1895.

Aucune dérogation aux règles générales concernant la répartition des subsides de l'État ne sera admise qu'à raison de circonstances tout à fait exceptionnelles et en vertu d'un arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

Chaque année, il sera annexé à la proposition du budget un tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, tant par l'État que par les provinces et les communes, pendant le dernier exercice dont les comptes sont arrêtés.

Art. 9. (L. 1884, art. 8.) — Les instituteurs communaux sont choisis parmi les Belges par la naissance ou la naturalisation, porteurs de diplômes d'instituteur primaire, sortis d'une école normale publique ou inspectée, après en avoir suivi les cours pendant deux ans au moins, ou qui sont munis d'un diplôme de l'enseignement moyen du deuxième degré; ils peuvent aussi être choisis parmi ceux qui ont subi avec succès l'examen d'instituteur devant un jury à organiser par le gouvernement.

Art. 10. (L. 1895, art. 7A.) — La nomination, la suspension, la mise en disponibilité par mesure d'ordre et la révocation des instituteurs appartiennent au conseil communal.

Néanmoins, l'instituteur ne peut être révoqué qu'après avoir été entendu et moyennant l'approbation de la députation permanente; le conseil communal et l'instituteur peuvent en appeler au Roi.

Les mêmes règles s'appliquent à toute suspension de plus d'un mois, à toute suspension avec privation de traitement et à la mise en disponibilité par mesure d'ordre.

La suspension prononcée par le conseil communal ne peut être renouvelée par lui à raison des mêmes faits, ni excéder une durée de six mois.

Le Roi peut, après avoir pris l'avis de la députation permanente, l'instituteur et le conseil communal entendus, révoquer ou suspendre un instituteur communal; il peut, dans les mêmes conditions, le mettre en disponibilité par mesure d'ordre.

Le traitement d'attente dû à l'instituteur mis en disponibilité par mesure d'ordre est à la charge de la commune, si la mise en disponibilité est le fait du conseil communal; à la charge de l'État, si elle est prononcée par le Roi.

Les mêmes règles, en ce qui concerne les peines disciplinaires, sont applicables

aux membres du personnel des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales, ainsi qu'aux maîtres spéciaux des écoles primaires communales.

Art. 11. (L. 1895. art. 7b.) — Lorsqu'une place d'instituteur communal devient vacante, le collège échevinal désigne dans la quinzaine un intérimaire. Le conseil communal pourvoit dans un délai de trois mois à la nomination d'un titulaire définitif.

Art. 12. (L. 1895, art. 7c). — L'instituteur en chef d'une école de deux ou plusieurs classes doit être choisi parmi les membres du personnel enseignant comptant au moins cinq années de services. Néanmoins, l'instituteur d'une école d'une seule classe pourra être maintenu comme chef d'école, sans devoir justifier de cinq années de services, si l'accroissement du nombre de ses élèves nécessite la nomination d'un ou de plusieurs sous-instituteurs.

Art. 13. (L. 1895, art. 7d) — Le conseil communal fixe le traitement des instituteurs communaux; ce traitement, casuel compris, ne peut être inférieur à la somme indiquée, pour chaque catégorie de communes, dans le tableau suivant:

	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-Instituteurs	Sous-Institutrices.
5e catégorie. — Communes de 1.500 habitants et moins.	1.200	1.200	1.000	1.000
4e catégorie. — Communes de 1.501 à 10.000 habitants.	1.400	1.300	1.100	1.100
3e catégorie. — Communes de 10.001 à 40.000 habitants	1.600	1.400	1.200	1.100
2e catégorie. — Communes de 40.001 à 100.000 habitants	1.800	1.600	1.300	1.200
1re catégorie. — Communes de plus de 100.000 habitants.	2.400	2.200	1.400	1.200

Les communes sont classées d'après la population de droit constatée par le dernier recensement décennal.

Lorsqu'une commune de plus de 1.500 habitants est composée de deux ou plusieurs sections bien distinctes, le Roi peut, sur la proposition du conseil communal, la députation permanente entendue, décider que le traitement à accorder aux instituteurs d'une ou plusieurs de ces sections sera fixé d'après la population de la section dans laquelle est établie l'école.

Tout traitement actuel n'atteignant pas le minimum légal indiqué ci-dessus sera porté à ce taux à partir du 1er janvier 1896.

L'instituteur a droit à un logement ou à une indemnité de logement. Cette indemnité est fixée à la somme indiquée ci-après, pour chacune des catégories de communes établies par le premier alinéa du présent article :

5e catégorie	200 francs.
4e —	300 —
3e —	400 —
2e —	600 —
1re —	800 —

Lorsque le mari et la femme sont chefs d'école dans la même commune, ils ne

peuvent prétendre qu'à un seul logement ou à une seule indemnité de logement.

Les traitements actuels des instituteurs, comme ceux qui leur seront accordés ultérieurement, ne pourront subir aucune réduction pendant la durée des fonctions des titulaires dans la même commune.

ART. 14. (1 (L. 1895, art. 7B) — Le traitement des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées est à la charge des communes; ce traite-

---

(1) Les dispositions des §§ 2 de l'article 14, 1 et 3 de l'article 15 du texte coordonné des lois de 1884 et 1895 sont modifiées par les prescriptions des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903 et 5 mai 1904, reproduites ci-dessous :

Loi du 22 juin 1899 : « A partir du 1er janvier 1899, les instituteurs communaux et les » instituteurs adoptés laïques, diplômés ou dispensés de l'examen, se trouvant dans les conditions indiquées ci-après, sans préjudice à l'augmentation quaternaire en cours, recevront un » traitement minimum de :

» 1.500 francs s'ils comptent au moins 15 années de services au 1er janvier 1896,
» 1.600 — — 20 — —
» 1.700 — — 25 — —

» La disposition précédente n'est pas applicable aux instituteurs adoptés dont le traitement » est fixé en vertu de la dispense prévue par le § 3 de l'article 14 de la loi du 15 septembre 1895.

» Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, après avoir pris l'avis de l'inspection » scolaire et après avoir entendu l'intéressé dans ses explications, peut, par décision motivée, » déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur le minimum de traitement fixé ci-» dessus.

» La dépense à résulter de l'élévation des traitements actuels aux taux préindiqués est » entièrement à charge de l'État. »

Loi du 14 août 1903 : « ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'alinéa premier de l'article 15 » de la loi organique de l'enseignement primaire, le montant de l'augmentation due à l'expi-» ration des cinquième et sixième périodes quatriennales est porté à 200 francs pour les instituteurs et les sous-instituteurs des communes de la cinquième catégorie et à 150 francs pour » les sous-instituteurs des communes de la quatrième.

» ART. 2. — 1° Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la cinquième catégorie qui » comptaient en cette qualité, de quinze à vingt années de service au 1er janvier 1896, » jouiront, à partir du 1er janvier 1904, d'un traitement de 1.800 francs, lequel sera porté à » 2.000 francs à l'expiration de la période quatriennale suivante;

» 2° Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la cinquième catégorie qui comptaient, » en cette qualité, au 1er janvier 1896, plus de vingt années de service, auront droit à un traitement de 2.000 francs, à partir du 1er janvier 1904.

» 3° Les sous-instituteurs des communes de la cinquième catégorie qui comptaient, au 1er jan-» vier 1896, au moins quinze années de service, auront droit à un traitement de 1.300 francs à » l'expiration de la quatrième période quatriennale et de 1.700 francs à l'expiration de la » cinquième. »

» 4° Les sous-instituteurs des communes de la quatrième catégorie, dans les mêmes conditions que ceux des communes de la cinquième, auront droit à un traitement de 1.550 francs » à l'expiration de la quatrième période quatriennale et de 1.700 francs à l'expiration de la » cinquième.

Loi du 5 mai 1904 : « Les instituteurs chefs d'écoles des communes de la quatrième catégorie qui, au 1er janvier 1896, se trouvaient dans les conditions énumérées aux nos 1 et 2 de » l'article 2 de la loi du 14 août 1903, auront droit, à partir du 1er janvier 1904, aux avantages » accordés par les dits nos 1 et 2 aux instituteurs chefs d'école de communes de la cinquième » catégorie. »

ment ne peut, s'ils sont diplômés ou dispensés de l'examen, être inférieur à la somme indiquée, pour chaque catégorie de communes, dans le tableau qui figure à l'article 13.

L'article 15, déterminant les augmentations de traitement auxquelles ont droit les instituteurs communaux, est applicable au personnel des écoles adoptées, diplômé ou dispsnsé de l'examen.

Dispense de cette obligation peut être accordée, pour un terme de cinq ans, par un arrêté royal qui sera inséré au *Moniteur*. Cette dispense est renouvelable.

Le taux du traitement résultant des articles 13 et 15 n'est pas applicable aux instituteurs faisant partie d'une congrégation religieuse.

La commune est tenue d'allouer annuellement à toute école adoptée une somme suffisante pour payer les fournitures classiques des enfants qui, ayant droit à l'instruction gratuite, sont admis dans cette école.

Art. 15. (1) (L. 1895, art. 7 F.) — L'instituteur a droit à une augmentation de 100 francs à l'expiration de chaque période de quatre années de bons services, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour majorer de 600 francs le minimum légal de traitement attaché à la catégorie à laquelle appartient l'école où il exerce ses fonctions.

Sur la proposition du conseil communal, après avoir pris l'avis de l'inspecteur et de la députation permanente et avoir entendu l'instituteur dans ses explications, le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique peut, par décision motivée, déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur l'augmentation quatriennale.

La première période quatriennale prendra cours le 1er janvier 1892 pour les instituteurs nommés à titre définitif avant cette date ; pour les autres, elle commencera le 1er janvier de l'année qui suit la date de leur nomination définitive. L'instituteur qui compte au moins dix ans de service au 1er janvier 1896 jouira, à partir de cette date, d'une augmentation de traitement de 200 francs, sans préjudice de l'application des dispositions des 2e, 4e et 5e alinéas du présent article.

Les augmentations facultatives de traitement allouées par anticipation à l'instituteur peuvent être déduites des augmentations obligatoires subséquentes.

L'instituteur qui aura été frappé d'une peine disciplinaire plus grave que celle que le conseil communal peut prononcer sans l'approbation de la députation permanente, sera privé de l'augmentation se rapportant à la période quatriennale pendant laquelle la peine a été infligée. Toutefois, sur la proposition du conseil communal, la députation permanente entendue, le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique pourra relever l'instituteur de cette déchéance.

Dans les communes où le produit d'un centime additionnel au principal des contributions directes ne dépasse pas 100 francs, l'État supportera les deux tiers des augmentations périodiques obligatoires ; il en supportera la moitié dans les autres communes.

Lorsque, par suite de la diminution de la population de la commune, une école passe dans une catégorie inférieure, ce changement n'a d'effet qu'à l'égard du personnel nommé postérieurement à la nouvelle classification. Les instituteurs précédemment attachés à l'école conservent les traitements et les droits à l'aug-

mentation qu'ils ont acquis en vertu du premier alinéa de l'article 13 et du présent article.

Lorsqu'une école entre dans une catégorie supérieure, les instituteurs n'ont droit qu'au minimum de traitement de la nouvelle catégorie, si ce minimum égale ou dépasse le revenu dont ils jouissaient en dernier lieu.

Les mêmes règles sont appliquées chaque fois qu'un instituteur est appelé à une nouvelle fonction dans l'enseignement primaire communal.

Art. 16. (L. 1895, art. 7g.) — Le traitement de l'instituteur prend cours le premier du mois qui suit l'entrée en fonctions. Tout mois commencé est dû intégralement à l'instituteur démissionnaire, mis en congé ou placé dans la position de disponibilité, ainsi qu'à ses ayants droit, en cas de décès.

Le traitement est payé par mois.

L'instituteur démissionnaire est tenu de rester à la disposition de l'administration communale pendant un mois au plus, à dater de la remise de sa démission.

Art. 17. (L. 1895, art. 7h.) — L'instituteur dont l'emploi sera supprimé sous le régime de la présente loi sera placé dans la position de disponibilité et jouira d'un traitement d'attente calculé conformément à l'article 1er de la loi du 4 janvier 1892 et à l'arrêté royal du 21 septembre 1884. Ce traitement qui ne pourra être supprimé ou réduit que dans les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1892, sera supporté par l'État, la province et la commune, dans des proportions établies par l'article 5 de la loi du 16 mai 1876. Le temps de disponibilité comptera dans le calcul de la pension, dont le taux sera réglé comme si l'intéressé avait joui de son revenu d'activité pendant qu'il était en disponibilité.

Il n'est apporté aucune modification aux dispositions légales ou réglementaires concernant les traitements d'attente pour suppression d'emploi, qui ont été accordés avant la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 18. (L. 1895, art. 9.) — En cas de maladie d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires communales non placé dans la position de disponibilité, le collège échevinal désigne pour remplacer cet agent, pendant la durée de son congé, un intérimaire choisi parmi les instituteurs diplômés.

Le conseil communal fixe le taux de l'indemnité à payer à l'intérimaire. Cette indemnité ne peut être, par année, inférieure à 1,000 francs pour les sous-instituteurs et à 1,200 francs pour les instituteurs; elle est calculée d'après le nombre de jours pendant lequel l'intérimaire a exercé ses fonctions et elle est payée mensuellement.

La dépense résultant de l'intérim est supportée par l'État, la commune et le titulaire malade dans les proportions suivantes : deux cinquièmes à charge de l'État, deux cinquièmes à charge de la commune et un cinquième à charge du titulaire.

Cette intervention sera la même en cas de maladie d'un instituteur diplômé enseignant dans une école adoptée.

Art. 19. (L. 1884, art 9; L. 1895, art. 10 et 11.) — Aucune école primaire privée ne peut être adoptée, à moins de se soumettre aux conditions suivantes :

1° L'école doit être établie dans un local convenable;

2° Les membres du personnel enseignant devront, pour la moitié au moins, être diplômés ou avoir subi l'examen dont il est fait mention à l'article 9.

Par mesure transitoire, le Ministre pourra, pendant deux ans à dater de la promulgation de la loi du 15 septembre 1895, dispenser de cette condition :

I. Ceux qui ont donné l'enseignement primaire durant dix ans au moins ;

II. Ceux qui, porteurs d'un certificat d'humanités, ont donné l'enseignement primaire durant cinq ans au moins ;

Sont dispensés de l'examen ceux qui, antérieurement à la loi du 20 septembre 1884, ont eu la direction d'une école communale ou adoptée ;

3° Si l'enseignement de la religion fait partie du programme (1), cet enseignement sera donné au commencement ou à la fin des heures de classe. Les enfants dont les parents en font la demande seront dispensés d'y assister ;

4° Le programme d'enseignement comprendra les matières énumérées au § 1er de l'article 4 ;

5° L'école adoptée doit être soumise au régime de l'inspection de l'État établi en vertu de la présente loi ;

6° Elle doit recevoir les enfants ayant droit à l'instruction gratuite sans pouvoir exiger d'autre rétribution que celle prévue par l'article 3 ;

7° Le nombre des heures de classe ne pourra être inférieur à vingt par semaine, indépendamment du temps spécialement consacré à l'enseignement de la religion et de la morale ; déduction faite du temps employé au travail à l'aiguille, ce nombre ne pourra être inférieur à seize.

Un tableau indiquant l'emploi du temps sera affiché à l'école.

Aucune école primaire privée ne pourra être subsidiée par l'État, par la province ou par la commune, si elle ne réunit les conditions requises pour l'adoption par le présent article.

Les infractions aux dispositions légales sont portées à la connaissance du gouvernement par les inspecteurs ; il en est de même des autres abus qui seraient constatés dans une école.

Si l'autorité dirigeant l'école refuse de se soumettre à la loi ou de réformer les abus, les subsides communaux, provinciaux et de l'État sont retirés par arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

Art. 20. (L. 1884, art. 10 ; L. 1895, art. 12 et 13.) — L'inspection des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées est exercée par l'État ; elle ne peut s'étendre au cours de religion et de morale.

Il y a, dans chaque province, un ou plusieurs inspecteurs principaux et, dans chaque ressort d'inspection principale, des inspecteurs cantonaux.

Chaque inspecteur cantonal visite, au moins une fois l'an, toutes les écoles de son canton. Une fois au moins par trimestre, il réunit en conférence les instituteurs de son ressort et adresse à l'inspecteur principal un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans les communes qu'il a parcourues. Chaque inspecteur principal préside annuellement une des conférences d'instituteurs et visite, au moins tous les deux ans, chaque école de son ressort. Il adresse, chaque année, au ministre un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans son ressort.

---

(1) Il résulte de l'esprit de la loi de 1895 que les *écoles adoptées*, de mêmes que les *écoles communales*, sont tenues d'organiser l'enseignement religieux.

Un règlement d'administration générale détermine les attributions et les traitements des inspecteurs, organise le conseil de perfectionnement, les conférences, ainsi que les moyens d'encouragement.

ART. 21. (L. 1884, art. 11.) — L'État, les provinces et les communes peuvent établir des écoles normales.

ART. 22 (L. 1884, art. 12.) — L'organisation des écoles normales de l'État est réglée par le gouvernement. Un règlement d'ordre intérieur assure à tout élève normaliste le respect absolu de sa liberté de conscience.

ART. 23. (L 1895, art. 15.) — Il y a dans chaque école normale de l'État et dans chaque école normale agréée un ministre du culte chargé de l'enseignement de la religion et de la morale.

Les écoles normales sont soumises, en ce qui concerne l'enseignement de la religion et de la morale, au mode d'inspection déterminé par l'article 5 de la présente loi.

ART. 24. (L. 1884, art. 13.) — Les écoles normales des provinces et des communes, ainsi que les écoles normales privées ne pourront recevoir de subsides si elles ne sont soumises à l'inspection de l'État, et si leur enseignement n'est pas de nature à former des instituteurs capables de tenir des écoles primaires communales établies conformément à la présente loi.

ART. 25. (L. 1884, art. 14.) — Les inspecteurs, les instituteurs communaux ainsi que les directeurs, professeurs et instituteurs des écoles normales de l'État prêtent le serment prescrit par l'article 2 du décret du 20 juillet 1831.

ART. 26. (L. 1884, art. 15.) — Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire est présenté par le gouvernement à la législature.

ART. 27. (L. 1884, art. 16.) — La loi du 1er juillet 1879 est abrogée; il en est de même des articles 2, 3, 4 et du dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 28 décembre 1883; les articles 121 et 147 de la loi communale sont rétablis tels que leur texte est fixé par la loi du 7 mai 1877.

L'article 1er de la loi du 15 juin 1881 est modifié en ce sens que le nombre des athénées royaux ne pourra dépasser vingt, le nombre des écoles moyennes pour garçons, cent, le nombre des écoles moyennes pour filles, cinquante.

ART. 28. (L. 1895, art. 17.) — Le gouvernement fera coordonner les dispositions de la présente loi avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur.

Le texte des dispositions coordonnées, formant la loi organique de l'instruction primaire, sera inséré au *Moniteur*.

II. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection*

Nos D'ORDRE.	DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS PRINCIPAUX.	DATE ET LIEU de NAISSANCE.	RÉSIDENCE.	DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur principal.
1	Anvers	Heiuz, Charles . . .	Louvain, 22 février 1853.	Anvers.	6 octobre 1900.
2	Malines	Mevis, Henri.	Tongres, 29 juillet 1846.	Malines.	18 octobre 1897
3	Bruxelles. . . .	Mestdagh, Frédéric-Camille (*a*)	Oostwinkel, 29 novembre 1848.	Etterbeek.	24 septembre 1905.
4	Louvain	Dumortier, Ivan-Jean . .	Moorseele, 24 janvier 1854.	Louvain.	17 septembre 1898.
5	Bruges	Willems, Guillaume. . .	Rixingen, 27 juillet 1861.	Bruges.	25 septembre 1901.
6	Courtrai. . . .	Keukelinck, Léopold-Louis. (*b*)	Moerkerke, 28 décembre 1850.	Courtrai.	23 septembre 1899.
7	Alost	Bequaert, Liévin-Corneille (*c*)	Reninghelst. 20 août 1851.	Alost	24 septembre 1903.
8	Gand	Van Herstraeten-Auguste.	Anvers, 11 août 1860 .	Gand.	25 septembre 1901.
9	Charleroy . . .	Delhomme, Julien-Joseph.	Villers-sur-Lesse, 20 juillet 1853.	Marchienne au-Pont.	18 octobre 1897.
10	Mons	Damseaux, Eugène-Joseph.	Visé, 18 avril 1851 . .	Mons.	30 septembre 1891
11	Tournai	Guévart, Louis-Joseph (*d*).	Néchin, 13 octobre 1854.	Tournai.	8 octobre 1904.
12	Huy	Sadin, Émile-Joseph (*e*) .	Bienne-lez-Happart, 17 août 1852.	Liége.	15 décembre 1904
13	Liége.	Bourdoux, Joseph (*f*) . .	Marilles, 3 septembre 1863.	Liége.	8 octobre 1904.
14	Hasselt	Melchior, Jean-Julien . .	Dilsen, 22 juillet 1848 .	Hasselt.	17 septembre 1898.
15	Arlon	Dontaine, Charles-Joseph.	Glabais, 27 décembre 1854.	Arlon.	12 janvier 1898.
16	Marche	Genonceaux, Alphonse. .	Gembes, 11 janvier 1851.	Haut-Fays.	30 septembre 1901.
17	Dinant	Gheude, François . . .	Marchienne-au-Pont, 29 juillet 1848.	Yvoir.	30 septembre 1892.
18	Namur	Brohée, Hilaire-Auguste .	Élouges, 23 février 1846.	Namur.	25 septembre 1901.

a) Nommé en remplacement de M Devos, admis à la pension.
b) Décédé le 14 mai 1906.
c) Nommé en remplacement de M. Van Cleemput, admis à la pension.
d) — — M. Van Blaeren, admis à la pension.
e) — — M. Bourdoux, désigné pour le ressort de Liége. M. Bourdoux avait remplacé à Huy M. Lesuisse, admis à la pension.
f) — — M. Corman, appelé aux fonctions de directeur général de l'enseignement primaire au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

(1) Des indemnités spéciales sont accordées aux inspecteurs principaux pour frais de route et de séjour; elles ne peuvent s'élever, par trimestre, au-delà de 600 francs pour chaque inspecteur principal.

principale des écoles primaires, à la date du **31 *décembre* 1905.**

Traitement fixe. (1)	Classe du grade.	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES antérieurement A LEUR NOMINATION.	FONCTIONS EXERCÉES PAR LES INSPECTEURS PRINCIPAUX EN DEHORS DE L'INSPECTION.
5.500	3	✠ M.C.㊎D.S.M 2cl.	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	Aucune.
6.000	2	✠ M. C. ㊎	Instituteur communal en chef, inspecteur cantonal.	Id.
5.000	3	✠ M. C. ㊎	Instituteur communal, directeur d'école moyenne libre, inspecteur cantonal.	Id.
6.000	2	✠ M. C. ㊎	Instituteur communal en chef, inspecteur cantonal.	Id.
5 500	3	㊎	Instituteur d'école adoptée, inspecteur cantonal.	Id.
6 000	2	M. C. ㊎	Directeur d'école communale, inspecteur cantonal.	Id.
5.000	3	✠M.C.㊎D.S M.2ecl.	Professeur d'école normale agréée, inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	Id.
5.500	3	✠ M. C. ㊎	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	Id.
6.000	2	✠ M C. ㊎	Instituteur communal, inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	Id.
7.000	1	✠ M. C. ㊎	Professeur d'école normale primaire et de section normale moyenne de l'État.	Id.
5.000	3	M. C. ㊎	Directeur d'école libre, inspecteur cantonal.	Id.
5.000	3	M. C ㊎	Directeur d'école libre, inspecteur cantonal.	Id.
5.000	3	㊎	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	Id.
6.000	2	✠✠M.C ㊎D.S.M. 1re cl.	Instituteur communal, professeur de collège, inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	Id.
6.000	2	✠M.C.㊎D.S.M.1ecl	Inspecteur de l'enseignement libre, inspecteur cantonal.	Id.
5 500	3	✠ ✠ M. C. ㊎.	Régent d'école moyenne de l'État, inspecteur cantonal.	Id.
7.000	1	✠ ✠ M. C. ㊎	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	Id.
5 500	3	✠ ✠ M. C. ㊎	Instituteur communal, inspecteur cantonal.	Id.

LÉGENDE.

✠ — Ordre de Léopold.
✠ — Croix civique de 1re classe.
M. C. — Médaille civique de 1re classe.
㊎ — Médaille commémorative du règne de Léopold II.
D. S. M. — Décoration spéciale des Mutualistes.

III. *Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, l'année*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	NOMBRE DES : classes soumises à l'inspection : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	NOMBRE visitées par les inspecteurs principaux : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	NOMBRE visitées par les inspecteurs cantonaux : primaires.	gardiennes.	d'adultes.
A. — Écoles												
Anvers	146	30	55	840	140	214	77	15	13	146	25	26
Malines	148	12	33	585	40	54	71	7	3	148	12	27
Bruxelles	267	79	147	1,547	259	472	105	36	14	261	76	99
Louvain	404	55	122	726	53	183	145	20	11	404	30	5
Bruges	134	13	27	325	33	58	64	7	»	134	13	36
Courtrai	99	5	15	267	6	32	66	4	»	99	5	15
Alost	206	25	29	470	34	53	102	12	2	206	25	29
Gand	151	46	45	576	108	134	74	14	2	148	42	54
Charleroy	370	182	191	817	218	279	48	11	2	371	166	150
Mons	328	141	145	771	182	258	102	40	10	328	141	151
Tournai	279	52	53	425	56	70	53	6	4	258	51	51
Huy	387	47	164	775	67	215	89	12	6	384	43	103
Liége	346	61	257	1,025	164	390	94	39	18	346	61	128
Hasselt	152	4	54	211	6	67	75	3	2	152	4	41
Arlon	257	27	128	312	31	139	132	14	29	257	27	46
Marche	230	13	194	265	13	197	104	8	11	249	15	66
Dinant	230	35	183	2 0	37	191	114	20	16	239	35	48
Namur	321	54	464	464	59	187	119	22	4	321	54	62
Le Royaume	4.490	857	2.003	10.469	1 508	3 191	1.052	290	147	4.471	821	1 158

adoptées et privées subsidiées faites par { *les inspecteurs principaux* / *les inspecteurs cantonaux* } *pendant* **1903.**

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
communales.																	
69	15	42	»	5	20	373	55	58	645	85	89	467	85	176	195	57	125
77	5	30	»	»	6	151	19	5	572	37	46	254	21	49	13	3	8
162	45	155	6	5	48	320	110	41	1.412	250	339	1,227	149	431	135	29	135
261	15	111	»	5	64	261	40	19	726	49	91	463	15	164	»	6	92
70	6	27	»	»	1	152	20	»	525	53	57	173	13	58	»	»	1
55	1	15	»	»	2	197	5	»	267	6	27	70	1	32	»	»	5
104	11	27	»	»	»	251	21	4	470	54	53	259	13	49	»	»	»
77	32	43	5	4	11	184	17	4	551	97	105	392	91	150	25	11	29
328	171	189	5	16	41	64	12	5	797	200	217	755	206	274	20	18	62
226	101	155	»	»	14	178	52	17	771	182	257	593	130	241	»	»	21
226	46	49	1	1	2	86	6	4	421	55	67	339	50	66	4	1	3
298	35	158	5	4	61	168	9	9	755	55	152	607	58	204	22	14	81
252	22	259	»	»	129	187	48	55	963	148	181	838	116	385	62	16	209
77	1	52	»	»	13	120	4	4	205	6	50	91	2	63	8	»	17
125	15	99	»	»	82	151	19	31	312	31	51	161	12	108	»	»	88
146	5	185	1	»	128	108	8	12	262	13	68	155	5	185	1	»	129
125	15	167	»	»	135	150	21	16	269	37	51	140	16	175	1	»	140
202	32	157	»	»	99	170	24	4	464	59	79	294	35	185	»	»	108
2.858	567	1.856	19	56	863	5.211	490	248	9.983	1.555	1.940	7.258	1.018	2.945	486	155	1.251

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES :						NOMBRE					
	écoles			classes			visitées par :					
	soumises à l'inspection						les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.

1903.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
adoptées.																	
27	11	1	»	5	2	167	24	5	225	38	2	72	20	2	14	6	5
58	14	»	»	»	»	117	21	»	300	41	»	187	20	»	4	»	»
55	8	»	»	2	»	76	9	»	176	14	»	108	10	»	8	5	»
34	16	»	»	1	5	68	13	3	103	35	»	97	24	»	2	2	3
72	20	10	»	»	»	220	25	»	427	67	43	108	42	43	»	»	»
73	54	10	»	»	1	208	55	6	449	98	25	181	47	26	»	4	7
127	92	12	»	»	»	123	26	7	555	210	47	432	105	40	»	»	»
64	38	2	»	»	»	194	19	»	404	85	4	210	66	4	»	»	»
29	17	4	1	»	»	9	1	»	72	25	6	60	21	6	3	»	»
24	6	»	»	»	»	17	7	»	66	15	»	49	8	»	»	»	»
29	12	»	»	»	»	5	»	»	58	14	»	55	14	»	»	»	»
14	6	»	»	»	»	5	3	»	46	10	»	41	7	»	»	»	»
14	1	4	»	»	1	12	»	»	40	1	3	28	1	4	»	»	1
77	8	10	»	2	2	174	17	»	321	25	8	151	11	11	4	3	3
10	7	1	»	»	»	27	5	»	58	13	1	31	8	1	»	»	»
19	11	6	1	»	7	29	6	3	59	18	2	32	12	6	2	»	7
18	9	7	»	»	4	27	14	1	46	23	4	19	9	7	»	»	4
46	32	7	»	»	7	55	8	»	125	45	»	90	37	8	»	»	8
768	342	85	2	10	27	1.580	253	25	3.390	786	145	2.047	533	158	37	20	38

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes soumises à l'inspection			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
C. — **Écoles pri**												
Anvers.	44	51	52	266	120	142	18	25	10	38	45	27
Malines	14	56	30	32	88	62	13	28	6	14	56	27
Bruxelles	82	102	55	557	179	68	55	15	2	77	95	30
Louvain	88	89	80	258	125	116	41	46	11	88	65	67
Bruges	95	126	190	262	168	423	40	64	1	95	126	185
Courtrai	85	89	180	206	120	514	43	33	26	85	89	152
Alost	54	67	223	141	122	450	12	14	2	54	67	215
Gand	77	108	170	277	225	350	27	17	25	74	108	157
Charleroy	84	75	78	251	95	117	15	2	2	70	69	75
Mons	96	99	64	277	134	98	29	19	2	96	99	58
Tournai	61	62	55	166	74	80	8	1	3	61	62	54
Huy	57	47	37	149	49	50	16	7	»	54	43	31
Liége	80	48	28	264	68	48	29	6	»	79	47	17
Hasselt.	44	54	127	109	69	182	26	26	26	44	54	105
Arlon	47	41	87	76	46	95	30	26	18	47	41	41
Marche	27	25	44	45	24	46	13	15	6	27	22	20
Dinant.	25	36	37	36	38	40	15	15	8	25	36	21
Namur.	68	71	57	151	82	72	21	10	5	68	71	18
Le Royaume . . .	1.124	1 24	1.590	3 521	1.835	2 979	456	367	151	1.101	1.197	1.276

RÉCAPI

Écoles :												
A. Communales	4 490	837	2.003	10.461	1.508	3.191	1.632	290	147	4 471	821	1.158
B. Adoptées	1.418	503	98	3 627	806	185	650	161	15	1 416	495	71
C. Privées subsidiées	1.124	1.244	1.590	3.521	1.855	2.979	456	367	151	1.101	1.197	1.270
Total général . . .	7.032	2.604	3.691	17.417	4.147	6.355	2.718	818	313	6.988	2 511	2.485

1903

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.
vées subsidiées.																	
26	28	42	6	6	25	104	47	33	207	79	78	162	73	107	59	41	64
1	28	24	»	»	3	25	36	17	32	83	52	7	52	45	»	5	10
49	87	31	5	7	3	92	23	4	307	103	62	245	136	64	30	16	6
47	43	78	»	24	22	90	70	19	235	82	112	148	55	127	3	41	34
44	62	189	»	»	7	120	73	2	262	108	412	142	95	421	»	»	11
42	56	163	»	»	37	107	56	74	266	129	424	99	73	440	»	»	90
42	53	221	»	»	8	10	20	26	141	122	425	122	102	413	»	»	14
50	91	145	3	»	33	60	34	47	266	225	280	208	101	303	11	»	70
69	73	76	5	6	5	21	2	3	223	89	107	210	93	114	8	6	10
67	80	62	»	»	6	62	24	2	277	134	86	215	110	96	»	»	12
53	61	52	»	»	1	8	1	3	166	74	79	158	73	77	»	»	1
41	40	37	3	2	6	22	6	»	138	46	54	127	45	59	11	3	5
51	42	28	1	1	11	38	9	»	262	67	29	226	59	48	2	1	19
18	28	101	»	»	22	54	42	18	109	69	155	55	27	164	»	»	27
17	15	69	»	»	46	40	27	19	76	46	45	36	19	74	»	»	50
14	8	38	»	1	24	20	15	6	41	23	20	23	9	40	2	1	26
10	21	29	»	»	16	22	15	9	30	38	25	14	25	31	»	»	17
47	61	54	»	»	39	39	11	4	151	82	24	112	71	68	»	»	48
688	877	1.439	23	47	314	1.012	511	288	3.195	1.719	2.465	2.309	1.322	2.691	126	114	514
TULATION																	
2.858	567	1.856	19	36	805	3 211	490	248	9.983	1.555	1.910	7.258	1.018	2.943	486	155	1.251
768	342	83	2	10	27	1.580	253	25	3 590	786	145	2.047	555	158	37	20	38
688	877	1.439	23	47	314	1.012	511	288	3.195	1 710	2.405	2.309	1.322	2.691	126	114	514
4.314	1.786	3.378	44	93	1 206	5 805	1.254	561	16.768	3.858	4.580	11 614	2.895	5.792	649	289	1.803

VI. *Tableau des visites d'écoles* primaires, gardiennes et adultes, *communales, l'année*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes soumises à l'inspection			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gard·ennes.	d'adultes.
A. — Écoles												
Anvers	148	30	60	872	144	250	80	14	27	146	25	35
Malines	148	12	32	595	38	54	65	7	3	148	12	25
Bruxelles	269	81	144	1.579	265	488	157	45	20	265	79	120
Louvain	404	55	151	754	88	199	210	25	20	404	52	79
Bruges	134	13	28	328	35	59	66	8	2	134	13	28
Courtrai	99	5	14	270	6	33	60	1	»	99	5	11
Alost	206	22	30	480	51	55	103	13	5	206	22	28
Gand	131	46	46	581	100	135	84	5	4	144	41	34
Charleroy	379	185	102	830	221	283	68	6	2	379	185	154
Mons	330	141	150	790	187	261	95	15	5	330	141	138
Tournai	279	62	55	425	68	70	50	19	8	278	61	51
Huy	390	50	165	780	72	216	118	17	2	390	50	81
Liége	347	61	260	1.038	166	391	90	35	15	347	61	124
Hasselt	153	6	52	214	8	63	58	4	2	152	6	42
Arlon	257	28	131	513	52	144	129	16	29	257	28	36
Marche	252	13	198	266	13	201	94	4	7	252	13	58
Dinant	240	36	182	271	38	189	126	18	14	240	36	44
Namur	325	57	102	466	62	186	129	20	5	323	57	43
Le Royaume	4.509	881	2.030	10.658	1.551	3.282	1.762	270	170	4.492	865	1 132

adoptées et privées subsidiées faites par { *les inspecteurs principaux* / *les inspecteurs cantonaux* } *pendant* **1904.**

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.
communales.																	
68	16	55	2	5	27	345	36	49	605	80	117	527	108	201	269	61	135
85	5	20	»	»	7	108	14	29	580	56	45	287	24	25	15	2	11
152	56	124	6	2	24	450	136	61	1.457	258	418	1,149	129	427	142	27	70
104	12	111	»	3	52	280	51	51	754	47	124	451	24	168	»	11	75
68	5	26	»	»	»	189	20	4	528	53	55	139	15	55	»	»	4
59	4	14	»	»	5	104	1	»	270	6	28	76	5	55	»	»	7
105	9	25	»	»	2	259	22	14	480	54	53	241	12	41	»	»	2
67	41	42	7	5	12	215	14	11	541	96	105	506	95	124	40	15	30
511	177	190	»	»	58	101	8	4	820	221	221	720	215	270	10	»	62
255	120	145	»	»	12	162	18	15	790	187	240	628	169	248	»	»	21
229	45	45	1	1	2	79	19	10	421	67	66	546	49	60	4	1	4
272	55	165	»	»	81	178	19	2	786	72	115	608	55	214	»	»	105
257	26	245	»	»	156	177	44	30	924	147	164	861	122	501	111	10	250
95	2	50	1	»	10	82	5	5	210	8	51	152	3	60	4	»	12
128	12	102	»	»	95	148	18	52	515	52	45	165	14	112	»	»	101
158	0	191	»	»	140	101	4	7	200	15	60	102	0	194	»	»	141
114	18	168	»	»	158	111	20	16	271	58	45	150	18	175	»	»	144
194	57	157	»	»	119	191	22	9	466	62	80	275	40	177	»	»	156
2.747	611	1 800	17	16	898	3.505	454	525	10.040	1.417	1.996	7.278	1.100	2.957	598	157	1.286

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes soumises à l'inspection			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
B. — Écoles												
Anvers	75	25	3	251	46	7	45	15	1	75	20	2
Malines	106	26	2	324	42	4	47	10	»	105	26	2
Bruxelles	65	12	»	188	18	»	32	7	»	65	12	»
Louvain	78	26	3	178	40	3	48	13	2	78	26	2
Bruges	145	40	17	453	68	30	71	18	1	145	40	17
Courtrai	154	66	15	469	102	34	64	23	2	154	66	10
Alost	183	117	15	602	251	47	112	56	1	183	117	15
Gand	132	40	2	417	86	4	69	6	»	132	40	2
Charleroy	37	21	5	78	30	8	5	»	»	37	21	5
Mons	31	10	»	67	15	»	9	2	»	31	10	»
Tournai	32	13	»	61	14	»	9	5	»	32	13	»
Huy	20	9	2	47	11	2	8	4	»	20	9	1
Liége	21	1	5	40	1	5	10	»	2	21	1	4
Hasselt	178	17	10	335	27	11	56	6	»	177	16	8
Arlon	38	12	1	61	13	1	19	6	»	38	12	1
Marche	45	18	8	69	19	8	12	3	1	45	18	3
Dinant	40	22	8	45	25	8	20	11	1	38	20	2
Namur	66	39	6	128	46	7	14	5	»	66	39	1
Le Royaume	1.444	523	100	3.782	882	188	650	190	11	1.440	515	75

1904.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
adoptées.																	
30	10	2	»	5	1	161	26	2	196	35	4	87	20	5	55	11	3
59	16	2	1	»	»	116	16	»	318	42	4	208	26	4	6	»	»
31	5	»	»	»	»	89	10	»	179	16	»	99	8	»	9	2	»
30	15	1	»	»	1	91	20	2	178	40	2	84	20	1	»	»	1
74	22	16	»	»	»	217	36	3	433	68	39	216	32	36	»	»	»
90	43	11	»	»	3	198	42	4	469	102	28	271	60	30	»	»	6
71	61	14	»	»	»	350	135	7	602	251	47	243	116	40	»	»	»
63	45	2	»	»	»	189	9	»	417	86	4	228	77	4	»	»	»
32	21	5	»	»	»	10	»	»	78	30	8	68	30	8	»	»	»
22	8	»	»	»	»	19	4	»	67	15	»	48	11	»	»	»	»
25	8	»	»	»	»	13	3	»	61	14	»	48	9	»	»	»	»
12	5	2	»	»	1	10	4	»	47	11	1	37	7	2	»	»	1
11	1	3	»	»	1	10	»	»	40	1	4	30	1	5	»	»	1
122	11	10	1	1	2	101	10	»	330	26	8	252	17	11	3	1	3
19	6	1	»	»	»	31	7	»	61	15	1	30	6	1	»	»	»
33	15	7	»	»	5	15	3	1	60	19	3	45	16	7	»	»	5
20	11	7	2	2	6	20	11	1	43	21	2	25	12	7	2	2	6
52	34	6	»	»	5	25	6	»	128	46	1	103	40	7	»	»	6
794	333	89	4	8	25	1.080	344	20	3.707	836	156	2.102	508	168	75	16	32

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
C. — **Ecoles privées**												
Anvers	47	53	74	282	126	178	18	23	26	40	53	45
Malines	15	59	55	36	94	75	7	21	4	15	59	50
Bruxelles	86	106	45	357	189	91	30	24	12	82	100	42
Louvain	87	89	98	226	128	159	30	45	26	87	67	67
Bruges	94	126	200	275	170	414	32	57	5	91	126	195
Courtrai	84	95	211	266	141	552	41	33	18	84	95	182
Alost	57	73	283	142	129	490	37	43	10	57	73	219
Gand	70	111	188	290	233	383	39	9	21	76	106	151
Charleroy	81	73	81	230	90	127	13	1	2	81	73	75
Mons	98	101	68	290	158	105	27	17	7	98	101	61
Tournai	65	66	69	175	81	102	15	11	12	63	66	61
Huy	61	54	42	161	59	68	20	10	»	61	51	35
Liége	78	49	31	267	69	50	25	5	5	78	49	25
Hasselt	47	59	137	116	76	191	18	12	2	47	58	114
Arlon	42	40	83	75	46	90	22	20	15	42	40	30
Marche	27	24	50	43	25	80	10	10	5	27	24	25
Dinant	24	37	40	38	30	45	13	22	12	22	30	19
Namur	66	69	64	150	81	80	13	9	2	66	67	18
Le Royaume	1.139	1.284	1.767	3.429	1.914	3.278	459	575	186	1.125	1 227	1.581
RÉCAPI												
Écoles :												
A. Communales	4.509	881	2.030	10.638	1.534	3.282	1.702	270	170	4.492	865	1.132
B. Adoptées	1.444	523	100	3.782	852	188	650	190	11	1.440	515	75
C. Privées subsidiées	1.139	1.284	1.707	3.429	1.914	3.278	459	575	186	1.125	1.227	1.581
Total général	7 092	2 688	3.897	17.849	4.320	6.748	2.871	835	367	7.055	2.607	2.588

1904.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
subsidiées.																	
29	28	48	7	20	29	106	54	45	184	79	109	176	72	133	98	47	69
8	58	31	»	»	5	12	38	31	36	93	60	24	56	44	»	1	15
47	82	31	4	6	1	129	44	27	326	177	89	228	145	64	31	12	2
57	46	72	»	22	51	85	61	26	256	87	115	151	67	133	»	41	44
42	69	197	»	»	5	140	88	7	275	170	434	124	82	457	»	»	10
45	62	195	»	»	29	154	52	47	266	141	484	112	89	505	»	»	68
20	30	257	»	»	41	81	66	35	142	129	436	61	63	455	»	»	54
40	102	167	3	5	37	101	17	38	275	218	508	189	216	345	15	15	75
71	72	70	»	»	6	18	1	3	256	90	116	218	89	124	»	»	11
71	84	61	»	»	7	56	19	12	290	158	97	254	119	93	»	»	8
48	52	57	»	»	8	28	17	17	175	81	90	145	61	85	»	»	12
41	44	42	»	»	9	32	15	»	101	59	55	129	44	68	»	»	15
55	44	26	»	»	8	40	10	5	267	69	41	227	59	45	»	»	9
20	47	135	»	1	25	56	17	3	114	74	157	80	59	188	2	2	34
20	20	70	»	»	55	44	24	15	75	46	31	29	22	75	»	»	59
17	14	45	»	»	27	12	10	5	45	25	25	51	15	45	»	»	27
11	15	28	2	1	21	17	22	12	29	58	19	21	17	51	9	1	24
55	60	62	»	2	46	52	10	2	150	79	25	118	71	78	»	2	55
680	909	1.581	16	57	386	1.152	565	350	3.274	1 795	2.687	2.297	1.349	2.948	155	121	591
TULATION																	
2.747	611	1.860	17	16	898	3.363	454	325	10 040	1.417	1.996	7.275	1.100	2.957	598	137	1.286
791	355	89	4	8	25	1.080	344	20	3.707	850	156	2.102	508	168	75	16	32
680	909	1.581	16	57	386	1.152	565	350	3.274	1.795	2.687	2.297	1.349	2.948	155	121	591
4 221	1.855	3 550	37	81	1.309	6.175	1.363	675	17.021	4.046	4.839	11.674	2.957	6.073	828	274	1.909

V. — *Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, l'année*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	classes soumises à l'inspection : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	NOMBRE visitées par les inspecteurs principaux : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	visitées par les inspecteurs cantonaux : primaires.	gardiennes.	d'adultes.
A. — Écoles												
Anvers	147	30	60	892	146	231	75	15	25	147	28	31
Malines	151	12	33	406	38	55	74	5	»	147	10	27
Bruxelles	272	81	152	1,614	268	501	140	47	21	265	76	129
Louvain	406	35	143	739	57	217	208	17	37	406	34	77
Bruges	135	13	28	334	33	57	64	6	1	135	13	28
Courtrai	99	5	14	277	6	35	35	1	»	99	5	11
Alost	207	24	32	484	36	59	123	13	3	207	24	29
Gand	152	47	47	590	111	139	120	10	2	129	37	28
Charleroy	384	186	100	842	225	283	56	3	2	334	186	154
Mons	330	151	146	799	198	257	88	28	8	327	150	112
Tournai	270	62	58	429	68	76	114	17	5	278	61	58
Huy	391	51	176	800	74	230	99	14	2	391	47	65
Liége	347	62	261	1.049	167	400	112	42	16	347	62	89
Hasselt	135	6	55	218	8	64	60	5	2	135	6	38
Arlon	257	28	153	314	33	146	117	12	11	250	27	37
Marche	253	13	202	208	15	206	99	6	17	253	13	71
Dinant	211	36	183	273	38	102	124	18	19	240	36	61
Namur	327	57	166	472	62	189	125	15	5	326	57	30
Le Royaume. . .	4.533	899	2 079	10.800	1.681	3.357	1.833	274	176	4.484	872	1.075

adoptées et privées subsidiées faites par { *les inspecteurs principaux* / *les inspecteurs cantonaux* } *pendant* 1905.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
communales.																	
72	15	35	»	2	29	322	35	35	535	78	81	570	111	216	537	68	170
77	7	35	4	2	6	135	9	»	383	52	36	271	20	53	23	6	19
132	54	131	9	5	23	450	141	65	1,405	243	445	1,164	127	458	209	25	58
108	18	106	»	1	66	351	26	75	759	56	110	585	51	141	»	1	107
71	7	27	»	»	»	189	18	2	554	33	57	145	15	55	»	»	»
64	4	14	»	»	5	135	1	»	277	6	30	144	5	35	»	»	5
84	11	20	»	»	5	274	17	4	484	56	55	210	19	55	»	»	4
52	57	45	25	10	19	318	19	5	487	81	81	272	92	134	105	30	58
528	185	188	»	»	56	78	3	2	852	225	226	764	222	281	10	»	57
242	125	158	3	1	54	160	41	10	794	197	197	650	157	247	5	1	60
165	45	55	1	1	»	185	21	8	425	67	76	246	47	68	4	1	»
292	57	174	»	4	111	263	16	6	799	67	97	557	58	224	1	7	155
256	20	245	»	»	172	190	45	56	920	167	129	859	122	364	129	»	271
95	1	51	»	»	15	82	6	2	218	8	47	156	2	62	»	»	17
140	16	122	7	1	96	140	17	12	307	52	45	174	16	154	7	1	105
154	7	185	»	»	151	115	6	18	268	13	75	155	7	188	»	»	151
117	18	166	1	»	124	156	18	19	269	58	65	117	20	175	4	»	129
202	42	161	1	»	156	168	16	5	471	62	59	304	46	184	1	»	150
2.700	625	1 905	49	27	1.004	5.708	455	300	9.047	1 441	1 885	7.092	1.126	3.057	855	140	1 472

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection			classes soumises à l'inspection			NOMBRE visitées par : les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
B. — Écoles												
Anvers	76	27	3	255	52	7	43	15	2	76	24	2
Malines	105	26	2	329	46	4	51	12	»	101	26	»
Bruxelles	62	12	1	186	17	2	32	6	»	61	11	1
Louvain	78	28	2	183	42	2	45	13	1	78	28	1
Bruges	146	40	17	441	69	38	65	15	1	146	40	17
Courtrai	155	66	13	479	106	34	43	10	»	155	66	10
Alost	192	125	15	637	266	48	118	75	4	192	125	15
Gand	132	49	2	430	84	4	61	14	»	110	58	1
Charleroy	35	19	5	78	28	8	2	»	»	35	19	5
Mons	31	10	»	67	15	»	6	2	»	31	10	»
Tournai	52	15	»	61	17	»	10	7	»	32	15	»
Huy	20	0	4	48	11	4	5	1	»	20	9	1
Liége	21	1	5	41	1	5	15	»	»	21	1	2
Hasselt	178	18	8	345	31	8	68	10	»	178	18	6
Arlon	38	12	1	65	13	1	20	8	»	38	12	1
Marche	46	17	8	62	17	8	12	6	2	46	17	3
Dinant	39	22	8	41	25	8	18	9	3	38	21	3
Namur	63	41	6	120	48	6	16	9	»	63	41	1
Le Royaume	1.449	537	100	3.860	886	187	630	212	13	1.421	521	69

1905.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
adoptées.																	
33	12	1	»	3	1	160	27	4	226	41	4	95	25	3	29	11	3
54	14	2	4	»	2	109	24	»	316	46	»	220	22	4	15	»	4
30	6	1	1	1	»	94	9	»	184	16	2	92	8	2	2	1	»
33	15	1	»	»	1	97	18	1	185	42	1	86	24	1	»	»	1
81	23	16		»	»	223	54	2	441	69	38	216	35	36	»	»	»
112	56	15	»	»	3	180	17	»	479	106	26	329	89	34	»	»	8
74	50	11	»	»	»	350	129	12	637	226	48	287	137	36	»	»	»
71	35	2	22	11	1	171	29	»	362	65	2	239	55	4	68	19	2
33	19	5	»	»	»	4	»	»	76	28	8	74	28	8	2	»	»
25	8	»	»	»	»	14	3	»	67	15	»	53	12	»	»	»	»
22	8	»	»	»	»	14	9	»	61	17	»	47	8	»	»	»	»
15	8	4	»	»	3	14	1	»	48	11	1	34	10	4	»	»	3
6	1	5	»	»	3	21	»	»	41	1	2	20	1	5	»	»	3
110	8	8	»	»	2	135	13	»	332	31	6	208	18	8	11	»	2
18	4	1	»	»	»	32	9	»	65	13	1	33	4	1	»	»	»
34	11	6	»	»	5	17	6	2	62	17	3	45	11	6	»	»	5
21	15	5	1	1	5	21	9	3	42	21	3	23	14	5	2	2	5
47	32	6	»	»	5	26	11	»	120	48	1	94	37	6	»	»	5
810	325	87	28	16	51	1.654	348	24	3.742	853	146	2.215	558	165	127	33	41

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES : écoles soumises à l'inspection : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	NOMBRE DES : classes soumises à l'inspection : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	NOMBRE visitées par les inspecteurs principaux : primaires.	gardiennes.	d'adultes.	NOMBRE visitées par les inspecteurs cantonaux : primaires.	gardiennes.	d'adultes.
C. — **Écoles pri-**												
Anvers	50	56	80	292	134	187	17	22	19	41	47	38
Malines	16	61	34	56	97	77	12	25	7	16	60	29
Bruxelles	89	110	46	378	198	104	43	26	15	84	106	45
Louvain	91	93	106	252	134	180	34	38	29	91	90	65
Bruges	94	151	208	285	176	469	43	53	6	94	151	206
Courtrai	87	99	228	277	149	594	25	9	10	87	99	184
Alost	58	75	272	146	153	514	56	41	35	58	73	238
Gand	79	114	212	295	258	444	32	18	27	63	79	115
Charleroy	84	75	88	242	95	141	14	1	5	84	75	81
Mons	100	104	77	296	141	115	19	11	4	100	104	65
Tournai	63	67	72	175	84	107	13	12	2	65	67	72
Huy	64	57	47	166	65	69	11	16	4	64	55	52
Liége	77	48	34	280	68	56	27	6	4	77	48	19
Hasselt	48	67	146	125	87	201	17	26	3	48	67	78
Arlon	45	41	82	76	50	89	23	25	7	42	38	26
Marche	27	25	53	44	26	54	10	7	4	27	25	25
Dinant	27	59	44	45	41	48	14	14	6	27	59	13
Namur	66	72	69	154	84	84	21	16	2	66	72	16
Le Royaume	1.162	1.335	1.898	3.558	1.908	3 533	409	366	189	1.129	1.275	1.341
RÉCAPI												
Écoles :												
A. Communales	4.535	899	2.079	10.800	1.581	3 557	1.835	274	176	4 484	872	1.075
B. Adoptées	1.449	557	100	3.869	886	187	650	212	13	1.421	521	69
C. Privées subsidiées	1.162	1.335	1.898	3 538	1.998	3.533	409	366	189	1.129	1.275	1.341
TOTAL GÉNÉRAL	7 144	2.771	4.077	18.227	4.465	7.077	2.872	852	378	7.034	2.668	2.485

1905.

DES ÉCOLES						NOMBRE DES CLASSES											
non visitées par :						visitées par :						non visitées par :					
les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux			les inspecteurs principaux			les inspecteurs cantonaux		
primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.	primaires.	gardiennes.	d'adultes.
vées subsidiées.																	
33	34	61	0	0	42	102	48	32	225	94	100	190	86	155	67	40	87
4	36	27	»	1	5	22	33	27	36	89	51	14	64	50	»	8	26
46	81	31	5	4	3	135	50	25	361	188	96	245	148	81	17	10	8
57	55	77	»	3	41	81	60	57	252	116	111	108	74	125	»	18	69
51	78	202	»	»	2	140	78	18	285	176	465	137	98	451	»	»	4
64	90	218	»	»	44	85	11	29	277	140	460	192	138	565	»	»	125
19	32	237	»	»	31	88	75	71	146	135	455	58	58	415	»	»	61
47	96	185	16	35	97	99	55	57	242	170	258	196	205	387	55	68	186
70	74	85	»	»	7	19	1	7	242	95	128	225	92	134	»	»	15
81	95	75	»	»	14	50	16	5	206	135	87	237	125	110	»	8	28
50	55	70	»	»	»	33	18	3	175	84	107	140	66	104	»	»	»
55	41	43	»	2	15	48	13	13	164	63	40	118	46	54	2	2	20
50	42	50	»	»	15	45	18	»	280	68	34	235	50	56	»	»	22
51	41	145	»	»	68	36	39	5	125	87	130	89	48	198	»	»	71
22	19	75	3	6	56	40	20	7	71	44	27	27	21	82	5	6	62
17	18	49	»	»	30	20	7	4	44	26	24	24	10	50	»	»	30
15	25	58	»	»	31	25	14	6	45	41	15	20	27	42	»	»	35
45	56	67	»	»	53	59	16	2	154	84	18	115	68	82	»	»	66
753	969	1.709	55	60	557	1.152	565	566	3.414	1.838	2 620	2 426	1.455	3 167	144	160	913
TULATION																	
2.700	625	1 905	49	27	1.004	3.708	455	300	9.947	1.441	1.885	7.092	1.126	3.057	853	140	1.472
849	325	87	28	16	31	1 654	548	24	3 742	855	146	2.215	558	165	127	33	41
753	969	1.709	55	60	557	1.152	565	566	3.414	1 838	2.620	2.426	1 455	3 167	141	160	913
4 272	1.919	3.699	110	103	1 592	6.494	1.368	690	17 103	4.132	4.651	11.735	3.097	6.387	1124	333	2.426

VI. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	Nos D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	DATE et LIEU DE NAISSANCE	RÉSIDENCE.
Province					
Anvers.	1	Anvers	Daems, Hector-Noël. . . .	Deynze, 22 février 1851.	Anvers . . . .
	2	Eeckeren	Stinissen, Jacques-Pierre . .	Peer, 2 mai 1847 . . .	Anvers . . . .
	3	Lierre.	Allaeys, Désiré-Aloïs . . .	Woesten, 24 décembre 1851.	Borgerhout . . .
Malines	4	Hérenthals . . .	Van De Velde, François-Alexis-Egide (*a*)	Denderhautem, 25 juillet 1807.	Hérenthals . . .
	5	Malines	Verrijken, Théophile . . .	Malines, 2 avril 1863. .	Malines . . . .
	6	Turnhout . . .	Schouls, Jean-Joseph-Hubert (*b*)	Munster-Bilsen, 25 août 1865.	Turnhout . . .
Province de					
Bruxelles	1	Bruxelles . . .	Vanderwallen, Pierre-Joseph .	Vollezeele, 22 avril 1862.	Schaerbeek . . .
	2	Ixelles	De Smet, Henri	Heurne, 16 avril 1855. .	Ixelles . . . .
	3	Hal	Van den Weghe, Médard-Jules.	Ledeghem, 25 juillet 1807	Hal . . . . .
	4	Laeken	Leflot, Prosper	Malines, 23 août 1862 .	Laeken . . . .
	5	Molenbeek-St-Jean .	Dubosch, Achille (*c*) . . .	Gand, 5 novembre 1864 .	Molenbeek-St-Jean .
	6	St-Josse-ten-Noode .	Cloots, François (*d*). . . .	Louvain, 19 juillet 1864.	Schaerbeek . . .
	7	Vilvorde. . . .	Sengers, Guillaume (*e*). . .	Opgrimby, 3 juillet 1870	Vilvorde . . . .
Louvain	8	Aerschot. . . .	Van der Perren, Guillaume-Joseph.	Neerijssche, 25 août 1850.	Aerschot. . . .
	9	Jodoigne. . . .	Picalausa, Octave-Sylvain (*f*).	Ittre, 23 juillet 1861 . .	Jodoigne. . . .
	10	Louvain	Vanhemelrijck, Adrien. . .	Malines, 7 mai 1867 . .	Louvain . . . .
	11	Nivelles	Goffaux, Clément-Joseph . .	Mellery, 20 octobre 1858.	Nivelles . . . .
	12	Tirlemont . . .	Lambrechts, Corneille-Joseph.	Lanaeken, 28 avril 1855	Tirlemont . . .
	13	Wavre	Dresse, Jules-Joseph-Ghislain (*g*)	Liernu, 17 décembre 1859.	Wavre . . . .

(*a*) Nommé en remplacement de M. Dubosch, désigné pour le canton de Molenbeek-St-Jean.
(*b*) — — M. Versmissen, admis à la retraite.
(*c*) Désigné — M. De Veen, admis à la retraite. — Occupait auparavant les fonctions d'inspecteur cantonal à Hérenthals.
(*d*) — — M. Mesdagh, nommé inspecteur principal. Occupait auparavant les fonctions d'inspecteur cantonal à Ypres.
(*e*) Nommé — M. Vrancx, admis à la retraite.
(*f*) — — M. Evrard, désigné pour le canton de Thuin.
(*g*) — — M. Lamsoul, admis à la retraite.

(1) Des indemnités spéciales sont accordées aux inspecteurs cantonaux pour frais de route et de séjour (elles ne peuvent s'élever, par trimestre, au delà de 375 francs pour chacun d'eux), sauf aux inspecteurs des cantons scolaires d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liége, ne comprenant qu'une seule commune; ces quatre inspecteurs reçoivent une indemnité de résidence fixée à 900 francs par an.

cantonale. — Situation à la date du 31 décembre 1905.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
d'Anvers.					
28 novembre 1893.	2	3,800	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal, directeur d'école libre, inspecteur communal.	Aucune
29 août 1879.	1	4,500	✠ ✢ M. C. ⊛ .	Instituteur communal, directeur d'école primaire supérieure libre.	Id.
18 octobre 1897.	2	3,500	M. C ⊛ . .	Directeur d'école privée subsidiée.	Id.
28 septembre 1905.	3	3,000	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Id.
22 décembre 1898.	2	3,500	⊛	Instituteur communal.	Id.
28 septembre 1905.	3	3,000	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
Brabant.					
18 octobre 1897.	2	3,500	⊛	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'État.	Id.
6 octobre 1900.	3	3,300	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
14 mars 1898.	2	3 500	⊛	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898.	2	3,500	⊛	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'État.	Id.
23 septembre 1899.	2	3,500	⊛	Instituteur d'école d'application annexée à une école normale de l'État.	Id.
23 septembre 1899.	2	3,500	⊛	Instituteur communal.	Id.
21 septembre 1903.	3	3,000	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
30 septembre 1896	2	3.800	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal, instituteur d'école libre.	Id.
21 septembre 1903.	3	3,000	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
25 septembre 1901.	3	3,300	D. S. M. 2e cl. .	Instituteur communal.	Id.
29 septembre 1896.	2	3,800	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.
20 juin 1898.	2	3,500	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal en chef.	Id.
8 octobre 1904.	3	3,000	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.

LÉGENDE :

✠ Ordre de Léopold.
✢ Croix civique de 1re classe.
M. C. Médaille civique de 1re classe.
⊛ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.
D. S. M. Décoration spéciale des mutualistes.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	N°s D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX	DATE et LIEU DE NAISSANCE	RÉSIDENCE.
			Province de		
Bruges	1	Bruges	Hallaert, Camille (*a*)	Beernem, 27 février 1859.	Bruges . . . . .
	2	Dixmude	Goetinck, Emile-François-Louis (*b*)	Bruges, 19 octobre 1866	Dixmude . . . . .
	3	Ostende.	Kesteloot, Léandre-Joseph .	Bruges, 24 février 1853.	Ostende. . . . .
	4	Thielt.	Callemeyn, Désiré	Cortemarcq, 18 février 1851.	Wyngene . . . . .
Courtrai	5	Courtrai	Dewispelaere, Edouard . . .	Saint-Georges-ten-Distel, 25 octobre 1853.	Courtrai. . . . .
	6	Menin	Siméons, Guillaume	Alsemberg, 17 février 1865.	Menin . . . . .
	7	Roulers.	Meersseman, Pierre-Auguste (*c*).	Becelaere, 9 juillet 1853 .	Roulers. . . . .
	8	Ypres.	Luytens, Joseph-Gommaire (*d*).	Anvers, 18 mars 1868. .	Ypres. . . . .
			Province de		
Alost	1	Alost	Van Overstraeten, Auguste .	Borght-Lombeek, 27 août 1865.	Alost . . . . .
	2	Grammont.	Caron, Charles-Oscar-Ernest.	Gontrode, 16 septembre 1866.	Ninove . . . . .
	3	Lokeren	Van Caeneghem, Corneille. .	Huysse, 31 décembre 1860.	Lokeren. . . . .
	4	Sottegem	Van Eepoel, Théophile . . .	Ramsel, 28 février 1846 .	Ledeberg . . . . .
	5	Saint-Nicolas . . .	Kerremans, Jacques.	Anvers, 15 juillet 1860 .	Saint-Nicolas . . .
	6	Termonde.	Vervaert, Gustave	Gand, 31 mars 1859. . .	Saint-Gilles-lez-Termonde . . . . .
Gand	7	Audenarde	Loos, Louis-Adrien.	Minderhout, 23 décembre 1859.	Audenarde . . . .
	8	Eecloo	Van Toortelboom, Charles-Louis.	Woumen, 29 mars 1862.	Eecloo . . . . .
	9	Gand.	De Clercq, Henri.	Caeneghem, 15 mars 1866.	Gand . . . . .
	10	Ledeberg	De Wilde, Camille	Cruyshautem, 17 avril 1847.	Gand . . . . .
	11	Tronchiennes . . .	Gheysens, Jules-Louis (*e*) . .	Harelbeke, 5 avril 1869 .	Tronchiennes . . .

(*a*) Désigné pour le canton de Bruges, en remplacement de M. Brequaert, nommé inspecteur principal. — Remplissait auparavant les fonctions d'inspecteur cantonal à Dixmude.
(*b*) Nommé en remplacement de M. Hallaert, désigné pour le canton de Bruges.
(*c*) — — M. Maus, admis à la retraite.
(*d*) — — M. Cloots, désigné pour le canton de Saint-Josse-ten-Noode.
(*e*) — — M. Vromant admis à la pension.

(1) Voir la note au bas de la première page du tableau.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
Flandre occidentale.					
17 septembre 1898.	2	3,500	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Aucune.
8 octobre 1904.	3	3,000	. . . . .	Instituteur d'école adoptée.	Id.
18 octobre 1897.	2	3,500	M. C. ⊛	Instituteur en chef d'école d'application annexée à une école normale de l'État.	Id.
18 décembre 1894.	2	3,860	M. C. ⊛	Instituteur d'école adoptée.	Id.
28 novembre 1893.	2	3,800	M. C. ⊛	Instituteur communal en chef.	Id.
18 octobre 1897	2	3,500	⊛	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1903.	3	3.000	M. C. ⊛	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1903.	3	3,000	. . . . .	Instituteur libre.	Id.
Flandre orientale.					
16 octobre 1901.	3	3,300	. . . . .	Instituteur communal.	Aucune.
26 juin 1896.	2	3,800	⊛	Instituteur communal en chef.	Id.
28 février 1900.	3	3,300	⊛	Instituteur communal.	Id.
29 août 1879.	1	4,500	✠ ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
26 juin 1896.	2	3,800	M. C. ⊛	Directeur d'école libre.	Id.
17 septembre 1898.	2	3,500	. . . . .	Directeur d'école adoptée.	Id.
26 octobre 1897.	2	3,500	M.C. ⊛ D.S.M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.
6 octobre 1900.	3	3,300	⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.
18 octobre 1897.	2	3,500	⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.
24 octobre 1892.	1	4,000	✠ M C. ⊛. . .	Instituteur en chef d'école adoptée.	Id.
28 septembre 1905.	3	3,000	. . . . .	Sous-instituteur communal.	Id.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	Nos d'ordre.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	DATE et LIEU DE NAISSANCE	RÉSIDENCE.
Province de					
Charleroy	1	Binche	Ponthot, Emile	Rousies (France), 19 septembre 1838.	Binche
	2	Charleroy	Pierlot, Florent-Joseph	Tellin, 23 mars 1834	Charleroy
	3	Châtelet	Magniette, Auguste.	Couvin, 29 avril 1850.	Châtelet.
	4	Chimay	Antoine, Alfred	Montigny-le-Tilleul, 27 novembre 1862.	Chimay
	5	Fontaine-l'Évêque	Motte, Albert-Joseph	Bauffe, 1er avril 1857	Fontaine-l'Évêque
	6	Gosselies	De Watripont, Louis-Joseph.	Moustier-lez-Frasnes, 5 avril 1859	Charleroy
	7	Thuin.	Evrard, Georges-Joseph (*a*)	Rochefort, 4 avril 1867	Thuin.
Mons	8	Boussu	Haniset, Victor.	Conneux, 30 janvier 1851	Mons
	9	La Louvière	Flament, Alexandre	Dour, 30 août 1865.	La Louvière.
	10	Mons	Boucq, Albert	Grandglise, 10 janvier 1849.	Mons
	11	Pâturages	Brixy, Désiré	Les-ines, 11 janvier 1862.	Pâturages
	12	Seneffe	Caulier, Luc.	Fontaine-l'Évêque, 23 mai 1858.	Seneffe
	13	Soignies.	Raich, Edmond	Courcelles, 4 décembre 1849.	Braine-le-Comte
Tournai	14	Ath.	Huberland, Aloyse-Jules.	Quiévrain, 5 août 1864	Ath.
	15	Frasnes-lez-Buissenal	Caille, Lucien	Espléchin, 3 juin 1847	Tournai.
	16	Leuze.	Delval, Edmond-Prudent-Félix	Hollain, 14 mars 1855.	Leuze.
	17	Tournai.	Cappe, Arthur-Honoré-Jean-Baptiste (*b*)	Peruwelz, 22 août 1865.	Tournai.
Province					
Huy	1	Fexhe-Slins	Stiennon, Nicolas-Joachim (*c*).	Ellemelle, 29 mai 1863	Ans.
	2	Hollogne-aux-Pierres	Lincé, Eugène-Joseph.	Grandhan, 4 février 1853	Liége
	3	Huy	Janssen, Antoine-Alphonse-Joseph (*d*).	Hermée, 16 avril 1862.	Huy
	4	Seraing	Virelle, François-Félix (*e*).	Falmignoul, 27 mars 1857.	Liége.
	5	Waremme.	Laumans, Désiré.	Bourg-Léopold, 20 février 1863	Waremme.
Liége	6	Aubel.	Emering, Pierre (*f*).	Betzdorf (Gr.-Duché de Luxembourg) 6 octobre 1864.	Dison.
	7	Aywaille	Hérion, Lucien.	Liernu, 13 avril 1858.	Aywaille
	8	Chênée	Merget, Remacle-Emile.	Grupont, 13 février 1855.	Chênée
	9	Fléron	Lebeau, Jules	Hannut, 6 décembre 1855.	Grivegnée,
	10	Liége.	Courtois, Fernand-Joseph	Seneffe, 24 mai 1854	Liége
	11	Verviers.	Gilson, Jules-Joseph-François,	Hastière-Lavaux, 16 avril 1849.	Theux

(*a*) Désigné pour le canton de Thuin, en remplacement de M. Demoulin, admis à la retraite. — Remplissait auparavant les fonctions d'inspecteur cantonal à Jodoigne.
(*b*) Nommé en remplacement de M. Guévart, appelé aux fonctions d'inspecteur principal.
(*c*) — — M. Sadin, — — — —
(*d*) — — M Bourdoux, — — — —
(*e*) Désigné pour le canton de Seraing, en remplacement de M. Gengoux, admis à la retraite. — Remplissait auparavant les mêmes fonctions à St-Hubert.
(*f*) Nommé en remplacement de M. Hermann, décédé.

(1) Voir la note au bas de la première page du tableau.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUE.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
Hainaut.					
28 novembre 1893.	2	3.800	M. C. ⊛. . . .	Instituteur communal et professeur d'école normale agréée.	Directeur de l'école industrielle de Binche.
30 octobre 1898.	2	3 500	M. C. ⊛. . . .	Instituteur communal.	Aucune.
12 janvier 1898.	2	3.500	✠ M. C. ⊛. . .	Instituteur communal.	Id.
6 octobre 1900.	3	3.300	M. C ⊛. . . .	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898.	2	3 500	M. C. ⊛. . . .	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1902.	3	3.300	M. C. ⊛. . . .	Instituteur communal.	Id.
23 septembre 1899.	2	3 500	⊛	Instituteur communal.	Id.
30 septembre 1883.	1	4.500	M. C. ⊛. . . .	Instituteur communal.	Id.
18 octobre 1897.	2	3 500	⊛ D. S. M 2e cl.	Sous-instituteur communal.	Id.
11 janvier 1895	2	3.800	✠ M. C. ⊛. . .	Instituteur communal en chef.	Id.
24 septembre 1902.	3	3 300	⊛	Instituteur communal.	Id.
8 novembre 1899.	2	3 500	. . . . .	Instituteur d'école adoptée.	Id.
2 décembre 1893.	2	3.800	✠ M. C. ⊛. . .	Instituteur communal en chef.	Id.
23 septembre 1899.	2	3 500	⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal en chef.	Id.
9 octobre 1881.	1	4 500	✠ ✠ M. C. ⊛ D. S. M 1re cl.	Instituteur communal.	Id.
28 mars 1894.	2	3.800	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904.	3	3.000	⊛	Sous-instituteur communal.	Id.
de Liége.					
15 décembre 1904.	3	3 000	⊛	Instituteur communal.	Aucune.
30 septembre 1898.	2	3.800	M. C. ⊛	Instituteur communal.	Id.
8 octobre 1904.	3	3 000	⊛	Sous-instituteur communal.	Id.
14 avril 1902.	3	3.300	M. C. ⊛	Instituteur libre.	Id.
6 octobre 1900.	3	3 300	⊛	Sous-instituteur communal.	Id.
à titre provisoire: 12 février 1903. à titre définitif: 12 septembre 1904.	3	3.000	⊛	Instituteur communal.	Id.
12 janvier 1898.	2	3.500	M. C. ⊛ D. S. M. 2e cl.	Sous-instituteur communal.	Id.
30 septembre 1896.	2	3.800	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal.	Id.
28 novembre 1893.	2	3.800	M. C. ⊛	Directeur d'école libre.	Id.
12 février 1883.	1	4.500	M. C. ⊛	Instituteur communal.	Id.
30 novembre 1895.	2	3.800	✠ M. C. ⊛. . .	Instituteur communal, professeur à l'école normale agréée de Champion.	Id.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	Nos D'ORDRE.	DÉSIGNATION des CANTONS SCOLAIRES	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS CANTONAUX.	DATE et LIEU DE NAISSANCE.	RÉSIDENCE.
Province de					
Hasselt	1	Beeringen . . .	Smets, Pierre	Horpmael, 12 octobre 1868.	Beeringen . . .
	2	Hasselt	Lenaerts, Michel	Lille-St-Pierre, 26 mars 1866	Hasselt . . .
	3	Maeseyck . . .	Colpaert, Honoré-Victor-Louis	Ettelghem (Ostende), 25 décembre 1862	Maeseyck . . .
	4	Tongres	Libot, Jean-Joseph . . .	Tongres, 6 août 1853 .	Tongres . . . .
Province de					
Arlon	1	Arlon.	Mercier, Paul	Corbion, 19 avril 1867 .	Arlon . . . .
	2	Bouillon	Alexandre, Léon-Marcellin-Joseph.	Bayvaux-sur-Ourthe, 5 mars 1866.	Paliseul . . .
	3	Neufchâteau . . .	Dreppe, Jean-Baptiste-Constantin.	Ste-Cécile, 26 août 1848.	Neufchâteau . .
	4	Virton	Graide, Louis-Joseph . . .	Lavaux-Sainte-Anne, 17 juillet 1850.	Villers-sur-Semois (Orsinfang).
Marche	5	Bastogne. . . .	Bossart, Edouard-Joseph (*a*).	Libin, 8 avril 1851 . .	Bastogne . . .
	6	Houffalize . . .	Daine, Emar-Henri (*b*) . .	Somme-Leuze, 15 mars 1868.	Gouvy . . . .
	7	Marche	Gillain, Alfred-Joseph . . .	Solier, 29 août 1857. .	Marche . . . .
	8	Saint-Hubert. . .	Dache, Victor (*c*)	Engis, 28 mai 1863 . .	Saint-Hubert . .
Province de					
Dinant	1	Beauraing . . .	Hermanne, Victor	Lustin, 17 février 1865.	Beauraing . . .
	2	Dinant	Laventurier, Léopold. . (*d*)	Mettet, 23 septembre 1868	Dinant . . . .
	3	Mariembourg . .	Hauchart, Léopold-Jules-Joseph.	Bousval, 13 novembre 1848	Philippeville . .
Namur	4	Ciney	Waeyens, Léon-Joseph . .	Doische. 1er octobre 1866.	Jumbes . . . .
	5	Gembloux . . .	Moreau, Pierre-Joseph . .	Dénée, 27 mars 1861 .	Gembloux . . .
	6	Morialmé. . . .	Foucart, Léon-Augustin. .	Ladeuze, 30 juillet 1848.	Florennes . . .
	7	Namur	Dorsinfang, Jean-Toussaint.	Neufchâteau, 28 décembre 1845.	Namur . . . .

(*a*) Désigné pour le canton de Bastogne, en remplacement de M. Delvenne, admis à la retraite. — Remplissait auparavant les mêmes fonctions à Houffalize.
(*b*) Nommé en remplacement de M. Bossart, désigné pour le canton de Bastogne.
(*c*) — — M. Virelle, — — Seraing.
(*d*) — — M. Piette, admis à la retraite.

(1) Voir la note au bas de la première page du tableau.

DATE DE LA NOMINATION aux fonctions d'inspecteur cantonal.	CLASSE DU GRADE.	TRAITEMENT FIXE. (1)	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	FONCTIONS EXERCÉES ANTÉRIEUREMENT à leur nomination.	FONCTIONS EXERCÉES en dehors DE L'INSPECTION.
Limbourg.					
24 septembre 1902.	3	3.300	. . . . .	Instituteur communal.	Aucune.
17 septembre 1898.	2	3.500	⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal.	Id.
25 septembre 1901.	3	3 300	⊛	Directeur d'école communale.	Id.
18 octobre 1897. .	2	3.500	⊛ D. S. M. 2e cl.	Instituteur communal en chef.	Id.
Luxembourg.					
25 septembre 1901.	3	3.300	. . . . .	Instituteur communal.	Aucune.
25 septembre 1901.	3	3 300	⊛	Instituteur communal.	Id.
10 juin 1893. . .	1	4 000	M. C. ⊛ . . .	Instituteur communal en chef.	Id.
23 octobre 1889. .	1	4.500	M.C ⊛ D.S.M.2e cl.	Instituteur communal, instituteur libre, inspecteur de l'enseignement libre.	Id.
30 novembre 1892.	1	4.000	M. C. ⊛. . .	Instituteur communal.	Id.
24 septembre 1903.	3	3 000	⊛	Instituteur communal.	Id.
22 décembre 1894 .	2	3.800	M. C. ⊛. . .	Directeur d'institut.	Id.
24 septembre 1903.	3	3.000	⊛	Régent d'école moyenne de l'État.	Id.
Namur.					
14 avril 1902 . .	3	3.300	⊛	Instituteur communal.	Aucune.
8 octobre 1904 . .	3	3 000	. . . . .	Instituteur communal.	
22 décembre 1894 .	2	3.800	M C. ⊛ . . .	Instituteur communal, directeur d'école libre.	Id.
12 janvier 1898. .	2	3.500	. . . . .	Instituteur communal.	Id.
16 avril 1902 . .	3	3 300	M. C. ⊛. . .	Instituteur communal.	Id.
29 août 1879 . .	1	4.000	. . . . .	Professeur agrégé de l'enseignement moyen.	Id
29 août 1879 . .	1	4.300	✠ M. C ⊛. .	Instituteur communal en chef .	d.

VII. — *Extrait du rapport rédigé par le président du jury chargé de procéder à l'examen d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.*

Session de 1903-1904.

. . . . . .

A. *Épreuve écrite.*

Le jury a proposé deux questions dont voici l'énoncé :

1. Pédagogie. — « Apprécier et commenter cette pensée :

» Les méthodes dites *actives* qui font appel à la spontanéité et à l'effort personnel, aux sens et à la raison, sont les seules en harmonie avec la nature et l'intelligence, avec les lois qui président à son exercice et à son développement, et, conséquemment, avec le but éducatif de l'enseignement. »

2. Histoire de la pédagogie. — « Exposer et apprécier, dans ses traits principaux, la méthode d'enseignement et d'éducation de Grégoire Girard, d'après son livre : *De l'enseignement régulier de la langue maternelle.* »

La traduction flamande du texte des questions a été dictée aux récipiendaires.

46 aspirants, 25 wallons et 21 flamands, ont pris part à cette épreuve.

35, savoir 18 wallons et 17 flamands, ont obtenu au moins la moitié des points, et ont été admis à l'épreuve pratique.

Il est à remarquer que 15 aspirants seulement ont atteint ou dépassé la cote de 20 points sur 30, soit les deux tiers du maximum des points attribués au travail écrit.

L'énoncé de la première question marquait nettement le plan général de la composition ; un peu de réflexion suffisait pour découvrir les points à développer et arrêter le cadre définitif. Plusieurs récipiendaires ont révélé, par le plan mis en tête de leur travail, une vue claire de la question qu'ils ont d'ailleurs traitée avec intelligence.

Assez riches de savoir livresque, mais peu habiles dans l'art de réfléchir avec méthode et de juger avec discernement, ils n'ont pas vu que la question ne comportait pas un résumé de tous les chapitres de la psychologie de la connaissance, ni l'amplification des caractères des méthodes actives. Il fallait, pour chacune de ces deux grandes parties, faire choix des points saillants et ne les développer que dans la mesure du nécessaire pour établir la conformité des méthodes actives aux lois qui président à l'exercice et au développement régulier de l'intelligence. Ce raisonnement aurait porté condamnation de toutes les méthodes passives comme antinaturelles et antipédagogiques.

L'un des aspirants a rappelé, avec beaucoup d'à propos, que le programme et le règlement de nos écoles primaires s'attachent à pousser le personnel enseignant à pratiquer les méthodes actives. Voici comment il s'exprime :

« Notre école primaire actuelle repose essentiellement sur les méthodes actives. Le programme, dans son texte et dans les nombreuses remarques qui y sont intercalées, nous dit souvent : « faire agir, faire penser, mettre l'enfant en présence des choses, des faits, éveiller ses facultés sensibles d'abord et ses facultés de réflexion ensuite. »

» Bien comprises et bien appliquées, ces méthodes assurent l'exécution efficace du programme. Le règlement, en son article 2, nous le dit : Basez votre enseignement sur l'intuition, éveillez l'esprit d'observation, de réflexion et d'invention, faites que l'élève exprime clairement, simplement, ses propres observations, ses propres jugements, etc.; enseignez des notions exactes, faites de nombreuses applications, variez ces applications, faites des répétitions, variez les exercices. C'est assez dire : employez les méthodes actives. C'est la condamnation pure et simple des procédés dogmatiques, si justement repoussés par Montaigne, par Comenius, par Froebel, Dupanloup et Diesterweg, etc. »

Quel serait le moyen d'amener les instituteurs à être plus sobres de développements, à prendre l'habitude de prouver leurs assertions par voie de raisonnement bien enchaîné, au lieu de se borner à de simples affirmations?

Il faut chercher ce moyen dans le choix et le mode d'appréciation des travaux à domicile proposés pour les conférences légales. Que l'on donne souvent aux questions la forme de thèses d'ordre pédagogique à la portée des instituteurs; qu'on les invite à se garer contre l'amplification, à condenser leurs développements, à raisonner d'après les lois d'une logique sévère, afin de fournir avec clarté et netteté la preuve demandée. Que les inspecteurs, dans leur appréciation, ne se laissent pas égarer par l'étalage d'une érudition plus ou moins abondante, mais qu'ils tiennent compte, avant tout, de la logique du raisonnement.

Les conférences ont donné aux instituteurs l'habitude de faire toujours et tout d'abord le plan de leurs compositions. Elles peuvent aussi leur apprendre à éviter les longueurs, les hors-d'œuvre dans les sujets qu'ils traitent et à prouver rigoureusement ce qu'ils affirment.

En posant la question d'histoire de la pédagogie, le jury a voulu s'assurer si les aspirants lisent réellement les œuvres des maîtres de la pédagogie ou s'ils se bornent seulement à en prendre une connaissance très sommaire dans l'un ou l'autre manuel.

Les constatations du jury sont déplorables : bon nombre de candidats n'ont pas lu l'excellent livre du père Grégoire Girard et se sont bornés, dans leur réponse, à délayer les appréciations qu'ils ont prises dans une histoire de la pédagogie. Voilà bien le verbalisme le plus creux et le plus funeste! Aussi est-il fort restreint le nombre des aspirants qui ont su découvrir l'influence exercée par le père Girard sur le programme de nos écoles primaires et reconnaître que son auteur s'est largement inspiré des idées du célèbre pédagogue fribourgeois, en donnant la place d'honneur au cours de langue maternelle et en y faisant aboutir la plupart des branches enseignées à l'école élémentaire!

B. *Épreuve pratique.*

35 aspirants, 18 wallons et 17 flamands, ont été admis à l'épreuve pratique; 21, savoir 14 wallons et 7 flamands, l'ont subie avec succès; 14 ont échoué, 4 wallons et 10 flamands.

La plupart des candidats wallons se sont montrés supérieurs à ceux des sessions précédentes dans l'appréciation des leçons auxquelles ils ont assisté.

Les récipiendaires flamands sont, en grand nombre, peu expérimentés dans

l'art d'apprécier l'instituteur qui fait une classe; leurs jugements, souvent faux ou exagérés, indiquent de grandes lacunes dans leur préparation et leur perfectionnement professionnels.

Les observations que j'ai présentées sur les épreuves pratiques dans mes rapports antérieurs, leur sont toujours applicables.

Sous le rapport de l'expression orale dans leur langue maternelle, beaucoup de candidats ont laissé au jury une impression défavorable. Leur prononciation toute primitive et leur langage frustre dénotent chez eux un manque de culture de la faculté d'élocution.

C. *Épreuves orales.*

Il y a un certain progrès à constater. Les réponses sont plus précises, plus sûres, plus complètes.

En ce qui concerne la loi organique de l'instruction primaire et les règlements généraux pris en exécution de cette loi, la préparation des candidats paraît s'être limitée à l'étude plus ou moins par cœur du texte des articles et à une analyse sommaire de chacun d'eux. Les études d'ensemble exigeant le rapprochement de plusieurs dispositions légales ou réglementaires, les applications pratiques, même celles qui se présentent fréquemment dans la carrière inspectorale, ont été généralement négligées. Comme exemples de questions auxquelles les réponses ont été insuffisantes et parfois presque nulles, je citerai : attributions de la députation permanente en matière d'instruction primaire; analyse d'un budget scolaire communal; procédure en matière disciplinaire; dispositions de la loi communale qu'il faut connaître pour apprécier la portée de certains articles de la loi sur l'instruction primaire.

. . . . . .

Le Président du jury,
A.-J. Germain.

VIII. — *État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes.*

Situation au 31 décembre 1905.

VIII. — *État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du*

Situation au

Nos D'ORDRE.	DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMS ET PRÉNOMS des inspectrices déléguées.	DATE ET LIEU de naissance.
1	Anvers	Van Scharen-Truyens, Clémence . . .	Diest, 24 avril 1850 . . . .
2	Malines	Kennes, Marie-Louise (*a*)	Ramsel, 6 février 1862 . . .
3	Bruxelles	Gilias, Jeanne-Marie	Louvain, 22 janvier 1854 . .
4	Louvain	Van Dingenen, Jeanne-Lucie (*b*) . . .	Veerle, 12 décembre 1859 . .
5	Bruges	Albertz, Marie-Hélène	Gand, 18 août 1836 . . . .
6	Courtrai	De Bleckere, Virginie	Autryve, 13 novembre 1846 .
7	Alost	De Sitter, Élise.	Nederbrakel, 14 août 1858 . .
8	Gand	Terryn, Sophie.	Gand, 1er mai 1838 . . . .
9	Charleroy.	Houtart-Fichefet, Philomène	Fleurus, 17 juin 1841 . . .
10	Mons	Wauthier-Lefèvre, Élise-Marie . . .	Genappe, 25 juillet 1863. . .
11	Tournai	Paternostre-Carlon, Robertine (*c*). . .	Deux-Acren, 22 mars 1853 . .
12	Huy	Schnackers, Marie-Catherine	Montzen, 2 février 1851 . . .
13	Liége	Douhard, Anne-Josèphe (*d*)	Grâce-Berleur, 4 novembre 1872
14	Hasselt	Reijnders-Van Genck, Valérie-Catherine-Elise.	Coursel, 18 septembre 1851 . .
15	Arlon	Walens, Marie-Anne	Arlon, 11 janvier 1845 . . .
16	Marche	Jouret, Marie-Marguerite-Eugénie . .	Masbourg, 4 mars 1835 . . .
17	Dinant	Thiry, Alix.	Feschaux, 12 août 1865 . . .
18	Namur	Wilkin, Marie-Françoise-Hortense . .	Aywaille, 1er janvier 1858 . .

(*a*) Nommée en remplacement de Mlle Schrijvers, décédée.
(*b*) Nommée en remplacement de Mlle Dirix, décédée.
(*c*) Nommée en remplacement de Mme Bourgois-Rühl, démissionnaire.
(*d*) Nommée en remplacement de Mme Hardy-De Bast, démissionnaire.

travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes.

31 décembre 1905.

RÉSIDENCE.	DISTINCTIONS HONORIFIQUES.	DATE de la DÉLÉGATION.	QUALITÉS.
Anvers	⊛	1er août 1900.	Ancienne institutrice à l'institut communal n° 1 pour demoiselles, à Anvers.
Ramsel	. . . . .	17 avril 1903.	Ancienne directrice d'école libre.
Schaerbeek	M. C ⊛	1er août 1886.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
Cureghem	⊛	18 octobre 1905.	Ancienne directrice d'école privée subsidiée.
Nieuport	✠ M. C. ⊛ . . .	16 août 1885.	Inspectrice déléguée sous les régimes scolaires de 1842 et de 1879.
Helchin	M. C.	21 juillet 1885.	Institutrice communale en chef à Helchin.
Gand	M. C. ⊛	3 décembre 1885.	Ancienne institutrice à l'école adoptée pour filles à Termonde.
Gand	M. C. ⊛	10 décembre 1885.	Inspectrice déléguée sous le régime scolaire de 1879.
Charleroy	✠ M. C. ⊛ . . .	25 avril 1889.	Ancienne institutrice communale à Jumet.
Genappe	. . . . .	4 juin 1901.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
La Louvière . . .	⊛	10 mai 1904.	Ancienne institutrice communale.
Liége	M. C. ⊛	26 décembre 1896.	Ancienne directrice d'école adoptée .
Liége	. . . . .	11 février 1905.	Ancienne institutrice libre.
Anvers	M. C. ⊛	17 décembre 1887.	Institutrice communale en disponibilité par suppression d'emploi.
Arlon	✠ ⊛	17 juillet 1885.	Ancienne institutrice communale à Arlon.
Ny (Soy)	M. C. ⊛	18 février 1886.	Inspectrice déléguée sous le régime scolaire de 1842.
Feschaux	. . . . .	29 novembre 1898.	Ancienne institutrice d'école adoptée.
Seilles (Andenne) . .	⊛	31 mars 1897.	Ancienne institutrice d'école libre

LÉGENDE :

✠ Croix civique de 1re classe.

M. C. Médaille civique de 1re classe.

⊛ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

IX. — *Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les Inspectrices déléguées, pendant l'année* 1903.

A. — **Écoles primaires communales.**

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
					de filles	mixtes	de filles	mixtes
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	43	10	334	14	43	10	151	14
Malines.	20	31	88	45	14	20	62	28
Bruxelles	73	78	627	144	55	37	455	82
Louvain	111	114	206	167	66	65	115	96
Bruges	14	26	59	46	14	13	59	13
Courtrai	11	11	34	13	10	8	31	10
Alost	17	71	58	121	8	27	21	41
Gand	32	39	196	71	17	13	52	19
Charleroy	158	40	345	43	109	23	241	23
Mons	130	32	319	38	81	10	163	10
Tournai	105	31	162	31	28	6	45	7
Huy.	136	85	305	106	75	20	180	20
Liége	118	95	420	145	84	24	214	24
Hasselt	20	69	36	84	15	24	30	30
Arlon	57	110	81	110	40	52	59	52
Marche	36	143	43	143	20	59	25	59
Dinant	62	74	80	75	49	49	55	49
Namur	99	54	147	60	82	33	118	37
Le Royaume	1.242	1.113	3.540	1.456	810	493	2.076	614

B. — Écoles primaires adoptées.

Année 1903.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
					de filles	mixtes	de filles	mixtes
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	38	19	170	18	38	18	152	16
Malines	47	41	136	47	36	23	134	29
Bruxelles	44	12	140	17	26	5	70	10
Louvain	41	24	126	24	15	6	36	7
Bruges	56	52	171	85	50	46	152	80
Courtrai	66	32	210	41	63	12	194	20
Alost	93	50	309	88	40	17	126	42
Gand	46	45	166	54	35	9	138	14
Charleroy	27	3	58	3	15	1	33	1
Mons	26	1	52	2	12	»	24	»
Tournai	25	5	47	6	7	»	13	»
Huy	15	4	40	5	7	»	21	»
Liége	13	5	27	7	5	1	8	2
Hasselt	68	54	137	68	43	18	94	25
Arlon	21	12	36	9	13	3	19	4
Marche	26	16	33	16	14	4	19	4
Dinant	29	3	32	3	16	1	17	1
Namur	54	6	98	6	38	5	68	5
Le Royaume	735	384	1.988	499	473	169	1.318	260

C. — Écoles primaires privées subsidiées.

Année 1903.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	25	2	140	3	24	2	96	3
Malines	9	4	17	3	7	4	13	3
Bruxelles	41	17	172	33	20	2	77	7
Louvain	43	23	133	34	21	11	50	17
Bruges	37	38	111	69	27	31	82	69
Courtrai	38	31	140	63	30	16	105	35
Alost	24	25	55	53	10	11	21	21
Gand	37	22	146	36	8	9	24	13
Charleroy	41	16	127	28	21	1	63	3
Mons	49	20	139	35	33	10	82	20
Tournai	35	10	94	23	11	1	32	4
Huy	30	18	87	25	16	2	47	4
Liége	38	15	130	30	11	4	38	9
Hasselt	34	9	84	14	19	5	55	5
Arlon	18	21	32	28	14	9	25	11
Marche	15	9	26	9	9	3	14	3
Dinant	17	4	23	4	13	2	15	2
Namur	38	13	89	13	25	9	65	9
Le Royaume	569	297	1.745	503	319	132	904	238

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :								
A. communales	1.242	1.113	3.540	1,456	810	493	2,076	614
B. adoptées	735	384	1.988	499	473	169	1,318	260
C. privées subsidiées	569	297	1.745	503	319	132	904	238
Total général	2.546	1.794	7.273	2.458	1.602	794	4.298	1.112

X. — *Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année* 1904.

A. — **Écoles primaires communales.**

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes des écoles primaires	
					de filles	mixtes	de filles	mixtes
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	que les inspectrices ont visitées.		que les inspectrices ont visitées.	
Anvers	44	9	350	13	41	9	135	9
Malines	20	30	92	44	17	19	72	31
Bruxelles	74	77	625	143	58	28	469	69
Louvain	111	116	208	162	54	44	120	63
Bruges	14	26	59	47	14	21	59	34
Courtrai	11	12	34	14	11	11	32	12
Alost	17	68	59	117	9	30	32	48
Gand	32	37	200	66	14	7	43	11
Charleroy	154	45	349	46	105	24	232	24
Mons	123	41	325	43	74	11	172	11
Tournai	104	31	160	32	65	16	105	17
Huy	140	79	315	97	90	16	201	16
Liége	119	95	423	146	55	43	135	87
Hasselt	20	69	37	83	13	25	26	30
Arlon	58	109	82	109	33	68	41	68
Marche	36	141	43	141	24	54	28	54
Dinant	62	74	76	76	46	39	57	39
Namur	99	52	147	57	84	33	124	38
Le Royaume	1.238	1.111	3.584	1.436	807	498	2.083	661

B.— Écoles primaires adoptées.

Année 1904.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	36	21	178	19	36	21	142	15
Malines.	47	42	145	49	42	28	168	33
Bruxelles	46	12	144	15	25	4	70	6
Louvain	46	24	138	23	24	9	68	11
Bruges	55	50	170	90	55	50	170	90
Courtrai	67	28	215	42	64	12	192	20
Alost	91	54	310	95	57	22	188	54
Gand	47	43	176	54	22	11	100	13
Charleroy	28	3	61	3	15	»	37	»
Mons	26	1	53	2	14	1	32	2
Tournai.	25	5	50	6	12	2	23	3
Huy	15	4	41	5	6	»	22	»
Liége	12	6	25	8	3	1	3	1
Hasselt.	70	42	143	64	40	16	81	26
Arlon	24	9	39	10	18	5	29	6
Marche.	27	14	34	16	15	4	19	4
Dinant	29	3	32	3	18	»	20	»
Namur	54	7	99	7	40	6	68	6
Le Royaume	745	368	2.053	511	506	192	1.432	290

C. — Écoles primaires privées subsidiées.

Année 1904.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	28	2	153	3	27	2	101	3
Malines	9	4	18	3	8	4	25	3
Bruxelles	44	17	185	27	28	1	106	4
Louvain	44	21	134	30	28	8	85	10
Bruges	37	40	117	95	29	32	93	61
Courtrai	36	34	138	60	33	15	109	32
Alost	26	22	63	37	5	2	15	2
Gand	40	21	160	32	10	2	30	3
Charleroy	40	16	124	30	18	»	55	»
Mons	48	21	141	30	29	8	80	11
Tournai	34	13	107	13	26	4	69	5
Huy	35	16	99	23	14	»	37	»
Liége	38	13	135	29	21	»	68	»
Hasselt	33	9	86	14	19	4	46	5
Arlon	14	20	28	28	9	5	20	7
Marche	15	9	26	9	10	5	16	5
Dinant	18	4	25	4	13	3	16	3
Namur	39	11	90	12	32	9	80	9
Le Royaume	578	293	1.829	479	359	104	1.051	163

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :								
A) Communales	1.238	1.111	3.584	1.436	807	498	2.083	661
B) Adoptées	745	368	2.053	511	506	192	1.432	290
C) Privées subsidiées	578	293	1.829	479	359	104	1.051	163
Total général	2.561	1.772	7.466	2.426	1.672	794	4.566	1.114

XI. — *Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1905.*

A. — **Écoles primaires communales.**

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers.	44	8	355	12	36	8	150	12
Malines.	21	32	96	47	15	21	82	36
Bruxelles	77	72	661	144	62	30	486	70
Louvain	112	116	211	160	48	27	84	31
Bruges.	15	22	60	44	15	18	60	35
Courtrai	11	12	35	14	10	11	33	13
Alost	16	62	56	108	12	31	44	54
Gand	33	35	200	67	16	9	40	10
Charleroy	156	45	352	46	107	17	268	17
Mons	124	39	330	41	69	19	150	19
Tournai	102	33	162	33	88	18	144	18
Huy.	142	75	318	104	100	8	232	8
Liége	119	97	428	149	60	25	119	27
Hasselt.	20	68	36	86	18	29	31	38
Arlon	58	108	82	109	34	57	49	57
Marche.	36	141	43	141	17	52	24	52
Dinant.	62	75	76	78	33	42	39	42
Namur.	102	50	152	55	82	36	126	37
Le Royaume	1.250	1.090	3.653	1.438	822	458	2.161	576

B. — Écoles primaires adoptées.

Année 1903.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.	de filles	mixtes	de filles	mixtes
Anvers	37	21	181	20	36	21	165	15
Malines	48	40	150	46	34	29	135	33
Bruxelles	46	11	140	15	20	3	55	7
Louvain	46	24	143	22	29	7	73	10
Bruges	56	51	173	91	51	49	156	87
Courtrai	66	29	216	44	54	21	180	30
Alost	92	57	321	72	46	16	158	31
Gand	46	35	176	62	32	14	138	29
Charleroy	26	3	61	3	15	1	32	1
Mons	26	1	53	2	12	»	24	»
Tournay	25	5	50	6	23	4	46	5
Huy	15	4	42	3	7	»	21	»
Liége	12	6	26	9	6	»	12	»
Hasselt	70	42	135	76	38	9	82	20
Arlon	25	8	42	9	22	6	33	6
Marche	28	14	36	16	18	4	24	4
Dinant	29	2	32	2	19	»	21	»
Namur	51	7	91	7	42	6	75	6
Le Royaume	744	360	2.068	505	504	190	1.430	284

C. — Écoles primaires privées subsidiées.

Année 1905.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des écoles primaires		NOMBRE de classes que comprennent les écoles primaires		NOMBRE des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.		NOMBRE de classes des écoles primaires que les inspectrices ont visitées.	
					de filles	mixtes	de filles	mixtes
	de filles.	mixtes.	de filles.	mixtes.				
Anvers	30	3	164	2	28	2	99	2
Malines	9	5	18	4	8	3	20	3
Bruxelles	46	17	200	30	22	4	76	12
Louvain	46	22	142	27	29	8	72	10
Bruges	35	42	111	77	30	37	94	70
Courtrai	35	37	136	66	27	26	101	46
Alost	20	27	48	38	15	8	42	17
Gand	37	24	152	43	12	4	43	8
Charleroy	39	17	125	32	16	1	59	1
Mons	46	24	141	36	32	9	78	15
Tournai	35	12	109	11	31	9	98	9
Huy	44	9	111	17	9	»	27	»
Liége	38	12	145	28	2	»	4	»
Hasselt	35	9	96	17	23	5	66	12
Arlon	18	19	32	27	12	6	22	6
Marche	16	8	28	8	9	4	18	4
Dinant	20	5	29	5	13	»	19	»
Namur	40	10	94	12	34	5	85	6
Le Royaume	589	302	1.881	480	352	131	1.023	221

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :								
A. Communales	1.250	1.090	3.653	1.438	822	458	2.161	576
B. Adoptées	744	360	2.068	505	504	190	1.430	284
C. Privées subsidiées	589	302	1.881	480	352	131	1.023	221
Total général	2.583	1.752	7.602	2.423	1.678	779	4.614	1.081

XII. — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'enseignement religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques.*

Situation à la date du 31 décembre 1905.

XII — *Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'ensei*

Situation à la date

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS.	DATE de la nomination par le chef du culte.	DATE de la déclaration ministérielle.	FONCTIONS qu'ils ont exercées avant leur nomination comme inspecteurs.
				***A.* — Inspecteurs diocé**
1	Le chanoine Wouters (1), J.-L.	20 décembre 1902	27 décembre 1902	Inspecteur diocésain; ancien professeur au collège Saint-Rombaut, à Malines.
2	Le chanoine Lemeste (2), Ed.	13 août 1902.	20 août 1902.	Directeur du collège Saint-Rombaut, à Malines.
3	Le chanoine Luyssen, T.-H.-L.	30 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Inspecteur général de l'enseignement libre à Bruges; ancien inspecteur diocésain de l'enseignement libre.
4	Le chanoine De Sitter, F.. .	23 décembre 1895	Id	Chanoine titulaire et inspecteur diocésain de l'enseignement libre.
5	Le chanoine honoraire Noël, F.-J.-Gh.	21 décembre 1895.	Id.	Inspecteur diocésain des écoles libres.
6	L'abbé Smets, G.	28 décembre 1895.	Id.	Professeur au collège épiscopal de Saint-Joseph, à Hasselt.
7	L'abbé Senden, J.-B. . . .	Id	Id.	Inspecteur diocésain des écoles libres de la province de Limbourg.
8	Le chanoine Lecler, N. . .	23 décembre 1895.	Id.	Doyen de Saint-Martin, à Arlon.
9	L'abbé Etienne, (3) F.-J. . .	22 février 1897.	25 février 1897.	Curé desservant à Ligny; inspecteur diocésain, [25/31 décembre 1895.]
				***B.* — Inspecteurs**
1	Valvekens (4), H.-E.-V.-E. .	20 décembre 1902.	27 décembre 1902.	Professeur de rhétorique et de religion au petit séminaire d'Hoogstraeten.
2	Wouters (5), J.-L.	Id.	Id.	Ancien professeur au collège Saint-Rombaut, à Malines.
3	Mercelis, L.	31 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Professeur à l'école normale agréée de Malines.
4	Le chanoine Lemeste (6), Ed.	13 août 1902.	20 août 1902.	Directeur du collège Saint-Rombaut, à Malines.
5	Carrière (7), L.-J.	27 avril 1904.	20 avril 1904.	Ancien professeur de l'Institut Saint-Boniface à Ixelles; desservant à Thisnes.
6	Rommens, A.-A.	25 août 1896.	31 août 1896.	Professeur au petit séminaire de Malines.
7	Cappuyns, J.-J.-V. . . .	29 juillet 1899.	5 août 1899.	Aumônier adjoint de la garnison d'Anvers et ancien professeur de rhétorique au collège Notre-Dame, à Boom.

gnement religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques.

du 31 décembre 1905.

RÉSIDENCE assignée.	CIRCONSCRIPTIONS. — Dates des actes qui ont déterminé les circonscriptions actuelles.	Observations.
sains principaux.		
Malines.	Province d'Anvers. (3 août 1899).	(1) Nommé en remplacement de M. le chanoine De Neus, décédé le 27 novembre 1902.
Id.	Province de Brabant. (3 août 1899).	(2) Nommé en remplacement de M. le chanoine Janssens, décédé le 30 avril 1902.
Bruges.	Province de Flandre occidentale. (12 décembre 1895).	
Gand.	Province de Flandre orientale. (12 décembre 1895)	
Piéton.	Province de Hainaut. (12 décembre 1895).	
Liége.	Province de Liége (12 décembre 1895).	
Saint-Trond.	Province de Limbourg. (12 décembre 1895).	
Arlon.	Province de Luxembourg (12 décembre 1895).	
Namur.	Province de Namur. (12 décembre 1895).	(3) Nommé en remplacement de M. le chanoine Wauthier, décédé le 14 février 1897.
diocésains.		
Anvers.	Ressort diocésain d'Anvers (3 août 1899).	(4) Nommé en remplacement de M. Wouters, appelé à d'autres fonctions.
Malines.	Ressort diocésain de Malines. (3 août 1899).	(5) Nommé en remplacement de M. le chanoine De Neus, décédé le 27 novembre 1902.
Turnhout.	Ressort diocésain de Turnhout. (3 août 1899).	
Malines.	Ressort diocésain de Bruxelles. (20 avril 1904).	(6) Nommé en remplacement de M. le chanoine Janssens, décédé le 30 avril 1902.
Nivelles.	Ressort diocésain de Nivelles. (20 avril 1904).	(7) Nommé en remplacement de M. l'abbé Jacobs, décédé en 1904.
Louvain.	Ressort diocésain de Louvain. (20 avril 1904).	
Laeken.	Ressort diocésain de Laeken. (20 avril 1904).	

Année

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des INSPECTEURS.	DATE de la nomination par le chef du culte.	DATE de la déclaration ministérielle.	FONCTIONS qu'ils ont exercées avant leur nomination comme inspecteurs.
				A. — **Inspecteurs**
8	Goethals, L.-F.	30 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Directeur d'école, à Thielt.
9	Baes, P.-B.	Id.	Id.	Directeur de l'institut Saint-Joseph, à Iseghem, ancien professeur de religion à l'école normale de l'Etat, à Bruges.
10	Van Goethem (1), J. . . .	18 juillet 1899.	3 août 1899.	Ancien inspecteur décanal de l'enseignement libre catholique dans le doyenné d'Eecloo.
11	Vlerick, J.	23 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Directeur du couvent des sœurs, à Deftinge, et inspecteur décanal pour le doyenné de Grammont.
12	Van Britsom (2), C.	24 octobre 1901.	25 octobre 1901.	Professeur à l'école normale agréée d'élèves instituteurs, à Saint-Nicolas.
13	Raoult, J.-B.-L.-J.	21 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Inspecteur adjoint des écoles libres.
14	Haustrate, L.	Id.	Id.	Professeur de pédagogie à l'école normale agreée de Bonne-Espérance.
15	Drion, C.	Id.	Id.	Vicaire de la paroisse de Saint-Pierre, à Lessines, et professeur de religion, à l'école moyenne de Lessines.
16	Wallemacq, Ad.	22 juillet 1899.	18 août 1899.	Supérieur du collège épiscopal de la Tombe, à Kain.
17	Evrard, L.	28 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Professeur de religion à l'école normale de l'Etat, à Huy.
18	Voncken, G.	22 août 1899.	24 août 1899.	Professeur à l'école normale de Saint-Trond.
19	Jeangette (4), H.	21 septembre 1900.	22 septembre 1900.	Desservant de l'église succursale de Cahottes, ancien professeur à l'école normale adoptée de Saint-Roch (Ferrières).
20	Vleugels, J.-J.	28 décembre 1895.	31 décembre 1895.	Desservant de l'église succursale de Herck-Saint-Lambert (Limbourg).
21	Pierson, L.-L.-A.	23 décembre 1895.	Id.	Inspecteur diocésain libre du Luxembourg.
22	Michel, J.-J.	Id.	Id.	Curé desservant à Léglise (Neufchâteau).
23	Alardo, J.-B.	Id.	Id.	Professeur à l'institut Saint-Louis, à Namur.
24	Philippe (5), C.-G.-F. . . .	8 décembre 1900.	11 décembre 1900.	Professeur au séminaire de Bastogne.

RÉSIDENCE assignée.	CIRCONSCRIPTIONS. — Dates des actes qui ont déterminé les circonscriptions actuelles.	Observations.
Diocésains (*Suite*).		
Thourout.	Ressort d'inspection principale de Bruges. (12 décembre 1895.)	
Iseghem.	Ressort d'inspection principale de Courtrai. (12 décembre 1895)	
Gand.	Ressort diocésain de Gand. (3 août 1899.)	(1) Nommé en remplacement de M. Van Cauwenberghe, déchargé de ses fonctions pour raisons de santé. (24/25 octobre 1901.)
Alost.	Ressort diocésain d'Alost. (3 août 1899)	
Mont-Saint-Amand.	Ressort diocésain de Saint-Nicolas. (3 août 1899.)	(2) Nommé en remplacement de M. Van Goethem, appelé à d'autres fonctions. (24/25 octobre 1901.)
Saint-Ghislain.	Ressort diocésain de Mons. (18 août 1899.)	
Ellezelles.	Ressort diocésain de Tournai. (18 août 1899.)	
Manage.	Ressort diocésain de Binche. (18 août 1899.)	
Charleroy (3)	Ressort diocésain de Charleroy. (18 août 1899.)	(3) M. l'inspecteur diocésain Wallemacq a résidé d'abord à Châtelet (1896), puis à Merbes-Sainte-Marie (1903); il réside à Charleroy depuis le mois d'octobre 1905.
Huy.	Ressort diocésain de Huy. (24 août 1899)	
Liége.	Ressort diocésain de Liége. (24 août 1899.)	
Verviers.	Ressort diocésain de Verviers. (24 août 1899.)	(4) Nommé en remplacement de M. Kleintjens, décédé le 18 août 1900.
Hasselt.	Ressort d'inspection principale de Hasselt. (12 décembre 1895.)	
Neufchâteau.	Ressort d'inspection principale d'Arlon. (12 décembre 1895.)	
Marche.	Ressort d'inspection principale de Marche. (12 décembre 1895.)	
Dinant.	Ressort d'inspection principale de Dinant. (12 décembre 1895)	
Walcourt.	Ressort d'inspection principale de Namur. (12 décembre 1895.)	(5) Nommé en remplacement de M. Roheaux, appelé à d'autres fonctions.

XIII. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées*

les années

DÉSIGNATION des diocèses.	Nombre des ÉCOLES primaires que les inspecteurs ont visitées								
	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.		
	Années			*Années*			*Années*		
	1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905
Malines.	107	119	119	60	68	70	58	49	62
Bruges	37	20	35	84	38	36	35	28	36
Gand	8	10	8	69	51	47	26	23	19
Tournai.	124	97	93	25	20	17	116	79	96
Liége	333	349	332	76	86	92	69	64	52
Namur	231	229	234	71	60	74	70	83	58
Totaux . . .	840	824	825	385	323	336	354	326	323

et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux pendant 1903, 1904, 1905.

Nombre de CLASSES des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées									*OBSERVATIONS.*
COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES			
Années			*Années*			*Années*			
1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905	
350	367	441	215	252	202	188	213	283	N. B. Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux instituts normaux et des écoles ressortissant au Ministère de la justice.
118	85	115	225	120	220	75	60	70	
18	17	17	208	212	206	87	75	65	
348	310	317	54	58	47	288	247	208	
642	752	603	132	165	157	175	180	176	
306	309	312	111	101	135	148	139	122	
1.782	1.840	1.895	945	908	1.055	961	971	1.014	

XIV. — *Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adop*

les années

DÉSIGNATION des diocèses.	Nombre des ÉCOLES primaires que les inspecteurs ont visitées								
	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.		
	Années			*Années*			*Années*		
	1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905
Malines	681	619	674	164	247	258	170	178	171
Bruges	220	212	163	281	270	207	162	156	152
Gand	535	203	271	267	246	250	124	114	108
Tournai.	815	861	852	88	85	82	222	253	220
Liége	563	570	570	153	151	153	115	119	114
Namur	806	856	849	135	138	130	107	111	128
Totaux . . .	3.420	3 413	3.379	1.088	1.137	1 060	900	911	873

tées et privées subsidiées faites par les inspecteurs diocésains, pendant 1903, 1904, 1905.

Nombre de CLASSES des écoles primaires que les inspecteurs ont visitées									OBSERVATIONS.
COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.			
Années			*Années*			*Années*			
1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905	
1 459	1.483	1.504	651	642	637	621	643	619	*N. B.* — Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux instituts normaux et des écoles ressortissant au Ministère de la justice.
540	533	395	804	806	633	462	471	366	
1.032	942	814	858	810	851	438	407	360	
1.521	1.634	1.631	170	162	163	548	608	576	
1.271	1.266	1.334	285	269	271	331	341	313	
1.005	1.008	1.021	195	199	173	202	202	216	
6.828	6.868	6.699	2.963	2.888	2.728	2 602	2.672	2.450	

XV. — *Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées les années*

DÉSIGNATION des diocèses.	Nombre des ÉCOLES gardiennes que les inspecteurs ont visitées.								
	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.		
	Années			*Années*			*Années*		
	1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905
Malines	16	11	17	30	27	29	34	42	36
Bruges	4	2	3	25	20	18	22	15	14
Gand	»	1	2	31	28	32	26	21	26
Tournai	38	24	35	7	16	15	39	42	46
Liége	5	17	21	22	20	18	34	30	45
Namur	29	28	19	29	30	42	49	36	40
Totaux . . .	92	83	97	144	141	154	224	206	227

et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux, pendant 1903, 1904, 1905.

Nombre de CLASSES des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées									OBSERVATIONS.
COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.			
Années			*Années*			*Années*			
1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905	
47	30	48	54	51	58	75	91	115	*N. B.* — Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux instituts normaux et des écoles ressortissant au Ministère de la justice.
5	3	42	32	24	20	28	18	14	
»	1	2	90	83	113	65	72	64	
44	32	45	9	28	17	61	61	70	
5	20	22	32	32	21	42	37	54	
34	33	21	32	33	49	54	62	48	
135	119	183	249	251	278	325	341	365	

XVI. — *Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées les années*

DÉSIGNATION des diocèses.	Nombre des ÉCOLES gardiennes que les inspecteurs ont visitées								
	COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.		
	Années			*Années*			*Années*		
	1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905
Malines	57	54	58	61	64	71	200	195	213
Bruges	10	8	»	87	93	69	194	209	157
Gand	64	63	56	144	117	145	156	150	154
Tournai.	210	295	274	44	45	45	186	208	212
Liége	42	56	37	11	15	8	92	134	99
Namur	98	101	115	67	66	65	100	102	131
Totaux	481	579	518	414	398	399	928	998	946

tées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains pendant 1903, 1904, 1905.

Nombre de CLASSES des écoles gardiennes que les inspecteurs ont visitées									OBSERVATIONS.
COMMUNALES.			ADOPTÉES.			PRIVÉES SUBSIDIÉES.			
Années			*Années*			*Années*			
1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905	
96	107	100	114	100	119	336	338	350	*N. B.* — Les inspecteurs ecclésiastiques ont visité, en outre, des écoles d'application proprement dites annexées aux instituts normaux et des écoles ressortissant au Ministère de la justice.
14	9	»	146	143	104	236	277	182	
139	143	72	291	261	284	300	305	311	
258	380	345	52	49	50	225	238	273	
67	75	50	14	20	11	118	151	113	
106	109	124	62	74	66	42	96	143	
680	823	691	679	647	634	1.347	1.423	1.372	

XVII. — *Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire. — Liste des manuels classiques, livres et moyens matériels adoptés pendant les années* 1903, 1904 *et* 1905.

I. — **Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles primaires, les sections préparatoires des écoles moyennes et dans les écoles d'adultes.**

I. — **Schoolboeken voor het onderwijs in de lagere scholen, de voorbereidende afdeelingen der middelbare scholen en de scholen voor volwassenen.**

I. *Livres en langue française.* — I. *Boeken in de Fransche taal.*

1. Feu L. Genonceaux. — Précis de l'histoire de Belgique. — Ouvrage complètement revu et mis en harmonie avec le programme du 1er mai 1897, par X..., inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. — 31e édition, illustrée de nouvelles gravures et de plusieurs cartes. — 1903 — Prix : 1 franc. — Bruxelles, Callewaert frères.

2. Augusta Vromant. — Livre de lecture d'après la méthode pratique de langage, à l'usage des élèves des provinces flamandes et qui arrivent à l'école ne comprenant pas la langue française. Degré moyen : 1re année. — Prix : 55 centimes ; 2e année, 1 fr. 25 c. — Gand, J. Vanderpoorten.

3. A. Leclercq. — Géométrie appliquée à l'industrie, à l'usage des travailleurs manuels, des classes primaires supérieures et des écoles industrielles et professionnelles. — 3e édition. — 1904. — Prix : 2 francs. — Mons, Magerman. (Pour les écoles d'adultes seulement.)

4. J.-J.-D. Swolfs. — Manuel d'histoire nationale. — 7e édition entièrement refondue. — 1904. — Prix : cartonné, 1 franc. — Louvain, Ch. Fonteyn.

5. J. Sosset. — Petit manuel d'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires, des sections préparatoires d'écoles moyennes et des écoles d'application annexées aux écoles normales. — 1904. — Prix : cartonné, 75 centimes ; broché, 65 centimes. — Bruxelles, A. Castaigne.

6. Godefroid Kurth. — Abrégé de l'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires. — Partie de l'élève. — Prix 1 fr. 25 c. — Namur, Lambert-De Roisin.

7. A. Vermast. — Petit album-manuel d'histoire de Belgique à l'usage de l'enseignement primaire et des sections préparatoires des écoles moyennes. — Prix : 1 franc. — Gand, J. Vanderpoorten.

8. Fr. Swagers et Ad. Finet. — La vie de tous les jours. — Méthode générale de français pratique à l'usage des écoles flamandes, basée sur les principes de la méthode Gouin et sur les dernières données de la psychologie expérimentale. — Livres de l'élève. — Prix : I, 30 centimes ; II, 30 centimes ; III, 35 centimes et IV, 35 centimes.

9. Gids tot algemeene methode van Fransche taal. — Gids : voor de boeken I en II, prijs : 35 centiemen. — Gids : voor de boeken III en IV, prijs : 50 centiemen. — Antwerpen, Wwe De Backer.

10. V. Deprez. — Petit cours d'histoire de Belgique rédigé conformément au

programme des écoles primaires et des sections préparatoires des écoles moyennes. — 1904. — 3e édition. — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, A. Castaigne.

11. A. Flament. — Syllabaire (n° 1). — Le livre n° 1. — Prix ; 15 centimes. — Syllabaire n° 2. — Le livre n° 2. — Prix : 30 centimes. — Nouvelle édition. — Forchies-la-Marche, Caulier-Louviau.

12. Fr. Swagers et Ad. Finet. — La vie de tous les jours. — Méthode générale de français pratique à l'usage des écoles flamandes. — Livre de l'élève. V. — Prix : 50 centimes. — Livre de l'élève. VI. — Prix : 50 centimes. — Anvers, Vve De Backer.

13. Gme Kirsch. — Petit dictionnaire-notes de français, 1905. — Prix : 2 fr. 25. — A Gand, chez l'auteur.

14. R. Soumillon. — Cours de lecture. d'écriture et d'orthographe à l'usage des commençants. — Prix : 1er livret, 3e édition, 15 centimes; 2e livret, 3e édition, 20 centimes. — Bruxelles, Willems-Vanden Borre.

15. H. Desnoyers.— Enseignement de l'écriture. Nouvelle méthode, dite « Méthode Desnoyers ». 9 cahiers et notice explicative. — Prix : 8 francs le mille; 9 francs le cent. — Paris, Sanard et Derangeon.

II. *Livres en langue flamande.* — II. *Boeken in de Nederlandsche taal.*

1. C. Cox en J. Schouls. — Lezen en schrijven verbonden met de andere vakken van het modelprogramma voor den lageren graad. — 1e schooljaar, 1e helft. — 1900. — Prijs : 25 centiemen. — 1e schooljaar, 2e helft. — 1900. — Prijs : 50 centiemen. — Tweede stukje. — 1900. — Prijs : 40 centiemen. — Gent, J. Vanderpoorten.

2. H. Van Kalken. — *a*) Spreken en lezen (parler et lire). — Prijs : 30 centiemen. — *b*) Leesboek ten gebruike der leerlingen die het Vlaamsch als tweede taal aanleeren. — 1e deel, 5e druk. — 1902. — Prijs ; 75 centiemen. — 2e deel, 2e druk. — 1902. — Prijs : 1 frank. — Brussel, A. Castaigne.

3. D. Barrato en H. Rijmers. — Vlaamsch taalboek, I. — Prijs : 1 frank.— Brussel, J. Lebègue en Cie.

4. Mme Goemans-Buys. — Praktisch keukenboek voor werkman en burger. — 1903. — Prijs : 25 centiemen. — Brecht, Braekmans. (Alleen voor de scholen voor volwassenen.)

5. G. Senden. — Le néerlandais à l'école wallonne à l'usage de l'enseignement primaire et des sections préparatoires des écoles moyennes. — 5e édition. — 1904. — 2e livret destiné au degré supérieur. — Prix : 1 franc. — Turnhout. Ch. Wagemans.

6. Godfried Kurth. — Beknopte geschiedenis van België voor de lagere scholen. — 1904. — Prijs : 1 fr. 25 c. — Rousselaere, J. De Meester.

7. H. Van Kalken. — *a*) Kleine Nederlandsche spraakkunst. — Prijs : 50 centiemen. — *b*) Taaloefeningen. — Prijs : 90 centiemen. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

8. Th. Zels. — Causeries et exercices pratiques. — 2e série (110 vignettes). — L'enseignement du flamand par la méthode directe ou intuitive. Prix : 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

III. *Livre en langue allemande.* — III. *Boek in de Duitsche taal.*

Warker, N. und Perbal, Fr. — Deutsches Lesebuch für die Primärschulen im deutschredenden Belgien. Mittlere Stufe. — 2e Auflage. — 1902. — Preis : 60 Cts. — Obere Stufe. — 1903. — Preis : 1 Frank. — Arel, G. Everling.

II. — Manuels classiques pour l'enseignement dans les écoles normales.

II. — Schoolboeken voor het onderwijs in de normaalscholen.

1. Chapaux et Romedenne. — Traité élémentaire de zoologie et de botanique. — 3e édition. — 1903. — Prix : 3 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.

2. Alexis, M.-G. — Atlas de géographie. — Atlas de 50 cartes à l'usage de l'enseignement primaire. — 27e édition. — 1904. — Prix : 2 fr. 50 c. — Liége, H. Dessain.

3. F. Collard et F. Collard. — Notions sur la constitution et les lois organiques ou organisation de l'État, de la province, de la commune et de l'enseignement primaire, 12e édition. 1904. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.

4. J. Bascour. — Manuel de cosmographie élémentaire à l'usage des écoles normales et des établissements d'enseignement moyen. — 1905. — Prix 1 fr. 50 c. — Bruxelles, O. Schepens.

5. G. Shaw. — Cours élémentaire de projections orthogonales à l'usage de l'enseignement moyen, de l'enseignement normal et de l'enseignement industriel. — 1904. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, Polleunis et Ceuterick.

6. Mgr Paul Guérin et G. Bovier-Lapierre. — Nouveau dictionnaire universel illustré. Nouvelle édition. — (Édition spéciale pour la Belgique, par M. de la Vallée Poussin.) — Prix : 2 fr. 75 c. — Tours, Mame et fils.

7. H. Van Kalken. — Beknopte Nederlandsche spraakkunst. — Prijs 50 centiemen. — Brussel, J. Lebègue en Cie.

8. P. Morre, Pr., — Noten- en cijfermuziek vergeleken, ten gebruike van het lager, middelbaar en normaal onderwijs. — 1904. — Prijs : 1 fr. 25. — Gent, A. Siffer.

III. — Livres destinés aux distributions des prix, aux bibliothèques des écoles primaires et aux bibliothèques des écoles d'adultes.

III. — Boeken bestemd voor de prijsuitdeelingen, de bibliotheken der lagere scholen en de bibliotheken der scholen voor volwassenen

A. — Distributions des prix. — *A.* Prijsuitdeelingen.

I. *Livres en langue française.* — I. *Boeken in de Fransche taal.*

1. P. L'Olivier. — La reconnaissance chez les animaux. — Prix : 1 franc. — Tournai, Casterman.

2. Gustave Vallat. — Un héros de la science moderne. — Nansen. — Prix : 95 centimes. — Tours, Mame et fils.

3. J. De Sobol. — Une méchante petite fille. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Charavay, Mantoux et Cie.

4. Jean Dardenne. — Scènes de la vie des animaux. — Lectures sur la zoologie. Recueil de morceaux choisis. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

5. ***. — La jeunesse des hommes illustres. — 1893. — Prix : 80 centimes. — Bruxelles, Desclée, De Brouwer et Cie.

6. Un missionnaire. — La Corée. — 1896. — Prix : 80 centimes. — Bruxelles, Desclée, De Brouwer et Cie.

7. Un missionnaire. — Le Japon. — 1896. — Prix : 80 centimes. — Bruxelles, Desclée, De Brouwer et Cie.

8. M. L. Riboulet. — Toutes en vacances. Illustrations de Drogue. — Prix : 1 fr. 15 c. — Paris, Charavay, Mantoux et Cie.

9. Aug. Van Gele. — Le Brabant en images. Illustrations de Ad. Hamesse, Alf. Ronner, Henry Cassiers, E. Puttaert, Tichon et Dedoncker. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

10. Jean-Pierre de T. V. — Souvenirs d'un soldat de Napoléon Ier. — Prix : 1 franc. — Liége, H. Dessain.

11. Charles Mertens. — Le gros Jeannot. — Prix : 50 centimes. — Une bonne journée. — Prix : 50 centimes. — Quinze jours à Lombartzijde. — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

12. Jenny Lensia. — Le petit mineur. — Prix : 95 centimes, cartonné. — Paris, Lecène, Oudin et Cie.

13. Aimée Isch. — Les bienfaits de la nature. — Prix : 95 centimes, cartonné. Paris, Lecène, Oudin et Cie.

14. L. Rousseau. — Joies et tribulations d'un bourriquot de Tunisie. — Prix : 1 fr. 50 c. — Paris, Lecène, Oudin et Cie.

15. Aymé Cécil. — La croix d'Orval. — Prix : 1 franc. — Tournai, Casterman.

16. ***. — Trésor anecdotique de la jeune fille chrétienne. Nouveau recueil d'histoires, de récits et d'exemples par l'auteur des « Anges de la famille ». Nouvelle édition entièrement refondue. — Prix : 2 francs. — Tournai, Casterman.

17. ***. — Un peu de tout. Mosaïque chrétienne, littéraire, scientifique et anecdotique à l'usage de la jeunesse par l'auteur du « Musée du jeune naturaliste ». — Prix : 2 francs. — Tournai, Casterman.

18. Schmid. — Rose de Tannenbourg ou la piété filiale. Traduction nouvelle par L. W. — Nouvelle édition. — Prix : 1 franc. — Tournai, Casterman.

19. L. Barracaud. — Un village au XIIe siècle et au XIXe siècle. Récit comparatif des mœurs du moyen âge et des mœurs modernes. 19e édition. — Prix : 1 fr. 45 c. — Paris, Charavay, Mantoux et Cie.

20. L. Gobbat. — Le violoneux d'Echternach, imité à Herbenbach. — Prix : 1 franc. — Tournai, H. Casterman.

21. F. Hoffmann. — Les contrebandiers du Val des Trois Hêtres, traduit de l'allemand par Alfred D'Aveline. — Prix : 1 franc. — Tournai, Casterman.

22. Jean-Louis. — L'hôte maudit. — Prix : 1 franc. — Etterbeek, Jean-Louis; Bruxelles, O. Schepens.

23. J. d'Hestelle. — La confession du Bohémien. — Prix : 50 centimes. — Tournai, H. Casterman.

24. Duplessis. — Les trois orphelines ou le fruit d'une sage éducation. — Prix : 50 centimes — Tournai, H. Casterman.

25. Emile Pech. — Une vaillante. Illustrations de H. Grobet. — Prix : broché, 3 fr. 20 c.; cartonné, 3 fr. 60 c. — Paris, Charavay et Cie.

26. Marie de Grandmaison. — Les guerrières de France. — Prix : 2 francs. Tours, Mame et fils.

27. René Bazin. — Contes de bonne Perrette. — Prix : broché, 3 fr. 35 c.; riche cartonnage, 4 fr. 60 c. — Tours, Mame et fils.

28. Paul Roland. — La fée aux biques. — Prix : 1 fr. 25 c. — Tours, Mame et fils.

29. A. Sobrius. — Deux cents leçons sur la tempérance à l'école primaire et à l'école d'adultes. — 1903. — Prix : 45 centimes. — Namur, A. Woitrin.

30. Henri Coupin. — Les arts et métiers chez les animaux. — 2e édition. — 1903. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

31. Henri Coupin. — Les animaux excentriques. — 1903. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

32. E. Français. — Cours d'arboriculture fruitière. — 2e édition. — 1904. — Prix : 1 fr. 25 c. — Gembloux, Berce-Hettich.

33. Mmes Slosse et F. Sonnet. — Premières lectures récréatives et instructives. — 1903. — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, A. Castaigne.

34. ***. — Récits illustrés pour la jeunesse, 1re et 2e séries. — Prix : 1re série, 75 centimes; 2e série, 75 centimes. — Lille-Paris, Société de Saint-Augustin.

35. ***. — Histoire pour rire. — MCMI. — Prix : 25 centimes. — Lille-Paris, Société de Saint-Augustin.

36. Camille Le Rocher. — Le courage du tout petit. — Prix : 25 centimes. — Lille-Paris, Société de Saint-Augustin.

37. Mme A. De Gentelles. — Mignonne. — MCMII. — Prix : 1 franc. — Lille-Paris, Société de Saint-Augustin.

38. Xavier de Maistre. — La jeune sibérienne. — MCMI. — Prix : 35 centimes. — Lille-Paris, Société de Saint-Augustin.

39. J. Royer. — Le pays de la Gileppe. — 1904. — Prix : 1 fr. 35. — Gand. J. Vanderpoorten.

40. L'auteur des « Petites vertus et des Paillettes d'or ». — La science du ménage, complément de l'éducation de la jeune fille, 22e édition. — Prix : 70 centimes. — Avignon, Aubanel; Bruxelles, J. De Lannoy.

41. L'auteur des « Paillettes d'or ». — Les petites vertus et les petits défauts de la jeune fille au pensionnat et dans la famille, 46e édition. — Prix : 70 centimes. — Avignon, Aubanel; Bruxelles, J. De Lannoy.

42. Ionna. — Les orphelins de l'île des Princes. — MCMI. — Prix : 1 fr. 50 c. Lille, Desclée et Cie.

43. La Tante Hilda. — Une famille d'élite. — MCMI. — Prix : 1 fr. 50 c. — Lille, Desclée et Cie.

44. ***. — Variétés amusantes — MCMI. — Prix : 25 centimes. — Lille, Desclée et Cie.

45. G. Mailhard de la Couture. — Godefroid de Bouillon et la première croisade. — Prix : 1 fr. 50 c. — Lille, Desclée et Cie.

46. Golven. — La promesse de l'oncle Marcel, suivi de : Un défaut guéri; la bourse perdue. — 1897. — Prix : 35 centimes. — Lille, Desclée et Cie.

47. F. Queytan. — Sous le ciel d'Orient. — Impressions et souvenirs, 3e édition. — Prix : 2 fr. 50 c. — Lille, Desclée et Cie.

48. A. J. W. — Vie de Marie Stuart, reine de France et d'Écosse. — 1903. — Prix : 1 fr. 80 c. — Bruges, Witterijck-Deplace.

49. Gustave Merlet. — Choix de poètes du XIXe siècle. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin. — Bruxelles, Vromant et Co.

50. Alexis, M.-G. — Le tour du monde en images (2 volumes). — Prix : 1 fr. 70 c. — Liége, H. Dessain. — Paris et Alost, Procure générale.

51. Jenny Lensia. — La solitaire du glacier. — Prix : broché, 3 francs; cartonné, 3 fr. 60 c. — Paris, Lecène, Oudin et Cie.

52. Ch. Mertens. — La trouvaille de Bêchard. — Prix : 65 centimes. — Bruxelles, Callewaert, frères.

53. Angelina Brocca. — Flocons de neige. — Récits pour les enfants. Traduit de l'italien, par E. La Barre. — Prix : 1 fr. 60 c. broché. — Paris, Vuibert et Nony.

54. Mgr Fallize. — Promenades en Norvège. — Prix : 3 francs. — Lille, Desclée et Cie.

55. ***. — Voyage de Bougainville autour du monde sur la frégate du Roi « la Boudeuse » et la flûte « l'Étoile » en 1766, 1767, 1768 et 1769, raconté par lui-même. — MDCCCXCIII. — Prix : 2 fr. 50 c. — Lille, Desclée et Cie.

56. Chne Schmid. — La corbeille de fleurs. — Prix : 80 centimes. — Tournai, L. Casterman.

57. P. L'Olivier. — Devoir et abnégation. — Prix 80 centimes. — Tournai, L. Casterman.

58. Id. — Les angoisses d'une mère. — Prix : 25 centimes. — Tournai, L. Casterman.

59. Gme Kirsch. — Petit dictionnaire-notes de français. — 1905. — Prix : 2 fr. 25 c. — Chez l'auteur à Gand.

60. L'abbé E. Pauwels. — Soixante-quinzième anniversaire de l'Indépendance de la Belgique. — 1905. — Prix : 1 fr. 25 c. — Anvers, De Vlyt.

61. ***. — L'Indo-Chine. — La péninsule Malaise. — Siam. — Birmanie. — Cambodge, etc., etc. — 1898. — Prix : 80 centimes, — Lille, Desclée et Cie.

62. ***. — L'Hindoustan. — Goa. — Côte de Malabar. — Bombay. — Delhy. — Agra, etc., etc. — 1888. — Prix : 80 centimes. — Lille, Desclée et Cie.

II. *Livres en langue flamande.* — II. *Boeken in de Nederlandsche taal.*

1. Lodewijk Drijvers. — Het eerste communie kruisje, gevolgd van mannenlijden. — 1901. — Prijs : 35 centiemen. — Averbode, Stoomdrukkerij der Abdij.

2. Lodewijk Drijvers. — Het leven eener weduwe, naar het Hoogduitsch. — 1900. — Prijs : 30 centiemen. — Averbode, Stoomdrukkerij der Abdij.

5. Lodewijk Drijvers. — Julia. Eene vertelling uit de v^e eeuw naar het Hoogduitsch van J. Schopf. — 1900. — Prijs : 50 centiemen. — Averbode, Stoomdrukkerij der Abdij.

4. Lodewijk Drijvers. — De offers eener familie. — 1900. — Prijs : 30 centiemen. — Averbode, Stoomdrukkerij der Abdij.

5. Lodewijk Drijvers. — Het manneken uit de maan, gevolgd van den Blouwschuur. — 1902. — Prijs : 40 centiemen — Averbode, Stoomdrukkerij der Abdij.

6. Lodewijk Drijvers. — Avonturen in het Oosten. — 1900. — Prijs : 1 fr. 10 c. — Averbode, Stoomdrukkerij der Abdij.

7. Lodewijk Drijvers. — De blinde muzikant. — Prijs : 40 centiemen. — Averbode, Stoomdrukkerij der Abdij.

8. Lievevrouw-Coopman. — Hier en Elders. — Prijs : gewone uitgave, 50 centimen; prachtuitgave, 75 centimen. — Gent, J. Vanderpoorten.

9. Lievevrouw-Coopman. — Voorheen en Thans. — Prijs : gewone uitgave, 1 fr. 25 c.; prachtuitgave, 1 fr. 50 c. — Gent, J. Vanderpoorten.

10. Emanuel De Bock. — Hoe de dieren ons dienstig zijn.— 1897.—Prijs : 70 centiemen. — Antwerpen, G. De Vreese.

11. Fons Christiaens. — Gelegenheidsbloempjes. — Prijs : 70 centiemen. — Antwerpen, G. De Vreese.

12. A. Matthys. — Eenige trekken uit het leven van beroemde en verdienstelijke personen. — MCM. — Prijs : 80 centiemen. — Brussel, Desclée en C^ie.

13. W. De Veer. — Uit mijn Lente. Gedichten, 2^e druk.— 1895.— Prijs : 2 frank. — Brussel, Desclée en C^ie.

14. Br. Alexis, M. G. — Soldaten en missionarissen in Congo, naar het Fransch door K. Van Vlaenderen. — 1900. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Brussel, Desclée en C^ie.

15. E. C. —Geschiedenis van Jan en Frans Cools. —1901. —Prijs : 30 centiemen. — Gent, J. Vanderpoorten.

16. F. Van Oss.—Christoffel Columbus en de Ontdekking der nieuwe Wereld, uit het Fransch vertaald. — MCMI. — Prijs : 2 frank. — Brussel, Desclée en C^ie.

17. Lodewijk Vonck. — Geschiedkundige wandelingen in de gemeente Berchem bij-Antwerpen. — MCMI. — Prijs : 50 centiemen. —Brussel, Desclée en C^ie.

18. ***. — De kleine graaf van Braunstein of wat een kind vermag. — 1893. — Prijs : 1 frank. — Mechelen, H. Dessain.

19. Alf. Van Loo. — De aftocht van Moscou of Lotgevallen van een Belgisch soldaat in Rusland. — 1891. — Prijs : 1 frank. — Mechelen, H. Dessain.

20. Paul Kerkhofs. — Prins Boudewijn. — Beknopt levensverhaal van den edelen vorstentelg. — 1891. — Prijs : 1 frank. — Mechelen, H. Dessain.

21. P. Van Hauwaert.—De Insectenwereld. — 1903. —Prijs: 75 centiemen. — Gent, J. Vanderpoorten.

22. P. Van Hauwaert. — Grepen uit de levende natuur. — 1903. — Prijs : 75 centiemen. — Gent, J. Vanderpoorten.

23. B^r Hildebrand, M. —Wilfried of het beleefde kind, 4^e uitgave.—1903.— Prijs : 60 centiemen. — Oostacker, Drukkerij der Beroepsschool « Glorieux ».

24. A. Eekhoudt. — Een ware schat. — Samenspraken over de Pensioenkas. — 1904. — Prijs : 7 fr. 50 c. de 100. — Aalst, Van Huffel-De Gendt.

25. Jacob Stinissen. — De Hond, Verhalen voor de Jeugd. — Prijs: 1 fr. 25 c. — Antwerpen, G. De Vreese.

26. Ivo Strobbe. — Bloemen uit eigen gaard. — Verhalen uit de geschiedenis van ons Vaderland. — 1903. — Prijs : 2 frank. — Brugge, Witterijck-Delplace.

27. ***. — Kijkjes in de Dierenwereld. — 1903. — Prijs : 1 frank — Brugge, Witterijck-Delplace.

28. Van der Schoepen. — De kerk der katakomben. — Prijs : 40 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

29. Een leeraar. — Een reistocht door Canada. — Prijs : 80 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

30. Osw. Robyns. — De brigands van 1798. Beknopte geschiedenis van den boerenkrijg, 2e uitgave. — Prijs : 70 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

31. Oom Herman. — Uitstapjes langs den Equator. — Prijs : 80 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

32. Lod. Van der Schoepen. — Het Siberisch meisje, naar X. de Maistre. — Prijs : 80 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

33. Hendrik Gobbers. — Lodewijk XVII. — Prijs : 40 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

34. Lod. Van der Schoepen. — Een wereld ontdekt. — Christoffel Columbus leven en streven. — Prijs : 85 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

35. P. Kerkhofs, Pr., — Cathelineau of Begin van den Vendeeschen oorlog. Prijs : 85 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

36. P. Van Wezet. — Maria-Theresia. — Historisch Tafereel opgedragen aan de Jeugd. — Prijs : 1 frank. — Mechelen, H. Dessain.

37. Frederic en Richard Wilde. — Bij onze tegenvoeters. — Reisavonturen verhaald door Oom Herman. — Prijs : 85 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

38. Oom Herman. — In het land van ijs en sneeuw. — Prijs 1 frank. — Mechelen, H. Dessain.

39. P.-J. Vermeeren. — Johanna D'Arc of de Maagd van Orleans. — Prijs : 50 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

40. Alf. Van Loo. — Een reisje in Dahomey. — 1892. — Prijs : 40 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

41. P. Kerkhofs. — Oceaanbewoners. — Schetsen uit de natuur. — Prijs : 1 frank. — Mechelen, H. Dessain.

42. E. Hoofd. — De Leeuw van Boter van Canova of Het eerste meester. — Prijs : 40 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

43. ***. — Een man van twaalf jaren of de geschiedenis van een jongeling. — Prijs : 40 centiemen. — Mechelen, H. Dessain.

44. Ivo Strobbe. — Bloemen uit eigen gaard. — Verhalen uit de geschiedenis van ons Vaderland. — Tweede boekdeel. — 1904. — Prijs : 2 frank. — Brugge, Witterijck-Delplace.

45. I. Strobbe. — Historische Najaarsbladeren. — 1903. — Prijs : 70 centiemen. — Brugge, Witterijck-Delplace.

46. ***. — Wat er hier en daar gebeurt. — 1900. — Prijs : 1 fr. 20 c. — Brugge, Witterijck-Delplace.

47. L. Vonck. — Uit Antwerpens verleden. — Antwerpens geschiedenis aan de jeugd verteld. — 1903. — Prijs : 80 centiemen. — Brugge, Desclée en Cie.

A. — Distributions de prix et bibliothèques des écoles primaires.

A. — Prijsuitdeelingen en bibliotheken der lagere scholen.

V. Nottret. — Un sacrifice récompensé. — Prix : 1 franc. — Tournai, H. Casterman.

B. — Distributions des prix et bibliothèques des écoles d'adultes.

B. — Prijsuitdeelingen en bibliotheken der scholen voor volwassenen.

1. Em. Van Kerchove. — Landbouwdierkunde. — Schadelijke en nuttige inlandsche insecten, met voorwoord van P. De Caluwe. — 1903. — Prijs : 3 frank. — Gent, Ad. Hoste.

2. Jean-Louis. — De gevloekte gast, uit het Franch vertaald door L. de Pauw. — 1905. — Prijs : 1 frank. — Etterbeek, Jean-Louis.

C. — Bibliothèques des écoles d'adultes.

C. — Bibliotheken der scholen voor volwassenen.

1. José de Coppin. — Le vieux bourgmestre. Nouvelle. — 1889. — Prix : 60 centimes. — Namur, J. Godenne.

2. José de Coppin. — Le crime de Noir-Calvaire. — 1897. — Prix : 2 francs. Namur, J. Godenne.

3 José de Coppin. — Dévouée. — 1899. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

4. José de Coppin. — Les deux tombes, 2e édition. — 1891. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

5. José de Coppin. — Un souvenir. — 1881. — Prix : 1 franc. — Namur, J. Godenne.

6. José de Coppin. — Eveline. — 1881. — Prix : 1 franc. — Namur, J. Godenne.

7. F. Fonsny et F. Lemoine. — Éducation. — Choix de lectures spécialement destinées à l'enseignement des adultes : I. L'Individu ; II. La Famille ; III. La Société ; IV. L'État. — 1903. — Prix : 1 fr. 50 c. — Namur, Wesmael-Charlier.

8. G. de Marneffe et J. Graftiau. — La nutrition végétale et les engrais en horticulture. — 2e édition, revue et complétée. — 1903. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, A. Castaigne.

9. José de Coppin. — Coupable. — 1900. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

10. José de Coppin. — Criminel silence. — 1902. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

11. J. Leyder. — Le cheval belge, sa caractéristique et les conditions de son élevage. — 1905. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, A. Castaigne.

12. Jos. Roelants. — Een kijkje over België's 75 jarige onafhankelijkheid. — 1905. — Prijs : 40 centiemen. — Turnhout, J. Splichal.

13. L. Versnick en A. Van Overstraeten. — Zestig praktische en hoogstnuttige voordrachten aan de boeren en boerinnen gegeven in het Comice Herzele,

van 1894 tot 1901, door eene reeks bevoegde leeraars en deskundigen. — 1901. — Prijs : 5 frank. — Sottegem, E. Vekeman.

14. Em. Van Gotsenhoven en P.-W. Van den Abeele. — Beknopte inhoud van eenen praktischen landbouwleergang handelende over het doelmatig gebruik der meststoffen in landbouw, moesteelt, enz. — 1903. — Prijs : 75 centiemen. — Leuven, P. Smeesters.

D. — Distribution des prix, bibliothèques des écoles primaires et bibliothèques des écoles d'adultes.

D. — Prijsuitdeelingen, bibliotheken der lagere scholen en bibliotheken der scholen voor volwassenen.

I. *Livres en langue française.* — I. *Boeken in de Fransche taal.*

1. Jean Bertheroy. — Le journal de Marguerite Plantin. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin. Dépositaire : Vromant et C^ie^, à Bruxelles.

2. L'abbé Godessart. —Vade-mecum de l'étudiant. — Manuel du savoir-vivre. 5^e^ mille. — 1902. — Prix : 1 franc. — Tournai, Decalonne-Liagre.

3. H. Stassart et L. Tombu. — Le rucher de Melloval ou Le gagne-pain de Jean l'estropié. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie^.

4. Henry Frichet. — Bernardine. — Prix : 95 centimes. — Tours, Mame et fils.

5. ***.— Le premier hivernage dans les glaces antarctiques.— Relation anecdotique sommaire du « Voyage de la *Belgica* » par le commandant de Gerlache. — Récit extrait de « Quinze mois dans l'Antarctique ». — 1902. — Prix : 1 fr. 65 c. — Bruxelles, Ch. Bulens.

6. N. Duchesne. — Cours d'arboriculture fruitière en 15 leçons. — 1902. — Prix : 1 franc. — Huy, Bourguignon-Piron.

7. Alfred D'Aveline. — Le village des alchimistes, imité de l'allemand de Henri Ischokke. — Prix : 1 franc. — Tournai, H. Casterman.

8. Cardinal Wiseman. — Fabiola ou l'Église des Catacombes. — Prix : 1 fr. 50 c. — Tournai, H. Casterman.

9. J. Dardenne. — Le progrès. Recueil de morceaux choisis, sciences et industries. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie^.

10. Th. Sevens. — 1302. La bataille des éperons d'or. — 1902. — Prix : 2 francs. — Courtrai, E. Beyaert.

11. J.-B. Mosray. — Le savoir-vivre dans la jeunesse. (Pour nos filles et pour nos garçons.) — Prix : 1 franc. — Bruxelles, J. Lebègue et C^ie^.

12. Jacob Duchesne. — Quelques notes sur le Vieil Arlon. — 2^e^ édition. — 1903. — Prix : 1 fr. 80 c. — Arlon, F. Brück.

13. E. Grégoire et A. Géna. — Lettres et actes usuels (mis à la portée des enfants, utiles aux instituteurs et indispensables aux négociants et employés). — 3^e^ édition. — Prix : 1 fr. 50. — Bruxelles, Willems-Vanden Borre.

14. Ernest Pirson. — L'alcoolisme à la campagne. — 1903. — Prix : 1 fr. 25 c. — Louvain, Polleunis et Ceuterick.

15. Victor Brants. — La petite industrie contemporaine. — 2^e^ édition. —

Prix : broché, 2 francs; relié, 3 fr. 50 c. — Paris, Victor Lecoffre; Bruxelles, Vromant et Cie.

16. Maurice Maréchal. — La période communale en Belgique. — Prix : 1 fr. 25 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

17. R. D'Awans et Eug. Lameere. — Histoire de Belgique. Lectures historiques recueillies dans les travaux des principaux historiens. — Tome II (de l'avènement des ducs de Bourgogne à nos jours). — 1903. — Prix : 6 francs. — Bruxelles. A. Castaigne.

18. Soulice et Sardou. — Petit dictionnaire raisonné des difficultés et exceptions de la langue française. — Prix : 2 francs. — Paris, Hachette et Cie.

19. J. Sosset. — Petit manuel d'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires, des sections préparatoires des écoles moyennes et des écoles d'application annexées aux écoles normales. — 1904. — Prix : cartonné, 75 centimes; broché, 65 centimes. — Bruxelles, A. Castaigne.

20. Marius Renard. — Le Hainaut pittoresque. — Prix : 2 fr. 50 c. — Hornu, Ves Renard et Vilain.

21. A. Vermast. — Petit album manuel d'histoire de Belgique à l'usage de l'enseignement primaire et des sections préparatoires des écoles moyennes. — Prix : 1 franc. — Gand, J. Vanderpoorten.

22. Henri Coupin. — Les plantes originales. — 1904. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

23. Mgr Paul Guérin et G. Bovier-Lapierre. — Nouveau dictionnaire universel illustré. Nouvelle édition. (Édition spéciale pour la Belgique, par M. J. de la Vallée Poussin.) — Prix : 2 fr. 75 c. — Tours, Mame et fils.

24. E. Aubert. — Histoire des animaux. Description, rapports, mœurs, capture, élevage, utilisation. — 1903. — Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, E. André.

25. J. Bascour. — Le Panthéon belge. — Prix : 2 francs. — Mons, Marin-Noefnet.

26. Jean Dardenne. — Liberté. — Traité d'instruction civique. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

27. W. Aerts et L. Wilmet. — Waterloo. — L'attaque de la garde. — Les derniers carrés. — La déroute. 2e édition. — 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles. — G. Deprez.

28. A. Acloque. — Nos pêcheurs de haute mer. — Prix : 3 francs. — Tours, Mame et fils.

29. A. Cleykens. — Tableaux anversois. — Scènes de mœurs, types et paysages. — 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, A. Castaigne.

30. ***. — L'Illustration belge, publiée à l'occasion du 75e anniversaire de notre Indépendance. — Prix : 7 fr. 50 c., relié. — Bruxelles, A. Vromant et Cie.

II. *Livres en langue flamande.* — II. *Boeken in de Nederlandsche taal.*

1. Emile Deschanel. — Benjamin Franklin. — Vertaald naar de vierde Fransche uitgave door H. Nys.— Prijs : 1 fr. 50c. — Brussel, J Lebègue en Cie.

2. Th. Sevens. — De slag van Kortrijk in 1302. — 1902. — Prijs : 75 centiemen. — Gent en Antwerpen, de Nederlandsche boekhandel.

3. Jacob Stinissen. — Antwerpen en zijne merkwaardigheden. — Prijs : 3 fr. 50 c. — Antwerpen, Devos en Vandergroen.

4. Th. Deleu en L. D'Hondt. — Landbouw- en huishoudscholen. — Melkerijleergang. — 1901. — Prijs : 2 fr. 50 c. — Gent, A. Siffer.

5. M. Lievevrouw-Coopman. — Ons Vaderland. — Teekeningen van E. Roelandt. — 1904. — I. Van de vroegste tijden tot de XV^{e} eeuw. — Prijs : 1 frank. — Gent, J. Vanderpoorten. — II. Van de XV^{e} eeuw tot de XX^{e} eeuw. — Prijs : 1 frank. — Gent, J. Vanderpoorten. — *De twee deelen samen worden 2 frank verkocht.*

6. J. Gielc. — De stalmest en de handelsmeststoffen in de moeshovenierderij. — 1904. — Prijs : 75 centiemen. — Leuven, Van Biesen.

E. — Bibliothèques des écoles primaires et bibliothèques des écoles d'adultes.

E. Bibliotheken der lagere scholen en bibliotheken der scholen voor volwassenen.

1. D^{r} B. Lefevre. — La lutte contre la tuberculose. — 1900-1905. — Prix : 3 fr. 50 c. — Namur, Aug. Godenne.

F. Livres destinés aux bibliothèques scolaires.

F. Boeken bestemd voor de schoolbibliotheken.

1. C. Mestdagh. — Etude avec plan sur le verger en Belgique. — 1904. — Prix : 25 centimes. — Schaerbeek, Van Heer-Liekens.

2. C. Savelberg. — De l'alimentation rationnelle et économique des classes ouvrières. — 1905. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, Willems-Vanden Borre.

3. Max Rasquin. — Quelques industries fruitières. — 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Renaix, Le Herte-Courtin.

4. P. Hubert-Valleroux. — La coopération. — 1904. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, V. Lecoffre; Bruxelles, Vromant et C^{ie}.

5. Aug. Smets. — La Fable. — 1905. — Prix : 1 fr. 25 c. — Bruxelles, J. Lebègue et C^{ie}.

6. Désiré Halleux. — Le livre de l'apiculteur belge. — Nouvelle édition. — Prix : 2 fr. 50 c. — Huy, Charpentier et Foncoux.

7. J. Dricot. — *a*) Guide pratique de la culture des arbres fruitiers. — 1904. — Prix : 75 centimes. — *b*) Petit guide de la culture des fleurs dans les jardins, suivi d'une notice sur la culture du chrysanthème et sur l'élévage des abeilles. — Prix : 50 centimes. — *c*) Guide pratique de la culture des légumes, des arbres fruitiers, des fleurs et des abeilles dans les petits jardins. — 1904. — 2^{e} édition. — Prix : 1 fr. 50 c. — Gembloux, Berce-Hettich.

8. Edward Coremans. — La littérature néerlandaise en Belgique depuis 1830. — Prix : 3 francs. — 1905. — Bruxelles, La Librairie flamande; Rotterdam, Meindert-Bogaert.

9. I. Olschewsky et J. Garsou. — Léopold II, roi des Belges. — Sa vie et son règne. — 1835-1905. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, Vander Linden.

Ouvrages en langue flamande. — Boeken in de Nederlandsche taal.

1. Jacob Stinissen. — 1830-1905. — Ons Jubeljaar. — Prijs : 80 centiemen. — Lier, J. Van In.

2. Leo Errera. — De Wetenschappelijke grondslagen van den akkerbouw. Uit het Fransch door P. De Caluwe. — 1904. — Prijs : 1 frank. — Gent, Annoot-Braeckman ; Amsterdam, Schalekamp, V. de Grampel en Bakker.

3. Edw. Coremans. — De Nederlandsche Letterkunde in België sedert 1830, vertaald door Leo J. Krijn. — 1904. — Prijs : 3 frank. — Brussel, Vlaamsche boekhandel ; Rotterdam, Meindert-Bogaert.

IV. — Ouvrages destinés aux bibliothèques des conférences cantonales et aux bibliothèques des écoles normales.

IV. — Werken bestemd voor de bibliotheken der kantonnale vergaderingen en de bibliotheken der normaalscholen.

A. Bibliothèques des conférences cantonales.

A. Bibliotheken der kantonnale vergaderingen.

1. E.-A. Robyns et Alb. Robyns. — Manuel d'antialcoolisme. — Prix : première partie, 50 centimes ; deuxième partie, 60 centimes. — Maeseyck, Jos. Vanderdonck. — (Les deux parties réunies se vendent 1 franc.)

2. L'abbé Marchal. — Les chasseurs d'hommes. — Drame antiesclavagiste en trois actes. — Prix : 1 fr. 25 c. — Namur, Dupagne et Duvoy.

3. L'auteur des « Petites vertus » et des « Paillettes d'or ». — La science du ménage. — Complément de l'éducation de la jeune fille. 22e édition. — Prix : 70 centimes. — Avignon, Aubanel ; Bruxelles, J. De Lannoy.

4. L'auteur des « Paillettes d'or. » — Les petites vertus et les petits défauts de la jeune fille au pensionnat et dans la famille. 46e édition. — Prix : 70 centimes. — Avignon, Aubanel : Bruxelles, J. De Lannoy.

5. Th. Piron. — Des registres de population en Belgique. — Manuel pratique, 2e édition. — 1905. — Prix : 4 francs. — Lierre, J. Van In.

6. O. Velghe. — Habitations ouvrières. — Recueil des lois, arrêtés, circulaires et décisions. — 1905. — Prix : 1 fr. 75 c. — Bruxelles, A. Lesigne.

7. F.-A. Robyns en Alb. Robyns. — Handboek van antialcoolisme. — Prijs : eerste deel, 50 centiemen ; tweede deel, 60 centiemen. — Maeseyck, Jos. Vanderdonck. — (De twee deelen samen worden 1 frank verkocht.)

B. Bibliothèques des écoles normales.

B. Bibliotheken der normaalscholen.

I. *Professeurs et élèves.* — I. *Leeraars en leerlingen.*

1. ***. — Lectures littéraires. — Pages choisies des grands écrivains : Châteaubriand. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Armand Colin ; Bruxelles, Vromant et Cie.

2. Buisseret et Colinet. — Traité élémentaire de cosmographie à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal. — 1902. — Prix : 2 francs. — Tournai, Decalonne-Liagre.

3. Édouard Guilmot. — La Botanique. Poème en quatre chants. — 1899. — Prix : 80 centimes. — Bruxelles, Desclée et Cie.

4. José de Coppin. — Le vieux bourgmestre. — Nouvelle. — 1889. — Prix : 60 centimes. — Namur, J. Godenne.

5. José de Coppin. — Le crime de Noir-Calvaire. — 1897. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

6. José de Coppin. — Dévouée. — 1899. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

7. José de Coppin.— Les deux tombes, 2e édition.— 1891. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

8. José de Coppin. — Un souvenir. — 1881. — Prix : 1 franc. — Namur, J. Godenne.

9. José de Coppin. — Éveline. — 1881. — Prix : 1 franc. — Namur, J. Godenne.

10. E.-M. Lancelle. — Les héros chrétiens au XIXe siècle. — Nouvelle édition. — Prix : 2 francs. — Tournai, H. Casterman.

11. ***. — Les archevêques de Paris au XIXe siècle. — Prix : 2 francs. — Tournai, H. Casterman.

12. Georges Dary. — A travers l'électricité, 3e édition. — 1903. — Prix : 10 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

13. J. Lecornu. — La navigation aérienne. Histoire documentaire et anecdotique. — 1903. — Prix : 10 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

14. ***. — Pages choisies des Grands Écrivains. Mme de Staël, avec une introduction par M. S. Rocheblave. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et Cie.

15. Baronne Staffe. — La femme dans la famille. — La fille. L'épouse. La mère. 4e mille. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Ern. Flammarion; Bruxelles, Vromant et Cie. (Pour les écoles d'*institutrices* seulement.)

16. Louis Rivière. — Économie sociale. — Mendiants et vagabonds. — Prix : 2 francs. — Paris, Victor Lecoffre; Bruxelles, Vromant et Cie.

17. Ch. Seignobos. — Histoire ancienne narrative et descriptive de l'Orient et de la Grèce. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et Cie.

18. Camena d'Almeida — Cours de géographie. L'Europe. — Prix : 3 fr. 25 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et Co.

19. Camena d'Almeida. — Cours de géographie. La Terre, l'Amérique et l'Australasie. — Prix : 3 francs. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et Cie.

20. E. Caustier. — Les entrailles de la terre. — 1902. — Prix : 10 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

21. Henri Coupin. — Les arts et métiers chez les animaux. 2e édition. — 1903. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

22. José de Coppin. — Coupable. — 1900. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

23. José de Coppin. — Criminel silence. — 1902. — Prix : 2 francs. — Namur, J. Godenne.

24. ***. — Musée Plantin-Moretus. — Anvers. — Prix : 10 francs. — Bruxelles, Lyon-Claesen; Bruxelles, Vromant et Cie.

25. ***. — Pages choisies des grands écrivains. — Tolstoï. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et Cie.

26. ***. — Pages choisies des grands écrivains. — Pierre Loti. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles. Vromant et Cie.

27. W. Aerts et M. Wilmet. — Waterloo. — L'attaque de la garde. — Les derniers carrés. — La déroute. — 1904. — Prix : 1 fr. 25 c. — Bruxelles, J. Deprez.

28. E. Aubert. — Les phénomènes de la vie chez l'homme. — 1903. — Prix : 2 francs. — Paris, E. André, fils.

29. E. Aubert. — Histoire de la terre (Phénomènes anciens). — 1903. — Prix : 2 francs. — Paris, E. André, fils.

30. E. Aubert. — Histoire de la terre (Phénomènes actuels). — 1903. — Prix : 1 fr. 40 c. — Paris, E. André, fils.

31. E. Jacquet et A. Laclef. — Cours de géométrie théorique et pratique. — 1902. — Prix : 1 fr. 25 c. — Paris, F. Nathan.

32. I. Fonsny et J. Van Dooren. — Anthologie des poètes lyriques français de France et de l'étranger (Belgique, Suisse, Canada, Algérie, Roumanie), depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. — 2e édition. — Prix : 6 francs. — Verviers, A. Hermann.

33. J. Chailley-Bert. — Dix années de politique coloniale. — 1902. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et Cie.

34. ***. — Pages choisies des grands écrivains. — Jules Claretie (Bonnemain). — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin ; Bruxelles, Vromant et Cie.

35. Dr Jacques Bertillon. — L'alcoolisme et les moyens de le combattre, jugés par l'expérience. — 1904. — Prix : 2 francs. — Paris, Victor Lecoffre; Bruxelles, Vromant et Cie.

36. H. Rousseau. — Esquisse d'art monumental. — L'antiquité. — 2e édition. — 1904. — Prix : 3 fr. 50 c. — Court-Saint-Etienne, H. Chevalier ; Bruxelles, O. Schepens et Cie.

37. E. Caustier. — Anatomie et physiologie animales et végétales. — 5e édition. — 1904. — Prix : 3 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

38. Mgr Fallize. — Promenades en Norvège. — Prix : 3 francs. — Lille, Desclée et Cie.

39. ***. — Voyage de Bougainville autour du monde sur la frégate du Roi « la Boudeuse » et la flûte « l'Étoile » en 1766, 1767, 1768 et 1769, raconté par lui-même. — Prix : 2 fr. 50 c. — Lille, Desclée et Cie.

40. Champol. — La lune rousse. — Illustrations de René Lelong. — Prix : broché, 3 fr. 35 c. — Tours, Mame et fils.

41. Paul Doumer. — L'Indo-Chine française (Souvenirs). — 1903. — Prix : 10 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

42. E. Buisseret et S. Baude. — Cours de mécanique à l'usage des écoles industrielles. — 1903. — Prix : 2 fr. 25 c. — Tournai, Decalonne-Liagre.

43. Maurice Falloise. — Notions élémentaires d'économie politique. — 1re édition. — Prix : 4 fr. 50 c. — Liége, A. Bénard ; Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

44. L.-M. Pioger. — Les merveilles du ciel étoilé. — 1896. — Prix : 2 fr. 50 c. — Lille, Desclée et Cie.

45. ***. — Profils d'écrivains anglais. Études biographiques, par Camille Le Rocher. — Prix : 1 franc. — Lille, Desclée et Cie.

LIVRES EN LANGUE FLAMANDE. — BOEKEN IN DE NEDERLANDSCHE TAAL.

1. Jacob Stinissen. — Antwerpen en zijne merkwaardigheden. — Prijs : 3 fr. 50 c. — Antwerpen, De Vos en Vandergroen.

2. Lodewijk Drijvers. — Avonturen in het Oosten. — 1900. — Prijs : 1 fr. 10 c. — Averbode, Stoomdrukkerij der Abdij.

3. Edmond De Geest. — De fabelen van Esopus, Phedrus en andere beroemde schrijvers, naar Jean de La Fontaine, in twaalf boeken bewerkt. — 1902. — Prijs : 3 fr. 50 c. — Brecht, L. Braekmans.

4. Hendrik Eben. — Drie jongens op reis. — Prijs : 1 fr. 75 c. — Ledeberg-Gent, A. Herkenrath.

II. *Professeurs seulement.* — II. *Leeraars.*

1. Dr Maurice De Fleury. — Le corps et l'âme de l'enfant. 4e édition. — 1900. — Prix : 4 francs. — Paris, Armand Colin.

2. O. Pecqueur. — Manuel pratique de la dissertation française. Conseils, modèles, plans, matériaux et sujets (1,000) à l'usage des athénées, des collèges, des écoles normales et des écoles moyennes. 2e édition. — 1902. — Prix : 2 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.

3. O. Lambot. — Cours de dessin scientifique à l'usage de l'enseignement moyen, de l'enseignement normal et de l'enseignement industriel. — 1902. — Atlas. L'ouvrage — cours et atlas. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.

4. Th. Klompers. — Arithmétique commerciale à l'usage de l'enseignement et du haut commerce. Opérations en marchandises. — Prix : en Belgique, 4 francs ; à l'étranger, 5 francs. — Anvers, Van Ishoven ; Paris, Boyveau et Cheirllet.

5. B. Bouché. — L'éveil d'une conscience. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

6. Léon Gautier. — La Chevalerie. — Prix : broché, 15 francs. — Paris, Sanard et Berangeon ; Bruxelles, Vromant et Cie.

7. M. Damoiseaux. — Les institutions nationales de la Belgique. — Éléments de droit constitutionnel et de droit administratif. — Prix : 2 francs. — Tournai, Decalonne-Liagre.

8. Delavand et consorts. — La Russie géographique, ethnologique, historique, administrative, économique, religieuse, etc., 3e édition. — Prix : broché, 5 francs ; relié, 7 francs. — Paris, librairie Larousse ; Bruxelles, Vromant et Cie.

9. J. Basin. — *a*) Leçons de physique (acoustique, optique, électricité et magnétisme) à l'usage des élèves de seconde moderne, etc., 3e édition. — 1903. — *b*) Leçons de physique (pesanteur, chaleur) à l'usage des élèves de troisième moderne, 3e édition. — 1903. — *c*) Leçons de physique (compléments) à l'usage

des élèves de première-sciences, etc — 1902. — Les trois volumes, prix : 10 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

10. Albert Métin. — L'Inde d'aujourd'hui. Étude sociale. — 1903. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Armand Colin; Bruxelles, Vromant et C^ie^.

11. Louis Vigouroux. — L'évolution sociale en Australasie. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et C^ie^.

12. L. Comte. — Conférences données sous les auspices de la société de moralité publique de Belgique. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, J. Vandervorst.

13. E. Buisseret et S. Baude. — Exercices de physique, de mécanique et d'électricité. — 1903. — Prix : 4 francs. — Tournai, Decalonne-Liagre.

14 Oscar Lambot. — Traité de perspective linéaire. — Texte et atlas. — 1904. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.

15. J. Basin. — Leçons de chimie à l'usage des élèves de l'enseignement secondaire moderne et de l'enseignement secondaire classique, etc., 5^e^ édition. — 1903. — Prix : 8 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

16. Henry Dumolard. — Le Japon politique, économique et social. — 1903. — Prix : broché, 4 francs; relié, 5 fr. 50 c. — Paris, A. Colin; Bruxelles, Vromant et C^ie^.

17. G. Rudler. — L'explication française. — Principes et applications. — 1902. — Prix : 3 francs. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et C^ie^.

18. H. Temmerman. — Traité de didactique appliquée à l'enseignement primaire. — *a*) Exercices d'intuition. — Langue maternelle. — Seconde langue. — Ecriture. — Géographie. — Histoire. — 1903. — Prix : 3 francs. — Gand, Ad. Hoste. — *b*) Calcul et système métrique. — Sciences naturelles. — Hygiène. — Agriculture et horticulture. — Travaux manuels. — Chant. — Gymnastique. — Travaux à l'aiguille. — Travaux du ménage. — 1904. — Prix : 3 francs. — Gand, Ad. Hoste.

19. Louis Frank. — L'éducation domestique des jeunes filles ou la formation des mères. — Prix : 12 francs. — Paris, Librairie Larousse.

20. Henry Houssaye. — 1815. — La seconde abdication. — La terreur blanche. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et C^ie^.

C. — Bibliothèques des conférences cantonales et bibliothèques des écoles normales.

C. — Bibliotheken der kantonale vergaderingen en bibliotheken der normaalscholen.

I. *Livres en langue française.* — I. *Boeken in de Fransche taal.*

1. E. Merget et G. Darimont. — L'enseignement réellement pratique associé à l'œuvre des habitations ouvrières. Exercices combinés et gradués de calcul, de dessin et de rédaction à l'usage des écoles primaires (3^e^, 4^e^, 5^e^ et 6^e^ années d'études) et des cours d'adultes. — Livre de l'élève. — Prix 60 centimes. — Liége, H. Dessain.

2. E. Merget et G. Darimont. — Les habitations ouvrières. — 1900. — Prix : 1 franc. — Liége, H. Dessain.

3. Jean Bertheroy. — Le journal de Marguerite Plantin. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin. Dépositaire : Vromant et Cie, à Bruxelles.

4. André Van Hasselt. — Poésies choisies. — 1901. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Fischbacher.

5. M. Raskin. — Cours d'agronomie pour adultes. — L'alimentation théorique et pratique de la vache laitière. — 3e édition. — Prix : 2 francs. — Renaix, Le Herte-Courtin.

6. J. Dardenne. — Le progrès. — Recueil de morceaux choisis, sciences et industries. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

7. T. Jonckheere. — Voix enfantines. Chansons en musique notée et chiffrée. — Jardins d'enfants et premier degré de l'enseignement primaire. — Prix : 50 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

8. V. Mercier. — Solfège avec paroles renfermant 40 chants d'école à une ou à deux voix, rangés dans un ordre progressif. — Prix : broché, 1 fr. 50 c.; relié, 1 fr. 75 c. — Bruxelles, A. Cranz.

9. Lomry et Ledent. — Traité d'hygiène pratique à l'usage du corps enseignant et à la portée des familles. — Anatomie. — Economie domestique. — Hygiène. — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, Wesmael-Charlier.

10. Th. Sevens. — 1302. — La bataille des éperons d'or. — 1902. — Prix : 2 francs. — Courtrai, E. Beyaert.

11. D. Baratto et H. Rijmers. — L'enseignement des langues étrangères. — Prix : 25 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

12. Camille Lemonnier, Marius Renard, Gonzales Descamps, Valentin Van Hasselt et Oscar Ghislain. — Le Borinage, illustré par Constantin Meunier et Marius Renard.

13. Mme A. Souffret. — L'évolution musicale. — 1899. — Prix : 2 fr. 50 c. — Namur, Balon-Vincent.

14. Baronne Staffe. — Usages du monde. — Règles du savoir-vivre dans la société moderne. — 124e mille. — Prix : broché, 3 fr. 50 c.; relié, 5 francs. — Paris, Ern. Flammarion; Bruxelles, Vromant et Cie.

15. Victor Brants. — La petite industrie contemporaine. — 2e édition. — Prix : broché, 2 francs; relié, 3 fr. 50 c. — Paris, Victor Lecoffre; Bruxelles, Vromant et Cie.

16. François Bernard et consorts. — La Hollande géographique, ethnologique, politique et administrative, religieuse, économique, etc. — Prix : 5 francs. — Paris, libraire Larousse; Bruxelles, Lamertin.

17. Léon Bauwens. — Code général de l'enseignement primaire en Belgique. — 1903. — Prix : 10 francs. — Frameries, Dufrane-Friart.

18. Baronne Staffe. — La maîtresse de maison et l'art de recevoir chez soi. — 31e mille. — Prix : broché, 3 fr. 50 c.; relié, 5 francs. — Paris, Ern. Flammarion; Bruxelles, Vromant et Cie.

19. R. D'Awans et Eug. Lameere. — Histoire de Belgique. Lectures historiques, recueillies dans les travaux des principaux historiens. — Tome II (de l'avènement des ducs de Bourgogne à nos jours). — 1903. — Prix : 6 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.

20. Dr Alex. Faidherbe. — Leçons sur l'alcoolisme. — 1904. — Prix : 1 fr. — Bruxelles, Société belge de tempérance.

21. Paul et Victor Margueritte. — Histoire de la guerre 1870-1871, illustrée de 52 portraits et de 24 plans de bataille. — Prix : 2 francs. — Paris, Georges Chamerot; Bruxelles, Vromant et Cie.

22. Charles Chabot. — La pédagogie au lycée. Notes de voyages sur les séminaires de gymnase en Allemagne. — Prix : 2 francs. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et Cie. (Conférences cantonales et écoles normales pour professeurs seulement.)

23. Fernand Nicolay. — Les enfants mal élevés. Étude psychologique, anecdotique et pratique. — 21e édition. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Perrin et Cie.

24. L'abbé Fl. De Lannoy. — Les origines diplomatiques de l'Indépendance Belge. La conférence de Londres (1830-1831). — Prix : 5 francs. — Louvain, Ch. Peeters; Paris, Victor Lecoffre; London, Burs and Oates.

25. F. Collard. — La méthode directe dans l'enseignement des langues vivantes. — 3e édition. — 1894. — Prix : — 1 franc. — Bruxelles. A. Castaigne.

26. J.-J. Van Biervliet. — Esquisse d'une éducation de la mémoire. — Prix : 2 francs. — Gand, A. Siffer; Paris, E. Alcan; Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

27. O. Van Rompaye. — Economie sociale. Le budget annuel de l'employé à 1,800 francs. — 1903. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, Louis Vogels.

28. G. de Marneff et J. Graftiau. — La nutrition végétale et les engrais en horticulture. — 2e édition revue et complétée. — 1903. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, A. Castaigne.

29. Louis Hansoulle. — La vache laitière et son exploitation économique. — 1902. — Prix : 4 francs. — Verviers, Ch. Vinche.

30. Paul De Rousiers. — Hambourg et l'Allemagne contemporaine. — 1902. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Arm. Colin; Bruxelles, Vromant et Cie.

31. Michel Huisman. — La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La compagnie d'Ostende. — 1902. — Prix : 10 francs. — Bruxelles, H. Lamertin.

32. Jules Garsou. — L'évolution démocratique de Victor Hugo (1848-1851). — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, J.-B Stevens.

33. Prosper Leflot. — Notes sur l'hygiène scolaire. — Prix : 80 centimes. — Bruxelles. Willems-Vanden Borre. (Pour les bibliothèques cantonales seulement.)

34. Godefroid Kurth. — Abrégé de l'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires. Partie du maître. — Prix : 1 fr. 50 c. — Namur, Lambert De Roisin.

35. Charles Watelle. — Refrains et chansons. — 50 chants scolaires à deux et à trois voix. — Paroles françaises de G. Lagye. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, Breithopf et Härtel.

36. Ernest Geeraerd. — *a*) Solfège des commençants. — Notation sur portée. — Deuxième partie (sans chants scolaires). — Prix : 80 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie. — *b*) Solfège des commençants. — Notation sur portée. — Deuxième partie, suivie de 42 chants scolaires. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

37. Henri Denève. — Méthode de gymnastique pédagogique à l'usage des écoles

primaires et normales, des écoles moyennes et athénées. — Deux parties et un atlas. — Prix : 10 francs. — Mons, Arth. Princelle.

38. Capitaine commandant Lefebure. — L'éducation physique en Suède. — Ouvrage orné de 114 gravures. — 1903. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, H. Lamertin.

39. Henri Coupin. — Les plantes originales. — 1904. — Prix : 4 francs. — Paris, Vuibert et Nony.

40. Etienne Griffon. — Cours d'arboriculture. — 4e édition. — 1904. — Prix : 4 francs. — Tournai, chez l'auteur.

41. Mme Rensonnet-Jones. — Enseignement de l'économie domestique, de l'hygiène et des travaux du ménage. — 1904. — Prix : 2 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.

42. Victor Devogel. — Cours d'histoire destiné aux candidats à l'école militaire et aux écoles spéciales, aux élèves des établissements d'enseignement moyen et des écoles normales. — III. — Histoire contemporaine. — 1904. — Prix : 4 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

43. E. Aubert. — Histoire naturelle élémentaire. — 9e édition. — 1904. — Prix : 3 fr. 75 c. — Paris, E. André, fils.

44. F. Collard et F. Collard. — Notions sur la Constitution et les lois organiques ou organisation de l'État, de la province, de la commune et de l'enseignement primaire. — 12e édition. — 1904. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, A. Castaigne.

45. C. Savelberg. — De l'alimentation rationnelle et économique des classes ouvrières. — 1903. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, Willems-Vanden Borre.

46. E. Caustier. — La vie et la santé. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, Vuibert et Nony.

47. Max Rasquin. — Quelques industries fruitières. — 1903. — Prix : 1 fr. 50 c. — Renaix, Leherte-Courtin.

48. Ad. Damseaux. — Plantes de la grande culture. — Prix : 5 francs. — Namur, Wesmael-Charlier.

49. P. Hubert-Valleroux. — La coopération. — 1904. — Prix : 3 fr. 50 c. — Paris, V. Lecoffre; Bruxelles, Vromant et Cie.

50. Aug. Smets. — La fable. — 1903. — Prix : 1 fr. 25 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

51. Désiré Halleux. — Le livre de l'apiculteur belge. — Nouvelle édition. — Prix : 2 fr. 50 c. — Huy, Charpentier et Foncoux.

52. Dr B. Lefebvre. — L'avenir de la lutte antituberculeuse en Belgique. — Une fédération sanitaire nationale. — Prix : 2 francs. — Namur, A. Godenne.

53. Dr G. Delcuve. — Catéchisme de la mère de famille. — 2e édition. — 1904. — Prix : 1 franc. — Bruxelles, H. Lamertin.

54. Th. Fontaine. — Sommaire de l'économie politique. — 1904. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, O. Schepens et Cie.

55. Edward Coremans. — La littérature néerlandaise en Belgique depuis 1830. — Prix : 3 francs. — 1903. — Bruxelles, la Librairie flamande; Rotterdam, Meindert-Bogaert.

56. Th. Zels. — Causeries et exercices pratiques. — L'enseignement du flamand par la méthode directe ou intuitive. — 2e série (110 vignettes). — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

57. A.-Th. Rouvez. — Les douces empreintes. — Prix : 3 fr. 50 c. — Bruxelles, Vromant et Cie.

58. J.-J. Sauvage et M. et Mme L. Van den Houten. — Le croquis à l'école primaire. — Essai sur l'emploi du dessin comme moyen d'enseignement. — 1904. — Prix : 5 francs. — Bruxelles, J.-B. Stevens.

59. Arthur Levoz. — La protection de l'enfance en Belgique. — Législation. — Enfants malheureux. — Mineurs délinquants. — Prix : 7 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Goemaere.

60. O. Herman. — Traité de commerce théorique et pratique à l'usage des élèves des écoles primaires supérieures et des écoles professionnelles. — 1903. — Prix : 2 francs. — Gand, J. Vuylsteke.

61. C. Ansotte et A. Defrise. — Méthode de centralisation appliquée à la comptabilité commerciale et comptabilité complète des sociétés. — 1903. — Prix : 2 francs. — Dour, A. Vaubert.

62. E. Aubert. — Histoire des animaux. Description, rapports, mœurs, capture, élevage, utilisation. — 1903. — Prix : 2 fr. 50 c. — Paris, E. André, fils.

63. J. Bascour. — Le Panthéon belge. — Prix : 2 francs. — Mons, Marin-Nœfnet.

64. Jean Dardenne. — Liberté. — Traité d'instruction civique. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

65. Léon Demarteau et Eugène Fortin. — Traité des pensions : I. Pensions civiles. — II. Pensions civiques. — III. Pensions des agents de certains établissements de bienfaisance, etc., etc. — 1903. — Prix : 5 francs. — Bruxellles, Veuve Larcier.

66. W. Aerts et L. Wilmet. — Waterloo. — L'attaque de la garde. — Les derniers carrés. — La déroute. — 2e édition. — 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, G. Deprez.

67. J. Leyder. — Le cheval belge, sa caractéristique et les conditions de son élevage. — 1905. — Prix : 2 fr. 50 c. — Bruxelles, A. Castaigne.

68. A. Acloque. — Nos pêcheurs de haute mer. — Prix : 3 francs. — Tours, Mame et fils.

69. J. Van der Perren. — *a*) La langue française enseignée d'après les principes de la méthode directe. 1re partie. — 1904. — Prix : 65 centimes; 2e partie. — 1905. — Prix : 70 centimes. — *b*) Exercices de langage et conjugaison adaptés au cours de langue française. — 1905. — Prix : 35 centimes. — Aerschot, Teurlinckx.

70. Gme Kirsch. — Petit dictionnaire-notes de français. — 1905. — Prix : 2 fr. 25 c. — A Gand, chez l'auteur.

71. A. Cleykens. — Tableaux anversois. — Scènes de mœurs, types et paysages. — 1905. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, A. Castaigne.

72. Antony Valabrègue. — Au pays flamand. — Préface par Auguste Dietrich. — Prix : broché, 2 francs. — Tours, Mame et fils.

73. Albert Bonjean. — Légendes et profils des Hautes-Fagnes. — Autour de la Baraque Michel. — 1905. — Prix : 2 francs. — Verviers, Ch. Vinche.

74. P. Monet. — Manuel pratique d'analyse littéraire, 5e édition revue, corrigée et augmentée de questionnaires en vue de l'exploitation complète d'une

œuvre dramatique. — 1903. — Prix : 1 fr. 50 c. — Bruxelles, H. Coduys.

75. Dr B. Lefèvre. — La lutte contre la tuberculose. — 1900-1903. — Prix : 3 fr. 50 c. — Namur, Aug. Godenne.

76. ***. — L'Illustration belge, publiée à l'occasion du 75e anniversaire de notre indépendance. — Prix : relié, 7 fr. 50 c. — Bruxelles, Vromant et Cie.

77. Marcel de Contreras. — Les oiseaux observés en Belgique. — Les gymnopaides. — 1903. — Prix : 10 francs. — Bruxelles, J. Van Buggenhoudt.

II. *Livres en langue flamande.* — II. *Boeken in de Nederlandsche taal.*

1. A. Jansen. — Het kind en zijne eerste opleiding in de kinderkamer en op de bewaarschool. Herziene uitgave van het kind van 4 tot 7 jaren.— Prijs : 5 fr. 25 c. — Antwerpen, de Nederlandsche Boekhandel.

2. Th. Zels. — L'enseignement du flamand par la méthode directe ou intuitive. Causeries simples et graduées, 1re série (80 vignettes). — Prix : 50 centimes.— Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

3. Th. Sevens. — De slag van Kortrijk in 1302. — Prijs : 75 centiemen. — 1902. — Gent en Antwerpen, de Nederlandsche Boekhandel.

4. F. en J. Vincx. — Vergeet-mij-nietjes. — Liederen voor school en huis in noten en cijferschrift tegen drankmisbruik en dierenmishandeling. — 1e deel. — Aanvankelijke en middelbare graad. — Prijs : 70 centiemen. — 2e deel. — Hoogere graad. — Prijs : 90 centiemen. — Gent, J. Vanderpoorten.

5. D. Baratto en H. Rijmers. — Le flamand enseigné comme seconde langue. I. — Prix : 2 francs. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

6. Em. Van Kerchoven. — Landbouwdierkunde. Schadelijke en nuttige inlandsche insekten, met voorwoord van P. De Caluwe. — 1903. — Prijs : 3 fr. 50 c. — Gent, Ad. Hoste.

7. P. Tack. — Verklaring van Nederlandsche Leesstukken. — Prijs : 3 frank. — Gent, J. Vuylsteke.

8. Franz Andelhof. — Heidebloempjes. — De zeemanskinderen. — Prijs : 5 frank. — Gent, Devestel.

9. Auguste Moreeuw. — Twaalf Vlaamsche liederen. — Prijs : 3 frank. — Brugge, Van de Vyvere-Petyt.

10. Johan Kesler. De woning voor Nederlandsche spreekoefeningen naar Hölzel's Platen. — Prijs : 1 frank of 80 pfg. — Giessen, Emile Roth.

11. Godfried Kurth. — Beknopte geschiedenis van België voor de lagere school (voor den leeraar). — 1904. — Prijs : 1 fr. 50 c. — Rousselaere, J. De Meester.

12. Th. Deleu en L. D'Hondt. — Landbouw en huishoudscholen. — Melkerijleergang. — 1901. — Prijs : 2 fr. 50 c. — Gent, A. Siffer.

13. M. Lievevrouw-Coopman. — Ons Vaderland. — Teekeningen van E. Roelandt — 1904 : I. Van de vroegste tijden tot de XVe eeuw. — Prijs : 1 fr. — II. Van de XVe tot de XXe eeuw. — Prijs : 1 fr. *De twee deelen samen worden 2 frank verkocht.* — Gent, J. Vanderpoorten.

14. A. Van Overstraeten en L. Versnick. — Practische aanschouwelijke en

proefondervindelijke lessen van landbouwkunde (Handboek voor den onderwijzer). — 1904. — Prijs : 1 fr. 25 c. — Gent, J. Vanderpoorten.

15. Leo Errera. — De Wetenschappelijke grondslagen van den akkerbouw. Uit het Fransch door P. Decaluwe. — 1904. — Prijs : 1 fr. — Gent, Annoot-Braeckman.

16. Edw. Coremans. — De Nederlandsche Letterkunde in België sedert 1830. vertaald door Leo-J. Krijn. — 1904. — Prijs : 3 frank. — Brussel, Vlaamsche boekhandel; Rotterdam, Meindert-Bogaert.

17. A. Matthys. — Het dalen of zakken bij 't zingen. — Oorzaken en hulpmiddelen. — Prijs : 1 frank. — Antwerpen, L. en H. Kennes.

18. Jaak Boonen. — Van onzen tijd. — Proza en Poëzie uit Noord en Zuid. — 1903. — Prijs : 2 fr. 50 c. — Brussel, L.-J. Krijn.

19. J. Giele. — De stalmest en de handelsmeststoffen in de moeshovenierderij. — 1904. — Prijs : 75 centiemen. — Leuven, Van Biesen.

V. — Moyens matériels d'enseignement :

V. — Stoffelijke leermiddelen :

1. G. Piret. — Encrier syphoïde, breveté en Belgique et dans les principaux pays d'Europe. — Prix : 4 fr. 50 c. la douzaine. En vente chez l'auteur, à Saint-Gérard (Belgique).

2. O. Witter. — Enseignement par l'aspect dans les écoles. — Matériel pour projections lumineuses. — Appareil en cuivre. — Prix : 150 francs; vues, prix : 1 fr. 50 c. pièce.

3. L. Lange. — Tableau mobile pour écoles primaires. — Prix : 64 francs.

4. *** L'art monumental belge (collection publiée sous les auspices de la Commission royale des échanges internationaux [section artistique]. Cette publication reproduit par la phototypie les monuments anciens remarquables en Belgique. — 4e série. — Dix planches sur ivoire format raisin 50 × 65. — Prix : 15 francs. — Bruxelles : Logia de l'hôtel Ravenstein. — Chimay : Église collégiale (façade méridionale et tour). — Liége : Église Saint-Jacques (façade méridionale) ; Église Saint-Jacques (intérieur) ; Église Sainte-Croix (façade occidentale) ; Cour et portique de l'ancien palais des princes-Évêques. — Louvain : Hôtel-de-ville. — Lierre : Hôtel-de-ville. — Mons : Hôtel-de-ville ; Beffroi.

5. J. Denis. — Deux tableaux d'alimentation rationnelle avec texte explicatif. — Prix : 1 franc.

6. Alfred Kaiser. — Tableau représentant la Famille royale, destiné à rendre les leçons de patriotisme plus intuitives, plus attrayantes et par cela même plus fructueuses. — Prix : unité, 12 francs; la douzaine, 132 francs ; le cent, 1.000 francs. — Hodimont, A. Kaiser.

7. A, Vermast. — Tableau généalogique de la Maison royale de Belgique. — Prix : 1 franc. — Gand, J. Vanderpoorten.

8. Maurice Eyquem. — Le limographe « système Eyquem » ; appareil à autographier soi-même. (Agent dépositaire pour la Belgique : L. Martens, rue Potagère, n° 173, à Bruxelles.) — Prix divers.

9. J.-B. Gochet (en religion Frère Alexis). — Petites cartes murales : 1. Pro-

vince de Brabant, coloriée par canton (carte bilingue); 2. Province de Hainaut, coloriée par canton; 3. Kaart der provincie West-Vlaanderen, coloriée par canton; 4. Belgique historique; 5. Palestine (édition française); 6. Palestine (édition flamande). — Ces cartes, simple face, mesurent 1m.30 × 1 mètre. — Prix : 3 francs; sur toile avec gorge et rouleaux, 8 francs; 7. Belgique générale (écrite) et Belgique, chemins de fer (muette); 8. Kleine kaart van België (écrite et muette), cartes double face, sur papier toile résistant. — Prix : en feuille avec œillet, 4 francs; 9. Europe; 10. Kaart van Europa; 11. Asie; 12. Afrique; 13. Amérique du Nord; 14, Amérique du Sud et Océanie; 15. Mappemonde; 16. Palestine; cartes double face, sur papier toile très résistant, écrites au *recto*, muettes au *verso*. — Prix : en feuilles, 5 francs; 2 baguettes, 6 fr. 40 c.; en plus, vernie, 7 fr. 75. — H. Dessain, à Liége.

10. ***. — L'art monumental belge. — Collection publiée sous les auspices de la Commission royale belge des échanges internationaux (section artistique). Cette publication reproduit, par la phototypie, les monuments anciens remarquables en Belgique. 5e série. — Dix planches sur ivoire format raisin 50 × 65. — Prix : 15 francs : 1. Bruxelles : Maison des bateliers; 2. Bruges : Hôtel Gruuthuus (cour intérieure); 3. Bruges : Hôtel Gruuthuus (cheminées); 4. Louvain : Église Saint-Pierre (vue latérale d'une des tours); 5. Malines : Ancien palais de Marguerite d'Autriche (cour intérieure); 6. Mons : Ancienne collégiale de Sainte-Waudru (façade méridionale); 7. Namur : Cathédrale de Saint-Aubain (vue extérieure); 8. Namur : Cathédrale de Saint-Aubain (vue intérieure); 9. Namur : Église Saint-Loup (vue extérieure); 10. Saint-Hubert : Ancienne collégiale (vue du chevet). — Bruxelles, Aubry, fils, rue des Chevaliers.

11. Decleene. — Tableaux pour dons aimantés et éléments de démonstration (méthode Frœbel). — Tableau n° I, en chêne avec plaques en fer doux pour l'emploi des dons aimantés. Dos ardoisé divisé en 100 dm², mobile sur pied en fonte. Prix : 100 francs. — Tableau n° II, cadre en chêne; plaque en fer doux; dos ardoisé. Prix : sans pied, 25 francs; mobile sur pied, 40 francs. — Tableau n° III, cadre en chêne; plaque en fer doux; dos ardoisé. Prix : sans pied, 15 francs. — *Dons aimantés*. — Méthode Frœbel : 12 carrés; 16 triangles, rectangles isocèles; 16 triangles, rectangles scalènes; 18 triangles, rectangles équilatéraux; 18 triangles, obtusangles, isocèles; 18 demi-cercles; 12 cercles; 18 demi-couronnes; 24 bâtonnets; 24 perles. — Prix : 20 francs. — Th. Calozet, rue d'Argent, n° 27, Bruxelles.

12. J. Cremers. — Cartes géographiques : 1. Belgique physique et politique, 30 francs. — 2. Europe physique et politique, 30 francs. — 3. Palestine, 30 francs. — 4. Congo, 30 francs. — 5. Province de Brabant, 25 francs. — 6. Province de Hainaut, 25 francs. — 7. Province de Liége, 25 fr. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

13. ***Collection de 12 tableaux d'animaux domestiques. Format 1m.26 × 0m.95. — Prix : 36 francs. — Stuttgart, Eekstein et Stähle; dépositaires à Bruxelles : J. Lebègue et Cie.

14. J. Bohy. — Tableau aimanté à l'usage de l'enseignement élémentaire. — Prix : 30 francs.

15. Mertens, Charles et Abbeloos, Théodore. — Tableaux intuitifs d'éducation

physique (ouvrage couronné par l'Académie). — Prix De Keyn, 1903 : *a*) les 31 tableaux en feuilles, 10 francs ; *b*) les 31 tableaux sur carton et vernis, 40 francs. — Bruxelles, Callewaert frères.

16. J.-B. Tensi. — Equerre universelle, avec notice explicative. — Prix : 75 centimes. — Bruxelles, Levy-Heydt.

17. M^lle^ Vuaguat. — Moyens éducatifs d'après Froëbel. — Prix : 30 francs en fascicules ; 32 francs en étui. — Neuchâtel, Attinger, frères ; Liége, librairie Nierstrasz.

18. F.-W. Ahrens. — Appareil pour nettoyer les encriers d'école. Seuls dépositaires : F. Hermanns et C. Schmidt, à Bruxelles, rue de l'Espérance, n° 2. — Prix : 62 francs. — Düren (Rhld).

19. ***. — Le « Gramophone » de la compagnie The Gramophone et Typerwiter L^d^, avec accessoires. — Prix divers. (Adopté pour les écoles normales.)

20. ***. — Collections de cartes chromos : *a*) 12 sujets, reproductions de faits marquants de l'histoire de Belgique ; *b*) 12 portraits d'hommes célèbres ayant illustré le pays. — Bruxelles, J. Strickaert-Descamps.

21. François Cloots. — Mètre cube pliant. — Prix : 35 francs. — En vente chez l'inventeur, 8, rue Huart-Hamoir, à Schaerbeek.

22. M^me^ J. Claessens-Manders. — Plaat met uitleggingen aangaande het snijden van kleedingstukken. — Chez l'auteur à Achel (Limbourg).

23. ***. — L'Art à l'école. — Enseignement par le jeu. — L'imagerie scolaire. — Complément indispensable de tout matériel scolaire. (Publication mensuelle sous la direction de Marcel Charlot, inspecteur général de l'instruction publique), 120 gravures par année. — Prix : relié, 24 francs pour la Belgique. — Paris, Félix Juven. (Pour les écoles normales.)

24. ***. — Tableaux auxiliaires « Delmas » pour l'enseignement pratique des langues vivantes par l'image et par la méthode directe. Edition en six langues : Allemand, Anglais, Espagnol, Français, Italien et Russe : 1° Edition portative (20×29) 16 tableaux. Un tableau séparé : Prix : 30 centimes. — En cahiers : 1^er^ cahier, n° 1 à 6 : Prix : 2 francs ; 2^e^ cahier, n° 7 à 16 : Prix : 3 francs. — 2° Tableaux muraux en couleurs (90×120) montés sur baguettes bois, prêts à être suspendus au mur. Un tableau séparé. Prix : 4 fr. 60 c. ; Première série, n^os^ 1 à 6. Prix : 25 fr. 60 c. ; Deuxième et troisième série, n^os^ 7 à 16. Prix : 41 francs ; Collection complète, n^os^ 1 à 16. Prix : 61 fr. 60 c. — 3° Livrets explicatifs des 16 tableaux : *a*) En français. Prix : 85 centimes ; *b*) En allemand, anglais, italien ou espagnol. Prix : 1 fr. 25 c. ; *c*) En russe. Prix : 2 francs. — Bordeaux, Gabriel Delmas. (Pour les écoles normales.)

25. A.-L. Van Cauwenbergh. — Table-lutrin de démonstration « Plina ». — Prix : 35 francs. — Bruxelles, L. Van Cauwenbergh.

26. D^r^ Clerfayt. — Tableau scolaire pour la préservation des maladies contagieuses. — Prix : sur papier simple, 1 fr. 50 c. par unité ; 1 fr. 25 c. par quantité de 100 ; sur papier collé sur toile avec bâtons : 3 fr. 75 c. par unité et 3 fr. 50 c. par quantité de 100.

ANNEXES AU TITRE II.

I. — *Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant*

Années

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAL général des élèves inscrits au 30 septembre 1902.
		4e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	TOTAL.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	TOTAL.	
Année scolaire														
Écoles normales de l'État.														
Couvin	20	18	»	18	16	»	16	8	»	8	10	1	11	53
Gand	32	23	»	23	21	1	22	16	»	16	10	»	10	71
Huy	31	20	»	20	21	»	21	18	»	18	14	»	14	73
Lierre	28	22	1	23	26	»	26	17	1	18	19	»	19	86
Mons	20	20	2	22	16	»	18	17	»	17	22	»	22	79
Nivelles	40	20	»	20	19	»	19	18	1	19	16	»	16	74
Verviers	30	20	»	20	19	»	19	12	»	12	14	»	14	65
TOTAUX . .	201	143	3	146	140	1	141	106	2	108	105	1	106	501
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale) .	49	28	»	28	19	1	20	20	1	21	14	2	16	85
Arlon (privée).	22	20	2	22	12	»	12	11	»	11	11	»	11	56
Bonne-Espérance (—).	43	40	2	42	33	1	34	25	»	25	35	»	35	136
Carlsbourg (—).	52	49	1	50	42	5	47	35	2	37	23	2	25	159
Gand (Strop) (—).	32	27	1	28	23	»	23	14	»	14	12	»	12	77
Louvain (—).	50	37	8	45	33	6	39	30	5	35	36	»	36	155
Malines (—).	76	49	»	49	47	1	48	31	»	31	26	»	26	154
Malonne (—).	55	51	6	57	35	4	39	31	1	32	34	»	34	162
Saint-Nicolas (—).	76	48	3	51	35	5	40	26	4	30	35	1	36	157
Saint-Roch (—).	22	19	6	25	18	»	18	19	»	19	19	»	19	81
Saint-Trond (—).	42	29	1	30	24	»	24	25	»	25	17	»	17	96
Thourout (—).	69	56	1	57	52	1	53	41	»	41	39	»	39	190
TOTAUX. . .	577	453	31	484	373	24	397	308	13	321	301	5	306	1,508
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'État.	201	143	3	146	140	1	141	106	2	108	105	1	106	501
— — agréées .	577	453	31	484	373	24	397	308	13	321	301	5	306	1,508
TOTAUX GÉNÉRAUX . .	778	596	34	630	513	25	538	414	15	429	406	6	412	2 009

des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs.

1903 à 1905.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayés du tableau des élèves		Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr.	Nombre.	Montant. Fr.	Fr.	
pour incapacité.	pour inconduite.													
1902-1903.														
»	»	1	»	»	1	400	»	»	44	3 525	52	2.575	14.700	
3	»	1	»	»	4	450	11	2.220	6	426	08	3.374	25.720	
»	3	1	»	»	4	400	»	»	61	5 414	70	3.550	19.571	
»	»	5	1	»	6	450	»	»	15	1 065	70	3.550	34.185	
1	1	1	»	»	3	450	»	»	76	13 110	78	3.993	18.447	
1	2	»	»	»	3	400	»	»	62	6 048	74	3.697	19.835	
»	»	1	»	»	1	400	»	»	57	5.150	65	3.255	17 615	
5	6	10	1	»	22	»	11	2 220	321	34.718	477	25.994	148.095	
10	»	3	»	»	13	»	»	»	76	5.396	57	1 140	»	Externat.
2	»	1	»	»	3	500	»	»	»	»	45	2.155	20.367	
»	1	2	»	»	3	400	»	»	»	»	133	6.465	44 957	
10	»	3	1	»	14	400	»	»	»	»	149	7 298	56 302	
1	»	6	»	»	7	400	»	»	»	»	71	3 426	27.306	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	7.278	»	
1	»	3	2	»	6	550	»	»	»	»	128	4 389	»	
3	»	13	»	»	16	460	»	»	76	2.562	153	7.569	62.089	
4	1	13	»	»	18	400	»	»	»	»	142	6.946	53.652	
»	2	»	»	»	2	350	»	»	»	»	75	3.845	24.305	
1	»	3	»	1	5	400	»	»	»	»	91	4.557	28.685	
6	3	2	1	1	13	400	»	»	50	4 000	164	8.186	61 400	
38	7	51	4	2	102	»	»	»	202	11.958	1.354	65 210	379.241	
5	6	10	1	»	22	»	11	2.220	321	34.718	477	25 994	148.095	
38	7	51	4	2	103	»	»	»	202	11.958	1 354	65.210	379 241	
43	13	61	5	2	124	»	11	2.220	523	46.676	1.831	87.204	527.334	

N. B. La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, provient notamment : *a*) de ce qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'année scolaire et dans l'autre de l'exercice budgétaire ; *b*) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales sans pensionnat et celles qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAL général des élèves inscrits au 30 septembre 1903.
		4e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	TOTAL.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	TOTAL.	
Écoles normales de l'État.														
Couvin	25	25	3	28	14	1	15	14	»	14	8	»	8	65
Gand.	32	23	1	24	18	»	18	20	»	20	17	»	17	79
Huy.	48	24	1	25	20	»	20	20	»	20	17	»	17	82
Lierre	20	23	1	24	17	1	18	22	1	23	16	2	18	83
Mons	42	25	»	25	19	»	19	18	»	18	17	»	17	79
Nivelles.	38	25	»	25	19	1	20	15	»	15	19	»	19	79
Verviers.	39	25	4	29	15	4	19	13	»	13	12	»	12	73
Totaux. . .	251	170	10	180	122	7	129	122	1	123	106	2	108	540
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale) .	71	31	1	32	18	2	20	15	1	16	19	»	19	87
Arlon . . . (privée)	28	25	»	25	18	2	20	11	»	11	11	2	13	69
Bonne-Espérance.(—)	60	46	6	52	36	4	40	29	»	29	24	»	24	145
Carlsbourg. . (—)	53	47	4	51	39	5	44	36	1	37	35	»	35	167
Gand . . . (—)	33	27	»	29	23	»	23	16	»	16	13	»	13	79
Louvain . . (—)	44	39	2	41	37	5	42	26	2	28	24	3	27	138
Malines. . . (—)	73	50	»	50	48	1	49	46	»	46	28	»	28	173
Malonne . . (—)	97	56	2	58	47	4	51	20	»	29	30	»	30	168
Saint-Nicolas . (—)	82	53	6	59	40	»	40	37	3	40	20	»	29	168
Saint-Roch. . (—)	28	25	3	28	17	3	20	17	2	19	14	»	14	81
Saint-Trond . (—)	55	36	3	39	27	»	27	24	»	24	22	»	22	112
Thourout . . (—)	58	48	3	51	30	3	33	43	2	47	36	1	37	188
Totaux . . .	682	483	30	513	400	29	429	331	11	342	285	6	291	1.375
RÉCAPITULATION :														
Écoles normales de l'État.	251	170	10	180	122	7	129	122	1	123	106	2	108	540
— — agréées	682	483	30	513	400	29	429	331	11	342	285	6	291	1.375
Totaux généraux . . .	933	653	40	693	522	36	558	453	12	465	391	8	399	2 115

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayés du tableau des élèves		Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour incapacité.	pour inconduite.							Fr.		Fr. C.		Fr. C.	Fr. C.	
1903-1904.														
»	»	4	»	»	4	400	»	»	55	3 586,61	61	2 709,08	18.204,92	
3	»	3	»	1	7	430	12	1.850	7	462 »	74	3 738,96	26.056,96	
»	»	2	»	»	2	400	»	»	70	5.558 »	80	3.910,70	22.182,76	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	17	1.122 »	73	3 573,68	29.954,32	
»	»	»	»	»	»	450	»	»	79	13 500 »	79	3 885,06	18 315,94	
1	»	1	»	»	2	400	»	»	68	6 058 »	77	5.804,24	21.266,58	
»	»	»	»	»	»	400	»	»	69	5 520 »	75	3 471,94	20 208,06	
4	»	11	»	1	16	»	12	1 850	365	35 696 61	517	25.091,66	156.189,54	
»	»	3	»	1	4	»	»	»	81	5.313 »	54	1.080 »	»	
1	»	5	»	»	6	500	»	»	»	»	52	2.507,54	31.963,84	
2	»	1	»	»	3	400	»	»	»	»	142	6.680,96	49.930,04	
2	»	11	»	»	13	400	»	»	»	»	158	7.706,74	50.295,26	
1	4	5	»	3	13	400	»	»	»	»	68	5.227,84	28.372,16	
»	»	12	»	5	17	»	»	»	»	»	125	6 109,84	»	
6	1	10	1	»	18	450	»	»	»	»	141	4 781,38	»	
4	»	9	»	»	13	460	»	»	71	2.420 »	162	7.617,92	63.867,08	
9	3	8	1	»	21	400	»	»	»	»	145	6 901,52	57.578,48	
5	»	2	»	»	7	350	»	»	»	»	78	3 890,70	24.459,30	
1	»	2	»	»	3	400	»	»	»	»	108	5.245,24	33.554,76	
2	1	4	»	2	9	400	»	»	100	4 000 »	169	8,256,06	59.019 »	
33	9	72	2	11	127	»	»	»	232	11.733 »	1 402	64.005,54	408.017,92	
4	»	11	»	1	16	»	12	»	365	35.696,61	517	25 091,66	156.189,54	
33	9	72	2	11	127	»	»	1.850	252	11.733 »	1.402	64.005,54	408 017,92	
37	9	85	2	12	143	»	12	1.850	617	47.429,61	1.919	89.097,20	564.207,46	

N. B. La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, provient notamment : *a*) de ce qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'année scolaire et dans l'autre de l'exercice budgétaire ; *b*) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales sans pensionnat et celles qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirants qui se sont présentés à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAL général des élèves inscrits au 30 septembre 1904
		4e DIVISION (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES).			
		Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours	TOTAL.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouveaux.	Élèves admis à doubler le cours.	TOTAL.	
Écoles normales de l'État														
Couvin	25	25	6	31	21	1	22	11	»	11	12	1	13	77
Gand	27	20	»	20	18	»	18	17	»	17	20	»	20	75
Huy	45	25	»	25	22	»	22	19	»	19	17	1	18	84
Lierre	36	26	3	29	20	»	20	18	»	18	23	»	23	90
Mons	41	26	»	26	25	»	25	19	»	19	17	»	17	87
Nivelles	49	25	»	25	22	1	23	16	»	16	20	»	20	84
Verviers	36	25	6	31	22	2	24	13	3	18	10	»	10	83
Totaux . . .	253	172	15	187	150	4	154	113	3	118	119	2	121	580
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale) .	77	39	1	40	31	»	31	17	»	17	16	»	16	104
Arlon. . . . (privée).	20	17	3	20	20	»	20	19	»	19	9	»	9	68
Bonne-Espérance. (—)	58	45	1	46	45	3	46	32	»	32	26	»	26	150
Carlsbourg . . (—)	62	50	2	52	38	7	45	36	1	37	33	»	33	169
Gand . . . (—)	38	33	»	33	19	»	19	17	»	17	12	»	12	81
Louvain . . (—)	60	53	4	59	39	4	43	28	1	29	26	1	27	158
Malines . . . (—)	61	48	4	52	43	1	44	39	»	39	41	1	42	177
Malonne . . (—)	65	58	4	62	51	»	51	41	»	41	31	»	31	185
Saint-Nicolas . (—)	69	52	2	54	43	1	44	35	4	39	33	»	33	172
Saint-Roch . . (—)	16	14	»	14	26	»	26	18	»	18	18	»	18	76
Saint-Trond . (—)	49	34	2	36	31	1	32	26	»	26	23	»	23	117
Thourout . . (—)	79	59	2	61	44	2	46	51	»	51	46	»	46	204
Totaux . . .	652	504	25	529	428	19	447	359	6	365	318	2	320	1.661
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'Etat.	255	172	15	187	150	4	154	113	3	118	119	2	121	580
— — *agréées.*	652	504	25	529	428	19	447	359	6	365	318	2	320	1 661
Totaux généraux. .	907	676	40	716	578	25	601	474	9	483	437	4	441	2.241

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES		BOURSES DE L'ÉTAT		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayés du tableau des élèves		Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour inexactit.	pour inconduite.							Fr.		Fr. C.		Fr. C	Fr. C	
1904-1905.														
2	1	3	»	»	6	400	»	»	68	4.417,09	71	3.245,08	20.737.85	
»	»	»	1	»	1	450	8	1.600 »	6	359,22	74	3.702,20	26.400,42	
»	»	2	2	»	4	400	»	»	69	5.129,61	80	3 892,92	22.700.11	
4	»	»	»	»	4	450	»	»	19	1.137,55	88	4.116,36	53.276,11	
»	»	»	»	»	»	450	»	»	87	14.720 »	87	4 214,36	20.175,14	
6	»	»	»	»	6	400	»	»	75	6.065 »	81	4.038 »	22.572 »	
1	»	5	»	1	7	400	»	»	78	5.850 »	85	3.886,44	22.201,56	
15	1	10	3	1	28	»	8	1.600 »	400	37.678,55	567	27.115,36	168.171.17	
4	3	5	»	»	12	»	»	»	96	4.849,47	61	1.220 »	»	
2	2	4	1	1	10	500	»	»	»	»	55	2.610,48	31 480 52	
2	2	2	»	»	6	400	»	»	»	»	144	6.845,20	52.074,80	
2	»	14	2	»	18	400	»	»	»	»	160	7 714,50	59.885,44	
1	»	4	»	»	5	400	»	»	»	»	75	3.501,52	29 098,48	
1	»	15	1	2	19	»	»	»	»	»	139	6.635,56	»	
11	»	6	»	»	17	450	»	»	»	»	149	4 950,32	»	
4	»	9	»	»	13	400	»	»	75	2.387 »	187	8.600,16	71.826,84	
16	2	9	1	»	28	400	»	»	»	»	148	7.162,68	59 237,32	
2	3	1	»	»	6	350	»	»	»	»	72	3 388 »	23 212 »	
»	3	6	»	1	10	400	»	»	»	»	108	5 289,80	33 844 20	
9	»	8	1	1	19	400	»	»	100	4 000 »	177	8 337,64	70 800 »	
54	15	83	6	5	163	»	»	»	271	11 256,47	1.475	66.220,92	451.479,60	
15	1	10	3	1	28	»	8	1.600 »	400	37 678 55	567	27.115,36	168 171,17	
54	15	83	6	5	163	»	»	»	271	11 256 47	1.475	66 220,92	451.479,60	
67	16	93	9	6	191	»	8	1.600 »	671	18 915,02	2 042	93,336.28	599 650,77	

N B. La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales et provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, provient notamment: *a*) de ce qu'il s'agit dans le premier cas, de l'année scolaire et dans l'autre de l'exercice budgétaire ; *b*) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

II. — *Tableaux indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant*

Années

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAL général des élèves inscrites au 30 septembre 1902.
		4e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours	TOTAL.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours	TOTAL	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	TOTAL	

Année scolaire

Écoles normales de l'État.														
Andenne	30	20	»	20	20	»	20	25	»	25	16	»	16	81
Arlon	30	20	»	20	22	»	22	19	»	19	18	»	18	79
Bruges	65	56	3	59	56	1	57	51	»	51	26	»	26	133
Bruxelles	46	21	1	22	20	1	21	18	»	18	18	»	18	79
Liége	44	20	1	21	20	»	20	20	»	20	18	»	18	79
Tournai.	56	20	»	20	20	2	22	18	»	18	16	»	16	76
TOTAUX. . . .	291	157	5	142	138	4	142	131	»	131	112	»	112	527
Écoles normales agréées.														
Bruxelles(communale). .	50	31	1	32	31	3	34	30	1	31	35	»	35	132
Bastogne . . (privée)	31	30	1	31	22	»	22	16	»	16	16	»	16	85
Bleguy-Trembleur (—)	16	15	2	17	14	2	16	11	»	11	10	»	10	54
Brugelette . . (—)	30	25	3	28	25	3	26	22	»	22	18	»	18	94
Bruges . . (—)	27	26	»	26	24	»	24	18	»	18	27	»	27	95
Bruxelles (R. de Berlaimont)(—)	19	17	1	18	11	1	12	8	»	8	4	»	4	42
Champion (Sect. des laïq.) (—)	36	31	»	31	31	»	31	30	»	30	15	»	15	105
Champion (Sect. des relig.) (—)	8	7	»	7	8	»	8	7	»	7	8	»	8	30
Eecloo . . . (—)	70	68	»	68	57	3	60	50	»	50	47	»	47	225
Gand . . . (—)	31	27	»	27	27	»	27	22	1	23	20	»	20	97
Gosselies . . (—)	45	44	2	46	25	»	25	20	»	20	20	»	20	109
Gysegem. . . (—)	26	21	»	21	18	»	18	18	»	18	16	1	17	74
Hasselt . . . (—)	22	22	1	23	10	1	11	9	»	9	13	»	13	56
Hérenthals . . (—)	26	24	»	24	25	»	25	24	»	24	17	»	17	88
Huy . . . . (—)	12	9	2	11	8	»	8	11	»	11	7	»	7	37
Leuze . . . (—)	18	11	2	13	17	»	17	13	1	14	16	1	17	61
Liége. . . . (—)	36	28	1	29	18	1	19	15	1	16	17	»	17	81
Looz-la-Ville . (—)	9	8	»	8	8	1	9	4	»	4	9	»	9	30
Louvain. . . (—)	12	12	»	12	15	»	15	10	»	10	14	»	14	49
Mont-St-Amand (—)	19	19	»	19	18	»	18	9	»	9	11	»	11	57
Namur . . . (—)	3	3	»	3	2	»	2	5	»	5	3	»	3	11
Nivelles . . . (—)	44	34	»	34	19	1	20	28	»	28	12	2	14	96
Pesches . . . (—)	28	26	3	29	21	1	22	12	»	12	13	»	13	76
Renaix . . . (—)	11	11	»	11	11	»	11	7	»	7	11	»	11	40
Saint-Nicolas . (—)	46	37	4	41	23	1	24	32	1	33	31	»	31	129
Thielt . . . (—)	24	22	»	22	20	»	20	11	»	11	8	»	8	61
Virton . . . (—)	22	21	»	21	18	»	18	14	1	15	11	»	11	65
Vorsselaer . . (—)	11	11	»	11	10	»	10	8	»	8	5	»	5	34
Wavre-Notre-Dame(—)	59	58	3	61	38	1	39	40	»	40	45	»	45	185
TOTAUX. . . .	791	698	26	724	566	19	585	502	6	508	475	4	479	2.296
RÉCAPITULATION :														
Écoles normales de l'État.	291	157	5	142	138	4	142	131	»	131	112	»	112	527
— — agréées .	791	698	26	724	566	19	585	502	6	508	475	4	479	2.296
TOTAUX GÉNÉRAUX . .	1.082	835	31	866	704	23	727	633	6	639	587	4	591	2.823

des bourses accordées dans les diverses écoles normales d'institutrices.

1901 à 1905.

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayées du tableau des élèves		Parties volontairement.	Décédées.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant. Fr	Nombre.	Montant. Fr	Nombre.	Montant. Fr.	Fr.	
pour incapacité.	pour inconduite.													
1902-1903.														
»	»	1	»	»	1	450	4	400	49	5.460	79	4 081	26 560	
»	»	»	»	1	1	450	»	»	39	3 510	80	4 140	27.900	
»	»	4	»	»	4	450	»	»	»	»	130	6.626	55 224	
»	»	1	»	»	1	50	»	»	1	140	55	1.060	2 890	
»	»	»	1	»	1	450	»	»	72	6 650	79	4.052	24.868	
»	»	»	»	»	»	450	»	»	69	8.550	75	3 859	21.814	
»	»	6	1	1	8	»	4	400	250	24.290	496	25.795	157.205	
1	»	6	»	»	7	100	»	»	»	»	98	2.411	»	
»	»	4	1	»	5	580	»	»	»	»	75	3 613	28 500	
2	»	4	»	»	7	490	»	»	»	»	44	2 248	19.552	
»	»	6	1	1	8	460	»	»	»	»	86	4 378	35 222	
1	»	5	»	1	7	450	»	»	40	4.000	82	4.161	32.864	
2	»	3	»	»	4	200	»	»	»	»	25	1.096	7 304	
7	1	5	»	»	13	450	»	»	»	»	95	4.853	41.150	
»	»	2	»	1	3	500	»	»	»	»	25	1.212	13 788	
»	»	21	»	1	22	400	»	»	»	»	161	8.079	91.921	
4	»	11	1	»	16	225	»	»	»	»	63	3 127	31.700	
»	»	7	»	»	7	400	»	»	»	»	85	4 201	39 399	
8	»	2	»	»	10	400	»	»	»	»	56	2 869	16 451	
»	»	3	»	»	3	575	»	»	»	»	50	2.509	18.601	
1	»	6	1	1	9	400	»	»	»	»	85	4.230	30.970	
1	»	3	»	3	7	450	»	»	»	»	32	1 085	11 675	
3	»	3	»	»	3	500	»	»	»	»	60	2 980	22 800	
»	»	8	»	»	11	450	»	»	»	»	72	3.552	32.898	
»	»	»	»	»	»	425	»	»	»	»	25	1 243	11.507	
»	»	5	»	»	5	500	»	»	»	»	35	1 438	14 022	
»	»	6	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	10	1	1	12	450	»	»	»	»	85	4.056	30.144	
2	1	2	»	3	8	400	»	»	»	»	66	3 140	27.200	
1	»	2	»	»	3	500	»	»	»	»	31	1 597	18 403	
2	1	6	3	»	12	400	»	»	»	»	109	5.404	45.756	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	46	2 000	58	2.685	22.600	
2	»	8	»	1	11	350	»	»	»	»	58	2.900	10 800	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34	1.687	»	
»	»	35	»	1	34	450	»	»	»	»	136	6.690	75 680	
37	3	172	8	11	231	»	»	»	86	6.000	1.818	87 985	757.757	
»	»	6	1	1	8	»	4	400	250	24 290	496	25 795	157.205	
37	3	172	8	14	234	»	»	»	86	6.000	1.818	87.985	757.757	
37	3	178	9	15	242	»	4	400	316	30 290	2.514	111.778	894.942	

N. B. — La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, provient notamment : *a*) de ce qu'il s'agit dans le premier cas de l'année scolaire et, dans l'autre, de l'exercice budgétaire ; *b* de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAL général des élèves inscrites au 30 septembre 1903.
		4e DIVISION. (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES.)			
		Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours	TOTAL	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours	TOTAL.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	TOTAL.	
Écoles normales de l'État.														
Andenne	48	20	»	20	20	»	20	20	»	20	24	»	24	84
Arlon	46	43	»	43	20	»	20	21	»	21	19	»	19	80
Bruges	68	20	»	20	31	1	32	31	»	31	31	»	31	137
Bruxelles	49	20	»	20	21	»	21	20	»	20	18	»	18	79
Liége	48	20	»	20	20	»	20	20	»	20	20	»	20	80
Tournai.	36	20	»	20	19	2	21	19	»	19	16	»	16	76
TOTAUX . . .	295	143	»	143	131	3	134	131	»	131	128	»	128	536
Écoles normales agréées.														
Bruxelles (communale) .	53	32	1	33	30	»	30	34	»	34	30	»	30	127
Bastogne. . . (privée).	26	25	3	28	21	4	25	16	»	16	16	»	16	85
Blegny-Trembleur (—)	30	26	1	27	11	»	11	14	»	14	9	»	9	61
Brugelette . . . (—)	31	23	3	26	19	1	20	25	»	25	21	»	21	92
Bruges . . . . (—)	57	32	»	32	21	»	21	24	»	24	18	»	18	95
Bruxelles (rue de Berlaimont) . . (—)	12	9	1	10	11	2	13	8	»	8	7	»	7	38
Champion (section des laïques) . . (—)	55	28	»	28	25	»	25	23	»	23	30	»	30	106
Champion (section des religieuses). (—)	11	11	»	11	8	»	8	8	»	8	8	»	8	35
Eecloo . . . . (—)	55	47	4	51	56	2	58	49	»	49	46	»	46	204
Gand. . . . . (—)	56	36	1	37	21	»	21	24	»	24	19	»	19	101
Gosselies . . . (—)	25	25	3	28	38	2	40	20	1	21	18	»	18	107
Gysegem . . . (—)	30	23	»	23	15	»	15	16	»	16	15	»	15	69
Hasselt . . . . (—)	16	15	»	15	21	»	21	11	»	11	8	»	8	55
Hérenthals . . . (—)	24	24	1	25	18	»	18	21	»	21	23	1	24	88
Huy . . . . . (—)	14	13	2	15	5	1	6	7	2	9	9	»	9	39
Leuze . . . . (—)	10	8	1	9	11	1	12	14	»	14	13	»	13	48
Liége . . . . (—)	29	27	1	28	17	1	18	17	1	18	10	»	10	74
Looz-la-Ville . . (—)	9	9	1	10	6	»	6	9	»	9	4	»	4	29
Louvain . . . . (—)	14	14	»	14	12	»	12	8	»	8	10	»	10	44
Mont-Saint-Amand (—)	12	12	»	12	14	»	14	17	»	17	9	»	9	52
Namur . . . . (—)	5	5	»	5	3	»	3	2	»	2	3	»	3	15
Nivelles . . . . (—)	32	22	»	22	28	»	28	19	»	19	25	1	26	95
Pesches . . . . (—)	22	20	2	22	23	2	25	17	»	17	11	»	11	75
Renaix . . . . (—)	8	8	»	8	9	»	9	10	»	10	7	»	7	34
Saint-Nicolas . . (—)	47	45	»	45	33	»	33	22	»	22	32	»	32	132
Thielt . . . . (—)	14	13	5	18	15	1	16	16	»	16	11	»	11	61
Virton . . . . (—)	21	21	»	21	18	3	21	8	3	11	11	»	11	64
Vorsselaer . . . (—)	11	11	»	11	12	»	12	10	»	10	8	»	8	41
Wavre-Notre-Dame. (—)	52	49	2	51	49	3	52	27	1	28	31	»	31	162
TOTAUX . . .	721	633	32	665	570	25	595	496	8	504	462	2	464	2.226
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'État.	295	143	»	143	131	3	134	131	»	131	128	»	128	536
— — agréées .	721	633	32	665	570	25	595	496	8	504	462	2	464	2.226
TOTAUX GÉNÉRAUX .	1.016	776	32	808	701	26	727	627	8	635	590	2	592	2.762

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES.		BOURSES DE L'ÉTAT		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayés du tableau des élèves		Partis volontairement.	Renvoyés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
pour inexactitude.	pour inconduite.							Fr		Fr. C.		Fr. C.	Fr. C.	

1903-1904.

»	»	2	»	»	2	450	6	600	51	5 200 »	82	4.228,90	27.371,10	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	38	3 040 »	80	4.034,80	28.887,70	
»	»	2	»	»	2	450	»	»	1	162.50	136	6.542,14	54.495,86	
»	»	1	»	»	1	50	»	»	»	»	57	1.140 »	2.805 »	
»	»	1	1	»	2	450	»	»	69	5.780 »	78	4 005,98	26.714.02	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	75	8.920 »	76	3 854,24	21.423,76	
»	»	8	1	»	9	»	6	600	232	25.102 50	309	23.806,06	161.699,44	
1	»	1	1	»	3	100	»	»	»	»	93	2 242,96	»	
»	»	1	1	2	4	380	»	»	»	»	78	3.775,42	23.864,58	
2	»	3	»	1	6	400	»	»	»	»	55	2 507,34	19.491,66	
»	»	3	»	»	3	400	»	»	»	»	85	4.121,26	32.078,74	
2	»	2	»	»	4	450	»	»	40	4.000 »	82	5.835,42	33.764,58	
2	»	7	»	»	9	200	»	»	»	»	19	951,06	6.648,94	
»	1	»	2	»	3	450	»	»	»	»	99	5.014,68	42.724 »	
»	»	2	»	4	6	500	»	»	»	»	20	922,24	13.577,76	
4	»	16	1	»	21	400	»	»	»	»	155	7.694.94	83.905 »	
5	»	6	1	»	12	400	»	»	»	»	76	5.536,04	52.800 »	
1	»	6	»	»	7	400	»	»	»	»	105	4.781,12	38.015,88	
6	»	4	1	»	11	400	»	»	»	»	52	2.420,88	17.700 »	
»	»	1	»	»	1	375	»	»	»	»	55	2.622,62	18.002,38	
1	»	7	»	»	8	400	»	»	»	»	83	4.121,26	31.078,74	
»	»	3	»	2	5	450	»	»	»	»	57	1 729,20	12.570,80	
1	»	2	»	»	3	500	»	»	»	»	59	3 026.10	24.175 »	
1	»	14	»	»	15	450	»	»	»	»	74	3.487,22	29.812,78	
»	»	1	1	»	2	425	»	»	»	»	26	1.259,26	11.085,74	
2	»	3	»	»	5	300	»	»	»	»	32	1 268,70	13.550 »	
»	»	3	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	16	»	»	16	450	»	»	»	»	86	4.063,62	38.697,50	
4	»	8	»	»	12	400	»	»	»	»	61	3.054,92	26 945,92	
»	»	1	»	»	1	500	»	»	»	»	27	1 354,54	13.645,46	
7	»	11	»	»	18	400	»	»	»	»	114	5 527,60	47.472,40	
»	»	5	»	»	5	500	2	200	45	2.000 »	51	2 536,16	29 250 »	
3	»	9	»	1	13	350	»	»	»	»	54	2.393.80	14.306,50	
»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	41	2 017,40	»	
»	1	1	1	1	4	450	»	»	»	»	137	6 707,42	66 242,58	
42	2	138	10	11	203	»	2	200	85	6 000 »	1.850	86 806,18	725 806,94	
»	»	8	1	»	9	»	6	600	232	25.102.50	309	23.806.06	161.699,44	
42	2	138	10	11	203	»	2	200	85	6.000 »	1.850	86 806.18	725.806,94	
42	2	146	11	11	212	»	8	800	317	29.102,50	2 339	110.712,24	887.506,38	

N. B. — La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales* comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué, pour le même objet, dans le tableau *B*, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, provie nt notamment : *a*) de ce qu'il s'agit dans le premier cas de l'année scolaire et, dans l'autre, de l'exercice budgétaire ; *b*) de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c*) de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

Les écoles normales qui prennent à leur charge les dépenses des élèves ne mentionnent pas les sommes de la dernière colonne.

Année scolaire

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des aspirantes qui se sont présentées à l'examen d'admission.	NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITES POUR SUIVRE LES COURS.												TOTAL général des élèves inscrites au 30 septembre 1904
		4e DIVISION (1re ANNÉE D'ÉTUDES.)			3e DIVISION. (2e ANNÉE D'ÉTUDES.)			2e DIVISION. (3e ANNÉE D'ÉTUDES.)			1re DIVISION. (4e ANNÉE D'ÉTUDES).			
		Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	TOTAL.	Élèves nouvelles.	Élèves admises à doubler le cours.	TOTAL.	
Écoles normales de l'Etat.														
Andenne	52	20	»	20	19	»	19	19	»	19	19	»	19	77
Arlon	42	20	»	20	19	»	19	18	»	18	21	»	21	78
Bruges	87	45	3	48	30	»	30	31	»	31	30	»	30	139
Bruxelles	55	20	»	20	20	»	20	20	»	20	19	»	19	79
Liége	49	20	»	20	18	»	18	20	»	20	20	»	20	78
Tournai	46	20	»	20	20	3	23	18	2	20	17	»	17	80
TOTAUX	331	145	3	148	126	3	129	126	2	128	126	»	126	531
Ecoles normales agréées.														
Bruxelles (communales)	86	30	3	39	27	1	28	30	2	32	31	»	31	130
Bastogne (privée)	21	20	2	22	23	2	25	20	»	20	16	1	17	84
Blegny-Trembleur (—)	15	12	5	17	18	2	20	7	1	8	13	»	13	58
Bugelette (—)	30	25	1	24	23	2	25	17	»	17	23	»	23	89
Bruges (—)	38	35	»	35	29	»	29	17	»	17	23	»	23	104
Bruxelles rue de Berlaimont (—)	15	13	»	13	8	1	9	12	»	12	7	»	7	41
Champion (section des laïques) (—)	34	26	1	27	25	2	27	20	1	21	20	»	20	95
Champion (section des religieuses) (—)	9	9	»	9	15	»	15	4	»	4	11	»	11	37
Eecloo (—)	60	52	5	57	40	5	45	44	»	44	45	»	45	191
Gand (—)	31	31	»	31	29	»	29	17	»	17	24	»	24	101
Gosselies (—)	21	21	1	22	27	1	28	33	1	34	17	»	17	101
Gysegem (—)	27	25	»	25	14	»	14	15	»	15	15	»	15	67
Hasselt (—)	15	12	»	12	12	»	12	19	1	20	9	1	10	54
Hérenthals (—)	20	28	»	28	21	1	22	16	1	17	15	»	15	82
Huy (—)	7	7	3	10	10	»	10	6	1	7	7	»	7	34
Leuze (—)	0	9	2	11	4	1	5	11	3	14	11	»	11	41
Liége ( )	33	23	3	26	15	2	17	16	»	16	18	»	18	77
Looz-la-Ville (—)	7	7	»	7	8	»	8	6	»	6	8	»	8	29
Louvain (—)	12	12	»	12	12	»	12	8	»	8	8	»	8	40
Mont-Saint-Amand (—)	19	19	»	19	11	»	11	12	»	12	17	»	17	59
Namur (—)	8	8	»	8	5	»	5	5	»	5	2	»	2	18
Nivelles (—)	36	24	2	20	15	3	18	18	»	18	17	»	17	79
Pesches (—)	21	19	»	19	16	2	18	21	»	21	16	»	16	74
Renaix (—)	7	7	»	7	6	»	6	9	»	9	9	»	9	31
Saint-Nicolas (—)	49	45	1	46	33	»	33	27	»	27	22	»	22	128
Thielt (—)	17	14	1	15	10	2	12	12	1	13	12	»	12	52
Virton (—)	18	18	»	18	16	1	17	15	»	15	9	»	9	59
Vorsselaer (—)	15	15	»	15	11	»	11	11	»	11	10	»	10	45
Wavre-Notre-Dame (—)	44	45	2	45	45	5	48	45	1	44	25	»	25	162
TOTAUX	751	611	32	643	524	33	557	487	13	500	460	2	462	2.162
RÉCAPITULATION.														
Écoles normales de l'État.	331	145	3	148	126	3	129	126	2	128	126	»	126	531
— — agréées.	734	611	32	643	524	33	557	487	13	500	460	2	462	2.162
TOTAUX GÉNÉRAUX	1 065	756	35	791	650	36	686	613	15	628	586	2	588	2.693

NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont cessé de suivre les cours de l'école depuis le commencement de l'année scolaire.						PRIX annuel de la pension des élèves.	BOURSES COMMUNALES.		BOURSES PROVINCIALES		BOURSES DE L'ÉTAT.		SOMMES à charge des parents des élèves, déduction faite du montant des bourses.	Observations.
Rayées du tableau des élèves		Partis volontairement.	Décédés.	En congé pour un an.	TOTAUX.		Nombre.	Montant.	Nombre	Montant	Nombre.	Montant.		
pour inexactitude.	pour inconduite.							Fr.		Fr.		Fr. C.	Fr. C	
»	»	3	»	1	4	450	»	»	50	4 720	77	5.857,84	25 698,41	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	30	2.700	78	3 923,20	28.364,30	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	»	»	138	6 519,02	55.311,85	
»	»	1	»	»	1	50	»	»	»	»	59	1.180 »	2.770 »	
»	»	1	»	»	1	450	»	»	68	5 140	78	3.873,20	28.086,80	
»	»	3	»	»	3	450	»	»	78	9 540	80	3.987,20	22.472,80	
»	»	10	»	1	11	»	»	»	232	22.100	310	23.321,36	160.704,14	
»	»	4	»	»	4	100	»	»	»	»	92	2.517,44	»	
»	»	1	1	1	3	380	»	»	»	»	77	3.787,70	25 472 30	
2	»	4	1	»	7	400	»	»	»	»	49	2.506,60	20.603,40	
1	»	11	»	»	12	400	»	»	»	»	77	3.816.20	31 783.80	
1	»	5	»	4	10	450	»	»	40	4 000	84	3.940,72	39 859,28	
»	»	4	»	»	4	200	»	»	»	»	23	1,024.00	7.175,40	
1	»	1	»	»	2	450	»	»	»	»	89	4.585,04	37.308 »	
»	»	3	1	2	6	500	»	»	»	»	22	1.110 80	14.389,20	
3	»	17	1	»	21	400	»	»	»	»	148	7.118,08	78 831,02	
6	»	4	»	2	12	400	»	»	»	»	85	5.001 »	33.500 »	
»	»	11	»	»	11	400	»	»	»	»	93	4 670,36	21.667,64	
5	1	9	»	»	15	400	»	»	»	»	48	2.506,08	15 793,32	
»	»	4	»	»	4	375	»	»	»	»	50	2.506,32	17.745,68	
2	»	8	»	1	11	400	»	»	»	»	81	5.845 72	28 956 28	
»	»	5	»	»	5	450	»	»	»	»	30	1 452.24	10.147,76	
»	»	2	»	1	3	500	»	»	»	»	45	2 595,16	17.106,84	
7	»	1	1	1	10	450	»	»	»	»	72	5.415,28	51.005,64	
1	»	2	»	»	3	»	»	»	»	»	27	1.595,80	»	
1	»	2	»	»	5	500	»	»	»	»	22	929,36	15 295,64	
2	»	7	»	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	15	»	3	18	450	»	»	»	»	66	5.160,56	31.489.44	
»	»	3	»	2	5	400	»	»	»	»	65	5.218,12	21.581,88	
»	»	1	»	»	1	400	»	»	»	»	25	1.253,16	11 146,84	
7	»	12	»	»	19	400	»	»	»	»	111	5.062,04	46.157.96	
»	»	1	»	3	4	500	2	200	39	2.000	40	1.985 24	20 514,76	
7	»	8	1	»	16	350	»	»	»	»	47	2 278.04	15.500 »	
2	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	45	2 192,68	»	
»	»	4	»	2	6	450	»	»	»	»	152	6.607,52	60.292,48	
50	1	149	6	22	228	»	2	200	70	6.000	1.745	82.615.00	655.992,56	
»	»	10	»	1	11	»	»	»	232	22 100	310	23.321,36	160.704.14	
50	1	149	6	22	228	»	2	200	70	6.000	1.745	82.615 00	655.992,56	
50	1	159	6	23	239	»	2	200	311	28.100	2 255	105.934,42	816 696,70	

1901-1905.

N. B. La différence que l'on constate entre le montant des *bourses communales ou provinciales*, comprises dans le présent tableau et celui qui est indiqué pour le même objet, dans le tableau B, 1re partie, du compte rendu de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, provient notamment : *a)* de ce qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'année scolaire et, dans l'autre, de l'exercice budgétaire ; *b)* de ce que certaines bourses sont liquidées directement au profit des élèves ou de leurs parents, sans que le chef de l'établissement normal en soit informé ; *c)* de ce que certaines provinces accordent, au lieu de bourses aux élèves, des subsides ou subventions fixes aux écoles.

III. — *Relevé des diplômes délivrés dans les écoles normales primaires en 1903, en 1904 et en 1905.*

A. — Établissements normaux de l'État.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES								NOMBRE des élèves diplômés antérieurement.	TOTAL des diplômes conférés.
	EN 1903.		EN 1904.		EN 1905.		TOTAL pour la période triennale.			
	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.	Présentés.	Diplômés.		
Écoles normales d'instituteurs.										
Couvin	11	11	8	8	13	13	32	32	676	708
Gand	10	10	17	17	20	20	47	47	694	741
Huy	13	13	17	17	17	17	47	47	725	772
Lierre	17	15	18	18	25	25	58	56	1 635	1 691
Mons	21	21	17	17	17	17	55	55	521	576
Nivelles	16	16	19	19	16	15	51	50	1.740	1.790
Verviers	14	13	12	12	10	10	36	35	414	449
TOTAL . . .	102	99	108	108	116	115	326	322	6.405	6.727
Écoles normales d'institutrices.										
Andenne	16	16	24	24	19	19	59	59	511	570
Arlon	18	18	19	19	21	21	58	58	626	684
Bruges	26	26	30	30	30	30	86	86	403	4 9
Bruxelles	18	18	18	18	19	19	55	55	602	657
Liége	18	17	20	20	20	20	48	47	710	757
Tournai	18	18	16	16	17	17	51	51	526	576
TOTAL . . .	114	113	127	127	126	126	367	366	3.378	3 744
TOTAL GÉNÉRAL . . .	216	212	235	235	242	241	693	688	9 785	10 471

B. — Écoles normales agréées.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES								NOMBRE des élèves diplômés antérieurement.	TOTAL des diplômes conférés.
	EN 1903.		EN 1904.		EN 1905.		TOTAL pour la période triennale.			
	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés	Présentés	Diplômés		
Écoles normales d'instituteurs.										
Bruxelles (école normale communale agréée)	16	14	19	19	16	16	51	49	379	428
Arlon	10	8	13	13	6	6	29	27	58	85
Bonne-Espérance	34	33	24	22	25	25	83	80	764	844
Carlsbourg	25	25	35	35	30	28	90	88	909	997
Gand (Strop)	10	10	11	11	12	11	33	32	126	158
Louvain	24	25	22	22	24	24	70	69	232	301
Malines	25	25	28	27	42	41	95	93	440	533
Malonne	34	34	29	29	31	27	94	90	1.030	1.120
Saint-Nicolas	33	33	27	27	35	35	97	97	1.065	1.162
Saint-Roch	19	19	18	18	12	12	49	49	598	647
Saint-Trond	17	17	22	22	22	22	59	59	707	766
Thourout	38	38	36	36	44	39	118	113	1.140	1 253
TOTAL	287	281	284	281	299	286	870	848	7.448	8.296
Écoles normales d'institutrices.										
Bruxelles (école normale communale agréée)	33	33	30	30	30	30	93	93	796	891
Bastogne	15	14	15	15	15	15	45	44	593	637
Blegny-Trembleur	9	9	9	9	13	13	31	31	103	136
Brugelette	18	18	21	21	23	23	62	62	497	559
Bruges	26	26	18	18	22	22	66	66	529	595
Bruxelles (rue de Berlaimont)	4	4	7	7	7	7	18	18	117	135
Champion (section des laïques)	13	13	30	30	19	19	62	62	808	870
Champion (section des religieuses)	8	8	6	6	10	10	24	24	109	133
Eecloo	46	46	43	43	44	44	133	133	246	379
Gand	20	20	18	18	23	23	61	61	98	159
Gosselies	18	18	20	20	16	16	54	54	319	373
Gysegem	16	16	14	14	15	15	45	45	205	250
Hasselt	13	13	8	7	10	10	31	30	158	188
Hérenthals	16	16	24	24	14	14	54	54	358	412
Huy	7	7	9	9	7	7	23	23	125	148
Leuze	8	8	17	17	13	13	38	38	55	93
Liége	17	17	10	10	18	18	45	45	251	296
Looz-la-Ville	8	8	4	4	8	8	20	20	39	59
Louvain	13	13	10	10	8	8	31	31	295	326
Mont-Saint-Amand	11	11	9	9	16	16	36	36	46	82
Namur	3	3	3	3	2	2	8	8	52	60
Nivelles	14	14	25	25	16	16	55	55	632	687
Pesches	13	13	10	10	16	16	39	39	389	428
Renaix	11	11	7	7	9	9	27	27	35	62
Saint-Nicolas	31	31	32	32	22	22	85	85	476	561
Thielt	8	7	11	11	12	12	31	30	488	488
Virton	11	11	11	11	9	9	31	31	115	146
Vorselaer	5	5	8	8	10	10	23	23	»	23
Wavre-Notre-Dame	37	37	29	29	25	25	91	91	628	719
TOTAL	454	452	458	457	452	452	1.364	1.361	8.536	9 897
RÉCAPITULATION :										
Écoles normales agréées d'instituteurs	287	281	284	281	299	286	870	848	7 448	8.296
Écoles normales agréées d'institutrices	454	452	458	457	452	452	1.364	1.361	8 536	9.897
TOTAL GÉNÉRAL	741	733	742	738	751	738	2 234	2.209	15.984	18.193

IV. — *Conférences pédagogiques, littéraires et scientifiques mensuelles. — Présence du personnel enseignant.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales primaires de l'État.)

4 mai 1903.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un chef d'école normale désireux de s'éclairer, a posé au Gouvernement la question suivante :

« La présence des membres du personnel enseignant est-elle facultative ou obligatoire aux conférences pédagogiques, littéraires et scientifiques mensuelles prescrites par le § 4 des directions générales du programme de l'enseignement à donner dans les écoles normales primaires de l'Etat?

» Faut-il, d'autre part, entendre ces conférences en ce sens que des causeries, soit pédagogiques, soit scientifiques et littéraires, sont faites à tour de rôle par MM. les Professeurs, leurs collègues présents, à tous les élèves réunis, ou une autre conception de l'organisation pratique de ces conférences doit-elle prévaloir?»

D'accord avec l'inspection des écoles normales, la réponse ci-après a été adressée à ce chef d'école :

« Les conférences pédagogiques, littéraires et scientifiques de chaque mois, prescrites par le § 4 des directions générales des programmes de l'enseignement à donner dans les écoles normales primaires de l'État, doivent être faites à tour de rôle par le directeur et par les professeurs, à tous les élèves réunis, en présence du personnel enseignant et administratif de l'école normale et du personnel enseignant de l'école d'application.

» Il importe, en effet, que le personnel enseignant et administratif de l'école normale et le personnel enseignant de l'école d'application soient associés aussi étroitement que possible au mouvement intellectuel que les conférences mensuelles doivent créer et entretenir dans les écoles normales. »

Pour le Ministre :
Le Directeur général,
Emond.

V. — *Modifications à l'essai sur la manière de procéder à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales primaires de l'État.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales primaires de l'État.)

14 mars 1904.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

Dans sa dernière session, le Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire a exprimé le vœu de voir modifier le procédé suivi jusqu'à ce jour en ce

qui concerne l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales.

Il conviendrait, disait-il, d'employer les élèves de quatrième année comme moniteurs dans les leçons de gymnastique à donner aux élèves des deux classes inférieures des écoles normales.

Ce système aurait pour avantage :

1° De multiplier les exercices physiques;

2° D'améliorer la préparation professionnelle des futurs maîtres au point de vue de la gymnastique ;

3° De n'imposer aucune surcharge de besogne au professeur de gymnastique.

La fusion des deux classes inférieures et des deux classes supérieures assurerait à tous les élèves une leçon de gymnastique par jour.

Les leçons faites par les élèves se donneraient sous le contrôle du titulaire du cours. Celui-ci aurait pour mission d'assister le plus souvent possible aux leçons qui pourraient être comprises dans le groupe des dix exercices didactiques hebdomadaires qui incombent à chaque élève de quatrième année.

Les tableaux horaires de la gymnastique seront modifiés d'après les principes préconisés ci-dessus.

Vous voudrez bien M..., me faire connaître votre avis motivé, après une période d'essai qui ne pourra pas dépasser un an.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

VI. — *Écoles normales. — Mesures à prendre à l'effet de favoriser la prononciation correcte en langue néerlandaise.*

(Circulaire aux Directeurs et Directrices des écoles normales primaires de l'État.)

7 avril 1901.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

L'Académie royale flamande me demande de prendre des mesures à l'effet de favoriser la prononciation correcte de la langue néerlandaise. Elle voudrait voir :

1° Attacher dans les examens de passage et d'admission des écoles normales de l'État un nombre considérable de points à la prononciation correcte de cette langue ;

2° Exiger que tous les professeurs qui pour l'enseignement se servent du néerlandais aient une prononciation correcte et un langage pur ;

3° Attacher à l'examen de sortie, tant à la lecture qu'à l'épreuve didactique, une grande importance à la prononciation correcte et pure.

Voulant réaliser, dans la mesure du possible, le désir de l'Académie royale flamande, je vous prie, M . , de tenir bonne note des prescriptions suivantes :

a) Exiger que les élèves se servent dans toutes les circonstances de la vie scolaire d'une langue polie et châtiée ;

b) Interdire aux professeurs et régentes, maîtres et maîtresses d'étude d'employer le langage dialectique dans leurs rapports avec les élèves en dehors des leçons;

c) Engager tous les professeurs qui se servent de la langue flamande comme langue véhiculaire dans leur enseignement à se surveiller constamment au point de vue de la diction;

d) Attacher une importance considérable aux exercices de lecture et de récitation, qui, bien conduits, doivent exercer une influence bienfaisante sur l'épuration du langage;

e) Accorder plus de points que par le passé, dans les examens de passage et de sortie, aux récipiendaires qui se distinguent par la correction de leur langage dans les épreuves orales et didactiques;

f) Appeler souvent l'attention des normalistes, — principalement dans les conférences de savoir-vivre, — sur la grave lacune que présente la formation pédagogique et l'éducation d'un instituteur qui ne parle pas correctement sa langue maternelle;

g) Montrer aux futurs instituteurs et institutrices flamands que les résultats obtenus dans les écoles normales de la région wallone, — l'enseignement d'une langue unique, et dans sa phonétique, et dans sa grammaire et sa littérature, — peuvent et doivent être atteints dans les écoles normales de la région flamande.

L'inspection reconnaît que, dans plusieurs écoles normales, la situation est très satisfaisante; maîtres et élèves parlent constamment une langue correcte Dans d'autres, malheureusement, la situation est loin d'être favorable; c'est ce qui explique les doléances de certains inspecteurs principaux dans leurs rapports annuels sur la situation de l'enseignement primaire.

Vous voudrez bien, M..., attirer sérieusement l'attention du corps enseignant sur la nécessité impérieuse qu'il y a d'enseigner dans toutes les écoles normales flamandes une langue sensiblement uniforme, indépendante de l'accent local et des idiomes particuliers.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

VII. — *Examens. — Jury. — Frais de route et de séjour.*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES, ETC.

Vu l'arrêté royal du 30 avril 1883, dans celles de ces dispositions qui règlent le montant des frais de séjour et de vacation des président et membres du jury d'examen et d'entérinement, des présidents des jurys d'admission et de sortie dans les établissements normaux primaires de l'État, ainsi que des délégués du Gouvernement auprès des jurys de sortie des écoles normales agréées;

Vu l'arrêté royal du 25 mars 1899, qui fixe le taux des frais de route;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter, comme lieu de la résidence, les localités situées à moins d'une lieue de la ville siège d'une école normale, et de permettre

aux présidents ou membres des jurys précités, habitant l'une de ces localités, le retour journalier à leur domicile ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les président et membres du jury d'examen et d'entérinement, les présidents des jurys d'admission et de sortie dans les établissements normaux primaires de l'État, ainsi que les délégués du Gouvernement auprès des jurys de sortie des écoles normales agréées qui siègent en dehors du lieu de leur résidence recevront, outre l'indemnité de 10 francs par nuit de séjour, prévue par Notre arrêté du 30 avril 1885, une vacation de 8 francs par jour de séance. Cette vacation sera portée à 12 francs pour les personnes ci-dessus qualifiées qui siégeront au lieu de leur résidence et pour celles domiciliées dans les localités situées à moins d'une lieue de la ville, siège d'une école normale.

Art. 2. Les présidents et membres des jurys précités et les délégués du Gouvernement auprès des jurys de sortie des écoles normales agréées, domiciliés dans des localités situées à moins d'une lieue de la ville, siège d'une école normale, sont autorisés, pendant la session du jury, à réintégrer journellement leur domicile.

Les frais résultant de ces déplacements seront calculés conformément aux dispositions de l'article 1er de notre arrêté du 23 mars 1899.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 janvier 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

VIII. — *Dérogation à l'article 2 du règlement général des écoles normales.*

(Circulaire adressée aux chefs des établissements normaux primaires de l'État.)

22 décembre 1903.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que tenant compte de la circonstance que le 3 janvier tombe un dimanche, je fixe la rentrée des vacances d'hiver dans les écoles normales, au lundi, 4 janvier.

A l'avenir cette mesure sera appliquée toutes les fois que le 3 janvier tombera un dimanche.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

IX. — *Dérogation à l'article 2 du règlement des écoles normales.*

(Circulaire adressée aux chefs des établissements normaux primaires de l'État.)

30 juillet 1904.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

Aux termes du règlement des écoles normales de l'État, les vacances d'été commencent le 14 août.

Comme cette année le 14 août est un dimanche, je vous autorise à laisser partir les élèves le samedi, 13 août.

A l'avenir cette mesure sera appliquée toutes les fois que le 14 août tombera un dimanche.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. de Trooz.

X. — *Écoles normales. — Expansion économique mondiale.*

(Circulaire à MM. les directeurs des écoles normales primaires de l'État.)

29 décembre 1905.

Monsieur le Directeur,

Le Congrès d'expansion économique mondiale avait porté à son programme différentes questions qui intéressent directement l'enseignement primaire et qui, à ma demande, ont fait l'objet d'un examen spécial de la part des professeurs d'école normale.

Les conclusions des rapports qui m'ont été fournis ont servi de base à la discussion du Congrès et ont été adoptées ; elles établissent nettement que le grave problème de l'expansion économique intéresse l'école primaire, et que, en conséquence, il s'impose à ceux qui sont chargés de former les éducateurs de la jeunesse. Il importe de donner, dès maintenant, une suite pratique à ces résolutions.

Tout en remplissant sa mission primordiale et essentielle, la culture générale et la formation pédagogique des futurs instituteurs, l'école normale peut et doit, comme elle le fait d'ailleurs pour l'enseignement à tendances professionnelles et les œuvres d'éducation sociale, rendre les maîtres de demain aptes à coopérer, par une orientation nouvelle des esprits et une adaptation adéquate des matières de l'enseignement, à la création dans les classes populaires d'un courant favorable à l'expansion mondiale.

Il ne sera pas nécessaire de modifier sensiblement à cet effet le programme des écoles normales ni les directions pédagogiques si judicieuses et si précises qui en fixent l'interprétation et la portée. Tel qu'il est, le programme est assez étendu, assez pédagogique et assez utilitaire pour satisfaire aux besoins constatés. Il suffira d'une simple mise au point, d'une orientation particulière des études vers l'idée expansionniste. On insistera sur certains points spéciaux et on ajoutera quelques détails nouveaux appropriés au but à atteindre.

Cette orientation sera la résultante des efforts combinés de tous les professeurs s'attachant à mettre vivement en lumière ce qui peut contribuer à servir la cause de l'expansion mondiale.

A cette fin, il conviendra de porter à l'ordre du jour des réunions mensuelles du personnel enseignant placé sous votre direction successivement chaque branche du programme, et de rechercher en commun dans *quelle mesure* et de *quelle manière* chacune d'elles peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste.

Les conclusions des échanges de vues qui se produiront à ce sujet seront consignées dans le procès-verbal de chaque réunion et une copie en sera jointe à votre rapport de fin d'année. Il conviendra également d'arrêter dans ces réunions, de concert avec les professeurs, une série de sujets se rapportant à l'expansion mondiale qui seront développés par les professeurs dans les conférences mensuelles réglementaires aux élèves réunis des quatre années d'études. Les résumés de ces conférences seront transcrits par les intéressés dans le registre à ce destiné et une copie en sera également annexée à votre rapport annuel. Il ne sera pas moins utile de déterminer dans les mêmes réunions les brochures ou livres appropriés que chaque professeur mettra en lecture et dont les élèves feront un compte rendu oral et écrit. Ainsi fixera-t-on également les excursions technologiques, agricoles, géographiques, etc., que les élèves devront faire sous la direction des professeurs que la chose concerne. Des comptes rendus de ces lectures et de ces excursions seront également annexés à votre rapport général.

Comprendre le mécanisme de la production, de la répartition, de la circulation et de la consommation de la richesse paraît indispensable à celui qui doit s'associer, avec science et conviction, à la solution du problème de l'expansion nationale. Ces notions seront enseignées avec la préoccupation constante de rechercher les cas d'application non seulement dans l'économie nationale, mais dans les relations économiques des peuples étrangers avec lesquels la Belgique est surtout en rapport d'affaires ou vers lesquels semblent se porter ses intérêts de demain.

Elles seront professées par des spécialistes, sous forme de conférences mensuelles, d'après le programme suivant :

Objet de l'économie politique.

I. *La production* : ses facteurs (la nature, le travail, le capital) et ses modes (l'organisation de la production, l'association, la division du travail).

II. *La circulation* : l'échange, la monnaie, le crédit et plus spécialement *l'échange international.*

III. *La répartition* : les modes de répartition, les catégories de revenus (le salaire, la rente foncière, l'intérêt, le profit).

IV. *La consommation* : la dépense, l'épargne.

A raison de l'importance spéciale de la géographie et de la connaissance d'une seconde langue, j'estime qu'il y a lieu d'augmenter le temps affecté à l'étude de ces deux branches : le cours de géographie comportera désormais deux heures par semaine en 1re et en 2e année d'études, et celui de la seconde langue quatre heures par semaine dans chaque année d'études.

En ce qui concerne la gymnastique, l'essai se poursuivra de lui consacrer une demi-heure par jour en dehors des récréations.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

XI. — *Liste des membres du personnel administratif et enseignant des écoles*
Situation à la date

A) ÉCOLES NORMALES

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		I. — École normale
1	Temmerman (Hippolyte). . . .	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue allemande; chevalier de l'Ordre de Léopold ⊛.
2	De Wulf (Constant)	Diplôme d'instituteur primaire et certificat pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique de 1re classe ⊛.
3	Bogaert (Hector-Gustave-Corneille) .	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
4	Van Elslande (Maurice)	Diplôme d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
5	Gemin (Camille)	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
6	D'Hooghe (Charles-Gommaire-Joseph)	Diplôme de docteur en médecine, etc. ⊛ . . . . .
7	Van Cauwenberg (Firmin-François).	Diplômes de philosophie et de théologie ⊛ . . . . .
8	Lambrechts (L.)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur pour la partie littéraire; diplômes de capacité pour l'enseignement de la langue allemande et de la langue anglaise et pour l'enseignement de la gymnastique.
9	Van Bellinghem (Auguste-Louis) .	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen; diplômes de capacité pour l'enseignement des langues allemande, flamande et anglaise; diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique ⊛.
10	Brasseur (Pierre)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes pour l'enseignement des langues; médaille civique de 1re classe ⊛.
11	De Boschere (Charles)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement des sciences; chevalier de l'Ordre de Léopold; commandeur de l'Ordre de Sáva de Serbie; chevalier de l'Ordre de la Couronne de Roumanie; officier d'académie de France; chevalier de 1re classe de l'Ordre d'Albert le Valeureux de Saxe ⊛.
12	Cornil (Oscar-Jean-Baptiste) . . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes de l'examen approfondi pour les langues allemande et anglaise; certificat de capacité pour l'enseignement de l'agriculture.
13	Delsupêhe (Guillaume-Léonard) . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes et diplômes de l'examen sommaire pour l'enseignement des langues allemande et anglaise.
14	Meylemans (Jean-François) . . .	⊛ . . . . .
15	Ravoet (Pierre-Charles)	Diplôme d'instituteur; diplôme de géomètre-arpenteur; diplôme de professeur de gymnastique; médaille civique de 1re classe ⊛.
		École
1	Van Hove (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire, certificat pour l'enseignement des sciences naturelles et certificat de géomètre-arpenteur; médaille civique de 1re classe ⊛
2	De Weert (François-Gommaire) . .	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; diplôme de géomètre-arpenteur et d'aspirant professeur de l'enseignement moyen ⊛.
3	De Vos (Désiré).	Diplôme d'instituteur primaire ⊛ . . . . .
4	Hinderyckx (Janvier-Joseph) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels ⊛.
5	Vanden Stock (Casimir)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique ⊛.
6	Ardouillie (Lucien-François). . .	Diplôme d'instituteur primaire, médaille civique de 1re classe ⊛ . . .
7	Thiry (François)	Diplôme d'instituteur primaire ⊛ . . . . .

normales primaires de l'État, ainsi que des écoles d'application y annexées, du 31 décembre 1905.

D'INSTITUTEURS.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'instituteurs à Lierre.		
Directeur, chargé du cours de pédagogie, de méthodologie et de morale.	28 septembre 1882.	
Économe	24 septembre 1879.	
Maître d'étude	20 février 1904.	
Maître d'étude	19 novembre 1904.	
Maître d'étude	20 septembre 1904.	
Médecin	20 janvier 1887.	
Professeur de religion et de morale	31 décembre 1884.	
Professeur de langue flamande et de littérature flamande.	25 septembre 1901.	
Professeur d'histoire et de géographie, des droits constitutionnel et administratif.	14 mars 1900.	
Professeur de mathématiques, de tenue des livres et d'écriture.	31 décembre 1883.	
Professeur de sciences naturelles, d'hygiène, d'agriculture et d'horticulture.	28 octobre 1882.	
Professeur de langue française et de langue allemande.	27 octobre 1904.	
Professeur de langue et de littérature flamandes .	20 septembre 1905.	
Professeur de musique.	31 décembre 1881.	
Proefsseur de gymnastique	25 janvier 1875.	
d'application.		
Instituteur en chef	2 octobre 1904.	
Instituteur (chargé du cours de travaux manuels et de formes géométriques à l'école normale).	26 mars 1879.	
Institut. (chargé du cours d'anglais à l'école norm.).	19 avril 1880.	
Id.	12 novembre 1888.	
Id.	28 février 1890.	
Id.	23 octobre 1891.	
Id.	23 janvier 1898.	

LÉGENDE; ⊛ Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		II. — École normale
1	Goffart (Henri-Florent)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme dedocteur en philosophie et lettres; chevalier de l'Ordre de Léopold; médaille civique de 1re classe ⊛.
2	Anciaux (Charles).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique . . .
3	Bruyère (Émile-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificats de capacité pour l'enseignement des travaux manuels et pour l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires; médaille civique de 1re classe ⊛.
4	Deryck (Alphonse)	Diplôme d'instituteur primaire ⊛ . . . . .
5	Carlon (Henri-Ulysse).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
6	Stouffs (Léon-Jean-Baptiste). . .	Diplôme de docteur en médecine, etc. . . . .
7	Debienne (Jules-Joseph-Ghislain)	Diplôme d'humanités anciennes; diplôme de bachelier en droit canon.
8	Borlée (Médard)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificat pour l'enseignement du dessin; médaille civique de 1re classe ⊛.
9	Deprez (Victor).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique dans les athénées et collèges, de régent d'école moyenne, de docteur en philosophie (histoire) et diplôme de l'épreuve sommaire pour l'enseignement du flamand ⊛.
10	Buisseret (Joseph).	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur.
11	Gillet (Joseph-Jean-Édouard). . .	Diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques . . . .
12	Douniaux (Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de docteur en sciences naturelles et de professeur de gymnastique.
13	Parisel (Remy).	Diplôme de docteur en droit ⊛. . . . .
14	Nicaise (Henri-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et de professeur agrégé de l'enseignement moyen; certificat de capacité pour l'enseignement des travaux manuels et de l'agriculture ⊛.
15	Noé (Augustin).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen.
16	Hinderyckx (Louis)	Lauréat du Conservatoire de Bruges ⊛ . . . . .
17	Darcheville (Émile-Joseph) . . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur pour l'enseignement du dessin; diplôme de géomètre-arpenteur.
		École
1	Dubois (Ernest)	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique de 1re classe ⊛.
2	Cocq (Victor)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique ⊛.
3	Sépulcre (Lucien-Joseph). . . .	Diplôme d'instituteur primaire et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal ⊛
4	Detournay (Alphonse-Félicien-Ghislain).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique pour l'enseignement moyen et l'enseignement normal.
5	Deboulle (Désiré-Joseph-Gh.) . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique . . .
6	Herman (Jules-Auguste)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'instituteurs à Nivelles.		
Directeur chargé du cours de morale et de savoir-vivre.	16 octobre 1895.	
Économe	4 octobre 1895.	
Maître d'étude, chargé du cours de calligraphie .	16 octobre 1895.	
Maître d'étude	30 octobre 1879.	
Maître d'étude	8 mars 1880.	
Médecin	19 décembre 1890.	
Professeur de religion et de morale	21 octobre 1903.	
Professeur de pédagogie, de méthodologie et direction de l'enseignement pratique.	22 novembre 1892.	
Professeur de langue française et de littérature française (en partage).	30 décembre 1898.	
Professeur de littérature française (en partage), d'histoire et de géographie.	20 novembre 1895.	
Professeur de mathématiques	30 janvier 1904.	
Professeur de sciences naturelles et d'hygiène; chargé de la direction des excursions scientifiques des élèves.	4 octobre 1895.	
Professeur de droit constitutionnel et administratif.	6 octobre 1900.	
Professeur d'agriculture, de commerce et de gymnastique.	9 juillet 1879	
Professeur de langue flamande	4 juillet 1895.	
Professeur de musique	26 décembre 1888.	
Maître de dessin	7 décembre 1903.	
d'application.		
Instituteur	23 décembre 1879.	
Id.	28 octobre 1882.	
Id. (chargé du cours de travaux manuels à l'école normale).	21 novembre 1884.	
Instituteur	8 mai 1895.	
Id.	4 juillet 1895.	
Id.	15 octobre 1902.	

Nos d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.

III. — École normale

1	Roegiers (Alphonse-Jacques-Colette)	Docteur en philosophie et lettres : chevalier de l'Ordre de Léopold ⊛.
2	Vande Weghe (Camille)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur : médaille civique de 1re classe ⊛.
3	Van Den Broeck (Pierre-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire ⊛ . . . . .
4	Groffi (Marie-Joseph-Hubert) .	Id. . . . .
5	Cambier (Édouard)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique.
6	Van Duyse (Daniel)	Diplôme de docteur en médecine, etc. ; croix civique ⊛. . . . .
7	Saeys (Jean-Baptiste)	Chevalier de l'Ordre de Léopold ⊛. . . . .
8	Kirsch (Guillaume)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique de 1re classe ; officier d'académie de France ⊛.
9	De Sorgher (Émile)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; diplôme de professeur de gymnastique ; médaille civique de 1re classe ⊛.
10	Van Rijn (Gérard)	Diplôme d'instituteur primaire ; diplôme pour l'enseignement des langues (obtenu en Hollande) ⊛.
11	De Wacle (Clément)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; croix civique de 1re classe ⊛.
12	Campers (Auguste).	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; certificats de capacité pour l'enseignement de la langue allemande et du dessin ; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire : médaille civique de 1re classe ⊛.
13	Hermanne (Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels ; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ⊛.
14	Janmart (François-Félicien-Joseph).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de gymnastique pour les établissements d'instruction moyenne, de l'examen approfondi de la langue allemande et de l'examen sommaire de la langue anglaise.
15	Lambrechts (L.)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; diplômes spéciaux pour l'enseignement des langues allemande et anglaise ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.
16	Abeele (Henri-Jacques)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique.
17	De Bruyne (Camille)	Diplôme de docteur en sciences naturelles ⊛ . . . . .
18	Wijgaerts (Antoine)	Diplôme de docteur en sciences naturelles . . . . .
19	Van Acker (Charles-Joseph) . . .	Diplôme de docteur en droit . . . . .
20	Hullebroeck (Émile-Léopold) . .	Lauréat du Conservatoire de Gand . . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'instituteurs à Gand.		
Directeur, chargé des conférences sur le savoir-vivre.	26 septembre 1904.	
Économe.	11 avril 1879.	
Maître d'étude	12 septembre 1888.	
Id.	22 février 1899.	
Id.	25 septembre 1902.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène.	28 septembre 1880.	
Professeur de religion et de morale	27 juillet 1898.	
Professeur de langue française (en partage). . .	11 avril 1879.	
Professeur de pédagogie, de méthodologie et de gymnastique.	Id.	
Professeur de langue allemande et de langue anglaise,	30 avril 1884.	
Professeur de mathématiques.	30 septembre 1880.	
Professeur d'histoire et de dessin.	27 septembre 1886.	
Professeur de chimie, de physique, de minéralogie, de travaux manuels et de langue française (en partage).	2 novembre 1886.	
Professeur de géographie, de caligraphie, de tenue des livres et chargé de la direction des excursions.	17 septembre 1898.	
Professeur de langue flamande, 1re année et en partage en 2e année. Préceptes de morale.	25 septembre 1903.	
Professeur de flamand 3e et 4e années et en partage en 2e année et préceptes de morale.	30 septembre 1901.	
Chargé de l'enseignement des sciences naturelles .	11 septembre 1888.	
Professeur de botanique	26 septembre 1903.	
Chargé du cours de droit constitutionnel . . .	31 décembre 1898.	
Maître de musique	29 novembre 1902.	

Nos D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		École
1	Callant (Alexis).	Diplômes d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture dans les cours cantonaux; certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; médaille civique de 1re classe ⊛.
2	Glazemakers (Jean-Albin) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement des travaux manuels; médaille civique de 1re classe ⊛.
3	Terlin (Léon)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur de gymnastique et certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels.
4	Parmentier (Richard).	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
5	Swinkels (Joseph-Ferdinand) . .	Id. ⊛ . . . . .
		IV. — École normale
1	Connerotte (Auguste-Joseph) . .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin dans les écoles moyennes; diplôme constatant l'examen sommaire sur les langues flamande et allemande ⊛.
2	Malrait (Émile-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ⊛.
3	Schepers (Hubert).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels ⊛.
4	Connart (Gaston-Florent-Joseph) .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de géomètre-arpenteur.
5	Neerdael (Gustave-Henri). . . .	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
6	Huon (Dominique-Henri)	Diplôme de docteur en médecine, etc. . . . .
7	De Lespaul (Albert-Charles-Marie).	. . . . .
8	Seutin (Aimery-Édouard-L.-J.) . .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique dans les établissements d'enseignement moyen.
9	Boreux (Léon-Joseph).	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; médaille civique de 1re classe ⊛.
10	Servais (Félix-Joseph).	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; médaille civique de 1re classe ⊛.
11	Bascour (Emile-Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire et d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de professeur de gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne ⊛.
12	Connerotte (Jules).	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplômes de docteur en sciences naturelles et de professeur de gymnastique.
13	Servais (Edouard).	Diplôme de docteur en droit. . . . .
14	Hasey (Louis-Théodule-François-Xavier).	Diplôme de professeur de dessin. . . . .
15	Lalieu (Auguste)	. . . . .
		École
1	Mouligneau (Adhémar)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique de 1re classe ⊛.
2	Gérard (Arthur)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels ⊛.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomintion.	*Observations.*
d'application.		
Instituteur en chef	30 décembre 1897.	
Instituteur	12 septembre 1888.	
Id.	4 octobre 1889.	
Id.	29 octobre 1883.	
Id. (chargé de cours à l'école normale) .	19 octobre 1899.	
d'instituteurs à Mons.		
Directeur, chargé du cours de pédagogie, de morale et de savoir-vivre.	30 septembre 1898.	
Économe.	20 octobre 1889.	
Maître d'étude chargé du cours de flamand à l'école d'application.	23 octobre 1883.	
Maître d'étude chargé du cours d'écriture . . .	7 mars 1895.	
Id. chargé du cours de gymnastique .	6 avril 1903.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	18 octobre 1889.	
Professeur de religion et de morale	3 octobre 1904.	
Professeur de littérature française et de rédaction .	17 septembre 1898.	
Id. de langue flamande	2 novembre 1886.	
Id. de mathématiques	25 septembre 1881.	
Professeur d'histoire, de géographie et de grammaire française.	13 mars 1882.	
Professeur de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'agriculture et de sciences commerciales.	19 mai 1904.	
Professeur de droit constitutionnel et administratif.	12 décembre 1895.	
Maître de dessin	14 novembre 1904.	
Maître de musique	26 novembre 1898.	
d'application.		
Instituteur et maître d'étude-surveillant à l'école normale.	29 avril 1879.	
Instituteur chargé de cours à l'école normale . .	30 septembre 1879.	

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
3	Marlier (Alfred-Élie-Joseph). . .	Diplôme d'instituteur primaire ⊛. . . . .
4	Bayart (Norbert)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude à l'enseignement des notions d'agriculture ⊛.
5	Hanset (Léon).	Diplôme d'instituteur primaire; certificat d'aptitude pour l'enseignement des travaux manuels
6	Hellebuyck (Adolphe-Gustave). .	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .

V. — École normale

1	Blondeaux (Camille-Joseph). . .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de gymnastique dans les écoles moyennes ⊛.
2	Poncelet (Lucien-Joseph). . . .	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique de 1re classe ⊛ . . .
3	Adnet (Félix-Charles).	Id. Id. ⊛ . . .
4	Joachim (Louis-Philippe-Joseph) .	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
5	Renard (Léon-Toussaint-Joseph) .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales
6	Thyrion (G.)	Diplôme de docteur en médecine, etc. . . . .
7	Minguet (Jean-Joseph-Célestin) . .	. . . . .
8	Baillien (Chrétien-Martial) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement des sciences naturelles et de la gymnastique; médaille civique de 1re classe ⊛
9	Dumas (Léon-Alex.-Jos.-Simon) .	Diplôme d'ingénieur agricole. . . . .
10	Bouveroux (Louis-Évérard) . . .	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur (partie littéraire).
11	Ansar (Charles)	Diplôme d'instituteur primaire, diplôme de géomètre-arpenteur; médaille civique de 1re classe ⊛.
12	Olivier (Eugène-Clément) . . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur de dessin; médaille civique de 1re classe ⊛.

École

1	Wilmet (Louis-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat de capacité pour l'enseignement des éléments des sciences naturelles dans les cours cantonaux; médaille civique de 1re classe ⊛.
2	Perin (Gustave-Louis-Dieudonné) .	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique de 1re classe ⊛ . . .
3	Robert (Jean-Baptiste)	Id. ; diplôme de professeur de gymnastique ⊛.
4	Croiselet (François-Joseph) . . .	Id. ; diplôme de professeur de dessin; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels ⊛
5	Laurent (Armand-Ferdinand) . .	Diplôme d'instituteur primaire; diplômes de professeur de dessin dans les écoles normales et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes ⊛.
6	Soetewey (Jacques)	Diplôme d'instituteur primaire; médaille civique de 1re classe ⊛ . . .
7	Lilot (Louis-Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
Instituteur	12 novembre 1880.	
Id.	30 septembre 1881.	
Id.	31 mars 1882.	
Id.	23 octobre 1901.	

d'Instituteurs à Huy.

Directeur, chargé des cours de savoir-vivre et de mathématiques.	10 octobre 1883.
Économe.	30 septembre 1883.
Maître d'étude	22 mars 1879.
Id.	30 septembre 1901.
Id.	21 octobre 1903.
Médecin, chargé du cours d'hygiène.	27 septembre 1904.
Professeur de religion et de morale	15 mars 1903.
Professeur de langue flamande, d'écriture et de tenue des livres.	30 septembre 1883.
Professeur de géographie, de sciences naturelles, d'agriculture et d'horticulture; chargé de la direction des excursions scientifiques	23 décembre 1895.
Professeur de pédagogie, de méthodologie, d'histoire générale et de morale.	22 octobre 1897.
Professeur de langue française et de littérature française.	26 juin 1900.
Professeur de dessin	29 septembre 1891.

d'application.

Instituteur	31 décembre 1881.
Id.	Id.
Id. (chargé du cours de gymnastique à l'école normale).	Id.
Instituteur (chargé du cours de travaux manuels et de formes géométriques à l'école normale, chargé des cours de flamand et de travail manuel à l'école d'application).	Id.
Instituteur (chargé de cours de musique à l'école normale).	5 février 1884.
Instituteur.	23 février 1893.
Id.	25 mars 1903.

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		VI. — École normale
1	Dellis (Antoine)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ⊛.
2	Emond (Marie-Joseph-Alphonse) .	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
3	Orban (Nicolas-Joseph)	Id. ; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels; médaille civique de 1re classe ⊛.
4	Bihot (Charles-Gilles-Adrien) . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur (matières scientifiques); diplôme de première candidature en géographie.
5	Williame (Arthur)	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
6	Gustin (Jules).	Diplôme de docteur en médecine, etc ; croix civique de 2e classe. . .
7	Thirifays (Hubert)	Diplôme de docteur en philologie ⊛ . . . . .
8	Famenne (Arthur-Joseph) . . .	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ⊛.
9	Renard (Jean-Nicolas)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; docteur en sciences physiques et mathématiques; diplôme de professeur pour l'enseignement de la gymnastique.
10	De Battice (Olivier-J.-M.-E.) . . .	Diplôme de pharmacien ; diplôme de docteur en sciences naturelles. .
11	Defrêne (Constant-Frédéric). . .	Diplôme d'instituteur primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificat de capacité pour l'enseignement de la langue allemande; médaille civique de 1re classe ⊛.
12	Lhoest (Émile)	Diplôme de docteur en droit ⊛ . . . . .
13	Fonthier (Félix)	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; certificat pour l'enseignement de la langue allemande; médaille civique de 1re classe ⊛.
14	Brülsch (Guillame)	Diplôme d'instituteur de l'école normale de Brühl ⊛ . . . . .
15	Bastien (Jean-Baptiste)	Diplôme d'instituteur primaire; certificat pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires; médaille civique de 1re classe ⊛.
16	Baudenelle (René-Joseph) . . .	Diplôme de professeur de gymnastique; médaille civique de 1re classe ⊛.
17	Voncken (Alphonse)	Lauréat du Conservatoire de Liége; médaille civique de 1re classe; officier d'académie de France; décoré de l'Ordre de Mérite du duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha ⊛.
		VII. — École normale
1	Sterckx (René-Henri-Ghislain) . .	Diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; diplôme de géomètre-arpenteur; docteur en sciences naturelles ⊛.
2	Otjacques (Émile).	Diplôme d'instituteur primaire . . . . .
3	Masson (Richard).	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes; certificat pour l'enseignement des notions d'agriculture.
4	Pirotte (Alfred)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; certificat pour l'enseignement des notions d'agriculture.
5	Focquet (Edmond)	Diplôme de docteur en médecine . . . . .
6	Piérard (Alphonse)	. . . . .
7	Mathieu (Désiré-Henri-Joseph) . .	Diplômes d'instituteur primaire et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.
8	Houbeau (Henri-Joseph). . . .	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur et de professeur pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'instituteurs à Verviers.		
Directeur, chargé des cours de grammaire française, de morale et d'éducation.	24 septembre 1902.	
Économe	25 id. 1903.	
Maître d'étude, chargé des cours de calligraphie, de travaux manuels et de formes géométriques,	30 id. 1879.	
Maître d'étude.	29 décembre 1899.	
Id.	30 octobre 1902.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	20 août 1903.	
Professeur de religion et de morale	15 septembre 1893.	
Id. de langue française	29 id. 1884.	
Professeur de mathématiques et de tenue de livres.	28 octobre 1902.	
Professeur d'agriculture, de sciences naturelles (zoologie, botanique et physique), chargé de la direction des excursions scientifiques des élèves.	25 septembre 1901.	
Professeur d'histoire et de géographie. . . .	28 id. 1889.	
Professeur de droit constitutionnel	30 id. 1879.	
Id. de langue flamande, de pédagogie et de méthodologie.	Id.	
Professeur de langue allemande	1er août 1881.	
Id. de dessin.	27 décembre 1882.	
Id. de gymnastique.	30 septembre 1879.	
Id. de musique	Id.	
d'instituteurs à Couvin.		
Directeur chargé des cours de pédagogie, de méthodologie et de la direction de l'enseignement pratique des élèves instituteurs.	6 octobre 1900.	
Économe	9 août 1904.	
Maître d'étude chargé du cours d'agriculture .	8 février 1898.	
Id.	20 novembre 1900.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène. . . .	26 avril 1882.	
Professeur de religion et de morale	30 mai 1894.	
Id. de sciences naturelles, de mathématiques, d'agriculture et de sciences commerciales.	26 novembre 1900.	
Professeur de langue française et de droit constitutionnel et administratif.	30 septembre 1898.	

N.os D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
9	Vanhove (Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de professeur de dessin et de gymnastique.
10	Thomas (Vulmer)	Diplôme d'instituteur primaire ; certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels ⊛.
11	Fonder (Léon)	Diplôme d'harmonie . . . . .

École

1	Vanderhaeghe (Joseph)	Diplôme d'instituteur primaire ⊛ . . . . .
2	Remacle (Hector-Louis) . . .	Id. ; diplôme d'aspirant professeur de l'enseignement moyen du degré inférieur, médaille civique de 1re classe ⊛.
3	Piron (Louis)	Diplôme d'instituteur primaire et de professeur de gymnastique ⊛. . .

B) Écoles normales

I. — École normale d'institutrices

1	Rouffart (Caroline-Marie-Joséphine).	Diplôme d'institutrice primaire ⊛ . . . . .
2	Haut (Caroline).	Id. ; diplôme de professeur de gymnastique ⊛
3	Souweine-Asser (Charlotte) . . .	⊛ . . . . .
4	Destrée (Mathilde).	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme pour l'enseigement de la gymnastique ; diplôme de régente de travaux à l'aiguille ; certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires ⊛
5	Follez-Delvaux (Émilie)	⊛ . . . . .
6	De Crée (Auguste-Jean-Xavier) . .	Gradué en lettres ⊛ . . . . .
7	Ley (Rodolphe-Félix).	Diplôme d'instituteur primaire ⊛ . . . . .
8	Michelet (Lucien-Frédéric-Ludovic).	Diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques ⊛. . . .
9	Renouprez (Célestine-Julienne) . .	Diplôme d'institutrice primaire et diplôme de régente d'école normale et d'école moyenne ; diplômes pour l'enseignement de l'allemand et du dessin ⊛
10	Goffin (Marie-Caroline-Zélie). . .	Diplôme d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne . . . .
11	Vanden Driessche (Amélie) . . .	Diplôme d'institutrice primaire ; diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique ; médaille civique de 1re classe ⊛.
12	Brulard-Maens (Joséphine-Christine)	Diplôme d'institutrice primaire ⊛ . . . . .
13	Michiels (Marie-Léocadie). . . .	Id. ; diplômes de régente et de professeur de gymnastique et diplôme spécial pour l'enseignement de la langue flamande.
14	Gilles (Marie-Louise Augusta-Dieu-donnée).	Diplôme d'institutrice primaire ; diplôme pour l'enseignement de la langue anglaise ; diplôme d'aspirante-régente d'école moyenne ⊛
15	Dejardin-Bontemps (Mélanie-Marie-Mathilde-Émilie)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne.
16	Gargini (Alice-Joséphine-Victorine).	Certificat de capacité pour l'enseignement de la gymnastique ⊛.
17	Vanden Driessche (Jeanne-Justine) .	Diplômes d'institutrice primaire et de professeur pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin ; médaille civique de 1re classe ⊛.
18	Bauvais (Victor-Alphonse) . . .	Lauréat du conservatoire de Bruxelles . . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
Professeur de langue flamande, de dessin et de géographie.	20 septembre 1886.	
Professeur d'histoire, d'écriture et de travaux manuels.	30 septembre 1896.	
Maître de musique	26 septembre 1897.	
d'application.		
Instituteur communal en chef.	30 septembre 1882.	
Instituteur	Id.	
Id. , chargé du cours de gymnastique à l'école normale.	23 octobre 1881.	
D'INSTITUTRICES.		
à Bruxelles (rue de Malines).		
Directrice, chargée du cours de morale et de savoir-vivre.	29 septembre 1884.	
Économe chargée du cours d'économie domestique (partie pratique).	30 septembre 1896.	
Maîtresse d'étude, chargée du cours de langue allemande.	30 septembre 1881.	
Maîtresse d'étude	31 mars 1885.	
Id	31 décembre 1883.	
Professeur de religion et de morale	31 décembre 1884.	
Professeur de pédagogie, de méthodologie, de droit constitutionnel et d'écriture; chargé de la direction de l'enseignement pratique.	30 septembre 1881.	
Professeur de mathématiques, de cosmographie, de physique et de commerce.	Id.	
Régente de langue française	Id.	
Régente de langue française (en partage). . .	30 septembre 1896.	
Id. de dessin	30 septembre 1881.	
Régente de langue flamande (en partage) . . .	30 septembre 1881.	
Id. de langue flamande (en partage) et d'histoire nationale.	27 décembre 1894.	
Régente de géographie, d'hygiène, de langue anglaise (en partage) et d'histoire ancienne.	30 septembre 1881.	
Régente de zoologie, de botanique, d'horticulture et d'économie domestique.	27 janvier 1905.	
Régente de travaux à l'aiguille, chargée du cours de langue anglaise (en partage).	23 janvier 1890.	
Régente chargée du cours de gymnastique . . .	21 décembre 1891.	
Maître de musique	13 novembre 1899.	

Nos d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		École
1	Droissart (Gabrielle-Sélima-Françoise).	Diplôme d'institutrice primaire ⊛ . . . . .
2	Crabbe (Rosalie-Régina).	Id. ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; médaille civique de 1re classe ⊛.
3	Ephraïm (Anna-Thérèse) . . .	Diplôme d'institutrice primaire ⊛ . . . . .
4	Van Diest (Caroline-Félicie) . . .	Id. ; diplôme d'institutrice Froëbel ⊛. . .
5	Monseur-Volcke (Irma-Clara-Clotilde)	Id. ⊛ . . . . .
6	Sayoen (Marie).	Id. ⊛ . . . . .
7	Maistriaux-Geets (Léonie-Françoise-Bernardine).	Id. . . . .
8	Pinard-Remy (Maria).	Diplôme d'institutrice de jardin d'enfants; diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille ⊛.
9	Barois (Jeanne-Julienne-Rosalie) .	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique.
		II. — École normale
1	Jansen (Henriette-Mathile) . . .	Diplômes pour l'enseignement des langues française, néerlandaise, allemande et anglaise ⊛.
2	Hommelen (Pauline-Marie-Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire. . . . .
3	Spae (Irma-Rosa)	Diplômes d'institutrice primaire et d'aspirante-régente d'école moyenne .
4	Dirix (Alice-Marie-Joséphine-Gabrielle).	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
5	Roger (Gabrielle-Léontine-Marie) .	Diplômes d'institutrice primaire et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes et les écoles normales moyennes; diplôme d'ambulancière de la Croix Rouge.
6	Dawant (S...)	Diplôme de régente d'école moyenne . . . . .
7	Mostaert (Georges)	Diplôme de docteur en médecine, etc. Médaille civique . . . . .
8	De Necker (Jules-Joseph). . . .	. . . . .
9	Waffelaert (Gabrielle).	Diplôme de régente d'école moyenne; diplôme pour l'enseignement du dessin et certificat pour l'enseignement de l'économie domestique . . .
10	De Cavel (Sylvie)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires ⊛.
11	Voglaire (Jeanne)	Diplômes de régente d'école moyenne et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes.
12	De Koster-Huget (Marie-Joséphine-Gertrude-Ghislaine).	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement du dessin et de la gymnastique; diplômes de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales ⊛
13	Nys (Hortense-Joséphine-Henriette)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique ⊛.
14	Mast (Marie-Thérèse)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne. . . .
15	Arnoudt (Alice-Marie-Rosalie) . .	Diplôme de régente d'école moyenne; diplômes pour l'enseignement de la langue anglaise et des travaux à l'aiguille.
16	Beffort (Élise-Marie)	Diplôme de régente (section littéraire) . . . . .
17	Reyns (Hélène-Adolphine-Augustine-Thérèse).	. . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'application.		
Institutrice	30 septembre 1881.	
Id.	Id.	
Id.	Id.	
Id.	15 décembre 1883.	
Id.	3 septembre 1883.	
Id.	20 octobre 1903.	
Id.	28 février 1892,	
Id. gardienne	31 mars 1883.	
Id. id.	30 mai 1896.	
d'institutrices à Bruges.		
Directrice, chargée du cours de morale	30 septembre 1896.	
Économe, chargée du cours d'économie domestique (en partage).	12 janvier 1905.	
Maîtresse d'étude	30 décembre 1902.	
Id.	21 avril 1903.	
Id, ...	29 septembre 1904.	
Id.	29 septembre 1904.	
Médecin	18 novembre 1903.	
Professeur de religion et de morale	10 septembre 1894.	
Régente de pédagogie et de méthodologie, chargée de la direction de l'enseignement pratique des élèves institutrices.	24 septembre 1902.	
Régente dirigeant la classe supérieure de l'école d'application.	11 septembre 1888.	
Régente de langue française et du cours de droit constitutionnel.	6 septembre 1904.	
Régente de travaux à l'aiguille (en partage) de dessin, de gymnastique et de formes géométriques.	22 novembre 1893.	
Régente d'arithmétique, de langue allemande et d'économie domestique (en partage).	28 octobre 1896.	
Régente de langue flamande (en partage) . . .	7 janvier 1904.	
Maîtresse des travaux à l'aiguille (en partage), de géographie, d'hygiène et de sciences naturelles.	22 avril 1903.	
Régente de langue anglaise, de commerce, d'écriture et de droit constitutionnel.	29 septembre 1904.	
Maîtresse de musique	30 janvier 1899.	

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		École
1	De Langhe-Frans (Adèle). . . .	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille dans les écoles normales ⊛.
2	De Bois (Blanche).	Diplôme d'institutrice primaire. . . . .
3	Lams (Émilie-Françoise). . . .	Id. . . . .
4	Pruhost (Marie-Virginie-Victorine-Adolphine)	Id. . . . .
5	Dever (Marie-Clémence-Hélène) .	Diplôme de régente d'école moyenne. . . . .
6	Helsen (Jeanne-Thérèse-Julie) . .	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
7	De Wijnter (Eulalie)	Diplôme d'institutrice gardienne et certificat pour l'enseignement primaire ⊛
		III. — École normale
1	Wéry (Joacine)	Diplômes d'institutrice et de régente d'économie domestique. . . .
2	Declippel (Maria)	⊛ . . . . .
3	Lambrechts (Joséphine)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique . . . . .
4	Ponchiaux (Jeanne-Adèle-Florine) .	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique . . . . .
5	Durieux (Julien-Joseph)	Diplôme de docteur en médecine, etc., diplôme de candidat en sciences naturelles.
6	Beaumont (Arthur-Alexandre) . .	Candidat en philosophie et lettres. . . . .
7	Thémelin (Joseph)	Diplômes d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, de géomètre-arpenteur; diplômes pour l'enseignement des sciences et pour l'enseignement agricole; médaille civique de 1re classe ⊛.
8	Rose (Maria-Désirée)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente d'école normale et d'école moyenne, de professeur de dessin et de gymnastique ⊛.
9	Bourgeois-Siquet (Marie). . . .	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente d'école normale et de professeur de gymnastique ⊛.
10	Weymaere (Sidonie)	Diplôme d'institutrice primaire ⊛. . . . .
11	Delhove (Alice)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école normale moyenne; diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique ⊛.
12	Aubert (Marie-Cornélie)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne; diplôme spécial pour l'enseignement de la langue flamande.
13	Urgel (Anne-Catherine)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes spéciaux pour l'enseignement du dessin et de la musique.
14	Romedenne (Pierre)	Diplôme d'instituteur primaire; certificats de capacité (gymnastique, sciences naturelles et agriculture); médaille civique de 1re classe ⊛.
15	Delmotte (Gabrielle)	Lauréat du Conservatoire de Bruxelles . . . . .
		École
1	Cocq (Bertha)	Diplôme d'institutrice primaire ⊛. . . . .
2	Deffrasnes (Euphémie)	Id. ; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique ⊛.
3	Besengez (Aline)	Id. : id. id. ⊛.
4	Sauté (Amélie-Marie)	Id. ; certificat pour l'enseignement du dessin ⊛. .
5	Hols (Joséphine-Marie)	Diplôme d'institutrice. . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'application.		
Institutrice.	27 octobre 1883.	
Id. (chargée de cours à l'école normale).	22 décembre 1894	
Id.	25 mai 1903.	
Id.	30 janvier 1904.	
Id.	12 janvier 1905.	
Id.	27 janvier 1905.	
Id. gardienne	18 avril 1898.	
d'institutrices à Tournai.		
Économe	28 mars 1900.	
Maîtresse d'étude.	14 décembre 1880.	
Id.	22 avril 1903.	
Id.	8 juin 1903.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	18 octobre 1899.	
Professeur de religion et de morale	30 septembre 1900.	
Chargé du cours d'arithmétique (quatrième année).	27 septembre 1902.	
Régente de langue française (en partage) de dessin et de préceptes de morale.	16 octobre 1893.	
Régente de langue française (en partage), chargée du cours de travaux à l'aiguille (en partage).	30 septembre 1882	
Régente de pédagogie et de méthodologie, chargée de la direction de l'école d'application.	30 septembre 1879.	
Régente d'arithmétique (en partage), d'histoire et de formes géométriques.	28 juin 1890	
Régente chargée des cours de gymnastique, d'économie domestique, de commerce et de calligraphie.	8 octobre 1892.	
Régente de langue flamande et de travaux à l'aiguille (1re année).	4 novembre 1893.	
Professeur de sciences naturelles, de géographie, d'horticulture et de droit constitutionnel.	30 novembre 1881.	
Maîtresse de musique	26 septembre 1897.	
d'application.		
Institutrice.	16 décembre 1879.	
Id	27 octobre 1879.	
Id.	4 octobre 1882.	
Id.	28 novembre 1890.	
Id. gardienne	2 octobre 1905.	

Nos d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLOMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		IV. — École normale
1	Marcelle (Marie-Maximilienne) . .	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin ⊛.
2	Petitjean (Lucile-Marie-Catherine) .	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'économie domestique dans les écoles normales. — Diplôme pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes.
3	Viol (Julia).	⊛ . . . . .
4	Galoppin (Euphrasie-Marie) . . .	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
5	Maréchal (Léontine)	Diplôme froëbelien. . . . .
6	De Proft (Edmée-Irma-Angèle) . .	Diplômes d'institutrice primaire et de régente des langues modernes . .
7	Romiée (Henri-Joseph)	Diplôme de docteur en médecine, etc. Chevalier de l'Ordre de Léopold. Croix civique de 1re classe ⊛.
8	Froidmont (Michel-Clet)	. . . . .
9	Jamar-Devillers (Marie-Joséphine) .	Diplôme d'institutrice primaire. Médaille civique de 1re classe ⊛ . . .
10	Gorissen (Julie)	Diplôme d'institutrice primaire; candidat en sciences naturelles ⊛. . .
11	Prinz (Euphrosine)	— ⊛ . . . . .
12	Sleeckx (Mina)	— ⊛ . . . . .
13	Platel (Sophie).	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour la partie littéraire; diplôme pour l'enseignement de la langue flamande; certificat d'aptitude pour l'enseignement des travaux à l'aiguille dans les écoles primaires.
14	Mahy (Adeline)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne (partie scientifique); diplômes de régente de travaux à l'aiguille et d'économie domestique pour les écoles moyennes.
15	Nystèn (Emilie)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour la partie littéraire; diplôme pour l'enseignement de la gymnastique; certificats pour l'enseignement de la langue allemande et de la langue anglaise.
16	Orban (Juliette-Marie-Emma) . .	Diplômes d'institutrice primaire et de régente (parties littéraire et scientifique); régente de langue allemande.
17	Debougnoux (Marie-Catherine-Joséphine-Augustine).	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne, de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, de professeur de dessin et de gymnastique dans les écoles moyennes.
18	Fick-Wéry (Louise)	Lauréat du Conservatoire de Liége ⊛ . . . . .
19	De Wael (Constance)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour l'enseignement du dessin dans les écoles normales et moyennes.
		École
1	Wodon (Julie-Marie-Josèphe) . .	Diplôme d'institutrice primaire et de régente pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin ⊛.
2	Doyen (Delphine-Marie-Joseph-Ida).	Diplôme d'institutrice primaire ⊛ . . . . .
3	Magis (Valérie)	Id. ⊛ . . . . .
4	Mordant (Marguerite)	Id. ⊛ . . . . .
5	Galoppin (Élisabeth-Marie-Joseph) .	Id. . . . .
6	Dessart-Prevers (Jeanne-Marie-Thérèse).	Id. . . . .
7	Bindels (Emilie-Marie-Louise) . .	Lauréat du Conservatoire de Liége ⊛ . . . . .
8	Dessouroux-Colsoul (Maria) . . .	Diplôme d'institutrice de jardin d'enfants ⊛ . . . . .
9	Dejaer (Louise)	Id. ⊛ . . . . .

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'Institutrices à Liége.		
Directrice, chargée du cours de morale et de savoir vivre.	19 septembre 1892.	
Économe	31 octobre 1904.	
Maîtresse d'étude	1er septembre 1883.	
Id.	31 décembre 1901.	
Id.	25 janvier 1904.	Rappelée à l'activité.
Id. Chargée du cours de flamand à l'école d'application.	31 mars 1904.	
Médecin chargé du cours d'hygiène.	5 avril 1884.	
Professeur de religion et de morale.	16 septembre 1899.	
Régente de pédagogie, de méthodologie et d'histoire (en partage).	29 septembre 1879.	
Régente de langue française (en partage) . . .	Id.	
Régente de langue française (en partage), et d'histoire (en partage).	25 septembre 1880.	
Régente chargée des cours de langue flamande (en partage) et de langue anglaise.	12 avril 1890.	
Régente chargée des cours de langue flamande (en partage) et de langue allemande.	17 octobre 1890.	
Régente d'arithmétique et d'économie domestique.	30 janvier 1900.	
Régente de langue française (en partage), de gymnastique et de droit constitutionnel.	8 octobre 1892.	
Régente chargée du cours de commerce, d'écriture, d'allemand (en partage), de sciences naturelles et d'horticulture.	29 septembre 1904.	
Régente de géographie. Maîtresse de travaux à l'aiguille.	14 avril 1900.	
Maîtresse de musique.	24 janvier 1880.	
Maîtresse de dessin	31 octobre 1904.	
d'application.		
Institutrice	5 septembre 1874.	
Id.	8 février 1884	
Id.	27 septembre 1890.	
Id.	30 novembre 1890.	
Id.	17 février 1897.	
Id.	25 mai 1900.	
Chargée du cours de musique	6 février 1884.	
Institutrice gardienne.	22 novembre 1879.	
Id. id.	1er décembre 1879.	

Nos D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
		V. — École normale
1	Deleu (Florence-Marie-Louise) . .	Diplôme d'institutrice primaire et diplômes spéciaux pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires et des travaux à l'aiguille dans les écoles normales ⊛.
2	Gennotte-Germain (Ida)	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales.
3	Werpin (Alice-Marie-Rosalie) . .	Diplômes d'institutrice de jardin d'enfants et de régente de travaux à l'aiguille dans les écoles normales; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires ⊛.
4	Straus (Hélène)	Diplôme d'institutrice primaire; diplôme spécial pour l'enseignement de la langue allemande ⊛.
5	Blaton (Hélène)	Diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux à l'aiguille ⊛.
6	Koenig (Anne-Marie-Catherine). .	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
7	Roeder (Mathias)	Diplôme de docteur en médecine, etc. . . . .
8	Peiffer (Émile-Édouard)	. . . . .
9	Hendrickx(Marie-Séraphine-Caroline)	Diplôme de régente (partie scientifique) . . . . .
10	Ortmans (Mathilde)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école normale et d'école moyenne ⊛.
11	Alard (Marie-Thérèse)	Diplômes pour l'enseignement de l'allemand, de l'anglais et du dessin; médaille civique de 1re classe ⊛.
12	Bremer-Leyder (Amélie). . . .	Diplôme d'institutrice primaire et diplôme pour l'enseignement de la gymnastique ⊛.
13	Olinger (Jeanne)	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école normale et d'école moyenne; médaille civique de 1re classe ⊛.
14	Colas-Orban (Marie-Thérèse) . .	Diplômes d'institutrice primaire et pour l'enseignement de la gymnastique ⊛.
15	Bertrand (Ludovic)	Lauréat du Conservatoire de Liége ⊛ . . . . .
16	Miller-Thomas (Berthe)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique dans les écoles normales ⊛.
		VI. — École normale
1	Maréchal (Alice)	Diplômes d'institutrice primaire et d'aspirante régente d'école normale et d'école moyenne; médaille civique de 1re classe ⊛.
2	Couturier-Emond (Alice) . . .	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique.
3	Heine (Marie)	Diplôme d'institutrice primaire ⊛ . . . . .
4	Jouret (Flore)	Id. ; diplômes pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles moyennes et des travaux à l'aiguille dans les écoles normales; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique ⊛
5	Clerbois (Amélie).	Diplôme d'institutrice primaire . . . . .
6	Larsimont (H.)	Diplôme de docteur en médecine, etc.; chevalier de l'Ordre de Léopold ⊛.
7	Richard (Jean-B.-François-Nicolas).	Diplôme de bachelier en sciences philologiques et littéraires; médaille civique de première classe.
8	Loudemant (Marie-Julie-Élisa) . .	Diplôme d'institutrice primaire; diplômes de régente d'école moyenne et de régente pour l'enseignement des langues allemande et anglaise.
9	Couturier-Claessens (Berthe). . .	Diplôme d'institutrice primaire ⊛ . . . . .
10	Dony (Laure-Victoire-Marie) . .	Id. ; diplôme de régente d'école moyenne.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
d'Institutrices à Arlon.		
Directrice intérimaire chargée du cours de morale, de savoir-vivre et de flamand.	16 mars 1903.	
Économe, chargée du cours de calligraphie et du cours pratique d'économie domestique.	30 septembre 1896.	
Maîtresse d'étude.	28 septembre 1881.	
Id. , chargée du cours d'allemand (en partage).	24 novembre 1881.	
Maîtresse d'étude.	7 avril 1885.	
Id.	26 septembre 1897.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène	27 juin 1895.	
Professeur de religion et de morale	29 mars 1905.	
Id. de sciences naturelles, de commerce, d'horticulture et de droit constitutionnel.	30 septembre 1898.	
Professeur de mathématiques et de langue française (en partage).	30 septembre 1881.	
Régente de langue allemande (en partage), de langue anglaise et de dessin.	Id.	
Régente de pédagogie, chargée de la direction de l'enseignement pratique.	Id.	
Régente d'histoire, de géographie et d'économie domestique.	Id.	
Régente de langue française (en partage) et de gymnastique.	Id.	
Maîtresse de musique.	8 octobre 1888.	
Id. de travaux à l'aiguille	31 octobre 1889.	
d'Institutrices à Andenne.		
Directrice, chargée du cours de préceptes de morale.	28 novembre 1899.	
Économe, chargée du cours d'économie domestique.		
Maîtresse d'étude, chargée du cours de calligraphie.	18 octobre 1879.	
Id.	6 juin 1884.	
Id.	8 mai 1905.	
Médecin, chargé du cours d'hygiène. . . .	30 mars 1888.	
Professeur de religion et de morale	30 septembre 1901.	
Régente de mathématiques, de formes géométriques et de langue française (1re année).	30 octobre 1885,	
Régente d'histoire, de langue française (en partage) et de droit constitutionnel.	19 octobre 1879.	
Régente de pédagogie, de méthodologie, de calligraphie et de commerce; chargée de la direction de l'école d'application.	12 novembre 1900.	

Nos D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DIPLÔMES ET AUTRES TITRES DE CAPACITÉ. TITRES HONORIFIQUES.
11	Famenne (Marie-Josèphe-Ghislaine).	Diplômes d'institutrice primaire, de régente d'école moyenne et de professeur de gymnastique dans les écoles moyennes.
12	Peters-Dorsinfang (J.-J.-M.). . .	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne. . . .
13	Wouters (Louisa-Joséphine-Julia) .	Id. Id

École

1	Davignon-Henckels (Élise-Alphonsine)	Diplôme d'institutrice primaire ⊛ . . . . .
2	Dassy (Pauline-Marie-Josèphe) . .	Id. . . . .
3	Goffin (Mathilde-Marie-Ghislaine) .	Id. . . . .
4	Vaesen (Catherine)	Diplôme d'institutrice primaire; certificat pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles primaires.
5	Husson (Rosalie-Elise)	Diplômes d'institutrice primaire et de régente d'école moyenne; certificat de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique.

EMPLOIS.	DATES des arrêtés de nomination.	*Observations.*
Régente de langue française	20 décembre 1903.	
Régente d'horticulture, de sciences naturelles, de géographie et de langue française (en partage) .	8 octobre 1892.	
Régente de langue flamande	29 juillet 1895.	
d'application.		
Institutrice	17 avril 1883.	
Id.	6 décembre 1889.	
Id.	30 mai 1892.	
Id.	4 décembre 1901.	
Institutrice gardienne.	30 juillet 1903.	

XII. — *Liste des membres du personnel des écoles et des sections normales primaires de l'État qui ont été mis en disponibilité pour des causes diverses.*

(Situation au 31 décembre 1905.)

N° d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS.	QUALITÉS.	ÉCOLE NORMALE à laquelle l'intéressé était attaché.	DATES des arrêtés de mise en disponibilité.	Observations.
		Personnel masculin.			
1	Augustynen (F.). .	Concierge . .	École normale de Lierre.	Arr. min. du 30 août 1893.	
2	Durand (E.). . .	Professeur . .	Section normale de Jumet	Arr. royal du 29 septembre 1884.	
3	Guillaume . . .	Jardinier démonstrateur.	Section normale de Virton.	Arr. min. du 21 septembre 1889.	
4	Hanus	Maître d'étude.	Section normale de Virton.	Id.	
5	Mordant (M.) . .	Économe. . .	Section normale de Virton.	Arr. roy. du 5 décembre 1888.	
6	Stubbe (E.-T.) . .	Id. .	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1888.	
7	Van Ootegem (E.) .	Id. .	Section normale de Hasselt.	Arr. royal du 31 octobre 1884.	
		Personnel féminin.			
8	Clémeur-Smits (C.).	Institutrice gardienne.	École normale d'Hoboken.	Arr. roy. du 11 septembre 1896.	
9	Coryn-De Waele (C.)	Économe . .	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1886.	
10	De Heusch (M.). .	Maîtresse d'étude.	École normale de Tournai.	Arr. min. du 1er septembre 1886.	
11	De Landsheer-De-Kryger (E).	Maîtresse de gymnastique.	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1888.	
12	Destrée-Vander Molen (M.). . .	Régente . . .	École normale de Bruxelles.	Arr. roy. du 29 septembre 1884.	
13	Fiévet (C.). . .	Institutrice d'école d'apon	École normale de Bruxelles.	Arr. min. du 14 décembre 1889.	
14	François-Coryn (G.).	Régente . . .	École normale de Gand.	Arr. roy. du 11 septembre 1888.	
15	Henry-Desneux (M.).	Économe . .	École normale de Namur.	Arr. royal du 29 septembre 1884.	
16	Hinderijckx-De Geynst (B.).	Régente . . .	Section normale de Louvain.	Id.	
17	Huwart (A.). . .	Maîtresse d'étude. . . .	École normale d'Hoboken.	Arr. min. du 11 sep. tembre 1886.	Inspectrice déléguée à Genappe.

N° d'ordre.	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS.	QUALITÉS.	ÉCOLE NORMALE à laquelle l'intéressée était attachée.	DATES des arrêtés de mise en disponibilité.	Observations.
18	Leclercq (E.) . .	Maîtresse de sciences.	Section normale de Bruxelles (rue des Visitandines).	Arr. royal du 26 septembre 1884.	
19	Lecrenier - Marcoux (M.).	Régente . . .	Section normale de Mons.	Arr. royal du 29 septembre 1884.	
20	Lemaire (L.) . .	Institutrice d'école d'app^{on}.	École normale d'Andenne.	Arr. royal du 29 mai 1892.	
21	Luyten (M.). . .	Institutrice d'école gardien^{ne}	École normale d'Hoboken.	Arr. min. du 11 septembre 1886.	
22	Machiels - Colpin (L.-M.-P.).	Régente . . .	École normale de Bruges.	Arr. royal du 11 septembre 1888.	
23	Marechal (E.) . .	Maîtresse de musique.	École normale d'Andenne.	Arr. royal du 10 août 1905.	
24	Martens-Pauwels (Z.)	Économe. . .	École normale de Bruges.	Arr. royal du 14 septembre 1888.	
25	Minnaert-Van Overberghe (J.)	Régente . . .	École normale de Bruxelles.	Arr. royal du 5 décembre 1902.	
26	Phollen-De Clercq (J.)	Id.	École normale de Gand.	Arr. royal du 11 septembre 1888.	
27	Pirsoul (E.-E.) . .	Maîtresse d'étude.	École normale de Bruges.	Arr. royal du 8 mars 1902.	
28	Putzeys-Dony (L.) .	Maîtresse de dessin.	École normale d'Andenne.	Arr. royal du 3 mars 1905.	
29	Rose (S.) . . .	Directrice . .	École normale de Tournai.	Arr. royal du 19 octobre 1904.	
30	Van Loo-Van Melle (H.).	Id.	École normale d'Hoboken.	Arr. royal du 15 septembre 1886.	
31	Van Swieten-Loones (E.).	Régente . . .	École normale de Gand.	Arr. royal du 11 septembre 1888.	
32	Von Gal (L.). . .	Maîtresse d'étude.	École normale de Liége.	Arr. min. du 25 septembre 1890.	
33	Wuyts (M.) . . .	Institutrice d'école d'app^{on}.	École normale de Hasselt.	Arr. min. du 29 septembre 1884.	

XIII. — *Instructions pour les jurys chargés de procéder à l'examen d'instituteur prévu à l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, organique de l'instruction primaire.*

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

Vu l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, organique de l'instruction primaire ;

Vu l'arrêté royal du 21 septembre 1884, réglant l'organisation de l'examen d'instituteur prévu à l'article 8 de la loi du 20 septembre 1884, devenu l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895 ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1896, relatif à l'épreuve sur la *Religion et la Morale* à subir par les récipiendaires qui se présentent à cet examen ;

Revu l'arrêté ministériel du 10 mars 1887 ;

Revu son arrêté du 25 mai 1903 ;

Voulant coordonner les diverses dispositions réglementaires se rapportant à l'examen susvisé,

ARRÊTE :

Article unique. Les jurys chargés de procéder à l'examen d'instituteur prévu à l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, se conformeront aux instructions contenues dans le règlement spécial ci-annexé.

Bruxelles, le 12 juillet 1904.

J. DE TROOZ.

INSTRUCTIONS POUR LES JURYS.

CHAPITRE 1er. — DE L'EXAMEN D'INSTITUTEUR.

1re SECTION. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1. Le jury ne peut délibérer qu'au nombre fixe de cinq membres ; les résolusions sont prises à la majorité.

Le secrétaire est désigné par le président, parmi les membres du jury.

Les procès-verbaux des séances sont signés par tous les membres présents.

Pendant les épreuves écrites, les membres du jury non chargés de la surveillance examinent si les candidats réunissent les conditions requises.

Épreuves écrites.

2. Le président et le secrétaire assistent à l'ouverture et à la clôture des séances. Ces séances sont au nombre de deux par jour ; elles durent au maximum quatre heures chacune.

3. Les épreuves ont lieu simultanément pour tous les candidats ; ils sont placés suivant l'ordre indiqué par le président du jury.

4. Immédiatement avant les épreuves écrites de la séance, le jury formule

trois séries de questions et arrête le maximum des points attribués à chaque réponse et à chacune des parties essentielles que comporte la réponse.

5. Le président tire au sort une de ces séries de questions et la communique aux candidats. La liste des questions posées aux épreuves écrites est jointe aux procès-verbaux.

6. Les candidats ne peuvent avoir ni livres, ni notes, ni écrits quelconques. Il leur est interdit de communiquer entre eux.

Tout candidat convaincu de fraude ou de tentative de fraude perd tous les points de la composition à laquelle se rattache la fraude constatée.

7. Les candidats sont constamment surveillés pendant leur travail, par un ou plusieurs membres du jury désignés par le président.

8. Toutes les feuilles destinées aux réponses, soit comme *brouillon* ou *minute*, soit pour la mise au net, doivent porter, au préalable, le nom et le prénom du candidat et être parafées par un membre du jury.

9. Les compositions, avant d'être remises aux membres du jury chargés de l'appréciation, sont parafées par le président.

10. Nul autre que les membres du jury ne peut participer, ni directement, ni indirectement, à la rédaction des questions ou à l'appréciation des compositions. Toutefois, le ou les ministres des cultes adjoints au jury sont seuls compétents pour le choix des questions sur la *Religion et la Morale*, ainsi que pour l'appréciation des compositions sur cette branche.

11. Chaque composition est appréciée séparément par deux membres du jury désignés par le président et pris, l'un parmi les membres de l'enseignement public, l'autre parmi les membres de l'enseignement privé.

Les erreurs et les omissions sont inscrites sur la composition. Si les deux examinateurs ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le mérite d'une composition, le travail du candidat est examiné par tout le jury. La décision est prise à la majorité des suffrages sans qu'aucun membre puisse s'abstenir.

Chaque membre du jury a le droit de prendre connaissance de toutes les compositions et d'intervenir dans l'appréciation.

Le nombre de points définitivement acquis au candidat est inscrit sur la composition.

12. Après les épreuves écrites, le jury procède à la correction des compositions. Il examine par jour les travaux écrits d'au moins vingt récipiendaires.

Les candidats qui n'ont pas réuni le nombre voulu de points sur les branches ne comportant que des épreuves écrites, ne sont pas admis aux épreuves orales.

Épreuves orales.

13. Les épreuves orales sont publiques.

14. L'ordre dans lequel les candidats subissent ces épreuves est déterminé par le sort.

15. Les questions à poser dans les épreuves orales doivent varier de candidat à candidat.

16. Immédiatement après chaque épreuve orale, le jury délibère à huis-clos sur le mérite du candidat. Il arrête le nombre de points obtenus et l'inscrit au tableau général qui ne peut être modifié ultérieurement.

Épreuves pratiques.

17. L'épreuve de dessin, celle des formes géométriques et l'épreuve des travaux à l'aiguille sont soumises aux mêmes règles que l'épreuve écrite sur les autres branches.

L'épreuve de gymnastique ne comprend que des exercices pratiques.

L'épreuve de musique est à la fois théorique et pratique.

2e Section. — Nature et nombre des questions.

18. — Les questions et les sujets des diverses épreuves sont choisis dans les limites du programme annexé au présent règlement.

19. Les matières sur lesquelles portent les épreuves écrites sont énumérées dans le relevé ci-dessous, qui indique en même temps les dispositions à appliquer et règle notamment le nombre des questions à poser sur chaque branche :

I. *Religion et morale.* — Questions à choisir par le ou les ministres des cultes adjoints au jury.

Préceptes de la morale (pour les récipiendaires dispensés de subir un examen sur la religion et la morale). — Deux questions.

II. *Notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives et de la législation de l'instruction primaire.* — Deux questions, dont une sur la Constitution.

III. *Pédagogie et méthodologie.* — Trois questions, dont une au moins sur la psychologie appliquée à l'enseignement.

IV. *Langue maternelle :*

a) Orthographe. — Une dictée de vingt lignes environ en texte suivi. La ponctuation n'est pas indiquée.

Grammaire. — Quelques questions de grammaire sur des passages soulignés dans la dictée.

b) Une rédaction sur un sujet donné.

V. *Seconde langue.* — Une rédaction sur un sujet déterminé.

N. B. L'usage du dictionnaire est interdit.

VI. *Arithmétique et système légal des poids et mesures ;*

a) Deux questions théoriques;

b) Deux problèmes, dont un contenant des applications du système métrique.

VII. *Géographie.* — Trois questions, dont l'une comporte le tracé de mémoire d'un croquis ou d'une carte.

VIII. *Histoire.* — Deux questions sur l'histoire nationale et une question sur l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge *ou* l'histoire moderne (à désigner par le sort).

IX. *Agriculture* (pour les instituteurs seulement). — Deux questions.

X. *Écriture :*

a) L'écriture expédiée est appréciée d'après la dictée en langue maternelle;

b) Les candidats écrivent une page comprenant deux lignes en moyen, deux lignes en fin, les majuscules, les chiffres et une ligne en ronde.

XI. *Musique.* — Deux questions théoriques.

XII. *Hygiène* — Une question sur l'hygiène privée et une question sur l'hygiène scolaire ou sur les secours en cas d'accidents, etc.

XIII. *Algèbre* (pour les instituteurs seulement). — Une question théorique et un problème.

XIV. *Géométrie plane démontrée* (pour les instituteurs seulement). — Une question théorique et une application.

XV. *Notions élémentaires de sciences naturelles.* — Deux questions.

XVI. *Tenue des livres.* — Une question théorique et une question pratique.

XVII. *Économie domestique et horticulture* (pour les institutrices seulement). — Deux questions.

Épreuves pratiques.

20. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — Dessin.

Un dessin à tracer au moyen d'instruments. Un dessin d'au moins vingt centimètres de hauteur, à main libre, et exigeant l'application des principes de la perspective d'observation et du tracé des ombres.

II. — Chant.

Un morceau à solfier et un chant d'école (notation en système modal ou en système tonal; exécution sans accompagnement).

III. — Gymnastique.

a) Exercices libres;

b) Exercices aux engins et exercices de commandement.

IV. — Formes géométriques.

L'examen aura pour but de constater, par le dessin et le maniement des objets, si le candidat est capable d'enseigner d'une manière *intuitive et pratique* les notions relatives aux figures planes et aux solides géométriques figurant au programme de l'annexe III.

V. — Travaux a l'aiguille (pour les institutrices).

Trois genres de travaux distincts ou réunis dans la confection d'un même vêtement.

Épreuve orale.

21. Le jury se conforme aux dispositions suivantes :

I. — Langue maternelle.

a) Lecture à haute voix;

b) Explication, au point de vue littéraire, du morceau qui a servi de sujet de lecture. — Questions de grammaire.

N. B. Il est accordé au récipiendaire 15 minutes pour prendre connaissance du morceau, immédiatement avant la lecture qu'il est appelé à en faire.

II — Seconde langue.

Le jury procède comme pour la langue maternelle.

Le récipiendaire qui ne sait pas expliquer et répondre dans la seconde langue ne peut obtenir, au maximum, que les trois quarts des points attribués à cette épreuve.

III. — Arithmétique.

Une question théorique; une question de système métrique; un exercice de calcul mental.

Épreuve didactique.

22. Le jury rédige autant de sujets de leçons qu'il y a de candidats à examiner le même jour.

Les sujets de leçons sont, autant que possible, répartis également entre les diverses branches et les trois degrés de l'école primaire.

Les leçons sont tirées au sort deux heures avant l'épreuve didactique.

Les bulletins sont parafés par le président. Le nom du candidat y est inscrit.

Aucune permutation n'est permise. Cependant lorsqu'un candidat, qui n'a aucune disposition pour la musique, tire au sort une leçon de chant, le jury peut l'autoriser à tirer au sort une seconde fois. Il en est fait mention au procès-verbal.

Les candidats préparent seuls leurs leçons. Les livres nécessaires à l'enseignement du sujet qui leur est échu, sont mis à leur disposition.

23. Les 60 points attribués à une leçon parfaite sont répartis de la façon suivante :

a) Maintien, langage	10	points.
b) Fond.	12	—
c) Méthode	25	—
d) Écriture au tableau	5	—
e) Résultats	8	—

24. Les membres du jury analysent leur appréciation ; ils inscrivent sur un bulletin qu'ils signent, le nombre de points qu'ils attribuent à chacune des parties indiquées ci-dessus.

25. Le président dépouille les bulletins. Si les membres du jury ne sont pas d'accord sur l'appréciation de la leçon, il soumet au vote les chiffres des bulletins en commençant par le plus élevé.

Durée des épreuves.

26. La durée des épreuves est réglée comme suit :

Épreuves écrites . . . . . 4 jours.

Épreuves pratiques (dessin, formes géométriques, gymnastique, travaux à l'aiguille) . . . . . 2 jours.

La durée des épreuves orales et de l'épreuve pratique sur la musique (chant) ne peut dépasser deux heures par candidat; celle de l'épreuve didactique ne peut dépasser une demi-heure.

27. Les épreuves orales et didactiques, ainsi que l'épreuve de chant, ont lieu le même jour pour chaque série de candidats.

28. La répartition des points se fait d'après le tableau qui suit :

Tableau de la répartition des points entre les diverses épreuves.

BRANCHES D'EXAMEN	MAXIMUM DES POINTS	
	Instituteurs.	Institutrices.
Épreuves écrites.		
I. Religion et morale	70	70
I. Préceptes de morale	35	35
II. Notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives du pays et de la législation sur l'enseignement primaire	20	15
III. Pédagogie et méthodologie	40	40
IV. Langue maternelle *a*) Grammaire	20	20
IV. Langue maternelle *b*) Rédaction	35	35
V. Seconde langue. — Rédaction	30	30
VI. Arithmétique	35	35
VII. Géographie	35	35
VIII. Histoire	35	35
IX. Agriculture (instituteurs)	30	»
X. Ecriture	20	20
XI. Musique	10	10
XII. Hygiène	15	15
XIII. Algèbre (instituteurs)	15	»
XIV. Géométrie plane démontrée (instituteurs)	15	»
XV. Notions élémentaires de sciences naturelles	30	25
XVI. Tenue des livres	15	15
XVII. Économie domestique et horticulture (institutrices)	»	35
Épreuves pratiques.		
I. Dessin	25	25
II. Chant	10	10
III. Gymnastique	20	20
IV. Formes géométriques	15	15
V. Travaux à l'aiguille (institutrices)	»	35
Épreuves orales.		
I. Langue maternelle — Lecture	30	30
I. Langue maternelle — Explication du morceau	25	25
II. Seconde langue — Lecture	18	18
II. Seconde langue — Explication du morceau	12	12
III. Arithmétique	40	40
Épreuve didactique.		
Leçon aux élèves d'une école primaire	60	60
Totaux	725	725
ou	690	690

3me Section. — Du diplôme.

29. — Les candidats qui satisfont aux épreuves de l'examen reçoivent un diplôme qui, conformément à l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, leur permet d'être appelé aux fonctions d'instituteur communal.

Nul ne peut obtenir un diplôme s'il n'a réuni :

1° Au moins 65 p. c. du nombre total des points sur l'ensemble des matières ;

2° Au moins 50 p. c. des points sur chacune des matières suivantes : la religion et la morale ou les préceptes de la morale, la pédagogie et la méthodologie (épreuve écrite et épreuve didactique réunies), la lecture, l'écriture, la langue maternelle et l'arithmétique, y compris l'exposé du système légal des poids et mesures ;

3° Au moins 30 p. c. sur chacune des autres branches, à l'exception du chant et de la seconde langue.

30. Les diplômes sont conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

4me Section. — Des résultats généraux.

31. La liste générale des points doit être dressée dans l'ordre indiqué par le tableau de répartition des points figurant au n° 28.

32. Le jury fournit, en outre, à l'administration centrale de l'enseignement primaire :

1° Une liste des récipiendaires diplômés, classés par ordre de mérite, avec indication du nombre total des points obtenus et la date du diplôme ;

2° Un relevé statistique du résultat général des examens, d'après la formule ci-après :

Jury de . . . . . Session de 19 .

NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES.			RÉSULTATS.	
Inscrits.	Présents.	Absents.	Diplômes.	Echecs.

Annexe I.

(Diplôme pour les instituteurs.)

Jury institué par le Gouvernement en exécution de l'article 9 de la loi organique de l'instruction primaire.

Au nom de Sa Majesté le Roi des Belges,

Le jury institué en exécution de l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, organique de l'instruction primaire ;

Vu les arrêtés royaux du 21 septembre 1884 et du 30 septembre 1896, réglant les conditions de l'examen d'instituteur primaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1887, modifié par celui du 25 mai 1903, relatif au même objet ;

Déclare que M. . . . . , né à . . . . . , le . . . . . 18 , a réuni au moins 65 p. c. des points sur l'ensemble des matières de l'examen ; au moins 50 p. c. des points attribués à chacune des branches suivantes : la religion et la morale (ou les préceptes de la morale), la pédagogie et la méthodologie, la lecture, l'écriture, la langue maternelle et l'arithmétique, y compris l'exposé du système légal des poids et mesures ; et au moins 30 p. c. des points attribués à chacune des branches suivantes : les notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives du pays et de la législation sur l'enseignement primaire, la géographie, l'histoire, l'algèbre, la géométrie plane démontrée, les formes géométriques, la tenue des livres, les notions élémentaires de sciences naturelles, l'agriculture, l'hygiène, le dessin, la gymnastique et la musique.

En foi de quoi, il lui a été délivré le présent diplôme d'instituteur primaire.

Donné à . . . . . , le . . . . . 190 .

Le jury,

Vu pour légalisation de la signature
des membres du jury,

Bruxelles, le . . . . . 190 .

Pour le Ministre
de l'intérieur et de l'instruction publique,
Le directeur général délégué,

Sceau du département
de l'intérieur
et de
l'instruction publique.

Signature du porteur du diplôme,

ANNEXE II.

(Diplôme pour les institutrices).

Jury institué par le Gouvernement en exécution de l'article 9 de la loi organique de l'instruction primaire.

AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Le jury institué en exécution de l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, organique de l'instruction primaire ;

Vu les arrêtés royaux du 21 septembre 1884 et du 30 septembre 1896, réglant les conditions de l'examen d'institutrice primaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1887, modifié par celui du 25 mai 1903, relatif au même objet ;

Déclare que M . . . . . , née à. . . . le . . . . 18 , a réuni au moins 65 p. c. des points sur l'ensemble des matières de l'examen, au moins 50 p. c. des points attribués à chacune des branches suivantes : la religion et la morale (ou bien les préceptes de la morale), la pédagogie et la méthodologie, la lecture, l'écriture, la langue maternelle et l'arithmétique, y compris l'exposé du système légal des poids et mesures ; et au moins 30 p. c. des points attribués à chacune des branches suivantes : les notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives du pays et de la législation sur l'enseignement primaire, la géographie, l'histoire, les notions élémentaires de sciences naturelles, l'hygiène, l'économie domestique et l'horticulture, les travaux à l'aiguille, la tenue des livres, les formes géométriques, le dessin, la gymnastique et la musique.

En foi de quoi, il lui a délivré le présent diplôme d'institutrice primaire.

Donné à . . . . , le 190

Le jury,

Vu pour légalisation de la signature
des membres du jury,

Bruxelles, le . . . . . 190 .

Pour le Ministre
de l'intérieur et de l'instruction publique,
Le directeur général délégué,

Sceau du département
de l'intérieur
et de
l'instruction publique.

Signature du porteur du diplôme,

Annexe III.

Programme de l'examen d'instituteur primaire prévu par l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895.

Les paraphes suivants ont été placés en tête du programme annexé à l'arrêté ministériel du 10 mars 1887 (1) :

I. — Religion et morale.

Un arrêté royal du 30 septembre 1896, pris en exécution de la loi organique de l'instruction primaire, stipule notamment :

---

(1) Voir XV^e^ Rapport triennal, Annexes, pp. 180 et suiv.

1° Que les récipiendaires qui se présentent à cet examen subiront une épreuve sur la religion et la morale;

2° Qu'ils peuvent en être dispensés, sur leur demande écrite, s'ils sont majeurs, et, s'ils sont mineurs, sur la demande écrite de leurs parents ou tuteurs;

3° Que les récipiendaires, dispensés de l'examen de religion et de morale, ont à subir un examen sur les *Préceptes de la Morale.*

. . . . . .

Le littera *F* du programme de pédagogie et de méthodologie a été modifié comme suit :

F. — *Organisation de l'école primaire belge.*

1. Organisation matérielle : local, mobilier, matériel d'enseignement.

2. Organisation pédagogique : classement des élèves, programmes, tableaux de l'emploi du temps, préparation des leçons, journal de classe, registres scolaires, etc.

3. Des écoles d'adultes et des écoles gardiennes (jardins d'enfants).

4. Tendances professionnelles et utilitaires de l'école primaire belge; sa devise « l'école pour la vie ».

5. Œuvres scolaires et post-scolaires d'ordre social et moral : Tempérance; sociétés scolaires de tempérance; épargne scolaire; mutualités scolaires de retraite; protection des animaux, des plantations, etc.; sociétés de petits protecteurs.

. . . . . .

Le programme d'hygiène ancien a été remplacé par le suivant :

XIX. — Notions d'hygiène.

Hygiène privée.

A. — Modificateurs organisés ou vivants.

Notions très élémentaires sur le rôle des microbes au point de vue de la santé.

B. — Principaux modificateurs physiques.

1. *Chaleur.* Hygiène du vêtement et de l'habitation; chauffage.
2. *Lumière.* Hygiène de la vue; éclairage artificiel.
3 *Son.* Hygiène de l'ouïe.
4. *Mouvement.* Travail, exercice gymnastique. Repos et sommeil.

C. — Principaux modificateurs chimiques.

1. *Air atmosphérique.* Pression de l'air. — Viciation de l'air; ventilation.
2. *Eau.* Eaux potables. Filtres.
3. *Aliments.* Rôle de l'alimentation. Analogie des principes constituants du corps humain et des principes alimentaires. — Classification des aliments. — Règles essentielles d'une bonne alimentation. — Boissons. — Altérations et sophistications des denrées alimentaires et des boissons. — L'alcoolisme : ses ravages au point de vue de la santé, de l'intelligence et de la moralité.
4. *Excrétions.* Soins hygiéniques : bouche, dents, chevelure, mains, pieds, peau. Lotions et bains. — Cosmétiques.

D. — Principaux modificateurs biologiques.

1. Age. — 2. Sexe. — 3. Constitution. Tempérament. — 4. Hérédité. — 5. Habitudes.

Hygiène scolaire.

1. Emplacement de l'école.
2. Disposition raisonnée des locaux ; leur construction.
3. Vestiaires, préaux couverts et découverts. Gymnase.
4. Latrines et urinoirs. Lavoirs.
5. Éclairage des classes. — Affections de la vue.
6. Chauffage et ventilation.
7. Mobilier scolaire.
8. Premiers symptômes des maladies et notamment des maladies contagieuses. Affections parasitaires.
9. Du travail intellectuel : sa direction, sa durée, son intensité.

Des premiers secours en cas de maladies subites et d'accidents, etc.

1. Premiers soins à donner en cas de maladies : épilepsie, congestion, syncope, hémorragie, indigestion, colique, etc.
2. Premiers soins en cas d'accidents : blessures, piqûres, foulures, luxations, brûlures, etc.
3. Premiers soins en cas d'asphyxie ou en cas d'empoisonnement.
4. Épidémies. Les microbes dans les maladies infectieuses et contagieuses. — Moyens préservatifs. — Vaccination. — Antiseptiques et désinfectants.
5. Affections transmissibles des animaux à l'homme : rage, morve, charbon. — Trichinose.

ANNEXES AU TITRE III.

Relevé des locaux des écoles primaires et gardiennes communales.
Logements de membres du personnel enseignant. — Jardins d'instituteurs.

Situation au 31 décembre 1905.

I. — *Locaux des écoles primaires et gardiennes communales.* —

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE DES LOCAUX D'ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES							NOMBRE DES LOCAUX D'ÉCOLES			
	appartenant aux communes.			n'appartenant pas aux communes.			RELEVÉ GÉNÉRAL des locaux d'écoles primaires communales.	appartenant aux communes.			
	TOTAL	Locaux dont l'état a été reconnu convenable.	Bâtiments qui comprennent un local pouvant servir aux exercices gymnastiques	Locaux loués.	Locaux occupés gratuitement.	TOTAL.		Établis dans des bâtiments d'écoles primaires.	Établis dans des bâtiments séparés.	TOTAL	Locaux dont l'état a été reconnu convenable.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Anvers	136	136	99	7	4	11	147	10	13	23	23
Malines	138	131	85	6	7	13	151	6	3	9	9
Bruxelles	265	255	157	4	4	8	273	44	34	78	60
Louvain	394	373	240	7	8	15	409	18	12	30	29
Bruges	130	129	77	2	3	5	135	10	2	12	12
Courtrai	93	93	62	4	5	9	102	5	»	5	5
Alost	200	167	135	11	1	12	212	13	6	19	17
Gand	144	135	110	6	2	8	152	34	4	38	38
Charleroy	385	364	150	1	7	8	393	126	47	173	165
Mons	327	310	157	7	4	11	338	94	39	133	127
Tournai	272	245	139	4	5	9	281	29	15	44	38
Huy	395	374	119	5	»	5	400	36	11	47	41
Liége	343	322	205	4	2	6	351	20	42	62	59
Hasselt	147	147	27	5	3	8	155	3	1	4	4
Arlon	258	254	29	2	»	2	260	22	3	25	25
Marche	252	244	20	»	1	1	253	11	2	13	13
Dinant	238	220	62	1	2	3	241	31	5	36	32
Namur	323	272	129	8	7	15	338	43	9	52	49
Le Royaume	4.442	4.169	2.009	84	65	149	4 391	555	248	805	749

Logements de membres du personnel enseignant. — Jardins d'instituteurs.

31 décembre 1903.

GARDIENNES COMMUNALES.				LOGEMENTS de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.			LOGEMENTS d'institutrices gardiennes communales.			JARDINS d'instituteurs communaux appartenant aux communes.		
n'appartenant pas aux communes.			RELEVÉ GÉNÉRAL des locaux d'écoles gardiennes communales.									
Locaux loués.	Locaux occupés gratuitement.	TOTAL.		Réunis au bâtiment d'école.	Séparés du bâtiment d'école.	TOTAL	Réunis au bâtiment d'école.	Séparés du bâtiment d'école.	TOTAL	NOMBRE.	Superficie totale H. A. C.	Superficie moyenne de chaque jardin A. C.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
6	1	7	30	87	18	105	10	»	10	103	8.69.84	8.45
3	»	3	12	98	19	117	»	»	»	111	12.81.68	11.24
2	1	3	81	195	8	203	12	1	13	177	13.65 42	7.71
»	5	5	35	368	15	383	6	1	7	303	33.14.11	9.13
1	»	1	13	117	9	126	1	»	1	118	10.84.89	9.19
»	»	»	5	92	»	92	»	»	»	85	8 87.93	10.45
3	»	3	24	175	20	195	1	»	1	191	15 40 09	8.06
3	4	9	47	110	4	114	1	»	1	98	9.43.86	9.65
11	4	15	188	358	8	366	17	»	17	541	22.50.52	6.60
14	4	18	151	297	11	308	7	»	7	296	19.05 21	6.43
14	4	18	62	256	4	260	4	»	4	252	17.41.87	6.91
4	»	4	51	339	13	352	3	1	4	345	28.12.03	8.15
»	»	»	62	268	18	286	4	1	5	268	18.51.68	6.91
1	1	2	6	125	9	134	»	»	»	132	9.41.24	7.13
2	1	3	28	188	25	213	2	1	3	202	13.09 01	6.48
»	»	»	13	216	14	230	»	»	»	225	18.80.61	8.31
»	»	»	36	204	22	226	8	»	8	223	19.00.13	8.44
4	1	5	57	276	25	301	5	»	5	287	26.58.77	9.26
72	26	98	901	3.769	242	4.011	81	5	86	3.822	305.38.91	7.99

II. — *Relevé numérique indiquant les locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées, restés la propriétés de communes et qui sont abandonnés ou affectés à l'enseignement adopté, privé subsidié, entièrement libre, ou à tout autre usage.*

Situation au 31 décembre 1905.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Locaux qui ont cessé d'être affectés à l'enseignement communal (écoles primaires et écoles gardiennes).	Locaux affectés à l'enseignement adopté.	Locaux affectés à l'enseignement privé subsidié.	Locaux affectés à l'enseignement entièrement libre. a) moyennant loyer; b) à titre gratuit	Locaux abandonnés ou affectés à un autre usage qu'à l'enseignement.	*Observations.*
Anvers	24	13	3	»	8	
Malines	40	19	»	2	19	
Bruxelles	8	2	2	»	4	
Louvain.	40	17	1	1	21	
Bruges	59	32	3	»	24	
Courtrai . . .	55	40	»	»	15	
Alost	48	37	1	»	10	
Gand	53	31	»	»	22	
Charleroy	39	15	5	»	19	
Mons	12	5	1	»	6	
Tournai.	26	7	1	»	18	
Huy	20	7	»	»	13	
Liége	14	7	»	»	7	
Hasselt	105	89	3	»	11	
Arlon	44	31	2	»	11	
Marche	40	32	6	1	7	
Dinant	36	28	1	1	6	
Namur	64	45	3	»	16	
Le Royaume. . .	731	457	32	5	237	

III. — *Nombre des classes dans les écoles primaires communales. — Nombre des élèves que ces classes peuvent normalement recevoir en tenant compte de la surface et du cube d'air. — Population effective de ces classes.*

Situation au 31 décembre 1903.

III. — *Nombre des classes dans les écoles primaires communales. — Nombre des et du cube d'air. — Population*

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale	NOMBRE TOTAL des classes	NOMBRE des locaux d'école primaire appartenant aux communes.	NOMBRE MOYEN de classes par école.
Anvers	830	136	6,10
Malines	369	138	2,67
Bruxelles	1.589	265	6 »
Louvain	720	394	1 83
Bruges	320	130	2,46
Courtrai	269	93	2,89
Alost	456	200	2,28
Gand	563	144	3,91
Charleroy	825	385	2,14
Mons	791	327	2,42
Tournai	413	272	1,52
Huy	793	395	2,01
Liége	1.071	345	3,10
Hasselt	211	147	1,43
Arlon	312	258	1,21
Marche	267	252	1,06
Dinant	270	238	1,13
Namur	452	323	3,25
Le Royaume	10.521	4.442	2,36

élèves que ces classes peuvent normalement recevoir en tenant compte de la surface effective de ces classes.

31 décembre 1905.

NOMBRE D'ÉLÈVES que ces classes peuvent contenir, en attribuant à chaque élève 4 mètres cubes 500 décimètres cubes d'air.			**NOMBRE** DES élèves fréquentant ces écoles.			**DIFFÉRENCE** Nombre supplémentaire (—) d'élèves que les classes pourraient encore contenir et nombre d'élèves excédant (+) celui que les classes devraient contenir.		
Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne)	Pour l'ensemble des écoles	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne).
47.206	347,10	56,87	37.915	278,68	45,86	— 9.291	— 68,35	— 11,19
22.727	164,69	61,37	20.106	145.69	54.49	— 2 621	— 19 »	— 7,08
84.869	320,26	53,41	69.647	262,82	43,85	— 15.222	— 57,44	— 9,58
47.216	119,84	65,57	39.594	100,49	54,99	— 7.622	— 19,35	— 10,58
19.342	148,78	60,41	14.745	113,42	46,08	— 4.597	— 35,36	— 1,44
15.902	170,99	59,11	13.527	145,45	50,29	— 2.375	— 25,54	— 8,82
25.812	127,91	56,10	28.527	142,63	62,56	+ 2.715	+ 13,05	+ 5,95
28.339	196.80	50,54	24.472	169,94	43,47	— 3.867	— 26,86	— 6,87
51.627	154,10	62,58	39.709	133,14	48,13	— 11.918	— 30.95	— 14,45
45.970	140,58	58,12	36.926	112,92	46,68	— 9.044	— 27,66	— 11,43
24.716	90,87	39,85	18.728	68,85	45,34	— 5.988	— 22,02	— 14,49
47.261	119.65	59.60	38.422	97,27	48,45	— 8.839	— 23,38	— 11,15
59.952	175.77	55.98	40.537	117,50	37,85	— 19.415	— 56,27	— 18,13
13.585	92,40	64,37	11.485	78,13	54,45	— 2.098	— 14.27	— 9,94
17.457	67,06	55,95	12.256	47,50	39,28	5.201	— 20,16	— 16,67
14.099	58,33	54,72	10.478	41,58	39,24	— 4.221	— 16,75	— 15,48
16.096	67,63	59,61	9.571	40,21	35,45	— 6.525	— 27,42	— 24,16
26.382	82 »	58,37	18.356	56.83	41 »	— 8.026	— 25,85	— 17,76
609.156	157 »	57 »	485.001	109 »	46 »	— 124.155	— 28 »	— 11 »

IV. — *Nombre des classes dans les écoles gardiennes communales dont les locaux lement recevoir en tenant compte de la surface et du*

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS d'inspection principale	NOMBRE TOTAL des classes.	NOMBRE des locaux d'école gardienne appartenant aux communes.	NOMBRE MOYEN de classes par école.
Anvers	117	23	5,09
Malines	29	9	3,22
Bruxelles	261	78	3,35
Louvain	45	30	1,50
Bruges	32	12	2,67
Courtrai	6	5	1,20
Alost	31	19	2,63
Gand	101	38	2,66
Charleroy	208	173	1,20
Mons	182	135	1,37
Tournai	49	44	1,11
Huy	70	47	1,49
Liége	167	62	2,73
Hasselt	6	4	1,50
Arlon	30	25	1,20
Marche	13	13	1 »
Dinant	38	36	1,05
Namur	57	52	1,10
Le Royaume	1.442	803	1.79

appartiennent aux communes. — Nombre des élèves que ces classes peuvent normacube d'air. — Population effective de ces classes.

31 décembre 1905.

NOMBRE D'ÉLÈVES que ces classes peuvent contenir, en attribuant à chaque élève 4 mètres cubes 500 décimètres cubes d'air.			**NOMBRE** des élèves fréquentant ces écoles.			**DIFFÉRENCE** Nombre supplémentaire (—) d'élèves que les classes pourraient encore contenir et nombre d'élèves excédant (+) celui que les classes devraient contenir.		
Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne)	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne).	Par classe (en moyenne)	Pour l'ensemble des écoles.	Par école (en moyenne)	Par classe (en moyenne).
6.833	297,07	58,40	5 757	250,30	49,21	— 1.076	— 46 77	— 9,19
1.557	172,96	53,68	1.567	174 »	54,03	+ 10	+ 1 »	»
14.642	187,72	56,10	13.438	172,28	51,49	— 1.204	— 15,44	— 4,61
2.894	96,47	64,31	2.880	96 »	64 »	— 14	— 0,47	— 0,31
1.725	143,75	53,91	1.721	143,42	53,78	— 4	— 0,33	— 0,12
374	74,80	62,33	266	53,20	44,33	— 108	— 21,60	— 18 »
1.612	84.84	52 »	2 185	115 »	70,48	+ 573	+ 30,15	+ 18,48
4.985	131,19	49,36	4 940	130,16	48,97	— 39	— 1,03	— 0,39
12.486	72,18	60,03	12 570	72,66	60,43	+ 84	+ 0,49	+ 0,40
10.244	77,02	56,28	10.314	78.52	56,72	+ 70	+ 0,52	+ 0,39
2 790	63,41	56,94	2.372	53,91	48,41	— 418	— 9,50	— 8,53
4.145	88,19	59,21	4.045	86,06	57,79	— 100	— 2,13	— 1,42
9.598	154,81	59,23	7.703	124,24	45,58	— 1.895	— 30,57	— 13,67
332	85 »	59,33	347	86,75	57,83	+ 15	+ 3,75	+ 2,50
1.586	65,44	52,87	1.366	54,64	45,53	— 220	— 8,80	— 7,33
754	58 »	58 »	692	53,23	53,23	— 62	— 4,77	— 4,77
1.897	52.69	49,92	1 582	43,94	41,63	— 315	— 8,75	— 8,29
3.351	64,45	58,79	2.807	53,98	49.25	— 544	— 10.47	— 7,54
81 805	102 »	57 »	76 588	95 »	53 »	— 5.217	— 7 »	— 4 »

V. — *État du mobilier et de l'outillage*

Situation au

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des écoles primaires communales.	ÉCOLES dont le mobilier indispensable (non compris les collections scientifiques) est en bon état.		une collection de poids et mesures.	
		Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.
1	2	3	4	5	6
Anvers.	147	147	100 »	147	100 »
Malines	151	141	93,38	149	98,67
Bruxelles	272	255	93,75	270	99,26
Louvain	406	375	92,36	391	96,30
Bruges	135	130	96,30	135	100 »
Courtrai	99	99	100 »	99	100 »
Alost	207	180	86,96	205	99,03
Gand	152	145	95,39	150	98,68
Charleroy.	384	355	92,45	365	95,05
Mons	330	318	96,36	324	98,18
Tournai	279	235	83,87	266	95,34
Huy	391	340	86,96	374	95,65
Liége	347	315	90 »	337	97 »
Hasselt.	155	149	96,13	153	98,71
Arlon	257	245	95,33	250	97,28
Marche	253	244	96,44	243	96,05
Dinant.	241	195	80,91	236	97,92
Namur	327	267	81,65	314	96,03
Le Royaume.	4.533	4.133	91,17	4.408	97,24

didactique des écoles primaires communales.

31 décembre 1905.

ÉCOLES POSSÉDANT

au moins une collection de tableaux propres à l'enseignement intuitif.		le matériel indispensable pour l'enseignement de la géographie.		une petite collection d'objets d'histoire naturelle.		les instruments de physique les plus indispensables.		une collection des principales formes géométriques.	
Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.	Nombre.	Proportion p. c.
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
139	94,56	147	100 »	67	45,58	78	53,06	139	94,56
131	86,75	143	94,70	41	27,15	36	23,84	116	76,82
264	97,06	263	96,69	147	54,04	133	48,90	252	92,65
356	87,60	381	93,84	112	27,58	182	44.83	324	79,80
119	88,15	130	96,30	37	27,41	53	39,26	105	77,78
99	97,98	99	100 »	54	54,55	47	47,48	97	97,98
191	92,27	197	95,17	71	34,30	44	21,26	181	87,44
137	90,13	149	98,05	26	17,11	52	34,21	132	86,84
366	95,31	365	95,05	240	62,50	210	54,69	363	94,53
310	95,95	313	94,84	210	63,63	213	64,54	313	94,84
241	86,38	230	89,61	123	44,09	102	36,56	241	86,38
330	89,51	349	89,26	211	53,96	240	61,14	330	84,40
317	91 »	338	97 »	255	73 »	232	67 »	321	93 »
150	96,77	154	99,35	113	72,90	71	45,81	147	94,84
247	96,11	251	97,66	161	62,65	95	36,96	245	95,33
247	97,62	231	91,30	132	52,17	106	41,50	246	96,84
222	92.12	225	95,36	179	74,27	110	45,64	228	94,60
306	95.58	297	90,83	242	74,01	140	48,03	295	90,21
4.192	92,47	4.282	94,46	2.421	53,40	2.144	47,29	4.074	89,87

VI. — *État du mobilier et de l'outillage didactique des écoles gardiennes communales.*

Situation au 31 décembre 1903. (Relevé récapitulatif.)

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES gardiennes communales.	ÉCOLES dont LE MOBILIER INDISPENSABLE (non compris le matériel nécessaire pour l'enseignement de la méthode Froebel) est en bon état.		ÉCOLES possédant LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE pour l'enseignement de la méthode Froebel.	
		Nombre	Proportion p. c.	Nombre	Proportion p. c.
Anvers	30	30	100 »	30	100 »
Malines	12	12	100 »	12	100 »
Bruxelles	81	81	100 »	81	100 »
Louvain	35	35	100 »	35	100 »
Bruges	13	13	100 »	13	100 »
Courtrai	5	5	100 »	5	100 »
Alost	24	25	95,85	24	100 »
Gand	47	47	100 »	47	100 »
Charleroy	186	175	94,09	177	95,20
Mons	151	137	90,73	138	91,39
Tournai	62	49	79,05	51	82,26
Huy	51	47	92,16	50	98,04
Liége	62	61	98 »	61	98 »
Hasselt	6	6	100 »	6	100 »
Arlon	28	28	100 »	27	96 43
Marche	13	12	92,31	11	84,62
Dinant	36	35	97,22	33	91,67
Namur	57	53	92,98	51	91,74
Le Royaume	899	819	91,44	855	95,10

VII. — *Relevé indiquant* : a) *le nombre des écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées* (1); b) *le nombre des membres du personnel enseignant* (1); c) *la population scolaire au 30 juin 1903;* d) *la population scolaire au 31 décembre 1903.*

(1) Situation au 31 décembre 1903.

VII. — *Relevé indiquant* : a) *le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,*
c) *la population scolaire au 30 juin 1903 ;*

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				Etat numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
										A. — **Écoles gardiennes**				
Anvers	Anvers	1	1	28	30	1	1	138	140	149	3	6	»	158
	Malines	»	»	12	12	»	»	40	40	34	2	3	1	40
	Total	1	1	40	42	1	1	178	180	183	5	9	1	198
Brabant	Bruxelles	»	»	79	79	1	»	258	259	303	5	7	1	316
	Louvain	»	»	33	33	»	»	55	55	47	3	15	1	66
	Total	»	»	112	112	1	»	313	314	350	8	22	2	382
Flandre occidentale	Bruges	1	»	12	13	1	»	32	33	30	1	2	»	33
	Courtrai	»	»	5	5	»	»	6	6	6	»	»	»	6
	Total	1	»	17	18	1	»	38	39	36	1	2	»	39
Flandre orientale	Alost	1	»	22	23	1	»	33	34	21	2	10	1	34
	Gand	1	»	45	46	3	1	104	108	105	1	4	»	110
	Total	2	»	67	69	4	1	137	142	126	3	14	1	144
Hainaut	Charleroy	2	2	178	182	3	4	211	218	189	17	13	»	219
	Mons	»	»	141	141	»	»	182	182	164	5	17	»	186
	Tournai	»	»	52	52	»	»	56	56	57	7	12	»	56
	Total	2	2	371	375	3	4	449	456	390	29	42	»	461
Liége	Huy	»	»	47	47	»	»	67	67	57	1	8	1	67
	Liége	»	»	61	61	»	»	164	164	157	»	9	»	166
	Total	»	»	108	108	»	»	231	231	214	1	17	1	233
Limbourg	Hasselt	»	»	4	4	»	»	6	6	5	1	»	»	6
Luxembourg	Arlon	»	»	27	27	»	»	31	31	15	11	5	»	31
	Marche	»	»	13	13	»	»	13	13	5	8	»	»	13
	Total	»	»	40	40	»	»	44	44	20	19	5	»	44
Namur	Dinant	»	»	33	33	»	»	37	37	15	14	4	4	37
	Namur	»	»	54	54	»	»	59	59	44	9	6	4	63
	Total	»	»	80	89	»	»	96	96	59	23	10	8	100
Le Royaume		6	3	848	857	10	6	1.492	1.508	1.383	90	121	13	1.607

(1) Situation au 31 décembre 1903.

adoptées et privées subsidiées (1) ; b) *le nombre des membres du personnel enseignant* ; d) *la population scolaire au 31 décembre 1903.*

POPULATION AU 30 JUIN 1903.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1903.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles	Total.	Garçons.	Filles.	Total.			
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.															
5.504	5.436	6.940	81	67	148	7.088	5.670	5 367	7.057	83	46	129	7.166	»	10
1.194	1.203	2.397	57	71	128	2.525	1 053	1.103	2.156	39	50	89	2.245	37	1
4.698	4.639	9.337	138	138	276	9.613	4.723	4 47(	9.193	122	96	218	9.411	37	11
7.925	7.423	15.348	366	321	687	16.035	6.979	6.592	13.571	296	295	591	14 172	50	383
2.109	2.034	4.143	68	49	117	4.260	1.929	1.893	3.822	59	32	91	3 913	318	11
9.034	9.457	19.491	454	370	804	20.295	8.908	8.485	17 393	355	327	682	18.075	368	366
970	1.040	2.010	48	68	116	2.126	782	835	1.617	34	39	73	1.690	72	»
99	98	197	58	57	115	312	93	101	194	46	51	97	291	28	3
1.069	1.138	2.207	106	125	251	2 438	875	936	1.811	80	90	170	1.981	100	3
1 494	1.371	2.865	7	10	17	2.882	1.335	1.196	2.531	8	12	20	2 551	13	87
2 535	2.492	5.027	246	255	499	5.526	2 164	2.109	4.273	204	199	403	4.676	293	18
4.029	3.863	7.892	253	263	516	8 408	3.499	3.305	6.804	212	211	423	7.227	308	105
7.187	7.537	44.724	80	82	162	14.886	6.522	6.485	12.805	62	63	125	12.930	290	203
6.246	6.045	12.291	142	144	286	12.577	5 420	5.201	10.621	103	113	216	10.857	342	49
1.410	1.596	2 806	131	133	264	3.070	1.301	1.279	2.580	106	90	196	2.776	131	83
14.843	14.978	20.821	353	350	712	30.533	13.043	12.963	26.006	271	266	537	26.543	783	425
2.245	2 175	4.420	17	19	36	4.456	2 007	1.948	3.955	19	13	32	3.987	24	62
4.886	4.447	9.333	64	69	133	9.466	4 045	3.899	7.944	51	57	108	8 052	97	40
7.131	6.622	15.753	81	88	169	13.922	6.052	5 847	11.899	70	70	140	12.039	121	102
188	226	414	2	4	6	420	148	171	319	2	2	4	323	»	12
785	696	1.481	7	8	15	1.496	707	650	1.357	7	8	15	1 372	75	46
404	350	754	»	«	»	754	344	347	691	»	»	»	691	32	26
1.189	1.046	2.235	7	8	15	2.250	1.051	997	2.048	7	8	15	2.063	107	72
863	878	1.741	1	3	4	1.745	754	773	1.527	1	3	4	1 531	37	16
1.525	1.507	3.032	30	34	64	3.096	1.383	1.405	2.788	30	28	58	2.846	81	105
2.388	2.385	4.773	31	37	68	4.841	2.137	2.178	4.315	31	31	62	4 377	118	121
15 569	44.354	89.923	1.405	1.392	2.797	92.720	40.436	39.352	79 788	1.150	1.101	2.251	82.039	1.942	1.217

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				Etat numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

B. — **Écoles gardiennes**

Anvers	Anvers	»	»	25	25	2	3	39	44	»	30	2	12	44
	Malines	»	»	26	26	1	2	38	41	2	22	»	17	41
	Total	»	»	51	51	3	5	77	85	2	52	2	29	85
Brabant	Bruxelles	»	1	11	12	»	1	18	19	3	11	»	5	19
	Louvain	»	»	23	23	»	»	37	37	4	22	1	10	37
	Total	»	1	34	35	»	1	55	56	7	33	1	15	56
Flandre occidentale	Bruges	»	»	39	39	»	»	67	67	»	30	10	27	67
	Courtrai	»	»	66	66	2	2	98	102	1	49	»	52	102
	Total	»	»	105	105	2	2	165	169	1	79	10	79	169
Flandre orientale	Alost	»	1	105	106	8	8	203	219	14	139	13	53	219
	Gand	»	»	49	49	»	»	85	85	13	43	6	23	85
	Total	»	1	154	155	8	8	288	304	27	182	19	76	304
Hainaut	Charleroy	»	»	18	18	»	1	24	25	»	12	1	12	25
	Mons	»	»	10	10	»	»	15	15	»	6	1	8	15
	Tournai	»	»	12	12	»	»	14	14	1	7	»	6	14
	Total	»	»	40	40	»	1	53	54	1	25	2	26	54
Liége	Huy	»	»	8	8	»	»	10	10	»	6	»	4	10
	Liége	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1
	Total	»	»	9	9	»	»	11	11	»	7	»	4	11
Limbourg	Hasselt	2	»	15	17	3	1	24	28	»	12	»	16	28
Luxembourg	Arlon	»	»	12	12	»	»	13	13	»	11	»	3	14
	Marche	»	»	17	17	»	»	18	18	»	12	»	6	18
	Total	»	»	29	29	»	»	31	31	»	23	»	9	32
Namur	Dinant	»	»	22	22	»	»	23	23	»	17	1	5	23
	Namur	»	»	40	40	»	»	45	45	2	32	»	11	45
	Total	»	»	62	62	»	»	68	68	2	49	1	16	68
	Le Royaume	2	2	499	503	16	18	772	806	40	462	35	270	807

1903.

POPULATION AU 30 JUIN 1903.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1903.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles	Total	Garçons.	Filles.	Total.		moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

adoptées.

1.597	1.883	3.480	145	174	319	3.799	1.420	1.736	3.156	144	155	299	3.455	12	43
1.356	1.641	2.997	119	146	265	3.262	1.261	1.526	2.787	105	129	234	3.021	57	125
2.953	3.524	6.477	264	320	584	7.061	2.681	3.262	5.943	249	284	533	6.476	69	168
612	690	1.302	9	25	34	1.336	528	636	1.164	»	22	27	1.191	2	62
1.271	1.449	2.720	43	48	61	2.781	1.236	1 316	2.552	16	43	59	2.611	47	41
1.883	2.139	4.022	22	73	95	4.117	1.764	1.952	3.716	21	65	86	3 802	49	108
2.257	2.261	4.518	135	145	280	4.798	2.071	2.092	4.163	111	128	242	4.405	72	41
2 825	3.604	6.429	577	613	1.190	7.619	2.666	3.317	5.983	539	590	1.129	7.112	92	362
5.082	5.865	10.947	712	758	1.470	12.417	4.737	5.409	10.146	653	718	1.371	11.517	164	403
7.602	8.195	15.797	424	408	832	16.629	7 222	7.852	15.074	373	389	762	15 836	63	242
2.692	2 918	5.610	237	269	506	6.116	2 417	2.649	5.066	226	265	491	5.557	3	195
10.295	11.113	14.407	661	677	1.338	22.745	9.639	10.501	20.140	599	654	1.253	21.393	66	437
826	926	1.752	121	101	222	1 974	705	799	1.504	78	101	179	1.683	20	120
333	400	733	30	24	54	787	303	377	680	29	15	44	724	2	15
326	360	686	10	8	18	704	307	333	640	8	10	18	658	1	6
1.485	1.686	3.171	161	133	294	3.465	1.315	1.509	2.824	115	126	241	3.065	23	141
345	409	754	8	17	25	779	292	347	639	10	14	24	663	4	35
32	27	59	4	2	6	65	28	26	54	2	2	4	58	»	»
377	436	813	12	19	31	844	320	373	693	12	16	28	721	4	35
874	680	1.554	90	100	190	1.744	765	648	1.413	93	96	189	1.602	44	32
331	393	724	»	»	»	724	330	365	695	»	»	»	695	8	19
409	469	878	»	»	»	878	366	406	772	»	»	»	772	12	79
740	862	1.602	»	»	»	1.602	696	771	1.467	»	»	»	1.467	20	98
561	642	1.203	1	»	1	1.204	491	548	1.039	1	»	1	1.040	42	23
1.421	1.590	3.011	3	3	6	3 017	1.178	1.204	2.382	3	4	7	2.389	8	53
1.982	2.232	4.214	4	3	7	4.221	1.669	1.752	3.421	4	4	8	3.429	50	76
25.667	28.537	54.204	1.926	2.083	4.009	58.213	23.586	26.177	49.763	1.746	1.963	3.709	53.472	489	1.493

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

C. — Écoles gardiennes

Anvers	Anvers	»	2	49	51	46	47	87	120	3	62	16	39	120
	Malines	»	»	56	56	»	»	88	88	2	49	»	37	88
	Total	»	2	105	107	46	47	175	208	5	101	16	76	208
Brabant	Bruxelles	4	2	96	102	11	8	160	179	30	94	28	34	186
	Louvain	1	5	83	89	3	7	113	123	13	63	11	36	123
	Total	5	7	179	191	14	15	273	302	43	157	39	70	309
Flandre occidentale.	Bruges	1	2	123	126	1	4	163	168	2	81	4	81	168
	Courtrai	2	2	85	89	3	3	123	129	2	56	10	61	129
	Total	3	4	208	215	4	7	286	297	4	137	14	142	297
Flandre orientale.	Alost	»	1	66	67	6	9	107	122	12	67	13	30	122
	Gand	»	»	108	108	3	3	219	225	27	148	16	65	226
	Total	»	1	174	175	9	12	326	347	39	185	29	95	348
Hainaut	Charleroy	»	1	74	75	»	1	94	95	10	65	2	18	95
	Mons	1	»	98	99	2	1	131	134	6	62	3	63	134
	Tournai	»	»	62	62	»	»	74	74	2	46	1	25	74
	Total	1	1	234	236	2	2	299	303	18	173	6	106	303
Liége	Huy	1	2	44	47	1	3	45	49	7	24	»	18	49
	Liége	»	1	47	48	»	1	67	68	13	12	6	37	68
	Total	1	3	91	95	1	4	112	117	20	36	6	55	117
Limbourg	Hasselt	»	1	53	54	1	2	66	69	7	26	3	33	69
Luxembourg	Arlon	»	»	41	41	»	1	45	46	2	32	1	12	47
	Marche	»	»	23	23	»	»	24	24	»	22	»	2	24
	Total	»	»	64	64	»	1	69	70	2	54	1	14	71
Namur	Namur	»	»	36	36	»	»	38	38	1	27	»	10	38
	Dinant	»	»	71	71	2	3	77	82	10	42	4	29	85
	Total	»	»	107	107	2	3	115	120	11	69	4	39	123
	Le Royaume	10	19	1.215	1.244	49	63	1.721	1.833	149	948	118	630	1.845

RÉCAPITU

Écoles gardiennes :													
A) Communales	6	3	848	857	10	6	1.492	1.508	1.383	90	121	13	1.607
B) Adoptées	2	2	499	503	16	18	772	806	40	462	35	270	807
C) Privées subsidiées	10	19	1.215	1.244	49	63	1.721	1.833	149	948	118	630	1.845
Total général	18	24	2.562	2.604	75	87	3.985	4.147	1.572	1.500	1.074	913	4.259

1903.

POPULATION AU 30 JUIN 1903.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1903.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	moins de 3 ans	plus de 6 ans.
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.			
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.															
3.867	4.553	8.420	277	255	532	8.952	3.574	4.280	7.854	184	211	395	8.249	83	296
2.821	2.910	5.731	223	220	443	6.174	2.750	2.828	5.578	202	195	397	5.975	78	57
6.688	7.463	14.151	500	475	975	15.126	6.324	7.108	13.432	386	406	792	14.224	161	353
5.904	6.839	12.743	408	403	811	13.554	5.590	6.383	11.973	373	392	765	12.738	223	434
3.787	4.811	8.598	51	59	110	8.708	3.356	4.402	7.758	51	52	103	7.861	180	191
9.691	11.650	21.341	459	462	921	22.262	8.946	10.785	19.731	424	444	868	20.599	403	625
4.105	4.724	8.829	724	810	1.534	10.363	3.865	4.482	8.347	653	660	1.313	9.660	31	281
3.755	3.994	7.749	556	560	1.116	8.865	3.468	3.741	7.206	482	503	985	8.191	44	118
7.860	8.718	16.578	1.280	1.370	2.650	19.228	7.330	8.223	15.553	1.435	1.463	2.298	17.851	50	399
3.692	4.110	7.802	319	352	671	8.473	3.510	3.970	7.480	265	285	550	8.030	37	86
6.571	7.241	13.812	529	516	1.045	14.857	6.133	6.890	13.023	439	530	969	13.992	266	350
10.263	11.351	21.614	848	868	1.716	23.330	9.643	10.860	20.503	704	815	1.519	22.022	303	436
2.732	3.814	6.546	50	67	117	6.663	2.725	3.379	6.104	42	63	105	6.209	185	94
3.662	4.587	8.249	84	105	189	8.438	3.336	4.104	7.440	62	65	127	7.567	363	50
1.665	2.150	3.815	119	145	264	4.079	1.542	1.843	3.385	107	119	226	3.611	76	72
8.059	10 551	18.610	253	317	570	19.180	7.603	9.326	16.929	211	247	458	17.387	624	216
1.313	1.824	3.137	18	22	40	3.177	1.144	1.573	2.717	15	22	37	2.754	27	22
1.822	2.483	4.305	64	77	141	4.446	1.688	2.084	3.772	45	55	100	3.872	88	89
3.135	4.307	7.442	82	99	181	7.623	2.832	3.657	6.489	60	77	137	6.626	115	111
1.841	2.155	3.966	171	171	342	4.308	1.643	1.982	3.625	158	152	310	3.935	44	79
806	1.118	1.924	35	33	68	1.992	782	1.063	1.845	27	40	67	1.912	86	80
476	566	1.042	7	19	26	1.068	450	515	965	3	18	21	986	31	32
1.282	1.681	2.966	42	52	94	3.060	1.232	1 578	2.810	30	58	88	2.898	117	112
747	817	1.564	13	4	17	1.581	666	729	1.395	2	4	6	1.401	29	34
2.118	2.344	4.462	82	69	151	4.613	1.827	2.120	3.947	65	48	113	4.060	72	83
2.865	3 161	6.026	95	73	168	6.194	2.493	2.849	5.342	67	52	119	5.461	101	117
51.654	61 040	112.694	3 730	3.887	7.617	120.311	48.046	56.368	104.414	3.475	3.414	6.889	111.003	1.918	2.448
LATION															
45.569	44.354	89.923	1.405	1.392	2.797	92.720	40.436	39.352	79.788	1.150	1.101	2.251	82.039	1.912	1.217
25.667	28.537	54.204	1.926	2.083	4.009	58.213	23.586	26.177	49.763	1.746	1 963	3.709	53.472	489	1.493
51.654	61.040	112.694	3.730	3.887	7.617	120.311	48.046	56.368	104.414	3.475	3.414	6.889	111.003	1.918	2.448
122.890	133.931	256 821	7.061	7.362	14.423	271.244	112.068	121.897	233.965	6.071	6.478	12.549	246.514	4.349	5.158

VIII. — *Relevé indiquant* : a) *le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,*

c) *la population scolaire au 30 juin 1904;*

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

adoptées et privées subsidiées (1); b) *le nombre des membres du personnel enseignant* (1); d) *la population scolaire au 31 décembre 1904.*

POPULATION AU 30 JUIN 1904.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1904.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		moins de 6 ans	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.															
3.690	3 525	7.215	85	51	137	7.350	5.569	5.444	7.013	72	51	123	7.136	»	»
1.235	1.216	2.449	62	73	135	2.584	1 032	1.041	2.073	43	63	106	2 179	40	2
4 925	4 739	9.662	145	127	272	9 934	4.601	4.485	9.086	115	114	229	9.315	40	2
7.795	7.602	15.395	550	270	609	16 004	6.937	6.555	13.492	282	242	524	14.016	61	164
2.088	2.082	4 170	60	51	111	4 281	1.925	1.988	3.913	45	33	78	3 991	278	53
9.881	9.684	19.565	590	330	720	20.285	8.862	8 543	17.405	327	275	602	18.007	339	217
958	970	1.908	49	57	106	2.014	817	810	1.627	51	54	65	1.692	124	7
95	100	193	61	62	125	318	85	97	182	44	53	97	279	20	»
1.051	1.070	2.101	110	119	229	2 330	902	907	1.809	75	87	162	1.971	155	7
1.425	1.288	2.711	8	10	18	2.729	1.223	1.230	2.453	9	11	20	2.473	9	87
2.516	2.428	4 974	220	254	474	5.448	2.096	2.032	4 128	176	200	376	4.504	290	20
3.969	3.716	7.685	228	264	492	8.177	3.319	3.262	6.581	185	211	396	6.977	299	107
7 484	7.741	15.225	100	88	188	15.413	6.528	6.598	13.126	79	81	160	13.286	259	266
6.404	6.272	12.676	112	108	220	12.896	5.351	5 216	10.570	96	116	212	10.782	393	43
1.795	1.756	3.551	129	151	280	3.811	1.624	1.604	3.228	96	111	207	3.435	260	77
15.683	15.769	31.452	341	527	668	32.150	13.506	13.418	26.924	271	308	579	27.503	912	386
2.516	2.556	4.682	18	14	32	4.714	2.138	2.074	4.212	16	14	30	4.242	25	93
4.661	4.651	9.315	59	71	130	9.445	3.909	4.030	7.939	52	60	112	8.051	83	51
7.010	6.987	13.997	77	85	162	14.159	6.047	6 104	12.151	68	74	142	12.293	108	144
241	251	495	4	8	12	507	212	207	419	6	2	8	427	2	7
813	767	1.580	12	13	25	1.605	725	684	1.407	12	11	23	1.430	61	47
450	421	851	»	»	»	851	388	363	751	4	11	15	766	31	16
1.245	1 188	2.431	12	13	25	2.456	1.111	1.047	2.158	16	22	38	2.196	92	63
832	807	1.729	2	1	3	1.732	757	815	1.602	1	1	2	1.604	20	22
1.736	1.687	3.423	29	25	54	3.477	1.481	1.475	2.956	27	26	53	3.009	86	99
2.568	2.581	5 152	31	26	57	5.209	2.238	2 320	4.558	28	27	55	4.613	115	121
17.549	44.991	92.540	1.358	1.209	2.637	95 177	10.798	40.293	81.091	1.091	1.120	2.211	83 302	2.060	1.054

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes.				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

B. — **Écoles gardiennes**

Anvers	Anvers	»	»	25	25	2	3	41	46	»	31	2	13	46
	Malines	»	»	26	26	1	2	39	42	2	20	»	20	42
	Total	»	»	51	51	3	5	80	88	2	51	2	33	88
Brabant	Bruxelles.	»	1	11	12	»	2	16	18	2	11	»	5	18
	Louvain	»	»	26	26	3	3	34	40	4	22	1	13	40
	Total.	»	1	37	38	3	5	50	58	6	33	1	18	58
Flandre occidentale	Bruges	»	»	40	40	»	»	68	68	1	32	6	29	68
	Courtrai	»	»	66	66	2	2	98	102	2	50	1	49	102
	Total.	»	»	106	106	2	2	166	170	3	82	7	78	170
Flandre orientale.	Alost	»	1	116	117	8	9	234	251	17	103	17	54	251
	Gand	»	»	49	49	»	»	86	86	12	47	8	19	86
	Total.	»	1	165	166	8	9	320	337	29	210	25	73	337
Hainaut	Charleroy	»	»	21	21	»	1	29	30	»	15	»	14	30
	Mons	»	»	10	10	»	»	15	15	1	7	1	6	15
	Tournai	»	»	13	13	»	»	14	14	1	7	1	6	14
	Total.	»	»	44	44	»	1	58	59	2	29	2	26	59
Liége	Huy	»	»	9	9	»	»	11	11	»	7	»	4	11
	Liége	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1
	Total.	»	»	10	10	»	»	12	12	»	8	»	4	12
Limbourg	Hasselt	2	»	15	17	3	1	23	27	»	15	»	12	27
Luxembourg.	Arlon	»	»	12	12	»	»	13	13	»	11	»	3	14
	Marche	»	»	18	18	»	»	19	19	»	13	»	6	19
	Total.	»	»	30	30	»	»	32	32	»	24	»	9	33
Namur	Namur	»	»	22	22	»	»	23	23	»	18	1	4	23
	Dinant	»	»	39	39	1	1	44	46	1	32	»	13	46
	Total.	»	»	61	61	1	1	67	69	1	50	1	17	69
	Le Royaume.	2	2	510	523	20	24	808	852	43	502	38	270	853

1904

POPULATION AU 30 JUIN 1904.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1904.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.				ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.					
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général.	moins de 3 ans	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

adoptées.

1.398	1.887	3.485	126	135	261	3.746	1.489	1.754	3.243	129	117	246	3.489	3	40
1.494	1.661	3.155	110	142	252	3.407	1.447	1.397	3.044	98	120	218	3.262	9	75
3.092	3.548	6.640	236	277	513	7.153	2.936	3.351	6.287	227	237	464	6.751	12	115
749	790	1.359	21	29	50	1.589	575	636	1.211	8	25	33	1.244	4	68
1.354	1.566	2.920	29	80	109	3.029	1.322	1.474	2.796	24	46	70	2.866	37	145
2.103	2.356	4.459	50	109	159	4.618	1.897	2 110	4.007	32	71	103	4.110	41	213
2.126	2.200	4.326	141	144	285	4.611	1.983	2.032	4.015	158	165	325	4 338	41	54
2.860	3.439	6.299	574	577	1.151	7.450	2.696	3.213	5.909	504	549	1.053	6.962	61	282
4.986	5.639	10.625	715	721	1.436	12.061	4.679	5 245	9.924	662	714	1.376	11.300	102	336
8.521	8.920	17.241	418	427	845	18.086	7.968	8.504	16.472	413	399	812	17.284	65	265
2.721	3.017	5.738	194	245	439	6.177	2 540	2.767	5 307	181	266	447	7.754	2	232
11.042	11.937	22.979	612	672	1.284	24.263	10.508	11 271	21.779	594	665	1.259	23.038	65	405
932	1.094	2.046	114	142	256	2.302	914	1.033	1.947	79	103	182	2.129	9	165
347	444	791	23	15	40	831	327	407	734	22	17	39	773	7	8
319	373	692	8	10	18	710	322	372	694	5	5	10	704	5	7
1.618	1.911	3.529	147	167	314	3.845	1.563	1.812	3.375	106	125	231	3.606	21	180
580	467	847	13	20	33	880	285	367	652	12	22	34	686	5	28
20	35	55	6	3	9	64	22	31	53	4	4	8	61	»	»
400	502	902	19	23	42	944	307	398	705	16	26	42	747	5	28
881	701	1.582	76	94	170	1.752	748	639	1.387	92	90	182	1.569	23	43
352	391	743	»	»	»	743	356	380	736	»	»	»	736	4	30
413	463	876	»	»	»	876	350	372	722	»	»	»	722	11	9
765	854	1.619	»	»	»	1.619	706	752	1.458	»	»	»	1.458	15	30
578	637	1.215	»	»	»	1.215	497	553	1.050	»	»	»	1.050	42	30
1.318	1.409	2.727	31	30	61	2.788	1.124	1.190	2.314	30	19	49	2.363	11	32
1.896	2.046	3.942	31	30	61	4.003	1.621	1.743	3.364	30	19	49	3.413	53	62
26.783	29.494	56.277	1.886	2.093	3.979	60.256	24.965	27.321	52.286	1.739	1.947	3.706	55.992	357	1.515

Année

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes.				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

C. — Écoles gardiennes

Anvers	Anvers	»	4	49	53	46	49	94	126	3	64	13	46	126
	Malines	»	»	59	59	»	»	94	94	3	56	»	35	94
	Total	»	4	108	112	46	49	188	220	6	120	13	81	220
Brabant	Bruxelles.	3	2	101	106	12	10	167	189	29	106	26	35	196
	Louvain	1	1	84	89	3	6	119	128	13	65	14	36	128
	Total	4	6	185	195	15	16	286	317	42	171	40	71	324
Flandre occidentale.	Bruges	1	2	123	126	1	1	165	170	»	82	3	85	170
	Courtrai	2	2	91	95	3	3	135	141	2	58	12	69	141
	Total	3	4	214	221	4	7	300	311	2	140	15	154	311
Flandre orientale.	Alost	1	2	70	73	8	11	110	129	17	70	11	31	129
	Gand	»	»	111	111	3	3	227	233	31	119	17	67	234
	Total	1	2	181	184	11	14	337	362	48	189	28	98	363
Hainaut	Charleroy	»	1	72	73	»	1	89	90	7	60	3	20	90
	Mons	1	»	100	101	2	1	135	138	5	63	5	65	138
	Tournai	»	»	66	66	1	2	78	81	5	46	»	30	81
	Total	1	1	238	240	3	4	302	309	17	169	8	115	309
Liége	Huy	1	1	49	51	1	5	53	59	8	27	»	24	59
	Liége	»	1	48	49	»	1	68	69	13	13	7	37	70
	Total	1	5	97	103	1	6	121	128	21	40	7	61	129
Limbourg	Hasselt	»	2	57	59	1	3	72	76	7	25	4	40	76
Luxembourg.	Arlon	»	»	40	40	»	»	46	46	2	30	1	13	46
	Marche	»	»	24	24	»	»	25	25	»	20	»	5	25
	Total	»	»	64	64	»	»	71	71	2	50	1	18	71
Namur	Dinant	»	»	37	37	»	»	39	39	1	25	1	12	39
	Namur	»	»	69	69	1	1	79	81	8	47	4	24	83
	Total	»	»	106	106	1	1	118	120	9	72	5	36	122
Le Royaume.		10	24	1.250	1.284	52	70	1.792	1.914	184	976	121	674	1,925

RÉCAPITU

Écoles gardiennes :													
A) Communales.	6	2	873	881	10	5	1.539	1.554	1.436	99	109	11	1,655
B) Adoptées	2	2	519	523	20	21	808	852	42	502	38	270	853
C) Privées subsidiées	10	24	1.250	1.284	52	70	1.792	1.914	184	976	221	674	1.935
Total général.	18	28	2.642	2.688	82	99	4.139	4.320	1.633	1.577	268	955	4,433

1901.

POPULATION AU 30 JUIN 1904.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1904.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.															
3.998	4.669	8.667	254	285	539	9.206	3.638	4.292	7.930	206	220	426	8.356	111	263
3.020	3.154	6.174	199	216	415	6.589	2.861	3.072	5.933	166	194	360	6.293	23	73
7.018	7.823	14.841	453	501	954	15.795	6.499	7.364	13.863	372	414	786	14.649	134	336
6.036	7.378	13.414	418	397	815	14.229	5.822	7.075	12.897	378	384	762	13.659	179	361
4.012	5.013	9.025	30	43	73	9.098	3.576	4.404	7.980	36	44	80	8.060	159	123
10.048	12.391	22.439	448	440	888	23.327	9.398	11.479	20.877	414	428	842	21.719	338	481
4.358	4.998	9.356	667	763	1.430	10.786	4.024	4.519	8.543	625	687	1.312	9.855	22	222
3.976	4.525	8.501	657	596	1.253	9.754	3.585	4.272	7.857	578	559	1.137	8.994	16	155
8.334	9.523	17.857	1.324	1.359	2.683	20 540	7.609	8.791	16.400	1.203	1.246	2.449	18.849	38	377
3.873	4.372	8.245	300	320	620	8.865	3.490	3.983	7.473	259	254	513	7.986	30	203
6.798	7.720	14.518	444	541	985	15.503	6.332	7.106	13.438	416	479	895	14.333	229	218
10.671	12.092	22.763	744	861	1.605	24.368	9.822	11 089	20.911	675	733	1.408	22.319	239	421
2.687	3.695	6.382	31	36	67	6.449	2.455	3.262	5.717	20	35	55	5.772	159	86
3.806	4.776	8.582	62	71	133	8.715	3.617	4.332	7.949	44	61	105	8.054	351	72
1.859	2.283	4.142	140	150	290	4.432	1.725	2.108	3.833	130	114	244	4.077	136	80
8.352	10.754	19.106	233	257	490	19.596	7.797	9.702	17.499	194	210	404	17.903	646	238
1.631	2.120	3.751	27	53	80	3.831	1 393	1.798	3.191	26	42	68	3 259	34	27
1.958	2.455	4.413	47	81	128	4.541	1.780	2.280	4.060	35	45	80	4.140	71	71
3.589	4.575	8.164	74	134	208	8.372	3.173	4.078	7.251	64	87	148	7.399	105	98
2.012	2 409	4.421	152	139	291	4.712	1.725	2.229	3.954	137	133	270	4.224	47	50
835	1.129	1.964	26	47	73	2.037	824	1.126	1.950	21	38	59	2.009	72	104
549	646	1.195	7	16	23	1.218	436	545	981	6	11	17	998	20	19
1.384	1.775	3.159	33	63	96	3.255	1.260	1.671	2.931	27	49	76	3 007	92	123
751	853	1.604	3	4	7	1.611	681	736	1.417	2	5	7	1.424	35	41
2.010	2.425	4.435	80	54	134	4.569	1.749	2.046	3.795	57	46	103	3.868	45	45
2.761	3.278	6.039	83	58	141	6.180	2.430	2.752	5.182	59	51	110	5.292	80	86
54.169	64.620	118.789	3.544	3.812	7.356	126.145	49.713	59.155	108.868	3.142	3.351	6.493	115.361	1.739	2.213
LATION.															
17.519	44.991	92.510	1.338	1.299	2.637	95.177	40.798	40.293	81.091	1.094	1.120	2.214	83.302	2.060	1.054
26.783	29.494	56.277	1.886	2.093	3.979	60.256	24.968	27.324	52.286	1.759	1.947	3.706	55.992	337	1.513
54.169	64.620	118.789	3.544	3.812	7.356	126.145	49.713	59.155	108.868	3.142	3.351	6.493	115.361	1.739	2.213
128.501	139.105	267.606	6.768	7.204	13.972	281.578	115 476	126.769	242.245	5.992	6.418	12.410	254.655	4.136	4.780

IX. — *Relevé indiquant :* a) *le nombre des écoles et des classes gardiennes communales,*

c) *la population scolaire au 30 juin 1905 ;*

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				État numérique du personnel enseignant				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A. — Écoles gardiennes														
Anvers	Anvers	2	1	27	30	2	1	143	146	154	6	3	1	164
	Malines	»	»	12	12	»	»	38	38	33	2	4	»	39
	Total	2	1	39	42	2	1	181	184	187	8	7	1	203
Brabant	Bruxelles	»	»	81	81	1	»	267	268	307	7	6	1	321
	Louvain	»	»	35	35	»	»	37	37	49	3	15	1	68
	Total	»	»	116	116	1	»	324	325	356	10	21	2	389
Flandre occidentale.	Bruges	1	»	12	13	1	»	32	33	30	1	2	»	33
	Courtrai	»	»	5	5	»	»	6	6	6	»	»	»	6
	Total	1	»	17	18	1	»	38	39	36	1	2	»	39
Flandre orientale.	Alost	1	»	23	24	1	»	35	36	23	2	10	1	36
	Gand	1	»	46	47	3	2	106	111	108	1	4	»	113
	Total	2	»	69	71	4	2	141	147	131	3	14	1	149
Hainaut	Charleroy	1	1	181	186	2	3	220	225	195	18	12	»	225
	Mons	»	»	151	151	»	»	198	198	170	5	27	»	202
	Tournai	»	»	62	62	»	»	68	68	52	7	9	»	68
	Total	1	1	397	399	2	3	486	491	417	30	48	»	495
Liége	Huy	»	»	51	51	»	»	74	74	70	2	2	»	74
	Liége	»	»	62	62	»	»	167	167	166	»	6	»	172
	Total	»	»	113	113	»	»	241	241	236	2	8	»	246
Limbourg	Hasselt	»	»	6	6	»	»	8	8	6	2	»	»	8
Luxembourg	Arlon	»	»	28	28	1	1	31	33	17	12	4	»	33
	Marche	»	»	13	13	»	»	13	13	5	8	»	»	13
	Total	»	»	41	41	1	1	44	46	22	20	4	»	46
Namur	Dinant	»	»	36	36	»	»	38	38	15	16	4	3	38
	Namur	»	»	57	57	»	»	62	62	46	11	5	4	66
	Total	»	»	93	93	»	»	100	100	61	27	9	7	104
Le Royaume		6	2	891	899	11	7	1.563	1.581	1.452	103	113	11	1.679

(1) Situation au 31 décembre 1905.

adoptées et privées subsidiées (1); b) *le nombre des membres du personnel enseignant* (1); d) *la population scolaire au 31 décembre 1905.*

POPULATION AU 30 JUIN 1905.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1905.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Total général		
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.															
5.775	5.458	7.233	68	61	129	7.362	5.636	5.278	6.914	50	75	125	7.039	8	»
1.134	1.039	2.193	50	62	112	2.305	984	905	1.887	40	65	105	1 992	37	40
4.909	4.517	9.426	118	123	241	9.667	4.620	4.181	8.801	90	140	230	9 031	45	40
7.988	7.551	15.539	376	289	665	16.204	16.829	6.279	13.108	314	237	551	13.659	44	74
2.097	2.032	4.129	118	117	235	4.364	1.823	1,818	3.641	106	105	211	3 852	206	41
10.085	9.583	19.668	494	406	900	20.568	8.652	8.097	16.749	420	342	762	17.511	230	115
971	1.015	1.981	43	52	95	2.079	866	826	1.692	56	35	71	1.763	79	10
132	129	261	25	32	57	318	100	120	220	14	23	37	266	13	6
1.103	1.142	2.245	68	84	152	2 397	975	946	1.921	50	58	108	2 029	92	16
1.448	1.357	2.805	9	11	20	2.825	1.285	1.199	2.484	5	9	14	2 498	9	45
2.521	2.485	5.006	224	261	485	5.491	2.102	2.025	4.127	154	208	362	4.489	260	21
3.969	3.842	7.811	233	272	505	8.316	3.387	3.224	6.611	159	217	376	6.987	269	66
7.611	8.026	15.637	84	82	166	15.803	6.557	6.756	13 313	72	70	142	13.455	243	199
6.515	6.358	12.871	109	143	252	13.123	5.424	5.400	10.824	65	114	179	11.003	351	122
1.859	1.702	3.631	109	119	228	3.859	1.585	1.577	3.162	90	92	182	3.344	307	65
16.963	16.176	32.139	302	344	646	32.785	13.566	13 753	27.299	227	276	503	27.802	901	386
2.456	2.456	4.912	10	13	23	4.935	2.158	2.118	4 276	15	15	28	4.304	29	66
4.652	4.573	9.225	61	69	130	9.355	3.879	3.715	7.594	45	64	109	7.703	162	12
7 108	7.029	14.137	71	82	153	14.290	6.037	5.833	11.870	58	79	137	12.007	191	78
301	290	591	7	8	15	606	226	224	450	3	7	10	460	1	8
765	772	1.535	12	10	22	1.557	732	752	1.484	12	9	21	1.505	74	59
435	420	853	»	»	»	853	553	535	688	2	2	4	692	28	18
1.196	1 192	2.388	12	10	22	2.410	1.085	1.087	2.172	14	11	25	2.197	102	77
888	948	1.836	»	»	»	1.836	761	821	1.582	»	»	»	1.582	36	28
1.888	1.826	3.714	20	27	47	3.761	1.490	1.424	2.914	19	21	40	2.954	74	85
2.776	2.874	5.550	20	27	47	5 597	2.251	2 245	4.496	19	21	40	4.536	110	113
47.410	46.845	93.955	1.325	1.356	2.681	96.636	40.799	39.570	80.369	1.040	1.151	2.191	82.560	1.966	899

Année

B. — Écoles gardiennes

DÉSIGNATION		Nombre des écoles gardiennes				NOMBRE DES CLASSES				Etat numérique du personnel enseignant.				
										Institutrices diplômées		Institutrices non diplômées		
DES PROVINCES.	DES ressorts d'inspection principale.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	laïques.	religieuses.	laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Anvers	Anvers	»	2	25	27	5	6	43	52	»	32	3	17	52
	Malines	»	»	26	26	1	2	43	46	2	25	1	18	46
	Total.	»	2	51	53	4	8	86	98	2	57	4	35	98
Brabant	Bruxelles.	»	1	11	12	»	1	16	17	2	13	»	2	17
	Louvain	»	»	28	28	3	3	36	42	5	26	»	11	42
	Total.	»	1	39	40	3	4	52	59	7	39	»	13	59
Flandre occidentale.	Bruges	»	»	40	40	»	»	69	69	1	33	6	29	69
	Courtrai	»	»	66	66	»	»	106	106	1	49	1	55	106
	Total.	»	»	106	106	»	»	175	175	2	82	7	84	175
Flandre orientale.	Alost	1	2	122	125	14	16	236	266	24	166	13	63	266
	Gand	»	»	49	49	»	»	84	84	10	46	8	20	84
	Total.	1	2	171	174	14	16	320	350	34	212	21	83	350
Hainaut	Charleroy	»	»	19	19	»	1	27	28	1	15	1	11	28
	Mons	»	»	10	10	»	»	15	15	1	7	1	6	15
	Tournai	»	»	15	15	»	»	17	17	1	10	»	6	17
	Total.	»	»	44	44	»	1	59	60	3	32	2	23	60
Liége	Huy	»	»	9	9	»	»	11	11	»	7	»	4	11
	Liége	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	»	»	1
	Total.	»	»	10	10	»	»	12	12	»	8	»	4	12
Limbourg	Hasselt	2	»	16	18	4	1	26	31	»	16	»	15	31
Luxembourg.	Arlon	»	»	12	12	»	»	13	13	»	10	»	3	13
	Marche	»	»	17	17	»	»	17	17	»	13	»	4	17
	Total.	»	»	29	29	»	»	30	30	»	23	»	7	30
Namur	Dinant	»	»	22	22	»	»	23	23	»	18	1	4	23
	Namur	»	»	41	41	»	»	28	48	1	35	1	11	48
	Total.	»	»	63	63	»	»	71	71	1	53	2	15	71
Le Royaume.		5	5	529	537	25	30	831	886	49	522	36	279	886

1905.

POPULATION AU 30 JUIN 1905.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1905.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	moins de 3 ans	plus de 6 ans.
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.			
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

adoptées.

1.574	2.239	3.813	151	137	288	4.101	1.511	2.080	3.591	132	129	261	3.852	6	97
1.613	1.735	3.348	114	128	242	3.590	1.474	1.668	3.142	102	118	220	3.362	100	46
3.187	3.974	7.161	265	265	530	7.691	2.985	3.748	6.733	234	247	481	7.214	106	143
731	748	1.479	10	30	40	1.519	584	634	1.218	8	25	31	1.249	»	71
1.499	1.683	3.182	20	79	99	3.281	1.321	1.439	2.775	24	46	70	2.845	21	29
2.230	2.431	4.661	30	109	139	4.800	1.905	2.093	3.991	32	69	101	4.092	21	100
2.057	2.239	4.276	195	168	363	4.639	1.993	2.094	4.089	210	150	270	4.359	45	31
2.971	3.414	6.385	575	552	1.127	7.512	2.749	3.273	6.022	509	516	1.025	7.047	100	334
5.008	5.653	10.661	770	720	1.490	12.151	4.744	5.367	10.111	629	666	1.295	11.405	145	365
8.577	9.271	17.848	445	410	855	18.703	8.289	8.943	17.232	407	424	831	18.063	104	283
2.756	3.019	5.775	193	254	447	6.222	2.482	2.576	5.058	151	241	392	5.450	1	155
11.333	12.290	23.623	638	664	1.302	24.925	10.771	11.519	22.290	558	665	1.223	23.513	105	438
1.034	1.122	2.156	121	133	254	2.410	892	994	1.886	87	97	184	2.070	5	148
331	418	802	18	16	34	836	325	393	718	16	19	35	753	5	7
404	432	836	12	14	26	862	389	417	806	2	5	7	813	1	9
1 792	2.002	3.794	151	163	314	4.108	1.604	1.806	3.410	105	121	226	3.636	11	164
361	440	804	7	20	27	831	306	349	655	7	15	22	677	8	20
24	33	57	9	6	15	72	26	32	58	7	5	12	70	»	»
388	475	861	16	26	42	903	332	381	713	14	20	34	747	8	20
944	819	1.763	98	99	197	1.960	890	713	1.603	104	86	190	1.793	26	31
322	378	700	»	»	»	700	322	357	679	»	»	»	679	2	40
436	485	921	»	»	»	921	379	393	772	»	»	»	772	4	27
788	863	1.621	»	»	»	1.621	701	750	1.451	»	»	»	1.451	6	67
553	621	1.174	1	»	1	1.175	475	549	1.024	1	»	1	1.025	25	32
1.381	1.492	2.873	28	28	56	2.929	1.136	1.237	2.373	24	23	47	2.420	16	24
1.954	2.113	4.047	20	28	57	4.104	1.611	1.786	3.397	25	23	48	3.445	41	56
27.574	30.618	58.192	1.997	2.074	4.071	62.263	25.545	28.163	53.699	1.701	1.897	3.598	57.297	469	1.384

Année

C. — Écoles gardiennes

DÉSIGNATION des PROVINCES	DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale	Nombre des écoles gardiennes. pour garçons.	pour filles.	mixtes	Total.	NOMBRE DES CLASSES pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	État numérique du personnel enseignant. Institutrices diplômées laïques.	religieuses.	Institutrices non diplômées laïques.	religieuses.	Total général.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Anvers	Anvers	»	2	54	56	16	16	102	134	4	75	11	44	134
	Malines	»	1	60	61	»	1	96	97	3	61	»	33	97
	Total.	»	3	114	117	16	17	198	231	7	136	11	77	231
Brabant	Bruxelles.	3	2	105	110	10	9	179	198	29	112	26	38	205
	Louvain	1	1	91	93	3	5	126	134	18	71	9	36	134
	Total.	4	3	196	203	13	14	305	332	47	183	35	74	339
Flandre occidentale.	Bruges	»	2	129	131	»	4	172	176	»	82	2	92	176
	Courtrai	2	1	96	99	3	1	145	149	2	60	12	75	149
	Total.	2	3	225	230	3	5	317	325	2	142	14	167	325
Flandre orientale.	Alost	1	2	70	73	8	12	113	133	16	70	14	33	133
	Gand	»	»	114	114	6	6	226	238	39	121	17	62	239
	Total.	1	2	184	187	14	18	339	371	55	191	31	93	372
Hainaut	Charleroy	»	»	74	75	»	1	92	93	10	59	2	22	93
	Mons	1	1	103	104	2	1	138	141	7	71	5	58	141
	Tournai	»	»	67	67	1	2	81	84	5	47	»	32	84
	Total.	1	1	244	246	3	4	311	318	22	177	7	112	318
Liége	Huy	1	5	51	57	1	7	57	65	6	28	»	31	65
	Liége	»	1	47	48	»	1	67	68	12	15	5	36	68
	Total.	1	6	98	105	1	8	124	133	18	43	5	67	133
Limbourg	Hasselt	»	3	64	67	1	5	81	87	6	30	6	45	87
Luxembourg	Arlon	»	»	44	44	»	1	49	50	2	36	1	11	50
	Marche	»	»	25	25	»	»	26	26	1	19	»	6	26
	Total.	»	»	69	69	»	1	75	76	3	45	1	17	76
Namur	Dinant	»	»	39	39	»	»	41	41	2	27	1	11	41
	Namur	»	»	72	72	1	1	82	84	10	46	3	27	86
	Total.	»	»	111	111	1	1	123	125	12	73	4	38	127
	Le Royaume.	9	21	1 305	1.335	52	73	1.873	1.998	172	1 030	114	692	2.008

RÉCAPITU

Écoles gardiennes :													
A) Communales	6	2	891	899	11	7	1.565	1.581	1.452	103	113	11	1.679
B) Adoptées	3	5	529	537	25	30	851	886	49	522	56	279	886
C) Privées subsidiées	9	21	1 305	1.335	52	73	1.873	1.998	172	1.030	114	692	2.008
Total général.	18	28	2.725	2.771	88	110	4.267	4.465	1.673	1.655	283	982	4.563

1905.

POPULATION AU 30 JUIN 1905.							POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1905.							NOMBRE des enfants compris dans la colonne précédente et qui sont âgés de	
ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.	ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			Total général.		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		moins de 3 ans.	plus de 6 ans.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.															
4.245	4.657	8.902	254	271	505	9.407	5.053	4.254	8.187	224	228	452	8.639	93	133
3 105	3.300	6.405	188	230	418	6.823	2.904	3.151	6.055	165	207	372	6.427	37	55
7.350	7.957	15.307	422	501	925	16.230	6.837	7.405	14.242	389	435	824	15.066	130	186
6.581	7.383	13.964	419	426	845	14.809	5.927	7.027	12.954	362	360	722	13.676	153	426
4.091	5.216	9.307	38	46	84	9.391	3.746	4.566	8.312	33	46	79	8.391	136	187
10.672	12.599	23.271	457	472	929	24.200	9.673	11.593	21.266	395	406	801	22.067	289	613
4.677	5.171	9.848	742	766	1.508	11.356	4.235	4.709	8.944	667	707	1.374	10.318	20	224
4.129	4.537	8.666	649	620	1.269	9.935	3.947	4.435	8.382	578	611	1.189	9.571	25	178
8.806	9.708	18.514	1.391	1.386	2.777	21.291	8.182	9.144	17.326	1.245	1 318	2.563	19.889	43	402
4.132	4.481	8.633	280	254	534	9.167	3.544	4.050	7.594	245	225	468	8.062	27	89
6.990	7.923	14.913	406	525	931	15.846	6.351	7.274	13 625	358	464	822	14.447	237	316
11.142	12.406	23.548	686	779	1.465	25.013	9.895	11.324	21.219	601	689	1.280	22.509	284	405
2.749	3.505	6.252	22	19	41	6.293	2.507	3.120	5 627	30	27	57	5.684	142	58
4 130	4.980	9.110	54	65	119	9.229	3.875	4.355	8.230	54	56	110	8.340	310	31
1.965	2.427	4.392	112	128	240	4.632	1.755	2.107	3.842	101	119	220	4.062	95	30
8.841	10.910	19.751	188	212	400	20.154	8.117	9.582	17.699	185	202	387	18 086	547	119
1.740	2.146	3.886	31	46	77	5.963	1.504	1.931	3.435	26	44	70	3.505	66	14
2.044	2.483	4.527	36	62	98	4.625	1.733	2.160	3.893	36	36	72	3.965	88	76
3.784	4 629	8.413	67	108	175	8.588	3.237	4.091	7.328	62	80	142	7.470	154	90
2.118	2.547	4.665	148	146	294	4.959	1.911	2.420	4.331	137	134	271	4.602	26	47
919	1.280	2.199	37	45	82	2.281	881	1.196	2.077	40	32	72	2.149	98	96
553	613	1.116	10	18	28	1.194	477	544	1.021	3	15	18	1.039	14	3
1.472	1.893	3.365	47	63	110	3.475	1.358	1.740	3.098	43	47	90	3.188	112	99
810	868	1.678	1	3	4	1.682	722	781	1 503	3	3	76	1 509	24	42
2.041	2.440	4 481	61	43	104	4.585	1.795	2.035	3 830	47	29	6	3 906	42	37
2.851	3.308	6.159	62	46	108	6 267	2.517	2.816	5.333	50	32	82	5.415	66	79
57.039	65.957	122 996	3.468	3.713	7.181	130.177	51.727	60.115	111.842	3.107	3.343	6.450	118.292	1.651	2.040
LATION.															
47.410	46.545	93.955	1.525	1.556	2.681	96.636	40.709	39.570	80.569	1.040	1.151	2.191	82.560	1.966	899
27.574	30.618	58.192	1.997	2 074	4 071	62.263	25.543	28.163	53.699	1.701	1 897	3.598	57.297	469	1.384
57.039	65.957	122.996	3.468	3.713	7.181	130.177	51.727	60.115	111 842	3.107	3.343	6.450	118.292	1.651	2.040
132.123	143.120	275.143	6.790	7.143	13.933	289.076	118.069	127.848	245.910	5.848	6.391	12.239	258.149	4.086	4.323

X. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des institutrices et des sous-institutrices des écoles gardiennes communales.*

Situation au 31 décembre 1905.

SUBDIVISIONS PAR CATÉGORIES.	INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.				Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles gardiennes communales.
	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. %.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. %.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Traitements inférieurs à . . . fr. 600	67	8,56	27.345	408,13	33	3,68	14.175	429,54	100
Traitements de . . . . . 600 à 1.000	352	44,95	291.969	829,45	247	27,57	226.285	912,08	599
— . . . . . 1.001 à 1.100	65	8,30	70.666,50	1.087,17	72	8,04	78.190	1.085,97	137
— . . . . . 1.101 à 1.200	73	9,32	85.056	1.159,67	103	11,49	122.150	1.185,92	176
— . . . . . 1.201 à 1.300	33	4,21	42.435	1.285,90	98	10,94	124.940	1.274,89	131
— . . . . . 1.301 à 1.400	32	4,09	44.200	1.381,25	55	6,14	75.656	1.375,56	87
— . . . . . 1.401 à 1.500	34	4,34	50.495	1.485,14	43	4,80	63.975	1.487,79	77
— . . . . . 1.501 à 1.600	22	2,81	34.665	1.575,68	39	4,35	62.059	1.591,28	61
— . . . . . 1.601 à 1.700	14	1,79	23.515	1.679,64	16	1,78	26.820	1.675,24	30
— . . . . . 1.701 à 1.800	27	3,45	48.195	1.782,04	37	4,13	66.430	1.795,40	64
— . . . . . 1.801 à 1.900	12	1,53	22.260	1.855 »	29	3,24	54.830	1.890,69	41
— . . . . . 1.901 à 2.000	7	0,90	13.860	1.980 »	45	5,02	89.950	1.998,89	81
— . . . . . 2.001 et au-dessus	45	5,75	131.105	2.913,44	79	8,82	174.510	2.208,98	95
Totaux, moyens et nombres proportionnels . .	783	100 »	885.766,50	1.130,74	896	100 »	1.179.970	1.316,93	1,679

XI. — *Nombre des élèves inscrits, pendant l'année scolaire* 1904-1905, *dans les écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation.*

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	NOMBRE DES ÉCOLES. 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *doivent être ouvertes.* (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *ont été réellement ouvertes.* (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905. 5	Durée de la fréquentation. NOMBRE MOYEN de jours de fréquentation par élève. 6	Durée de la fréquentation. PROPORTION P.C. de la durée de la fréquentation, en égard au temps de l'ouverture de l'école 7
A. — Écoles gardiennes communales						
Anvers	50	243,38	239,76	9.332	207.55	86,37
Malines	11	244,91	240,54	2.199	200.24	85,25
Bruxelles	79	244,73	245.30	17.875	175.87	»
Louvain	34	243,88	240,50	4.867	148,55	61,76
Bruges	15	287,85	243,38	2.395	162,39	66.72
Courtrai	5	245 »	242 »	396	191 »	79,18
Alost	22	250,05	247,25	3.086	178.66	72,26
Gand	45	249,46	240,35	6.312	147,57	59,90
Charleroy	179	251,76	246,87	18 892	156,68	55,37
Mons	140	249,25	244,90	14.308	145,05	59,60
Tournai	58	259,25	255,17	4.186	161,11	63,14
Huy	30	250,80	246,52	4.888	165.30	66,24
Liége	60	255,55	249,95	10.292	154,46	61,78
Hasselt	6	257 »	256 »	535	198 »	85,90
Arlon	28	259,07	251,04	1.681	168,27	67,05
Marche	12	251,85	247,75	770	158,77	64.08
Dinant	33	250,94	246.88	1.795	185,58	75,17
Namur	55	250,53	248,71	3.956	151,86	65,58
Le Royaume	860	251 22	246.48	107.961	160,81	65,24

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	NOMBRE DES ÉCOLES. 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *doivent être ouvertes.* (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *ont été réellement ouvertes.* (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905. 5	Durée de la fréquentation. NOMBRE MOYEN de jours de fréquentation par élève. 6	Durée de la fréquentation. PROPORTION P.C. de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7
B. — **Écoles gardiennes adoptées**						
Anvers . . .	27	247,86	244,52	4.375	210,04	85,00
Malines . . .	24	250,66	245,20	5.140	209,15	85.50
Bruxelles . . .	10	253,80	247,80	1.357	177,05	»
Louvain . . .	25	254,65	252.79	2.805	195,69	76.62
Bruges	59	252,51	251,95	5.378	194.96	77,38
Courtrai . . .	64	249 »	247 »	8.702	207	85,79
Alost	115	252,02	250,30	18.701	209.07	85,83
Gand	45	254,55	252,54	5.843	200.71	79,54
Charleroy . .	20	250,45	248,70	2.755	184.99	74,38
Mons	10	247,98	242,69	935	175.74	71.59
Tournai . . .	12	253,67	255,75	646	192,22	75,75
Huy	8	256,12	255,75	848	182,56	71,86
Liége	1	245 »	245 »	72	201	82,71
Hasselt	17	256 »	242 »	2.051	201	83,06
Arlon	12	260.17	253,85	802	193,44	76,21
Marche	16	250,56	247,56	935	174,12	70.55
Dinant	22	252,56	246,18	1.140	200,45	81,42
Namur	59	247,51	245,42	5.020	167,69	68,35
Le Royaume . .	500	247,11	244,28	63.481	200 32	82 »

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection PRINCIPALE. 1	NOMBRE DES ÉCOLES 2	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *doivent être ouvertes.* (Jours pleins.) 3	NOMBRE de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles *ont été réellement ouvertes.* (Jours pleins.) 4	NOMBRE des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905. 5	Durée de la fréquentation	
					NOMBRE MOYEN de jours de fréquentation par élève. 6	PROPORTION P.C. de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7

C. — Écoles gardiennes privées subsidiées.

Anvers	55	253,01	249,61	10.521	223,19	80,42
Malines	58	247,90	245,59	7.287	206,29	84,69
Bruxelles	106	252,07	246,82	16.228	192,57	»
Louvain	85	248,44	245,85	9.214	185,57	75,49
Bruges	126	255,05	254,14	12.993	188,76	74,27
Courtrai	96	250 »	248 »	11.196	212 »	85,48
Alost	68	254,18	250,75	9.111	198,26	79,07
Gand	108	252,65	250,08	17.318	180,07	75,61
Charleroy	73	253,70	250,55	7.525	174,54	69,66
Mons	102	250,88	248,60	10.890	168,34	67,71
Tournai	61	259,95	253,49	4.508	184,75	73,73
Huy	55	250,22	248,36	4.302	177,55	71,49
Liége	47	240,23	232,60	4.913	157,66	67,78
Hasselt	62	257 »	247 »	5.032	199 »	80,67
Arlon	40	257,25	249,80	2.385	179,85	72 »
Marche	21	257 »	251,09	962	188,94	75,25
Dinant	35	250,40	246,80	1.629	198,10	80,27
Namur	69	247,81	245,25	4.785	176,75	72,07
Le Royaume	1.265	252,04	248,33	140.859	191,04	76,93

RÉCAPITULATION.

Écoles gardiennes :						
A. communales	860	251,22	246,48	107.961	158,32	65,24
B. adoptées	500	247,11	244,28	63.481	200,32	82 »
C. privées subsidiées	1.265	252,04	248,33	140.859	191,04	76,93
Total général	2.625	250,83	246,95	312.301	182,48	73,89

(188)

1906/07

N° 181

Administration centrale de l'enseignement primaire

Situation de l'enseignement

Des relevés divers

cfr 35 mm film

10 plan(s)

XV. — *Relevé nominatif : 1° des communes dispensées, par arrêté royal, de communale; 2° des communes, dépourvues de toute école primaire (communale ou communes pour fonder et entretenir une école primaire.*

Situation au

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 6	COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 7
						Province
			Austruweel . .	1.088	29 août 1885.	
			Loenhout . . .	1.777	25 mars 1887.	
			Linth	1.338	18 mai 1885 .	Gestel. . . .
			Massenhoven . . .	354	25 mars —	
			Oeleghem . . .	1.547	26 octob. —	
			Pulderbosch .	738	26 mai —	
			Pulle	739	5 août —	
			Ranst	1.700	20 juillet —	
			Reeth	1.615	14 mai —	
			Schilde. . . .	1.900	26 octob. —	
						Varendonck . .
			Eynthout . . .	1.052	27 déc. 1884.	
			Vecrle	1.630	6 avril 1885.	
			Vorst	2.544	26 octob. —	
			Réthy	2.880	26 octob. 1885	

l'obligation d'établir une école communale ou de maintenir l'unique ou la dernière école adoptée avec dispense), qui ont été autorisées, par arrêté royal, à se réunir à d'autres

31 décembre 1903

Population du dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 7e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. — Écoles pour garçons.	Écoles pour filles.	Écoles mixtes.	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. — N.B Indiquer, le cas échéant, 1° les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale ; 2° les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
8	9	10	11	12	13	14	15
d'Anvers.							
206	Berlaer . . .	Centre . .	»	»	1	31 déc. 1893.	
220	Westerloo. . .	Centre . .	»	1	1	31 déc. 1893.	La commune de Norderwyck, dispensée par arrêté royal du 25 mars 1885 de maintenir son unique école communale, a renoncé à cette dispense le 11 août 1901. Lille-Saint-Pierre, dispensée par arrêté royal du 15 mai 1885 de maintenir son unique école communale, a renoncé à cette dispense le 25 août 1900.

Année

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 6	COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 7
						Province
			Neerysscheе. . .	1.193	21 mai 1885.	Berchem-Saint-Laurent. Hamme-lez-Assche Vaelbeek . . . Heelenbosch . .
						Province de
			Lophem . . .	2.060	13 janv. 1885.	
			Moerkerke . . .	3.165	23 janv. —	
			Saint-André . .	5.128	23 juin —	
			Sainte-Croix . .	3.300	23 janv. —	
			Avecappelle . .	618	13 juillet —	Moëres. . . . .
			Beveren-sur-Yser.	1.622	5 août —	Oeren . . . . .
			Boitshoucke . .	155	31 juillet —	Saint-Ricquiers .
			Bovekerke . . .	1.320	3 mars —	
Roxem	736	25 janv. 1900.	Pervyse . . .	1.366	12 oct. 1892.	
			Aertrycke . . .	4.478	27 juin 1885.	
			Couckelaere . .	5.596	31 juillet —	
			Schoore . . .	418	13 juin —	
			Zerkeghem. . .	1.362	29 août —	
			Aerseele . . .	3.063	26 oct. —	
			Marckeghem . .	862	21 août —	

Population du dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 7e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. — Écoles pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. — N.B. Indiquer, le cas échéant. 1° les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale ; 2° les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
8	9	10	11	12	13	14	15
de Brabant.							
228	Audenaken. . .	Centre . .	»	»	»	16 oct. 1893 .	
223	Cobbeghem . .	— . .	»	»	»	11 août — .	
211	Blanden . . .	— . .	»	»	1	9 nov. 1896 .	
267	Léau	— . .	1	1	»	17 janv. 1893 .	
Flandre occidentale.							
257	Adinkerke et Houthem.	Centre . .	1	1	1	12 avril 1894 .	
170	Alveringhem . .	— . .	»	1	1	5 mars — .	
262	Hoogstaede . . .	— . .	»	1	1	15 janv. — .	Coolscamp, dispensée par arr. royal du 28 juin 1896 de maintenir son unique école communale, a renoncé à cette dispense, le 24 octobre 1900.

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 6	COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 7
			Oostroosebeke . .	4.461	23 avril 1885 .	
			Ousselghem . .	960	24 fév. 1886 .	
			Oyghem . . .	1.410	7 sept. 1884.	
			Pitthem . . .	5.108	29 mai 1885 .	
			Swevezeele. . .	5.690	4 mai —	
			Vive-Saint-Bavon .	1.572	30 avril —	
			Wielsbeke . . .	1.858	8 août —	
			Wyngene . . .	8.132	24 juin —	
Bisseghem . . .	1.904	4 avril 1891 .	Anseghem . . .	3.683	25 avril —	
			Autryve . . .	1.156	28 juin 1886.	
			Bavichove . . .	1.585	24 juin 1885 .	
			Desselghem . .	2.464	24 août —	
			Gyselbrechteghem.	361	26 oct. —	
			Ooteghem . . .	1.813	26 oct. —	
			Tieghem . . .	1.872	26 oct. —	
			Waermaerde . .	833	8 août —	
			Dadizeele . . .	2.111	27 déc. 1884.	
			Gheluwe . . .	4.492	26 mars 1885.	
			Gulleghem. . .	4.514	26 oct. —	
			Hollebeke . . .	829	25 mars 1887.	
			Ledeghem . . .	3.579	26 oct. 1885 .	
			Marcke. . . .	2.516	24 fev. —	
			Beveren-lez-Roulers.	2.730	20 juin 1886 .	
			Emelghem . . .	2.460	15 mai 1885 .	
			Gits.	3.246	25 oct. 1887 .	
			Oostnieuwkerke .	2.727	25 oct. —	

1905.

Population d'après le dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 7e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. — Écoles pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. — N.B. Indiquer, le cas échéant : 1° les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale ; 2° les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
8	9	10	11	12	13	14	15
»	»	»	»	»	»		
						»	Rolleghem a rétabli son école communale en séance du 17 avril 1900.

Année

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 6	COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 7
			Rolleghem - Cappelle.	1.170	26 oct. 1885.	
			Boesinghe . . .	2.208	19 nov. 1892.	
			Elverdinghe . .	1.632	11 nov. 1885.	
			Kemmel . . .	1.519	14 mars 1889.	
			Locre	794	26 oct. 1885.	
			Saint - Jean - lez - Ypres.	860	26 oct. —	
			Westvleteren . .	1.895	6 mai 1892.	
			Crombeke . . .	1.108	2 mai 1896.	
			Zydschote . . .	631	2 sept. —	

Province de

			Haeltert . . .	4.105	27 juill. 1899.	
			Lede	5.197	28 mai 1885.	
			Smetlede . . .	1.086	25 mars 1887.	
			Vleckem . . .	310	14 avril 1885.	
Goefferdinge . .	748	18 janv. 1895.	Deftinge . . .	1.711	26 août —	
			Opbrakel . . .	1.884	3 mars —	Nederboulaere .
Beirlegem . . .	427	23 juillet 1897.	Asper	1.926	26 oct. —	Dickele . . .
			Elst.	1.280	24 juin —	Elene . . . .
			Essche-Saint-Liévin.	2.538	26 mai —	Meylegem . . .
			Scheldewindeke .	2.451	21 mai —	Paulaethem . .
			Segelsem . . .	1.604	26 oct. —	
			Woubrechteghem .	1.004	8 août —	
Basel. . . .	3.303	30 avril 1885.	Haesdonck. . .	2.936	23 avril —	
			Nieukerken . .	3.221	20 juill. —	
			Mespelaere. . .	365	12 fév. —	
Edelaere . . .	422	31 janv. 1898.	Heurne. . . .	634	15 juill. —	Ronsele . . .
			Huysse. . . .	3.054	28 avril —	Afsné. . . .

1905.

Population d'après le dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 7e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. — Écoles pour garçons	pour filles.	mixtes.	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. — N. B. Indiquer, le cas échéant : 1° les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale ; 2° les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
8	9	10	11	12	13	14	15

Flandre orientale.

							Liefferinge a ouvert une école primaire communale mixte, le 1er octobre 1900.
746	Grammont . .	Centre . .	2	3	1	19 mars 1894.	
318	Hundelghem . .	— . .	»	»	1	19 mai 1894.	
776	Leeuwergem . .	— . .	»	»	1	— —	
396	Dickelvenne . .	— . .	»	»	1	— —	
181	Laethem-Ste-Marie	— . .	»	»	1	26 janv. 1885.	
386	Somergem . .	Centre . .	1	1	»	26 mai 1885.	
346	Saint-Denis-Westrem.	— . .	»	1	1	19 mars 1894.	

Année

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 6	COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 7
			Mullem	656	14 avril 1885.	Vosselaere . . .
			Olsene	2.470	30 avril —	
			Volkegem . . .	571	9 mai —	
			Caprycke . . .	3.472	6 oct. 1891.	
			Lembeke . . .	3.007	6 avril 1885.	
			Middelbourg . .	978	15 fév. 1897.	
			Oostwynkel . .	994	26 oct. 1885.	
			Somergem . . .	5.755	16 janv. —	
			Ursel	2.401	16 juin —	
			Cluysen . . .	1.549	30 avril —	
			Ertvelde . . .	3.272	26 oct. —	
			Hansbeke . . .	2.061	20 janv. —	
			Meerendrée . .	2.048	26 oct. —	
			Meygem . . .	1.140	— —	
			Nazareth . . .	4.913	— —	
			Poesele. . . .	549	20 janv. —	
			Poucques . . .	1.014	26 oct. —	

Province

						Leval-Chaudeville.
						Marchipont. . .
						Tongre-Saint-Martin.
						Villers-Notre-Dame
						Ellignies-lez-Frasnes.

Province

Noville. . . .	373	26 janv. 1897.				Voroux-lez-Liers .
						Freloux . . .
						Gleixhe . . .

Population du dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 7e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. — Écoles pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. — N B. Indiquer, le cas échéant : 1° les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale ; 2° les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
8	9	10	11	12	13	14	15
783	Nevele. . . .	Centre . .	»	1	1	19 mars 1893.	
de Hainaut.							
256	Beaumont . . .	Centre . .	2	1	»	25 sept. 1859 (1)	(1) Convention modifiée le 26 mars 1893 et en 1902.
103	Angre	—	1	1	»	31 déc. 1893.	
169	Tongre-Notre-Dame.	—	1	1	»	9 août —	
240	Villers-St-Amand (garç.) et Irchonwelz (filles).	—	1	1	»	24 janv. 1894.	
128	Hacquegnies (garçons) et Anvaing (filles).	—	»	1	»	14 sept. 1898.	
de Liége.							
413	Liers	Liers . . .	»	»	1	9 août 1893.	
99	Fexhe-le-Haut-Clocher.	Fexhe-le-Haut Clocher.	1	1	»	15 déc. —	
285	Les Awirs. . .	Les Awirs. .	1	1	»	16 avril 1894.	

Année

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal 5	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 6	COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 7
						Lens-sur-Geer. .
						Linchet. . . .
						Neuville-s/Huy. .
						Vissoul . . .
						Ehein . . . .
						Outrelouxhe . .
						Yernée-Fraineux .
						Wanghe . . .
						Rumsdorp . . .
						Wezeren . . .
						Darion . . . .
						Ligney . . . .
			Charneux . . .	1.662	17 fév. 1892.	Feneur. . . .
						Tignée . . . .

Province

			Achel	1.306	24 juin 1885.	
			Beeringen . . .	1.520	26 oct. —	
			Beverloo . . .	1.224	20 juillet —	
			Caulille. . . .	749	5 août —	
			Grand-Brogel . .	719	28 nov. 1889.	
			Hamont . . .	2.501	14 avril 1885.	
			Hechtel . . .	1.440	24 fév. —	
			Helchteren . . .	782	9 nov. 1889.	
			Heppen . . .	752	3 mars 1885.	
			Heusden . . .	1.711	26 oct. —	
			Lille-Saint-Hubert.	996	29 mai —	
			Neer-Pelt . . .	2.794	9 mai —	
			Oostham . . .	1.261	25 mai —	
			Over-Pelt . . .	2.806	7 mars —	
			Paal	2.442	26 oct. —	

1905.

Population d'après le dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 7e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. — Écoles pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. — N. B. Indiquer, le cas échéant : 1° les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale ; 2° les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
8	9	10	11	12	13	14	15
364	Granville . . .	Granville .	1	1	»	19 avril 1894.	
118	Modave . . .	Centre . .	1	1	»	28 sept. 1893.	
151	Tihange . . .	—	1	1	»	— —	
270	Oteppe . . .	—	»	»	1	— —	
118	Neuvilie-en-Condroz . . .	—	1	1	»	6 oct. —	
222	Villers-le-Temple.	—	1	1	»	9 déc. —	
318	St-Séverin (Yernée et Villers-le-T.) (Fraineux). .	—	1	1	»	2 déc. —	
228	Elixem . . .	Elixem . .	»	»	1	6 déc. —	
172	Landen . . .	Landen . .	1	1	»	19 janv. 1894.	
262	Walsbetz . . .	Walsbetz .	1	1	1	20 nov. 1896.	
172	»	Darion . .	1	»	»	6 juin 1896.	
455	»	Ligney . .	»	1	»	— —	
258	Trembleur . .	Centre.	»	»	1	1er sept. 1893	
217	Crexhe-Heuseux	Cerexhe . .	1	1	»	5 mars 1894.	

de Limbourg.

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 6	COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 7
			Peer	2.503	25 mars 1885.	
			Petit-Brogel . .	300	4 avril —	
			Quaedmechelen .	1.453	9 juin —	
			Tessenderloo . .	4.055	26 oct. —	
			Wychmael . . .	653	5 mai —	
			Zonhoven . . .	2.918	8 juillet —	
			Berbroek . . .	429	4 avril —	Bas-Heers . .
			Grand-Jamine . .	502	26 oct. —	Bouckhout . .
			Herck-la-Ville . .	2.686	3 juillet —	Engelmanshoven .
			Herck-Saint-Lambert.	1.433	9 juin —	Gorssum . . .
			Linckhout . . .	763	31 juillet —	Muyssen . . .
			Nieuwerkerken .	863	3 mars —	Petit-Jamine . .
			Ordange . . .	400	4 avril —	
			Runckelen . . .	277	23 avril —	
			Stevoort . . .	1.033	20 juillet —	
			Donck	770	30 avril —	
			Beeck	544	25 mars —	Neer-Glabbeek .
			Bocholt. . . .	2.355	26 oct. —	
			Ellicom. . . .	233	26 oct. —	
			Eygen-Bilsen . .	1.145	5 août —	
			Gerdingen . . .	604	5 mai —	
			Gruitrode . . .	905	25 juin —	
			Kessenich . . .	918	25 mars 1887.	
			Kinroy	865	4 avril 1885.	
			Lanaeken . . .	3.115	9 mai —	
			Meeswyck . . .	540	26 oct. —	
			Meuwen . . .	1.999	3 mars —	
			Neer-Haren . .	464	20 juillet —	
			Neer-Oeteren . .	2.205	25 mars 1887.	
			Op-Glabbeek . .	869	26 mars 1885.	
			Op-Itter . . .	566	5 juillet —	

Population d'après le dernier recensement décennal. 8	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 7e colonne. 9	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école. 10	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. Écoles pour garçons. 11	Écoles pour filles. 12	Écoles mixtes. 13	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes. 14	OBSERVATIONS. N. B. Indiquer, le cas échéant : 1° les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale ; 2° les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale. 15
156	Op-Heers. . .	Centre . .	»	»	1	6 déc. 1893.	
265	Marline . . .	—	»	»	1	16 fév. 1894.	
361	Gelinden . . .	—	»	1	1	mai —	
592	Duras et Nieuwerkerken.	—	»	1	1	mai —	
147	Buvingen . . .	—	»	»	1	janvier —	
284	Grand-Jamine .	—	»	»	1	20 mars 1897.	
							L'école communale est rétablie à Schulen.
							L'école communale est rétablie à Asch.
216	Gruitrode. . .	Centre . .	1	1	»	11 avril 1894.	

DÉSIGNATION des communes dispensées d'*établir* une école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 1	Population d'après le dernier recensement décennal. 2	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 3	DÉSIGNATION des communes dispensées de *maintenir* l'unique ou la dernière école communale et dans lesquelles il existe une ou plusieurs écoles adoptées. 4	Population d'après le dernier recensement décennal. 5	DATE de l'arrêté royal autorisant la dispense. 6	COMMUNES dépourvues de toute école primaire communale ou adoptée avec dispense et réunies à d'autres communes sous le rapport de l'instruction primaire. 7
			Op-Oeteren . .	787	23 mars 1885.	
			Reckheim . . .	1.606	23 avril —	
			Reppel	324	8 août —	
			Tongerloo s/J . .	632	5 août —	
			Wyshagen . . .	282	18 avril —	
			Beverst. . . .	954	9 juin —	Cuttecoven . .
			Gors-op-Leeuw .	440	26 mars —	Grand-Looz . .
			Grand-Spauwen .	813	— —	Hendrieken . .
			Membruggen . .	520	3 mars —	Henis . . . .
			Russon	1.033	26 fév. —	Herten . . .
			Ryckhoven . . .	650	24 fév. —	Schalkhoven . .
			Sichen - Sussen - Bolré.	1.615	26 oct. —	Werm . . .
						Wintershoven .
			Vliermael . . .	1.266	— —	
			Vliermael-Roodt .	671	25 mars —	
			Walt-Wilder . .	685	26 oct. —	
						Province de
			Halleux . . .	292	15 mai 1885 .	
						Province
			Achêne. . . .	776	12 mars 1885.	
			Buissonville . .	456	16 fév. —	
			Lavaux-Ste-Anne .	420	11 fév. —	Niverlée . . .
			Schaltin . . .	881	28 juin 1886 .	Verlée. . . .
			Franc-Waret . .	353	3 mars 1885.	

Population du dernier recensement décennal.	COMMUNES auxquelles sont réunies les communes reprises dans la 7e colonne.	Indication de la localité (centre ou hameau) où est située l'école.	Écoles primaires accessibles aux enfants appartenant aux communes reprises dans la 7e colonne. — Écoles pour garçons.	Écoles pour filles.	Écoles mixtes.	Date de l'arrêté royal autorisant ou réorganisant la réunion des communes.	OBSERVATIONS. — N B. Indiquer, le cas échéant : 1° les communes qui ont renoncé à la dispense, pendant la période triennale ; 2° les communes qui ont renoncé à la réunion, pendant la période triennale.
8	9	10	11	12	13	14	15
155	Looz	Centre	1	1	1	20 nov. 1893.	
175	—	—	1	1	1	6 déc. —	
108	Voordt	—	»	»	1	— —	
296	Rixingen	—	»	»	1	19 déc. 1896.	
81	Wellen	—	»	1	1	20 nov. 1893.	
229	Vliermael	—	1	1	»	6 déc. —	
196	Hoesselt	Hoesselt (Alt-Hoesselt).	»	»	1	28 nov. —	
249	Guygoven-Cortessem.	Centre	1	1	1	27 sept. 1894.	
	Luxembourg.						
	de Namur.						
98	Mazée	Centre	1	1	»	26 sept. 1888.	
157	Barvaux-Condroz.	Failon	»	»	1	11 juin 1892.	
	Maffe	Centre	1	1	»		

XVI. — *Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles*

DÉSIGNATION		NOMBRE DES				
DES PROVINCES. 1	DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 2	Adoptions. 3	Réadoptions. 4	Écoles pour garçons. 5	Écoles pour filles. 6	Écoles mixtes. 7
Anvers	Anvers.	2	34	8	21	7
	Malines	13	25	9	18	11
	Total.	15	59	17	39	18
Brabant	Bruxelles	4	9	1	8	4
	Louvain	17	24	4	25	12
	Total.	21	33	5	33	16
Flandre occidentale	Bruges.	7	28	8	9	18
	Courtrai	6	43	20	17	12
	Total.	13	71	28	26	30
Flandre orientale	Alost	19	31	15	31	24
	Gand	6	19	7	7	11
	Total.	25	70	22	38	35
Hainaut	Charleroy	15	20	6	26	3
	Mons	»	14	1	12	1
	Tournai	11	21	2	25	5
	Total.	26	55	9	63	9
Liége	Huy	»	10	»	9	1
	Liége	1	10	1	6	4
	Total.	1	20	1	15	5
Limbourg	Hasselt.	8	38	26	27	13
Luxembourg	Arlon	4	11	»	12	3
	Marche	3	17	2	11	7
	Total.	7	28	2	23	10
Namur	Dinant.	»	16	4	10	2
	Namur.	6	26	3	23	6
	Total.	122	42	7	33	8
	Le Royaume	122	436	117	297	144
		558		558		

primaires libres effectuées pendant les années 1903, 1904 et 1905.

DURÉE :

10 ans.	9 ans.	8 ans.	7 ans.	6 ans.	5 ans.	4 ans.	3 ans.	2 ans.	1 an.	Indéterminée.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
17	»	»	»	»	1	1	»	»	2	15
27	»	»	»	1	1	»	»	2	»	7
44	»	»	»	1	2	1	»	2	2	22
10	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
32	»	»	»	1	1	»	»	»	»	7
42	»	»	»	1	1	»	»	»	1	9
34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
32	»	1	1	»	1	1	»	»	»	13
66	»	1	1	»	1	1	»	»	»	14
48	»	»	»	»	»	»	3	»	6	13
21	»	»	»	»	»	»	1	»	1	2
69	»	»	»	»	»	»	4	»	7	15
26	»	»	»	»	1	»	»	1	1	6
12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
20	1	1	1	»	»	»	»	»	2	7
58	1	1	1	»	1	»	»	1	3	15
10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
48	»	»	»	2	6	»	4	»	2	4
12	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
12	»	»	»	2	3	»	»	1	»	2
24	1	»	»	2	3	»	1	1	»	3
13	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1
24	»	»	»	»	1	»	2	»	»	5
37	»	»	»	»	2	»	3	»	»	6
408	2	2	2	6	16	2	12	4	15	89

XVII. — *Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
A. — **Écoles primaires**																
Anvers	58	44	45	147	424	353	113	892	52	21	45	98	155	78	113	324
Malines	49	21	81	151	155	96	155	406	49	21	81	151	155	96	155	406
Bruxelles	85	77	110	272	724	661	229	1.614	56	53	102	211	265	247	209	721
Louvain	120	112	174	406	265	211	265	739	119	112	174	405	250	211	263	724
Bruges	17	15	103	135	75	60	199	334	17	15	103	135	75	60	199	334
Courtrai	16	11	72	99	70	35	172	277	16	11	72	99	70	35	172	277
Alost	33	16	158	207	120	56	308	484	33	16	158	207	120	56	308	484
Gand	29	33	90	152	199	200	191	590	28	32	90	150	184	188	189	561
Charleroy	165	156	63	384	422	352	68	842	158	155	63	376	388	347	68	805
Mons	149	124	57	330	389	330	80	799	148	124	57	329	383	328	80	793
Tournai	107	102	70	279	185	162	82	429	107	102	70	279	185	162	82	429
Huy	146	142	103	391	331	318	151	800	146	142	103	391	331	312	151	794
Liége	120	119	108	347	460	428	161	1.049	120	119	108	347	459	428	161	1.048
Hasselt	21	20	114	155	57	36	125	218	21	20	114	155	57	36	125	218
Arlon	61	58	138	257	87	82	145	314	60	58	138	256	86	82	145	313
Marche	58	36	179	253	45	43	180	268	58	36	177	251	45	43	178	266
Dinant	64	62	115	241	75	76	122	273	64	62	115	241	75	76	122	273
Namur	114	102	111	327	183	152	137	472	114	102	111	327	183	152	137	472
Le Royaume	1.392	1 250	1.891	4.535	4.266	3.653	2.881	10.800	1 326	1.201	1.881	4.408	3.446	2.957	2.857	9.240

dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1905.

Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES								
										qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé.		
Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices	Total.	Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Hommes	Femmes	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
communales																		
259	90	329	»	»	»	»	25.469	15.133	40.602	14.125	4.832	18.955	66	57	105	11.280	10.264	21.544
277	129	406	»	»	»	»	15.810	7.006	22.816	15.778	6.968	22.746	32	38	70	»	»	»
360	181	541	34	2	1	3	42.065	28.904	70.969	21.539	10.950	32.489	1.079	2.105	4.082	18.547	15.851	34.598
470	250	720	»	1	3	4	26.003	15.190	41.193	25.248	14.929	40.177	562	261	823	193	»	193
254	78	332	»	»	1	1	11.853	5.661	15.514	11.734	5.543	15.277	119	118	237	»	»	»
228	49	277	»	»	»	»	11 877	1.934	15.811	11.869	1.924	15.795	8	10	18	»	»	»
399	84	483	»	»	»	»	24.758	5.675	30.433	24.737	5.667	30.404	21	8	29	»	»	»
240	208	448	58	»	»	»	18.380	7.783	26.163	16.287	5.820	22.107	1.944	1 963	3.907	149	»	149
588	518	706	9	21	21	42	22.653	17.914	40.567	19.178	15 856	35.014	1.997	1.776	3.773	1.478	302	1.780
394	336	730	1	6	6	12	21.252	16.021	37 273	19.547	14 550	33 897	1 789	1.449	3.238	116	22	138
247	176	423	12	»	»	»	11.677	7.772	19 449	11.457	7.588	19.025	240	184	424	»	»	»
360	325	685	31	12	15	27	22.175	16.632	38.807	21.098	15.674	36.772	1.077	748	1 825	»	210	210
392	424	816	72	6	6	12	22.248	18.574	40.822	20.955	17.249	38.204	1 293	1.325	2.618	»	»	»
171	46	217	1	»	»	»	7.927	3.924	11.851	7.926	3 925	11.849	1	1	2	»	»	»
219	89	308	1	»	2	2	7.260	5.067	12.327	7.153	5.003	12.156	71	64	135	36	»	36
220	45	265	»	1	»	1	6.404	4.109	10 515	6.380	4.091	10.471	14	15	27	10	5	15
185	85	270	1	»	»	»	5.550	4.125	0.655	5.500	4.121	9 621	50	4	54	»	»	»
296	173	469	»	1	1	2	12.354	6 006	19.260	12.252	6.806	19.058	122	100	222	»	»	»
5.559	3.084	8.425	220	50	56	106	315.695	186.550	502.025	272.521	149.474	421.995	11.565	10.202	21.567	31.809	26.654	58.465

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

B. — **Écoles primaires**

Anvers.	18	57	21	76	54	181	20	255	18	57	21	76	54	181	20	255
Malines	17	48	40	105	71	150	108	329	17	48	40	105	71	150	108	329
Bruxelles	5	46	11	62	31	140	15	186	5	46	11	62	31	139	15	185
Louvain	8	46	24	78	18	143	22	183	8	46	24	78	18	143	22	183
Bruges.	55	56	55	146	124	175	144	441	55	56	55	146	124	175	144	441
Courtrai	54	66	35	155	175	216	88	479	54	66	35	155	175	216	88	479
Alost	39	92	61	192	138	321	178	657	39	92	61	192	138	321	178	657
Gand	41	46	45	132	120	176	154	450	41	46	45	132	120	176	154	450
Charleroy.	6	26	3	35	14	61	3	78	6	26	3	35	14	61	3	78
Mons	4	26	1	31	12	53	2	67	4	26	1	31	12	53	2	67
Tournai	2	25	5	32	5	50	6	61	2	25	5	32	5	50	6	61
Huy	1	15	4	20	1	42	5	48	1	15	4	20	1	42	5	48
Liége	3	12	6	21	6	26	9	41	3	12	6	21	6	26	9	41
Hasselt.	36	70	52	178	117	135	91	343	36	70	52	178	117	135	91	343
Arlon	3	25	10	38	9	42	14	65	3	25	10	38	9	42	14	65
Marche	4	28	14	46	10	36	16	62	4	28	14	46	10	36	16	62
Dinant.	8	29	2	39	10	32	2	44	8	29	2	39	10	32	2	44
Namur.	5	51	7	63	22	91	7	120	5	51	7	63	22	91	7	120
Le Royaume. . .	309	744	396	1.449	957	2 068	864	3 869	309	744	396	1 449	957	2.067	864	3.868

1905.

Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de religion.			NOMBRE DES ÉLÈVES qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			NOMBRE DES ÉLÈVES qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas organisé.		
Instituteurs et sous-instituteurs	Institutrices et sous-institutrices.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36

adoptées.

49	218	267	»	»	»	»	5.607	11.509	15.116	5.607	11.509	15.116	»	»	»	»	»	»
79	230	329	»	»	»	»	5.576	13.420	18.796	5.576	13.420	18.796	»	»	»	»	»	»
30	155	185	1	»	»	»	1.782	8.562	10.344	1.782	8.528	10.310	»	34	34	»	»	»
17	166	183	»	»	»	»	1.538	8.608	10.146	1.538	8.608	10.146	»	»	»	»	»	»
128	313	441	»	»	»	»	9,454	12.887	22.321	9.454	12.887	22.321	»	»	»	»	»	»
181	298	479	»	»	»	»	11.484	13.488	24.972	11.484	13.488	24.972	»	»	»	»	»	»
155	482	637	»	»	»	»	11.918	25.476	37.394	11.918	25.476	37.394	»	»	»	»	»	»
116	314	430	»	»	»	»	9.363	15.548	24.911	9 363	15.548	24.911	»	»	»	»	»	»
14	64	78	»	»	»	»	625	2.828	3.453	625	2.828	3.453	»	»	»	»	»	»
12	55	67	»	»	»	»	553	2.498	3.051	553	2.498	3.051	»	»	»	»	»	»
6	55	61	»	»	»	»	349	2.283	2.632	349	2.283	2.632	»	»	»	»	»	»
1	47	48	»	»	»	»	84	2.064	2.148	84	2.064	2.148	»	»	»	»	»	»
10	31	41	»	»	»	»	466	1.215	1.681	466	1.215	1.681	»	»	»	»	»	»
172	171	343	»	»	»	»	9.731	8.945	18.676	9.731	8.945	18.676	»	»	»	»	»	»
7	58	65	»	»	»	»	450	1.856	2.306	450	1.856	2.306	»	»	»	»	»	»
17	45	62	»	»	»	»	646	1.826	2.472	646	1.826	2.472	»	»	»	»	»	»
11	33	44	»	»	»	»	416	1.257	1.673	416	1.257	1.673	»	»	»	»	»	»
22	98	120	»	»	»	»	1.078	3.859	4.937	1.078	3.859	4.937	»	»	»	»	»	»
1.027	2.853	3.880	1	»	»	»	98.900	158.129	207.029	68.900	138.095	206.995	»	34	34	»	»	»

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles primaires.				NOMBRE des classes composant les écoles primaires.				Nombre des écoles dans lesquelles l'enseignement de la religion est donné (dans une ou plusieurs classes) conformément à la loi.				Nombre des classes dont les élèves reçoivent l'enseignement de la religion conformément à la loi.			
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

C. — **Écoles primaires**

Anvers	17	30	3	50	126	164	2	292	17	30	3	50	126	164	2	292
Malines	2	9	5	16	4	18	14	36	2	9	5	16	4	18	14	36
Bruxelles	26	46	17	89	148	200	30	378	26	46	17	89	147	200	30	377
Louvain	25	46	22	91	85	142	27	252	25	46	22	91	83	142	27	252
Bruges	17	35	42	94	58	111	114	283	17	35	41	93	58	111	113	282
Courtrai	15	35	37	87	48	136	93	277	15	35	37	87	48	136	93	277
Alost	7	20	28	55	18	48	80	146	7	20	28	55	18	48	80	146
Gand	18	37	24	79	84	152	59	295	18	37	24	79	84	152	59	295
Charleroy	28	30	17	84	85	125	32	242	28	30	17	84	85	125	32	242
Mons	30	46	24	100	99	141	56	296	30	46	24	100	99	141	56	296
Tournai	16	35	12	63	53	109	11	173	16	35	12	63	53	109	11	173
Huy	11	44	9	64	29	111	26	166	11	44	9	64	29	111	26	166
Liége	27	38	12	77	107	145	28	280	27	38	12	77	107	144	29	280
Hasselt	4	35	9	48	12	96	17	125	4	35	9	48	12	96	17	125
Arlon	8	18	19	45	17	32	27	76	8	18	19	45	17	32	27	76
Marche	5	16	8	27	8	28	8	44	5	16	8	27	8	28	8	44
Dinant	2	20	5	27	9	29	5	43	2	20	5	27	9	29	5	43
Namur	16	40	10	66	48	94	12	154	16	40	10	66	48	94	12	154
Le Royaume	270	589	303	1.162	1.036	1.881	641	3.558	270	589	302	1.161	1.035	1 880	641	3.556

RÉCAPITU

Écoles primaires :																
a) Communales	1.392	1.250	1.891	4.535	4.266	3.655	2.881	10.800	1.326	1.201	1.881	4 408	3.446	2.957	2.857	9.240
b Adoptées	309	744	396	1.449	937	2.068	864	3.869	309	744	396	1.449	957	2.067	864	3.868
c) Privées subsidiées	270	589	303	1.162	1.036	1.881	641	3.558	270	589	302	1.161	1.035	1.880	641	3.556
Total général	1971	2.583	2 590	7.144	6.239	7.602	4.386	18.227	1.905	2 534	2.879	7.018	5 418	6.884	4.362	16.664

1905.

Nombre des membres du personnel enseignant donnant le cours de religion, sous la surveillance des ministres du culte.			Nombre des ministres du culte donnant le cours de religion.	Nombre des délégués des ministres du culte donnant le cours de religion.			NOMBRE TOTAL des enfants fréquentant les écoles reprises dans la colonne 5			NOMBRE DES ÉLÈVES								
										qui suivent le cours de religion.			qui sont *régulièrement* dispensés de suivre le cours de religion.			qui fréquentent des écoles où le cours de religion n'est pas encore organisé		
Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons	Filles.	Total.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
privées subsidiées.																		
125	193	318	»	»	»	»	7.507	9 587	16.694	7.507	9.587	16.694	»	»	»	»	»	»
5	31	36	»	»	»	»	341	1.540	1.881	341	1.540	1.881	»	»	»	»	»	»
109	269	378	28	»	1	1	7.572	11.261	18.833	7.572	11.261	18.833	»	»	»	»	»	»
68	184	252	»	»	»	»	4.035	7.807	11.842	4.035	7.807	11.842	»	»	»	»	»	»
31	251	282	»	»	»	»	4.847	8.730	13.577	4.814	8.718	13.532	1	1	2	32	11	43
31	246	277	»	»	»	»	4.160	9.437	13.597	4.160	9.437	13.597	»	»	»	»	»	»
13	131	144	»	»	»	»	1.956	5 562	7.518	1.956	5.558	7.514	»	4	4	»	»	»
70	216	295	48	»	»	»	4 390	8.301	12 691	4 390	8.301	12.691	»	»	»	»	»	»
79	163	242	»	»	»	»	4.476	7.097	11.573	4 476	7.097	11.573	»	»	»	»	»	»
96	202	298	»	»	»	»	4.668	8.275	12.943	4 668	8.275	12.943	»	»	»	»	»	»
48	119	167	1	»	1	1	2.501	4.029	6.530	2 501	4.029	6.530	»	»	»	»	»	»
28	138	166	»	»	»	»	1.743	5 241	6.984	1.743	5.241	6.984	»	»	»	»	»	»
111	169	280	»	»	»	»	4.778	5.751	10.529	4.778	5.751	10.529	»	»	»	»	»	»
17	108	125	»	»	»	»	827	4.217	5.044	827	4.217	5.044	»	»	»	»	»	»
20	56	76	»	»	»	»	859	1.554	2.595	857	1.551	2.588	»	»	»	2	3	5
12	32	44	»	»	»	»	454	1.146	1.580	454	1.146	1.580	»	»	»	»	»	»
10	33	43	»	»	»	»	333	972	1.323	333	972	1 323	»	»	»	»	»	»
46	108	154	»	»	»	»	2.295	3.930	6.223	2.293	3.930	6 223	»	»	»	»	»	»
928	2.649	3.577	77	»	2	2	57.520	104.257	161.757	57.483	104.218	161.703	1	5	6	34	14	48
LATION																		
5.330	3.084	8.423	220	50	56	106	315.693	186.330	502.023	272.521	149.474	421 993	11.365	10.202	21.567	31.809	26.654	58.463
1.027	2.855	3.880	1	»	»	»	68.900	138.129	207.029	68.900	138 093	206.993	»	34	34	»	»	»
928	2 649	3 577	77	»	2	2	57.520	104.257	161.757	47.483	104.218	161.703	1	5	6	34	14	48
7.294	8.586	15.880	298	50	58	108	442.113	428.696	870.811	398.906	391.787	790.693	11.366	10.241	21.607	31.843	26.668	58.511

XVIII. — *Relevé des nominations de membres du personnel pendant le cours de la période*

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMINATIONS A DES PLACES DE CRÉATION NOUVELLE.					NOMINATIONS par suite de démissions et de mises en disponibilité.				
	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Anvers	1	1	42	33	77	5	13	23	33	76
Malines	6	1	13	11	33	7	3	26	15	51
Bruxelles	2	3	60	81	146	13	11	83	73	184
Louvain	1	3	9	13	28	28	12	42	25	107
Bruges	»	1	9	1	11	7	1	19	4	31
Courtrai	»	»	13	1	15	7	1	23	2	33
Alost	3	»	17	7	27	16	3	29	8	56
Gand	1	1	7	11	20	9	4	17	26	56
Charleroy	2	1	20	18	41	9	11	34	27	81
Mons	3	2	14	18	39	18	13	47	41	121
Tournai	»	»	3	6	9	21	16	17	7	61
Huy	2	4	17	23	48	27	24	23	30	106
Liége	1	3	20	17	41	22	14	24	21	81
Hasselt	3	»	3	3	9	7	»	4	3	16
Arlon	1	1	3	1	6	26	4	12	9	31
Marche	2	1	2	1	6	16	7	3	»	26
Dinant	»	»	»	2	2	17	7	3	1	28
Namur	1	4	2	5	12	22	13	13	13	63
Le Royaume	31	26	257	256	570	279	189	446	316	1 230

enseignant des écoles primaires, faites par les communes, triennale 1903 1904 *et* 1905.

NOMINATIONS PAR SUITE DE RÉVOCATIONS.					NOMINATIONS PAR SUITE DE DÉCÈS.					TOTAL DES NOMINATIONS.					OBSERVATIONS.
Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs.	Institutrices.	Sous-instituteurs.	Sous-institutrices	TOTAL.	
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
»	»	»	»	»	2	1	7	5	15	8	15	72	73	168	
»	»	»	»	»	2	»	4	1	7	15	4	45	27	91	
»	»	»	»	»	8	»	5	8	21	25	14	148	164	351	
»	»	»	»	»	6	2	3	1	12	35	17	54	41	147	
»	»	»	»	»	4	»	2	»	6	11	2	30	5	48	
»	»	»	»	»	1	1	5	»	7	8	2	42	3	55	
»	»	»	»	»	3	»	1	»	4	22	3	47	15	87	
»	»	1	»	1	2	1	3	3	9	12	6	27	40	85	
»	»	»	»	»	2	2	9	5	18	15	14	65	50	140	
»	»	»	»	»	3	4	4	3	14	26	21	65	62	174	
»	»	»	»	»	3	3	2	1	9	24	19	22	14	79	
»	»	»	»	»	3	2	6	3	14	32	30	48	58	168	
»	1	1	»	2	4	1	3	7	15	27	19	48	45	139	
»	»	»	»	»	2	»	1	»	3	12	»	9	8	29	
»	»	»	»	»	3	1	»	»	4	30	6	15	10	61	
»	»	»	»	»	6	»	»	»	6	24	8	3	1	38	
»	»	»	»	»	3	»	»	»	3	20	7	3	3	33	
»	»	»	»	»	4	5	2	»	11	27	22	19	20	88	
»	1	2	»	3	61	25	57	57	178	371	209	702	630	1.981	

XIX. — *Nombre des nominations à titre définitif ou à titre provisoire de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites, par les conseils communaux, pendant le cours de la période triennale* 1903, 1904 *et* 1905.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale. 1	NOMINATIONS FAITES PAR LES CONSEILS COMMUNAUX								
	à titre définitif.			à titre provisoire (1).			TOTAL.		
	Année 1903. 2	Année 1904. 3	Année 1905. 4	Année 1903. 5	Année 1904. 6	Année 1905. 7	Année 1903. 8	Année 1904. 9	Année 1905. 10
Anvers.	45	72	51	»	1	»	45	73	51
Malines	29	31	31	»	»	»	29	31	31
Bruxelles	120	109	81	2	2	37	122	111	118
Louvain	34	59	37	5	6	3	39	65	40
Bruges.	9	14	24	»	»	1	9	14	25
Courtrai	14	17	22	1	1	»	15	18	22
Alost	37	20	27	1	1	1	38	21	28
Gand	29	18	34	»	2	2	29	20	36
Charleroy	41	36	46	6	5	6	47	41	52
Mons	44	61	47	6	9	10	50	70	57
Tournai	31	18	24	3	2	1	34	20	25
Huy	51	45	45	9	12	10	60	55	55
Liége	33	56	39	1	2	8	34	58	47
Hasselt.	7	8	13	»	»	»	7	8	13
Arlon	21	13	20	2	4	1	23	17	21
Marche	15	14	9	»	»	»	15	14	9
Dinant.	15	10	8	2	2	2	15	12	10
Namur.	24	34	25	3	1	1	27	35	26
Le Royaume. . .	597	655	581	41	50	83	638	683	664
	1.811			174			1.985		

(1) Il faut considérer comme instituteurs provisoires ceux qui, n'ayant pas obtenu une nomination à titre définitif, sont nommés en remplacement des instituteurs mis en disponibilité pour cause de maladie ou par mesure d'ordre.

XX. — *Relevé des démissions de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, données dans le courant de la période triennale. Causes diverses qui ont motivé ces démissions. — Années 1903, 1904 et 1905.*

XX. — *Relevé des démissions de membres du personnel enseignant des écoles ont motivé ces démissions.* —

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES					
	pour cause de mutation ou de promotion.			pour entrer dans l'enseignement moyen.		
	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7
Anvers	12	13	25	»	»	»
Malines	20	3	23	»	»	»
Bruxelles	35	22	57	7	6	13
Louvain	36	15	51	»	»	»
Bruges	10	2	12	»	»	»
Courtrai	13	3	16	»	»	»
Alost	25	2	27	1	»	1
Gand	11	7	18	»	»	»
Charleroy	15	3	18	2	»	2
Mons	27	19	46	3	»	3
Tournai	8	3	11	1	»	1
Huy	14	20	34	»	»	»
Liége	17	8	25	»	4	4
Hasselt	6	»	6	1	2	3
Arlon	8	»	8	1	»	1
Marche	5	2	7	»	»	»
Dinant	4	»	4	1	»	1
Namur	13	5	18	»	»	»
Le Royaume	279	127	406	17	12	29

primaires communales, données pendant la période triennale. Causes diverses qui Années 1903, 1904 *et* 1905.

DÉMISSIONS DONNÉES									RELEVÉ GÉNÉRAL des DÉMISSIONS.		
pour être admis à la pension de retraite.			pour entrer dans l'enseignement libre.			pour cause de renonciation à la carrière de l'enseignement.					
Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.	Instituteurs et sous-instituteurs.	Institutrices et sous-institutrices.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
12	27	39	»	5	5	3	5	8	27	50	77
9	10	19	»	»	»	5	6	11	34	19	53
31	46	77	4	1	5	6	6	12	85	81	164
24	18	42	1	»	1	3	1	4	64	34	98
9	3	12	1	»	1	7	»	7	27	5	32
10	1	11	»	1	1	5	»	5	28	5	33
12	6	18	1	»	1	3	»	3	42	8	50
15	14	29	1	2	3	5	4	9	52	27	59
23	21	44	»	1	1	1	3	4	41	28	69
24	19	43	»	1	1	1	7	8	55	46	101
19	16	35	»	»	»	2	1	3	30	20	50
24	15	39	»	1	1	5	1	6	43	37	80
21	21	42	»	»	»	8	3	11	46	36	82
6	»	6	»	1	1	»	»	»	13	3	16
26	11	37	1	»	1	1	1	2	37	12	49
12	6	18	»	»	»	1	1	2	18	9	27
13	6	19	»	2	2	1	1	2	19	9	28
23	12	35	»	2	2	2	3	5	38	22	60
313	252	565	9	17	26	59	43	102	677	451	1.128

XXI. — *Relevé numérique des cumuls exercés :* a) *par des instituteurs et sous-instituteurs communaux;* b) *par des instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.*

(Situation au 31 décembre 1905.)

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	1re CATÉGORIE. Clercs-chantres, organistes, trésoriers de fabriques d'église.		2e CATÉGORIE. Secrétaires et receveurs communaux.		3e CATÉGORIE. Receveurs, etc., de bureaux de bienfaisance et d'hospices.		4e CATÉGORIE. Arpenteurs, géomètres, commerçants, professeurs d'école industrielle, experts, etc.		TOTAUX.	
	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.	Instituteurs et sous-instituteurs communaux.	Instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Anvers.	11	7	2	3	2	1	44	6	59	17
Malines	15	7	5	»	5	»	24	8	45	15
Bruxelles	2	1	18	»	6	»	49	1	75	2
Louvain	7	4	33	»	21	1	73	1	134	6
Bruges.	24	13	14	4	9	2	60	33	107	54
Courtrai	6	23	3	4	2	3	27	14	38	44
Alost	14	11	5	2	10	2	86	33	115	50
Gand	6	10	8	3	12	3	68	85	94	101
Charleroy	4	3	10	»	9	»	90	3	113	8
Mons	1	4	14	1	7	»	69	2	91	7
Tournai	4	3	8	»	3	»	24	1	41	4
Huy	8	2	29	2	4	»	23	1	66	5
Liége	4	1	3	1	4	»	30	1	41	3
Hasselt	6	22	14	4	3	»	17	11	40	37
Arlon	7	1	5	1	»	»	20	9	32	11
Marche	12	3	3	»	1	»	5	1	21	4
Dinant.	9	»	13	1	6	»	16	1	44	2
Namur.	4	»	17	1	7	»	18	7	46	8
Le Royaume. . .	142	115	202	27	113	12	743	224	1,202	378
									1,580	

XXII. — *Tableau indiquant les suspensions, les mises en disponibilité par mesure d'ordre et les révocations de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes communales, ainsi que les motifs qui y ont donné lieu.* (*Années 1903, 1904 et 1905.*)

XXII. — *Tableau indiquant les suspensions, les mises en disponibilité par mesure primaires et d'adultes communales, ainsi que les*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES MEMBRES suspendus par les conseils communaux					suspendus d'office par le Roi.
	pour un mois au plus, sans privation de traitement.	pour plus d'un mois, sans privation de traitement (2).	avec privation de traitement (pour un terme de six mois au plus. (2)	SUSPENSION improuvée par la députation permanente. (3)	SUSPENSION annulée par le Roi	
1	2	3	4	5	6	7
Anvers	1	»	1	»	»	»
Malines	»	»	1	»	»	»
Bruxelles	2	»	2	1	»	»
Louvain	2	»	1	1	»	»
Bruges	»	»	»	»	»	»
Courtrai	1	»	»	»	»	»
Alost	»	»	1	»	»	»
Gand	1	»	2	»	»	»
Charleroy	3	»	1	»	1	1
Mons	1	»	5	1	»	1
Tournai	»	»	»	»	»	»
Huy	2	»	1	1	1	»
Liége	2	»	5	»	»	1
Hasselt	»	»	»	»	»	»
Arlon	»	»	1	»	»	»
Marche	»	1	»	»	»	»
Dinant	»	»	1	1	»	»
Namur	2	»	2	»	»	1
Le Royaume	17	1	24	5	2	4
	49					4

(1) Instituteurs, institutrices, sous-instituteurs, sous-institutrices des écoles gardienne primaires ou d'adultes communales maîtres spéciaux des écoles primaires communales.
(2) Décisions devenues définitives par suite de l'approbation de la députation permanente ou du Roi.
(3) Sans qu'il y ait eu appel au Roi.

d'ordre et les révocations de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, motifs qui y ont donné lieu. (Années 1903, 1904 et 1905.)

DU PERSONNEL ENSEIGNANT (1)								MOTIFS qui ont donné lieu à la suspension, à la mise en disponibilité par mesure d'ordre ou à la révocation.	
mis en disponibilité par mesure d'ordre par les conseils communaux.				révoqués par les conseils communaux					
	DISPONIBILITÉ				RÉVOCATION				
Disponibilité maintenue (2).	improuvée par la députation permanente (3).	annulée par le Roi.	mis d'office en disponibilité par mesure d'ordre par le Roi.	avec l'approbation de la députation permanente ou du Roi.	improuvée par la députation permanente.	annulée par le Roi.	révoqués d'office par le Roi.	Conduite répréhensible (insubordination, immoralité, etc).	Manquement aux devoirs professionnels (négligence, absences non justifiées, etc.).
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
»	»	»	»	»	1	»	»	3	1
»	»	»	»	»	»	»	»	3	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	1	1	»	1	»	2	2
»	»	»	»	1	»	»	»	3	1
»	»	»	»	»	1	»	»	3	4
1	»	»	»	1	»	»	1	4	7
»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
»	»	»	»	1	»	1	1	4	4
»	»	»	»	1	1	»	»	3	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
»	»	»	1	»	»	2	»	4	4
1	»	»	2	6	3	4	2	36	37
5			2	15			2	73	

XXIII. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction primaires*

Situation au

Subdivisions PAR CATÉGORIES.	INSTITUTEURS (1).				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES (2).			
	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
5e catégorie. . .	1.750	55,27	2.705.451,10	1.545,96	221	6,15	266.458,53	1.205,60	601	42,95	872.975,35	1.452,55
4e — . . .	1.087	34,33	1.967.198,22	1.809,66	1.457	39,08	1.993.592 »	1.395,68	525	37,50	877.085,55	1.671,78
3e — . . .	210	6,63	559.803,35	2.665,73	770	21,67	1.555.610,52	1.711,93	150	11,35	346.278,91	2.177,85
2e — . . .	40	1,27	137.744 »	3.443,60	425	11,82	946 866 »	2 227,45	35	2,50	105.265 »	3.007 57
1re — . . .	79	2,50	309.700 »	3 920,25	732	21,67	1.767 650 »	2.414,82	80	5,72	252.560 »	3.157 »

(1) Y compris les directeurs non chargés de la tenue d'une classe. (Colonnes 18 à 20)
(2) Y comprises les directrices non chargées de la tenue d'une classe. (Colonnes 21 à 25.)
(3) Les nombres renseignés dans ces colonnes ne cadrent pas avec ceux des suppléants et suppléantes mentionnés au tableau de la page 204, parce que les suppléants et suppléantes des écoles communales de Bruxelles sont respectivivement compris dans le cadre des sous-instituteurs et sous-institutrices de cette ville.

gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles communales.

31 décembre 1905.

SOUS-INSTITUTRICES.				DIRECTEURS non chargés de cours.			DIRECTRICES non chargées de cours.			INSTITUTEURS SUPPLÉANTS (3).			INSTITUTRICES SUPPLÉANTES (3).			Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales.
Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
142	4,88	161.916,05	1.126,85	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.714
752	25,87	1.021.861 »	1.358,85	4	9.600 »	2.400 »	3	8.400 »	2.800 »	1	1.200 »	1.200 »	1	1.100 »	1.100 »	3.803
702	24,15	1.109.417,58	1.580,36	31	88.062,55	2.840,72	16	46.065 »	2.879,06	2	2.500 »	1.250 »	3	5.900 »	1 180 »	1.857
391	13,45	829.925 »	2.122,57	33	118.944 »	3.604,36	30	91.665 »	3.055,50	15	35.005 »	2.200,33	8	17.840 »	2 230 »	914
920	31,65	1 776.420 »	1.930,89	57	227.070 »	3.983,68	58	196 760 »	3.392,41	9	19.380 »	2.172,22	10	17.600 »	1.760 »	1.850

Note. — L'instituteur a droit à un logement ou à une indemnité compensatoire; cette indemnité est fixée à la somme indiquée ci-après.

Instituteur de la 5e catégorie (communes de 1.500 habitants et moins) : 200 francs.
— — 4e — (— de 1.501 — à 10.000) : 300 —
— — 3e — (— de 10.001 — à 40.000) : 400 —
— — 2e — (— de 40.001 — à 100.000) : 600 —
— — 1re — (— de plus de 100.000 habitants) : 800 —

Le sous-instituteur n'a pas droit à un logement ou à une indemnité de logement.

XXIV. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction primaires*

Situation au

Subdivisions PAR CATÉGORIES.	Nombre des membres du personnel enseignant *diplômés* ou *dispensés de l'examen*, supérieur au taux fixé par la loi (art. 14,													
	INSTITUTEURS (1).				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES (2).				SOUS-	
	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre absolu.	Nombre proportionnel p. %.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
3e catégorie. . .	142	40.11	209.829	1.477,66	29	6 90	32.575	1.123,60	49	61.23	67.588	1.379,28	13	6.99
4e — . . .	170	50.56	306 474	1.712,14	227	54.06	276.642	1.218,68	24	30.00	36.086	1.503,58	101	54.30
5e — . . .	30	8.47	57.850	1.928,33	136	32.38	183.470	1.349,04	6	7.50	10.700	1.783 33	60	32.25
2e — . . .	3	0.84	6 100	2.033,33	28	6.66	39.000	1.392,85	1	1.27	2.800	2.800 »	12	»
1re — . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Y compris les directeur, non chargés de la tenue d'une classe. (Colonnes 18 à 20.)
(2) Y comprises les directrices non chargées de la tenue d'une classe. (Colonnes 21 à 23.)

gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles adoptées.

31 décembre 1905.

dont le traitement est égal ou §§ 1 et 2).							Nombre des membres du personnel enseignant												
INSTITUTRICES		DIRECTEURS non chargés de cours.			DIRECTRICES non chargées de cours.			qui sont *diplômés* ou *dispensés de l'examen*, mais qui ne jouissent pas d'un traitement garanti par la loi,								qui n'ont pas droit à un traitement garanti par la loi, parce qu'ils ne sont *ni diplômés ni dispensés de l'examen*.				Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées.
								par suite d'une dispense provisoire accordée aux communes (art. 14, § 3).				parce qu'ils font partie d'une congrégation religieuse (art. 14, § 4).								
Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre	Montant.	Moyenne par titulaire.	Nombre.	Montant.	Moyenne par titulaire.	Instituteurs.	Sous-instituteurs.	Institutrices.	Sous-institutrices.	Instituteurs.	Sous-instituteurs.	Institutrices.	Sous-institutrices.	Instituteurs.	Sous-instituteurs.	Institutrices.	Sous-institutrices.	
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
13.700	1 053,84	(3) »	»	»	(3) »	»	»	2	»	4	4	»	3	344	115	1	15	19	196	936
108.160	1.070,89	1	1 800	1.800	»	»	»	4	3	3	8	22	57	499	585	6	48	17	574	2.327
72.440	1.207,33	7	14.350	2.050	»	2	3.200	1.600	»	»	»	»	3	5	27	322	73	3	24	3	94	554
17.500	1.458,33	»	»	»	»	1	2.800	2.800	»	»	»	»	»	8	10	12	22	»	21	»	14	131
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(3) Les nombres renseignés dans cette colonne ne correspondent pas avec ceux mentionnés au relevé page 204, parce qu'un certain nombre de directeurs et de directrices ne jouissent pas d'un traitement garanti par la loi.

XXV. — *Relevé indiquant, à la date du 31 décembre 1905, 1° le nombre des instituteurs et des institutrices d'écoles communales placés dans la position de disponibilité : a) pour cause de suppression d'emploi; b) pour cause de maladie; c) dans l'intérêt du service; d) par mesure d'ordre; 2° le montant des traitements d'attente alloués à ces instituteurs et à ces institutrices; 3° le montant de la part d'intervention de l'État dans ces traitements.*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Mises en disponibilité pour cause de suppression d'emploi.			Mises en disponibilité pour cause de maladie.			Mises en disponibilité dans l'intérêt du service.		Mises en disponibilité par mesure d'ordre.	
	Nombre des instituteurs (1)	Montant des traitements d'attente.	Part d'intervention de l'État dans ces traitements (2).	Nombre des instituteurs (3).	Montant des traitements.	Part d'intervention de l'État dans ces traitements (3).	Nombre des instituteurs (1)	Montant des traitements d'attente.	Nombre des instituteurs (1).	Montant des traitements d'attente (4)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Anvers	15	7 586 »	4 436 »	4	4.395,83	1.758,33	»	»	»	»
Brabant.	22	16 845,67	8.093,27	39	56.911 »	22.764,40	»	»	»	»
Flandre occidentale .	61	41 029,07	21.518,15	1	800 »	320 »	»	»	1	300
Flandre orientale . .	33	17.638,66	9.850 »	4	5 201,25	2 080 50	»	»	2	1.133
Hainaut.	30	15 082,83	7.379,13	40	52.871,50	21.148,60	»	»	1	300
Liége	12	4.338,67	2 557,26	20	40 672,66	16 269,06	»	»	»	»
Limbourg	24	16.365,48	9 232,06	2	2.531,25	1.012,50	»	»	1	500
Luxembourg . . .	30	23 089,40	8.410,82	4	4 693 »	1.877,20	»	»	»	»
Namur	53	31.522,75	16.023,65	1	1.412,25	564 90	»	»	»	»
Le Royaume . .	280	174.388,33	87.800,34	124	169.488,74	67 795,49	»	»	5	2 233

(1) Le mot « instituteur » est employé ici dans un sens générique; il s'applique à tous les instituteurs et sous-instituteurs et à toutes les institutrices et sous-institutrices des écoles primaires communales et adoptées, ainsi qu'aux institutrices d'écoles gardiennes communales et aux maîtresses d'ouvroir, dont l'emploi a été supprimé sous le régime de la loi scolaire actuelle, par suite de la création d'une école de filles

(2) Cette intervention est réglée d'après les bases suivantes : 3/5 du traitement d'attente pour les mises en disponibilité antérieures au 1er janvier 1887; 2/5 du traitement d'attente pour les mises en disponibilité prononcées après cette date.

(3) L'intervention de l'État et des communes dans ces traitements est des 2/5; celle de la province de 1/5.

(4) Les traitements d'attente résultant des mises en disponibilité par mesure d'ordre prononcées par le Gouvernement, sont à la charge de l'État. Ce sont ces traitements qui sont renseignés dans la dernière colonne du présent relevé.

XXVI. — *Relevé indiquant le nombre des élèves des 1er, 2me, 3me et 4me degrés des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.*

Situation au 31 décembre 1905.

XXVI. — *Relevé indiquant le nombre des élèves des 1er, 2me, 3me et 4me degrés*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.		NOMBRE DES ÉLÈVES			RÉPARTITION — 1er DEGRÉ (élémentaire).		
		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1		2	3	4	5	6	7
				A. — **Écoles primaires**			
Anvers	Anvers. . .	25.469	15.133	40.602	11.526	6.633	17.959
	Malines . .	15.810	7.006	22.816	7.051	3.107	10.158
	Total	41.279	22.139	63.418	18.577	9.740	28.117
Brabant	Bruxelles . .	42.065	28.904	70.969	20.022	13.400	33.422
	Louvain . .	26.033	15.160	41.193	12.076	7.142	19.218
	Total	68.098	44.064	112.162	32.098	20.542	52.640
Flandre occidentale.	Bruges. . .	11.823	3.691	15.514	5.496	1.659	7.155
	Courtrai . .	11.877	1.934	13.811	5.503	946	6.451
	Total	25.700	5.625	29.325	11.001	2.585	13.586
Flandre orientale.	Alost . . .	24.758	5.675	30.433	11.620	2.774	14.394
	Gand . . .	18.380	7.783	26.163	7.868	3.634	11.502
	Total	43.138	13.458	56.596	19.488	6.408	25.896
Hainaut	Charleroy . .	22.653	17.914	40.567	11.216	8.893	20.111
	Mons . . .	21.252	16.021	37.273	11.197	8.448	19.645
	Tournai . .	11.677	7.772	19.449	5.735	3.764	9.499
	Total	55.582	41.707	97.289	28.148	21.107	49.255
Liége	Huy . . .	22.175	16.632	38.807	10.370	7.950	18.320
	Liége . . .	22.248	18.574	40.822	9.551	8.069	17.620
	Total	44.423	35.206	79.629	19.921	16.019	35.940
Limbourg	Hasselt. . .	7.927	3.924	11.851	3.425	1.688	5.111
Luxembourg	Arlon . . .	7.260	5.067	12.327	3.080	2.157	5.237
	Marche . .	6.404	4.109	10.513	2.874	1.912	4.786
	Total	13.664	9.176	22.840	5.954	4.069	10.023
Namur	Dinant . . .	5.530	4.125	9.655	2.414	1.781	4.195
	Namur. . .	12.354	6.906	19.260	5.295	3.053	8.328
	Total	17.884	11.031	28.915	7.709	4.814	12.523
	Le Royaume . . .	315.695	186.330	502.025	146.119	86.972	233.091

des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1905.

DE CES ÉLÈVES

2e DEGRÉ (moyen).			3e DEGRÉ (supérieur).			4e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	**Total.**	Garçons.	Filles.	**Total.**	Garçons.	Filles.	**Total.**
8	9	10	11	12	13	14	15	16
communales.								
8.165	4.747	12.912	5.081	2.797	7.878	897	956	1.853
5.183	2.140	7.323	3.479	1.632	5.111	97	127	224
13.348	6.887	20.235	8.560	4 429	12.989	994	1.083	2.077
13.234	9.902	23.136	8.528	5.456	13.984	281	146	427
8.819	5.144	13.963	4.899	2.715	7.614	239	159	398
22.053	15.046	37.099	13.427	8.171	21.598	520	305	825
4.049	1.249	5.298	2.265	784	3.049	13	19	32
3.751	652	4.405	2.441	333	2.774	180	5	185
7.800	1.901	9.701	4.706	1.117	5.823	193	22	215
8.504	1.910	10.414	4.604	980	5.584	30	11	41
6.597	2.529	9.126	3.740	1.550	5.290	175	70	245
13.101	4.439	19.540	8.344	2.530	10.874	205	81	286
6.955	5.621	12.574	4.325	3.282	7.607	159	116	275
6.621	4.977	11.598	3.541	2.512	5.853	93	84	177
3.804	2.567	6.371	2.138	1.441	3.579	»	»	»
17.378	13.165	30.543	9.804	7.235	17.039	252	200	452
7.515	5.455	12.770	4.470	3.227	7.697	20	»	20
7.600	6.418	14.018	5.062	4.033	9.095	35	54	89
14.915	11.873	26.788	9.532	7.260	16.792	55	54	109
2.917	1.410	4.327	1.576	807	2.385	11	19	30
2.678	1.810	4.488	1.502	1.100	2.602	»	»	»
2.544	1.452	3.776	1.186	765	1.951	»	»	»
5.022	3.242	8.264	2.688	1.865	4.553	»	»	»
1.827	1.427	3.254	1.289	908	2.197	»	9	9
4.152	2.401	6.553	2.859	1.450	4.309	48	22	70
5.979	3.828	9.807	4.148	2.358	6.506	48	31	79
104.513	61.791	166 304	62.785	38.772	98.557	2.278	1.795	4.073

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.		NOMBRE DES ÉLÈVES.			RÉPARTITION 1er DEGRÉ (élémentaire).		
		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1		2	3	4	5	6	7
				B. — **Écoles primaires**			
Anvers	Anvers	5.607	11.509	15.116	2.228	5.714	7.942
	Malines	5.376	13.420	18.796	2.971	5.032	8.003
	Total	8.983	24.929	33.912	5.199	10.746	15.945
Brabant	Bruxelles	1 792	8.552	10.344	903	3.897	4.800
	Louvain	1.538	8.608	10.146	1.091	3.590	4.681
	Total	3.330	17.160	20.490	1.994	7.487	9.481
Flandre occidentale.	Bruges	9.454	12.887	22.321	4.723	5.604	10.327
	Courtrai	11.484	13.488	24.972	5.251	5.970	11.221
	Total	20.918	26.375	47.293	9.974	11.574	21.548
Flandre orientale.	Alost	11.918	25.476	37.394	6.473	11.372	17.845
	Gand	9.365	15.548	24.911	4.900	7.293	12.193
	Total	21.281	41.024	62.305	11.373	18.665	30.038
Hainaut	Charleroy	625	2.828	3.453	276	1.312	1.588
	Mons	553	2.498	3.051	257	1.253	1.490
	Tournai	349	2.283	2.632	177	1.073	1.250
	Total	1.527	7.609	9.136	710	3.618	4.328
Liége	Huy	84	2.064	2.148	48	952	1.000
	Liége	466	1.215	1.681	259	565	824
	Total	550	3.279	3.829	307	1.517	1.824
Limbourg	Hasselt	9.731	8.945	18.676	4.360	3.970	8.330
Luxembourg	Arlon	450	1.856	2.306	186	732	918
	Marche	646	1.826	2.472	363	776	1.139
	Total	1.096	3.682	4.778	549	1.508	2.057
Namur	Dinant	416	1.257	1.673	171	560	731
	Namur	1.068	3.869	4.937	460	1.674	2.134
	Total	1.484	5.126	6.610	631	2.234	2.865
	Le Royaume	68.900	158.129	207.029	35.097	61.319	96.416

1905.

DE CES ÉLÈVES.

2e DEGRÉ (moyen).			3e DEGRÉ (supérieur).			4e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
8	9	10	11	12	13	14	15	16

adoptées.

851	3.603	4.454	528	2.166	2.694	»	26	26
1.565	4.179	5.744	819	4.103	4.922	21	106	127
2.416	7.782	10.198	1.347	6.269	7.616	21	132	153
601	2.569	3.170	270	2.050	2.320	18	36	54
279	2.934	3.213	168	2.057	2.225	»	27	27
880	5.503	6.383	438	4 107	4.545	18	63	81
2.956	4.358	7.314	1.755	2.925	4.680	»	»	»
3.844	4.715	8.559	2.312	2.727	5.039	77	76	153
6.800	9.073	15.873	4.067	5.652	9.719	77	76	153
5.620	8.719	12.339	1.808	5.367	7.175	17	18	35
2.799	5.000	7.799	1.664	5.255	4.919	»	»	»
6.419	13.719	20.138	3.472	8.622	12.094	17	18	35
183	943	1.126	166	573	739	»	»	»
156	827	983	140	438	578	»	»	»
102	763	865	51	447	498	19	»	19
441	2.533	2.974	357	1 458	1.815	19	»	19
25	652	677	11	460	471	»	»	»
119	396	515	88	254	342	»	»	»
144	1.048	1.192	99	714	813	»	»	»
3.295	3.218	6.513	2.076	1.757	3.833	»	»	»
132	684	816	104	440	544	28	»	28
176	647	823	107	403	510	»	»	»
308	1.331	1.639	211	843	1.054	28	»	28
149	412	561	96	285	381	»	»	»
337	1.234	1.571	246	890	1.136	25	71	96
486	1 646	2.132	342	1.175	1.517	25	71	96
21.189	43.833	67.042	12.409	30.597	43.006	203	360	563

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.		NOMBRE DES ÉLÈVES.			RÉPARTITION — 1er DEGRÉ (élémentaire).		
		Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1		2	3	4	5	6	7

1905.

DE CES ÉLÈVES.

2e DEGRÉ (moyen).			3e DEGRÉ (supérieur).			4e DEGRÉ (complémentaire).		
Garçons.	Filles.	**Total.**	Garçons.	Filles.	**Total.**	Garçons.	Filles.	**Total.**
8	9	10	11	12	13	14	15	16
privées subsidiées.								
2.458	3.022	5 480	1.343	1.786	3.129	»	27	27
93	494	587	81	399	480	»	»	»
2.551	3.516	6.067	1.424	2.185	3.609	»	27	27
2.460	3.637	6.007	1 483	2.266	3 749	57	24	81
1.284	2 452	3.736	852	1.689	2.521	67	22	89
3 744	6 089	9.833	2.313	3.955	6.270	124	46	170
1.762	3.084	4.846	586	1.492	2.078	»	»	»
1.253	3 083	4 336	822	1.847	2.669	87	30	117
3.015	6.167	9.182	1.408	3.339	4.747	87	30	117
582	1.930	2.502	261	1.048	1 309	98	75	173
1.397	2.800	4.197	692	1.465	2.157	»	»	»
1.949	4.730	6.699	933	2.513	3.466	98	75	173
1.401	2.293	3 694	880	1.301	2.181	38	45	83
1.320	2.652	3.972	922	1.265	2.187	31	33	64
805	1.439	2.244	601	674	1.275	26	21	47
3.526	6.384	9.910	2.403	3.240	5.643	95	99	194
544	1 731	2.275	316	1.041	1 357	»	»	»
1.370	1.854	3.424	1.060	1.066	2.126	43	10	53
2.114	3 585	5 699	1.376	2.107	3.483	43	10	53
243	1.441	1.684	228	1.124	1.352	»	»	»
273	497	770	218	348	566	19	11	30
127	395	522	97	279	376	26	»	26
400	892	1.292	315	627	942	45	11	56
121	323	444	69	247	316	»	»	»
737	1.295	2.032	546	890	1.436	25	71	96
858	1.618	2.476	615	1.137	1 752	25	71	96
18.400	34.442	52.842	11.037	20.227	31.264	517	369	886
ULATION.								
104 513	61.791	166.304	62.785	35.772	98.557	2.278	1.795	4.073
21.189	45.853	67.042	12.409	30.597	43.006	203	360	563
18.400	34.442	52.842	11.037	20.227	31.264	517	369	886
144.102	142.086	286.188	86.231	86.596	172.827	3.000	2.524	5.524

XXVII. — *Relevé indiquant, classés par âge, les enfants (garçons et filles) qui fréquenten*

Situation au

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale		NOMBRE DES ÉLÈVES											
		Écoles gardiennes.		ÉCOLES									
				ÉLÈVES									
		Élèves âgés de *plus* de six ans		moins de six ans		six à sept ans		sept à huit ans		huit à neuf ans		neuf à dix ans.	
		garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons	filles.	garçons	filles	garçons.	filles.
1		2		3		4		5		6		7	
													A. — **Écoles**
Anvers . .	Anvers . .	»	»	51	22	3.652	2.381	5.858	2.206	5.672	2.150	3.725	2 015
	Malines. .	20	20	227	266	2 179	1.171	2.417	1 101	2.559	1 037	2 519	980
	Total. . .	20	20	278	288	5.831	3 552	6.275	3.307	6.231	3.187	6.244	2.995
Brabant . .	Bruxelles.	55	19	470	480	5 745	4 021	6.174	4 145	6.579	4 167	6.581	4.155
	Louvain. .	24	17	797	757	3.562	2.049	3. 428	2.084	3.645	2.171	3.784	2.117
	Total. . .	79	36	1.267	1.217	9.107	6.070	9.602	6.227	10.024	6.338	10.165	6.250
Flandre occidentale.	Bruges . .	10	»	140	98	1.292	465	1.580	486	1.702	528	8.150	506
	Courtrai .	2	4	48	5	1.307	249	1.763	261	1.894	276	1.820	292
	Total. . .	12	4	188	103	2 599	712	3.345	747	3.596	804	3.670	798
Flandre orientale.	Alost . .	30	15	99	59	3.250	825	3.891	830	4.028	926	3.873	902
	Gand. . .	10	11	149	127	2.220	1.034	2.667	1.145	2.884	1.150	2.748	1.085
	Total. . .	40	26	248	186	5.470	1.857	6.558	1,975	6.912	2.076	6.621	1.985
Hainaut . .	Charleroy.	92	107	592	599	3 455	2.859	5.571	2.925	5.582	2.785	5.525	2.588
	Mons . .	27	93	470	432	3.401	2.616	3.462	2.532	3 298	2.409	3.212	2.283
	Tournai .	32	53	385	402	1.476	963	1.605	1.064	1.669	1.051	1.701	1.045
	Total. . .	151	235	1 247	1.233	8.330	6.458	8.638	6.521	8.549	6.225	8,436	5.916
Liége	Huy . . .	40	26	390	390	3.073	2.410	3.520	2.619	3.461	2.619	3 309	2.575
	Liége. . .	12	10	677	516	3.078	2.682	3.541	2.861	3.595	2.899	3.253	2 850
	Total. . .	52	36	1.067	906	6.151	5.092	6 661	5 480	7 054	5.518	6.562	5.425
Limbourg .	Hasselt. .	»	8	69	56	1 195	615	1.182	612	1.191	638	1.122	611
Luxembourg.	Arlon . .	20	39	275	224	980	707	950	716	960	718	951	648
	Marche . .	5	13	220	136	837	573	824	566	878	551	843	538
	Total. . .	25	52	495	360	1.817	1.280	1.774.	1.282	1.838	1.269	1 794	1.186
Namur . . .	Dinant . .	15	15	276	224	708	528	774	512	818	596	757	561
	Namur . .	36	49	442	555	1.619	970	1.855	1 051	1.832	1.025	1.824	880
	Total. . .	49	64	718	579	2.327	1.498	2 629	1.563	2.650	1.619	2.581	1.441
Le Royaume . .		428	481	5.577	4.928	42.827	27.114	46 662	27.692	48.045	27.654	47.195	26.603

notamment les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.

31 décembre 1905.

CLASSÉS PAR ÂGE.															
PRIMAIRES												Écoles d'adultes.		NOMBRE TOTAL des élèves âgés de six à quatorze ans		
AGÉS DE																
dix à onze ans.		onze à douze ans.		douze à treize ans.		treize à quatorze ans.		plus de quatorze ans.		TOTAL.		Élèves âgés de *moins* de quatorze ans.		garçons	filles.	TOTAL GÉNÉRAL
garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.			
8		9		10		11		12		13		14		15		
communales.																
5.528	1.966	3.054	1.671	2.187	1 297	1.365	1.015	579	452	25.469	15.133	692	342	25.751	15.021	40.752
2.418	889	1.958	759	1.098	505	404	242	51	56	15.810	7.006	183	29	15.735	6.755	22.468
5.946	2.855	4.992	2.430	3.285	1.802	1 767	1.257	450	488	41.279	22.139	875	371	41.466	21.754	63.220
5.665	5.862	4.981	3.375	5.667	2.586	2.015	1.639	588	498	42 065	28.904	709	457	41.771	28.382	70.153
3 551	1.942	3.222	1.725	2.590	1 349	1.357	851	287	165	26.003	15.190	511	32	25.514	14.357	39.851
9.196	5.804	8.205	5.100	6.257	3 935	3.372	2.490	875	663	68.068	44.094	1.220	469	67.285	42.719	110.004
1.764	492	1.650	421	1.173	293	588	250	134	144	11.853	3 661	124	27	11.713	3.446	15.159
1 742	254	1.572	264	1.084	186	496	119	151	28	11.877	1.934	141	»	11.821	1.905	15.726
3.506	746	3 202	685	2.257	479	1.084	349	285	172	23.730	5.595	265	27	23.534	5.351	28.885
5.605	822	5,015	642	1.848	422	954	205	127	44	24.758	5.675	320	»	24.882	5.587	30.469
2.620	970	2.550	927	1.558	645	855	397	529	307	18 380	7.783	488	316	18.400	7.676	26.076
6.315	1.792	5.565	1.569	3.406	1.067	1.789	602	456	331	43.138	13.458	808	316	45.282	13.265	56.545
5.188	2.548	2.687	1.965	1.497	1.279	640	654	120	132	22.653	17.914	1.009	170	25.242	17.660	40.902
2 859	2.168	2.407	1.816	1.469	1.146	579	528	95	91	21.252	16.021	1.009	199	21.725	15.792	37.515
1 595	1.044	1.451	895	1.040	771	662	475	95	84	11.677	7.772	245	61	11.474	7.380	18.854
7 640	5.560	6.545	4.674	4.006	3.196	1.881	1.657	310	307	55.582	41.707	2.263	430	56.459	40.852	97.271
5.204	2.556	2.712	1.842	1.758	1.224	822	566	146	55	22.175	16.632	810	201	22.489	16.416	38.905
2.148	2 542	2.782	2.157	1.609	1.584	656	546	151	157	22.248	18.574	1.075	962	22.527	18.895	41.420
6.552	4.878	5.494	3.999	3.547	2.608	1.458	1.112	277	190	44.423	35.206	1.885	1.163	45.016	35.509	80.525
1.055	519	958	402	755	291	377	156	45	24	7.927	3.924	154	6	7.947	3.858	11.805
910	657	859	545	748	508	574	314	75	50	7.260	5.067	137	33	7.069	4.865	11.934
837	535	807	507	680	384	410	265	68	54	6.404	4.109	167	1	6.292	3.957	10.229
1.747	1.172	1.646	1.052	1.428	892	984	579	141	104	13.664	9.176	304	34	13.361	8 802	22.165
781	527	690	540	457	397	258	205	41	35	5.550	4.125	221	25	5.447	3.906	9.353
1.749	918	1.525	840	915	541	510	306	85	42	12.354	6.906	442	37	12.243	6.591	18 834
2.500	1.445	2.215	1.380	1.372	938	768	511	124	77	17.884	11.051	665	62	17.690	10.497	28.187
44.255	24.771	38.618	21.291	26.115	15.208	13.480	8.695	2.945	2.576	315 695	186.330	8.417	2.878	316.020	182.385	498.405

Année

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale		NOMBRE DES ÉLÈVES											
		Écoles gardiennes.		ÉCOLES									
		Élèves âgés de *plus* de six ans		ÉLÈVES									
				moins de six ans		six à sept ans		sept à huit ans		huit à neuf ans		neuf à dix ans	
		garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.
1		2		3		4		5		6		7	
													Écoles
Anvers. . .	Anvers . .	26	71	71	82	815	1.711	714	1.784	589	1.815	455	1.671
	Malines. .	9	37	68	58	1.273	1.997	1.020	2.070	851	2.066	636	2.033
	Total. . .	35	108	139	140	2.088	3.708	1.734	3.854	1.420	3.881	1.111	3.704
Brabant . .	Bruxelles .	»	71	12	48	586	1.225	328	1.258	278	1.290	215	1.250
	Louvain. .	14	15	24	92	402	1.251	419	1.237	239	1.242	142	1.189
	Total . . .	14	86	36	140	788	2.474	747	2.495	517	2.532	357	2.439
Flandre occidentale.	Bruges . .	15	16	26	47	1.266	1.594	1.499	1.917	1.502	1.956	1.459	1.932
	Courtrai. .	105	229	48	30	1.454	1.659	1.739	1.933	1.728	2.034	1.695	1.992
	Total. . .	120	245	74	77	2.720	3.253	3.238	3.910	3.230	3.970	3.132	3.944
Flandre orientale.	Alost . . .	92	191	144	114	2 327	4.119	2.184	4.178	1.918	4.098	1.704	3.898
	Gand . . .	105	50	15	28	1.604	2.220	1.728	2.493	1.580	2.491	1.253	2.411
	Total . . .	197	241	157	142	3.931	6.339	3.912	6.671	3.498	6.589	2.957	6.309
Hainaut. . .	Charleroy .	66	82	21	16	83	331	84	442	102	459	104	429
	Mons . . .	2	5	8	32	75	324	71	386	67	362	87	339
	Tournai. .	5	4	3	4	60	313	54	331	55	312	48	330
	Total. . .	73	91	32	52	216	1.018	209	1.159	222	1.133	239	1.118
Liége. . . .	Huy . . .	2	18	2	19	21	301	14	305	10	311	9	303
	Liége . . .	»	»	12	47	72	197	84	186	70	164	64	178
	Total. . .	2	18	14	66	93	498	98	491	80	475	73	481
Limbourg. .	Hasselt . .	13	18	106	115	1.581	1.445	1.574	1.515	1.428	1.443	1 436	1.545
Luxembourg.	Arlon. . .	20	20	10	40	39	179	63	270	55	264	56	229
	Marche . .	9	18	45	67	106	200	104	266	99	228	78	234
	Total. . .	29	38	55	107	165	379	167	536	154	492	134	463
Namur . . .	Dinant . .	9	23	8	17	59	164	68	175	68	181	65	180
	Namur . .	5	19	6	69	185	519	169	562	117	548	108	513
	Total . . .	14	42	14	86	244	683	237	737	185	729	173	693
Le Royaume. . .		497	887	627	925	11.826	19.797	11.912	21.368	10.734	21.244	9.632	20.494

1905

CLASSÉS PAR ÂGE. — PRIMAIRES — AGÉS DE												Écoles d'adultes.		NOMBRE TOTAL des élèves âgés de six à quatorze ans		
dix à onze ans.		onze à douze ans.		douze à treize ans.		treize à quatorze ans.		plus de quatorze ans		TOTAL.		Élèves âgés de *moins* de quatorze ans.				
garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons.	filles.	TOTAL GÉNÉRAL
8		9		10		11		12		13		14		15		
adoptées.																
584	1.530	509	1.417	181	954	84	447	5	118	3 607	11.509	24	9	3.631	11.589	14.970
667	1 839	464	1 555	271	1.049	98	640	28	155	5.376	15.420	14	»	5.505	15.246	18.549
1.051	3.369	773	2 952	452	1 983	182	1.087	33	251	8.983	24.929	38	9	8.884	24.635	33.519
191	1.116	165	918	100	782	88	508	19	160	1.782	8.562	»	10	1.751	8 426	10.177
102	1.106	99	1 061	71	844	38	475	2	111	1.558	8.608	12	»	1.558	8.420	9.958
293	2.222	264	1.979	171	1.626	126	983	21	280	3.320	17.170	12	10	3.289	16.846	20.135
1.347	1.929	1.277	1.598	711	1.088	351	639	30	187	9.454	12.887	170	164	9.537	12.885	22.390
1.714	2.014	1.545	1.745	1.006	1 204	439	597	120	222	14.484	15.488	283	101	11.704	15.566	25.270
3 061	3.943	2.820	3.341	1.717	2.292	770	2.236	156	409	20 918	26.375	453	265	21.261	26.599	47.860
1.485	3.661	1.214	2.942	624	1.602	276	754	42	130	11.918	25.476	318	362	12.142	25.785	37.927
1.235	2.286	1.034	1.825	599	1.153	274	551	43	90	9.363	15.548	22	»	9.454	15.480	24.914
2 720	5 947	2.248	4.767	1.223	2.755	550	1.285	85	220	21.281	41.024	340	362	21.576	41.265	62.841
87	400	73	307	45	216	21	150	2	28	625	2,828	19	49	687	2.915	3.602
89	551	76	326	51	219	22	124	9	15	555	2.498	»	»	538	2.456	2.994
45	513	36	287	24	215	21	158	5	20	549	2.285	»	»	546	2.263	2.609
221	1.064	185	920	120	650	67	432	16	65	1.527	7.609	19	49	1.571	7.654	9.205
11	227	8	257	5	208	4	77	»	26	84	2.064	5	»	89	2.037	2.126
65	157	45	136	28	90	24	50	2	10	466	1.215	5	6	457	1.164	1.621
76	454	53	575	53	298	28	127	2	36	550	3.279	10	6	546	3.201	3 747
1 297	1 157	1.066	895	785	654	402	565	40	55	9 751	8.945	10	»	9.601	8.791	18.595
51	255	58	228	47	217	34	149	17	25	450	1.856	3	»	446	1.811	2.257
74	229	57	211	51	218	29	158	3	35	646	1.826	8	»	619	1.762	2.381
125	484	115	439	98	435	65	287	20	60	1.096	3.682	11	»	1.065	3.575	4.658
54	175	41	152	28	124	25	81	»	10	416	1.257	2	3	419	1.256	1.675
55	521	135	481	107	421	76	195	40	30	1 078	3.859	»	3	1 037	3.786	4.823
180	694	176	633	135	545	101	276	40	40	1.494	5.116	2	6	1.456	5.042	6.498
9.033	19.294	7.700	16.299	4.734	11.218	2.289	6 078	415	1.412	68.900	138.129	895	707	69.232	137.386	206.638

Année

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale	NOMBRE DES ÉLÈVES											
	Écoles gardiennes.		ÉCOLES									
	Élèves âgés de *plus* de six ans		ÉLÈVES moins de six ans		six à sept ans		sept à huit ans		huit à neuf ans		neuf à dix ans.	
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons	filles	garçons	filles	garçons.	filles.
1	2		3		4		5		6		7	
Écoles privées												
Anvers. . . Anvers. .	57	76	»	»	1.220	1.549	1.172	1.530	1.142	1.381	933	1.321
Malines .	25	28	2	7	86	220	58	258	40	246	35	224
Total. . .	82	104	2	7	1.306	1.769	1.230	1.788	1.182	1.627	970	1.545
Brabant . . Bruxelles.	143	285	100	83	1.082	1.504	1.064	1.697	1.165	1.607	1.131	1.715
Louvain .	81	106	109	115	601	1.127	620	1.151	584	1.081	547	1.112
Total. . .	224	389	209	198	1.683	2.631	1.684	2.848	1.749	2.688	1.678	2.827
Flandre occidentale Bruges. .	118	106	65	60	779	1.174	799	1.309	751	1.353	705	1.312
Courtrai .	69	109	21	15	605	1.246	712	1.472	694	1.578	658	1.479
Total. . .	187	215	86	75	1.384	2.420	1.511	2.781	1.445	2.931	1.343	2.791
Flandre orientale. Alost . .	16	73	10	4	441	817	404	806	318	879	201	835
Gand . .	90	230	27	24	742	1.173	769	1.275	754	1.333	708	1.323
Total. .	106	303	37	28	1.183	1.990	1.173	2.081	1.072	2.212	909	2.158
Hainaut . . Charleroy.	20	38	109	78	768	1.124	697	1.221	666	1.126	639	1.057
Mons . .	15	14	129	43	845	1.392	778	1.369	641	1.260	611	1.221
Tournai .	12	18	68	67	343	548	328	616	358	569	332	533
Total. . .	47	70	306	188	1.956	3.064	1.803	3.206	1. 665	2.955	1.602	2.791
Liége . . . Huy . . .	8	8	72	101	259	805	296	822	282	773	246	722
Liége . .	271	36	81	67	772	1.000	748	891	664	941	706	830
Total. . .	35	44	153	168	1.031	1.805	1.044	1.713	946	1.714	952	1.552
Limbourg. . Hasselt. .	21	26	12	30	167	654	134	648	117	657	112	584
Luxembourg. Arlon. .	17	78	20	49	104	188	114	201	114	253	124	199
Marche .	2	1	40	32	46	125	58	148	51	166	59	163
Total. . .	19	79	60	81	150	313	172	349	165	399	183	362
Namur. . . Dinant. .	17	25	5	10	48	133	61	142	59	138	51	147
Namur .	12	25	50	25	329	535	319	607	340	542	308	562
Total . . .	29	50	55	35	377	668	380	749	399	680	359	709
Le Royaume . . .	750	1.280	920	808	9.257	15.314	9.131	16.143	8.740	15.843	8.108	15.319
RÉCAPI												
Ecoles primaires :												
A. Communales	428	481	5.577	4.928	42.827	27.114	46.662	27.692	48.045	27.654	47.195	26.605
B. Adoptées	497	887	627	925	11.826	19.797	11.912	21.368	10.754	21.244	9 652	20.494
C. privées subsidiées . .	750	1.280	920	808	9.257	15.314	9.131	16.143	8.740	15.843	8.108	15 319
Total général. . .	1.675	2.648	7.124	6.661	63.890	62.225	67.705	65.203	67.819	64.741	64.955	62.416

1905.

CLASSÉS PAR ÂGE. — PRIMAIRES — AGÉS DE												Écoles d'adultes. Élèves âgés de *moins* de quatorze ans		NOMBRE TOTAL des élèves âgés de six à quatorze ans.		
dix à onze ans.		onze à douze ans.		douze à treize ans.		treize à quatorze ans.		plus de quatorze ans.		TOTAL.						
garçons	filles.	garçons	filles	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	garçons	filles.	TOTAL GÉNÉRAL
8		9		10		11		12		13		14		15		
subsidiées.																
857	1.186	769	1.056	611	757	541	585	60	42	7.307	9.387	566	999	8.070	10.420	18.490
43	206	31	201	28	119	14	65	4	14	541	1.540	334	359	694	1.906	2.600
900	1.392	800	1.257	639	876	555	650	64	56	7.848	10.927	900	1.358	8.764	12.326	21.090
1.043	1.611	880	1.336	621	949	394	585	92	176	7.572	11.261	138	554	7.661	11.839	19.500
489	982	444	889	343	754	219	512	79	104	5.033	7.807	282	993	4.210	8.687	12.897
1.532	2.593	1.324	2.225	964	1.683	613	1.095	171	280	11.607	19.068	420	1.547	11.871	20.526	32.397
624	1.368	354	1.024	328	661	212	409	30	57	4.847	8.730	2.117	3.019	6.987	11.738	18.725
560	1 320	457	1.184	283	658	162	391	28	96	4.160	9.437	3.275	3.206	7.453	12.643	20.096
1.184	2.688	1.011	2.208	611	1.322	374	800	58	153	9.007	18.167	5.390	6.225	14.440	24.381	38.821
191	788	176	690	116	445	83	236	16	62	1.956	5 562	2.500	3.142	4.446	8.711	13.157
603	1.203	441	939	228	657	96	328	22	46	4.390	8.301	1.742	1.753	6.173	10.214	16.387
794	1.991	617	1.629	344	1 102	179	564	38	108	6.346	13.863	4.242	4.895	10.619	18.925	29 544
622	955	495	753	278	506	140	253	42	46	4.476	7.097	94	740	4.439	7.751	12.190
657	1.073	524	949	294	642	175	306	34	20	4.668	8.275	107	485	4.628	8.710	13.338
311	491	301	490	212	425	174	224	74	66	2.501	4.029	33	572	2.404	4.486	6.890
1.570	2.517	1.320	2.192	784	1.573	489	785	150	132	11.645	19.401	234	1.797	11.471	20.947	32.418
235	684	172	574	108	469	66	255	9	36	1.743	5.241	51	416	1.721	5.528	7.249
608	774	565	625	342	409	239	195	33	21	4.778	5.751	59	204	4.750	5.903	10.653
841	1.458	737	1.197	450	878	305	450	62	57	6.521	10.992	110	620	6.451	11.431	17.882
86	563	76	476	57	550	45	256	23	39	827	4.217	218	460	1.031	4.634	5.665
107	185	101	156	84	160	59	154	12	31	859	1.554	19	142	843	1.694	2.537
48	142	74	110	50	131	25	85	10	17	461	1.119	10	24	396	1.122	1.518
155	325	175	266	134	291	84	239	22	48	1.500	2.67$_5$	29	166	1.239	2.816	4.055
45	155	46	110	25	76	8	55	5	6	355	972	»	71	360	1.052	1.412
523	542	304	450	183	572	106	241	31	54	2.293	3.930	100	113	2.250	3.963	6.213
368	697	350	560	208	448	114	296	36	60	2 646	4.902	100	184	2.610	5.015	7.625
7.450	14.224	6.410	11 990	4.191	8.525	2.756	5.117	624	933	57.547	104.210	11.745	17.252	68.496	121.001	189.497
TULATION																
44.235	24.771	58.618	21.201	26.115	15.208	13.480	8.695	2.945	2.576	315.695	186.530	8.417	2.878	316.020	182.385	498.405
9.035	19.294	7.700	16.299	4.754	11.218	2.289	6.078	413	1.412	68.900	158.129	895	707	69.252	137.386	206.638
7.450	14.224	6.410	11.990	4.191	8.523	2.756	5.115	624	933	57.547	104.210	11.745	17.252	68.496	121.001	189.497
60.698	58.289	32.728	49.580	35.038	34.949	18.523	19.884	3.980	4.721	442.142	428.669	21.055	20.837	455.768	440.772	894.540

XXVIII. — *Nombre des élèves inscrits, pendant l'année* 1904-1905, *dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation.*

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant l'année scolaire 1904-1905 (1).	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. (Jours pleins.)	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles renseignées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.)	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905, dans les écoles figurant à la colonne 2.	Durée de la fréquentation.	
					Nombre moyen de jours de fréquentation, par élève, renseigné à la colonne 5.	Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école.
1	2	3	4	5	6	7
A. — Écoles primaires communales.						
Anvers	147	242,60	239,30	45.605	206,49	86,29
Malines	140	249,49	243,47	22.784	209,85	87,78
Bruxelles	264	247,30	242,66	78.373	187,22	77,15
Louvain	389	248,94	243,98	42.330	187,93	76,62
Bruges	133	250,23	247,92	17.274	188,10	75,87
Courtrai	99	246 »	244 »	15.938	201 »	82,38
Alost	198	251,77	248,96	32.391	182,63	73,36
Gand	142	251,63	248,74	28.904	192,74	77,49
Charleroy	378	252,19	246,50	47.704	175,87	71,35
Mons	321	251,91	246,92	41.881	176,43	71,45
Tournai	261	256,02	249 »	20.153	182,30	73,21
Huy	379	250,56	246,74	41.213	189,02	76.61
Liége	337	246,35	242,60	43.060	195,88	79,52
Hasselt	149	255 »	246 »	11.944	205 »	83,33
Arlon	250	256,13	250,85	13.030	182,74	72,85
Marche	228	252,53	248,15	10.234	167,78	67,61
Dinant	235	253,73	250,16	10.026	197,10	78,79
Namur	315	250,58	248,39	20.355	192,86	77,64
Le Royaume	4.365	250,65	246,42	543.199	189,41	77.00

(1) N'entrent pas en ligne de compte dans ce tableau :

1° les écoles créées après le 15 octobre 1905;

2° celles fermées définitivement plus de 15 jours avant la fin de l'année scolaire;

3° celles qui pour une cause quelconque ont été fermées plus de 15 jours pendant l'année scolaire.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant l'année scolaire 1904-1905. 2	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. (Jours pleins.) 3	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles renseignées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.) 4	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905, dans les écoles figurant à la colonne 2. 5	Durée de la fréquentation. Nombre moyen de jours de fréquentation par élève renseigné à la colonne 5. 6	Durée de la fréquentation. Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7
B. — **Écoles primaires adoptées**						
Anvers	75	246,62	244,43	15.681	210,61	86,16
Malines	99	250,47	242,72	18.825	215,88	88,94
Bruxelles	60	247,77	243,53	10.611	213,92	87,84
Louvain	75	248,24	245,72	9.980	196,72	79,69
Bruges	145	253,43	252,08	24.500	205,07	81,35
Courtrai	153	249 »	246 »	28.235	209 »	84,86
Alost	179	251,92	249,60	37.368	209,50	83,93
Gand	126	254,63	252,40	25.444	202,04	80,05
Charleroy	35	252,34	250,11	3.913	194,75	77,87
Mons	31	251,93	244,03	3.337	190,06	77,88
Tournai	30	257,03	253,78	2.480	202,74	79,89
Huy	19	252,21	246,53	2.222	206,74	83,86
Liége	21	231,14	229,48	1.896	198,30	85,79
Hasselt	176	253 »	247 »	19.677	208 »	84,21
Arlon	37	258,24	252,97	2.418	193,36	76,44
Marche	42	253,94	249,19	2.320	175,57	70,46
Dinant	40	250,05	247,12	1.760	196,86	79,66
Namur	61	249,34	247,08	5.024	197,14	79,79
Le Royaume	1.404	251,25	247,65	215.691	206,14	83,20

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles ayant été ouvertes pendant l'année scolaire 1904-1905. 2	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles doivent être ouvertes. (Jours pleins.) 3	Nombre de jours pendant lesquels, en moyenne, les écoles renseignées à la colonne 2 ont été réellement ouvertes. (Jours pleins.) 4	Nombre des élèves inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905, dans les écoles figurant à la colonne 2. 5	Durée de la fréquentation. Nombre moyen de jours de fréquentation, par élève, renseigné à la colonne 5. 6	Durée de la fréquentation. Proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école. 7
C. — Écoles primaires privées subsidiées.						
Anvers	48	243,23	240,46	18.311	216,40	89,99
Malines	14	246,28	240,42	1.922	208,01	86,52
Bruxelles	85	248,39	244,19	20.550	192,56	88,06
Louvain	86	247,79	244,06	13.748	186,92	76,18
Bruges	91	253,41	252,51	14.903	209,17	84,83
Courtrai	85	248 »	246 »	14.665	211 »	85,86
Alost	54	253,80	252,24	7.699	215,97	85,82
Gand	74	253,38	250,39	13.853	198,54	79,29
Charleroy	82	250,22	247,43	13.979	186,60	75,42
Mons	98	248,78	248,79	14.537	179,67	69,69
Tournai	61	253,89	247,61	6.987	195,67	79,02
Huy	59	246 »	240,85	7.325	193,79	80,46
Liége	76	236,71	233,70	11.661	182,45	78,07
Hasselt	42	254 »	247 »	4.601	221 »	89,47
Arlon	43	258,21	251,65	2.478	200,85	79,81
Marche	23	254,22	249,78	1.269	202,08	80,90
Dinant	24	248,29	246,12	1.332	202,57	82,30
Namur	66	245,45	243,85	6.779	192,63	78,99
Le Royaume	1.111	248,23	246,06	176.599	198,16	81,54
RÉCAPITULATION.						
Écoles primaires :						
A. Communales	4.365	250,65	246,42	543.199	189,41	77,00
B. Adoptées	1.404	251,25	247,65	215.691	206,14	83,20
C. privées subsidiées	1.111	248,23	246,06	176.599	198,16	81,54
Total général	6.880	250,38	246,61	935.489	195,11	79,33

XXIX. — *Nombre des élèves des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, qui ont quitté définitivement l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes.*

XXIX. — *Nombre des élèves des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées,*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ — NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES.			
		Chiffre absolu.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3 qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait un cours complet d'études.	Différence entre les colonnes 3 et 4.	Proportion p. c. (Comparaison des colonnes 3 et 2.)
1	2	3	4	5	6
Écoles primaires					
Anvers	45.605	8.149	2.163	5.986	13,13
Malines	24 007	4.182	936	3.246	13,52
Bruxelles	77 970	16 231	5.787	10.444	13,39
Louvain	44 196	7.654	1.598	6.056	13,70
Bruges	17.274	3.362	1 183	2.179	12.61
Courtrai	16.147	2.871	657	2 214	13,70
Alost	33 202	5.836	1 362	4.474	13,48
Gand	29.536	6.145	2.014	4.131	13,99
Charleroy	48.494	10.600	4.241	6.359	13,11
Mons	42.678	7.946	2.681	5 265	12,34
Tournai	21.543	3.452	936	2 516	11,68
Huy	42.191	7.608	1.716	5.892	13,97
Liége	45.539	8.896	2.661	6 235	14,32
Hasselt	12.468	1.896	458	1.458	11,53
Arlon	13 407	1.995	441	1.554	11,59
Marche	11 516	1.810	425	1.585	12,03
Dinant	10 302	1.677	539	1.338	12,99
Namur	20 932	3.594	920	2.474	11,81
Le Royaume	555.027	103.604	30.418	73.186	13,19

qui ont quitté définitivement l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes.

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1904-1905.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLET D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
		à programme minimum.		à programme maximum.			
Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.
7	8	9	10	11	12	13	14
communales.							
1.321	22,07	80	1,34	2.932	48,98	1.653	27,61
1.095	33,73	141	4.35	1.296	39,93	714	21,99
2 845	27,21	667	6,39	4 416	42,28	2,516	24,09
2.106	34,78	849	14,02	2.004	33,09	1.097	1,811
256	10,83	476	21,84	964	44,24	503	23,09
329	14,87	656	29,64	799	36,10	430	19,32
1 110	24,81	802	17,92	1.898	42,42	664	14,84
980	23,72	314	7,60	1 950	47,20	887	21,47
1.754	27,58	128	2,01	2.945	46,28	1 554	24,12
1.687	32.04	79	1,50	2.286	43.42	1.213	23,04
695	27,55	420	16,69	809	32,15	594	23,61
1.520	25,80	957	15,90	1.968	33,40	1.467	24,90
1.552	21,68	456	6,99	1.792	28,74	2.653	42,58
504	35,03	484	33,66	214	14,88	236	16,41
316	20,33	556	33,78	209	13,43	473	30,44
343	24,77	571	41,22	277	20 »	194	14,01
157	11,73	457	34,15	445	33,26	279	20,85
451	18,23	823	33,27	749	30,27	451	18,23
18.799	25.69	8.876	12,13	27.931	38,19	17 560	23.99

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ — NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES. Chiffre absolu.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3 : qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait un cours complet d'études.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3 : Différence entre les colonnes 3 et 4.	Proportion p. c. (Comparaison des colonnes 3 et 2.)
1	2	3	4	5	6
Écoles primaires					
Anvers	15.779	23,84	551	1.833	11,62
Malines	20.087	30,36	734	2.302	11,46
Bruxelles	10.746	12,10	218	992	9,23
Louvain	10.569	14.33	246	1.187	11,23
Bruges	24.500	40,10	1.069	2.941	12,00
Courtrai	28.580	42,24	898	3.326	11,64
Alost	38.550	57,76	1.148	4.630	12,01
Gand	26.312	42,72	1.130	3.142	11,94
Charleroy	2 938	5,77	191	586	9,80
Mons	3.337	4,78	93	385	11,54
Tournai	2 803	3,75	57	318	11,34
Huy	2.250	3,77	59	318	14,13
Liége	1.886	2,94	93	201	10,65
Hasselt	19.874	29,70	714	2.256	11,35
Arlon	2.469	2,56	53	203	8,22
Marche	2 732	3,90	87	303	11,09
Dinant	1.760	2,50	30	220	12,50
Namur	5.259	7.53	133	600	11,41
Le Royaume	221.861	33,045	7.502	25,543	11,31

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1904-1905.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLET D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
		à programme minimum.		à programme maximum.			
Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.
7	8	9	10	11	12	13	14
adoptées.							
470	25,04	186	10,15	859	46,86	318	17,35
664	28,84	86	3,74	1.060	46,05	492	21,37
177	17,84	145	14,62	390	39,31	280	28,23
355	28,22	142	11,96	474	39,94	236	19,88
371	12,62	788	26,79	1,234	41,96	548	18,63
555	16.72	1.182	35.54	1 058	31,81	531	15,97
1.169	25,25	634	13,69	2.028	43.80	799	17,26
814	25,91	377	12 »	1.381	43,95	570	18,14
109	28,24	11	2,85	175	45,34	91	23,57
107	27,79	23	5,97	169	43,90	86	22,34
75	23,58	29	9,12	137	43,09	77	24.21
59	18,56	110	34,59	97	30,50	52	16,35
45	22,38	11	5,47	55	27,36	90	44,77
726	32,18	427	18,93	658	29 17	445	19,72
70	34,48	43	21,18	41	20,20	49	24,14
90	29,70	123	40,60	49	16,17	41	13,53
26	11,82	85	38,64	46	20,91	63	28,64
96	16 »	230	38,33	187	31,17	87	14,50
5.958	23,33	4.632	18,14	10.098	39,53	4.855	19,00

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉLÈVES inscrits pendant l'année scolaire 1904-1905.	NOMBRE DES ÉLÈVES QUI ONT QUITTÉ — NOMBRE TOTAL DES ÉLÈVES. — Chiffre absolu	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3 — qui suivent les cours d'un autre établissement d'instruction sans avoir fait un cours complet d'études.	Nombre des élèves indiqué à la colonne 3 — Différence entre les colonnes 3 et 4.	Proportion p. c. (Comparaison entre les colonnes 3 et 2.)
1	2	3	4	5	6
Écoles primaires					
Anvers	18.311	3.282	955	2.327	12,71
Malines	1.958	253	61	192	9,81
Bruxelles	20.787	3.850	1.482	2.368	11,39
Louvain	12.412	2.044	596	1.448	11,66
Bruges	14.903	2.370	802	1.568	10,52
Courtrai	15.020	2.216	511	1.705	11,35
Alost	7.699	1.226	542	884	11,48
Gand	14.192	2.673	1.158	1.515	10,68
Charleroy	13.979	2.719	1.177	1.542	11,03
Mons	14.733	2.465	925	1.540	10,45
Tournai	7.268	1.123	336	787	10,83
Huy	7.550	1.294	381	913	12,09
Liége	11.732	2.186	851	1.335	11,37
Hasselt	5.126	570	142	428	8,35
Arlon	2 523	426	118	308	11,21
Marche	1.603	250	67	183	11,42
Dinant	1.400	231	45	186	13,28
Namur	6.779	1.127	378	749	11,05
Le Royaume	177.976	30.305	10.325	19.978	11,22

RÉCAPI

Écoles primaires :					
A) Communales	555.027	105.604	30.418	75.186	13,19
B) Adoptées	221.861	33.045	7.502	25.543	11,51
C) Privées subsidiées	177.976	30.305	10.325	19.978	11,22
Total général	954.864	166.952	48.245	118.707	12,45

1905.

DÉFINITIVEMENT L'ÉCOLE PRIMAIRE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1904-1905.

N'AYANT FAIT QU'UN COURS INCOMPLET D'ÉTUDES.		AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES (programme minimum) DANS LES ÉCOLES				AYANT FAIT UN COURS COMPLET D'ÉTUDES dans les écoles à programme maximum.	
		à programme minimum.		à programme maximum.			
Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.	Chiffre absolu.	Rapport p. c. au nombre des élèves indiqué à la colonne 5.
7	8	9	10	11	12	13	14
privées subsidiées.							
615	26,45	11	47	1.314	56,47	387	16,63
57	19,27	4	2,08	124	64.58	27	14,07
583	24.62	142	6,01	1.177	49,70	466	19,67
558	37,15	87	6,02	590	40,75	233	16,08
181	11,54	614	39,16	532	33,93	241	15,37
205	12,02	583	34,19	640	37,56	257	16,25
119	13,46	147	16,63	441	49,89	177	20,02
246	16,24	115	7,59	948	62,57	206	13,60
216	14.01	52	2,07	990	64,20	304	19,71
495	32,15	14	0,91	796	51,68	235	15,26
246	31,26	125	15,88	251	31,89	165	20,97
288	31,54	165	18,07	303	33,19	157	17,20
396	29,66	30	2,24	515	38,57	394	29,52
105	24.53	100	23,36	126	29,45	97	22,66
51	16,56	97	31,49	91	29,55	69	22,40
51	27,87	71	38,80	17	9,29	44	24,04
27	14,52	73	39,25	48	25,81	38	20,43
85	11,08	187	24,97	312	41,65	167	22.30
4.482	22,43	2.497	12,50	9.335	46.73	3.664	18,34
TULATION.							
18.799	25,69	8.876	12,13	27.951	38.19	17 560	23,99
5.958	25,33	4.632	18,14	10.098	39,53	4.258	19,00
4.482	22,43	2.497	12,50	9.335	46,73	3.664	18,34
29.239	24,63	16 005	13,48	47.384	39,92	26.079	21,97

XXX. — *Relevé indiquant, par ressort d'inspection principale, 1° les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles la langue maternelle est* { *le français, le flamand, l'allemand;* } *2° les écoles dans lesquelles on enseigne une seconde langue; 3° les écoles dans lesquelles des cours de langues accessoires sont donnés en dehors des heures de classe.*

Situation au 31 décembre 1905.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires. (Écoles de garçons, de filles et mixtes.)	LANGUE MATERNELLE			SECONDE LANGUE (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Anglais.
		Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Écoles primaires communales.											
Anvers	147	»	147	»	113	»	»	17	»	»	»
Malines.	151	»	151	»	114	»	»	14	»	»	»
Bruxelles	272	59	213	»	202	59	1	»	»	1	1
Louvain	406	235	171	»	109	64	»	3	1	»	»
Bruges.	135	»	135	»	134	»	»	»	»	»	»
Courtrai	99	17	82	»	82	12	»	»	»	»	»
Alost	207	»	207	»	178	»	»	23	»	»	»
Gand	152	4	148	»	138	3	»	11	»	»	»
Charleroy	384	384	»	»	»	39	1	»	8	»	»
Mons	330	325	5	»	6	29	1	»	2	»	»
Tournai	279	279	»	»	»	6	»	»	»	»	»
Huy	391	376	15	»	15	3	»	»	11	15	»
Liége	347	324	6	17	13	6	25	»	10	13	»
Hasselt.	155	13	142	»	130	1	»	»	»	»	»
Arlon	257	192	»	65	»	1	2	»	1	»	»
Marche.	253	250	»	3	3	4	1	»	»	»	»
Dinant	241	241	»	»	»	40	1	»	2	»	»
Namur.	327	327	»	»	»	7	1	»	2	»	»
Le Royaume. . .	4.533	3.026	1.422	85	1.247	274	33	68	37	29	1

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires (Écoles de garçons, de filles et mixtes)	LANGUE MATERNELLE			SECONDE LANGUE (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Anglais.
		Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			Nombre des écoles			
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — Écoles primaires adoptées.

Anvers	76	»	76	»	52	»	»	21	»	»	»
Malines	105	»	105	»	85	»	»	18	»	»	»
Bruxelles	62	4	58	»	51	4	»	4	»	»	1
Louvain	78	24	54	»	33	20	»	2	»	»	»
Bruges	146	»	146	»	146	»	»	»	»	»	»
Courtrai	155	15	140	»	140	10	»	»	»	»	»
Alost	192	»	192	»	165	»	»	25	»	»	»
Gand	132	2	130	»	124	2	»	6	»	»	»
Charleroy	35	35	»	»	»	4	»	»	»	»	»
Mons	31	30	1	»	1	8	»	»	»	»	»
Tournai	32	32	»	»	»	2	»	»	»	»	»
Huy	20	19	1	»	1	»	»	»	»	1	»
Liége	21	19	1	1	2	2	»	»	»	»	»
Hasselt	178	2	176	»	132	»	»	2	»	»	»
Arlon	38	36	»	2	2	1	»	»	»	»	»
Marche	46	44	»	2	2	1	»	»	»	»	»
Dinant	39	39	»	»	»	2	»	»	»	»	»
Namur	63	63	»	»	»	3	»	»	»	»	»
Le Royaume	1.449	364	1.080	5	936	59	»	78	»	1	1

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	Nombre total des écoles primaires. (Écoles de garçons, de filles et mixtes.)	LANGUE MATERNELLE			SECONDE LANGUE (Branche facultative)			SECONDE LANGUE enseignée en dehors des heures de classe.			
		Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Français.	Flamand.	Allemand.	Anglais.
		Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			Nombre des écoles.			
1		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

C — Écoles primaires privées subsidiées.

Anvers	50	»	50	»	41	»	»	2	»	»	»
Malines	16	»	16	»	11	»	»	1	»	»	»
Bruxelles	89	33	56	»	53	18	»	2	»	2	»
Louvain	91	51	40	»	16	34	1	1	»	»	»
Bruges	94	»	94	»	90	»	»	2	»	»	»
Courtrai	87	8	79	»	75	6	»	»	»	»	»
Alost	55	1	54	»	51	»	»	6	»	»	»
Gand	79	2	77	»	77	2	»	4	»	»	»
Charleroy	84	84	»	»	»	20	3	»	»	»	»
Mons	100	99	1	»	5	16	»	»	»	»	»
Tournai	63	63	»	»	»	12	»	»	2	»	»
Huy	64	63	1	»	1	9	2	»	»	»	»
Liége	77	74	»	3	3	15	»	»	»	»	»
Hasselt	48	1	47	»	42	1	»	1	»	»	»
Arlon	45	41	»	4	4	1	2	»	1	»	»
Marche	27	27	»	»	»	2	2	»	»	»	»
Dinant	27	27	»	»	»	4	»	»	»	»	»
Namur	66	66	»	»	»	8	»	»	»	»	»
Le Royaume	1.162	640	515	7	469	148	10	19	3	2	»

RÉCAPITULATION.

Écoles primaires :											
Communales	4.533	3.026	1.422	85	1.247	274	33	68	37	29	1
B. Adoptées	1.449	364	1.080	5	936	59	»	78	»	1	1
C. Privées subsidiées.	1.162	640	515	7	469	148	10	19	3	2	»
Total général	7.144	4.030	3.017	97	2.652	481	43	165	40	32	2
		7.144			3.176			239			

XXXI. — *Relevé indiquant, par ressort d'inspection principale, les écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 2 avril 1898.*

Situation au 31 décembre 1905.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
A. — Écoles primaires communales.								
Anvers	58	44	45	147	57	37	44	138
Malines	49	21	81	151	49	21	79	149
Bruxelles	85	77	110	272	81	66	107	254
Louvain	120	112	174	406	120	111	174	405
Bruges	17	15	103	135	17	15	103	135
Courtrai	16	11	72	99	16	11	72	99
Alost	33	16	158	207	31	14	155	200
Gand	29	33	90	152	29	25	89	143
Charleroy	165	156	63	384	165	156	63	384
Mons	149	124	57	330	149	124	57	330
Tournai	107	102	70	279	107	102	70	279
Huy	146	142	103	391	141	119	100	360
Liége	120	119	108	347	120	119	108	347
Hasselt	21	20	114	155	21	20	114	155
Arlon	61	58	138	257	61	57	138	256
Marche	38	36	179	253	38	33	179	250
Dinant	64	62	115	241	64	62	115	241
Namur	114	102	111	327	113	84	109	30 6
Le Royaume	1,392	1,250	1,891	4,533	1,379	1,176	1,876	4,431

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9

B. — **Écoles primaires adoptées.**

Anvers	18	37	21	76	17	30	17	64
Malines	17	48	40	105	15	41	35	91
Bruxelles	5	46	11	62	5	28	8	41
Louvain	8	46	24	78	8	41	22	71
Bruges	35	56	55	146	35	56	55	146
Courtrai	54	66	35	155	54	61	33	148
Alost	39	92	61	192	36	82	55	173
Gand	41	46	45	132	41	26	42	109
Charleroy	6	26	3	35	6	26	3	35
Mons	4	26	1	31	4	26	1	31
Tournai	2	25	5	32	2	25	5	32
Huy	1	15	4	20	1	12	4	17
Liége	3	12	6	21	3	12	6	21
Hasselt	56	70	52	178	56	70	52	178
Arlon	3	25	10	38	3	21	10	34
Marche	4	28	14	46	4	26	14	44
Dinant	8	29	2	39	8	29	2	39
Namur	5	51	7	63	5	46	7	58
Le Royaume	309	744	396	1,449	303	658	371	1,332

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE DES ÉCOLES existantes				NOMBRE des écoles où l'enseignement antialcoolique est donné			
	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.	pour garçons.	pour filles.	mixtes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
C. — Écoles primaires privées subsidiées.								
Anvers	17	30	3	50	17	24	3	44
Malines	2	9	5	16	2	8	5	15
Bruxelles	26	46	17	89	26	33	16	75
Louvain	23	46	22	91	23	39	22	84
Bruges	17	35	42	94	17	35	42	94
Courtrai	15	35	37	87	14	34	32	80
Alost	7	20	28	55	6	17	26	49
Gand	18	37	24	79	18	28	23	69
Charleroy	28	39	17	84	28	39	17	84
Mons	30	46	24	100	30	45	24	99
Tournai	16	35	12	63	16	35	12	63
Huy	11	44	9	64	9	31	9	49
Liége	27	38	12	77	27	38	12	77
Hasselt	4	35	9	48	4	35	9	48
Arlon	8	18	19	45	6	14	15	35
Marche	3	16	8	27	3	15	7	25
Dinant	2	20	5	27	2	20	5	27
Namur	16	40	10	66	13	36	10	59
Le Royaume	270	589	303	1,162	261	526	289	1,076

RÉCAPITULATION.

Ecoles primaires :

A. Communales	1,392	1,250	1,891	4,533	1,379	1,176	1,876	4,431
B. Adoptées	309	744	396	1,449	303	658	371	1,332
C. Privées subsidiées	270	589	303	1,162	261	526	289	1,076
Total général	1,971	2,583	2,590	7,144	1,943	2,360	2,536	6,839

XXXII. — *Relevé indiquant le nombre : a) des écoles primaires de garçons et des les notions d'agriculture (écoles communales, adoptées et privées subsidiées);*

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 1	ÉCOLES DE GARÇONS.							
	NOMBRE D'ÉCOLES				NOMBRE D'INSTITUTEURS			
	communales. 2	adoptées. 3	privées subsidiées. 4	Total. 5	communaux. 6	adoptés. 7	privés subsidiés. 8	Total. 9
Anvers.	21	15	3	39	61	32	11	104
Malines	43	11	2	56	108	20	4	132
Bruxelles	46	3	4	53	141	9	11	161
Louvain	109	7	15	131	196	12	41	249
Bruges.	8	24	14	46	16	71	28	115
Courtrai	8	43	9	60	27	108	18	153
Alost	20	27	6	53	58	78	12	148
Gand	9	33	5	47	31	88	5	124
Charleroy	139	4	14	157	294	6	37	337
Mons	111	2	12	125	207	2	29	238
Tournai	93	2	6	103	138	5	13	156
Huy	117	1	7	125	177	1	17	195
Liége	77	3	8	88	149	6	18	173
Hasselt	18	55	2	75	26	87	2	115
Arlon	57	2	5	64	70	7	6	83
Marche	54	1	1	56	36	1	2	39
Dinant.	60	6	1	67	67	8	3	78
Namur.	104	5	11	120	147	14	25	186
Le Royaume. . .	1.076	244	123	1.443	1.949	555	282	2.786

écoles primaires mixtes où l'on enseigne obligatoirement (art. 4, § 1er de la loi b) des instituteurs chargés de donner cet enseignement dans lesdites écoles.

31 décembre 1905.

ÉCOLES MIXTES.								TOTAL GÉNÉRAL.	
NOMBRE D'ÉCOLES				NOMBRE D'INSTITUTEURS					
communales. 10	adoptées. 11	privées subsidiées. 12	Total. 13	communaux. 14	adoptés. 15	privés subsidiés. 16	Total. 17	Écoles. 18	Instituteurs. 19
44	19	2	65	109	24	2	135	104	259
81	40	4	125	144	47	4	195	181	327
94	7	2	103	189	7	3	199	156	360
165	20	22	207	255	20	26	281	358	550
98	49	32	179	169	80	63	312	225	427
63	28	28	119	155	42	39	236	179	389
155	54	23	232	299	83	31	413	285	561
76	42	16	134	152	65	27	244	181	368
50	3	14	67	56	3	32	91	224	428
46	1	8	55	85	2	14	69	180	307
66	5	7	78	77	6	8	91	181	247
99	3	7	109	120	4	7	131	234	326
105	5	10	120	134	7	21	162	208	335
112	50	6	168	135	76	8	219	241	334
138	8	19	165	146	9	26	181	229	264
177	14	7	198	178	15	7	200	234	239
113	2	5	120	116	2	5	123	187	201
107	4	10	121	130	4	11	145	241	331
1.789	384	222	2.365	2.597	496	334	3 427	3.808	6 215

XXXIII. — *Cours spéciaux de travaux manuels pour garçons (branche facultative) dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées.*

Situation au 31 décembre 1905.

DÉSIGNATION DES RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE des communes ayant établi un cours spécial.	ÉCOLES PRIMAIRES où un cours de travail manuel est établi. — Écoles de garçons	ÉCOLES PRIMAIRES où un cours de travail manuel est établi. — Écoles mixtes.	INDICATIONS des branches du travail manuel enseignées dans chacune des grandes divisions de l'école.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui suivent le cours de travail manuel. — 1er degré.	2e degré.	3e degré.	4e degré.	TOTAL.
Écoles primaires communales.									
Bruxelles	7	25	1	Les branches enseignées sont généralement les suivantes : au 1er degré : travaux Frœbel ; au 2me degré : pliage, découpage, collage, cartonnage ; au 3me et au 4me degrés : cartonnage, modelage, travail du bois. N. B. — Dans une école, on a organisé un cours de dessin industriel ; dans trois autres, un cours de reliure.	5.064	3.601	2.704	209	11.578
Louvain	1	1	»		»	»	131	49	180
Charleroy	9	19	»		734	690	506	59	1.989
Mons	2	2	»		265	97	45	64	467
Tournai	2	4	»		123	115	54	»	294
Huy	1	2	»		216	162	85	»	463
Liége	5	28	1		3.460	2.865	688	»	7.013
Arlon	2	1	1		244	201	95	»	540
Marche	4	4	2		86	75	48	»	209
Dinant	2	2	»		35	49	54	»	136
Namur	4	4	»		103	120	66	9	300
Le Royaume	39	92	5		10.330	7.975	4.474	390	23 169
Écoles primaires adoptées.									
Gand	1	1	»		»	»	8	12	20
Écoles primaires privées subsidiées.									
Huy	1	1	»		»	»	22	»	22
RÉCAPITULATION.									
Écoles primaires :									
A) Communales	39	92	5		10.330	7.975	4 474	390	23 169
B) Adoptées	1	1	»		»	»	8	12	20
C) Privées subsidiées	1	1	»		»	»	8	»	22
Total général	41	94	5		10.330	7.975	4.504	402	23.211
		99							

N. B. Les cours spéciaux de travaux manuels pour garçons ne sont organisés dans aucune des écoles communales des ressorts d'inspection principale d'Anvers, de Malines, de Bruges, de Courtrai, d'Alost, de Gand et de Hasselt. A part deux exceptions, les cours spéciaux ne sont pas introduits dans les écoles adoptées et privées subsidiées. Il existe, en outre, un certain nombre d'écoles dans lesquelles les travaux manuels pour garçons sont enseignés occasionnellement. Les inspecteurs principaux déclarent que les résultats obtenus sont satisfaisants.

XXXIV. — *Relevé nominatif des communes où l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet d'un cours spécial.*

Situation au 31 décembre 1905.

PROVINCES.	COMMUNES.
Brabant . . . 8	Bruxelles.
	Saint-Gilles.
	Uccle.
	Anderlecht.
	Molenbeek-Saint-Jean.
	Schaerbeek.
	Etterbeek.
	Louvain.
Flandre orientale . 1	Gand.
Hainaut . . . 13	Charleroy.
	Marcinelle.
	Châtelet.
	Rance.
	Fontaine-l'Évêque.
	Landelies.
	Nalinnes.
	Solre-sur-Sambre.
	Thuin.
	Jemappes.
	Dour.
	Péruwelz.
	Tournai.
Liége 6	Huy (école communale et école privée subsidiée).
	Herve.
	Jupille.
	Liége.
	Stavelot.
	Verviers.
Luxembourg . . 6	Arlon.
	Buzenol.
	Vielsalm.
	Durbuy.
	Marche.
	Bras.
Namur . . . 6	Dinant.
	Couvin.
	Auvelais.
	Flawinne.
	Gembloux.
	Fosses.

Le Royaume : 40 communes.

XXXV. — *Relevé des écoles primaires à programme développé* (1) *(écoles communales, prévues par l'article 4, § 2 de la loi*

Situation au

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires				
	les éléments des sciences naturelles. (2)	les formes géométriques.	une langue autre que la langue maternelle.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.
1	2	3	4	5	6
					Écoles primaires
Anvers	53	46	127	24	10
Malines	5	14	114	5	4
Bruxelles	82	141	262	30	6
Louvain	20	22	165	6	5
Bruges	13	23	134	2	2
Courtrai	9	3	94	»	»
Alost	6	8	187	7	2
Gand	17	15	141	4	10
Charleroy	33	33	41	5	11
Mons	19	25	33	3	8
Tournai	7	6	6	»	3
Huy	38	13	23	»	1
Liége	68	63	76	34	3
Hasselt	3	15	134	1	3
Arlon	7	7	68	6	6
Marche	4	»	8	»	»
Dinant	6	48	41	17	7
Namur	2	5	5	»	3
Le Royaume	392	487	1.659	144	85

(1) Il faut entendre par *écoles primaires à programme développé* les écoles primaires où l'on enseigne, ndépendamment de *toutes* les branches obligatoires, *une ou plusieurs branches facultatives*. Chacune des branches facultatives fait l'obj d'un cours spécial ayant lieu à des jours et heures déterminés. Dans le relevé inséré pp. 200 et suiv., les écoles primair à programme développé sont confondues avec les écoles primaires proprement dites.

(2) Écoles où l'on n'enseigne pas *obligatoirement* (art. 4, § 1er, de la loi) les notions d'agriculture.

(3) Voir les relevés spéciaux.

adoptées et privées subsidiées) où l'on enseigne des matières non obligatoires. Extensions sur l'instruction primaire (1884-1895).

31 décembre 1905.

programme développé où l'on enseigne

l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7	les travaux manuels pour garçons (écoles de garçons et écoles mixtes.) (5) 8	les notions d'agriculture (écoles de garçons et écoles mixtes) (2). 9	les éléments d'une troisième langue (3). 10	les éléments d'une quatrième langue. 11	l'allemand. 12	des éléments de géométrie. 13	des notions d'algèbre. 14	l'histoire générale 15	l'économie politique 16	l'horticulture (écoles de filles.) 17	les travaux du ménage. 18	le solfège (système modal). 19
8	»	»	6	4		»	»	»	»	»	»	»
12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
73	26	5	7	»	3	5	5	»	»	»	»	»
21	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	»	»	11	10	»	»	2	10	1	»	»	»
67	19	10	1	»	»	5	1	»	»	»	»	»
65	2	13	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»
108	4	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
59	2	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
42	31	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	21
13	4	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
545	99	32	29	14	3	12	10	10	1	1	12	21

communales.

Année

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles primaires				
	les éléments des sciences naturelles. (1) 3	les formes géométriques. 3	une langue autre que la langue maternelle. 4	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes). 5	la tenue des livres. 6
					B. — **Écoles**
Anvers	3	1	68	»	1
Malines	3	9	85	2	6
Bruxelles	3	7	55	1	3
Louvain	3	2	53	»	1
Bruges	1	6	146	»	2
Courtrai	1	1	150	»	2
Alost	4	8	173	2	3
Gand	1	11	126	»	2
Charleroy	»	»	2	»	»
Mons	1	4	»	»	1
Tournai	1	1	2	1	1
Huy	2	2	2	»	»
Liége	1	»	4	»	»
Hasselt	3	16	130	»	»
Arlon	4	5	3	2	4
Marche	»	»	3	»	1
Dinant	»	4	2	»	»
Namur	»	»	2	»	»
Le Royaume	31	77	1.006	8	27

(1) Voir les notes au bas de la page 278.

programme développé ou l'on enseigne

l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7	les travaux manuels pour garçons (écoles de garçons et écoles mixtes.) (1). 8	les notions d'agriculture (écoles de garçons et écoles mixtes.) (1). 9	les éléments d'une troisième langue. 10	les éléments d'une quatrième langue. 11	l'allemand. 12	des éléments de géométrie. 13	des notions d'algèbre. 14	l'histoire générale 15	l'économie politique 16	l'horticulture (écoles de filles). 17	les travaux du ménage. 18	le solfège (système modal). 19
primaires adoptées.												
12	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17	»	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»
12	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
11	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
219	1	3	5	»	1	2	1	»	»	»	3	3

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires				
	les éléments des sciences naturelles. (1)	les formes géométriques.	une langue autre que la langue maternelle.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale. (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.
1	3	3	4	5	6
			C. — **Écoles primaires**		
Anvers	2	26	42	13	1
Malines	»	»	11	»	»
Bruxelles	5	6	87	»	6
Louvain	7	5	49	»	5
Bruges	1	3	90	»	3
Courtrai	2	»	81	»	2
Alost	4	3	52	2	5
Gand	»	3	79	»	»
Charleroy	9	7	20	»	10
Mons	6	5	21	»	2
Tournai	10	3	14	»	6
Huy	3	1	12	»	3
Liége	19	11	37	»	1
Hasselt	3	1	42	»	2
Arlon	1	1	7	»	2
Marche	»	»	4	»	1
Dinant	»	5	4	»	3
Namur	5	»	7	»	3
Le Royaume	70	80	659	15	55

RÉCAPITULATION

Écoles primaires :					
A. Communales	392	487	1.659	144	85
B. Adoptées	31	77	1.006	8	27
C. Privées subsidiées	70	80	659	15	55
Total général	493	644	3.324	167	167

(1) Voir les notes au bas de la page 278.

à programme développé ou l'on enseigne

l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7	les travaux manuels pour garçons (écoles de garçons et écoles mixtes.) ( ) 8	les notions d'agriculture (écoles de garçons et écoles mixtes.) (1). 9	les éléments d'une troisième langue. 10	les éléments d'une quatrième langue. 11	l'allemand. 12	des éléments de géométrie. 13	des notions d'algèbre. 14	l'histoire générale 15	l'économie politique 16	l'horticulture (écoles de filles). 17	les travaux du ménage. 18	le solfège (système modal). 19
privées subsidiées.												
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	»	2	2	»	»	1	1	»	»	»	»	»
10	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	»	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	»	2	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
41	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
10	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3
3	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
202	1	8	8	»	»	4	3	»	»	»	2	3

GÉNÉRALE.

545	99	32	29	14	3	12	10	10	1	1	12	21
219	1	3	5	»	1	2	1	»	»	»	3	3
202	1	8	8	»	»	4	3	»	»	»	2	3
966	101	43	42	14	4	18	14	10	1	1	17	27

XXXVI. — *Relevé des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, où l'on enseigne occasionnellement, mais habituellement et d'une manière satisfaisante, des matières non obligatoires.*

Situation au 31 décembre 1905.

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale. 1	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne									
	les éléments des sciences naturelles (1). 2	les formes géométriques. 3	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes). 4	la tenue des livres. 5	l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 6	l'horticulture (écoles de filles et écoles mixtes de fait). 7	l'arpentage 8	les travaux du ménage. 9	la musique vocale. 10	des notions d'algèbre 11
A. — **Écoles primaires communales.**										
Anvers	13	58	26	13	22	»	»	»	»	»
Malines	17	34	13	14	18	1	»	»	»	»
Bruxelles	39	61	30	34	21	6	»	»	»	»
Louvain	21	178	14	10	74	1	»	»	»	»
Bruges	18	58	22	15	10	2	»	»	»	»
Courtrai	17	18	6	2	7	»	»	»	»	»
Alost	14	88	43	2	15	1	»	»	»	»
Gand	42	55	34	11	21	»	»	»	»	»
Charleroy	75	157	52	19	73	105	»	»	»	»
Mons	45	256	22	5	60	16	»	»	»	»
Tournai	27	138	23	5	44	70	»	»	»	»
Huy	33	73	5	1	31	21	1	»	»	»
Liége	33	146	19	6	72	52	»	»	»	»
Hasselt	6	73	66	13	20	18	2	»	»	»
Arlon	38	94	33	22	52	57	»	»	»	»
Marche	16	104	23	6	22	6	»	»	»	»
Dinant	16	174	159	25	43	79	»	10	»	»
Namur	12	32	4	2	43	14	»	»	1	»
Le Royaume	482	1,797	594	205	648	379	3	10	1	»

(1) Écoles où l'enseignement de l'agriculture n'est pas obligatoire. (art. 4, § 1er de la loi).

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne									
	les éléments des sciences naturelles (1).	les formes géométriques.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.	l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait).	l'horticulture (écoles de filles et écoles mixtes de fait).	arpentage.	les travaux du ménage.	la musique vocale.	des notions d'algèbre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
***B.* — Ecoles primaires adoptées.**										
Anvers	13	40	17	8	25	3	»	»	»	»
Malines	15	20	1	14	51	4	»	»	»	»
Bruxelles	4	8	»	»	18	»	»	»	»	»
Louvain	5	44	1	7	35	3	»	»	»	»
Bruges	19	47	7	22	46	»	»	»	»	»
Courtrai	16	13	4	13	16	»	»	»	»	»
Alost	16	54	14	7	72	2	»	»	»	»
Gand	14	25	9	11	30	»	»	»	»	»
Charleroy	9	14	1	9	16	17	»	»	»	1
Mons	4	17	»	2	17	»	»	»	»	»
Tournai	2	19	3	1	6	23	»	»	»	»
Huy	5	4	2	»	3	2	»	»	»	»
Liége	2	8	»	2	8	3	»	»	»	»
Hasselt	12	78	63	39	63	42	2	»	»	»
Arlon	12	11	1	8	17	9	»	»	»	»
Marche	2	4	1	2	17	3	»	»	»	»
Dinant	4	32	28	5	21	15	»	2	»	»
Namur	5	5	»	3	19	4	»	»	»	»
Le Royaume	159	443	152	153	480	130	2	2	»	1

(1) Voir la note au bas de la page 284.

Année 1905.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des écoles primaires où l'on enseigne									
	les éléments des sciences naturelles. (1).	les formes géométriques.	des notions de droit constitutionnel et d'économie sociale (écoles de garçons et écoles mixtes).	la tenue des livres.	l'économie domestique (écoles de filles et écoles mixtes de fait).	l'horticulture (écoles de filles et écoles mixtes de fait).	l'arpentage.	les travaux du ménage.	la musique vocale.	des notions d'algèbre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
C. — **Écoles primaires privées subsidiées.**										
Anvers	30	15	7	5	18	»	»	»	»	»
Malines	2	1	»	1	6	»	»	»	»	»
Bruxelles	11	26	13	2	12	1	»	»	»	»
Louvain	4	38	»	2	33	»	»	»	»	»
Bruges	6	32	4	7	25	»	»	»	»	»
Courtrai	8	6	1	6	9	»	»	»	»	»
Alost	10	11	2	3	22	1	»	»	»	»
Gand	26	33	17	14	40	»	»	»	»	»
Charleroy	26	42	9	15	28	34	»	»	»	1
Mons	8	64	1	8	25	1	»	»	»	»
Tournai	19	20	5	13	14	15	»	»	»	»
Huy	7	7	1	»	14	2	»	»	»	»
Liége	13	24	2	2	16	3	»	»	»	»
Hasselt	12	15	6	9	15	14	»	»	»	»
Arlon	9	6	3	4	12	7	»	»	»	»
Marche	10	2	1	7	9	4	»	»	»	»
Dinant	4	18	11	5	18	13	»	1	»	»
Namur	5	3	2	6	15	11	»	»	1	»
Le Royaume.	210	363	85	109	331	106	»	1	1	1

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Écoles primaires :										
A. Communales	482	1,797	594	205	648	379	3	10	1	»
B. Adoptées	159	443	152	153	480	130	2	2	»	1
C. Privées subsidiées	210	363	85	109	331	106	»	1	1	1
Total général	851	2,603	831	467	1,459	615	5	13	2	2

(1) Voir la note au bas de la page 284.

Cours complémentaires.— (4e degré.)Ces cours ne sont organisés que dans quelques écoles de centres importants où ils rendent de sérieux services.

XXXVII. — *Nombre des communes et nombre des écoles primaires où il existe un cours complémentaire (1e degré).*

Situation au 31 décembre 1905.

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE. 1	NOMBRE des communes où il y a un cours complémentaire 2	NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES où il y a un cours complémentaire. communales 3	adoptées 4	privées subsidiées 5
Anvers	3	9	1	—
Malines	6	7	5	—
Bruxelles	6	32	1	18
Louvain	12	9	1	4
Bruges	2	2	—	—
Courtrai	11	6	5	3
Alost	5	4	2	4
Gand	2	6	—	—
Charleroy	11	10	—	3
Mons	9	8	—	2
Tournai	6	—	1	5
Huy	1	1	—	—
Liége	6	4	—	2
Hasselt	1	2	—	—
Arlon	1	—	—	2
Marche	—	—	—	—
Dinant	1	1	—	—
Namur	6	2	3	4
Le Royaume	89	103	19	47
		169		

Situation comparative :

En 1905	89	communes	169	écoles.
En 1902	66	—	110	—
Différence en + pour 1905	23	—	59	—

XXXVIII. — *Relevé indiquant :* a) *le nombre des écoles d'adultes membres du personnel enseignant;*

Situation au

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON							
										HOMMES.				FEMMES.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.	
PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

A. — **Ecolesd'adu ltes**

Anvers	Anvers	59	16	»	55	148	66	»	214	167	»	»	»	81	»	»	»
	Malines	27	5	1	33	46	8	»	54	49	»	»	»	9	»	»	»
	Total	66	21	1	88	194	74	»	268	216	»	»	»	90	»	»	»
Brabant	Bruxelles	91	45	10	147	312	144	16	472	347	»	6	»	156	»	4	»
	Louvain	115	7	»	122	170	15	»	185	184	1	»	»	15	»	»	»
	Total	209	50	10	269	482	157	16	655	531	1	6	»	171	»	4	»
Flandre occidentale	Bruges	24	3	»	27	48	10	»	58	48	»	»	»	10	»	»	»
	Courtrai	15	»	»	15	32	»	»	32	31	»	1	»	»	»	»	»
	Total	39	3	»	42	80	10	»	90	79	»	1	»	10	»	»	»
Flandre orientale	Alost	28	1	»	29	52	1	»	53	51	»	1	»	1	»	»	»
	Gand	27	18	»	45	85	49	»	134	98	»	»	»	56	»	»	»
	Total	55	19	»	74	137	50	»	187	149	»	1	»	57	»	»	»
Hainaut	Charleroy	157	34	»	191	242	37	»	279	251	»	»	»	40	»	»	»
	Mons	118	27	»	145	209	40	»	238	221	»	»	»	54	»	1	»
	Tournai	47	6	»	53	59	11	»	70	60	»	»	»	8	3	»	»
	Total	322	67	»	389	510	97	»	607	532	»	»	»	102	3	1	»
Liége	Huy	147	17	»	164	192	21	»	213	196	»	»	»	21	»	»	»
	Liége	189	66	2	257	268	120	2	390	302	»	3	»	140	»	»	»
	Total	336	83	2	421	460	141	2	603	498	»	3	»	161	»	»	»
Limbourg	Hasselt	52	2	»	54	65	2	»	67	63	»	»	»	»	2	»	»
Luxembourg	Arlon	125	3	»	128	135	4	»	139	135	»	»	»	3	»	»	»
	Marche	191	3	»	194	194	3	»	197	194	»	»	»	4	»	»	»
	Total	316	6	»	322	329	7	»	336	329	»	»	»	7	»	»	»
Namur	Dinant	165	20	»	185	170	21	»	191	172	»	»	»	16	5	»	»
	Namur	144	17	»	161	169	18	»	187	169	»	»	»	17	1	»	»
	Total	307	37	»	344	339	39	»	378	341	»	»	»	33	6	»	»
Le Royaume		1.702	288	15	2.005	2 396	577	18	3.191	2.740	1	11	»	651	11	3	»

communales, adoptées et privées subsidiées ; b) *le nombre des*
c) *la population scolaire.*

31 décembre 1903.

NEL ENSEIGNANT				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1903.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Diplômés.		Non diplômés.											
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL		GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.													
248	»	»	»	4.455	1.754	6.187	»	»	»	6.187	635	410	1.045
58	»	»	»	1.571	158	1.529	16	»	16	1.545	227	58	285
306	»	»	»	5.804	1.912	7.716	16	»	16	7.732	862	468	1.330
505	»	10	»	9.144	3.304	12.448	»	»	»	12.448	750	497	1.247
199	1	»	»	6.202	275	6 477	9	»	9	6.486	540	30	570
702	1	10	»	15.346	3.579	18 925	9	»	9	18.934	1.290	527	1.817
58	»	»	»	1.155	129	1.284	»	»	»	1.284	82	22	104
31	»	1	»	973	»	975	»	»	»	973	132	»	132
89	»	1	»	2.128	129	2.257	»	»	»	2.257	234	22	256
52	»	1	»	1.740	28	1.768	»	»	»	1.768	332	14	346
154	»	»	»	1.956	1.049	3.005	1	»	1	3.006	451	306	757
206	»	1	»	3.696	1.077	4.773	1	»	1	4 774	783	320	1.103
291	»	»	»	6.072	734	6.806	»	»	»	6.806	1.111	149	1.260
275	»	1	»	5.714	1.121	6.835	»	»	»	6.835	1.050	270	1.320
68	3	»	»	1.678	212	1.890	»	6	6	1.896	214	65	279
654	3	1	»	13.464	2.067	15 551	»	6	6	15.557	2.375	484	2.859
217	»	»	»	4 947	498	5.445	»	»	»	5.445	674	207	881
442	»	3	»	6.178	2.376	8.554	»	»	»	8.554	1.124	968	2.092
659	»	3	»	11.125	2.874	13.999	»	»	»	13.999	1.798	1.175	2.973
65	2	»	»	1.862	31	1.895	25	»	25	1.918	136	»	136
138	»	»	»	2.446	138	2.584	10	»	10	2.594	114	31	145
198	»	»	»	3.408	60	3.468	»	»	»	3.468	145	»	145
336	»	»	»	5.854	198	7.052	10	»	10	7.062	259	31	290
188	5	»	»	3.090	414	3 504	»	»	»	3.504	247	35	282
186	1	»	»	3.814	295	4 109	»	»	»	4.109	473	45	518
374	6	»	»	6.904	709	7.613	»	»	»	7.613	722	78	800
3.371	12	16	»	66.183	12.576	78.759	61	6	67	78.826	8.459	3.105	11.564

Année

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES. Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES. Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses.	Non diplômées. Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

B. — Ecoles

Anvers	Anvers	2	1	»	3	5	2	»	7	3	»	2	»	»	1	»	1
	Malines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Total	2	1	»	3	5	2	»	7	3	»	2	»	»	1	»	1
Brabant	Bruxelles	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Louvain	3	»	»	»	3	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»
	Total	3	»	»	3	3	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	Bruges	10	9	»	19	20	23	»	43	17	»	3	»	»	17	»	6
	Courtrai	9	4	»	13	23	9	»	32	10	9	1	3	»	8	»	1
	Total	19	13	»	32	43	32	»	75	27	9	4	3	»	25	»	7
Flandre orientale	Alost	11	4	»	15	29	18	»	47	28	»	1	»	4	9	»	5
	Gand	2	»	»	2	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»
	Total	13	4	»	17	33	18	»	51	32	»	1	»	4	9	»	5
Hainaut	Charleroy	1	3	»	4	1	5	»	6	1	»	»	»	»	5	»	»
	Mons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tournai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Total	1	3	»	4	1	5	»	6	1	»	»	»	»	5	»	»
Liége	Huy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Liége	2	2	»	4	2	2	»	4	2	»	»	»	2	»	»	»
	Total	2	2	»	4	2	2	»	4	2	»	»	»	2	»	»	»
Limbourg	Hasselt	10	»	»	10	11	»	»	11	11	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	Arlon	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
	Marche	8	1	»	9	8	1	»	9	7	»	»	»	1	1	»	»
	Total	9	1	»	10	9	1	»	10	8	»	»	»	1	1	»	»
Namur	Dinant	3	5	»	8	3	5	»	8	3	»	»	»	»	5	»	»
	Namur	2	5	»	7	2	6	»	8	2	»	»	»	»	5	»	1
	Total	5	10	»	15	5	11	»	16	5	»	»	»	»	10	»	1
Le Royaume		64	54	»	98	112	71	»	183	92	9	7	3	7	31	»	14

1903.

PERSONNEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1903.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Diplômés.		Non diplômés.											
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.		GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

d'adultes adoptées.

3	1	2	1	219	58	277	»	»	»	277	25	3	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	1	2	1	219	58	277	»	»	»	277	25	3	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	»	129	»	129	»	»	»	129	16	»	16
3	»	»	»	129	»	129	»	»	»	129	16	»	16
17	17	3	6	498	504	1.002	»	»	»	1.002	172	199	371
10	17	1	4	873	399	1.272	»	»	»	1.272	281	50	331
27	34	4	10	1.371	903	2.274	»	»	»	2.274	453	249	702
32	9	1	5	1.060	930	1.990	»	»	»	1.990	546	247	593
4	»	»	»	105	»	105	»	»	»	105	11	»	11
36	9	1	5	1.165	930	2.095	»	»	»	2.095	557	247	604
1	5	»	»	21	144	165	»	»	»	165	»	20	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	5	»	»	21	144	165	»	»	»	165	»	20	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	»	»	»	22	25	47	»	»	»	47	4	4	8
4	»	»	»	22	25	47	»	»	»	47	4	4	8
11	»	»	»	325	»	325	»	»	»	235	18	»	18
1	»	»	»	26	»	26	»	»	»	26	»	»	»
8	1	»	»	112	13	125	»	»	»	125	2	»	2
9	1	»	»	138	13	151	»	»	»	151	2	»	2
3	5	»	»	64	132	196	»	»	»	196	»	5	5
2	5	»	1	40	142	182	»	»	»	182	»	»	»
5	10	»	1	104	274	378	»	»	»	378	»	5	5
99	60	7	17	3.494	2.347	5.841	»	»	»	5.841	875	528	1.403

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON							
										HOMMES.				FEMMES.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.	
PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

1903.

NEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1903.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Diplômés.		Non diplômés.											
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.				
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.													
91	24	20	7	2.471	2.190	4.661	»	»	»	4.661	627	585	1.215
30	15	5	17	1.127	1.065	2.192	17	»	17	2.209	215	405	620
121	47	25	24	3.298	3.555	6.853	17	»	17	6.870	842	991	1.833
18	41	6	5	611	1.842	2.453	»	3	3	2.456	112	127	239
40	84	5	20	916	3 171	4.087	»	5	5	4.092	213	577	790
58	125	9	25	1.527	5.013	6.540	»	8	8	6.548	325	704	1.029
116	208	24	75	4.665	7.834	12.499	»	»	»	12.499	1.891	2.481	4.372
187	197	37	95	7.802	9.353	17 155	»	»	»	17.155	2.805	5.018	5.821
305	405	61	168	12.467	17.187	29.654	»	»	»	29.654	4.694	5.490	10.193
185	151	24	81	7.253	10.051	17 304	12	»	12	17.316	1.968	2.402	4.370
186	91	12	59	5.877	7.175	13.052	»	»	»	13.052	1.314	1.490	2.834
369	245	36	140	13.130	17.226	30.356	12	»	12	30.368	3.312	3.892	7.204
21	82	»	14	449	3.210	3.659	»	»	»	3.659	60	590	650
20	70	»	9	426	2.319	2.745	»	»	»	2.745	83	333	416
19	53	1	7	419	1.671	2.090	»	»	»	2.090	61	390	451
60	205	1	30	1.204	7.200	8.404	»	»	»	8.404	201	1.313	1.517
14	36	1	10	255	1.420	1.675	»	»	»	1.675	55	379	434
17	25	1	12	502	800	1.302	»	»	»	1.302	25	254	257
31	59	2	22	757	2.220	2.977	»	»	»	2.977	78	613	691
102	54	»	26	2.796	2 719	5.515	»	»	»	5 515	209	425	634
50	41	»	3	541	1.920	2.461	»	17	17	2.478	19	199	218
15	51	»	1	226	894	1.120	»	»	»	1.120	7	7	14
65	72	«	4	767	2.814	3.581	»	17	17	3.598	26	206	232
10	30	»	»	20	885	905	»	»	»	905	»	68	68
19	49	»	4	420	1.516	1.936	»	»	»	1.936	75	127	200
29	79	»	4	440	2.401	2.841	»	»	»	2.841	73	195	268
1.138	1.281	132	445	36.476	60.333	96.811	29	25	54	96.865	9.763	13.838	23.601
TULATION.													
3.371	12	16	»	66.183	12.576	78.759	61	6	67	78.826	8 439	3.105	11.564
99	60	7	17	3.494	2.347	5.841	»	»	»	5.841	875	528	1.403
1.138	1.281	132	445	36.476	60 333	96.811	29	25	54	96.865	9.763	13.838	23.601
4.608	1.353	155	460	106,153	75.258	181.411	90	31	121	181.532	19.007	17.471	36.568

XXXIX. — *Relevé indiquant :* a) *le nombre des écoles et des classes d'adultes du personnel enseignant;*

Situation au

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON							
										HOMMES.				FEMMES.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées		Non diplômées	
PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

A. — **Ecoles d'adultes**

Anvers . . .	Anvers. . .	41	19	»	60	168	82	»	250	200	»	»	»	86	»	»	»
	Malines . .	28	3	1	32	48	6	»	54	51	»	»	»	7	»	»	»
	Total. . .	69	22	1	92	216	88	»	304	251	»	»	»	93	»	»	»
Brabant. . .	Bruxelles. .	101	40	3	144	327	145	16	488	371	»	6	»	154	»	4	»
	Louvain . .	124	7	»	131	186	13	»	199	194	1	1	»	13	»	»	»
	Total. . .	225	47	3	275	513	158	16	687	565	1	7	»	167	»	4	»
Flandre occidentale.	Bruges. . .	25	3	»	28	49	10	»	59	49	»	»	»	10	»	»	»
	Courtrai . .	14	»	»	14	35	»	»	35	34	»	1	»	»	»	»	»
	Total. . .	39	3	»	42	84	10	»	94	83	»	1	»	10	»	»	»
Flandre orientale.	Alost . . .	29	1	»	30	54	1	»	55	53	»	1	»	1	»	»	»
	Gand . . .	28	18	»	46	86	49	»	135	99	»	»	»	56	»	»	»
	Total. . .	57	19	»	76	140	60	»	190	152	»	1	»	57	»	»	»
Hainaut . .	Charleroy .	158	34	»	192	246	37	»	283	254	»	»	»	39	1	»	»
	Mons . . .	122	28	»	150	209	52	»	261	221	»	1	»	55	2	3	»
	Tournai . .	46	6	1	53	58	10	2	70	60	»	»	»	8	2	»	»
	Total. . .	326	68	1	395	513	99	2	614	535	»	1	»	102	5	3	»
Liége. . . .	Huy. . . .	148	17	»	165	195	21	»	216	203	»	1	»	21	»	»	»
	Liége . . .	191	67	2	260	269	123	2	394	305	»	1	»	142	»	»	»
	Total. . .	339	84	2	425	464	144	2	610	508	»	2	»	163	»	»	»
Limbourg. .	Hasselt . .	51	1	»	52	62	1	»	63	62	»	»	»	»	1	»	»
Luxembourg.	Arlon . . .	127	4	»	131	139	5	»	144	140	»	»	»	4	»	»	»
	Marche . .	195	3	»	198	198	3	»	201	198	»	»	»	4	»	»	»
	Total. . .	322	7	»	329	337	8	»	345	338	»	»	»	8	»	»	»
Namur . . .	Dinant. . .	162	20	»	182	168	21	»	189	168	1	»	»	16	4	»	»
	Namur. . .	147	15	»	162	170	16	»	186	171	»	»	»	15	1	»	»
	Total. . .	309	35	»	344	338	37	»	375	339	1	»	»	31	5	»	»
Le Royaume		1.737	286	7	2.030	2.667	595	20	3.282	2 833	2	12	»	631	11	7	»

communales, adoptées et privées subsidiées; b) *le nombre des membres* c) *la population scolaire.*

31 décembre 1904.

NEL ENSEIGNANT				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1904.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS.			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Diplômés.		Non diplômés.											
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL				
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.													
286	»	»	»	5.224	2.271	7.495	»	»	»	7.495	654	275	929
58	»	»	»	1.477	103	1.580	2	»	2	1.582	218	26	244
344	»	»	»	6.701	2.374	9.075	2	»	2	9.077	862	301	1.173
525	»	10	»	9.495	3.486	12.981	»	»	»	12.981	703	521	1.224
207	1	1	»	6.772	235	7.007	9	»	9	7.016	594	36	630
732	1	11	»	16.267	3.721	19.988	9	»	9	19.997	1.297	557	1.854
59	»	»	»	1.115	121	1.236	»	»	»	1.236	121	26	147
34	»	1	»	973	»	973	»	»	»	973	152	»	152
93	»	1	»	2.088	121	2.209	»	»	»	2.209	273	26	299
51	»	1	»	1.913	22	1.935	»	»	»	1.935	329	6	335
155	»	»	»	2.200	1.028	3.228	3	»	3	3.231	429	281	710
209	»	1	»	4.113	1.050	5.163	3	»	3	5.166	758	287	1.045
293	1	»	»	6.197	757	6.954	»	»	»	6.954	1.041	163	1.204
276	2	4	»	5.791	1.133	6.924	»	»	»	6.924	1.074	276	1.350
68	2	»	»	1.755	169	1.924	»	6	6	1.930	160	48	208
637	5	4	»	13.743	2.059	15.802	»	6	6	15.808	2.275	487	2.762
224	»	1	»	5.085	440	5.525	»	»	»	5.525	748	176	924
447	»	1	»	6.189	2.353	8.542	»	»	»	8.542	1.086	940	2.026
671	»	2	»	11.274	2.793	14.067	»	»	»	14.067	1.834	1.116	2.950
62	1	»	»	1.768	18	1.786	»	»	»	1.786	123	»	123
144	»	»	»	2.600	166	2.766	7	»	7	2.773	113	33	146
202	»	»	»	3.409	61	3.470	»	»	»	3.470	138	»	138
346	»	»	»	6.009	227	6.236	7	»	7	6 243	251	33	284
184	5	»	»	3.003	382	3.385	»	»	»	3.385	238	24	262
186	1	»	»	3.950	256	4.206	»	»	»	4.206	510	42	552
370	6	»	»	6 953	638	7.591	»	»	»	7.591	748	66	814
3.464	43	19	»	68.916	13.001	81.917	21	6	27	81.944	8.431	2.873	11.304

Année

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES. Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES. Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées Laïques.	Religieuses.	Non diplômées Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

B. — **Ecoles**

Anvers . . .	Anvers. . .	2	1	»	3	5	2	»	7	5	«	2	»	»	1	»	1
	Malines . .	2	»	»	2	4	»	»	4	3	»	1	»	»	»	»	»
	Total. . .	4	1	»	5	9	2	»	11	6	«	3	»	»	1	»	1
Brabant. . .	Bruxelles. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	«
	Louvain . .	3	»	»	3	3	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»
	Total. . .	3	»	»	3	3	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale.	Bruges. . .	9	8	»	17	18	21	»	39	15	»	3	»	»	18	»	3
	Courtrai . .	10	3	»	13	26	8	»	34	10	11	1	4	»	6	»	2
	Total. . .	19	11	»	30	44	29	»	73	25	11	4	4	»	24	»	5
Flandre orientale.	Alost. . .	11	4	»	15	29	18	»	47	28	«	1	»	4	9	»	5
	Gand . . .	2	»	»	2	4	»	»	4	4		»	»	»	»	»	»
	Total . . .	13	4	»	17	33	18	»	51	32	»	»	»	4	9	»	5
Hainaut. . .	Charleroy .	2	3	«	5	3	5	»	8	2	»	»	1	»	5	»	»
	Mons . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tournai . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Total. . .	2	3	»	5	3	5	»	8	2	»	»	1	»	5	»	»
Liége. . . .	Huy . . .	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	«	»	»	»	»	»
	Liége . . .	3	2	»	5	3	2	»	5	5	»	»	»	2	»	»	«
	Total. . .	5	2	»	7	5	2	»	7	5	»	»	»	2	»	»	»
Limbourg. .	Hasselt. . .	10	»	»	10	11	»	»	11	11	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg.	Arlon . . .	1	»	»	1	1	«	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
	Marche. . .	7	1	»	8	7	1	«	8	6	»	»	»	1	1	»	»
	Total. . .	8	1	»	9	8	1	»	9	7	»	»	»	1	1	»	»
Namur . . .	Dinant. . .	3	5	»	8	3	5	»	8	3	»	»	»	»	5	»	»
	Namur. . .	1	5	»	6	1	6	»	7	1	»	»	»	»	5	»	1
	Total. . .	4	10	»	14	4	11	»	15	4	»	»	»	»	10	»	1
	Le Royaume. . .	63	32	»	100	120	68	»	188	93	11	8	5	7	30	»	12

1904.

NEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1904.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Diplômés.		Non diplômés.											
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.				
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

d'adultes adoptées.

5	1	2	1	227	52	279	»	»	»	279	28	5	33
3	»	1	»	95	»	95	»	»	»	95	14	»	14
6	1	3	1	322	52	374	»	»	»	374	42	5	47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	»	»	»	120	»	120	»	»	»	120	19	»	19
5	»	»	»	120	»	120	»	»	»	120	19	»	19
15	18	3	3	423	452	875	»	»	»	875	182	168	350
10	17	1	6	1.001	330	1.331	»	»	»	1.331	193	44	237
25	35	4	9	1.424	782	2.206	»	»	»	2.206	375	212	587
52	9	1	5	1.052	952	2.004	»	»	»	2.004	364	286	650
4	»	»	»	98	»	98	»	»	»	98	16	»	16
56	9	1	5	1.150	952	2.102	»	»	»	2.102	380	286	666
2	5	»	1	57	180	237	»	»	»	237	10	29	39
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	5	»	1	57	180	237	»	»	»	237	10	29	39
2	»	»	»	74	»	74	»	»	»	74	11	»	11
5	»	»	»	46	27	73	»	»	»	73	6	9	15
7	»	»	»	120	27	147	»	»	»	147	17	9	26
11	»	»	»	346	»	346	»	»	»	346	19	»	19
1	»	»	»	23	»	23	»	»	»	23	»	»	»
7	1	»	»	97	14	111	»	»	»	111	»	»	»
8	1	»	»	122	14	136	»	»	»	136	»	»	»
3	5	»	»	64	144	208	»	»	»	208	1	4	5
1	5	»	1	57	115	172	»	»	»	172	»	»	»
4	10	»	1	101	279	380	»	»	»	380	1	4	5
102	61	8	17	3.762	2.286	6.048	»	»	»	6.048	863	545	1.408

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES. Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES. Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses	Non diplômées. Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

C. — **Ecoles d'adulte**

Anvers	Anvers	32	42	»	74	69	109	»	178	58	3	7	1	58	55	10	6
	Malines	17	18	»	35	35	40	»	73	24	6	»	6	9	26	3	2
	Total	49	60	»	109	104	149	»	253	82	9	7	7	47	81	13	8
Brabant	Bruxelles	6	37	»	43	14	77	»	91	9	»	5	»	5	65	3	7
	Louvain	22	74	2	98	33	125	3	159	27	1	4	2	11	101	»	13
	Total	28	111	2	141	47	200	3	250	36	1	9	2	16	164	3	20
Flandre occidentale	Bruges	76	123	1	200	159	283	2	444	119	6	19	3	2	222	4	69
	Courtrai	105	106	»	211	253	299	»	552	196	11	30	6	19	195	10	85
	Total	181	229	1	411	412	582	2	996	315	17	49	9	21	417	14	154
Flandre orientale	Alost	126	127	»	253	203	287	»	490	182	4	13	4	26	167	8	86
	Gand	106	82	»	188	182	201	»	383	153	6	11	7	49	101	4	53
	Total	232	209	»	441	385	488	»	873	335	10	14	11	75	268	12	139
Hainaut	Charleroy	12	68	1	81	18	109	»	127	12	4	»	»	9	84	»	18
	Mons	12	56	»	68	16	89	»	105	17	»	»	»	11	71	»	7
	Tournai	17	52	»	69	21	81	»	102	18	2	1	»	10	62	»	9
	Total	41	176	1	218	55	279	»	334	47	6	1	»	30	217	»	34
Liége	Huy	5	37	»	42	7	61	»	68	5	1	1	»	6	47	»	10
	Liége	12	19	»	31	16	34	»	50	14	»	»	1	4	26	1	9
	Total	17	56	»	73	23	95	»	118	19	1	1	1	10	73	1	19
Limbourg	Hasselt	76	61	»	137	93	98	»	191	87	8	»	»	17	53	»	26
Luxembourg	Arlon	24	59	»	83	24	66	»	90	25	»	»	»	17	45	»	4
	Marche	11	39	»	50	11	39	»	50	10	2	»	»	4	33	»	»
	Total	35	98	»	133	35	103	»	140	35	2	»	»	21	78	»	4
Namur	Dinant	1	39	»	40	1	42	»	43	1	»	»	»	7	34	»	1
	Namur	11	53	»	64	14	66	»	80	13	1	»	»	7	53	»	4
	Total	12	92	»	104	15	108	»	123	14	1	»	»	14	89	»	5
Le Royaume		671	1.092	4	1.767	1.169	2.104	5	3 278	968	55	91	30	251	1.440	43	409

RECAPI

Écoles d'adultes :																	
A) Communales	1.737	286	7	2.030	2.667	595	20	3.282	2 855	2	12	»	651	11	7	»
B) Adoptées	68	32	»	100	120	68	»	188	95	11	8	5	7	30	»	12
C) Privées subsidiées	671	1.092	4	1.767	1.169	2.104	5	3.278	968	55	91	30	251	1.440	43	409
Total général	2.476	1.410	11	3.897	3.956	2.767	25	6.748	3.896	68	111	35	889	1.501	50	421

1904.

NEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1904.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Diplômés.		Non diplômés.											
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.				
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.													
96	58	17	7	2.322	5,587	5.909	»	»	»	5.909	606	1.266	1.872
33	32	3	8	1.155	1.386	2.511	9	»	9	2.520	345	495	840
129	90	20	15	3.477	4.943	8.420	9	»	9	8.429	951	1 761	2.712
14	65	8	7	449	2.542	2.991	»	4	4	2.995	96	594	690
38	102	4	15	1.015	3.562	4.577	»	»	»	4.577	240	680	920
52	165	12	22	1.464	6.104	7.568	»	4	4	7.572	336	1.274	1.610
121	228	23	72	4.940	8.317	15.257	»	»	»	15 257	2.029	2.687	4.716
215	206	40	91	8.881	9.908	18.789	»	»	»	18.789	3.256	2.941	6.177
336	434	63	163	13.821	18.225	32.046	»	»	»	32.046	5.265	5.628	10.893
208	171	21	90	7.778	10.799	18.577	»	»	»	18.577	2 296	2.956	5.252
202	107	15	60	6.524	7.614	14.138	5	6	11	14.149	1.456	1.606	3.042
410	278	36	150	14.302	18.413	32.715	5	»	11	32.715	3.752	4.562	8.294
21	88	»	18	470	3.395	3.865	»	»	»	3.865	72	669	741
28	71	»	7	466	2.312	2.778	»	»	»	2.778	57	420	477
28	64	1	9	605	2.103	2.708	7	»	7	2.715	43	599	642
77	223	1	34	1.541	7.808	9.349	7	»	7	9.356	172	1.688	1.860
11	48	1	10	224	1.784	2.008	»	»	»	2.008	60	444	504
18	26	1	10	356	1.009	1.345	»	»	»	1.345	40	210	250
29	74	2	20	560	2.795	3.355	»	»	»	3.355	100	654	754
104	61	»	26	2.921	2.697	5.618	»	»	»	5.618	185	595	576
40	45	»	4	489	1.795	2.284	»	»	»	2.284	25	142	165
14	55	»	»	192	1.102	1.294	»	»	»	1.294	10	15	25
54	80	»	4	681	2 897	3.578	»	»	»	3.578	55	155	188
8	34	»	1	8	991	999	»	»	»	999	»	82	82
20	56	»	4	471	1.767	2.238	»	»	»	2.238	75	134	209
28	90	»	5	479	2.758	3.237	»	»	»	3.257	75	216	291
1.219	1.495	134	459	39,246	66.658	105.884	21	10	31	105.915	10.847	16 551	27.178
TULATION													
3.461	13	19	»	68.916	13.001	81.917	21	6	27	81.944	8.431	2.873	11.304
102	61	8	17	3.762	2.286	6,048	»	»	»	6.048	863	545	1.408
1.219	1.495	134	459	39.246	66.658	105.884	21	10	31	105.915	10.847	16.331	27.178
4.785	1.569	161	456	111.924	81.925	193.849	42	16	58	193.907	20.141	19.749	39.890

XL. — *Relevé indiquant* : a) *le nombre des écoles et des classes d'adultes du personnel enseignant ;*

Situation au

DÉSIGNATION des PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES. Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	NOMBRE des CLASSES. Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON HOMMES. Diplômés. Laïcs.	Religieux.	Non diplômés. Laïcs.	Religieux.	FEMMES. Diplômées. Laïques.	Religieuses	Non diplômées Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
A. — Écoles d'adultes																	
Anvers. . .	Anvers . .	41	19	»	60	168	83	»	251	200	»	»	»	87	»	»	»
	Malines . .	30	2	1	33	50	5	»	55	53	»	»	»	6	»	»	»
	Total. . .	71	21	1	93	218	88	»	306	253	»	»	»	93	»	»	»
Brabant. .	Bruxelles .	109	41	2	152	345	150	8	501	373	»	5	»	165	»	4	»
	Louvain. .	136	7	»	143	204	13	»	217	214	1	1	»	13	»	»	»
	Total. . .	245	48	2	295	547	163	8	718	587	1	6	»	176	»	4	»
Flandre occidentale.	Bruges. . .	25	3	»	28	49	8	»	57	49	»	»	»	8	»	»	»
	Courtrai . .	14	»	»	14	35	»	»	35	34	»	1	»	»	»	»	»
	Total. . .	39	3	»	42	84	8	»	92	83	»	1	»	8	»	»	»
Flandre orientale.	Alost . . .	31	1	»	32	58	1	»	59	57	»	1	»	1	»	»	»
	Gand . . .	29	18	»	47	90	49	»	139	102	»	»	»	54	»	»	»
	Total. . .	60	19	»	79	148	50	»	198	159	»	1	»	55	»	»	»
Hainaut . .	Charleroy .	156	33	1	190	246	36	1	283	258	»	»	»	38	1	»	»
	Mons . . .	120	26	»	146	210	47	»	257	223	»	1	»	49	2	3	»
	Tournai . .	51	6	1	58	64	10	2	76	66	»	»	»	8	2	»	»
	Total. . .	327	65	2	394	520	93	3	616	547	»	1	»	95	5	3	»
Liége . . .	Huy	156	20	»	176	206	24	»	230	212	»	2	»	22	1	1	»
	Liége . . .	192	67	2	261	269	129	2	400	316	»	»	»	149	»	»	»
	Total. . .	348	87	2	437	475	153	2	630	528	»	2	»	171	1	1	»
Limbourg. .	Hasselt. . .	51	1	1	53	62	1	1	64	65	»	»	»	»	1	»	»
Luxembourg.	Arlon . . .	129	4	»	133	141	5	»	146	142	»	»	»	4	»	»	»
	Marche . .	199	3	»	202	203	3	»	206	205	»	»	»	4	»	»	»
	Total. . .	328	7	»	335	344	8	»	352	343	»	»	»	8	»	»	»
Namur. . .	Dinant. . .	163	20	»	183	171	21	»	192	173	»	»	»	17	5	»	»
	Namur. . .	151	15	»	166	173	16	»	189	174	»	»	»	15	1	»	»
	Total . . .	316	35	»	351	344	37	»	381	347	»	»	»	32	6	»	»
Le Royaume. . .		1.785	286	8	2.079	2.742	601	14	3 357	2.914	1	11	»	638	13	8	»

communales, adoptées et privées subsidiées; b) *le nombre des membres* c) *la population scolaire.*

31 décembre 1905.

PERSONNEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1905.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Diplômés.		Non diplômés.											
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.				
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
communales.													
287	»	»	»	5.045	2.216	7.259	»	»	»	7.259	692	342	1.034
59	»	»	»	1.397	75	1.472	»	»	»	1.472	183	29	212
346	»	»	»	6.440	2.291	8.731	»	»	»	8.731	875	371	1.146
536	»	9	»	8.648	3.341	11.989	»	»	»	11.989	709	457	1.246
227	1	1	»	7.000	244	7.244	14	»	14	7.258	511	52	513
763	1	10	»	15.648	3.585	19.253	14	»	14	19.247	1.220	469	1.689
57	»	»	»	1.077	139	1.216	»	»	»	1.216	124	27	151
34	»	1	»	1.021	»	1.021	»	»	»	1,021	141	»	141
91	»	1	»	2.098	139	2.237	»	»	»	2.237	265	27	292
58	»	1	»	1.905	27	1.932	»	«	»	1.932	320	»	320
156	»	»	»	2.298	1.001	3.299	2	»	2	3.301	488	316	804
214	»	1	»	4.203	1.028	5.231	2	»	2	5.233	808	316	1.124
296	1	»	»	5.912	799	6.711	»	»	»	6.711	1.009	170	1.179
272	2	4	»	5.374	1.047	6.421	»	»	»	6.421	1.009	199	1.208
74	2	»	»	2.024	170	2 194	2	6	8	2.202	245	61	306
642	5	4	»	15.310	2.016	15.326	2	6	8	15 334	2.265	450	2.695
254	1	3	»	5.165	518	5.685	»	»	»	5.685	810	201	1.011
465	»	»	»	6 141	2.360	8.501	5	»	5	8 506	1.075	962	2.037
699	1	3	»	11.306	2.878	14.184	5	»	5	14 189	1.885	1.163	3.048
65	1	»	»	1.822	36	1.858	»	»	»	1 858	134	6	140
146	»	»	»	2.668	141	2.807	»	»	»	2.807	137	33	170
207	»	»	»	3.491	65	3.556	»	»	»	3.556	167	1	168
353	»	»	»	6.157	206	6 363	»	»	»	6.363	304	34	338
190	5	»	»	2 998	573	3.571	»	»	»	3.571	221	25	246
189	1	»	»	4.141	268	4 409	»	»	»	4.409	442	37	479
379	6	»	»	7.139	641	7.780	»	»	»	7.780	665	62	725
5.852	14	19	»	68.123	12.820	80.943	25	6	20	80.972	8.417	2.878	11.295

Année

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON							
										HOMMES.				FEMMES.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.	
PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Anvers . . .	Anvers. . .	2	1	»	3	5	2	»	7	3	»	2	»	»	1	»	1
	Malines . .	2	»	»	2	4	»	»	4	3	»	1	»	»	»	»	»
	Total. . .	4	1	»	5	9	2	»	11	6	»	3	»	»	1	»	1
Brabant. . .	Bruxelles. .	»	1	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»	2	»	»
	Louvain . .	2	»	»	2	2	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»
	Total. . .	2	1	»	3	2	2	»	4	2	»	»	»	»	2	»	»
Flandre occidentale.	Bruges. . .	10	7	»	17	19	19	»	38	16	»	3	»	»	16	»	3
	Courtrai . .	10	3	»	13	26	8	»	34	10	11	1	4	»	6	»	2
	Total. . .	20	10	»	30	45	27	»	72	26	11	4	4	»	22	»	5
Flandre orientale.	Alost . . .	11	4	»	15	30	18	»	48	30	»	»	»	4	9	»	5
	Gand . . .	2	»	»	2	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»
	Total. . .	13	4	»	17	34	18	»	52	34	»	»	»	4	9	»	5
Hainaut. . .	Charleroy .	2	3	»	5	3	5	»	8	2	»	»	1	»	4	»	1
	Mons . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Tournai . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Total. .	2	3	»	5	3	5	»	8	2	»	»	1	»	4	»	1
Liége. . . .	Huy	4	»	»	4	4	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	»
	Liége . . .	3	2	»	5	3	2	»	5	3	»	»	»	2	»	»	»
	Total. . .	7	2	»	9	7	2	»	9	7	»	»	»	2	»	»	»
Limbourg . .	Hasselt . .	8	»	»	8	8	»	»	8	8	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg.	Arlon . . .	1	»	»	1	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
	Marche. . .	7	1	»	8	7	1	»	8	6	»	»	»	1	1	»	»
	Total. . .	8	1	»	9	8	1	»	9	7	»	»	»	1	1	»	»
Namur . . .	Dinant. . .	3	5	»	8	3	5	»	8	3	»	»	»	»	5	»	»
	Namur. . .	1	5	»	6	1	5	»	6	1	»	»	»	»	5	»	»
	Total. . .	4	10	»	14	4	10	»	14	4	»	»	»	»	10	»	»
	Le royaume. . . .	68	32	»	100	120	67	»	187	96	11	7	5	7	49	»	12

B. — **Ecoles**

1905.

NEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1905.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ÉLÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Diplômés.		Non diplômés.											
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.				
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
d'adultes adoptées													
3	1	2	1	234	56	290	»	»	»	290	24	9	33
3	»	1	»	69	»	69	»	»	»	69	11	»	11
6	1	3	1	303	56	359	»	»	»	359	38	9	47
»	2	»	»	»	70	70	»	»	»	70	»	10	10
2	»	»	»	73	»	73	»	»	»	73	12	»	12
2	2	»	»	73	70	143	»	»	»	143	12	10	22
16	16	3	3	429	421	850	»	»	»	850	170	164	334
10	17	1	6	973	380	1.353	»	»	»	1.353	283	101	384
26	33	4	9	1.402	801	2.203	»	»	»	2.203	453	265	718
34	9	»	5	1.058	963	2.021	»	»	»	2.021	318	362	680
4	»	»	»	108	»	108	»	»	»	108	22	»	22
38	9	»	5	1.166	963	2.129	»	»	»	2.129	340	362	702
2	4	»	2	69	139	208	»	»	»	208	19	19	68
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	4	»	2	69	139	208	»	»	»	208	19	19	68
4	»	»	»	119	»	119	»	»	»	119	5	»	5
5	»	»	»	48	23	71	»	»	»	71	5	6	11
9	»	»	»	167	23	190	»	»	»	190	10	6	16
8	»	»	»	266	»	266	»	»	»	266	10	»	10
1	»	»	»	38	»	38	»	»	»	38	3	»	3
7	1	»	»	105	23	128	»	»	»	128	8	»	8
8	1	»	»	143	23	166	»	»	»	166	11	»	11
3	5	»	»	62	125	187	»	»	»	187	2	3	5
1	5	»	»	31	135	166	»	»	»	166	»	3	3
4	10	»	»	93	260	353	»	»	»	353	2	6	8
103	60	7	17	3.682	2.335	6.017	»	»	»	6.017	895	707	1.602

Année

DÉSIGNATION des		NOMBRE des ÉCOLES D'ADULTES.				NOMBRE des CLASSES.				ÉTAT NUMÉRIQUE DU PERSON							
										HOMMES.				FEMMES.			
										Diplômés.		Non diplômés.		Diplômées.		Non diplômées.	
PROVINCES.	ressorts d'inspection principale.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Pour hommes.	Pour femmes.	Mixtes.	TOTAL.	Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Laïques.	Religieuses.	Laïques.	Religieuses.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

C. — **Écoles**

Anvers. . .	Anvers . .	38	42	»	80	77	110	»	187	66	5	6	2	39	55	8	8
	Malines . .	15	19	»	34	36	41	»	77	25	6	»	6	9	27	3	2
	Total. . .	53	61	»	114	113	151	»	264	91	9	6	8	48	82	11	10
Brabant . .	Bruxelles .	10	36	»	46	22	82	»	104	18	»	6	»	7	64	3	10
	Louvain. .	25	79	2	106	43	136	1	180	33	2	4	4	20	89	»	8
	Total. . .	35	115	2	152	65	218	1	284	51	2	10	4	27	153	3	18
Flandre occidentale.	Bruges . .	79	128	1	208	168	299	2	469	124	7	16	4	5	234	2	70
	Courtrai. .	115	112	1	228	272	321	1	594	217	11	31	3	19	209	7	97
	Total. . .	194	240	2	436	440	620	3	1 063	341	18	47	7	22	443	9	176
Flandre orientale.	Alost . . .	135	137	»	272	206	308	»	514	185	4	11	4	25	195	6	86
	Gand . . .	118	89	5	212	209	223	12	444	183	6	16	7	61	112	8	51
	Total. . .	253	226	5	484	415	531	12	958	368	10	27	11	86	305	14	137
Hainaut . .	Charleroy .	13	74	1	88	19	122	»	141	14	3	»	»	9	93	»	22
	Mons . . .	17	60	»	77	22	93	»	115	21	2	»	»	11	76	»	6
	Tournai. .	16	36	»	72	19	88	»	107	16	2	1	»	13	67	»	9
	Total. . .	46	190	1	237	60	303	»	463	51	7	1	»	33	236	»	37
Liége . . .	Huy	6	41	»	47	8	61	»	69	6	1	1	»	11	47	»	5
	Liége . . .	14	20	»	34	20	36	»	56	16	2	»	1	2	28	»	8
	Total. . .	20	61	»	81	28	97	»	125	22	3	1	1	13	75	»	13
Limbourg. .	Hasselt. .	82	64	»	146	102	99	»	201	93	6	»	3	17	58	»	22
Luxembourg.	Arlon . .	25	57	»	82	25	64	»	89	25	»	»	»	16	46	»	3
	Marche . .	10	43	»	53	11	43	»	54	9	2	»	»	6	35	»	»
	Total. . .	33	100	»	135	36	107	»	143	32	2	»	»	22	81	»	3
Namur. . .	Dinant . .	5	41	»	44	4	44	»	48	2	2	»	»	7	36	»	1
	Namur . .	9	60	»	69	12	72	»	84	11	1	»	»	5	61	»	5
	Total. . .	12	101	»	113	16	116	»	132	13	3	»	»	12	97	»	6
Le Royaume. . .		730	1.158	10	1 898	1.275	2.242	16	3.533	1.064	60	92	34	280	1 530	37	422

RÉCAPI

Écoles d'adultes :

A) Communales	1.785	286	8	2.079	2.742	601	14	3.357	2.914	1	11	»	638	13	8	»
B) Adoptées	68	32	»	100	120	67	»	187	96	11	7	3	7	49	»	12
C) Privées subsidiées . .	730	1.158	10	1.898	1.275	2.242	16	3.533	1.064	60	92	34	280	1.530	37	422
Total général, .	2.583	1.476	18	4.077	4.137	2.910	30	7.077	4.074	72	110	39	925	1.592	45	434

1905.

NEL ENSEIGNANT.				POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1905.							NOMBRE DES ÉLÈVES renseignés dans ce tableau, qui sont âgés de moins de 14 ans.		
TOTAL.				ELÈVES GRATUITS			ÉLÈVES PAYANTS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Diplômés.		Non diplômés.									GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Laïcs.	Religieux.	Laïcs.	Religieux.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.				
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
privées subsidiées.													
105	58	14	10	2.681	3.451	6.132	»	»	»	6.132	566	999	1.565
54	53	3	8	1.184	1.384	2.568	»	«	»	2.568	334	359	793
139	91	17	18	3.865	4.835	8.700	»	»	»	8.700	900	1.358	2.358
25	64	9	10	665	2.739	3.404	»	5	5	3.409	158	534	692
55	91	4	12	1.375	3.897	5.272	»	»	»	5.272	282	993	1.275
78	155	13	22	2.040	6.636	8.676	»	5	5	8.681	420	1.547	1.967
127	241	18	83	5.152	8.736	15.888	»	»	»	13.888	2.117	3.019	5.136
236	220	38	100	9.404	19.723	20.127	»	»	»	20.127	3.275	3.206	6.479
365	461	56	183	14.556	19.459	34.015	»	»	»	34.015	5.390	6.225	11.615
210	197	17	90	7.787	11 592	19.379	»	»	»	10.379	2.500	3.142	5.642
244	118	24	58	7.865	8.122	15.987	3	»	3	15.990	1.742	1.753	3.495
454	315	41	148	15.652	19.714	35.366	3	»	3	35.369	4.242	4.895	9.137
25	96	»	22	512	3 872	4.384	»	»	»	4.384	94	740	834
32	78	»	6	652	2.545	3.197	»	»	»	3.197	107	485	592
29	69	1	9	609	2.326	2 935	»	»	»	2.935	35	572	605
84	245	1	37	1.773	8.743	10.516	»	»	»	10.516	254	1.797	2.051
17	48	1	5	229	1.893	2.122	»	»	»	2.122	51	416	467
18	30	»	9	498	1.049	1.547	»	»	»	1.547	59	204	263
35	78	1	14	727	2.942	3.669	»	»	»	36.669	110	620	730
112	64	»	25	3.148	2.782	5.930	»	»	»	5.930	218	460	678
39	46	»	3	508	1.643	2.151	»	»	»	2.151	19	142	161
15	37	»	»	249	1.200	1.449	»	»	»	1.449	10	124	34
54	85	»	5	757	2.843	3.600	»	»	»	3.600	29	166	195
9	38	»	1	82	1.032	1.114	»	»	»	1.114	»	71	71
16	62	»	5	503	1.975	2.478	»	»	»	2.478	100	113	243
25	100	»	6	585	3.007	3.592	»	»	»	3.592	100	184	284
1.344	1.590	129	456	45.103	70.961	114.064	3	5	8	114 072	11.743	17.252	28.995
TULATION.													
3.552	14	19	»	68.125	12.820	80.945	25	6	29	80.972	8.417	2.878	11.295
105	60	7	17	3.682	2.335	6.017	»	»	»	6.017	895	707	1.602
1.344	1.590	129	456	45.105	70.961	114.061	3	5	8	114.072	11.745	17.252	28.995
4.999	1.664	155	473	114.908	86.116	201.024	26	11	37	201.061	21.055	20.837	41.892

XLI. — *Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants) des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales.*

Situation au 31 décembre 1905.

SUBDIVISIONS PAR CATÉGORIES.	INSTITUTEURS.				SOUS-INSTITUTEURS.				INSTITUTRICES.				SOUS-INSTITUTRICES.				Nombre total des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales.
	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	NOMBRE absolu.	NOMBRE proportionnel p. c.	MONTANT.	MOYENNE par titulaire.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	6	17	18
Traitements inférieurs à 150 francs.	110	6,25	15.326,40	139,33	71	6,00	7.729,31	108,86	30	11,11	3.259,80	107,99	27	7,00	2 838	105,11	238
Traitements de 150 à 300 francs.	1.311	74,34	292 745,51	225,29	565	48,45	124 964,73	221,17	159	58,92	34.408,40	27,72	123	32,22	27 832	226,27	2 158
— 301 à 400 —	202	11,45	72.903,09	360,90	157	11,72	51.957,96	379,25	27	10,00	9.915 »	367,22	158	41.42	62.492	395,51	524
— 401 à 500 —	68	3,86	31.906,90	469,21	304	26,00	147 412,90	484,91	38	14,05	18 565 »	488,55	68	17,80	35.225	488,60	478
— 501 à 600 —	52	2,94	30.478 »	586,11	24	2,00	14 173 »	590,54	12	4,44	6.554 »	546,16	5	1,30	2.927	585,40	93
— 601 à 700 —	2	0,11	1.400 »	700,00	11	0,98	7.300 »	663,60	1	0,37	700 »	700,00	1	0,26	700	700,00	15
— 701 et au-dessus.	19	1,07	16 000 »	842,10	57	4,87	49 300 »	864,90	3	1,11	2.700 »	900,00	»	»	»	»	79
Totaux, moyennes et nombres proportionnels.	1.764	100,00	460.759,95	261,18	1.169	100,00	402 837,95	344,60	270	100,00	76.082,20	281,78	382	100,00	130.014	340,35	3.585

XLII. — *Société scolaires de tempérance. — Écoles primaires et écoles d'adultes.*

Situation au 31 décembre 1905.

XLII. — *Sociétés scolaires de tempérance.*

Situation au

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	Nombre des communes possédant une ou plusieurs sociétés scolaires de tempérance.	NOMBRE des écoles primaires fréquentées par des élèves âgés de 11 ans au moins, possédant une société de tempérance.			NOMBRE des écoles primaires fréquentées par des élèves âgés de 11 ans au moins, ne possédant pas une société de tempérance.			NOMBRE des élèves âgés de 11 ans au moins, faisant partie de la société de tempérance. Ecoles primaires					
								Communales.		Adoptées.		Privées subsidiées.	
		Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
								Écoles primaires					
Anvers.	24	28	4	1	117	72	49	1.016	»	113	»	4	»
Malines	88	145	89	11	6	16	5	3.150	1.166	777	2.481	60	250
Bruxelles	60	65	3	4	209	59	85	1.786	30	4	83	156	54
Louvain	180	222	6	9	161	67	68	4 249	99	115	32	328	»
Bruges.	127	101	76	48	33	70	45	2.282	256	1.862	775	953	576
Courtrai	106	67	65	34	31	90	52	1.961	5	1.812	30	642	91
Alost	152	159	87	28	68	104	27	3.261	168	1.312	1.478	170	527
Gand	102	85	67	34	61	64	44	2.404	85	1.502	681	524	540
Charleroy	139	229	9	37	154	25	46	4.273	674	95	82	757	189
Mons	145	186	5	30	115	18	59	4.359	89	75	24	808	11
Tournai	124	176	14	20	102	18	45	2.241	978	79	262	555	77
Huy	187	217	2	7	172	18	57	4.101	127	17	5	180	»
Liége	106	159	6	29	170	10	44	2.566	149	94	4	795	21
Hasselt.	192	155	149	28	»	28	20	2 015	780	1.785	1.134	143	505
Arlon	117	251	25	25	26	15	20	2.031	981	65	294	107	207
Marche.	110	226	19	17	8	15	6	1.892	325	121	111	98	190
Dinant.	165	253	21	11	8	18	16	1.566	950	64	144	42	88
Namur.	176	215	17	18	114	46	46	2.242	403	202	287	294	118
Le royaume. .	2,300	2.875	662	391	1.555	751	732	47.195	7.223	10.090	7.903	6.614	3.044

(1) Y compris les élèves qui ne font partie d'aucune société de tempérance mais qui ont pris l'engagement de ne pas faire usage

Écoles primaires et écoles d'adultes.

31 décembre 1905.

NOMBRE des élèves âgés de 11 ans au moins, ne faisant pas partie de la société de tempérance. Ecoles primaires :						NOMBRE des sociétaires protecteurs.	MONTANT des rétributions souscrites par les sociétaires protecteurs. (Année 1905.)	MONTANT des sommes allouées par les communes pour le soutien des sociétés scolaires de tempérance. (Année 1905.)	ÉCOLES D'ADULTES.		NOMBRE des élèves ayant pris l'engagement d'abstinence depuis la fondation de l'œuvre (1).
Communales.		Adoptées.		Privées subsidiées.					NOMBRE des sociétés de tempérance.	NOMBRE des élèves sociétaires.	
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.						
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

et d'adultes

5.877	4 520	471	2.888	1.954	2.483	34	46 »	185 »	2	87	6.506
358	596	73	902	17	167	60	48,60	93,20	28	1.199	29.358
9.473	8.068	368	2.307	1.882	2.990	28	41,40	110 »	8	228	8.398
3.207	3.991	95	2.459	787	2.239	168	31,40	281,45	39	1.564	24.681
1.243	852	497	275	171	1.778	38	65 »	190 »	62	3.357	23.058
1.342	594	1.296	3.736	288	2.238	112	139 »	387 »	47	2.785	23.416
2.647	1.145	839	3.950	221	906	116	125,30	181 »	92	5.415	35.160
2 688	2.191	448	2.938	265	1.630	55	56,40	106,50	35	1 755	22.081
639	3.336	54	619	183	1.569	52	5,60	295 »	100	2.388	34.934
191	3.292	85	660	227	1.907	198	72,60	58,75	79	2.397	37.646
1.007	1.245	7	418	205	1.128	73	47 »	68 »	30	774	20.142
1.536	3.558	»	545	175	1.334	172	77,50	131,25	79	1.963	26.366
2.607	4.087	5	285	391	1.214	235	75 »	200 »	94	3.216	22.208
219	88	388	750	56	646	200	255,25	909,50	100	3.455	33.312
205	486	91	325	149	294	50	13 »	15 »	95	1.512	11.396
82	550	19	245	34	97	64	149,25	150 »	126	1.883	10.043
99	246	17	223	41	224	28	33 »	46 »	171	2.507	12.785
791	1.526	156	840	330	999	26	2 »	95 »	78	1.580	16.789
34.029	39.787	4.909	24.343	7.315	23.643	1.687	1.279,30	5.402,65	1.265	38.051	400.287

de boissons spiritueuses. (Voir la circulaire ministérielle du 2 avril 1898 relative à l'enseignement antialcoolique).

XLIII. — *Statistique de l'épargne*

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1905 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Écoles gardiennes											
Anvers	30	2	3.686	3.353	7.039	4	10	14	16	15	31
Malines	12	11	1.024	968	1.992	241	250	491	66	64	130
Bruxelles	81	20	7.143	6.516	13.659	332	407	739	54	42	96
Louvain	35	12	1.929	1.923	3 852	108	118	226	39	30	69
Bruges	13	10	902	861	1.763	146	170	316	44	33	77
Courtrai	5	4	123	143	266	16	29	45	1	8	9
Alost	24	15	1.290	1.208	2.498	211	266	477	93	112	205
Gand	47	41	2.256	2.233	4.489	709	763	1.472	68	76	144
Charleroy	186	185	6.629	6.826	13.455	1.708	1.967	3.675	929	961	1.890
Mons	151	150	5.489	5.514	11.003	2.545	2.666	5.211	974	951	1.925
Tournai	62	62	1.675	1.669	3.344	1.202	1.206	2.408	314	326	640
Huy	51	45	2.171	2.133	4.304	626	697	1.323	293	258	551
Liége	62	45	3.924	3.779	7.703	1.097	1.147	2.244	190	195	385
Hasselt	6	2	229	251	460	28	26	54	2	»	2
Arlon	28	25	744	761	1.505	188	220	408	104	91	195
Marche	13	13	355	337	692	188	199	387	78	37	115
Dinant	36	36	761	821	1.582	378	400	778	89	98	187
Namur	57	56	1.509	1.445	2.954	804	784	1.588	368	387	755
Le Royaume.	899	754	41.859	40.721	82.560	10.531	11.325	21.856	3.722	3.684	7.406

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles gardiennes.

31 décembre 1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	
communales.							
28	3.666	3.328	6.994	42,17	135,27	177,44	
1	717	654	1.371	3.405,79	3 379,27	6.785,06	
61	6 757	6.067	12.824	4.650,71	5.710,78	10 361,49	
23	1.782	1.775	3.557	2.593,02	2.640,82	5.233,84	
3	712	658	1.370	2.462,68	3.054 »	5 516,68	
1	106	106	212	332,97	465,97	798,94	
0	988	830	1.816	2.605,99	3.007,53	5.613,52	
6	1.479	1.394	2.873	11.772,11	20.741,43	32.513,54	
1	3.992	3.898	7.890	34.165,90	34.413,92	68.577,82	
1	1.970	1.897	3.867	38.234,82	37.589,46	75.824,28	
»	159	157	296	30.538,82	30.877,85	61 416,67	
6	1.252	1.178	2.430	7.942,81	6.611 »	14.553,81	
17	2.637	2.437	5.074	16.634,93	19.045,67	35.680,60	
4	199	205	404	478,68	265,89	744,57	
3	452	450	902	2.731,97	3.452,17	6.184,14	
»	89	101	190	2.984,57	2.675,90	5.660,47	
»	294	323	617	6.124,23	8.377,65	14.501,88	
1	337	274	611	14.016,34	12.909,08	26.925,42	
165	27.586	25.712	53.298	181.716,51	195,353,66	377.070,17	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1903 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — **Écoles**

Anvers	27	2	1.645	2.209	3.852	6	4	10	»	»	»
Malines	26	21	1.576	1.786	3.362	144	207	351	22	43	65
Bruxelles	49	2	592	657	1.249	16	20	36	9	7	16
Louvain	28	10	1.338	1.503	2.843	33	36	89	15	22	37
Bruges	40	17	2.115	2.244	4.359	39	58	97	30	40	70
Courtrai	66	18	3.258	3.789	7.047	69	125	194	7	10	17
Alost	125	76	8.696	9.367	18.063	552	794	1.346	220	268	488
Gand	49	33	2.633	2.817	5.450	237	282	519	93	89	182
Charleroy	19	15	979	1.091	2.070	148	176	324	94	91	185
Mons	10	9	339	414	753	66	100	166	42	92	134
Tournai	15	14	391	422	813	171	200	371	54	69	123
Huy	9	3	313	364	677	35	52	87	4	11	15
Liége	1	1	33	37	70	15	8	23	1	3	4
Hasselt	18	8	994	799	1.793	51	31	82	36	17	53
Arlon	12	9	322	357	679	65	55	120	13	14	27
Marche	17	15	379	393	772	102	100	202	36	63	99
Dinant	22	18	476	549	1.025	44	63	107	16	39	55
Namur	41	26	1.160	1.260	2.420	246	294	540	115	125	240
Le Royaume	537	297	27.237	30.060	57.297	2.039	2.625	4.664	807	1.003	1.810

1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

gardiennes adoptées.

25	1 657	2.205	3.842	110 »	46 »	156 »	
5	1.410	1.536	2.946	1.023,06	2.532,13	3.555,19	
10	567	630	1.197	43,80	82,25	126,05	
18	1.290	1.427	2.717	1.860,44	797,14	2.657,58	
25	2.046	2.146	4.192	667,62	613,01	1.280,63	
48	3.182	3.654	6.836	4.838,15	2.323,49	7.161,62	
49	7.924	8.305	16.229	5.062,67	3.925,54	6.988,21	
16	2.303	2.446	4.749	2.390,84	2.082,93	4.473,77	
4	737	824	1.561	4.189,94	2.386,76	6.576,70	
1	251	222	455	1.386,28	3.626,76	4.013,04	
1	166	153	319	2 869,40	3.744,81	6 614,21	
6	274	301	575	84,85	316,40	401,25	
»	17	26	43	113 »	68,62	181,62	
10	907	751	1.658	430,41	365,59	796 »	
5	244	288	532	1.620,43	2.006,73	3.627,16	
2	241	230	471	859,89	1.325,59	2.185,48	
4	416	447	865	855,25	1.204,82	2.060,07	
15	799	841	1.640	4 646,62	2.963,04	7.609,66	
240	24 591	26 432	50.823	31 052,63	29.211,59	60.264,22	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1905 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — Écoles gardiennes

Anvers	56	5	4.157	4.482	8.639	89	96	185	5	6	11
Malines	61	51	5.069	5.358	6.427	451	563	994	247	273	520
Bruxelles	110	12	6.289	7.587	13.676	39	109	148	17	37	54
Louvain	93	38	3.779	4.612	8.391	190	337	527	89	108	197
Bruges	131	34	4.902	5.416	10.318	123	177	300	41	31	72
Courtrai	99	17	4.325	5.046	9.371	59	82	141	5	5	10
Alost	73	50	3.787	4.275	8.062	292	418	710	97	131	228
Gand	114	67	6.709	7.738	14.447	516	741	1.257	446	199	345
Charleroy	75	48	2.537	3.148	5.684	309	384	693	149	262	411
Mons	104	91	3.929	4.411	8.340	890	1 209	2.099	444	559	1.003
Tournai	67	66	1.836	2.226	4 062	755	985	1.740	335	444	779
Huy	57	25	1.330	1.975	3.305	103	122	225	44	38	82
Liége	48	17	1.769	2.196	3.965	145	168	311	27	32	59
Hasselt	67	18	2.048	2.554	4.602	56	113	169	27	89	116
Arlon	44	28	921	1.228	2.149	154	188	342	68	75	143
Marche	23	17	480	539	1.039	74	116	190	56	66	122
Dinant	39	33	725	784	1.509	121	145	266	62	58	120
Namur	72	49	1.842	2.064	3.906	281	372	653	219	273	492
Le Royaume	1.535	666	54.854	63.458	118.292	4.625	6.325	10.950	2.078	2.686	4.764

RÉCAPI

Écoles gardiennes :											
a) Communales	899	734	41.859	40.721	82.580	10.551	11.325	21.856	3.722	3.684	7.406
b) Adoptées	537	297	27.257	30.060	57.207	2.039	2.623	4.664	807	1.005	1.810
c) Privées subsidiées	1.535	666	54.854	63.458	118.292	4.625	6.325	10.950	2.078	2.686	4.764
Total général	2.771	1.697	123.910	134.239	258.149	17.195	20.275	37.470	6.607	7.375	13.980

1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

privées subsidiées.

51	4.063	4.380	8.443	226,72	434,82	661,54	
10	2.391	2.522	4.913	4,557,47	5,387,23	9·944,70	
98	6.235	7.241	13 474	401,77	968,39	1.370,16	
55	3.500	4.167	7.667	2,439,58	2.764,84	5.204,42	
97	4.738	5 208	9.946	1.975,18	1.305,88	3.281,06	
82	4.461	4.959	9.420	611,02	672,17	1.283,19	
25	3.528	3.726	7 121	3.062,67	3.925,54	6.988,21	
47	6.047	6.798	12.845	6.957,54	10.682,21	17.619 75	
27	2.079	2.501	4 580	5.153,70	4.952,76	10.106,46	
13	2.505	2.643	5.238	15.004,97	12.868,65	27.873,60	
1	746	797	1 543	12.325,40	16.845,31	29.170,71	
32	1.383	1.815	3.198	875,65	995,52	1.871,15	
31	1.599	1,996	3 595	2.575,69	2.235,57	4.811,26	
49	1,965	2.352	4.317	420,70	737,34	1.158,84	
16	699	965	1.664	1.576,48	1.625,45	3.201,93	
8	350	377	727	3.221,20	2.591,34	5.812,54	
6	542	581	1.123	2.174,50	3.492,96	5 667,26	
25	1.542	1.419	2.761	3 070 »	4.481,89	7.551,89	
669	48.131	54.447	102.578	66.610,02	76.967,85	143.577,87	

TULATION

165	27.586	25.712	53.298	181.716,51	195.353,66	377.070,17	
240	24.391	26.452	50.825	31.052,63	29.211,59	60.264,22	
669	48.131	54.447	102.578	66.610,02	76.967,85	143.577,87	
1.074	100.108	106.591	206.699	279.379,16	301.533,10	580.912,26	

XLIV. — *Statistique de l'épargne*

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1905 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Écoles primaires											
Anvers	147	117	25.469	15.113	40.602	5.430	2.978	8.408	263	378	641
Malines	151	151	15.810	7.006	22.816	7.139	3.412	10.551	432	284	716
Bruxelles	272	194	42.065	28.904	70 969	12.237	10.102	22.339	1.260	606	1.866
Louvain	406	373	26.003	15.190	41.193	8.864	5.722	14.586	972	713	1.685
Bruges	135	100	11.853	3.661	15.514	2.642	1.204	3.846	242	39	281
Courtrai	99	93	11.877	1.934	13.811	3.446	774	4.220	733	53	786
Alost	207	202	24.758	5.675	30,433	8.093	2.384	10.477	1.033	283	1.316
Gand	152	142	18.380	7.783	26.163	7.068	4.195	11.263	373	125	498
Charleroy	384	383	22.653	17,914	40.567	12.624	10.721	23.345	1.946	1.686	3.632
Mons	330	330	21.252	16.021	37.273	15.920	12.630	28.550	2.253	1.322	3.57
Tournai	279	279	11.677	7.772	19.449	10.560	7.050	17.610	997	663	1.660
Huy	391	389	22.175	16.632	38.807	12.462	10.027	22.489	1.467	1.248	2.715
Liége	347	341	22.248	18.574	40.822	14.031	11.817	25.848	1.005	838	1.843
Hasselt	155	139	7.927	3.924	11.851	2.006	1.120	3.126	356	170	526
Arlon	257	255	7.260	5.067	12.327	4.463	3.330	7.793	662	529	1.191
Marche	253	253	6.404	4.109	10.513	4.259	2.602	6.861	654	428	1.082
Dinant	241	241	5.530	4.125	9.655	3.643	2.845	6.488	244	198	442
Namur	327	327	12.354	6.906	19.260	9.834	5.797	15.631	2.159	951	3.110
Le Royaume	4.533	4.309	345.695	186.330	502.025	144.721	98.710	243 431	17.051	10.514	27.565

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles primaires.

31 décembre 1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	
communales.							
30	19.776	11.777	31.553	150.165,04	106.018,66	256.183,70	
»	8.239	3.310	11.549	199.637,42	102.378,06	302.015,48	
78	28.568	18.196	46.764	426.022,52	356.493,85	782.516,37	
33	16.167	8.755	24.922	224.418,49	146.241,41	370.659,90	
35	8.969	2.418	11.387	83.376,75	54.617,59	137.994,34	
6	7.698	1.107	8.805	103.033,74	29.668,58	132.702,32	
5	15.632	3.008	18.640	195.811,79	65.768,71	261.580,50	
10	10.939	3.463	14.402	261.729,36	214.998,49	476.727,85	
1	8.083	5.507	13.590	472.440,56	393.667,83	866.108,39	
»	3.079	2.069	5.148	568.843,20	518.355,64	1.087.198,84	
»	120	59	179	425.292,29	309.875,24	735.167,53	
2	8.243	5.360	13.603	343.343,35	280.240,70	623.584,05	
6	7.212	5.919	13.131	542.401,44	422.218,45	964.619,89	
16	5.566	2.631	8.197	52.337,34	29.002,50	81.339,84	
2	2.137	1.208	3.345	170.299,12	119.201,98	289.501,10	
»	1.491	1.079	2.570	120.783,70	75.131,54	195.915,24	
»	1.643	1.082	2.725	163.070,25	156.425,67	319.495,92	
»	361	158	519	307.315,96	203.087,90	510.403,86	
224	153,923	77.106	231.029	4.810.322,32	3.583.392,80	8.393.715,12	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE des ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1903 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — **Écoles**

Anvers	76	49	3.607	11.509	15.116	522	2.004	2.526	141	158	299
Malines	105	105	5.376	13.420	18.796	2.127	6.135	8.262	226	352	578
Bruxelles	62	19	1.782	8.562	10.344	129	813	942	4	70	74
Louvain	78	54	1.538	8.608	10.146	265	1.924	2.189	40	289	329
Bruges	146	120	9.434	12.887	22.321	1.634	2.345	3.979	260	504	764
Courtrai	155	139	11.484	13.488	24.972	2.261	2.374	4.635	258	157	415
Alost	192	182	11.948	25.476	37.394	2.850	7.358	10.208	386	675	1.061
Gand	132	126	9.363	15.548	24.911	2.477	5.560	8.037	265	360	625
Charleroy	35	33	625	2.822	3.453	140	1.134	1.274	45	263	308
Mons	31	26	553	2.498	3.051	188	1.097	1.285	33	226	259
Tournai	32	32	349	2.283	2.632	226	1.773	1.999	21	178	199
Huy	20	16	84	2.064	2.148	29	837	866	6	118	124
Liége	21	18	466	1.215	1.681	167	576	743	7	39	46
Hasselt	178	143	9.731	8.945	18.676	1.772	1.828	3.600	543	397	940
Arlon	38	30	450	1.856	2.306	74	613	687	18	94	112
Marche	46	46	646	1.826	2.472	310	1.047	1.357	38	135	173
Dinant	39	39	416	1.257	1.673	177	440	617	27	66	93
Namur	63	53	1.078	3.859	4.937	266	2.323	2.589	28	385	413
Le Royaume.	1.449	1.230	68 900	138.129	207.029	15.614	40.178	55.792	2.346	4.466	6.812

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

primaires adoptées.

27	2.944	9.347	12.291	13.430,21	66.380,25	79.810,46	
»	3.023	6.933	9.956	43.061,29	180.576,53	223.637,82	
43	1.649	7.679	9 328	2.665,84	23.895,79	26.561,63	
24	1.233	6.395	7.628	5.464,19	48.350,53	53.814,72	
26	7.540	10.038	17.578	31.823,30	70.942,42	102.765,72	
16	8.965	10.957	19.922	78.496,38	84.815,96	163.312,34	
10	8.682	17.443	26.125	57.520,50	169.212,57	226.733,07	
6	6.621	9.628	16 249	54.340,45	116.993,47	171.333,92	
2	440	1.434	1.874	8.576,09	44.307,79	52.883,88	
5	332	1.175	1.507	5.644,98	37.256,30	42.901,28	
»	102	332	434	6.552,84	49.433,47	55.986,31	
4	49	1.109	1.158	818,85	31.095,90	31.914,75	
3	292	600	892	6.142,66	23.535,56	29.678,22	
35	7.416	6.720	14.136	33.844,09	38.573,81	72.417,90	
8	358	1.149	1.507	2.349,38	26.802,11	29.151,49	
»	298	644	942	6.800,77	26.981,17	33.781,94	
»	212	751	963	3.672,93	24.624,93	28.297,86	
10	784	1.151	1.935	17.160,98	49.486,52	66.647,50	
219	50.940	93.485	144.425	378.365,73	1.113.265,08	1.491.630,81	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1905 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
C. — Écoles primaires											
Anvers	50	5	7.307	9.387	16.694	4	163	167	»	1	1
Malines	16	15	341	1.540	1.881	130	642	772	20	83	103
Bruxelles	89	37	7.572	11.261	18.833	778	1.492	2.270	135	116	251
Louvain	91	63	4.035	7.807	11.842	935	2.001	2.936	212	298	510
Bruges	94	77	4.847	8.730	13.577	736	1.398	2.134	176	256	432
Courtrai	87	70	4.160	9.437	13.597	836	1.963	2.799	104	214	318
Alost	55	50	1.956	5.562	7.518	329	2.064	2.393	43	160	203
Gand	79	65	4.390	8.301	12.691	1.206	1.957	3.163	131	267	398
Charleroy	84	70	4.476	7.097	11.573	1.073	2.199	3.272	138	895	1.033
Mons	100	97	4.668	8.275	12.943	1.571	4.131	5.702	318	816	1.134
Tournai	63	63	2.501	4.029	6.530	1.189	2.893	4.082	385	424	809
Huy	64	49	1.743	5.241	6.984	421	1.392	1.813	211	151	362
Liége	77	54	4.778	5.751	10.529	933	1.482	2.415	160	126	286
Hasselt	48	32	827	4.217	5.044	120	658	778	76	308	384
Arlon	45	34	839	1.554	2.393	332	395	727	90	141	231
Marche	27	24	461	1.119	1.580	194	450	644	75	22	101
Dinant	27	25	353	972	1.325	113	355	468	4	40	44
Namur	66	51	2.293	3.930	6.223	998	1.643	2.641	252	519	771
Le Royaume.	1.162	881	57.547	104.210	161.757	11.898	27.278	39.176	2.530	4.841	7.371

RÉCAPITU

Écoles primaires :											
A. Communales	4.533	4.309	315.695	186.330	502.025	144.721	98.710	243.431	17.051	10.514	27.565
B. Adoptées	1.449	1.230	68.900	138.129	207.029	15.614	40.178	55.792	2.346	4.466	6.812
C. Privées subsidiées.	1.162	881	57.547	104.210	161.757	11.898	27.278	39.176	2.530	4.841	7.371
Le Royaume.	7.144	6.420	442.142	428.669	870.811	172.233	166.166	338.399	21.927	19.821	41.748

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

privées subsidiées.

45	7.303	9.223	16.526	25 »	4.069,35	4.094,35	
1	191	815	1.006	2.767,02	14.738.19	17.505,21	
52	6.659	9.653	16.312	16.129 07	40.461,34	56.590,41	
28	2.838	5.508	8.396	17.919,31	38.391 24	56.310,55	
17	3.935	7.076	11.011	25.308,72	38.924,24	64.232,96	
17	3.220	7.260	10.480	16.348,27	67.371,90	83.720,17	
5	1.584	3.338	4.922	5.280,04	45.038,26	50.318,30	
14	3.053	6.077	9.130	29.051,44	59.113 48	88.164,92	
14	3.265	4.003	7.268	25.506,60	78.462,92	103.969,52	
3	2.775	3.332	6.107	32.677,21	108.768,52	141.445,73	
»	927	712	1.639	40.618,78	92.655,43	133.274,21	
15	1.111	3.698	4.809	10.238,61	43.805,68	54.044,29	
23	3.685	4.143	7.828	20.079,17	34.797,63	54.876,80	
16	631	3.251	3.882	4.181,63	12.707,03	16.888,66	
11	417	1.018	1.435	11.031,29	13.403,18	24.434,47	
3	196	639	835	6.062,53	20.682,55	26.745,08	
2	236	577	813	10.919,52	17.470,84	28.390,36	
15	1.043	1.768	2.811	22.233.63	39.836,05	62.069,68	
281	43.119	72.091	115.210	296.371,84	770.697,83	1.067.075,67	

LATION.

224	153.923	77.106	231.029	4.810.322,32	3.583.392,80	8 393.715.12
219	50.940	93.485	144.425	378.365,73	1.113.265.08	1.491.630,81
281	43.119	72.091	115.210	296.377,84	770.697,83	1.067.075,67
724	247.982	242.682	490.664	5.485.065,89	5.467.355,71	10.952.421,60

XLV. — *Statistique de l'épargne*

Situation au

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE des ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1905 des écoles reprises dans la colonne n° 2			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Écoles d'adultes											
Anvers	60	»	5 043	2.216	7.259	»	»	»	»	»	»
Malines	55	10	1.397	75	1.472	178	25	203	»	»	»
Bruxelles	152	23	8.648	3.341	11.989	345	558	903	33	12	45
Louvain	143	29	7 014	244	7.258	423	46	469	16	4	20
Bruges	28	6	1.077	139	1.216	51	»	51	»	»	»
Courtrai	14	8	1.021	»	1.021	99	»	99	»	»	»
Alost	32	11	1.905	27	1.932	133	»	133	»	»	»
Gand	47	31	2.300	1 001	3.301	430	473	903	25	11	36
Charleroy	190	96	5.912	799	6.711	1.371	283	1.654	10	2	12
Mons	146	68	5.374	1.047	6.427	958	573	1.531	41	26	67
Tournai	58	41	2.026	176	2.202	965	130	1.095	5	10	15
Huy	176	84	5.165	318	5.483	1.117	131	1.248	14	6	20
Liége	261	98	6.146	2.360	8.506	985	235	1.216	2	14	16
Hasselt	53	10	1.822	36	1 858	140	»	140	47	»	47
Arlon	133	82	2.666	141	2.807	860	101	961	3	»	3
Marche	202	149	3d491	65	3.556	1.256	35	1.291	23	15	38
Dinant	185	156	2.998	373	3.371	1.453	213	1.666	5	5	10
Namur	166	74	4.441	268	4.409	1.081	100	1.181	10	8	18
Le Royaume	2,079	987	68.146	12 826	80.972	11.841	2.901	14.742	232	115	345

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

dans les écoles d'adultes.

31 décembre 1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	
communales.							
60	5,045	2.216	7.259	»	»	»	
23	1.219	50	1.269	5.504,31	551,65	6.055,96	
129	8.270	2.771	11.041	18.877,77	7.606,31	26.484,08	
114	6.575	194	6.769	14.247,86	3.314,36	17.562,22	
22	1.026	139	1.165	2.769,41	»	2.769,41	
6	922	»	922	3 192.83	»	3 192,83	
21	1.772	27	1 799	2.922,42	»	2.922,42	
16	1.845	517	2.362	17.850,03	25.324,82	43 174,85	
94	4.531	514	5.045	45 462,82	8.472,49	53.935,31	
67	4.375	448	4.123	34.688,35	18.562,01	52.250,36	
17	1.060	36	1.096	43.222,62	5.550,09	48.772,71	
92	4.034	581	4.415	37.822,93	5.794,10	43.617,03	
165	5.161	2.113	7.274	49.066,84	9.586.21	58.653,05	
45	1.635	36	1 671	6.070,65	»	6.070,65	
51	1.803	40	1.843	67.342,51	11 934,83	79.277.34	
53	2.212	15	2.227	64.253,09	1.060,30	65.293,39	
29	1 540	155	1.695	93.852,54	19 422 40	113.254,94	
92	3.050	160	3 210	57.998,70	3.752,20	61.750,90	
1,092	56.075	9.812	65.885	565.105,68	120 951,77	686,057,43	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée.	POPULATION à la date du 31 décembre 1905 des écoles reprises dans la colonne n° 2			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

B. — **Écoles**

Anvers	3	1	234	56	290	10	»	10	»	»	»
Malines	2	»	69	»	69	»	»	»	»	»	»
Bruxelles	1	»	»	70	70	»	»	»	»	»	»
Louvain	2	»	75	»	75	»	»	»	»	»	»
Bruges	17	8	429	421	850	113	85	198	8	12	20
Courtrai	13	7	973	380	1.353	221	7	228	»	»	»
Alost	15	2	1 058	963	2.021	23	»	23	»	»	»
Gand	2	»	108	»	108	»	»	»	»	»	»
Charleroy	5	1	69	139	208	»	19	19	»	12	12
Mons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tournai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Huy	4	1	119	»	119	9	»	9	»	»	»
Liége	5	2	48	23	71	10	»	10	»	»	»
Hasselt	8	2	266	»	266	20	»	20	3	»	3
Arlon	1	»	38	»	38	»	»	»	»	»	»
Marche	8	5	105	23	128	16	17	33	»	»	»
Dinant	8	7	62	125	187	32	29	61	»	»	»
Namur	6	»	31	135	166	»	»	»	»	»	»
Le Royaume.	100	36	3 682	2.335	6.017	454	157	611	11	24	35

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée.	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (1) (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

d'adultes adoptées.

2	224	56	280	376 »	»	376 »	
2	69	»	69	»	»	»	
1	»	70	70	»	»	»	
2	73	»	73	»	»	»	
9	308	324	632	3.213,72	1.198,90	4.412,62	
6	752	273	1.125	3.892,45	134,78	4.027,23	
13	1.035	963	1.998	497,67	»	497,67	
2	108	»	108	»	»	»	
4	69	108	177	»	397,98	397,98	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
5	110	»	110	73,23	»	73,23	
3	38	23	61	1.045,35	»	1.045,35	
6	243	»	243	539,18	»	539,18	
1	38	»	38	»	»	»	
5	89	6	95	506,96	223 »	729,96	
1	30	96	126	677,81	1.862,86	2.540,67	
6	31	135	166	»	»	»	
64	3.217	2.134	5.371	10.822,37	3.817,52	14.639,89	

Année

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE TOTAL des écoles.	NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne est pratiquée	POPULATION à la date du 31 décembre 1905 des écoles reprises dans la colonne n° 2.			NOMBRE des élèves possédant un livret.			NOMBRE des élèves qui épargnent mais qui n'ont pas encore de livret.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

C. — **Écoles d'adultes**

Anvers	80	1	2.681	3.451	6.132	4	»	4	»	»	»
Malines	34	7	1.184	1.384	2 568	»	125	125	»	5	5
Bruxelles	46	7	665	2.744	3.409	»	354	354	»	8	8
Louvain	106	25	1.575	3.897	5.272	70	264	334	18	43	61
Bruges	208	62	5 152	8.736	13.888	431	537	968	24	142	166
Courtrai	228	77	9 404	10 725	20.127	1.171	1.185	2.356	27	18	45
Alost	263	104	7.787	11.592	19.379	540	1.111	1.651	30	30	60
Gand	212	45	7.868	8.122	15.990	184	460	644	»	11	11
Charleroy	88	35	512	3.872	4.384	82	795	875	15	87	102
Mons	77	31	632	2.545	3 197	215	458	673	5	46	51
Tournai	72	51	609	2.326	2.935	179	1.017	1.196	33	28	61
Huy	47	17	229	1.895	2.122	»	246	246	»	17	17
Liége	34	10	498	1.049	1.547	10	206	216	»	»	»
Hasselt	146	19	3.148	2.782	3 930	87	121	208	52	29	81
Arlon	82	35	508	1.643	2.151	167	252	419	21	39	60
Marche	53	22	249	1.200	1.449	»	173	173	»	11	11
Dinant	44	28	82	1 052	1.114	15	295	310	»	»	»
Namur	69	17	503	1.975	2.478	85	194	277	»	11	11
Le Royaume	1.898	602	45.106	70.966	114.072	3.388	7.853	11.241	225	525	750

RÉCAPI

Écoles d'adultes :

A) Communales	2.079	987	68,146	12.826	80 972	11.841	2.901	14.742	252	115	345
B) Adoptées	100	36	3,682	2 335	6.017	454	157	611	11	24	35
C) Privées subsidiées	1.898	602	45,106	70.966	114.072	3.388	7.853	11.241	225	525	750
Total général	4.077	1.625	114,934	86.127	201 061	15.683	10 911	26 594	488	662	1.130

(1) Y compris les versements des élèves qui n'ont pas encore de livret.

1905.

NOMBRE DES ÉCOLES où l'épargne n'est pas pratiquée	NOMBRE DES ÉLÈVES qui n'épargnent pas.			MONTANT DE L'ÉPARGNE à la date du 31 décembre 1905 (sans distinction entre les établissements où se font les versements).			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	TOTAL	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
13	14	15	16	17	18	19	

privées subsidiées.

79	2.677	3.451	6.128	280 »	»	280 »	
27	1.184	1.254	2.438	»	4.776.96	4.776,96	
39	665	2,382	3.047	»	12.108,95	12.108,95	
81	1.287	3 590	4.877	1.330.65	21.643,60	22.974,25	
146	4.697	8.057	12.754	11 111,43	18.431,08	29.542,51	
151	8.206	9.320	17.726	27.859 95	37.488,69	65.348,62	
159	7.067	10.389	17.456	9.204,76	32.416,57	41.621,33	
167	7.684	7.651	15.335	7.549,49	24.099,15	31.648,62	
55	415	2 992	3.407	5.445,02	37.316,08	42.759,10	
46	432	2.041	2.473	5.244,80	14.057,75	19.302,55	
21	397	1.281	1.678	11.428,23	52.657,66	64.085,89	
30	229	1.630	1.859	»	4.208,53	4.208,53	
24	488	843	1.331	156,58	6.717 »	6.853,58	
127	3.009	2.632	5.641	2.122,71	2.869,62	4.992,33	
47	320	1.352	1.672	14.001,91	27.072,71	41.074,62	
51	249	1.016	1 265	»	7.893,01	7.893,01	
16	67	737	804	254 »	18.111,67	18.345,67	
52	420	1.770	2 190	3.308,56	11.068,29	14.376,85	
1.296	39.493	62.588	102.081	99.256,07	333.027.30	432.283,37	

TULATION

1.092	56.073	9.812	65.885	565.105,68	120.931,77	686.037,45
64	3.217	2.154	5.371	10 822,37	3.817,52	14.639,89
1.296	39.493	62.588	102.081	99.256,07	333.027,30	432 283,37
2.452	98.783	74.554	173.337	675.184,12	457.776,59	1.132.960,71

XLVI. — *Statistique des mutualités scolaires.*

Situation au

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualités scolaires proprement dites			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles primaires affiliés aux mutualités scolaires proprement dites.								Nombre des mutualités mixtes (2) de retraite établies à l'école.	Nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités mixtes de retraite (2, établies à l'école.			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles primaires affiliés, en dehors de l'école, à des mutualités.							
				de secours.		de retraite.		à but mixte (1).		TOTAL.						de secours.		de retraite.		à but mixte (1).		TOTAL.	
	de secours.	de retraite.	à but mixte (1).	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
A. — Écoles																							
Anvers	»	12	»	»	»	616	428	»	»	616	428	22	1.587	455	1 842	130	»	404	130	17	»	560	130
Malines	»	7	»	»	»	219	76	»	»	219	76	75	1.297	629	1.926	57	»	603	166	3	»	663	166
Bruxelles	1	45	10	81	»	1.175	1.784	769	552	2.625	2.336	58	2.290	2.040	4.330	206	7	670	202	»	3	876	212
Louvain	»	13	2	»	»	242	264	9	12	251	276	104	1.207	649	1.856	21	»	890	431	62	31	982	462
Bruges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	293	221	514	»	»	860	128	»	»	860	128
Courtrai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24	483	252	715	»	»	800	52	»	»	800	52
Alost	»	18	»	»	»	338	53	»	»	338	53	58	1.074	177	1.251	15	»	968	173	»	»	983	173
Gand	»	23	»	»	»	858	70	»	»	858	70	55	884	59	943	1.575	1.226	512	264	178	191	2.265	1.681
Charleroy	6	11	»	31	42	103	160	»	»	134	202	268	2.447	1.451	3.898	5	1	189	146	»	»	194	147
Mons	4	54	2	60	101	502	457	94	58	656	616	210	2.762	1.320	4.082	41	1	307	187	8	8	356	196
Tournai	»	10	»	»	»	106	75	»	»	106	75	305	2.692	1.550	4.242	5	»	106	48	6	»	117	48
Huy	15	18	8	219	120	100	69	241	211	560	400	235	1.752	859	2.591	62	»	361	70	7	11	430	81
Liége	21	16	2	892	902	205	172	12	37	1.107	1.111	147	1.686	1.227	2.913	56	1	378	112	1	»	435	113
Hasselt	»	9	»	»	»	500	227	»	»	500	227	37	638	102	740	»	»	344	352	»	»	544	352
Arlon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144	1.733	893	2.626	»	»	369	274	1	»	370	274
Marche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	147	1.255	520	1.775	5	»	373	348	»	»	376	348
Dinant	»	8	»	»	»	256	178	»	»	256	178	111	1 091	563	1.654	48	14	505	440	29	4	582	458
Namur	»	3	»	»	»	110	10	»	»	110	10	155	1.654	542	2.196	34	15	449	194	16	7	499	216
Le Royaume	47	247	24	1.283	1.165	5.888	4.023	1.125	870	8.296	6.058	2 146	26.605	15 489	40.094	2.267	1.263	9.297	5.717	328	255	11.892	5.235

(1) Comprenant les secours et la retraite.
(2) Comprenant les enfants et les adultes.

Écoles primaires et écoles d'adultes.

31 décembre 1905.

Nombre des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités mixtes de retraite (2) établies à l'école.			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles d'adultes affiliés, en dehors de l'école, à des mutualités								Nombre des adultes ne fréquentant pas l'école, affiliés aux mutualités mixtes de retraite établies à l'école (2)			MONTANT des sommes versées par les élèves (garçons et filles) aux mutualités établies à l'école.		SOMMES versées par les adultes ne faisant plus partie de l'école	Nombre des sociétaires protecteurs ou honoraires des mutualités scolaires ou mixtes. (Situation 31 décemb. 1905.)	Montant des rétributions souscrites par les membres protecteurs et honoraires des mutualités scolaires ou mixtes. (Année 1905.)	SOMMES allouées par les communes aux mutualités scolaires proprement dites ou mixtes (année 1905).	
			de secours.		de retraite.		à but mixte(1)		TOTAL.											pour distribuer des livrets aux élèves.	pour encourager les versements.
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Élèves des écoles primaires.	Élèves des écoles d'adultes.					
25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	44
communales.																				
22	»	22	45	»	422	50	11	»	478	50	1.027	745	1.772	48.308,50	1.182,10	98.844,55	582	1,041 »	422 »	12 »
141	10	151	15	»	94	58	»	»	109	58	2.625	2.247	4.870	52.298,88	3.128,50	154.470,37	574	981 »	29 »	100 »
270	278	548	44	19	120	25	19	4	183	48	1.098	960	2.058	102.829,71	17.680,88	102.127,13	659	1.508,90	50 »	1.624,52
499	14	513	254	»	276	7	49	»	559	7	3.153	2.736	5.889	45.439,51	15.018,58	242.396,15	245	1.224 »	69 »	195 »
17	14	31	»	»	266	4	2	»	268	4	101	54	155	4.672,50	157 »	2 566 »	154	560 »	170 »	270,20
126	15	141	27	»	202	6	»	»	229	6	912	923	1.835	15.550,80	6.059,86	96.239,78	150	562 »	1 »	1.184,10
284	12	296	29	»	580	25	21	5	630	28	2.306	1.210	3 516	21.655,79	6.610,55	110.924,64	315	887,75	87 »	1.382,75
242	»	242	544	435	361	72	104	6	1.009	513	512	267	779	26.722,75	5.255 »	25.775,40	195	508,50	277 »	68,70
727	44	771	1.096	10	258	30	47	»	1.378	40	4.569	3.160	7.529	89.484,91	32.490,75	492.792,41	489	1.471 »	602 »	1.158 »
657	102	759	1.015	4	529	26	157	8	1.501	38	4.172	3.038	7.110	98.210,55	27.701,30	514.926,77	692	2.195,30	857,80	991 »
494	37	531	63	»	67	4	9	»	139	4	5.985	4.869	10.854	102.983,25	21 571,41	801.454,61	598	3.057,25	990,50	890,50
623	57	680	118	8	188	60	33	»	339	68	5.874	2.855	6.729	74.365,37	21.035,70	549.549,81	804	2.901,50	246 »	2.225 »
810	152	962	44	3	179	35	7	1	230	39	2.886	2.302	5.188	68.974,17	25 755,05	315.750,35	506	1.429,50	748 »	2.376 »
275	124	399	»	»	179	1	»	»	179	1	1.108	989	2 097	20.544,20	6.936,50	70.450 »	142	516,50	425 »	15 »
818	94	912	38	»	179	51	12	»	229	51	2.916	2.615	5.531	69.796,65	38.844,88	547.218,53	379	1.096,50	278 »	50 »
854	27	881	27	»	226	28	15	»	208	28	3.339	3.200	6.539	44.480,35	984,55	552.953,21	187	852,50	109 »	291 »
852	90	942	151	»	435	136	100	3	684	139	3.122	2.734	5.856	52.500,88	30.963,70	359.574,27	379	2.671 »	937 »	68 »
848	16	864	89	24	227	11	109	2	425	57	4.302	3.114	7.416	47 086,55	31.538,95	422 838,88	404	2.769,50	370 »	945 »
1.539	1.086	9.625	3.579	505	4.363	627	698	29	8.657	1.159	47.705	37.998	85.703	963.502,66	312.872,84	4.860.380,86	7.254	25.713,70	6.648,50	10.459,77

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualités scolaires proprement dites			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles primaires affiliés aux mutualités scolaires proprement dites.								Nombre des mutualités mixtes (2) de retraite établies à l'école.	Nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités mixtes de retraite (2) établies à l'école.			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles primaires affiliés, en dehors de l'école, à des mutualités.							
				de secours.		de retraite.		à but mixte (1).		TOTAL.						de secours.		de retraite.		à but mixte (1).		TOTAL.	
	de secours.	de retraite.	à but mixte (1).	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles	Garçons.	Filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24

B. — **Écoles**

Anvers	»	1	»	»	»	»	15	»	»	»	15	6	61	92	153	»	»	126	228	»	16	126	244
Malines	»	13	»	»	»	53	327	»	»	35	327	37	205	903	1 108	17	22	125	487	1	»	141	509
Bruxelles	»	3	»	»	»	241	47	»	»	241	47	5	12	7	19	»	113	29	244	»	»	29	357
Louvain	»	3	»	»	»	46	134	»	»	46	134	14	43	376	419	14	»	45	184	»	»	59	184
Bruges	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	360	211	571	»	2	491	818	»	»	491	820
Courtrai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	234	66	300	»	»	556	520	»	»	556	520
Alost	»	15	»	»	»	440	362	»	»	440	362	51	425	779	1.204	158	»	203	823	»	»	361	823
Gand	»	20	»	»	»	126	469	»	»	126	469	40	362	564	1.126	»	»	934	790	»	»	934	790
Charleroy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	79	288	367	»	»	5	44	»	»	5	44
Mons	»	4	»	»	»	53	39	»	»	53	39	12	38	174	212	»	12	13	49	»	»	13	61
Tournai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25	54	366	420	»	»	»	15	»	»	»	15
Huy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	4	63	67	»	»	»	19	»	»	»	19
Liége	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	34	41	75	»	»	47	23	»	»	47	23
Hasselt	»	6	»	»	»	248	120	»	»	248	120	35	526	198	724	»	»	652	670	»	»	652	670
Arlon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	91	134	225	»	»	20	199	»	»	20	199
Marche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	37	12	49	15	143	25	121	»	»	40	264
Dinant	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	97	160	257	»	»	43	125	»	28	43	151
Namur	»	1	»	»	»	141	»	»	»	141	»	12	53	141	194	»	»	44	178	»	»	44	178
Le Royaume	»	66	»	»	»	1.336	1.513	»	»	1 336	1.513	325	2.915	4.575	7 490	204	292	3.556	3.555	1	44	3.561	5,871

(1) Comprenant les secours et la retraite.
(2) Comprenant les enfants et les adultes.

1905.

Nombre des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités mixtes de retraite (2) établies à l'école.			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles d'adultes affiliés, en dehors de l'école, à des mutualités								Nombre des adultes ne fréquentant pas l'école, affiliés aux mutualités mixtes de retraite établies à l'école (2)			MONTANT des sommes versées par les élèves (garçons et filles) aux mutualités établies à l'école.		SOMMES versées par les adultes ne faisant plus partie de l'école			SOMMES allouées par les communes aux mutualités scolaires proprement dites ou mixtes (année 1905).	
			de secours.		de retraite.		à but mixte(1)		TOTAL.											pour distribuer des livrets aux élèves.	pour encourager les versements.
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Élèves des écoles primaires.	Élèves des écoles d'adultes.		Nombre des sociétaires protecteurs ou honoraires des mutualités scolaires ou mixtes. (Situation 31 décemb. 1905.)	Montant des rétributions souscrites par les membres protecteurs et honoraires des mutualités scolaires ou mixtes. (Année 1905.)		
25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	44	

adoptées.

»	»	»	»	»	10	19	»	1	10	20	142	206	348	2.835,30	»	13.514,80	41	122	»	113	200 »
19	43	62	9	»	17	18	1	»	27	18	774	1.144	1.918	21.010,52	1,605.28	53.736,82	155	405,50		32	48 »
»	7	7	»	»	»	37	»	»	»	37	4	103	107	11.835 »	155 »	241 »	101	244	»	»	94 »
»	20	20	»	»	»	91	»	»	»	91	72	331	403	9.587,14	1.150 »	19.393.95	126	2.162	»	»	»
169	98	267	»	»	201	252	»	»	201	252	275	259	534	6.389,14	3.374,22	18.732,30	36	351	»	»	271,60
62	»	62	»	»	231	345	»	»	231	345	167	183	350	5.205,45	1.858,30	9.388,20	39	110	»	»	461 20
201	251	452	3	»	116	458	»	»	119	458	555	563	1.118	21.312,41	6.347,28	32.124,60	173	305	»	8	579 »
162	231	393	13	»	156	276	»	»	169	276	562	678	1 240	20.737,66	7.177,90	33.337,90	167	330	»	592	464,12
4	102	106	»	»	»	10	»	»	»	10	148	320	468	11.878,60	3.153 »	24.851,60	58	228	»	»	40 »
»	40	40	»	»	5	13	»	»	5	13	17	190	207	6.195,70	1.045 »	10.984 »	19	43	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»	»	»	12.023,15	»	»	»	»		»	»
»	7	7	»	»	»	»	»	»	»	»	41	68	109	778,40	»	1.473.40	»	»		»	»
15	»	15	»	»	1	3	»	»	1	3	114	99	213	2.603,70	569 20	18.634.66	»	»		56	»
95	22	117	»	»	151	51	»	»	151	51	758	602	1.360	13.230,99	4.256 »	25.904.20	145	317	»	»	32 »
29	28	57	»	»	»	44	»	»	»	44	100	189	289	3.417,41	3.475,84	19.352,83	20	50	»	»	30 »
33	»	33	»	»	15	98	»	»	15	98	140	103	243	3.554,30	2.685,80	6.956 »	7	36	»	80	»
70	37	107	»	»	»	29	17	»	17	29	302	256	558	6.654,50	2.924,34	25.070,95	3	»		50	»
»	43	43	»	»	4	7	»	»	4	7	41	120	161	4.173,15	1.056 »	4.372,05	»	»		205	»
859	929	1.788	25	»	887	1.756	18	1	930	1.757	4.210	5.416	9.626	162.398,50	40.561.16	317 869,21	1.108	4.793,50		1.136	2.239,92

Année

DÉSIGNATION des ressorts d'inspection principale.	NOMBRE des mutualités scolaires proprement dites			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles primaires affiliés aux mutualités scolaires proprement dites.								Nombre des mutualités mixtes (2) de retraite établies à l'école.	Nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités mixtes de retraite (2) établies à l'école.			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles primaires affiliés en dehors de l'école, à des mutualités.							
				de secours.		de retraite.		à but mixte (1).		TOTAL.						de secours.		de retraite.		à but mixte.		TOTAL.	
	de secours.	de retraite.	à but mixte (1).	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24

C. — **Écoles privées**

Anvers	»	4	»	»	»	52	46	»	»	52	46	2	»	12	12	»	»	14	71	45	»	59	71
Malines	»	1	»	»	»	»	8	»	»	»	8	2	16	17	33	»	»	1	48	»	»	1	48
Bruxelles	1	16	1	»	35	251	396	»	35	251	466	10	111	329	440	12	29	63	73	1	»	76	102
Louvain	»	3	»	»	»	38	72	»	»	38	72	12	75	202	277	4	»	108	307	»	»	112	307
Bruges	»	1	»	»	»	24	25	»	»	24	25	9	333	113	446	»	»	93	284	»	»	93	284
Courtrai	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	60	161	221	57	»	236	324	»	»	273	324
Alost	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	31	244	273	»	»	80	169	»	42	80	211
Gand	4	19	»	»	»	515	350	»	»	515	350	18	82	384	466	107	360	23	387	5	10	135	727
Charleroy	2	2	2	88	»	66	»	40	11	194	11	44	330	379	729	»	»	50	77	»	»	50	77
Mons	»	21	»	»	»	339	210	»	»	339	210	28	146	450	576	»	14	154	86	»	»	154	100
Tournai	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	2	67	271	403	674	3	8	40	132	7	»	50	140
Huy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	32	71	103	»	»	53	18	»	»	53	18
Liége	6	10	1	214	12	93	44	»	»	307	56	13	103	71	174	»	»	4	9	»	»	4	9
Hasselt	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	9	127	136	»	»	56	186	»	»	56	186
Arlon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	90	63	153	»	»	30	63	123	»	153	63
Marche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	31	54	85	»	34	73	136	»	»	73	170
Dinant	»	2	»	»	»	29	23	»	»	29	23	8	15	61	76	»	»	2	88	»	»	2	88
Namur	»	1	»	»	»	23	»	»	»	23	»	10	79	58	137	»	»	45	121	»	4	45	125
Le Royaume	13	81	4	302	47	1.412	1.176	40	46	1.754	1.269	282	1.734	3 179	4.913	165	443	1.125	2.551	181	56	1.469	3 052

RÉCAPI

Écoles :																							
A) Communales	47	247	24	1.283	1,165	5.888	4.023	1.125	870	8.296	6 058	2.156	26.605	13.489	40 094	2.267	1.263	9.207	3.717	528	255	11 892	5.235
B) Adoptées	»	66	»	»	»	1.336	1.513	»	»	1.336	1 513	525	2.915	4.575	7.490	204	292	5.336	5.535	1	44	5,861	5.871
C) Privées subsidiées	13	81	4	302	47	1.412	1.176	40	46	1.754	1.269	282	1.734	3.179	4.913	165	445	1.125	2.551	181	56	1.469	3.052
Total général	60	394	28	1.585	1.212	8.636	6.712	1.165	916	11.386	8.840	2.753	31.254	21.243	52.497	2.634	2.000	13.778	11.803	810	355	16.922	16.158

(1) Comprenant les secours et la retraite.

(2) Comprenant les enfants et les adultes.

1905.

Nombre des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités mixtes de retraite (2) établies à l'école.			NOMBRE DES ÉLÈVES des écoles d'adultes affiliés, en dehors de l'école, à des mutualités								Nombre des adultes, ne fréquentant pas l'école, affiliés aux mutualités mixtes de retraite établies à l'école.			MONTANT des sommes versées par les élèves (garçons et filles) aux mutualités établies à l'école.		SOMMES versées par les adultes ne faisant plus partie de l'école.	Nombre des sociétaires protecteurs ou honoraires des mutualités scolaires ou mixtes. (Situation 31 décemb. 1905).	Montant des rétributions souscrites par les membres protecteurs et honoraires des mutualités scolaires ou mixtes. (Année 1905.)	SOMMES allouées par les communes aux mutualités scolaires proprement dites ou mixtes. (Année 1905.)	
			de secours.		de retraite.		à but mixte.		TOTAL.											
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Élèves des écoles primaires.	Élèves des écoles d'adultes.				pour distribuer des livrets aux élèves.	pour encourager les versements.
25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
subsidiées.																				
»	32	32	2	»	50	5	3	»	55	5	»	187	187	579,50	107 »	1.165 »	8	58 »	»	»
3	»	3	»	»	»	18	»	»	»	18	1	12	13	465 »	10 »	351 »	»	»	»	»
166	188	354	»	»	6	28	23	»	29	28	41	264	305	9.436,15	9.7458 5	14.976,90	43	320 »	»	38
20	»	20	»	»	»	106	»	»	»	106	182	162	324	4.936,58	946 »	131.753,28	15	95 »	116	»
24	71	95	»	»	151	215	»	»	154	215	28	29	58	10.720,80	1.085,70	780,30	72	291 »	»	40
»	15	15	158	41	482	459	»	»	620	480	56	50	106	2.445 »	414 »	1.590 »	14	14 »	650	»
155	317	472	19	47	136	381	»	32	155	430	141	479	620	4.565,62	8.779,85	13.694,60	55	241 »	10	100
15	165	180	126	196	136	201	34	22	296	419	94	292	386	18.423,40	3.511 »	9.151 »	370	645 »	»	752,04
81	230	311	30	12	3	39	»	»	33	51	361	416	777	16.090,20	7.405,69	33 972,22	101	201 »	»	»
19	228	247	19	62	27	8	»	6	46	76	301	573	874	25.824,85	7.590 »	34.228,56	41	188 »	22	25
39	408	447	15	1	22	27	»	»	35	28	473	537	1,010	14.688,18	11.779,76	58.197,05	119	492 »	»	»
»	84	84	2	»	»	8	»	»	2	8	43	136	179	1.665,30	1.817 »	3.605,80	18	101 »	»	»
18	92	110	»	»	»	6	»	»	»	6	77	144	221	5.764,65	4.490,50	6.521,75	9	170 »	»	150
31	87	118	»	»	15	35	»	»	15	35	»	29	29	1.052 »	1.617 »	1.375 »	4	8 »	»	»
101	38	139	4	»	6	37	»	»	10	37	128	159	287	5.157 »	2.322 »	1.3981 »	21	80 »	»	»
15	17	32	»	»	10	73	»	»	10	73	68	91	159	4.399,66	1.626,75	5.801,40	1	5 »	»	»
4	32	36	»	»	»	147	»	»	»	147	1	32	33	3.654,50	1.529 »	2 768 »	17	58 »	»	»
6	11	17	37	»	45	111	»	»	82	111	33	18	53	5.310,88	585,50	585,50	2	»	»	25
697	2.015	2.712	390	339	1.092	1.854	60	60	1.542	2.273	2.008	3.610	5.610	134.755,14	64.960,40	334.474,16	908	2.956 »	798	1.130,94
TULATION.																				
8.539	1.086	9.625	3.379	503	1.363	627	693	29	8.637	1.159	47.705	37.998	85.703	985.502,66	312 872,84	48.603.800,86	7,254	25.713,70	6.648,30	10.459,77
859	929	1.788	25	»	887	1.756	18	1	930	1.757	4.210	5 416	9.626	162.398,50	40.561,16	317 869,24	1,108	4.795,50	1.136 »	22.339,92
697	2.015	2.712	390	339	1.092	1.854	60	60	1.542	2.273	2.008	3.610	5.618	134.755,14	64.960,40	334.474 16	908	2.956,00	798 »	1.130,94
10.095	4.030	14.125	3.994	862	6.342	1.237	773	90	11.109	5.189	53.923	47.021	100.917	1.260.656,30	418 304,40	5.512.724,26	9.250	33.465,20	8.582,50	33.930,63

XLVII. — *Liste des membres du personnel enseignant qui ont obtenu la décoration spéciale de mutualité pendant la vingt et unième période triennale.*

DÉCORATION DE 1re CLASSE.

1903.

M. Piéret, Victor, instituteur communal à Bourlers.

1904.

MM. Patron, Victor-Joseph, instituteur à l'école privée subsidiée de Houdeng-Aimeries (Hainaut);
Vanden Houten, Pierre, instituteur communal à Uccle (Brabant).

1905.

MM. Verbiest, Louis-Joseph, instituteur en chef communal à Nevele (Fl. or.);
Delhaspe, Télesphore-Rémy-Joseph-Ghislain, directeur des écoles communales à Péruwelz (Hainaut);
Scarcez, Alexandre, instituteur communal en chef à Deux-Acren (Hainaut).

DÉCORATION DE 2e CLASSE.

1903.

MM. Huyghebaert, Auguste, instituteur en chef à l'école communale de Lisseweghe (Fl. occ.);
Rosecuw, Pierre-François-Jacques, instituteur en chef à l'école communale de Couckelaere (Fl. occ.);
Van Steene, Louis, instituteur communal à Ramscapelle (Fl. occ.);
Charlier, Oger, instituteur communal à Villers-le-Peuplier (Liége);
Simonon, Nicolas, instituteur communal à Herstal (Liége);
Mme Charlier-Winant, institutrice communale à Namur;
MM. Glatigny, Constant-Désiré, instituteur communal à Tarcienne (Namur);
Prové, Cyrille, instituteur à l'école adoptée de Seveneecken (Fl. or.);
Van Uytvanck, Léon, instituteur à l'école privée subsidiée de Rupelmonde (Fl. or.);
Fortems, Lucien, instituteur communal à Saint-Rémy-Geest (Brabant);
Simon, Jules, instituteur privé subsidié à Virginal (Brabant);
Borlée, Jean-Joseph, instituteur communal à Lathuy (Brabant);
De Becker, François-Jacques-Constantin, instituteur à Bruxelles (Brabant);
Rombauts, Jules, sous-instituteur communal à Rumpst (Anvers);
Mahieu, Firmin, instituteur communal à Casteau (Hainaut);
Servais, Ferdinand, instituteur en chef à l'école privée subsidiée de Brugelette (Hainaut).

1904.

MM. Heylen, Adrien-Charles, sous-instituteur communal à Borgerhout (Anvers);

MM. Leenders, Alphonse, sous-instituteur communal à Anvers;
Vercamer, Aloïse-François, instituteur communal à Laeken;
Vervloesem, François, instituteur communal en chef à Woluwe-Saint-Lambert (Brabant);
Brijs, Charles, instituteur en chef à l'école communale de Harlebeke (Fl. occ.);
Claeys, Henri, instituteur en chef à l'école communale de Heestert (Fl. occ.);
D'Hoedt, Auguste-Jean, sous-instituteur à l'école adoptée de Couckelaere (Fl. Occ.);
Hallaert, Charles-Louis, instituteur adopté à Voormezeele (Fl. occ.);
Vanden Weghe, Victor-Arthur-Cyrille, instituteur communal à Luingne (Fl. occ.);
Van Steene, Louis, instituteur en chef à l'école communale de Knocke (Fl. occ.);
De Visscher, Émile, instituteur en chef à l'école adoptée de Nazareth (Fl. or.);
Eeckman, Florimond, instituteur communal à Melsen (Fl. or.);
François, Édouard, instituteur en chef à l'école adoptée à Ertvelde (Fl. or.);
Bary, François, instituteur communal à Loverval (Hainaut);
Burniat, Désiré, instituteur communal à Lodelinsart (Hainaut);
Blampain, Jules, instituteur privé subsidié à Dampremy (Hainaut);
Mme Lambrecht-Oger, Caroline, institutrice communale en chef à Herstal (Liége);
MM. Leunus, Alexandre-Dieudonné, instituteur communal à Oreye (Liége);
Vincent, Alexandre, instituteur communal pensionné à Dinant (Namur).

1905.

MM. De Reuse, Romain, instituteur en chef à l'école adoptée à Malines (Anvers);
Jooris, Louis, instituteur communal à Malines;
Van Hassel, Isidore-Egide, sous-instituteur communal à Hal (Brabant);
Van Ghillewe, Désiré, instituteur communal à Aertrycke (Fl. Occ.);
Berra, Charles-Louis, instituteur en chef à l'école adoptée à Zele (Fl. Or.);
Joos, Joseph-Louis, sous-instituteur communal à Rupelmonde (Fl. Or.);
Schepens, Théophile, instituteur en chef communal à Saint-Gilles-Waes (Fl. Or.);
Verhoeven, Léonce-Octave, instituteur communal à Gijsenzeele (Fl. Or.);
Bricout, Victor-Charles-Joseph, instituteur communal à Nalinnes (Hainaut);
Delcroix, J. Baptiste-Désiré-Joseph, instituteur communal à Maulde (Hainaut);
Quenon, Jules, instituteur communal à Dour (Hainaut);
Rensen, Joseph, instituteur communal à Gosselies (Hainaut);
Servaye, Julien-Joseph, sous-instituteur communal à Écaussinnes-Lalaing (Hainaut);

MM. Lahaye, Joseph-Julien, instituteur à l'école privée subsidiée, pensionné, à Liége;
Taragnoly, François-Joseph, instituteur communal à Amay (Liége);
Tibo, Guillaume, instituteur communal à Herstal (Liége);
Trokay, Henri-Joseph-Noël, instituteur communal à Borlez (Liége);
Colinet, Maximilien, instituteur communal à Dour (Namur).

XLVIII. — *Recours d'un conseil communal du Luxembourg, relatif à la répartition, entre les sections, des recettes et des dépenses scolaires.* (Dép. à M. le gouverneur du Luxembourg. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 425/1026, P.)

29 octobre 1904.

Monsieur le Gouverneur,

Le recours du conseil communal de V..., qui a formé l'objet de votre rapport du 15 octobre courant, tend à faire réformer la décision de la députation permanente qui a réparti, au budget de la dite commune, pour l'exercice 1904, les recettes et les dépenses scolaires entre les sections, alors que, précédemment, ces mêmes recettes et dépenses étaient portées à charge de la commune en général.

La question de principe que soulève ce recours a été tranchée par la dépêche de mon honorable prédécesseur, M. Schollaert, en date du 8 décembre 1898, et par la mienne, en date du 23 avril 1901 (voir *Bulletin* de mon département, 1901, IIe partie, p. 54), en ce sens que les dépenses relatives à l'enseignement primaire, intéressant la généralité des habitants, doivent être portées aux budgets et aux comptes généraux des communes et exclues de la comptabilité sectionnaire.

Pour justifier sa décision, contraire à ce principe, la députation permanente invoque des chiffres tendant à établir que les habitants de certaines sections de la commune de V... ont intérêt à ce que chaque section supporte les charges de l'instruction primaire qui la concernent plus particulièrement; mais si cela est vrai, les habitants des autres sections auront à se plaindre quand on voudra appliquer dans la commune un système d'exception inconnu ailleurs que dans le Luxembourg et que l'on n'a pu y maintenir, pour 58 communes, que grâce à la tolérance admise par ma dépêche prérappelée du 23 avril 1901, par respect pour une situation acquise depuis nombre d'années.

Or, tel n'est pas le cas à V..., où, depuis l'existence des écoles (sauf en 1903), les recettes et les dépenses de l'enseignement primaire sont portées aux comptes et aux budgets scolaires de la commune prise dans son ensemble.

En présence de ces faits, il me paraît difficile de proposer au Roi le rejet du recours du conseil communal, car ce rejet aurait pour conséquence d'imposer *à une commune qui se borne à réclamer l'exécution pure et simple de la loi*, l'application d'un régime d'exception qu'il ne saurait y avoir lieu d'étendre sans motifs très graves.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, appeler sur ces considérations l'attention

de la députation permanente et l'engager à accueillir la demande faite, à l'unanimité des voix, par le conseil communal de V...

Je vous remets provisoirement le dossier de l'affaire, et je vous prie de m'envoyer une copie de la nouvelle décision qui sera intervenue.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

P. S. — Par dépêche du 25 novembre 1904, le Gouverneur du Luxembourg a fait connaître au Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, qu'en séance du 24 du même mois, la députation permanente avait rétabli les recettes et les dépenses scolaires de la commune de V..., dans la colonne du budget affectée à la comptabilité commune.

XLIX. — *Intervention d'un bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres. — Recours.* (Dépêche à M. le gouverneur de la province de Hainaut. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, ind. n° 222/1003, P.)

20 mai 1904.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par délibérations en dates respectivement du 10 décembre 1903 et du 10 janvier 1904, le bureau de bienfaisance et le conseil communal de H. ont émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire au budget du dit bureau, pour l'exercice 1904, un subside en faveur des écoles communales et autres. Ces collèges ont invoqué le motif suivant :

« Considérant qu'il serait illogique de faire payer l'instruction par les pauvres, » attendu que celle-ci est gratuite pour tous les enfants, même pour ceux qui » sont dans l'aisance. »

La députation permanente du conseil provincial a décidé, de son côté, le 22 avril suivant, que, vu le taux minime de l'intervention que l'on pouvait demander au bureau de bienfaisance (laquelle ne s'élève, d'après le tarif appliqué dans votre province, qu'à fr. 158.20) et l'accord intervenu entre le bureau de bienfaisance et la commune, il n'y avait pas lieu de rétablir au budget de la bienfaisance une allocation quelconque en faveur de l'instruction des enfants pauvres.

La dame B., institutrice en chef de l'école primaire privée subsidiée par l'Etat de H., ayant demandé le rétablissement de la subvention accordée à son école, jusqu'en 1900, par le bureau de bienfaisance, subvention qui s'élevait à fr. 148.95, vous avez pris, le 30 avril dernier, votre recours auprès du Roi contre la décision de la députation permanente, par application, dites-vous, de l'article 125 de la loi provinciale, mais plus exactement en exécution du dernier alinéa de l'article 3 de la loi organique de l'instruction primaire.

S'il n'y avait à tenir compte, dans l'espèce, que des motifs invoqués, tant par le bureau de bienfaisance et le conseil communal que par la députation perma-

nente, ce recours devait être accueilli. Il ne peut, en effet, appartenir aux communes, en décrétant la gratuité générale de l'instruction dans leurs écoles primaires, d'empêcher les chefs des écoles privées adoptées ou adoptables de recevoir ce qui leur est légalement et légitimement dû par les bureaux de bienfaisance. Mais il importe d'avoir égard à une autre considération, c'est que seuls les bureaux de bienfaisance qui ont des ressources suffisantes doivent intervenir dans les frais du service ordinaire de l'enseignement primaire. Or, il est constaté par un tableau que votre administration a joint au dossier, que le budget du bureau de bienfaisance de H., pour l'exercice 1904, s'élève, *en recettes,* à fr. 4.330,84, ce qui n'est pas beaucoup pour une population de 2.221 habitants, et *en dépenses,* à fr. 4.599,87. Si ces chiffres sont exacts, si notamment la contribution du bureau de bienfaisance au fonds commun (application de l'art. 10 de la loi du 14 mars 1876 et de l'art. 17 de la loi du 27 novembre 1891) n'est pas exagérée, le budget dont il s'agit ne présente aucun excédent : il clôture même en déficit.

Dans ces conditions et après avoir revu la discussion à laquelle a donné lieu, à la Chambre des Représentants, en séance du 14 août 1895, la disposition légale relative à l'intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'instruction primaire (discussion reproduites aux pages CCLXXII et suivantes du 18e Rapport triennal), j'estime qu'*en fait* le recours visé plus haut ne comporte aucune suite.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, transmettre à Mme B., désignée ci-dessus, la copie ci-jointe de la présente dépêche, pour son information et direction.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

L. — *Les bureaux de bienfaisance ne peuvent consacrer une partie de leur dotation à organiser le service de la soupe scolaire.* (Arrêté royal du 15 août 1905.)

15 août 1905

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les délibérations en date du 23 septembre et du 22 décembre 1904, par lesquelles le bureau de bienfaisance et la commission administrative des hospices civils de T... arrêtent respectivement leurs budgets, lesquels comportent chacun un subside de 2.000 francs en faveur de l'œuvre de la soupe scolaire (art. 15 des dépenses du budget du bureau de bienfaisance; art. 44 du budget des hospices civils);

Vu la délibération en date du 14 janvier 1905, par laquelle le conseil communal de T... approuve les budgets précités du bureau de bienfaisance et des hospices civils de cette localité;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant, en date du 2 juin 1905, sus-

pendant l'exécution des trois délibérations précitées et l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, en date du 28 juin 1905, ne maintenant pas cette suspension ;

Vu l'appel au Roi formé, le 29 juin 1905, par M. le Gouverneur du Brabant, contre cet arrêté de la députation permanente du conseil provincial ;

Attendu que les motifs de cette suspension ont été communiqués au bureau de bienfaisance et à la commission administrative des hospices civils de T..., respectivement le 7 et le 20 juillet 1905, et au conseil communal le 31 juillet 1905 ;

Attendu que les attributions des bureaux de bienfaisance et des commissions administratives des hospices civils ont été nettement déterminées par les lois y relatives et que ces attributions ne comprennent que la distribution des secours à domicile et l'hospitalisation des indigents ;

Attendu que l'œuvre de la soupe scolaire ne rentre pas dans ces attributions ; qu'en effet les distributions de soupe n'ont pas un caractère absolument charitable ; qu'elles ne sont pas faites à raison de l'état d'indigence des élèves, état qui, d'ailleurs, ne se présente pas pour tous ;

Attendu que ces distributions doivent être considérées comme étant instituées principalement dans l'intérêt de l'enseignement primaire et qu'à ce titre elles font partie du service de l'enseignement public, service qui entre dans les attributions de la commune ;

Attendu qu'il s'ensuit que ni les bureaux de bienfaisance, ni les commissions administratives d'hospices civils ne peuvent consacrer une partie de leur dotation à organiser le service de la soupe scolaire, étranger à leurs attributions, ni, par conséquent, subsidier de telles œuvres ;

Attendu qu'il en résulte que les délibérations précitées sont contraires à la loi ;

Vu les articles 86 et 87 de la loi communale ;

Sur la proposition de notre Ministre de la Justice ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. — Les déclarations ci-dessus mentionnées du bureau de bienfaisance, de la commission administrative des hospices civils et du conseil communal de T..., respectivement datées des 23 septembre, 22 décembre 1904 et 14 janvier 1905, sont annulées.

Mentions de cette annulation seront faites sur les registres aux délibérations, en marge des délibérations annulées.

Art. 2. — L'article 15 des dépenses du budget du bureau de bienfaisance de T... et l'article 44 du budget des hospices civils de T.., sont supprimés.

Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné de Laeken, le 15 août 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. Van den Heuvel.

LI. — *Exécution des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais d'écolage des enfants ayant droit à l'instruction gratuite.* (Dép. au gouverneur de la prov. d'Anvers. — Administration de l'enseignement primaire, 3e sect. Nos 348/1810B.)

22 septembre 1905.

Monsieur le Gouverneur,

Vous m'apprenez, par lettre du 2 septembre courant, que les dispositions de l'article 3, dernier alinéa, de la loi organique de l'instruction primaire, relatives au mode de fixation de la cotisation scolaire du bureau de bienfaisance et à la répartition de cette cotisation entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles adoptables, ne sont pas observées dans votre province et vous me demandez si, en l'absence de réclamation des écoles adoptables, il y a lieu à l'application des prescriptions légales susvisées et des articles 6 et 7 de l'arrêté royal du 31 juillet 1887.

La réponse à cette question ne saurait être qu'*affirmative*. Il va de soi, en effet, que la loi et les arrêtés qui en règlent l'exécution doivent être appliqués intégralement dans tout le royaume.

Je vous prie donc, Monsieur le Gouverneur, d'inviter les communes où le bureau de bienfaisance intervient dans les dépenses de l'enseignement primaire à faire déterminer annuellement, par la députation permanente, le montant de la cotisation scolaire de ce bureau et de veiller à ce que, le cas échéant, ce montant soit, *comme le veut la loi*, réparti entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles adoptables, au prorata du nombre des enfants ayant droit à l'instruction gratuite qui les fréquentent régulièrement.

Vous voudrez bien faire inscrire dorénavant, dans la 11e colonne du tableau D et dans la 2e colonne du tableau G des états de renseignements que votre administration doit adresser, chaque année, à mon département, en vue de la rédaction du compte rendu détaillé de l'emploi des fonds de l'enseignement primaire, les sommes *effectivement payées* : d'une part, aux écoles communales et adoptées; d'autre part, aux écoles adoptables.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. de Trooz.

LII. — *Les communes peuvent organiser leurs écoles gardiennes comme elles l'entendent, mais l'État n'accorde de subsides qu'en faveur des écoles réunissant les conditions indiquées dans le règlement du 21 septembre 1898.* (Dép. au gouverneneur de la province d'Anvers. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, Nos 275-1031, G.)

14 juillet 1905.

Monsieur le Gouverneur,

Je vous prie de répondre à la lettre, ci-jointe en copie, de M. V..., membre du comité des écoles libres, à N., que les communes ont la faculté de créer ou

d'adopter tel nombre d'écoles ou de classes gardiennes qu'elles jugent utile et d'en régler l'organisation, en vertu des pouvoirs que leur confère l'article 2, dernier alinéa, de la loi organique de l'instruction primaire, mais que l'État n'intervient dans la dépense que pour autant que les écoles réunissent les conditions énoncées dans l'article 2 et dans l'article 8, 4e alinéa, du règlement du 21 septembre 1898, notamment, qu'elles soient accessibles sans frais aux enfants de 3 à 6 ans des personnes non aisées et que le nombre des enfants admis à fréquenter les écoles ne soit pas excessif.

Si la commune de N. s'est exposée au retrait des subsides du Gouvernement, ce n'est pas pour le motif que les écoles gardiennes, dont les dépenses sont comprises au budget scolaire, seraient insuffisantes pour recevoir tous les enfants de 3 à 6 ans qui demandent à les fréquenter, mais bien parce que l'autorité locale a organisé ou a laissé organiser ces mêmes écoles contrairement aux prescriptions réglementaires susvisées, et décidant spécialement qu'on n'y admettrait les enfants qu'à partir de l'âge de 4 1/2 ans, alors qu'il était si simple de continuer à recevoir *jusqu'à concurrence des places disponibles*, tous les enfants se trouvant dans les conditions voulues.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

LIII. — *En quoi les écoles ou les classes ménagères préconisées par le département de l'industrie et du travail, diffèrent-elles des cours d'adultes ménagers dont le Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique a recommandé l'organisation ?* (Dép. au gouverneur de la province de Namur (1).

5 février 1903.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par votre lettre en date du 13 janvier dernier, B, n° 727832a, vous me demandez quelle différence il existe entre les cours d'adultes ménagers préconisés par le département de l'Industrie et du Travail et par le mien, sous le rapport du programme, du personnel, de la fréquentation et des conditions d'intervention de l'État.

Il faut remarquer tout d'abord que ma circulaire du 30 juillet 1902 n'innove pas en matière d'écoles d'adultes : elle rappelle qu'aux termes du règlement-type en date du 29 juillet 1887, les communes sont libres d'assigner à ces institutions tel caractère spécial qu'elles jugent utile, et que ces écoles peuvent bénéficier des subsides de l'État, si leur destination, leur organisation et leur programme les font entrer dans l'une ou l'autre des trois catégories indiquées à l'article 1er.

Cette circulaire insiste sur la nécessité de donner à l'enseignement de ces écoles

---

(1) Un exmplaire de la présente dépêche a été envoyé aux Gouverneurs des autres provinces, ainsi qu'aux inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseigment primaire et aux inspecteurs de l'enseignement libre.

une tendance professionnelle bien marquée, selon les exigences locales et les besoins des élèves.

Elle indique les moyens de réaliser ce desideratum : l'application aux diverses professions des connaissances fondamentales acquises à l'école primaire ; un programme spécial comprenant des notions nouvelles indispensables à l'exercice intelligent de ces professions.

La circulaire en question prend soin de dire que l'école d'adultes ne doit pas vouloir s'élever au rang d'école professionnelle : cela signifie évidemment que l'école d'adultes ménagère, telle que la préconise mon département, diffère quant à l'étendue de son programme, de l'école ou de la classe ménagère organisée conformément aux instructions du département de l'Industrie et du Travail.

Cependant, l'une n'est pas l'antagoniste de l'autre, au contraire ; l'école d'adultes proprement dite à tendance ménagère plus ou moins accentuée supplée, dans une certaine mesure, à la classe ménagère où celle-ci fait défaut ; elle est conseillée comme un moyen de mettre partout l'enseignement primaire donné aux jeunes filles adultes en rapport avec les nécessités de leur future profession.

Les conditions auxquelles toute école d'adultes, quel que soit son caractère particulier, doit satisfaire pour mériter les encouragements pécuniaires de l'État, sont énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1898. Ces conditions sont relatives au local (1°) ; au personnel (2°) ; au programme (3°) ; à l'inspection (4°) ; à la durée des cours (5°) ; à la gratuité (6°). En les rapprochant des conditions auxquelles doivent satisfaire les classes ménagères proprement dites (voir la circulaire du 21 janvier 1899), on saisit facilement ce qui différencie les deux catégories d'institutions.

Le mode et le taux de l'intervention de l'État sont réglés, en ce qui concerne les écoles d'adultes, par les articles 10 et 12 de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1898, et, en ce qui concerne les classes ou écoles ménagères, par l'instruction ministérielle du 21 janvier 1899 (p. 16 et 18), émanant du département de l'industrie et du travail.

Les deux documents auxquels je renvoie sont, sur les divers points que vous m'avez soumis, d'une précision qui permet de déterminer avec certitude le caractère particulier d'une école et, par là même, le département ministériel auquel elle doit ressortir.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

LIV. — *Indications de principes que le Gouvernement a décidé d'appliquer dans l'examen des demandes de subsides introduites en faveur d'écoles d'adultes.* (Circul. aux gouverneurs de province. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 417/1005, G. A.)

3 avril 1903.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Ma circulaire du 30 juillet dernier, n° 13969, A (1), a attiré votre attention

(1) Voir le vingtième Rapport triennal, *Annexes*, p. 394.

sur la nécessité de donner à l'enseignement, *dans les écoles d'adultes,* une tendence professionnelle bien marquée, selon les exigences locales et les besoins des élèves.

Je constate avec satisfaction qu'un assez grand nombre de communes et de chefs d'écoles sont entrés dans la voie indiquée; mais plusieurs se sont mépris sur le sens de la recommandation qui leur était faite : au lieu de rendre l'enseignement plus pratique, plus utilitaire, dans l'école existante, ils ont organisé ou ont manifesté l'intention d'organiser, à côté de celle-ci, et presque en concurrence avec elle, d'autres écoles dans lesquelles on enseigne, avec plus ou moins de développements, aux élèves du premier cours, certaines branches déjà comprises dans le programme de ce cours.

Dans le but d'éviter tout malentendu, je crois utile, Monsieur le Gouverneur, de vous faire connaître les principes que mon département compte appliquer dans l'examen des demandes de subsides qui lui ont été adressées ou qui lui seront soumises par la suite, en faveur d'écoles d'adultes.

I.

En règle générale, l'instituteur (institutrice) ne doit tenir qu'une seule classe d'adultes, et il convient que l'enseignement y réponde aux nécessités locales, qu'en un mot, on y prépare la généralité des élèves à l'exercice de leur future profession.

II.

Lorsque, par suite de circonstances particulières, le même instituteur (institutrice) est amené à ouvrir plus d'un cours d'adultes, le second cours doit, pour être subventionné sur les fonds de l'Etat, *ou bien être fréquenté par d'autres élèves, ou bien avoir un programme nettement et clairement distinct* de celui du premier cours.

Les circonstances particulières justificatives de la tenue, par le même instituteur, d'un second cours d'adultes, peuvent être la nécessité dûment constatée de donner un cours de semaine à certains élèves et un cours dominical à d'autres élèves légitimement empêchés de fréquenter le premier cours; ou bien, le besoin d'organiser, outre le cours ordinaire, un autre cours à tendances plus professionnelles différant essentiellement du premier, du moins quand on y admet les mêmes élèves, et destiné spécialement à l'enseignement de certaines branches désignées dans la note explicative de l'article 3, 3°, du règlement du 21 septembre 1898, et parmi lesquelles figurent l'agriculture et les travaux du ménage, branches dont l'enseignement a été recommandé par la circulaire susvisée du 30 juillet 1902.

L'inspection scolaire appelée à instruire une demande de subside en faveur d'un *second cours d'adultes tenu par le même instituteur* aura soin de donner son avis sur les points de savoir : *a*) si les deux cours ne font pas double emploi; *b*) si les cours à programme analogue diffèrent, au moins quant aux élèves qui les fréquentent respectivement; c) si le service de l'école primaire ne souffre pas et s'il paraît ne pas devoir souffrir par la suite, de l'étendue de la tâche supplémentaire assumée par l'instituteur.

III.

Le Gouvernement ne subventionne pas plus de deux cours d'adultes desservis par un instituteur (institutrice) chargé d'enseigner dans une école primaire.

La circulaire prérappelée du 30 juillet 1902 prévoit le cas où une maîtresse serait désignée pour donner plusieurs *cours d'adultes ménagers*, établis dans des communes distinctes ou dans des sections distantes l'une de l'autre d'une même commune ; comme ces maîtresses ne fonctionnent pas en qualité d'institutrices dans une école primaire, la disposition relative au maximum de deux subsides ne leur est pas applicable.

Des exemplaires de la présente circulaire seront envoyés, par mes soins, aux divers membres de l'inspection scolaire. Veuillez, de votre côté, Monsieur le Gouverneur, la faire insérer au *Mémorial administratif* de la province.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

LV. — *Conditions que doivent remplir les cours spéciaux d'économie domestique et de travaux du ménage, pour être subventionnés comme écoles d'adultes.* (Circul. aux gouverneurs de province. — Administration de l'enseignement primaire, 3e Section, Nos 46/1005, G. et A).

27 janvier 1905.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai reçu, dans ces derniers temps, un certain nombre de demandes de subsides en faveur de *cours spéciaux d'économie domestique et de travaux du ménage* annexés à des écoles primaires pour filles.

Ces cours, ordinairement plus théoriques que pratiques, sont donnés pendant une demi-heure après la classe du matin et ils sont suivis exclusivement ou presque exclusivement par des élèves du cours supérieur de l'école primaire.

De pareilles leçons spéciales peuvent avoir leur utilité là où il n'existe pas d'institut ménager, mais elles constituent une simple extension du programme des écoles primaires proprement dites. (Voir le 2e alinéa de l'article 4 de la loi scolaire organique et le chapitre IV de l'instruction générale du 1er octobre 1895, relative à l'exécution de la dite loi.)

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, faire remarquer aux organisateurs de leçons de l'espèce, que celles-ci ne peuvent pas être subventionnées comme écoles d'adultes, d'après les bases établies par le règlement du 2 septembre 1898.

Les écoles d'adultes ménagères doivent, en effet, pour jouir des subsides de l'État, être absolument distinctes de l'école primaire proprement dite et les cours doivent être donnés, *avec applications pratiques*, par une maîtresse capable (voir l'art. 3, 2° du règlement), disposant du matériel et des ustensiles nécessaires, à des jours et heures convenables, pour que la généralité des jeunes filles de la localité, qui le désirent, puissent les fréquenter assidûment et en recueillir

des fruits sérieux. Or, ce n'est pas au moyen de leçons, fussent-elles pratiques, d'une demi-heure chacune, que l'on peut enseigner efficacement le ménage.

J'ajouterai que c'est à titre de simple tolérance et par exception à la règle générale inscrite dans l'article 14 du règlement-type des écoles d'adultes, inséré au *Moniteur* du 5 août 1887, que l'on peut admettre aux cours d'adultes ménagers les jeunes filles du cours supérieur de l'école primaire (voir mes circulaires du 30 juillet et du 24 novembre 1902, insérées à leur date respective au Bulletin de mon département).

Des exemplaires de la présente circulaire seront envoyés, par mes soins, aux membres de l'inspection scolaire. Ceux-ci auront à me signaler : *a*) par votre entremise, les cours ménagers communaux ou adoptés; *b*) directement, les cours ménagers entièrement libres, existant actuellement et qui ne se trouveraient pas dans les conditions voulues pour mériter les encouragements pécuniaires du Trésor public.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

LVI. — *Conditions exigées pour que les sections professionnelles agricoles du degré primaire puissent être subsidiées, non seulement par le département de l'Agriculture, mais aussi, à titre d'écoles d'adultes, par le département de l'intérieur et de l'instruction publique.* (Circ. aux inspecteurs principaux de l'ens. prim. — Adminis. de l'ens. prim., 3e sect., nos 80/1005 G. et A.)

9 février 1905.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

A la demande de M. le Ministre de l'agriculture, j'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire d'une circulaire qu'il a adressée, le 16 décembre dernier, sous le n° 5950 (1), aux agronomes de l'État, et qui est relative aux *sections professionnelles agricoles du degré primaire.*

Mon honorable collègue me prie de faire connaître, par votre entremise, les termes de cette circulaire aux instituteurs et de les informer qu'il désire attendre quatre ou cinq ans avant de prendre une décision quant aux développements à donner à ce nouveau genre d'enseignement.

Cependant, il a exprimé le vœu d'être renseigné, chaque année, sur la marche de cet enseignement dans les sections agricoles qui sont attachées à des écoles primaires. Vous pourrez, s'il y a lieu, consigner les remarques que vous auriez à faire à cet égard, dans le rapport annuel dont parle l'article 20 de la loi organique de l'instruction primaire.

Depuis la publication de ma circulaire du 30 juillet 1902, relative à l'organisation des écoles d'adultes à tendances professionnelles, l'administration de l'enseignement primaire a subventionné *seule* un certain nombre de cours d'adultes destinés spécialement à l'enseignement de l'agriculture, mais le nombre

---

(1) Cette circulaire est reproduite ci-après.

de sections professionnelles agricoles que subsidient en même temps le Ministère de l'Agriculture et le mien est resté fort minime. Cela s'explique par cette double circonstance qu'il n'existe jusqu'à présent, dans le pays entier, que douze sections agricoles primaires dans les dépenses desquelles le département de l'Agriculture a consenti à intervenir, et que ces sections doivent, pour mériter les encouragements pécuniaires de mon administration, remplir les conditions énoncées à l'article 3 du règlement du 21 septembre 1898 et notamment donner, chaque année, pendant cent heures au moins dans les écoles de semaine et pendant soixante-quinze heures au moins dans les écoles exclusivement dominicales, l'enseignement des *branches générales* (arithmétique, dessin, rédaction, appliqués aux questions agricoles, etc.) à inspecter par les inspecteurs de l'enseignement primaire. J'ai constaté que le temps employé, dans quelques sections agricoles, à l'enseignement de ces branches générales, est insignifiant. En pareil cas, l'intervention de mon département ne saurait se justifier, car il va de soi que, quand l'enseignement des branches professionnelles agricoles est subventionné par le Ministère de l'Agriculture, l'enseignement *de ces mêmes branches* ne peut, sous peine de double emploi, être rémunéré, une seconde fois, au moyen de crédits mis à ma disposition pour le service ordinaire des écoles d'adultes proprement dites.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

*
* *

16 décembre 1904.

MONSIEUR L'AGRONOME,

Dans certaines circonscriptions, les sections professionnelles agricoles ou horticoles du degré primaire, organisées conformément aux instructions du service des agronomes de l'État (n° 244 et 245, annexe IV), sont en nombre suffisant pour constituer un essai sérieux. Il sera nécessaire de voir les résultats de ce nouveau genre d'enseignement avant de pouvoir juger s'il convient de le développer.

Vous voudrez donc prévenir les intéressés qui auraient ouvert en octobre dernier une section professionnelle primaire agricole ou horticole avec l'espoir d'obtenir une subvention du gouvernement, qu'il y a lieu d'ajourner leur demande de subside pour cet objet.

Les provinces ont inscrit à leur budget de cette année une certaine somme pour ces sections. Les intéressés auront à faire les démarches nécessaires pour l'obtenir; car, à l'avenir, les subsides de mon département seront subordonnés à l'intervention, pour une somme équivalente, de la province, de la commune ou d'une association agricole ou de plusieurs d'entre elles. Les budgets de ces écoles devront donc m'être présentés par votre intermédiaire, au début de l'année scolaire, comme ceux des écoles ménagères ambulantes avant l'ouverture d'une nouvelle session.

Si les besoins de votre circonscription l'exigeaient, je ne verrais pas d'incon-

vénients à ce que certaines sections professionnelles primaires deviennent également ambulantes.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de considérer ces sections comme une forme de l'enseignement aux adultes. A l'avenir donc, si vous croyez utile d'augmenter le budget des sections professionnelles annexées aux écoles primaires, vous diminuerez dans la même proportion les propositions budgétaires pour le cours d'agronomie et d'horticulture, de sorte que la charge totale pour mon département ne soit pas augmentée.

Veuillez, je vous prie, me renvoyer le tableau ci-joint dûment rempli avant huit jours.

Le Ministre de l'agriculture,

Bon VANDER BRUGGEN.

LVII. — *Lorsque, pendant la même année, un cours d'adultes a été desservi successivement par des instituteurs différents, il est rationnel de répartir l'indemnité annuelle accordée pour la tenue du cours, au prorata du nombre de mois pendant lesquels chaque instituteur a donné les leçons aux adultes.* (Dép. au gouverneur de la province de Luxembourg).

1er octobre 1902.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La circulaire de mon honorable prédécesseur, M. Schollaert, en date du 24 février 1899, insérée aux Annexes du 19e Rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire, pages 465-467, et qui est relative au calcul des subsides à accorder par l'État à certaines écoles qui n'ont fonctionné que pendant une partie de l'année, porte notamment ce qui suit :

« Il est entendu que, pour les écoles d'adultes qui ne sont ouvertes que pen-
» pendant une partie de l'année, le subside se calcule, non pas à raison d'un
» douzième pour chaque mois, mais à raison d'une fraction du subside annuel
» égale au nombre de mois pendant lesquels l'école doit être ouverte d'après son
» règlement. Ainsi, pour un cours d'adultes qui se donne depuis le 1 r octobre
» jusqu'au 31 mars, on calculera par sixièmes. »

La proposition contenue dans votre lettre du 23 septembre dernier, de faire répartir conformément à la même règle le traitement des deux instituteurs qui ont donné, le premier en janvier et février, le second en novembre et décembre 1902, les cours à l'école d'adultes communale de C., est rationnelle et équitable ; je m'y rallie complètement.

Veuillez communiquer cette décision aux parties intéressées.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

LVIII. — *Écoles d'adultes ménagères d'une seule classe ; personnel.* (Circul. aux gouverneurs de province).

13 avril 1905.

Monsieur le Gouverneur,

Aux termes de l'article 3, n° 2, du règlement du 21 septembre 1898, toute école d'adultes doit, pour mériter les encouragements pécuniaires de l'État, « avoir un personnel enseignant capable et dont *la moitié des membres au* » *moins* possède un diplôme légal pour l'instruction primaire. »

L'école d'adultes d'une seule classe doit donc nécessairement être tenue par un instituteur (institutrice) diplomé.

J'ai été appelé à examiner la question de savoir si, dans les écoles pour jeunes filles adultes *où l'on s'occupe spécialement de l'enseignement des travaux du ménage et des travaux à l'aiguille*, on pouvait admettre que les cours théoriques soient donnés par une institutrice diplômée pour l'instruction primaire et les cours pratiques de ménage, de couture, etc , par une maîtresse non munie de pareil diplôme, mais capable néanmoins d'enseigner avec fruit les branches dont elle doit s'occuper spécialement.

Je crois pouvoir, à titre d'essai, consentir à l'adjonction de maîtresses de l'espèce, mais sous la condition que l'institutrice principale diplômée, dont l'influence doit être et rester prépondérante, donne les cours théoriques et, le cas échéant, une partie des cours pratiques, pendant la moitié au moins du nombre d'heures prévu par le n° 5 de l'article 3 et par le dernier alinéa de l'article 10 du règlement susvisé (50 heures au moins dans les écoles ouvertes pendant 100 heures ou au-delà; 38 heures au moins dans les écoles dominicales ouvertes pendant 75 à 99 heures).

Les inspecteurs principaux et cantonaux auront soin de veiller à la stricte observation de cette condition. Ils pourront, s'il en est besoin, faire constater la capacité de la maîtresse non diplômée et les résultats de son enseignement par l'inspectrice déléguée pour l'inspection des cours de travail à l'aiguille dans les écoles primaires pour filles ou mixtes.

Il est entendu que, malgré le concours d'une seconde institutrice, les écoles d'adultes ménagères ou à tendances professionnelles d'une seule classe ne pourront obtenir que les subsides indiqués au littéra A ou au dernier alinéa de l'article 10 du règlement.

Des exemplaires de la présente circulaire seront envoyés, par mes soins, aux divers membres de l'inspection scolaire. Veuillez, de votre côté, Monsieur le Gouverneur, la faire insérer au *Mémorial administratif de la province.*

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. de Trooz.

LIX. — *Application de l'article 8 du règlement général du 20 septembre 1898, concernant la répartition des subsides scolaires de l'État.* (Dépêche au gouverneur de la province de Namur. — Administration de l'Enseignement primaire, 3e section, Nos 714/1004 P.)

26 novembre 1903.

Monsieur le Gouverneur,

Dans le cas de l'application de l'article 8 du règlement général du 20 septembre 1898, que vous m'avez soumis par lettre du 7 novembre courant, B, sans numéro, il faut, pour calculer le subside de l'Etat, diviser le nombre représentant la population moyenne gratuite de droit de l'école, par le nombre des classes que celle-ci compte *effectivement*. La division du nombre 348 par 9 donne 38.45 pour quotient. L'école appartient donc à la 2e catégorie. On compte ensuite une classe de plus pour le directeur non enseignant.

Cette interprétation résulte du texte même de l'article 8 susvisé, qui porte que, dans le cas prévu par cet article, «... l'école est considérée, pour le calcul du subside, comme comptant *une classe de plus que le nombre déterminé par l'application des bases établies ci-dessus.* »

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. de Trooz.

LX. — *Les listes supplémentaires d'élèves ayant droit à l'instruction gratuite ne peuvent comprendre que des enfants âgés de 6 ans au moins au 1er octobre de l'année précédente.* (Dépêche au gouverneur de la province d'Anvers. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 261-1004, G.).

14 juillet 1904.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à votre référé du 2 juin dernier, j'ai l'honneur de faire connaître que la circulaire ministérielle du 23 décembre 1897 (insérée à sa date au Bulletin de mon département), doit être interprétée en ce sens qu'un élève de l'école gardienne ou autre *ne peut* être porté, en cours d'année, sur la liste supplémentaire des admissions gratuites à l'école primaire, que pour autant qu'il ait atteint l'âge de 6 ans à la date du 1er octobre précédent, conformément aux prescriptions de l'article 3, 2e alinéa, no 1°. de l'arrêté royal du 31 juillet 1897.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. de Trooz.

LXI. — *Les chefs des écoles privées subsidiées doivent informer d'urgence le Gouvernement des modifications notables apportées à l'organisation de ces écoles.* (Circulaire aux inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire et aux inspecteurs de l'enseignement libre. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 118/1004, P.).

29 février 1904.

Monsieur l'inspecteur.

L'examen des tableaux collectifs de renseignements destinés à l'évaluation des subsides à accorder par l'État, pour le soutien, pendant l'année 1904, des écoles primaires, des écoles gardiennes et des écoles d'adultes privées subventionnées déjà en 1903, m'a fait constater que, — nonobstant les recommandations contenues à cet égard, dans la circulaires de mon honorable prédécesseur, en date du 15 avril 1899 (Bulletin, p. 39 et 19e Rapport triennal, p. 467), — certains chefs d'écoles libres subsidiées se sont abstenus de m'informer *des modifications notables* apportées à l'organisation de ces écoles, pendant l'année écoulée.

Veuillez, Monsieur l'Inspecteur, rappeler, dès que l'occasion s'en présentera, la circulaire susvisée à l'attention spéciale des personnes qu'elle intéresse et leur faire connaître qu'il y a lieu de notifier d'urgence à mon département, non seulement les dédoublements de classe, mais encore toutes les autres mesures qui seraient de nature à faire augmenter ou diminuer, le cas échéant, dès l'exercice en cours au moment où la mesure est prise, le montant des subsides de l'Etat. Telles sont notamment, outre les créations de classes nouvelles dont je viens de parler, les réductions du nombre des classes subventionnées précédemment, les nominations de directeurs (directrices) donnant ouverture à l'application de l'article 8 du règlement général du 20 septembre 1898 et les suppressions de pareils postes.

Je crois devoir faire remarquer, en terminant, que les subsides sont alloués pour l'année ordinaire (janvier à décembre) et non pas pour l'année scolaire ; que, par conséquent, en cas de suppression d'une ou de plusieurs classes en cours d'exercice budgétaire (à partir du mois d'octobre, par exemple), le subside fixé pour l'année entière doit être revisé et réduit, lorsqu'il y a lieu. Si le subside avait été liquidé intégralement, le bénéficiaire devrait restituer au Trésor public la somme payée en trop.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. de Trooz.

LXII. — *Le receveur communal qui dispose de fonds puisés dans la caisse spéciale de l'enseignement primaire pour payer des dépenses d'un autre service, viole l'article 7, dernier alinéa, de la loi scolaire organique et engage sa responsabilité personnelle.* (Dépêche au gouverneur de la province de Namur. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 403/1029, P.).

14 mars 1903.

Monsieur le Gouverneur,

Je vais faire mettre en liquidation, au profit de la commune de M..., une

somme de fr.... à valoir sur un subside scolaire complémentaire de l'exercice 1903.

Veuillez en informer l'administration communale intéressée et lui faire remarquer que c'est en violation de l'article 7, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire que le receveur communal a disposé de fonds puisés dans la *caisse spéciale* de cet enseignement, pour payer des dépenses d'un autre service. En agissant ainsi, il a engagé sa responsabilité personnelle. Aussi doit-il être entendu que le subside mis présentement et anticipativement à la disposition de la commune sera employé exclusivement à sa destination (le service ordinaire des écoles primaires).

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

LXIII. — *Instructions relatives à la formation des tableaux des besoins et des ressources scolaires.* (Circulaire aux gouverneurs de province. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 105/1007, D.).

23 février 1904.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'intitulé de la 7e colonne du cadre des tableaux des besoins et des ressources du service ordinaire de l'instruction primaire (écoles primaires, écoles gardiennes et écoles d'adultes), prévoit la « *désignation* de chaque école communale ou adoptée ».

Généralement la dite colonne est remplie d'une manière par trop sommaire, car on se borne à y inscrire l'une des mentions suivantes : école communale n° 1, 2, 3, etc., ou bien : école communale, école adoptée, ce qui a mis souvent mon administration dans l'impossibilité de puiser, dans les tableaux en question, les renseignements dont elle avait besoin au sujet d'une école déterminée.

Dans le but de remédier à cette situation, je désire, Monsieur le Gouverneur, qu'à partir de l'exercice 1904 on désigne les écoles d'une façon suffisamment claire et complète, pour qu'on les distingue facilement l'une de l'autre. Ainsi, il faudra indiquer la rue ou la section (centre ou hameau) dans laquelle chaque école est située.

L'examen attentif des tableaux des besoins et des ressources m'a fait constater, en outre, que l'on renseigne parfois les dépenses se rapportant à une école adoptée dans les colonnes réservées à l'inscription des dépenses des écoles communales et vice-versa.

Ces erreurs d'inscription ont pour conséquence de tronquer les chiffres qui représentent le montant total des dépenses des écoles communales, d'une part ; celui des écoles adoptées, d'autre part.

Veuillez, Monsieur le Gouverneur, faire des recommandations spéciales aux fonctionnaires qui sont chargés, dans votre province, de la rédaction des tableaux des besoins et des ressources scolaires et veiller à ce que les instructions qui précèdent reçoivent leur application.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

LXIV. — *Tableau indiquant le nombre et la population des établissements*

Situation au

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES.	DES COMMUNES.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	instituteurs et sous-instituteurs.	institutrices et sous-institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8
1° Instituts de sourds-muets et							
Anvers	Anvers	1	1	»	2	7	9
Brabant	Berchem Sainte-Agathe	1	»	»	1	14	»
	Bruxelles	»	1	»	1	»	29
	Woluwe-Saint-Lambert	1	»	»	1	17	»
	Totaux	2	1	»	3	31	29
Flandre occidentale	Bruges	1	1	»	2	9	18
Flandre orientale	Gand	1	2	»	3	10	18
Hainaut	Ghlin	»	»	1	1	1	5
Liége	Liége	1	1	1	3	6	4
Limbourg	Maeseyck	1	1	»	2	11	7
Namur	Bouges	1	1	»	2	5	4
	Le Royaume	8	8	2	18	80	94
						174	
2° Institution royale							
Flandre occidentale	Messines	»	1	»	1	»	11
						11	
3° Hospices d'orphelins,							
Anvers	Anvers	1	1	»	2	6	4
	Arendonck	»	1	»	1	»	1
	Lierre	»	1	»	1	»	1
	Malines	»	1	»	1	»	2
	Turnhout	»	1	»	1	»	1
	Totaux	1	5	»	6	6	9

d'instruction primaire ressortissant au Ministère de la Justice.

31 décembre 1905.

NOMBRE DES ÉLÈVES									*Observations.*
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
d'aveugles subsidiés par l'État.									
69	63	132	14	22	36	83	85	168	
58	»	58	44	»	44	102	»	102	
»	158	158	»	128	128	»	286	286	
178	»	178	91	»	91	269	»	269	
236	158	394	135	128	263	371	286	657	
98	81	179	43	36	79	141	117	258	
70	179	249	42	80	122	112	259	371	
28	26	54	26	19	45	54	45	99	
47	31	78	44	39	83	91	70	161	
18	28	46	15	16	31	33	44	77	
49	42	91	18	14	32	67	56	123	
615	608	1.223	337	354	691	952	962	1.914	
de Messines.									
»	109	109	»	76	76	»	185	185	
d'enfants trouvés, etc.									
137	88	225	99	83	182	236	171	407	
»	24	24	»	21	21	»	45	45	
»	36	36	»	17	17	»	53	53	
»	33	33	»	29	29	»	62	62	
»	22	22	»	9	9	»	31	31	
137	203	340	99	159	258	236	362	598	

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES. 1	DES COMMUNES. 2	Garçons. 3	Filles. 4	Mixtes. 5	Total. 6	instituteurs et sous-instituteurs. 7	institutrices et sous-institutrices. 8
Brabant	Bruxelles	»	1	1	2	»	1
	Wesembeek	»	»	»	»	»	»
	Louvain	»	»	»	»	»	»
	Nivelles	»	1	»	1	»	3
	Tirlemont	»	1	»	1	»	2
	Totaux	»	3	1	4	»	6
Flandre occidentale.	Courtrai	1	1	»	2	2	2
	Dixmude	1	1	»	2	»	3
	Menin	2	1	»	3	1	2
	Thielt	»	»	1	1	»	2
	Ypres	2	2	1	5	2	10
	Totaux.	6	5	2	13	5	19
Flandre orientale	Alost	1	1	»	2	1	1
	Saint-Gilles-Waes.	»	»	»	»	»	»
	Audenarde.	»	1	»	1	»	1
	Beveren-Waes.	»	1	»	1	»	2
	Deynze.	1	»	»	1	»	2
	Lokeren	»	1	»	1	»	1
	Renaix.	»	1	»	1	»	2
	Saint-Nicolas	1	1	»	2	»	2
	Tamise.	»	»	1	1	»	»
	Totaux.	3	6	1	10	1	11
Hainaut	Ath.	»	1	»	1	»	1
	Enghien	1	1	»	2	1	1
	Mons	»	1	»	1	»	2
	Tournai	»	1	»	1	»	2
	Totaux.	1	4	»	5	1	6
Liége	Liége	»	1	»	1	»	2
	Stavelot	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	»	1	»	1	»	2
Namur	Namur	1	1	»	2	2	2
	Le Royaume.	12	25	4	41	15	55
						70	

NOMBRE DES ÉLÈVES									*Observations.*
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	32	51	»	28	28	19	60	79	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	25	25	»	9	9	»	34	34	
»	42	42	»	»	»	»	42	42	
19	99	118	»	37	37	19	136	155	
23	14	37	14	16	30	37	30	67	
12	13	25	»	7	7	12	20	32	
53	7	60	»	5	5	53	12	65	
38	27	65	»	»	»	38	27	65	
185	44	229	21	72	93	206	116	322	
311	105	416	35	100	135	346	205	551	
37	42	79	23	33	56	60	75	135	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	13	13	»	7	7	»	20	20	
»	14	14	»	9	9	»	23	23	
22	»	22	»	»	»	22	»	22	
»	14	14	»	»	»	»	14	14	
»	31	31	»	38	38	»	69	69	
80	40	120	27	26	53	107	66	173	
15	10	25	2	13	15	17	23	40	
154	164	318	52	126	178	206	290	496	
»	7	7	»	5	5	»	12	12	
5	16	21	2	8	10	7	24	31	
»	32	32	»	29	29	»	61	61	
»	40	40	»	17	17	»	57	57	
5	95	100	2	59	61	7	154	161	
»	15	15	»	9	9	»	24	24	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	15	15	»	9	9	»	24	24	
62	36	98	2	»	2	64	36	100	
688	717	1.405	190	490	680	878	1.207	2.085	

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES. 1	DES COMMUNES. 2	Garçons. 3	Filles. 4	Mixtes. 5	Total. 6	instituteurs et sous-instituteurs. 7	institutrices et sous-institutrices. 8
1° Ecoles de							
Anvers	Moll	1	»	»	1	4	»
Brabant	Evere (Bon Pasteur)	»	1	»	1	»	1
	Wesembeek	»	1	»	1	»	2
	Totaux.	»	2	»	2	»	3
Flandre occidentale.	Beernem	»	1	»	1	»	8
	Ruysselede-Wyngene	1	»	»	1	8	»
	Ypres	1	»	»	1	5	»
	Totaux.	2	1	»	3	13	8
Hainaut	Manage.	1	»	»	1	3	»
Luxembourg	Saint-Hubert	1	»	»	1	6	»
Namur	Namur	»	1	»	1	»	11
	Le Royaume.	5	4	»	9	26	22
						48	
5° Dépôt de mendicité de Merxplas (Écoles primaires pour les enfants							
Anvers	Merxplas	1	»	1	2	1	2
	Wortel	1	1	»	2	1	1
	Totaux.	2	1	1	4	2	3
6° Dépôt de mendicité (École *gardienne* pour les							
Anvers	Merxplas	»	»	»	»	»	»
7° Dépôt de mendicité de Merxplas (Ecoles *d'adultes* pour							
Anvers	Merxplas	1	»	»	1	»	»
	Wortel	1	»	»	1	»	»
	Totaux.	2	»	»	2	»	»
8° Pri							
Anvers	Anvers	1	1	»	2	1	1
Brabant	Saint-Gilles	1	»	»	1	2	»
	Louvain	2	1	»	3	3	1
	Nivelles.	1	»	»	1	1	»
	Totaux.	4	1	»	5	6	1
Flandre occidentale.	Bruges	1	1	»	2	1	1
	Courtrai	1	»	»	1	1	1
	Totaux.	2	1	»	3	2	2
Flandre orientale	Gand	3	1	»	4	6	1
	Termonde	1	»	»	1	1	»
	Totaux.	4	1	»	5	7	1

NOMBRE DES ÉLÈVES									Observations.
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
bienfaisance de l'Etat.									
»	»	»	287	»	287	287	»	287	
»	»	»	»	3	3	»	3	3	
»	»	»	»	8	8	»	8	8	
»	»	»	»	11	11	»	11	11	
»	51	51	»	158	158	»	209	209	
236	»	236	308	»	308	544	»	544	
12	»	12	253	»	253	265	»	265	
248	51	299	561	158	719	809	209	1.018	
70	»	70	20	»	20	90	»	90	
40	»	40	356	»	356	396	»	396	
»	8	8	»	466	466	»	474	474	
358	59	417	1.224	635	1.859	1.582	694	2.276	
et maison de refuge de Wortel.									
des membres du personnel.)									
81	92	173	»	»	»	81	92	173	
23	21	44	»	»	»	23	21	44	
104	113	217	»	»	»	104	113	217	
de Merxplas.									
enfants des employés.)									
16	20	36	»	»	»	16	20	36	
et maison de refuge de Wortel									
les jeunes détenus.)									
»	»	»	27	»	27	27	»	27	
»	»	»	20	»	20	20	»	20	
»	»	»	47	»	47	47	»	47	
sons.									
»	»	»	91	12	103	91	12	103	
»	»	»	160	»	160	160	»	160	
»	»	»	515	»	515	515	»	515	
»	»	»	31	»	31	31	»	31	
»	»	»	706	»	706	706	»	706	
»	»	»	57	17	74	57	17	74	
»	»	»	47	»	47	47	»	47	
»	»	»	104	17	121	104	17	121	
»	»	»	314	13	327	314	13	327	
»	»	»	34	»	34	34	»	34	
»	»	»	348	13	361	348	13	361	

Année

DÉSIGNATION		NOMBRE DES ÉCOLES.				NOMBRE DES	
DES PROVINCES. 1	DES COMMUNES. 2	Garçons. 3	Filles. 4	Mixtes. 5	Total. 6	instituteurs et sous-instituteurs. 7	institutrices et sous-institutrices. 8
Hainaut	Charleroy	1	»	»	1	1	»
	Mons	1	1	»	2	1	1
	Tournai	1	1	»	2	1	1
	Totaux	3	2	»	5	3	2
Liége	Liége	1	1	»	2	1	1
	Verviers	1	»	»	1	1	»
	Totaux	2	1	»	3	2	1
Namur	Namur	1	»	»	1	1	»
	Le Royaume	17	7	»	24	22	8
						30	

RELEVÉ

Province d'Anvers	8	8	1	17	20	22
— de Brabant	6	7	1	14	37	39
— de Flandre occidentale	11	9	2	22	29	58
— de Flandre orientale	8	9	1	18	18	30
— de Hainaut	5	6	1	12	8	13
— de Liége	3	3	1	7	8	7
— de Limbourg	1	1	»	2	11	7
— de Luxembourg	1	»	»	1	6	»
— de Namur	3	3	»	6	8	17
Le Royaume	46	46	7	19	145	193
					338	

1905.

NOMBRE DES ÉLÈVES									*Observations.*
AGÉS DE MOINS DE 14 ANS.			AGÉS DE PLUS DE 14 ANS.			TOTAL GÉNÉRAL.			
Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
»	»	»	18	»	18	18	»	18	
»	»	»	56	7	63	56	7	63	
»	»	»	42	3	45	42	3	45	
»	»	»	116	10	126	116	10	126	
»	»	»	33	14	47	33	14	47	
»	»	»	64	»	64	64	»	64	
»	»	»	97	14	111	97	14	111	
»	»	»	17	»	17	17	»	17	
»	»	»	1.479	66	1.545	1.479	66	1.545	

GÉNÉRAL.

326	399	725	538	193	731	864	592	1.456
255	257	512	841	176	1.017	1.096	433	1.529
657	346	1.003	743	387	1.130	1.400	733	2.133
224	343	567	442	219	661	666	562	1.228
103	121	224	164	88	252	267	209	476
47	46	93	141	62	203	188	108	296
18	28	46	15	16	31	33	44	77
40	»	40	356	»	356	396	»	396
111	86	197	37	480	517	148	566	714
1.781	1.626	3.407	3.277	1.621	4.898	5.058	3.247	8.305

LXV. — *Degré d'instruction des jeunes gens appelés au*

PROVINCES.	NOMBRE DES INSCRITS									NE SACHANT NI LIRE NI ÉCRIRE.					
	TOTAL.			dont on ignore le degré d'instruction.			dont on connaît le degré d'instruction.			Nombre.			Proportion p. c.		
	1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905	1903	1904	1905
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Anvers	7.787	7.859	7.659	22	61	52	7.765	7.798	7.607	604	585	601	7,78	7,50	7,90
Brabant	11.468	11.929	11.750	89	191	73	11.379	11.738	11.677	821	901	871	7,22	7,68	7,46
Flandre occidentale.	7.799	7.818	8.086	75	62	98	7.726	7.756	7.988	797	633	629	10,52	8,16	7,87
Flandre orientale .	9.857	9.814	10.051	105	138	93	9.752	9.676	9.958	1.407	1.221	1.245	14,46	12,62	12,50
Hainaut	11.363	10.944	10.974	137	102	117	11.226	10.842	10.857	1.372	1.241	1.229	12,22	11,45	11,32
Liége	7.797	7.802	7.614	50	56	44	7.747	7.746	7.570	403	386	316	5,20	4,99	4,18
Limbourg . . .	2.583	2.499	2.575	20	24	28	2.563	2.475	2.547	161	185	125	6,81	7,47	5,24
Luxembourg . .	2.080	2.113	2.141	30	33	30	2.050	2.078	2.111	33	29	32	1,61	1,40	1,52
Namur	3.320	3.164	3.236	24	29	27	3.296	3.135	3.229	100	90	98	3,03	2,87	3,03
Le Royaume. . .	63.834	63.942	63.906	550	698	562	63.284	63.244	63.341	5.698	5.271	5.144	9,09	8,33	8,12
	191.682			1.810			189.872			16.133					
															19.337

tirage pour le service militaire en 1903, 1904 et 1905.

ILLETTRÉS												LETTRÉS					
SACHANT LIRE SEULEMENT.						TOTAL.						SACHANT AU MOINS LIRE ET ÉCRIRE.					
Nombre.			Proportion p. c.			Nombre.			Proportion p. c.			Nombre.			Proportion p. c.		
1903 17	1904 18	1905 19	1903 20	1904 21	1905 22	1903 23	1904 24	1905 25	1903 26	1904 27	1905 28	1903 29	1904 30	1905 31	1903 32	1904 33	1905 34
96	129	64	1,23	1,66	0,84	700	714	665	9,01	9,16	8,74	7.063	7.084	6.942	90,99	90,84	91,26
135	238	171	1,36	2,05	1,46	976	1.139	1.042	8,58	9,71	8,92	10.445	10.389	10.635	91,42	90,29	91,08
174	252	236	2,25	3,25	2,96	971	885	865	12,57	11,41	10,83	6.753	6.871	7.123	87,45	88,59	89,17
285	293	304	2,95	3,03	3,06	1.692	1.514	1.549	17,59	15,65	15,56	8.040	8.162	8.409	82,61	84,35	84,44
181	129	104	1,61	1,19	0,96	1,583	1.570	1.333	13,83	12,64	12,28	9.673	9.472	9.524	86,17	87,36	87,72
129	85	60	1,67	1,07	0,79	532	469	376	6,87	6,06	4,97	7.215	7.277	7.194	93,13	93,94	95,03
19	16	14	0,80	0,65	0,60	180	201	137	7,61	8,12	5,84	2.183	2.274	2.210	92,39	91,88	94,16
13	18	5	0,73	0,87	0,14	48	47	35	2,34	2,27	1,06	2.002	2.031	2.076	97,66	97,73	98,34
9	17	10	0,27	0,54	0,31	109	107	108	3,30	3,41	3,34	3.187	3.028	3.121	96,70	96,59	96,66
1.063	1.175	966	1,68	1,86	1,53	6.761	6.446	6.110	10,68	10,19	9,65	56.823	56.798	57.234	89,32	89,81	90,35
3.204						19.317						170.855					

LXVI. — Congrès international d'expansion économique mondiale Mons, 1905.

Section I. — Enseignement.

I. — Enseignement primaire.

La préparation à l'expansion économique d'un pays doit-elle se faire dès l'école primaire?

1. Quels sont les moyens les plus efficaces pour développer chez l'enfant l'énergie de la volonté et l'esprit d'entreprise?

(Carrières d'expansion sur lesquelles il faut attirer l'attention des générations présentes; moyens d'imprimer le goût de l'expansion : enseignement spécial et enseignement occasionnel, bibliothèques et conférences, etc.)

2. Quels sont les moyens de préparer la jeunesse à cette expansion, tant à l'école primaire qu'à l'école d'adultes et à l'école professionelle?

(L'enseignement des langues étrangères; l'initiation aux industries et aux professions manuelles exotiques; les musées scolaires et d'art professionnel, etc.)

3. Quels sont les moyens d'adapter le personnel enseignant aux besoins nouveaux?

a) La formation à l'école normale;

b) La formation de l'instituteur en fonctions.

RAPPORT.

Le 29 mars 1905, M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique adressait à MM. les inspecteurs principaux une circulaire par laquelle il leur annonçait l'ouverture du Congrès d'expansion économique mondiale; il déterminait en même temps la question qui devait être l'objet de la troisième conférence d'instituteurs de l'année 1905.

Une commission instituée par l'administration centrale de l'enseignement primaire, présidée par M. J. Corman, directeur général de l'enseignement primaire, et composée de MM. N. Docq, inspecteur des écoles normales; E. Damseaux, inspecteur principal des écoles primaires, à Mons; H.-J. Goffart, directeur de l'école normale de l'État, à Nivelles; A. Roegiers, directeur de l'école normale de l'État, à Gand; A. Campers, professeur à l'école normale de l'État, à Gand; L. De Pauw, attaché au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique; A. Famenne, professeur à l'école normale de l'État, à Verviers, rapporteur; a examiné les meilleurs travaux transmis à M. le Ministre. Elle se plaît à exprimer sa joie patriotique de l'entrain, de l'ardeur avec laquelle les instituteurs, émus du solennel avertissement que le Roi a donné au pays, se sont attachés à l'étude de la question de l'expansion économique mondiale. Ils ont compris que de nouveaux devoirs allaient s'ajouter à leur tâche déjà si complexe et si lourde, et ils se sont efforcés de les définir avec netteté pour être mieux à même de les accomplir. Aussi, le rôle de la commission a-t-il été de classer et de coordonner les vues du personnel enseignant de l'enseignement primaire, plutôt que d'avoir à lui indiquer les moyens les plus propres de contribuer à conserver à notre pays

sa haute renommée industrielle et commerciale et à lui assurer, dans le vaste champ ouvert à son activité, de nouveaux progrès.

A. — INTRODUCTION.

Quelques mots sur la nécessité de l'expansion. — Quel plus merveilleux épanouissement matériel que le nôtre en soixante-quinze années de liberté et d'indépendance! Partout se sont agrandies, multipliées, implantées les usines et les manufactures; partout, on a fouillé les entrailles de la terre pour lui arracher les richesses qu'elle recèle; partout, à mesure que l'agriculture a dû céder la place à l'industrie, on s'est efforcé de reconquérir sur le sable ou parmi les rochers, sur le sommet aride des collines ou sur les marécages des plaines basses et humides, les espaces perdus pour la moisson; partout on a frayé des routes, construit des chemins de fer, creusé des canaux, agrandi les ports.

L'imagination est presque impuissante à se figurer l'énormité des résultats obtenus : une industrie qui dispose de plus de 1,000,000 de chevaux-vapeur; des houillères d'où l'on extrait chaque année pour plus de 400,000,000 de francs de combustible; un réseau de voies de communication, le plus serré qu'il y ait au monde; un vaste port qui s'étend sans cesse et dont le mouvement s'élève à environ 18,000,000 de tonnes; plus de trois milliards de francs engagés dans l'industrie; un commerce d'importation qui se montait en 1900 à 3,594 millions, tandis que nos exportations s'élevaient à 3,297 millions; une fortune publique qui s'élève à quelque 26 milliards de francs : tel est notre immense patrimoine. Voilà ce qu'il faut que chacun sache, car ce patrimoine est l'œuvre glorieuse de nos communs et incessants efforts, de notre race féconde, énergique et opiniâtre, du travail de la nation tout entière.

Mais ce laborieux édifice de notre étonnante fortune est-il durable? Ne ressemble-t-il pas au colosse aux pieds d'argile dont parle l'Écriture? Si nous sommes en droit de nous enorgueillir des éloges bien mérités que toutes les nations étrangères nous ont adressés pendant ces jours d'allégresse patriotique où nous venons de célébrer par des fêtes somptueuses le soixante-quinzième anniversaire de notre indépendance, ce serait une grave imprudence de nous reposer sur les lauriers que nous avons conquis au prix des plus rudes travaux. Notre sol s'épuise : il faut faire venir du dehors les minerais de fer et de zinc que transforment nos usines, la laine et le lin que travaillent nos manufactures; nos champs, notre bétail ne suffisent pas à assurer l'alimentation d'une population de 7,000,000 d'habitants; il nous faut acheter annuellement à l'étranger pour plus de 300,000,000 de francs de céréales, pour plus de 30,000,000 de beurre, d'œufs et de viande; environ 85 p. c. de nos produits exportés s'écoulent chez nos voisins immédiats, et ceux-ci menacent de nous fermer leurs frontières; leur activité va sans cesse croissant; ils perfectionnent leur outillage; les trusts augmentent dans d'effroyables proportions la puissance productrice de certains de nos rivaux; nos concurrents se répandent partout dans les pays d'outre-mer, cherchant à accaparer les débouchés.

les grandes entreprises de travaux publics, à supplanter leurs devanciers, à prévenir leurs rivaux ; quand ce sont nos produits manufacturés qu'ils écoulent, ils les ont parfois revêtus de leur estampille ; ce sont leurs vaisseaux qui transportent ce que nous vendons directement aux consommateurs d'au-delà des mers ou qui nous amènent les matières premières nécessaires à notre industrie ; enfin, unis par la plus étroite solidarité, soutenus par la mère-patrie qu'ils entrevoient toujours plus grande, tous menacent de nous arrêter dans la voie de notre expansion économique.

Un arrêt, qu'on y pense bien, c'est un recul; et le recul, c'est la défaite et la ruine.

B. — Préparation a l'expansion économique mondiale.

La préparation à l'expansion économique doit se faire à l'école primaire. — Il n'y a cependant pas à s'effrayer de ces dangers. Le vrai courage voit le péril et l'affronte. Et puisque c'est le patrimoine national, c'est la nation elle-même qui est menacée, il ne suffit pas de laisser à l'élite le soin de veiller à notre prospérité économique ; Il faut associer plus que jamais le peuple tout entier à l'œuvre de notre expansion et d'une plus grande Belgique.

Les nations, dit l'abbé Lemire, sont comme les forêts : elles se reforment par le pied, non par la tête. L'enfant a une foi invincible dans l'avenir ; nulles impressions ne sont plus durables que celles du premier âge. C'est donc l'enfant qu'il faut instruire du grand devoir qu'il aura à remplir envers la patrie, celui de conserver intact l'héritage de ses devanciers et de le rendre encore accru, s'il se peut, à ceux qui viendront après lui. L'école qui lui enseignera ce devoir et le préparera à s'en acquitter dignement, c'est l'école de tous, l'école primaire. Les instituteurs le proclament presque unanimement : la préparation économique doit se faire à l'école primaire.

Il ne s'agit pas de pousser à l'émigration. — Est-ce à dire que l'école doit pousser à l'émigration continuelle et jeter nombre de nos compatriotes dans les hasards d'un exode vers les contrées lointaines? Nullement. Ceux-là que la misère ou les désillusions poussent à tenter fortune dans les aventures que réserve nécessairement toute région qui s'ouvre à l'avidité humaine, réussissent rarement à vaincre la rigueur du destin ; même quand quelques-uns y parviennent, il en résulte si peu de profit pour la masse de la nation qu'il n'y a pas lieu d'encourager semblable mouvement.

On peut, sans quitter son pays, concourir largement à l'expansion économique. — On peut, d'ailleurs, sans quitter son pays, concourir largement à l'expansion économique. Assécher un marécage, irriguer une lande, défricher un coteau boisé et rocailleux, accroître le rendement des champs, améliorer nos espèces animales ou végétales ; inventer ou perfectionner une machine qui donnera des produits plus nombreux, plus solides, plus élégants et meilleur marché ; introduire dans notre pays quelque culture ou quelque industrie nouvelle qui diminue le tribut que nous payons à l'étranger ; améliorer la santé, la condition matérielle, intellectuelle et morale des

travailleurs, n'est-ce pas contribuer à notre supériorité économique, accroître nos chances de succès sur le marché mondial?

L'école pour la vie. — Notre devise actuelle : « l'école pour la vie », par la direction pratique et utilitaire imprimée à notre enseignement, a déjà préparé la voie à l'œuvre de l'expansion par l'application des initiatives individuelles aux nécessités locales. Aussi, comme par le passé, la constante sollicitude des maîtres continuera de s'attacher à éveiller dans l'esprit des enfants la notion claire et précise du devoir, de veiller à ce que les élèves contractent l'habitude de se plier sans effort à ce qui est bien et à ce qu'ils échappent aisément, après le temps de la scolarité, aux suggestions et aux séductions du vice. Comme par le passé, l'école meublera l'esprit des enfants de connaissances solides et durables, éveillera leur curiosité, les habituera à voir juste, à ne penser que par eux-mêmes et à ne se prononcer que lorsqu'ils verront clair. Comme par le passé, les études seront orientées vers les nécessités de la vie ; elles éclaireront les enfants sur leur profession, celle de travailleurs manuels pour la plupart; elles leur apprendront à l'aimer et à l'honorer. Comme par le passé, enfin, l'éducation développera les belles et grandes œuvres de prévoyance, de solidarité et de préservation sociale qui s'appellent l'épargne, la mutualité et la tempérance. Ainsi l'école éveillera partout la claire et juste perception de la vie.

L'éducation de demain sera aussi l'initiation prudente et résolue à la réalité contemporaine. — Mais il faut élargir la route, il faut aller plus avant. Nous ne devons pas limiter notre ambition aux bornes de notre pays. Il faut avoir des vues plus vastes et entrer résolument en lutte avec tout ce qui tend à restreindre notre champ d'action.

Avec une claire vision du présent et de l'avenir, le Prince sage qui préside aux destinées de notre patrie a tracé notre programme.

« Pourquoi, a-t-il dit, les Belges ne pourraient-ils pas aspirer aux carrières mondiales? Un jeune Belge vaut-il moins qu'un jeune Allemand, un jeune Français, un jeune Anglais?

» Pour réussir, il faut une volonté, un but et une ambition. Encore la volonté ne suffit-elle pas. Elle doit être efficace et avoir des moyens de réalisation. L'expansion de notre activité au dehors exige une *éducation* ou, pour mieux dire, une *formation*. »

Il ajoutait, lors de la pose de la première pierre de l'Institut colonial :

« Pour vivre et prospérer, la Belgique doit s'efforcer de participer, dans les limites de son modeste rôle, à ce remarquable mouvement mondial qui, de nos jours, s'affirme et s'impose de plus en plus impérieusement. »

La tâche de l'école devient donc plus complexe, et l'éducation que réclame notre Souverain, c'est l'initiation prudente et résolue à la réalité contemporaine.

Or, sait-on ce que c'est que la réalité contemporaine? Ce n'est plus la lutte pour la conquête du droit et de la liberté, dans laquelle, sans se décourager jamais, dix-huit siècles durant, nos pères ont versé leur sang. C'est la lutte

économique, lutte sans trêve ni merci, dans laquelle les grandes nations apportent toute la puissance d'une préparation longue et savante et toutes les énergies des races qui les ont formées. C'est contre tous et contre nous que tous combattent.

C'est l'Angleterre, qui a essaimé dans toutes les parties du monde, qui les a peuplées de ses fils, qui les inonde encore des produits d'une industrie naguère sans rivale, qui garde toutes les grandes voies maritimes, dont les vaisseaux parcourent toutes les mers, et que les câbles télégraphiques mettent en un instant en communication avec tous les points de l'univers.

C'est l'Allemagne, née d'hier à l'unité politique, qui prépare la guerre économique comme elle a préparé ses victoires, par l'école, par son enseignement professionnel et technique, par ses investigations prudentes et sûres dans les pays étrangers qu'elle veut vaincre ou bien ouvrir à son activité, par sa discipline méthodique, intelligente et forte, par son patriotisme ardent et fier, par son industrie fondée sur les applications de la science la plus rigoureuse, par l'organisation intelligente de son commerce avisé et renseigné, par l'accroissement continuel de sa marine.

C'est la France, toujours éprise d'idéal, mais qui s'apprête à servir l'idée de son expansion avec toute la cohésion, l'ardeur et l'enthousiasme qu'elle a mis au service de l'humanité et de la civilisation.

Ce sont les États-Unis, dont les trusts ont décuplé la puissance productrice, et dont le sang-froid et le réalisme étonnent si fort notre esprit et nos mœurs.

Voilà les plus redoutables de nos rivaux. Nous avons jusqu'ici contrebalancé leurs succès. Nous pouvons envisager l'avenir avec confiance, si nous savons élever nos âmes à la hauteur du danger. Le plus sûr moyen de triompher de nos adversaires, n'est-ce pas d'ailleurs de nous servir de leurs armes?

L'école doit développer les qualités nationales. — Nous avons les qualités de nos concurrents. Issus du mélange des races latines et des races germaniques, nous avons le jugement sûr et prompt, l'enthousiasme des unes, joints au sang-froid, à l'activité et à l'énergie des autres; nous avons, en outre, un grand fonds de droiture, un esprit d'union et de solidarité que ni le temps, ni la diversité du sol, ni la différence des idiomes n'ont pu détruire. C'est à poursuivre la conservation et le développement de ces qualités natives que l'école appliquera d'abord toutes ses ressources.

Elle doit corriger les défauts individuels ou généraux qui contrarient l'œuvre de notre expansion. — C'est en même temps à corriger les défauts individuels ou généraux qui contrarient l'œuvre de notre expansion mondiale. Notre patriotisme est latent : après de longs siècles de luttes, nous nous sommes assoupis dans la quiétude née de la protection internationale. Nos dissensions locales, nos querelles de parti nous poussent au dénigrement, à l'intolérance, au scepticisme. Nous considérons volontiers l'État comme une Providence qui doit suppléer à notre initiative. Nous nous figurons qu'il n'y a

guère de carrières sûres et lucratives qu'à son service. Il faut quelquefois longtemps à nous décider à appliquer les inventions et les méthodes de travail qu'engendre la recherche du progrès. Notre patrie, pourtant si petite, est un horizon trop vaste, qui nous donne le vertige; nous ne savons relâcher pour quelques années les liens qui nous attachent au lieu natal. Dans la famille, la tendresse aveugle des parents prend trop de soin d'écarter des enfants toutes les difficultés, tous les obstacles, et, livrés à eux-mêmes, les jeunes gens sont timides, indécis, sans ressort contre les insuccès et les infortunes.

Ce sont là des faiblesses qu'une éducation attentive, quand elle commence de bonne heure, peut corriger aisément. Qu'on ne se le dissimule pas toutefois : on se heurte ici à de vieilles habitudes, et les résultats seront lents à venir ; mais il n'est aucune tâche dont on ne vienne à bout par une action persévérante et tenace : l'eau qui tombe goutte à goutte ne finit-elle pas par creuser le rocher?

Le meilleur moyen de fortifier la volonté, c'est une discipline forte, mais qui laisse entière la liberté de l'enfant de se déterminer, — Nous avons vu tantôt que l'une des supériorités de nos rivaux, c'est qu'ils appliquent à la tâche de la conquête du marché économique une volonté patiente, persévérante, énergique. Il faut donc apprendre aux jeunes Belges à vouloir. Les maîtres, à cet égard, n'ont guère besoin de conseils. Ils savent que ce qu'il faut pour le développer, pour fortifier la volonté, c'est apporter beaucoup de temps et beaucoup de soin à l'éducation physique ; c'est associer l'enfant à leur travail par l'emploi des méthodes actives, l'habituer à l'effort réitéré, le stimuler par l'exemple des individualités puissantes dont l'histoire est toute pleine, l'entraîner par leur propre exemple, exciter son amour-propre, faire appel à sa dignité, à son honneur, le convaincre que la fermeté des résolutions est le secret de la réussite ; en un mot c'est une discipline forte, mais qui laisse à l'enfant entière liberté de se déterminer.

Pour éveiller l'esprit d'entreprise, it faut exciter la curiosité, montrer la puissance de la coopération, secouer nos habitudes casanières, ouvrir de vastes horizons, éclairer les vocations. — L'action de l'école peut être aussi efficace pour fortifier l'esprit d'entreprise.

Il s'est affirmé hautement dans le passé : les grandes communes flamandes durent leur merveilleux épanouissement et leur richesse à leur industrie et à leur commerce. De nos jours, quelques tentatives malheureuses de colonisation, dont le souvenir s'est d'ailleurs effacé de l'esprit des masses, n'ont pas empêché nos concitoyens d'accroître sans cesse leurs débouchés, de créer à l'étranger de vastes établissements industriels, des exploitations agricoles très prospères, d'y établir des chemins de fer et des tramways, de s'y livrer à l'exploitation des mines. Notre Souverain, dont l'œuvre grandiose de la colonisation du Congo sera l'un des plus beaux titres de gloire, a donné à la jeunesse le plus éloquent exemple d'initiative, d'esprit de suite et de résolution calme et opiniâtre.

Nous savons bien que les entreprises belges au dehors sont l'œuvre de

quelques-uns, capitalistes et industriels ; mais cette élite n'est pas une aristocratie fermée, où l'on ne puisse pas s'élever : elle est issue du peuple lui-même. Aujourd'hui comme autrefois, chacun est fils de ses œuvres, et dans l'immense armée des travailleurs manuels, chaque soldat peut encore aspirer au commandement.

Si donc l'instituteur prend soin d'exciter la curiosité qui va au devant de l'instruction, s'il amène ses élèves à découvrir les analogies qui existent entre les choses, s'il leur montre les bienfaits de la coopération, il leur facilitera la découverte des moyens de réussir dans leurs entreprises. Et comme notre pays ne suffit pas à absorber les produits de notre activité, c'est à l'école, tout en éclairant le bon sens ennemi à la fois de la routine et des rêves chimériques, de secouer nos habitudes casanières, d'ouvrir de vastes horizons, d'éveiller et d'éclairer les vocations auxquelles s'opposent, souvent invincibles, la tendresse aveugle des parents et leur égoïsme étroit, de chasser les préjugés qui effrayent les imaginations faibles au sujet de l'insécurité des pays étrangers.

L'école primaire n'a pas pour mission de préparer aux carrières coloniales, ni d'initier aux industries et aux professions manuelles exotiques. — Si l'école primaire doit éveiller les vocations et ouvrir des horizons plus vastes que ceux que nous sommes habitués à considérer, elle n'a pas cependant pour mission de préparer aux carrières coloniales, ni d'initier aux industries et aux professions manuelles exotiques. Cette tâche incombe aux instituts spéciaux.

La plupart des enfants couleront leurs jours au pays natal. L'école d'aujourd'hui, nous l'avons déjà dit, les prépare aux carrières qu'ils connaissent par le milieu où ils vivent. Il suffira de leur montrer que l'industrie qui les occupe peut se perfectionner et s'étendre, de développer leur initiative et leur énergie, et d'éveiller en eux le désir d'une patrie plus grande, pour qu'ils concourent activement à l'œuvre de l'expansion.

Dans certaines régions, les travailleurs manuels s'en vont en France ou en Allemagne dès qu'arrivent les beaux jours. Cette émigration saisonnière n'est pas la véritable expansion et ne procure qu'un peu plus d'aisance à ceux qui y participent. L'école actuelle, quand son but est bien compris, suffit encore à les préparer à cet exode.

L'école appellera l'attention des enfants sur l'envahissement de l'étranger, à qui nous sommes obligés de confier l'expédition des marchandises à destination d'outre-mer et qui tend à accaparer notre commerce. Nous sommes humiliés de constater que le personnel technique de nos usines, les employés de l'industrie ou du commerce, des agences de transport, se recrutent souvent au dehors. C'est là un premier fruit de notre imprévoyance et de notre indolence. On fera comprendre à l'enfant que le remède au mal est dans une solide instruction professionnelle et dans la connaissance des langues étrangères.

A ceux qui pourront participer plus activement à l'expansion mondiale, futurs ingénieurs, conducteurs de travaux, contremaîtres, voyageurs de com-

merce ou employés, fonctionnaires coloniaux, planteurs, éleveurs, officiers de marine, l'instituteur signalera les carrières expansionnistes qu'offrent l'industrie, le commerce ou l'agriculture, comme des voies nouvelles où chacun pourra trouver le moyen d'arriver à une situation honorable, lucrative, et avantageuse aux intérêts de la patrie, quand il est bien armé pour les luttes de la vie. Il ne donnera que des avis prudents, basés sur des renseignements sûrs. Il leur indiquera où ils pourront poursuivre leur éducation professionnelle. Il leur fera comprendre qu'il importe non seulement d'être robuste, intelligent et honnête, mais encore volontaire, patient et tenace; qu'il leur faut un courage qui n'est ni fanfaron, ni téméraire, ni emporté, joint à la prudence, à la bonté, à la justice, à la tolérance, à l'humanité.

Les moyens de faire naître le goût de l'expansion, c'est d'en montrer la nécessité et les avantages; c'est le décor suggestif des classes, les lectures, les conférences, les voyages. — Pour faire naître et développer le goût de l'expansion, les maîtres auront soin d'en montrer la nécessité et les avantages. Le décor suggestif des classes à l'aide de gravures, de vues, de tableaux, les lectures de relations de voyages, les conférences suivies de projections lumineuses, les visites d'établissements industriels, de musées coloniaux ou d'art professionnel, de curiosités naturelles, de ports, d'expositions, sont autant de moyens précieux de provoquer les initiatives et d'ouvrir les horizons.

Les instituteurs en connaissent tous les avantages par l'emploi fréquent et judicieux qu'ils en ont déjà fait et ils y auront recours davantage à mesure que s'accroîtront les modestes ressources dont ils disposent.

L'enseignement sera occasionnel à l'école primaire. — Pénétrer les esprits de la nécessité de l'expansion économique, leur faire connaître les meilleurs moyens d'y concourir dans la sphère d'action réservée à chacun, fortifier la volonté, éveiller l'esprit d'entreprise : tel est, en résumé, le rôle de l'école. L'enseignement tout entier doit s'inspirer de cette tâche. Pour satisfaire aux nécessités locales et servir les intérêts bien entendus de la patrie, il lui suffit de l'initiative des maîtres et de l'action des inspecteurs, dont la mission est d'éclairer les administrations communales. Il sera occasionnel à l'école primaire, spécial dans les écoles professionnelles, et, dans les écoles d'adultes, pourra unir ces deux caractères.

Il n'est pas besoin d'étendre les programmes. — Il n'est pas nécessaire d'apporter au programme actuel de profondes modifications; il n'y a qu'à accentuer les tendances pratiques et utilitaires de l'enseignement, en donnant plus d'importance à quelques points spéciaux, et à se conformer aux directions judicieuses qui guident les professeurs des écoles normales dans la formation professionnelle des maîtres et s'appliquent également à la tâche des instituteurs.

Ainsi, dans l'enseignement de la géographie, en revoyant au degré moyen ce qui a été dit du lieu natal, le maître aura soin d'insister sur les ressources de la commune, sur son industrie; il dira où celle-ci s'alimente de matières

premières, où elle écoule ses produits; il dira quel est l'objet du commerce local, quels en sont les avantages et quelle extension il est possible d'y donner; enfin, il fera connaître les voies de communication qui mettent en rapport avec les communes voisines.

Il fera le même travail pour le canton.

Il ajoutera aux grands voyages sur mer l'expédition de de Gerlache.

Au degré supérieur, il fera pour la province et pour le pays entier ce qu'il a fait pour la commune et le canton. Il insistera sur les relations qui existent entre la Belgique et les pays limitrophes, sur les chiffres de nos importations et de nos exportations. Il montrera comment d'autres contrées peuvent s'ouvrir aussi à notre activité et concourir à l'expansion de notre industrie et de notre commerce. Il ajoutera, en tenant compte des besoins locaux, quelques renseignements sur les monnaies étrangères, sur les salaires, sur le coût de la viande animale, sur la condition des travailleurs.

Dans les notions très succinctes sur l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie, il donnera quelque relief aux États où les Belges se sont établis ou à ceux dans lesquels ils peuvent s'établir. Il signalera quelques-unes des entreprises belges dans les divers pays de l'Europe et d'outre-mer, et particulièrement les avantages que nous sommes appelés à recueillir de la colonisation du Congo.

Toutefois, pour que l'enseignement de la géographie produisit tous les fruits qu'on peut en attendre, il conviendrait d'accroître le temps qui lui est assigné au cours supérieur et de le porter à une heure et demie.

Le cours d'histoire concourra, de son côté, à servir la cause de l'expansion, en montrant que partout, au cours des âges, se sont affirmées les qualités distinctives de notre race, « la vaillance laborieuse, l'ardeur à la tâche, le travail réfléchi, calme et opiniâtre ». L'industrie et les travaux des Ménapiens, la fondation des monastères, l'organisation des métiers, l'établissement des foires et des marchés, la prospérité des communes, l'institution de la Hanse flamande, la création de la Compagnie des Indes, le progrès des arts et des sciences dans les temps modernes et particulièrement au temps d'Albert et Isabelle, l'établissement des premiers chemins de fer, le merveilleux épanouissement de notre industrie à l'époque contemporaine, la création de l'Etat Indépendant du Congo, sont des faits éloquents, qui, joints aux exemples que l'histoire locale pourra fournir, donneront aux enfants le sentiment du devoir qu'ils auront à remplir, stimuleront toutes les énergies et inspireront la confiance dans l'avenir.

Dans l'enseignement des sciences naturelles et de l'agriculture, les applications de la physique et même de quelques notions de chimie à l'industrie locale, les matières premières nécessaires à nos usines et à nos manufactures, les produits étrangers qui font chez nous l'objet d'importantes transactions commerciales, la comparaison de nos procédés de culture et d'élevage avec ceux des pays voisins, l'utilisation plus complète des produits des jardins et des champs, quelques industries nées d'hier, les progrès de l'horticulture, sont des sujets de leçons aussi intéressants que variés et propres à augmenter la contribution de l'école à l'œuvre de l'expansion.

En hygiène, on se bornera à bien convaincre l'enfant que, sous n'importe quel climat, il faut être propre, aérer son habitation, être sobre, se garder des boissons alcooliques et des excès, quels qu'ils soient.

Le programme de dessin suffit à préparer l'éducation professionnelle des travailleurs manuels. Les instituteurs, toutefois, ne perdront pas de vue que, comme le dit M. E. Desmoulins, l'art, le goût, le beau sont un des éléments au moyen desquels on maintient à un pays, à une race, la supériorité industrielle et commerciale, et ils donneront au dessin d'ornement et aux exercices d'invention qui s'y rapportent toute l'attention qu'exige l'éducation esthétique.

C'est en vue de celle-ci qu'il convient de voir se généraliser l'enseignement des travaux manuels. Outre que c'est un excellent moyen de cultiver la main, l'œil et le goût, de varier la journée scolaire et d'y faire une part plus large au développement physique des élèves, c'est aussi donner l'occasion à certaines vocations de se révéler.

Pour donner au corps la robustesse et l'endurance que réclament les conditions de la vie moderne, surtout au dehors, c'est évidemment trop peu de deux leçons d'une demi-heure par semaine; aussi importe-il au moins de tenir compte rigoureusement de la recommandation de faire exécuter, après chaque heure de leçon, un chant connu ou quelques exercices gymnastiques. C'est à l'instituteur qu'il appartient de faire porter aux leçons de gymnastique les fruits qu'on peut en attendre, non pas en donnant la préférence aux exercices violents, mais à ceux qui exigent un effort continu allié à l'énergie de la volonté et à l'émulation, à ceux qui, en favorisant la libre activité des enfants, provoquent davantage l'entrain et le plaisir.

Une modification plus radicale du programme est réclamée en ce qui concerne la seconde langue, dont on voudrait rendre l'enseignement obligatoire. Les uns, en Wallonie, préconisent le flamand, parce qu'il est notre seconde langue nationale, parce qu'il permet d'aspirer avec plus de chance de succès aux emplois publics, parce qu'il facilite l'étude de l'allemand et de l'anglais. D'autres inclinent pour l'allemand ou l'anglais, parce que le flamand n'ouvre d'autre issue que la Hollande au point de vue de l'expansion mondiale, ou parce que la situation de la commune où ils exercent exige la connaissance de l'une de ces langues étrangères. Quelques-uns émettent le vœu de voir l'étude d'une seconde langue rester facultative, parce qu'une partie du personnel enseignant n'est pas apte à cet enseignement, par crainte de surmenage ou parce que les tentatives antérieures n'ont pas abouti.

Pour nous, nous souhaitons de voir se généraliser l'étude d'une seconde langue. La pratique de la méthode directe bien comprise, à laquelle sont initiés déjà nombre de nos maîtres, a donné des résultats qui doivent inspirer confiance aux timides et entraîner les indécis.

Il n'est pas nécessaire de montrer le parti qu'on peut tirer des leçons de langue maternelle et de calcul, des lectures recommandées, pour les faire servir à l'expansion mondiale. Les maîtres, qui ont donné des preuves éclatantes de ce qu'on peut attendre de leur initiative et en qui l'on peut avoir toute confiance, s'appliqueront à la conception plus vaste de leur

enseignement avec le même zèle éclairé qu'ils ont apporté aux œuvres de prévoyance, de mutualité et de tempérance. La patrie réclame de nouveaux efforts : elle ne fera pas appel en vain à leur intelligence et à leur dévoûment.

Les écoles de filles doivent concourir aussi à l'expansion. — Les maîtresses aussi ont leur part dans la tâche à accomplir. L'expansion économique dépend aussi de l'éducation familiale. Aux institutrices de former non seulement des jeunes filles instruites et vertueuses, des ménagères actives et prévoyantes, mais des mères dont le cœur soit assez haut placé pour enseigner à leurs enfants l'endurance, le courage et la prévoyance dans les efforts, pour envisager sans frémissement et sans crainte la pensée de la séparation ou pour se déterminer à quitter avec les parents, les frères, les enfants ou l'époux, le pays qui les a vues naître. Quel que soit le lieu où elles soient appelées à se fixer, elles y seront une sauvegarde et un soutien.

D'autres moyens seront utilement mis en œuvre pour rendre plus efficace le rôle de l'école. — 1° La petite bibliothèque sera pourvue de quelques publications spéciales : voyages et découvertes, histoire de l'industrie et du commerce, extraits appropriés des rapports consulaires, petites monographies des pays étrangers, culture des plantes coloniales, etc. Beaucoup de livres de prix auront le même objet.

2° Il est désirable que les élèves visitent, sous la conduite des maîtres, et après un entretien préalable, des exploitations agricoles, des usines diverses, quelques régions de notre pays, nos grands centres industriels, nos grandes villes, leurs musées commerciaux et coloniaux surtout, les expositions, et enfin notre métropole commerciale et son beau port.

3° Il y aura dans toutes les écoles des tableaux et des vues représentant les particularités de notre pays et des contrées étrangères.

4° Il est à souhaiter que se multiplient les installations et les appareils nécessaires aux projections lumineuses.

5° Chaque école aura, si elle ne l'a déjà, son petit musée commercial, industriel et colonial. On y disposera toutes choses, échantillons, diagrammes, dans un ordre raisonné. Ainsi, à l'exposition de Liége, particulièrement féconde en enseignements de cette nature, voici ce qu'on voit dans un compartiment réservé à l'instruction :

Combustible. — Un tableau très clair mentionnant la houille, la lignite, la tourbe, les briquettes et le bois, renvoie aux dérivés et sous-dérivés de chacun de ces produits. Par exemple, la houille donne le coke, le gaz, le goudron, la benzine, le naphte, etc. Une série de sous-produits représente les couleurs dérivées du goudron de houille : jaune, vert, bleu, orange, anilines et sels d'analine, etc. Le tableau suivant indique la répartition que fait l'industrie belge de ces produits en Europe et dans les autres continents, et marque les grands centres consommateurs.

6° Un autre objet très intéressant et très suggestif, c'est une carte du globe indiquant les endroits où les Belges sont établis dans les diverses parties du monde.

7° Enfin, un autre moyen serait la création d'une vaste et puissante association nationale pour l'expansion, analogue à la Ligue contre l'alcoolisme, à la Société pour la protection de l'enfance, à la Société protectrice des animaux, dont le but serait d'encourager par tous les moyens l'œuvre naissante, de lui procurer un complément de ressources, et notamment d'organiser des bureaux de renseignements, de répandre des tracts, d'octroyer des bourses de voyages, etc.

Dans quelques communes, d'ailleurs, des bourses de voyages sont données en prix à la fin des études moyennes. Cette munificence pourrait avantageusement être étendue aux études primaires et professionnelles.

Écoles primaires, 4e degré. — Il n'y a en Belgique qu'un petit nombre de communes qui ont créé un cours complémentaire (4e degré, 7e année d'études).

Il n'y a pas à innover ici non plus. On y poursuivra l'œuvre de l'éducation d'après les directions qui viennent d'être exposées, à savoir : une préparation de plus en plus directe aux nécessités professionnelles. Il conviendra d'y faire une plus large place à l'étude pratique d'une seconde langue, et quelques causeries sur l'économie politique s'ajouteront avantageusement à l'étude de la géographie et de l'histoire de la Belgique contemporaine.

Écoles d'adultes. — On se plaint de l'insuffisance de ce genre d'établissements scolaires. Il est à souhaiter qu'ils se multiplient et cessent d'avoir pour objet de suppléer aux écoles primaires.

Dans les grands centres, les écoles d'adultes tendent à devenir une section préparatoire des écoles industrielles. Ailleurs, l'enseignement a un caractère nettement pratique, s'inspirant des besoins des jeunes gens déjà en apprentissage, et que des cours spéciaux peuvent encore accentuer. Quelques-uns préconisent, pour les adultes, l'école du dimanche réservée à l'étude pratique d'une langue étrangère. L'initiative est digne d'encouragement.

Écoles professionnelles. — Ce genre d'établissements ressortissant au Ministère de l'industrie et du travail, la question sera traitée ailleurs.

Écoles normales. — Quels sont les moyens d'adapter le personnel enseignant aux besoins nouveaux par la formation à l'école normale?

La question a été soumise à l'examen de tout le personnel enseignant des écoles normales primaires de l'Etat pour instituteurs.

Les échanges de vues auxquels elle a donné lieu, concordants dans les grandes lignes, peuvent se résumer dans les conclusions suivantes :

A. Pas plus que l'école primaire, l'école normale n'a pour mission de préparer immédiatement aux carrières exotiques et d'intervenir directement dans la solution du grave problème de l'expansion économique du pays; c'est la tâche des écoles techniques et des institutions coloniales.

Tout en remplissant sa mission primordiale et essentielle, la culture générale et la formation pédagogique des futurs instituteurs, l'école normale peut et doit, comme elle le fait d'ailleurs pour l'enseignement à tendances profes-

sionnelles et les œuvres d'éducation sociale, y préparer les maîtres de demain, les mettre à même de coopérer, par une orientation nouvelle des esprits et une adaptation adéquate des matières de l'enseignement, à la création dans les masses populaire d'un courant favorable à l'expansion mondiale.

Au point de vue qui nous occupe, son rôle ne va pas au-delà.

B. A cette fin, pas n'est besoin de modifier sensiblement le programme des écoles normales, ni les directions pédagogiques si judicieuses et si précises qui en fixent l'interprétation et la portée. Tel qu'il est, le programme est assez étendu, assez pédagogique et assez utilitaire, pour satisfaire aux besoins nouveaux. Il suffira d'une simple mise au point, d'une orientation particulière des études vers l'idée expansionniste, en insistant sur certains point spéciaux et en ajoutant quelques détails nouveaux appropriés au but à atteindre.

Cette orientation sera la résultante des efforts combinés de tous les professeurs, chacun d'eux s'attachant à mettre vivement en lumière tout ce qui peut contribuer à servir la cause de l'expansion mondiale.

Sans donner à son cours le caractère technique que revêt l'enseignement de la géographie dans les écoles commerciales ou consulaires, le professeur de cette spécialité marquera fortement la tendance économique et expansionniste de son enseignement; il renforcera l'étude scientifique de la géographie physique et de ses corollaires économiques, il développera largement la géographie des pays limitrophes et des pays avec lesquels la Belgique a de nombreuses relations : France, Allemagne, Angleterre, Hollande, Etat Indépendant du Congo, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Brésil, République Argentine, Australie, etc., etc.; il donnera une connaissance sommaire, mais précise, des systèmes coloniaux; il documentera plus largement ses leçons de renseignements statistiques et de détails utiles puisés à des sources récentes, exactes et autorisées : les rapports consulaires et les rapports des chambres de commerce, par exemple; il illustrera, chaque fois que possible, son enseignement par l'emploi de projections lumineuses et à l'aide d'un musée commercial *ad hoc;* il le confirmera et l'élargira en mettant en lecture des ouvrages appropriés que les élèves pourront trouver à la bibliothèque de l'école normale.

Considérant la grande importance de l'enseignement de la géographie au point de vue spécial de l'expansion économique du pays, d'aucuns ont exprimé le vœu de voir porter de une à deux heures par semaine le temps affecté à l'horaire de cette spécialité.

Sans élever la prétention de tout dire sur l'évolution économique et coloniale à travers les âges, chez tous les peuples et chez nous, le professeur d'histoire peut cependant marquer assez fortement le côté économique des événements pour former, dans l'esprit des élèves, une conviction forte, basée sur la science réelle, positive des faits. Faire l'histoire sommaire, mais précise, de l'industrie et du commerce, de l'expansion ou de l'essaimage des peuples dont on étudie l'histoire, c'est servir la cause de l'expansion mondiale. Tyr, Athènes, Rome, Carthage, dans l'antiquité; Venise et Gênes,

dans les temps médiévaux; le Portugal, l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre, la France et l'Allemagne, dans les temps les plus rapprochés de nous, nous offrent de lumineux et salutaires exemples de ce que peuvent, sous l'empire de la nécessité ou de l'intérêt, des nations actives, énergiques et persévérantes. Insister sur les premières émigrations de nos ancêtres en Angleterre et ailleurs, sur leur intervention dans les Croisades, sur le rôle de la Hanse flamande, sur l'extraordinaire popularité des foires de Thourout, sur la prospérité médiévale de Bruges, de Gand et d'Anvers, sur l'origine et les destinées de la fameuse Compagnie d'Ostende, c'est montrer que les Belges furent dans le passé un peuple colonisateur et capable d'expansion. Insister sur la fondation de l'État Indépendant du Congo, sur le courage, l'énergie et l'héroïsme dont plusieurs de nos compatriotes ont donné ou donnent encore des preuves éclatantes en ce domaine nouveau ouvert à leur activité, c'est montrer que les aptitudes expansionnistes de notre races, contrariées par les événements politiques des derniers siècles, sont encore vivaces et capables de servir les destinées économiques futures de la patrie.

Si le professeur a le talent de rassembler, au moment opportun, tous les documents dont il aura semé la route, de les coordonner dans un cadre général, il lui sera aisé de présenter dans un tableau large et vivant l'évolution économique et colonial à travers les siècles.

Considéré dans sa connexion intime avec le cours de géographie économique, le programme du cours de commerce est assez complet et conçu dans un esprit assez large pour être aisément adapté aux nécessités présentes.

Tout en se conformant au programme actuel, le professeur d'hygiène y rattachera aisément, sans surcharge appréciable, des directions et des conseils relatifs à l'hygiène coloniale : au climat, aux maladies particulières aux pays neufs, à l'habitation, au vêtement, au régime alimentaire, etc.

Les programmes de sciences naturelles et d'agriculture apporteront leur contribution à l'œuvre commune en marquant certains détails de la note expansionniste. Caractériser sobrement, mais exactement, la géologie, la faune et la flore des pays neufs; appeler plus particulièrement l'attention sur les produits des trois règnes qui trouvent ou pourraient trouver emploi dans notre industrie ou dans notre commerce; comparer nos procédés de culture, nos systèmes d'élevage, nos industries agricoles aux pratiques similaires en usage à l'étranger, c'est ouvrir les esprits à l'expansion mondiale et les préparer à en assurer le succès.

Sans modifier le plan général des études en arithmétique, il serait utile, d'une part, de faire connaître les principales unités du système des poids et mesures en usage à l'étranger et, comme corollaire, le calcul des nombres complexes, et, d'autre part, de multiplier les applications d'arithmétique commerciale et les problèmes propres à mettre en lumière les avantages de l'expansion économique du pays.

Dans l'étude des langues, les exercices d'application, les lectures, les dictées, les exercices d'élocution et de rédaction peuvent également, par un choix approprié des sujets, tourner les esprits vers l'objectif nouveau.

Il paraît évident qu'il serait utile de renforcer l'étude de la seconde langue obligatoire, le flamand ou l'allemand dans la région wallonne, le français dans la région flamande ou allemande du pays, en la rendant obligatoire à l'examen d'admission à l'école normale, en y consacrant plus de temps à l'horaire des études, en multipliant les exercices de conversation usuelle, en favorisant la correspondance interscolaire, en encourageant les élèves à suivre des cours de vacances à l'étranger.

Le cours de troisième langue, flamand, allemand ou anglais, prévu par le programme, serait organisé dans toutes les écoles et fait d'une manière absolument pratique, en vue surtout des nécessités commerciales.

De l'avis unanime, il serait utile de donner une base scientifique à la préparation des élèves-instituteurs aux exigences nouvelles de leur future mission en établissant dans les écoles normales un cours d'économie politique, d'ailleurs très sommaire, analogue à celui qui se fait dans la rhétorique des humanités modernes des athénées. Comprendre le mécanisme de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse, l'organisation du crédit, les grandes lois économiques, paraît indispensable, en effet, à celui qui doit s'associer, avec science et conviction, à la solution du problème de l'expansion économique du pays. Ce cours pourrait être fait, sans surcharge sensible du programme actuel, sous forme de conférences mensuelles aux élèves de la troisième et de la quatrième année d'études.

Si l'on juge utile à la cause de l'expansion économique du pays de perfectionner davantage la culture des forces physiques et des aptitudes manuelles des classes populaires, il s'impose que l'on doit tout d'abord, à l'école normale, multiplier les exercices corporels et les sports, y accentuer le caractère utilitaire et la valeur pratique des applications en dessin et en travail manuel ; mais une réforme des programmes de ces branches n'est pas nécessaire pour en obtenir le maximum d'effet utile à ce point de vue.

Il serait excessif de rattacher, soit au cours de commerce, soit au cours de droit constitutionnel, soit au cours nouveau d'économie politique, comme l'avis en a été exprimé, des notions de droit international et de législature étrangère ou consulaire; l'école normale n'est pas et ne doit pas être une école des hautes études commerciales et consulaires.

En résumé, l'adaptation des élèves-instituteurs aux besoins nouveaux n'exige ni une refonte des programmes, ni une réforme des méthodes actuellement en usage dans les écoles normales. Sauf en ce qui concerne les notions d'économie politique, qui constituent, en effet, un complément au programme, le plan d'études actuel répond, dans l'ensemble, tant dans son esprit que dans sa lettre, aux nécessités de la nouvelle tendance que va prendre l'enseignement primaire belge : il suffira d'en orienter l'interprétation, avec discernement et mesure, dans le sens du courant d'idées, du mouvement expansionniste auquel les instituteurs devront désormais s'associer.

C. Cette orientation nouvelle de l'enseignement à l'école normale se compléterait par les mesures suivantes :

1° La formation dans chaque école normale d'une bibliothèque à l'usage des professeurs et des élèves composée d'ouvrages appropriés : géographie

coloniale, rapports consulaires, rapports des chambres de commerce, statistiques, voyages et découvertes, histoire de l'industrie et du commerce, etc.; revues spéciales : *Le Mouvement géographique*, *Le Congo*, *La Belgique coloniale*, *Le Bulletin de la Société d'études coloniales*, etc.;

2° L'aménagement d'une salle de géographie en vue de l'enseignement par l'intuition sensible et par les projections lumineuses;

3° La formation dans chaque école d'un musée commercial colonial;

4° L'organisation de conférences sur des sujets qui se rapportent à l'expansion mondiale;

5° Les visites des musées commerciaux, des expositions coloniales, etc.;

6° L'amélioration du mode actuel de recrutement par la majoration du taux des bourses d'études et par le relèvement du niveau de l'examen d'admission;

7° L'organisation de la correspondance interscolaire avec les étrangers;

8° La création de bourses de voyages.

Formation de l'instituteur en fonctions. — Pour arriver rapidement à mettre le personnel enseignant à même de concourir efficacement à l'œuvre d'expansion économique, il conviendrait d'instituer des cours temporaires spéciaux destinés aux inspecteurs cantonaux. Une fois ceux-ci instruits du rôle plus complexe de l'école primaire, ils éclaireraient à leur tour les instituteurs de leur ressort sur leur mission nouvelle et sur les moyens de la bien remplir.

Cette mesure serait complétée par l'organisation de quelques conférences données par des spécialistes, auxquelles les maîtres seraient tenus d'assister, et par l'envoi aux bibliothèques cantonales d'ouvrages de géographie coloniale, d'histoire du commerce et de l'industrie, des publications de l'Office colonial, des rapports consulaires, etc., dont l'analyse pourrait faire l'objet des travaux de conférences.

Le Rapporteur,
A. Famenne.

LXVII. — *L'expansion économique mondiale dans les conférences trimestrielles des instituteurs.*

29 décembre 1905.

Monsieur l'Inspecteur principal.

Par ma circulaire du 29 mars dernier, j'avais posé aux membres du corps enseignant, en vue du Congrès mondial qui devait se tenir à Mons, au mois de septembre suivant, la question de savoir quel pourrait être le rôle de l'école primaire dans l'expansion économique nationale.

Les instituteurs ont répondu à mon appel avec un empressement auquel je me plais à rendre hommage.

Après avoir signalé, en un bel élan patriotique, les progrès marquants réalisés en Belgique pendant les septante-cinq années de notre indépen-

dance, et tenant compte de l'augmentation progressive de la population dans notre pays, au territoire si restreint, les instituteurs ont généralement conclu à la nécessité de favoriser l'expansion belge.

Quant à l'intervention de l'école primaire dans cette expansion, elle a été diversement envisagée. Mais les opinions n'ont pas été contradictoires. La grande majorité des instituteurs a émis l'avis qu'une interprétation judicieuse des programmes actuels, dans le sens d'une expansion économique bien comprise, pouvait suffire pour faire pénétrer l'idée dans la population et pour développer chez les élèves les qualités physiques, intellectuelles et morales indispensables à la lutte pour la vie, tant chez nous qu'à l'étranger.

Les conclusions des meilleurs travaux d'instituteurs ont servi de base aux délibérations de la première sous-section du Congrès, qui les a toutes adoptées.

C'est un succès pour le corps enseignant belge et une garantie pour l'avenir de notre expansion économique. Aussi est-ce avec une légitime confiance que j'attends la mise en pratique des conclusions de la Commission officielle et des vœux du Congrès.

A cette fin, j'ai décidé d'inscrire au programme de la deuxième conférence pédagogique d'instituteurs primaires pour l'année 1906, la question suivante:

a) La nécessité de l'expansion économique de notre pays est unanimement reconnue et l'on admet généralement que la préparation à cette expansion doit se faire dès l'école primaire. Dans ce but, l'école s'efforcera de développer chez l'enfant nos qualités nationales, de fortifier sa volonté, d'éveiller en lui l'esprit d'entreprise et de faire naître le goût de l'expansion par un enseignement occasionnel bien compris.

b) Montrez qu'il vous est possible d'approprier votre enseignement à ces vues tout en maintenant ses tendances professionnelles et sans rien lui enlever de son caractère général essentiel.

c) Joignez à votre exposé quelques leçons-types sur chacune des branches du programme ainsi que les meilleurs devoirs d'application revus et corrigés par le maître et les élèves.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Inspecteur principal, me faire tenir, avant le 15 septembre prochain, avec votre avis personnel, les rapports des inspecteurs cantonaux transmissifs des meilleurs travaux des membres du personnel enseignant.

Ci-joint des exemplaires de la présente circulaire, que vous voudrez bien faire parvenir à MM. les inspecteurs cantonaux.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXVIII. — *L'expansion économique mondiale dans les écoles normales.*

29 décembre 1905.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Le congrès d'expansion économique mondiale avait porté à son programme différentes questions qui intéressaient directement l'enseignement primaire

et qui, à ma demande, ont fait l'objet d'un examen spécial de la part des professeurs d'école normale.

Les conclusions des rapports qui m'ont été fournis, ont servi de base à la discussion du congrès et ont été adoptées ; elles établissent nettement que le grave problème de l'expansion économique intéresse l'école primaire, et que, en conséquence, il s'impose à ceux qui sont chargés de former les éducateurs de la jeunesse. Il importe de donner, dès maintenant, une suite pratique à ces résolutions.

Tout en remplissant sa mission primordiale et essentielle, la culture générale et la formation pédagogique des futurs instituteurs, l'école normale peut et doit, comme elle le fait d'ailleurs pour l'enseignement à tendances professionnelles et les œuvres d'éducation sociale, rendre les maîtres de demain aptes à coopérer, par une orientation nouvelle des esprits et une adaptation adéquate des matières de l'enseignement, à la création dans les classes populaires d'un courant favorable à l'expansion mondiale.

Il ne sera pas nécessaire de modifier sensiblement à cet effet le programme des écoles normales ni les directions pédagogiques si judicieuses et si précises qui en fixent l'interprétation et la portée. Tel qu'il est, le programme est assez étendu, assez pédagogique et assez utilitaire, pour satisfaire aux besoins constatés. Il suffira d'une simple mise au point, d'une orientation particulière des études vers l'idée expansionniste. On insistera sur certains points spéciaux et on ajoutera quelques détails nouveaux appropriés au but à atteindre.

Cette orientation sera la résultante des efforts combinés de tous les professeurs, s'attachant à mettre vivement en lumière ce qui peut contribuer à servir la cause de l'expansion mondiale.

A cette fin, il conviendra de porter à l'ordre du jour des réunions mensuelles du personnel enseignant placé sous votre direction, successivement chaque branche du programme, et de rechercher, en commun, dans *quelle mesure* et de *quelle manière* chacune d'elles peut contribuer au succès de l'œuvre expansionniste.

Les conclusions des échanges de vues qui se produiront à ce sujet seront consignées dans le procès-verbal de chaque réunion et une copie en sera jointe à votre rapport de fin d'année. Il conviendra également d'arrêter dans ces réunions, de concert avec les professeurs, une série de sujets se rapportant à l'expansion mondiale, qui seront développés par les professeurs dans les conférences mensuelles réglementaires aux élèves réunis des quatre années d'études. Les résumés de ces conférences seront transcrits par les intéressés dans le registre à ce destiné et une copie en sera également annexée à votre rapport annuel. Il ne sera pas moins utile de déterminer dans les mêmes réunions les brochures ou livres appropriés que chaque professeur mettra en lecture et dont les élèves feront un compte-rendu oral et écrit. Ainsi fixera-t-on également les excursions technologiques, agricoles, géographiques, etc., que les élèves devront faire sous la direction des professeurs que la chose concerne. Des comptes rendus de ces lectures et de ces excursions seront également annexés à votre rapport général.

Comprendre le mécanisme de la production, de la répartition, de la circulation et de la consommation de la richesse, paraît indispensable à celui qui doit s'associer, avec science et conviction, à la solution du problème de l'expansion nationale. Ces notions seront enseignées avec la préoccupation constante de rechercher les cas d'application non seulement dans l'économie nationale, mais dans les relations économiques des peuples étrangers avec lesquels la Belgique est surtout en rapport d'affaires, ou vers lesquels semblent se porter ses intérêts de demain.

Elles seront professées par des spécialistes, sous forme de conférences mensuelles, d'après le programme suivant :

Objet de l'économie politique.

I. *La production* = ses facteurs (la nature, le travail et le capital) et ses modes (l'organisation de la production, l'association, la division du travail).

II. *La circulation* = l'échange, la monnaie, le crédit et plus spécialement l'*échange international*.

III. *La répartition* = les modes de répartition, les catégories de revenus (le salaire, la rente financière, l'intérêt, le profit).

IV. *La consommation* = la dépense, l'épargne.

A raison de l'importance spéciale de la géographie et de la connaissance d'une seconde langue, j'estime qu'il y a lieu d'augmenter le temps affecté à l'étude de ces deux branches : le cours de géographie comportera désormais deux heures par semaine en 1re et en 2e année d'études, et celui de seconde langue, quatre heures par semaine dans chaque année d'études.

En ce qui concerne la gymnastique, l'essai se poursuivra de lui consacrer une demi-heure par jour en dehors des récréations.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

LXIX. — *Exposition internationale de Liége, en 1905. — Participation des écoles gardiennes, primaires et d'adultes et des écoles normales primaires.*

10 novembre 1904.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Les succès remportés par l'enseignement primaire aux expositions de Paris, de Saint-Pétersbourg et de Saint-Louis ont engagé le Gouvernement à mettre une fois de plus en lumière à l'exposition de Liége, le caractère pratique et fécond de cet enseignement.

J'ai décidé de faire participer à cette exposition les écoles gardiennes, primaires, d'adultes et normales soumises à l'inspection de l'État.

Voici, à titre d'information et d'instruction, la synthèse du projet de mon département :

1° *La force par l'union ;*

2° *L'école pour la vie ;*

3° *Le progrès par l'émulation.*

I.

L'union résidera : 1° dans la représentation au sein de la collectivité, de toutes les écoles gardiennes, primaires, d'adultes et normales soumises à l'inspection de l'État ; 2° dans l'unité du but indiqué par l'Administration centrale et poursuivi dans toutes les écoles ; 3° dans le développement de l'esprit d'association chez les élèves : sociétés de tempérance, sociétés d'épargne, mutualités de retraite, sociétés protectrices des animaux, des plantations, des monuments.

II.

L'école primaire belge est une préparation à la vie ; cette vérité sera mise au jour 1° par le programme, qui comprend les connaissances théoriques indispensables à chacun et dans tous les milieux ; 2° par la pratique de ces notions, qui répondront partout adéquatement aux exigences professionnelles locales.

III.

L'émulation apparaîtra comme facteur du progrès : 1° dans les travaux des instituteurs, qui montreront que dans les situations les plus diverses chacun s'efforce de faire mieux et de rendre l'enseignement plus rationnel, plus attrayant, plus efficace ; 2° dans les travaux des élèves, qui prouveront que les résultats de l'enseignement répondent largement aux efforts de tous et de chacun.

La question suivante a été portée au programme de la première conférence pédagogique de l'année 1901 :

« *Rédaction d'un historique de l'enseignement primaire dans chacune des* » *communes de notre pays depuis 1831.* » — « Pour rédiger cette notice en ce » qui concerne la localité où il exerce ses fonctions, l'instituteur pourra » consulter les archives communales, le *Mémorial administratif*, et faire » appel aux souvenirs des anciens de la commune, qui, à raison de leur grand » âge, sont en situation de lui fournir d'intéressantes particularités. » (Circul. minist. du 12 septembre 1900.)

Les travaux des instituteurs, groupés par ressort d'inspection cantonale, sont déposés au Musée scolaire national, dont ils sont considérés, à juste titre, comme les joyaux : ils excitent l'admiration des hommes d'école, par le soin qui a présidé à leur rédaction, par l'abondance et l'intérêt des détails qu'ils renferment. Au témoignage d'éminents visiteurs étrangers, le Musée scolaire belge est seul en possession d'une collection de ce genre et d'une telle valeur. Les auteurs de ces mémoires, en rendant un signalé service au pays, ont assuré à leurs noms une place d'honneur dans les annales de l'enseignement populaire.

A côté de ce *mémorial historique*, il y a place pour un *mémorial pédagogique*, exposant la caractéristique et les tendances spéciales imprimées à l'enseignement primaire dans chaque commune, et les moyens particuliers mis en œuvre pour le maintenir en parfaite concordance avec les besoins des populations.

Le programme d'études détermine nettement les *notions théoriques générales*, dont l'enseignement est obligatoire dans toutes les écoles primaires, parce qu'elles constituent le minimum des connaissances indispensables à chacun, quel que soit le milieu où il exerce son activité, — et les *applications concrètes*, qui, donnant à ces notions théoriques la force et la clarté, les gravent fortement dans l'esprit.

Lorsque ces applications sont adaptées directement aux diverses professions locales, professions exercées par les parents des écoliers et que ceux-ci exerceront eux-mêmes plus tard, elles acquièrent, par l'évidence de leur utilité immédiate, cette puissance éducative qui forme véritablement l'intelligence, parce qu'elles sont pour les enfants un commencement d'initiation aux inéluctables réalités de la vie pratique. C'est ce que M. A. Fouillée fait ressortir fort judicieusement dans son remarquable livre : *La France au point de vue moral*. « L'instruction moralise quand elle est appropriée à la » situation même que l'enfant, selon toute vraisemblance, occupera plus » tard ; mais si elle dégoûte d'une profession modeste pour susciter des » ambitions impossibles à satisfaire, elle augmente le nombre des déclassés » et des mécontents, qui deviennent les révoltés de demain » (p. 164). » « Le grand péril de l'instruction *intégrale* mal comprise et confondue » avec une instruction d'Etat encyclopédique pour tous, c'est le manque » d'adaptation des esprits à leur future condition sociale, c'est l'envie d'ap» pétits impossibles à satisfaire, c'est le dégoût de la profession humble et » utile » (p. 212).

Il y a, dans cet ordre d'idées, un nouveau champ d'investigation ouvert à la perspicacité des instituteurs : après avoir compulsé les archives communales pour y découvrir les éléments d'un historique de l'enseignement primaire, ils peuvent considérer les divers aspects de l'activité locale, afin d'y découvrir des moyens de rendre leur enseignement pratique et fécond.

La recherche de ces moyens comporte nécessairement l'étude des ressources du territoire communal et celle des exigences professionnelles locales.

L'école doit posséder la carte géologique et agricole de la commune, des échantillons des éléments que le sol renferme et des diverses essences végétales qu'il produit. Elle doit posséder aussi des collections d'objets d'enseignement montrant les opérations que comporte l'exercice d'un métier, la transformation de la matière.

Ces diverses collections auront une puissance éducative d'autant plus grande qu'elles seront composées ou confectionnées par l'instituteur aidé de ses élèves, au moyen d'éléments recueillis par eux et par lui sur le territoire communal et dans les divers ateliers de la localité.

A ces collections d'objets d'enseignement s'ajouteront de nombreuses

séries d'exercices pratiques : résumés de lectures, dictées, rédactions, actes usuels, problèmes, cartes géographiques, etc., se rapportant directement et spécialement aux professions locales. Les enfants emporteront, à leur sortie définitive de l'école primaire, ces documents précieux, qui, classés méthodiquement dans des cahiers tenus avec soin, deviendront pour eux une mine abondante où ils puiseront plus tard d'utiles indications relatives à leur profession.

Cette pratique généralisée dans toutes les écoles aura, en outre, l'avantage de mettre à jour de nombreuses ressources ignorées, d'accroître la richesse locale en même temps que le patrimoine national, et d'attacher ainsi plus étroitement la jeunesse au lieu natal et aux professions paternelles, que partout et toujours le travail intelligent soit rendu honorable et lucratif.

* * *

Le contingent de chaque école se composera donc au moins des éléments ci-après :

1° L'historique de l'enseignement primaire de 1831 à 1900;

2° La carte agricole ou industrielle de la commune;

3° Un exposé, au point de vue de l'enseignement primaire, des ressources naturelles de la commune et des exigences professionnelles locales. Les instituteurs feront connaître les moyens à employer pour approprier leur enseignement à ces nécessités spéciales sans rien lui enlever de son caractère général essentiel.

Ils joindront à leur travail :

a) Une nomenclature méthodique des collections formées par eux avec l'aide des élèves, en vue d'un enseignement primaire adéquat aux ressources et aux exigences professionnelles locales;

b) Des séries méthodiques d'exercices pratiques : dictées, rédactions, actes usuels, problèmes, cartes, dessins, travaux manuels, etc., en rapport avec les nécessités spéciales de l'enseignement et servant d'application aux notions théoriques générales;

c) Un journal de classe et des cahiers d'élèves, notamment : un cahier-journal complet, un cahier de roulement, un cahier spécial d'agriculture, un cahier d'enseignement antialcoolique, un cahier de dessin (garçons), un cahier de dessin (filles), un album de cartes géographiques, etc.

Ces cahiers seront choisis par MM. les inspecteurs cantonaux parmi ceux qui expriment le plus exactement la valeur de chaque école.

Je vous prie, Monsieur l'inspecteur principal, d'examiner très attentivement ce projet, afin de pouvoir, dans une prochaine réunion à laquelle vous serez convoqué, discuter les moyens de la réaliser aussi parfaitement que possible, dans son ensemble et dans ses détails.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.

LXX. — *Réduction du prix d'entrée à l'Exposition de Liége, en faveur des écoliers.*

10 avril 1905.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

Le Comité de l'Exposition universelle de Liége a décidé d'accorder à tous les élèves des écoles ou collèges d'enseignement primaire, moyen ou secondaire une réduction de 75 p. c. du prix d'entrée à l'Exposition.

L'octroi de cette faveur, qui est étendue à tous les établissements officiels, adoptés ou libres, est subordonné au seul accord à établir entre les directeurs des établissements susvisés et la direction de l'Exposition sur les jours auxquels ces visites auront lieu.

Cette décision a été inspirée au dit Comité par le désir de faciliter au plus grand nombre possible de nos compatriotes la visite d'une exposition où se manifestera la puissance commerciale et industrielle du pays et dont la visite apparaît comme pouvant constituer un précieux élément d'instruction générale pour les élèves. Elle permettra, en effet, à leurs instituteurs de développer chez ceux-ci l'esprit d'observation en servant de thème à une série d'exposés intéressants.

Afin que la mesure prise par le Comité puisse donner tous les résultats qu'on en attend, je vous prie de porter la décision dont il s'agit à la connaissance de tous les instituteurs de votre ressort, lors de la prochaine conférence trimestrielle, en les invitant à signaler dès maintenant l'Exposition de Liége à l'attention de leurs élèves et à se mettre en rapports directs avec les membres du Comité, aux fins d'obtenir les billets d'entrée qui leur seraient nécessaires et de fixer les jours de leur visite.

Je vous transmets par la présente des exemplaires d'une brochure et du plan panoramique de l'Exposition destinés à être exposés dans les écoles.

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

ANNEXES AU TITRE IV.

I. *Programme des conférences (années 1903, 1904, 1905) : a) d'instituteurs primaires ; b) d'institutrices primaires ; c) d'institutrices d'écoles gardiennes.*

A. CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Voici l'*ordre des travaux*, etc., généralement suivi dans les conférences :

Lecture du compte rendu de la conférence précédente.

Exercices didactiques. — Un ou plusieurs instituteurs peuvent être désignés pour donner des leçons inscrites au programme.

Discussion et appréciation des leçons données.

Examen des travaux rédigés à domicile par les instituteurs.

Communications diverses et recommandations.

Les cahiers, les dessins, les cartes géographiques, les herbiers, les collections, etc., des élèves sont exposés dans une des salles de l'école.

A. — *Programmes communs aux dix-huit ressorts d'inspection principale.*

1. — Année 1904. — *Conférences. — Travail à domicile.*

La question à traiter à domicile pour une des conférences de cette année, par les instituteurs et les institutrices primaires des dix-huit ressorts d'inspection principale, était libellée comme suit :

La section belge de la Commission internationale permanente de l'éducation physique exprime le vœu de voir donner tous les jours aux élèves des écoles primaires une leçon de gymnastique, indépendamment des récréations et des séances de jeux. (Voir le programme-type du 1er mai 1897.)

Faut-il maintenir le *statu quo*? Dans la négative, en quoi devraient consister les modifications à apporter au programme actuellement suivi ?

Door de Belgische afdeeling der internationale bestendige commissie voor lichamelijke opvoeding werd de wensch uitgebracht den leerlingen uit de lagere scholen elken dag, buiten de uitspannings- en speeltijden, eene turnles te zien geven. (Zie modelprogramma van 1 Mei 1897.)

Dient het *statu quo* gehandhaafd? Zoo neen, welke veranderingen zou het thans gevolgd programma moeten ondergaan ?

II. — Année 1905. — *Deuxième conférence pédagogique. — Travail à domicile.*

La question à traiter à domicile par *les instituteurs* des dix-huit ressorts d'inspection principale, était libellée comme suit :

La préparation à l'expansion économique d'un pays doit-elle se faire dès l'école primaire ?

1. Quels sont les moyens les plus efficaces pour développer chez l'enfant l'énergie de la volonté et l'esprit d'entreprise ?

(Carrières d'expansion sur lesquelles il faut attirer l'attention des générations présentes ; moyens d'imprimer le goût de l'expansion : enseignement spécial et enseignement occasionnel, bibliothèques et conférences, etc.)

2. Quels sont les moyens de préparer la jeunesse à cette expansion, tant à l'école primaire qu'à l'école d'adultes et à l'école professionnelle ?

(L'enseignement des langues étrangères ; l'initiation aux industries et aux professions manuelles exotiques, coloniales, les musées scolaires et d'art professionnel, etc.)

3. Quels sont les moyens d'adapter le personnel enseignant aux besoins nouveaux ?

a) La formation à l'école normale ;

b) La formation de l'instituteur en fonction.

Dient met de opleiding ter bevordering van 's lands huishoudkundige uitbreiding reeds in de lagere school begonnen ?

1. Welke zijn de doelmatigste middelen om bij het kind wilskracht en ondernemingsgeest te ontwikkelen ?

(Beroepen waarop, met het oog op uitbreiding, de aandacht der huidige geslachten dient gevestigd ; middelen om den lust naar uitbreiding op te wekken : bijzonder onderwijs en toevallig onderwijs, boekerijen en voordrachten, enz.)

2. Welke zijn de middelen om de jeugd voor te bereiden tot die uitbreiding, zoo op de lagere school als op de school voor volwassenen en op de beroepsschool ?

(Het aanleeren van vreemde talen ; het bekend maken met de uitheemsche, koloniale bedrijven en ambachten ; de school- en vakmuseums, enz.)

3. Welke zijn de middelen om het leerpersoneel te vormen met het oog op de nieuwe behoeften ?

a) De vorming op de normaalschool ;

b) De vorming van den reeds in dienst zijnden onderwijzer.

III. — Année 1905. — *Troisième conférence. — Travail à domicile.*

La question à traiter à domicile, pour la troisième conférence de cette année, par les instituteurs et les institutrices primaires ainsi que par les institutrices gardiennes, des dix-huit ressorts d'inspection principale, était libellée comme suit :

Dresser, conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement des conférences (29 décembre 1902), un résumé méthodique des directions, observations et recommandations faites par l'inspection pour les réunions trimestrielles de la période triennale 1903-1905.

Overeenkomstig de beschikkingen van artikel 17 van het reglement der vergaderingen (29 December 1902), eene methodische samenvatting maken van de wenken, aanmerkingen en aanbevelingen van het toezicht voor de driemaandelijksche bijeenkomsten van het driejarig tijdvak 1903-1905.

B. — *Programmes particuliers classés par ressorts d'inspection principale.*

PROVINCE D'ANVERS.

Ressort d'inspection principale d'Anvers.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Instituteurs de la ville d'Anvers.

1. L'hygiène sexuelle : ce qu'on entend par hygiène sexuelle ; — but et utilité ; —

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Onderwijzers der stad Antwerpen.

1. Geslachtsgezondheidsleer : Wat men door geslachtsgezondheidsleer verstaat ;

y a-t-il lieu d'en porter quelques points au programme d'hygiène?

2. Conduite de l'instituteur : *a*) au point de vue des parents des élèves; *b*) à l'égard des autorités; *c*) vis-à-vis des partis politiques.

Instituteurs des autres localités.

1. Discussion approfondie de la circulaire ministérielle relative à la réorganisation des cours d'adultes; moyens de réaliser les vues du Gouvernement.

2. Ligues contre l'absentéisme : organisation, fonctionnement.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Un instituteur fera tous les exercices portés à l'horaire de sa classe pour la matinée du jour de la conférence.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

L'éducateur doit constamment avoir en vue d'éveiller la pensée et de pousser à l'action : dites ce que l'instituteur doit faire pour réaliser ce principe d'éducation.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

a) *Instituteurs des localités urbaines.*

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie : Causerie : les monuments publics

Degré moyen. — Établir la notion : bassin d'un cours d'eau.

Degré supérieur. — Géographie : Comparaison entre l'hémisphère boréal et l'hémisphère austral.

B. TRAVAIL A DOMICILE

Comment l'instituteur doit-il, dans son enseignement, interpréter ce conseil de Montaigne : « La géographie doit être étudiée moins pour apprendre par cœur que pour comprendre ? »

— doel en nut; — is het wenschelijk eenige punten van dit vak op het programma van gezondheidsleer te brengen ?

2. Gedrag van den onderwijzer : *a*) jegens de ouders der leerlingen; *b*) jegens de overheden; *c*) opzichtens de politieke gezindheden.

Onderwijzers der andere gemeenten.

1. Grondige bespreking van den ministerieelen omzendbrief betrekkelijk de herinrichting der scholen voor volwassenen; middelen om de inzichten van het staatsbestuur te verwezenlijken.

2. Bonden tegen schoolverzuim : inrichting, werking.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Een onderwijzer zal al de lessen geven aangeduid op zijne tafel van werkzaamheden voor den voormiddag van den dag der vergadering.

B. WERK TEN HUIZE.

De opvoeder moet voortdurend ten doel hebben, het denken op te wekken en tot het handelen aan te zetten : zeg wat de onderwijzer moet doen om dezen opvoedingsregel te verwezenlijken.

TWEEDE VERGADERING.

a) *Onderwijzers der niet landelijke gemeenten.*

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde : Gesprek : de openbare gebouwen.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde : Het begrip stichten : kom van eenen waterloop.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde : Vergelijking tusschen het noordelijk en het zuidelijk halfrond.

B. WERK TEN HUIZE.

Hoe moet de onderwijzer, in zijn onderricht, dezen raad van Montaigne in toepassing brengen : « De aardrijkskunde moet aangeleerd worden minder met het doel om van buiten te kennen dan wel om te begrijpen » ?

b) *Instituteurs des communes rurales.*

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture : Causerie sur la chèvre.

Degré moyen. — Agriculture : Pourquoi et comment on doit sarcler.

Degré supérieur. — Agriculture : Caractères généraux des solanées.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Les cours de récréation présentent généralement un aspect nu et triste. N'y aurait-il pas lieu d'y planter quelques arbres fruitiers, de cultiver le long des murs quelques fleurs, des légumes, des fraises, etc.? Exposer les avantages et les inconvénients que, selon vous, entraînerait cette innovation.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul : Problèmes d'application comprenant une combinaison de deux opérations fondamentales.

Degré moyen. — Calcul : Problèmes élémentaires sur les mélanges.

Degré supérieur. — Calcul : Problèmes en rapport avec la caisse de retraite.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez : *a*) quelles qualités doivent caractériser les problèmes d'application à donner aux élèves de l'école primaire; *b*) la marche à suivre pour toute catégorie de problèmes.

b) *Onderwijzers der landelijke gemeenten.*

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Landbouw : Gesprek over de geit.

Middelbare graad.—Landbouw: Waarom en hoe moet men wieden.

Hoogere graad. — Landbouw : Algemeene kenmerken der nachtschadigen.

B. WERK TEN HUIZE.

De speelplaatsen bieden over 't algemeen een naakt en droef uitzicht aan. Ware het niet wenschelijk, er eenige fruitboomen op te planten, langs heen de muren wat bloemen, groenten, aardbeien, enz. te kweeken? Doe het voor- en nadeel uitschijnen, welke, volgens u, deze nieuwigheid zou te weeg brengen.

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Rekenen : Toepassingsvraagstukken bestaande uit eene verbinding van twee hoofdbewerkingen.

Middelbare graad. — Rekenen : Eenige vraagstukken over mengsels.

Hoogere graad. — Rekenen : Vraagstukken in verband met de lijfrentkas.

B. WERK TEN HUIZE

Leg uit : *a*) Welke hoedanigheden de toepassingsvraagstukken, geschikt voor de leerlingen der lagere school moeten kenmerken; *b*) den te volgen gang bij het aanleeren van elke soort van vraagstukken.

Année 1901.

1. *Conférence administrative.*

a) Instituteurs des localités urbaines.

Causerie-conférence sur les enfants anormaux : 1° Ce qu'on entend par enfants anormaux ; 2° Catégories d'anormaux d'après les causes du mal ; 3° Groupement par écoles ; 4° Organisation matérielle de ces écoles ; 5° Personnel enseignant ; 6° Traitement des troubles élocutifs ; 7° Ce que l'instituteur primaire peut et doit faire.

1. *Bestuurlijke vergadering.*

a. Onderwijzers der niet landelijke gemeenten.

Gesprek-voordracht over de abnormale kinderen : 1° Wat men verstaat door abnormale kinderen; 2° Verscheidenheden van abnormalen volgens de oorzaken hunner kwaal; 3° Verdeeling in scholen; 4° Stoffelijke inrichting dier scholen; 5° Leerpersoneel; 6° Behandeling der spraakgebreken; 7° Wat de onderwijzer kan en moet doen.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir page 385. — I. — *Année 1904.*)

Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Gymnastique : leçon au choix de l'instituteur.

Degré moyen. — Gymnastique : leçon au choix de l'instituteur.

Degré supérieur. — Gymnastique : leçon au choix de l'instituteur.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment procéderez-vous pour que le cours d'histoire ne soit pas un enseignement de noms et de dates, s'adressant uniquement à la mémoire, fatiguant les élèves et ne produisant rien sous le rapport de leur développement intellectuel?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie : La maison paternelle.

Degré moyen. — Causerie : Faits importants du règne de Léopold Ier.

Degré supérieur. — Histoire des croisades.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez par des considérations générales et par des exemples pratiques empruntés aux diverses branches du programme, que la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit sa mission.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Un instituteur fera tous les exercices portés à l'horaire de sa classe pour la matinée du jour de la conférence.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

(Zie bladzijde 385. — I. — *Jaar 1904.*)

Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Lichaamsoefening : Les naar keus.

Middelbare graad. — Lichaamsoefening : Les naar keus.

Hoogere graad. — Lichaamsoefening : Les naar keus.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Hoe zult gij te werk gaan, opdat de leergang van Geschiedenis niet ontaarde in een woordenonderwijs van namen en jaartallen, zich enkel tot het geheugen richtende, de leerlingen vermoeiende en niets voortbrengende in zake van verstandsontwikkeling?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gesprek : Het ouderlijk huis.

Middelbare graad. — Gesprek : Voorname feiten der regeering van Leopold I.

Hoogere graad. — Geschiedenis : De Kruistochten.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Betoog, door algemeene beschouwingen en door practische voorbeelden, aan de verschillende leervakken van het programma ontleend, dat de kennis der plaatselijke hulpmiddelen en benoodigdheden den onderwijzer de taak vergemakkelijkt, het lager onderricht in overeenstemming te brengen met het midden waar hij zijn ambt uitoefent.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Een onderwijzer zal al de lessen geven aangeduid op den rooster zijner klas voor den voormiddag van den dag der vergadering.

b) Instituteurs des localités rurales.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs des localités urbaines.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs des localités urbaines.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs des localités urbaines.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture : Causerie sur le haricot et le pois.

Degré moyen. — Agriculture : Les principaux organes des végétaux.

Degré supérieur. — Histoire : Les croisades.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs des localités urbaines.

b) Onderwijzers der landelijke gemeenten.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers uit de niet landelijke gemeenten.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers uit de niet landelijke gemeenten.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers uit de niet landelijke gemeenten.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Landbouw : Gesprek over de boon en de erwt.

Middelbare graad. — Landbouw : De voornaamste organen der plant.

Hoogere graad. — Geschiedenis : De Kruistochten.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers uit de niet landelijke gemeenten.

Année 1905.

a) Instituteurs des localités urbaines.

I. *Conférence administrative.*

1. *Cumuls :* Inconvénients ; cumuls interdits ; cumuls généralement tolérés ; cumuls nuisant au prestige de l'instituteur ; formalités à remplir avant de pouvoir exercer un cumul.

2. *Conduite de l'instituteur* : à l'égard de ses élèves ; à l'égard des parents ; à l'égard des autorités.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dessinez la carte agricole, industrielle ou mixte de votre commune et ajoutez-y les indications suivantes :

a) Province d....
Commune d. .

a) Onderwijzers der niet landelijke gemeenten.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1. *Bijbedieningen :* Zwarigheden ; verboden bijbedieningen ; algemeen toegelaten bijbedieningen ; bijbedieningen nadeelig aan het ontzag der onderwijzers ; pleegvormen in acht te nemen om eene bijbediening te mogen uitoefenen.

2. *Gedrag van den onderwijzer :* opzichtens zijne leerlingen ; opzichtens de ouders ; opzichtens de overheden.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Teeken de landbouw-, nijverheids- of gemengde kaart uwer gemeente, met de volgende aanduidingen :

a) Provincie...
Gemeente...

1 Étymologie du nom;
2. Altitude;
3. Situation géographique;
4. Superficie totale;
5. Nature du sol (couche de terrains);
6. Population au 31 décembre 1903.

b) Ressources locales.

1. Ressources naturelles provenant :

des productions { minérales, végétales, animales,

de la situation géographique.

2. Ressources provenant des moyens de communication.

c) Exigences professionnelles.

Industries locales, résultant :

de l'exploitation des productions { minérales végétales, animales,

de la situation géo-graphique; d'une autre cause.

d) Nombre d'ouvriers employés :

dans l'agriculture,
dans les diverses industries.

Donnez un exposé des moyens déjà employés ainsi que de ceux que vous vous proposez de mettre en œuvre pour approprier votre enseignement aux nécessités locales, sans rien lui enlever de son caractère général essentiel; énumérez les exercices scolaires ayant trait à l'éducation patriotique.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Lecture mécanique : La lettre...

Degré moyen. — Lecture courante: Morceau au choix de l'instituteur.

Degré supérieur. — Lecture expressive : Morceau au choix de l'instituteur.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — *Orthographe :* Exercices au choix de l'instituteur.

1. Naamoorsprong;
2. Hoogte;
3. Aardrijkskundige ligging;
4. Gezamenlijke oppervlakte;
5. Aard van den grond (aardlagen);
6. Bevolking op 31 December 1903.

b) Plaatselijke hulpmiddelen.

1. Natuurlijke hulpmiddelen voortspruitende :

uit de voortbrengsels { delfstoffen, gewassen, dieren,

uit de aardrijkskundige ligging.

2. Hulpmiddelen voortspruitende uit de gemeenschapswegen.

c) Beroepsvereischten.

Plaatselijke nijverheden ontstaan :

uit de tenuttemaking der voortbrengselen { uit het delfstoffen-, het planten- en het dieren rijk,

door de aardrijkskundige ligging; uit eene andere oorzaak.

d) Aantal werklieden benuttigd :

in den landbouw,
in de verschillende nijverheden.

Geef een overzicht der middelen welke gij reeds aangewend en van die, welke gij denkt voortaan aan te wenden, om het onderwijs te doen overeenstemmen met de plaatselijke benoodigdheden, zonder dat het iets van zijn wezenlijk algemeen karakter verlieze; duid de schooloefeningen aan bestemd om de vaderlandsche opvoeding te bevorderen.

B DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Werktuigelijk lezen : De letter...

Middelbare graad. — Vlociend lezen : Les naar keus des onderwijzers.

Hoogere graad. — Schoonlezen. Les naa keus des onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Zie bladzijde 386. — II. — Jaar 1905. — Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — *Spelling* : Oefeningen naar keus van den onderwijzer.

Degré moyen.— Orthographe : Exercices au choix de l'instituteur.

Degré supérieur. — Orthographe : Exercices au choix de l'instituteur.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Un instituteur fera tous les exercices portés à l'horaire de sa classe pour la matinée du jour de la conférence.

b) Instituteurs des localités rurales.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs des localités urbaines.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs des localités urbaines.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture : Les parties de la plante.

Degré moyen. — Agriculture : Causerie sur la herse et le râteau.

Degré supérieur. — Agriculture : Promenade au jardin de l'école (interrogations et explications).

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les conférences des instituteurs des localités urbaines.

Middelbare graad. — Spelling : Oefeningen naar keus van den onderwijzer.

Hoogere graad. — Spelling : Oefeningen naar keus van den onderwijzer.

DERDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. — Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Een onderwijzer zal al de oefeningen doen op den uurrooster zijner klas aangeduid voor den voormiddag van den datum der conferentie.

b) Onderwijzers der landelijke gemeenten.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers der niet landelijke gemeenten.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Zelfde huiswerk als voor de onderwijzers der niet landelijke gemeenten.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Landbouw : De deelen der plant.

Middelbare graad. — Landbouw : Gesprek over de egge en de rijf.

Hoogere graad.— Landbouw : Wandeling in den tuin der school.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers der niet landelijke gemeenten.

Ressort d'inspection principale de Malines.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

1° Observations faites par le président sur la rédaction des rapports annuels de 1902, transmis par les instituteurs.

2° Indiquer comment l'instituteur se conformera pleinement aux prescriptions

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1° Opmerkingen, door den voorzitter gemaakt betreffende de jaarlijksche verslagen der onderwijzers, voor 1902.

2° Aanwijzen hoe de onderwijzer de voorschriften van artikelen 19, 20 en 21,

des articles 19, 20 et 21, chapitre III, du règlement de son école. Sa ligne de conduite : a) en cas de congés extraordinaires (art. 22); b) en cas de démission (art. 25).

3° Recherche des meilleurs moyens pour établir l'œuvre de la mutualité scolaire dans les écoles où elle n'est pas encore établie et pour la faire prospérer dans les écoles où elle fonctionne déjà.

4° De la nécessité pour l'instituteur de tenir note des pièces administratives qu'il transmet à ses supérieurs et de classer méthodiquement et chronologiquement celles qu'il reçoit.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Le ver blanc et le hanneton.

Degré moyen. — Gymnastique : Exercices avec la canne.

Degré supérieur. — Biographie succincte de Marie-Henriette, reine des Belges.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Chaque instituteur fera une notice historique de la localité où il exerce ses fonctions.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. LEÇONS DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Formation, dénomination et représentation *chiffrée* de fractions dont le dénominateur ne dépasse pas dix.

Degré moyen. — Copie, en écriture moyenne, d'un texte désigné par le président.

N. B. — Les leçons didactiques commenceront par cet exercice.

Degré supérieur. — A. Écoles rurales : Des soins à donner aux plantes pendant leur croissance.

B. Écoles urbaines. Le paratonnerre.

B. TRAVAIL A DOMICILE

Du sentiment de la dignité personnelle. Ce sentiment se rencontre t-il chez les enfants et quels moyens employerez-vous pour le leur inspirer.

kapittel III, zijner schoolverordening volledig naleven zal. Wat de onderwijzer te doen heeft : a) in geval van buitengewoon verlof (art. 22); b) in geval van ontslaggeving (art. 25).

3° Opzoeking der geschiktste middelen om de schoolmutualiteit tot stand te brengen, waar ze nog niet bestaat, en uit te breiden, waar ze reeds is opgericht.

4° Over de noodzakelijkheid voor den onderwijzer, nota te houden van al de bestuurlijke stukken die hij aan zijne overheden zendt, alsmede de ontvangen stukken methodisch en in chronologische orde te rangschikken.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE CONFERENTIE.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — De spekmade en de meikever.

Middelbare graad. — Gymnastiek : Oefeningen met den stok.

Hoogere graad. — Beknopte levensschets van Maria-Hendrika, Koningin der Belgen.

B. HUISWERK.

Elke onderwijzer zal een geschiedkundig overzicht maken van de plaats, waar hij zijne bediening uitoefent.

TWEEDE CONFERENTIE.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Vorming, benaming en voorstelling door cijfers van *breuken* wier noemer niet grooter is dan tien.

Middelbare graad. — Kopij, in middelmatig schrift, van eenen tekst, door den Voorzitter aangeduid.

Aanmerking. De didactische lessen zullen met deze oefening aanvangen.

Hoogere graad. — A. Dorpsscholen : Zorgen aan de planten te wijden tijdens haren groei;

B. Stadsscholen. Het donderscherm.

B. HUISWERK.

Het gevoel van persoonlijke waardigheid. Treft men dit gevoel bij de kinderen aan? Welke middelen zult gij gebruiken om het hun in te boezemen?

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

1° *Degré inférieur.* — Exercice de lecture courante.

2° *Degré moyen.* — Explication de la première strophe de notre chant national.

3° *Degré supérieur.* — Usage pratique du « Guide officiel des voyageurs ».

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Indiquer les meilleurs procédés à employer pour rendre attrayante et profitable la leçon de lecture au cours élémentaire.

DERDE CONFERENTIE.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Oefening van vlug lezen.

Middelbare graad. — Verklaring der eerste strophe van ons vaderlandsch lied. O Vaderland. O edel land der Belgen! enz.

Hoogere graad. — Practisch gebruik van den officieelen reisgids.

B. HUISWERK.

De doelmatigste middelen aangeven welke de onderwijzer gebruiken kan om de leesles in den aanvankelijken graad aantrekkelijk en voordeelig te maken.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

1° Des livres et autres objets classiques que les élèves doivent posséder dans les différents degrés de l'école. (Art. 17.)

2° Des moyens que l'instituteur peut employer pour amener ses élèves à fréquenter plus régulièrement et plus longtemps son école ainsi que pour prévenir leur entrée tardive en classe.

3° De l'épargne et de la mutualité scolaires. (Tenue de la comptabilité.)

4° Explication des lois et des statuts concernant la pension des instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1° Over de boeken en andere schoolvoorwerpen welke de leerlingen bezitten moeten in de verschillende graden der school. (Art 17 der schoolverordening.)

2° Over de middelen welke de onderwijzer aanwenden kan om zijne leerlingen regelmatiger en langer de school te doen bijwonen, alsmede om het telaatkomen te verhelpen.

3° Over het schoolsparen en de schoolmutualiteiten. (De rekenplichtigheid of rekendienst dezer schoolwerken.)

4° Uitlegging der wetten en standregelen betreffende de pensioenen der onderwijzers

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer par des considérations générales et des exemples pratiques, empruntés aux diverses branches du programme, que la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit sa mission.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle et patriotisme : Un exercice orthographique.

Degré moyen. — Système métrique : L'are.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Aantoonen door algemeene beschouwingen en practische voorbeelden, aan de verschillende vakken van het programma ontleend, dat de kennis der plaatselijke voortbrengselen en noodwendigheden den leeraar de toepassing gemakkelijk maakt van het lager onderwijs op het midden, waar hij zijne zending vervult.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Moedertaal en vaderlandsliefde : Eene spelkundige oefening.

Middelbare graad. — Metriekstelsel : De are.

Degré supérieur. — Histoire nationale : Le dévouement des six cents Franchimontois.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Chaque instituteur tracera le plan : *a*) de sa salle de classe ; *b*) de son école ; *c*) de son école avec les rues avoisinantes ; *d*) du territoire de sa commune et exposera comment ces plans doivent être composés pour que la lecture en soit facile et que les élèves les comprennent aisément.

B. LEÇONS DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Lecture du plan du territoire communal.

Degré moyen. — Langue maternelle : Grammaire : L'adverbe.

Degré supérieur. — Dessin : La perspective du cercle.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 385. — I. — Année 1904. — Travail à domicile.)

B. LEÇONS DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Gymnastique : Sauts au sautoir mobile.

Degré moyen. — Seconde langue : Entretien familier sur l'utilité des oiseaux.

Degré supérieur. — Résolution d'une couple de problèmes se rapportant à la vie usuelle. (Caisses d'épargne et de retraite ; économie domestique.)

Hoogere graad. — Vaderlandsche geschiedenis : Zelfopoffering der 600 Franchimonteezen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Elke onderwijzer zal het plan teekenen : *a*) zijner klas ; *b*) zijner school ; *c*) zijner school met de omliggende straten ; *d*) van het grondgebied zijner gemeente. Hij zal tevens schriftelijk blootleggen, hoe deze plans dienen gemaakt te worden, opdat de lezing er van gemakkelijk weze en de leerlingen ze lichtelijk zouden verstaan.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Lezing van het plan des grondgebieds der gemeente.

Middelbare graad.—Moedertaal : Spraakleer. Het bijwoord.

Hoogère graad. — Teekenen. De perspectief van den cirkel.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

(Zie bladzijde 385. — I. — Jaar 1904. — Huiswerk.)

A. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Gymnastiek : Springen over de losse koord.

Middelbare graad. — Tweede taal : Gemeenzaam gesprek over het nut der vogelen.

Hoogere graad. — Oplossing van een paar vraagstukken handelende over het gewone leven. (Spaarkas, lijfrentkas, huishoudkunde.)

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1° Explication des règlements et des lois spéciales concernant les pensions des professeurs et instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins.

N. B. — L'an dernier ce point n'a pu être traité, faute de temps.

2° Commentaire des articles 36, 37 et

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1° Uitlegging der verordeningen en bijzondere wetten betrekkelijk de pensioenen der gemeente-onderwijzers en leeraars, alsmede van hunne weduwen en weezen.

N. B. — Dit punt is, verleden jaar, bij gebrek aan tijd, niet kunnen besproken worden.

2° Bespreking van de artikelen 36, 37 en

38 du règlement scolaire. (Des punitions et des récompenses.)

3° Vérification des traitements auxquels certains instituteurs ont droit en vertu des lois du 14 août 1903 et du 5 mai 1904, ainsi que des décisions ministérielles du 7 mars et du 6 avril 1904.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

1° Faites la carte agricole, industrielle ou mixte de votre commune.

2° Faites : *a*) L'exposé, d'après un plan communiqué, au point de vue de l'enseignement primaire, des ressources naturelles et des exigences professionnelles locales de la commune où vous exercez vos fonctions.

b) L'exposé des moyens que vous avez déjà employés et des moyens nouveaux que vous vous proposez de mettre en œuvre pour approprier votre enseignement aux nécessités locales, sans rien lui enlever de son caractère général essentiel.

c) L'énumération des exercices scolaires ayant trait à l'éducation patriotique.

d) La nomenclature méthodique des collections que vous avez formées avec l'aide de vos élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle. Exercice de dictée : Le travail aiguise l'appétit.

Degré moyen. — Une petite lettre familière.

Degré supérieur. — La sélection des semences.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(*Voir* à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Expliquer et faire apprendre une poésie patriotique enfantine.

Degré moyen. — Déclamation de mor-

38 der schoolverordening. (Over straffen en belooningen.)

3° Onderzoek der jaarwedden waarop sommige onderwijzers recht hebben, krachtens de wetten van 14 Augustus 1903, van 5 Mei 1904 en van de ministerieele beslissingen van 7 Maart en 6 April 1904.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

1° Teekent de landbouw-, nijverheids-of gemengde kaart uwer gemeente.

2° *a*) Doet kennen, volgens het opgegeven plan, de natuurlijke hulpbronnen en de plaatselijke beroepsnoodwendigheden der gemeente, waar gij uw ambt uitoefent.

b) Geeft de middelen op, welke gij reeds aangewend hebt en de nieuwe middelen welke gij voornemens zijt te gebruiken, om uw onderwijs toe te passen op de plaatselijke noodwendigheden, zonder er aan iets te ontnemen van zijn algemeen, werkelijk karakter.

c) Somt de verschillende oefeningen op betreffende de vaderlandsche opvoeding welke in uwe school in voege zijn.

d) Maakt de methodische lijst der verzamelingen op, door u met behulp uwer leerlingen gevormd.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Eene dictaat-oefening. Het werken geeft eetlust.

Middelbare graad. — Schriftelijk opstel. Een gemeenzaam briefje.

Hoogere graad. — Het uitkiezen der zaden.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zie bladzijde 386. — II. — Jaar 1905. — Huiswerk.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Een eenvoudig vaderlandsch gedichtje uitleggen en aanleeren.

Middelbare graad. — Opzeggen van dicht-

ceaux et exécution de chants patriotiques.

Degré supérieur. — Revue des faits principaux qui ont amené notre chère patrie à ce haut degré de prospérité qu'elle a atteint en l'année 1905 (75e anniversaire de son indépendance).

TROISIÈME CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(*Voir* à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur (2e Année d'études.). — Hygiène : Précautions à prendre contre le froid violent.

Degré moyen. — Géographie physique : Plaines, plateaux, collines, vallées, lignes de faîte, bassins de fleuves.

Degré supérieur. — Gymnastique : Extension des bras avec mouvements d'à-fond en avant, en arrière, à droite et à gauche.

of prozastukken en uitvoering van een drietal liederen het vaderland ter eere.

Hoogere graad. — Geschiedenis. Overzicht der voornaamste feiten en inrichtingen, die ons geliefd vaderland hebben doen stijgen tot dien hoogen graad van vooruitgang en welvaart, welken het in het 75ste jubeljaar zijner onafhankelijkheid bereikt heeft.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. — Huiswerk.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad (2de schooljaar). — Gezondheidsleer : Voorzorgen tegen de bittere koude.

Middelbare graad. — Natuurkundige aardrijkskunde : Vlakten, hooglanden, heuvels, valleien, waterscheidingslijnen, stroomgebieden.

Hoogere graad. — Lichaamsoefeningen. Uitsteken der armen met uitvallen voor en achterwaarts, links en rechts.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

1. Les œuvres sociales extra-scolaires. Législation et organisation.

2. Communication et explication des circulaires et arrêtés qui ont paru dans le courant de l'année.

3. Sujets à traiter par des membres du personnel enseignant :

a) Dispositions relatives à la mise en disponibilité pour cause de maladie et interprétation de l'arrêté royal du 21 septembre 1884, modifié par la loi du 4 janvier 1892 et par les arrêtés royaux des 30 juin 1887, 3 septembre 1891 et 20 octobre 1893.

b) Formalités à remplir pour l'obtention de la pension :

1° pour la veuve et les orphelins d'un instituteur;

2° par un instituteur qui, arrivé à la limite d'âge, a le nombre d'années de services requis;

3° par un instituteur atteint de maladie incurable.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

a) *Instituteurs des localités rurales.*

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. (2e année). — Les principaux oiseaux insectivores de la contrée.

Degré moyen. (4e année). — La germination. Expériences préparées.
Degré supérieur. (6e année). — Influence de l'air en agriculture. (Applications.)

B TRAVAIL A DOMICILE.

Beaucoup d'enfants sont arrêtés trop longtemps au degré inférieur de l'école primaire. Faire connaître les principales causes de cette situation et les moyens d'y remédier.

b) *Instituteurs des localités urbaines.*

A EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. (2e année). — Horizon visuel; forme de la terre (n° 5 du programme-type du 1er mai 1897).
Degré moyen. (4e année). — Grands cercles de la sphère (n° 3 du programme).
Degré supérieur. (6e année). — Mouvement de révolution de la terre.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation sur l'importance de l'enseignement de la cosmographie à l'école primaire. Observations à faire dans les trois degrés. Erreurs et préjugés à combattre.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. (2e année). — Un exercice de rédaction d'après un tableau.
Degré moyen. (4e année). — Un exercice de rédaction d'après un tableau.
Degré supérieur. (6e année). — Correction d'une lettre que les élèves ont faite la veille de la conférence comme devoir à domicile.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposer ce que l'expérience personnelle vous a appris concernant les punitions à l'école primaire.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Aux trois degrés, quelques-uns des exercices qui figurent au travail à domicile.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Donnez, pour chacun des trois degrés, une série d'exercices et de problèmes de calcul mental dont la résolution sera facilitée par des dessins occasionnels. Les dessins devront être joints au travail.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

TRAVAIL FACULTATIF.

a) Quels sont, dans ce qui est d'ordre professionnel, les besoins particuliers de la localité où vous exercez vos fonctions?
b) Montrez qu'il vous est possible d'approprier l'enseignement primaire à ces nécessités spéciales, sans rien lui enlever de son caractère général essentiel.
c) Exposez à ce point de vue les résultats de votre action à l'école et en dehors de l'école. Joignez, à l'appui de votre exposé de la question, quelques cahiers et travaux d'élèves.

Ordre du jour :

1° Communication et explication des circulaires et arrêtés qui ont paru dans le courant de l'année.

2° Sujet à traiter par un membre du personnel enseignant :

Faire connaître d'après le règlement scolaire en vigueur :

a) les devoirs communs aux instituteurs et aux sous-instituteurs. (Règlement-type, art. : 1, 2, 3, 6, 7, 13, 15, 16, 17, 18, 25, 30, 32, 36, 37, 38 et 49);

b) les devoirs concernant spécialement les instituteurs. (Règlement-type, art. : 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52);

c) les devoirs des autorités communales. (Règlement-type, art. : 8, 9, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 33, 34, 35, 39, 40, 41, 42, 43, 51 et 52).

3° Communications diverses de l'inspection, notamment rappel des instructions qui doivent être répétées à la première conférence; rapport annuel, franchise postale, etc...

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir page 385. — I. — Année 1904. — Travail à domicile.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1re année). — Observer et comparer quelques fleurs.

— *moyen* (4e année). — La culture de fleurs en pots.

— *supérieur* (6e année). — La pression atmosphérique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La méthode concentrique du programme des écoles primaires est souvent mal comprise et appliquée.

Quels résultats ce défaut entraîne-t-il dans la pratique?

Comment faut-il entendre cette méthode?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1re année). — Arithmétique. Les quatre opérations fondamentales sur un des nombres suivants : 15, 16 ou 18.

Degré moyen (4e année). — Arithmétique. Partages proportionnels. Première leçon.

— *supérieur* (6e année). — La surface de tout cercle est équivalente à celle d'un rectangle ayant pour dimensions la moitié du rayon et la longueur de la circonférence.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez ce que l'expérience personnelle vous a appris concernant les récompenses à l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivez les indications du tableau horaire de la classe où se tient la réunion. Exercices du matin.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1° Communications de l'inspection au sujet des travaux à fournir pour l'Exposition universelle de Liége;

2° Sujet à traiter par un membre du personnel enseignant. Examens divers auxquels

peut se présenter un instituteur ou une institutrice. Conditions requises, programmes, avantages;

3° Communications diverses de l'inspection et notamment rappel des instructions qui doivent être répétées au cours de la première conférence; rapport annuel, tenue du journal de classe, franchise postale, mesures à prendre en cas de maladie ou d'empêchement d'un instituteur, etc.

Observation. — Les instituteurs ont généralement fait comme travail à domicile : les cartes communales en vue de l'Exposition de Liége.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

a) *Pour les instituteurs des localités urbaines.*

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quel est le but de l'enseignement des sciences naturelles dans les écoles primaires? Quelle méthode préconisez-vous pour l'enseignement de cette branche? Que peut faire l'instituteur pour suppléer au manque d'outillage didactique?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. (2e année) — Observer et comparer quelques feuilles. Utilité des feuilles.
Degré moyen. (4e année.) — Les ruminants. Particularités.
Degré supérieur. (5e année.) — La boussole.

b) *Pour les instituteurs des localités rurales.*

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Donnez la nomenclature des plantes principales que vous pourriez cultiver, le plus utilement, aux diverses expositions du jardin, de la cour de récréation, et à d'autres emplacements convenables, par exemple, contre les murs et sur les tablettes des fenêtres de votre école.

Tenir compte de la nature du sol, de l'orientation, etc. Montrez le côté éducatif de ces plantations et de ces cultures.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Même programme que pour les instituteurs des localités urbaines.
Degré moyen. — Même programme que pour les instituteurs des localités urbaines.
Degré supérieur. (6e année.) — Soins à donner aux arbres fruitiers. Leçon au jardin.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Préparation à une rédaction.
Degré inférieur. (2e année.) — Le chemin vers l'école : dangers, précautions, conduite.
Degré moyen. (4e année.) — Conduite à la rue : faibles ou malheureux, plantes et animaux, propriétés publiques et privées.
Degré supérieur. (6e année.) — Acte de courage et de dévouement posé par un élève de l'école.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe, où se tient la réunion. Exercices du matin.

Ressort d'inspection principale de Louvain.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

D'après les circonstances choisir entre les points suivants :

A. Rapport annuel;

B. Programme-règlement-type;

C. Lois et règlements sur les pensions des instituteurs;

D. Circulaire ministérielle du 30 juillet 1902. Écoles d'adultes. Organisation. Élaboration d'un programme détaillé, etc.;

E. Rôle de la femme dans la lutte contre l'alcoolisme;

F. Résumé de la brochure récente : Nouvelles instructions sur les maladies transmissibles.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dans quelles branches, à quels degrés et comment l'instituteur peut il utiliser la méthode, les dons et les exercices Frœbel. Exemples et applications.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Formes géométriques : Droites verticales, horizontales, perpendiculaires. Applications.

Degré moyen. — Formes géométriques : Construire un carré double ou moitié d'un carré donné. Applications.

Degré supérieur. — Formes géométriques : Analyse du cylindre. Applications.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Donnez un aperçu du but, des procédés, des moyens intuitifs et des exercices des principaux systèmes d'écriture employés dans nos écoles primaires.

Dites quel système a vos préférences ? Pourquoi ?

Quels préceptes règlent l'application de votre méthode.

Faites la division de la matière des trois degrés du programme officiel, par années, trimestres, mois et semaines.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie sur l'hirondelle.

Degré moyen. — Sciences naturelles ou agriculture : Les principaux organes du végétal ou les métaux usuels.

Degré supérieur. — Sciences naturelles : La pompe aspirante.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

De la politesse et des bienséances; leur importance. Nécessité et manière de les enseigner à l'école primaire. Règles à observer par rapport à l'étiquette et au cérémonial dans les correspondances.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie d'après un tableau : Politesse et serviabilité.
Degré moyen. — Lettre : Envoi d'un mandat-poste à un frère.
Degré supérieur. — Entretien : Postes et télégraphes.

Année 1901.

I. *Conférence administrative.*

D'après les circonstances, choisir entre les points suivants :

1° L'éducation civique et l'école pour la patrie ;

2° L'hygiène pratique dans les écoles : enfants, locaux, annexes; — prescriptions réglementaires ;

3° Collections intuitives qu'il convient d'avoir à l'école. Par qui elles doivent être confectionnées ou rassemblées ;

4° Examen du catalogue de la bibliothèque scolaire;

5° Lecture de divers devoirs de conférence et d'analyses de livres de la bibliothèque cantonale ;

6° Comment le jardin de l'instituteur doit être tenu pour qu'il réponde à sa destination ;

7° Rapport de M. l'inspecteur cantonal sur les œuvres d'éducation sociale : épargne, mutualité, protection des animaux et des plantations. Conseils et avis de l'inspection;

8° Indication d'une série de chants qui conviennent : *a*) pour le degré inférieur ; *b*) pour le degré moyen ; *c*) pour le degré supérieur d'une école primaire de garçons, de filles, mixte.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Chant d'école à apprendre par audition (1re leçon).
Degré moyen. — Leçon complète de gymnastique (durée 30 minutes).
Degré supérieur. — Correction d'un devoir de style fait pendant la 1re demi-heure de la conférence.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 385. — I. — Année 1904. — Travail à domicile.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie : La chenille et le papillon. Échenillage.
Degré moyen. — La germination. (Description.)
Degré supérieur. — Ressources et nécessités locales de la commune, siège de la conférence.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer par des considérations générales et par des exercices pratiques empruntés aux diverses branches du programme que la connaissance des *ressources* et des *nécessités* locales rend facile à l'instituteur l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit a mission.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Calcul. Le nombre 12. (Produit renfermé dans la table de multiplication.)

Degré moyen. — Géographie. Carte du Brabant : limites, villes et cours d'eau.

Degré supérieur. — Narration : Bien mal acquis ne profite jamais.

B TRAVAIL A DOMICILE.

Que peut et que doit faire l'instituteur primaire pour inculquer à ses élèves le respect du bien, de la propriété d'autrui?

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1° Exposition de Liége. Instructions pratiques;

2° Formation, par l'instituteur et ses élèves, dans chaque école, d'un petit musée, au moyen d'éléments recueillis sur le territoire communal, dans les divers ateliers de la localité, etc.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie : Un nid d'oiseaux. Dénichage.

Degré moyen. — Hygiène : Premiers soins en cas de brûlure. (En vue d'une rédaction.)

Degré supérieur. — Exercices d'élocution. Sujet : Institution d'une société de petits protecteurs des animaux ou des plantations et des bâtiments.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Faire : *a*) La carte agricole, industrielle ou mixte de la commune;

b) Un exposé, au point de vue de l'enseignement primaire, des ressources naturelles de la commune et des exigences professionnelles locales ;

c) Un exposé des moyens :

1° Déjà employés par les instituteurs de la commune ;

2° Des moyens nouveaux qu'ils se proposent de mettre en œuvre pour approprier leur enseignement aux nécessités locales, sans rien lui enlever de son caractère général essentiel.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Langue maternelle.

Degré inférieur. — Analyse grammaticale simple.

Degré moyen. — Analyse logique de deux ou de trois propositions.

Degré supérieur. — Analyse littéraire d'un morceau de lecture simple.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur. — Les poids : Exercices de revision.
Degré moyen. — Usage de la balance de Roberval: Problèmes. Exercices d'invention.
Degré supérieur. — Bascule ordinaire. Usage.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.)

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Première partie.

1° Rapport annuel et autres pièces que les chefs d'écoles doivent envoyer à des époques fixes. Recommandations.

2° Instructions pratiques à l'usage des administrations et du public pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation.

3° Service de la vaccine. (Dépêche de M. le gouverneur de la Flandre occidentale, en date du 12 novembre 1902)

4° Organisation des écoles d'adultes. (Dépêches ministérielles du 30 juillet et du 24 novembre 1902.)

5° Situation des ouvriers allant travailler en France. — Cours spéciaux de français.

6° Inspection des écoles primaires, gardiennes et d'adultes. — Rapports sommaires à adresser aux administrations communales et à la direction des écoles adoptées et privées subsidiées. (Dépêche ministérielle du 24 novembre 1902.)

Seconde partie.

1. Epargne.
2. Mutualité.
3. Tempérance.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Eerste deel.

1° Jaarlijksch verslag en andere stukken, welke de schoolhoofden op bepaalde tijdstippen moeten inzenden. — Aanbevelingen.

2° Practische onderrichtingen ten dienste van de besturen en het publiek om het ontstaan van besmettelijke ziekten te voorkomen en hare voortzetting te bestrijden.

3° Dienst der pokinenting. (Brief van den Heer Gouverneur van West-Vlaanderen, in dagteekening van 12 November 1902.)

4° Inrichting der scholen voor volwassenen. (Ministeriëele omzendbrieven van 30 Juli en 24 November 1902).

5° Toestand der werklieden, welke in Frankrijk gaan arbeiden. — Bijzondere leergangen in de Fransche taal.

6° Toezicht over de lagere, bewaar- en adultenscholen. — Beknopte verslagen aan de gemeentebesturen en aan het bestuur der aangenomen en vrije ondersteunde scholen te zenden. (Ministeriëele omzendbrief van 24 November 1902).

Tweede deel.

1. Spaarkas.
2. Mutualiteit.
3. Matigheid.

4. Protection des oiseaux utiles à l'agriculture. (Dépêche ministérielle du 14 novembre 1902.)

5. Protection des animaux et des plantations.

Observation. MM. les inspecteurs cantonaux feront, pour ces différents points, les recommandations qu'ils jugent les plus utiles dans leur canton.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de calcul mental : les quatre opérations combinées (nombres de 1 à 10; ou de 10 à 20; ou de 20 à 100).

Degré moyen. — Dessin : *a*) Quelques ornements dérivés des triangles; *b*) Exercice d'invention.

Degré supérieur. — Langue maternelle : Correction d'un devoir de style.

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'imagination chez l'enfant : Culture; avantages; inconvénients; conclusion.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Hygiène : Précautions à prendre contre la grande chaleur.

Degré moyen. — Langue maternelle : Leçon de lecture.

Degré supérieur. — Géographie : Le commerce de la Belgique avec l'Angleterre, la France et les Pays-Bas. (Importation et exportation.)

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

But et importance de l'enseignement du chant à l'école primaire. Conclusions pratiques.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Seconde langue : Exercice de conversation (méthode directe).

Degré moyen. — Arithmétique : *a*) Explication et solution d'un problème sur la tempérance; *b*) Exercice d'application.

4. Bescherming der aan den landbouw nuttige vogels. (Ministeriëele omzendbrief van 14 november 1902.)

5. Bescherming der dieren en der beplantingen.

Aanmerking. De heeren kantonnaleschoolopzieners zullen over deze verschillende punten die aanbevelingen doen, welke zij in hun kanton als de nuttigste oordeelen.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad — Les in het hoofdrekenen, de vier hoofdbewerkingen verbonden (getallen van 1 tot 10; of van 10 tot 20; of van 20 tot 100).

Middelbare graad. — Teekenen : *a*) eenige ornamenten afgeleid van de driehoeken; *b*) vindingsoefening.

Hoogere graad. — Moedertaal : Verbetering van een opstel.

B. VOORBEREIDEND WERK.

De verbeelding bij het kind : Leiding. voordeelen; nadeelen; besluit.

TWEEDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Gezondheidsleer : Voorzorgen te nemen tegen de groote hitte.

Middelbare graad. — Moedertaal : Leesles.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde : Koophandel van België met Engeland, Frankrijk en Nederland. (In- en uitvoer.)

B. VOORBEREIDEND WERK.

Doel en belangrijkheid van het zangonderricht in de lagere school. Practische gevolgtrekkingen.

DERDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Tweede taal. Spreekoefeningen. (Rechtstreeksche methode.)

Middelbare graad. — Rekenkunde : *a*) Uitlegging en oplossing van een vraagstuk over matigheid; *b*) toepassingsoefening.

Degré supérieur. — Agriculture ou sciences naturelles : Le baromètre. (Description et dessin.)

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'enseignement de la langue maternelle peut contribuer puissamment à l'éducation intellectuelle et morale des enfants.

Développez cette thèse et dites ce que l'instituteur peut faire en vue d'arriver au but proposé.

Hoogere graad. — Landbouw of natuurlijke wetenschappen : De barometer. (Beschrijving en teekening.)

B. VOORBEREIDEND WERK.

Het onderwijs in de moedertaal kan zeer veel bijdragen tot de verstandelijke en zedelijke opvoeding der kinderen.

Ontwikkel deze gedachte en zeg wat de onderwijzer doen kan, om het voorgestelde doel te bereiken.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Première partie.

1. Communications et observations concernant le dernier rapport annuel fourni par les chefs d'écoles.

2. Livres et objets utiles à chaque élève (art. 31 du règlement-type). — Examen de cet article et devoirs de l'instituteur.

3. La presque totalité des écoles du ressort d'inspection principale de Bruges ont leur demi-jour de congé hebdomadaire le samedi après-midi ; dans la plupart de ces écoles la fréquentation est de beaucoup moins régulière le samedi matin que les autres jours. — Causes de cette situation. Recherche des moyens pour y remédier.

4. Exposition universelle et internationale à Liége en 1905. — Communications.

Deuxième partie.

1. Épargne ;
2. Mutualité ;
3. Tempérance ;
4. Enfants anormaux ;
5. Protection : *a*) des animaux ;
   b) des plantations ;
   c) des monuments publics.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Eerste deel.

1. Mededeelingen en opmerkingen betrekkelijk het laatste jaarlijksch verslag door de schoolhoofden ingezonden.

2. Boeken en schoolbehoeften voor elken leerling (art. 31 van het model-reglement). — Onderzoek van dit artikel en plichten des onderwijzers.

3. Bijna al de scholen van het hoofdgebied Brugge geven haar wekelijksch verlof op Zaterdag namiddag ; in de meeste dier scholen is de bijwoning den Zaterdag voormiddag op verre na niet zoo regelmatig als op de andere dagen. — Oorzaken van dien toestand. — Opzoeking van middelen om dien toestand te verbeteren.

4. Algemeene Wereldtentoonstelling, te Luik, in 1905. — Mededeelingen.

Tweede deel.

1. Spaarkas ;
2. Mutualiteit ;
3. Matigheid ;
4. Abnormale kinderen ;
5. Bescherming : *a*) der dieren ;
   b) der beplantingen ;
   c) der openbare gebouwen.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle : Causerie sur une image ayant une portée morale.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Moedertaal : Gesprek over een prent met zedelijke strekking.

Degré moyen. — Histoire nationale : Les six cents Franchimontois.

Degré supérieur. — Arithmétique : Solution d'un problème sur la caisse de retraite.

B TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

(Voir à la page 385. — I. — Année 1904. Travail à domicile.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture, sciences naturelles, protection des oiseaux utiles à l'agriculture : L'hirondelle

Degré moyen. — Langue maternelle : Rédaction d'une quittance.

Degré supérieur. — Agriculture ou sciences naturelles : Le thermomètre.

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'instituteur fait de fréquentes répétitions en classe (art. 2 du règlement-type). Quelles conditions doivent réunir les répétitions pour être réellement fructueuses. Justifiez vos réponses.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Système métrique : Les monnaies en nickel et en argent (Montrer et faire manier les monnaies.)

Degré moyen. — Géographie : Lecture de la carte du canton. Relations mutuelles des habitants.

Degré supérieur. — Géographie : Dessiner la province natale : Bornes, indication du chef-lieu et des villes principales.

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

But et importance de l'enseignement de la géographie. — Direction générale à donner à cet enseignement.

Middelbare graad. — Vaderlandsche geschiedenis : De zeshonderd Franchimonteezen.

Hoogere graad. — Rekenkunde : Oplossing van een vraagstuk over de lijfrentkas of de mutualiteit.

B. VOORBEREIDEND WERK.

Zie bladzijde 585. — I. — Jaar 1904. — Huiswerk.

TWEEDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Landbouw, natuurlijke wetenschappen, bescherming der aan den landbouw nuttige vogels : De zwaluw.

Middelbare graad. — Moedertaal : Opstellen van eenen kwijtbrief.

Hoogere graad. — Landbouw of natuurlijke wetenschappen : De thermometer.

B. VOORBEREIDEND WERK.

De onderwijzer doet menigvuldige herhalingen in zijne school (artikel 2 van het model-reglement) : Aan welke voorwaarden moeten de herhalingen beantwoorden om waarlijk nuttig te zijn.

DERDE VERGADERING.

A PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Metriekstelsel : De nikkelen en zilveren munten. (De munten toonen en doen hanteeren).

Middelbare graad. — Aardrijkskunde : Lezing der kaart van het kanton. Onderlinge betrekkingen der inwoners.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde : Teekening der geboorte-provincie. Grenzen, aanduiding der hoofdplaats en der voornaamste steden.

B. VOORBEREIDEND WERK.

Doel en belangrijkheid van het aardrijkskundig onderwijs. — Algemeene richting welke aan dit onderwijs behoort gegeven te worden.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Première partie.

1. Entretien : *a*) Sur l'article 49 du règlement-type des écoles primaires communales ;

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Eerste deel.

1. Onderhoud over : *a*) Artikel 49 van het modelreglement der lagere gemeentescholen ;

b) Sur la circulaire ministérielle du 22 mars 1904, nettoyage et entretien des locaux scolaires ;

c) Sur la dépêche ministérielle du 14 mars 1904, actes de malveillance contre des trains en marche.

2. Exposition universelle et internationale de Liége : Communications diverses et examen de certains travaux provisoires.

Deuxième partie.

Œuvres scolaires d'éducation sociale :

1. Épargne ;
2. Mutualité ;
3. Tempérance ;
4. Protection : *a*) des animaux ;
   b) des plantations ;
   c) des monuments publics.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie : Montrer sur la sphère la Belgique et les pays qui la bornent.

Degrés moyen et supérieur. — Histoire nationale : 1830-1905 ; aperçu sommaire sous forme de répétition.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

1905 est le 75e Anniversaire de notre Indépendance nationale.

Que fera l'instituteur en vue de graver profondément cette année jubilaire dans la mémoire des élèves ?

Comment pourra-t-il exciter leur enthousiasme patriotique et remplir ces jeunes âmes d'admiration et de reconnaissance envers les fondateurs de notre Indépendance, de respect pour la Constitution, de gratitude et d'amour pour les illustres représentants de notre dynastie nationale?

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Dessin : Étiquette en forme de losange.

b) Over den ministeriëelen omzendbrief van 22 Maart 1904 : reiniging en onderhoud der schoollokalen ;

c) Over den ministeriëelen omzendbrief van 14 Maart 1904 : daden van kwaadwilligheid tegen treinen die in gang zijn.

2. Algemeene Wereldtentoonstelling van Luik : verscheidene mededeelingen en onderzoek van zekere voorloopige werken.

Tweede deel.

Schoolinstellingen strekkende tot maatschappelijke opvoeding :

1. Sparen ;
2. Mutualiteit ;
3. Matigheid ;
4. Bescherming : *a*) der dieren ;
   b) der beplantingen ;
   c) der openbare gebouwen.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Aardrijkskunde : Op de sfeer België en de aangrenzende landen toonen.

Middelbare en *Hoogere graad* — Vaderlandsche Geschiedenis 1830-1905 : Beknopt overzicht bij wijze van herhaling.

B. VOORBEREIDEND WERK.

1905 is het 75e Verjaarfeest onzer nationale Onafhankelijkheid.

Wat zal de onderwijzer doen, ten einde dit jubeljaar diep in 't geheugen zijner leerlingen te prenten ?

Hoe zal hij best hunnen vaderlandschen geestdrift aanvuren en deze jeugdige harten met bewondering en erkentelijkheid vervullen jegens de stichters onzer onafhankelijkheid, met eerbied voor de Grondwet, met dankbaarheid en liefde voor de doorluchtige vertegenwoordigers van ons nationaal vorstenhuis.

TWEEDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Teekenen : Ruitvormig naambordje.

Degré moyen. — Grammaire : Les degrés de comparaison des adjectifs qualificatifs.

Degré supérieur. — Langue maternelle et notions constitutionnelles : Entretien, suivi de rédaction, sur les contributions.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Hygiène : Propreté dans les objets classiques.

Degré moyen. — Seconde langue : Conversation : « Mon livre de lecture. »

Degré supérieur. — Seconde langue (si les élèves sont assez avancés, dans le cas contraire, langue maternelle). Géographie, patriotisme, etc. Dictée originale d'une quinzaine de lignes sur l'Exposition de Liége ou sur la ville de Liége. (Application de notions grammaticales en rapport avec le degré d'avancement des élèves.)

B. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — III. — Année 1905. Travail à domicile.)

Middelbare graad. — Spraakkunst : De trappen van vergelijking der hoedanigheidswoorden.

Hoogere graad. — Moedertaal en Grondwettelijke instellingen : Onderhoud, gevolgd door eene opsteloefening over de belastingen.

B. VOORBEREIDEND WERK.

(Zie bladzijde 386. — II. — Jaar 1905. — Huiswerk.)

DERDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Gezondheidsleer : Zindelijkheid in schoolgerief.

Middelbare graad. — Tweede taal. Onderhoud : « Mijn leesboek ».

Hoogere graad. — Tweede taal (indien de leerlingen ver genoeg gevorderd zijn ; zoo niet, moedertaal) : Aardrijkskunde, Vaderlandsliefde, enz. Oorspronkelijk dictaat van een vijftiental regels over de Tentoonstelling van Luik of over de stad Luik. (Toepassing der spraakkundige begrippen overeenkomstig den graad van vordering der leerlingen.)

B. VOORBEREIDEND WERK.

(Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. — Huiswerk.)

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

A. Examen et explication du règlement-type des écoles primaires et notamment des articles ayant trait aux points suivants :

1. Droit de surveillance de l'enseignement primaire, par l'autorité communale. Comment celle-ci peut l'exercer (Art 9).

2. Ordre et discipline dans l'école, surveillance des élèves. Obligation qui incombe aux instituteurs en chef et aux sous-instituteurs. (Art. 12 et 13.)

3 Manière de tenir le journal de classe. (Art. 15.)

4. Manière de tenir les registres suivants :

a) Registre matricule d'inscription des élèves. (Recommandé.)

I. *Bestuurlijke vergadering.*

A. Overzicht en uitlegging van het model-reglement der lagere scholen en namelijk van de artikelen, betrekking hebbende op de volgende punten :

1. Toezicht van het lager onderwijs door de gemeenteoverheid. Hoe deze het kan uitoefenen (Art. 9.)

2. Orde en tucht in de schoolbewaking der leerlingen. Verplichtingen van hoofdonderwijzers en hulponderwijzers. (Art. 12 en 13.)

3. Wijze van 't klasboek te houden. (Art. 15.)

4. Manier van de volgende registers te houden :

a) Stamregister van inschrijving der leerlingen. (Aanbevolen.)

b) Registre matricule de fréquentation. (Obligatoire.)

c) Registre de correspondance administrative. (Recommandé.)

(Art. 19, 32 et 45.)

5 Congés extraordinaires. (Art. 22.)

6. Nettoyage et chauffage des locaux d'école. (Art. 48, 49 et 51.)

7. Comment l'instituteur doit utiliser le jardin d'école. (Art. 50.)

B. Hygiène de l'école.

Examen des circulaires ministérielles du 8 octobre 1901, du 20 janvier, du 17 septembre et du 22 octobre 1896.

C. Loi du 25 août 1901, sur les pensions.

D. Analyse de la circulaire ministérielle du 15 juin 1901.

E. Caisse d'épargne, mutualité, sociétés de tempérance et sociétés de petits protecteurs. (Organisation et direction.)

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Seconde langue. Exercice de langage, selon la méthode directe.

Degré moyen. — Système métrique. Une première leçon sur les surfaces.

Degré supérieur. — Géographie. Une première leçon sur l'Europe.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation. — Indiquer les causes du désordre dans les classes et de la distraction des élèves. Exposer les moyens que l'instituteur doit employer pour faire observer l'ordre dans l'école et habituer les enfants à l'attention et au travail, sans devoir recourir aux menaces et aux punitions.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

I. L'enseignement efficace de la gymnastique est possible dans toute école, quelle que soit son organisation matérielle. (Circulaire ministérielle du 27 mars 1902.)

A prouver par deux ou plusieurs instituteurs qui indiqueront, pour chacun des

b) Stamregister van schoolbijwoning. (Verplichtend.)

c) Register van bestuurlijke briefwisseling. (Aanbevolen.)

(Art. 19, 32 en 45.)

5. Buitengewone verlofdagen. (Art. 22.)

6. Reinigen en verwarmen der schoollokalen. (Art. 48, 49 en 51.)

7. Wijze van den schooltuin te benuttigen. (Art 50.)

B. Gezondheidstoestand der school.

Onderzoek der omzendbrieven van 8 October 1901, 20 Januari, 17 September en 22 October 1896.

C. Wet van 25 Augustus 1901, op de pensioenen.

D. Ontleding van den ministeriëelen omzendbrief van 15 Juni 1901.

E. Spaarkas, mutualiteiten, matigheidsbonden, maatschappijen van kleine beschermers. (Inrichting en bestuur.)

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Tweede taal. Eenvoudig gesprek. (Rechtstreeksche methode)

Middelbare graad. — Metriek stelsel. Eene eerste les over de vlakken.

Hoogere graad — Aardrijkskunde. Eene eerste les over Europa.

B. WERK TEN HUIZE.

Opstel. — De oorzaken opgeven van de ordeloosheid in de klas en de verstrooidheid der leerlingen. De middelen aanduiden, welke de onderwijzer moet gebruiken om de orde in de school te handhaven en de kinderen tot oplettendheid en werkzaamheid aan te zetten, zonder zijnen toevlucht te moeten nemen tot bedreigingen en straffen.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

I. Degelijk gymnastiekonderwijs is mogelijk in alle scholen, hoedanig ook hare stoffelijke inrichting zij. (Ministeriëele omzendbrief van 19 Maart 1902.)

Te bewijzen door twee of meer onderwijzers, die, voor elk der drie graden van

de lagere school, en in *maandelijksche verpartition mensuelle*, une série d'exercices gymnastiques, bien gradués, variés et favorisant le développement de toutes les parties du corps.

On tiendra compte des points suivants :

A. Age des enfants. (6 à 13 ans.)

B. L'école ne possède ni salle spéciale de gymnastique, ni engins.

C. L'école n'est pas pourvue d'un préau couvert, pouvant servir à l'enseignement de la gymnastique.

II. L'enseignement à donner aux adultes doit répondre aux nécessités locales.

Il comprend trois sortes de cours :

A. Un cours élémentaire.

B. Un cours de répétition et de perfectionnement.

C. Des cours spéciaux.

Trois instituteurs exposeront :

A. Le programme détaillé de chacune des branches à enseigner aux trois cours.

B. Le nombre d'heures à consacrer à chaque branche, en tenant compte de ce fait, que les écoles d'adultes ne sont ouvertes que cent heures par an.

C. Les caractères généraux de la méthode à suivre dans l'enseignement aux adultes.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation.

L'éducation pour être complète, doit être nationale.

Développez cette pensée, faites en ressortir l'importance et indiquez les moyens que l'instituteur doit employer pour donner à l'éducation un caractère national.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Lecture, écriture. Étude d'une nouvelle lettre.

Degré moyen. — Calligraphie. Étude d'une majuscule.

Degré supérieur. — Sciences naturelles. La pompe aspirante.

trois degrés de l'école primaire et en *rédeeling*, eene reeks lichaamsoefeningen zullen aanduiden, behoorlijk gerangschikt en afgewisseld en de harmonische ontwikkeling van al de deelen des lichaams bevorderende.

De volgende punten niet uit het oog verliezen :

A. Ouderdom der leerlingen. (6 tot 13 jaar.)

B. De school bevat geene afzonderlijke turnzaal, noch toestellen voor het turnonderricht.

C. De school heeft geene overdekte plaats, behoorlijk geschikt voor het turnonderricht.

II. Het onderricht voor volwassenen moet aan de plaatselijke behoeften voldoen.

Het bevat drie soorten van leergangen :

A. Aanvankelijke leergang.

B. Hoogere leergang.

C. Bijzondere leergangen.

Drie onderwijzers zullen :

A. Voor elken leergang het omstandig programma der verschillende vakken uiteenzetten.

B. Het getal uren bepalen aan elk afzonderlijk vak te besteden, daarbij niet vergetende, dat de adultenscholen slechts over 100 uren 's jaars beschikken.

C. In algemeene trekken de methode bij het onderricht van volwassenen te volgen, kenschetsen.

B. WERK TEN HUIZE.

Opstel.

De opvoeding, om volledig te wezen, moet nationaal zijn.

Doe het belang daarvan uitkomen en duid de middelen aan, welke de onderwijzer gebruiken moet, om aan de opvoeding eene nationale strekking te geven.

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Schrijfleesonderricht. Eene nieuwe letter aanleeren

Middelbare graad. — Schoonschrift. Een hoofdletter aanleeren.

Hoogere graad. — Natuurkunde. De zuigpomp.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Dissertation.

Des notions nouvelles ne sont assimilées que pour autant qu'elles trouvent dans l'esprit des points de contact avec des notions similaires et antérieures.

Développez cette pensée. Montrez le rôle que joue l'aperception dans l'acquisition des connaissances et déduisez-en les conséquences pratiques pour notre enseignement.

B. WERK TEN HUIZE.

Opstel.

Nieuwe voorstellingen worden in de ziel verwerkt, voor zooveel zij daar verwante voorstellingen ontmoeten ; ontwikkel die stelling.

Toon vooral, welke rol de apperceptie bij het waarnemen en opvatten speelt en leid er practische gevolgtrekkingen uit af, voor uw onderwijs.

Année 1901.

I. *Conférence administrative.*

Moyens à employer par l'instituteur :

a. Pour prévenir les maladies contagieuses. (Examen de la dépêche de M. le Gouverneur, en date du 12 novembre 1902, concernant la « vaccination et des instructions pratiques à l'usage des administrations et du public pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et combattre leur propagation ». Année 1901;

b. Pour inspirer aux élèves du respect pour la personne et la propriété du prochain. (Examen des circulaires ministérielles du : 27 juin 1898, n° 13969ᴬ/1637 ; 18 septembre 1899, n° 2380/13969ᴬ ; 20 mars 1902, n° 952/13969ᴬ, avec annexe du 6 mars 1902);

c. Pour engager les élèves à protéger les oiseaux utiles à l'agriculture et à détruire les insectes nuisibles. (Examen de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1902, n° 13969ᴬ) ;

d. Pour combattre l'absentéisme et favoriser l'instruction des enfants anormaux. (Examen des circulaires ministérielles du : 30 juin 1903 ; 24 septembre 1903, n° 994/13969ᴬ, avec annexe.)

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Middelen door den onderwijzer te gebruiken :

a. Om de besmettelijke ziekten te voorkomen. (Onderzoek van den brief van den Heer Gouverneur, in dato 12 November 1902, betrekkelijk de pokinenting, en van de « practische onderrichtingen ten gebruike van de besturen en het publiek, om de besmettelijke ziekten te voorkomen en hare voortzetting te bestrijden ». Jaar 1901;

b. Om den leerlingen eerbied voor den persoon en den eigendom van den evenmensch in te boëzemen. (Onderzoek van de ministeriëele omzendbrieven van : 27 Juni 1898, nr 13969ᴬ/1637, 18 September 1899, nr 2380/13969ᴬ, 20 Maart 1902, nr 952/13969ᴬ, met bijvoegsel van 6 Maart 1902;;

c. Om de leerlingen op te wekken de vogelen, die voor den landbouw nuttig zijn, te beschermen en de schadelijke insecten te vernietigen. (Onderzoek van den ministeriëelen omzendbrief van 14 November 1902, nr 13969ᴬ) ;

d. Om het schoolverzuim te bestrijden en het onderwijs der gebrekkelijke en min begaafde kinderen te bevoordeeligen. (Onderzoek der ministeriëele omzendbrieven van : 30 Juni 1903 en 24 September 1903, nr 994/13969ᴬ, met bijvoegsel.)

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Dessin. Ornements faciles dérivés du carré.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Teekenen. Gemakkelijke ornementen van het vierkant afgeleid.

Degré moyen. — Langue maternelle. Leçon de lecture.

Degré supérieur. — Seconde langue. *Le Laboureur et ses enfants* (La Fontaine).

1° Pour les cercles flamands :

Lofzang van het kind bij zijne ontwaking (K. Ledeganck).

2° Pour les cercles wallons :

Lecture expressive et exercices pratiques.

N. B. L'instituteur ne traitera qu'une partie du morceau, afin de pouvoir aborder tous les exercices que comporte la méthode directe.

On trouve les morceaux ci-dessus mentionnés dans la plupart des recueils.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 385 — I. — Année 1904. — Travail à domicile.)

Analyse et appréciation de l'ouvrage : *La Méthode directe*, par Fr. Collard.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Géographie. Entretien sur les productions naturelles du lieu natal.

Degré moyen. — Géographie. Les productions naturelles de la province de Flandre occidentale.

Degré supérieur. — Géographie. Principales relations commerciales de la Belgique avec la Hollande et la France. Douanes.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage : *Leçons sur les formes géométriques en harmonie avec le programme d'études des écoles primaires communales du 28 décembre 1884*, par M^lle^ A. Maréchal.

b) Dissertation. Montrez, par des considérations générales et des exemples pratiques empruntés aux diverses branches du programme, que la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit sa mission.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Arithmétique. Préparation d'un problème sur les nombres de 10 à 100.

Middelbare graad. — Moedertaal. Leesles.

Hoogere graad. — Tweede taal. *Le Laboureur et ses enfants* (La Fontaine).

1° Voor de Vlaamsche kringen :

Lofzang van het kind bij zijne ontwaking (K. L. Ledeganck).

2° Voor de Waalsche kringen :

Lezing met nadruk en practische oefeningen.

N. B. De onderwijzer zal slechts een deel van het stuk behandelen, om al de oefeningen te kunnen doen, die de rechtstreeksche methode vereischt.

Men vindt bovengemelde stukken in bijna al de leesboeken.

B. WERK TEN HUIZE.

(Zie bladzijde 385 — I. — Jaar 1904. — Huiswerk.)

Ontleding en beoordeeling van het werk : *La Méthode directe*, par Fr. Collard.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Aardrijkskunde. Gesprek over de natuurlijke voortbrengselen der geboorteplaats.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. Natuurlijke voortbrengselen der provincie West-Vlaanderen.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde. Voornaamste handelsbetrekkingen van België met Holland en Frankrijk. Tolrechten.

B. WERK TEN HUIZE.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk : *Leçons sur les formes géométriques en harmonie avec le programme d'études des écoles primaires communales du 28 décembre 1884*, par M^lle^ A. Maréchal.

b) Toon door algemeene beschouwingen en practische voorbeelden, aan de verschillende vakken van het programma ontleend, dat de kennis van de plaatselijke hulpbronnen en noodwendigheden den onderwijzer gemak geeft, om het lager onderwijs overeenkomstig te maken met de streek, waar hij zijne bediening uitoefent.

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Rekenkunde. Bereiding van een vraagstuk op de getallen van 10 tot 100.

Degré moyen. — Arithmétique. Préparation d'un problème facile sur l'intérêt simple.

Degré supérieur. — Histoire de Belgique. Révolution de 1830. 75e Anniversaire de l'Indépendance de la Belgique.

N. B. Les élèves du degré moyen assistent à la leçon.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

a. Analyse et appréciation de l'ouvrage : *1830 illustré. Avant, pendant et après la révolution*, par Léon Van Neck.

b. Dissertation :

1° Préparation d'une leçon de géographie aux élèves de la division supérieure :

Particularités sur la ville de Liége;

Ce que c'est qu'une exposition universelle;

2° Développement des points suivants :

a) Utilité pour les écoles primaires de participer aux expositions ;

b) Choix, ordonnance, qualités, valeur pédagogique des collections et du matériel didactique que l'on veut exposer;

3° Réfutation des objections faites sur la participation des écoles primaires aux expositions, notamment en ce qui concerne les travaux des élèves et les résultats de l'enseignement.

Middelbare graad. — Rekenkunde. Bereiding van een gemakkelijk vraagstuk over den enkelvoudigen intrest.

Hoogere graad. — Geschiedenis. Omwenteling van 1830. 75e Verjaring der onafhankelijkheid van België.

N. B. De leerlingen van den middelbaren graad wonen de les bij.

B. WERK TEN HUIZE.

a. Ontleding en beoordeeling van het werk : *1830 illustré. Avant, pendant et après la révolution*, par Léon Van Neck.

b. Opstel :

1° Bereiding eener les van aardrijkskunde voor de leerlingen der hoogste afdeeling ;

Bijzonderheden over de stad Luik. Wat eene algemeene tentoonstelling is.

2° Ontwikkeling der volgende punten :

a. Nut voor de lagere scholen, aan tentoonstellingen deel te nemen ;

b. Keus, schikking, hoedanigheden, pedagogische waarde der verzamelingen en leermiddelen, die men wil tentoonstellen.

3° Weerlegging der opwerpingen ingebracht tegen het deelnemen der lagere scholen aan de tentoonstellingen, inzonderheid voor wat de werken der leerlingen en de uitslagen van het onderwijs aangaat.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1° Exposition universelle de Liége en 1905. Renseignements concernant les documents qui doivent être préparés par les membres du personnel enseignant.

2° Examen et explication de la circulaire ministérielle du 30 juillet 1902, n° 13969A, relative à la réorganisation des écoles d'adultes, et de celle du 7 février 1903, n° 417/1005A. G, faisant suite à la précédente.

Modèles de règlement et de programme en rapport avec les instructions précitées.

3° Lois du 14 août 1903 et du 5 mai 1904 relatives au traitement des instituteurs.

4° Communications et remarques concernant le dernier rapport annuel fourni par les chefs d'écoles.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1° Algemeene Wereldtentoonstelling van Luik in 1905. Inlichtingen aangaande de stukken die door de leden van het onderwijzend personeel moeten bereid worden.

2° Onderzoek en verklaring van de ministeriëele omzendbrieven van 30 Juli 1902, nr 13969A, betrekkelijk de herinrichting der scholen voor volwassenen, en van 7 Februari 1903, nr 417/1003A. G, vervolg van den voorgaanden.

Voorbeelden van een reglement en een programma in overeenkomst met bovengemelde onderrichtingen.

3° Wetten van 14 Augustus 1903 en van 5 Mei 1904 betrekkelijk de jaarwedde der onderwijzers.

4° Mededeelingen en opmerkingen betrekkelijk het laatste jaarlijksch verslag door de schoolhoofden ingezonden.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Agriculture. Le hanneton.

Degré moyen. — Agriculture. Les principaux insectes nuisibles aux arbres fruitiers.

Degré supérieur. — Physique : Dilatation des corps. Thermomètre.

B TRAVAIL A DOMICILE.

a) Analyse et appréciation de l'ouvrage : « Het landbouwonderwijs in den hoogsten graad der lagere school », door E. Suy en P. Meganck.

b) Dissertation. (Voir circulaire ministérielle du 1er décembre 1904, 4e section, no 16790A, pages 3 et 4. Travail à faire avant le 15 mars 1905.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Exercice de chant : Un chant très facile.

Degré moyen. — Exercice de chant : Exercice d'adaptation des paroles à la musique.

Degré supérieur. — Géographie : Particularités sur la ville de Liége et l'exposition.

N. B. Les élèves du degré moyen assistent à la leçon.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Exercices d'élocution : Le cadran d'horloge avec les chiffres arabes et romains Exercices de calcul.

Degré moyen. — Calcul mental et chiffré : Multiplication d'un nombre entier de plusieurs chiffres par un nombre entier de deux chiffres.

Degré supérieur. — Système métrique : Surface de la sphère.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.)

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Landbouw : De Meikever.

Middelbare graad. — Landbouw : Voornaamste insecten schadelijk voor de fruitboomen.

Hoogere graad. — Natuurkunde : Uitzetting der lichamen. Thermometer.

B. WERK TEN HUIZE.

a) Ontleding en beoordeeling van het werk : « Het landbouwonderwijs in den hoogsten graad der lagere school », door E. Suy en P. Meganck.

b) Opstel. (Zie ministerieëlen omzendbrief van 1 December 1904, 4e afdeeling, nr 16790A, blz. 3 en 4. Werk te maken vóór 15 Maart 1905.)

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Zangoefening : Een zeer eenvoudig lied.

Middelbare graad. — Zangoefening : Oefening in het passen der woorden op den zang.

Hoogere graad. — Aardrijkskunde : Bijzonderheden over de stad Luik en de tentoonstelling.

N. B. De leerlingen van den middelbaren graad wonen de les bij.

B. WERK TEN HUIZE.

(Zie bladzijde 386. — II. — Jaar 1905. — Huiswerk.)

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Aanvankelijke graad. — Uitspraakoefeningen : De uurwerkplaat met Arabische en Romeinsche cijfers Rekenoefeningen.

Middelbare graad. — Hoofd- en cijferrekenen : Vermenigvuldiging van een geheel getal, uit verschillende cijfers bestaande, door een ander met twee cijfers.

Hoogere graad. — Metriek stelsel : Berekening van de oppervlakte der sfeer.

B. WERK TEN HUIZE.

(Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. — Huiswerk.)

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

1. Un ou plusieurs instituteurs, désignés séance tenante, feront connaître ce qui doit être fait, au point de vue de la caisse des veuves et orphelins, par les instituteurs *a*) d'écoles communales, *b*) d'écoles adoptées : 1° pour obtenir leur affiliation ; 2° en cas de mariage ; 3° en cas de décès de la femme d'un affilié. Ils indiqueront en outre les formalités à remplir quand un instituteur, sa veuve ou ses orphelins veulent faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

2. Observations et recommandations, par l'inspecteur cantonal, concernant : 1° le registre matricule d'inscription des élèves ; 2° le registre d'appel ; 3° le journal de classe de l'instituteur ; 4° le cahier de roulement ; 5° le registre de correspondances administratives ; 6° les procès-verbaux de la visite du bâtiment et les inventaires du mobilier ; 7° le rapport de l'instituteur sur la situation de son école pendant l'année écoulée ; 8° les listes des enfants ayant droit à l'instruction gratuite ; 9° le relevé trimestriel de la population de l'école ; 10° les chiffres de la population moyenne annuelle.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1. Eén of meer onderwijzers, ter vergadering aangeduid, zullen doen kennen wat er, opzichtens de Kas van weduwen en weezen, dient gedaan te worden door de onderwijzers *a*) van gemeentescholen, *b*) van aangenomen scholen : 1° om hunne aansluiting te bekomen ; 2° in geval van huwelijk ; 3° in geval van overlijden der vrouw van eenen onderwijzer. Zij zullen insgelijks aanduiden welke pleegvormen dienen in acht genomen, wanneer een onderwijzer, zijne weduwe of zijne weezen hunne rechten op pensioen willen doen gelden.

2. Opmerkingen en aanbevelingen vanwege den heer kantonnalen schoolopziener over 1° het stamboek der leerlingen ; 2° het afroepingsregister ; 3° het klasboek van den onderwijzer ; 4° het lessenboek der twee hoogste graden ; 5° het register van bestuurlijke briefwisseling ; 6° het procesverbaal van het jaarlijksch bezoek van 't schoolgebouw en den inventaris van den inboedel ; 7° het jaarlijksch verslag van den onderwijzer over den toestand zijner school ; 8° de lijsten der kinderen die recht hebben op kosteloos onderwijs ; 9° den driemaandelijkschen bevolkingsstaat ; 10° de jaarlijksche middencijfers der schoolbevolking.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) En quoi consiste le *bon ordre* à l'école ? *b*) Indiquez les moyens dont vous vous serviriez pour rétablir et maintenir le bon ordre dans une classe

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Le litre, première leçon (Pr. IV, B.)

Degré moyen. — Redoublement des consonnes. (Pr. III, C. 2.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

a) Wat moet men verstaan door *goede orde* op school ? *b*) Welke middelen zoudt gij aanwenden om in eene klas de orde te herstellen en te handhaven ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN

Laagste graad. — De eerste les over den liter. (Pr. IV, B.)

Middelbare graad. — Het verdubbelen der medeklinkers. (Pr. III, C. 2.)

Degré supérieur. — Mesures à prendre contre la corruption de l'air dans les locaux fermés. (Pr. III, C. 2.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposer comment l'enseignement efficace de la gymnastique est possible dans toute école quelle que soit son organisation matérielle (Circulaire ministérielle du 27 mars 1902) et dites comment vous procédez pour appliquer dans votre classe le programme des exercices gymnastiques *a*) en été ; *b*) en hiver.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Première idée du canton judiciaire.

Degré moyen. — Division d'un nombre décimal par une fraction décimale. Calcul mental et chiffré. (Pr. IV, A. 3.)

Degré supérieur. — Un problème d'arithmétique dans lequel on expose les avantages des sociétés de secours mutuels. (P. IV, A. 6.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Plus encore que l'école primaire, l'école d'adultes doit être l'école pour la vie, la préparation directe, immédiate à la vie réelle, à la profession que les jeunes gens exercent déjà ou qu'ils exerceront bientôt. (Circulaire ministérielle du 30 juillet 1902). En observant ce qui précède et en tenant compte du programme-type du 29 juillet 1887, faites un programme détaillé qui puisse convenir à une école à deux classes pour adultes de votre commune.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Mots terminés par *d* ou *t*. (Pr. III, C. 2.)

Degré moyen. — Apprendre un chant à une voix par la méthode chiffrée. (Pr. IX, 6).

Degré supérieur. — Leçon de lecture, un morceau propre à développer le sentiment du devoir. (Pr. II, I. A.)

Hoogere graad. — Maatregelen te nemen tegen het bederf der lucht in gesloten plaatsen. (Pr. VIII, 2.)

TWEEDE CONFERENTIE.

A. WERK TEN HUIZE.

Welke ook de stoffelijke inrichting der school weze, het krachtdadig onderricht der lichaamsoefeningen is er mogelijk. (Ministerieële omzendbrief van 27 Maart 1902.) Bewijs de waarheid dier stelling en toon hoe dat gij te werk gaat om het programma van gymnastische oefeningen met uwe leerlingen te voeren gedurende *a*) de zomermaanden ; *b*) de wintermaanden.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Eerste les over het rechterlijk kanton. (Pr. V, 4.)

Middelbare graad. — Deeling van een tiendeelig getal door eene tiendeelige breuk. Hoofd- en cijferrekenen. (Pr. IV, A. 3.)

Hoogere graad. — Eene rekenvraag waarin men de voordeelen der maatschappijen van onderlingen bijstand doet uitschijnen. (Pr. IV, A. 6.)

DERDE CONFERENTIE.

A. WERK TEN HUIZE.

Meer dan de lagere school dient de school voor volwassenen eene school voor het leven te wezen, eene rechtstreeksche en onmiddellijke voorbereiding tot het werkelijk leven, tot het bedrijf dat de jonge lieden uitoefenen of weldra uitoefenen zullen. (Ministeriëele omzendbrief van 30 Juli 1902.) Dat in acht nemende, alsook het modelprogramma van 29 Juli 1887, maak een omstandig programma geschikt voor eene school voor volwassenen met twee klassen uwer gemeente.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad — Woorden uitgaande op *d* en *t*. (Pr III, C, 2.)

Middelbare graad. — Een gezang aanleeren met behulp der cijfermuziek. (Pr. IX, 6.)

Hoogere graad. — Leesles; een stuk geschikt om het gevoelen van plicht te ontwikkelen. (Pr. II, I, A.)

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

1. Rapport annuel et autres pièces que les chefs d'école doivent produire périodiquement. Recommandations.

2. Admission des élèves (Art. 28 et 29 du règlement-type.) Admission d'enfants qui ne sont pas en âge d'école ou qui sont domiciliés dans d'autres communes.

3. Principales dispositions concernant la confection des listes des enfants ayant droit à l'instruction gratuite.

4. Devoirs imposés aux instituteurs par les articles 13, 14, 15, 16, 19, 22, 26, 30 et 32 du règlement-type.

5. Inspection des écoles primaires, gardiennes et d'adultes. Rapports sommaires à adresser aux administrations communales et à la direction des écoles adoptées et privées subsidiées.

Circulaire ministérielle du 24 novembre 1902.

6. Observations et recommandations concernant les œuvres d'éducation sociale : épargne, mutualité, tempérance, protection des animaux et des plantations.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

(Voir à la page 385. — I. — Année 1904. — Travail à domicile.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de gymnastique (Pr. I, 2).

Degré moyen. — Calcul mental. Multiplication d'un nombre composé de dizaines et d'unités par un autre nombre également composé de dizaines et d'unités (Pr. A. 3). N. B. Les élèves du degré supérieur peuvent suivre cette leçon.

Degré supérieur. — Langue maternelle. Préparation d'une rédaction (Pr. B. 4).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Les leçons d'agriculture doivent être in-

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1. Jaarlijksch verslag en andere stukken, die de schoolhoofden op bepaalde tijdstippen moeten inzenden. — Aanbevelingen.

2. Aanvaarding der leerlingen (Art. 28 en 29 van het modelreglement.) Aanvaarding van kinderen, die in de schooljaren niet zijn of in andere gemeenten wonen.

3. Voornaamste schikkingen nopens het opmaken van de lijsten der kinderen, die recht hebben op kosteloos onderwijs.

4. Plichten aan de onderwijzers opgelegd door de artikelen 13, 14, 15, 16, 19, 22, 26, 30 en 32 van het modelreglement.

5. Inspectie der lagere-, bewaar- en adultenscholen Beknopte verslagen aan de gemeentebesturen en aan het bestuur der aangenomen en vrije ondersteunde scholen te zenden.

Ministeriëele omzendbrief van 24 November 1902.

6. Opmerkingen en aanbevelingen over de werken tot maatschappelijke opleiding : spaarzaamheid, mutualiteit, matigheid, bescherming der dieren en beplantingen.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

(Zie bladzijde 385. — I. — Jaar 1904. — Huiswerk.)

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Les van gymnastiek (Pr. I, 2).

Middelbare graad. — Hoofdrekenen. Vermenigvuldiging van een getal bestaande uit tientallen en eenheden door een ander insgelijks tientallen en eenheden bevattende (Pr. A. 3). N. B. De leerlingen van den hoogeren graad mogen deze les volgen.

Hoogere graad. — Moedertaal. Voorbereiding eener opsteloefening (Pr. B. 4.)

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

De lessen van landbouw moeten aanschou-

tuitives et s'appuyer dans une juste mesure sur l'expérimentation et le travail pratique.

Indiquez : 1° les principales collections que l'instituteur et les élèves doivent réunir à cet effet; 2° une série de cultures d'essai qui peuvent être établies, dans et hors de l'école, pour le degré moyen et le degré supérieur. A quoi l'instituteur doit-il faire attention en établissant et en soignant ces cultures?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Langue maternelle : Idée des trois temps (Pr. D. 3).

Degré moyen. — Leçon de gymnastique. (Pr. I, 1 et 2).

Degré supérieur. — Notions d'agriculture : Soins à donner aux plantes pendant leur croissance (Pr. II, 7).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Faites ressortir l'importance d'une prononciation soignée de la langue maternelle. Quelles sont les principales fautes de prononciation de la localité où vous exercez vos fonctions? Que faites-vous pour habituer vos élèves à une prononciation correcte?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 2e année. — Calcul (Pr. A. 2).

Degré moyen. — Géographie. Lecture de la carte simplifiée du territoire de la commune (Pr. 2. *b*).

Degré supérieur. — Leçon de gymnastique (Pr. I, 1 et 2).

welijk zijn en in billijke mate op proeven en practische werkzaamheden steunen.

Duid aan : 1° De voornaamste verzamelingen, die de onderwijzer en de leerlingen te dien einde moeten maken; 2° eene reeks van proefteelten, welke de onderwijzer binnen of buiten de school kan aanleggen voor den middelbaren en den hoogeren graad.

Waarop dient de onderwijzer te letten bij het aanleggen en verzorgen dier teelten?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Moedertaal. Begrip der drie tijden (Pr. D. 3.)

Middelbare graad. — Les van gymnastiek (Pr. I, 1 en 2).

Hoogere graad. — Les van landbouw : Verzorgen der planten gedurende haren groei (Pr. II, 7).

DERDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Doe de belangrijkheid eener verzorgde uitspraak der moedertaal uitschijnen. — Welke zijn de voornaamste uitspraakfouten der gemeente, waar gij uwe bediening uitoefent? Wat doet gij om uwe leerlingen aan eene zuivere uitspraak te gewennen?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad, 2e jaar. — Rekenen (Pr. A. 2.)

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. Lezing van de vereenvoudigde kaart van het grondgebied der gemeente (Pr. 2, *b*.)

Hoogere graad. — Les van gymnastiek (Pr. I, 1 en 2.)

Année 1905.

1. CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE.

1. Observations concernant le rapport annuel, le registre matricule et les états trimestriels de fréquentation scolaire.

2. Explication des articles 11, 12, 17, 30, 31, 32, 36, 37, 38, 39, 44, 46, 47, 48. (Circulaire ministérielle du 22 mars 1904), 49 et 50 du réglement-type des écoles primaires.

3. Recommandations relatives aux princi-

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1. Bemerkingen nopens het jaarlijksch verslag, het register en de driemaandelijksche staten van schoolbijwoning.

2. Verklaring der artikelen 11, 12, 17, 30, 31, 32, 36, 37, 38, 39, 44, 46, 47, 48 (Ministeriëele omzendbrief van 22 Maart 1904), 49 en 50 van het model-reglement der lagere scholen.

3. Aanbevelingen over de voornaamste

pales dispositions des statuts de la caisse de pensions de veuves et orphelins des instituteurs communaux et, en particulier, sur les articles 19, 20, 87, 89 et 90 de ces statuts.

4. Observations et recommandations concernant les œuvres d'éducation sociale : épargne, mutualité, tempérance, protection des animaux et des plantations.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Le travail préparatoire comprendra :

1° La carte agricole, industrielle ou mixte de votre commune;

2° Un exposé, au point de vue de l'enseignement primaire, des ressources naturelles de la commune et des exigences professionnelles locales ;

3° L'exposé des moyens déjà employés par les instituteurs et des moyens nouveaux qu'ils se proposent de mettre en œuvre pour approprier leur enseignement aux nécessités locales, sans rien lui enlever de son caractère général essentiel;

4° L'énumération des exercices scolaires ayant trait à l'éducation patriotique.

A ce travail, on annexera la nomenclature méthodique des collections formées par le ou les membres du personnel enseignant aidés des élèves *d'une* école primaire mixte ou, si les sexes sont séparés, *d'une* école primaire de garçons et *d'une* école primaire de filles.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — 1re année. Langue maternelle. Entretien sur le drapeau national.

Degré moyen. — 1re année. Dessin : Le drapeau national.

Degré supérieur. — Histoire de Belgique : Leçon sur le 75e anniversaire de l'indépendance nationale.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 586. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.

schikkingen der standregelen van de pensioenkas en inzonderheid over de artikelen 19, 20, 87, 89 en 90 dier standregelen.

4. Opmerkingen en aanbevelingen over de werken van maatschappelijke opleiding : spaarzaamheid, mutualiteit, matigheid, bescherming der dieren en der beplantingen.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. Voorbereidend werk.

Het voorbereidend werk zal bevatten :

1° De landbouw-, nijverheids- of gemengde kaart der gemeente;

2° Eene verhandeling, met het oog op het lager onderwijs, over de natuurlijke hulpbronnen en de plaatselijke noodwendigheden der gemeente ;

3° De uiteenlegging van de middelen, door de onderwijzers der gemeente reeds aangewend, en van de nieuwe middelen die zij voornemens zijn in 't werk te stellen, om hun onderwijs naar de plaatselijke noodwendigheden te schikken, zonder dat het iets van zijn algemeen wezenlijk karakter verlieze.

4° De opsomming de schooloefeningen in verband met de vaderlandsche opvoeding.

Aan dit werk zal men, als bijlage, de methodische opgave hechten van de verzamelingen, met de medehulp der leerlingen samengesteld door het leerpersoneel van ééne gemengde lagere school of, als de geslachten gescheiden zijn, van ééne lagere jongens- en van ééne lagere meisjesschool.

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad, 2de jaar. — Moedertaal. Gesprek over de nationale vlag.

Middelbare graad, 1e jaar. — Teekenen. De nationale vlag.

Hoogere graad. — Belgische geschiedenis. Les over de 75e verjaring van 's Lands onafhankelijkheid.

TWEEDE VERGADERING.

A. Voorbereidend werk.

Zie bladzijde 586.— II. — Jaar 1905. — Huiswerk.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Dessin. (P. VII, A., II, 6, *b*.)

Degré moyen. — Exercice spécial d'écriture. (Pr. II, 2.)

Degré supérieur. — Seconde langue. Entretien sur l'été.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Lecture, écriture. (Pr. II, 1.)

Degré moyen. — Langue maternelle. Dictée. (Pr. III, C. 8.)

Degré supérieur. — Langue maternelle. Exercice oral d'analyse syntaxique (propositions principales et subordonnées). (Pr. III, C. 4.)

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad. — Teekenen. (Pr. VII, A, II, 6, *b*).

Middelbare graad. — Bijzondere oefeningen in het schrijven (Pr. II, 2).

Hoogere graad. — Tweede taal. Gesprek over den zomer.

DERDE VERGADERING.

A. Voórbereidend werk.

Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. — Huiswerk.

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad. — Lezen, schrijven. (Pr. II. 1).

Middelbare graad. — Moedertaal. Dictaat (Pr. III, C. 8).

Hoogere graad. — Moedertaal. Mondelinge oefening in zinbouwkundige ontleding (hoofd- en bijzinnen) (Pr. III, C. 4).

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1903.

I. CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE.

1. Aperçu des instructions relatives aux écoles d'adultes : organisation, programme, subsides, etc.

2. Aperçu des principales dispositions du règlement-type des écoles primaires communales. (Chaque instituteur sera muni d'un exemplaire du règlement arrêté par le conseil communal de la localité.)

3. Les pensions : a) des instituteurs; b) de leurs veuves et orphelins.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Tenue et langage des élèves. Moyens à employer pour obtenir les meilleurs résultats.

B. Exercices didactiques

Degré inférieur. (2e année.) — Dessin. Exercices de tracé de courbes peu prononcées et

I. *Bestuurlijke vergadering.*

I. Overzicht der onderrichtingen betrekkelijk de scholen voor volwassenen : inrichting, programma, toelagen, enz.

II. Overzicht der voornaamste schikkingen van de model-verordening der lagere gemeentescholen. (Ieder onderwijzer zal voorzien zijn van een afdruksel der verordening door den gemeenteraad vastgesteld.)

III. De pensioenen : *a*) der onderwijzers; *b*) van hunne weduwen en weezen.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. Huiswerk.

Houding en taal der leerlingen. Middelen te gebruiken om de beste uitslagen te bekomen.

B Didactische oefeningen.

Lagere graad. (2e jaar.) — Teekenen. Oefeningen in het trekken van weinig

peu étendues, d'après des motifs de découpage.

Degré moyen. (3e année.)—Calcul mental. Exercices de multiplication.

Degré supérieur. (5e année.) — Langue maternelle. Dictée (leçon complète).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Les répétitions. Leur utilité, leur nécessité. Quand et comment on doit répéter.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. (1re année.) — Leçon de calcul. Continuation de la leçon dernière.

Degré moyen. (4e année.) — Canton de Gand et toutes les écoles de filles. — Seconde langue. Conversation.

Les autres cantons — Agriculture : interrogation des élèves par un instituteur étranger à l'école, sur la matière du programme.

Degré supérieur. Canton de Gand. — Les phases de la lune.

Les autres cantons. — La surface du trapèze. (1re leçon.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Un des sujets suivants :

1. Que peut faire l'école primaire en faveur de l'hygiène publique?

Conclusions.

2. Il doit y avoir unité dans l'enseignement donné dans les différentes classes d'une même école. Qu'entend-on par cette unité? Quels en sont les avantages? Comment peut-on l'obtenir?

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. (1re année.) — Leçon de lecture.

Degré moyen. (4e année.)—Premiers soins en cas de brûlures, de piqures.

Degré supérieur.— Analyse littéraire d'une leçon de lecture.

gebogen en korte lijnen, naar uitgesneden figuren.

Middelbare graad. (3e jaar.) — Hoofdrekenen. Vermenigvuldigen.

Hoogere graad. (5e jaar.) — Moedertaal. Dictaat (volledige les).

TWEEDE VERGADERING.

A. Huiswerk.

De herhaling. Haar nut ; hare noodzakelijkheid. Wanneer en hoe er moet gehandeld worden?

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad. (1e jaar.)—Rekenen. Voortzetting der vorige les.

Middelbare graad. (4e jaar.) — Kanton Gent en al de meisjesscholen. —Tweede taal. Gesprek.

Overige kantons. — Landbouw. Ondervraging door eenen onderwijzer vreemd aan de school, over de leerstof van het programma.

Hoogere graad. Kanton Gent. — De gestalten der maan.

Overige kantons. — Oppervlakte van het trapezium (1e les).

DERDE VERGADERING.

A. Huiswerk.

Een der volgende onderwerpen :

1° Wat vermag de lagere school ter bevordering der openbare gezondheid? Gevolgtrekkingen.

2° In de verschillige klassen eener zelfde school moet het onderwijs één zijn. Hoe moet die eenheid opgevat worden? Welke voordeelen kan zij opleveren? Hoe kan ze bekomen worden?

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad. (1e jaar.) — Leesles.

Middelbare graad. (4e jaar.)—Eerste verpleging in geval van brandwonden, steken.

Hoogere graad. — Letterkundige ontleding van een leesstuk.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

1. Instructions relatives à l'épargne scolaire.

2. Examen concernant les résultats des œuvres scolaires d'éducation sociale.

3. Les traitements des instituteurs communaux (Art. 13 et 15 de la loi du 15 septembre 1895; loi du 14 août 1903)

4. Les archives de l'école (Art. 45 du règlement-type des écoles primaires communales.)

5. Aperçu des principales circulaires ministérielles qui ont paru depuis 1900.

Messieurs les inspecteurs cantonaux rappelleront aux instituteurs :

1° L'arrêté royal du 31 juillet 1897, prescrivant dans son article 9, la confection des listes d'inscription complémentaires;

2° La circulaire ministérielle du 30 juin 1899 relative à l'usage des locaux ;

3° Statuts de la Caisse des pensions; — les dispositions qui font l'objet des art. 19 (modifié par arrêté royal du 23 janvier 1896) 20 et 87, 89 et 90.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 385. — I. — Année 1904. Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur, 2e année. — Langue maternelle. Exercice de rédaction.

Degré moyen. — Chant. Vocalisation et intonations.

Degré supérieur, 5e année. — Grammaire. Récapitulation au moyen d'une leçon de lecture.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile

Montrez, par des considérations générales et par des exemples pratiques empruntés aux différentes branches du programme, que

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1. Onderrichtingen betreffende het sparen in de scholen.

2. Onderzoek betreffende de uitslagen der werken van maatschappelijke opleiding in de school.

3. De jaarwedden der gemeenteonderwijzers (art. 13 en 15 der wet van 15 September 1895; wet van 14 Augustus 1903).

4. De schoolarchieven (art. 45 van het modelreglement der lagere gemeentescholen).

5. Overzicht der voornaamste ministeriëele omzendbrieven, verschenen sedert 1900.

De heeren kantonnale opzieners zullen de onderwijzers herinneren aan :

1° het Koninklijk besluit van 31 Juli 1897, dat, bij artikel 9, het opmaken van aanvullende inschrijvingslijsten voorschrijft;

2° de ministeriëele aanschrijving van 30 Juni 1899, betreffende het gebruik der lokalen;

3° de statuten der pensioenkas; — de beschikkingen van de artikelen 19 (gewijzigd bij Koninklijk besluit van 23 Januari 1896), 20 en 87, 89 en 90.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. Huiswerk.

Zie bladzijde 385.— I.— Jaar 1904. Huiswerk.

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad, 2e jaar. — Moedertaal Opsteloefening.

Middelbare graad. — Zang. Stemoefeningen en toonoefeningen of intonaties.

Hoogere graad, 5e jaar. — Spraakleer. Herhaling bij middel eener leesles.

TWEEDE VERGADERING.

A. Huiswerk.

Door algemeene beschouwingen en door practische voorbeelden aan de verschillende leervakken van het programma ontleend,

la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit sa mission.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Géographie. Le plan de la commune (Continuation des cours).

Degré moyen. — Histoire. Récapitulation des trois dernières leçons.

Degré supérieur. — Système métrique. Interrogation des élèves par un instituteur étranger à l'école : Exercices pratiques sur les mesures de longueur, les mesures de capacité, les poids.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

L'école d'adultes doit être l'école pour la vie, la préparation directe, immédiate à la vie réelle, à la profession que les jeunes gens exercent déjà ou qu'ils exerceront bientôt. (Circulaire ministérielle du 30 juillet 1902.)

Quelles applications comprendra votre enseignement pour qu'il soit tout à fait adéquat aux besoins particuliers de la localité où vous exercez vos fonctions ?

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Leçon de calligraphie.

Degré moyen. — Dessin. Evaluation à vue des rapports entre les dimensions des objets ou des figures.

Degré supérieur. — Physique expérimentale. La pression atmosphérique.

betoogen, dat de kennis der plaatselijke hulpbronnen en noodwendigheden het den onderwijzer gemakkelijk maakt, zijn onderricht in overeenstemming te stellen met het midden, waar hij zijne bediening uitoefent.

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad. — Aardrijkskunde. Het plan der gemeente (Voortzetting van den leergang).

Middelbare graad. — Geschiedenis. Herhaling der drie laatste lessen.

Hoogere graad. — Metriek stelsel. Ondervraging door eenen onderwijzer vreemd aan de school. Practische behandeling van lengtematen, inhoudsmaten en gewichten.

DERDE VERGADERING.

A Huiswerk.

De school voor volwassenen dient eene school voor het leven te zijn, eene rechtstreeksche, onmiddellijke voorbereiding tot het werkelijk leven, tot het bedrijf, dat de jonge lieden reeds uitoefenen of weldra zullen uitoefenen.

Welke toepassingen zal uw onderwijs bevatten, om geheel en gansch overeen te komen met de bijzondere noodwendigheden van de plaats, waar gij werkzaam zijt ?

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad. — Les van schoonschrift.

Middelbare graad. — Teekenen : Schatting, op het gezicht, der verhouding tusschen de afmetingen der voorwerpen of figuren.

Hoogere graad. — Proefondervindelijke natuurkunde. De drukking der lucht.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1. La loi scolaire : droits et devoirs des instituteurs. (Cantons scolaires d'Eecloo et de Gand.)

2. Congés et mise en disponibilité pour cause de maladie. (Gand et Ledeberg.)

3. La responsabilité de l'instituteur. (Gand, Ledeberg et Tronchiennes.)

4. Education sociale. Résultats obtenus en 1904. (Eecloo et Ledeberg.)

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1. De schoolwet : rechten en plichten der onderwijzers (Schoolkantons Eecloo en Gent).

2. Verloven en inbeschikbaarheidstelling om reden van ziekte (Gent en Ledeberg).

3. De verantwoordelijkheid van den onderwijzer (Gent, Ledeberg, Drongen).

4. Maatschappelijke opvoeding. Uitslagen in 1904 bekomen (Eecloo, Ledeberg).

5. Examen des diverses obligations imposées à l'instituteur par les arrêtés royaux du 31 juillet 1897 et du 20 septembre 1898. (Audenaerde.)

6. Examen de quelques articles du règlement scolaire et des institutions relatives à ces dispositions. (Audenaerde, Eecloo et Tronchiennes.)

7. Le concours spécial en agriculture pour les écoles et les instituteurs primaires. (Tronchiennes.)

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Faites : 1° la carte agricole industrielle ou mixte de votre commune ; 2° un exposé au point de vue de l'enseignement primaire des ressources naturelles de la commune et des exigences professionnelles locales.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — 2e année. Langue maternelle. Exercices d'invention. Composition de phrases très simples.

Degré moyen. — 4e année. Seconde langue. Entretien sur un objet préalablement étudié dans la langue maternelle.

Degré supérieur. — (Ecoles de garçons, communes rurales). L'engrais d'étable.

Degré supérieur. — (Ecoles de garçons de la ville de Gand.) Le volume du cône.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 386. — II. — Année 1905. Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — 2e année. Langue maternelle. Causerie sur le jubilé national.

Degré moyen. — 4e année. Histoire. Le jubilé national.

Degré supérieur. — Histoire. Progrès de la Patrie, depuis 1830 jusqu'à 1905. Le jubilé national.

5. Onderzoek der verschillige verplichtingen, welke den onderwijzer opgelegd worden door de Koninklijke besluiten van 31 Juli 1897 en 20 September 1895 (Oudenaarde).

6. Onderzoek van eenige artikels uit het schoolreglement en van de daartoe betrekkelijke onderrichtingen (Oudenaarde, Eecloo, Drongen).

7. De bijzondere landbouwwedstrijd voor lagere scholen en onderwijzers (Drongen).

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. Huiswerk.

Maak de landbouw-, nijverheids- of gemengde kaart uwer gemeente en doe, met het oog op het lager onderwijs, de natuurlijke hulpbronnen en de plaatselijke noodwendigheden uwer gemeente kennen.

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad, 2e jaar. — Moedertaal. Vindingsoefeningen. Vorming van zeer eenvoudige volzinnen.

Middelbare graad, 4e jaar. — Tweede taal. Gesprek over een onderwerp te voren in de moedertaal bestudeerd.

Hoogere graad (jongensscholen der landelijke gemeenten). — De stalmest.

Hoogere graad (jongensscholen der stad Gent). — Het volumen van den kegel.

TWEEDE VERGADERING.

A. Huiswerk.

Zie bladzijde 386. — II. — Jaar 1905. Huiswerk.

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad, 2e jaar. — Moedertaal. Gesprek over 's Lands jubelfeest.

Middelbare graad, 4e jaar. — Geschiedenis. 's Lands jubelfeest.

Hoogere graad. Geschiedenis. Vooruitgang van het Vaderland van 1830 tot 1905. 's Lands jubelfeest.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 386. — III. — Année 1905. Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — 1re année. Calcul. Les quatre opérations fondamentales sur les nombres étudiés.

Degré moyen. — Géographie. La province natale. Géographie physique.

Degré supérieur. — Dessin. Premières constatations des effets de perspective.

DERDE VERGADERING.

A. Huiswerk.

Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. Huiswerk.

B. Didactische oefeningen.

Lagere graad, 1e jaar. — Rekenen. De vier verbonden hoofdbewerkingen op de aangeleerde getallen.

Middelbare graad. — Aardrijkskunde. De geboorte-provincie. Natuurkundige aardrijkskunde.

Hoogere graad. — Teekenles. Eerste waarneming der perspectiefverschijnselleer.

PROVINCE DE HAINAUT.

Ressort d'inspection principale de Charleroy.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

1re *partie : administration : a)* Rapport annuel des instituteurs : observations et instructions; *b)* Listes relatives à l'instruction gratuite : commentaire de la loi du 22 juillet 1897, de l'arrêté royal du 31 juillet 1897, des circulaires ministérielles du 23 janvier 1897, du 24 septembre 1897 et du 22 juin 1901.

2e *partie : œuvres sociales :* Commentaire de la circulaire ministérielle du 18 juin 1897 (organisation de sociétés de mutualité et de retraite).

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Faites voir combien il importe que l'instituteur s'assure le concours volontaire et constant des parents et des élèves dans l'œuvre de l'éducation morale de ceux-ci. Exposez les moyens qu'il doit employer pour l'obtenir. Dites en quoi et comment ce concours doit s'exercer.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Lecture de quelques leçons désignées par le président parmi celles que mentionne le journal de classe. Exercice oral de grammaire et d'orthographe.

Degré moyen. — Leçon d'agriculture. Pour les élèves où l'agriculture n'est pas enseignée, leçon de dessin.

Degré supérieur. — Rédaction : leçon donnée à l'aide de l'un des tableaux de la collection de M. Gaillard.

DEUXIEME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Commentez cette pensée :

« Les idées (et les sentiments) que nous avons seulement logés en nous comme on loge en une

hôtellerie les hôtes de passage, sont et demeurent pour nous des étrangers que nous aurons bientôt oubliés. Une idée importante qui ne fait que passer en nous est comme nulle et non avenue. Il faut qu'on lui accorde une attention répétée, fréquente; il faut se garder de l'abandonner avant qu'elle puisse vivre d'elle même. » (Payot). Tirez de là des conclusions pratiques et faites voir comment l'instituteur doit les appliquer dans son enseignement.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Politesse.
Degré moyen. — Grammaire, répétition.
Degré supérieur. — Hygiène.

III. Bibliothèque cantonale. Communications. Examen et visa par M. l'Inspecteur cantonal, des catalogues, dont les instituteurs et les institutrices devront être munis.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Détaillez le programme de dessin, d'hygiène et de gymnastique à enseigner *dans votre classe* pendant l'année scolaire et faites-en la répartition par mois, de manière à en assurer l'exécution aussi complète que possible. Ne pas perdre de vue le principe de la concentricité des cours.

A. Exercices didactiques.

Degré moyen. — Chant (théorie).
Degré supérieur. — Correction d'un devoir de rédaction.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

1re *partie : Administration.* — A. Rapport annuel des instituteurs : Observations et instructions.

B. Article 14 du règlement scolaire : Classement des élèves dans les différentes divisions; abus à éviter.

C. Pensions : Rappel de la circulaire ministérielle en date du 16 juillet 1888, de l'arrêté royal du 23 janvier 1886 et des articles 19, 20, 86, 87, 89 et 90 des statuts du 1er janvier 1885, et services admissibles du chef d'intérim.

2e *partie : OEuvres sociales.* — A. Epargne scolaire : comptabilité.

B. Mutualités : Difficultés rencontrées par l'instituteur dans la création et la gestion des mutualités scolaires; moyens employés pour les surmonter.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 385. — I. — Année 1904. Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur, 2e année. — Leçon de lecture à l'aide du tableau noir.
Degré moyen. — Leçon de gymnastique.
Degré supérieur. — Géographie : le Congo.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Il faut s'occuper de donner de la consistance au caractère, afin qu'il reste ce qu'il doit être ; et c'est une des préoccupations nécessaires des parents et des instituteurs de la jeunesse d'y contribuer dans la mesure de leurs forces (Ch^ne Ginon). Que fera l'instituteur pour développer la fermeté du caractère de ses élèves?

B. Exercices didactiques

Degré inférieur. — Géographie; entretien sur le lieu natal : productions naturelles, etc. (§ 3 du programme-type.)

Degré moyen. — Grammaire ; répétition.

Degré supérieur. — Leçon de dessin ; perspective d'observation (dessin d'après nature, à main libre).

III. *Bibliothèque cantonale.* — Communications. Examen et visa par l'inspecteur cantonal des catalogues dont le personnel enseignant devra être muni.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Montrez : *a*) par des considérations générales et *b*) par des exemples pratiques empruntés aux diverses branches du programme, que la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit sa mission.

Dans la seconde partie, (*b*), du travail, les instituteurs chargés du degré supérieur ou du degré moyen présenteront, *notamment*, une série de 20 problèmes et une série de 20 sujets de rédaction destinés à leurs élèves; les instituteurs dirigeant le degré inférieur, exclusivement, produiront 30 plans ou sommaires de causeries à développer dans leurs classes.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Causerie.

Degré moyen. — Système métrique.

Degré supérieur. — Rédaction.

N. B. Ouvrage à faire analyser par un instituteur; l'un ou l'autre parmi les suivants : «Manuel d'histoire de Belgique», par Sosset ; « Méthode directe dans l'enseignement des langues vivantes », par Collard ; «Histoire d'un brin de fil », par d'Ancy ; « Éducation des filles », par Fénelon ; « De l'Éducation », par Dupanloup ; « Cours de dessin d'après nature », par Montfort ; « Cours de dessin », par Tensi.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1re *partie :* Administration : *a*) Circulaire ministérielle du 30 juillet 1902. Commenter notamment le passage ci-après : « Parallèlement aux applications des nations fondamentales acquises à l'école primaire, il faut à l'école d'adultes un programme spécial, comprenant les notions indispensables à la pratique intelligente de chacune de ces professions. »

b) Pensions : Instructions à rappeler chaque année à l'occasion de la première conférence.

c) Cahiers de devoirs scolaires et collections.

2e *partie* : Œuvres sociales. Quels moyens emploiera le personnel enseignant dans le but d'assurer, pour l'avenir, l'efficacité des sociétés scolaires de tempérance et de mutualité.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Rédigez un exposé, au point de vue de l'enseignement primaire : 1° des ressources naturelles de la commune et des exigences professionnelles locales; 2° des moyens déjà employés et des moyens nouveaux que vous vous proposez de mettre en œuvre pour approprier votre enseignement à ces nécessités spéciales sans rien lui enlever de son caractère général essentiel. Enumérez les exercices scolaires ayant trait à l'éducation patriotique. Annexez à votre travail la nomenclature méthodique des collections que vous avez formées avec l'aide de vos élèves, en vue d'un enseignement adéquat aux ressources et aux exigences professionnelles locales. (Extrait de la circulaire ministérielle du 1er décembre 1904.)

B. Exercices didactiques.

Dégré inférieur. — Causerie (leçon d'hygiène, ou de géographie).

Degré moyen. — Leçon de lecture.

Degré supérieur. — Leçon d'agriculture ou de sciences naturelles.

Autant que possible, la matière de ces trois leçons marquera à la fois la tendance professionnelle de l'école et la concentricité des cours.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Récitation expressive de trois petits morceaux en prose ou en vers, étudiés précédemment.

Degré moyen. — (Leçon de dessin d'après nature, voir programme ch. II, lignes courbes.

Degré supérieur. — Leçon de lecture.

Les explications concernant les idées auront fait l'objet d'une leçon précédente. (Voir programme, n° I. A.)

III, *Bibliothèques cantonales :* Communications. Examen et visa, par M. l'Inspecteur cantonal, des catalogues dont le personnel enseignant devra être muni.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B, Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Langue maternelle. (Programme, ch. B, n° 1.)

Degré moyen. — Langue maternelle. (Programme, ch. C, n° 1.)

Degré supérieur. — Pendant les deux leçons ci-dessus, les élèves du degré supérieur rédigeront le compte rendu d'une leçon d'hygiène. Ce travail sera apprécié par trois instituteurs.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Année 1903.

II. *Conférence administrative.*

Programme : 1. Observations auxquelles ont pu donner lieu les rapports envoyés au 31 décembre 1902.

2. Rappel des circulaires adressées par l'autorité supérieure dans le courant de l'année 1902.
3. Etude des points principaux de la loi sur les pensions.
4. Etude des points principaux de la loi sur les pensions des veuves et des orphelins.

N. B. — Dans les cantons où MM. les Inspecteurs auraient déjà traité les points 3 et 4, ils pourront aborder, si le temps le permet, la question des « Habitations ouvrières » et ce que peut l'école primaire pour faire produire à la loi du 9 août 1889 tous ses avantages.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

En mettant à profit les indications recueillies aux conférences, aux visites d'inspections, les notes prises dans les lectures et vos observations personnelles, déterminez les principes généraux qui vous guident dans la préparation éloignée et dans la préparation prochaine des leçons de rédaction. Indiquez comment les exercices d'imitation se lient à ces préceptes généraux et comment ils doivent être traités pour y satisfaire et atteindre le but poursuivi.

Expliquez d'une manière détaillée les procédés auxquels vous recourez dans les leçons que vous donnez au degré qui vous est confié. (Dans les écoles qui comportent plusieurs degrés pour un instituteur, un degré seul sera développé.)

B. Exercices didactiques.

Au choix du Président :

Degré inférieur. — (2e année.) Transcription d'un morceau de lecture.
Degré moyen. — Composition d'une lettre.
Degré supérieur. — Correction d'un devoir de rédaction.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Montrez l'influence de l'exemple sur l'éducation entière. Déduisez-en des conclusions pour les avantages que peuvent retirer l'école primaire et l'école d'adultes de la connaissance des grands hommes qui ont illustré le pays, des personnalités remarquables qui se sont distinguées dans le milieu des élèves.

B. Exercices didactiques.

Degré moyen. — Leçon au choix de l'instituteur.
Degré supérieur. — Rédaction : Le sergent de Bruyne.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Montrez la nécessité d'unir le raisonnement et la mémoire dans l'enseignement de la géographie. Indiquez : 1° comment il faut procéder pour combiner l'emploi de ces deux facultés ; 2° comment vous mettrez à profit la distinction des mémoires *visuelle*, *auditive* et *motrice* qui font certains psychologues. Déterminez le but et l'usage des tracés de plans et de cartes dans l'étude de cette branche.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Suite du cours.
Degré supérieur. — id.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

1. Remarques générales sur les rapports annuels.
2. Accroissements de la bibliothèque cantonale et examen des catalogues.
3. Commenter les divers points des rapports sommaires aux communes.
4. Lois, règlements et circulaires concernant les traitements.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 385. N. B. Année 1904. Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Les exercices comprendront au moins deux leçons. Les sujets seront en rapport avec le travail rédigé par l'instituteur du siège de la conférence.

P. S. Les sièges des conférences seront fixés de manière qu'ils comprennent des écoles mixtes, des écoles complètes à un maître, des écoles à plusieurs maîtres.

Une leçon selon le cas, sera donnée à des degrés réunis.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Les instituteurs qui n'ont pas fait la dissertation de la troisième conférence pédagogique de 1903, parce qu'ils ont traité le sujet proposé pour l'Exposition de Saint-Louis, feront le premier travail; les autres seront dispensés.

B. Exercices didactiques.

Degré moyen. — Calcul mental, multiplications dans lesquelles 1 ou 2 facteurs sont des nombres décimaux.

Degré supérieur. — L'échéance moyenne.

P. S. — Pour les écoles qui réservent l'enseignement des fractions ordinaires au semestre d'été, le sujet de la leçon sera : Conversion des fractions ordinaires en fractions décimaux.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Montrez la nécessité et l'importance de l'éducation morale. Déterminez : *a*) Le rôle de l'école, *b*) le but que l'instituteur doit s'efforcer de poursuivre dans cette éducation. Faites ressortir en particulier la nécessité d'étudier les caractères et de conserver l'unité de direction. Indiquez en conséquence les moyens que vous employez pour réussir.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Récit moral tiré d'un incident de la vie scolaire.

Degré supérieur. — Leçon d'histoire, suite du cours.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1. Observations auxquelles ont pu donner lieu les rapports envoyés au 31 décembre 1904.
2. Dispositions relatives à la mise en disponibilité du personnel enseignant.

3. Instructions relatives à la tenue des registres de fréquentation : composition et division des listes mensuelles, tenue, relevés mensuels et annuels, communication des relevés aux autorités.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

« La sincérité est la plus difficile des vertus. » Expliquez ce jugement. Dites ce qu'il y a lieu de faire pour porter les enfants à la sincérité.

B. Exercices didactiques.

Degré moyen. — Lecture :
Degré supérieur. — Rédaction : } Sujet en rapport avec le travail à domicile.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile

Voir page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré moyen. — Voyage du commandant de Gerlache.
Degré supérieur. — L'industrie de la Belgique et le commerce d'exportation.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Lecture (suite du cours).
Degré moyen. — Grammaire (id.).

Livres à analyser :
1. La pédagogie au lycée, par Chabot.
2. La géographie agricole de la Belgique, par Ringlet.

Ressort d'inspection principale de Tournai

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Durée maximale : 2 heures 1/2. (Art. 23 du règ.)

1er *point.* Rapports sommaires à adresser aux administrations communales et à la direction des écoles adoptées ou subsidiées : voir circulaire ministérielle du 24 novembre 1902, administration de l'enseignement primaire, 4e section, nº 14775A.

N. B. — MM. les Inspecteurs cantonaux profiteront de la circonstance pour attirer, *de nouveau*, l'attention du personnel sur les différents points qui sont mentionnés dans le dit rapport : Bâtiments, mobilier, cahiers, journal de classe, registres, tempérance, absentéisme, protection des animaux, idem des plantations, etc., etc.

En regard de chacun de ces points, il sera bon de rappeler ou de *faire* rappeler les prescriptions réglementaires ou celles qui émanent particulièrement de l'autorité supérieure.

2e *point.* Examen de la circulaire du 30 juillet 1902, relative aux écoles d'adultes : *conséquences* et *résolutions pratiques* à en tirer.

N. B. — Ne pas perdre de vue, en même temps, la circulaire du 5 février 1903, administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 221/1005G et A, adressée à M. le Gouverneur de la province de Namur.

3e *point.* Rapport annuel : observations et recommandations.

4e *point.* Arrêté royal du 29 décembre 1902 réorganisant les conférences légales : modifications et recommandations à signaler.

5e *point.* Bibliothèque cantonale : accroissements à mentionner. (Voir spécialement l'article 26 du règlement des conférences et la note inscrite, à ce sujet, dans la circulaire ministérielle du 30 décembre 1902.)

Conseils pratiques pour la marche de la conférence administrative :

1er point	. . . .	45 minutes.
2e »	. . . .	30 »
3e »	. . . .	15 »
4e »	. . . .	30 »
5e »	. . . .	30 »
Total	.	150 minutes ou 2 heures 1/2.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

« Le grand art du maître est, non de parler, mais de faire parler. » (Diesterweg.) Justifiez et développez cet aphorisme pédagogique. Appliquez-le à deux exemples : *a*) Enseignement littéraire; *b*) Enseignement scientifique, pris dans le domaine du programme de l'enseignement primaire.

B. Exercices didactiques.

Dans *deux* leçons, au *choix*, données, l'une au D. I., l'autre au D. S., l'instituteur montrera comment il met en pratique le principe ci-dessus énoncé.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Donnez un exposé substantiel et une appréciation raisonnée du système d'éducation (en ce qui est relatif à l'enseignement primaire) du pédagogue *Bain.*

Indiquez brièvement, et dans un ordre méthodique, les avantages à en retirer au point de vue de votre mission d'éducateur.

B. Exercices didactiques.

Leçons données conformément à la distribution officielle du temps et du travail affichée dans l'école (classe du matin du jour de la conférence, *première heure,* abstraction faite de l'enseignement religieux).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail préparatoire.

Faire le résumé substantiel et méthodique d'un ouvrage de la bibliothèque cantonale.

N. B. — Afin de permettre aux instituteurs de pouvoir préparer convenablement ce travail,

sans s'astreindre à des frais, chaque cercle de conférence sera divisé en douze groupes (d'après l'ordre alphabétique des personnes). Chaque groupe aura à examiner un ouvrage (au choix) d'une des séries du *catalogue général*.

Chaque série sera désignée par la voie du sort.

Dans la seconde partie de la conférence, le Président désignera les instituteurs qui auront à exposer *verbalement*, *devant* leurs collègues, le résumé de leur travail préparatoire.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Petite causerie dont le sujet sera emprunté à un ouvrage de la *bibliothèque* scolaire.

Degré supérieur. — Dans un exercice, l'instituteur montrera comment il met en pratique ce point du programme : « Comptes rendus de lectures faites à domicile. »

Année 1901.

I. *Conférence administrative*.

1. *Rapport annuel* : Observations et recommandations.

2. *Mutualités scolaires* : Quelques conseils relatifs à la propagande mutualiste, notamment des institutrices.

3. *Alcoolisme* : Commentaire du discours de M. le Gouverneur du Hainaut concernant la lutte contre l'alcoolisme : Ce que *peut* et *doit* faire le personnel enseignant pour aider le pouvoir local dans cette lutte moralisatrice.

4. *Circulaire ministérielle du 30 juin 1903* : Conseils aux instituteurs concernant les enfants mi-anormaux.

5. *Des congés* : Dispositions légales et réglementaires. *Droits* et *devoirs* du personnel enseignant sous ce rapport.

6. *Les archives de l'école* : Conseils pratiques quant à la tenue des archives et à leur conservation.

7. *Bibliothèque cantonale* : Accroissements à mentionner.

II. *Conférences pédagogiques*.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

Voir à la page 585. — I. — Année 1904. — Travail à domicile.

B. exercices didactiques.

Degré moyen. — Leçon de gymnastique : Suite du cours.
Degré supérieur. — » »

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

L'article 4 de la loi du 13 septembre 1895 n'a pas inscrit les « sciences naturelles » au nombre des matières obligatoires de l'enseignement. Il est *désirable* toutefois que, *dans toutes nos écoles primaires*, les élèves soient initiés aux choses *essentielles* qui caractérisent ces connaissances.

Comment, *dans la pratique*, agira l'instituteur pour réaliser le but poursuivi?

B. exercices didactiques.

Dans deux leçons données, l'une au *degré inférieur*, l'autre au *degré moyen*, l'instituteur montrera comment il met en pratique les idées développées dans le travail de conférence.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

« L'école pour la vie », tel est l'objectif que doit viser incessamment l'instituteur. Comment agira-t-il dans son école et en dehors de l'école, pour atteindre le but proposé?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Dans *deux* leçons données, l'une au *degré inférieur*, l'autre au *degré supérieur*, l'instituteur montrera comment il met en pratique le grand principe développé dans le travail préparatoire.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1. Rapport annuel. Observations et recommandations.
2. Lois et règlements qui régissent les pensions des instituteurs communaux et adoptés. Dispositions intéressant directement les membres du personnel enseignant.
3. Le mobilier scolaire et l'outillage didactique. Conseils pratiques quant à l'usage et à leur conservation.
4. Les fournitures classiques. Application des articles 17, 31 et 52 du règlement-type des écoles primaires du 1er mai 1897.
5. 75e Anniversaire de l'Indépendance nationale. Organisation de fêtes scolaires.
6. Exposition de Liége. Documents à produire; instructions.
7. Bibliothèque cantonale. Accroissements à mentionner.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Tracé de la carte agricole, industrielle ou mixte de la commune où vous exercez vos fonctions.

Exposé au point de vue de l'enseignement primaire :

a) des ressources naturelles de la commune et des exigences professionnelles locales.

b) des moyens déjà employés et des moyens nouveaux que vous vous proposez de mettre en œuvre pour approprier votre enseignement aux nécessités locales, sans rien lui enlever de son caractère général essentiel.

B EXERCICES DIDACTIQUES.

Dans deux leçons, l'une au *degré inférieur*, l'autre au *degré moyen*, l'instituteur montrera comment il applique dans son école les idées qu'il a développées dans son travail préparatoire.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 386. — II. — Année 1905 — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon en rapport avec le sujet du travail préparatoire.

Degré supérieur. — Idem.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Voir à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Petite causerie sur un sujet de lecture.
Degré supérieur. — Développement oral d'un sujet simple, indiqué par l'instituteur ou choisi par l'élève.

PROVINCE DE LIÉGE.

Ressorts d'inspection principale de Huy et de Liége.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Sujet : Obligations faites à l'instituteur par le règlement scolaire.
(Commentaire de l'instruction adressée aux inspecteurs cantonaux concernant les visites des classes.)

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

On a souvent opposé, en matière de composition française, la correction individuelle et la correction collective.
Définir ces deux expressions et montrer comment les deux procédés de correction, loin de s'exclure, se complètent l'un l'autre.

B. exercices didactiques.

Degré moyen. — Dessin à main levée, puis aux instruments.
Sujet : La porte de la classe (élévation ou face).
Degré supérieur. — Correction d'un exercice de rédaction.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

Dites ce que l'instituteur doit faire pour habituer ses élèves à observer, en toute circonstance, les règles de la bienséance.

B. exercices didactiques.

Classe du jour.
(Chaque leçon fera suite au sujet inscrit au journal de classe pour la leçon précédente sur la même branche).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

« L'école d'adultes doit être l'école pour la vie, la préparation directe, immédiate, à la vie réelle, à la profession que les jeunes gens exercent déjà ou qu'ils exerceront bientôt. » (Circ. minist. du 30 juillet 1902.)

Arrêtez le programme détaillé des leçons, des applications et des opérations manuelles que doit comprendre cet enseignement pour le rendre tout à fait adéquat aux besoins particuliers de la localité où vous exercez vos fonctions.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

École d'adultes.
Cours élémentaire : Leçon de dessin.
Cours de perfectionnement : Leçon de rédaction.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Sujet : Lecture, commentaires et codification des instructions se rattachant :
a) à l'inscription, à l'admission et au classement des élèves ;
b) à la fréquentation ;
c) aux punitions et aux récompenses.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Voir à la page 385. — I. — Année 1904. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur : Géographie : Plan de la classe.
Degré moyen (4e année). Système métrique. Évaluation de la surface du rectangle.
Degré supérieur : Leçon d'agriculture ou de sciences naturelles. (Cette leçon fera suite au sujet traité en dernier lieu).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez par des considérations générales et par des exemples pratiques empruntés aux différentes branches du programme, que la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit sa mission.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Calcul chiffré : Division d'un nombre composé de dizaines et d'unités par un nombre d'un seul chiffre.
Degrés moyen et supérieur. — Deux instituteurs, désignés par le sort, seront chargés d'interroger les élèves des degrés moyen et supérieur sur une branche obligatoire à déterminer par le président.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez ce qu'il faut entendre par l'éducation du cœur.
Faites en ressortir l'importance ; montrez ce qu'elle doit nécessairement comprendre, et exposez les grands moyens que vous mettez en œuvre pour mener à bonne fin cette partie de votre mission.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Écoles rurales :

Cours élémentaire : Leçon de grammaire.

» de perfectionnement : Leçon d'hygiène.

Écoles urbaines :

Cours élementaire : Leçon de grammaire.

» de perfectionnement : Leçon de comptabilité.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Sujet : a) Lecture, commentaires et codification des instructions se rattachant : 1° aux divers registres à tenir par l'instituteur ; 2° aux relevés que celui-ci doit fournir et aux informations qu'il doit adresser aux autorités scolaires.

b) Conseils relatifs à l'Exposition de Liége (1905).

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE

Dresser la carte de la commune et y annexer : 1° l'exposé des moyens que vous avez déjà employés et des moyens nouveaux que vous vous proposez de mettre en œuvre pour approprier votre enseignement aux nécessités locales, sans rien lui enlever de son caractère général essentiel ; 2° l'énumération des exercices scolaires ayant trait à l'éducation patriotique.

B. LECONS ET EXERCICES.

Classe du jour, avec une leçon de *rédaction au degré supérieur :* Le 75e anniversaire de notre indépendance.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page. 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour avec une leçon démonstrative au *Degré supérieur :* une des principales industries locales.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page. 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour avec une leçon spéciale, au *degré supérieur :* Compte-rendu d'une lecture faite à domicile.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Année 1903.

I. *Conférence administrative*

1. Correspondance à tenir par les chefs d'école avec l'inspection scolaire.

2. Organisation des écoles d'adultes. (Meilleure manière de les organiser; caractère de l'école; devoirs et obligations du chef d'école; calcul des subsides de l'État.)

3. L'œuvre de la tempérance, les œuvres de prévoyance, hors et dans l'école primaire, l'école gardienne et l'école d'adultes.

4. L'art. 3 de la loi sur l'enseignement primaire. — Liste des élèves gratuits. — Etat annuel de la fréquentation moyenne.

5. De la nouvelle direction de l'école primaire. Choix des manuels classiques et application des méthodes d'enseignement les plus rationnelles.

6. Etat annuel de renseignements. Examen et discussion des chapitres qui donnent lieu à des malentendus et des erreurs.

7 *a*) Loi sur la pension des instituteurs communaux en date du 31 décembre 1884. *b*) Obligations envers la Caisse des veuves et orphelins. (Loi du 1er janvier 1885.)

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. *Première partie.*

1. Leçons pratiques :

A. *Degré supérieur.* Agriculture : les effets du drainage.

B. *Degré moyen :* Exercices d'écriture.

C. *Degré inférieur.* — Hygiène : Précautions à prendre pendant les jeux et et récréations.

2. Exercices de gymnastique pour les élèves de 10 à 14 ans. *a*) Toucher le sol par le genou. *b*) Flexion de la jambe gauche, la jambe droite étant étendue en avant.

I. *Bestuurlijke conferentie.*

1. Briefwisseling der schoolhoofden met de schoolinspectie.

2. Over het inrichten van scholen voor volwassenen. (Beste wijze van inrichting — aard der school — verplichtingen van het schoolhoofd — berekening der Staatstoelagen.)

3. Het werk der matigheid, de werken van voorzienigheid in en buiten de bewaarschool, de lagere en de adultenschool.

4. Art. III der wet over het lager onderwijs. — Lijsten der kostelooze leerlingen. — Staat der gemiddelde schoolbijwoning.

5. Over de nieuwe richting der lagere school. Keus der schoolboeken en toepassing der redematigste leerwijzen.

6. Staat van jaarlijksche inlichtingen Bespreking der hoofdstukken, die het meest aanleiding geven tot misverstaan.

7. *a*) Pensioenswet voor onderwijzers der gemeenteschool van 31 December 1884.

b) Verplichtingen jegens de kas der weduwen en weezen. (Wet van 1 Januari 1885).

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE CONFERENTIE.

A. *Eerste deel.*

1. Practische lessen :

A. *Hoogere graad.* Landbouw : De uitwerksels der draineering.

B. *Middelbare graad* : Schrijfoefeningen. (Stille bezigheid).

C. *Lagere graad* . Gezondheidsleer : Voorzorgen die bij spelen, uitspanningen en vermaken dienen genomen te worden.

2. Lichaamsoefeningen voor leerlingen van 10 tot 14 jaar. *a*) Den grond met de knie raken. *b*) Buiging van het linkerbeen, het rechterbeen naar voren uitgestrekt.

3. Exécution par les élèves d'un chant à deux voix.

4. Discussions des leçons et exercices. Récréation.

B. *Deuxième partie.*

5. Lecture du compte-rendu de la conférence précédente.

6. Travail préparatoire : Quels sont les avantages de la concentration des matières d'enseignement? Comment l'appliquerez-vous à l'école primaire?

7. Communications et recommandations.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. *Première partie.*

1. Leçons pratiques.

A. *Degré supérieur* : Langue maternelle : Description (Le sujet à traiter par les élèves pendant les deux leçons directes aux élèves des deux autres degrés, sera désigné séance tenante par le président.)

B. *Degré moyen.* — Grammaire : Les parties accessoires de la proposition (compléments).

C. *Degré inférieur.* — Système métrique : La première leçon sur le mètre.

2. Gymnastique : La marche en spirale *a*) au pas ordinaire; *b*) au pas de course.

3. Discussion des leçons et des exercices.

Récréation.

B. *Deuxième partie.*

4. Lecture du compte rendu de la séance précédente.

5. Travail préparatoire : L'éducation domestique engendre chez les enfants plusieurs défauts ou aggrave du moins ceux-ci. Nommez trois défauts principaux et indiquez les moyens que vous pouvez employer pour les combattre ou les corriger.

6. Examen et discussion de l'organisation matérielle de la classe où la conférence a lieu.

7. Communications et recommandations officielles.

5. Uitvoering, door de leerlingen, van een tweestemmig lied.

4. Bespreking der lessen en oefeningen. Uitspanning.

B. *Tweede deel.*

5. Lezing van het verslag der voorgaande conferentie.

6. Voorbereidend werk : Welke zijn de voordeelen van de concentratie der leerstof? Hoe zal ze best in de lagere school toegepast worden?

7. Ambtelijke mededeelingen en aanbevelingen.

TWEEDE VERGADERING.

A. *Eerste deel.*

1. Practische lessen.

A. *Hoogere graad* : Moedertaal : Beschrijving. (Het onderwerp door de leerlingen te verhandelen gedurende de twee rechtstreeksche lessen, verder aangeduid, zal door den voorzitter tijdens de zitting aangeduid worden.)

B. *Middelbare graad* : Spraakkunst : De bijhoorige deelen van het voorstel bepalingen).

C. *Lagere graad* : Metriek stelsel : Eerste les over den meter.

2. Lichaamsoefeningen : De spiraalmarsch *a*) op gewonen stap *b*) op looppas.

3. Bespreking der lessen en oefeningen.

Uitspanning.

B. *Tweede deel.*

4. Lezing van het verslag der voorgaande conferentie.

5. Voorbereidend werk : De huiselijke opvoeding verwekt bij de kinderen vele gebreken of verergert deze ten minste. Noem drie voorname dezer gebreken en duid de middelen aan, die gij ter bestrijding of ter verbetering kunt aanwenden.

6. Onderzoek en bespreking van de stoffelijke inrichting der klas, waarin de vergadering gehouden wordt.

7. Ambtelijke mededeelingen en aanbevelingen.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. *Première partie.*

1. Deux élèves (ou quatre), placés sur l'estrade, chanteront un morceau facile à 2 voix.

2. Leçons pratiques. — *a*). *Degré supérieur* et *degré moyen* : Hygiène : Soins relatifs à la peau. — Les bains et les ablutions.

b) *Degré inférieur* : Lecture : Le son « é ».

c) Gymnastique : Les différentes flexions de la tête.

3. Examen des cahiers de devoirs des élèves; discussion de la manière de corriger les devoirs.

4. Discussions des leçons et des exercices didactiques.

Récréation.

B. *Deuxième partie*

5. Lecture du compte rendu de la conférence précédente.

6. Travail préparatoire : Les élèves de la première année d'études sont en classe pour la première fois. Que ferez-vous ce jour là en classe, et à quoi ferez-vous spécialement attention?

7. Communications et recommandations officielles.

DERDE VERGADERING.

A. *Eerste deel.*

1. Twee (of vier) leerlingen op de spreektrede geplaatst, zullen een eenvoudig tweestemmig lied zingen.

2. Practische lessen.

A. *Hoogere graad.* — Gezondheidsleer. Verzorging der huid. Baden en wasschingen.

B. *Lagere graad.* — Lezen : e = ee.

C. Lichaamsoefeningen : De verschillende buigingen des hoofds.

3. Onderzoek der werkschrijfboeken; bespreking over hunne verbetering.

4. Bespreking der lessen en oefeningen.

Uitspanning.

B. *Tweede deel.*

5. Lezing van het verslag der voorgaande conferentie.

6. Voorbereidend werk : De leerlingen van het eerste studiejaar zijn voor de eerste maal ter school. Wat zult ge dien dag in de klas doen en waarop zult ge voornamelijk letten?

7. Ambtelijke mededeelingen en aanbevelingen.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

1. Situation, au 1er janvier 1904, de toutes les œuvres d'ordre social (tempérance, épargne, mutualité, protection des animaux, etc., etc.), existant à l'école gardienne, à l'école primaire, à l'école d'adultes. Recommandations et indications pratiques de l'inspection scolaire.

2. Les concours spéciaux en agriculture entre les écoles et les instituteurs primaires pendant les années 1902 et 1903. Leur influence sur l'enseignement de l'agriculture et des autres branches du programme d'étude.

(Ce point ne sera pas traité ou le sera très sommairement dans les réunions d'institutrices).

3. Examen et discussion des arrêtés

I. *Bestuurlijke conferentie.*

1. Toestand, op 1 Januari 1904, van al de werken van maatschappelijken aard (matigheid, sparen, mutualiteit, dierenbescherming, enz.) in de bewaarschool, de lagere en de adultenschool. Aanbevelingen en practische werken der schoolinspectie.

2. De bijzondere landbouwprijskampen tusschen de lagere scholen en de onderwijzers gedurende de jaren 1902 en 1903. Hun invloed op het landbouwonderwijs en op al de andere leervakken. (Dit punt zal niet of zal heel beknopt verhandeld worden in de onderwijzeressen vergaderingen.

3. Overzicht en bespreking der Koninк-

royaux, des arrêtés, décisions ou instructions ministériels concernant l'enseignement primaire, parus depuis le 1er janvier 1903 jusqu'à ce jour.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. *Première partie.*

1. Exercice de récitation et de mémoire par les élèves du degré supérieur.

2. *Leçons pratiques* :

A. *Degré supérieur.* — Géographie : Les ressources et nécessités de la localité où la conférence a lieu.

B. *Degré moyen.* — Exercices de dessin.

C. *Degré inférieur*, 2e année d'études. — Calcul mental. Addition et soustraction de nombres composés de dizaines et d'unités.

D. *Degré inférieur*, 1re année d'études. — Une leçon de lecture-écriture.

3. Excution d'un chant patriotique par les élèves seuls.

B *Deuxième partie.*

Travail préparatoire. — Montrer par des considérations générales et par des exemples pratiques, empruntés aux diverses branches du programme, que la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit sa mission.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. *Première partie.*

1. Deux ou quatre élèves, placés sur l'estrade, chanteront un morceau à deux voix.

2. Leçons pratiques.

A. *Degré supérieur.* — Arithmétique : Explication d'un ou de deux cas de division des fractions ordinaires.

B. *Degré moyen.* — Langue maternelle : Un instituteur, désigné séance tenante, dictera aux élèves le sujet d'une lettre à rédiger pendant la leçon d'arithmétique désignée ci-dessus. Il fera la correction

lijke besluiten, der ministeriëele besluiten, beslissingen en onderrichtingen over het lager onderwijs, van 1 Januari 1903 tot heden verschenen.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE CONFERENTIE.

A. *Eerste deel.*

1. Voordracht van een van buiten geleerd stukje, door de leerlingen van den hoogeren graad.

2. Practische lessen :

A. *Hoogere graad.* Aardrijkskunde : De hulpmiddelen ende noodwendigheden der gemeente, waar de vergadering plaats heeft.

B. *Middelbare graad.* — Teekenoefening als stille bezigheid.

C. *Aanvankelijke graad.* — 2de studiejaar. — Hoofdrekenen : Samentellen en aftrekken der getallen van twee cijfers.

D. *Aanvankelijke graad.* — 1ste studiejaar. — Leeren lezen volgens de zuivere klankmethode.

3. Uitvoering van een vaderlandsch gezang, door de leerlingen alleen.

B. *Tweede deel.*

6. *Voorbereidend werk.* — Betoogen, door algemeene beschouwingen en door practische voorbeelden, aan de verschillende leervakken van het programma ontleend, dat de kennis der plaatselijke hulpmiddelen en noodwendigheden de taak der onderwijzers vergemakkelijkt om het lager onderwijs toe te passen aan het midden, waarin zij hare zending vervult.

TWEEDE VERGADERING.

A *Eerste deel.*

1. Twee of vier leerlingen, op de spreektrede geplaatst, zingen een tweestemmig lied.

2. Practische lessen :

A. *Hoogere graad.* — Rekenkunde : Verklaring van een of twee gevallen van deeling der gewone breuken.

B *Middelbare graad.* — Moedertaal : Een onderwijzer, tijdens de zitting aangeduid, dicteert aan de leerlingen het onderwerp van eenen brief, die gedurende de les van rekenkunde, hooger aangeduid,

sommaire de cette lettre, qui sera transcrite dans le cahier de devoir pendant la leçon indiquée ci-après.

Degré inférieur. — Hygiène : Danger de boire de l'eau de rivière ou de pluie, la boire étant en transpiration.

3. Gymnastique : Exercices élémentaires à la canne royale (pour les élèves de 10 ans au moins).

Récréation.

B. *Deuxième partie.*

Voir à la page 385 — I. — Année 1904.
Travail à domicile.

TROISIÈME CONFÉRENCE

A. *Première partie.*

1. Récitation, par cœur, d'un morceau en vers ou en prose, par un élève du cours moyen et par un élève du cours supérieur.

2. Leçons pratiques.

A. *Degré supérieur et degré moyen.* — Hygiène : Du danger des boissons alcooliques.

B. *Degré supérieur*, 2e année d'études. — Calcul mental : Opérations fondamentales sur des nombres de 2 chiffres

C. *Degré inférieur* 1re Année d'études. — Calcul mental : Première notion des signes +, —, =.

3. Gymnastique : Extension des bras en avant et en haut.

4. Lecture du procès-verbal de la précédente conférence.

B. *Deuxième partie.*

5. *Travail préparatoire.* — « L'École pour la Patrie! » Que doit faire l'instituteur pour réaliser ce but à l'école?

moet opgesteld worden. Hij zal de eerste verbetering van dezen brief doen, die daarna in het werkboek ingeschreven wordt, onder de hierna volgende les.

C. *Aanvankelijke graad.* — Gezondheidsleer : Over het gevaar rivier- of regenwater te drinken en te drinken als men bezweet is.

3. Gymnastiek: Anavankelijke oefeningen met den stok (voor kinderen van 10 jaar en daarboven).

Uitspanning.

B. *Tweede deel.*

Zie bladzijde 385. — I. — Jaar 1904.
werk.

DERDE CONFERENTIE.

A. *Eerste deel.*

1. Voordracht van een stukje, in verzen of in proza, door eenen leerling van den middelbaren graad en door eenen van den aanvankelijken graad.

2. Practische lessen : *Hoogere en Middelbare graad.* — Gezondheidsleer : Over het gevaar der alcoholische dranken.

B. *Aanvankelijke graad*, 2de studiejaar. — Hoofdrekenen : Hoofdbewerkingen met getallen van twee cijfers.

C. *Aanvankelijke graad.* — 1ste studiejaar. — Hoofdrekenen : Eerste begrip der teekens +, —, =.

3. Gymnastiek : Uitstrekking der armen naar voor en naar boven.

4. Lezing van het verslag der voorgaande conferentie.

B. *Tweede deel.*

5. Bereidend werk : « De school voor 't Vaderland! » Wat moet de onderwijzer doen tot bereiking van dat doel der school?

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1. Commentaires sur l'article 17 du règlement-type des écoles primaires : des livres et objets classiques que les élèves des trois degrés doivent posséder.

2. Commentaires sur l'article 2 de la loi

I. *Bestuurlijke vergadering.*

1. Opheldering van art. 17 van 't modelreglement der lagere scholen : boeken en benoodigdheden, die de leerlingen der drie graden moeten bezitten.

2. Verklaring van art. 2 der schoolwet,

scolaire, spécialement en ce qui concerne les relations entre les chefs d'école et les administrations communales, ainsi que les précautions ou mesures à prendre en cas de maladies épidémiques.

3. Utilité des mutualités scolaires; — leur mode d'organisation; — avantages de leur application à une ligue: — leur continuation et extension comme œuvre post-scolaire.

4. L'école primaire belge aux expositions internationales de Paris, Saint-Pétersbourg et Saint-Louis: succès y obtenus. L'exposition de l'enseignement primaire à Liège, en 1905: but du Gouvernement; ce qu'on demande aux chefs d'école.

5. Calcul de la pension de retraite des membres du personnel enseignant et des maîtresses spéciales des travaux à l'aiguille. Diplômes entrant en ligne de compte dans ce calcul. Cas spéciaux dérogeant aux règles du calcul de la pension.

6. Observations et indications sur la rédaction et l'envoi du rapport général annuel et autres pièces administratives à envoyer périodiquement par les chefs d'école à l'inspection scolaire.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. A. *Degré supérieur.* — Géographie: manière de se servir du Guide des chemins de fer pour faire un voyage à Liége, à l'occasion de l'Exposition internationale.

B. *Degré moyen.* — Leçon de lecture; devoir de style comme exercice d'application.

C. *Degré inférieur.* 2e année d'études. — Hygiène: entretien sur la propreté de la tête et des mains.

2. Exécution, par les élèves, d'un chant connu et applicable aux exercices gymnastiques.

Récréation.

3. Lecture du procès-verbal de la conférence précédente.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Expliquer les devoirs et la responsa-

inzonderheid wat aangaat de betrekkingen tusschen schoolhoofden en gemeentebesturen, alsmede de voorzorgen of maatregelen te nemen bij besmettelijke ziekten.

3. Nut der schoolmutualiteiten; haar inrichtingswijze; voordeelen haar aansluiting bij eenen bond; haar voortzetting en uitbreiding buiten de lagere school.

4. De Belgische lagere school op de internationale tentoonstellingen van Parijs, Sint-Petersburg en Sint-Louis: verworven bijval. De tentoonstelling van Luik in 1905: doel der Regeering; wat aan de schoolhoofden gevraagd wordt.

5. Berekening der rustgelden voor de leden van 't onderwijzend personeel en der bijzondere meesteressen van naaldenwerken. Diploma's, die bij deze berekening in aanmerking komen. Bijzondere gevallen van afwijking in de regels van pensioensberekening.

6. Opmerkingen en vingerwijzingen over het opstellen en de verzending van 't jaarverslag en van andere bestuurlijke oorkonden, door de schoolhoofden aan de schoolinspectie op vasgestelde tijdstippen over te maken.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1. A. *Hoogere graad.* — Aardrijkskunde: Gebruikswijze van den Reisgids op den spoorweg, voor eene reis naar Luik, bij gelegenheid der internationale tentoonstelling.

B. *Middelbare graad.* — Leesles; stijloefening als toepassing.

C. *Lagere graad*, 2de studiejaar. — Gezondheidsleer: Gesprek over de reinheid van hoofd en handen.

2. Uitvoering, door de leerlingen, van een gekend gezang, toepasselijk bij lichaamsoefeningen.

Uitspanning.

3. Lezing van 't verslag der voorgaande vergadering.

B. VOORBEREIDEND WERK.

4. Verklaring der plichten en verant-

bilité des instituteurs primaires concernant l'hygiène de l'école, les exercices gymnastiques et les jeux de l'enfance.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Exécution, par deux ou par quatre élèves, placés sur l'estrade, d'un chant à une voix ou à deux voix égales.

2. Un instituteur, désigné d'avance (par le billet de convocation) donnera les leçons et dirigera les exercices indiqués au tableau de répartition des matières et des heures de classe, pour l'avant-midi du jour fixé pour la conférence. — Avant de quitter l'école, les élèves chanteront le chant : « L'Expansion Belge », par MM. Gevaert et Antheunis.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 386. — II. — Année 1905. — Travail à domicile.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Récitation d'un morceau en vers par des élèves du *degré inférieur*.

2. *Degré supérieur et moyen.* — Entretien sur la vie du houilleur et du cultivateur (ou de l'artisan si la conférence a lieu dans une école de ville).

Degré inférieur. 2e année d'études. — Géographie : Indication sur la sphère de la Belgique et des pays limitrophes.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

woordelijkheid van de lagere onderwijzers nopens de schoolgezondheid, de lichaamsoefeningen en spelen der schooljeugd.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1. Uitvoering, door 2 of door 4 leerlingen, op de spreektrede geplaatst, van een één- of tweestemmig lied.

2. Een onderwijzer, door den bijeenroepingsbrief aangeduid, zal de lessen geven en de oefeningen besturen, op den schoolrooster aangegeven voor de voormiddaguren van den dag waarop de vergadering plaats heeft. Vóór het verlaten der school, zullen de leerlingen het lied van den Congo, door Gevaert en Antheunis, zingen.

B. VOORBEREIDEND WERK.

Zie bladzijde 386. — II. — Jaar 1905. — Huiswerk.

DERDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1. Voordracht van een dichtstukje door leerlingen van den lageren graad.

2. *Hoogere en middelbare graad.* — Onderhoud over het mijnwerkers- en het landmansleven, (of ambachtsleven, als de conferentie in eene stadsschool plaats heeft.) *Lagere graad,* 2de studiejaar. — Aardrijkskunde : Op den werelbol België en de aangrenzende landen aanwijzen.

B. HUISWERK.

Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. — Huiswerk.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Ressorts d'Inspection principale d'Arlon et de Marche.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

1. Analyse des circulaires ministérielles relatives aux œuvres d'éducation sociale recommandées par le Gouvernement.

2. Obligations d'ordre administratif prescrites à l'instituteur par le règlement scolaire.

3. Relevé par M. l'Inspecteur cantonal, des erreurs contenues dans le rapport annuel des instituteurs. Explications jugées nécessaires.

II. *Conférences pédagogiques*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faites voir l'importance éducative de l'étude du calcul et des éléments d'arithmétique à l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré moyen.* — Problème.

b) *Degré supérieur.* — Problème (exercice d'invention).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dressez, en vous inspirant de la circulaire ministérielle du 30 juillet 1902, un programme détaillé des leçons, des applications et des opérations manuelles que devrait comprendre l'enseignement à donner aux adultes (garçons ou filles, selon le cas) de la commune où vous exercez vos fonctions, pour rendre cet enseignement adéquat aux nécessités locales.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré inférieur et degré moyen.* — Leçon commune : Rédaction.

b) (Les institutrices ou les instituteurs présents servant d'auditoire) : Allocution aux élèves adultes le jour de la reprise ou de l'inauguration des cours.

TROISIÈME CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Les élèves des écoles primaires laissent souvent à désirer sous le rapport de l'orthographe d'usage. A quoi attribuez-vous cette situation et que proposez-vous pour y porter remède ?

b) Inventez une série de huit dictées (quatre pour chacun des degrés inférieur et moyen), ayant trait à l'orthographe usuelle.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré inférieur.* — Sons similaires (dictée).

b) *Degré moyen.* — Dictée d'orthographe usuelle (sujet choisi dans le travail à domicile).

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

A. Exposé comparatif de la situation de l'épargne scolaire et de l'œuvre des mutualités de retraite au 31 décembre 1902 et 1903.

1. — *Épargne scolaire. Écoles primaires, gardiennes, d'adultes (5 tableaux).*

Cercle de conférences de...

Désignation des écoles.	Nom du chef de l'école.	Nombre d'épargnants au 31 décembre,		Différence pour 1903.		Nombre des non épargnants au 31 décembre 1903.	Note pour l'instituteur.
		1902	1903	en plus.	en moins.		
			a) Écoles communales.				
	Totaux :						
			b) Écoles adoptées et subsidiées.				
	Totaux :						
	Totaux généraux :						

II. — *Mutualités de retraite. Écoles primaires et écoles d'adultes (1 tableau).*

Cercle de conférences de...

Désignation des écoles.	Nom du chef de l'école.	Nombre total des élèves affiliés au 31 décembre				Différence pour 1903.				Appréciation.
		1902		1903		Écoles primaires.		Écoles d'adultes.		
		Éc. prim.	Éc. d'ad.	Éc. prim	Éc. d'ad	En plus	En moins.	En plus.	En moins.	
			a) Écoles	commu	nales					
	Totaux :									
			b) Écoles	adoptées	et subsi	diées				
	Totaux :									
	Totaux génér.									

B. Echange de vues sur les moyens à employer pour faire prospérer ces œuvres d'éducation sociale.

C. Examen de la formule du « Rapport sommaire ».

II. — *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page. 385 — Année 1904. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré inférieur.* — Gymnastique : Leçon (suite du cours).

b) *Degré moyen.* — Leçon : enseigner un nouveau jeu gymnastique.

c) *Degré supérieur.* — Revision des exercices enseignés le mois précédent et figurant au journal de classe.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

Montrez que l'enseignement des notions d'agriculture à l'école primaire 1° est éducatif ; 2° contribue efficacement à réaliser, dans le Luxembourg, l'adage : L'École pour la vie ; 3° constitue un auxiliaire précieux pour l'enseignement d'autres branches importantes du programme.

Les membres du personnel enseignant des écoles au programme, desquelles ne figure pas l'enseignement des notions d'agriculture ou d'horticulture, feront, par écrit, l'analyse d'un des ouvrages suivants de la bibliothèque cantonale :

L'art d'interroger, par F. Collard ; *La physique sans appareils à l'école primaire*, par L. Van der Noot.

B EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré inférieur.* — Agriculture et horticulture : Le pois.

b) *Degré moyen.* — Agriculture et horticulture : Le pois.

c) *Degré supérieur.* — Agriculture et horticulture

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Qu'entend-on par enseignement combiné? — Montrez les avantages de ce système. — Quels caractères doivent avoir les exercices d'enseignement combiné et à quelles conditions doivent-ils satisfaire?

b) Préparer deux leçons modèles d'enseignement combiné, prises, l'une dans le programme du degré moyen, l'autre dans le programme du degré supérieur.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

a) *Degré moyen.* — Arithmétique et prévoyance : problème.

b) *Degré supérieur.* — Géographie et rédaction.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

1. Instructions relatives à la participation des écoles primaires, gardiennes et d'adultes à l'Exposition universelle de Liége, en 1905.

2. Recommandations d'ordre administratif.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE

« L'école doit posséder la carte géologique et agricole de la commune, des échantillons » des éléments que le sol renferme et des diverses essences végétales qu'il produit. Elle » doit posséder aussi des collections d'objets d'enseignement, montrant les opérations que » comporte l'exercice d'un métier, la transformation de la matière » (circ min. du 10 novembre 1904).

Produisez 1° — La copie en réduction de la carte géologique et agricole de la commune existant dans votre école;

2° — La nomenclature des collections indiquées ci-dessus, que vous avez formées avec le concours de vos élèves.

B. *Exercices didactiques.*

Degré inférieur. — Les principaux végétaux du territoire communal.

Degré moyen. — Le règne animal (au point de vue local).

Degré supérieur. Les couches de terrain du territoire communal. Conséquences au point de vue;

1° de la nature du sol arable;

2° des cultures locales;

3° des animaux herbivores élevés dans la commune.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page. 586. II. année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie : La famille.

Degré moyen. — Causerie : Les institutions.

Degré supérieur. — Causerie : Le 75e anniversaire de notre indépendance nationale.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 386. III. année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Première étude d'un morceau, en vue de la récitation de mémoire.

Degré moyen. — Récitation d'un morceau de mémoire, choisi par le président de la conférence, dans la liste des morceux étudiés pendant l'année scolaire 1904-1905. Observations nécessaires.

Degré moyen et *degré supérieur réunis.* — Exécution, de mémoire, de la *Brabançonne* (paroles de Charles Rogier).

L'instituteur enseignant s'assurera que les élèves possèdent l'intelligence du texte et il fera les observations relatives à l'exécution du chant.

PROVINCE DE NAMUR.

Ressorts d'inspection principale de Dinant et Namur.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

1 Rapport annuel : Observations pratiques sur la rédaction de ce document.

2. Succès et sanction des études primaires. Encouragements à la bonne fréquentation des classes, concours communaux, certificats de fin d'études.

3. Bibliothèques scolaires Importance, moyens de les fonder et de les enrichir. Choix et classement des livres. Catalogue. Fonctionnement.

4. Écoles d'adultes. Importance. Appropriation du programme d'études aux besoins locaux. (Données générales). Analyse de la circulaire ministérielle du 30 juillet 1902.

5. Examen détaillé des divers registres en usage au siège de la réunion et relatifs aux sociétés de prévoyance et de tempérance.

6. Congés et vacances.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le respect : Importance dans l'ordre social ; décadence actuelle, nécessité et moyens d'accomplir l'éducation de l'enfant sous la loi de l'autorité et du respect.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Causerie à l'aide d'une gravure.

Degré supérieur. — Rédaction.

N. B. Les élèves étant congédiés, un instituteur désigné par le président fera connaître, en la justifiant, la liste des morceaux de récitation (nature, nombre, étendue) qu'il a choisis au début et pour toute la durée de l'année scolaire, pour chacun des degrés dont se compose son école ou sa classe. L'ensemble de ces morceaux montrera que l'instituteur veut faire concourir la rédaction à l'éducation intégrale de ses élèves.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le beau, l'idéal dans l'éducation.

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur. — Leçon d'écriture.

Degré moyen. — Dessin de mémoire ou d'invention.

Degré supérieur. — Plan raisonné d'un bon jardin.

Après la sortie des élèves, un instituteur indiquera à l'assemblée, avec justification, le nombre et la destination des cahiers qu'il emploie dans chacun des trois degrés de l'école.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les récréations (art. 13 du règlement) envisagées au point de vue éducatif est sous le rapport de la responsabilité des instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Grammaire (Répétition).

Degré supérieur. — Lecture de 2 ou 3 morceaux étudiés précédemment. Applications prévues au littéra 4, chapitre 6, du programme de langue maternelle au degré supérieur et suivant indication du président.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

1. Rapport annuel. Observations et conseils.

2. Concours en agriculture. Observations et conseils. (Résultats à atteindre ou déjà obtenus parmi les populations rurales sur le terrain des connaissances et de la pratique agricoles et horticoles.

3. Punitions et récompenses au point de vue réglementaire. Moyens d'émulation. Bulletins adressés aux parents. Compositions. Distributions de prix. Certificats d'études primaires (formules, conditions).

4. Analyse de la circulaire du 30 juin 1903 : Absentéisme et arrivées tardives. OEuvre de l'enfance anormale. Statistique. Moyens d'actions, résultats déjà acquis.

5. Tuberculose et variole : Mesures préventives.

6. Tenue du carnet de conférences : Nécessité, conditions.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(*Voir* à la page 385. — Année 1904. — Travail à domicile.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur. — Causerie. Travail et repos.

Degré moyen et degré suprieur. — Rédaction Travail et repos.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer par des considérations générales et par des exemples pratiques empruntées aux diverses branches du programme, que la connaissance des ressources et des nécessités locales rend facile à l'instituteur, l'adaptation de l'enseignement primaire au milieu où il remplit sa mission.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur. — Calcul, répétition (10 minutes).

Degré moyen. — Géographie. Entretien sur le lieu natal.

Degré supérieur. — Une culture spéciale à la localité.

Un instituteur présentera l'analyse raisonnée, mais succincte, de l'un de ces ouvrages à à son choix :

1° « De l'éducation » (tome II), par Dupanloup.

2° « L'enseignement agricole à l'école normale et à l'école moyenne », par Damseaux.

3° « L'étincelle électrique », par Paul Bury.

4° « L'enseignement du flamand à l'école primaire », par Jules Hanne.

N. B. Comme il s'agit de se rendre compte de la pratique de cette mesure, elle sera appliquée dans une seule réunion de chaque ressort d'inspection cantonale.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

Union intime et coopération active de l'école et de la famille dans l'œuvre de l'éducation des enfants. Nécessité, moyens, résultats.

B. exercices didactiques.

Degré supérieur. — Analyse et conjugaison.

Degré moyen. — Idem.

Degré supérieur. — Résumés oraux de lecture à vue.

Année 1905.

Conférence administrative.

1. *Rapport annuel.* — Observations et conseils.

2. *Concours agricole.* — Observations et conseils. Résultats obtenus en 1904.

Lecture et commentaire des circulaires ministérielles relative à ce concours et parues en 1904.

3. *Exposition de Liége.* — Participation des écoles du ressort. Instructions.

4. *Bibliothèques scolaires.* — Création. Développement. Fonctionnement. Choix des ouvrages.

5. *Instruction gratuite.* — Les listes. Époques. Conditions. Registre matricule de fréquentation.

6. *Fréquentation scolaire.* — Relevé des moyennes dépassant 200 jours par élève pour l'année scolaire 1903-1904.

Principaux moyens employés pour favoriser la fréquentation assidue des cours.

N. B. Il ne s'agit pas de moyens d'ordre pédagogique.

7. *Circulaires.* — Relire et analyser les circulaires suivantes :

Circulaire ministérielle du 12 décembre 1890.

» » 25 janvier 1894.

» » 2 octobre 1891.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

Comment envisagez-vous et réalisez-vous le programme spécial de l'enseignement du système métrique à chacun des trois degrés de l'école primaire?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. 2e année. Calcul mental. Nombre de 50 à 60.

Degré moyen. — Correction d'un problème dont les données sont en rapport avec les nécessités locales.

N. B. Pendant les leçons les élèves du *degré supérieur* résoudront des problèmes ayant trait aux relations qui existent entre les poids et les mesures de capacité.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. II. — Année 1905. — Travail à domicile.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Notions d'agriculture. Sarclage et éclaircissage.

Degrés moyen et supérieur. — Rédaction. Le 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique. Causerie et rédaction.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

(Voir à la page 386. III. — Année 1905. — Travail à domicile).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien à l'aide d'une gravure sur un important devoir des enfants.

Degré supérieur. — Correction d'un devoir de rédaction.

N. B. Les élèves du degré moyen transcriront de mémoire le texte d'un morceau littéraire préalablement étudié et désigné par le président ; ils reproduiront ensuite: *a*) les pensées, *b*) les expressions qui les auront le plus frappés dans ce morceau.

B. *Conférences des institutrices primaires.*

Même ordre de travaux, etc., que les conférences d'instituteurs (1).

PROVINCE D'ANVERS.

Ressort de l'Inspection principale d'Anvers.

Année 1903.

1. *Conférence administrative.*

Institutrices de la ville d'Anvers.

Économie domestique et travaux du ménage : l'organisation actuelle de cet enseignement répond-elle à vos desiderata au point de vue : *a*) du nombre des cours ; *b*) du programme général de l'établissement où il est organisé ; *c*) du programme spécial de l'enseignement en cause? Comment cet enseignement devrait-il être organisé pour qu'un plus grand nombre d'élèves puisse en profiter?

1. *Bestuurlijke vergadering.*

Onderwijzeressen der stad Antwerpen.

Huishoudkunde en huiswerk : beantwoordt de huidige inrichting van dit onderwijs aan uwe zienswijze onder oogpunt : *a*) van het aantal cursussen ; *b*) van het algemeen programma van het onderwijsgesticht waar het ingericht is ; *c*) van het bijzonder programma van het vak in zake? — Hoe zou dit onderwijs moeten ingericht zijn, opdat een grooter aantal leerlingen er voordeel uit trekke?

Institutrices des autres localités.

Comme pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Couture. Etude du point arrière.

Degré moyen. — Rapiéçage : pièce à un coin et à couture rabattue (mise de la pièce nouvelle et exécution de la première couture).

Degré supérieur. — Couture. Fixer une bande sur des fronces au moyen de la première couture.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice peut et doit-elle profiter des leçons d'ouvrages pour prémunir les élèves contre cette fausse élégance qui ne vise qu'à paraître ?

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Onderwijzeressen der andere gemeenten.

Als voor de onderwijzers.

Pedagogische vergaderingen.

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Naad. Studie van den achtersteek.

Middelbare graad. — Verstellen. Met overnaad een eenhoekig stuk inzetten (het nieuwe stuk plaatsen en den eersten naad uitvoeren).

Hoogere graad. — Naad. Eenen band op fronsen leggen bij middel van den eersten naad.

B. WERK TEN HUIZE.

Hoe kan en moet de onderwijzeres de lessen van naaldwerk benuttigen om hare leerlingen te vrijwaren tegen die valsche sierlijkheid, welke enkel op schijn berust?

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1901.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez les programmes du tricot dans chacun des trois degrés de l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tricot : terminer la chaussette.

Degré moyen. — Ravaudage : applications.

Degré supérieur. — Remaillage : applications.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Leg het programma uit van het breien in elken der drie graden van de lagere school.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Breien. De halve kous afzetten.

Middelbare graad. — Stoppen. Toepassingen.

Hoogere graad. — Mazen.

DEUXIEME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Même programme que pour les instituteurs.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le programme du cours de couture au degré où vous enseignez : ce qu'il est, ce qu'il devrait être (exposez et raisonnez).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Marque; étude du point.

Degré moyen. — Couture. Surjet sur plis rentrés.

Degré supérieur. — Couture. Boutonnière.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quels procédés (marche d'enseignement, applications, etc.) conseillez-vous pour apprendre aux élèves à bien orthographier?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Geeft een beredeneerd betoog van het programma voor naaiwerk in den graad waar gij onderwijst : *wat het is, wat het zoû moeten zijn.*

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Teekenen. Aanleeren van den teekensteek.

Middelbare graad. — Naaien. Overnaad op binnenplooien.

Hoogere graad. — Naaien. Het knoopsgat.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Welke middelen (leergang, toepassingen, enz.) raadt gij aan om den kinderen het rechtschrijven te leeren?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Zelfde programma voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Ressort d'inspection principale de Malines

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Etude du point de marque.

Degré moyen. — Manière de mesurer les différentes parties de la jambe d'un bas.

Degrésupérieur. — Remmaillage. Application du point à l'endroit.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrer que la matière étendue du programme des travaux à l'aiguille et le temps relativement court qui lui est réservé par le règlement,exigent de l'institutrice une préparation sérieuse à ses leçons, l'apprêt de certains ouvrages et un examen régulier avant et après la classe.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Studie van den teekensteek.

Middelbare graad. — Manier om de verschillende deelen van het been eener kous te meten.

Hoogere graad. — Mazen. Toepassing van de rechten steek.

B. HUISWERK.

Betoon dat de uitgebreide stof van het programma der naaldwerken en de betrekkelijk korte tijd, aan dit werk door de schoolverordening toegekend,eene ernstige voorbereiding vergen van wege de onderwijzeres, alsmede het gereedmaken van sommige werken en een geregeld onderzoek vóór en na de klas.

TWEEDE en DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma's als voor de onderwijzers.

Année 1901.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quels travaux à l'aiguille jugez-vous les plus utiles? *a*) pour les élèves des communes rurales; *b*) pour les élèves des communes urbaines.

Comment organiserez-vous, en conséquence, l'enseignement des travaux à l'aiguille dans votre classe, suivant que vous enseignez dans une école rurale ou dans une école urbaine?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de tricot : Etude du point à l'endroit.

Degré moyen. — La couture rabattue.

Degré supérieur. — Coupe des pointes pour une chemise de femme.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Welke naaldwerken oordeelt gij de nuttigste? *a*) voor de leerlingen der landelijke gemeenten, *b*) voor die der stad.

Hoe zult gij, in uwe klas, het onderricht dezer werken geven, volgens dat gij in eene landelijke of in eene stadsschool onderwijst?

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Breiles : Aanleeren van den rechten steek.

Middelbare graad. — De dubbele naad.

Hoogere graad. — Het snijden der geeren van een vrouwenhemd.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs, avec cette différence dans les leçons didactiques :

Degré inférieur. — Gymnastique. Sautillements avec rotation simple, à la petite et à la grande corde à danser.

TWEEDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers, met dit verschil in de didactische lessen :

Lagere graad. — Lichaamsoefeningen : Huppelen met enkele omdraaiing in de kleine en in de groote danskoord.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez la marche à suivre et les moyens auxquels il faut recourir pour rendre l'enseignement des travaux à l'aiguille intuitif, varié, attrayant, simultané et gradué. Comment vous y prendrez-vous pour former la justesse du coup d'œil, l'habileté de la main chez vos élèves et leur inspirer le bon goût et celui de la simplicité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. (2e année d'études.) — Éléments de la coûture, point de côté.

Degré moyen. (1re année d'études). — Étude du tricot double, dit anglais ou point d'écharpe.

Degré supérieur. — Coupe et assemblage de la jupe, les pans de côté biaisés d'une part.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez les principaux caractères de la mémoire chez les enfants et faites voir quelles applications pédagogiques en découlent.

I *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Welken gang zult gij volgen en welke middelen zult gij aanwenden, om het onderwijs der naaldwerken aanschouwelijk, afwisselend, aantrekkelijk, klassikaal en trapsgewijs te maken? Hoe zult gij het aanleggen, om bij uwe leerlingen de juistheid van het oog, de behendigheid der hand te oefenen en om haar goeden smaak gepaard aan eenvoud, in te boezemen?

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Lagere graad (2e leerjaar.) — Beginselen van den naad op grof linnen of losse stof, zijstuk.

Middelbare graad. (1e leerjaar.) — Studie van dubbelen of engelschen breisteek (sjerpstuk).

Hoogere graad — Snede en samenvoeging van den rok, zijdepanden langs eenen kant gegeerd.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Geeft de voornaamste eigenschappen op van het geheugen bij de kinderen en wijst aan welke opvoedkundige toepassingen er uit voortvloeien.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1re année). — Tricot. Augmentation et diminution (application au choix de l'institutrice).

Degré moyen (4e année). — Coupe de corsage d'une pièce (corsage simple).

— *supérieur* (6e année). — Exercices sur l'harmonie des couleurs.

B. TRAVAIL A' DOMICILE.

L'ordre et le soin dans la tenue, le bon goût dans la toilette, sont des qualités qu'il importe de développer chez la jeune fille. Ces qualités ne peuvent naturellement pas dégénérer en « coquetterie ». A développer.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Marque ; application en rapport avec les directions de points connus.

Degré moyen (4e année). — Dessin et coupe du patron de la petite chemise d'enfant d'une seule pièce.

Degré supérieur (6e année). — Remmailler un trou dans le mollet du bas. (Étude sur la pièce de remmaillage).

1re leçon. Tendre les fils de chaîne (deux diminutions en hauteur de chaque côté de la couture).

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1905.

Conférence administrative.

Même programme que pour les instituteurs.

Conférences pédagogiques.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La femme doit un concours entier et éclairé à sa famille. Spécifiez en quoi consiste ce concours dans les circonstances ordinaires de la vie et indiquez ce que peut faire l'institutrice pour préparer dans l'enfant, par les leçons et l'influence de l'école, cette femme, véritable providence du foyer.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1re année). — Tricot, manchette, montage.

Pour les écoles de la ville de Bruxelles.

Degré inférieur (2e année). — Tricot en rond. Application (au choix de l'institutrice).— Montage.

Degré moyen (3e année). — Couture : couture simple au point arrière. (Application au choix de l'institutrice).

Degré supérieur (5e année). — Coupe : Tablier à pièce plate et à manches. (Coupe des manches).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Importance de la collaboration de la famille et de l'école. Moyens pratiques pour arriver à de bons résultats.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1re année). — Observer et comparer quelques fleurs.

Degré moyen (4e année). — La culture des fleurs en pots. Multiplication et plantation.

Degré supérieur (6e année). — Soins d'entretien des fleurs en pots. Rempotage.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Ressort d'inspection principale de Louvain.

Année 1903.

1. *Conférence administrative.*

Même sujet que pour les institeurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Lessivage des bas en laine.
Degré supérieur. — Coupe et assemblage des partie d'une jupe de dessus. (Cette leçon peut durer 3/4 d'heure.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur et degré moyen. — Quelques plantes cultivées pour l'ornement de la maison. Soins. Usage. (Préparation à une lettre pour le degré moyen)
Degré supérieur. — Lait et beurre. Qualités, conservation, conseils.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteures.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur et degré moyen. — Tricot : La pointe de la chaussette et du bas.
Degré supérieur. — Confection : Le poignet d'une manche de chemise d'homme.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Même programme que pour les instituteurs.
Degré moyen. — Même programme que pour les instituteurs.
Degré supérieur. — Même programme que pour les instituteurs.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Une série méthodique de leçons-modèles à mettre en lumière :
a) L'unité d'action entre l'école gardienne, l'école primaire et l'école d'adultes et la concentricité du plan général d'éducation ;
b) La tendance professionnelle imprimée a l'enseignement élémentaire ;
c) La base intuitive à donner à l'enseignement élémentaire, soit par dessin, soit par des gravures et des objets rassemblés ou façonnés par l'institutrice avec le concours des élèves.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

N. B. — Les quelques institutrices gardiennes du canton scolaire de Dixmude assistent à cette réunion.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. EXERCICES DIDACTIQUES.

Au choix :

Degré inférieur : 1° Diminution (manière de rabattre les mailles) ;
2° Tricot en rond (quatre aiguilles). Manchettes.

Au choix :

Degré moyen : 1° Point arrière ;
2° Surjets sur lisière.

Au choix :

Degré supérieur : 1° Indiquer les mesures à prendre pour confectionner un corsage simple ;
2° Rangement du linge dans les armoires.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Aanmerking. — De enkele bewaarschool-onderwijzeressen van het schoolkanton Dixmuide wonen deze vergadering bij.

TWEEDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Naar keus :

Lagere graad : 1° Minderingen (wijze van de mazen te minderen) ;
2° Het rond breiden (vier breinaalden). Manchetten.

Naar keus :

Middelbare graad : 1° Achtersteek ;
2° Overhandsche naad op zelfkant.

Naar keus :

Hoogere graad : 1° De maat nemen en aanduiden voor het maken van een eenvoudig lijfje ;
2° Plaatsing van het lijnwaad in de kast.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Excepté :

Degré supérieur : Hygiène, le poële.

B. VOORBEREIDEND WERK.

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Uitgezonderd :

Hoogere graad : Gezondheidsleer. De kachel.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. LEÇONS PRATIQUES.

Degré inférieur. — Tricot : Montage d'une chaussette.

Degré moyen. — Couture : Surgets sur plis rentrés.

Degré supérieur. — Rapiéçage d'un linge ou d'un vêtement.

(Leçon en rapport avec le degré d'avancement des élèves.)

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Zelfde onderwerp als de onderwijzers.

B. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Breien : Eene halve kous leeren opzetten.

Middelbare graad. — Naaien : Overhandsche naad op ingenomen plooien.

Hoogere graad. — Verstellen van lijnwaad of van een kleedingstuk.

(Les overeenkomstig met den graad van vordering der leerlingen.)

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Promenades et excursions scolaires. Comment l'institutrice doit-elle organiser les promenades et les excursions scolaires, pour qu'elles soient réellement utiles et préviennent, autant que possible, les critiques dont elles sont souvent l'objet?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçons en rapport avec le degré d'avancement des élèves, conformes au programme et aux inscriptions du journal (tricot, couture, etc.).

Degré moyen. — Même objet.

Degré supérieur. — Même objet.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Schoolwandelingen en schoolreizen. Hoe zal de onderwijzeres de schoolwandelingen en de schoolreizen inrichten, opdat deze werkelijk nuttig wezen en de bedillingen, waarvan zij dikwijls het voorwerp zijn, voorkomen.

De wettelijke voorschriften aanduiden, welke moeten nageleefd worden.

B. PRACTISCHE LESSEN.

Lagere graad. — Les overeenkomstig met den graad van vordering der leerlingen, het programma en de inschrijving in het klasboek (breien, naaien, enz.).

Middelbare graad. — Idem.

Hoogere graad. — Idem.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Ressort d'Inspection principale de Courtrai.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur : Tricot. Pointe de la chaussette.

Degré moyen : Couture. La manche d'une chemise de femme.

Degré supérieur : Tricot. Tricoter une pièce dans un bas usé.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Même programme que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Zelfde onderwerp als de onderwijzers.

B DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad : Breien. Teen der halve kous.

Middelbare graad : Naaien. De mouw van een vrouwenhemd maken.

Hoogere graad : Breien. Een stuk breien in eene versleten kous.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet qné pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur : Tricot. Fourchure de la chaussette.

Degré moyen : Couture. Ourler un mouchoir de poche. (Les élèves font le pli.)

Degré supérieur : Raccommodage. Remmailler un trou dans un bas. (Point à l'endroit.)

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Zelfde onderwerp als de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad : Breien. Mindering : voet der halve kous.

Middelbare graad : Naaien. Eenen zakdoek zoomen. (De leerlingen zullen den zoom vouwen.)

Hoogere graad : Verstellen. Een gat in eene kous mazen. (Rechts.)

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programmas als voor de onderwijzers.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A. Compte rendu de la séance.

B. Analyse et appréciation de l'ouvrage : « Manuel de tempérance » par J. Denis.

C. Dissertation (même sujet que pour les instituteurs).

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur : Travail à l'aiguille. Chaussette. Montage et tricot

Degré moyen : Travail à l'aiguille. Marque sur canevas. Les lettres.

Degré supérieur. Hygiène : Usage de boissons.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A. Compte rendu de la séance.

B. Analyse et appréciation de l'ouvrage :

I *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

A. Verslag der vergadering.

B.Ontleding en beoordeeling van het werk : « Manuel de tempérance », par J. Denis.

C. Opstel (zelfde onderwerp als de onderwijzers).

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad : Naaldenwerk.Halve kous. Opzetten en breien.

Middelbare graad : Naaldenwerk. Teekenen op stramijn. De letters.

Hoogere graad : Gebruik van dranken.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

A. Verslag der vergadering.

B.Ontleding en beoordeeling van het werk:

» Chants patriotiques recueillis par Benoni Lagye.

C. Dissertation. L'enseignement du chant : *a*) importance ; *b*) méthode à suivre pour chacun de trois degrés de l'école primaire.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

» Chants patriotiques, » verzameld door Bénoni Lagye.

C. Opstel. Het zangonderwijs : *a*) Belang ; *b*) Te volgen methode in elken der drie graden van de lagere school.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Ressort d'inspection d'Alost.

Année 1903

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférence pédagogique.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Tenue des aiguilles et du fil, manière de jeter le fil en tricotant.

Degré moyen. — Joindre la manche à la pointe de la chemise.

Degré supérieur. — Coupe de pantalon de femme.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE CONFERENTIE.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE CONFERENTIE.

A. WERK TEN HUIZE.

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Het houden van naald en draad ; manier van den draad te werpen bij het breien.

Middelbare graad. — Het naaien der mouwen van een hemd aan de geeren.

Hoogere graad. — Het snijden eener vrouwenbroek.

DERDE CONFERENTIE.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1904.

1. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

1. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Plus que toute autre matière du programme, le travail à l'aiguille doit être enseigné d'une manière intuitive. De quel matériel didactique disposez-vous et que faites-vous pour réaliser cette prescription dans toutes les parties du programme ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Commencer une chaussette.

Degré moyen. — Marquer la majuscule A sur canevas.

Degré supérieur. — Apprendre à faire les fronces.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Pedagogische vergadering.*

EERSTE VERGADERNG.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Meer dan elk ander leervak, moet het naaldenwerk aanschouwelijk onderwezen worden. — Over welk onderwijsmateriëel beschikt gij en wat doet gij om dit voorschrift in al de punten van het programma te bewerkstelligen?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — De halve kous leeren opzetten.

Middelbare graad. — De hoofdletter A leeren teekenen op stramijn.

Hoogere graad. — De fronsen aanleeren.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez l'importance d'une bonne écriture; recherchez les causes auxquelles il faut imputer que l'écriture laisse à désirer dans certaines écoles, et indiquez les moyens que l'institutrice doit employer pour faire acquérir à ses élèves une écriture lisible et régulière.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Les diminutions (Pr. XI, 1).

I. *Bestuurlijke vergardering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Toon de belangrijkheid van een goed geschrift. Spoor de oorzaken op, waaraan het te wijten is, dat het geschrift in sommige scholen te wenschen laat, en duid de middelen aan, welke de onderwijzeres dient aan te wenden, om hare leerlingen een leesbaar en regelmatig geschrift te doen verkrijgen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — De minderingen aanleeren (Pr. XI, 1).

Degré moyen. — Surgets sur lisière (Pr. XI, 3).

Degré supérieur. — Remmaillage de la couture (Pr. XI, 4).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Middelbare graad. — Overhandsche naad op zelfkant (Pr. XI, 3).

Hoogere graad. — Het naadje leeren mazen (Pr. XI, 4).

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Ressort d'inspection principale de Gand.

Année 1903.

I. *Conférences administratives.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (2e année). — Leçon de tricot. — Apprendre aux enfants à placer les deux coutures et les diminutions du pied. Commencer la fourchure.

Degré moyen (4e année). — Entretien sur la manière de tricoter un bas : 1° Parties principales; 2° subdivision des parties principales; 3° proportions relatives des subdivisions.

Degré supérieur (6e année). — Raccommodage d'un objet tricoté au moyen du remmaillage et de la reprise combinées : 1° Tendre les fils de la chaîne sur huit points en largeur et huit tours en hauteur; 2° croiser la chaîne au point de reprise; 3° Surmailler ce travail sur deux points ou tours de hauteur.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad (2de jaar). — Breiles. — Aanleeren der voetmindering of afmindering der kettingsteken van den hiel : Plaats der beide naadjes met hunne mindering.

Middelbare graad (4de jaar). — Bespreking der vrouwenkous : 1° Voorname deelen; 2° onderverdeeling der voorname deelen; 3° onderlinge verhouding der onderdeelen.

Hoogere graad (6de jaar). — Verstellen van breidwerk bij middel van maas- en stopwerk vereenigd : 1° Leggen der spandraden op acht toeren hoogte en op acht steken breedte; 2° de spandraden doorkruisen met den stopsteek; 3° deze laatste bewerking overmazen op twee toeren of steken hoogte.

TWEEDE EN DERDE VERGADERINGEN.

Zelfde programmas als voor de onderwijzers.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Leçon de crochet : 1° apprendre à monter une chaînette de 20 mailles ; 2° apprendre à tourner : 1er tour, la demi-barrette.

Degré moyen. — Chant : Vocalisations et intonations.

Degré supérieur, 5e année.— Grammaire : Récapitulation au moyen d'une leçon de lecture.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Même programme que pour les instituteurs.

Degré moyen. — Enseigner le point de chaînette. Application : marquer le chiffre 1.

Degré supérieur. — Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Même programme que pour les instituteurs.

Degré moyen. — Même programme que pour les instituteurs.

Degré supérieur. — Leçon de couture : la boutonnière arrondie des deux côtés.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als de onderwijzers.

B DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Haakles : 1° leeren opzetten eene ketting van 20 steken ; 2° leeren keeren : eerste toer, het halve stokje.

Middelbare graad. — Zang : stemoefeningen en toonoefeningen of intonaties.

Hoogere graad, 5de jaar. — Spraakleer : herhaling bij middel eener leesles.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Middelbare graad. — Naai- en merksteek : Den kettingsteek aanleeren. Toepassing : teekenen van het cijfer 1.

Hoogere graad. — Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als de onderwijzers.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Middelbare graad. — Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Hoogere graad. — Naaien : het knoopsgat met twee ronde hoeken.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

I *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zelfde onderwerp als de onderwijzers.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. Même programme que pour les instituteurs.

Degré moyen. Même programme que pour les instituteurs.

Degré supérieur : Leçon de couture. Mettre une pièce à un coin au moyen de la couture rabattue. Dimension de la pièce : un centimètre carré.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez : 1° les moyens que vous employez déjà et les moyens nouveaux que vous vous proposez de mettre en œuvre pour approprier votre enseignement aux nécessités locales, sans rien lui enlever de son caractère général essentiel; 2° énumérez les exercices scolaires ayant trait à l'éducation patriotique.

B EXERCICES DIDACTIQUES.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Middelbare graad. Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Hoogere graad. Naailes. Inzetten van een stukje op eenen hoek met den dubbelen naad. Verhouding : één vierkanten decimeter.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Doe de middelen kennen, welke gij reeds aanwendt, alsmede de nieuwe, welke gij voornemens zijt in 't werk te stellen om uw onderwijs naar de plaatselijke noodwendigheden te schikken, zonder iets van zijn noodzakelijk algemeen karakter weg te nemen. Doe ook de schooloefeningen kennen, welke betrekking hebben op de vaderlandsche vorming der jeugd.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE HAINAUT.

Ressort d'inspection principale de Charleroy.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Voir première conférence pour les instituteurs.

Degré moyen. — Leçon de travail à l'aiguille; rapiéçage : pièce en biais rapportée en couture rabattue (tissus présentant des dessins ou des rayures).

Degré supérieur. — Pendant la leçon donnée au degré moyen, les élèves du degré supérieur feront un travail servant d'application à une leçon précédente et conduisant au sujet de la leçon du jour.

Leçon : Corsage-blouse avec plis couchés; col montant; formation du patron au moyen du dessin; coupe et confection.

N. B. — Le corsage-blouse, à part le col, aura été confectionné dans les leçons précédentes.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Voir conférence pour instituteurs.

Degré moyen. — Travail manuel; garnissage du bas; étude du point; analyse intuitive et comparative.

Degré supérieur. — Travail manuel; recherche raisonnée du métrage nécessaire à la confection du jupon de dessous et débit de l'étoffe.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Exercice d'élocution; sujet : un travail de tricot.

Degré moyen. — Leçon de travail à l'aiguille. Confection d'une partie de la chemise de femme.

Degré supérieur. — Leçon de travail à l'aiguille. Confection d'une partie de la chemise pour homme (travail présentant l'application d'un ou de plusieurs des points suivants déjà enseignés : piqûres, fronces, boutonnières).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les inclinations supérieures : 1° Montrez l'importance de la culture du goût; 2° comment développerez-vous et dirigerez-vous le goût chez les élèves? 3° Exposez notamment des exemples se rattachant à l'étude des trois branches du programme.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice doit, pour préparer de futures ménagères, inspirer aux élèves le goût des travaux à l'aiguille et surtout du raccommodage. Indiquez les qualités morales qu'il faut développer chez l'enfant pour arriver à ce but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen (4e année). — Rapiéçage : renouveler le bas d'une manche ordinaire de corsage (application du rejoint).

N. B. — Les coutures ont été décousues précédemment.

Degré supérieur (5e année). — Raccommodage : renouveler le talon d'un bas (préparation de l'ouvrage).

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Degré inférieur. — Manière de rabattre les mailles.

Degré moyen. — Couture : le surjet sur lisière.

P. S. — Autant que possible les conférences seront fixées dans les écoles mixtes.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La répétition est l'âme de l'enseignement et la mère des études (Girard).

Développer cette pensée. Exposer, en les justifiant, les conditions auxquelles les répétitions doivent être soumises : *a*) au début de l'année; *b*) dans le courant et à la fin de l'année scolaire.

Examiner pour les différentes branches (du degré où chaque institutrice est chargée d'enseigner) le temps à y consacrer, les procédés à employer et les points principaux du programme qui s'y rapportent.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur (1re année). — Manière de relever les mailles tombées (à l'endroit).

Degré moyen (1re année). — Dessin d'un bas et de ses parties dans leurs proportions relatives.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Livres à examiner : 1° Esquisse d'une éducation de la mémoire, par Van Biervliet; 2° Poésies choisies, par Van Hasselt.

Ressort d'inspection principale de Tournai.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Donnez votre appréciation personnelle sur l'utilité du cahier d'ouvrages? Que croyez-vous qu'il doive contenir pour répondre aux desiderata du programme? Quels services peut-il rendre à l'enseignement des ouvrages manuels et à l'avenir de l'enfant (l'école pour la vie) ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Le talonnet et la chaussette.

Degré supérieur. — Patron d'une bavette pour un tablier de cuisine.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1901.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Tous les instruments dont se servent les enfants aux leçons de travaux à l'aiguille sont dangereux. Indiquez les précautions que l'institutrice devra prendre et les recommandations qu'elle fera à ses élèves afin d'éviter les accidents ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — La boutonnière, premier travail.
Degré supérieur. — Tricot. Remmailler un trou fait à un bas à côtes : l'ouvrage a été préparé.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exécuter sur un bas (bas modèle), tous les travaux d'entretien et de raccommodage que ce vêtement peut exiger.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré moyen. — Rapiéçage (couture). Pièce carrée en surget. Préparation du travail.
Degré supérieur. — Rapiéçage tricoté. Réparer le genou d'un bas.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

PROVINCE DE LIÉGE.

Ressorts d'inspection principale de Huy et de Liége.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. Exercices didactiques.

Degré inférieur, 2e année d'études. — Etude du talonnet.

Degré supérieur, 5e année d'études. — Etude des fronces.

N. B. — Dans les classes comptant plusieurs divisions, les autres années d'études seront occupées conformément aux indications du journal de classe.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. Exercices didactiques.

Degré moyen, 4e année d'études. — Rapiéçage : coin en biais d'une longueur de 8 centimètres (couture double).

Degré supérieur, 8e année d'études. — Etude de la boutonnière. Coupe et exécution.

Remarque. — Dans les classes comprenant plusieurs divisions, les élèves des autres années d'études seront occupées conformément aux indications du journal de classe.

DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. Exercices didactiques.

3e *année d'études.* — Représentation de la lettre R par le point de marque.

6e *année d'études.* — Remmaillage : exécution de deux lignes de 12 mailles chacune (mailles à l'endroit).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

a) Reproduire, en recueil, les travaux originaux que vous faites en classe, en vue des néces-

sités locales et en application des notions théoriques générales (séries de dictées, de rédactions, d'actes usuels, de problèmes, de cartes, de dessins de travaux manuels); *b*) indiquer les collections que vous avez formées à cette fin et ce qu'il convient de faire pour les compléter.

B. Exercices didactiques.

Même programme que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. Exercices didactiques.

Classe du jour avec une leçon spéciale, savoir :
Degré moyen. — Analyse logique et grammaticale.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Même programme que pour les instituteurs, sauf à remplacer les nos A et 2 par ce qui suit :

A. *Degré supérieur.* — Langue maternelle. Rédaction. Lettre à une amie sur les avantages d'une fréquentation régulière et assidue des cours.

2. Gymnastique pour les élèves de 10 à 14 ans : Les quatre extensions des bras.

(Voir le programme des institutrices gardiennes du ressort de Hasselt.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

1. leçons pratiques.

A. *Degré supérieur.* — Manière de coudre un bouton, une agrafe, un œillet, un cordon.

B. *Degré moyen.* — La couture double.

C. *Degré inférieur*, 2me année d'études. — Terminer la pointe de la chaussette et rentrer les bouts dans le tissu.

2, 3, 4, 5, 6 et 7 comme pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzersvergadering, mits nos A en 2 te vervangen als volgt :

A. *Hoogere graad.* — Moedertaal; opstelleer : Brief aan eene vriendin over de voordeelen eener regelmatige en langdurige schoolbijwoning.

2. Lichaamsoefeningen voor de leerlingen van 10 tot 14 jaar : De vier uitstrekkingen der armen.

Zie programma der bewaarschoolonderwijzeressen.

TWEEDE VERGADERING.

1. practische lessen.

A. *Hoogere graad.* — Wijze om eenen knoop, eenen haak, een oog en een lint aan te zetten.

B. *Middelbare graad.* — Aanleeren van den dubbelen naad.

C. *Lagere graad*, 2de studiejaar. — Afkanten van den teen der sok en inmaken der draden.

2, 3, 4, 5, 6 en 7 als voor de onderwijzers.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DERDE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. *Première partie.*

1. Deux ou quatre élèves, placées sur l'estrade, chanteront un morceaux à deux voix.

2. Leçons pratiques.

A. *Degré supérieur.* — Couture : *a*) Montage des fronces ; *b*) Tricot : Étude du point d'écharpe.

B. *Degré moyen.* — Langue maternelle. Une institutrice désignée séance tenante, dictera aux élèves le sujet d'une lettre à rédiger pendant la leçon ci-dessus. Elle fera la correction sommaire de cette lettre, qui sera transcrite dans le cahier des devoirs pendant la leçon suivante.

C. *Degré élémentaire.* — Tricot : *a*) Étude de la fourchure de la chaussette ; *b*) Finir la manchette.

3. *Gymnastique.* Exercices élémentaires à la canne royale, pour les élèves de 10 ans au moins.

B. *Deuxième partie.*

Même sujet que pour les instituteurs.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. *Première partie.*

Même programme que pour les instituteurs.

B. *Deuxième partie.*

Travail préparatoire. Quelle est la valeur du calcul mental pour la vie et aussi pour l'enseignement ? Que fera l'institutrice, dans chacun des degrés de l'école primaire, pour que cet enseignement ait son effet.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. *Eerste deel.*

1. Twee of vier leerlingen, op de spreektrede geplaatst, zingen een tweestemmig lied.

2. Practische lessen.

A. *Hoogere graad.* — Naaiwerk : *a*) Opzetten van een boord op een gerimpeld stuk ; *b*) Breiwerk : Aanleeren van den sjarpensteek.

B. *Middelbare graad.* — Moedertaal. Eene onderwijzeres, tijdens de zitting aangeduid, dicteert aan de leerlingen het onderwerp van eenen brief, die gedurende boven vermelde les moet opgesteld worden. Zij zal de eerste verbeteringen van dezen brief doen, die onder volgende les in het werkboek ingeschreven wordt.

C. *Aanvankelijke graad.* — Breiwerk : *a*) Aanleeren van den minderingvoet der sok ; *b*) Afkanten der polsmouw.

3. *Gymnastiek.* Aanvankelijke oefeningen met den stok, voor kinderen van 10 jaar en daarboven.

B. *Tweede deel.*

Zelfde onderwerp als voor de onderwijzers.

DERDE VERGADERING.

A. *Eerste deel.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

B. *Tweede deel.*

Voorbereidend werk. Welke waarde heeft het uit het hoofd rekenen voor 't leven en ook voor 't onderwijs ? Op welke wijze kan de onderwijzeres het in verschillende leergraden tot zijn recht doen komen ?

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. LEÇONS PRATIQUES.

Degré supérieur. — Renouveler en tricotant le talon d'un bas ou d'une chaussette.

Degré moyen. — Appliquer l'ourlet à un mouchoir de poche.

Degré inférieur. — Hygiène. Précautions à prendre à l'occasion des jeux et des récréations.

B. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Dans l'emploi de la méthode expositive, démonstrative ou dogmatique, l'élève ne doit pas être passif, mais actif.

En quoi consiste l'activité de l'élève et par quels moyens l'institutrice peut-elle la stimuler et la développer?

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. LEÇONS PRATIQUES.

Degrés supérieur et moyen. — Hygiène. Lecture ou narration d'un drame de ménage, provoqué par l'abus de boissons alcooliques et dans lequel la femme prouve manifestement qu'elle comprend mal son rôle dans la lutte contre l'alcoolisme.

Degré inférieur. 2e année d'études. — Lecture : mots commençant par deux consonnes.

B. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

I. *Bestuurlijke vergadering.*

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

II. *Pedagogische vergaderingen.*

EERSTE VERGADERING.

Zelfde programma als voor de onderwijzers.

TWEEDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Hoogere graad.— Inbreien van eenen hiel aan eene sok of kous.

Middelbare graad. — Toepassing van den zoom aan eenen zakdoek.

Lagere graad. — Gezondheidsleer : voorzorgen te nemen bij de spelen en uitspanningen.

B. VOORBEREIDEND WERK.

Bij den mededeelenden of voorstellenden leervorm moet de leerling niet bloot toeluisterend, maar werkdadig zijn.— Waarin bestaat de werkzaamheid van den leerling en door welke middelen kan de onderwijzeres ze aanwakkeren en bevorderen?

DERDE VERGADERING.

A. PRACTISCHE LESSEN.

Hoogere en middelbare graad. — Gezondheidsleer : Lezing of verhaal van een huiselijk drama, door misbruik van sterken drank veroorzaakt, waarbij de vrouw het bewijs levert dat ze hare rol in den strijd tegen het alcoholisme verkeerd begrijpt.

Lagere graad, 2e studiejaar. — Leesles. — twee of drie medeklinkers voorop.

B. VOORBEREIDEND WERK.

Zelfde werk als voor de onderwijzers.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Ressorts d'inspection principale d'Arlon et de Marche.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME CONFÉRENCES.

Mêmes programmes que pour les instituteurs.

A la deuxième conférence, les institutrices des écoles au programme desquelles ne figure pas l'enseignement des notions d'agriculture ou d'horticulture feront, par écrit, l'analyse d'un des ouvrages suivants de la bibliothèque cantonale : « Le roman d'une petite classe », par L. Carion; « Cours d'économie domestique », par M. Destrée.

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A. Exposez : 1° la caractéristique et les tendances spéciales imprimées à l'enseignement primaire dans votre école; 2° les moyens particuliers mis en œuvre pour maintenir cet enseignement en parfaite concordance avec les besoins de la population.

B. Indiquez la nomenclature des collections que vous avez formées dans ce but, avec le concours de vos élèves.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Occupations de la ménagère.
Degré moyen. — id. id.
Degré supérieur. — id. id.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

A. Faites voir l'importance des exercices d'élocution prévus par le programme-type des écoles primaires.

B. Indiquez les règles qui doivent présider au choix et à la direction de ces exercices.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Même programme que pour les instituteurs.
Degré moyen. — id. id.
Degré supérieur. — id. id.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

PROVINCE DE NAMUR.

Ressorts d'inspection principale de Dinant et de Namur.

Année 1903.

I. *Conférence administrative.*

Voir le programme de la conférence administrative des instituteurs en remplaçant le n° 4 (écoles d'adultes) par : Moyens d'accentuer la tendance ménagère des écoles d'adultes pour filles dans toutes les localités indistinctement.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Même sujet que pour les instituteurs, mais en se plaçant strictement au point de vue de l'éducation de la femme.

B. Exercices didactiques.

Degré moyen. — Raccommodage ; pièce à un coin.
Degré supérieur. — Corsage d'enfant : mesures à prendre, coupe.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

Année 1904.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. Travail a domicile.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. Exercices didactiques.

Degré moyen. — Travaux à l'aiguille. Coupe d'une chemise simple.
Degré supérieur. — Remise d'un talon.
Une institutrice présentera l'analyse raisonnée mais succincte d'un ouvrage de M^lle^ Du Caju.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs, à l'exception du sujet du *degré supérieur*, qui est remplacé par celui-ci : Travaux de nettoyage de fin de semaine (rédaction).

Année 1905.

I. *Conférence administrative.*

Même programme que pour les instituteurs.

II. *Conférences pédagogiques.*

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Même programme que pour les instituteurs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Nécessité d'un bon enseignement de l'histoire nationale au double point de vue de l'éducation générale et de l'éducation patriotique des enfants. Comment il faut entendre cet enseignement:

a) Au degré moyen;

b) Au degré supérieur de nos écoles primaires.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur, 2e année. — Tricot, formation du talonnet de la chaussette (15e au maximum).

Degré moyen. — Couture; confection de la manche d'une chemise pour fillette (20e au maximum).

Degrés moyen et supérieur. — Voir programme de la troisième conférence des instituteurs.

N. B. — Pendant les deux premières leçons, les élèves du *degré supérieur* continueront le travail qui se trouvera sur le métier au moment de la conférence.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Même sujet que pour les instituteurs.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Même programme que pour les instituteurs

Degré supérieur. — Soins à donner aux plantes d'ornement.

N. B. — Voir quatrième conférence des instituteurs.

C. CONFÉRENCES D'INSTITUTRICES D'ÉCOLES GARDIENNES.

On suit généralement, dans les conférences spéciales d'institutrices d'écoles gardiennes, l'ordre des travaux, etc., que voici :

1° Lecture du compte-rendu de la réunion précédente;

2° Exercices didactiques. — Une ou plusieurs institutrices peuvent être désignées pour donner des leçons inscrites au programme;

3° Discussion des leçons données;

4° Critique du travail fait à domicile.

5° Communications et recommandations.

Observations : 1° Chaque exercice dure une demi-heure au plus; 2° les exercices didactiques commencent par un chant et se terminent par un jeu gymnastique exécutés par les élèves; 3° Les ouvrages et les collections des élèves et des institutrices sont exposés dans une des salles de l'école.

PROVINCE D'ANVERS.

Ressort d'inspection principale d'Anvers.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposer l'utilité des tableaux d'intuition au point de vue : *a*) du but formel; *b*) du but matériel de l'enseignement à donner au jardin d'enfants.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Causerie. Analyse d'un tableau représentant une scène enfantine.

Division moyenne. — Causerie. Analyse d'un tableau représentant une scène de famille.

Division supérieure.— Causerie. Analyse d'un tableau représentant un paysage (printemps).

Jeu.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Énumérer, en les justifiant, les principes qui doivent guider l'institutrice gardienne dans l'élaboration de l'horaire de sa classe. Dresser un horaire pour la classe que vous dirigez.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Bâtonnets : formes usuelles.

Division moyenne. — Planchettes : formes de beauté.

Division supérieure. — Planchettes : formes de beauté.

Jeu.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Doet het nut der aanschouwingsplaten uitschijnen onder oogpunt : *a*) van het vormend, *b*) van het materiëel doel van het onderricht te geven in den kindertuin.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere afdeeling. — Gesprek. Ontleding eener plaat die een kindertooneel voorstelt.

Middelbare afdeeling. — Gesprek. Ontleding eener plaat die een familietooneel voorstelt.

Hoogere afdeeling. — Gesprek. Ontleding eener plaat die een landschap (lente) voorstelt.

Spel.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Noem en betoog de grondregels, welke de onderwijzeres der bewaarschool moeten leiden, bij het opmaken harer tafel van werkzaamheden. Maak eene tafel voor de klas welke gij bestuurt.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere afdeeling. — Legstokjes : gewone vormen.

Middelbare afdeeling. — Legplaatjes : schoonheidsvormen.

Hoogere afdeeling.—Legplaatjes : schoonheidsvormen.

Spel.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment la jardinière peut-elle, au moyen des dons Froebel, exciter, diriger et développer l'esprit d'observation, la réflexion et le jugement?

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Hoe kan de tuinierster, bij middel der Froebelgaven, den opmerkingsgeest, het nadenken en het oordeel opwekken, richten en ontwikkelen?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Exercices de construction au moyen du 3e don.

Deuxième année. — Exercices de construction au moyen du 4e don.

Troisième année. — Exercices de construction au moyen du 6e don.

Jeu ayant pour but le développement du sens du toucher.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Par quels moyens l'institutrice gardienne peut-elle provoquer et développer chez l'enfant l'activité spontanée.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Pliage : formes usuelles.

Deuxième année. — Pliage-déchirage : formes de beauté.

Troisième année. — Pliage-déchirage : formes de beauté.

Jeu gymnastique.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Bouwoefeningen bij middel der 3e gaaf.

Tweede jaar. — Bouwoefeningen bij middel der 4e gaaf.

Derde jaar. — Bouwoefeningen bij middel der 6e gaaf.

Spel voor doel hebbende de ontwikkeling van den tastzin.

TWEEDE VERGADERING.

A. WERK DEN HUIZE.

Door welke middelen kan de tuinierster bij het kind de zelfwerkzaamheid doen ontstaan en ontwikkelen ?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerstejaar. — Vouwen : gewone vormen.

Tweede jaar. — Vouwen-uitscheuren : schoonheidsvormen.

Derde jaar. — Vouwen-uitscheuren : schoonheidsvormen.

Gymnastisch spel.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire?

Joignez à votre exposé : 1° une série méthodique de travaux manuels ; 2° une collection de tableaux, gravures, images faites ou rassemblées par vous ; 3° un tableau synoptique indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales que comporte le programme de l'école gardienne à laquelle vous êtes attachées et montrant en regard les exercices de langage et de récitation, et les occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie dans votre enseignement, pour mettre, selon le sage conseil de Montaigne, la même notion en cent visages divers et pour produire ainsi l'unité dans la variété.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Exercice de tissage.
Deuxième année. id. id.
Troisième année. id. id.
Jeu.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Betoog hoe de tuinierster hare leerlingen moet voorbereiden om met vrucht het lager onderwijs te ontvangen.

Voeg bij uw betoog : 1° eene methodische reeks van handwerken ; 2° eene door u gevormde verzameling van teekeningen, platen, prenten en beelden ; 3° eene synoptische tabel welke de maandelijksche indeeling aanduidt der bijzondere gesprekken welke het programma uwer school voorschrijft, met de spreek- en opzegoefeningen, alsook de handwerken welke gij gekozen hebt om overeenstemming in uw onderwijs te brengen en om, volgens den wijzen raad van Montaigne, hetzelfde begrip in honderd verschillende beelden te toonen en alzoo éénheid in de verscheidenheid te brengen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Een weefselwerk.
Tweede jaar. — Id.
Derde jaar. — Id.
Spel.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 386.— III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Elocution : étude d'une petite poésie.
Deuxième année. — Id.
Troisième année. — Id.
Jeu.

TWEEDE VERGADERING

A. WERK TEN HUIZE.

Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. — Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Spreekoefeningen : Aanleeren van een klein gedicht.
Tweede jaar. — Id.
Derde jaar. — Id.
Spel.

Ressort d'inspection principale de Malines.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quels moyens l'institutrice gardienne emploiera-t-elle pour combattre chez les élèves l'habitude du mensonge et leur inspirer l'amour de la vérité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Opérations fondamentales sur les nombres 1 à 8.
Deuxième année. — Exercices de pensée et de langage : L'hirondelle.
Troisième année. — Leçon de gymnastique : Élever et étendre latéralement les bras.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Welke middelen zal de onderwijzeres der bewaarschool aanwenden, om bij hare leerlingen de gewoonte van het liegen te bestrijden en de liefde voor de waarheid in te planten?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste schooljaar. — Hoofdbewerkingen op de getallen 1 tot 8.
Tweede schooljaar. — Denk- en spreekoefening : De zwaluw.
Derde schooljaar. — De armen zijwaarts opheffen en uitstrekken.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne s'y prendra-t-elle pour faire régner dans sa classe l'ordre et la discipline?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Les perles.
Deuxième année. — Récitation de poésies enfantines.
Troisième année. — Exercice de dessin.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe zal de onderwijzeres der bewaarschool te werk gaan, om orde en tucht in hare school te doen heerschen?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — De paarlen.
Tweede jaar. — Opzeggen van kindergedichtjes.
Derde jaar. — Teekenoefening.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les premiers éléments du calcul sont enseignés dans toutes les écoles gardiennes du ressort.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

De eerste beginselen van rekenen worden in al de scholen van het ressort onderwezen. Welke methode zult gij gebruiken en welken

Exposer la méthode à employer et la marche à suivre pour obtenir des résultats satisfaisants dans l'enseignement de cette branche.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Causerie sur la famille.

Deuxième année. — Une leçon sur le cinquième don.

Troisième année. — Une leçon de calcul.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La tenue quotidienne et régulière d'un cahier-journal aide singulièrement l'institutrice gardienne à vaincre les difficultés inhérentes à sa mission.

Exposer ce que ce cahier-journal doit relater journellement pour qu'il atteigne le but proposé.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Une leçon de tressage.

Deuxième année. — Conte moral (La gourmandise punie).

Troisième année. — Une leçon d'écriture.

gang zult gij volgen, om voldoende uitslagen in het onderwijs dezer begrippen te bekomen?

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Eerste jaar. — Gesprek over het huisgezin.

Tweede jaar. — Eene les over de vijfde gave.

Derde jaar. — Eene rekenles.

TWEEDE VERGADERING

A. HUISWERK.

Het regelmatig dagelijksch houden van een klasboek helpt grootelijks de bewaarschoolonderwijzeres om de moeielijkheden harer zending te overwinnen. Zeg hoe dat klasboek dagelijks moet gehouden worden, opdat onderwijzeres en leerlingen er alle mogelijk voordeel uit trekken.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Eerste jaar. — Eene les van vlechtwerk.

Tweede jaar. — Een zedelijk verhaal (De gulzigheid gestraft).

Derde jaar. — Eene schrijfles.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer ses élèves pour recevoir avec fruit l'enseignement primaire?

N. B. — Cette dissertation sera accompagnée de divers documents se rapportant aux points traités dans la question.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année d'études. — Deuxième don. Acquisition des notions : entier, demi, moitié, quart, huitième.

Deuxième année d'études. — Exercice de langage. La violette.

Troisième année d'études. — Étude d'un petit chant patriotique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 386. — III. — Année 1905. Travail à domicile.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe zal de bewaarschoolonderwijzeres hare leerlingen voorbereiden, om later het lager onderwijs met vrucht te ontvangen?

N. B. — Deze verhandeling zal vergezeld zijn van verschillende stukken betreffende de behandelde punten.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Eerste schooljaar. — Tweede speelgave. Stichting der begrippen: geheel, helft, vierde, achtste.

Tweede schooljaar. — Spreekoefening. Het viooltje.

Derde schooljaar. — Aanleeren van een vaderlandsch liedje.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. Huiswerk.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année d'études. — Les planchettes carrées. Combinaisons et formes artistiques.

Deuxième année d'études. — Petit récit moral, rendu instructif au moyen d'une gravure ou d'un dessin. Sujet : La serviabilité en action.

Troisième année d'études. — Étude d'un nouveau jeu sous la direction d'une institutrice étrangère à l'école où la réunion a lieu.

B. DIDACTISCHE LESSEN.

Eerste schooljaar. — Mozaïekplaatjes. Samenstellingen en schoonheidsvormen met vierkante plaatjes.

Tweede schooljaar. — Een zedelijk verhaal over de behulpzaamheid, aanschouwelijk gemaakt bij middel eener prent of teekening.

Derde schooljaar. — Een nieuw spel aanleeren onder het bestuur eener onderwijzeres vreemd aan de school, waar de vergadering plaats heeft.

PROVINCE DE BRABANT.

Ressort d'inspection principale de Bruxelles.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Rôle et importance des causeries à l'école gardienne. Moyens de les rendre agréables et profitables.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Causerie sur une image. Historiette.
Deuxième année. — *a*) Causerie sur les fleurs de la saison ;
b) Un nouveau jeu à la balle (très simple).
Troisième année. — *a*) Entrelacement ;
b) Jeu avec gestes et chant.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment procédez-vous pour gagner l'affection de vos élèves ? Montrez, par des exemples vécus, l'efficacité de votre système.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe (5e année).

Année 1901.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quelles sont les collections que l'institutrice d'école gardienne sait faire pour son enseignement. Utilité de ces collections. Comment vous y prenez-vous pour les former ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Première année. — Les cubes. 5e don. Constructions au choix.
Deuxième année. — Les lattes. Formes d'objets au choix.
Troisième année. — *a*) Les couleurs. Exercices pour apprendre à les distinguer ;
b) Jeu avec chant et gestes. (Partie nouvelle.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quelle est votre opinion sur les jeux libres à l'école gardienne ? Quel est le rôle de l'institutrice pendant ces jeux ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe (2e année). Exercices du matin.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire.

Joindre à la dissertation : 1° une série méthodique de travaux manuels, classés dans une farde spéciale ; 2° une collection de tableaux, gravures, images faites ou rassemblées par l'institutrice; 3° dresser un tableau synoptique indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales, que comporte le programme de l'école gardienne, à laquelle vous êtes attachée, et montrant en regard des exercices de langage et de récitation, les occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie dans votre enseignement, pour mettre, selon le sage conseil de Montaigne, la même notion en cent visages divers et pour produire ainsi l'unité dans la variété.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Exercices sur la symétrie.
Deuxième année. — Exercices ayant pour but le développement du toucher.
Troisième année. — *a*) La lecture de l'heure ;
b) Jeu gymnastique avec chant.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Suivre les indications du tableau horaire de la classe.
Troisième année. — Exercices de l'après-midi.

Ressort d'Inspection principale de Louvain.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quelles collections d'objets et de tableaux intuitifs avez-vous dans votre école ? Appréciez-les au point de vue matériel et pédagogique. Dites comment vous les employez.

Quelles autres désireriez-vous encore ? Pourquoi ?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année — Enfiler des perles de trois couleurs diversement combinées.
Deuxième année — Troisième don : Un cube entier, deux demis, quatre quarts, huit huitièmes.
Troisième année — Quatrième don. — Formes mathématiques : carré, rectangle.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Les causeries et les récitations sont d'excellents moyens d'enseignement et d'importants exercices pour l'école gardienne. Dites quelles conditions elles doivent remplir pour atteindre leur but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année — Causerie : Une fleur.
Deuxième année. — Exercices d'observation : grand, plus grand, le plus grand.
Troisième année. — Mosaïques : Combinaisons avec les triangles équilatéraux.
N. B. Indépendamment des leçons didactiques, à chaque conférence, il y a des déclamations, des jeux gymnastiques et des chants.

Année 1901.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice gardienne doit éveiller, développer et diriger l'esprit d'observation et de réflexion chez ses élèves. Dire pourquoi et comment.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Tressage d'un feston.
Deuxième année. — Comparaison complète entre le carré et le rectangle.
Troisième année. — Exercices d'observation : Le poids des corps.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne s'y prendra-t-elle pour habituer de bonne heure ses élèves à exprimer simplement, mais correctement le résultat de leurs observations, ainsi que leurs pensées et leurs sentiments.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Causerie : La famille.
Deuxième année. — Dessin : Lignes droites parallèles.
Troisième année. — Comparaison entre le cube et la brique.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL À DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire?

Joindre à la dissertation :

1° Une série méthodique de travaux manuels, classés dans une farde spéciale ;

2° Une collection de tableaux, gravures, images faits ou rassemblés par l'institutrice.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Tissage : Deux au dessus, deux au dessous.
Deuxième année. — Quatrième don : Formes de beauté.
Troisième année. — Objets usuels, formés au moyen de bâtonnets et de petits pois.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 386.— III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Quelques motifs très simples de dessin ornemental.
Deuxième année. — Causerie : les couleurs primaires et secondaires.
Troisième année. — Dessin de mosaïques.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Ressort d'inspection principale de Bruges.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Les chants appris par audition. Choix. Méthode. Conditions d'une bonne exécution.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1° Élèves de 3 à 4 ans : Troisième don. Construction de formes usuelles.

2° Élèves de 4 à 5 ans : Apprendre un chant par audition.

3° Élèves de 5 à 6 ans : Leçon de calcul mental et intuitif.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'institutrice gardienne doit veiller :

a) à ce que les enfants aient un bon maintien et ne soient pas astreints trop longtemps à la même position.

b) à ce qu'il y ait de la variété dans les exercices. — Expliquez votre réponse.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1° Élèves de 3 à 4 ans : Exercices gymnastiques avec chant. Apprendre un nouveau jeu.

2° Élèves de 4 à 5 ans : Bâtonnets. Angles aigus et obtus.

3° Élèves de 5 à 6 ans : Apprendre une nouvelle lettre.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

De gezangen op het gehoor aangeleerd. Keuze. Methode. Voorwaarden eener goede uitvoering.

B DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1° Leerlingen van 3 tot 4 jaar : Derde gave. Bouwen van levensvormen.

2° Leerlingen van 4 tot 5 jaar : Aanleeren van een gezang op het gehoor.

3° Leerlingen van 5 tot 6 jaar : Aanschouwelijke les van hoofdrekenen.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

De bewaarschoolonderwijzeres moet waken:

a) dat de kinderen eene goede houding aannemen en niet te lang in dezelfde houding blijven.

b) dat de oefeningen der kinderen behoorlijk afwisselen. Verklaar uw antwoord.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

1° Leerlingen van 3 tot 4 jaar : Gymnastische oefeningen met zang. Aanleeren van een nieuw spel.

2° Leerlingen van 4 tot 5 jaar : Stokjes. Scherpe en stompe hoeken.

3° Leerlingen van 5 tot 6 jaar : Eene nieuwe letter aanleeren.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

But et importance des exercices de mémoire et de récitation. Direction générale.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Doel en belangrijkheid der geheugen- en opzegoefeningen. Algemeene richting.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Élèves de 3 à 4 ans : Premier don. Exercices de répétition : forme, couleur, nombre et mouvement.

Élèves de 4 à 5 ans : Apprendre un chant par audition.

Élèves de 5 à 6 ans : Apprendre une poésie facile.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'institutrice gardienne doit inspirer à ses élèves des habitudes d'ordre et de propreté. Moyens à employer.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Élèves de 3 à 4 ans : Bâtonnets. Construction d'objets usuels.

Élèves de 4 à 5 ans : Lattes. Formation de carrés, rectangles, triangles (répétition).

Élèves de 5 à 6 ans : Pliage. Formes de beauté.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Leerlingen van 3 tot 4 jaar : Eerste gave. Herhalingsoefeningen : vorm, kleur, getal en beweging.

Leerlingen van 4 tot 5 jaar : Aanleeren, op het gehoor, van een zangstukje.

Leerlingen van 5 tot 6 jaar : Een gemakkelijk dichtstukje aanleeren.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

De bewaarschoolonderwijzeres moet aan hare leerlingen gewoonten van orde en reinheid inplanten. Te gebruiken middelen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Leerlingen van 3 tot 4 jaar : Stokjes. Bouwen van levensvormen.

Leerlingen van 4 tot 5 jaar : Latten. Vorming van vierkanten, rechthoeken, driehoeken (herhaling).

Leerlingen van 5 tot 6 jaar : Vouwen. Schoonheidsvormen.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Les jeux à l'école gardienne : But, importance, direction générale, programme

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Élèves de 3 à 4 ans. — Constructions faciles au moyen de bâtonnets.

Élèves de 4 à 5 ans. — Apprendre un jeu gymnastique.

Élèves de 5 à 6 ans. — Pliage, forme de beauté.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Voir page 386 — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Élèves de 3 à 4 ans. — Les perles. Exercices sur les couleurs.

Élèves de 4 à 5 ans. — Tressage à plusieurs bandes.

Élèves de 5 à 6 ans. — Récit au choix. (Voir travail préparatoire.)

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

De spelen in de bewaarschool : Doel, belangrijkheid, algemeene richting, programma.

B DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Leerlingen van 3 tot 4 jaar — Gemakkelijke bouwwerken bij middel van stokjes.

Leerlingen van 4 tot 5 jaar. — Een gymnastisch spel aanleeren.

Leerlingen van 5 tot 6 jaar. — Vouwwerken : schoonheidsvormen.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Zie bladzijde 386. — III. — Jaar 1905. Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Leerlingen van 3 tot 4 jaar. — De paarlen. Oefeningen over de kleuren.

Leerlingen van 4 tot 5 jaar. — Vlechtwerk met verscheidene papierstrooken.

Leerlingen van 5 tot 6 jaar — Verhaal naar keus.

Ressort d'inspection principale de Courtrai.

Les conférences d'institutrices gardiennes ne sont pas organisées dans ce ressort.

In dit gebied zijn er geene vergaderingen voor bewaarschoolonderwijzeressen ingericht.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Ressort d'inspection principale d'Alost.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

En tenant compte du programme-type des écoles gardiennes, chaque institutrice fera pour sa classe un tableau de la distribution du temps et indiquera pour chacun des mois de l'année scolaire les matières des leçons et des exercices à donner.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degre inférieur. — Expliquer un tableau représentant une scène de la vie de famille.

Degré moyen. — Entier, demi et quart.

Degre supérieur. — Le rectangle.

DEUXIEME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Quelle est la place au programme des écoles gardiennes de la lecture, de l'écriture et du calcul? Comment appréciez-vous cette disposition? Indiquez également ce qui peut être enseigné de ces trois branches aux enfants de l'école gardienne; dites de quelle manière.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Degré inférieur. — Entretien avec les enfants sur leur conduite à table.

Degré moyen. — Reproduire à l'aide de mosaïques un dessin fait au tableau.

Degré supérieur. — Apprendre à lire et à écrire des monosyllabes composées de deux, trois et quatre lettres.

EERSTE VERGADERING.

A. WERK TEN HUIZE.

Elke onderwijzeres voor hare klasse zal, overeenkomstig het modelprogramma der bewaarscholen, eene goede tafel van werkzaamheden opmaken en de leerstoffen aanduiden, welke zij gedurende elke maand van het schooljaar aanleeren zal.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Eene print, een huiselijk tafereel voorstellende, bespreken.

Middelbare graad. — Begrip van geheel, half en vierde.

Hoogere graad. — De rechthoek.

TWEEDE VERGADERING.

WERK TEN HUIZE.

Welke plaats bekleeden lezen, schrijven en rekenen op het programma der bewaarscholen? Beoordeel die schikking en duid tevens aan wat, op de bewaarschool, van die drij vakken kan aangeleerd worden en op welke wijze.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Lagere graad. — Gesprek over het gedrag van kinderen aan tafel.

Middelbare graad. — Eenen schoonheidsvorm met mozaieken leeren leggen naar eene teekening op het bord.

Hoogere graad. — Één lettergrepige woordjes van twee drij en vier letters leeren lezen en schrijven.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

L'enfant a besoin de mouvement et d'exercices variés. Développez cette vérité

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK

Het kind heeft behoefte aan beweging en afwisseling. Ontwikkel deze waarheid

et exposez de quelle manière vous en tenez compte dans votre école.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Tressage au moyen de deux bandelettes.

Deuxième année. — Enseigner un jeu.

Troisième année. — Entrelacement de 8 à 12 lattes.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dressez la liste des principales fautes de prononciation de vos élèves et dites ce que vous faites pour les habituer à une prononciation correcte.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Expliquer et faire réciter une poésie enfantine.

Deuxième année. — Tressage au moyen de 4 bandelettes.

Troisième année. — Apprendre à répéter un petit récit moral.

en doe kennen, op welke wijze gij er in uwe school rekening van houdt.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Vlechten met twee strookjes.

Tweede jaar. — Een spel aanleeren.

Derde jaar. — Vlechten met 8 a 12 latten.

TWEEDE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Maak eene lijst op der voornaamste uitspraakfouten uwer leerlingen en zeg hoe gij te werk gaat, om hen aan eene zuivere uitspraak te gewennen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Verklaren en opzeggen van een kindergedichtje.

Tweede jaar. — Vlechten met 4 strookjes.

Derde jaar. — Een zedelijk verhaaltje leeren navertellen.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Comment l'institutrice doit-elle préparer les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire?

Joindre à la dissertation :

1° Une série méthodique de travaux mensuels, classés dans une farde spéciale;

2° Une collection de tableaux, gravures, images, faites ou rassemblées par l'institutrice;

3° Un tableau synoptique indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales que comporte le programme de l'école gardienne à laquelle vous êtes attachée, et montrant en regard les exercices de langage et de récitation et les occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie dans votre enseignement, pour mettre selon le sage conseil de Montaigne, la même notion en cent visages divers et pour produire ainsi l'unité dans la variété.

EERSTE VERGADERING.

A. VOORBEREIDEND WERK.

Hoe dient de bewaarschoolonderwijzeres de kinderen voor te bereiden, om met vrucht het lager onderwijs te ontvangen?

Gij zult bij deze verhandeling voegen :

1° Eene methodische reeks werken van handenarbeid, in eenen omslag verzameld;

2° Eene verzameling van tafereelen, prenten, platen, door de onderwijzeres geteekend of bijeengebracht;

3° Eene synoptische tabel, aanduidende de maandelijksche verdeeling der bijzondere gesprekken, welke deelmaken van het programma der school waarbij gij werkzaam zijt, en daarnaast de spreek- en geheugenoefeningen, alsmede de bezigheden van handenarbeid, die gij gekozen hebt, ten einde eene goede overeenstemming in uw onderwijs te verzekeren, om, naar den wijzen raad van Montaigne, hetzelfde begrip honderd verschillende aangezichten te geven, en aldus eenheid in de verscheidenheid te brengen.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Formes géométriques ou d'objets usuels composées avec des bâtonnets.

Deuxième année. — Causerie sur les fleurs.

Troisième année. — Combinaison des 3e et 4e dons Frœbel.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL PRÉPARATOIRE.

Voir page 486. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Premier don.

Deuxième année. — Enseigner un chant (Les paroles sont connues).

Troisième année. — Causerie sur l'automne.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Meetkundige vormen of levensvormen met stokjes leggen.

Tweede jaar. — Gesprek over de bloemen.

Derde jaar. — Verbinding der 3de en 4de Frœbelgaven.

TWEEDE VERGADERING.

B. VOORBEREIDEND WERK.

Zie bladzijde 486. — III - Jaar 1905. Huiswerk.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Eerste gave.

Tweede jaar. — Een gezang aanleeren (De woorden zijn gekend).

Derde jaar. — Gesprek over den herfst.

Ressort d'Inspection principale de Gand.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Exposez comment l'institutrice gardienne procédera pour que les exercices de pensée et de langage atteignent leur but.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Explication d'une belle image.

Deuxième année. — Pliage. Figures éveillant le goût du beau.

Troisième année. — Lattes. Exercices avec six à dix lattes.

C. Exécution de deux jeux composés d'une série de mouvements imités de la nature (travaux du cultivateur, travaux des artisans, etc.) et accompagnés d'un chant.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Par quels moyens l'institutrice gardienne développera-t-elle le sentiment du vrai, du beau et du bien?

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe behoort de bewaarschoolonderwijzeres te werk te gaan, opdat de denk- en spreekoefeningen hun doel bereiken?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Verklaring van eene schoone prent.

Tweede jaar. — Vouwen. Figuren, die het schoonheidsgevoel opwekken.

Derde jaar. — Latten. Oefeningen met zes tot tien latten.

C. Uitvoering van twee spelen, bestaande uit eene reeks bewegingen, die aan de natuur ontleend zijn (landbouwer, ambachtslieden, enz.) en vergezeld met zang.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Door welke middelen zal de bewaarschoolonderwijzeres het gevoel voor het ware, het schoone en het goede ontwikkelen?

B. EXERCICES DIDACTIQUES

Première année. — Les bâtonnets. Lignes verticale et horizontale.

Deuxième année. — Troisième don. Formes de beauté.

Troisième année. — Tissage. Combiner deux motifs connus.

C. Jeux gymnastiques.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Legstokjes. Lood- en waterpaslijn.

Tweede jaar. — Derde gave. Schoonheidsvormen.

Derde jaar. — Weven. Twee gekende motieven verbinden.

C. Turnspelen.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A TRAVAIL A DOMICILE

Donnez une série d'exercices d'imitation qu'on peut faire exécuter par les élèves des écoles gardiennes. — Faites connaître les avantages de ces exercices.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — La couleur jaune.

Deuxième année. — Exercices d'élocution au moyen d'une planche.

Troisième année. — Formes artistiques, le triangle obtusangle.

Jeux : exercices d'imitation.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice gardienne doit-elle agir d'après son propre caractère ou d'après celui des élèves? Montrez les conséquences de chacune de ces manières d'agir.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Un récit moral.

Deuxième année. — Le deuxième don. Comparaison des trois corps.

Troisième année. — Causerie, le pain.

Jeux gymnastiques.

EERSTE VERGADERING.

A HUISWERK.

Geef eene reeks nabootsingsspelen, die door de kinderen der bewaarscholen kunnen uitgevoerd worden Doe het voordeel van die oefeningen uitschijnen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — De gele kleur.

Tweede jaar. — Gesprek bij middel eener plaat.

Derde jaar. — Kunstvormen. De stomphoekige driehoek.

Nabootsingsspelen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Moet de Frœbelonderwijzeres handelen naar eigen karakter of volgens dit der leerlingen? Toon de gevolgen aan van beide handelwijzen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Een zedelijk verhaal.

Tweede jaar. — De tweede gave; vergelijking der drie lichamen.

Derde jaar. — Gesprek : het brood.

Gymnastische spelen.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Apprendre à présenter et à accepter.

EERSTE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Hoe moet de bewaarschoolonderwijzeres de kinderen voorbereiden om met vrucht het lager onderwijs te ontvangen?

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Leeren aanbieden en aannemen.

Deuxième année. — Déchirer une figure.

Troisième année. — Dessiner et piquer une figure.

C. Jeux : Exercice d'imitation.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dresser un tableau synoptique indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales que comporte le programme de l'école gardienne à laquelle vous êtes attachée, et montrant en regard les exercices de langage et de récitation et les occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie dans votre enseignement pour mettre, selon le sage conseil de Montaigne, la même notion en cent visages divers, et pour produire ainsi l'unité dans la variété.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Exercice d'élocution.

Deuxième année. — Exercice d'élocution notions : Égal, moins, plus.

Troisième année. — Causeries. Un fruit.

C. — Jeux gymnastiques.

Tweede jaar. — Eene figuur scheuren.

Derde jaar. — Teekenen en prikken eener figuur.

C. Nabootsingsspelen.

TWEEDE VERGADERING.

A. HUISWERK.

Duid op eene synoptische tabel, maand per maand, de onderwerpen aan van bijzondere gesprekken, voorgeschreven door het programma der bewaarschool waaraan gij gehecht zijt.

Doe, in eene kolom daarnaast, de spreek- en voordrachtsoefeningen, alsook de handwerken kennen, welke gij uitgezocht hebt om den samenhang van een onderwijs te verzekeren ; om, volgens den wijzen raad van Montaigne het zelfde begrip « onder honderd verschillige gezichten te stellen » en om aldus eenheid in de verscheidenheid te brengen.

B. DIDACTISCHE OEFENINGEN.

Eerste jaar. — Spreekoefening.

Tweede jaar. — Spreekoefening. Begrip : Gelijk, min, meer.

Derde jaar. — Spreekoefeningen : Eene vrucht.

C. Gymnastische spelen.

PROVINCE DE HAINAUT.

Ressort d'inspection principale de Charleroy.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Traitez les points ci-après : 1° Ce que l'on entend par l'activité volontaire et la personnalité ; 2° ce que doivent être le commandement et l'obéissance. (Programme du 28 juin 1898.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour. Exercices figurant au tableau-horaire de l'école. Une leçon, au moins, aura pour objet l'une des occupations manuelles basées sur le système Frœbel.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice doit faire contracter à ses élèves l'habitude de l'ordre, de la propreté et de la politesse ; comment peut-elle y parvenir?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Deuxième année. — 1er don : les couleurs.

Troisième année. — Pliage : formes mathématiques.

Les trois années réunies. — Causerie : un fruit.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice doit habituer de bonne heure les enfants à exprimer simplement, mais correctement, le résultat de leurs observations ainsi que leurs pensées et leurs sentiments

Que doit-elle faire dans ce but?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Explication d'une image.
Deuxième année. — Bâtonnets et dessin.
Troisième année. — Exercices au moyen de lattes.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment se manifestent chez l'enfant les sentiments et l'amour du vrai? Que doit faire l'institutrice d'école gardienne pour les éclairer, les diriger, les fortifier? (Programme du 28 juin 1898.)

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour. Une leçon, au moins, aura pour objet une occupation manuelle basée sur le système Frœbel.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire? Joignez à la dissertation : 1° une série méthodique de travaux manuels classés dans une farde spéciale; 2° une collection de tableaux, gravures, images, faite ou rassemblée par vous-même; 3° un tableau synoptique indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales que comporte le programme de l'école gardienne à laquelle vous êtes attachée et montrant, en regard, les exercices de langage et de récitation, et les occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie dans votre enseignement, pour mettre, selon le sage conseil de Montaigne « la même notion en cent visages divers, et produire ainsi l'unité dans la variété ». (Extrait de la circulaire ministérielle du 1er décembre 1904.)

B EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Causerie.
Deuxième année. — Bâtonnets et dessin.
Troisième année. — Tissage.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 386. III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour : Une leçon, au moins, aura pour objet une occupation manuelle basée sur le système de Frœbel.

Ressort d'inspection principale de Mons.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La plupart des conseils communaux ont porté l'enseignement de la lecture élémentaire au programme des écoles gardiennes. Faites connaître : 1° le rôle de l'école gardienne à ce sujet ; 2° les conditions que doit réunir une bonne méthode de lecture pour les enfants ; 3° les procédés à mettre en œuvre pour unir les différents exercices de lecture, d'écriture et d'orthographe.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Construction avec des bâtonnets. Causerie.
Division supérieure. — Leçon de lecture (étude d'une lettre ou d'une combinaison nouvelle.)

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez la nécessité d'organiser dès le début de l'année scolaire, deux divisions dans l'école gardienne. Indiquez les considérations qui doivent guider l'institutrice dans la répartition des élèves et des matières à enseigner et dites comment, dans la suite, elle restera d'accord avec ces considérations.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Répétition d'un morceau de mémoire déjà étudié.
Division supérieure. — Leçon d'écriture : suite de la leçon précédente.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La circulaire du 24 août 1890 dit : « Exciter avec mesure, diriger avec sagesse l'activité de son élève, tout en lui laissant spontanéité et liberté, tel est l'art suprême de la véritable institutrice gardienne ». Montrer comment l'institutrice doit procéder pour suivre cette règle, les avantages qui en résultent : *a*) pour l'éducation générale de l'enfant ; *b*) pour les applications que comporte l'enseignement frœbelien.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Causerie : le printemps.
Division supérieure. — D'une forme connue, tirer une forme nouvelle (troisième et quatrième dons combinés).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le programme des école gardiennes comporte des exercices corporels et des jeux gymnastiques. Montrer le but poursuivi par ces leçons. Faire connaître ce que réalise votre école, étant données les conditions de local, d'élèves, etc Quelle amélioration il y aurait lieu d'apporter pour atteindre aussi complètement que possible le but affecté à l'école gardienne dans l'éducation physique.

B EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Enseigner un jeu.

Division supérieure. — Exercice d'invention : tressage.

N. B. — Dans la partie consacrée à l'éducation physique, un exercice nouveau sera enseigné aux élèves de la division supérieure.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire ?

Joindre à la dissertation : 1° une série méthodique de travaux manuels, classés dans une farde spéciale ; 2° une collection de tableaux, gravures, images faites ou rassemblées par l'institutrice ; 3° dresser un tableau synoptique indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales que comporte le programme de l'école gardienne à laquelle vous êtes attachée et montrant en regard les exercices de langage et de récitation, et les occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie dans votre enseignement, pour mettre, selon le sage conseil de Montaigne, la même notion en cent visages divers et pour produire ainsi l'unité dans la variété.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Récit de la vie enfantine.

Division supérieure. — Planchettes. — Exercice d'invention, ou cinquième don : une forme esthétique.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 386, III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Division inférieure. — Causerie sur la famille.

Division supérieure. — D'une forme connue tirer une forme nouvelle (troisième et quatrième dons combinés).

Livres à examiner :

1. Histoire populaire des animaux utiles de la Belgique, par Dubois.
2. Voix enfantines (chansons pour enfants), par Jonckheere.

Ressort d'inspection principale de Tournai.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice gardienne, dans une certaine mesure, doit tenir la place de la mère de famille.

Comment, en envisageant l'éducation physique, l'éducation intellectuelle et l'éducation morale de l'enfant qui lui est confié, agira-t-elle pour répondre, le mieux possible, à cette partie de sa mission ?

B. Exercices didactiques.

Leçons et exercices donnés conformément au tableau *officiel* de la distribution du temps et du travail affiché dans l'école (trois premières demi-heures de la classe du matin, abstraction faite de l'enseignement religieux).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

Le jeu est la véritable gymnastique de l'enfant ; mais, il est reconnu que, *seul* l'enfant sain et vigoureux joue convenablement, tandis que l'enfant faible joue *peu* et *mal*.

Comment organisez-vous les jeux au jardin d'enfants, pour en accroître le sentiment de besoin et le goût chez tous et les faire servir réellement à l'éducation *graduelle* des jeunes élèves, au triple point de vue de leur développement physique, intellectuel et moral ?

A titre d'exemple, faites connaître la progression que vous établirez, pendant les trois années (de 3 à 6 ans), dans les exercices, au moyen du *cerceau* ou du *ballon*, à votre choix.

B. leçons et exercices didactiques.

Mise *en pratique* des idées développées par l'institutrice dans le dernier paragraphe du travail préparatoire.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

Comment l'institutrice gardienne prépare-t-elle ses élèves à l'œuvre de l'*éducation nationale ?*

B. exercices didactiques.

Première année. — Causerie en rapport avec le sujet du travail préparatoire.
Deuxième année. — id. id.
Troisième année. — id. id.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

Dressez, avec tous les *détails* et les *divisions* nécessaires, la *répartition* d'un programme d'enseignement pour *votre* école gardienne.

N. B. — La répartition sera faite par *trimestre*.

B. exercices didactiques.

Leçons données conformément au tableau de la distribution du temps et du travail pour la première heure de l'avant-midi. (Jour de la conférence, enseignement religieux excepté.)

N. B. — Ne pas perdre de vue l'objet du travail préparatoire.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. travail a domicile.

Dressez un tableau synoptique indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales que comporte le programme de l'école gardienne à laquelle vous êtes attachée et

montrant, en regard, les exercices de langage et de récitation, et les occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie dans votre enseignement, pour mettre, selon le sage conseil de Montaigne, la même notion en cent visages divers et pour produire ainsi l'unité dans la variété.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Leçons données conformément au tableau de la distribution du temps et du travail pour la première heure de l'avant-midi (jour de la conférence enseignement religieux excepté).

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Causerie au choix de l'institutrice.
Deuxième année. — Historiette morale au choix de l'institutrice.
Troisième année. — Chant par audition au choix de l'institutrice.

PROVINCE DE LIÉGE.

Ressorts d'inspection principale de Huy et de Liége.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Faut-il, à l'école gardienne, enseigner les éléments du calcul et, dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

Rappelez les indications de la circulaire du 20 août 1890 relatives à ce point.

B. LEÇONS ET EXERCICES.

Première année. — Étude d'un jeu.
Deuxième année. — Étude d'un chant.
Troisième année. — Étude intuitive d'un nombre.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Montrez le but et l'importance de l'éducation physique.

Faites connaître les devoirs et la responsabilité de l'institutrice gardienne en ce qui concerne l'hygiène de l'école, les exercices gymnastiques et les jeux de l'enfance.

B. LEÇONS ET EXERCICES.

Classe du jour.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice gardienne use avec discernement de la forme *socratique* et de la forme *expositive*.

Caractérisez chacune de ces formes d'enseignement, faites en ressortir les avantages respectifs, et exposez pourquoi et comment vous userez de chacune d'elles.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première et deuxième années. — Causerie. Le printemps : applications manuelles.

Troisième année. — 1. Occupations frœbeliennes (5e don : Formes de beauté); 2. Étude d'une petite poésie.

Toute la classe : Jeux gymnastiques et chants.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

a) Établissez d'une manière *très simple* la distinction des trois grandes facultés de l'âme : la *sensibilité*, *l'entendement* et la *volonté*.

b) Faites voir la manière dont ces facultés agissent et réagissent les unes sur les autres et montrez la nécessité de les cultiver harmoniquement.

c) Indiquez le danger du *surmenage* et du *malmenage* des jeunes intelligences.

d) Formulez, en conclusion, les principes généraux d'éducation qui découlent de l'examen de ces trois points.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe du jour.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Comment l'institutrice gardienne doit-elle préparer les élèves à recevoir avec fruit l'instruction primaire? Joindre à la dissertation : 1° une série méthodique de travaux manuels classés dans une farde spéciale; 2° une collection de tableaux, gravures, images, faites ou rassemblées par l'institutrice; 3° un tableau synoptique indiquant la répartition mensuelle des sujets de causeries spéciales que comporte le programme de l'école gardienne à laquelle vous êtes attachée et montrant en regard les exercices de langage et de récitation, et les occupations manuelles dont vous avez fait choix pour assurer l'harmonie dans votre enseignement, pour mettre, selon le sage conseil de Montaigne, la même notion en cent visages divers et pour produire ainsi l'unité dans la variété.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Première année. — Les balles.

Deuxième année. — Étude d'un jeu gymnastique.

Troisième année. — Occupations aux jardinets, ou bien : jeu de planchettes triangulaires.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Ressort d'inspection principale de Hasselt.

Les institutrices gardiennes n'ont pas de conférences spéciales; elles assistent aux réunions pédagogiques des institutrices primaires.

De bewaarschoolonderwijzeressen houden geene bijzondere conferentiën; zij wonen de opvoedkundige vergaderingen der lagere onderwijzeressen bij.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Ressort d'inspection principale d'Arlon.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Inclinations et penchants. Moyens généraux de favoriser ceux qui ont le bien pour objet et de combattre ceux qui portent au mal.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément à un horaire dressé pour le jour de la conférence et comprenant notamment un exercice d'observation et de langage; un exercice de calcul et de dessin combinés; un exercice frœbelien; chants, exercices et jeux gymnastiques; étude d'un morceau de mémoire et, pour la division supérieure, une leçon d'écriture et de lecture.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

La volonté. Ce que c'est que l'activité volontaire et la personnalité.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Voir programme de la première conférence.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Ce que doivent être le commandement et l'obéissance. Comment on inspire à l'enfant le sentiment de la responsabilité.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Influence de l'habitude et de l'exemple dans l'éducation de l'enfance.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément à un horaire comprenant les principaux genres d'occupations de la méthode Frœbel. (Durée : une heure et demie.)

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Expliquez le principe suivant de la méthode d'enseignement élémentaire : « L'institutrice d'école gardienne s'attache surtout à développer l'activité *spontanée* et libre de l'enfant ».

Montrez comment ce principe doit être appliqué dans le *choix* et la *direction* des différents exercices de l'école frœbelienne.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir à la page 386. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Classe tenue conformément aux indications du tableau-horaire du jour de la conférence.

Ressort d'inspection principale de Marche.

Les conférences d'institutrices gardiennes ne sont pas organisées dans le ressort d'inspection principale de Marche.

PROVINCE DE NAMUR.

Ressorts d'inspection principale de Dinant et Namur.

Année 1903.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'institutrice doit continuer ou réformer l'œuvre éducatrice de la mère et préparer celle de l'école primaire. Montrer d'une façon pratique que, pour atteindre ce but, il importe qu'elle se pénètre de l'esprit même du système d'éducation imaginé par Frœbel.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Leçons portées au tableau de l'emploi du temps pour la matinée.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Nécessité d'une sérieuse éducation de la voix. Moyens de la réaliser par l'enseignement direct et par les exercices occasionnels.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Entretien à l'aide d'une gravure.
2. Étude d'un don (suite de la leçon précédente).
3. Leçon de chant (paroles connues).
4. Exécution d'un jeu.

N B. — Deux récitations précéderont chacune de ces leçons.

Année 1904.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Le règlement du 27 juin 1898, instituant un certificat de capacité d'institutrice gardienne, réclame des maîtresses des classes enfantines une instruction générale assez étendue. Pourquoi? Comment une institutrice zélée peut-elle entretenir et augmenter ses connaissances?

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Causerie : Le printemps.
2. Récitation de quelques morceaux et questions sur le sens.
3. Jeu et mouvements gymnastiques.
4. Lattes. Leçon faisant suite à la précédente. L'agrémenter de quelques exercices de calcul.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

L'éducation morale est le but suprême que l'école doit atteindre. Pourquoi? Quels moyens s'offrent à l'institutrice pour assurer le succès de la culture morale des enfants qui lui sont confiés.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Causerie sur un sujet d'actualité.
2. Langage, lecture, écriture, orthographe (suite du cours).
3. Constructions, calcul, dessin (bâtonnets, cubes, planchettes ou lattes).
4. Récitation de quelques morceaux et questions sur le sens.
5. Jeu et mouvements gymnastiques.

Année 1905.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Dangers du surmenage et du malmenage des jeunes intelligences.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

1. Causerie à l'aide d'une gravure.
2. Forme obtenue à l'aide des éléments des troisième et quatrième dons combinés.
3. Tressage au moyen de quatre bandelettes
4. Jeu des bâtonnets : langage, construction, calcul, dessin.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

A. TRAVAIL A DOMICILE.

Voir page 586. — III. — Année 1905. — Travail à domicile.

B. EXERCICES DIDACTIQUES.

Exécution de l'horaire de l'école pour la matinée du jour fixé pour la conférence.

II. *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1903.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative (1).			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs (1) qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A. — Conférences pédagogiques.										
Anvers	13	39	12	34	517	33	116	503	39	5
Malines	9	27	8	27	268	75	3	258	44	3
Bruxelles	25	75	9	75	869	27	108	850	4	»
Louvain	15	45	26	45	486	18	56	466	8	14
Bruges	8	24	19	24	253	126	30	246	»	»
Courtrai	9	27	16	27	223	174	33	213	1	»
Alost	13	39	13	39	385	143	16	379	»	»
Gand	12	36	27	36	323	110	77	316	5	»
Charleroy	14	42	18	42	463	14	71	446	2	2
Mons	13	39	13	39	412	12	93	400	»	»
Tournai	11	33	4	33	250	6	50	240	1	»
Huy	16	48	19	48	443	1	23	435	»	7
Liége	19	57	17	57	578	9	116	574	4	9
Hasselt	9	27	4	27	173	163	15	166	1	»
Arlon	12	36	23	36	221	6	18	210	2	2
Marche	12	36	33	36	219	19	12	209	11	2
Dinant	7	21	13	21	183	13	11	179	»	1
Namur	10	30	16	30	292	23	49	287	»	2
Le Royaume.	227	681	290	676	6.558	972	897	6.377	122	47

(1) Y compris les directeurs et les suppléants.

N. B. Vingt-cinq instituteurs attachés aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences pédagogiques.

Année 1903.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs cantonaux.	NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative. Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences. Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
B. — Conférences administratives.										
Anvers	11	11	3	10	517	43	116	502	40	5
Malines	10	10	6	10	266	75	2	261	43	2
Bruxelles	23	23	»	23	867	27	108	848	4	7
Louvain . . .	27	27	10	27	486	18	56	477	11	18
Bruges	17	17	4	17	253	126	30	245	»	1
Courtrai	15	15	5	15	223	174	33	221	1	»
Alost	24	24	10	24	384	142	16	377	5	»
Gand	19	19	13	17	322	110	77	318	5	»
Charleroy. . . .	16	16	3	16	462	14	71	436	8	20
Mons	20	20	»	20	411	12	98	399	3	42
Tournai	16	16	»	16	250	6	50	244	6	36
Huy	15	15	»	23	443	1	23	436	»	7
Liége	13	13	2	13	577	9	115	568	3	9
Hasselt	11	11	4	11	173	163	15	166	82	4
Arlon	17	17	»	17	221	6	18	212	4	6
Marche	12	12	11	12	219	19	12	213	18	5
Dinant	9	9	4	9	183	13	11	181	»	1
Namur	20	20	3	20	292	23	49	285	1	2
Le Royaume. .	295	295	78	300	6.549	981	900	6.389	234	165

N. B. Vingt-six instituteurs attachés aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences administratives.

III.—*Relevé statistique des conférences trimestrielles* d'instituteurs primaires, *qui ont eu lieu pendant l'année* 1904.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : les inspecteurs cantonaux.	NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative (1) : Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences (1) : Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A. — Conférences pédagogiques.										
Anvers	13	39	13	39	527	45	120	518	43	4
Malines	9	27	9	27	273	79	6	262	45	6
Bruxelles	25	75	10	75	882	23	108	863	4	»
Louvain	15	45	19	45	490	17	62	469	5	15
Bruges	9	24	10	24	255	126	29	247	»	»
Courtrai	9	27	19	27	226	182	29	223	2	»
Alost	13	39	36	39	397	148	16	386	»	»
Gand	12	36	17	36	324	114	82	315	5	»
Charleroy	14	42	21	42	466	14	76	449	2	3
Mons	13	39	12	39	422	12	96	413	»	»
Tournai	11	33	3	33	251	6	50	246	1	»
Huy	16	48	12	48	445	1	29	434	»	6
Liége	19	57	20	57	585	10	110	579	5	35
Hasselt	9	27	9	24	170	166	21	162	1	1
Arlon	12	36	17	36	222	7	19	219	1	1
Marche	12	36	12	36	222	18	13	206	11	1
Dinant	7	21	17	21	184	12	11	182	»	1
Namur	10	30	18	30	295	23	48	290	»	1
Le Royaume	228	681	274	678	6.636	1.003	925	6.463	125	74

(1) Y compris les directeurs et les suppléants.

N. B. Vingt instituteurs attachés aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences pédagogiques.

Année 1901.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs cantonaux.	NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative. Communaux	Adoptés.	Privés subsidiés.	NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences. Communaux	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
B. — Conférences administratives.										
Anvers	13	13	3	13	527	44	120	507	41	5
Malines	10	10	3	10	269	75	3	262	46	2
Bruxelles	24	24	1	24	878	23	109	859	4	1
Louvain	19	19	7	19	491	17	62	472	8	18
Bruges	17	17	»	17	253	125	29	246	»	
Courtrai	15	15	3	15	226	182	29	222	2	»
Alost	21	21	7	21	396	146	16	386	»	»
Gand	15	15	15	15	324	113	82	322	5	»
Charleroy	15	18	4	18	463	14	74	448	7	26
Mons	15	15	1	15	421	12	96	413	1	3
Tournai	14	14	»	14	251	6	50	242	6	34
Huy	13	13	»	13	445	1	30	429	»	6
Liége	13	14	»	14	585	10	110	579	6	12
Hasselt	10	10	3	10	170	166	21	162	68	3
Arlon	12	12	12	11	222	7	19	215	3	2
Marche	12	12	»	12	222	18	13	215	16	4
Dinant	9	9	6	9	184	12	11	179	»	1
Namur	10	10	7	10	294	23	48	285	»	»
Le Royaume	257	261	72	260	6.621	994	922	6.443	213	118

N. B. Vingt instituteurs attachés aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences administratives.

IV. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires qui ont eu lieu pendant l'année 1905.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative (1)			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs (1) qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	8	9	10
A. — Conférences pédagogiques.										
Anvers	13	39	14	39	550	48	125	533	45	6
Malines	9	27	11	27	282	82	5	272	45	5
Bruxelles	25	75	14	74	919	32	125	907	4	»
Louvain	15	45	22	45	491	18	72	473	8	18
Bruges	8	24	10	24	259	128	32	250	»	»
Courtrai	9	27	4	27	232	183	33	229	2	»
Alost	13	39	23	39	397	155	13	388	»	»
Gand	12	36	25	36	329	117	84	316	5	»
Charleroy.	14	42	19	42	475	14	80	452	1	3
Mons	13	39	12	37	424	13	99	412	»	»
Tournai	11	33	15	32	251	6	50	247	1	»
Huy	16	48	12	48	451	1	29	436	»	4
Liége	19	57	11	57	591	10	59	580	4	7
Hasselt	11	27	9	27	173	173	17	166	2	»
Arlon	12	36	9	33	223	8	21	217	1	3
Marche	12	36	19	36	224	18	13	217	10	»
Dinant.	7	21	19	21	185	11	10	183	»	1
Namur	10	30	20	30	296	24	47	287	»	»
Le Royaume . . .	229	681	268	674	6.752	1.041	914	6.565	128	47

(1) Y compris les directeurs et les suppléants.

N B — Vingt-sept instituteurs attachés aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences pédagogiques.

Année 1905.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	Nombre des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative.			NOMBRE MOYEN des instituteurs et sous-instituteurs qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.	Communaux.	Adoptés.	Privés subsidiés.
1	2	3	4	5	6	7	8	8	9	10
B. — **Conférences administratives**										
Anvers	13	13	3	13	546	48	125	518	46	3
Malines . . .	10	10	2	10	277	82	5	268	44	4
Bruxelles	22	22	1	22	918	32	123	900	9	3
Louvain	45	45	6	15	491	18	72	478	8	20
Bruges	17	17	1	17	256	128	32	249	»	»
Courtrai	14	14	3	14	232	183	33	227	1	1
Alost	21	21	6	21	397	154	13	391	»	»
Gand	13	13	7	13	327	116	84	316	5	»
Charleroy	15	15	3	15	473	14	79	456	6	25
Mons	14	14	»	20	422	13	98	407	5	29
Tournai	14	14	»	14	251	6	4	244	6	37
Huy	13	13	3	13	447	1	29	436	»	5
Liége	11	10	1	10	591	10	59	582	6	11
Hasselt	9	13	2	9	173	173	17	166	90	4
Arlon	13	13	»	13	223	8	21	216	1	2
Marche	12	12	»	12	223	18	13	214	13	5
Dinant.	9	9	5	9	184	12	10	178	1	1
Namur	10	10	7	1	296	24	47	292	»	1
Le Royaume . . .	275	278	50	250	6.727	1.040	864	6.538	241	151

N. B. — Vingt-sept instituteurs, attachés aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences administratives.

V. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles* d'institutrices primaires, *qui ont eu lieu pendant l'année* 1903.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative (1).			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices (1) qui ont pris part aux conférences.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices déléguées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
A. — Conférences pédagogiques.											
Anvers	13	39	10	34	13	369	204	166	366	166	19
Malines	9	27	9	27	9	128	222	30	121	176	9
Bruxelles	24	72	11	72	24	801	163	245	782	112	36
Louvain	13	39	23	39	13	242	148	182	234	77	24
Bruges	3	9	7	9	8	83	305	237	80	»	»
Courtrai	3	9	6	9	3	49	282	241	45	»	5
Alost	6	16	4	16	6	79	380	108	78	»	6
Gand	9	27	18	27	8	291	239	183	266	»	»
Charleroy	14	42	19	42	14	359	63	161	350	4	1
Mons	13	39	12	39	13	360	57	190	348	»	2
Tournai	8	24	4	24	»	169	55	126	163	»	1
Huy	16	48	20	48	16	330	48	129	319	14	36
Liége	17	51	12	51	17	454	33	150	450	17	16
Hasselt	4	12	5	12	4	43	165	96	44	6	1
Arlon	9	27	21	26	»	89	52	58	85	4	3
Marche	3	9	8	9	»	27	26	23	24	»	»
Dinant	6	18	14	18	6	84	33	27	81	»	»
Namur	9	27	16	27	9	161	110	103	156	2	2
Le Royaume	179	535	219	529	163	4.118	2.585	2.455	3.992	578	161

(1) Y compris les directrices et les suppléantes.

N. B. Trois institutrices attachées aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences pédagogiques.

Année 1903.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs cantonaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspectrices déléguées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative. Communales	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
B – Conférences administratives.											
Anvers	16	16	4	16	»	369	201	165	354	155	18
Malines	10	10	3	10	»	127	219	30	120	182	13
Bruxelles	23	23	»	23	»	800	163	245	781	110	33
Louvain	25	25	8	25	2	240	147	182	227	99	82
Bruges	4	4	»	4	»	83	305	237	74	3	»
Courtrai	8	8	2	8	»	49	282	241	46	»	8
Alost	7	7	3	7	»	79	380	107	74	4	5
Gand	7	7	5	7	»	290	237	183	269	»	»
Charleroy	16	16	1	16	»	358	63	159	349	26	43
Mons	19	19	»	19	»	359	57	190	341	26	100
Tournai	15	15	»	15	»	169	55	126	166	47	88
Huy	15	15	»	15	»	330	48	128	322	14	35
Liége	12	12	2	12	»	454	33	148	445	16	16
Hasselt	6	6	3	6	»	43	165	96	41	28	12
Arlon	17	17	»	17	»	89	52	58	87	41	29
Marche	3	3	3	3	»	26	27	23	23	14	4
Dinant	9	9	4	9	»	84	33	27	83	3	1
Namur	20	20	3	20	»	161	105	107	155	5	8
Le Royaume . . .	232	232	41	232	2	4.110	2.572	2.452	3.957	773	495

N. B. Trois institutrices attachées aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences administratives.

VI. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1904.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs cantonaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspectrices déléguées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative (1). Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices (1) qui ont pris part aux conférences. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Conférences pédagogiques.											
Anvers	13	39	13	39	13	384	216	175	365	165	26
Malines	9	27	12	27	9	130	237	30	124	187	11
Bruxelles	24	72	9	71	24	799	168	243	782	110	34
Louvain	13	39	15	39	12	247	159	180	237	85	30
Bruges	3	9	5	9	7	83	311	249	79	»	»
Courtrai	3	9	7	9	3	49	294	247	48	»	2
Alost	6	16	13	16	6	84	450	123	83	»	5
Gand	9	27	13	27	12	295	246	189	286	»	»
Charleroy	14	42	12	42	14	368	66	167	355	4	3
Mons	13	39	13	39	13	373	57	202	359	»	2
Tournai	8	24	2	24	8	169	54	129	164	»	1
Huy	16	48	13	48	15	338	48	148	323	12	30
Liége	17	51	17	51	17	463	30	161	459	13	22
Hasselt	4	10	5	9	4	45	167	97	43	4	3
Arlon	9	27	5	27	»	91	55	55	86	2	3
Marche	3	9	3	9	»	28	26	22	24	1	1
Dinant	6	18	14	18	6	84	33	28	81	»	»
Namur	9	27	14	27	9	169	105	109	162	1	1
Le Royaume	179	533	185	531	172	4.199	2.722	2.554	4.060	584	174

(1) Y compris les directrices et les suppléantes.

N. B. Huit institutrices attachées aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences pédagogiques.

Année 1901.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs cantonaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspectrices déléguées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences pédagogiques ou aux groupements pour la conférence administrative. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
B. — Conférences administratives.											
Anvers	13	13	3	13	»	372	214	173	361	166	26
Malines	10	10	2	10	»	128	234	30	123	181	10
Bruxelles	23	23	»	23	»	799	168	243	783	109	33
Louvain	16	16	6	16	»	246	158	180	232	114	57
Bruges	4	4	»	4	»	83	311	249	81	1	»
Courtrai	6	6	2	6	»	49	294	247	46	3	6
Alost	7	7	4	7	»	83	441	122	81	»	4
Gand	9	9	7	9	»	294	245	188	271	»	»
Charleroy	15	18	2	18	»	367	66	167	351	24	61
Mons	16	16	5	16	»	372	57	200	361	31	106
Tournai	12	12	»	12	»	169	54	128	162	51	80
Huy	15	15	»	15	»	336	48	148	320	20	35
Liége	12	13	»	13	»	461	32	161	452	13	19
Hasselt	6	6	»	6	»	45	167	97	43	23	8
Arlon	9	9	8	9	»	91	55	55	86	10	4
Marche	3	3	»	3	»	28	26	22	27	10	2
Dinant	6	6	4	6	»	83	33	28	81	3	1
Namur	9	9	5	9	»	169	105	109	163	9	9
Le Royaume	191	195	48	195	»	4.175	2.708	2.547	4.024	768	461

N. B. Huit institutrices attachées aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences administratives.

VII. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1905.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté : les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	les inspectrices déléguées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices (2) qui ressortissent aux cercles de conférences ou groupements : Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices (1) qui ont pris part aux conférences : Communales	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A. — Conférences pédagogiques.											
Anvers	13	39	13	39	13	394	217	184	383	169	32
Malines	9	27	15	27	9	133	253	25	126	198	7
Bruxelles	24	72	9	72	24	882	158	275	814	107	33
Louvain	13	39	12	39	13	252	166	186	237	90	37
Bruges	3	9	3	9	8	85	317	257	82	»	»
Courtrai	3	9	2	9	3	50	302	255	49	2	»
Alost	6	16	8	16	6	84	469	126	82	»	5
Gand	9	27	13	27	8	304	252	192	276	»	»
Charleroy	14	42	8	42	14	372	67	171	358	3	2
Mons	13	39	12	37	13	378	58	211	332	»	1
Tournai	8	24	15	24	8	171	55	132	163	»	1
Huy	16	48	15	48	16	347	49	143	330	12	27
Liège	17	51	14	51	17	467	32	178	458	12	22
Hasselt	4	10	4	10	4	45	171	107	63	4	5
Arlon	9	27	11	26	»	91	58	57	85	2	3
Marche	3	9	6	9	»	28	26	23	25	2	»
Dinant	6	18	13	18	6	84	33	33	83	»	»
Namur	9	27	14	27	9	170	108	108	163	»	1
Le Royaume	179	533	187	530	171	4.337	2.790	2.663	4.109	601	176

(1) Y compris les directrices et les suppléantes.

N. B. Huit institutrices attachées aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences pédagogiques.

Année 1905.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale	NOMBRE des cercles de conférences pédagogiques ou des groupements pour la conférence administrative.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs principaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspecteurs cantonaux.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté les inspectrices déléguées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences ou groupements. Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences. Communales	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
B. — Conférences administratives.											
Anvers . . .	13	13	1	13	»	392	217	183	374	166	33
Malines	10	10	3	10	»	131	252	25	125	199	8
Bruxelles	23	23	1	23	»	830	156	270	809	104	44
Louvain	13	13	6	13	»	252	165	186	232	113	70
Bruges	4	4	1	4	2	85	317	257	80	1	»
Courtrai	6	6	1	6	»	50	302	255	47	4	3
Alost	7	7	3	7	»	84	464	126	81	»	5
Gand	9	9	7	9	»	304	249	192	276	»	»
Charleroy. . . .	14	14	3	14	»	371	65	173	350	27	62
Mons	14	21	2	21	»	376	58	209	363	26	109
Tournai	12	12	»	12	»	171	55	132	166	50	81
Huy	13	13	2	13	»	346	49	142	318	18	36
Liége	11	10	3	9	1	467	32	175	453	16	19
Hasselt	6	6	1	6	»	45	169	107	41	26	8
Arlon	10	10	»	10	»	91	58	57	82	»	»
Marche	3	3	»	3	»	27	16	8	25	9	1
Dinant	6	6	6	6	»	84	33	33	80	»	»
Namur	9	9	5	9	»	169	108	108	161	1	1
Le Royaume . . .	183	189	44	188	3	4.275	2.765	2.638	4.063	760	480

N. B. Huit institutrices, attachées aux écoles ressortissant au Ministère de la justice, ont assisté aux conférences administratives.

VIII. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1903.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences			Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Anvers. . .	7	14	5	11	152	44	119	142	30	39	»	»	»
Malines. . .	2	4	2	4	36	21	67	33	11	41	5	4	7
Bruxelles . .	11	22	5	22	319	16	176	313	1	14	»	»	»
Louvain. . .	6	12	7	12	67	34	121	63	19	29	»	»	»
Bruges. . .	1	2	2	2	25	6	58	29	»	»	4	»	»
Courtrai . .	»	»	»	»	6	102	129	»	»	»	6	»	»
Alost . . .	2	4	2	4	36	223	120	20	»	»	11	»	1
Gand . . .	3	6	1	6	131	»	69	120	»	»	4	»	»
Charleroy . .	10	20	7	20	218	26	93	213	2	6	»	»	»
Mons . . .	11	22	11	22	187	15	133	176	»	1	»	»	»
Tournai. . .	4	8	4	8	53	14	73	50	»	»	»	»	»
Huy. . . .	4	8	3	8	66	9	50	63	1	8	»	»	»
Liége . . .	6	12	6	12	167	1	67	161	1	8	2	»	3
Hasselt. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	»
Arlon . . .	2	4	2	4	30	14	46	18	1	7	8	»	5
Marche. . .	»	»	»	»	8	11	13	»	»	»	8	2	2
Dinant . . .	3	6	3	6	37	23	37	35	»	»	»	»	»
Namur . . .	5	10	8	10	61	46	84	57	1	1	»	»	»
Le Royaume .	77	154	68	151	1.599	605	1.455	1.493	67	154	54	7	18
												79	

N. B. Les conférences ne sont pas organisées dans les cantons scolaires de Turnhout, Bruges, Dixmude, Grammont, Saint-Nicolas, Sottegem, Termonde, Audenarde, Eecloo, Ledeberg, Tronchiennes, Bouillon et Neufchâteau.

Elles ne sont pas non plus organisées dans les ressorts d'inspection principale de Courtrai, Hasselt et Marche.

IX. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1904.*

Situation au 31 décembre 1904.

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences			Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leur fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices.		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	communales.	adoptées.	privées subsidiées.	communales.	adoptées.	privées subsid.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Anvers . . .	7	14	7	14	160	45	121	150	34	43	»	»	»
Malines. . .	3	6	4	6	40	41	90	37	26	57	»	»	»
Bruxelles . .	11	22	1	22	323	18	187	320	1	16	»	»	»
Louvain . .	6	12	7	12	76	57	149	715	32	46	»	»	»
Bruges . . .	1	2	1	2	25	6	58	29	»	»	4	»	»
Courtrai . .	»	»	»	»	6	102	141	»	»	»	6	»	»
Alost . . .	2	4	3	4	34	246	126	21	»	»	7	»	1
Gand . . .	3	6	2	6	140	»	71	119	»	»	4	»	»
Charleroy . .	10	20	6	20	221	30	90	214	25	6	»	»	»
Mons . . .	11	22	8	22	190	15	136	188	»	1	»	»	»
Tournai . .	4	8	»	8	57	14	81	56	»	»	»	»	»
Huy. . . .	4	8	4	8	71	11	54	66	1	12	»	»	»
Liége . . .	6	12	6	12	171	1	68	167	1	8	2	»	2
Hasselt . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	1
Arlon . . .	2	4	»	4	30	14	48	17	1	2	6	»	5
Marche. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	3	2
Dinant . . .	3	6	6	6	38	23	39	36	»	»	»	»	»
Namur . . .	5	10	7	10	65	43	85	61	1	»	»	»	»
Le Royaume .	78	156	62	156	1.647	666	1.544	2.196	122	191	43	3	11
												57	

N. B. Les conférences ne sont pas organisées dans les cantons scolaires de Bruges, Dixmude, Grammont, Saint-Nicolas, Sottegem, Termonde, Audenarde, Eecloo, Ledeberg, Fronchiennes, Bouillon et Neufchâteau.

Elles ne sont pas non plus organisées dans les ressorts d'inspection principale de Courtrai Hasselt et Marche.

X. — *Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1905.*

DÉSIGNATION des RESSORTS d'inspection principale.	NOMBRE des cercles de conférences.	Nombre des conférences qui ont eu lieu.	NOMBRE des conférences auxquelles ont assisté		NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ressortissent aux cercles de conférences.			NOMBRE MOYEN des institutrices et sous-institutrices qui ont pris part aux conférences			Nombre des institutrices gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées qui ont assisté aux conférences d'institutrices primaires. Il s'agit d'institutrices gardiennes exerçant leurs fonctions dans les régions où il n'existe pas de conférences spéciales pour cette catégorie d'institutrices		
			les inspecteurs principaux.	les inspecteurs cantonaux.	Communales	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.	Communales.	Adoptées.	Privées subsidiées.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Anvers . . .	7	14	3	14	162	48	128	149	37	46	»	»	»
Malines . . .	3	6	3	6	39	44	95	37	28	57	»	»	»
Bruxelles . .	11	22	6	22	324	16	203	320	1	17	»	»	»
Louvain . .	6	12	7	12	68	42	132	66	21	31	»	»	»
Bruges . . .	1	2	2	2	25	6	59	29	»	»	3	»	»
Courtrai . .	»	»	»	»	6	106	149	»	»	»	6	»	»
Alost . . .	2	4	2	4	35	263	133	20	»	»	7	»	1
Gand . . .	3	6	3	6	143	»	73	123	»	»	4	»	»
Charleroy . .	10	20	1	20	224	28	93	216	3	6	»	»	»
Mons . . .	11	22	8	21	199	15	139	191	»	2	»	»	»
Tournai . .	4	8	4	8	67	17	83	65	»	»	»	»	»
Huy. . . .	4	8	6	8	74	11	62	70	1	15	»	»	»
Liége . . .	6	12	4	12	169	1	62	161	1	8	2	»	1
Hasselt. . .	»	»	»	»	8	27	85	»	»	»	6	»	1
Arlon . . .	2	4	»	4	31	13	50	18	1	3	10	1	5
Marche. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	2	3
Dinant . . .	3	6	6	6	38	23	41	37	»	»	»	»	»
Namur . . .	5	10	5	10	65	48	86	65	1	2	»	»	»
Le Royaume .	78	156	60	155	1.677	708	1.673	1.567	94	187	46	3	11
												60	

N. B. Les conférences pour institutrices gardiennes ne sont pas organisées dans les cantons scolaires de Bruges, Dixmude, Thielt, Grammont, Saint-Nicolas, Sottegem, Termonde, Audenaerde, Eecloo, Ledeberg, Tronchiennes, Aywaille, Bouillon et Neufchâteau.

Elles ne sont pas organisées non plus dans les ressorts d'inspection principale de Courtrai, Hasselt et Marche.

XI.— *Tableau concernant les musées des conférences cantonales.*

Années 1903, 1904, 1905.

DÉSIGNATION DES ressorts d'inspection principale.	NOMBRE.	SIÈGES.	Nombre des instituteurs et des institutrices qui ont visité les musées (1)	Nombre des élèves qui, accompagnés de leurs maîtres ou maîtresses, ont visité les musées.	INDICATION GÉNÉRALE de la NATURE DES COLLECTIONS.
Anvers. . .	2	Anvers, Contich . .	207	1.481	Instruments de physique et de chimie. — Appareils géocycliques. — Pièces anatomiques. — Collections de tableaux d'anatomie. — Collections zoologiques. — Minéraux. Insectes. — Tableaux de géographie. — Collections de tableaux relatifs à la pêche. — Instruments d'arpentage. — Formes géométriques. — Tableaux de mécanique. — Tableaux de dessin. — Herbiers, globes, atlas, planches et tableaux d'histoire. — Tableaux antialcooliques. — Tableaux de sciences naturelles, de botanique, d'horticulture, d'arboriculture, d'agriculture, de cosmographie et d'ethnographie. — Tableaux pour l'enseignement de la couture et du tricot. — Loupes. — Albums. — Stéréoscopes. — Tableaux intuitifs d'éducation physique, etc., etc.
Malines. . .	2	Malines, Turnhout. .	103	1.246	
Bruxelles . .	3	Bruxelles, Hal, Vilvorde	16	153	
Louvain . .	2	Louvain, Wavre . .	87	292	
Bruges . . .	2	Bruges, Ostende . .	18	478	
Courtrai . .	2	Menin, Ypres . . .	155	851	
Alost . . .	2	Alost, Termonde . .	62	84	
Gand . . .	2	Gand, Ledeberg . .	38	»	
Charleroy . .	2	Binche, Charleroy. .	59	2.191	
Mons . . .	2	Mons, Boussu . . .	46	324	
Tournai. . .	2	Ath, Tournai . . .	6	157	
Huy. . . .	2	Huy, Lize	148	132	
Liége . . .	2	Liége, Verviers . .	580	53	
Hasselt. . .	2	Hasselt, Tongres . .	145	171	
Arlon . . .	2	Arlon, Florenville. .	57	183	
Marche. . .	2	Bastogne, Marche . .	63	270	
Dinant . . .	2	Dinant, Mariembourg .	37	176	
Namur . . .	2	Auvelais, Namur . .	22	328	
Le Royaume .	37		1.847	8.570	

(1) Instituteurs et sous-instituteurs, institutrices et sous-institutrices des écoles communales, adoptées et privées subsidiées.

XII. — *Relevé indiquant le nombre :* a) *des bibliothèques cantonales ;* b) *des ouvrages ;* c) *des membres du personnel enseignant qui, en 1903, en 1904 et en 1905, ont emprunté des ouvrages appartenant à ces bibliothèques.*

DÉSIGNATION des RESSORTS D'INSPECTION PRINCIPALE.	NOMBRE				
	des bibliothèques (1)	des ouvrages appartenant aux bibliothèques (1).	des volumes dont se composent ces ouvrages (1)	des volumes donnés en lecture pendant la période triennale 1903 à 1905.	des membres du corps enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, qui ont emprunté des ouvrages, pendant la période triennale.
Anvers	8	6.383	7.776	1.102	522
Malines	9	7.479	9.952	3.588	634
Bruxelles	13	11.536	14.466	1.725	431
Louvain	14	10.837	14.375	3.011	610
Bruges	8	6.379	8.336	2.455	357
Courtrai	8	7.203	9.450	2.080	523
Alost	13	9.765	11.422	3.944	780
Gand	13	10.093	12.060	2 333	464
Charleroy	14	8.921	11.797	2.551	651
Mons	13	9.359	12.838	3.657	620
Tournai	11	8.366	10.838	4.133	535
Huy	11	7.759	10.404	762	260
Liége	15	10.498	14.445	3.629	660
Hasselt	11	10.986	13.073	3.146	343
Arlon	9	7.249	10.546	1.244	221
Marche	12	9.463	12.278	1.623	234
Dinant	6	5.363	7.432	3.098	354
Namur	9	8.501	11.669	1.547	333
Le Royaume	197	156.140	203.157	45.628	8,532

(1) Situation au 31 décembre 1905.

N. B. — Lorsqu'un membre du corps enseignant a emprunté des ouvrages à différentes reprises, il ne compte dans le présent tableau que pour une unité.

XIII. — *Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1903, en 1904 et en 1905.*

DÉSIGNATION DE L'EXAMEN.		1903				1904				1905			
		Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.	Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.	Inscrits.	Diplômés.	Ajournés.	Absents à l'examen.
Diplômes de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles normales.	Instituteurs.	3	1	2	»	1	1	»	»	5	5	»	»
	Institutrices.	4	4	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
Certificats d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels pour les instituteurs		»	»	»	»	25	19	5	1	»	»	»	»
Certificats d'aptitude pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux du ménage dans les écoles primaires . .		54	45	7	2	»	»	»	»	32	24	1	7

ANNEXES AU TITRE V

PENSIONS ET SECOURS.

I. — *Montant des pensions à servir au 31 décembre 1902, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date et montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1905.*

PENSIONS.	CAISSE PROVINCIALE																				CAISSE CENTRALE.		TOTAUX.	
	d'Anvers		de Brabant		de Flandre occidentale		de Flandre orientale		de Hainaut		de Liége		de Limbourg		de Luxembourg		de Namur		TOTAL.					
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant	Nombre.	Montant.
		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr.		Fr		Fr
A servir au 1er janvier 1903.	3	783 34	3	260 30	2	865 »	6	2,461 77	3	1,676 47	2	1,187 09	1	282 32	6	1,765 04	12	4,325 07	38	13,606 40	34	16,129 »	72	29,735 40
Extinctions survenues en 1903. . .	»	»	1	180 »	»	»	2	619 44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	799 44	3	739 »	6	1,538 44
A servir au 1er janvier 1904.	3	783 34	2	80 30	2	865 »	4	1,842 33	3	1,676 47	2	1,187 09	1	282 32	6	1,765 04	12	4,325 07	35	12,806 96	31	15,390 »	66	28,196 96
Extinctions survenues en 1904. . .	»	»	»	»	1	504 »	1	326 22	1	553 03	1	478 88	»	»	2	657 34	2	706 19	8	3,225 66	3	583 »	11	3,808 66
A servir au 1er janvier 1905.	3	783 34	2	80 30	1	361 »	3	1,516 11	2	1,123 44	1	708 21	1	282 32	4	1,107 70	10	3,618 88	27	9,581 30	28	14,807 »	55	24,388 30
Extinctions survenues en 1905. . .	1	182 »	»	»	»	»	2	592 84	»	»	»	»	»	»	3	724 70	1	528 80	7	2,028 34	3	2,013 »	10	4,041 34
A servir au 31 décembre 1905. . .	2	601 34	2	80 30	1	361 »	1	923 27	2	1,123 44	1	708 21	1	282 32	1	383 »	9	3,090 08	20	7,552 96	25	12,794 »	45	20,346 96

II. — *Pensions accordées à raison de leur âge et de leurs années de*

Année.	CATÉGORIES.	NOMBRE DES PENSIONS.	AGE MOYEN DES PENSIONNÉS.		DURÉE MOYENNE DES SERVICES DES PENSIONNÉS.							
					ACTIVITÉ.		DISPONIBILITÉ POUR MALADIE.		DISPONIBILITÉ POUR SUPPRESSION D'EMPLOI.		TOTAL.	
			ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
1903	Instituteurs communaux (1) .	89	56	3	34	10	»	1	1	1	36	»
	Institutrices communales . .	42	54	9	31	4	»	2	2	8	34	2
	Maîtresses spéciales	4	55	7	31	5	»	»	»	»	31	5
	Instituteurs adoptés (2). . .	2	60	6	36	6	»	»	»	»	36	6
	Institutrices adoptées (2) . .	2	66	8	37	1	»	»	»	»	37	1
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	1	59	9	42	9	»	»	»	»	42	9
	Inspecteurs principaux et cantonaux	6	60	9	41	5	»	»	»	»	41	5
1904	Instituteurs communaux (3). .	82	55	8	34	11	»	2	1	1	36	2
	Institutrices communales (4) .	63	54	10	33	1	»	3	1	8	35	»
	Maîtresses spéciales	3	64	8	33	9	»	»	»	»	33	9
	Instituteurs adoptés (2) . . .	3	57	9	34	4	»	»	»	»	34	4
	Institutrices adoptées (2) . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	4	59	3	41	»	»	»	»	»	41	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Inspecteurs principaux et cantonaux	5	60	3	38	2	»	»	»	»	38	2
1905	Instituteurs communaux (5). .	82	56	2	34	4	»	2	1	7	36	3
	Institutrices communales . .	51	54	5	34	3	»	7	1	3	36	1
	Maîtresses spéciales	6	60	1	32	9	»	»	»	»	32	9
	Instituteurs adoptés (2). . .	1	56	10	33	9	»	»	»	»	33	9
	Institutrices adoptées (2) . .	2	56	10	32	7	»	»	»	»	32	7
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	(6) 1	71	2	45	2	»	»	»	»	45	2
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	1	58	9	30	1	2	5	»	»	33	6
	Inspecteurs principaux et cantonaux	3	60	7	35	11	»	»	»	»	35	11

(1) Pour cinq de ces instituteurs communaux il a été fait état de services rendus dans des écoles primaires adoptées.
(2) Ayant terminé leur carrière dans les écoles primaires adoptées.
(3) Pour quatre de ces instituteurs communaux il a été fait état de services rendus dans des écoles primaires adoptées.
(4) — une » institutrices communales — — — —
(5) — sept » instituteurs communaux — — — —
(6) Professeur de religion.

service à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire.

REVENU MOYEN, BASE DE LA PENSION.	TAUX MOYEN DE LA PENSION.	Agents pensionnés ayant été placés dans la position de disponibilité									
		NOMBRE		DURÉE DE LA DISPONIBILITÉ							
				POUR MALADIE.				POUR SUPPRESSION D'EMPLOI.			
		POUR MALADIE.	POUR SUPPRESSION D'EMPLOI.	Moyenne.		Maximum.		Moyenne.		Maximum.	
francs	francs			ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
2564	1638	3	6	2	9	3	1	16	3	18	6
2605	1604	4	7	1	9	5	1	16	1	18	11
160	91	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1567	1022	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1575	1032	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6863	4575	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4806	3201	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2695	1641	5	5	2	2	3	»	18	1	19	5
2590	1616	9	9	1	9	3	2	11	9	20	1
720	450	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1738	1070	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6681	3960	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5125	3325	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2801	1758	6	8	1	10	3	3	16	2	21	1
2784	1739	11	3	2	8	10	2	20	7	20	8
158	93	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2035	1248	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1635	967	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3650	3116	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5900	3486	1	»	2	5	2	5	»	»	»	»
3920	2448	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

III. — *Pensions accordées du chef d'infirmités, blessures ou accidents*

Années	CATÉGORIES.	Nombre des pensions	AGE MOYEN des pensionnés.		NOMBRE DES PENSIONNÉS POUR										
					affections musculaires et nerveuses.	affections du sang.	affections cérébrales.	affections des organes visuels et auditifs.	affections de la bouche et de la gorge.	affections pulmonaires.	affections cardiaques.	affection de l'estomac et des intestins.	affection de la vessie et des voies urinaires.	affections utérines	autres maladies.
			a.	m.											
1903	Instituteurs communaux (1) . . .	44	44	6	11	4	6	5	5	1	4	3	1	»	4
	Institutrices communales (2) . . .	79	42	6	17	4	1	6	7	8	12	6	»	8	10
	Maîtresses spéciales	15	57	7	3	1	»	4	»	2	1	»	»	»	4
	Instituteurs adoptés (3)	3	52	»	1	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	Institutrices adoptées (3)	1	46	9	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	2	52	9	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	3	47	2	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
	Inspecteurs principaux et cantonaux.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1904	Instituteurs communaux (4) . . .	39	43	9	8	»	8	3	3	5	3	5	»	»	4
	Institutrices communales (5) . . .	63	43	9	20	5	»	1	6	3	5	10	2	7	4
	Maîtresses spéciales	7	49	2	1	1	»	3	»	»	»	»	»	2	»
	Instituteurs adoptés (3)	6	43	3	4	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
	Institutrices adoptées (3)	1	48	8	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	1	40	10	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	3	49	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Inspecteurs principaux et cantonaux.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1905	Instituteurs communaux (6) . . .	24	45	10	6	1	1	1	2	6	3	3	»	»	1
	Institutrices communales (7) . . .	69	45	1	20	8	3	4	5	6	3	12	»	4	4
	Maîtresses spéciales	17	53	2	2	5	»	4	»	»	»	2	»	»	4
	Instituteurs adoptés (3)	3	42	1	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées (3)	4	36	9	1	»	»	»	»	2	»	1	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Inspecteurs principaux et cantonaux.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Pour neuf de ces instituteurs communaux il a été fait état de services rendus dans des écoles primaires adoptées.
(2) Pour une de ces institutrices communales — — — —
(3) Ayant terminé leur carrière dans les écoles primaires adoptées.
(4) Pour trois de ces instituteurs communaux il a été fait état de services rendus dans des écoles primaires adoptées.
(5) Pour une de ces institutrices communales — — — —
(6) Pour six de ces instituteurs communaux — — — —
(7) Pour une de ces institutrices communales — — — —

à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire.

DURÉE MOYENNE DES SERVICES PAR PENSIONNÉ								Revenu moyen, base de la pension	Taux moyen de la pension.	AGENTS PENSIONNÉS qui ont été placés dans la position de disponibilité							
										NOMBRE		DURÉE DE LA DISPONIBILITÉ					
												pour maladie.				pour suppression d'emploi.			
ACTIVITÉ.		Disponibilité pour maladie.		Disponibilité pour suppression d'emploi.		TOTAL.				pour maladie.	pour suppression d'emploi	Moyenne.		Maximum.		Moyenne.		Maximum.	
a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.	fr	fr.			a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.
21	5	»	4	2	»	23	9	2.037	898	8	7	2	»	3	1	12	9	18	11
18	6	»	9	2	3	21	6	1.760	717	25	12	2	3	4	7	14	8	19	»
21	7	»	»	»	»	21	7	246	121	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25	10	»	»	»	»	25	10	1.570	735	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	»	»	»	»	»	16	»	1.500	436	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
32	9	1	11	»	»	34	8	2.675	1.668	1	»	3	10	3	10	»	»	»	»
19	2	»	10	»	»	20	»	2.715	986	2	»	1	3	2	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	3	»	10	1	7	22	8	1.930	826	16	5	2	»	5	»	12	5	20	»
18	7	1	2	2	1	21	10	1.625	675	33	9	2	7	6	5	8	4	19	9
19	7	»	»	»	»	19	7	164	82	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18	5	»	»	»	»	18	5	1.543	522	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	»	»	»	»	»	24	»	1.390	606	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	2	»	»	»	»	20	2	2.820	1.034	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	11	2	»	»	»	25	11	2.246	1.052	2	»	2	11	3	6	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	4	»	10	1	1	22	3	1.851	770	8	2	2	5	4	11	12	11	20	2
19	9	1	»	1	10	22	7	1.720	728	29	8	2	5	13	2	15	9	20	10
20	7	»	»	»	»	20	7	189	93	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	7	»	»	»	»	»	»	1.563	494	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17	3	»	»	»	»	17	3	1.417	461	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

IV. — *Pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement pri-*

pension sur leur demande, ont

Années.	CATÉGORIES.	Nombre des pensions.	Age moyen des pensionnés.		DURÉE MOYENNE DES SERVICES DES PENSIONNÉS.							
					Activité.		Disponibilité pour maladie.		Disponibilité pour suppression d'emploi.		TOTAL.	
			ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
1903	Instituteurs communaux . .	1	61	11	20	»	»	»	»	»	20	»
	Institutrices communales . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Maîtresses spéciales	1	68	6	29	11	»	»	»	»	29	11
	Instituteurs adoptés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Inspecteurs principaux et cantonaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1904	Instituteurs communaux. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices communales . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Maîtresses spéciales	1	62	4	21	3	»	»	»	»	21	3
	Instituteurs adoptés. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Institutrices adoptées . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	1	60	»	17	7	»	»	5	3	22	10
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	1	60	»	22	7	»	»	»	»	22	7
	Inspecteurs principaux et cantonaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1905	Instituteurs communaux . .	2	60	6	25	11	»	»	»	»	25	11
	Institutrices communales . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Maîtresses spéciales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Instituteurs adoptés (1) . . .	1	65	10	21	4	»	»	»	»	21	4
	Institutrices adoptées . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Professeurs d'écoles, de sections normales (hommes) et d'écoles d'application	1	63	1	24	2	»	»	»	»	24	2
	Professeurs d'écoles, de sections normales (femmes) et d'écoles d'application	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Inspecteurs principaux et cantonaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Ayant terminé leur carrière dans les écoles primaires adoptées.

maire, qui, ne comptant pas les trente années de services requises pour pouvoir obtenir une été mis d'office à la retraite.

Revenu moyen, base de la pension.	Taux moyen de la pension.	AGENTS PENSIONNÉS AYANT ÉTÉ PLACÉS DANS LA POSITION DE DISPONIBILITÉ.									
		NOMBRE		DURÉE DE LA DISPONIBILITÉ							
				pour maladie.				pour suppression d'emploi.			
		pour maladie.	pour suppression d'emploi.	Moyenne.		Maximum		Moyenne.		Maximum.	
francs	francs			ans	mois	ans	mois	ans	mois	ans	mois
1.875	681	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
150	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
200	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4.457	1.850	»	1	»	»	»	5	3	»	5	3
3.980	1.634	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2.172	1.011	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.938	751	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1.647	716	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

V. — *Pensions accordées en exécution de l'article 11 de la loi du 25 août 1901, à des membres du personnel de l'enseignement primaire démissionnaires par suite de l'application de la loi du 1er juillet 1879.*

Années.	Catégories des agents (1)	Nombre des personnes comptant au moins 5 ans de fonctions dans l'enseignement libre qui ont été pensionnées après 55 ans d'âge.	Nombre des personnes comptant au moins 5 ans de fonctions dans l'enseignement libre qui ont été pensionnées avant 55 ans d'âge en raison d'infirmités.	Nombre des personnes ayant dû quitter l'enseignement libre par suite d'infirmités avant d'y avoir accompli cinq années de fonctions.	Nombre des personnes — Total.	Age moyen des pensionnés.		Durée moyenne des services dans l'enseignement communal.		Revenu moyen ayant servi de base au calcul des pensions.	Montant de la pension. Taux maximum.	Taux minimum.	Taux moyen.
1	2	3	4	5	6	Ans	Mois.	Ans	Mois.	Francs.	Francs.	Francs	Francs.
1903.	Instituteurs laïcs	4	1	»	5	54	4	12	4	1.423	401	219	321
	Institutrices laïques.	6	»	1	7	57	5	13	»	1.520	473	179	355
	Institutrices religieuses.	5	»	»	5	59	11	13	3	1.510	541	175	370
					17								
1904.	Instituteurs laïcs	3	1	»	4	54	4	10	10	1.256	325	175	265
	Institutrices laïques.	3	»	»	3	55	»	10	11	1.485	357	248	294
	Institutrices religieuses.	6	»	»	6	57	»	12	4	1.336	456	175	307
					13								
1905.	Instituteurs laïcs	4	»	»	4	57	8	11	7	1.471	427	211	301
	Institutrices laïques.	8	»	»	8	55	»	10	4	1.319	306	184	246
	Institutrices religieuses.	3	»	»	3	55	9	9	6	981	247	175	199
					15								

(1) Aucun instituteur religieux n'a été pensionné.

VI. — *Instituteurs primaires d'écoles adoptées. — Inadmissibilité, en matière de pension, de leurs services non justifiés dans le délai requis. — Obligation des chefs d'écoles adoptées de faciliter à leur personnel la justification prescrite.* (Circulaire à MM. les Gouverneurs de province. Secrétariat général, Section des pensions, N° 104ᶜ.)

24 juin 1905

Monsieur le Gouverneur,

Par requête parvenue à mon département le . . . . , M. M. B. . . . . , R. . . . . , et C. . . . . , instituteurs adoptés à N. . . . . , demandent d'obtenir la validité, pour la pension éventuelle de retraite, des services qu'ils ont rendus depuis le 3 août 1903 jusqu'au . . . . . , période pour laquelle, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire par dépêche du . . . . , émargée comme ci-contre, les intéressés ont été frappés de déchéance au regard de la pension, à cause d'inobservance du § 2 de l'art. 7 de la loi du 25 août 1901.

A l'appui de leur sollicitation, ils font valoir que, pendant la période contestée, ils ont continué leur participation à la caisse des veuves et orphelins et que, d'ailleurs, l'omission qui leur est reprochée est involontaire, puisqu'ils n'ont pas été informés de la réadoption votée le 3 août 1903, dont ils auraient dû envoyer copie à mon département dans la forme et le délai prévus; cette dernière déclaration est confirmée en quelque sorte par MM. le Bourgmestre et le nouveau titulaire d'adoption de l'école, en ce sens qu'ils ont apostillé, sans observation, la requête précitée.

MM. B. . . . . , R. . . . . , et C. . . . . perdent de vue que la continuation de participation à la caisse des veuves et orphelins n'implique pas l'existence de titres à une pension de retraite. Cette participation, qui, en tous cas, ne peut profiter qu'aux veuves et orphelins de l'affilié, subsiste malgré la démission de celui-ci, s'il se conforme à l'art. 20 des statuts. Elle est nulle, au contraire, lorsque, comme dans le cas de MM. les prénommés, l'engagement prévu au dit article n'a pas été souscrit. En l'espèce, il y a eu seulement continuation abusive de versements, que la caisse des veuves remboursera et qu'elle n'a d'ailleurs acceptés que parce qu'elle même ignorait, à cette époque, la déchéance encourue par les participants.

Quant à la question de savoir si les intéressés ont volontairement ou non manqué d'observer les dispositions du § 2 de l'art. 7, sa solution est sans intérêt, car l'application de la pénalité prévue au dit § n'est pas subordonnée à cette solution : la déchéance frappe sans tenir compte d'aucune circonstance atténuante, l'instituteur adopté qui ne transmet pas, dans le délai légal, l'acte désigné par la loi.

Je ne puis donc, bien à regret, accueillir favorablement la requête de MM. les instituteurs prérappelés. Ceux-ci ne peuvent guère se plaindre de leur situation qu'au titulaire actuel de l'adoption et à son prédécesseur. Il va de soi qu'ayant nommé le personnel, ces titulaires ne pouvaient lui laisser ignorer ni la durée pour laquelle ils avaient le droit de le revêtir du caractère « adopté » auquel sont attachés des avantages spéciaux, lesquels disparaissent avec ce titre, ni les éventualités de perte de cette qualité, ni même le renouvellement de l'adoption qui rend

le dit personnel apte à conserver ou à recouvrer les droits qu'engendre ce caractère.

Mais une partie de la responsabilité retombe sur MM. B. . . . . , R. . . . . ; et C. . . . . eux-mêmes, qui sont censés savoir notamment de grade, au passage à l'état laïque d'un religieux diplômé ou dispensé de l'examen, à l'obtention du diplôme requis par un agent laïque non dispensé de l'examen, et au transfert à une autre école primaire adoptée.

L'acte réclamé confère en réalité sa commission à l'agent en cause, ou bien il le rend bénéficiaire de la loi du 25 août 1901. Ce sont les raisons pour lesquelles la production de cette pièce est nécessaire, en exécution du § 2 de l'art. 7 de la loi précitée.

Le devoir de justification imposé à l'instituteur adopté dans les divers cas susdits, implique obligation pour les conseils communaux de procéder, dans chacune de ces éventualités, à l'agréation de semblable agent, *par délibération formelle*. Toutefois, les autorités locales n'ignorent pas que, lors d'une adoption ou d'une réadoption, l'agréation peut avoir lieu par la *désignation nominative* du personnel enseignant de l'école, soit dans la délibération qui approuve le contrat d'adoption, soit dans le contrat lui-même, s'il porte la mention « Vu et approuvé par le conseil communal, en séance du . . . . (avec indication de la date de la séance.) »

Vous m'obligeriez, Monsieur le Gouverneur, à me faire parvenir un numéro du Mémorial administratif qui publiera la présente circulaire.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

VII. — *Pièces à fournir par les instituteurs primaires des écoles adoptées. Obligation des conseils communaux en matière d'agréation.* (Circulaire à MM. les gouverneurs de province. Secrét. gén. Section des pensions, N° 119° .)

6 novembre 1905.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'instituteur adopté belge, diplômé et n'appartenant pas à une communauté religieuse ne doit produire à la section des pensions de mon département, qu'une seule fois, l'extrait de son acte de naissance et la copie de son diplôme. C'est donc à tort que notamment un inspecteur principal de l'enseignement primaire a renouvelé l'envoi de semblables pièces, à l'occasion du passage à une autre école adoptée, de divers instituteurs qui m'avaient envoyé ces documents lors de leur immatriculation à la Caisse des veuves et orphelins.

Pour éviter désormais ces doubles emplois et épargner à l'intéressé une dépense inutile, je vous saurais gré, Monsieur le Gouverneur, de vouloir faire observer à MM. les inspecteurs principaux et aux administrations communales de votre province, ainsi qu'aux titulaires d'adoption et à leur personnel enseignant, que l'extrait d'acte de naissance et la copie du diplôme d'un agent adopté ne doivent être transmis qu'une seule fois à la section des pensions de mon département.

La pièce que l'instituteur adopté doit avoir soin *de faire parvenir régulièrement* à la dite section, *directement ou par intermédiaire, même sans y avoir été préalablement invité,* c'est *l'acte* de son *agréation* ou de *l'adoption* de son école, dans lequel il est *nominativement désigné*.

Il semble utile de rappeler, par la même occasion, aux autorités locales et aux inspections scolaires, de même qu'aux chefs d'écoles et à leurs subordonnés, que la formalité de la justification des services, prévue au § 2 de l'art. 7 de la loi du 25 août 1901, doit s'accomplir, sous peine de déchéance de titres en matière de pensions, *non seulement* lors d'une *première nomination* définitive, *mais aussi à chaque adoption nouvelle* ou *réadoption d'école*, à tout changement qu'une adoption d'école cesse par le décès, la retraite ou la destitution du titulaire au profit de qui elle est consentie et qu'elle ne reprend son cours qu'en vertu d'une nouvelle délibération du conseil communal. Or, les intéressés ont dû s'apercevoir du remplacement de M. D. . . . . , l'ancien directeur, par M. . . . . , le chef actuel de l'école. Et ce changement n'aurait pas dû les laisser indifférents au point de négliger de s'enquérir de l'accomplissement de la réadoption au profit de M. . . .

Cette enquête leur eût permis de connaître l'existence de la réadoption et, en temps voulu, de se conformer à la loi.

Je vous saurais gré, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir informer les agents précités du contenu de la présente et d'inviter toutes les administrations communales de votre province, par la voie du mémorial administratif, ainsi que les inspections scolaires, à faire observer aux directeurs d'écoles primaires adoptées, dont le personnel enseignant comprend des agents appelés au bénéfice de la loi du 25 août 1901, que les intérêts de ces subalternes, en matière de pensions, ne peuvent leur être étrangers et qu'ils ont l'obligation, tout au moins morale, de communiquer à leurs subordonnés, à leur entrée et pendant l'exercice de leurs fonctions, les clauses du contrat d'adoption de l'école, relatives à la durée et à la résiliation éventuelle, de même que de leur notifier la cessation et le renouvellement de l'adoption, comme tous autres faits qui peuvent les intéresser. C'est un devoir inhérent à la charge de titulaire d'adoption d'école.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

VIII. — *Recettes de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années* 1903, 1904 *et* 1905.

ANNÉES	Retenues ordinaires à		RETENUES EXTRAORDINAIRES								Sommes versées par la Caisse générale d'épargne et de retraite pour intérêts perçus en vertu de l'arrêté royal du 30 août 1878.	Intérêts des capitaux.	Sommes reçues à titre de restitutions de parts d'intervention des trois pouvoirs dans le payement de pensions de veuves et orphelins, en exécution de l'article 1er de la loi du 31 mars 1884.			COMPTES D'ORDRE.					TOTAL général
	3 p. %.	2 ½ p %.	du premier mois ou de la moitié du premier mois de toute nouvelle nomination.	des deux premiers mois sur toute augmentation de revenu.	pour congés, absences non autorisées ou punitions disciplinaires.	du chef de mariage.	du chef de services militaires.	du chef de diplômes.	par suite d'engagements souscrits par des agents démissionnaires ou démissionnés.	par suite d'engagements souscrits par des agents pensionnés.			Parts de l'état.	Parts des provinces	Parts des communes.	Remboursement de pensions indûment liquidées.	Restitution de parts d'intervention d'autres caisses dans le payement des pensions.	Sommes indûment perçues à restituer à des affiliés.	Sommes indûment perçues à restituer au Trésor public.	Sommes indûment perçues à restituer à d'autres caisses de veuves et orphelins.	Annulation de dépenses non acquittées.	
1903	135.421,81	572.197,39	47.662,50	106.079 97	1.141,26	166.146,69	182,03	5 669,97	3.677 16	13.208,40	16.507 64	717.053 30	152.113 67	79.059 82	142.132 85	523 25	442 90	7.436 84	589 26	192,90	13.341.57	3.180 801 37
1904	147.848 30	586.006,36	60.103,54	159.230 01	1.841,41	172.735,60	15,83	3.481,56	4,544.53	13.181,38	15.778,83	758.623 »	151.752.68	63.328,96	143.657,93	1.510 88	»	7.654,33	849,76	»	14.460 23	23.06.605,52
1905	158.810,55	594.266,32	48.692,87	122.832 93	1.411,55	175.705,06	»	188.11	4,393.01	13.249,85	20.821,21	794.563 »	15 3507 29	78 717,06	142.360,49	264,66	913,47	4.555,96	2.648 04	6,2742	13 445,46	2 331 974,31

IX. — *Dépenses de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années* 1903, 1904 *et* 1905.

ANNÉES.	MONTANT DES SOMMES liquidées à titre de pensions		RESTITUTIONS à d'autres caisses de veuves et orphelins de parts d'intervention dans des pensions liquidées sur les fonds de ces institutions.	FRAIS d'administration et de matériel, Jetons de présence aux membres du conseil d'administration de la caisse. Frais de route et de séjour. Frais de courtage pour le placement des capitaux. Frais judiciaires.	COMPTES D'ORDRE.		TOTAL.	PLACEMENTS DE CAPITAUX.	TOTAL GÉNÉRAL.
	accordées en vertu des statuts des caisses de prévoyance dissoutes.	concédées depuis le 1er janvier 1877.			REMBOURSEMENTS de retenues et de parts de pensions indûment perçues.	RESTITUTIONS au Trésor de versements abusivement effectués au profit de la caisse des veuves et orphelins.			
1903.	16.065,97	938.538,55	117.099,97	7.783,57	10.967,25	1.018,07	1.111.470,16	1.358.607,73	2.470.077,89
1904	14.201,86	981.575,20	40 382,15	9.001,44	7 546,94	125 »	1.052.832 59	1.204.547,77	2.257.380,36
1905.	12.884,94	1 022.536,09	89.148,08	11.454,76	8.796,41	986.20	1.145 806,48	1 280.269.22	2.426.075,70

X. — *Mouvement pendant les années 1903, 1904 et 1905, des pensions accordées avant le 1er janvier 1877, conformément aux statuts des caisses de prévoyance dissoutes.*

ANNÉES.	MOUVEMENT DES PENSIONS.	Pensions de veuves.	
		Nombre.	Montant.
1903. . . .	Pensions à servir au 1er janvier	87	16,416.74
	Pensions éteintes pendant l'année.	12	2,131.17
1904. . . .	Pensions à servir au 1er janvier	75	14,285.57
	Pensions éteintes pendant l'année	6	894.08
1905. . . .	Pensions à servir au 1er janvier	69	13,391.49
	Pensions éteintes pendant l'année	9	1,662,27
	Pensions restant à servir au 1er janvier 1906. . .	60	11,729.22

XI. — *Mouvement pendant les années 1903. 1904 et 1905 des pensions concédées depuis le 1er janvier 1877, à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux.*

XI. — *Mouvement pendant les années* 1903, 1904 *et* 1905 *des pensions concédées des professeurs et*

MOUVEMENT DES PENSIONS.	PENSIONS de VEUVES.		ACCROISSEMENTS à raison d'enfants âgés de moins de 18 ans.		PENSIONS D'ORPHELINS.		
					NOMBRE		Montant.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	de pensions.	d'orphelins.	
		Francs.		Francs.			Francs.
Pensions restant à servir au 1er janvier 1903.	1.241	817.143	579	21.861	214	374	65.588
— accordées pendant l'année 1903. .	74	60.608	75	3.272	22	40	6.011
Totaux. . .	1.315	877 751	654	25,133	236	414	71.599
Pensions éteintes pendant l'année 1903. . .	58	35.293	98	4.028	21	50	11.257
Pensions restant à servir au 1er janvier 1904 .	1.257	842.458	556	21.105	215	364	60.362
— accordées pendant l'année 1904. .	75	58.721	81	3.257	26	56	8.588
Totaux. . .	1.332	901.179	637	24.362	241	420	68.950
Pensions éteintes pendant l'année 1904. . .	75	48.941	93	3 374	18	30	6.437
Pensions restant à servir au 1er janvier 1905 .	1.259	852.238	544	20.788	223	370	62.513
— accordées pendant l'année 1905 . .	99	80.279	76	2.824	26	40	7.227
Totaux. . .	1.358	932.517	620	23.612	249	410	69.740
Pensions éteintes pendant l'année 1905. . .	53	33 450	89	3.447	23	54	8.277
Pensions restant au 1er janvier 1906 . . .	1.305	899.067	531	20.165	226	356	61.463

'epuis le 1er janvier 1877, à charge de la caisse des veuves et orphelins nstituteurs communaux.

SOMMES PAYÉES par la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions liquidées sur les fonds d'autres caisses de veuves.		TOTAL GÉNÉRAL			
		NOMBRE de pensions.	MONTANT.	PARTS INCOMBANT à l'État, aux provinces et aux communes du chef d'affiliation aux caisses dissoutes.	PARTS INCOMBANT à la caisse des veuves et orphelins.
Nombre.	Montant.				
	Francs.		Francs.	Francs	Francs.
207	67.457,56	1.662	972.049,56	419.623,31	552.426,45
8	1.718,24	104	71,609 24	15.186,59	56.422,65
215	69.175,80	1.766	1.043.658 80	43.4809,72	608.849,08
7	3.941,12	86	54.490,12	26 229,07	28.270,05
208	65.234,68	1.680	989.159,68	408.580,65	580.579,05
11	2.851,81	112	73.397,81	15.428 »	57.969,81
219	6.8066,49	1.792	1.062.557,49	424.008,65	638548,84
7	1.079,58	98	60.031,58	26.028,24	34.005,14
212	66.987,11	1.694	1.002 526,11	397.980,41	604.545,70
26	7.823,25	151	98.153,25	28.293,38	69.859,87
238	74.810,36	1.845	1.100.679,36	426.273,79	674.405,57
12	4.147,15	88	49.321,15	23.679,07	25.622,08
226	70.665,21	1.757	1.051.358,21	402.574,72	648.783,49

XII. — *Avoir de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en espèces et en capitaux.*

(31 décembre 1905.)

NATURE DE L'ACTIF.	Taux au 31 décembre 1905.	Capitaux.		Intérêts.
		Valeur nominale	Valeur effective	
Espèces en caisse.	»	256.657,30	256.657,30	»
Dette publique belge, 2 1/2 p. c.	86.25	2.023.000 »	1.745.039,80	50.575
— 3 p. c., 1re série. . .	99.55	14.967.100 »	14.899.748,05	
— 3 p. c., 2e série. . .	99.75	8.926.700 »	8.904.385,25	769.125
— 3 p. c., 3e série. . .	99.50	1.745.700 »	1.734.981,50	
Totaux. . .	»	27.917.157,30	27,540.809,90	819.700

XIII.—*Capitalisation, à la date du 31 décembre 1905, des pensions accordées avant le 1er janvier 1877, en vertu des statuts des caisses dissoutes.*

Pensions de veuves.

AGE au 31 décembre 1905	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
58	1	123 »	12,21	1.501,83
62	4	820.13	10,57	8.668,77
63	2	306.67	10,25	3.137,23
64	2	150,30	9,88	14.84,96
65	2	278.55	9,52	2.651,80
66	2	327,04	9,17	2 998,96
68	4	1.049.02	8,24	8.642,82
69	2	299.83	7.87	2 359.66
70	4	619,48	7,67	4.751,41
71	1	387 »	7.29	2 821,23
72	1	154,08	6,90	1.063,15
73	4	669.31	6,50	4,330,52
74	2	109 »	6,30	686,70
75	3	492,77	5,89	2.902,42
76	4	950,85	5,68	5.287,11
77	3	342,96	5,47	1.875,99
78	6	1.755,53	5,27	9.146.24
79	2	876,15	4.84	4.240,57
80	3	549,85	4,63	2.545,81
81	1	50 »	4,41	220,50
83	3	740,91	4.20	3.111,82
85	1	177.23	3,76	666,38
87	1	170,58	3,31	564,62
88	1	135 »	3,09	410,97
90	1	236 »	2,86	674,96
Totaux	60	11.729,22		76.766,43

XIV. — *Capitalisation des pensions. — Charges exclusives de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions concédées depuis le 1er janvier 1877.*

1° Pensions de veuves.

AGE au 31 décembre 1905	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
27	1	90 »	21,21	1.908,90
28	1	259 »	21,03	5.446,77
29	4	1.297 »	20,84	27.029,48
30	6	1.911 »	20,56	39.290,16
31	1	304 »	20,36	6.189,44
32	6	2.270 »	20,17	45.785,90
33	4	1.547 »	19,97	30.895,59
34	5	2.175 »	19,66	42.759,50
35	3	2 767,75	19,45	53.852,74
36	9	5.013,60	19,24	57.981,66
37	10	5.398,75	18,92	64.304,35
38	10	4 521,90	18,71	84.604,75
39	12	4.631,90	18,48	85.507,51
40	12	5.769,25	18,26	105.316,51
41	21	11.468,15	17,92	205.509,25
42	12	5 924,09	17,68	104 737,91
43	22	8.457,65	17,35	146 571,07
44	18	9 048,85	17,09	154.644,85
45	18	8.184,65	16,72	136.847,35
46	27	12 202,30	16,46	200.840,56
47	18	9.945,07	16,08	159.884,57
48	35	18 127,67	15,69	284.423,14
49	16	7.978,94	15,42	123.055,25
50	21	11.159.41	15,01	167.502,74
51	29	11 787,29	14,74	173 745.33
52	54	19.959,54	14,46	288.614,95
53	54	17.645,11	14,05	247.560,89
54	41	21.906.44	13.74	300 994,49
55	54	15.966,98	13,29	212.201,16
56	54	20.824,84	12,99	270.514,67
57	41	24.862,87	12,55	311.551,76
58	35	18.534.56	12,21	226.504,54
59	31	17.428.60	11,74	204 611.76
60	37	22.552 »	11,41	257.318,32
61	49	20.882.56	10,91	227.828,75
62	35	12.091,20	10,57	137.316,98
63	38	20.731,87	10,25	212.087,05
64	29	12.456,57	9,88	122 875.31
65	54	25.307,45	9,52	241.886,73
66	35	19.224.24	9,17	176.286,28
67	35	15 284,86	8.80	134 500,77
68	31	12.027.27	8,24	99.104,70
69	32	15.966,57	7,87	109.916,91
70	27	9.859,13	7,67	75.819,55
71	35	10.852,72	7,29	79 116,35
72	34	9 367.06	6,90	64.652,71
73	18	7.275,77	6,50	47.279.51
74	21	7.668,55	6 30	48.310,48
75	24	9.080.72	5,89	55.485,44
76	29	7.905,02	5,68	44.900,51
77	21	6.923,52	5,47	37.871,65
78	21	5.315,58	5,27	28.013,11
79	21	4.217,99	4,84	20.415,07
80	19	3.250,89	4,63	14.959,02
81	14	4.159.10	4,41	18.341.65
82	7	614,59	4,41	2.710,34
83	12	3.478,46	4,20	14.609,33
84	10	2.215,28	3,98	8.816,81
85	4	1.526,63	3,76	5.740,15
86	5	74,65	3,54	264.26
87	4	808,11	3,31	2.674,84
88	3	237,65	3.09	734.34
94	1	164 »	2,40	393,60
Totaux.	1.302	573.744,64		6.859.089,40

2° Accroissements du chef d'enfants et pensions d'orphelins.

AGE au 31 décembre 1903	NOMBRE d'enfants et d'orphelins du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux enfants et orphelins du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer
1	2	3	4	5
0	1	33 »	9,70	320,10
1	2	179 »	10,05	1.797,95
2	7	596,60	10,91	6 181,61
3	11	796 »	10,74	8.549,04
4	15	1.556,35	10,40	16.186,04
5	22	1.506,70	10,05	15.142.34
6	28	2.554,50	9,52	24.316,94
7	31	2.104,10	8,80	18.516,08
8	35	1.840,35	8,24	15.164,48
9	49	3.441,99	7,48	25.746,09
10	53	4.715,05	6,90	32.535,85
11	69	6.126,03	6,09	37.307,52
12	79	6.968,70	5,27	36.725,05
13	64	4 558,05	4,41	20.012,80
14	77	6 444,44	3,76	24 231,09
15	94	8.648,35	2,86	24.734,28
16	110	7.930,30	1,93	15.305,48
17	111	8.362,29	0,98	8.195,04
(1) 19	2	556,95	22,90	12.754,16
(1) 20	1	343 »	22,67	7.775,81
(1) 23	1	33 »	22,09	728,97
(1) 24	1	53,10	21,85	1.159,17
(1) 25	1	43,70	21,66	946,54
(1) 26	3	567,65	21,48	12.195,12
(1) 31	1	18,15	20,36	369.55
(1) 32	1	188.40	20,17	3.800,05
(1) 34	1	90,80	19,66	1.785,15
(1) 35	1	145.55	19,45	2.792.05
(1) 37	1	403,20	18,92	7.628,54
(1) 38	1	298,65	18,71	5.587,74
(1) 39	1	167,80	18,48	3 100.94
(1) 41	1	582,60	17,92	10.440,19
(1) 43	1	37,75	17 33	654,21
(1) 46	1	814,70	16,46	15.409,96
(1) 49	1	7,25	15,42	111,80
(1) 53	2	152,20	14,03	2 135,37
(1) 57	1	448 »	12,53	5 615,44
(1) 73	1	270 »	6,50	1.755 »
Totaux. .	884	73.532,05		425,707,48

(1) Orphelins infirmes.

XV. — *Capitalisation des pensions totales concédées depuis le 1er janvier 1877.*

1° Pensions de veuves.

AGE au 31 décembre 1905	NOMBRE de veuves du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux veuves du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
27	1	90 »	21,21	1.908,90
28	1	259 »	21,03	5.446,77
29	4	1.297 »	20,84	27.029,48
30	6	1.911 »	20,36	39.290,16
31	1	304 »	20,36	6.189,44
32	6	2.270 »	20,17	45.785,90
33	4	1.547 »	19,97	30.893,59
34	5	2.175 »	19,66	42.759,50
35	5	2.894 »	19,45	56.288,30
36	9	3.023 »	19,24	58.162 52
37	10	3 431 »	18,92	64.914,52
38	10	4.541 »	18,71	84.962,11
39	13	4.846,95	18,48	89.571,64
40	13	6.170,35	18,26	112.670.59
41	21	11.860 »	17,92	212.531,20
42	13	6.247.30	17,68	110.452,26
43	24	9 001.05	17,35	155.988,20
44	20	10 176,31	17,09	173.915;14
45	23	9 595,05	16,72	157.085,24
46	29	14.160,70	16,46	233.085;12
47	18	10.867 »	16,08	174.741,36
48	36	20.492,05	15,69	321.520;26
49	19	9.916,35	15,42	152.910,12
50	30	13.987,65	15,01	209 954,65
51	32	15.674,25	14,74	231.058,45
52	38	25.263,80	14,46	365.314,55
53	45	23.207.75	14,05	325.604,73
54	44	27.993,40	13,74	384.629,52
55	38	21.526,50	13,29	285.426,55
56	41	27.805.90	12,99	361.198,64
57	48	34.601,61	12,55	435.558,17
58	38	24.919,40	12,21	304.265,87
59	37	26.614 »	11,74	312 448,56
60	44	34 655.70	11,41	393 398,72
61	61	36.663,27	10,91	399.996,28
62	37	23.580,36	10,57	249.244,41
63	46	35.823.77	10,23	366.477,18
64	35	25.355,15	9,88	250.508.88
65	65	46.672.15	9,52	444.318.68
66	37	31 085,80	9,17	285.056,79
67	45	30.372.92	8,80	267.281,70
68	39	25.191,44	8,24	207.577,47
69	39	28.246,41	7.87	221 199,14
70	39	25.118,81	7,67	192.661,27
71	45	29.073,72	7.29	211.947,42
72	37	23 936,64	6,90	165.162,82
73	22	16.124,85	6,50	104.811,53
74	27	23.114,58	6,30	145.621,85
75	25	21.546,65	5 89	126.909,77
76	33	21.987,40	5,68	124.888,44
77	26	20.255,77	5,47	110.788,12
78	25	14.495.15	5,27	76.389,45
79	24	13.041,65	4,84	65.121,59
80	25	15.266.55	4,63	70.684,15
81	18	12.461,49	4,41	54.955,17
82	9	4.584,60	4,41	20.218,09
83	14	10.452,73	4,20	43.817,47
84	14	9.281 »	3,98	36.958,58
85	4	3.227 »	3,76	12.133,52
86	6	2.187 »	3.54	7.741,98
87	4	3.068 »	3,31	10.155,08
88	4	1.915,70	3,09	5.919,51
89	1	656 »	2.80	1.818,96
90	1	236 »	2,86	674,96
92	2	512,20	2,65	1.425,99
93	1	112,15	2.40	269,16
94	1	164 »	2,40	393,60
95	1	248 »	1,93	478,64
Totaux. . .	1.526	968.969,76		10.246.525,70

2° Accroissements du chef d'enfants et pensions d'orphelins.

AGE au 31 décembre 1905	NOMBRE d'enfants et d'orphelins du même âge.	MONTANT des annuités de pensions à payer aux enfants et orphelins du même âge.	CAPITALISATION établie en tenant compte d'un intérêt de 3 p. c.	
			Taux du coefficient de capitalisation.	Valeur des pensions à payer.
1	2	3	4	5
0	1	33 »	9,70	320,10
1	2	179 »	10,05	1.798,95
2	7	571 »	10,91	6.229.61
3	11	796 »	10,74	8.548,04
4	15	1.557 »	10.40	16.192,80
5	22	1.511 »	10,05	15.185,55
6	28	2.566 »	9,52	24 428.52
7	31	2.117 »	8.80	18.629,60
8	35	1.858 »	8,24	15.309,92
9	49	3.511 »	7.48	26.262,28
10	55	4.875 »	6,90	33.637,50
11	69	6.220 »	6,09	37 879,80
12	82	7.451,75	5,27	39.270,72
13	66	4.726,38	4.41	20 843.54
14	82	6.936,32	3.76	26.080.56
15	98	9.100.75	2,86	26 028,15
16	119	8 970,14	1,93	17.312,37
17	124	9.288,01	0,98	9.102.25
(1) 19	2	656 »	22,90	15.022,40
(1) 20	1	345 »	22,67	7.775.81
(1) 23	1	33 »	22,09	728.97
(1) 24	1	54 »	21.83	1.178,82
(1) 25	1	52 »	21,66	1.126.32
(1) 26	4	647,05	21,48	13.898,63
(1) 31	2	45,75	20,30	931,47
(1) 32	1	193 »	20,17	3.892,81
(1) 34	1	417 »	19,66	8.198.22
(1) 35	1	339 »	19,45	6.593,55
(1) 36	1	30,30	19.24	582.97
(1) 37	1	705 »	18,92	13.300.76
(1) 38	1	632 »	18,71	11.824,72
(1) 39	1	610 »	18,48	11 262,80
(1) 41	1	915 »	17.92	16.396,80
(1) 43	1	547 »	17,33	6.013,51
(1) 46	1	1.338 »	16,46	22 023.48
(1) 49	1	336 »	15,42	5.181,12
(1) 50	1	379 »	15,01	5 688.79
(1) 53	2	480 »	14,05	6.754,40
(1) 54	1	264 »	13,74	3.627,36
(1) 57	1	448 »	12,53	5 613,44
(1) 73	1	270 »	6.50	1.755 »
(1) 74	1	252 »	6,30	1.587,60
(1) 75	1	337 »	5,89	1.984.95
Totaux. .	297	82 588,45		515.984,54

XVI. — RÉCAPITULATION

ANNÉE 1905.

Montant de l'actif . . . . . fr.		27.540.809,90
Montant du passif (non compris les pensions différées) ;		
1° Capitalisation des pensions accordées avant le 1er janvier 1877. . . . . fr.	76.766,43	
2° Capitalisation des charges exclusives de la caisse dans les pensions concédées depuis le 1er janvier 1877	7.264.776,88	
		7.341.543,31
Excédent de l'actif (abstraction faite des pensions différées) . . . fr.		20.199.266,59

(1) Orphelines infirmes.

XVII. — *Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires à la suite de la loi scolaire du 1er juillet 1879.*

PROVINCES.	LAÏCS OU RELIGIEUX.	SEXE.	1903. Nombre.	1903. Montant des secours.	1904. Nombre.	1904. Montant des secours.	1905. Nombre.	1905. Montant des secours.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anvers	Personnel civil.	Hommes	1	100	1	644	1	614 »
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
		Total	1	100	1	644	1	644 »
Brabant	Personnel civil.	Hommes	2	300	2	300	1	300 »
		Femmes	4	950	4	950	4	1.150 »
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	1	200	1	200	1	200 »
		Total	7	1.450	7	1.450	6	1.650 »
Flandre occidentale.	Personnel civil.	Hommes	»	»	»	»	1	150 »
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	1	100	1	100	1	100 »
		Total	1	100	1	100	2	250 »
Flandre orientale	Personnel civil.	Hommes	»	«	»	»	2	299,30
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
		Total	»	»	»	»	2	299,30
Hainaut	Personnel civil.	Hommes	2	450	1	200	1	200 »
		Femmes	2	650	2	500	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	1	200	2	200	2	500 »
		Total	5	1.500	5	900	3	700 »

PROVINCES.	LAÏCS OU RELIGIEUX.	SEXE.	1903. Nombre.	1903. Montant des secours.	1904. Nombre.	1904. Montant des secours.	1905. Nombre.	1905. Montant des secours.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Liége	Personnel civil.	Hommes	2	670	2	670	2	670 »
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
		Total	2	670	2	670	2	670 »
Limbourg	Personnel civil.	Hommes	1	300	1	300	1	300 »
		Femmes	»	»	»	»	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	»	»	»	»	»	»
		Total	1	300	1	300	1	300 »
Luxembourg	Personnel civil.	Hommes	2	700	2	700	1	660 »
		Femmes	1	400	1	400	»	»
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	4	700	3	400	2	150 »
		Total	7	1 800	6	1.500	3	810 »
Namur	Personnel civil.	Hommes	2	500	1	200	1	200 »
		Femmes	1	200	1	200	1	50 »
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	5	750	2	350	1	200 »
		Total	8	1.250	4	750	3	450 »
Le Royaume	Personnel civil.	Hommes	12	2.820	10	3.014	11	3.425,50
		Femmes	8	2.200	8	2.050	5	1.200 »
		Total	20	5.020	18	5.064	16	4 625,50
	Personnel religieux.	Hommes	»	»	»	»	»	»
		Femmes	12	1.950	9	1.250	7	1.150 »
		Total	12	1.950	9	1.250	7	1.150 »
		Total général	32	6.970	27	6.314	23	5.775,50

XVIII. — *Modifications aux statuts de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux.*

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les statuts organiques de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, approuvés par Notre arrêté du 1er janvier 1885 ;

Vu l'article 1er, § 4, de Notre arrêté susvisé, ainsi conçu :

Les personnes désignées à l'essai et les intérimaires sont exemptés de la participation. Toutefois, les services rendus antérieurement à la nomination définitive pourront être régularisés, au point de vue de la pension de la veuve et des orphelins, sans qu'il soit tenu compte du temps de fonction intérimaire, inférieur à un mois.

Considérant qu'il y a lieu de fixer un terme jusqu'à l'expiration duquel ceux qui voudront bénéficier de cette faculté seront autorisés à en faire la demande et de déterminer les obligations qui résulteront de cet engagement pour la partie contractante ;

Vu, d'autre part, l'article 12, § 3, de Notre arrêté susvisé, ainsi conçu :

Sont également retenus au profit de la caisse : . . . . . .

. . . . . .

3° Les sommes qui, en vertu des règlements, sont assignées à la caisse pour congés, absences non autorisées ou punitions disciplinaires. Ces retenues ne peuvent excéder un mois de traitement ;

Considérant que, dans les cas de l'espèce, lorsque l'absence dépasse quinze jours, les communes sont parfois obligées, notamment en vertu des dispositions de l'article 11 de la loi organique de l'instruction primaire du 15 septembre 1895, de supporter les frais de la désignation d'un intérimaire ;

Considérant que, dans ces conditions, l'obligation résultant de l'application de l'article 12, § 3, de Notre arrêté susvisé constitue pour les communes une charge onéreuse dont il convient, en équité, de les dispenser ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse des veuves et orphelins précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'article 1er, § 4, de Notre arrêté susvisé du 1er janvier 1885 est complété de la manière suivante :

. . . . . .

§ 4. Les personnes désignées à l'essai et les intérimaires sont exemptés de la participation. Toutefois, les services rendus antérieurement à la nomination définitive, peuvent être régularisés au point de vue de la pension de la veuve et des orphelins, sans qu'il soit tenu compte du temps de fonction intérimaire, inférieur à un mois.

Ceux qui veulent user de cette faculté en feront la déclaration, par écrit, au

Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, dans un délai de six mois, à partir de leur nomination définitive.

Ils subissent, pendant un temps égal à celui des services précités admis, et, indépendamment des retenues ordinaires, même lorsque celles-ci atteindraient le maximum fixé par la loi, une contribution supplémentaire, comprenant toutes les retenues, ordinaires et extraordinaires, statutaires, et calculées sur les traitements, suppléments de traitement, casuel ou émoluments qui leur sont attribués par leur acte de nomination définitive.

Ils ont toutefois la faculté de verser, au moment où l'engagement est accepté, la totalité de cette contribution supplémentaire.

Si le droit à la pension sur les fonds de la caisse s'ouvre avant que cette retenue supplémentaire ait été entièrement subie, la caisse ne tient compte que de la durée de ces services pour laquelle la contribution a été régulièrement payée.

Les années de contribution dont il s'agit ci-dessus sont considérées comme remplissant les conditions exigées par le 1° de l'article 37.

Art. 2. Le § 3, de l'article 12 de Notre arrêté susvisé du 1er janvier 1885 est remplacé par le paragraphe suivant :

§ 3° Les sommes qui, en vertu des règlements, sont assignées à la caisse pour congés, absences non autorisées ou punitions disciplinaires.

Lorsque, dans les cas de l'espèce, un intérimaire est désigné, ces retenues ne peuvent excéder la différence existant entre un mois de traitement du titulaire et la rémunération mensuelle de l'intérimaire.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juillet 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

J. DE TROOZ.

ANNEXES AU TITRE VI.

I. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1903, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1903, s'élève à fr. 43.867.449,71.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1°	Encaisse ou excédent des exercices antérieurs. fr.	436.413,72
2°	Rétributions scolaires.	1.751.131,73
3°	Fondations, donations et legs	162.094,70
4°	Autres libéralités	49.326,76
5°	Bureaux de bienfaisance	289.548,82
6°	Communes	21.625.237,05
7°	Provinces.	2.258.650,24
8°	État	17.295.046,69
	Total. . . fr.	43.867.449,71

TABLEAU A. — 1903.

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	INSPECTION DES ÉCOLES NORMALES — Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				TRAITEMENTS	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers	»	»	»	»	»
Brabant	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»	»	»
Hainaut	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»
Luxembourg	»		»	»	»
Namur	»	»	»	»	»
Les diverses provinces	6.491,71	5.998,69	»	21.500 »	8.190 »
TOTAUX . . . fr.	6.491,71	5.998,69	»	21.500 »	8.190 »
		5.998,69		29 690 »	

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.							FOURNITURE d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.
INSPECTION CIVILE.					Inspection ecclésiastique.				
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.	Délégués des chefs des cultes protestant et israélite.			
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	FRAIS de route et de séjour.			
10.500 »	4.800 »	21 700,04	8.400 »	2 800 »	10.800	»	»	»	59.000,04
10.875 »	4.602,60	*a*)49.750,50	18.852,50	5.200 »	14.100	»	»	»	101.360,40
10.500 »	4.800 »	27.999,99	11.999,60	5.050,10	10 800	»	»	»	69 129,69
10.375 »	4.800 »	37 399,19	15.863,20	2.287,80	14.100	»	»	»	85.127,19
18 000 »	6.510,70	59.799,96	23.286,50	5.752,40	17 400	»	»	»	128.529,56
11 500 »	4.758,80	28.899,90	15.902,20	5 200 »	14.100	»	»	»	88 340,90
5.500 »	2.400 »	12.600 »	5.986,50	1.600 »	7.500	»	»	»	35 586.30
10.500 »	4.800 »	28.224,72	11.894,10	5.151,15	10.800	»	»	»	69.369,97
11 500 »	4.800 »	26.800 »	10.287,20	5.187,45	10.800	»	»	»	66.374,65
»	»	*b*)1.600	*b*) 1.572,40	»	»	»	1.838,06	*c*) 33.498,85	80.680,71
99.250 «	42.052,10	304.074,10	124.026 »	26.188,90	110.400	»	1.838,06	33.498,85	785.508,41
141.302,10		428.100,10			110 400				

' compris un traitement de disponibilité de 3,375 francs payé à un inspecteur cantonal.
es deux sommes se rapportent au traitement et aux frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.
compris une somme de 21.000 francs, pour la participation de l'enseignement primaire à l'Exposition universelle de Saint-Pétersbourg. (Loi du 14 mai 1905, *Moniteur*, nº 137-138.)

TABLEAU **B**, 1re *partie*. — **1903**. (*Voir* la suite aux pages 554 et 555.)

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES. Rétribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (a).			FONDATIONS. BOURSES.			AUTRES LIBÉRALITÉS. BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	34.485 »	106.630 »	140.815 »	»	»	»	»	»	»
Brabant	22.745 »	60.470 »	83.215 »	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . . .	53.224 »	116.954 »	170.178 »	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	23.720 »	285.149 »	308.869 »	»	»	»	»	»	»
Hainaut	40 261 »	140.358 »	180.619 »	»	»	»	»	»	»
Liége	62.054 »	88.430 »	150.484 »	4.400 »	400 »	4.800 »	»	»	»
Limbourg.	»	58.791 »	58.791 »	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	27.900 »	115.969 »	143.869 »	»	»	»	»	»	»
Namur.	41.209 »	144.227 »	185 436 »	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	305.298 »	1.116.978 »	1.422.276 »	4.400 »	400 »	4.800 »	»	»	»

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux

gnement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
	BOURSES ET SUBSIDES.				BOURSES ET SUBSIDES.			
Frais de premier établissement, etc.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Observations.
»	»	»	»	»	»	9.000 »	9.000 »	
»	1.275 »	157.298 13	158.573 13 (b)	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	13.500 »	13.500 »	
»	1.850 »	»	1.850 »	»	»	»	»	
3.500 »	»	»	3.500 »	»	30.400 »	400 »	30.800 »	
»	900 »	»	900 »	»	24 840 »	»	24.840 »	
»	»	»	»	»	»	2.000 »	2.000 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
3.500 »	4.025 »	157.298,13	164.823,13	»	55.240 »	24.900 »	80.140 »	
	161.323,13				80.140 »			

(b) Y compris une somme de fr. 155,798-13 dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU B, 2e *partie.* — **1903.** (*Voir* la 1re partie aux pages 552 et 553.)

Dépenses relatives à l'enseignement

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agréées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établissements normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	
Anvers.	»	50.900 »	2.218,24	3.750 »	3.550 »	16.976 »	11.929,32
Brabant	»	105.654,94	22.272,81	24.027,62	4.757 »	17.419 »	15.727,33
Flandre occidentale . .	»	43.783,27	3.005,80	3.820,32	6.626 »	15.032 »	8.768,56
Flandre orientale . . .	»	64.139,01	3.365,33	10.608,30	3.374 »	31 508 »	21.590,03
Hainaut	»	89.588,82	5.773,29	1.750 »	7 829 »	18.031 »	10.246,98
Liége	»	139.164,18	19.020,93	10.147,42	10.857 »	11.330 »	6.780,34
Limbourg	»	»	»	»	»	8.199 »	4.871,32
Luxembourg	»	43.366,67	8.875 »	5.833,33	4.140 »	15.944 »	9.864,63
Namur.	»	73.919,58	9.635,49	2.116,66	6.656 »	16.754 »	10.221,49
Les diverses provinces.	»	16.363,50	3.793,34	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	»	62.4153 »	77.990,23	62.054,15	47.789 »	151.193 »	100.000 »
		764.197,38			298 982 »		

normal primaire. — État.

JURYS d'examen.	COURS normaux spéciaux.	CONFÉRENCES d'instituteurs et d'institutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles ; distribution de récompenses aux instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	*Observations.*
»	»	19.848 »	»	1.050 »	1.525 »	111.776,56	261.591,56	
»	»	31.004 »	»	1.600 »	2.775 »	225.237,70	467.025,53	
»	»	7.580 »	»	1.000 »	2.740 »	923.56,45	276.031,45	
»	»	12.356 »	»	1.500 »	3.497,50	151.938,20	462.657,20	
»	»	29.272 »	»	2.200 »	4.537,50	169.228,59	384.147,59	
»	»	22.738 »	»	1.500 »	2.357,50	223.895,37	404.919,37	
	»	3.224 »	»	650 »	3.275 »	20.219,32	81.010,32	
»	»	7.878 »	»	1.250 »	1.635 »	101.786,63	245.655,63	
»	»	10.320 »	»	950 »	3.035 »	133.608,22	319.044,22	
19990,20	7.742,08	1.688,67	640,25	»	703 »	48.164,04	48.164,04	
19.990,20	7.742,08	145,908 67	640,25	11.700 »	29.080 50	1.278.211,08	2.950.250,21	

TABLEAU C. — **1902.**

Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à et de logements

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	»	»	»
Brabant	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»
Hainaut	»	»	1.000 »
Liége	»	»	»
Limbourg	»	»	»
Luxembourg	»	»	»
Namur	»	»	»
Les diverses provinces	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	»	»	1.000 »

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget.	SUBSIDES sur le crédit exceptionnel du budget.	
208.679,96	»	2.006,45	59.419,68	270.106,09
1.563,075 »	520.000 »	77.504,90	241.005,27	2.201.585,17
88.351,57	22.216 »	965,30	81.514,02	193.046,89
226.528,71	»	889,15	96.307,87	323.725,73
750.702,45	250 000 »	6.000,70	145.482,98	1.151.186,15
149.425 »	48.300 »	2.544,15	60.694 »	260.963,15
64.371,66	9.999,94	1.728,15	54.222,05	110.521,78
99.272,15	17.706 »	3.817,50	57.199,25	177.994,88
173.890,50	28.521,77	4.470,20	25.956,90	232.839,37
»	»	75,50	»	75,50
3.504.296 98	69.6743,71	100.000 »	800.000 »	4.902.040,69

TABLEAU D. — 1903.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.					SOMMES		
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.	ENCAISSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.				
Anvers	2.298.026 »	362.649 »	502.425 »	101.726 »	3,264.826 »	20.233 »	16,309 »	988,40
Brabant.	4.875.191,50	1.111.909,61	261.425 »	52.057,44	6.300.583,55	74 513,38	24.570,56	11.116,21
Flandre occidentale.	964.568,73	144.017,06	776.667,01	100.210,34	1.985,463,14	17.992,69	65.471,44	36,705,38
Flandre orientale. .	1.764.544,64	326.705,03	859.092,83	154.258,63	3.104.601,13	42.955,81	112.052,48	3.247,22
Hainaut.	3 265.994,21	650.762,75	176.771,82	93.929,27	4.127.458,05	39.053,87	31.751,28	25.689,46
Liége.	3.027.388 »	568.004,53	71.785 »	10.207,19	3.675.384,72	69.393,57	27.911,72	13.629,60
Limbourg	318 739 »	67.535 »	362.564 »	64.160 »	812.998 »	133 »	4.738 »	3.510 »
Luxembourg. . . .	854.215,19	184.737,17	118.656,60	28.001,30	1.185.610,26	24.047,54	5.244,89	9.214,07
Namur	1.095 356,22	282.953,95	207.117,60	49.466,87	1.634 894,64	38.297,69	8.833,19	15.185,60
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . fr.	18.401.023,49	3.697.274,10	3 336.504,86	594.017,04	26,091.819,49	326.620,55	296.882,56	119.285,94

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.									
				ÉTAT.					
						Parts de l'État			
AUTRES libéralités. — (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	SUBSIDES réglementaires.	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	dans les augmentations périodiques, légalement obligatoires, de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés.	dans les frais de l'enseignement religieux donné aux élèves des écoles primaires communales.	Total des quatre colonnes précédentes.	Total général.
4.632,40	5.306 »	1.989.557,66	136.588,14	1.030.071 »	31.765 »	47.442,20	»	1.109.278,20	3.282.892,80
2.420 »	37.161,98	4.031.615,04	263.283 »	1.574 487 »	250.083 »	51.819,83	100 »	1.876.489,83	6.321.170 »
1.515 »	10.542,63	876.552,51	102.630,02	820.177 »	43.780 »	40.938,50	66,67	904.962,17	2.016.371,87
15.657,51	15.335,37	1.521.145,13	129.047 »	1.148.129 »	84.560 »	77.116,52	»	1.309.805,52	3.149.246,04
2.219,72	27.803,04	2.238.720,30	163.000 »	1.331.814 »	203.093,33	77.525,63	2.463,68	1.614.896,84	4.143.134,51
13.301,28	29.016,19	2.208.864,40	128.408 »	1.095.663 »	77.351,67	72.761,77	2.002,74	1.247.779,18	3.738.303,94
»	33.850 »	338.208,83	26.700 »	339.427 »	32.200 »	34.409,17	»	406.036,17	813.178 »
»	2.337,78	618.406,88	21.292 »	404.913 »	47.812 »	78.901,82	133,32	531.760,14	1.212.303,30
»	6.782,40	856.941,27	51.610 »	535 994 »	75.369 »	70.371,83	227,77	681.962,60	1.659.612,75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
39.745,91	168.135,39	14.680.012,05	1.022.558,16	8.280.675 » (a)	846.014 »	551.287,27	4.994,38	9.682.970,65	26.336.211,21 (b)
								9.682.970.65	

(a) La somme de 8.280.675 francs, qui forme le total de la 14e colonne intitulée « État. — Subsides réglementaires », se répartit ainsi :

Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires communales	fr.	6.076.933 »
Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées		2.203.742 »
Total. . . .	fr.	8.280.675 »

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 26,336,211-21, qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 8.800 25,35 renseignée dans le tableau E, et celle de fr. 2.142,129,50 qui a été affectée par les bureaux de bienfaisance, les communes, les provinces et l'État, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (*voir* les colonnes 2 à 6 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1903, au chiffre global de fr. 29 358.364,06.

TABLEAU E. — 1903.

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				
					SOMMES PAYÉES PAR				
	Communes.	Provinces.	État.	Total.	les instituteurs malades.	les provinces, à la décharge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	4.097,47	8.273,56	8.284,45	20.652,48
Brabant	14.556,98	2.773 »	7.053 »	21.382 98	»	10.727,58	21.455,17	21.253,51	53.436,26
Flandre occidentale .	»	»	»	»	»	2.564,92	5.589,12	5.422,92	13.576,96
Flandre orientale . .	»	»	»	»	103,76	2.682,98	9.722,12	7.912,09	20.420,93
Hainaut.	2.354 »	1.225 »	1.226 »	4.805 »	3.205,98	10.271,95	43.803 »	28.884,51	86.165,47
Liége.	3.671,34	1.183 »	2.366 »	7.220,34	»	12.849,63	25.699,26	25.206,46	63.755,35
Limbourg.	»	»	»	»	»	1.264,21	2.528,42	2.661,25	6.453,88
Luxembourg.	1.349,19	315 »	829 »	2.493,19	»	2.412,50	4.825 »	4.709,28	11.946,78
Namur	623,15	»	313 »	936,15	751,11	2.369,18	9.161,69	8.160,40	20.442,38
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	19.554,66	5.496 »	11.787 »	36.837,66	4.080,85	49.240,42	43.1057,34	11.2491,90	29.6850,51

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX.				Subsides spéciaux accordés par l'État, aux communes qui ont appelé à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL GÉNÉRAL.
Communes.	Provinces.	État.	Total.			
2.347,19	2.232,18	10.998,10	15.577,47	»	18.656 »	54.885,95
29.667,86	15.594,93	39.292,81	84.555,60	»	20.263,20	179.638,04
13.365,74	9.473,20	20.813,80	43.652,74	»	13.745,08	70.974,78
7.802,25	5.617,25	15.668,78	29.088,28	»	10.560,72	60.069,95
28.877,35	15.252,17	37.126,53	81.256,05	»	26.532 »	198.758,52
16.006,72	8.043,36	26.206,02	50.256,10	389,06	35.882,99	157.503,84
7.351,62	5.640,22	11.466,22	24.458,06	»	»	30.911,94
9.747,40	5.914,76	18.518,22	34.180,38	»	»	48.620,35
14.607,25	9.539,87	16.044,53	40.191,65	»	17.089,80	78.659,98
»	»	»	»	»	»	»
129.773,38	77.307,94	196.135,01	403.216,33	389,06	142.729,79	880.023,35

TABLEAU F. — 1903.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ECOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	342.933 »	105.469 »	35.542 »	875 »	484.819 »
Brabant	566.236,50	160.076,14	23.497,75	4.080,50	753.890,89
Flandre occidentale	53.433,91	6.840,58	94.101 »	603,28	154.948,77
Flandre orientale	145.118,29	31.560,11	162.168,47	5.033,86	343.880,73
Hainaut	475.202,06	108.218,30	29.488,48	2.839,21	615.748,05
Liége	298.186 »	100.133 »	5.584 »	85 »	403.988 »
Limbourg	6.369 »	1.140 »	15.486 »	100 »	23.095 »
Luxembourg	30.505,25	9.078,66	12.300 »	3.158,53	55.042,44
Namur	97.455,13	22.471,98	31.787,84	7.898,42	159.613,37
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	2.015.439,14	544.957,77	409.955,54	24.673,80	2.995.026,25
II. Écoles					
Anvers	138.354 »	20.468,50	798 »	267 »	159.887,50
Brabant	284.879,50	69.024,39	»	»	353.903,89
Flandre occidentale	20.941,50	4.405,63	12.538 »	2.740,98	40.676,11
Flandre orientale	57.643,65	13.442,96	13.131 »	109,75	84.327,36
Hainaut	168.613 »	36.858,76	625 »	25,20	206.121,96
Liége	215.684 »	49.525 »	»	»	265.209 »
Limbourg	14.456 »	4.290 »	3.796 »	50 »	22.592 »
Luxembourg	61.654,75	14.260,74	1.425 »	132 »	77,472,49
Namur	92.209,70	21.314,98	3.052 »	731,75	117.308,43
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	1.054.436,10	233.590,96	35.415 »	4.056,68	1.327.498,74
ÉCOLES GARDIENNES. . . .fr.	2.015.439,14	544.957,77	409.955,54	24.673,80	2.995.026,25
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .fr.	3.069.875,24	778.548,73	445.370,54	28.730,48	4.322.524,99

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBERALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
gardiennes.								
19.474 »	100 »	»	»	37.000 »	347,269 »	»	81.811 »	485.354 »
8,725 41	9,666 »	10,332 02	290 »	7,890 »	594.858,67	28.008 »	109.182 »	768.952,10
1,887 55	4.236 »	1,267 50	»	350 »	81 454,59	8 833 »	58 373 »	156.401,64
4,666 03	7.406,93	224 50	»	2,175 »	198.659,45	»	135.611 »	348.742,91
18,044 61	8,100,27	15,699 21	3.460 »	23.813,15	358,574,43	15.000 »	182.058 »	624.749,67
6.598 »	1.120 »	600 »	»	600 »	312.668 »	13.990 »	75.773 ·	411 349 »
»	125 »	100 »	»	2.626 »	10.688 »	»	9.556 »	23.095 »
3,695 58	126 »	»	»	»	33.819,45	»	21.717 »	59.358,03
7,420 66	438 »	4.271,14	»	50 »	98.211,89	1.214 »	56.267 »	167.872,69
»	»	»	»	»	»	»	»	»
70,211 84	31,318 20	32,494,37	3.750 »	74.504.15	2.036.203,48	67.045 »	730.348 »	3.05.875,04
d'adultes.								
489 »	20 »	»	68 »	»	119.039,20	»	40.898 »	160.514,20
7.240,39	50 »	»	»	1.648 »	182.566,93	47.585 »	124.112 »	363.202,32
1.209,11	»	»	»	50 »	19.663,12	1.203 »	19.811 »	41.936,23
2.636,51	»	»	»	500 »	49.245,09	»	33.666 »	86.047,60
3.298,04	107,44	»	»	1.197 »	88.194,18	39.468 »	76.899 »	209.163,66
7.308 »	50 »	1.000 »	725 »	1.206 »	155.214 »	31.281 »	77.283 »	274.067 »
»	»	»	»	340 »	11.086 »	»	11.166 »	22.592 »
6.145 23	23 »	»	»	»	36.913,17	»	41,616 »	84.697,40
11.255,05	404 53	412,14	600 »	327,24	56.313,81	1.598 »	55.896 »	126.806,77
»	»	»	»	»	»	»	»	»
39.581,33	654,97	1.41 2,14	1.393 »	5,268.24	718.235,50	121.135 »	481.347 »	1,369,027,18
70.211,84	31.318,20	32.494,37	3.750 »	74 504,15	2.036.203,48	67.045 »	730.348 »	3.045.875,04
10.9793,17	31.973,17	33.906,51	5.143 »	79.772,39	2.754,438,98	188.180 »	1.211.695 »	4.414,902,22

TABLEAU G. — 1903.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES.	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.				
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
Anvers	»	2.325 »	16.040 »	229.873 »	248.238 »
Brabant	»	»	»	354.841 »	354.841 »
Flandre occidentale	4.939,42	4.925 »	13.900 »	296 904 »	320.668,42
Flandre orientale	»	»	28.934 »	240.621 »	269.555 »
Hainaut	1 060,38	7.490 »	»	408.310 »	416.860,38
Liége	1.636 »	1.750 »	»	236 663 »	240.049 »
Limbourg	3 326,55	2.750 »	3.000 »	58,639 »	67.715,55
Luxembourg	1.446 »	3 595,30	10.630 »	66.783 »	82 454,30
Namur	586.45	10.720,40	20.000 »	110.441 »	141.747,85
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	12.994,80	33.555,70	92.504 »	2.003.075 » (a)	2.142.129,50

(a) Cette somme de 2.003.075 francs se subdivise ainsi :
Subsides réglementaires . . .fr. 1,954.325 »
— complémentaires. . . » 48.750 »

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL GÉNÉRAL.
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	
1.942 »	»	62.219 »	64.161 »	100 »	»	28.076 »	28.176 »	340.575 »
»	»	90.970 »	90.970 »	»	»	29 055 »	29.055 »	474.866 »
1.000 »	7.048 »	83.914 »	91.962 »	75 »	»	124.535 »	124.610 »	537.240,42
»	»	102.403 »	102.403 »	»	»	115.213 »	115.213 »	487.171 »
1.500 »	»	88.699 »	90.199 »	100 »	»	43.167 »	43.267 »	550.326,38
1.525 »	»	33,522 »	35.047 »	100 »	»	14.591 »	14.691 »	289.787 »
684 »	»	19.096 »	19.780 »	525 »	»	25.859 »	26.384 »	113.879,55
30 »	»	17.589 »	17.619 »	»	»	19.120 »	19.120 »	119.193,30
»	6.043 »	31.903 »	37.946 »	»	1.145 »	15.216 »	16.361 »	196.054,85
»	»	»	»	»	»	»	»	»
6.681 »	13.091 »	530.315 »	550.087 »	900 »	1.145 »	414.832 »	416.877 »	3.109.093,50

TABLEAU H. — 1903.

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE.		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale. .	723 »	»	723 »	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. . .	382,61	»	382,61	»	»	»	»	»	»
Hainaut.	455,64	100 »	555,64	40 »	»	40 »	1.110,75	26.175,49	27.286,24
Liége.	»	2.355 »	2.355 »	»	300 »	300 »	»	»	»
Limbourg.	76 »	10 »	86 »	37 »	»	37 »	»	360 »	360 »
Luxembourg.	»	»	»	»		»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .fr.	1,637,25	2.465 »	4.102,25	77 »	300 »	377 »	1.110.75	26.535,49	27.646,24

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL	*Observations.*
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.		
20.805 »	23.883 »	44.688 »	»	»	44.688 »	
58.338 »	10.842 »	69.180 »	22.638,89	»	91.818,89	
20.488,11	5.804,99	26.293,10	2.000 »	»	29 016,10	
39.575,19	14.015,71	53.590,90	»	»	53.973,51	
88.453,55	21 178,12	109.631,67	6.045,12	»	143.558,67	
37.481 »	17.970 »	55 451 »	1.560 »	»	59.666 »	
3.007 »	545 »	3.552 »	»	»	4.035 »	
5.879,89	1.053,21	6.933,10	»	»	6.933,10	
30.824,06	»	30.824,06	»	»	30.824,06	
»	»	»	»	26.906,79	26.906,79	
304 851,80	95.292,03	400.143,83	32.244,01	26.906,79	491.420,12	

TABLEAU I. 1re *partie.* **1903.** — (Voir la suite aux pages 570 et 571.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.	ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.	Elèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	Etat.
Anvers	59.000,04	140.815 »	»	»	»	9.000 »	111.776,56
Brabant	101.360,40	83.215 »	»	»	158.573,13	»	225.237,70
Flandre occidentale	69.129,69	170.178 »	»	»	»	13.500 »	92.356,45
Flandre orientale	85.127,19	308.869 »	»	»	1.350 »	»	151.938,20
Hainaut	128.529,56	180.619 »	»	»	3.500 »	30.600 »	169.228,59
Liége	88.340,90	150.484 »	4.800 »	»	900 »	24.840 »	223.895,37
Limbourg	35.586,30	58.791 »	»	»	»	2.000 »	20.219,32
Luxembourg	69.369,97	143.869 »	»	»	»	»	10.1786,63
Namur	66.374,65	185.436 »	»	»	»	»	133.608,22
Les diverses provinces	80.689,71	»	»	»	»	»	48.164,04
TOTAUX. . . .fr.	783.508,41	1.422.276 »	4.800 »	»	164.823,13	80.140 »	1.278.211,08

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
»	»	»	208.679,96	»	61.426,13	20.233 »	16.309 »	988,40	4.632,40	5.306 »	1.989.557,66	136.588,14	1.109.278,20
»	»	»	1.563 075 »	320.000 »	318.508,17	74.513,38	24 570,56	11.116,21	2.420 »	37.161,08	4.031.615,04	263.283 »	1.876.489,83
»	»	»	88.351,57	22.216 »	82.479,32	17.992,69	65.471,44	36.705,38	1.515 »	10.542,63	876 552,54	102.630,02	901.962,17
»	»	»	226.328,71	»	97,397,02	42.955,81	112.052,48	3.247,22	15.657,51	15.335,37	1.521.145,13	129.047 »	1.309.805,52
»	»	1.000	730.702,45	250.000 »	149.483,68	39 033,87	31.751,28	25.689,46	2.219,72	27.803,04	2.238.720,30	163.000 »	1.614.896,84
»	»	»	140.425 »	48.306 »	63.238,15	69 393,57	27.911,72	13,629,60	13.301,28	29.016,19	2.208.864,40	128.408 »	1.247.770,18
»	»	»	84.571,66	9.909,91	35.950,18	133 »	4.738 »	3,510 »	»	33.850 »	338.208,83	26.700 »	400.036,17
»	»	»	99.272,13	17.706 »	61.016,75	24.017,54	5.244,89	9.214,07	»	2.337,78	618.406,88	21.292 »	531.760,14
»	»	»	173 690,50	28 521,77	30.427,10	38.297,69	8.833,19	15.185,60	»	6 782,40	856.941,27	51.610 »	681.962,60
»	»	»	»	»	73,50	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1.000	3.304.296,98	696.743,71	900 000 »	326.620,55	296.882,56	110.285,94	39.745,91	168.135,39	14.680.012,05	1.022 358,12	9.682.970,65

TABLEAU I, 2me *partie*. **1903**. — (Voir 1re partie aux pages 568 et 569.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS scolaires.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	»	10.620,75	6.329,65	37 935,55	10.663 »	120 »	»	68 »	37.000 »
Brabant.	»	62.680,01	29.095,51	87.862,52	15.965,69	9.715 »	10.332,02	290 »	9,538 »
Flandre occidentale .	»	18.954,86	12.038,12	39.981,80	3.095,66	4.235 »	1.267.50	»	400 »
Flandre orientale. . .	103,76	17.524,37	8.300,23	34.141,59	7.302.54	7.406,93	224,50	»	2,675 »
Hainaut	3 205,98	75.034,35	26.749,12	93.769,07	21.342.65	8.297,71	15.699,21	3.460 »	25.010,15
Liége.	»	45.377,32	22.075,99	90.050,53	13.206 »	1.170 »	1.600 »	725 »	1.806 »
Limbourg	»	9.890,04	6.804,43	14.127,47	»	125 »	100 »	»	2 986 »
Luxembourg.	»	15.921.59	8.042,26	24 056,50	9.840,81	149 »	»	»	»
Namur	751,11	24.392, 09	11.909,05	41,507,73	18.675,71	842,53	4.683,28	600 »	377,24
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .fr.	4.060,65	280.385,38	132.041,36	463.532,76	109.793,17	31 973,17	33.906,81	5.143 »	79.772,39

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	Etat.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, DONATIONS et LEGS	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	Etat.
466.308,20	»	122.709 »	»	4.367 »	16.040 »	320.168 »	»	»	»	44;688 »	»	»
777.425,60	75.593 »	233.294 »	»	»	»	474.866 »	»	»	»	69.180 »	22.638,69	»
101.127,71	10.036 »	78.184 »	4.939,42	6.000 »	20.948 »	505.353 »	723 »	»	»	26.293,10	2.060 »	»
247.904,54	»	169.277 »	»	»	28.934 »	458.237 »	382,61	»	»	53.590,90	»	»
446.768,61	54.468 »	258.957 »	1.060,38	9.090 »	»	540.176 »	555,64	40 »	27.286,24	109.631,67	6.045,12	»
467.882 »	45.271 »	153.056 »	1.636 »	3.375 »	»	284.776 »	2.355 »	309 »	»	55.451 »	1.560 »	
21.774 »	»	20.722 »	3.326,55	3.959 »	3.000 »	103.594 »	86 »	37 »	360 »	3.552 »	»	»
70.732,62	»	63.333 »	1.446 »	3.625,30	10.630 »	103.492 »	»	»	»	6.933,10	»	»
154.525,70	2.812 »	112.163 »	586,45	10.720,40	27.188 »	157.560 »	»	»	»	30.824,06	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26.906,79
2.754.438,98	188.180 »	1.241.695 »	12.994,80	41.136,70	106.740 »	2.945.222 »	4.102,25	377 »	27.646,24	400.143,83	32.244,01	26.906,79

1903

Résumé des

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire.	»	»
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire.	»	1.422.276 »
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	»	»
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	326.620,55	296.882,56
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	10 9793,17	31.973,17
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.	»	»
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	»	»
TOTAUX . . . . . fr.	436.413,72	1.751.131,73

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	783.508,41	783 508,41
4.800 »	»	»	164.825,13	80.140 »	1.278.211,08	2.950.2:0,21
»	»	1.000 »	3.504.296,98	696.743,71	900.000 »	4.902.040,69
119 285,94	59.745,91	168.135,59	14.680.012,05	1.022.558,16	9.682.970,65	26.336.211,21
»	(a) 4.060,85	»	280.385,58	132.044,36	463.532,76	880 025,35
33.906,51	5.145 »	79.772,59	2.754.438,98	188.180 »	1.211.695 »	4.414.902,22
»	»	12.994,80	41.136,70	106.740 »	2.948.222 »	3.109.093,50
4.102,25	377 »	27.646,24	400.143,85	32.244,01	26.906,79	491,420,12
162.094,70	49.326,76	289.548,82	21.625.237,05	2.258.650,24	17.295.046,69 (b)	43 867.449,71

(*a*) Cette somme de fr. 4.060-85 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux intérimaires qui les ont remplacés.

(*b*) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1905, a été imputée intégralement sur le budget du département de l'intérieur et de l'instruction publique, pour ledit exercice.

II. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1904, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1904, s'élève à fr. 46.147.948,27.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1°	Encaisse ou excédent des exercices antérieurs. fr.	416.649,19
2°	Rétributions scolaires.	1.788.183,31
3°	Fondations, donations et legs	162.398,92
4°	Autres libéralités	46.602,16
5°	Bureaux de bienfaisance	266.273,38
6°	Communes	22.505.124,86
7°	Provinces.	2.470.227,38
8°	État	18.492 487,07
	Total. . . fr.	46.147.948,27

TABLEAU A. — **1904.**

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	INSPECTION DES ECOLES NORMALES	
				Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				TRAITEMENTS.	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers.	»	»	»	»	»
Brabant	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»	»	»
Hainaut	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»
Luxembourg	»		»	»	»
Namur.	»	»	»	»	»
Les diverses provinces	6.434,10	5.996,77	9.494,56	21.500 »	5.978,85
TOTAUX. . . .fr.	6 434,10	5.996,77	9.494,56	21.500 »	5.978,85
		15.491,33		27 478,85	

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.							FOURNITURE d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.
INSPECTION CIVILE.					Inspection ecclésiastique.				
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.	Délégués des chefs des cultes protestant et israélite.			
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	FRAIS de route et de séjour.			
11.499,97	4.794.10	22 200,07	8.400 »	3 200 »	10.800	»	»	»	60.894,14
10.499,88	4.800 »	*a*)47.750 »	18.688,60	5.200 »	13 825	»	»	»	98.763,48
10.500 »	4.800 »	27.775,05	11.709,90	3.097,10	10 800	»	»	»	68 682,05
10.000,04	4.800 »	38.999,17	15.900 »	2 248,80	14 100	»	»	»	86.048,01
18.208,30	6.617.80	60.166,68	23.872,15	4.249,80	17.400	»	»	»	130.514,75
10.750,03	4.796.90	38.616,59	16 046,50	5 200 »	14.100	»	»	»	87 510,02
5.499,96	2.400 »	12.800,05	5.996,50	1.600 »	7.500	»	»	»	35 796.49
10.499,88	4.454 »	27.399,72	11.884,20	5.199,45	10.800	»	»	»	68.217,25
11 499,96	4.800 »	25.342,29	10.054,95	3.200 »	10.800	»	»	»	65.677,20
»	»	*b*)1.600	*b*) 2.449,85	»	»	»	3.673,52	13.487,77	70.615,42
98.958.02	42 242,80	302.649,58	124.982,65	27.195,15	110 125	»	3.673,52	13.487,77	772 718,77
141.200.82		427.632,23			110 125				

(*a*) Y compris un traitement de disponibilité de 5.375 francs payé à un inspecteur cantonal.
(*b*) Ces deux sommes se rapportent au traitement et aux frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

TABLEAU B, 1re *partie*. — **1904.** (*Voir* la suite aux pages 580 et 581.)

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES. Rétribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (*a*).			FONDATIONS. BOURSES.			AUTRES LIBÉRALITÉS. BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	29 954,32	97.321,32	127.275,64	»	»	»	»	»	»
Brabant	24.071,58	58.696,44	82.768,02	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . . .	54.495,86	122.033,58	176.529,44	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	26.056,96	283.473,50	309.530,46	»	»	»	»	»	»
Hainaut	39 744,70	144.799,66	184.544,36	»	»	»	»	»	»
Liége	69.104,84	86.334,54	155.439,38	3.800 »	»	3.800 »	»	»	»
Limbourg.	»	62.622,88	62 622,88	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	28.887,70	131.428,18	160.315,88	»	»	»	»	»	»
Namur.	45.576,02	147.114,76	192.690,78	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	317.888,98	1.133.824,86	1.451.713,84	3.800 »	»	3.800 »	»	»	»

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux

gnement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
»	»	»	»	»	»	9.000 »	9.000 »	
»	2.400 »	167 068,22	169.468,22 (*b*)	»	4.620. »	5.380 »	10.000 »	
»	»	»	»	»	»	13.500 »	13.500 »	
»	1.850 »	»	1.850 »	»	»	»	»	
2.500 »	»	»	2.500 »	»	31.220 »	480 »	31.700 »	
»	1,000 »	»	1,000 »	»	24 240 »	»	24.240 »	
»	»	»	»	»	»	2.300 »	2.300 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
2.500 »	5.250 »	167.068,22	174.818,22	»	60.080 »	30.660 »	90.740 »	
	172.318,22				90.740 »			

(*b*. Y compris une somme de fr. 165.735,72 dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU **B**, 2e *partie*. — **1904**. (*Voir* la 1re partie aux pages 578 et 579.)

Dépenses relatives à l'enseignement

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agréées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établissements normaux.	Établissements de l'Etat.	Établissements agréés.	
Anvers.	»	49.323,46	1.443,82	3 750 »	3.573,68	17.647,46	11.635,36
Brabant	»	108.385,49	20.972,54	20.681,77	4.941,24	15.716,08	15.217,32
Flandre occidentale . .	»	38.507,24	2.218,77	3.733,32	6 512,14	14.647,64	9.423,68
Flandre orientale . . .	»	65.566,72	2.169,47	12.447,15	3.738,96	30.183,36	21.539,84
Hainaut	»	91.109,08	3.774,75	650 »	7 687,30	18.012,41	10 265,08
Liége	»	141.335,48	17.999,64	5.633,32	11.388,62	11.614,46	6.659,08
Limbourg	»	»	»	»	»	9.107,12	5.192,64
Luxembourg	»	44.500 »	7.889,63	2.166,66	4.034,80	16.583,30	10.096,80
Namur.	»	75.131,40	8.382,34	2.116,66	6.987,98	16.609,76	9.970,20
Les diverses provinces.	»	17.540,80	13.146,78	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	»	631.399,67	77.997,76	51.178,88	48.897,72	151.021,62	100.000 »
		760.576,31			299 919,34		

normal primaire. — État.

JURYS D'EXAMEN.	COURS normaux spéciaux.	CONFÉRENCES d'instituteurs et d'institutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles ; distribution de récompenses aux instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	*Observations.*
»	»	21.352 »	»	1.050 »	1.342,50	111.118,28	247 393,92	
»	»	31.670 »	»	1.600 »	3 047,50	222.234,94	484.471,18	
»	»	7.682 »	»	1.000 »	2.570 »	86.324,79	276.351,23	
»	»	12.702 »	»	1.500 »	3.272,50	153.420 »	464 800,46	
»	»	29.900 »	»	2.200 »	3.592,50	167.791,15	386.532,51	
»	»	23,150 »	»	1.500 »	2.045 »	221.325,60	405.804,98	
	»	3.230 »	»	650 »	3.257,50	21.437,26	86.360,14	
»	»	7.802 »	»	1.250 »	4.890 »	99.213.21	259 529,09	
»	»	10.728 »	»	950 »	3.900 »	134.776.34	327.467,12	
19.988,24	170 »	2.122 »	239 »	»	232 »	53.438,82	53.438,82	
19.988,24	170 »	150.338 »	239 »	14.700 »	28.149,50	1.271.080,39	2.992.152,45	

TABLEAU C. — **1904**.

Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à et de logements

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	»	»	»
Brabant	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»
Hainaut	6.000 »	»	»
Liége	»	»	»
Limbourg	»	»	»
Luxembourg	»	»	»
Namur	»	»	»
Les diverses provinces	»	»	»
TOTAUX . . fr.	6.000 »	»	»

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget.	SUBSIDES sur le crédit exceptionnel du budget et sur le crédit de 600.000 fr. alloué par la loi du 18 août 1905 (1).	
292.645,71	»	1.622,45	265.788,29	560.056,45
1.486.910 »	400.000 »	10 333,05	385.297,57	2.282.540,62
62.153,25	19.759 »	1.120,45	16.684,62	99.717,32
65.066,53	»	984 »	57.839 »	123.889,53
625.977.24	250.000 »	5.596,05	310.558,65	1.196.131,94
873.157 »	189 980 »	55.707,41	143.348,50	1.262.192,91
86.473,21	15.000 »	2.332,10	49.774,57	153.579,88
83 668,05	15.111 »	3 676,15	130.037,05	232.492,25
70.851,83	18.593,35	18 628,34	40.671,75	148.745,27
»	»	»	»	»
3.644 902,82	908.443,35	100.000 »	1.400.000 »	6.059 346,17

(1) Voir *Moniteur* Nos 140-141.

TABLEAU D. — 1904.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.					SOMMES		
	ÉCOLES COMMUNALES.		ECOLES ADOPTÉES.		Total.	ENCAISSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.				
Anvers	2.351.085 »	376.083 »	517.564 »	101.608 »	3,346.540 »	29.102 »	18.754 »	2.180,40
Brabant.	4.873.003,82	1.098.348,15	283.278,75	54.445,30	6.309.076,02	60 966,27	24.648,04	10.824,04
Flandre occidentale.	992.462,54	144.723,06	812.416,17	102.297,08	2.051.898,85	22.580,01	73.220,48	40.254,38
Flandre orientale. .	1.809.147,47	326.144,15	910.882,65	170.224,70	3.216.398,97	54.383,83	113.720,05	4.393,22
Hainaut.	3.355.748,73	648.391,67	180.956,09	83.288,41	4.218.384,90	34.458,71	30.350,11	26.105,64
Liége.	3.134.548 »	593.212,05	71.885 »	14 593,14	3.814.238,19	63.965,23	26.244,86	13.881 »
Limbourg	333.616 »	66.064 »	378.456 »	65.079 »	843.215 »	178 »	5.078 »	3.686 »
Luxembourg. . . .	900 815,47	186.674,17	118.506,66	29.864,07	1.237.864,37	26.191,15	6.045,09	9.297,39
Namur	1.114 454,90	311.352,76	154.181,69	56.928,93	1.636.898,28	24.301,70	7.827,21	7.396,58
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. .fr.	18.864.881,93	3.752.997,01	3 428.107,01	628.528,63	26.674.514,58	316.126,90	305.887,84	117.518,65

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.

AUTRES libéralités. (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	ETAT.					Total général.
				SUBSIDES réglementaires.	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	Part de l'État dans les augmentations périodiques, légalement obligatoires, de traitement accordées à des instituteurs communaux en activité.	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné aux élèves des écoles primaires communales.	Total des quatre colonnes précédentes.	
5.715 »	5.465 »	2.012.455,67	137.965,84	1.061 599 »	31.413 »	66.571,59	»	1.159.583,59	3.371.221,50
1.220 »	31.588,70	4.098.068,48	263.390 »	1.621.112 »	250.247 »	80.082,77	100 »	1.951.541,77	6.442.245,30
1.150 »	11.968,93	867.521,25	104.867,77	844.040 »	43.524 »	58.054,09	66,67	945.694,36	2.066.286,68
11.467,28	16.466,22	1.552.085,23	127.983 »	1.188.776 »	84.862 »	109.869,92	»	1.383.507,92	3 294 006,75
1.490,40	26.387,03	2.277.069.13	164.615 »	1.349.744 »	200.091 »	119.022,39	2.752,78	1.672.510,17	4.232.996,09
11.650,93	28.372.92	2.340.987,91	127.432 »	1.109.441 »	77.537 »	114 893,39	1.997,22	1.303.868,61	3.915.903,46
555 »	33 666 »	347.353,20	26.700 »	346.388 »	31.555 »	50.779,80	»	428.722,80	845.939 »
»	2.379,92	640.594,47	21.295 »	409.246 »	47.833 »	105.217,90	133,32	562.430,22	1.268.233,24
200 »	9.320,53	829.317,43	51.848 »	545.353 »	75.726 »	99.874,83	66.67	721.020,50	1 651.231,95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
33.457,61	165.644,15	14.965.452.77	1.025.096,11	8.475.708 » (a)	813 688 »	804.367,26	5.116,66	10 128 879,94	27.058.063.97 (b)
								10.128,879,94	

(a) La somme de 8.475.703 francs, qui forme le total de la 14e colonne intitulée « État. — Subsides réglementaires », se répartit ainsi :
Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires communales . . . . . fr. 6.281.880 »
Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées . . . . . 2 193.828 »
Total. . . . fr. 8.475.708 »

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 27.058.063-97, qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 892.668,15 renseignée dans le tableau E, et celle de fr. 2.228.866,84 qui a été affectée par les bureaux de bienfaisance, les communes, les provinces et l'Etat, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (voir les colonnes 2 à 6 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1904, au chiffre global de fr. 30.179 398,96.

TABLEAU E. — **1904**.

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				
					SOMMES PAYÉES PAR				
	Communes.	Provinces.	État.	**Total.**	les instituteurs malades.	les provinces, à la décharge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	5 245,38	10.490,76	10.486,09	26.222,23
Brabant	13.515,38	2.818 »	8.186 »	24.519,38	»	13.384,79	26.769,59	24.435,95	64.590,33
Flandre occidentale .	»	»	»	»	»	3.146,02	7.094,56	5.934,33	16.174,91
Flandre orientale . .	»	»	»	»	115,20	2.682,98	11.684,88	9.786,69	24.269,75
Hainaut.	2.002,30	1.103 »	1.224 »	4.329,30	3.576,21	12.601,85	52.792,17	28.261,95	97.232,18
Liége.	3.953,15	1.315 »	2.628 »	7.896,15	»	12.198,01	24 396,02	24.604,84	61.198,87
Limbourg.	»	»	»	»	375 »	981,91	1.963,82	1.588,57	4.909,30
Luxembourg.	1.341,14	315 »	1.000 »	2.656,14	»	1.806,59	3.613,18	3 324,84	8.744,61
Namur	783 »	»	377 »	1.130 »	1.139,84	3.183,78	7.145,94	6.390,10	17.859,66
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	21.564,97	5.551 »	13.415 »	40.530,97	5.206,25	55.231,31	145.950,92	114.810,36	321.198,84

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX.				Subsides spéciaux accordés par l'État, aux communes qui ont appelé à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL GÉNÉRAL.
Communes.	Provinces.	État.	Total.			
2.263,57	2.057,97	8.518,13	12.839,67	»	18.656 »	57.717,90
33.950,84	17.753,52	44.223,85	95.928,21	»	20.995,30	206.033,22
12.733,75	8.915,11	19.349,81	40.998,67	»	13.740,15	70.914,03
5.939,91	4.510,65	13.099,40	23.549,96	»	11.339,69	59.459,40
25.457,95	15.339,98	31.319,34	72.117,27	»	26.931,50	200.610,25
19.518,18	9.759,09	23.055,29	52.332,56	433,60	37.874,42	159.735,60
5.199,31	4.684,31	9.852,87	19.736,49	»	»	24.645,79
11.991,57	6.686,16	16.578,15	35.255,88	»	»	46.653,63
11.374,80	7.755,82	12.919,51	32.050,13	»	16.158,54	67.198,33
»	»	»	»	»	»	»
128.429,88	77.462,61	178.916,35	384.808,84	433,60	145.695,90	892.668,15

TABLEAU F. — 1904.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	367.252 »	409.986 »	38.182 »	715 »	816.135 »
Brabant	585.876,17	150.270,91	24.751 »	5.522,61	766.420,69
Flandre occidentale	54.327,56	7.617,43	95.685 »	210.30	157.840,29
Flandre orientale	154.071,52	31.867.21	161.713,50	3.974,10	351.626,33
Hainaut	488.912,41	148.031,81	31.693,14	2.777,61	641.414,97
Liége	310.038 »	98.368 »	6.388 »	87 »	414.881 »
Limbourg	7.021 »	1.165 »	16.760 »	189 »	25.135 »
Luxembourg	31.862,59	9.104,16	13.233 »	3.156,60	57.356,35
Namur	92.040,79	17.869.62	35.072 »	9.262,77	154.245,18
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	2.091.402,04	544.280,14	423.477,64	25.894,99	3.085.054,81
II. Écoles					
Anvers	184.225 »	26.279 »	1.435 »	457 »	209.396 »
Brabant	301.447,50	73.013,08	»	»	374.460,58
Flandre occidentale	21.347,50	5.301,37	15.613 »	»	42.261,87
Flandre orientale	58.362,36	15.687.27	12.831 »	45 »	86.925,63
Hainaut	167.765,21	38.862,72	625 »	163,39	207.416,32
Liége	221.528 »	50.265 »	80 »	16 »	271.889 »
Limbourg	14.725 »	4.636 »	3.632 »	14 »	23.007 »
Luxembourg	63.082,40	14.301,57	1.315 »	149 »	78.847,97
Namur	95.120,07	21.709,96	2.487,12	525,60	119.842,75
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .fr.	1.024.603,04	250.055,97	38.018,12	1.369,99	1.414.047,12
ÉCOLES GARDIENNES. . . .fr.	2.091.402,04	544.280,14	423.477,64	25.894,99	3.085.054,81
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .fr.	3.216.005,08	794.336,11	461.495,76	27.264,98	4.499.101,93

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBÉRALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
gardiennes.								
9.680 »	»	»	»	35.700 »	388.014 »	»	83.047 »	516.441 »
15.814,48	10.066 »	10 343.46	3.290 »	5.290 »	602.395,23	28.024 »	110.086 »	785.303,17
3.525,40	3.931 »	1.267,50	»	350 »	82.864,40	8.988 »	59 354 »	160.277,30
1.554,15	6.643,61	»	»	2.475 »	203.423,42	»	143.483 »	359.949,18
13.258,44	7.912,77	15.576,63	2.422,50	1.886 »	404.253,98	15.000 »	187.949 »	648.229,32
3.959 »	596 »	600 »	200 »	900 »	325.240 »	13.955 »	76.925 »	422.375 »
»	91 »	350 »	»	2.376 »	11.913 »	»	10.405 »	25.135 »
1.393,66	184 »	»	»	»	36.056,45	»	21.820 »	62.454,11
1.263,55	822 »	350 »	173,80	50 »	91.319,83	1.650 »	55.616 »	154.245,18
»	»	»	»	»	»	»	»	»
59.445,68	30.216,38	28.487,59	6.086,30	48.727 »	2.145.477,31	67.614 »	748.355 »	3.134.409,26
d'adultes.								
3.585 »	»	»	»	»	165.030 »	»	41.380 »	209.995 »
6.984,04	140 »	»	»	1.586 »	194.357,49	48.268 »	130.216 »	381.551,53
1.202,46	»	»	»	50 »	21.043,78	1.203 »	19.936 »	43.435,24
2.312,38	2 »	»	»	500 »	50 658,51	»	35.537 »	89.009,89
3.006,63	194,25	»	»	1.052 »	84.259,55	41.477 »	80.128 »	210.117,43
9.544 »	»	1.000 »	700 »	1.186 »	160.049 »	31.476 »	78.518 »	282.473 »
»	»	»	»	320 »	11.244 »	»	11.476 »	23.007 »
6.479,74	21 »	»	»	»	38.800,91	»	41.799 »	86.800,65
8.262,36	10 »	»	600 »	127 »	55.493.39	1.430 »	53.995 »	119.917,75
»	»	»	»	»	»	»	»	»
41.076,61	365,25	1.000 »	1.300 »	4,821 »	780.903,63	123.854 »	492.985 »	1.446.307,49
59.445,68	30.216,38	28.487,59	6.086,30	48.727 »	2.145.477,31	67.614 »	748.355 »	3.134.409,36
100.522,29	30.583,63	29.487,59	7.386,30	53.548 »	2.926.380,94	191.468 »	1.241.340 »	4.580.716, 75

TABLEAU G. — **1904.**

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.				
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
Anvers	»	6.825 »	16.428 »	238.734 »	261.987 »
Brabant	5.709,27	7.414 »	»	365.336 »	378.156,27
Flandre occidentale	5.606,45	4.925 »	13.690 »	305 620 »	329.841,45
Flandre orientale	2.201,64	4.855 »	28.943 »	246.207 »	282.206,64
Hainaut	1.416,39	6.888,95	»	421.916 »	429.921,34
Liége	1.471 »	1.769 »	»	250.414 »	253.354 »
Limbourg	3.280,43	5.042 »	3.000 »	63.475 »	74.797,43
Luxembourg	1.259,31	3 804,11	10.585 »	67.220 »	82.868,42
Namur	491.02	5.207,27	20.000 »	110.036 »	135.734,29
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	20.835,51	46.427,33	92.646 »	2.068.958 » (*a*)	2.228.866,84

a Cette somme de 2.068.958 francs se subdivise ainsi :
Subsides réglementaires . . . fr. 2,020,208 »
— complémentaires. . . » 48,750 »

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	GÉNÉRAL.
1.875 »	»	66.882 »	68.757 »	150 »	»	36.857 »	37.007 »	367 751 »
15.450 »	»	95.664 »	111.114 »	7.844 »	»	33 965 »	41.809 »	531.079,27
1.000 »	6.134 »	88.077 »	95.211 »	75 »	»	136.548 »	136.623 »	561.675,45
1.875 »	»	110.200 »	112,075 »	»	»	129.598 »	129.598 »	523.879,64
1.400,25	»	90.899 »	92.299,25	100 »	»	46.560 »	46.660 »	568.880,59
830 »	»	36.552 »	37.382 »	100 »	»	16.830 »	16.930 »	307.666 »
1.159 »	»	21.291 »	22.450 »	500 »	»	29.030 »	29.530 »	126.777,43
63,33	»	19.114 »	19.177,33	»	»	21.351 »	21.351 »	123.396,75
»	5.525 »	32.037 »	37.562 »	»	1.395 »	17.480 »	18.875 »	192.171,29
»	»	»	»	»	»	»	»	»
23.652,58	11.659 »	560.716 »	596.027,58	8.769 »	1.395 »	468.219 »	478.383 »	3.303.277,42

TABLEAU II. — 1904.

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE.		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant.	700 »	213 »	913 »	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale. .	723 »	»	723 »	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. . .	369,25	621,30	990,56	»	»	»	»	»	»
Hainaut.	363.12	100 »	463.12	40 »	»	40 »	1.744,90	24.175,82	25.920,72
Liége.	»	2.253 »	2.253 »	»	360 »	360 »	»	»	»
Limbourg.	190 »	60 »	250 »	52 »	100 »	152 »	325 »	»	325 »
Luxembourg.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	2.345,38	3.247,30	5.592,68	92 »	460 »	552 »	2.069,90	24.175,82	26.245,72

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL	*Observations.*
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.		
20.506 »	3.070 »	23 576 »	»	»	23.576 »	
72 742 »	36.062 »	108.804 »	»	»	109.717 »	
21.439,56	4.949,35	26.388,91	2.170,50	»	29.282,41	
40.480,62	12 180,70	52.667,32	»	»	53 657,88	
89.808,51	14.973,31	104.781,82	6.524,50	»	137.730,16	
32.691 »	31.101 »	63 792 »	1.840 »	»	68.245 »	
3.335 »	350 »	3.685 »	»	»	4.412 »	
6.560,40	809,60	7.370 »	»	»	7.370 »	
27.312,38	398 »	27.710,38	»	»	27.710,38	
»	»	»	»	27.303,76	27.303,76	
314 875,47	103.899,96	418.775,43	10.535 »	27.303,76	489.004,59	

TABLEAU I. 1re *partie.* **1904.** — (Voir la suite aux pages 596 et 597.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.	ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.	Elèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	Etat.
Anvers	60 894,14	127.275,64	»	»	»	9.000 »	111.118,28
Brabant	98.761,48	82.768,02	»	»	169.468,22	10.000 »	222.234,94
Flandre occidentale	68.682,03	176.529,44	»	»	»	13.500 »	86.324,79
Flandre orientale	86.048,01	309.530,46	»	»	1.850 »	»	153.420 »
Hainaut	130.514,73	184.541,36	»	»	2.500 »	31.700 »	167.791,15
Liége	87.510,02	155.433,38	3.800 »	»	1.000 »	24.240 »	221.325,60
Limbourg	35.796,49	62.622,88	»	»	»	2.300 »	21.437,26
Luxembourg	68.217,25	160.315,88	»	»	»	»	99.213,21
Namur	65.677,20	192.699,78	»	»	»	»	134.776,34
Les diverses provinces	70.615,42	»	»	»	»	»	53.438,82
TOTAUX. . . .fr.	772.718,77	1.451.713,84	3.800 »	»	174.818,22	90.740 »	1.271 080,39

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédant des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
»	»	»	292.645,71	»	267.410,74	29.102 »	18.754 »	2.180,40	5.175 »	5.465 »	2.012.455,67	137.965,84	1.159.583,59
»	»	»	1.486.910 »	400.000 »	395.630,62	60.966,27	24.648,04	10.824,04	1.220 »	31.586,70	4.098.068,48	263.390 »	1.951.511,77
»	»	»	62.153,25	19.759 »	17.805,07	22 580,01	73.220,48	40.254,38	1.150 »	11 998,03	867.521,25	103.867,27	965.694,36
»	»	»	65.066,53	»	58 823 »	54.383,63	113.720,05	4.393,22	11.467,28	16.466,22	1-552.085,23	127.983 »	1.383.507,92
6.000	»	»	623.977,24	250.000 »	316.154,70	34.458,71	30.350,11	26.105,64	1.499,40	26 387,03	2.277.069,13	161.615 »	1.673.510,17
»	»	»	873.157 »	189 980 »	199.055,91	63.955,23	25.244,86	13.381 »	11.650,03	28.372,02	2 310 987,91	127.432 »	1.303.663,61
»	»	»	86.473,21	15.000 »	52.106,67	178 »	5.078 »	3.686 »	555 »	33.666 »	347.353,20	26.700 »	428.722,80
»	»	»	83.668,05	15.111 »	133.713,20	26.191,15	6.045,09	9.397,39	»	2.379,92	640.594,47	21.295 »	562.430,22
»	»	»	70.851,83	18 593,35	59 300,09	24.301,70	7.827,21	7.306,58	200 »	9.320,53	829.317,43	51.648 »	721.930,50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6,000	»	»	3.644.902,82	908.443,35	1.500 000 »	316.126,90	305.887,81	117.518,65	33.457,61	165.644,15	14.965.452,77	1.015 666,11	10 128.879,94

TABLEAU I, 2me *partie*. **1904**. — (Voir 1re partie aux pages 594 et 595.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	»	12.754,33	7.303,35	37.660,22	13.265 »	»	»	»	35.700 »
Brabant.	»	74.215,81	33.950,31	97.841,10	22.795,52	10.206 »	10.343,46	3.290 »	6.876 »
Flandre occidentale .	»	19.828,31	12.061,13	39.024,59	4 727,86	3.931 »	1.267,50	»	400 »
Flandre orientale. . .	115,20	17.624,79	7.193,63	34.225,78	6.866,53	6.615,61	»	»	2.675 »
Hainaut	3.570,21	80.252,42	29.044,83	87.736,79	16.265,07	8.107,02	15.576.63	2 422,50	2,938 »
Liége.	»	47.867,35	23.272,10	88.596,15	13.593 »	596 »	1.600 »	900 »	2.086 »
Limbourg	375 »	7.163,13	5.666,22	11.441,44	»	91 »	350 »	»	2.696 »
Luxembourg.	»	16.945,89	8.807,75	20.899,99	10.573,40	205 »	»	»	»
Namur	1.139,84	19.273,74	10.939,60	35.845,15	12.525,91	832 »	350 »	773,80	177 »
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .fr.	5.236,25	295.945,77	138.244,92	453.271,21	100.522,29	30.583,63	29.487,59	7.386,30	53,548 »

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	Etat.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	Etat.
553.044 »	»	124.427 »	»	8.850 »	16.428 »	342.473 »	»	»	»	23.576 »	»	»
796.752,72	76.289 »	240.302 »	5.709,27	30.405 »	»	494.965 »	913 »	»	»	108.804 »	»	»
103.965,18	10.191 »	79.290 »	5.606,45	6.000 »	19.824 »	530.245 »	723 »	»	»	26.388,91	2.170,50	»
254.081 93	»	178.720 »	2.201,64	6.730 »	28.943 »	486.005 »	990,56	»	»	52.667,32	»	»
488 513,53	56.477 »	269.047 »	1.116,39	8.389,20	»	559.375 »	463,12	40 »	25.920,72	104.781,82	6.524.50	»
485.289 »	45.431 »	155.443 »	1.171 »	2.699 »	»	303.796 »	2.253 »	389 »	»	63.792 »	1.840 »	
23.124 »	»	21.881 »	3.280,43	6.701 »	3.000 »	113.796 »	250 »	152 »	325 »	3.685 »	»	»
74 857,36	»	63.619 »	1.239,31	3 867,44	10.585 »	107.685 »	»	»	»	7.370 »	»	»
146.813,22	3.080 »	109.611 »	491,02	5.207.27	26 920 »	159.553 »	»	»	»	27.710,38	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27.303,76
2.926.380,94	191.468 »	1.241.340 »	20,835,51	78.848,91	105.700 »	3.097.893 »	5 592,68	852 »	26.245,72	418.775,43	10.535 »	27.303,76

1904

Résumé des

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire.	»	1.451.715,84
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	»	»
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	316 126,90	305.887,81
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	100.522,29	30.585,03
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.	»	»
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	»	»
TOTAUX . . . . . fr.	416.649,19	1.788.185,31

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	772.718,77	772.718,77
5.800 »	»	»	174.818,22	90.740 »	1.271.080,30	2.902.152,45
6.000 »	»	»	3.644.902,82	908.443, 35	1.500.000 »	6.059.346,17
117.518,65	33 457,61	165.614,15	14.965.452,77	1.025.096,11	10.128.879,04	27.058.063,97
»	(a) 5.206 25	»	295.945,77	138.244.92	455 271,21	892.668,15
20.487.59	7.586,30	53.548 »	2.926.580,94	191.468 »	1.241.340 »	4.580.716,75
»	»	20.855,51	78.848,91	105.700 »	5.097.895 »	5.305.277,42
5.592,68	552 »	26,245,72	418.775,43	10.555 »	27.505,76	489.004,59
162.598,92	46.602,16	266.275,58	22.505.124.86	2 470.227,38	18 492.487,07 (b)	46.147 948,27

(a) Cette somme de fr. 5.206,25 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux intérimaires qui les ont remplacés.

(b) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1904, a été imputée sur le budget du département de l'intérieur et de l'instruction publique, pour ledit exercice et sur les crédits supplémentaires alloués par la loi du 18 août 1905.

III. — *Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1905, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895.*

RÉSUMÉ.

La somme totale dépensée en Belgique, pour le service de l'instruction primaire, en 1905, s'élève à fr. 46.772.673,12.

Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

1°	Encaisse ou excédent des exercices antérieurs. fr.	457.975,93
2°	Rétributions scolaires.	1.754.690,91
3°	Fondations, donations et legs	165.125,13
4°	Autres libéralités	51.389,65
5°	Bureaux de bienfaisance	247.868,90
6°	Communes	22.771.565,38
7°	Provinces.	2.426.890,67
8°	État	18.899.166,55
	Total. . . fr.	46.772.673,12

TABLEAU A. — **1905.**

Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction,

PROVINCES.	CONSEIL DE perfectionnement.	FRAIS D'ADMINISTRATION, IMPRESSIONS, REGISTRES, ETC.	RAPPORTS TRIENNAUX.	INSPECTION DES ECOLES NORMALES	
				Inspecteurs, inspectrice et vérificateur.	
				TRAITEMENTS.	FRAIS DE VOYAGE.
Anvers	»	»	»	»	»
Brabant	»	»	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»	»	»
Hainaut	»	»	»	»	»
Liége	»	»	»	»	»
Limbourg	»	»	»	»	»
Luxembourg	»		»	»	»
Namur	»	»	»	»	»
Les diverses provinces	6.492,51	6.046,57	»	21.750 »	7.463,80
TOTAUX . . . fr.	6.492,51	6.046,57	»	21.750 »	7.463,80
		6.046,57		29.213,80	

à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire. — État.

INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.							FOURNITURE d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire.	MUSÉE scolaire national et expositions pédagogiques.	TOTAL.
INSPECTION CIVILE.					Inspection ecclésiastique.				
Inspecteurs principaux.		Inspecteurs cantonaux.		Inspectrices déléguées.	Inspecteurs diocésains.	Délégués des chefs des cultes protestant et israélite.			
Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services.	Traitements.	FRAIS de route et de séjour.			
11.499,96	4.749,20	32 400,11	8.400 »	3.200 »	10.800	»	»	»	61.049,27
10.999,92	4.800 »	*a*)47.199,88	18.781,20	3.165,20	14.100	»	»	»	99.046,20
10.999,92	5.604,60	27.200,07	12.000 »	3.072,35	10 800	»	»	»	67.736,94
10.500,04	4.800 »	39.299,72	15.900 »	2.396,90	14 100	»	»	»	86.996,66
17.999,89	6.158,05	60.400,16	25.648,10	4.371,90	17.400	»	»	»	129.978,10
9.999,96	4.800 »	37.900,20	15 871,80	3.195,60	14.100	»	»	»	85 867,56
6.000 »	2.520 »	15.500,01	5.979,55	1.600 »	7.500	»	»	»	36 699,56
11.499,96	4.860 »	27.999,72	11.595,70	3.194,25	10.800	»	»	»	69.889,63
12.499,94	4.799,50	25.000,04	10.151,50	3.175 »	10.800	»	»	»	66.425,78
»	»	*b*)2.000	*b*) 1.586,85	»	»	»	3.458,31	13.499,25	62.297,09
101.999,59	40.891,15	302.699,91	123.914,70	27.369,20	110.400	»	3.458,31	13.499,25	765.984,79
142.890,74		426.614,61			110.400				

a) compris un traitement de disponibilité de 3.375 francs payé à un inspecteur cantonal.
b) Ces deux sommes se rapportent au traitement et aux frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.

TABLEAU B, 1re *partie.* — 1905. (*Voir* la suite aux pages 606 et 607.)

Dépenses relatives à l'ensei

PROVINCES.	ÉLÈVES. Rétribution ou pension, déduction faite du montant des bourses de toute nature (a).			FONDATIONS. BOURSES.			AUTRES LIBÉRALITÉS. BOURSES.		
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	Total.
Anvers	33.276,11	95.248,76	128.524,87	»	»	»	»	»	»
Brabant	25.342 »	51.960,48	77.302,48	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale . . .	55.311,83	130.974,04	186.285,87	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale	26.409,42	331.650,38	358.059,80	»	»	»	»	»	»
Hainaut	42.617,94	122.633,08	165.251,02	»	»	»	»	»	»
Liége	71.087,47	85.058,80	156.146,27	3.200 »	»	3.200 »	»	»	»
Limbourg.	»	51.587,88	51.587,88	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	28.364,30	70.452,82	98.817,12	»	»	»	»	»	»
Namur.	46.436,24	147.906,92	194.342,16	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	328.875,31	1.087.472,16	1.416.347,47	3.200 »	»	3.200 »	»	»	»

a) D'après les renseignements fournis par les chefs des établissements normaux

gnement normal primaire.

COMMUNES.				PROVINCES.				
Frais de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	FRAIS de premier établissement, etc.	BOURSES ET SUBSIDES.		Total.	Observations.
	Établissements de l'État.	Établissements agréés.			Établissements de l'État.	Établissements agréés.		
»	»	»	»	»	»	9.000 »	9.000 »	
»	2.450 »	171.317,62	173.767,62 (*b*)	»	4.242,77	5.747,52	9.990,29	
»	»	»	»	»	»	13.500 »	13.500 »	
»	1.600 »	»	1.600 »	»	»	»	»	
2.500 »	»	»	2.500 »	»	32.730 »	170 »	32.900 »	
»	850 »	»	850 »	»	23.700 »	»	23.700 »	
»	»	»	»	»	»	2.300 »	2.300 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	
2.500 »	4.900 »	171.317,62	173.717,62	»	60.672,77	30.717,52	91.390,29	
	176.217,62				91.390,29			

(*b*) Y compris une somme de fr. 169.967,62 dépensée par la ville de Bruxelles pour ses deux écoles normales agréées (l'une pour instituteurs, l'autre pour institutrices).

TABLEAU B, 2e *partie.* — **1905.** (*Voir* la 1re partie aux pages 604 et 605.)

Dépenses relatives à l'enseignement

PROVINCES.	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE MATÉRIEL. TRAITEMENTS ET SUBVENTIONS. — ETABLISSEMENTS DE L'ETAT.				BOURSES D'ÉTUDES.		SUBSIDES aux écoles normales agréées.
	FRAIS de premier établissement.	Personnel.	Locaux et matériel.	TRAITEMENTS de disponibilité à des professeurs et à des instituteurs des établissements normaux.	Établissements de l'État.	Établissements agréés.	
Anvers.	»	48.129,12	2.246,62	3.750 »	4.146,36	17.574,24	11.309,48
Brabant	»	104.954,84	22.539,58	22.748,95	5.238 »	15.257,52	14.716,52
Flandre occidentale . .	»	44.390,49	3.020,40	3.733,32	6.519,92	14.463,60	9.487,66
Flandre orientale . . .	»	65.662,48	3.375,02	15.724,99	3.702,20	30.109,06	21.672,56
Hainaut	»	87.485,04	5.769,53	»	8.201,56	17.724,92	10.221,12
Liége	»	138.343,91	19.219,28	3.008,22	11.652,56	10.792,12	6.932,38
Limbourg	»	»	»	»	»	9.191,92	5.299,84
Luxembourg	»	45.716,58	9.246,03	2.166,66	3.923,20	16.399,78	10.315,76
Namur.	»	74.149,58	8.736,85	3.316,66	7.082,92	17.320,72	10.044,68
Les diverses provinces.	»	14.549,80	2.918,63	»	»	»	»
TOTAUX. . . . fr.	»	623.381,84	77.071,94	54.448,90	50.436,72	148.833,88	100.000 »
		754.902,68			299.270,60		

normal primaire. — État.

JURYS d'examen.	COURS normaux spéciaux.	CONFÉRENCES d'instituteurs et d'institutrices.	Matériel et collections scientifiques pour les conférences ; catalogues, etc.	Indemnités aux bibliothécaires et aux conservateurs de ces collections.	Conférences agricoles et horticoles ; distribution de récompenses aux instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de l'agriculture.	TOTAL des DÉPENSES de L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES relatives à l'enseignement normal primaire.	*Observations.*
»	»	21.568 »	»	1.050 »	1.540 »	111.283,82	248.808,69	
»	»	32.374 »	»	1.600 »	2.230 »	221.659,41	482.719,80	
»	»	7.746 »	»	1.000 »	2.665 »	93.026,39	292.812,26	
»	»	12.664 »	»	1.500 »	2.822,50	157.232,81	516.892,61	
»	»	30.472 »	»	2.200 »	4.157,50	166.231,67	366.942,69	
»	»	23,766 »	»	1.500 »	1.655 »	216.869,57	400.765,84	
»	»	3.274 »	»	650 »	4.195 »	22.610,76	76.498,64	
»	»	7.880 »	»	1.250 »	5.707,50	102.605,51	201.422,63	
»	»	10.744 »	»	950 »	3.730 »	136.075,41	330.417,57	
20.436,57	4.572,20	412,50	2.645,80	»	357,25	45.892,75	45.892,75	
20.436,57	4.572,20	150.900,50	2.645,80	11.700 »	29.059,75	1.273.488,10	2.963.143,48	

TABLEAU C. — 1905.

Dépenses relatives à l'établissement, à la construction, à l'amélioration, à et de logements

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX DE BIENFAISANCE.
Anvers	»	»	»
Brabant	»	»	»
Flandre occidentale	»	»	»
Flandre orientale	»	»	»
Hainaut	»	»	»
Liége	»	»	»
Limbourg	»	»	»
Luxembourg	»	»	»
Namur	»	»	»
Les diverses provinces	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	»	»	»

l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature d'instituteurs.

COMMUNES.	PROVINCES.	ETAT.		TOTAL.
		SUBSIDES sur le crédit ordinaire du budget.	SUBSIDES sur le crédit exceptionnel du budget et, sur le crédit de 600.000 fr. alloué par la loi du 19 mai 1906 (1).	
458.493,24	»	5.241,12	141.134,75	604.869,11
1.518.298 »	400.000 »	56.356,40	464.774,25	2.439.428,65
44.678,04	12.000 »	2.245,25	55.433,47	114.356,76
94.948,94	»	10.142,80	141.579,74	246.671,48
546.850,57	250.000 »	6.690,50	211.708,29	1.015.249,36
385 062 »	97.900 »	4.940,45	176.431,94	664.334,39
98.304,86	15.000 »	1.474,05	30.229,91	145.008,82
110 050,75	19.527 »	7.433 »	45.375,55	182.386,10
243.095,30	31.066,60	5.452,20	133.332,30	412.946,40
»	»	»	»	»
3.499.781,70	825.493,60	99.975,77	1.400.000 »	5.825.251,07

(1) Voir *Moniteur* N^os^ 145-146.

TABLEAU D. — 1905.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES PRIMAIRES.					SOMMES		
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.	ENCAISSE ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.				
Anvers	2.491.549 »	130.182 »	542.898 »	103.041 »	3,267.670 »	60.388 »	16.793 »	4.047,40
Brabant.	5.034.668 »	1.083.690,21	309.031 »	54.316,30	6.481.705,51	70.480,51	24.079,50	10.846,04
Flandre occidentale.	999.832,02	152.269,99	826.676,23	114.120,58	2.092.899,82	19.980,53	72.219,24	44.245,53
Flandre orientale. .	1.818.668,03	329.535,14	915.191,49	170.513,72	3.233.908,38	49.339,08	113.502,72	4.438,22
Hainaut.	3.426.284,81	654.954,43	184.766,50	34.299,33	4.300.305,07	28.565,52	34.072,03	26.429,41
Liége.	3.204.779 »	630.046,93	74.386 »	10.483,60	3.919.695,53	57.906,22	27.050,91	14.663,62
Limbourg	337.687 »	65.968 »	387.620 »	72.678 »	863.953 »	2.724 »	5.026 »	1.171 »
Luxembourg. . . .	902.107,66	190.557,70	122.295 »	32.895,59	1.247.855,95	26.863,91	6.117,82	9.478,05
Namur	1.065.402,85	264.080,33	125.067,68	38.819,85	1.493.370,71	28.955,13	9.486,42	9.546,33
Les diverses provinces . .	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. .fr.	19.280.979,37	3.501.284,73	3.487.931,90	631.167,97	26.901.363,97	345.202,03	308.347,61	124.867,60

des écoles primaires proprement dites communales et adoptées.

ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.									
				ÉTAT.					
						Parts de l'État			
AUTRES libéralités. — (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	SUBSIDES réglementaires.	SUBSIDES complémentaires et extraordinaires.	dans les augmentations périodiques, légalement obligatoires, de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés.	dans les frais de l'enseignement religieux donné aux élèves des écoles primaires communales.	Total des quatre colonnes précédentes.	Total général.
5.069 »	5.192 »	1.854.593,65	142.291,70	1.099.838 »	30.004 »	72.110,09	»	1.201.952,09	3.290.326,84
1.270 »	6.629,85	4.192.331,38	263.386 »	1.654.842 »	251.792 »	88.998,78	100 »	1.995.732,78	6.564.758,06
1.302,50	12.325,91	897.498.70	101.926,13	857.932 »	44.936 »	61.137,55	66,67	964.072,22	2.116.570,76
14.473,21	14.341,97	1.633.472,19	131.114 »	1.229.095 »	85.339 »	116.530,97	»	1.430.964,97	3.391.646,36
5.092,52	26.010,87	2.323.988.49	166.000 »	1.365.928 »	202.453 »	126.811,82	3.516,64	1.699.719,46	4.309.878,30
11.790,24	26.873 »	2.401.927,22	131.114 »	1.129.004 »	78.330 »	118.514,65	1.869,41	1.327.718,06	3.999.043,27
»	33.158 »	363.717,31	27.000 »	352.042 »	31.628 »	49.453,81	»	433.123,81	865.920,12
»	2.447,97	644.657,62	21.300 »	417.245 »	47.744 »	103.336,93	108,32	568.454,25	1.279.318,75
3.431,97	6.955.04	789.553,83	52.051 »	543.405 »	76.487 »	99.773,28	»	719.665,28	1.619.645 »
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
42.429,44	133.934,61	15.101.740.39	1.039.182,83	8.650.341 » (a)	848.713 »	836.687,88	5.661,04	10.341.402,92	27.437.107,46 (b)
				10.341,402,92					

(a) La somme de 8.650.341 francs, qui forme le total de la 14e colonne intitulée « État. — Subsides réglementaires », se répartit ainsi :

Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires communales	fr.	6.386.777 »
Subsides affectés spécialement au service des écoles primaires adoptées		2 263.564 »
Total. . . .	fr.	8.650.341 »

(b) Si l'on ajoute à la somme de fr. 27.437.107-46, qui représente le montant total des dépenses comprises dans le présent tableau, celle de fr. 948.275,98 renseignée dans le tableau E, et celle de fr. 3.470.358,94 qui a été affectée par les bureaux de bienfaisance, les communes, les provinces et l'Etat, au soutien des écoles primaires privées subsidiées (*voir* les colonnes 2 à 6 du tableau G), on trouve que les dépenses du service ordinaire des écoles primaires communales, adoptées et adoptables, se sont élevées, en 1905, au chiffre global de fr. 31.825 742,38.

TABLEAU E. — 1905.

Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant

PROVINCES.	ENSEIGNEMENT DES TRAVAUX MANUELS dans les ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES, ADOPTÉES ET PRIVÉES SUBSIDIÉES POUR GARÇONS.				TRAITEMENTS DES INTÉRIMAIRES qui ont remplacé DES INSTITUTEURS MALADES COMMUNAUX OU ADOPTÉS.				
					SOMMES PAYÉES PAR				
	Communes.	Provinces.	État.	Total.	les instituteurs malades.	les provinces, à la décharge des instituteurs malades.	les communes (pour leur part effective).	l'État.	TOTAL.
Anvers	»	»	»	»	»	4.426,92	8.853,84	9.230,86	22.511,62
Brabant	13.303,96	5.262 »	9.191 »	27.756,96	»	12.897,75	25.795,50	28.714,29	67.407,54
Flandre occidentale .	»	»	»	»	»	3.244,11	7.234,89	6.558,23	17.037,23
Flandre orientale . .	»	»	88 »	88 »	219,78	2.105,17	9.826,09	9.206,14	21.357,18
Hainaut.	2.490,47	1.633 »	1.812 »	5.935,47	2.666,10	12.499,51	51.923,09	37.724,90	104.813,60
Liége.	4.069,69	1.319 »	2.639 »	8.027,69	»	12.364,07	24.728,14	25.427,47	62.519,68
Limbourg.	»	»	»	»	»	1.215,66	2.431,32	3.285,08	6.932,06
Luxembourg.	1.393,98	315 »	856 »	2.564,98	»	1.991,83	3.983,66	4.316,73	10.292,22
Namur	1.080 »	»	359 »	1.439 »	1.317,39	2.915,50	14.452,54	10.497,53	29.182,96
Les diverses provinces	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. fr.	22.338,10	8.529 »	14.945 »	45.812,10	4.203,27	53.660,52	149.229,07	134.961,23	342.054,09

au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ D'INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX.				Subsides spéciaux accordés par l'État, aux communes qui ont appelé à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	Subsides de l'État aux chefs de ses établissements normaux, pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.	TOTAL GÉNÉRAL.
Communes.	Provinces.	État.	Total.			
2.037,27	1.801,67	8.068,26	11.907,20	»	20.449,33	54 568,15
36.864,26	19.326,88	47.740,27	103.931,41	»	21.371,29	220.467,20
12.339,63	8.522,53	19.187,75	40.049,91	»	14.086,73	71.173,87
5.544,67	4.168,14	12.424,99	22.137,80	»	11.738,62	55.321,60
27.369,64	14.414,31	29.341,40	71.125,35	»	27.364 »	209.238,42
19.553,68	9.776.84	24.046,90	53.377,42	404,53	33.513,43	157.842,75
4.507,88	4.373,48	9.613,01	18.494,34	»	»	25.426,40
10.962,19	6.330,50	15 668,24	32.960,93	»	»	45.818,13
10.479.62	7.467,30	12.907,67	30.854,59	»	16.942,91	78.419,46
»	»	»	»	»	»	»
129.658,84	76.181,62	178.998,49	384.838,95	404,53	145.166,31	918.275,98

TABLEAU F. — 1905.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles

PROVINCES.	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES.				
	ÉCOLES COMMUNALES.		ÉCOLES ADOPTÉES.		Total.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	
I. Écoles					
Anvers	356.060 »	116.783 »	35.342 »	355 »	508.540 »
Brabant	602.366 »	155.383,28	26.947 »	5.975,48	790.671,76
Flandre occidentale	59.296,20	7.464,18	93.055 »	100 »	156.915,38
Flandre orientale	168.965,24	35.087.33	174.175,18	5.279,70	383.507,65
Hainaut	501.064,72	123.683,68	34.052,48	3.624,42	662.425,30
Liége	315.069 »	103.722 »	5.684 »	221 »	424.696 »
Limbourg	7.456 »	1.360 »	17.356 »	290 »	26.462 »
Luxembourg	33.264,76	9 471,13	12.050 »	3.505,26	59.491,15
Namur	97.169 »	49.131,67	33.485,74	8.842,12	158.628,53
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	2.137.710,92	572 086,27	433.047,40	28.193,18	3.171.037,77
II. Écoles					
Anvers	325.932 »	53.398 »	750 »	»	380.080 »
Brabant	276.224 »	67.078,56	»	»	343.302,56
Flandre occidentale	22.665 »	4.474,75	15.182,50	»	42.322,25
Flandre orientale	59.847,34	13.433.02	13.535,10	217,44	87.032,90
Hainaut	172.948,22	37.852,44	1.725 »	140,41	212.666,07
Liége	226.708 »	50.562 »	480 »	132 »	277.882 »
Limbourg	14.707 »	4.475 »	3.560 »	100 »	22.842 »
Luxembourg	65.128 »	14.148,43	1.105 »	106.45	80.487,88
Namur	92.295,13	24.278,49	2.198,45	442,50	119.214,57
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . fr.	1.256.454,69	269.700,69	38.536,05	1.138,80	1.565.830,23
ÉCOLES GARDIENNES . . . fr.	2.137.710,92	572.086,27	433.047,40	28.193,18	3.171.037,77
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . fr.	3.394.165,61	841.786,96	471.583,45	29.331,98	4.736.868 »

gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées.

SOMMES ALLOUÉES POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES.								
Encaisse ou EXCÉDENT des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, donations et legs.	AUTRES LIBÉRALITÉS (produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)	Bureaux de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
gardiennes.								
21.718 »	50 »	»	»	37.000 »	371.217 »	»	79.890 »	509.875 »
14.249,45	9.860 »	10.343,46	278 »	8.290 »	625.654,79	28.158 »	113.931 »	810.764,70
1.379,97	3.516 »	1.267,50	»	350 »	85.445,53	8 901 »	60.336 »	161.196 »
5.630,27	6.444,72	»	»	1.900 »	222.635,25	»	150.850 »	387.460,24
15.333,68	8.223,83	14.170,82	2.849 »	1.736 »	413.370,89	26.000 »	192.304 »	673.988,22
1.770 »	580 »	600 »	100 »	900 »	331.712 »	14.150 »	77.994 »	427.806 »
»	107 »	350 »	»	2.376 »	12.921 »	»	10.708 »	26.462 »
4.040,59	225 »	»	»	»	37.339,03	»	22.105 »	63.709,62
5.893,92	703,50	800 »	260 »	50 »	101.259,01	1.846 »	57.731 »	168.543,43
»	»	»	»	»	»	»	»	»
70.045,88	29.710,05	27.531,78	3.487 »	52.602 »	2.201.554,50	79.055 »	765.849 »	3.229 805,21
d'adultes.								
2.953 »	»	»	»	»	329.851 »	»	47.793 »	380.597 »
8.329,05	50 »	102,40	125 »	1.526 »	198.414,76	49.683 »	135.050 »	393.280,21
1.258,62	»	»	»	50 »	19.748,88	1.119 »	21.141 »	43.317,50
1.903,19	1,50	»	»	500 »	50 145,81	»	35.879 »	88.429,50
4.862,85	152,25	»	»	1.059 »	87.818,66	41.765 »	79.213 »	214.870,76
8.505 »	»	850 »	365 »	1.046 »	165.040 »	31.620 »	80.328 »	287.754 »
»	»	»	»	305 »	11.059 »	»	11.478 »	22.842 »
6.799,91	16 »	»	»	»	39.604,06	»	42.281 »	88.700,97
8.146,40	66 »	»	»	85 »	55.124,68	1.724 »	56.079 »	121.325,08
»	»	100 »	»	»	»	»	»	»
42.758,02	285,75	1.052,40	490 »	4,571 »	956.806,85	125,911 »	508.942 »	1.640.817,02
70.045,88	29.710,05	27.531,78	3.487 »	52.602 »	2.201.554,50	79.055 »	765.849 »	3.229.805,21
112.773,90	29.995,80	28.584,18	3.977 »	57.173 »	3.158.361,35	204.966	1.274.791 »	4.870,622,23

TABLEAU G. — 1905.

Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes

PROVINCES.	ÉCOLES PRIMAIRES ADOPTABLES.				
	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.
Anvers	»	8.705 »	24.977,81	249.732 »	283.414,81
Brabant	9.403,70	7.263 »	»	386.198 »	402.864,70
Flandre occidentale	5.571,16	4.925 »	14.020 »	318.066 »	342.582,16
Flandre orientale	2.475,68	3.555 »	29.000 »	257.946 »	292.976,68
Hainaut	1.023,80	6.520 »	»	432.762 »	440.305,80
Liége	433 »	2.325 »	»	256.691 »	259.449 »
Limbourg	3 828,48	6.896 »	3.000 »	71.100 »	84.824,48
Luxembourg	1.222,58	3 721,30	10.473 »	68.081 »	83 497,88
Namur	526.43	5.135 »	23.000 »	111.542 »	140.203,43
Les diverses provinces	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . fr.	24.484,83	49.045,30	104.470,81	2.152.118 » (a)	2,330.118,94

(a) Cette somme de 2.152.118 francs se subdivise ainsi :
Subsides réglementaires . . . fr. 2,103.368 »
— complémentaires. . . » 48.750 »

et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.

ÉCOLES GARDIENNES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				ÉCOLES D'ADULTES PRIVÉES SUBSIDIÉES.				TOTAL GÉNÉRAL.
COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	Total.	
2.625 »	»	70.626 »	73.251 »	490 »	»	41.781 »	42.271 »	398.936,81
15.985 »	»	100.918 »	116.903 »	8.080 »	»	37 602 »	45.682 »	565.449,70
»	6.388 »	91.193 »	97.581 »	»	»	146.029 »	146.029 »	586.192,16
2.300 »	»	142.934 »	145.234 »	250 »	»	140.458 »	140.708 »	548.918,68
1.090 »	»	95.381 »	96.471 »	100 »	»	52.334 »	52.434 »	589.210,80
1.130 »	»	38.287 »	39.417 »	312 »	»	17.249 »	17.561 »	316.427 »
809 »	»	23.144 »	23.953 »	1.195 »	»	29.481 »	30.676 »	139.453,48
645 »	»	19.962 »	20.607 »	»	»	21.649 »	21.649 »	125.753,88
»	5.530 »	34.253 »	39.783 »	»	1.240 »	18.790 »	20.030 »	200.016,43
»	»	»	»	»	»	»	»	»
24.584 »	11.918 »	586.698 »	623.200 »	10.427 »	1.240 »	505.373 »	517.040 »	3.470.358,94

TABLEAU H. — 1905.

Dépenses relatives aux encouragements de toute

PROVINCES.	FONDATIONS, DONATIONS ET LEGS.			AUTRES LIBÉRALITÉS (Produit de tombolas, souscriptions volontaires, etc.)			BUREAUX DE BIENFAISANCE.		
	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.
Anvers	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brabant.	715 »	295 »	1.010 »	»	»	»	»	»	»
Flandre occidentale. .	713 »	»	713 »	»	»	»	»	»	»
Flandre orientale. . .	370,53	621,30	991,83	»	»	»	»	»	»
Hainaut.	476,80	153,72	630,52	40 »	342,94	382,94	1.199 »	30.687,46	31.886,46
Liége.	»	2.918 »	2.918 »	»	360 »	360 »	»	»	»
Limbourg.	150 »	60 »	210 »	37 »	»	37 »	290 »	100 »	390 »
Luxembourg.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . fr.	2.425,33	4.048,02	6.473,35	77 »	702,94	779,94	1.489 »	30.787,46	32.276,46

nature donnés à l'enseignement primaire.

COMMUNES.			PROVINCES.	ÉTAT.		
Distribution de prix aux élèves des écoles primaires communales.	Autres encouragements.	Total.	Encouragements de toute nature.	Publications et missions ayant pour objet l'enseignement primaire.	TOTAL GÉNÉRAL	*Observations.*
20.336 »	38.885 »	59.221 »	»	»	59.221 »	
72 460 »	36.797 »	109.257 »	»	»	110.267 »	
23.910,90	4.925,94	28.836,84	2.244,50	»	31.794,34	
39.843,99	5 271,25	45.115,24	»	»	46.107,07	
93.012,22	18.537,25	111.579,47	5.773,50	»	150.252,89	
27.039 »	24.559 »	51.618 »	1.840 »	»	58.736 »	
3.243 »	662 »	3.905 »	»	»	4.542 »	
7.104,67	1.583,85	8.688,52	»	»	8.688,52	
29.135,94	325 »	29.460,94	»	»	29.460,94	
»	»	»	»	24.859,41	24.859,41	
316.135,72	131.546,29	447.682,01	9.859 »	24.859,41	521.929,17	

TABLEAU I. 1re *partie.* **1905** — (Voir la suite aux pages 622 et 623.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	Direction et surveillance. Tableau A.	ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — TABLEAU B.					
	ÉTAT.	Elèves.	Fondations.	AUTRES libéralités.	Communes.	Provinces.	Etat.
Anvers	61.049,27	128.524,87	»	»	»	9.000 »	111.283,82
Brabant	99.046,20	77.302,48	»	»	173.767,62	9.990,29	221.659,41
Flandre occidentale	67.736,94	186.285,87	»	»	»	13.500 »	93.026,39
Flandre orientale	86.096,66	358.059,80	»	»	1.600 »	»	137.232,81
Hainaut	129.978,10	165.281,02	»	»	2.500 »	32.900 »	166.231,67
Liége	85.867,56	156.146,27	3.200 »	»	850 »	23.700 »	216.869,57
Limbourg	36.699,56	51.587,88	»	»	»	2.300 »	22.610,76
Luxembourg	69.889,63	98.817,12	»	»	»	»	102.605,51
Namur	66.423,78	194.342,16	»	»	»	»	136.075,41
Les diverses provinces	62.297,09	»	»	»	»	»	45.892,75
TOTAUX. . . .fr.	765.984,79	1.416.347,47	3.200 »	»	178.717,62	91.390,29	1.273.488,10

des dépenses.

CONSTRUCTION D'ÉCOLES, ETC. Tableau C.						SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires communales et adoptées. — Tableau D.							
Fondations, donations et legs.	Autres libéralités.	Bureaux de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	Rétributions scolaires.	Fondations, DONATIONS ET LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.
»	»	»	458.493,24	»	416.375,87	60.388 »	16.793 »	4.047,40	5.069 »	5.192 »	1.854.593,65	142.291,70	1.201.952,09
»	»	»	1.518.298 »	400.000 »	521.130,65	70.480,51	24.079,50	10.848,04	1.270 »	6.629,85	4.192.331,38	263.386 »	1.995.732,78
»	»	»	44.678,04	12.000 »	57.678,72	19.980,53	72.219,24	44.245,53	1.302,50	12.325,91	897.498,70	104.926,13	964.072,22
»	»	»	94.948,94	»	151.722,54	49.339,08	113.502,72	4.438,22	14.473,21	14.341,97	1.633.472,19	131.114 »	1.430.964,97
»	»	»	546.850,57	250.000 »	218.398,79	28.565,52	34.072,03	26.429,41	5.092,52	26.010,87	2.323.988,49	166.000 »	1.699.719,46
»	»	»	385.062 »	97.900 »	181.372,39	57.906,22	27.030,91	14.663,62	11.790,24	26.873 »	2.401.927,22	131.114 »	1.327.718,06
»	»	»	98.304,86	15.000 »	31.703,96	2.724 »	5.026 »	1.171 »	»	33.158 »	363.717,31	27.000 »	433.123,81
»	»	»	110.050,75	19.527 »	52.808,35	26.863,04	6.117,82	9.478,05	»	2.447,97	644.657,62	21.300 »	568.454,25
»	»	»	243.095,30	31.066,60	138.764,50	28.955,13	9.486,42	9.546,33	3.431,97	6.955,04	789.553,83	52.051 »	719.685,28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	3.499.781,70	825.493,60	1.499.975,77	345.202,03	308.347,64	124.867,60	42.429,44	133.934,61	15.101.740,39	1.039.181,83	10.341.402,92

TABLEAU I, 2me *partie*. **1905**. — (Voir 1re partie aux pages 620 et 621.)

Récapitulation générale

PROVINCES.	OBJETS SPÉCIAUX se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire. — Tableau E.				SERVICE ANNUEL ORDINAIRE DES ÉCOLES et d'adultes communales et				
	Instituteurs.	Communes.	Provinces.	État.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.
Anvers	»	10.891,11	6.228,59	37.448,45	24.671 »	50 »	»	»	37.000 »
Brabant.	»	75.963,72	37.486,63	107.016,85	22.578,50	9.910 »	10.445,86	403 »	9.816 »
Flandre occidentale .	»	19.574,52	11.766,64	39.832,71	2.638,59	3.516 »	1.267,50	»	400 »
Flandre orientale. . .	219,78	15.370,76	6.273,31	33.457,75	7.533,46	6.446,22	»	»	2.400 »
Hainaut	2.666,10	81.783,20	28.546,82	96.242,30	20.196,53	8.378,08	14.170,82	2.849 »	2,705 »
Liége.	»	48 351,51	23 459,91	88.031,33	10.275 »	580 »	1.450 »	465 »	1.946 »
Limbourg	»	6.939,20	5.589,11	12.898,09	»	107 »	350 »	»	2.681 »
Luxembourg.	»	16.339,83	8.637,33	20.840,97	10.840,50	241 »	»	»	»
Namur	1.317,39	26.012,16	10.382,80	40.707,11	14.040,32	769,50	900 »	260 »	135 »
Les diverses provinces.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .fr.	4.203,27	301.226,01	138.371,14	474.475,56	112.773,90	29.995,80	28.584,18	3.977 »	57,173 »

des dépenses.

GARDIENNES adoptées. — Tableau F.			SERVICE ANNUEL ORDINAIRE des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées subsidiées. Tableau G.				ENCOURAGEMENTS. — TABLEAU H.					
Communes.	Provinces.	Etat.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	État.	Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	Communes.	Provinces.	Etat.
701.068 »	»	127.683 »	»	11.820 »	24.977,81	362.139 »	»	»	»	59.221 »	»	»
824.069,55	77.841 »	248.981 »	9.403,70	31.328 »	»	524.718 »	1.010 »	»	»	109.257 »	»	»
105.194,41	10.020 »	81.477 »	5.571,16	4.925 »	20.408 »	555.258 »	713 »	»	»	28.836,84	2.244,50	»
272.781,06	»	186.420 »	2.475,68	6.105 »	20.000 »	571.338 »	991,83	»	»	45.115,24	»	»
501.189,55	67.765 »	271.517 »	1.029,80	7.710 »	»	580.477 »	630,52	382,94	31.886,46	111.579,47	5.773,50	»
496.752 »	45.770 »	158.322 »	433 »	3.767 »	»	312.227 »	2.918 »	369 »	»	51.618 »	1.840 »	»
23.980 »	»	22.186 »	3.828,48	8.900 »	3.000 »	121.725 »	210 »	37 »	390 »	3.905 »	»	»
78.943,09	»	64.386 »	1.222,58	4.366,30	10.473 »	109 692 »	»	»	»	8.688,52	»	»
156.383,69	3.570 »	113.810 »	526,43	5.135 »	29.770 »	164.585 »	»	»	»	29.460,91	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24.859,41
3.158.361,35	204.966 »	1.274.791 »	24.484,83	84.056,30	117.628,81	3.244.189 »	6.473,35	779,94	32.276,46	447.682,01	9.858 »	24.859,41

1905

Résumé des

DÉSIGNATION DES TABLEAUX.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs.	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.
TABLEAU A. Dépenses relatives à l'administration générale, à la direction, à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU B. Dépenses relatives à l'enseignement normal primaire.	»	1.416.547,47
TABLEAU C. Dépenses relatives à la construction, à l'amélioration, à l'ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires communales de toute nature et de logements d'instituteurs	»	»
TABLEAU D. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires proprement dites communales et adoptées	345.202,03	308.547,64
TABLEAU E. Dépenses relatives à certains objets spéciaux se rattachant au service annuel ordinaire de l'enseignement primaire	»	»
TABLEAU F. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes communales et adoptées	112.775,90	29.995,80
TABLEAU G. Dépenses relatives au service annuel ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes privées, non adoptées, mais subventionnées par les pouvoirs publics.	»	»
TABLEAU H. Dépenses relatives aux encouragements de toute nature donnés à l'enseignement primaire	»	»
TOTAUX . . . . . fr.	457 975,93	1.754.690,91

tableaux.

Fondations, DONATIONS et LEGS.	AUTRES libéralités.	BUREAUX de bienfaisance.	COMMUNES.	PROVINCES.	ÉTAT.	TOTAL.
»	»	»	»	»	765.984,79	765.984,79
5.200 »	»	»	178 717,62	91.390,29	1.275.488,10	2.963.145,48
»	»	»	3.499.781,70	825 493,60	1 499 975,77	5.8 5.251,07
124.867,60	42.429,44	133.954,61	15.101.740,39	1.039.182,85	10.341.402,92	27.457.107,46
»	(a) 4.203.27	»	301.226,01	158.371,14	474 475,56	918.275,98
28.584.18	3.977 »	57.173 »	3.158.361,35	204 966 »	1.274.701 »	4 870.622,25
»	»	24.484,83	84 056,30	117.628,81	5.244.189 »	5.470 358,91
6.473,35	779,94	32,276,46	447.682,01	9 858 »	24.859,41	521.920,17
163 125.15	51.389,65	247.868,90	22.771.365.38	2 426.890,67	18 890.166,55 (b)	46.772.675,14

(a) Cette somme de fr. 4.203,27 représente le montant de l'intervention des instituteurs malades dans les traitements accordés aux intérimaires qui les ont remplacés.

(b) La part de l'État dans les frais de l'enseignement primaire concernant l'année 1905, a été imputée sur le budget du département de l'intérieur et de l'instruction publique, pour ledit exercice et sur les crédits supplémentaires alloués par la loi du 19 mai 1906.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE V

TITRE PREMIER. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

75e anniversaire de l'indépendance nationale :
1. Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II XI
2. Congé scolaire à l'occasion des Fêtes nationales XII
Décès de S.A.R. Mgr le Comte de Flandre :
3. Deuil. — Instructions. XIII
4. Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique XIV
5. Attributions et personnel de l'administration centrale de l'enseignement primaire. XV
6. Prestation de serment. XVII
7. Emprunts d'ouvrages à la bibliothèque centrale du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique XVIII
8. Envois par chemin de fer avec réduction de 50 p. c., de documents et de matériel XIX

CHAPITRE II. — INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

9. Personnel. — Attributions XIX

CHAPITRE III — DIRECTION ET SURVEILLANCE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

10. Manière dont les autorités communales ont rempli leur rôle de direction et de surveillance. — Comités scolaires. XX
11. Un seul membre du collège échevinal ne peut être investi du droit de surveillance sur les écoles communales . . . . . *ib.*
12. Inspection des écoles organisée par les communes . . . . . *ib.*
13. Comités scolaires XXI

CHAPITRE IV. — INSPECTION DES ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1er. DE L'INSPECTION EN GÉNÉRAL.

§ 2. INSPECTION PRINCIPALE.

14. Circonscription des ressorts. — Personnel XXII

15. Attributions. — Visites des écoles XXIII
16. Action des inspecteurs principaux . . . . . *ib.*

§ 3. INSPECTION CANTONALE.

17. Circonscription des cantons scolaires. — Personnel XXIV
18. Attributions. — Visites des écoles XXVII
19. Communication aux instituteurs des rapports sommaires sur les visites de classes faites par les inspecteurs cantonaux. XXVIII
20. Envoi à la direction des écoles adoptées ou privées subsidiées des rapports sommaires sur les visites de classes faites par les inspecteurs cantonaux. XXIX
21. Manière dont les inspecteurs cantonaux ont rempli leur mission . . *ib.*
22. Session du jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal XXX

§ 4. INSTRUCTIONS COMMUNES AUX INSPECTEURS PRINCIPAUX ET AUX INSPECTEURS CANTONAUX.

23. Relations des inspecteurs avec les autorités provinciales, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales, ainsi qu'avec l'autorité ecclésiastique, les curés, etc. . . . . *ib.*

§ 5. INSPECTION SPÉCIALE DES TRAVAUX A L'AIGUILLE DANS LES ÉCOLES DE FILLES ET LES ÉCOLES MIXTES. — INSPECTION DE LA GYMNASTIQUE.

24. Attributions des inspectrices déléguées. — Visites des écoles . . . *ib.*
25. Manière dont les inspectrices déléguées se sont acquittées de leurs fonctions. XXXI
26. Inspection de la gymnastique dans les écoles primaires . . . . . *ib.*

§ 6. DISTINCTIONS HONORIFIQUES ACCORDÉES, DANS LE COURS DE LA PÉRIODE TRIENNALE, A DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INSPECTION CIVILE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

27. Décorations civiques . . . . . *ib.*

§ 7. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION ET DE LA MORALE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES PUBLIQUES.

28. Organisation XXXII
29. Circonscription des ressorts XXXIII
30. Personnel de l'inspection ecclésiastique . . . . . *ib.*
31. Visites des écoles et des classes faites par les inspecteurs ecclésiastiques. *ib.*

CHAPITRE V. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

32. Organisation du conseil XXXIV
33. Composition du conseil. — Personnel administratif . . . . . *ib.*
34. Examen préalable des ouvrages présentés au conseil de perfectionnement. XXXVIII
35. Réunions tenues par le Conseil pendant la 21me période triennale . . *ib.*
36. Exposé des travaux du Conseil (années 1903, 1904 et 1905) . . . *ib.*
37. Liste des manuels classiques, des livres pour bibliothèques et distributions des prix, ainsi que des moyens matériels d'enseignement et d'émulation XLII

TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — EXAMEN D'INSTITUTEUR (ART. 9 DE LA LOI).

CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS MATÉRIELLES ET MOBILIER DES ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT.

38. Nombre des établissements normaux XLV
39. Locaux, mobilier, conventions . . . . . *ib.*

CHAPITRE II. — ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE DE L'ÉTAT.

40. Statistique XLVI
41. Règlement d'ordre intérieur des écoles normales primaires de l'État . XLVII
42. Règlement général des écoles normales primaires de l'État. . . . *ib.*
43. Modifications exceptionnelles aux dispositions de l'article 2, § 3, du règlement général relatives aux vacances d'hiver et d'été. . . . . *ib.*
44. Personnel administratif et enseignant des établissements normaux primaires de l'État . . . . . *ib.*
45. Écoles primaires d'application annexées aux écoles normales de l'État. XLVIII

CHAPITRE III. — RÉGIME ÉCONOMIQUE DES ÉTABLISSEMENTS NORMAUX PRIMAIRES DE L'ÉTAT.

46. Économats. — Comptabilité XLIX
47. Budgets et comptes . . . . . *ib.*
48. État sanitaire LII
49. Bourses d'études . . . . . *ib.*
50. Nombre et montant des bourses d'études normales (années 1903, 1904 et 1905.) . . . . . *ib.*
51. Sommes à charge des parents pour parfaire le prix de la pension des élèves normalistes LIV
52. Ameublement complémentaire et travaux d'amélioration dans l'intérêt de la santé des élèves. . . . . *ib.*

CHAPITRE IV. — ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES AGRÉÉES.

53. Statistique LV
54. Renouvellement d'agréation LVI
55. Examens dans les écoles normales LVII
56. Règlement général LVIII
57. Diplômes délivrés . . . . . *ib.*
58. Bourses d'études . . . . . *ib.*
59. Subsides aux écoles normales . . . . . *ib.*

CHAPITRE V.

60. Rapports de MM. les inspecteurs des écoles normales primaires.
A. Rapport de MM. Dock et Allegaert LX
B. Rapport de M. Montfort LXXVI
C. Rapport de M. Fosséprez. LXXVIII
D. Rapport de M. De Looze. LXXXI
E. Rapport de Mme E. Simon. . . . . *ib.*

CHAPITRE VI. — EXAMEN D'INSTITUTEUR (Art. 9. de la loi) . . LXXXIII

TITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE PREMIER. — INSTALLATIONS SCOLAIRES. — LOCAUX. MOBILIER.

61. Bâtiments des écoles primaires existant à la date du 31 décembre 1905. — État des locaux. — Mobilier et outillage didactique LXXXV

62. Locaux d'écoles gardiennes existant à la date du 31 décembre 1905 . LXXXVI
63. Jardins formant une dépendance des maisons d'école . . . . *ib.*
64. Locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimés LXXXVII
65. L'administration communale peut interdire à l'instituteur communal d'héberger chez lui des personnes étrangères ou des membres de sa famille, autres que ses père et mère . . . . . *ib.*
66. Badigeonnage des classes. . . . . *ib.*
67. Entretien et nettoyage des locaux des écoles primaires et gardiennes. LXXXVIII
68. Retrait de subsides aux communes qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de locaux et d'ameublements scolaires LXXXIX
69. État des bâtiments d'écoles (classes, habitations d'instituteurs, jardins), du matériel scolaire et de l'outillage didactique . . . . . *ib.*

CHAPITRE II. — ÉCOLES GARDIENNES.

70. Relevé général des écoles gardiennes XCI
71. Formation des institutrices gardiennes. XCII
72. Personnel enseignant. XCIV
73. Population et fréquentation . . . . . *ib.*
74. Situation de l'enseignement (éducation physique, intellectuelle et morale). XCV

CHAPITRE III. — ÉCOLES PRIMAIRES.

§ 1er. ORGANISATION ET RÈGLEMENTS SCOLAIRES. — RELIGION ET MORALE.

A. *Organisation et règlements scolaires.*

75. Relevé général des écoles primaires XCVI
76. Écoles primaires supérieures (4e degré ou degré complémentaire) . . *ib.*
77. Communes dispensées de l'obligation de maintenir l'unique école communale ou d'établir une école de l'espèce XCVII
78. Communes qui ont été autorisées à supprimer une de leurs écoles communales ou une ou plusieurs places d'instituteur primaire . . *ib.*
79. Réunion des communes sous le rapport de l'instruction primaire . . *ib.*
80. Nombre des adoptions et réadoptions prononcées pendant le cours de la période triennale . . . . . *ib.*
81. Adoption d'école. — Retrait non justifié XCVIII
82. Nécessité éventuelle d'une adoption expresse en ce qui concerne les classes nouvelles organisées dans les écoles adoptées XCIX
83. Rapports des inspecteurs cantonaux sur l'adoption d'écoles privées. — Instructions C
84. Réadoption d'écoles privées dont le terme est expiré CI
85. Journal de classe . . . . . *ib.*
86. Cahiers de roulement . . . . . *ib.*
87. Excursions scolaires . . . . . *ib.*
88. Congés et vacances CII

B. *Religion et morale.*

89. Les ministres des cultes ont seuls le droit de réunir plusieurs classes pour la leçon de religion CIV

§ 2. PERSONNEL ENSEIGNANT ET TRAITEMENTS.

90. Relevé général des membres du personnel enseignant des écoles primaires *ib.*
91. Nominations de membres du personnel enseignant faites par les communes en 1903, 1904 et 1905 . . . . . *ib.*
92. Nominations. — Démissions . . . . . *ib.*
93. Insertion au *Moniteur belge* des vacances d'emplois dans le personnel enseignant. Rappel des instructions sur la matière CV

94. Conditions d'indigénat que doit remplir le personnel enseignant des écoles primaires, gardiennes et d'adultes . . . . . *ib.*
95. Nomination d'instituteurs, à titre provisoire, dans les écoles adoptées. . CVII
96. Un instituteur provisoire ne peut pas être considéré comme le titulaire de l'emploi qu'il occupe CIX
97. Nomination d'instituteur. — Violation de l'article 66 de la loi communale. — Annulation d'une délibération d'un conseil communal . . . . *ib.*
98. Nomination d'instituteur. — Ce n'est que si le conseil communal a été convoqué une première fois sans s'être trouvé en nombre qu'il doit être convoqué une seconde fois CX
99. Un conseil communal, ayant illégalement supprimé une des deux classes de son école primaire communale, peut-il nommer, en qualité d'instituteur, chef de cette école, un titulaire ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 12 de la loi organique? CXII
100. Traitement des instituteurs. — Lois des 14 août 1903 et 5 mai 1904. — Jurisprudence CXIII
101. Il ne doit pas être tenu compte pour la fixation du traitement de l'instituteur des rétributions payées par les élèves étrangers à la commune . CXVIII
102. Il n'y a pas fonction nouvelle, au sens de l'article 15 de la loi scolaire, lorsqu'un instituteur communal ou adopté passe en la même qualité, dans une commune de même catégorie . . . . . *ib.*
103. Fixation du traitement des instituteurs d'après la population des sections dans lesquelles sont établies leurs écoles. — Dispense de payer le traitement légal aux instituteurs adoptés CXXI
104. Augmentations de traitement. — Application de l'article 15 de la loi organique, des lois des 22 juin 1899, 14 août 1903 et 15 mai 1904 . . CXXII
105. Traitements des instituteurs primaires au 31 décembre 1905.—Statistique *ib.*
106. Cumuls d'emplois. — Statistique CXXIII
107. Peines disciplinaires. — Statistique. . . . . *ib.*
108. Décorations civiques accordées aux membres du personnel enseignant pendant les années 1903, 1904 et 1905 . . . . . *ib.*
109. Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II.— Instructions. *ib.*

3. MISE EN DISPONIBILITÉ DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT. TRAITEMENTS D'ATTENTE, ETC.

110. Les maîtresses d'ouvroir peuvent être mises en disponibilité pour cause de suppression d'emploi avec bénéfice d'un traitement d'attente . . CXXIV
112. Liquidation des traitements d'attente des agents placés dans la position de disponibilité pour cause de suppression d'emploi. — Notification du changement de résidence CXXV
113. Notification des changements survenus dans la composition du personnel enseignant placé dans la position de disponibilité par suppression d'emploi ou par mesure d'ordre. CXXVI
114. Remboursement de la part d'intervention de l'État dans les frais d'intérim des instituteurs. (Article 18 de la loi scolaire.) CXXVII
115. Mises en disponibilité. — Traitements d'attente. — Statistique . . . CXXVIII

4. ELÈVES. — POPULATION ET FRÉQUENTATION.

116. Population générale des écoles soumises à l'inspection de l'État . . . *ib.*
116*bis*. Répartition des élèves des écoles primaires par degré ou division et par âge CXXIX
117. Élèves admis gratuitement dans les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État. . . . . *ib.*
118. Élèves qui quittent l'école à la suite d'études complètes ou incomplètes . *ib.*
118*bis*. Élèves inscrits.— Durée de la fréquentation (année scolaire 1904-1905) CXXX
120. Situation des écoles sous le rapport de la population et de la fréquentation et sous le rapport de la gratuité CXXXI

§ 5 PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT. — EXAMENS OU CONCOURS. — LIVRES CLASSIQUES ET MOYENS MATÉRIELS D'ENSEIGNEMENT. — BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES. — DISTRIBUTIONS DE PRIX.

A. *Programmes d'enseignement.*

121. Branches obligatoires et branches facultatives CXXXI
122. Cours de flamand dans les écoles primaires. CXXXII
123. Enseignement d'une seconde langue dans la partie wallonne du pays (langue flamande et langue allemande). CXXXIII
123*bis*. Enseignement des langues. CXXXVIII
124. Enseignement antialcoolique. CXXXIX
126. La gymnastique à l'école primaire. — Proposition tendant à la revision du programme CXL
127. Enseignement des notions d'agriculture. CXLI
128. Distributions de tracts agricoles par les élèves des écoles primaires à leurs parents . . . . . *ib.*
129. Travaux à l'aiguille pour filles. — A qui appartiennent les objets confectionnés par les élèves des écoles adoptées et privées subsidiées . . CXLIII
130. Travaux manuels pour garçons . . . . . *ib.*
131. Cours spéciaux d'économie domestique et de travaux de ménage . . . *ib.*

B. *Examens ou concours.*

132. Écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles sont organisées des compositions trimestrielles CXLIV
133. Écoles primaires qui délivrent aux élèves de la division supérieure du 3ème degré un certificat d'études primaires complètes. — Nombre des certificats délivrés par ces écoles pendant l'année 1905 CXLV
134. Nombre des communes dans lesquelles on organise des concours entre les écoles primaires communales CXLVI

C. *Livres classiques et moyens matériels d'enseignement. — Bibliothèques scolaires. Distributions de prix.*

135. Observations relatives aux ouvrages employés à l'école et aux moyens matériels d'enseignement . . . . . *ib.*

CHAPITRE IV. — ÉCOLES D'ADULTES.

136. Aperçu général CXLIX
137. Nombre et population. — Fréquentation des écoles d'adultes. . . *ib.*
138. Personnel enseignant . . . . . *ib.*
139. Traitements CL
140. Situation de l'enseignement . . . . . *ib.*

CHAPITRE V. — ŒUVRES D'ÉDUCATION SOCIALE.

141. Protection. — Tempérance. — Prévoyance CLI

A. *Protection des animaux, des plantations et des édifices publics.*

142. I. Statistique. CLII
II. Appréciations des inspecteurs . . . . . *ib.*

B. *Tempérance.*

SOCIÉTÉS SCOLAIRES DE TEMPÉRANCE.

143. Statistique. — Diminution de la consommation de l'alcool . . . CLIII
144. Distribution de tableaux et de calendriers antialcooliques dans les écoles. CLV

C. *Prévoyance.*

I. ÉPARGNE SCOLAIRE.

145. Mouvement de l'épargne scolaire . . . . . *ib.*
146. La femme mariée ne peut être autorisée à toucher le montant de la quittance (livret de la caisse d'épargne) que le père aurait signée . CLVI

147. Nouveaux bulletins pour faciliter aux instituteurs et institutrices la pratique des versements d'épargne et de retraite à l'école . . . CLVI
148. Appréciation des résultats obtenus CLVIII

II. Mutualités scolaires.

149. Mouvement des mutualités scolaires . . . . . *ib.*
150. Récompenses honorifiques décernées aux propagandistes de la mutualité. CLIX
151. Participation de la « Fédération des mutualités scolaires » à l'Exposition Universelle et Internationale, à Liége, en 1905 CLX
152. Le personnel des écoles doit s'abstenir de procurer à des tiers des renseignements relatifs aux œuvres scolaires d'éducation sociale. . *ib.*
153. Congrès international de la mutualité tenu à Liége, en 1905 . . . CLXI
154. Appréciation des résultats obtenus. . . . . *ib.*

CHAPITRE VI. — ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

155. Résumé des rapports des chefs des cultes sur l'état de l'enseignement religieux dans les écoles normales primaires et les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État . . . . . *ib.*
156. Résumé des rapports des inspecteurs principaux civils. — Instruction et éducation CLXVIII

CHAPITRE VII. — SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

157. Intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire de l'instruction primaire CLXXVII
158. Formation des budgets et des comptes scolaires. CLXXIX
159, Remboursement, au moyen de retenues sur les subsides scolaires, des avances faites aux communes : 1° par le Gouvernement, de certaines sommes dues par les communes, à des professeurs ou instituteurs communaux, pour le paiement de leur traitement de disponibilité ou de leur pension ; 2° par les caisses instituées en exécution des lois du 21 juillet 1844 et du 16 mai 1876, de sommes dues par les communes, pour le paiement de pensions de veuves et d'orphelins CLXXX
160. Intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais de l'enseignement primaire CLXXXI
161. Intervention de l'État dans les frais des cours spéciaux de travaux manuels organisés dans les écoles primaires pour garçons. . . . . *ib.*
162. Allocation de subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires, des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. CLXXXII
163. Intervention de l'État dans les frais du service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des écoles d'adultes. . . . . *ib.*

CHAPITRE VIII. — OBJETS DIVERS.

164. Fondations d'instruction primaire CLXXXIV
165. Écoles ressortissant au Ministère de la justice CLXXXV
166. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage au sort pour le service militaire. CLXXXVI
167. Instruction des hommes incorporés dans l'armée. — Instruction des hommes congédiés . . . . . *ib.*
168. Enseignement spécial des enfants arriérés ou anormaux CLXXXVIII
169. Recueil de chants patriotiques pour les écoles. — Concours poétique et concours musical CXC
170. Objets divers. . . . . *ib.*
171. Communication des décisions en matière d'enseignement primaire à l'inspection scolaire CXCI
172. Enseignement primaire. — Séances de photographie organisées dans les écoles communales . . . . . *ib.*

173. La question de l'expansion économique mondiale à l'école normale et à l'école primaire. CXCI
174. Musée scolaire national CXCIII

CONCOURS SPÉCIAL EN AGRICULTURE POUR LES ÉCOLES ET LES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

175. Organisation CXCIV
176. Dérogation au règlement en ce qui concerne l'époque fixée pour la visite des écoles concurrentes CXCV
177. Interprétation de la disposition réglementaire portant que l'instituteur ayant obtenu la prime maximum (100 fr.) ne peut concourir pour l'octroi d'une nouvelle récompense pécuniaire qu'au bout de trois ans. *ib.*
178. Recommandations faites aux instituteurs pour qu'ils rendent l'enseignement agricole de plus en plus pratique. . . . . *ib.*

Jurys cantonaux.

179. Composition. — Attributions CXCVII

Jury supérieur.

180. Composition . . . . . *ib.*
181. Attributions . . . . . *ib.*
182. Résultats CXCVIII
183. Appréciations du jury supérieur, des jurys cantonaux et des inspecteurs scolaires sur l'utilité et les résultats du concours en agriculture. — Les écoles primaires aux concours régionaux agricoles CXCIX
184. Les expositions scolaires belges organisées par l'administration centrale de l'enseignement primaire avec la collaboration du personnel des écoles gardiennes, primaires, d'adultes et normales soumises à l'inspection de l'État CCII
185. La bibliothèque centrale du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique est accessible au personnel de l'inspection scolaire et au personnel des écoles primaires. CCXIII
186. Distribution d'une brochure exposant les propriétés du sucre employé dans l'alimentation CCXIV
187. Envoi aux écoles des listes des condamnations judiciaires, prononcées pour infractions aux lois et règlements de police intéressant l'exploitation des chemins de fer. . . . . *ib.*

Diagrammes statistiques dressés en vue de l'Exposition internationale de Liège, en 1905 CCXV

TITRE IV. — MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

CHAPITRE PREMIER. — CONFÉRENCES DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES

188. Organisation CCXVII

A. *Conférences pédagogiques.*

189. Les maîtresses de couture attachées aux écoles adoptées et privées subsidiées peuvent assister aux conférences CCXVIII
190. Les chefs d'écoles doivent-ils fournir le travail à domicile préparatoire aux conférences pédagogiques . . . . . *ib.*
191. Nature du travail préparatoire à faire par les instituteurs et les institutrices. CCXIX
192. Rejet d'une pétition tendant à ce que les instituteurs âgés soient dispensés de l'obligation d'exécuter les travaux écrits pour les conférences pédagogiques. . . . . *ib.*
193. Cas exceptionnels de dispense, en dehors des cas de maladie ou d'infirmités . . . . . *ib.*
194. Les personnes n'appartenant pas à l'enseignement primaire, soumis au contrôle de l'État, ne peuvent fréquenter les conférences officielles. CCXX

B. *Conférence administrative.*

195. Formation des groupements d'instituteurs ou d'institutrices. . . . CCXX
196. Cercles des conférences. — Statistique . . . . . *ib.*
197. Réunion d'institutrices d'écoles gardiennes appartenant à plusieurs cantons scolaires CCXXI
198. Texte des programmes . . . . . *ib.*
199. Publications des programmes CCXXII
200. La question de l'expansion économique mondiale inscrite au programme des conférences pédagogiques . . . . . *ib.*
201. Le personnel enseignant doit être informé des objets inscrits à l'ordre du jour de la conférence administrative. CCXXV
202. Statistique des conférences. . . . . *ib.*

VARIA.

203. Les instituteurs des prisons peuvent assister aux conférences trimestrielles . . . . . *ib.*
204. Jetons de présence à payer aux instituteurs attachés aux écoles ressortissant au Ministère de la justice qui assistent aux conférences. — A qui incombe la dépense? CCXXVI
205. Conférences spéciales sur l'agriculture à donner par des agents du service des agronomes de l'État . . . . . *ib.*
206. Appréciations des inspecteurs scolaires sur la tenue des conférences et sur les travaux rédigés en vue de ces réunions CCXXVIII

BIBLIOTHÈQUES CANTONALES.

207. Statistique CCXXX
208. Observations au sujet de la tenue des bibliothèques . . . . . *ib.*
209. Peut-on désigner un sous-instituteur pour la garde de la bibliothèque cantonale? CCXXXI
210. Dépenses diverses . . . . . *ib.*
211. Appréciations des inspecteurs scolaires sur les bibliothèques cantonales. CCXXXII

COLLECTIONS SCIENTIFIQUES OU MUSÉES SCOLAIRES CANTONAUX.

212. Statistique. CCXXXIII
213. Peut-on désigner un sous-instituteur pour la conservation du musée scolaire cantonal? . . . . . *ib.*
214. Appréciations des inspecteurs de l'enseignement sur les collections scientifiques ou musées scolaires cantonaux. CCXXXIV

TITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.

CHAPITRE PREMIER. — PENSIONS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

215. Pensions de professeurs et instituteurs dues par les anciennes caisses de prévoyance CCXXXV
216. Pensions de professeurs et d'instituteurs communaux CCXXXVI

CHAPITRE II. — CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES PROFESSEURS ET INSTITUTEURS COMMUNAUX.

217. Statuts de la caisse CCXXXVIII
218. Conseil de la Caisse. CCXXXIX
219. Nombre des participants à la caisse . . . . . *ib.*
220. Pensions accordées à des veuves, enfants ou orphelins. CCXLI
221. Mouvement des pensions CCXLIII
222. Capitalisation des pensions restant à servir CCXLIV
223. Situation de la caisse au 31 décembre 1905 . . . . . *ib.*

CHAPITRE III. — SECOURS A D'ANCIENS INSTITUTEURS, A DES VEUVES ET A DES ORPHELINS D'INSTITUTEURS. — SUPPLÉMENTS DE PENSIONS.

224. Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires, à la suite de la loi scolaire du 1er juillet 1879 CCXLV

225. Secours accordés à d'anciens instituteurs primaires, à leurs veuves, aux orphelins ou enfants d'instituteurs primaires, à leurs ascendants ou tous autres membres, à charge des budgets des années 1903, 1904 et 1905 . . . . . *ib.*

226. Suppléments de pensions accordés à d'anciens instituteurs communaux. CCXLVI

TITRE VI. — DÉPENSES. — EMPLOI DES FONDS. CCXLVII

TABLEAUX STATISTIQUES ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ANNEXES AU TITRE I[er]. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

1. DE L'INSPECTION SCOLAIRE.

A. — *Inspection civile.*

I. Coordination des dispositions de la loi du 15 septembre 1895 avec celles de la loi du 20 septembre 1884 qui restent en vigueur . . . . . 1 à 13

II. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection principale des écoles primaires, à la date du 31 décembre 1905 . . . . . 14 à 15

III. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux pendant l'année 1903 . . . . . 16 à 21

IV. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux pendant l'année 1904 . . . . . 22 à 27

V. Tableau des visites d'écoles primaires, gardiennes et d'adultes, communales, adoptées et privées subsidiées faites par les inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonnaux pendant l'année 1905. . . . . 28 à 33

VI. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection cantonale. — Situation à la date du 31 décembre 1905. . . . . 34 à 41

VII. Extrait du rapport rédigé par le président du jury chargé de procéder à l'examen d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire . . 42 à 44

VIII. État nominatif des dames déléguées pour inspecter l'enseignement du travail à l'aiguille dans les écoles primaires de filles et les écoles primaires mixtes. — Situation au 31 décembre 1905 . . . . . 45 à 47

IX. Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1903 . . . . . 48 à 50

X. Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1904. . . . . 51 à 53

XI. Tableau des visites d'écoles primaires de filles et d'écoles primaires mixtes (écoles communales, adoptées et privées subsidiées), faites par les inspectrices déléguées, pendant l'année 1905. . . . . 54 à 56

B. — *Inspection ecclésiastique.*

XII. Tableau indiquant la composition du personnel de l'inspection de l'enseignement religieux dans les écoles primaires et dans les écoles normales publiques. — Situation à la date du 31 décembre 1905. . . . . 57 à 61

XIII. Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux pendant les années 1903, 1904, 1905. . . . . 62 à 63

XIV. Relevé des visites d'écoles et de classes primaires communales, adoptées et pri-

vées subsidiées faites par les inspecteurs diocésains, pendant les années 1903, 1904, 1905 . . . . . 64 à 65

XV. Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains principaux, pendant les années 1903, 1904, 1905. . . . . 66 à 67

XVI. Relevé des visites d'écoles et de classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées, faites par les inspecteurs diocésains pendant les années 1903, 1904, 1905 . . . . . 68 à 69

2. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

XVII. Liste des manuels classiques, livres et moyens matériels adoptés pendant les années 1903, 1904 et 1905 . . . . . 70 à 94

ANNEXES AU TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE. — EXAMEN D'INSTITUTEURS (ART. 9 DE LA LOI).

I. Tableau indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les divers établissements normaux d'instituteurs. Années 1903 à 1905 . . . . . 96 à 101

II. Tableaux indiquant le nombre des élèves, ainsi que le nombre et le montant des bourses accordées dans les diverses écoles normales d'institutrices. Années 1903 à 1905 . . . . . 102 à 107

III. Relevé des diplômes délivrés dans les écoles normales primaires en 1903, en 1904 et en 1905. . . . . 108 à 109

IV. Conférences pédagogiques, littéraires et scientifiques mensuelles. — Présence du personnel enseignant 110

V. Modifications à l'essai sur la manière de procéder à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles normales primaires de l'État . . . . . *ib.*

VI. Écoles normales. — Mesures à prendre à l'effet de favoriser la prononciation correcte en langue néerlandaise. 111

VII. Examens. — Jury. — Frais de route et de séjour 112

VIII. Dérogation à l'article 2 du règlement général des écoles normales 113

IX. Dérogation à l'article 2 du règlement des écoles normales 114

X. Écoles normales. — Expansion économique mondiale . . . . . *ib.*

XI. Liste des membres du personnel administratif et enseignant des écoles normales primaires de l'État, ainsi que des écoles d'application y annexées. Situation à la date du 31 décembre 1905 :

A. Écoles normales d'instituteurs. . . . . 116 à 128

B. Écoles normales d'institutrices . . . . . 128 à 139

XII. Liste des membres du personnel des écoles et des sections normales primaires de l'État qui ont été mis en disponibilité pour des causes diverses. 140-141

XIII. Instructions pour les jurys chargés de procéder à l'examen d'instituteur prévu à l'article 9 de la loi du 15 septembre 1895, organique de l'instruction primaire . 142 à 152

ANNEXES AU TITRE III. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

1. — INSTALLATIONS SCOLAIRES.

I. Locaux des écoles primaires et gardiennes communales. — Logements de membres du personnel enseignant. — Jardins d'instituteurs. — Situation au 31 décembre 1905 . . . . . 154 à 155

II. Relevé numérique indiquant les locaux d'écoles primaires et gardiennes supprimées, restés la propriété de communes et qui sont abandonnés ou affectés à l'enseignement adopté, privé subsidié, entièrement libre, ou à tout autre usage. — Situation au 31 décembre 1905 156

III. Nombre des classes dans les écoles primaires communales. — Nombre des élèves que ces classes peuvent normalement recevoir en tenant compte de la surface et du cube d'air. — Population effective de ces classes . . . . . 158 à 159

IV. Nombre des classes dans les écoles gardiennes communales dont les locaux appartiennent aux communes. — Nombre des élèves que ces classes peuvent normalement recevoir en tenant compte de la surface et du cube d'air. — Population effective de ces classes. — Situation au 31 décembre 1905 . . . . . 160 à 161

V. État du mobilier et de l'outillage didactique des écoles primaires communales. — Situation au 31 décembre 1905 . . . . . 162 à 163

VI. État du mobilier et de l'outillage didactique des écoles gardiennes communales. — Situation au 31 décembre 1905. (Relevé récapitulatif.). 164

2. ÉCOLES GARDIENNES.

VII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1903 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1903 . . . . . 166 à 171

VIII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1904 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1904 . . . . . 172 à 177

IX Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant ; *c*) la population scolaire au 30 juin 1905 ; *d*) la population scolaire au 31 décembre 1905 . . . . . 178 à 183

X. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants), des institutrices et des sous-institutrices des écoles gardiennes communales. — Situation au 31 décembre 1905 . 184

XI. Nombre des élèves inscrits, pendant l'année scolaire 1904-1905, dans les écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation . . . . . 185 à 187

3. ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

A. *Organisation.*

XII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombres des membres du personnel enseignant au 31 décembre 1903 ; *c*) la population des écoles primaires au 30 juin 1903 ; *d*) la population des écoles primaires au 31 décembre 1903 . . . . . 188 à 193

XIII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant au 31 décembre 1904 ; *c*) la population des écoles primaires au 30 juin 1904 ; *d*) la population des écoles primaires au 31 décembre 1904. . . . . 194 à 199

XIV. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées ; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant au 31 décembre 1905 ; *c*) la population des écoles primaires au 30 juin 1905 ; *d*) la population des écoles primaires au 31 décembre 1905. . . . . 200 à 205

XV. Relevé nominatif : 1° des communes dispensées, par arrêté royal, de l'obligation d'établir une école communale ou de maintenir l'unique ou la dernière école communale ; 2° des communes, dépourvues de toute école primaire (communale ou adoptée avec dispense), qui ont été autorisées, par arrêté royal, à se réunir à d'autres communes pour fonder et entretenir une école primaire. — Situation au 31 décembre 1905. . . . . 206 à 221

XVI. Tableau indiquant les adoptions et les réadoptions d'écoles primaires libres effectuées pendant les années 1903, 1904 et 1905 . . . . . 222 à 223

XVII. Relevé statistique de l'enseignement de la religion et de la morale dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1905 . . . . . 224 à 229

B. *Personnel enseignant.*

XVIII. Relevé des nominations de membres du personnel enseignant des écoles primaires, faites par les communes, pendant le cours de la période triennale 1903, 1904 et 1905 . . . . . 230 à 231

XIX. Nombre des nominations à titre définitif ou à titre provisoire de membres du personnel enseignant des écoles primaires faites, par les conseils communaux, pendant le cours de la période triennale 1903, 1904 et 1905 232

XX. Relevé des démissions de membres du personnel enseignant des écoles primaires communales, données pendant le courant de la période triennale. Causes diverses qui ont motivé ces démissions. — Années 1903, 1904 et 1905 . . . . . 234 à 235

XXI. Relevé numérique des cumuls exercés : *a*) par des instituteurs et sous-instituteurs communaux; *b*) par des instituteurs et sous-instituteurs adoptés et privés subsidiés. — Situation au 31 décembre 1905 236

XXII. Tableau indiquant les suspensions, les mises en disponibilité par mesure d'ordre et les révocations de membres du personnel enseignant des écoles gardiennes, primaires et d'adultes communales, ainsi que les motifs qui y ont donné lieu. (Années 1903, 1904 et 1905.) . . . . . 238 à 239

XXIII. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales. — Situation au 31 décembre 1905. . 240 à 241

XXIV. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnités du chef de l'instruction gratuite et rétributions des élèves payants), des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées. — Situation au 31 décembre 1905. . . 242 à 243

XXV. Relevé indiquant, à la date du 31 décembre 1905, 1° le nombre des instituteurs et des institutrices d'écoles communales placés dans la position de disponibilité : *a*) pour cause de suppression d'emploi; *b*) pour cause de maladie; *c*) dans l'intérêt du service; *d*) par mesure d'ordre; 2° le montant des traitements d'attente alloués à ces instituteurs et à ces institutrices; 3° le montant de la part d'intervention de l'État dans ces traitements 244

XXVI. Relevé indiquant le nombre des élèves des 1er, 2me, 3me et 4me degrés des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1905 . . . . . 246 à 251

XXVII. Relevé indiquant, classés par âge, les enfants (garçons et filles) qui fréquentent les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1905 . . . . . 252 à 257

XXVIII. Nombre des élèves inscrits, pendant l'année 1904-1905, dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Durée de la fréquentation . . 258 à 260

XXIX. Nombre des élèves des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, qui ont quitté définitivement l'école à la suite d'études complètes ou d'études incomplètes. . . . . 262 à 267

XXX. Relevé indiquant, par ressort d'inspection principale, 1° les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées dans lesquelles la langue maternelle est : le français, le flamand, l'allemand; 2° les écoles dans lesquelles on enseigne une seconde langue; 3° les écoles dans lesquelles des cours de langues accessoires sont donnés en dehors des heures de classe. — Situation au 31 décembre 1905 . 268 à 270

XXXI. Relevé indiquant, par ressort d'inspection principale, les écoles primaires où l'enseignement antialcoolique est donné conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 2 avril 1898. — Situation au 31 décembre 1905 . . . 271 à 273

XXXII. Relevé indiquant le nombre : *a*) des écoles primaires de garçons et des écoles primaires mixtes où l'on enseigne obligatoirement (art. 4, § 1er de la loi) les notions d'agriculture (écoles communales, adoptées et privées subsidiées); *b*) des instituteurs chargés de donner cet enseignement dans lesdites écoles. — Situation au 31 décembre 1905 . . . . . 274 à 275

XXXIII. Cours spéciaux de travaux manuels pour garçons (branche facultative) dans les écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées. — Situation au 31 décembre 1905 276

XXXIV. Relevé nominatif des communes où l'enseignement des travaux manuels pour garçons fait l'objet d'un cours spécial. — Situation au 31 décembre 1905 . . 277

XXXV. Relevé des écoles primaires à programme développé (écoles communales, adoptées et privées subsidiées) où l'on enseigne des matière non obligatoires. Extensions prévues par l'article 4, § 2 de la loi sur l'instruction primaire (1884-1895). — Situation au 31 décembre 1905. . . . . 278 à 283

XXXVI. Relevé des écoles primaires communales, adoptées et privées subsidiées, où l'on enseigne occasionnellement, mais habituellement et d'une manière satisfaisante, des matières non obligatoires. — Situation au 31 décembre 1905. . . 284 à 286

XXXVII. Nombre des communes et nombre des écoles primaires où il existe un cours complémentaire (4e degré). — Situation au 31 décembre 1905 287

4. ÉCOLES D'ADULTES.

XXXVIII. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant; *c*) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1903 . . . . . 288 à 293

XXXIX. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant; *c*) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1904 . . 294 à 299

XL. Relevé indiquant : *a*) le nombre des écoles et des classes d'adultes communales, adoptées et privées subsidiées; *b*) le nombre des membres du personnel enseignant; *c*) la population scolaire. — Situation au 31 décembre 1905 . . 300 à 305

XLI. Relevé des traitements, y compris le casuel (indemnité du chef de l'instruction gratuite et rétribution des élèves payants) des membres du personnel enseignant des écoles d'adultes communales. — Situation au 31 décembre 1905 . 306

5. ŒUVRES D'ÉDUCATION SOCIALE.

XLII. Société scolaire de tempérance, — Écoles primaires et écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1905. . . . . 308 à 309

XLIII. Statistique de l'épargne dans les écoles gardiennes. — Situation au 31 décembre 1905. . . . . 310 à 315

XLIV. Statistique de l'épargne dans les écoles primaires. — Situation au 31 décembre 1905. . . . . 316 à 321

XLV. Statistique de l'épargne dans les écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1905. . . . . 322 à 327

XLVI. Statistique des mutualités scolaires. — Écoles primaires et écoles d'adultes. — Situation au 31 décembre 1905. . . . . 328 à 333

XLVII. Liste des membres du personnel enseignant qui ont obtenu la décoration spéciale de mutualité pendant la vingt et unième période triennale . . . . . 334 à 336

6. SERVICE ANNUEL ORDINAIRE.

XLVIII. Recours d'un conseil communal du Luxembourg, relatif à la répartition, entre les sections, des recettes et des dépenses scolaires. (Dép. à M. le gouverneur du Luxembourg. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 425|1.026, P.) 336

XLIX. Intervention d'un bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres. — Recours. (Dépêche à M. le gouverneur de la province de Hainaut. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, ind. n° 222/1.003,P.) 337

L. Les bureaux de bienfaisance ne peuvent consacrer une partie de leur dotation à organiser le service de la soupe scolaire. (Arrêté royal du 15 août 1905.) . . 338

LI. Exécution des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'intervention des bureaux de bienfaisance dans les frais d'écolage des enfants ayant droit à l'instruction gratuite. (Dép. au gouverneur de la prov. d'Anvers. — Administration de l'enseignement primaire, 3e sect. Nos 348/1.810, B. 340

LII. Les communes peuvent organiser leurs écoles gardiennes comme elles l'entendent, mais l'État n'accorde de subsides qu'en faveur des écoles réunissant les conditions indiquées dans le règlement du 21 septembre 1898. (Dép. au gouverneur de la province d'Anvers. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, Nos 275-1.031. G.). 340

LIII. En quoi les écoles ou les classes ménagères préconisées par le département de de l'industrie et du travail, diffèrent-elles des cours d'adultes ménagers dont le Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique a recommandé l'organisation? (Dép. au gouverneur de la province de Namur.) 341

LIV. Indications de principes que le Gouvenement a décidé d'appliquer dans l'examen des demandes de subsides introduites en faveur d'écoles d'adultes. (Circul. aux gouverneurs de province. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, no 417/1.005, G. A.) 342

LV. Conditions que doivent remplir les cours spéciaux d'économie domestique et de travaux du ménage, pour être subventionnés comme écoles d'adultes. (Circul. aux gouverneurs de provinces. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 46/1005, G. et A) 344

LVI. Conditions exigées pour que les sections professionnelles agricoles du degré primaire puissent être subsidiées, non seulement par le département de l'agriculture, mais aussi, à titre d'écoles d'adultes, par le département de l'intérieur et de l'instruction publique. (Circ. aux inspecteurs principaux de l'ens. prim. — Administ. de l'ens. prim., 3e sect., nos 80/1005 G. et A.) 345

LVII. Lorsque, pendant la même année, un cours d'adultes a été desservi successivement par des instituteurs différents, il est rationnel de répartir l'indemnité annuelle accordée pour la tenue du cours, au prorata du nombre de mois pendant lesquels chaque instituteur a donné les leçons aux adultes. (Dép. au gouverneur de la province de Luxembourg) 347

LVIII. Écoles d'adultes ménagères d'une seule classe ; personnel. (Circul. aux gouverneurs de province) 348

LIX. Application de l'article 8 du règlement général du 20 septembre 1898, concernant la répartition des subsides scolaires de l'État. (Dépêche au gouverneur de la province de Namur. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 714/1.004 P.). 349

LX. Les listes supplémentaires d'élèves ayant droit à l'instruction gratuite ne peuvent comprendre que des enfants âgés de 6 ans au moins au 1er octobre de l'année précédente. (Dépêche au gouverneur de la province d'Anvers.— Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 261/1.004, G.) . . . . . *ib.*

LXI. Les chefs des écoles privées subsidiées doivent informer d'urgence le Gouvernement des modifications notables apportées à l'oganisations de ces écoles.(Circul. aux inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire et aux inspecteurs de l'enseignement libre. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 118/1.004, P.). 350

LXII. Le receveur communal qui dispose de fonds puisés dans la caisse spéciale de l'enseignement primaire pour payer des dépenses d'un autre service, viole l'article 7, dernier alinéa, de la loi scolaire organique et engage sa responsabilité personnelle. (Dép. au gouverneur de la province de Namur. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section, nos 403/1029, P.) . . . . . *ib.*

LXIII. Instructions relatives à la formation des tableaux des besoins et des ressources scolaires. (Circul. aux gouverneurs de province. — Administration de l'enseignement primaire, 3e section nos 105/1.007, D.) 351

7. OBJETS DIVERS

LXIV. Tableau indiquant le nombre et la population des établissements d'instruction primaire ressortissant au Ministère de la justice. — Situation au 31 décembre 1905. . . . . 352 à 359

LXV. Degré d'instruction des jeunes gens appelés au tirage pour le service militaire en 1903, 1904 et 1905. . . . . 360 à 361

LXVI. Congrès international d'expansion économique mondiale. — Mons 1905 . . 362 à 377
LXVII. L'expansion économique mondiale dans les conférences trimestrielles des instituteurs 377
LXVIII. L'expansion économique mondiale dans les écoles normales. 378
LXIX. Exposition internationale de Liége en 1905. — Participation des écoles gardiennes, primaires et d'adultes et des écoles normales primaires 380
LXX. Réduction du prix d'entrée à l'Exposition de Liége, en faveur des écoliers . . 384

ANNEXES AU TITRE IV. — MOYENS DE PERFECTIONNEMENT.

I. Programme des conférences (années 1903, 1904, 1905) : *a*) d'instituteurs primaires; *b*) d'institutrices primaires; *c*) d'institutrices d'écoles gardiennes . 385 à 502
II. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires qui ont eu lieu pendant l'année 1903 . . . . . 503 à 504
III. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'instituteurs primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1904. . . . . 505 à 506
IV. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institeurs primaires qui ont eu lieu pendant l'année 1905 . . . . . 507 à 508
V. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1903. . . . . 509 à 510
VI. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1904. . . . . 511 à 512
VII. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices primaires, qui ont eu lieu pendant l'année 1905 . . . . . 513 à 514
VIII. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1903 515
IX. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1904 516
X. Relevé statistique des conférences trimestrielles d'institutrices gardiennes, qui ont eu lieu pendant l'année 1905. 517
XI. Tableau concernant les musées des conférences cantonales. Années 1903, 1904 et 1905. 518
XII. Relevé indiquant le nombre : *a*) des bibliothèques cantonales; *b*) des ouvrages; *c*) des membres du personnel enseignant qui, en 1903, en 1904 et en 1905, ont emprunté des ouvrages appartenant à ces bibliothèques. 519
XIII. Examens spéciaux de capacité subis par le personnel enseignant des écoles primaires en 1903, en 1904 et en 1905 520

ANNEXES AU TITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.

I. Montant des pensions à servir au 31 décembre 1902, par les neuf caisses provinciales de prévoyance des instituteurs ruraux et par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, extinctions survenues pendant les trois années qui ont suivi cette date et montant des pensions restant à servir au 31 décembre 1905 523
II. Pensions accordées à raison de leur âge et de leurs années de service à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire. . . . . 524 à 525
III. Pensions accordées du chef d'infirmités, blessures ou accidents à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire . . . . . 526 à 527
IV. Pensions accordées à des membres du personnel ressortissant à l'enseignement primaire, qui, ne comptant pas les trente années de services requises pour pouvoir obtenir une pension sur leur demande, ont été mis d'office à la retraite . 528 à 529
V. Pensions accordées en exécution de l'article 11 de la loi du 25 août 1901, à des membres du personnel de l'enseignement primaire démissionnaires par suite de l'application de la loi du 1er juillet 1879 530

VI. Instituteurs primaires d'écoles adoptées. — Inadmissibilité, en matière de pension, de leurs services non justifiés dans le délai requis. — Obligation des chefs d'écoles adoptées de faciliter à leur personnel la justification prescrite. (Circul. à MM. les gouverneurs de province. Secrétariat général. Section des pensions, nº 104ᶜ.) 531

VII. Pièces à fournir par les instituteurs primaires des écoles adoptées. Obligations des conseils communaux en matière d'agréation. (Circul. à MM. les gouverneurs de province. Secrétariat général. Section des pensions, nº 119ᶜ.) . . 532 à 533

VIII. Recettes de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années 1903, 1904 et 1905 534

IX. Dépenses de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux, pendant les années 1903, 1904 et 1905 535

X. Mouvement pendant les années 1903, 1904 et 1905, des pensions accordées avant le 1er janvier 1877, conformément aux statuts des caisses de prévoyance dissoutes 536

XI. Mouvement pendant les années 1903, 1904 et 1905 des pensions concédées depuis le 1er janvier 1877, à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux . . . . . 538 à 539

XII. Avoir de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, en espèces et en capitaux 540

XIII. Capitalisation, à la date du 31 décembre 1905, des pensions accordées avant le 1er janvier 1877, en vertu des statuts des caisses dissoutes 540

XIV. Capitalisation des pensions. — Charges exclusives de la caisse des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux dans les pensions concédées depuis le 1er janvier 1877. . . . . 541 à 542

XV. Capitalisation des pensions totales concédées depuis le 1er janvier 1877 . . . 543 à 544

XVI. Récapitulation 544

XVII. Secours accordés à des instituteurs ou institutrices démissionnaires à la suite de la loi scolaire du 1er juillet 1879 . . . . . 545 à 546

XVIII. Modifications aux statuts de la caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux 547

ANNEXES AU TITRE VI. — DÉPENSES. — EMPLOI DES FONDS.

I. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1903, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressés en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895 . . . . . 549 à 573

II. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire pendant l'année 1904, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc.. dressés en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895 . . . . . 575 à 599

III. Tableau détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année 1905, tant par l'État que par les provinces, les communes, etc., dressé en exécution de l'article 8, dernier alinéa, de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895. . . . . 601 à 625

ERRATA

PREMIÈRE PARTIE : *TEXTE.*

PAGES.	LIGNES.	AU LIEU DE :	LIRE :
XIV.	§ 4	Ministère	Ministre.
XXVI.	33	§ 5	§ 2.
CXXII.	dernière ligne.	Supprimer : et 241.	
CXXXIV.	38	cours allemand	cours d'allemand.
CXLVII.	au bas de la page		
	Situation en 1905.	2.052	2.852
	— 1902.	339.598	339.591
CLVII.	22	laisant	laissant.
CLXIII.	28	Selzate	Selzaete.
CCIX.	18	d'enseignement	de l'enseignement.
CCX.	20	par la vie	pour la vie.

SECONDE PARTIE : *ANNEXES.*

PAGES.	LIGNES.	AU LIEU DE :	LIRE :
16	Tournai : 10e colonne.	258	278.
	Namur : 3e —	464	461.
22	1re —	VI	IV.
26	Louvain : 23e —	236	226.
182	Récapitulation. Total général, colonne 15	4.563	4.573.
205	Récapitulation. Total général, colonne 48	50.151	51.151.
391	39	les naa	les naar.
411	1re	Mettre texte flamand à la place du texte français et vice-versa.	
443	9e	anavankelijke.	aanvankelijke.
444	6e	voordeelen haar	voordeelen van hare,
475	31e	hare rol	haren rol.
493	15e	van een onderwijs	van uw onderwijs.